

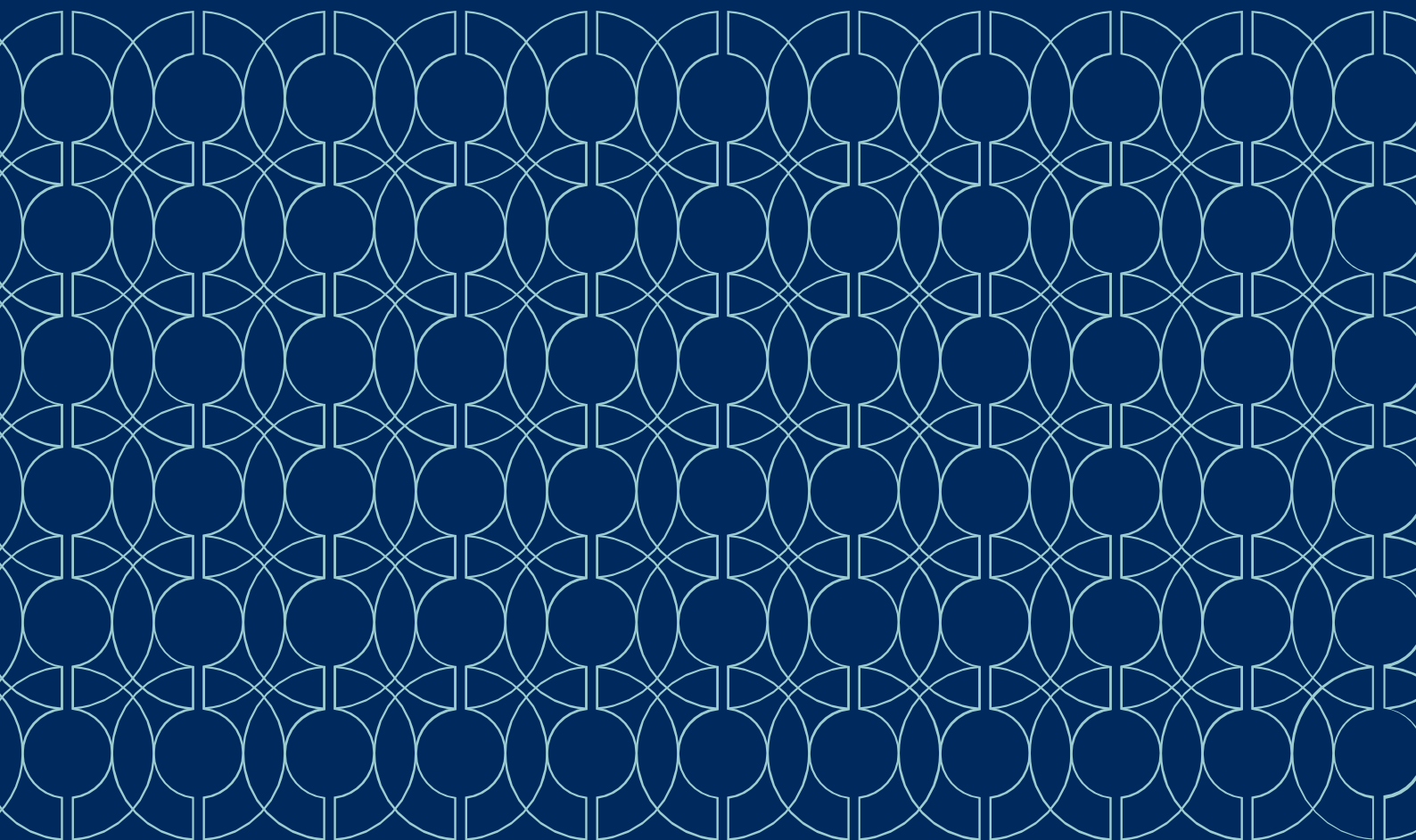
Schroders

**Schroder International
Selection Fund**

Prospectus

Juin 2024

France



Schroder International Selection Fund
(Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois)

Prospectus

Juin 2024

Informations importantes

Pour obtenir un exemplaire du présent Prospectus ou des renseignements sur la Société, veuillez vous adresser à :

Schroder Investment Management (Europe) S.A.

5, rue Höhenhof
L-1736 Senningerberg
Grand-Duché de Luxembourg
Tél. : (+352) 341 342 202
Fax : (+352) 341 342 342

Le présent prospectus (le « Prospectus ») doit être lu dans son intégralité avant toute demande de souscription d'Actions. Si vous avez le moindre doute quant au contenu du présent Prospectus, veuillez vous renseigner auprès de votre conseiller financier ou de tout autre conseiller professionnel.

Les Actions sont proposées sur la base des informations contenues dans le présent Prospectus et dans les documents auxquels il y est fait référence.

Nul n'est autorisé à faire de la publicité, fournir des informations ou des déclarations sur l'offre, le placement, la souscription, la vente, la conversion ou le rachat d'Actions autres que celles contenues dans le Prospectus. Si tel est néanmoins le cas, ces annonces, informations ou déclarations ne doivent pas être considérées comme ayant reçu l'aval de la Société ou de la Société de gestion. La distribution du présent Prospectus, l'offre, le placement, la souscription ou l'émission d'Actions ne sauraient en aucun cas constituer ni être interprétés comme une garantie de l'exactitude des informations fournies dans le présent Prospectus après la date de sa publication.

Les Administrateurs dont les noms figurent ci-dessous ont pris toutes les précautions nécessaires pour s'assurer que les informations contenues dans le présent Prospectus constituent, à leur connaissance, une représentation fidèle de la réalité et ne contiennent pas d'omissions de nature à remettre en cause leur interprétation. Les Administrateurs en assument l'entière responsabilité.

La distribution du présent Prospectus et de la documentation complémentaire, ainsi que l'offre de souscription des Actions peuvent faire l'objet de restrictions dans certains pays. Les Investisseurs souhaitant souscrire des Actions doivent se renseigner sur les exigences applicables aux transactions en Actions en vigueur dans leur pays, ainsi que sur la réglementation en matière de contrôle des changes et les conséquences des transactions en Actions.

Le présent Prospectus ne constitue en aucun cas une offre ou une sollicitation à l'égard d'une quelconque personne dans un quelconque pays dans lequel une telle offre ou sollicitation est illégale ou non autorisée ou à l'égard d'une quelconque personne ne pouvant pas légalement être le destinataire d'une telle offre ou sollicitation.

L'attention des Investisseurs est attirée sur le fait que les dispositifs de protection prévus dans le cadre de leur propre régime réglementaire ne s'appliquent pas nécessairement

dans un autre régime réglementaire et que lorsque de tels dispositifs sont en place, ce dernier ne prévoit pas nécessairement un droit à indemnisation.

Aux fins du Règlement général sur la protection des données 2016/679 (« RGPD »), la Société et la Société de gestion sont responsables du traitement des données à caractère personnel que vous fournissez.

Afin de respecter leurs obligations et responsabilités en vertu du RGPD, la loi oblige la Société et la Société de gestion à mettre à votre disposition une politique de confidentialité décrivant la manière dont Schroders recueille, utilise, divulgue, transfère et conserve vos informations. Veuillez trouver une copie de la politique de confidentialité à l'adresse www.schroders.com/en/privacy-policy. Vous reconnaissez par la présente que vous avez lu et compris la politique de confidentialité.

Les investisseurs sont invités à noter que les données des investisseurs (telles que le nom et l'adresse) peuvent être transférées par ou pour le compte de Schroder Investment Management (Europe) S.A. à certains prestataires de services tiers, tels que des agents payeurs ou des agents des facilités, dans l'EEE, en Suisse, au Royaume-Uni, à Hong Kong et en Inde. La liste des pays sera mise à jour avant tout transfert des données des investisseurs à un prestataire de services tiers situé dans un nouveau pays et les investisseurs en seront informés par le biais d'un avis sur le site Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/professional/funds-and-strategies/notifications/schroder-isf/>

La distribution du présent Prospectus peut être assortie dans certains pays d'une obligation de traduction dans les langues spécifiées par les autorités réglementaires de ces pays. En cas d'incohérence entre la version anglaise et la version traduite du présent Prospectus, seule la version anglaise fera foi.

La Société de gestion peut recourir à des techniques d'enregistrement des conversations téléphoniques. Les Investisseurs sont réputés consentir à l'enregistrement des conversations avec la Société de gestion ainsi qu'à leur éventuelle utilisation dans le cadre d'actions en justice ou autres par la Société de gestion et/ou par la Société, utilisation laissée à la discrétion de ces dernières.

La valeur des Actions de la Société ainsi que le revenu qui en découle peuvent évoluer à la baisse comme à la hausse et un Investisseur peut ne pas récupérer le montant qu'il a investi.

Pour chaque Compartiment présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR) ou ayant pour objectif l'investissement durable (au sens de l'Article 9 du Règlement SFDR), des informations sur ces caractéristiques ou objectifs sont disponibles dans les informations précontractuelles de chaque Compartiment à l'Annexe IV.

Table des matières

Informations importantes	5
Glossaire	12
Conseil d'administration	17
Administration	18
Section 1	1. La Société
	1.1. Structure
	1.2. Objectifs et politiques d'investissement
Section 2	2. Transactions sur Actions
	2.1. Souscription d'Actions
	2.2. Rachat et conversion d'Actions
	2.3. Restrictions aux souscriptions et conversions dans certains Compartiments ou certaines Catégories d'Actions
	2.4. Calcul de la Valeur liquidative
	2.5. Suspensions ou reports
Section 3	3. Informations générales
	3.1. Administration, frais et dépenses
	3.2. Informations sur la Société
	3.3. Dividendes
	3.4. Imposition
	3.5. Assemblées et rapports
	3.6. Informations détaillées relatives aux Actions
	3.7. Mise en commun d'actifs
	3.8. Cogestion
	3.9. Règlement sur les indices de référence
	3.10. Règlement SFDR et taxinomie
Annexe I	Restrictions d'investissement
Annexe II	Risques inhérents à l'investissement
Annexe III	Informations détaillées sur les Compartiments
	Catégories d'Actions
	Schroder International Selection Fund All China Credit Income
	Schroder International Selection Fund All China Equity
	Schroder International Selection Fund Alternative Securitised Income
	Schroder International Selection Fund Asian Bond Total Return
	Schroder International Selection Fund Asian Convertible Bond
	Schroder International Selection Fund Asian Credit Opportunities
	Schroder International Selection Fund Asian Dividend Maximiser
	Schroder International Selection Fund Asian Equity Impact
	Schroder International Selection Fund Asian Equity Yield
	Schroder International Selection Fund Asian Local Currency Bond
	Schroder International Selection Fund Asian Opportunities
	Schroder International Selection Fund Asian Smaller Companies
	Schroder International Selection Fund Asian Total Return
	Schroder International Selection Fund BIC (Brazil, India, China)
	Schroder International Selection Fund BlueOrchard Emerging Markets Climate Bond
	Schroder International Selection Fund BlueOrchard Emerging Markets Impact Bond

Schroder International Selection Fund Carbon Neutral Credit	135
Schroder International Selection Fund Carbon Neutral Credit 2040	138
Schroder International Selection Fund Changing Lifestyles	141
Schroder International Selection Fund China A	144
Schroder International Selection Fund China A All Cap	146
Schroder International Selection Fund China Local Currency Bond	149
Schroder International Selection Fund China Opportunities	153
Schroder International Selection Fund Circular Economy	156
Schroder International Selection Fund Commodity	159
Schroder International Selection Fund Commodity Evolution	161
Schroder International Selection Fund Cross Asset Momentum	163
Schroder International Selection Fund Dynamic Income	165
Schroder International Selection Fund Emerging Asia	168
Schroder International Selection Fund Emerging Europe	170
Schroder International Selection Fund Emerging Market Bond	173
Schroder International Selection Fund Emerging Markets Equity Impact	175
Schroder International Selection Fund Emerging Markets Hard Currency	178
Schroder International Selection Fund Emerging Markets Local Currency Bond	180
Schroder International Selection Fund Emerging Markets Value	183
Schroder International Selection Fund Emerging Markets	185
Schroder International Selection Fund Emerging Markets ex China	188
Schroder International Selection Fund Emerging Markets Debt Total Return	191
Schroder International Selection Fund Emerging Markets Equity Alpha	194
Schroder International Selection Fund Emerging Markets Multi-Asset	196
Schroder International Selection Fund EURO Bond	199
Schroder International Selection Fund EURO Corporate Bond	202
Schroder International Selection Fund EURO Credit Conviction	205
Schroder International Selection Fund EURO Credit Conviction Short Duration	208
Schroder International Selection Fund EURO Equity	212
Schroder International Selection Fund EURO Government Bond	215
Schroder International Selection Fund EURO High Yield	218
Schroder International Selection Fund EURO Short Term Bond	221
Schroder International Selection Fund European Alpha Absolute Return	224
Schroder International Selection Fund European Dividend Maximiser	228
Schroder International Selection Fund European Equity Impact	231
Schroder International Selection Fund European Smaller Companies	234
Schroder International Selection Fund European Special Situations	237
Schroder International Selection Fund European Sustainable Equity	240
Schroder International Selection Fund European Value	243
Schroder International Selection Fund Frontier Markets Equity	245
Schroder International Selection Fund Global Bond	247
Schroder International Selection Fund Global Cities	250
Schroder International Selection Fund Global Climate Change Equity	253
Schroder International Selection Fund Global Climate Leaders	256
Schroder International Selection Fund Global Convertible Bond	259
Schroder International Selection Fund Global Corporate Bond	261
Schroder International Selection Fund Global Credit High Income	264
Schroder International Selection Fund Global Credit Income	267
Schroder International Selection Fund Global Disruption	270
Schroder International Selection Fund Global Diversified Growth	273
Schroder International Selection Fund Global Dividend Maximiser	277

Schroder International Selection Fund Global Emerging Market Opportunities	279
Schroder International Selection Fund Global Emerging Markets Smaller Companies	282
Schroder International Selection Fund Global Energy	285
Schroder International Selection Fund Global Energy Transition	287
Schroder International Selection Fund Global Equity	290
Schroder International Selection Fund Global Equity Alpha	293
Schroder International Selection Fund Global Equity Impact	295
Schroder International Selection Fund Global Equity Yield	298
Schroder International Selection Fund Global Gold	300
Schroder International Selection Fund Global High Yield	302
Schroder International Selection Fund Global Inflation Linked Bond	305
Schroder International Selection Fund Global Managed Growth	308
Schroder International Selection Fund Global Multi-Asset Balanced	310
Schroder International Selection Fund Global Multi-Asset Income	313
Schroder International Selection Fund Global Recovery	316
Schroder International Selection Fund Global Smaller Companies	318
Schroder International Selection Fund Global Social Growth	321
Schroder International Selection Fund Global Sustainable Convertible Bond	324
Schroder International Selection Fund Global Sustainable Food and Water	327
Schroder International Selection Fund Global Sustainable Growth	330
Schroder International Selection Fund Global Sustainable Value	333
Schroder International Selection Fund Global Target Return	336
Schroder International Selection Fund Greater China	339
Schroder International Selection Fund Healthcare Innovation	341
Schroder International Selection Fund Hong Kong Dollar Bond	344
Schroder International Selection Fund Hong Kong Equity	346
Schroder International Selection Fund Indian Equity	348
Schroder International Selection Fund Indian Opportunities	351
Schroder International Selection Fund Inflation Plus	354
Schroder International Selection Fund Italian Equity	356
Schroder International Selection Fund Japan DGF	359
Schroder International Selection Fund Japanese Equity	361
Schroder International Selection Fund Japanese Opportunities	364
Schroder International Selection Fund Japanese Smaller Companies	367
Schroder International Selection Fund Latin American	370
Schroder International Selection Fund – Multi-Asset Growth and Income	372
Schroder International Selection Fund – Multi-Asset Total Return	375
Schroder International Selection Fund Nordic Micro Cap	378
Schroder International Selection Fund Nordic Smaller Companies	381
Schroder International Selection Fund QEP Global Active Value	384
Schroder International Selection Fund QEP Global Core	386
Schroder International Selection Fund QEP Global Emerging Markets	389
Schroder International Selection Fund QEP Global ESG	391
Schroder International Selection Fund QEP Global ESG ex Fossil Fuels	394
Schroder International Selection Fund QEP Global Quality	397
Schroder International Selection Fund Securitised Credit	400
Schroder International Selection Fund Smart Manufacturing	403
Schroder International Selection Fund Social Impact Credit	406
Schroder International Selection Fund Strategic Bond	409
Schroder International Selection Fund Strategic Credit	411
Schroder International Selection Fund Sustainable Asian Equity	414

Schroder International Selection Fund Sustainable Emerging Markets Synergy	417
Schroder International Selection Fund Sustainable Emerging Markets ex China Synergy	420
Schroder International Selection Fund Sustainable EURO Credit	423
Schroder International Selection Fund Sustainable Future Trends	426
Schroder International Selection Fund Sustainable Global Credit Income Short Duration	429
Schroder International Selection Fund Sustainable Global Growth and Income	433
Schroder International Selection Fund Sustainable Global Multi Credit	436
Schroder International Selection Fund Sustainable Global Sovereign Bond	439
Schroder International Selection Fund Sustainable Infrastructure	442
Schroder International Selection Fund Sustainable Multi-Asset Income	445
Schroder International Selection Fund Sustainable Multi-Factor Equity	448
Schroder International Selection Fund Sustainable US Dollar Corporate Bond	451
Schroder International Selection Fund Sustainable US Dollar High Yield	454
Schroder International Selection Fund Sustainable US Dollar Short Duration Bond	457
Schroder International Selection Fund Swiss Equity	460
Schroder International Selection Fund Swiss Small & Mid Cap Equity	463
Schroder International Selection Fund Taiwanese Equity	466
Schroder International Selection Fund UK Equity	468
Schroder International Selection Fund US Dollar Bond	471
Schroder International Selection Fund US Large Cap	474
Schroder International Selection Fund US Small & Mid-Cap Equity	476
Schroder International Selection Fund US Smaller Companies Impact	479

Objectifs et politiques d'investissement spécifiques des Fonds du marché monétaire 482

Schroder International Selection Fund EURO Liquidity	483
Schroder International Selection Fund US Dollar Liquidity	485

Informations supplémentaires pour les Fonds du marché monétaire 487

Annexe IV

Informations précontractuelles 496

Schroder International Selection Fund Alternative Securitised Income	497
Schroder International Selection Fund Asian Credit Opportunities	505
Schroder International Selection Fund Asian Dividend Maximiser	516
Schroder International Selection Fund Asian Equity Impact	527
Schroder International Selection Fund Asian Equity Yield	538
Schroder International Selection Fund Asian Local Currency Bond	550
Schroder International Selection Fund Asian Opportunities	561
Schroder International Selection Fund Asian Smaller Companies	572
Schroder International Selection Fund Asian Total Return	583
Schroder International Selection Fund BIC (Brazil, India, China)	595
Schroder International Selection Fund BlueOrchard Emerging Markets Climate Bond	606
Schroder International Selection Fund BlueOrchard Emerging Markets Impact Bond	617
Schroder International Selection Fund Carbon Neutral Credit	628
Schroder International Selection Fund Carbon Neutral Credit 2040	639
Schroder International Selection Fund Changing Lifestyles	650
Schroder International Selection Fund China A All Cap	661
Schroder International Selection Fund China Local Currency Bond	673
Schroder International Selection Fund China Opportunities	682
Schroder International Selection Fund Circular Economy	693
Schroder International Selection Fund Dynamic Income	703
Schroder International Selection Fund Emerging Europe	715
Schroder International Selection Fund Emerging Markets	726

Schroder International Selection Fund Emerging Markets ex China	738
Schroder International Selection Fund Emerging Markets Debt Total Return	749
Schroder International Selection Fund Emerging Markets Equity Impact	759
Schroder International Selection Fund Emerging Markets Local Currency Bond	770
Schroder International Selection Fund Emerging Markets Multi-Asset	780
Schroder International Selection Fund EURO Bond	792
Schroder International Selection Fund EURO Corporate Bond	803
Schroder International Selection Fund EURO Credit Conviction	815
Schroder International Selection Fund EURO Credit Conviction Short Duration	827
Schroder International Selection Fund EURO Equity	838
Schroder International Selection Fund EURO Government Bond	849
Schroder International Selection Fund EURO High Yield	860
Schroder International Selection Fund EURO Short Term Bond	871
Schroder International Selection Fund European Alpha Absolute Return	882
Schroder International Selection Fund European Dividend Maximiser	893
Schroder International Selection Fund European Equity Impact	904
Schroder International Selection Fund European Smaller Companies	914
Schroder International Selection Fund European Special Situations	925
Schroder International Selection Fund European Sustainable Equity	936
Schroder International Selection Fund Global Bond	946
Schroder International Selection Fund Global Cities	957
Schroder International Selection Fund Global Climate Change Equity	967
Schroder International Selection Fund Global Climate Leaders	978
Schroder International Selection Fund Global Corporate Bond	989
Schroder International Selection Fund Global Credit High Income	1000
Schroder International Selection Fund Global Credit Income	1011
Schroder International Selection Fund Global Disruption	1022
Schroder International Selection Fund Global Diversified Growth	1033
Schroder International Selection Fund Global Emerging Market Opportunities	1044
Schroder International Selection Fund Global Emerging Markets Smaller Companies	1055
Schroder International Selection Fund Global Energy Transition	1066
Schroder International Selection Fund Global Equity	1077
Schroder International Selection Fund Global Equity Impact	1088
Schroder International Selection Fund Global High Yield	1099
Schroder International Selection Fund Global Inflation Linked Bond	1110
Schroder International Selection Fund Global Multi-Asset Balanced	1121
Schroder International Selection Fund Global Multi-Asset Income	1132
Schroder International Selection Fund Global Smaller Companies	1143
Schroder International Selection Fund Global Social Growth	1154
Schroder International Selection Fund Global Sustainable Convertible Bond	1165
Schroder International Selection Fund Global Sustainable Food and Water	1176
Schroder International Selection Fund Global Sustainable Growth	1187
Schroder International Selection Fund Global Sustainable Value	1197
Schroder International Selection Fund Global Target Return	1208
Schroder International Selection Fund Healthcare Innovation	1221
Schroder International Selection Fund Indian Equity	1231
Schroder International Selection Fund Indian Opportunities	1242
Schroder International Selection Fund Italian Equity	1253
Schroder International Selection Fund Japanese Equity	1264
Schroder International Selection Fund Japanese Opportunities	1275
Schroder International Selection Fund Japanese Smaller Companies	1286

Schroder International Selection Fund – Multi-Asset Growth and Income	1297
Schroder International Selection Fund – Multi-Asset Total Return	1308
Schroder International Selection Fund Nordic Micro Cap	1319
Schroder International Selection Fund Nordic Smaller Companies	1330
Schroder International Selection Fund QEP Global Core	1341
Schroder International Selection Fund QEP Global ESG	1353
Schroder International Selection Fund QEP Global ESG ex Fossil Fuels	1364
Schroder International Selection Fund QEP Global Quality	1375
Schroder International Selection Fund Securitised Credit	1386
Schroder International Selection Fund Smart Manufacturing	1395
Schroder International Selection Fund Social Impact Credit	1406
Schroder International Selection Fund Strategic Credit	1417
Schroder International Selection Fund Sustainable Asian Equity	1428
Schroder International Selection Fund Sustainable Euro Credit	1439
Schroder International Selection Fund Sustainable Emerging Markets Synergy	1451
Schroder International Selection Fund Sustainable Emerging Markets ex China Synergy	1462
Schroder International Selection Fund Sustainable Future Trends	1473
Schroder International Selection Fund Sustainable Global Credit Income Short Duration	1484
Schroder International Selection Fund Sustainable Global Growth and Income	1495
Schroder International Selection Fund Sustainable Global Multi Credit	1506
Schroder International Selection Fund Sustainable Global Sovereign Bond	1518
Schroder International Selection Fund Sustainable Infrastructure	1529
Schroder International Selection Fund Sustainable Multi-Asset Income	1539
Schroder International Selection Fund Sustainable Multi-Factor Equity	1550
Schroder International Selection Fund Sustainable US Dollar Corporate Bond	1562
Schroder International Selection Fund Sustainable US Dollar High Yield	1573
Schroder International Selection Fund Sustainable US Dollar Short Duration Bond	1585
Schroder International Selection Fund Swiss Equity	1597
Schroder International Selection Fund Swiss Small & Mid Cap Equity	1608
Schroder International Selection Fund UK Equity	1619
Schroder International Selection Fund US Dollar Bond	1630
Schroder International Selection Fund US Small & Mid-Cap Equity	1642
Schroder International Selection Fund US Smaller Companies Impact	1653

Annexe V

Autres informations	1664

Glossaire

ABCP

Billets de trésorerie adossés à des actifs

Actions de capitalisation

Actions dont le revenu net est capitalisé et inclus dans leur prix

Catégories d'actifs alternatives

Catégories d'actifs comprenant l'immobilier, les infrastructures, le capital-investissement, les matières premières, les métaux précieux et les Fonds d'investissement alternatifs, tel que décrit au paragraphe (I) de la section « Informations détaillées sur les Compartiments » de l'Annexe III

Commission de distribution annuelle

Les frais facturés pour la distribution des Compartiments du présent Prospectus, exprimés en pourcentage de l'actif net

Commission de gestion annuelle

Les frais facturés pour la gestion des investissements des Compartiments du présent Prospectus, exprimés en pourcentage de l'actif net

Statuts

Les Statuts de la Société et leurs amendements éventuels

Asie

Chine, Hong Kong, Inde, Indonésie, Japon, Corée, Malaisie, Philippines, Singapour, Taïwan, Thaïlande et autres économies du continent asiatique y compris, sans s'y limiter, Bangladesh, Brunei, Cambodge, Pakistan, Mongolie, Myanmar, Népal, Sri Lanka, Bhoutan, Timor-Est, Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan et Vietnam

Asie-Pacifique

Chine, Hong Kong, Inde, Indonésie, Japon, Corée, Malaisie, Philippines, Singapour, Taïwan, Thaïlande, Australie, Nouvelle-Zélande et autres économies du continent asiatique y compris, sans s'y limiter, Bangladesh, Brunei, Cambodge, Pakistan, Mongolie, Myanmar, Népal, Sri Lanka, Bhoutan, Timor-Est, Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan et Vietnam

AUD

Dollar australien

Émissions évitées

Réduction des émissions résultant de l'utilisation d'un produit ou d'un service Les émissions évitées représentent les économies d'émissions résultant d'une plus grande efficacité en matière d'impact sur le climat au sein de ce produit ou service. Le concept d'émissions évitées s'applique à de nombreux secteurs. On peut citer comme exemples les produits qui évitent les émissions en incluant une isolation

thermique destinée à réduire les pertes de chaleur, les services de téléconférence qui limitent la nécessité de se déplacer sur de longues distances, ou encore les ampoules à faible consommation d'énergie qui consomment moins d'électricité

Bond Connect

Une passerelle de négociation des obligations entre la Chine et Hong Kong qui permet aux investisseurs institutionnels étrangers d'investir dans des obligations chinoises onshore et dans d'autres titres de créance négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois (« CIBM »). Bond Connect offre aux investisseurs institutionnels étrangers un accès simplifié au CIBM

BRL

Réal brésilien

Jour ouvrable

Un Jour ouvrable est un jour de la semaine autre que le Nouvel An, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le 24 décembre, le jour de Noël et le 26 décembre, sauf mention contraire dans les informations détaillées relatives aux Compartiments reprises à l'Annexe III

CHF

Franc suisse

Actions A chinoises

Actions de sociétés chinoises cotées et négociées en RMB sur des bourses chinoises comme celles de Shenzhen ou de Shanghai

Actions B chinoises

Actions de sociétés chinoises cotées et négociées en HKD ou en USD sur des bourses chinoises comme celles de Shenzhen ou de Shanghai

Actions H chinoises

Actions de sociétés chinoises cotées et négociées sur la bourse de Hong Kong ou d'autres bourses étrangères

Société

Schroder International Selection Fund

CSSF

Commission de Surveillance du Secteur Financier (Autorité de tutelle du secteur financier luxembourgeois)

Circulaire CSSF 14/592

Circulaire 14/592 de la CSSF relative aux lignes de conduite de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF-ESMA) concernant les fonds cotés (ETF) et autres questions liées aux OPCVM

Jour de transaction

Le Jour de transaction est un jour ouvrable qui ne tombe pas pendant une période de suspension du calcul de la Valeur liquidative par Action du Compartiment concerné, sauf mention contraire dans les informations détaillées relatives aux Compartiments reprises à l'Annexe III. La Société de gestion peut également tenir compte des jours de fermeture (pour les transactions et règlements) des bourses de valeurs et/ou Marchés réglementés locaux, et peut décider de considérer les jours de fermeture comme des jours qui ne sont pas des Jours de transaction pour les Compartiments investissant une part substantielle de leur portefeuille sur lesdites bourses de valeurs et/ou lesdits Marchés réglementés. Une liste des jours qui ne sont en principe pas des Jours de transaction pour les Compartiments peut être obtenue sur demande auprès de la Société de gestion et peut également être consultée sur la page Internet : www.schroders.com

Dépositaire

J.P. Morgan SE, succursale de Luxembourg, en sa qualité de banque dépositaire et d'agent administratif

Administrateurs ou Conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société

Distributeur

Une personne ou entité désignée en tant que de besoin par la Société de gestion pour distribuer ou organiser la distribution des Actions

Période de distribution

La période comprise entre une date à laquelle les dividendes sont versés par la Société et la date de versement suivante. Elle peut s'étendre sur une année ou avoir une durée plus courte lorsque les dividendes sont versés à des intervalles plus réguliers

Actions de distribution

Actions dont le revenu est distribué

EEE

Espace économique européen

Actif éligible

Une valeur mobilière de quelque nature que ce soit ou tout autre actif éligible décrit en détail à l'Annexe I.1.A

État éligible

Comprend les États membres de l'Union européenne (« UE »), les États membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») et tous les autres États que les Administrateurs considèrent appropriés

UEM

Union économique et monétaire

ESG

Considérations environnementales, sociales et de gouvernance

UE

Union européenne

EUR

L'unité monétaire européenne (communément appelée « euro »)

Fonds indiciel négocié

Un fonds d'investissement coté en bourse, représentatif d'un pool de titres, de matières premières ou de devises, qui réplique généralement la performance d'un indice. Les fonds indiciels négociés en bourse (ETF) se négocient comme des actions. Les investissements dans des ETF de type ouvert ou fermé seront autorisés si ceux-ci ont respectivement le statut (i) d'OPCVM ou autre OPC ou (ii) de valeurs mobilières

Indices financiers

Désigne tout indice conforme à l'Article 9 du Règlement grand-ducal du 8 février 2008 et à la Circulaire CSSF 14/592

Compartiment

Un portefeuille spécifique composé d'actifs et d'engagements au sein de la Société, ayant sa propre Valeur liquidative et représenté par une ou plusieurs Catégorie(s) d'Actions

GBP

Livre sterling

Principes applicables aux obligations vertes

Les Principes applicables aux obligations vertes sont des lignes directrices d'application volontaire émises par l'International Capital Market Association (ICMA) qui préconisent la transparence et la publication d'informations, et contribuent à l'intégrité du développement du marché des Obligations vertes en précisant les modalités d'émission d'une Obligation verte. Les Principes applicables aux obligations vertes reposent sur quatre composantes principales : (i) utilisation des produits, (ii) processus d'évaluation et de sélection des projets, (iii) gestion des produits et (iv) établissement de rapports, ainsi que de recommandations d'utilisation des examens externes

Valeur liquidative brute

Le montant de l'actif déterminé en fonction de la valeur de l'actif du Compartiment à l'exclusion du passif du Compartiment

HKD

Dollar de Hong Kong

Investisseur institutionnel

Un investisseur, qu'il soit établi au Luxembourg ou ailleurs, au sens de l'article 174(2) de la Loi, ce qui signifie ce qui suit :

- les Investisseurs institutionnels au sens propre, à savoir les banques et autres professionnels du secteur financier, les compagnies d'assurance, de réassurance ou autres, les institutions de sécurité sociale et fonds de pension, les fonds d'investissement souverains et les institutions officielles, souscrivant tous pour leur propre compte, de même que les structures établies par lesdits Investisseurs institutionnels aux fins de gérer leurs actifs propres ;
- les établissements de crédit et autres professionnels du secteur financier (notamment, mais sans s'y limiter, les gestionnaires d'investissement discrétionnaires) investissant en leur nom propre mais pour le compte d'Investisseurs institutionnels décrits ci-dessus, y compris sur la base d'un mandat de gestion discrétionnaire ;
- les établissements de crédit et autres professionnels du secteur financier (notamment, mais sans s'y limiter, les gestionnaires d'investissement discrétionnaires) investissant en leur nom propre mais pour le compte de clients non institutionnels en vertu d'un mandat de gestion discrétionnaire ;
- les organismes de placement collectif ;
- les sociétés holding et entités similaires dont les actionnaires sont des Investisseurs institutionnels tels que mentionnés dans les paragraphes précédents ;
- les sociétés holding ou entités similaires dont le ou les actionnaire(s)/bénéficiaire(s) économique(s) est/sont une/des personne(s) individuelle(s) qui peu(ven)t raisonnablement être considérée(s) comme un/des investisseur(s) averti(s) et dont l'objectif consiste à détenir d'importants intérêts/investissements financiers pour le compte d'un individu isolé ou d'une famille ;
- les sociétés holding et entités similaires qui, en raison de leur structure et activité, ont une véritable substance et détiennent des intérêts/investissements financiers

Fonds d'investissement

OPCVM ou autre OPC dans lequel les Compartiments peuvent investir conformément aux règles d'investissement décrites à l'Annexe I

Trust(s) d'investissement (Investment Trust(s))

Une société d'investissement de type fermé qui investit dans des actions d'autres sociétés. Un Trust d'investissement entre dans la catégorie des valeurs mobilières et constitue donc un investissement éligible pour un OPCVM en vertu de la loi luxembourgeoise s'il est coté sur un Marché réglementé. Les investissements dans des Trusts d'investissement qui ne sont pas cotés sur un Marché réglementé sont limités actuellement à 10 % de la Valeur liquidative d'un Compartiment en vertu de la Loi luxembourgeoise (conjointement avec tout autre investissement effectué conformément à la restriction d'investissement 1. A(9) de l'Annexe I)

Investisseur

Un souscripteur d'Actions

JPY

Yen japonais

Loi

La loi relative aux organismes de placement collectif du 17 décembre 2010, telle qu'amendée de temps à autre

Société de gestion

Schroder Investment Management (Europe) S.A.

Neutre au marché (Market Neutral)

Les Compartiments qui suivent cette stratégie tentent d'exploiter les inefficacités de marché entre les actions par le biais de transactions neutres (pair trades) ou de paniers d'actions. Pour ce faire, ils investissent des montants similaires en positions longues et courtes dans des sociétés apparentées. Les sociétés présentent généralement des caractéristiques similaires, telles que le secteur, l'industrie, le pays ou la capitalisation boursière

Évaluation au prix du marché

L'évaluation, conformément à l'Article 29(3) du RFMM, de positions au prix de clôture disponible fournis par une source indépendante, y compris les cours de bourse, les prix écran ou les cotations de plusieurs courtiers indépendants fiables

Évaluation par référence à un modèle

Toute évaluation, conformément à l'Article 29(4) du RFMM, qui fait référence à une valeur de référence, extrapolée ou calculée d'une autre manière sur la base d'une ou de plusieurs données de marché

Règlement sur les Fonds du marché monétaire ou RFMM

Le règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les Fonds du marché monétaire, tel qu'amendé ou complété en tant que de besoin

Fonds du marché monétaire

Un organisme de placement collectif agréé conformément au RFMM soumis à des dispositions spécifiques indiquées à l'Annexe III du présent Prospectus

Instruments du marché monétaire

Les instruments tels que définis à l'Article 2(1)(o) de la Directive OPCVM et tels que visés à l'Article 3 de la Directive de la Commission 2007/16/CE qui répondent aux dispositions du RFMM

Placements du marché monétaire

Les instruments du marché monétaire au sens de la Directive OPCVM, spécifiquement les instruments habituellement négociés sur le marché monétaire, qui sont liquides et dont la valeur peut être déterminée avec précision à tout moment

Valeur liquidative

Valeur liquidative par Action (telle que décrite ci-après) multipliée par le nombre d'Actions

Valeur liquidative par Action

La valeur par Action de toute Catégorie d'Actions déterminée conformément aux dispositions applicables décrites sous « Calcul de la Valeur liquidative », tel que défini à la Section 2.4 ou, le cas échéant, sous la section « Dispositions spécifiques relatives au calcul de la Valeur liquidative par Action de Compartiments remplissant les conditions pour être considérés comme des Fonds du marché monétaire » à l'Annexe III

OTC (over-the-counter)

De gré à gré

Nordique

La région du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède

Accord de Paris

L'Accord de Paris est un traité international juridiquement contraignant sur le changement climatique. Il a été adopté par 196 Parties à la COP 21 à Paris, le 12 décembre 2015, et est entré en vigueur le 4 novembre 2016. Son objectif est de limiter le réchauffement climatique à moins de 2 degrés Celsius, de préférence à 1,5 degré Celsius, par rapport aux niveaux préindustriels

Société d'investissement immobilier (REIT)

Une entité dont l'activité consiste à détenir, et dans la plupart des cas, à gérer des biens immobiliers. Ces biens peuvent notamment provenir des secteurs de l'immobilier résidentiel (appartements), commercial (centres commerciaux, bureaux) et industriel (usines, entrepôts). Certains REIT peuvent également conclure des opérations de financement immobilier et mener d'autres activités de promotion immobilière. La structure juridique d'un REIT, ses restrictions d'investissement, le régime réglementaire et la fiscalité auxquels il est soumis dépendent de la juridiction dans laquelle il est établi. Les investissements dans des REIT seront autorisés si ceux-ci ont le statut de valeurs mobilières. Un REIT de type fermé dont les parts sont cotées sur un Marché réglementé entre dans la catégorie des valeurs mobilières cotées sur un Marché réglementé et constitue donc un investissement éligible pour un OPCVM en vertu de la Loi luxembourgeoise

Devise de référence

Devise dans laquelle une Catégorie d'Actions est proposée aux Investisseurs

Marché réglementé

Un marché au sens de l'Article 4 (1) (21) de la Directive 2014/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative aux marchés d'instruments financiers, ou un autre marché réglementé, qui fonctionne régulièrement, qui est reconnu et ouvert au public dans un État éligible

Réglementation

La Loi, ainsi que toute loi luxembourgeoise en vigueur ou à venir ou tout règlement d'application, toute circulaire ou toute position de la CSSF

Fonds déclarant

Compartiment ou Catégorie d'Actions soumis(e) au régime fiscal britannique (HMRC) concernant les fonds offshore et ayant donc un certain statut fiscal pour les Actionnaires assujettis à l'impôt au Royaume-Uni

RMB

Le renminbi, devise ayant cours légal en République populaire de Chine. Ce terme est utilisé pour désigner la devise chinoise négociée sur les marchés nationaux et internationaux (principalement à Hong Kong). Afin d'éviter toute ambiguïté, toute référence au RMB dans le nom d'un Compartiment ou dans sa devise de référence sera entendue comme une référence au RMB offshore.

Schroders

La société mère de la Société de gestion, ainsi que ses filiales et sociétés affiliées dans le monde

Fonds Schroder

Fonds d'investissement gérés par un membre de la division entreprise de Schroders

SFDR

Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

SGD

Dollar de Singapour

Action

Une action sans valeur nominale d'une Catégorie d'Actions représentative du capital de la Société

Catégorie d'actions

Une catégorie d'Actions ayant un barème de frais et de commissions spécifique

Actionnaire

Un détenteur d'Actions

Fonds du marché monétaire à valeur liquidative variable standard

Un Fonds du marché monétaire qui (i) investit dans des Instruments du marché monétaire visés à l'Article 10 (1) et (2) du RFMM, (ii) est soumis aux règles de portefeuille présentées à l'Article 25 du RFMM et (iii) se conforme aux exigences spécifiques prévues aux Articles 29, 30 et 33 (1) du RFMM

Taxinomie

Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables

Agent de transfert

HSBC Continental Europe, Luxembourg, agissant en tant que prestataire de services d'agent d'enregistrement et de transfert

OPCVM

Un « organisme de placement collectif en valeurs mobilières » au sens des points a) et b) de l'article 1(2) de la Directive OPCVM

OPC

Un « organisme de placement collectif » au sens de l'article 2 (2) de la Loi

Directive OPCVM

La Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les OPCVM, telle qu'amendée

Règles d'évaluation des risques des OPCVM

Règles s'appliquant aux OPCVM dans le cadre de l'évaluation des risques et du calcul de l'exposition globale, notamment les lignes directrices de la Directive AEMF 10-788, le règlement CSSF No 10-4 et la circulaire CSSF No 11/512, ainsi que toute réglementation ou directive applicable dans ce contexte

Royaume-Uni

Royaume-Uni

ODD des Nations unies

Objectifs de développement durable des Nations unies

USA

Les États-Unis d'Amérique (y compris les États fédérés et le District de Columbia), leurs territoires, leurs possessions et toute autre zone relevant de leur juridiction

USD

Dollar américain

Durée de vie moyenne pondérée

La durée moyenne résiduelle jusqu'à l'échéance légale de tous les actifs sous-jacents d'un Fonds du marché monétaire, compte tenu des participations relatives dans chaque actif détenu

Échéance moyenne pondérée

La durée moyenne résiduelle jusqu'à l'échéance légale ou, si elle est plus courte, jusqu'à la prochaine mise à jour du taux d'intérêt, de tous les actifs sous-jacents d'un Fonds du marché monétaire, compte tenu des participations relatives dans chaque actif détenu

Sauf indication contraire, toute mention horaire dans le présent document se réfère à l'heure de Luxembourg.

Dans la mesure où le contexte le permet, les termes employés au singulier s'entendent également au pluriel et inversement.

Conseil d'administration

Président

- **Richard MOUNTFORD**
Non-Executive Director
One London Wall Place
Londres EC2Y 5AU
Royaume-Uni

Administrateurs

- **Carla BERGARECHE**
Global Head of Wealth, Client Group
Schroder Investment Management (Europe) S.A.,
Succursale espagnole
Pinar 7, 4a planta
28006 Madrid
Espagne
- **Eric BERTRAND**
Non-Executive Director
Vaults 13-16
Valletta Waterfront
FRN 1914
Malte
- **Marie-Jeanne CHEVREMONT-LORENZINI**
Independent Director
12, rue de la Sapinière
L-8150 Bridel
Grand-Duché de Luxembourg
- **Bernard HERMAN**
Independent Director
BH Consulting S.à.r.l.
26, rue Glesener
L-1630 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
- **Hugh MULLAN**
Independent Director
5, rue Höhenhof
L-1736 Senningerberg
Grand-Duché de Luxembourg
- **Ross LEACH**
Specialist Solutions
Schroder Investment Management Limited
One London Wall Place
Londres EC2Y 5AU
Royaume-Uni
- **Peter NELSON**
Product Development Director
Schroder Investment Management Limited
One London Wall Place
Londres EC2Y 5AU
Royaume-Uni
- **Yves FRANCIS**
Independent Director
67, rue du Pannebourg
6700 Arlon
Belgique

Administration

Siège social

5, rue Höhenhof
L-1736 Senningerberg
Grand-Duché de Luxembourg

Société de gestion et Agent domiciliataire

Schroder Investment Management (Europe) S.A.
5, rue Höhenhof
L-1736 Senningerberg
Grand-Duché de Luxembourg

Gestionnaires d'investissement

- Schroder Investment Management (Switzerland) AG
Central 2
8001 Zurich
Suisse
- Schroder Investment Management Limited
One London Wall Place
Londres EC2Y 5AU
Royaume-Uni
- Schroder Investment Management Australia Limited
Level 20 Angel Place
123 Pitt Street
Sydney NSW 2000
Australie
- Schroder Investment Management North America Inc.
7 Bryant Park, New York
New York 10018-3706
États-Unis
- Schroder Investment Management (Hong Kong) Limited
Level 33, Two Pacific Place
88 Queensway
Hong Kong
- Schroder Investment Management (Japan) Limited
21st Floor Marunouchi Trust Tower Main, 1-8-3
Marunouchi, Chiyoda-Ku
Tokyo 100-0005
Japon
- Schroder Investment Management (Singapore) Ltd
138 Market Street
#23-01 CapitaGreen
Singapour 048946
- Schroder Investment Management (Europe) S.A. –
Succursale allemande
Taunustor 1 (TaunusTurm)
D-60310 Francfort-sur-le-Main
Allemagne
- BlueOrchard Finance Ltd
Seefeldstrasse 233
8008 Zurich
Suisse
- Schroder Investment Management (Europe) S.A. –
Succursale finlandaise
Signature Erottaja

Erottajankatu
15-1700130 Helsinki
Finlande

Dépositaire et Agent administratif

J.P. Morgan SE, succursale de Luxembourg
European Bank & Business Centre
6, route de Trèves
L-2633 Senningerberg
Grand-Duché de Luxembourg

Réviseurs d'entreprises indépendants

KPMG Audit S.à r.l.
39, Avenue John F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Conseiller juridique principal

Elvinger Hoss Prussen, société anonyme
2, place Winston Churchill
L-1340 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Agent payeur principal

HSBC Continental Europe, Luxembourg
18, Boulevard de Kockelscheuer
L-1821 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Agent de transfert

HSBC Continental Europe, Luxembourg
18, Boulevard de Kockelscheuer
L-1821 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Section 1

1. La Société

1.1. Structure

La Société est une société d'investissement de type ouvert constituée en société anonyme de droit luxembourgeois et a le statut de Société d'investissement à capital variable (« SICAV »). La Société a lancé différents Compartiments, chacun étant représenté par une ou plusieurs Catégories d'Actions. Les Compartiments se distinguent par leur politique d'investissement spécifique ou par d'autres particularités qui leur sont propres.

La Société est une entité juridique unique, mais les actifs des différents Compartiments seront investis au seul profit de leurs Actionnaires respectifs et les actifs d'un Compartiment donné ne seront utilisés que pour honorer les engagements et obligations dudit Compartiment.

Les Administrateurs peuvent décider à tout moment de lancer de nouveaux Compartiments et/ou de créer une ou plusieurs Catégorie(s) d'Actions au sein de chaque Compartiment, auquel cas le présent Prospectus sera mis à jour en conséquence. Les Administrateurs peuvent également décider à tout moment de ne plus accepter de nouvelles souscriptions au sein d'un Compartiment ou d'une ou de plusieurs Catégories d'Actions d'un Compartiment.

Certaines Actions peuvent être cotées à la Bourse de Luxembourg, ainsi qu'à toute bourse de valeurs reconnue.

1.2. Objectifs et politiques d'investissement

L'objet unique de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose dans des valeurs mobilières de quelque nature que ce soit et d'autres actifs autorisés, y compris des instruments dérivés, dans le but de répartir les risques d'investissement et de permettre à ses Actionnaires de profiter des résultats obtenus dans le cadre de la gestion de ses portefeuilles.

L'objectif et la politique d'investissement spécifiques à chaque Compartiment sont décrits à l'Annexe III.

Les investissements de chaque Compartiment seront en tout temps conformes aux restrictions stipulées à l'Annexe I ou, le cas échéant, à l'Annexe III. Avant d'opérer un placement, les Investisseurs tiendront compte des risques liés aux investissements décrits à l'Annexe II ou, le cas échéant, à l'Annexe III.

Section 2

2. Transactions sur Actions

2.1. Souscription d'Actions

Modalités de souscription

Les Investisseurs souscrivant pour la première fois des Actions devront remplir un formulaire de souscription et l'envoyer, accompagné des documents d'identification requis, par la poste à l'Agent de transfert. Les formulaires de souscription peuvent être acceptés s'ils sont envoyés par fax ou par d'autres moyens approuvés par l'Agent de transfert, à condition que l'original soit immédiatement envoyé par courrier. Si les formulaires de souscription dûment remplis et le règlement sont reçus par l'Agent de transfert un Jour de transaction avant 13 h 00, sauf stipulation contraire dans l'Annexe III, les Actions seront normalement émises à la Valeur liquidative par Action correspondante, telle que définie à la rubrique « Calcul de la Valeur liquidative », déterminée ce Jour de transaction (majorée de la commission d'entrée, le cas échéant). Pour les demandes en bonne et due forme reçues après 13 h 00, les Actions seront normalement émises à la Valeur liquidative par Action correspondante le Jour de transaction suivant (majorée de la commission d'entrée, le cas échéant).

Chaque Investisseur recevra un numéro de compte personnel qui devra être mentionné en même temps que le numéro de l'opération concernée lors de chaque paiement effectué par virement bancaire. Le numéro de l'opération concernée et le numéro de compte personnel seront repris dans toute correspondance échangée avec l'Agent de transfert ou avec tout Distributeur.

Des procédures de souscription différentes peuvent être appliquées lorsque les souscriptions d'Actions se font par l'intermédiaire des Distributeurs.

Toutes les demandes de souscription d'Actions seront traitées sur la base d'une Valeur liquidative inconnue, avant que ne soit déterminée la Valeur liquidative par Action du Jour de transaction concerné.

S'ils le jugent utile, les Administrateurs peuvent cependant, lorsque les circonstances le justifient, accepter d'autres Heures de clôture des transactions, par exemple vis-à-vis d'Investisseurs qui relèvent de juridictions situées dans un fuseau horaire différent. Ces Heures de clôture des transactions différentes peuvent être convenues spécifiquement avec les Distributeurs ou être publiées dans un supplément au Prospectus ou dans un autre document commercial utilisé dans la juridiction concernée. Dans de telles circonstances, l'heure de clôture des transactions applicable aux Actionnaires doit nécessairement précéder le point d'évaluation des Compartiments pour ce Jour de transaction.

En ce qui concerne les Compartiments pour lesquels l'heure limite d'une négociation est fixée à 13 h 00 le Jour de transaction précédent, comme indiqué dans l'Annexe III, si les formulaires de souscription et le règlement sont reçus avant 13 h 00 le Jour de transaction précédent, les Actions seront normalement émises à la Valeur liquidative par Action correspondante, telle que définie à la rubrique « Calcul de la Valeur liquidative », déterminée le Jour de transaction suivant (majorée de la commission d'entrée, le cas échéant). Pour les demandes en bonne et due forme reçues après 13 h 00 le Jour de transaction précédent, les Actions seront

normalement émises à la Valeur liquidative par Action correspondante le deuxième Jour de transaction suivant (majorée de la commission d'entrée, le cas échéant).

Pour les souscriptions d'Actions ultérieures, aucun formulaire de souscription supplémentaire ne sera requis. Toutefois, les Investisseurs fourniront des instructions écrites comme convenu avec l'Agent de transfert pour assurer le bon déroulement des souscriptions ultérieures. Les instructions peuvent également être communiquées par lettre ou par fax, dans les deux cas dûment signées, ou par tout autre moyen approuvé par l'Agent de transfert.

Les avis d'opéré seront normalement envoyés le Jour ouvrable suivant l'exécution des instructions de souscription. Les Actionnaires vérifieront immédiatement ces avis d'opéré afin de s'assurer qu'ils sont en tous points corrects. Il est conseillé aux Investisseurs de se référer aux conditions figurant sur le formulaire de souscription afin d'être parfaitement informés sur les conditions auxquelles ils souscrivent.

Modalités de paiement

Le paiement sera effectué par virement bancaire électronique, net de tous frais bancaires (à la charge de l'Investisseur). De plus amples renseignements concernant le paiement figurent sur le formulaire de souscription.

Les Actions sont normalement émises une fois le montant de la souscription reçu. Dans le cas de demandes émanant d'intermédiaires financiers agréés ou d'autres investisseurs autorisés par la Société de gestion, l'émission d'Actions est subordonnée à la réception du paiement dans les délais préalablement convenus et n'excédant pas trois Jours ouvrables à compter du Jour de transaction, sauf stipulation contraire dans l'Annexe III. Les Jours qui ne sont pas des Jours de transaction pour un Compartiment et qui tombent dans la période du délai de paiement ne sont pas pris en compte dans le calcul de la date de règlement. Si, à la date du règlement, les banques se trouvent fermées dans le pays de la devise de règlement, le paiement sera effectué le Jour ouvrable suivant où les banques sont ouvertes. Le paiement doit être enregistré sur le compte bancaire approprié, tel que spécifié dans les instructions de règlement, au plus tard à 17 h 00 à la date du règlement. Les paiements reçus passé ce délai peuvent être considérés comme étant effectués le Jour ouvrable suivant où la banque est ouverte. Si le paiement n'est pas effectué dans les délais impartis, la demande peut être considérée comme nulle et non avenue et être annulée aux frais du souscripteur ou de son intermédiaire financier. Si le paiement n'est pas effectué dans les délais fixés, la Société peut intenteur une action à l'encontre de l'Investisseur défaillant ou de son intermédiaire financier ou déduire les frais ou les pertes encourus par elle, par la Société de gestion ou par l'Agent de transfert de tout règlement partiel effectué ou sur les avoirs détenus par le souscripteur auprès d'elle. Aucun intérêt ne sera versé sur les montants restituables à l'Investisseur détenus par la Société de gestion ou l'Agent de transfert en attendant la confirmation d'une transaction. Les paiements en espèces ne seront pas acceptés. Les paiements impliquant des tiers ne seront acceptés qu'à la discrétion de la Société de gestion.

Des procédures de règlement différentes peuvent être appliquées lorsque les souscriptions d'Actions se font par l'intermédiaire des Distributeurs.

Service de change

Les paiements effectués par l'Actionnaire et en sa faveur devront normalement être effectués dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée. Si toutefois l'Actionnaire opte pour une autre devise que celle de la Catégorie d'Actions concernée pour tout paiement à la Société ou par celle-ci, ce choix sera considéré comme une demande de l'Actionnaire à la Société de gestion, agissant pour le compte de la Société, de fournir un service de change (fourni par l'Agent de transfert agissant pour le compte de la Société de gestion) à l'Actionnaire pour ce paiement. Le détail des frais imputés aux opérations de change et prélevés par la Société de gestion est disponible sur simple demande à la Société de gestion agissant pour le compte de la Société. Le coût de la conversion des devises et les autres frais connexes seront supportés par l'Investisseur concerné. Ce service de conversion ne sera pas disponible pour certains Compartiments, comme stipulé dans l'Annexe III. Pour ces Compartiments, les paiements effectués par l'Actionnaire et en sa faveur le sont dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée.

Informations sur les prix

La Valeur liquidative par Action d'une ou de plusieurs Catégorie(s) d'Actions est publiée quotidiennement dans les journaux ou par d'autres services électroniques déterminés en tant que de besoin par les Administrateurs. Elle peut être consultée sur la page Internet de Schroder Investment Management (Europe) S.A., www.schroders.com, et obtenue auprès du siège social de la Société, sauf indication contraire à l'Annexe III relative à un Fonds du marché monétaire.

Ni la Société ni les Distributeurs ne sont responsables des éventuelles erreurs de publication ou de la non-publication de la Valeur liquidative par Action.

Types d'Actions

Les Actions sont émises sous forme nominative uniquement. Aucun certificat n'est émis pour les Actions nominatives. Les droits fractionnels sur les Actions nominatives seront arrondis à la deuxième décimale (sauf accord contraire avec la Société de gestion). Les Actions peuvent également être conservées et transférées par le biais de comptes ouverts auprès d'organismes de compensation.

Généralités

Les instructions de souscription sont irrévocables une fois données, sauf en cas de suspension ou de report de la transaction. La Société de gestion et/ou la Société se réservent le droit de demander à l'Agent de transfert de refuser toute demande de souscription en tout ou en partie. Si une demande est refusée, le montant de la souscription reçu sera remboursé, sans intérêts, aux frais et risques du souscripteur. Les souscripteurs potentiels se renseigneront sur les exigences légales, ainsi que sur la réglementation en matière de contrôle des changes et en matière fiscale en vigueur dans le pays dont ils sont les ressortissants ou dans lequel ils résident ou ont élu domicile.

La Société de gestion peut avoir conclu des accords avec certains Distributeurs, en vertu desquels ceux-ci conviennent d'agir en tant que représentants ou de nommer des représentants pour les Investisseurs qui souscrivent des Actions par l'intermédiaire de leurs services. À ce titre, le Distributeur peut effectuer des souscriptions, conversions et rachats d'Actions au nom du représentant pour le compte d'Investisseurs particuliers et demander l'inscription de ces opérations dans le registre des Actionnaires de la Société au nom du représentant. Le Distributeur ou le représentant tient

ses propres registres et remet à l'Investisseur des informations personnalisées sur ses participations en Actions. Sauf lorsque le droit ou les usages locaux en interdisent la pratique, les Investisseurs peuvent investir directement dans la Société et ne pas recourir aux services d'un représentant. Sauf disposition contraire du droit local, tout Actionnaire détenant des Actions auprès d'un Distributeur par le biais d'un représentant est en droit de revendiquer, à tout moment, la propriété directe de ces Actions.

La Société de Gestion attire toutefois l'attention des Investisseurs sur le fait que tout investisseur ne pourra faire valoir pleinement ses droits d'Actionnaires directement à l'encontre de la Société que si ce dernier est lui-même enregistré et en son nom propre au registre des Actionnaires. Dans le cas où un Investisseur investit dans la Société par le biais d'un Distributeur ou d'un représentant qui investit dans la Société en son nom propre mais pour le compte de l'Investisseur, ce dernier ne pourra pas forcément exercer directement certains droits d'Actionnaire envers la Société. Il est conseillé aux Investisseurs de se renseigner sur leurs droits.

Souscriptions en nature

Le Conseil d'administration peut en tant que de besoin accepter des souscriptions d'Actions moyennant une contribution en nature sous forme de valeurs mobilières ou d'autres actifs pouvant être acquis par le Compartiment concerné conformément à sa politique et aux restrictions d'investissement. Ces souscriptions en nature seront effectuées à la Valeur liquidative des actifs apportés calculée conformément aux règles stipulées à la Section 2.4 ou, le cas échéant, sous la rubrique « Dispositions spécifiques relatives au calcul de la Valeur liquidative par Action » de l'Annexe III : Informations complémentaires pour les Fonds du marché monétaire ci-après et feront l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises indépendant, établi conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise et à la charge du souscripteur.

En l'absence de bonne fin des transactions d'apport à la Société, cette dernière se réserve le droit d'intenter une action à l'encontre de l'Investisseur ayant failli et/ou de son intermédiaire financier ou de déduire tous frais et pertes encourus par la Société ou la Société de gestion de toute participation existante du souscripteur dans la Société.

Procédures de lutte contre le blanchiment de capitaux

En vertu de la réglementation internationale et des lois et règlements luxembourgeois (comprenant, entre autres, la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme, telle qu'amendée, et le règlement grand-ducal du 1er février 2010 fournissant des détails sur certaines dispositions de la loi modifiée du 12 novembre 2004, ainsi que le règlement modifié CSSF N° 12/02 du 14 décembre 2012 relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme), tous les professionnels du secteur financier sont soumis à des obligations visant à empêcher le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Dans le cadre de ces dispositions, la Société de gestion, agissant pour le compte de la Société, a délégué l'exécution et l'application en permanence du processus de due diligence conformément aux lois et réglementations luxembourgeoises. Pour répondre à cette exigence, l'Agent de transfert (pour le compte de la Société de gestion) a établi une procédure d'identification de tous les Investisseurs de la Société. L'Agent de transfert (pour le compte de la Société de gestion) peut demander aux clients de fournir toute

information et tout justificatif qu'il jugera nécessaire, y compris des informations sur la propriété effective, la source des fonds et l'origine du patrimoine. Dans tous les cas, la Société de gestion et/ou l'Agent de transfert peuvent exiger à tout moment des documents supplémentaires afin de se conformer aux exigences légales et réglementaires en vigueur.

Si le client Investisseur à fournir ou ne fournit par les documents exigés, une demande de souscription ou, le cas échéant, toute autre transaction pourra ne pas être acceptée ; dans le cas d'une demande de rachat, le produit du rachat peut être retenu. La Société, la Société de gestion et l'Agent de transfert ne sauraient être tenus responsables du traitement tardif ou du rejet d'ordres par suite du manquement de l'Investisseur à fournir les informations et/ou documents requis ou de la fourniture d'informations et/ou documents incomplets.

En cas de souscription par un intermédiaire et/ou un mandataire agissant pour le compte d'un Investisseur, des mesures de diligence raisonnable renforcée relatives à cet intermédiaire et/ou mandataire seront appliquées conformément à la loi du 12 novembre 2004, telle que modifiée, et au Règlement CSSF 12/02 du 14 décembre 2012, tel que modifié. Dans ce contexte, les Investisseurs doivent informer sans délai l'Agent de transfert en cas de changement de la ou des personne(s) désignée(s) comme bénéficiaire(s) effectif(s) et, en général, s'assurer à tout moment que toute information et tout document fournis à l'Agent de transfert ou à l'intermédiaire et/ou au mandataire sont exacts et à jour.

La Société de gestion veillera à ce que les mesures de diligence raisonnable relatives aux investissements de la Société soient appliquées selon une approche fondée sur les risques, conformément aux lois et réglementations applicables au Luxembourg.

Déclaration aux fins de l'Offshore Funds (Tax) Regulations (réglementation fiscale sur les fonds offshore) britannique de 2009

Conformément aux dispositions du chapitre 6 de l'Offshore Funds (Tax) Regulations britannique de 2009 (IS 2009/3001), les Administrateurs déclarent ce qui suit :

Conditions d'équivalence

La Société respecte les prescriptions de la Directive OPCVM.

Condition de réelle diversité de la propriété

Les participations dans les Compartiments sont accessibles à un large public et, à cet égard, la Société de gestion s'engage à les commercialiser et à les mettre à la disposition d'un public suffisamment vaste et de manière appropriée pour convenir aux catégories visées des investisseurs répondant aux conditions d'investissement dans une Catégorie d'Actions donnée ; ces intérêts ne sont pas destinés à être réservés à certains investisseurs précis ou à des groupes très particuliers d'investisseurs. Veuillez vous reporter à la Section 3 de la rubrique « Catégories d'Actions » de l'Annexe III pour plus de détails sur les seuils minimums d'investissement et/ou les catégories d'Investisseurs habilités à acquérir des Actions de Catégories données.

Pour autant qu'une personne réponde aux critères généraux d'investissement dans une Catégorie d'Actions donnée, elle pourra obtenir des informations sur les Actions concernées de la Société et acquérir celles-ci sous réserve des paragraphes qui suivent.

Restrictions d'investissement applicables aux Investisseurs américains

La Société n'a pas été et ne sera pas enregistrée en vertu de la loi américaine sur les sociétés d'investissement (United States Investment Company Act) de 1940, telle que modifiée (l'« Investment Company Act »). Les Actions de la Société ne sont et ne seront pas enregistrées en vertu du United States Securities Act (loi américaine sur les valeurs mobilières) de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »), ou des lois sur les valeurs mobilières en vigueur dans un quelconque État des États-Unis ; elles ne peuvent être offertes, vendues ou transférées qu'en vertu du Securities Act ou des lois sur les valeurs mobilières en vigueur dans un quelconque de ces États. Les Actions de la Société ne peuvent pas être offertes ou vendues à ou pour le compte d'un Ressortissant américain. À cet égard, le terme Ressortissant américain désignera toute personne définie en tant que ressortissant américain en vertu du Règlement S du Securities Act.

Si vous avez le moindre doute quant à votre statut, nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseiller financier ou de consulter tout autre conseiller professionnel.

Restrictions d'investissement applicables aux Investisseurs canadiens

Les Actions de la Société ne seront pas proposées au public au Canada. Toute offre d'Actions de la Société au Canada sera uniquement effectuée sous forme de placement privé : (i) en vertu d'une notice d'offre canadienne contenant certaines informations prescrites, (ii) étant entendu que la Société sera exonérée de l'obligation d'élaborer et de déposer un prospectus auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières et en vertu des prescriptions applicables dans les juridictions canadiennes concernées et (iii) à des personnes physiques ou morales qui sont des « investisseurs accrédités » (tel que ce terme est défini dans l'Instrument national 45-106 Exemptions concernant les prospectus et inscriptions) et, le cas échéant, à des « clients autorisés » (tel que ce terme est défini dans l'Instrument national 31-103 Obligations d'enregistrement, Exemptions et Obligations permanentes des personnes enregistrées).

La Société de gestion n'est enregistrée sous aucune qualité dans une quelconque juridiction du Canada et peut faire valoir une ou plusieurs exemption(s) à diverses obligations d'enregistrement dans certaines juridictions canadiennes. En plus du statut d'« investisseur accrédité », un Investisseur résidant au Canada peut être tenu d'avoir le statut de « client autorisé ». Si un Investisseur résident canadien ou un Investisseur qui est devenu résident canadien après avoir acheté des Actions de la Société est tenu d'être un « client autorisé » et n'est pas ou plus éligible au statut de « client autorisé », l'Investisseur ne pourra pas acheter d'autres Actions de la Société et pourra être contraint de demander le rachat de ses Actions en circulation.

Restrictions d'investissement applicables aux Investisseurs du Centre financier international de Dubaï (DIFC) et des Émirats arabes unis (EAU)

Le présent Prospectus concerne les Compartiments qui n'ont pas été, et ne sont pas offerts au public, vendus, promus ou annoncés aux EAU (DIFC et marché mondial d'Abu Dhabi (ADGM) inclus) autrement que conformément aux lois et règlements des EAU (et du DIFC et de l'ADGM) régissant l'émission, l'offre et la vente des Compartiments. En outre, le présent Prospectus ne constitue pas une offre publique de valeurs mobilières à des investisseurs particuliers aux EAU (DIFC et ADGM inclus) et n'est pas destiné à constituer une telle offre publique. Le présent Prospectus concerne les Compartiments qui ne sont soumis à aucune forme de

réglementation ou d'approbation de la Dubai Financial Services Authority (« DFSA ») ou la Securities and Commodities Authority (la « SCA ») des EAU. La DFSA et la SCA ne sont pas responsables de l'examen ou de la vérification du Prospectus ou autres documents relatifs à ces Compartiments. Par conséquent, la DFSA n'a pas approuvé le présent Prospectus ou tout autre document associé, ni pris de mesures pour vérifier les informations présentées dans le présent Prospectus, et n'a aucune responsabilité à cet égard. Toute approbation par la SCA de l'offre, la vente, la promotion ou la publicité aux EAU de certains Compartiments ne constitue pas une recommandation d'achat ou d'investissement dans les Compartiments. La SCA n'a pas vérifié le présent Prospectus ou d'autres documents relatifs aux Compartiments et la SCA ne peut être tenue responsable de l'exactitude ou de l'exhaustivité des informations contenues dans le Prospectus. Les parts (Actions) auxquelles se rapporte le présent Prospectus peuvent être illiquides et/ou soumises à des restrictions de revente. Les acheteurs potentiels doivent effectuer leur propre diligence raisonnable sur les parts (Actions). Si vous ne comprenez pas le contenu du présent document, veuillez consulter un conseiller financier agréé.

Restrictions d'investissement applicables aux investisseurs de Hong Kong

Sauf indication contraire dans le présent Prospectus ou dans d'autres documents complémentaires s'y rapportant, le présent Prospectus contient des informations sur les Compartiments qui ne sont pas autorisés par la Securities & Futures Commission de Hong Kong (la « SFC ») en vertu de l'Article 104 de la Securities and Futures Ordinance (la « SFO »).

Aucune offre ne sera faite au public de Hong Kong à l'égard des Compartiments non autorisés. En conséquence, les Compartiments non autorisés ne peuvent être offerts ou vendus à Hong Kong qu'à des personnes ayant qualité d'« investisseurs professionnels » tels que définis dans la SFO (et toute règle édictée selon la SFO) ou dans des circonstances permises par la SFO.

En outre, le présent Prospectus ne peut être distribué, diffusé ou remis qu'à des personnes qui sont des « investisseurs professionnels » au sens de la SFO (et de toute règle édictée en vertu de celle-ci) ou d'une autre autorisation en vertu de la législation de Hong Kong.

2.2. Rachat et conversion d'Actions

Procédure de rachat

Les instructions de rachat acceptées par l'Agent de transfert un Jour de transaction avant 13 h 00, sauf stipulation contraire dans l'Annexe III, ou à tout autre moment déterminé par les Administrateurs seront normalement exécutées à la Valeur liquidative par Action correspondante calculée le Jour de transaction en question (minorée de la commission de rachat, le cas échéant). Les instructions reçues par l'Agent de transfert après 13 h 00 seront normalement exécutées le Jour de transaction suivant.

En ce qui concerne les Compartiments pour lesquels l'heure limite d'une négociation est fixée à 13 h 00 le Jour de transaction précédent, comme indiqué dans l'Annexe III, les instructions de rachat reçues avant 13 h 00 le Jour de transaction précédent seront normalement exécutées à la Valeur liquidative par Action correspondante, calculée le Jour de transaction suivant (minorée de la commission d'entrée, le cas échéant). Les demandes de rachat reçues après 13 h 00 le Jour de transaction précédent seront normalement exécutées le deuxième Jour de transaction suivant.

L'exécution d'une instruction de rachat ne peut être acceptée que si le niveau de participation inscrit au registre le permet. Lorsqu'un rachat a été demandé dans un Compartiment faisant l'objet d'une suspension des transactions, le traitement du rachat sera reporté au Jour de transaction suivant au cours duquel les transactions reprendront.

Les instructions de rachat peuvent être communiquées à l'Agent de transfert au moyen du formulaire de rachat d'Actions ou par lettre, fax ou tout autre moyen approuvé par l'Agent de transfert, en indiquant la référence du compte et tous les détails de l'opération de rachat. Toutes les instructions doivent être signées par les Actionnaires enregistrés, sauf si un pouvoir de signature individuel a été conféré dans le cas d'un compte-titres joint ou lorsqu'un représentant dûment mandaté a été désigné.

Produit du rachat

Des procédures de règlement différentes peuvent être appliquées lorsque les ordres de rachat d'Actions sont transmis par l'intermédiaire des Distributeurs.

Le produit du rachat est normalement versé par virement bancaire ou électronique dans les trois Jours ouvrables à compter du Jour de transaction concerné, sauf stipulation contraire dans l'Annexe III, et les instructions préciseront que le paiement devra être effectué sans aucuns frais pour l'Actionnaire, à condition toutefois que la Société soit en possession de tous les documents requis. Les Jours qui ne sont pas des Jours de transaction pour un Compartiment et qui tombent dans la période du délai de paiement ne sont pas pris en compte dans le calcul de la date de règlement. Si, à la date du règlement, les banques se trouvent fermées dans le pays de la devise de règlement, le paiement sera effectué le Jour ouvrable suivant où les banques sont ouvertes. La Société, la Société de gestion ou l'Agent de transfert ne sont pas responsables des retards ou des frais encourus auprès d'une banque destinataire ou d'un système de règlement. Ils ne sont pas non plus responsables des retards de paiement pouvant survenir en raison des délais de traitement des paiements dans certains pays ou auprès de certaines banques. Le produit du rachat sera normalement payé dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée (afin d'éviter tout doute, pour la Catégorie d'Actions couverte en BRL, il s'agira de la devise du Compartiment concerné [et non de BRL]). Toutefois, pour les Actionnaires qui en font la demande, un service de change pour les rachats est fourni par l'Agent de transfert agissant pour le compte de la Société de gestion. Le détail des frais imputés aux opérations de change et prélevés par la Société de gestion est disponible sur simple demande à la Société de gestion agissant pour le compte de la Société. Le coût de la conversion des devises et les autres frais connexes seront supportés par l'Investisseur concerné. Ce service de conversion ne sera pas disponible pour certains Compartiments, comme stipulé dans l'Annexe III. Pour ces Compartiments, les produits des rachats seront payés dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée.

Si, dans des circonstances exceptionnelles et pour une raison quelconque, le produit du rachat ne peut être versé dans les trois Jours ouvrables (ou tout autre délai spécifié dans l'Annexe III) à compter du Jour de transaction concerné, par exemple lorsque les liquidités du Compartiment concerné ne le permettent pas, le paiement sera effectué dès que possible (sans que le délai ne puisse toutefois dépasser trente Jours calendaires) à la Valeur liquidative par Action calculée le Jour de transaction en question.

Rachats en nature

Les Administrateurs peuvent en tant que de besoin accepter les rachats en nature. Tout rachat en nature sera évalué conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise. En cas de rachat en nature, les Actionnaires devront supporter les coûts induits par le rachat en nature (principalement les coûts résultant de l'établissement du rapport du réviseur d'entreprises indépendant), à moins que la Société ne considère que le rachat en nature est dans son propre intérêt ou qu'il est effectué pour protéger ses propres intérêts. Les demandes de rachat en nature ne seront acceptées que si la Valeur liquidative totale des Actions à racheter au sein d'un Compartiment est d'au moins 10 000 000 EUR ou l'équivalent dans une autre devise, sauf décision contraire des Administrateurs.

Procédure de conversion

Une conversion est une opération par laquelle la participation d'un Actionnaire dans une Catégorie d'Actions (la « Catégorie d'origine ») est convertie en une participation dans une autre Catégorie d'Actions (la « nouvelle Catégorie ») au sein du même Compartiment ou d'autres Compartiments de la Société.

L'accord de l'Agent de transfert concernant les instructions de conversion dépendra de la disponibilité de la nouvelle Catégorie et du respect des critères d'éligibilité et/ou d'autres conditions particulières relatives à la nouvelle Catégorie (comme les montants minimums de souscription et la taille minimum des positions). La procédure de conversion est traitée comme un rachat dans la Catégorie d'origine, suivi d'une souscription au sein de la nouvelle Catégorie.

Si la Catégorie d'origine et la nouvelle Catégorie faisant l'objet d'une conversion ont une heure de clôture des transactions fixée à 13 h 00 et des Jours de transaction identiques, les instructions de conversion acceptées par l'Agent de transfert avant l'heure de clôture des transactions, ou tout autre moment déterminé par les Administrateurs, seront normalement exécutées le Jour de transaction associé à la réception de l'instruction sur la base des Valeurs liquidatives par Action des deux Catégories d'Actions calculées pour ce Jour de transaction (minorées de la commission de conversion, le cas échéant).

En ce qui concerne les Compartiments pour lesquels l'heure limite de négociation est fixée à 13 h 00 le Jour de transaction précédent, comme indiqué dans l'Annexe III, les instructions de conversion doivent être reçues avant 13 h 00 pour que l'opération puisse être traitée à la Valeur liquidative par Action correspondante le Jour de transaction suivant. Les instructions de conversion reçues après 13 h 00 seront traitées le deuxième Jour de transaction suivant. De même, si une conversion est demandée vers ces Compartiments, le préavis sera pris en compte pour le traitement de la souscription dans la nouvelle Catégorie d'Actions.

Les règles suivantes s'appliqueront toutefois si le délai de règlement de la Nouvelle Catégorie est plus court que celui de la Catégorie d'Origine et/ou si les Catégories d'Origine et Nouvelle ont différents Jours de transaction et/ou Heures de clôture des transactions, différents jours ou heures de mise à disposition de la Valeur liquidative par Action, ou si les Catégories d'Origine et Nouvelle sont soumises à des jours fériés différents pour le Compartiment ou la devise au cours du cycle de règlement :

(A) le rachat sera traité le Jour de transaction correspondant à la réception de l'instruction de conversion sur la base de la Valeur liquidative par Action de la Catégorie d'origine calculée pour ce Jour de transaction ; et

- (B) la souscription sera exécutée le Jour de transaction suivant applicable à la nouvelle Catégorie sur la base de la Valeur liquidative par Action de la nouvelle Catégorie calculée pour ce Jour de transaction ; et
- (C) la souscription peut faire l'objet d'un report supplémentaire à un Jour de transaction ultérieur de sorte que la date de paiement pour la souscription corresponde ou soit toujours postérieure à la date de paiement pour le rachat (les deux délais de règlement devant si possible être identiques) ; et
- (D) si le rachat est réglé avant la souscription, le produit du rachat sera conservé sur le compte de recouvrement de la Société et les intérêts courus reviendront à la Société.

Lorsqu'une conversion a été demandée à partir de ou vers un Compartiment pour lequel les transactions sont suspendues, le traitement de la conversion sera reporté au Jour de transaction suivant durant lequel les transactions ne seront plus suspendues. Les procédures de conversion décrites ci-dessus continueront de s'appliquer.

Les instructions de conversion d'Actions peuvent être communiquées à l'Agent de transfert au moyen du formulaire de conversion ou par lettre, fax ou tout autre moyen approuvé par l'Agent de transfert, en indiquant la référence du compte et le nombre d'Actions à convertir pour les Catégories d'Actions et les Compartiments désignés. Toutes les instructions doivent être signées par les Actionnaires enregistrés, sauf si un pouvoir de signature individuel a été conféré dans le cas d'un compte-titres joint ou lorsqu'un représentant dûment mandaté a été désigné.

Les instructions de conversion d'Actions entre des Catégories d'Actions libellées dans différentes devises seront acceptées. Un service de change pour ces conversions est fourni par l'Agent de transfert agissant pour le compte de la Société. Le détail des frais imputés aux opérations de change et prélevés par la Société de gestion est disponible sur simple demande à la Société de gestion agissant pour le compte de la Société. Le coût de la conversion des devises et les autres frais connexes seront supportés par l'Investisseur concerné. Ce service de conversion ne sera pas disponible pour certains Compartiments, comme stipulé dans l'Annexe III.

Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, permettre à certains Distributeurs de réclamer une commission de conversion qui n'excédera pas 1 % de la valeur de l'Action dont la conversion est demandée.

Les mêmes principes peuvent s'appliquer si les Investisseurs demandent des conversions entre des Fonds d'investissement appartenant à des structures juridiques différentes au sein des gammes de fonds Schroders.

Les Actionnaires sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux locaux pour une analyse plus détaillée des conséquences fiscales de ces opérations au plan local.

Généralités

Des procédures de rachat et de conversion différentes peuvent être appliquées lorsque les instructions de conversion ou de rachat d'Actions sont transmises par l'intermédiaire des Distributeurs.

Toutes les instructions de rachat ou de conversion d'Actions seront traitées sur la base d'une Valeur liquidative inconnue, avant que ne soit déterminée la Valeur liquidative par Action du Jour de transaction concerné.

Les instructions de paiement à des tiers ne seront acceptées qu'à la discrétion de la Société de gestion.

La valeur des Actions détenues par un Actionnaire dans une Catégorie d'Actions après une conversion ou un rachat devra en général être supérieure à l'investissement minimum stipulé à la Section « Catégories d'Actions » de l'Annexe III pour chaque Catégorie d'Actions.

Sauf décision contraire de la Société de gestion, si à la suite d'une demande de conversion ou de rachat, le montant investi par un Actionnaire dans une Catégorie d'Actions d'un Compartiment descend en dessous du montant minimum de participation applicable à cette Catégorie d'Actions, la Société de gestion pourra procéder au rachat ou à la conversion, selon le cas, de la totalité des titres détenus par l'Actionnaire dans la Catégorie d'Actions concernée.

S'ils le jugent utile, les Administrateurs peuvent, lorsque les circonstances le justifient, accepter d'autres Heures de clôture des transactions, par exemple vis-à-vis d'Investisseurs qui relèvent de juridictions situées dans un fuseau horaire différent. Ces Heures de clôture des transactions différentes peuvent être convenues spécifiquement avec les Distributeurs ou être publiées dans un supplément au Prospectus ou dans un autre document commercial utilisé dans la juridiction concernée. Dans de telles circonstances, l'Heure de clôture des transactions applicable aux Actionnaires doit nécessairement précéder l'heure de clôture des transactions mentionnée dans le présent Prospectus.

Les avis d'opéré seront normalement envoyés par l'Agent de transfert le jour ouvrable suivant la conversion ou le rachat des Actions. Les Actionnaires vérifieront immédiatement ces avis d'opéré afin de s'assurer qu'ils sont en tous points corrects.

Les demandes de conversion ou de rachat seront considérées par la Société de gestion comme irrévocables et ayant force obligatoire. Ces demandes ne seront exécutées qu'au moment où les Actions concernées auront été émises en bonne et due forme, à la discrétion de la Société de gestion.

2.3. Restrictions aux souscriptions et conversions dans certains Compartiments ou certaines Catégories d'Actions

Un Compartiment ou une Catégorie d'Actions peut être fermé(e) à toute nouvelle souscription ou conversion (mais non aux rachats ou conversions vers d'autres Compartiments ou Catégories) si la Société de gestion estime que cette fermeture est nécessaire pour protéger les intérêts des Actionnaires existants ou aux fins d'une gestion efficace du Compartiment ou de la Catégorie d'Actions concerné(e). Sans préjudice des autres circonstances pouvant justifier une telle mesure, la fermeture peut notamment s'avérer appropriée si la taille atteinte par le Compartiment ou la Catégorie d'Actions en question correspond à la capacité maximum du marché, s'il devient difficile de gérer ledit Compartiment ou ladite Catégorie d'Actions de manière optimale et/ou si de nouvelles entrées sont susceptibles de nuire à leur performance. Nonobstant ce qui précède, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser la poursuite des souscriptions par des régimes d'épargne car ces types d'entrées ne posent pas de problèmes en termes de capacité. Tout Compartiment ou toute Catégorie d'Actions peut être fermé(e) aux nouvelles souscriptions ou conversions sans avis préalable aux Actionnaires. Un Compartiment ou une Catégorie d'Actions fermé(e) ne sera pas rouvert(e) tant que la Société de gestion estime que les circonstances à l'origine de la fermeture persistent. Un Compartiment ou une

Catégorie d'Actions peut être réouvert(e) aux nouvelles souscriptions ou aux conversions sans notification aux Actionnaires.

Les Investisseurs doivent contacter la Société de gestion ou consulter la page Internet www.schroders.com pour connaître le statut actuel des Compartiments ou des Catégories d'Actions et pour se tenir informés des possibilités de souscriptions existantes, le cas échéant.

Des mesures visant à soumettre les opérations à des restrictions de capacité (Capacity Restricted Dealing, « CRD ») peuvent être mises en œuvre pour les Compartiments (ou les Catégories d'Actions) fermé(e)s aux nouvelles souscriptions ou conversions. Tout investisseur souhaitant investir dans un Compartiment (ou une Catégorie d'Actions) faisant l'objet d'une mesure CRD (sauf indication contraire ci-après) doit soumettre un formulaire de « manifestation d'intérêt » (« EOI ») à la Société de gestion, lequel est disponible sur la page Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/funds-and-strategies/fund-administration/capacity-restricted-dealing/>. Les investisseurs ayant soumis un formulaire EOI valable seront mis sur liste d'attente et contactés par la Société de gestion en cas de capacité disponible. Les Investisseurs seront contactés par la Société de gestion dans l'ordre dans lequel les EOI ont été acceptés. Toutefois, lorsque la capacité est offerte au Compartiment pour une période limitée, seuls les investisseurs qui sont en mesure de souscrire dans les délais impartis, tels que spécifiés dans leur manifestation d'intérêt, seront contactés dans l'ordre dans lequel les manifestations d'intérêt ont été acceptées. Le formulaire EOI prévoit une limite de souscription maximum qui ne peut être dépassée, un montant minimal de souscription et un délai requis par les Investisseurs pour mener à bien le processus de souscription.

La Société de gestion se réserve le droit de rejeter ou de réduire les souscriptions si leur montant total dépasse la limite indiquée dans les conditions générales du formulaire EOI. Si un Investisseur ne souhaite pas investir le montant indiqué dans l'EOI ou n'est pas en mesure d'investir dans les délais impartis, la Société de gestion se réserve le droit de rejeter la souscription, de prolonger la période de souscription ou de contacter un ou plusieurs autre(s) investisseur(s) dans l'ordre dans lequel les EOI ont été acceptés. Pendant toute la durée d'application d'une mesure CRD, les investisseurs n'ayant pas soumis de formulaire EOI ne seront pas autorisés à investir dans les Compartiments ou les Catégories d'Actions en cas de capacité disponible. Les investisseurs doivent contacter la Société de gestion ou consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/funds-and-strategies/fund-administration/capacity-restricted-dealing/> pour obtenir plus d'informations sur le fonctionnement des mesures CRD et connaître la liste des Compartiments (ou Catégories d'Actions) fermés actuellement soumis à une mesure CRD. Les critères d'éligibilité habituels s'appliqueront à toute demande de souscription effectuée selon la procédure CRD.

La Société de gestion peut accepter une souscription dans un Compartiment (ou toute Catégorie d'Actions) qui est fermé aux nouvelles souscriptions ou conversions, et qui est ou non soumis à une mesure CRD, si (i) le Gestionnaire d'investissement dudit Compartiment (ou desdites Catégories d'Actions) informe la Société de gestion de la possibilité ouverte d'y investir, ou (ii) si le candidat-souscripteur s'est engagé auprès de la Société de gestion à investir dans le Compartiment (ou la Catégorie d'Actions) avant que la mesure CRD ne s'applique au Compartiment (ou

à la Catégorie d'Actions) en question. Ces souscriptions peuvent être effectuées par n'importe quel investisseur, qu'il soit ou non inscrit sur la liste d'attente CRD susmentionnée.

2.4. Calcul de la Valeur liquidative

Calcul de la Valeur liquidative par Action

- (A) La Valeur liquidative par Action de chaque Catégorie d'Actions sera calculée chaque Jour de transaction dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée (afin d'éviter tout doute, pour la Catégorie d'Actions couverte en BRL, il s'agira de la devise du Compartiment concerné [et non de BRL]). Elle sera obtenue en divisant la Valeur liquidative attribuable à chaque Catégorie d'Actions, représentant sa part de l'actif minoré du passif, par le nombre d'Actions de cette Catégorie alors en circulation. Le résultat est arrondi à la quatrième décimale.
- (B) Les Administrateurs se réservent le droit de calculer la Valeur liquidative par Action de chaque Catégorie d'Actions plus d'une fois par jour ou de modifier les modalités de transaction de manière permanente ou temporaire, par exemple s'ils considèrent qu'un changement important de la valeur de marché des investissements dans un ou plusieurs Compartiments l'exige. Le Prospectus sera modifié après chaque modification définitive et les Actionnaires en seront informés en conséquence.
- (C) Les règles suivantes seront d'application pour l'évaluation de l'actif total, sauf indication contraire à l'Annexe III relative à un Fonds du marché monétaire :
- (1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets, des billets à vue et des montants à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces et des intérêts déclarés ou courus susmentionnés et non encore reçus, sera réputée être leur valeur nominale, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou reçue en entier, auquel cas la valeur de ces actifs sera déterminée en retranchant un montant jugé adéquat par la Société afin de refléter leur valeur réelle.
 - (2) Ces titres, produits dérivés et actifs seront évalués sur la base du dernier cours disponible sur la bourse de valeurs ou tout autre Marché réglementé sur laquelle/lequel ces titres ou actifs sont négociés ou admis à la négociation. Lorsque ces titres ou autres actifs sont cotés ou négociés sur une ou plusieurs bourses de valeurs ou tout autre Marché réglementé, les Administrateurs détermineront l'ordre de priorité selon lequel les cours de ces titres ou actifs constatés sur ces bourses de valeurs et/ou ces autres Marchés réglementés seront utilisés.
 - (3) Si un titre n'est pas négocié ou coté sur une Bourse de valeurs officielle ou un Marché réglementé, ou si le dernier prix disponible pour des titres ainsi cotés ou négociés n'est pas représentatif de leur valeur réelle, les Administrateurs procéderont à l'évaluation en se basant sur la valeur probable de réalisation de ces titres, estimée avec prudence et bonne foi.
 - (4) Les produits dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse officielle ou négociés sur un autre marché reconnu font l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et peuvent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur. Par juste valeur, on entend le prix auquel un actif peut être échangé, ou un passif liquidé, entre deux contreparties expérimentées et consentantes, aux conditions normales du marché. Par évaluation fiable et vérifiable, on entend une évaluation qui ne s'appuie pas uniquement sur des cotations de marché par la contrepartie et qui remplit les critères suivants :
- (I) L'évaluation est effectuée sur la base d'une valeur de marché fiable de l'instrument, ou, si une telle valeur n'est pas disponible, d'un modèle d'évaluation fondé sur une méthode reconnue et adaptée.
 - (II) La vérification de l'évaluation est effectuée par l'une des entités suivantes :
 - (a) un tiers compétent indépendant de la contrepartie du produit dérivé négocié de gré à gré, à une fréquence adéquate et d'une manière vérifiable par la Société ;
 - (b) une entité de la Société indépendante du département chargé de la gestion des actifs et adéquatement équipée à ces fins.
- (5) Les parts ou actions d'OPC seront évaluées sur la base de leur dernière Valeur liquidative disponible telle que communiquée par ces OPC.
- (6) Les actifs liquides et Instruments du marché monétaire sont en principe évalués sur la base du prix du marché.
- (7) Si l'un des principes d'évaluation précités ne reflète pas la méthode d'évaluation communément utilisée sur des marchés spécifiques ou ne semble pas suffisamment précis pour déterminer la valeur des actifs de la Société, les Administrateurs peuvent, de bonne foi à titre permanent ou temporaire (selon le cas) et conformément aux principes et méthodes d'évaluation généralement admis, fixer des principes d'évaluation différents.
- (8) Les éléments d'actif ou de passif libellés dans des devises autres que la Devise du Compartiment (telle que définie en Annexe III) seront convertis en appliquant le taux de change au comptant publié par une banque ou un autre établissement financier reconnu.
- (D) Si lors d'un Jour de transaction, les transactions cumulées en Actions d'un Compartiment entraînent une augmentation ou diminution nette des Actions au-delà d'un seuil défini en tant que de besoin par les Administrateurs pour ce Compartiment (par rapport au coût de négociation sur le marché), la Valeur liquidative du Compartiment sera ajustée, dans la mesure permise par la loi en vigueur, d'un montant reflétant à la fois la charge fiscale et les coûts de transaction estimés pouvant être supportés par le Compartiment et l'écart estimé entre cours acheteur/cours vendeur des actifs dans lesquels le Compartiment investit. L'ajustement se traduira par un ajout lorsque la variation nette entraînera une augmentation de toutes les Actions du Compartiment et par une déduction lorsqu'elle entraînera une baisse. Pour de plus amples informations, veuillez consulter les rubriques « Dilution » et « Ajustement dilutif » ci-dessous.

Dilution

Les Compartiments sont assortis d'un prix unique et peuvent subir une réduction de valeur du fait des coûts de transaction engagés dans le cadre de l'achat et de la vente des investissements sous-jacents et du fait de l'écart entre les cours acheteur et vendeur de ces investissements provoqué par les différents mouvements d'entrée et de sortie liés aux souscriptions, conversions et/ou rachats concernant un Compartiment en particulier. Ce phénomène est appelé « dilution ». Afin d'y remédier et de protéger les intérêts des Actionnaires, la Société de gestion appliquera le « swing pricing » dans le cadre de sa politique d'évaluation journalière et dans la mesure permise par la loi en vigueur. Ainsi, dans certaines circonstances, la Société de gestion procédera à des ajustements dans les calculs des Valeurs liquidatives par Action, pour contrer l'impact des coûts de transaction et autres coûts à supporter par les Compartiments lors de la liquidation ou de l'achat d'investissements lorsque ceux-ci sont considérés comme importants. Le calcul de ces ajustements peut prendre en compte toute provision pour l'impact des écarts de marché estimés (écart entre cours acheteur et vendeur des titres sous-jacents), des droits (par exemple les taxes sur les transactions) et des frais (par exemple les frais de règlement ou la commission de négociation) ainsi que d'autres coûts de transaction liés à l'acquisition ou à la cession des investissements.

Ajustement dilutif

Dans le cadre de l'activité normale, l'application d'un ajustement dilutif sera déclenchée automatiquement et systématiquement.

Le Comité de tarification du Groupe Schroders fournit des recommandations à la Société de gestion sur les niveaux appropriés d'ajustement dilutif et du seuil qui devrait déclencher l'application de Swing Pricing dans un Compartiment. La Société de gestion reste responsable en dernier ressort de ces accords de tarification.

La nécessité de procéder à un ajustement dilutif dépendra de la valeur nette des souscriptions, conversions et rachats perçue par un Compartiment chaque Jour de transaction. Ainsi, la Société de gestion se réserve le droit d'effectuer un ajustement dilutif lorsqu'un Compartiment subit une variation de trésorerie nette qui dépasse un certain seuil.

La Société de gestion peut également opérer discrétionnairement un ajustement dilutif si, selon elle, cette décision est dans l'intérêt des Actionnaires.

L'ajustement dilutif est appliqué à toutes les souscriptions, rachats et/ou échanges effectués dans et hors d'un Compartiment un Jour de transaction donné une fois que le niveau total de ces transactions dans le Compartiment ce Jour de transaction a dépassé le seuil applicable mentionné ci-dessus.

En cas d'ajustement dilutif, la Valeur liquidative par Action sera augmentée lors d'entrées nettes dans le Compartiment et réduite lors de sorties nettes. La Valeur liquidative par Action de chaque Catégorie d'Actions du Compartiment sera calculée séparément, mais tout ajustement dilutif affectera de manière identique, en proportion, la Valeur liquidative par Action de chaque Catégorie d'Actions.

Étant donné que la dilution est liée aux entrées et sorties de capitaux d'un Compartiment, il est impossible de prédire avec exactitude quand une dilution aura lieu. Il est également

impossible de prédire avec exactitude la fréquence à laquelle la Société de gestion devra procéder à ces ajustements dilutifs.

Le Swing Pricing peut varier d'un Compartiment à l'autre et, dans des conditions de marché normales, ne devrait pas dépasser 2 % de la Valeur liquidative par Action non ajustée du Compartiment concerné lors de tout Jour de transaction. Toutefois, dans des conditions de marché inhabituelles ou exceptionnelles (telles qu'une volatilité importante du marché, une perturbation du marché ou une contraction économique importante, un attentat terroriste ou une guerre [ou autres hostilités], une pandémie ou autre crise sanitaire, ou encore une catastrophe naturelle), la Société de gestion peut décider, à titre temporaire, d'ajuster la Valeur liquidative d'un Compartiment de plus de 2 % lorsqu'une telle décision se justifie comme étant dans le meilleur intérêt des actionnaires. Toute décision d'ajustement de la Valeur liquidative de plus de 2 % sera publiée sur la page Internet suivante : www.schroders.com

La Société applique actuellement l'ajustement dilutif à tous ses Compartiments.

Généralités

Les Administrateurs sont autorisés à appliquer d'autres principes d'évaluation appropriés à l'actif des Compartiments et/ou à l'actif d'une Catégorie d'Actions donnée si les méthodes d'évaluation susmentionnées paraissent impossibles ou inappropriées en raison de circonstances ou d'événements exceptionnels.

2.5. Suspensions ou reports

- (A) Si la valeur totale des instructions de conversion ou de rachat un Jour de transaction donné est supérieure à 10 % de la valeur totale des Actions en circulation d'un Compartiment, les Administrateurs peuvent déclarer que le rachat de tout ou partie des Actions dépassant les 10 % pour lesquelles un rachat ou une conversion a été demandé sera reporté au Jour de transaction suivant. Les instructions ayant fait l'objet d'un report seront évaluées sur la base de la Valeur liquidative par Action applicable ce Jour de transaction. Ce Jour de transaction, les demandes ayant fait l'objet d'un report seront traitées en priorité par rapport aux demandes ultérieures, et dans l'ordre dans lequel l'Agent de transfert les a reçues.
- (B) La Société se réserve le droit de prolonger de trente jours calendaires maximum le délai de paiement des produits de rachat afin de rapatrier les produits de la vente d'investissements dans l'éventualité où des difficultés dues au contrôle des changes ou à des contraintes du même type interviennent sur des marchés sur lesquels est investie une partie substantielle des actifs d'un Compartiment ou si des circonstances exceptionnelles sont de nature à empêcher le Compartiment de faire face à l'ensemble des demandes de rachat, faute de liquidités suffisantes.
- (C) La Société peut suspendre ou différer le calcul de la Valeur liquidative par Action d'une Catégorie d'Actions d'un Compartiment ainsi que l'émission et le rachat d'Actions de ce Compartiment, de même que le droit de convertir des Actions d'une Catégorie d'Actions d'un Compartiment en Actions d'une Catégorie différente du même Compartiment ou de tout autre Compartiment :
 - (1) pendant toute période au cours de laquelle les principales bourses de valeurs ou autres Marchés réglementés sur lesquels est cotée une part substantielle des investissements de la Société

relevant du Compartiment concerné sont fermés, ou durant laquelle les opérations sont restreintes ou suspendues ; ou

- (2) pendant toute période au cours de laquelle la détermination de la valeur liquidative par action et/ou des rachats des fonds d'investissement sous-jacents représentant une part importante des actifs du Compartiment concerné est suspendue ; ou
 - (3) lors de toute situation revêtant un caractère d'urgence et empêchant la Société de liquider ou d'évaluer les investissements du Compartiment concerné ; ou
 - (4) lorsque les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la Société ou les cours ou valeurs en vigueur sur un quelconque marché ou une quelconque bourse de valeurs sont hors service ; ou
 - (5) pendant toute période durant laquelle la Société se trouve dans l'impossibilité de rapatrier des fonds pour honorer les paiements dus au titre de rachats de ces Actions ou durant laquelle tout transfert de fonds nécessaire à la vente ou à l'achat d'investissements ou de paiements dus au titre du rachat de ces Actions ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des taux de change normaux ; ou
 - (6) si la Société ou un Compartiment est liquidé(e) ou est sur le point de l'être à la date ou après la date à laquelle est communiqué l'avis de convocation à l'assemblée des Actionnaires devant statuer sur la question de la liquidation de la Société ou du Compartiment ; ou
 - (7) si les Administrateurs estiment qu'un changement important est intervenu dans l'évaluation d'une part substantielle des investissements de la Société attribuables à un Compartiment donné, dans la préparation ou l'utilisation d'une évaluation ou dans la réalisation d'une évaluation ultérieure ; ou
 - (8) dans toute autre circonstance où l'absence de suspension ou de report pourrait faire encourir à la Société ou à ses Actionnaires une obligation fiscale ou tout autre préjudice pécuniaire ou autre qu'elle/ils n'aurai(en)t pas subis autrement ; ou
 - (9) pendant toute période où des circonstances justifient la suspension de la protection des actionnaires conformément à la loi.
- (D) La suspension du calcul de la Valeur liquidative par Action d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions n'affectera pas l'évaluation des autres Compartiments ou Catégories d'Actions, à moins que ces Compartiments ou Catégories d'Actions ne soient eux-mêmes également affectés par la suspension.
- (E) Pendant une période de suspension ou de report, l'Actionnaire peut retirer sa demande concernant les Actions qui n'ont pas été rachetées ou converties, pour autant qu'une notification écrite ait été reçue par l'Agent de transfert avant la fin de ladite période.
- (F) De plus, la Société peut, conformément aux dispositions de la Loi relative aux fusions, suspendre temporairement la souscription, le remboursement ou le rachat de ses Actions, sous réserve que cette suspension soit justifiée par la protection des actionnaires.

Les Actionnaires seront informés en cas de suspension ou de report du calcul.

Politique en matière de market timing et de frequent trading

La Société n'autorise pas sciemment les activités de transaction liées à des pratiques de market timing ou de frequent trading, car de telles pratiques peuvent nuire aux intérêts de l'ensemble des Actionnaires.

Pour les besoins de la présente section, le market timing désigne les souscriptions, conversions ou rachats d'Actions au sein de différentes Catégories d'Actions (que ces opérations soient réalisées individuellement ou conjointement, à tout moment, par une ou plusieurs personnes) qui visent, ou peuvent raisonnablement être considérées comme visant des profits par le biais d'arbitrages ou de techniques de market timing. Le frequent trading désigne les souscriptions, conversions ou rachats d'Actions au sein de différentes Catégories d'Actions (que ces opérations soient réalisées individuellement ou conjointement, à tout moment, par une ou plusieurs personnes) qui, de par leur fréquence ou leur taille, peuvent provoquer une augmentation telle des charges opérationnelles du Compartiment concerné que l'on peut raisonnablement estimer qu'il y a préjudice pour les intérêts des autres Actionnaires dudit Compartiment.

Ainsi, lorsque les Administrateurs l'estiment nécessaire, la Société de gestion peut, à la demande de ceux-ci, mettre en œuvre la ou les mesure(s) suivante(s) :

- La Société de gestion peut regrouper les Actions détenues ou contrôlées en commun afin de déterminer si une personne ou un groupe de personnes peut être considéré(e) comme impliqué(e) dans des pratiques de market timing. En conséquence, les Administrateurs et/ou la Société de gestion se réservent le droit de demander à l'Agent de transfert de refuser toute demande de conversion et/ou souscription d'Actions émanant d'Investisseurs qu'ils suspectent de pratiquer le market timing ou le frequent trading.
- Si un Compartiment est principalement investi sur des marchés qui sont fermés au moment où celui-ci est évalué, les Administrateurs peuvent, en périodes de volatilité des marchés, et par dérogation aux dispositions prévues à la rubrique « Calcul de la Valeur liquidative » ci-avant, demander à la Société de gestion d'autoriser l'ajustement de la Valeur liquidative par Action afin qu'elle reflète plus précisément la juste valeur des investissements du Compartiment au moment de leur évaluation.

La Société fait appel à un agent indépendant pour fournir l'analyse d'évaluation à la juste valeur. L'ajustement de la Valeur liquidative par Action d'un Compartiment visant à refléter la juste valeur du portefeuille au moment de l'évaluation est un processus automatisé. Des facteurs d'ajustement sont appliqués quotidiennement, au niveau de chaque actif selon des prix de marché provenant de sources indépendantes. Le processus d'ajustement couvre tous les marchés d'actions qui sont fermés au Point d'évaluation concerné et tous les Compartiments exposés à ces marchés sont évalués à leur juste valeur. En appliquant l'évaluation à la juste valeur, la Société cherche à assurer la cohérence des prix appliqués à tous les Compartiments concernés. Les titres à revenu fixe et les autres catégories d'actifs ne font actuellement pas l'objet d'une évaluation à la juste valeur.

Lorsqu'un tel ajustement est effectué, il sera appliqué de manière cohérente à toutes les Catégories d'Actions au sein du même Compartiment.

Section 3

3. Informations générales

3.1. Administration, frais et dépenses

Administrateurs

Chaque Administrateur a droit à une rémunération en contrepartie de ses services, dont le montant sera déterminé périodiquement par la Société statuant en assemblée générale. Chaque Administrateur peut de plus se faire rembourser ses frais raisonnables encourus pour assister aux réunions du Conseil d'administration ou aux assemblées générales de la Société. Les Administrateurs qui sont également Administrateurs/employés de la Société de gestion et/ou de toute société de Schroders renoncent à leurs émoluments en tant qu'Administrateurs. Les Administrateurs externes percevront une rémunération en contrepartie de leurs services.

Société de gestion

Les Administrateurs ont désigné Schroder Investment Management (Europe) S.A. en tant que société de gestion de la Société, laquelle sera chargée d'effectuer à ce titre tous les actes de gestion des investissements, d'administration et de commercialisation, tels que décrits à l'annexe II de la Loi.

La Société a autorisé la Société de gestion à déléguer certaines fonctions d'administration, de distribution et de gestion à des prestataires de services spécialisés. Dans ce contexte, la Société de gestion a délégué certaines fonctions d'administration à J.P. Morgan SE, succursale de Luxembourg à HSBC Continental Europe, Luxembourg, et à HSBC Bank Plc, et peut déléguer certaines fonctions de commercialisation à des entités qui appartiennent au groupe Schroders. La Société de gestion a également délégué certaines fonctions de gestion aux Gestionnaires d'investissement, telles que décrites plus en détail ci-dessous.

La Société de gestion contrôlera en permanence les activités des tiers auxquels elle a délégué ses fonctions. Les contrats conclus entre la Société de gestion et les tiers concernés prévoient que la Société de gestion peut, à tout moment, donner d'autres instructions à ces tiers, et qu'elle peut révoquer leur mandat avec effet immédiat, si cette révocation est dans l'intérêt des Actionnaires. Le fait que la Société de gestion ait délégué certaines fonctions à des tiers n'a aucune incidence sur sa responsabilité à l'égard de la Société.

La Société de gestion est en droit d'exiger le remboursement de ses frais habituels occasionnés par les services d'agent administratif, coordinateur, agent domiciliataire, distributeur mondial, agent payeur principal et agent de registre et de transfert. Ces commissions sont provisionnées chaque jour ouvrable à un taux annuel s'élevant à 0,25 % maximum de la Valeur liquidative du Compartiment concerné et sont payées mensuellement à terme échu. Étant donné que les commissions correspondent à un pourcentage fixe de la Valeur liquidative d'un compartiment, elles ne varieront pas au gré des coûts de la prestation des services concernés. La Société de gestion pourrait donc réaliser un gain (ou une perte) au titre de la prestation de ces services, qui fluctuera au fil du temps d'un Compartiment à l'autre. Ces commissions sont susceptibles d'être modifiées en tant que de besoin par la Société de gestion et la Société. La Société de gestion a également droit au remboursement de tous les frais et dépenses raisonnables encourus dans l'exercice de ses fonctions. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prendre en charge l'intégralité ou une partie des coûts ou

dépenses encourus par la Société en vue de limiter les coûts et dépenses globaux supportés par les Investisseurs de la Société, d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions spécifique.

Schroder Investment Management (Europe) S.A. a été constituée le 23 août 1991 au Luxembourg, sous la forme d'une société anonyme dont le capital-actions souscrit et entièrement libéré s'élève à 14 628 830,98 EUR. Schroder Investment Management (Europe) S.A. a été autorisée en tant que société de gestion aux termes du chapitre 15 de la Loi et, à ce titre, fournit des services de gestion collective de portefeuille à des organismes de placement collectif.

La Société de gestion agit également en qualité de société de gestion de six autres sociétés d'investissement à capital variable domiciliées au Luxembourg : Schroder GAIA, Schroders Capital Semi-Liquid, Schroders Capital, Schroder Alternative Solutions, Schroder Matching Plus et Schroder Special Situations Fund.

Les administrateurs de la Société de gestion sont :

- Graham Staples (Président), Head of Group Governance and Corporate Secretariat, Schroder Investment Management Limited
- Finbarr Browne, Chief Executive Officer et Conducting Officer, Schroder Investment Management (Europe) S.A.
- Peter Arnold, Chief Operating Officer, Schroders Capital Management (Switzerland) AG, Central 2, 8001 Zurich, Suisse
- Vanessa Grueneklee, Head of Luxembourg Client Service and Branch Oversight et Conducting Officer, Schroder Investment Management (Europe) S.A.
- John Hennessey, Chief Operating Officer for Distribution, Schroder Investment Management Limited
- Peter Hilborne, Chief Operating Officer for Operations, Schroder Investment Management Limited
- Mike Sommer, Head of Risk EMEA et Conducting Officer, Schroder Investment Management (Europe) S.A.
- Gavin Ralston, Administrateur non exécutif

La Société de gestion a défini les politiques de rémunération pour les catégories de personnel, y compris les cadres supérieurs, les preneurs de risques, les fonctions de contrôle et tous les employés dont la rémunération globale correspond à la même tranche de rémunération que les cadres supérieurs et les preneurs de risques dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur les profils de risque de la Société de gestion ou de la Société, qui :

- sont conformes à et favorisent une gestion des risques efficace et n'encouragent pas les prises de risques ne correspondant pas aux profils de risque et aux règles de la Société ou ses Statuts ;
- sont en phase avec la stratégie commerciale, les valeurs, les objectifs et les intérêts de la Société de gestion, la Société et ses Investisseurs et prévoient des mesures pour éviter les conflits d'intérêts ;

- comprennent une analyse des performances dans un cadre pluriannuel adapté à la période de conservation recommandée aux investisseurs du Compartiment afin de s'assurer que le processus d'évaluation tient compte des performances à plus long terme du Compartiment et de ses risques d'investissement ;
- trouvent le juste équilibre entre la part fixe et la part variable de la rémunération totale.

Schroders a créé un Comité de rémunération composé d'administrateurs non-exécutifs indépendants de Schroders plc. Ce Comité s'est réuni cinq fois en 2017. Il est chargé de fournir des recommandations au conseil de Schroders plc sur la politique du groupe Schroders en matière de rémunération des administrateurs, de superviser le cadre de gouvernance des rémunérations et de s'assurer que les dispositions en matière de rémunération favorisent une gestion des risques efficace. Le rôle et les activités du Comité de rémunération, ainsi que son recours à des conseillers sont décrits plus en détail dans le Rapport de rémunération et dans les Termes de référence du Comité (disponibles sur la page Internet du groupe Schroders).

La Société de gestion délègue la responsabilité de définir la politique de rémunération au Comité de rémunération de Schroders plc. La Société de gestion définit les objectifs de chaque OPCVM sous sa gestion et veille à ce que ces objectifs soient atteints et que les conflits soient gérés. Le Comité de rémunération reçoit des rapports de la Société de gestion concernant les objectifs, les limites de risques et les conflits au sein des Compartiments, ainsi que la performance pour chacun de ces indicateurs. Le Comité de rémunération reçoit des rapports sur les risques, les questions juridiques et la conformité de la part des responsables de ces domaines afin de pouvoir examiner les propositions de rémunération, ce qui permet de faire remonter toute préoccupation majeure aux instances supérieures.

Vous trouverez un résumé de la politique de rémunération à jour de la Société de gestion, dont, entre autres, la description du mode de calcul des rémunérations et des avantages, l'identité des personnes chargées d'accorder les avantages et les rémunérations, dont la composition du Comité de rémunération, sur la page <https://www.schroders.com/en/global/individual/corporate-transparency/disclosures/remuneration-disclosures/>. La politique est disponible gratuitement au format papier au siège de la Société de gestion.

Agent de transfert, Agent de registre et Agent payeur principal

À dater du 1er juillet 2019, la Société de gestion a délégué les fonctions d'agent de transfert, d'agent de registre et d'agent payeur principal à HSBC Continental Europe, Luxembourg (l'Agent de transfert). Les commissions, frais et débours liés aux services fournis par l'Agent de transfert sont à la charge de la Société de gestion.

Gestionnaires d'investissement

Les Gestionnaires d'investissement disposent de pouvoirs discrétionnaires leur permettant d'acheter et de vendre les titres détenus par les Compartiments pour lesquels ils ont été nommés en tant que gestionnaire d'investissement, sous réserve des et conformément aux instructions reçues périodiquement de la Société de gestion et/ou de la Société et conformément aux objectifs et aux restrictions d'investissement fixés. Les Gestionnaires d'investissement sont en droit de percevoir, en rémunération des services qu'ils fournissent, des commissions de gestion (appelées Commission de gestion annuelle) dont le pourcentage

afférant à chaque Compartiment figure à l'Annexe III. Ces commissions sont calculées et provisionnées chaque Jour de transaction (chaque Jour ouvrable pour le Compartiment European Small & Mid-Cap Value) sur la base de la Valeur liquidative des Compartiments et payées mensuellement à terme échu. Les Gestionnaires d'investissement peuvent, dans l'exercice de leurs fonctions, se faire conseiller par des conseillers en investissement à leurs propres frais.

La Société de gestion (en particulier Schroder Investment Management (Europe) S.A. – succursale allemande et Schroder Investment Management (Europe) S.A. – succursale finlandaise) agit en qualité de Gestionnaire d'investissement pour certains Compartiments comme indiqué à l'Annexe III et peut, à titre discrétionnaire, acquérir et céder des titres du Compartiment conformément à l'objectif et aux restrictions d'investissement énoncés. En cette qualité, la Société de gestion est en droit de percevoir en rémunération de ses services des commissions de gestion d'investissement (appelées Commission de gestion annuelle) pour ces Compartiments, dont le pourcentage est indiqué en Annexe III. Ces commissions sont calculées et provisionnées chaque Jour de transaction sur la base de la Valeur liquidative du Compartiment, ou de la Valeur liquidative par Action, selon le cas, et payées mensuellement à terme échu. Toute référence au Gestionnaire d'investissement dans le présent Prospectus inclut donc la Société de gestion uniquement en ce qui concerne ces Compartiments et ces références doivent être interprétées en conséquence, sauf si le contexte en dispose autrement.

Gestionnaires d'investissement par délégation

Chaque Gestionnaire d'investissement du groupe Schroders peut nommer une ou plusieurs autres sociétés du groupe Schroders, à ses frais et sous sa propre responsabilité, pour gérer tout ou partie des actifs d'un Compartiment ou fournir des recommandations ou des conseils sur tout élément du portefeuille d'investissement (chacun étant un « Gestionnaire d'investissement par délégation »). Toute nomination d'un Gestionnaire d'investissement par délégation peut également être soumise à l'approbation ou à l'enregistrement auprès des autorités de réglementation locales.

Tout Gestionnaire d'investissement par délégation désigné par un Gestionnaire d'investissement conformément au paragraphe précédent peut, à son tour, nommer une autre entité du groupe Schroders pour gérer tout ou partie des actifs d'un Compartiment, sous réserve de l'accord préalable écrit du Gestionnaire d'investissement.

Les entités du groupe Schroders qui peuvent agir en qualité de Gestionnaires d'investissement par délégation sont celles qui sont éligibles pour agir en qualité de Gestionnaires d'investissement et sont énumérées au début du présent Prospectus.

La liste des Gestionnaires d'investissement et des Gestionnaires d'investissement par délégation de chaque Compartiment est disponible aux adresses <https://www.schroders.com/en-lu/lu/professional/funds-and-strategies/fund-administration/sub-delegations/> et <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/funds-and-strategies/fund-administration/sub-delegations/>.

Les Gestionnaires d'investissement par délégation fournissent leurs services de gestion d'investissement (i) sous la supervision de la Société de gestion et du Gestionnaire d'investissement, (ii) conformément aux instructions reçues de la Société de gestion et/ou du Gestionnaire d'investissement et aux critères d'allocation

d'investissement établis ponctuellement par ceux-ci, et (iii) conformément aux objectifs et aux politiques d'investissement du Compartiment concerné.

Commission de rachat

La Société peut introduire, en faveur d'un Compartiment donné, une commission de rachat basée sur la Valeur liquidative par Action des Catégories d'Actions concernées de ce Compartiment. À la date de publication du présent Prospectus, aucun Compartiment n'applique une commission de rachat.

Commissions de surperformance

Aux fins de la présente section uniquement (Commissions de surperformance), les termes suivants ont la signification qui leur est attribuée ci-dessous, sauf si le contexte exige une interprétation différente :

- Valeur liquidative brute : montant de l'actif calculé net de tout passif et de tout coût et avant déduction de la commission de surperformance à payer pour la période de performance considérée
- Performance de la Valeur liquidative brute : variation en pourcentage de la Valeur liquidative brute au cours de la période de performance
- High Water Mark : Valeur liquidative brute par Action à la fin de la période de performance précédente pour laquelle une commission de surperformance a été versée ou due
- Valeur liquidative : montant de l'actif calculé net de tous les passifs et coûts et après déduction des commissions de surperformance
- Valeur liquidative brute cible : Valeur liquidative brute hypothétique par Action en supposant une performance basée sur l'indice de référence pertinent

En rémunération des services qu'ils fournissent en rapport avec les Compartiments, les Gestionnaires d'investissement sont en droit de percevoir, outre la Commission de gestion annuelle, des commissions de surperformance, dont le pourcentage afférant à chaque Compartiment figure à l'Annexe III. Il convient par ailleurs de noter que la commission de surperformance est calculée avant tout ajustement dilutif.

La commission de surperformance est due en cas de surperformance, c'est-à-dire si l'augmentation de la Valeur liquidative brute par Action durant la période de performance considérée est supérieure à l'augmentation de l'indice de référence (voir l'Annexe III) sur cette même période et au High Water Mark.

La période de performance correspondra en principe à un exercice, à l'exception de ce qui suit :

- si la Valeur liquidative brute par Action à la fin de l'exercice est inférieure à la Valeur liquidative brute cible par Action ou au High Water Mark, le début de la période de performance restera la date du High Water Mark ;
- si une commission de surperformance est introduite pour un Compartiment en cours d'exercice, la première période de performance débutera alors à la date d'introduction de cette commission et le High Water Mark correspondra à la Valeur liquidative par Action à cette date d'introduction ; et

- si la Période de performance se termine en cours d'exercice en raison de la liquidation ou de la fusion/consolidation d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions (dans la mesure où cela n'est pas contraire à l'intérêt des investisseurs concernés).

Le High Water Mark de toute Catégorie d'Actions concernée ne sera pas recalculé pendant toute la durée de vie de ladite Catégorie d'Actions, sauf à la fin d'une Période de performance si une commission de surperformance est payée ou payable, sauf décision contraire du Conseil et/ou de la Société de gestion dans le meilleur intérêt des Investisseurs, comme expliqué ci-après.

Le Conseil et/ou la Société de gestion (selon le cas) peuvent, à leur discrétion, décider au cas par cas d'appliquer un High Water Mark supérieur au High Water Mark applicable d'une Catégorie d'actions, en tenant compte au mieux des intérêts des Investisseurs concernés.

La commission de surperformance, si elle est applicable, est payable annuellement dans le courant du mois suivant la fin de chaque période de performance le dernier Jour ouvrable du mois de décembre. De plus, si un Actionnaire présente tout ou partie de ses Actions au rachat ou à la conversion avant la fin d'une période de performance, toute commission de surperformance provisionnée au titre de ces Actions sera cristallisée ce Jour de transaction et sera alors payable au Gestionnaire d'investissement. Pour éviter toute ambiguïté, le High Water Mark n'est pas recalculé les Jours de transaction au cours desquels des commissions de surperformance sont cristallisées à la suite du rachat ou de la conversion d'Actions.

Étant donné que la Valeur liquidative brute par Action peut varier d'une Catégorie d'Actions à l'autre, il convient de noter que des commissions de surperformance distinctes seront calculées pour les différentes Catégories d'Actions au sein d'un même Compartiment, ce qui peut donner lieu à un montant différent pour chaque Catégorie d'Actions. Lorsque la Société lancera une nouvelle catégorie d'actions assortie d'une commission de surperformance, elle pourra chercher à aligner le niveau du High Water Mark de la commission de surperformance sur celui (s'il est disponible) d'une catégorie d'actions équivalente existante. La Société se réserve le droit de lancer une nouvelle catégorie d'actions avec un High Water Mark fixé à la Valeur liquidative de la catégorie d'actions lors de son lancement.

La commission de surperformance d'une Catégorie d'Actions est provisionnée chaque Jour ouvrable, sur la base de la différence entre la Valeur liquidative brute par Action du Jour ouvrable précédent et la Valeur liquidative brute par Action cible jusqu'au Jour ouvrable précédent ou, si celui-ci lui est supérieur, le High Water Mark, multipliée par le nombre moyen d'Actions en circulation au cours de la période comptable.

Chaque Jour ouvrable, la provision comptable constituée le Jour ouvrable précédent est ajustée afin de refléter la performance de la Catégorie d'Actions, qu'elle soit positive ou négative, selon la méthode de calcul décrite ci-dessus. Si, le Jour ouvrable, la Valeur liquidative brute par Action pertinente est inférieure à la Valeur liquidative brute par Action cible pertinente ou au High Water Mark, la provision constituée ce Jour ouvrable est reversée à la Catégorie d'Actions concernée au sein du Compartiment en question. La provision comptable ne peut cependant jamais être négative. Les Gestionnaires d'investissement respectifs ne seront en aucun cas tenus de rembourser un quelconque Compartiment ou des Actionnaires en cas de sous-performance.

Les Compartiments et Catégories d'Actions au titre desquels une commission de surperformance peut être prélevée sont spécifiés dans l'Annexe III.

Les indices de référence utilisés pour calculer la commission de surperformance appliquée à chaque Compartiment sont indiqués dans l'Annexe III.

Les exemples 1 à 7 suivants illustrent le mode de calcul de la commission de surperformance à l'aide de l'indice de référence concerné avec un High Water Mark. Dans un souci de simplicité, ces exemples se réfèrent à une commission de surperformance proposée de 20 % au titre de toute surperformance enregistrée par la Valeur liquidative brute par Action. Aucune commission de surperformance ne sera provisionnée si, le Jour ouvrable précédent, un Compartiment sous-performe par rapport à l'indice de référence pertinent ou si la Valeur liquidative brute est inférieure au High Water Mark. Aucune commission de surperformance ne sera due en cas de performance négative, même si un Compartiment surperforme par rapport à son indice de référence.

Point d'évaluation	Valeur liquidative brute	High Water Mark	Performance de la Valeur liquidative brute en %	Indice de référence	High Water Mark de l'Indice de référence	Performance de l'Indice de référence en %	Valeur liquidative	Taux de Commission de surperformance
A	100	100	0,0 %	60	60	0,0 %	100	20,0 %
B	110	100	10,0 %	63	60	5,0 %	110,00	20,0 %
C	110	100	10,0 %	72	60	20,0 %	109,00	20,0 %
D	90	100	-10,0 %	42	60	-30,0 %	90,00	20,0 %
E	102	100	2,0 %	61	60	1,7 %	102,00	20,0 %
F	110	100	10,0 %	61	60	1,7 %	109,94	20,0 %
G	112	110	1,8 %	65	61	6,6 %	110,34	20,0 %
H	115	110	4,5 %	62	61	1,6 %	115,00	20,0 %

Dans les exemples ci-dessus, le High Water Mark est de 100 et le High Water Mark de l'Indice de référence est de 60 jusqu'au point G, lors duquel la Commission de surperformance est cristallisée et le High Water Mark est relevé à 110 et le High Water Mark de l'Indice de référence à 61.

Exemple 1

Le premier investisseur achète des Actions au point d'évaluation A à 100, et au point d'évaluation B, la Valeur liquidative brute est de 110.

Au point d'évaluation A précédant, la Valeur liquidative brute est de 100, avec une Performance de la Valeur liquidative brute de 0 %, et une performance de l'Indice de référence de 0 %. Par conséquent, la Commission de surperformance est de 0, car aucune Commission de surperformance ne sera provisionnée en l'absence de surperformance par rapport à l'Indice de référence ou si la Valeur liquidative brute est inférieure au High Water Mark.

Exemple 2

Au point d'évaluation C, la Valeur liquidative brute est stable à 110.

Au point d'évaluation B précédent, la Valeur liquidative brute passe à 110, avec une Performance de la Valeur liquidative brute de 10 %, et la performance de l'indice de référence

Les Commissions de surperformance seront provisionnées selon la formule suivante :

*Commission de surperformance provisionnée = ((Performance de la Valeur liquidative brute le Jour ouvrable précédent - Performance de l'Indice de référence le Jour ouvrable précédent) * High Water Mark le Jour ouvrable précédent) x 20 %) * nombre moyen d'Actions en circulation au cours de la période comptable*

La commission de surperformance d'une Catégorie d'Actions est provisionnée chaque Jour ouvrable sur la base de la performance du Jour ouvrable précédent.

La Commission provisionnée ne pourra pas être négative.

Ces exemples font référence au prix de l'Action d'une Catégorie d'Actions hypothétique. Le point d'évaluation G correspond à la fin d'une période de performance et le point d'évaluation H correspond au début d'une période de performance ultérieure.

augmente de 5 %. Cela signifie que la Valeur liquidative brute affiche une surperformance globale de 5 % par rapport à l'Indice de référence et que la Valeur liquidative brute est supérieure au High Water Mark.

Selon la formule ci-dessus, les Commissions de surperformance provisionnées, à savoir un taux de Commission de surperformance de 20 % au titre de la surperformance de 5 % multiplié par le High Water Mark de 100, sont égales à 1,00.

Tout investisseur qui achète des Actions à partir de ce Point d'évaluation paiera donc la Valeur liquidative de 109 par Action. La Commission de surperformance ne sera pas cristallisée (payée au Gestionnaire d'investissement concerné) avant la fin de la Période de performance, c'est-à-dire le point d'évaluation G. Toutefois, si un actionnaire présente tout ou partie de ses Actions au rachat ou à la conversion avant la fin d'une période de performance, il recevra la Valeur liquidative de 109 par Action et la commission de surperformance provisionnée de 1 par Action sera cristallisée ce Jour de transaction et sera alors payable au Gestionnaire d'investissement. Le High Water Mark n'est pas recalculé les Jours de transaction au cours desquels des commissions de surperformance sont cristallisées à la suite du rachat ou de la conversion d'Actions.

Exemple 3

Au point d'évaluation D, la Valeur liquidative brute a chuté de 20, passant de 110 à 90.

Au point d'évaluation C précédent, la Valeur liquidative brute se stabilise à 110, avec une Performance de la Valeur liquidative brute globale de 10 %, et la performance de l'Indice de référence augmente globalement de 20 %. Cela signifie que la Valeur liquidative brute affiche une sous-performance de -10 % par rapport à l'Indice de référence, même si la Valeur liquidative brute est supérieure au High Water Mark.

Par conséquent, la Commission de surperformance est de 0, car aucune Commission de surperformance ne sera provisionnée en cas de sous-performance par rapport à l'Indice de référence ou si la Valeur liquidative brute est inférieure au High Water Mark.

Exemple 4

Un deuxième investisseur acquiert des actions au Point d'évaluation E à la Valeur liquidative de 102.

Au point d'évaluation D précédent, la Valeur liquidative brute baisse de 20 et passe de 110 à 90, avec une Performance de la Valeur liquidative brute globale de -10 %, et la performance de l'Indice de référence chute globalement de 30 %. Cela signifie que la Valeur liquidative brute affiche une surperformance de 20 % par rapport à l'indice de référence, mais que la Valeur liquidative brute est inférieure au High Water Mark.

Par conséquent, la Commission de surperformance est de 0, car aucune Commission de surperformance ne sera provisionnée en cas de sous-performance par rapport à l'Indice de référence ou si la Valeur liquidative brute est inférieure au High Water Mark.

Exemple 5

Le troisième investisseur vend des Actions au point d'évaluation F à la Valeur liquidative de 109,94. Bien que la Valeur liquidative brute des Actions ait augmenté de 8 (sans tenir compte de la Commission de surperformance provisionnée) depuis leur achat, une Commission de surperformance ne sera prélevée que sur la fraction de la surperformance de 0,3 % (2,0 - 1,7) par rapport à l'Indice de référence. En effet, au point d'évaluation E précédent, la Valeur liquidative brute était de 102, avec une Performance de la Valeur liquidative brute globale de 2 %, et la performance de l'Indice de référence a augmenté globalement de 1,7 %. La Valeur liquidative brute est également supérieure au High Water Mark.

Selon la formule ci-dessus, les Commissions de surperformance provisionnées, à savoir un taux de Commission de surperformance de 20 % au titre de la surperformance de 0,3 % multiplié par le High Water Mark de 100, sont égales à 0,06.

Exemple 6

Au point d'évaluation G, la Valeur liquidative brute est de 112.

Au point d'évaluation F précédent, la Valeur liquidative brute passe à 110, avec une Performance de la Valeur liquidative brute de 10 %, et la performance de l'Indice de référence augmente de 1,7 %. Cela signifie que la Valeur liquidative brute affiche une surperformance globale de 8,3 % par rapport à l'Indice de référence et que la Valeur liquidative brute est supérieure au High Water Mark.

Selon la formule, la Commission de surperformance provisionnée, à savoir un taux de commission de surperformance de 20 % au titre de la surperformance de 8,3 % multiplié par le nouveau High Water Mark de 100, est égale à 1,66.

À ce point d'évaluation G, qui correspond à la fin de la période de performance, la Commission de surperformance de 1,66 est cristallisée et payée au Gestionnaire d'investissement. Le High Water Mark et l'Indice de référence sont relevés à 110 et 61, respectivement.

Exemple 7

Le point d'évaluation H correspond au début de la nouvelle période de performance et la Valeur liquidative brute est de 115.

Étant donné que le point d'évaluation G correspond à la fin de la période de performance et que la performance est cristallisée et payée au Gestionnaire d'investissement, les nouveaux points de départ pour le calcul de la performance de la Valeur liquidative brute et de l'Indice de référence sont 110 et 61.

Cela donne une performance de la Valeur liquidative brute de 1,8 % (variation de 110 à 112) et une performance de l'indice de référence de 6,6 % (variation de 61 à 65).

Par conséquent, la Valeur liquidative brute affiche une sous-performance de -4,8 % par rapport à l'Indice de référence, et la Valeur liquidative brute est supérieure au High Water Mark.

La Commission de surperformance est de 0, car aucune Commission de surperformance ne sera provisionnée en cas de sous-performance par rapport à l'Indice de référence ou si la Valeur liquidative brute est inférieure au High Water Mark.

Commercialisation des Actions et conditions applicables aux Distributeurs

La Société de gestion s'acquittera de ses fonctions de commercialisation en nommant et, le cas échéant, en révoquant, en coordonnant et en rémunérant des distributeurs tiers reconnus dans les pays où les Actions des Compartiments peuvent être distribuées ou placées auprès des particuliers. Les distributeurs tiers seront rémunérés pour la distribution, les services aux Actionnaires et les dépenses encourues. Les distributeurs tiers peuvent percevoir tout ou partie de la commission d'entrée, de la Commission de distribution annuelle, de la commission de services aux Actionnaires et de la Commission de gestion annuelle.

Les Distributeurs ne peuvent commercialiser les Actions de la Société que si la Société de gestion les y a autorisés.

Les Distributeurs respecteront et appliqueront toutes les conditions du présent Prospectus dont, le cas échéant, les termes des dispositions obligatoires des lois et règlements luxembourgeois relatifs à la distribution des Actions. Les Distributeurs respecteront également les dispositions des lois et règlements auxquels ils sont soumis dans le pays où ils exercent leur activité, dont, en particulier, les exigences leur imposant d'identifier et de connaître leurs clients.

Les Distributeurs ne doivent pas agir de manière préjudiciable ou coûteuse pour la Société, notamment en soumettant la Société à des obligations d'ordre réglementaire, fiscal ou de communication d'informations

auxquelles elle n'aurait pas été soumise par ailleurs. Les Distributeurs ne doivent pas agir comme des représentants de la Société.

Dans certains pays, les Investisseurs peuvent se voir facturer des montants supplémentaires liés aux missions et services des agents payeurs locaux, des banques correspondantes ou autres entités de même nature.

Des plans d'épargne à versements périodiques peuvent être disponibles dans certains pays. Si un plan d'épargne est clôturé avant la date d'échéance convenue, le montant de la commission d'entrée payée peut s'avérer plus important que dans le cas d'une souscription standard. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès du distributeur local.

Produits structurés

L'investissement dans les Actions dans le but de créer un produit structuré répliquant la performance des Compartiments n'est autorisé qu'à condition qu'un accord spécifique à cet effet soit conclu avec la Société de gestion. En l'absence d'un tel accord, la Société de gestion peut refuser un investissement dans les Actions s'il se rapporte à un produit structuré et est susceptible, selon elle, de nuire aux intérêts des autres Actionnaires.

Dépositaire

J.P. Morgan SE, succursale de Luxembourg a été désignée par la Société comme banque dépositaire en charge de (i) la conservation des actifs de la Société, (ii) du suivi de la trésorerie, (iii) des fonctions de supervision et (iv) des autres services éventuellement convenus par écrit entre la Société et le Dépositaire.

En vertu d'un contrat d'administration, J.P. Morgan SE, agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Luxembourg, a été désignée administrateur de la Société, pour administrer le calcul de la Valeur liquidative des Compartiments et assurer d'autres fonctions administratives générales. Pour ses services, l'administrateur reçoit une commission annuelle, payable mensuellement, qui fait partie de la commission d'administration décrite à la Section 3.1 « Administration, frais et dépenses ».

J.P. Morgan SE est une Société européenne (*Societas Europaea*) constituée en vertu du droit allemand, dont le siège social se trouve à Taunustor 1 (TaunusTurm), 60310 Francfort-sur-le-Main (Allemagne) et enregistrée au registre du commerce du tribunal local de Francfort. Il s'agit d'un établissement de crédit soumis à une surveillance prudentielle directe de la Banque centrale européenne (BCE), de l'Autorité fédérale allemande de surveillance financière (*Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht*, BaFin) et de *Deutsche Bundesbank*, la Banque centrale allemande ; J.P. Morgan SE, succursale de Luxembourg est autorisée par la CSSF à agir en qualité de dépositaire et d'administrateur de compartiments et est habilitée à effectuer toutes les opérations bancaires en vertu du droit luxembourgeois. J. P. Morgan SE, succursale de Luxembourg a pour activité principale la prestation de services d'administration de fonds et de conservation de titres.

Le Dépositaire est responsable de la conservation des actifs de la Société. Les instruments financiers pouvant être conservés en dépôt peuvent être détenus soit directement par le Dépositaire ou, dans la mesure où les lois et réglementations applicables l'autorisent, par le biais de chaque dépositaire/sous-dépositaire indépendant offrant, en principe, les mêmes garanties que le Dépositaire, c'est-à-dire, pour les institutions luxembourgeoises, un établissement de

crédit au sens de la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 sur le secteur financier ou pour les établissements étrangers, une institution financière soumise à des règles de supervision prudentielle considérées comme équivalentes à celles prévues par la législation de l'UE. Le Dépositaire s'assure également du suivi approprié des flux de trésorerie de la Société et en particulier de la réception des fonds de souscription et de la comptabilisation de toutes les liquidités d'un Compartiment au sein du compte espèces au nom de (i) la Société, (ii) de la Société de gestion pour le compte de la Société ou (iii) le Dépositaire pour le compte de la Société.

Par ailleurs, le Dépositaire devra :

- (A) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des Actions de la Société sont effectués conformément à la législation luxembourgeoise et aux Statuts ;
- (B) s'assurer que la valeur des Actions de la Société est calculée conformément à la législation luxembourgeoise et aux Statuts ;
- (C) exécuter les instructions de la Société, sauf en cas de conflit avec la législation luxembourgeoise ou les Statuts ;
- (D) s'assurer que, dans les opérations portant sur les actifs de la Société, la contrepartie est remise à la Société dans les délais d'usage ;
- (E) s'assurer que les revenus de la Société sont répartis conformément à la législation luxembourgeoise et aux Statuts.

Le Dépositaire fournira régulièrement à la Société l'inventaire complet de tous les actifs de la Société.

Conformément aux clauses du Contrat de conservation et de dépositaire, le Dépositaire peut, sous réserve de certaines conditions et aux fins de remplir ses obligations plus efficacement, déléguer une partie ou l'ensemble de ses obligations de conservation des actifs de la Société, y compris, entre autres, la garde des actifs en dépôt ou, lorsque les actifs sont d'une nature qui ne permet pas de les garder en dépôt, la vérification de la propriété de ces actifs, ainsi que l'enregistrement de ces actifs, à un ou plusieurs délégués indépendants nommés ponctuellement par le Dépositaire.

Le Dépositaire fera preuve de compétence, de prudence et de diligence dans le choix et la nomination des délégués indépendants et dans l'examen périodique et le suivi régulier de ces délégués, ainsi que dans les dispositions relatives aux tâches déléguées à ces tiers.

La responsabilité du Dépositaire ne sera pas affectée par le fait qu'il a confié une partie ou l'ensemble des actifs de la Société dont il a la garde à ces délégués indépendants.

En cas de perte d'un instrument financier conservé en dépôt, le Dépositaire restituera sans tarder à la Société un instrument financier de même type ou le montant correspondant, sauf si cette perte résulte d'un événement extérieur au-delà du contrôle raisonnable du Dépositaire et dont les conséquences auraient été inévitables malgré tous les efforts raisonnables pour les éviter.

Dans le cadre normal des activités de garde internationale, le Dépositaire peut ponctuellement conclure des arrangements avec d'autres clients, compartiments ou tierces parties portant sur l'offre de conservation, d'administration de fonds ou de services connexes. Au sein d'un groupe bancaire multi-

services comme le Groupe JPMorgan Chase, des conflits peuvent apparaître ponctuellement (i) en raison de la délégation par le Dépositaire de ses obligations de conservation à des tiers ou (ii) généralement entre les intérêts du Dépositaire et ceux de la Société, ceux de ses Actionnaires ou du Gestionnaire d'investissement ; par exemple, si une filiale du Dépositaire fournit un produit ou service à un compartiment et possède un intérêt financier ou commercial dans ce produit ou service ou reçoit une rémunération au titre d'autres produits ou services liés qu'elle fournit aux compartiments (p. ex. change, prêt de titres, tarification ou valorisation, administration de fonds, comptabilité ou services d'agent de transfert). En cas de conflit d'intérêts pouvant survenir dans le cadre normal de ses activités, le Dépositaire tiendra compte à tout moment de ses obligations en vertu des lois applicables, y compris de l'Article 25 de la Directive OPCVM V.

Le Dépositaire adopte un processus de supervision des tiers dans le cadre de leur sélection ainsi qu'un contrôle permanent des délégués tiers. Les critères régissant la sélection et le contrôle permanent effectués par le Dépositaire incluent notamment un examen de la situation financière du fournisseur, de sa performance par rapport à des normes de service définies et de ses services locaux de conseil juridique en matière de protection des actifs en cas d'insolvabilité et d'autres questions pertinentes. Le Dépositaire applique un cadre de gouvernance au moyen de réunions régulières et d'un système d'information de la direction afin de garantir le respect de ses politiques et procédures.

La liste des délégués tiers nommés par le Dépositaire conformément au Contrat de conservation et de dépositaire figure à l'Annexe V. Des informations à jour sur l'identité du Dépositaire, ses devoirs, les conflits d'intérêts, les fonctions de conservation déléguées et les conflits d'intérêts pouvant découler de cette délégation (ou le cas échéant, la sous-délégation) seront disponibles sur demande aux Investisseurs.

Le Dépositaire peut percevoir une commission au titre de ces services fiduciaires, commission dont le taux annuel est fixé à 0,005 % maximum de la Valeur liquidative de la Société.

Le Dépositaire recevra de la Société les commissions en vigueur au Luxembourg ainsi qu'une commission en rémunération des services comptables fournis à la Société. Les droits de garde et les commissions de transaction seront payés mensuellement et calculés et provisionnés chaque jour ouvrable. Le taux des droits de garde et le niveau des commissions de transaction varient en fonction des pays dans lesquels les activités correspondantes sont exercées et sont respectivement plafonnés à 0,3 % par an et 75 USD par transaction.

Les commissions afférentes à la comptabilité principale et à la valorisation sont calculées et provisionnées chaque jour ouvrable et leur montant annuel est fixé à 0,0083 % maximum de la Valeur liquidative d'un Compartiment. Des commissions supplémentaires peuvent être appliquées au titre de chaque Compartiment pour d'autres services, tels que des valorisations non standard et d'autres services de comptabilité comme le calcul des commissions de surperformance, et pour des services de reporting fiscal.

Les commissions fiduciaires, les droits de garde et les commissions de transaction, ainsi que les commissions afférentes à la comptabilité et à la valorisation, peuvent être révisés en tant que de besoin par le Dépositaire et la Société.

Le Dépositaire est par ailleurs en droit de se faire rembourser les dépenses raisonnables encourues dans l'exercice de ses activités.

Les montants payés au Dépositaire apparaîtront dans les états financiers de la Société.

Le Dépositaire a également été désigné pour agir en tant qu'agent de cotation de la Société, aux fins de la cotation de ses Actions à la Bourse de Luxembourg, et recevra la commission habituellement applicable à ce type de prestations.

Autres frais et dépenses

La Société paiera tous les frais et dépenses encourus dans le cadre du fonctionnement de la Société, notamment les impôts, dépenses pour services juridiques et frais d'audit, courtages, droits et frais perçus par l'État, frais d'admission à la cote officielle d'une bourse, les frais de règlement et bancaires, et les honoraires des autorités de contrôle dans les différents pays, y compris les frais engagés pour l'obtention et le renouvellement des agréments permettant aux Actions de la Société d'être commercialisées à l'étranger, les dépenses encourues pour l'émission, la conversion et le rachat d'Actions, le paiement des dividendes, les frais d'enregistrement, les primes d'assurance, les charges d'intérêts, le coût du calcul et de publication du cours des Actions, les frais postaux, de téléphone, de fax et d'utilisation d'autres moyens de communication électroniques ; les frais d'impression des procurations, des relevés, des certificats d'Action ou des avis d'opéré, des rapports aux Actionnaires, des prospectus et de la documentation supplémentaire, des brochures explicatives et de toutes autres informations ou documentation à caractère périodique (liste non exhaustive). Dans certaines circonstances, les dépenses supportées par la Société peuvent également comprendre des frais de recherche en investissement.

En sus des frais bancaires et de courtage habituellement payés par la Société, les sociétés du groupe Schroders fournissant des services à la Société peuvent être rémunérées pour leurs services. Les Gestionnaires d'investissement peuvent conclure des conventions de commissions indirectes uniquement s'il y a un avantage direct et identifiable pour les clients du Gestionnaire d'investissement, en ce compris la Société, et lorsque le Gestionnaire d'investissement est convaincu que les opérations générant des commissions indirectes sont effectuées de bonne foi, en stricte conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur et dans l'intérêt de la Société. La mise en place de telles conventions par le Gestionnaire d'investissement doit s'effectuer à des conditions correspondant aux meilleures pratiques du marché.

3.2. Informations sur la Société

(A) La Société est une société d'investissement à capital variable (SICAV) à responsabilité limitée dotée d'une structure à compartiments multiples et organisée en société anonyme, relevant de la Partie I de la Loi. La Société a été constituée le 5 décembre 1968 et ses Statuts ont été publiés au Mémorial le 16 décembre 1968. La dernière modification des Statuts a eu lieu le 20 mars 2019.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B-8202, où les Statuts ont été déposés et sont disponibles pour consultation. La Société a été constituée pour une durée indéterminée.

(B) Le capital minimum de la Société requis par le droit luxembourgeois est de 1 250 000 EUR. Il est représenté par des Actions entièrement libérées sans valeur nominale et est à tout moment égal à sa Valeur liquidative. Si le capital de la Société descend en deçà des deux tiers du capital minimum, une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires doit être convoquée en vue d'envisager la dissolution de la Société. Toute décision concernant la liquidation de la Société doit être prise à la majorité simple des voix des Actionnaires présents ou représentés à l'assemblée. Si le capital de la Société descend en dessous du quart du capital minimum requis, une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires doit être convoquée par les Administrateurs en vue de statuer sur la liquidation de la Société. Au cours de cette assemblée, la décision de liquider la Société peut être prise par les Actionnaires représentant un quart des voix exprimées pour les Actions présentes ou représentées.

(C) Les contrats importants suivants (qui ne sont pas des contrats conclus dans le cadre ordinaire de la gestion courante) ont été conclus :

- (1) Contrat de services de fonds entre la Société et Schroder Investment Management (Europe) S.A., en vertu duquel la Société nomme Schroder Investment Management (Europe) S.A. en qualité de Société de gestion,
- (2) Contrat de Conservateur et de Dépositaire général entre la Société et J.P. Morgan SE, succursale de Luxembourg.

Les contrats importants énumérés ci-dessus peuvent être modifiés en tant que de besoin d'un commun accord entre les parties concernées.

Concernant le Contrat de Conservateur et de Dépositaire ci-dessus :

Le Dépositaire ou la Société peut résilier le Contrat de Conservateur et de Dépositaire à tout instant moyennant l'envoi d'un préavis écrit dans les soixante (60) jours (ou dans le cas de certains manquements du Contrat, à condition que ledit Contrat ne soit pas résilié avant la nomination d'un dépositaire de substitution).

Des informations à jour concernant la description des obligations du Dépositaire et des conflits d'intérêts qui pourraient naître, ainsi que des fonctions de conservation déléguées par le Dépositaire, la liste des mandataires tiers et des conflits qui pourraient naître de cette délégation sera disponible sur demande aux investisseurs au siège de la Société.

Documents de la Société

Des exemplaires des Statuts, du Prospectus, des Documents d'informations clés et des états financiers peuvent être obtenus gratuitement, sur simple demande, au siège social de la Société. Les contrats importants mentionnés ci-dessus sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au siège social de la Société.

Historique de performance des Compartiments

Les informations relatives à la performance passée de chaque Compartiment en activité depuis plus d'un exercice de la Société sont disponibles auprès du siège social de la Société et sur la page Internet www.schroders.com. Les

informations relatives à la performance passée sont également disponibles dans les fiches d'information des Compartiments que vous trouverez sur la page Internet à l'adresse www.schroders.com et sur demande auprès du siège social de la Société.

Notifications des actionnaires

Les notifications ou autres communications pertinentes à l'intention des Actionnaires concernant leur investissement dans la Société peuvent être publiées sur la page Internet www.schroders.com. Si la loi luxembourgeoise ou la CSSF l'exige, les Actionnaires seront également informés par écrit ou par tout autre moyen imposé par la loi luxembourgeoise. Les Actionnaires sont invités à se reporter au paragraphe 3.5 Assemblées et rapports.

Demandes de renseignements et réclamations

Toute personne souhaitant obtenir de plus amples renseignements sur la Société ou introduire une réclamation au sujet des activités de la Société doit s'adresser au Compliance Officer, Schroder Investment Management (Europe) S.A., 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

3.3. Dividendes

Politique en matière de dividendes

Il est prévu que la Société distribue des dividendes aux détenteurs d'Actions de distribution sous forme d'espèces dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée (afin d'éviter tout doute, pour la Catégorie d'Actions couverte en BRL, il s'agira de la devise du Compartiment concerné [et non le BRL]). Les dividendes peuvent également être payés dans d'autres devises sur demande. Lorsqu'aucune instruction de paiement n'est fournie par le biais du bulletin de souscription par un détenteur d'Actions de distribution, les dividendes seront automatiquement réinvestis par la Société dans d'autres Actions de la même Catégorie d'Actions. Les Actionnaires peuvent choisir à la place de recevoir les dividendes sous forme d'espèces dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée. Cependant, les dividendes ne seront pas distribués en espèces si leur montant est inférieur à 50 EUR ou son équivalent dans une autre devise. Ces montants seront automatiquement réinvestis dans de nouvelles Actions de la même Catégorie d'Actions.

La Société propose différents types de Catégories d'Actions de distribution, comme indiqué plus en détail ci-après. Les Catégories d'Actions de distribution peuvent présenter différentes caractéristiques en termes de fréquence des distributions et de base de calcul des dividendes.

Fréquence des distributions

Les dividendes seront soit déclarés annuellement à l'Assemblée générale annuelle des Actionnaires, soit versés par le Compartiment à un rythme plus fréquent jugé approprié par les Administrateurs.

Calcul du dividende

Catégories d'Actions de distribution basées sur le revenu d'investissement avant déduction des frais

Les dividendes peuvent être prélevés sur le capital et donc réduire la Valeur liquidative du Compartiment concerné. Les dividendes prélevés sur le capital peuvent être soumis à l'impôt sur le revenu dans certaines juridictions.

La politique générale des Catégories d'Actions de distribution consiste à distribuer des dividendes sur la base du revenu de la période concernée avant déduction des frais. Les Administrateurs réviseront périodiquement ces Catégories d'Actions de distribution et se réservent le droit d'effectuer des modifications s'ils estiment qu'il est approprié de déclarer un dividende inférieur. Les Administrateurs peuvent également déterminer si, et dans quelle mesure, les dividendes peuvent inclure des distributions provenant à la fois de plus-values réalisées et latentes ainsi que du capital, en respectant les limites fixées par le droit luxembourgeois. Les distributions sur le capital peuvent inclure une prime lorsque le taux d'intérêt d'une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change est supérieur au taux d'intérêt de la devise de base du Compartiment. En conséquence, lorsque le taux d'intérêt d'une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change est inférieur au taux d'intérêt de la devise de base du Compartiment, le dividende peut être réduit. Le niveau de prime ou de décote est déterminé en fonction des écarts entre les taux d'intérêt et n'entre pas en compte dans l'Objectif ou la Politique d'investissement du Compartiment.

Catégories d'Actions de distribution basées sur le revenu d'investissement net de frais

La Société peut également proposer des Catégories d'Actions de distribution dont les dividendes sont basés sur le revenu d'investissement au titre de la période considérée, après déduction des frais. Les Administrateurs peuvent également déterminer si, et dans quelle mesure, les dividendes peuvent inclure des distributions provenant à la fois de plus-values réalisées et latentes, en respectant les limites fixées par le droit luxembourgeois.

Catégories d'Actions de distribution à dividendes fixes

Les dividendes peuvent être prélevés sur le capital et donc réduire la Valeur liquidative du Compartiment concerné. Les dividendes prélevés sur le capital peuvent être soumis à l'impôt sur le revenu dans certaines juridictions.

La Société peut également proposer d'autres Catégories d'Actions de distribution dont les dividendes correspondent à un montant ou à un pourcentage fixe de la Valeur liquidative par Action. Les Administrateurs ou leurs délégués autorisés réviseront périodiquement les Catégories d'Actions de distribution fixe et se réservent le droit d'effectuer des modifications. Ainsi, si le revenu d'investissement net de frais est supérieur à l'objectif de distribution fixe, les Administrateurs ou leurs délégués autorisés peuvent relever le montant à distribuer. De même, les Administrateurs ou leurs délégués autorisés peuvent juger approprié de déclarer un dividende d'un montant inférieur à l'objectif de distribution fixe.

Calendrier de versement des dividendes

Un calendrier de versement des dividendes comprenant des informations sur la fréquence des distributions et la base de calcul des dividendes pour toutes les Catégories d'Actions disponibles peut être obtenu sur demande auprès de la Société de gestion et sur www.schroders.com.

Les dividendes à réinvestir seront versés à la Société de gestion qui réinvestira l'argent pour le compte des Actionnaires dans des Actions supplémentaires de même Catégorie. Ces Actions seront émises sans certificat à la date de paiement à la Valeur liquidative par Action de la Catégorie concernée. Les droits fractionnels sur les Actions nominatives seront arrondis à la deuxième décimale (sauf accord contraire avec la Société de gestion).

Des mécanismes de péréquation des revenus sont appliqués pour toutes les Catégories d'Actions de distribution. Ces mécanismes visent à garantir que les variations du nombre d'Actions en circulation pendant une Période de distribution n'aient pas d'incidence sur le revenu par Action distribué au titre de ladite période.

3.4. Imposition

Les informations suivantes se fondent sur l'interprétation qu'ont les Administrateurs de la législation et de la pratique en vigueur à la date du présent document et s'appliquent aux Investisseurs acquérant des Actions de la Société à des fins d'investissement. Les Investisseurs sont toutefois invités à consulter leur conseiller financier ou tout autre conseiller professionnel quant aux conséquences fiscales ou autres de la souscription, de la détention, du transfert, de la conversion, du rachat ou de toute autre transaction portant sur les Actions en vertu des lois du pays dont ils sont ressortissants ou dans lequel ils résident ou sont domiciliés.

Cet aperçu est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Imposition au Luxembourg

(A) Imposition de la Société

La Société n'est pas soumise à l'imposition de ses revenus, bénéfices ou plus-values au Luxembourg. La Société n'est pas soumise à l'impôt sur le patrimoine net.

Aucun droit de timbre, droit d'apport ou autre taxe ne sera exigible au Luxembourg à l'émission des Actions de la Société.

La Société est soumise à une taxe d'abonnement au taux de 0,05 % par an de la Valeur liquidative de la Société à la fin du trimestre concerné, calculée et payée trimestriellement. Une taxe d'abonnement à taux réduit de 0,01 % par an s'applique aux différents Compartiments ou Catégories d'Actions, à condition que le Compartiment ou la Catégorie d'Actions ne comprenne qu'un ou plusieurs Investisseurs institutionnels. En outre, les Compartiments qui investissent exclusivement dans des dépôts et des Instruments du marché monétaire conformément au droit luxembourgeois sont assujettis au même taux réduit de 0,01 % par an de leur actif net.

La dispense de la taxe d'abonnement s'applique (i) aux investissements dans un OPC luxembourgeois lui-même soumis à la taxe d'abonnement, (ii) aux OPC, à leurs compartiments ou catégories expressément réservés à des régimes de pension de retraite, (iii) aux OPC du marché monétaire et (iv) aux OPCVM et OPC relevant de la partie II de la Loi dont les titres sont cotés ou échangés sur au moins une Bourse ou tout autre marché réglementé, opérant de manière régulière, reconnu(e) et ouvert(e) au public et dont l'objectif exclusif est de répliquer la performance d'un ou de plusieurs indices.

Retenue à la source

Les dividendes et les intérêts perçus par la Société peuvent faire l'objet de retenues à la source non récupérables dans les pays sources. La Société peut en outre être soumise à un impôt sur les plus-values réalisées ou latentes sur ses actifs dans les pays d'origine et des dispositions à cet égard peuvent être reconnues dans certaines juridictions.

Les distributions effectuées par la Société ne sont pas soumises à la retenue à la source au Luxembourg.

(B) Imposition des Actionnaires

Actionnaires non résidents au Luxembourg

Les personnes physiques non résidentes ou les entités collectives qui n'ont pas d'établissement permanent au Luxembourg et auxquelles les Actions sont attribuables ne sont pas assujetties à l'imposition luxembourgeoise des plus-values réalisées sur les cessions d'Actions ou sur les distributions reçues de la Société et les Actions ne seront pas assujetties à l'impôt sur le patrimoine net.

US Foreign Account Tax Compliance Act 2010 (FATCA) et Norme commune de déclaration 2016 de l'OCDE (« NCD »)

Le FATCA a été promulgué aux États-Unis le 18 mars 2010 dans le cadre de la Hiring Incentives to Restore Employment Act (loi sur les incitations à l'embauche visant à restaurer le plein emploi). Il comporte des dispositions en vertu desquelles la Société, en qualité d'institution financière étrangère (« IFE »), peut être tenue de communiquer directement au fisc américain (Internal Revenue Service, « IRS ») certaines informations sur les actions détenues par des contribuables américains ou d'autres entités étrangères soumises au FATCA et de collecter à cette fin des données d'identification supplémentaires. Les institutions financières qui ne concluent pas d'accord avec l'IRS et se conforment au régime du FATCA pourront être redevables d'une retenue d'impôt de 30 % sur tout paiement de revenus d'origine américaine, ainsi que sur le produit brut de la vente à la Société de titres générant des revenus aux États-Unis. Le 28 mars 2014, le Grand-Duché de Luxembourg a signé un Accord intergouvernemental, modèle 1 (IGA) avec les États-Unis et l'a transposé dans le droit luxembourgeois en juillet 2015.

La NCD a été mise en place par la directive 2014/107/UE du Conseil sur l'échange automatique obligatoire d'informations fiscales qui a été adoptée le 9 décembre 2014 et transposée dans la législation luxembourgeoise par la loi du 18 décembre 2015 sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale (« Loi NCD »). La NCD est entrée en vigueur dans la plupart des pays membres de l'Union européenne le 1er janvier 2016. Conformément à la NCD, la Société pourra être tenue de communiquer aux autorités fiscales du Luxembourg certaines informations concernant les actions détenues par des investisseurs dont la résidence fiscale est établie dans un pays appliquant la NCD et de collecter d'autres informations d'identification à cette fin. Afin d'honorer les obligations lui incombant en vertu du FATCA et de la NCD, la Société pourra être tenue de se procurer certaines informations auprès des Investisseurs pour justifier de leur statut fiscal. En vertu de l'IGA FATCA suscitée, si l'Investisseur est une personne spécifiée, telle qu'une entité non américaine détenue aux États-Unis ou une institution financière étrangère non participante ou s'il ne produit pas la documentation requise, la Société devra communiquer des informations le concernant aux autorités fiscales du Luxembourg, conformément aux lois et réglementations applicables, lesquelles les transmettront à l'IRS. En vertu de la NCD, si l'Investisseur a établi sa résidence fiscale dans un pays appliquant la NCD et qu'il ne produit pas la documentation requise, la Société devra communiquer des informations le concernant aux autorités fiscales du Luxembourg, conformément aux lois et réglementations applicables.

La Société ne sera pas redevable de la retenue d'impôt en vertu du FATCA si elle agit conformément aux dispositions susvisées.

Les Actionnaires et intermédiaires doivent savoir que la Société a pour politique de ne pas vendre ou proposer d'Actions pour le compte de Ressortissants américains ou d'Investisseurs n'ayant pas fourni les informations exigées selon la NCD. Les transferts ultérieurs d'Actions à des Ressortissants américains sont interdits. Si des Actions sont détenues à titre bénéficiaire par un Ressortissant américain ou par une personne qui n'a pas produit les informations exigées selon la NCD, la Société peut, à sa discrétion, procéder au rachat forcé de ces Actions. Il est en outre porté à l'attention des Actionnaires qu'en vertu du FATCA, la définition de personne spécifiée couvrira un éventail d'Investisseurs plus large que les autres lois.

Imposition au Royaume-Uni

(A) La Société

Les Administrateurs ont l'intention de gérer les affaires de la Société de façon à ce qu'elle ne devienne pas résidente fiscale au Royaume-Uni. Par conséquent, et sous réserve que la Société n'effectue pas d'opérations au Royaume-Uni par le biais d'une succursale ou d'une agence implantée sur place, la Société ne sera pas soumise à l'impôt sur les sociétés ou le revenu au Royaume-Uni.

(B) Les Actionnaires

Législation applicable aux fonds offshore

Selon la partie 8 du Taxation (International and Other Provisions) Act (loi britannique sur la fiscalité internationale et autres dispositions) de 2010 et du Statutory Instrument 2009/3001 (instrument statutaire 2009/3001) (« Réglementations sur les fonds offshore »), si un Investisseur, résident ou résident ordinaire du Royaume-Uni à des fins fiscales, détient des participations dans une entité offshore qui constitue un « fonds offshore », mais n'est pas éligible au statut de Fonds déclarant pendant la période de détention de cet intérêt par ledit Investisseur, tout gain de ce dernier découlant de la vente, du rachat ou de toute autre aliénation de cette participation (y compris une cession présumée consécutive à un décès) sera taxé au moment de ladite vente, dudit rachat ou de toute autre cession en tant que revenu (« gain sur le revenu offshore ») et non en tant que plus-value. La Société est un fonds offshore aux fins de ces dispositions.

Toutes les Catégories d'Actions de la Société, à l'exception des Actions R (voir ci-après), sont gérées dans le but de les rendre éligibles au statut de Fonds déclarant à des fins fiscales et, par conséquent, toute plus-value réalisée sur la cession d'Actions de la Société ne doit pas être reclassée comme gain de revenu conformément aux règles britanniques sur les fonds offshore. Une liste exhaustive des Catégories d'Actions bénéficiant de ce statut est disponible sur demande auprès de la Société de gestion. La liste des Fonds déclarants avec leurs dates de certification est publiée sur le page Internet des autorités fiscales britanniques (HMRC) à l'adresse suivante <https://www.gov.uk/government/publications/offshore-funds-list-of-reporting-funds>.

En vertu des règles applicables aux fonds offshore, les Investisseurs des Fonds déclarants sont imposables au titre de leur participation dans les revenus du Fonds

déclarant d'une période comptable déterminée, que ces revenus leur aient été distribués ou non. Les résidents du Royaume-Uni détenteurs de Catégories d'Actions de capitalisation doivent garder à l'esprit qu'ils devront déclarer et payer des impôts sur les revenus leur ayant été déclarés au titre de leurs détentions sur une base annuelle par l'intermédiaire de leur déclaration fiscale quand bien même ces revenus ne leur auraient pas été distribués.

Afin d'éviter toute confusion, les distributions qui ont été réinvesties dans d'autres Actions, conformément au point 3.3 ci-dessus, sont réputées, aux fins de l'impôt britannique, avoir été versées à l'Actionnaire et réinvesties par ce dernier. Ces distributions font donc partie du revenu imposable de l'Actionnaire pour la période pendant laquelle les dividendes sont réputés avoir été versés.

Conformément à la législation sur les Fonds offshore, le revenu à déclarer attribuable à chaque Action d'un Compartiment sera publié dans les 10 mois maximum suivant la fin de chaque période comptable sur la page Internet de Schroders : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/professional/funds-and-strategies/fund-administration/income-tables/>.

Il incombe à l'Investisseur de calculer et de déclarer son revenu aux autorités fiscales britanniques, le HMRC, sur la base du nombre d'Actions détenues à la fin de la période comptable. Outre le revenu à déclarer attribuable à chaque Action du Compartiment concerné, le rapport comportera des informations sur les montants distribués par Action et les dates de distribution au titre de la période comptable. Les Actionnaires ayant des besoins spécifiques peuvent demander à recevoir leur rapport sous forme papier. Nous nous réservons toutefois le droit d'appliquer une commission pour ce service.

Le chapitre 3 de la partie 6 du Corporation Tax Act (loi relative à l'impôt sur les sociétés) de 2009 prévoit que si, à tout moment d'une période comptable, alors qu'une personne concernée par l'impôt britannique sur les sociétés détient un intérêt dans un fonds offshore au sens des dispositions concernées de la législation fiscale, ledit fonds ne satisfait plus les critères du « test de qualification à l'investissement », les intérêts détenus par ladite personne seront considérés comme des droits nés d'une relation débiteur/créancier soumise au régime des relations d'emprunt. Un fonds offshore ne satisfait pas aux critères du « test de qualification à l'investissement » lorsque plus de 60 % de ses actifs à la valeur de marché comprennent des titres de dette publique et des titres de créance d'entreprise, des dépôts en espèces ou certains contrats sur produits dérivés ou des participations dans d'autres organismes de placement collectif qui, à tout moment de la période comptable concernée, ne satisfont plus les critères du « test de qualification à l'investissement ». Les Actions constitueront des participations dans un fonds offshore et, selon les politiques d'investissement de la Société, cette dernière pourrait elle-même ne plus satisfaire les critères du « test de qualification à l'investissement ».

Les Actions R ne sont pas éligibles au statut de Fonds déclarant à des fins fiscales et, par conséquent, toute plus-value réalisée sur la cession d'Actions R sera reclassée comme gain de revenu conformément aux règles britanniques sur les fonds offshore et imposée en conséquence.

Droits de timbre

Les transferts d'Actions ne seront pas soumis au droit de timbre au Royaume-Uni à moins que l'acte de transfert soit exécuté au Royaume-Uni. Le cas échéant, le transfert est soumis au droit de timbre au taux de 0,5 % ad valorem arrondi aux cinq livres sterling supérieures. Aucun droit complétant le droit de timbre du Royaume-Uni n'est redevable sur les transferts d'Actions ou les accords de transfert d'Actions.

Distributions

Les distributions versées par les Compartiments ayant investi plus de 60 % de leurs actifs dans des titres portant intérêt ou des produits similaires du point de vue économique à un moment quelconque au cours d'une période comptable seront assimilées au paiement d'un intérêt annuel pour les Investisseurs qui sont des particuliers résidant au Royaume-Uni. Lorsque des Actions sont détenues sur un compte d'épargne (ISA), ce revenu n'est pas imposable. Pour les Actions détenues sur un autre compte, un abattement (Personal Savings Allowance) est proposé pour exonérer d'impôts les 1 000 premières livres sterling d'intérêts perçus par les contribuables assujettis au taux normal. L'abattement est de 500 livres pour les contribuables assujettis au taux majoré et de 0 pour ceux soumis à d'autres taux. Le total des intérêts perçus au-delà de l'abattement au cours d'une année fiscale est assujetti à l'impôt aux taux appliqués aux intérêts (actuellement 20 %, 40 % et 45 %).

Les distributions versées par les Compartiments n'ayant pas investi plus de 60 % de leurs actifs dans des titres portant intérêt, à tout moment d'une période comptable, sont assimilées à des dividendes étrangers.

Lorsque les Actions sont détenues sur un autre compte, un abattement de 500 GBP (2024/2025) est disponible et le total des dividendes perçus au cours d'une année fiscale sera exonéré d'impôt dans la limite de ce montant. Au-delà de ce montant, les dividendes seront assujettis à un taux de 8,75 %, 33,75 % et 39,35 % lorsqu'ils se situent dans les tranches respectives du taux normal, du taux majoré et du taux supplémentaire. Les dividendes perçus sur des Actions détenues sur un compte d'épargne individuel resteront exonérés d'impôt.

Péréquation

La Société applique des mécanismes de péréquation complète. La péréquation s'applique aux Actions achetées pendant une Période de distribution. Le montant des revenus, calculé chaque jour et inclus dans le prix d'achat de toute part chaque des Actions sur une Période de distribution, est restitué aux détenteurs de ces Actions sous la forme d'un remboursement de capital.

Faisant partie du capital, ce montant n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu et doit être exclu du calcul du revenu à déclarer dans la déclaration de revenus d'un Actionnaire au Royaume-Uni. Les éléments de revenu quotidien de toutes les Actions sont intégrés à une base de données disponible sur demande au siège social de la Société ou en ligne sur : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/professional/funds-and-strategies/fund-administration/equalisation/>.

L'objectif de la péréquation est d'éviter aux nouveaux Investisseurs de la Société la charge fiscale correspondant aux revenus déjà accumulés dans les

Actions qu'ils acquièrent. La péréquation n'aura aucune incidence sur les Actionnaires qui détiennent leurs Actions pendant toute la Période de distribution.

Imposition en Allemagne

Outre les restrictions d'investissement énoncées dans les Annexes II et III, les Compartiments suivants adhéreront également à la restriction selon laquelle plus de 50 % de la Valeur liquidative brute du Compartiment doit être investie en permanence dans des participations en actions.

Compartiment	Compartiment
Schroder ISF All China Equity	Schroder ISF Global Gold
Schroder ISF Asian Dividend Maximiser	Schroder ISF Global Recovery
Schroder ISF Asian Equity Impact	Schroder ISF Global Smaller Companies
Schroder ISF Asian Equity Yield	Schroder ISF Global Sustainable Food and Water
Schroder ISF Asian Opportunities	Schroder ISF Global Sustainable Growth
Schroder ISF Asian Smaller Companies	Schroder ISF Global Sustainable Value
Schroder ISF BIC (Brazil, India, China)	Schroder ISF Greater China
Schroder ISF Changing Lifestyles	Schroder ISF Healthcare Innovation
Schroder ISF China A	Schroder ISF Hong Kong Equity
Schroder ISF China A All Cap	Schroder ISF Indian Equity
Schroder ISF China Opportunities	Schroder ISF Indian Opportunities
Schroder ISF Circular Economy	Schroder ISF Italian Equity
Schroder ISF Emerging Asia	Schroder ISF Japanese Equity
Schroder ISF Emerging Markets	Schroder ISF Japanese Opportunities
Schroder ISF Emerging Markets Equity Alpha	Schroder ISF Japanese Smaller Companies
Schroder ISF Emerging Markets Equity Impact	Schroder ISF Nordic Micro Cap
Schroder ISF Emerging Markets ex China	Schroder ISF Nordic Smaller Companies
Schroder ISF Emerging Markets Value	Schroder ISF QEP Global Active Value
Schroder ISF Euro Equity	Schroder ISF QEP Global Core
Schroder ISF European Dividend Maximiser	Schroder ISF QEP Global Emerging Markets
Schroder ISF European Equity Impact	Schroder ISF QEP Global ESG
Schroder ISF European Smaller Companies	Schroder ISF QEP Global ESG ex Fossil Fuels
Schroder ISF European Special Situations	Schroder ISF QEP Global Quality
Schroder ISF European Sustainable Equity	Schroder ISF Smart Manufacturing

Compartiment	Compartiment
Schroder ISF European Value	Schroder ISF Sustainable Asian Equity
Schroder ISF Frontier Markets Equity	Schroder ISF Sustainable Global Growth and Income
Schroder ISF Global Climate Change Equity	Schroder ISF Sustainable Infrastructure
Schroder ISF Global Climate Leaders	Schroder ISF Multi-Factor Equity
Schroder ISF Global Disruption	Schroder ISF Sustainable Emerging Markets Synergy
Schroder ISF Global Dividend Maximiser	Schroder ISF Sustainable Emerging Markets ex China Synergy
Schroder ISF Global Emerging Market Opportunities	Schroder ISF Sustainable Swiss Equity
Schroder ISF Global Emerging Markets Smaller Companies	Schroder ISF Swiss Equity
Schroder ISF Global Energy	Schroder ISF Swiss Small & Mid Cap Equity
Schroder ISF Global Energy Transition	Schroder ISF Taiwanese Equity
Schroder ISF Global Equity	Schroder ISF UK Equity
Schroder ISF Global Equity Alpha	Schroder ISF US Large Cap
Schroder ISF Global Equity Impact	Schroder ISF US Small & Mid-Cap Equity
Schroder ISF Global Equity Yield	Schroder ISF US Smaller Companies Impact

Les Compartiments suivants adhéreront à la restriction selon laquelle au moins 25 % de la Valeur liquidative brute du Compartiment doit être investie en permanence dans des participations en actions.

Compartiment	Compartiment
Schroder ISF Asian Total Return	Schroder ISF Latin American
Schroder ISF Emerging Europe	Schroder ISF Multi-Asset Growth and Income
Schroder ISF Emerging Markets Multi-Asset	Schroder ISF Sustainable Multi-Asset Income

La part d'actions applicable aux Compartiments sera publiée quotidiennement sur la page Internet allemande de Schroders à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/de-de/de/finanzberater/fonds-und-strategien/fondstuebersichten/international-selection-fund/>.

Aux fins de cette restriction d'investissement, « participations en actions » comprend :

- (A) les actions d'une société (qui peuvent ne pas inclure de certificats de dépôt) qui sont admises à la négociation officielle sur une bourse de valeurs ou admises sur, ou incluses dans un autre marché organisé qui remplit les critères d'un Marché réglementé ; et/ou
- (B) les actions d'une société autre qu'une société immobilière qui (i) est résidente dans un État membre ou dans un État membre de l'Espace économique européen et qui n'y est pas exonérée de l'impôt sur les résultats

des sociétés ; ou (ii) est résidente d'un autre État et soumise à l'impôt sur les résultats des sociétés à un taux d'au moins 15 % et/ou

- (C) les parts d'un OPCVM et/ou d'un FIA qui n'est pas une société de personnes et qui - comme indiqué dans leurs conditions d'investissement respectives - sont investies en permanence avec plus de 50 % de leur valeur dans des participations en actions (un « Compartiment en actions »), 50 % des parts des Compartiments en actions détenues par le Compartiment étant pris en compte en tant que participations en actions ; et/ou
- (D) les parts d'un OPCVM et/ou d'un fonds d'investissement alternatif (FIA) qui n'est pas une société de personnes et qui - comme indiqué dans leurs conditions d'investissement respectives - sont investies en permanence avec au moins 25 % de leur valeur dans des participations en actions (un « Compartiment mixte »), 25 % des parts des Compartiments mixtes détenus par le Compartiment étant pris en compte en tant que participations en actions ; et/ou
- (E) les actions de « Compartiments en actions » ou de « Compartiments mixtes » qui communiquent leur ratio de participation en actions dans leurs conditions d'investissement respectives ; et/ou
- (F) les actions de « Compartiments en actions » ou de « Compartiments mixtes » qui communiquent leur ratio de participation en actions quotidiennement.

3.5. Assemblées et rapports

Assemblées

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société se tient au Luxembourg à une date et une heure décidées par les Administrateurs, mais au plus tard dans un délai de six mois à compter de la fin de l'exercice précédent de la Société. Pour toutes les assemblées générales des Actionnaires, des convocations seront envoyées par courrier recommandé, ou par tout autre moyen autorisé par la législation en vigueur, aux Actionnaires avant l'assemblée. Elles incluront l'ordre du jour et préciseront le lieu de l'assemblée. Toute assemblée générale au cours de laquelle une proposition de résolution spéciale est prévue doit être convoquée avec un préavis d'au moins 21 jours. Celui-ci est de 14 jours pour les assemblées générales au cours de laquelle une résolution ordinaire doit être proposée. Les exigences légales en matière de convocation, de quorum et de scrutin aux assemblées générales et aux assemblées concernant des Compartiments ou des Catégories d'Actions spécifiques figurent dans les Statuts. Les assemblées réunissant les Actionnaires d'un Compartiment donné ou d'une Catégorie d'Actions statueront uniquement sur les questions relatives à ce Compartiment ou à cette Catégorie d'Actions.

La convocation à toute assemblée générale des Actionnaires peut préciser que le quorum et la majorité applicables à cette assemblée générale seront déterminés sur la base des Actions émises et en circulation à une date et une heure données précédant l'assemblée générale (la « Date d'enregistrement »). Le droit d'un Actionnaire à participer à une assemblée générale des Actionnaires et à exercer les droits de vote attachés à ses Actions sera déterminé sur la base des Actions détenues par cet Actionnaire à la Date d'enregistrement.

Rapports

L'exercice de la Société est clôturé au 31 décembre de chaque année. Des exemplaires des rapports annuels et semestriels des états financiers peuvent être obtenus sur la page Internet www.schroders.com, et sont disponibles gratuitement au siège social de la Société. Ces rapports font partie intégrante du présent Prospectus.

3.6. Informations détaillées relatives aux Actions

Droits des Actionnaires

Les Actions émises par la Société sont librement cessibles et confèrent des droits égaux sur les bénéfices et, dans le cas d'Actions de distribution, sur les dividendes des Catégories d'Actions auxquelles elles appartiennent, ainsi que sur l'actif net de la Catégorie d'Actions concernée en cas de liquidation. Les Actions ne sont assorties d'aucun droit de préférence ni d'aucun droit de préemption.

Vote

Au cours des assemblées générales, chaque Actionnaire a droit à une voix pour chaque Action entière qu'il détient.

L'Actionnaire d'un Compartiment donné ou d'une Catégorie d'Actions donnée dispose, lors de toute assemblée séparée des Actionnaires de ce Compartiment ou de cette Catégorie d'Actions, d'une voix pour chaque Action entière qu'il détient dans ce Compartiment ou cette Catégorie d'Actions.

Dans le cas d'Actions détenues conjointement, seul l'Actionnaire dont le nom figure en premier dans le registre sera en droit de voter.

Rachat forcé

Les Administrateurs peuvent imposer des restrictions ou assouplir les restrictions applicables aux Actions et exiger si nécessaire le rachat d'Actions pour éviter que celles-ci ne soient achetées ou détenues (i) par toute personne ou pour le compte d'une personne enfreignant la loi ou les exigences d'un pays, d'une autorité publique ou réglementaire (si les Administrateurs ont déterminé que l'un d'entre eux, la Société, l'un des Gestionnaires d'investissement ou toute autre personne déterminée par les Administrateurs aurait subi un désavantage du fait d'une telle violation) ou (ii) toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil, pourrait amener la Société à encourir des charges d'impôt (notamment des obligations réglementaires ou fiscales et toutes autres obligations fiscales pouvant découler, entre autres, des exigences du FATCA ou de la norme commune de déclaration ou de toute disposition similaire ou de toute violation de celles-ci) ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus, y compris l'obligation de s'enregistrer en vertu de toute loi relative aux valeurs mobilières ou aux investissements, ou de lois ou d'exigences similaires de tout pays ou de toute autorité, ou (iii) toute personne dont la concentration des actions pourrait, de l'avis des Administrateurs, mettre en péril la liquidité de la Société ou de l'un de ses Compartiments, y compris ceux qui sont qualifiés de Fonds du marché monétaire. En particulier, si les Administrateurs devaient constater que des Actions sont in fine détenues par Ressorissant américain (US Person), ou une personne spécifiée au sens du FATCA, la Société serait en droit d'exiger le rachat forcé de ces Actions. Les Administrateurs peuvent également décider de procéder au rachat forcé ou à la conversion de toute participation dont la valeur est inférieure au montant minimum de participation ou lorsque l'Actionnaire ne remplit pas les critères d'éligibilité relatifs à une Catégorie d'Actions particulière.

Dans ce cadre, les Administrateurs peuvent exiger que l'Actionnaire fournisse les informations qu'ils jugent nécessaires pour déterminer si celui-ci est l'ayant droit économique des Actions qu'ils détiennent.

Transferts

Les Actions nominatives peuvent être transférées sur remise à l'Agent de transfert d'une demande de transfert de titres dûment signée et en bonne et due forme accompagnée, le cas échéant, du certificat correspondant à annuler.

Droits en cas de liquidation

La Société a été créée pour une durée indéterminée. Toutefois, la Société peut être liquidée à tout moment par décision des Actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire au cours de laquelle un ou plusieurs liquidateurs seront nommés et leurs pouvoirs définis. La liquidation sera effectuée conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise. Le produit net de la liquidation correspondant à chaque Compartiment sera distribué par les liquidateurs aux Actionnaires au prorata de la valeur des Actions que ces derniers détiennent dans le Compartiment concerné.

Lorsque l'actif net d'une Catégorie d'Actions ou de toutes les Catégories d'Actions d'un Compartiment baisse au point d'atteindre, respectivement, 10 000 000 ou 50 000 000 EUR ou son équivalent dans une autre monnaie, ou tout autre montant fixé par les Administrateurs comme le seuil minimum pour les actifs de ladite Catégorie d'Actions ou dudit Compartiment pour en garantir la viabilité financière ou si une situation politique ou économique le justifie, si une telle décision est requise dans l'intérêt des Actionnaires de ladite Catégorie d'Actions ou dudit Compartiment, les Administrateurs peuvent décider de racheter toutes les Actions de cette Catégorie d'Actions ou de ce Compartiment. Dans ce cas, les Actionnaires seront avertis par avis de rachat publié (ou transmis par notification selon le cas) par la Société conformément à la loi et aux réglementations luxembourgeoises applicables avant la date du rachat forcé et il leur sera versé la Valeur liquidative des Actions de la Catégorie d'Actions concernée en leur possession à la date du rachat.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites ci-dessus, les Administrateurs peuvent également décider de réorganiser un Compartiment en le scindant en deux Compartiments ou plus. Cette décision sera publiée ou notifiée de la même manière que celle décrite ci-dessus. La publication ou notification contiendra en outre des informations concernant les Compartiments distincts résultant de la réorganisation. Cette publication ou notification sera effectuée un mois au moins avant la date à laquelle la réorganisation deviendra effective, afin de donner la possibilité aux Actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions avant que la réorganisation ne prenne effet.

Toute fusion d'un Compartiment avec un autre Compartiment de la Société ou un autre OPCVM (soumis ou non à la législation luxembourgeoise) sera décidée par le Conseil d'administration, à moins que ce dernier ne soumette la décision de fusion à l'assemblée générale des Actionnaires du Compartiment concerné. Dans ce cas, aucun quorum ne sera requis pour l'assemblée générale et la décision de fusion sera prise à la majorité simple des votes exprimés. Cette fusion sera effectuée conformément aux dispositions de la Loi.

Tout produit de liquidation non réclamé par les Actionnaires à la clôture de la liquidation d'un Compartiment sera déposé auprès de la Caisse de Consignation. Les montants non réclamés auprès de la Caisse de Consignation au cours de la période fixée par le droit luxembourgeois (trente ans) deviendront la propriété de l'État du Grand-Duché de Luxembourg.

3.7. Mise en commun d'actifs

Aux fins d'une gestion efficace et sous réserve des dispositions des Statuts, des lois et des réglementations en vigueur, la Société de gestion peut investir et gérer tout ou partie du portefeuille d'actifs constitué pour deux Compartiments ou plus (aux fins des présentes, les « Compartiments participants ») en les mettant en commun. Cette masse d'actifs mis en commun (pool) sera formée par le transfert de liquidités ou d'autres actifs (sous réserve que ces actifs correspondent à la politique d'investissement du pool concerné) de chacun des Compartiments participants. Par la suite, la Société de gestion pourra en tant que de besoin effectuer d'autres transferts dans chaque pool d'actifs. Des actifs peuvent également être restitués à un Compartiment participant jusqu'à concurrence du montant de la participation de la Catégorie d'Actions concernée. La participation d'un Compartiment participant dans un pool d'actifs sera mesurée par référence à des parts théoriques de valeur égale dans le pool d'actifs. Au moment de la constitution d'un pool d'actifs, la Société de gestion déterminera, à sa discrétion, la valeur initiale des parts théoriques (qui sera exprimée dans la devise jugée adéquate par la Société de gestion) et allouera à chaque Compartiment participant des parts ayant une valeur globale égale au montant des liquidités apportées (ou à la valeur des autres actifs). Par la suite, la valeur de la part théorique sera déterminée en divisant la Valeur liquidative du pool d'actifs par le nombre de parts théoriques qui subsistent.

Lorsque des liquidités ou des actifs supplémentaires sont apportés ou retirés d'un pool d'actifs, l'allocation de parts du Compartiment participant concerné sera augmentée ou réduite, selon le cas, d'un nombre de parts déterminé en divisant le montant des liquidités ou la valeur des actifs apportés ou retirés par la valeur actuelle d'une part. Lorsqu'un apport est réalisé en liquidités, il sera considéré, aux fins de ce calcul, comme minoré d'un montant que la Société de gestion estimera approprié pour refléter les charges fiscales ainsi que les coûts de transaction et d'achat pouvant être encourus au titre de l'investissement desdites liquidités ; en cas de retrait de liquidités, une majoration correspondante sera appliquée pour refléter les coûts pouvant être encourus au titre de la vente de titres ou d'autres actifs du pool.

Les dividendes, intérêts et autres distributions s'apparentant à un revenu reçus sur les actifs d'un pool seront immédiatement portés au crédit des Compartiments participants, au prorata de leur participation respective dans le pool au moment de la réception. En cas de dissolution de la Société, les actifs regroupés dans un pool seront restitués aux Compartiments participants au prorata de leur participation respective dans le pool.

3.8. Cogestion

Afin de réduire les charges d'exploitation et administratives tout en permettant une diversification plus large des investissements, la Société de gestion peut décider qu'une partie ou la totalité des actifs d'un ou de plusieurs Compartiments seront gérés en commun avec les actifs appartenant à d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois. Dans les paragraphes suivants, l'expression

« entités cogérées » fera globalement référence aux Compartiments et à toutes les entités avec lesquelles ou entre lesquelles il existera un contrat de cogestion donné et l'expression « Actifs cogérés » fera référence à l'ensemble des actifs de ces entités cogérées et gérés en commun conformément au même contrat de cogestion.

En vertu du contrat de cogestion et pour autant que la gestion journalière lui ait été confiée, le Gestionnaire d'investissement sera en droit de prendre de manière globale pour les entités cogérées concernées les décisions d'investissement, de désinvestissement et de réajustement du portefeuille qui influenceront la composition du portefeuille du Compartiment concerné. Chaque entité cogérée détiendra une partie des Actifs cogérés correspondant au pourcentage de son actif net par rapport à la valeur totale des Actifs cogérés. Ce rapport sera applicable à toute ligne d'investissement détenue ou acquise en cogestion. Ces rapports ne seront nullement affectés par des décisions d'investissement et/ou de désinvestissement. Les investissements supplémentaires seront alloués aux entités cogérées selon les mêmes rapports et les actifs vendus seront prélevés proportionnellement aux Actifs cogérés détenus par chaque entité cogérée.

En cas de nouvelles souscriptions dans l'une des entités cogérées, les produits des souscriptions seront alloués aux entités cogérées conformément aux rapports qui ont été modifiés suite à l'augmentation de l'actif net de l'entité cogérée qui a bénéficié des souscriptions et toutes les lignes d'investissement seront modifiées par un transfert d'actifs d'une entité cogérée à l'autre, afin d'être ajustées en fonction des rapports qui ont été modifiés. De la même manière, en cas de rachats dans l'une des entités cogérées, les capitaux requis seront prélevés sur les liquidités détenues par les entités cogérées conformément aux rapports qui ont été modifiés suite à la réduction de l'actif net de l'entité cogérée qui a subi les rachats et, dans ce cas, toutes les lignes d'investissement seront ajustées en fonction des rapports qui ont été modifiés. Les Actionnaires doivent être conscients qu'en l'absence d'action spécifique de la Société de gestion ou de l'un des agents désignés par la Société de gestion, le contrat de cogestion peut aboutir à ce que la composition de l'actif du Compartiment concerné soit influencée par des événements imputables à d'autres entités cogérées, tels que des souscriptions et des rachats. Par conséquent, et toutes choses restant égales par ailleurs, les souscriptions reçues dans une entité avec laquelle le Compartiment est cogéré auront pour effet d'augmenter les liquidités du Compartiment.

Inversement, les rachats effectués dans une entité avec laquelle un Compartiment est cogéré auront pour effet de réduire les liquidités du Compartiment. Les souscriptions et les rachats peuvent cependant être conservés sur le compte spécifique ouvert pour chaque entité cogérée en dehors du contrat de cogestion et par l'intermédiaire duquel les souscriptions et les rachats doivent transiter. La possibilité d'imputer des souscriptions et des rachats importants sur ces comptes spécifiques, de même que la possibilité dont disposent la Société de gestion ou l'un des agents désignés par la Société de gestion de décider à un moment quelconque de mettre fin à leur participation au contrat de cogestion, permettent au Compartiment concerné d'éviter les réajustements de son portefeuille si ces réajustements sont susceptibles d'être contraires aux intérêts de ses Actionnaires.

Si une modification de la composition du portefeuille du Compartiment concerné, résultant de rachats ou de paiements de frais et de dépenses propres à une autre entité

cogérée (c.-à-d. qui ne sont pas imputables au Compartiment) risque d'enfreindre les restrictions d'investissement applicables au Compartiment concerné, les actifs en question seront exclus du contrat de cogestion avant de procéder à la modification afin que ceux-ci ne soient pas affectés par les ajustements qui s'ensuivent.

Le cas échéant, les Actifs cogérés des Compartiments ne seront cogérés qu'avec les actifs destinés à être investis conformément aux objectifs d'investissement identiques à ceux applicables aux Actifs cogérés afin de s'assurer que les décisions d'investissement sont tout à fait compatibles avec la politique d'investissement du Compartiment concerné. Les Actifs cogérés ne seront cogérés qu'avec les actifs pour lesquels le Dépositaire intervient également en tant que dépositaire afin de garantir que le Dépositaire est en mesure, à l'égard de la Société et de ses Compartiments, de faire face à l'ensemble de ses devoirs et obligations conformément à la Réglementation. Le Dépositaire conservera à tout moment les actifs de la Société séparément de ceux appartenant aux autres entités cogérées et sera par conséquent à tout moment en mesure d'identifier les actifs de la Société et de chacun des Compartiments. Étant entendu que des entités cogérées peuvent avoir des politiques d'investissement qui ne sont pas strictement identiques à la politique d'investissement des Compartiments concernés, il est dès lors possible que la politique commune mise en œuvre soit plus restrictive que celle des Compartiments concernés.

Un contrat de cogestion sera signé entre la Société de gestion, le Dépositaire et les Gestionnaires d'investissement afin de définir les droits et les obligations de chaque partie. Les Administrateurs peuvent décider à tout moment et sans préavis de mettre fin au contrat de cogestion.

Les Actionnaires peuvent à tout moment prendre contact avec le siège social de la Société pour connaître le pourcentage des actifs cogérés et des entités avec lesquelles il existe un tel contrat de cogestion à la date de leur demande. Les rapports annuels révisés et semestriels feront état de la composition et du pourcentage des Actifs cogérés.

3.9. Règlement sur les indices de référence

Sauf indication contraire dans le présent Prospectus, les indices ou indices de référence utilisés au sens du Règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement sur les indices de référence ») par les Compartiments sont, à la date du présent Prospectus, fournis par les administrateurs des indices de référence qui apparaissent sur le registre des administrateurs et des indices de référence tenu par l'AEMF en vertu de l'Article 36 du Règlement sur les indices de référence ou qui bénéficient des dispositions transitoires prévues par le Règlement sur les indices de référence et peuvent donc ne pas encore figurer sur ce registre.

La Société de gestion tient à jour des plans écrits décrivant les mesures qu'elles prendraient si l'indice de référence subissait des modifications substantielles ou cessait d'être fourni. Des copies de la description de ces plans sont disponibles sur demande et gratuitement auprès du siège social de la Société de gestion. À la date du présent Prospectus, les administrateurs des indices de référence auxquels un Compartiment a fait appel sont les suivants :

Administrateurs d'indices de référence	Lieu	Indices de référence	Compartiment
MSCI Limited	Londres	Indice MSCI Europe (Net TR)	European Value
MSCI Limited	Londres	MSCI Europe Net TR SGD Hedged	European Value
MSCI Limited	Londres	MSCI World Net TR	QEP Global Core

L'inclusion de tout administrateur d'un indice de référence utilisé auquel un Compartiment a fait appel au sens du Règlement sur les indices de référence dans le registre des administrateurs d'indices de référence tenu par l'AEMF figurera dans le Prospectus lors de sa prochaine mise à jour.

3.10. Règlement SFDR et taxinomie

Les informations relatives aux Compartiments présentant des caractéristiques environnementales et sociales ou des objectifs d'investissement durable sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Prise en compte des principales incidences négatives

Les informations précontractuelles de chaque Compartiment figurant à l'Annexe IV indiquent si et comment chaque Compartiment ayant des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou ayant pour objectif un investissement durable prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Les principales incidences négatives sont prises en compte par le Gestionnaire d'investissement concerné du Compartiment dans le cadre de son processus d'investissement. Cela peut se produire de plusieurs façons. Par exemple, en utilisant la valeur d'un indicateur pour détenir une participation afin d'atténuer sa principale incidence négative. En outre, le cas échéant, pour le Gestionnaire d'investissement, les données sur les principaux indicateurs négatifs de durabilité sont mises à disposition via un outil exclusif de Schroders. Les principaux indicateurs négatifs de durabilité n'auront pas tous la même pertinence pour tous les Compartiments et peuvent ne pas être évalués de la même manière pour chaque Compartiment. Les données au niveau du Compartiment sur les principaux indicateurs négatifs de durabilité sont disponibles via le modèle ESG européen (EET). Des informations concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront également publiées dans le rapport annuel du Compartiment.

À la date du présent Prospectus, tous les autres Compartiments ne tiennent pas compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, car les politiques d'investissement de ces Compartiments ne promeuvent aucune caractéristique environnementale et/ou sociale. La situation pourra toutefois être examinée à l'avenir.

Taxinomie

Aux fins du Règlement sur la taxinomie, les investissements des Compartiments ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. Pour de plus amples informations concernant chaque Compartiment présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou ayant pour objectif un investissement durable, veuillez consulter les sections correspondantes des informations précontractuelles pour chaque Compartiment à l'Annexe IV.

Annexe I

Restrictions d'investissement

Sauf indication contraire dans l'Annexe III de Compartiments spécifiques, les Administrateurs ont décidé d'appliquer les restrictions suivantes à l'investissement des actifs de la Société et aux activités de cette dernière. Ces restrictions et politiques peuvent être modifiées en tant que de besoin par les Administrateurs s'ils estiment qu'il en va de l'intérêt de la Société. Si tel devait être le cas, le Prospectus serait mis à jour en conséquence.

Les restrictions d'investissement imposées par la loi luxembourgeoise doivent être respectées par chaque Compartiment. Les restrictions visées à la section 1(D) ci-dessous sont applicables à la Société dans son ensemble.

1. Investissement dans des valeurs mobilières et des actifs liquides

(A) La Société investira dans :

- (1) des valeurs mobilières et des Placements du marché monétaire admis ou négociés sur un Marché réglementé ; et/ou
- (2) des valeurs mobilières et des Placements du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que :
 - (I) les conditions d'émission prévoient qu'une demande sera faite en vue de l'admission de ces valeurs à la cote officielle d'une Bourse de valeurs ou d'un autre Marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ; et
 - (II) cette admission soit obtenue dans un délai d'un an à compter de la date d'émission ; et/ou
- (3) des parts ou actions d'OPCVM et/ou autres OPC, qu'ils soient situés ou non dans un État membre de l'UE, à condition que :
 - (I) ces autres OPC aient été autorisés conformément à des lois stipulant qu'ils font l'objet d'une surveillance que la CSSF juge équivalente à celle définie par le droit européen et que la coopération entre les différentes autorités soit suffisamment garantie,
 - (II) le niveau de protection des Actionnaires de tels autres OPC soit équivalent à celui fourni aux Actionnaires d'OPCVM, et en particulier que les règles concernant la ségrégation des actifs, les emprunts, les prêts et les ventes à découvert de valeurs mobilières et de Placements du marché monétaire soient équivalentes à celles de la directive OPCVM,
 - (III) les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des revenus et des opérations sur la période considérée,
 - (IV) la proportion des actifs des OPCVM ou autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs,

peut être investie globalement dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, ne dépasse pas 10 % ; et/ou

- (4) des dépôts auprès d'établissements de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège social dans un État membre de l'UE ou, si le siège social de l'établissement de crédit se situe dans un État non membre de l'UE, qu'il soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par le droit européen ; et/ou
- (5) des produits dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un Marché réglementé et/ou des produits dérivés négociés de gré à gré, à condition que :

- (I) le sous-jacent consiste en des titres relevant de la présente section 1(A), des indices financiers, des taux d'intérêt, des taux de change ou des devises, dans lesquels les Compartiments peuvent investir conformément à leurs objectifs d'investissement ;
- (II) les contreparties aux transactions sur produits dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartiennent aux catégories agréées par la CSSF ;
- (III) les produits dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur.

et/ou

- (6) des Placements du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché réglementé, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient eux-mêmes soumis à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient :
 - (I) émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale ou une banque centrale d'un État membre de l'UE, par la Banque centrale européenne, par l'UE ou par la Banque européenne d'investissement, par un État tiers à l'UE ou, dans le cas d'un État fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres de l'UE ; ou
 - (II) émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur des Marchés réglementés, ou
 - (III) émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit européen, ou

- (IV) émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux points (i), (ii) et (iii) ci-dessus, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à 10 000 000 EUR et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la Directive 2013/34/UE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs société(s) cotée(s), se consacre au financement du groupe, ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

En outre, la Société peut investir jusqu'à 10 % de la Valeur liquidative de tout Compartiment dans des valeurs mobilières ou Placements du marché monétaire autres que ceux visés aux points (A)(1), (A)(2) et (A)(6) ci-dessus.

- (7) En vertu des conditions et dans les limites prescrites par la Loi, la Société peut, dans la plus large mesure permise par les lois et règlements luxembourgeois (i) créer un Compartiment ayant le statut d'OPCVM nourricier (un « OPCVM nourricier ») ou d'OPCVM maître (un « OPCVM maître »), (ii) convertir tout Compartiment existant en un OPCVM nourricier ou (iii) modifier l'OPCVM maître de l'un quelconque de ses OPCVM nourriciers.

Un OPCVM nourricier investira au moins 85 % de son actif dans les parts d'un autre OPCVM maître. Un OPCVM nourricier peut détenir jusqu'à 15 % de son actif dans :

- des actifs liquides accessoires, conformément au paragraphe B ci-après ;
- des produits dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de couverture ;

Aux fins de conformité avec les dispositions de la section 3 ci-après, l'OPCVM nourricier calculera son exposition globale aux produits dérivés en combinant son exposition directe aux termes du paragraphe (b) ci-dessus avec :

- l'exposition réelle aux produits dérivés de l'OPCVM maître proportionnellement à l'investissement de l'OPCVM nourricier dans ledit OPCVM maître ; ou
- l'exposition potentielle maximum aux produits dérivés de l'OPCVM maître, précisée dans le règlement de gestion ou les documents constitutifs de l'OPCVM maître, proportionnellement à l'investissement de l'OPCVM nourricier dans ledit OPCVM maître.

- (B) Chaque Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire. Les actifs liquides utilisés pour couvrir les engagements liés aux produits dérivés ne sont pas considérés comme des liquidités détenues à titre accessoire. Chaque Compartiment n'investira pas plus de 20 % de ses actifs nets dans des liquidités et des dépôts à vue (tels que des liquidités détenues sur des comptes courants) à des fins de liquidités accessoires dans des conditions de marché normales. Dans le cas de conditions de marché exceptionnellement défavorables

(telles que les attaques du 11 septembre ou la faillite de Lehman Brothers en 2008) et sur une base temporaire, cette limite peut être enfreinte, si cela est dans l'intérêt des investisseurs.

- (C) (1) Un Compartiment ne peut investir plus de 10 % de sa Valeur liquidative dans des valeurs mobilières ou des Placements du marché monétaire émis par une même entité (et dans le cas d'instruments financiers structurés comportant des produits dérivés, tant pour l'émetteur des instruments financiers structurés que pour l'émetteur des titres sous-jacents). Un Compartiment ne peut investir plus de 20 % de son actif net en dépôts effectués auprès d'un même établissement. Le risque de contrepartie encouru par un Compartiment dans le cadre d'une transaction sur produits dérivés de gré à gré ne peut excéder 10 % de son actif net lorsque la contrepartie est un établissement de crédit visé au point 1(A)(4) ci-dessus ou 5 % de son actif net dans les autres cas.

- (2) En outre, lorsqu'un Compartiment détient des investissements en valeurs mobilières et Placements du marché monétaire d'un émetteur dépassant individuellement 5 % de la Valeur liquidative de ce Compartiment, la valeur totale de tous ces investissements ne doit pas représenter plus de 40 % de la Valeur liquidative dudit Compartiment.

Cette restriction ne s'applique pas aux dépôts et transactions sur produits dérivés de gré à gré effectués auprès d'établissements financiers soumis à une surveillance prudentielle.

Nonobstant les limites individuelles fixées au paragraphe (C)(1), un Compartiment ne peut combiner :

- des investissements en valeurs mobilières ou Placements du marché monétaire émis par,
- des dépôts effectués auprès de, et/ou
- des risques découlant de transactions sur produits dérivés de gré à gré avec

une seule entité dans une proportion supérieure à 20 % de son actif net.

- (3) La limite de 10 % prévue au paragraphe (C)(1) ci-dessus est portée à 35 % si les valeurs mobilières ou les Placements du marché monétaire sont émis ou garantis par un État membre de l'UE, ses collectivités publiques territoriales, un État éligible ou des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres font partie.
- (4) La limite de 10 % prévue au paragraphe (C)(1) ci-dessus est portée à 25 % pour les obligations couvertes telles que définies au point 1 de l'Article 3 de la Directive (UE) 2019/2162 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant l'émission d'obligations garanties et la surveillance publique des obligations garanties et modifiant les directives 2009/65/CE et 2014/59/UE, et pour certains titres de créance émis avant le 8 juillet 2022 par des établissements de crédit de premier ordre ayant leur siège social dans un État membre de l'UE et faisant l'objet, en vertu de la loi, d'une surveillance publique particulière destinée à protéger les détenteurs de ces titres de créance, pour autant que les sommes provenant de

l'émission de tels titres de créance émis avant le 8 juillet 2022 soient investies, conformément à la législation en vigueur, dans des actifs qui suffisent à couvrir, pendant toute la durée de validité des titres de créance, les engagements associés à ces derniers et qui, en cas de défaillance de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du capital et le paiement des intérêts courus.

- (5) Lorsqu'un Compartiment investit plus de 5 % de ses actifs dans les titres de créance mentionnés au paragraphe précédent et émis par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80 % de la valeur des actifs du Compartiment.
- (6) Les valeurs mobilières et Placements du marché monétaire visés aux paragraphes (C)(3) et (C)(4) ne sont pas pris en compte lors du calcul de la limite de 40 % fixée au paragraphe (C)(2).

Les limites fixées aux paragraphes (C)(1), (C)(2), (C)(3) et (C)(4) ci-dessus ne peuvent être cumulées ; par conséquent, la valeur totale des investissements dans des valeurs mobilières et Placements du marché monétaire provenant d'un même émetteur et dans des dépôts ou des produits dérivés auprès de cet émetteur conformément aux paragraphes (C)(1), (C)(2), (C)(3) et (C)(4) ne peut en aucun cas dépasser 35 % de la Valeur liquidative de chaque Compartiment.

Les sociétés qui sont regroupées aux fins de consolidation des comptes, au sens de la directive 2013/34/UE ou conformément aux règles comptables internationalement reconnues, sont considérées comme une seule entité lors du calcul des limites prévues dans le présent paragraphe (C).

Un Compartiment peut investir cumulativement jusqu'à 20 % de son actif net dans des valeurs mobilières et des Placements du marché monétaire d'un même groupe.

- (7) Sans préjudice des limites énoncées au paragraphe (D), les limites prévues dans le présent paragraphe (C) seront de 20 % pour les investissements en actions et/ou obligations émises par une même entité lorsque la politique d'investissement du Compartiment a pour objet de reproduire la composition d'un indice actions ou obligataire précis reconnu par la CSSF, sous réserve des conditions suivantes :
- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée,
 - l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère,
 - il fait l'objet d'une publication appropriée.

La limite prévue au paragraphe précédent est portée à 35 % lorsque cela s'avère justifié par des conditions de marché exceptionnelles, notamment sur des Marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains Placements du marché monétaire sont largement dominants ou si une matière première est une composante dominante d'un indice de matières premières diversifié, sous

réserve que, dans chacun des cas, l'investissement jusqu'à cette limite ne soit permis que pour un seul émetteur.

- (8) Si, conformément au principe de répartition des risques, un Compartiment a investi dans des valeurs mobilières ou des Placements du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'UE, ses collectivités publiques territoriales, un État éligible, des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs États membres de l'UE font partie, la Société est habilitée à investir 100 % de la Valeur liquidative dudit Compartiment dans de telles valeurs mobilières, à condition qu'il détienne des titres d'au moins six émissions différentes et qu'aucune de ces émissions ne représente plus de 30 % de sa Valeur liquidative.

Pour autant qu'il observe le principe de répartition des risques, un Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées au paragraphe (C) pendant les 6 mois suivant la date de son lancement.

- (D) (1) La Société ne peut normalement pas acquérir d'actions comportant des droits de vote qui lui permettraient d'exercer une influence significative sur la gestion de l'organisme d'émission.
- (2) Un Compartiment ne peut acquérir plus de (a) 10 % des actions sans droit de vote d'un seul et même émetteur, (b) 10 % de la valeur des titres de créance d'un seul et même émetteur et (c) 10 % des Placements du marché monétaire d'un seul et même émetteur. Toutefois, les Compartiments ne sont pas tenus de se conformer aux limites prévues aux points (b) et (c) ci-dessus si, au moment de l'acquisition, le montant brut des titres de créance ou des Placements du marché monétaire ou le montant net des titres en circulation ne peut être calculé.

Les limites fixées aux paragraphes (D)(1) et (2) ci-dessus ne s'appliquent pas aux :

- (1) valeurs mobilières et Placements du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'UE ou par ses collectivités publiques territoriales ;
- (2) valeurs mobilières et Placements du marché monétaire émis ou garantis par un autre État éligible ;
- (3) valeurs mobilières et Placements du marché monétaire émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs États membres de l'UE font partie ; ou
- (4) actions détenues dans le capital d'une société constituée dans un État non membre de l'UE qui investit ses actifs principalement dans des titres d'émetteurs ayant leur siège social dans cet État si, en vertu de la législation de cet État, une telle participation représente le seul moyen pour le Compartiment d'investir ses actifs dans les titres d'émetteurs de cet État, sous réserve toutefois que la politique d'investissement de cette société soit conforme aux limites visées aux articles 43, 46 et 48 (1) et (2) de la Loi.
- (E) À l'exception des compartiments identifiés comme des OPCVM nourriciers et sauf mention contraire dans l'Annexe III, aucun Compartiment ne peut investir plus

de 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou autres OPC, conformément à son objectif et à sa politique d'investissement, tels que définis en Annexe III. En outre, sauf pour les compartiments ayant le statut d'OPCVM nourriciers, les limites suivantes s'appliqueront :

- (1) Si un Compartiment est autorisé à investir plus de 10 % de son actif net dans des parts d'OPCVM et/ou OPC, il n'investira pas plus de 20 % de son actif net dans des parts d'un même OPCVM ou autre OPC. Un Compartiment ne peut investir plus de 30 % au total de son actif net dans des parts d'OPC autres que des OPCVM.
 - (2) Lorsqu'un Compartiment investit dans des parts ou actions d'autres OPCVM et/ou autres OPC liés à la Société dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte supérieure à 10 % du capital ou des droits de vote ou gérés par une société de gestion liée au Gestionnaire d'investissement, aucune commission de souscription ou de rachat ne pourra être facturée à la Société au titre de l'investissement dans les parts ou actions de ces autres OPCVM et/ou OPC. Aucune Commission de gestion annuelle n'est prélevée sur la part des actifs d'un Compartiment investie dans des OPCVM et autres OPC liés à la Société tels que décrits dans le paragraphe précédent. La Société indiquera dans son rapport annuel le montant total des Commissions de gestion annuelles imputé à la fois au Compartiment concerné et aux OPCVM et autres OPC dans lesquels ledit Compartiment a investi durant la période considérée.
 - (3) Un Compartiment ne peut acquérir plus de 25 % des parts ou actions d'un même OPCVM et/ou autre OPC. Cette limite peut ne pas être respectée au moment de l'acquisition si, à ce moment, le montant brut des parts ou actions émises ne peut être calculé. Dans le cas d'OPCVM ou autres OPC à compartiments multiples, cette restriction englobe toutes les actions ou parts émises par l'OPCVM/OPC concerné, tous compartiments confondus.
 - (4) Les investissements sous-jacents détenus par les OPCVM ou autres OPC dans lesquels les Compartiments investissent ne doivent pas être pris en compte pour le calcul des restrictions d'investissement visées au paragraphe 1(C) ci-dessus.
- (F) Un Compartiment (le « Compartiment investissant ») peut souscrire, acquérir et/ou détenir des titres à émettre ou émis par un ou plusieurs Compartiment(s) (individuellement, un « Compartiment cible ») sans que la Société n'ait à se soumettre aux exigences de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée, au titre de la souscription, acquisition et/ou détention par une société de ses propres actions, sous réserve toutefois que :
- (1) le(s) Compartiment(s) cible(s) n'investi(ssen)t pas, en retour, dans le Compartiment investissant ayant investi dans le(s)dit(s) Compartiment(s) cible(s) ; et
 - (2) la proportion des actifs du ou des Compartiment(s) cible(s) dont l'acquisition est envisagée pouvant être investie dans des parts ou actions d'autres Compartiments cibles ne dépasse pas 10 % ; et

(3) les droits de vote, le cas échéant, attachés aux Actions du ou des Compartiment(s) cible(s) soient suspendus pendant la durée de détention par le Compartiment investissant concerné, sans préjudice de leur traitement approprié dans les comptes et les rapports périodiques ; et

(4) dans tous les cas, tant que ces titres sont détenus par le Compartiment investissant, leur valeur ne sera pas prise en compte dans le calcul de l'actif net de la Société aux fins de vérification du seuil minimal de l'actif net imposé par la Loi.

2. Investissement dans d'autres actifs

- (A) La Société ne pourra investir ni dans des métaux précieux, ni dans des matières premières, ni dans des certificats qui les représentent. La Société ne pourra par ailleurs pas investir dans des produits dérivés sur métaux précieux ou matières premières. La Société peut toutefois rechercher une exposition aux métaux précieux ou aux matières premières en investissant dans des instruments financiers adossés à des métaux précieux ou des matières premières ou des instruments financiers dont la performance est liée à des métaux précieux ou des matières premières.
- (B) La Société ne pourra pas acheter ou vendre des biens immobiliers, des options, des droits ou des participations dans ceux-ci, étant entendu que la Société peut investir dans des titres garantis par des biens immobiliers ou par des participations dans ceux-ci, ou émis par des sociétés qui investissent dans des biens immobiliers ou dans des participations dans ceux-ci.
- (C) La Société n'est pas autorisée à effectuer des ventes à découvert de valeurs mobilières, de Placements du marché monétaire ou d'autres instruments financiers visés aux sections 1(A) (3), (5) et (6).
- (D) La Société n'est autorisée à contracter des emprunts pour le compte d'un Compartiment qu'à condition que les montants correspondants ne représentent pas plus de 10 % de la Valeur liquidative du Compartiment, et ce uniquement à titre temporaire. Aux fins de la présente restriction, les crédits adossés ne sont pas considérés comme des emprunts.
- (E) La Société ne pourra pas hypothéquer, nantir, gager ou constituer de quelque autre manière en garantie d'un endettement les titres détenus pour le compte d'un Compartiment, sauf si une telle opération s'avère nécessaire en rapport avec les emprunts mentionnés au paragraphe (D) ci-dessus et, dans ce cas, sous réserve que cette hypothèque, ce nantissement ou ce gage ne dépasse pas 10 % de la Valeur liquidative du Compartiment concerné. Eu égard aux opérations de swap, options et contrats de change à terme ou contrats à terme standardisés, le dépôt de titres ou d'autres actifs sur un compte distinct ne sera pas considéré comme une hypothèque, un nantissement ou un gage à cette fin.
- (F) La Société peut acquérir des titres dans lesquels elle a le droit d'investir aux fins de son objectif et de sa politique d'investissement par voie de prise ferme directe ou indirecte.
- (G) La Société se conformera, pour chacun des Compartiments, aux restrictions supplémentaires qui pourraient être imposées par les autorités réglementaires d'un pays dans lequel les Actions sont commercialisées.

3. Produits dérivés

Comme indiqué à la section 1(A)(5) ci-dessus, la Société peut, pour chaque Compartiment, investir dans des produits dérivés financiers comprenant, entre autres, les produits décrits plus en détail ci-dessous.

Chaque Compartiment peut investir, dans le cadre de sa politique d'investissement et dans les limites indiquées aux sections 1(A)(7) et 1(C)(5), dans des produits dérivés financiers sous réserve que l'exposition aux actifs sous-jacents n'excède pas au total les limites d'investissement indiquées aux sections 1(C)(1) à (7).

Lorsqu'un Compartiment investit dans des produits dérivés basés sur un indice conformément aux dispositions des Sections 1(C)(1) à (7), ces investissements ne doivent pas être combinés avec les limites indiquées à la Section 1(C). La fréquence de réexamen et de rééquilibrage de la composition de l'indice sous-jacent desdits produits dérivés varie selon les indices et peut se faire quotidiennement, hebdomadairement, mensuellement, trimestriellement ou annuellement. La fréquence de rééquilibrage n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la réalisation.

Lorsqu'une valeur mobilière ou un Placement du marché monétaire intègre un produit dérivé financier, ce dernier doit être pris en compte pour le calcul des limites susmentionnées. Les valeurs mobilières ou les Placements du marché monétaire garantis par d'autres actifs ne sont pas réputés englober un produit dérivé.

Les Compartiments peuvent utiliser des produits dérivés à des fins d'investissement, de gestion efficace de portefeuille ou de couverture, dans les limites fixées par la Réglementation. L'utilisation de ces instruments et techniques ne doit en aucun cas amener un Compartiment à s'écarter de sa politique et de son objectif d'investissement. Les Compartiments peuvent notamment se couvrir contre les risques de marché, de change, de taux d'intérêt, de crédit, de volatilité ou d'inflation.

Chaque Compartiment peut investir dans des produits dérivés financiers de gré à gré, y compris, sans s'y limiter, des swaps de rendement total, des contrats de différence et d'autres produits dérivés financiers présentant des caractéristiques similaires, conformément aux conditions énoncées à l'Annexe I et à l'objectif et la politique d'investissement de chaque Compartiment. Lorsqu'un Compartiment utilise des swaps de rendement total, cela est indiqué dans les informations relatives au Compartiment. Si ce mode de garde est possible pour ces produits dérivés de gré à gré, ils seront conservés en dépôt par le Dépositaire.

De plus amples informations sur la conservation des garanties reçues figurent à la section « Dépositaire » ci-dessus.

Un swap de rendement total est un contrat en vertu duquel une partie (le payeur du rendement total) cède la performance économique totale d'une obligation de référence à l'autre partie (le receveur du rendement total). La performance économique totale comprend le revenu issu des intérêts et commissions, les plus- ou moins-values découlant des fluctuations du marché et les pertes de crédit.

Les swaps de rendement total conclus par un Compartiment peuvent être financés ou non. Un swap non financé désigne un swap ne prévoyant pas de paiement initial par le receveur du rendement total lors de la conclusion du contrat. Un swap financé désigne un swap en vertu duquel le receveur du rendement total paie un montant initial en contrepartie du

rendement total de l'actif de référence ; ce type de swap peut donc s'avérer plus coûteux en raison du paiement initial exigé.

Tous les revenus issus des swaps de rendement total, nets des commissions et coûts opérationnels directs et indirects, seront reversés aux Compartiments et ne font pas l'objet d'accords de partage des rendements. Les frais imputés aux swaps de rendement total détenus sont inclus dans le spread.

Sauf indication contraire dans l'Annexe III, l'exposition globale au risque lié aux produits dérivés sera déterminée sur la base d'une approche par les engagements. Les Compartiments utilisant la méthode de la valeur exposée au risque (« VaR ») pour mesurer leur exposition globale au risque seront répertoriés comme tels dans l'Annexe III.

Accords sur les produits dérivés de gré à gré

Un Compartiment peut conclure des accords sur les produits dérivés de gré à gré. Les contreparties à toute transaction sur produits dérivés de gré à gré, comme les swaps de rendement total, les contrats de différence, les opérations de prise et de mise en pension ou autres produits dérivés pour lesquelles un Compartiment a conclu un accord, sont sélectionnées à partir d'une liste de contreparties approuvées par la Société de gestion. La Société de gestion s'efforcera de sélectionner les meilleures contreparties disponibles pour un marché donné, conformément à la politique interne de son groupe. Les contreparties seront des établissements de première classe qui sont soit des établissements de crédit, soit des sociétés d'investissement, dans chaque cas, ayant leur siège social dans un État membre de l'UE, un pays du G10 ou un autre pays dont les règles prudentielles sont considérées comme équivalentes par la CSSF à cette fin et autorisés en vertu de la directive MiFID ou d'un ensemble de règles similaires et qui sont soumis à une surveillance prudentielle. La Société de gestion surveille la solvabilité de toutes les contreparties et la liste peut être modifiée. Les contreparties n'auront pas de pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du Compartiment concerné ni sur le sous-jacent des produits dérivés financiers. L'identité des contreparties sera spécifiée dans le rapport annuel de la Société.

Étant donné que les contreparties avec lesquelles les Compartiments contractent des swaps de rendement total n'acquiescent aucun pouvoir discrétionnaire sur les investissements du Fonds (en ce compris les actifs de référence, le cas échéant), aucune approbation des contreparties n'est requise pour les transactions liées aux investissements des Compartiments.

Exposition globale

L'exposition globale de chaque Compartiment est surveillée formellement en utilisant soit l'approche des engagements, soit l'approche de la VaR. La sélection doit être fondée sur l'auto-évaluation par la Société de son profil de risque résultant de sa politique d'investissement. Approche par les engagements

La méthode de conversion des engagements pour les produits dérivés standard est toujours la valeur de marché de la position équivalente dans l'actif sous-jacent. Cela peut être remplacé par la valeur notionnelle ou le prix du contrat à terme standardisé lorsque cela est plus prudent. Pour les produits dérivés non standard, lorsqu'il n'est pas possible de convertir le produit dérivé en valeur de marché ou en valeur notionnelle de l'actif sous-jacent équivalent, une autre

approche peut être utilisée à condition que le montant total des produits dérivés représente une part négligeable du portefeuille d'un Compartiment.

Approche par la VaR

Le calcul de la VaR absolue et relative doit être effectué conformément aux paramètres suivants :

- intervalle de confiance unilatéral de 99 % ;
- période de détention équivalente à 1 mois (20 jours ouvrables) ;
- période d'observation effective (historique) des facteurs de risque d'au moins un an (250 jours ouvrables), à moins qu'une période d'observation plus courte ne soit justifiée par une augmentation significative de la volatilité des prix (par exemple des conditions de marché extrêmes) ;
- mises à jour trimestrielles des ensembles de données, ou plus fréquentes lorsque les prix du marché sont sujets à des changements importants ;
- calcul au moins quotidien.

Des tests de résistance seront également réalisés au moins une fois par mois.

Les limites de la VaR sont définies en utilisant l'approche absolue ou relative.

Approche par la VaR absolue

La méthode de la VaR absolue est généralement appropriée en l'absence d'indice ou de portefeuille de référence identifiable, notamment pour des compartiments à performance absolue. L'approche de VaR absolue plafonne la VaR (valeur à risque) qu'un OPCVM peut atteindre par rapport à sa Valeur liquidative. La VaR absolue d'un Compartiment ne peut pas être supérieure à 20 % de sa Valeur liquidative. Cette limite se base sur une période de détention d'un mois et un intervalle de confiance unilatéral à 99 %.

Approche par la VaR relative

L'approche par la VaR relative est utilisée pour les Compartiments lorsqu'une référence de la VaR qui reflète la stratégie d'investissement poursuivie par le Compartiment est définie. Dans le cas de la VaR relative, une limite est fixée qui est un multiple de la VaR d'une référence ou d'un portefeuille de référence. La VaR du portefeuille du Compartiment ne peut être supérieure à deux fois la VaR du portefeuille de référence. Des informations sur la référence de la VaR spécifique utilisée figurent dans l'Annexe III ci-après.

4. Utilisation de techniques et instruments ayant pour objet des valeurs mobilières et des Placements du marché monétaire

Les techniques et instruments (y compris mais sans s'y limiter, les accords de prêt de titres, et les accords de mise et de prise en pension de titres) ayant pour objet des valeurs mobilières et des Placements du marché monétaire, peuvent être utilisés par chaque Compartiment aux fins de gestion efficace du portefeuille et lorsque cela s'avère être dans le meilleur intérêt du Compartiment, conformément à son objectif d'investissement et au profil de risque de l'investisseur.

Dans la mesure autorisée et dans les limites prescrites par la Réglementation et, en particulier, (i) la circulaire CSSF 08/356 relative à l'utilisation de techniques et instruments financiers (telle qu'amendée, complétée ou remplacée en tant que de besoin) et (ii) la circulaire CSSF 14/592 concernant les Directives de l'AEMF sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM, chaque Compartiment peut, afin de générer un capital ou des revenus supplémentaires ou de réduire ses coûts ou ses risques, conclure en tant qu'acheteur ou vendeur des opérations de mise ou de prise en pension avec ou sans option et s'engager dans des opérations de prêt de titres.

À l'heure actuelle, la Société n'a pas l'intention de se livrer à des opérations de prêt de titres, de mise ou de prise en pension. Si elle décidait de recourir à ces techniques, la Société mettra à jour le présent Prospectus en conséquence et se conformera aux Réglementations et plus particulièrement à la circulaire CSSF 14/592 relative aux lignes de conduite de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (AEMF-ESMA) concernant les fonds cotés (ETF) et autres questions liées aux OPCVM et au Règlement (UE) 2015/2365 du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation.

Prêt de titres

Si la Société venait à se livrer à des opérations de prêt de titres, chaque Compartiment ne s'engagera dans des transactions de prêt de titres qu'avec des institutions de premier ordre spécialisées dans ce type de transactions et qui sont soumises à une surveillance prudentielle que la CSSF juge équivalente à celle définie par le droit européen.

Chaque Compartiment doit veiller à être en mesure de rappeler à tout moment les titres prêtés ou d'annuler tous les titres faisant l'objet d'une opération de prêt de titres.

En ce qui concerne les prêts de titres, le Compartiment veillera à ce que sa contrepartie remette et maintienne chaque jour des garanties d'une valeur de marché au moins égale à celle des titres prêtés. Ces garanties doivent se présenter sous la forme de liquidités ou de titres satisfaisant aux exigences de la Réglementation. Ces garanties doivent être conformes aux exigences visées à l'article 5. « Gestion des garanties » ci-dessous.

Accords de mise/prise en pension de titres et de prêt de titres

Les accords de mise en pension sont des opérations régies par un accord en vertu duquel une partie vend des titres ou des instruments à une contrepartie, sous réserve d'un engagement de rachat de ces titres ou instruments, ou de titres ou instruments de substitution de même nature, à un prix déterminé à une date ultérieure précisée ou à préciser par le cédant. Ces transactions sont communément appelées accords de mise en pension pour la partie qui vend les titres ou les instruments, et accords de prise en pension pour la contrepartie qui les achète.

Si un Compartiment venait à conclure des accords de prêt de titres et de mise/prise en pension de titres, le Compartiment ne conclura ce type de transactions qu'avec des contreparties soumises à une surveillance prudentielle que la CSSF juge équivalente à celle définie par le droit européen.

Un Compartiment conclura uniquement un accord de mise/prise en pension de titres s'il a l'assurance qu'il est possible de rembourser à tout moment le montant total d'espèces ou de résilier l'accord de mise en pension de titres.

Un Compartiment conclura uniquement un accord de prise en pension s'il a l'assurance qu'il est possible de rappeler à tout moment les titres faisant l'objet dudit accord ou d'annuler l'accord qu'il a conclu.

Un accord de mise/prise en pension de titres à échéance fixe dont le terme n'est pas supérieur à sept jours sera considéré comme un accord dont les conditions générales permettent au Compartiment de racheter les actifs à tout moment.

Chaque Compartiment s'assurera que le niveau de son exposition aux accords de mise/prise en pension soit tel qu'il lui permet à tout moment de satisfaire à ses obligations de rachat.

Les garanties reçues doivent être conformes aux exigences visées à l'article 5. « Gestion des garanties » ci-dessous.

Tous les revenus issus des opérations de prise et de mise en pension, nets des commissions et coûts opérationnels directs et indirects, seront reversés aux Compartiments. Les informations sur les commissions et les frais d'exploitation directs et indirects pouvant être engagés à cet égard, ainsi que l'identité des entités percevant ces frais et commissions et toute relation qu'ils peuvent avoir avec le Dépositaire ou la Société de gestion (le cas échéant) seront indiquées dans le rapport annuel de la Société.

5. Gestion des garanties

Les expositions au risque de contrepartie encouru dans le cadre d'une transaction sur produits dérivés de gré à gré et des techniques de gestion efficace du portefeuille doivent être combinées lors du calcul des limites de risque de contrepartie énoncées dans la section 1(C) ci-dessus.

Les garanties reçues par un Compartiment peuvent être utilisées pour limiter son exposition au risque de contrepartie si elles remplissent les conditions prévues dans les lois et les réglementations applicables. Lorsqu'un Compartiment conclut des transactions sur produits dérivés de gré à gré et emploie des techniques de gestion efficaces de portefeuille, toutes les garanties utilisées pour réduire l'exposition au risque de contrepartie devront être à tout moment conformes aux critères suivants :

- (A) Toute garantie reçue autrement qu'en espèces devra être de grande qualité, hautement liquide et négociée sur un Marché réglementé ou sur une plateforme de négociation multilatérale à tarification transparente afin de pouvoir être vendue rapidement à un prix proche de sa valorisation avant la mise en vente. La garantie reçue doit également être conforme aux dispositions de la section 1(D) ci-dessus.
- (B) Les garanties reçues doivent faire l'objet d'une évaluation au moins quotidienne. Les actifs qui présentent une forte volatilité des cours ne pourront pas constituer une garantie à moins d'avoir appliqué des décotes de précaution convenables.
- (C) La garantie reçue devra être de haute qualité.
- (D) La garantie reçue devra être émise par une entité non affiliée à la contrepartie et ne devra pas présenter de forte corrélation avec la performance de la contrepartie.
- (E) La garantie devra être suffisamment diversifiée en termes de pays, de marchés et d'émetteurs. Le critère de diversification suffisante eu égard à la concentration des émetteurs est considéré comme satisfait lorsque le Compartiment reçoit de la contrepartie à des transactions de produits dérivés négociés de gré à gré et

de gestion efficace du portefeuille un panier de garanties dont l'exposition maximale à un émetteur donné ne dépasse pas 20 % de sa Valeur liquidative. Lorsqu'un Compartiment est exposé à différentes contreparties, les divers paniers de garanties doivent être cumulés afin de calculer la limite de 20 % d'exposition pour un émetteur unique. Par dérogation, un Compartiment peut détenir des garanties constituées exclusivement de valeurs mobilières et de Placements du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'UE, une ou plusieurs de ses collectivités publiques territoriales, un État éligible ou un organisme public international dont font partie un ou plusieurs des États membres locaux de l'UE. Dans ce cas, le Compartiment doit impérativement recevoir des titres d'au moins six émissions différentes, sans que les titres provenant d'une émission donnée ne représentent plus de 30 % de sa Valeur liquidative.

- (F) En cas de transfert de propriété, la garantie reçue devra être détenue par le Dépositaire ou l'un de ses Correspondants auxquels le Dépositaire a délégué la garde de ladite garantie. En ce qui concerne les autres types d'accord de garantie, celle-ci peut être détenue par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et non affilié au fournisseur de la garantie.
- (G) La garantie reçue doit pouvoir être totalement exécutoire par le Compartiment, à tout moment et sans devoir consulter ou obtenir l'approbation de la contrepartie ; le cas échéant, elle doit par ailleurs respecter les limites de contrôle indiquées dans la présente section.
- (H) Sous réserve des conditions précitées, les types de garantie autorisés comprennent :
 - (1) les espèces et quasi-espèces, y compris les certificats bancaires à court terme et les Placements du marché monétaire ;
 - (2) les obligations d'État, quelle que soit leur échéance, émises par des pays tels que, sans s'y limiter, le Royaume-Uni, les États-Unis, la France et l'Allemagne, sans condition de notation minimum.

La garantie sera évaluée quotidiennement à l'aide des cours de marché disponibles et en tenant compte des décotes appropriées, déterminées pour chaque catégorie d'actifs en vertu de la politique de décote adoptée par la Société de gestion.

- (I) Les garanties qui ne sont pas délivrées en espèces ne pourront être vendues, réinvesties ou données en nantissement.
- (J) Les garanties en espèces qui ne sont pas reçues dans la devise couverte par la Classe d'Actions pourront uniquement être :
 - (1) être placées en dépôt auprès des entités, tel que prescrit à la section 1(A)(6) ci-dessus ;
 - (2) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
 - (3) utilisées pour des opérations de prise de pension sous réserve que les transactions soient conclues avec des établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et que le Compartiment soit en mesure de rembourser à tout moment le montant intégral des liquidités, cumulé aux intérêts courus, à tout moment ;

- (4) investies dans des fonds du marché monétaire à court terme, tels que définis dans les « Directives de l'AEMF relatives à une définition européenne commune des fonds du marché monétaire », émise par l'AEMF (CESR/10-049) telle qu'amendée en tant que de besoin ou dans des Fonds du marché monétaire tels que définis dans le RFMM, une fois applicable.

Les garanties en espèces réinvesties doivent être diversifiées en vertu des exigences de diversification applicables aux garanties autres qu'en espèces, comme stipulé ci-dessus. Le réinvestissement de garanties en espèces comporte certains risques pour un Compartiment, tel que décrit au paragraphe 20 de l'Annexe II.

Politique de garantie

Les garanties reçues par le Compartiment doivent principalement se limiter à des espèces et à des obligations d'État.

Politique de décote

Les décotes suivantes en matière de garanties pour des transactions de gré à gré sont celles appliquées par la Société de gestion (la Société de gestion se réserve le droit d'apporter des modifications à cette politique à tout moment, auquel cas le présent Prospectus sera mis à jour en conséquence) :

Garanties éligibles	Échéance résiduelle	Pourcentage d'évaluation
Espèces	S/O	100 %
Obligations gouvernementales	Inférieure ou égale à un an	98 %
	Supérieure à un an et inférieure ou égale à cinq ans	96 % - 97 %
	Supérieure à cinq ans et inférieure ou égale à dix ans	93 % - 95 %
	Supérieure à dix ans et inférieure ou égale à trente ans	93 %
	Supérieure à trente ans et inférieure ou égale à quarante ans	90 %
	Supérieure à quarante ans et inférieure ou égale à cinquante ans	87 %

6. Procédure de gestion du risque

La Société utilisera une procédure de gestion du risque lui permettant, avec le Gestionnaire d'investissement, de surveiller et de mesurer à tout moment le risque des positions, le recours à des techniques de gestion du portefeuille efficace, la gestion des garanties et leur contribution au profil de risque général de chaque Compartiment. La Société ou le Gestionnaire d'investissement utilisera, le cas échéant, une procédure d'évaluation précise et indépendante de la valeur de tout produit dérivé de gré à gré.

À la demande d'un Investisseur, la Société de gestion communiquera des informations supplémentaires concernant les limites quantitatives applicables à la gestion du risque lié à chaque Compartiment, aux méthodes choisies à cette fin et à l'évolution récente des risques et rendements des principales catégories d'instruments. Ces informations supplémentaires comprennent le niveau des valeurs exposées au risque défini pour les Compartiments utilisant cette mesure de risque.

Le cadre de gestion du risque est disponible sur demande auprès du siège social de la Société.

Gestion du risque en matière de durabilité

Le processus de prise de décisions d'investissement pour chaque Compartiment prend en compte les risques en matière de durabilité, ainsi que d'autres facteurs. Un risque en matière de durabilité désigne un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement et les rendements du Compartiment. Les risques en matière de durabilité peuvent survenir dans une entreprise spécifique ou en dehors, et avoir une incidence sur plusieurs entreprises. Les risques en matière de durabilité qui pourraient avoir une incidence négative sur la valeur d'un investissement spécifique peuvent inclure les éléments suivants :

- Environnemental : phénomènes météorologiques extrêmes, tels que les inondations et les vents violents ; accidents de pollution ; atteintes à la biodiversité ou aux habitats marins.
- Social : grèves ; accidents portant atteinte à la santé et à la sécurité humaines tels que des blessures ou des décès ; problèmes de sécurité concernant des produits.
- De gouvernance : fraude fiscale ; discrimination au sein du personnel ; pratiques de rémunération inappropriées ; manquement à la protection des données personnelles.
- Réglementaire : de nouvelles réglementations, taxes ou normes industrielles peuvent entrer en vigueur aux fins de protéger ou d'encourager les activités et les pratiques durables.

Des classes d'actifs, des stratégies d'investissement et des univers d'investissement qui diffèrent peuvent nécessiter des méthodes différentes pour l'intégration de ces risques dans les décisions d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement analysera généralement les investissements potentiels en évaluant (parallèlement à d'autres éléments pertinents), par exemple, les coûts et les avantages globaux pour la société et l'environnement qu'un émetteur peut générer, ou la mesure dans laquelle la valeur de marché d'un émetteur peut être influencée par des risques spécifiques en matière de durabilité, tels qu'une hausse de la taxe carbone. De même, le Gestionnaire d'investissement prendra généralement en compte les relations de l'émetteur concerné avec ses principales parties prenantes (clients, collaborateurs, fournisseurs et autorités de réglementation), notamment en évaluant si ces relations sont gérées de manière durable et, par conséquent, s'il existe des risques importants susceptibles de peser sur la valeur de marché de l'émetteur.

L'impact de certains risques en matière de durabilité peut être estimé en termes de valeur ou de coût par la recherche ou l'utilisation d'outils exclusifs ou externes. Dans de tels cas, il sera possible d'intégrer ces éléments à une analyse

financière plus conventionnelle. À titre d'exemple, les conséquences directes d'une augmentation des taxes sur le carbone applicables à un émetteur peuvent être intégrées dans un modèle financier sous la forme d'une augmentation des coûts et/ou d'une réduction des ventes. Dans d'autres cas, ces risques peuvent être plus difficiles à quantifier, de sorte que le Gestionnaire d'investissement peut chercher à intégrer autrement leur impact potentiel, que ce soit explicitement, en réduisant par exemple la valeur future attendue d'un émetteur, ou implicitement, en ajustant par exemple la pondération des titres d'un émetteur dans le portefeuille en fonction de son avis quant à l'impact que pourrait avoir un risque en matière de durabilité sur cet émetteur.

Ces évaluations peuvent être réalisées à l'aide de divers outils exclusifs, ainsi qu'au moyen d'indicateurs supplémentaires provenant de fournisseurs de données externes et de la diligence raisonnable du Gestionnaire d'investissement, le cas échéant. Cette analyse fournit au Gestionnaire d'investissement des informations sur l'impact potentiel des risques en matière de durabilité pesant sur l'ensemble du portefeuille d'investissement et, en plus d'autres facteurs de risque, sur le rendement financier probable du Compartiment.

La fonction de Risque de la Société de gestion assure une supervision indépendante des expositions du portefeuille du point de vue de la durabilité. La surveillance consiste à garantir une évaluation indépendante des risques en matière de durabilité au sein des portefeuilles d'investissement, ainsi qu'une transparence et des rapports adéquats sur les expositions aux risques en matière de durabilité.

Des informations complémentaires sur la gestion des risques et l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité sont disponibles sur la page Internet suivante : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>. Veuillez également vous reporter au facteur de risque intitulé « Risques en matière de durabilité » dans l'Annexe II du Prospectus.

Cadre de gestion du risque de liquidité

La Société de gestion a élaboré, mis en œuvre et applique de manière cohérente un cadre de gestion du risque de liquidité qui définit les normes de gouvernance et les exigences relatives à la surveillance du risque de liquidité des fonds d'investissement. Ce cadre décrit les responsabilités en matière d'évaluation, de suivi et de supervision indépendante des risques de liquidité des Compartiments. Il permet également à la Société de gestion de surveiller les risques de liquidité des Compartiments et de s'assurer du respect des paramètres de liquidité internes afin que les Compartiments soient en mesure d'honorer normalement leurs obligations découlant des demandes de rachats d'actions émanant des Actionnaires.

Des évaluations qualitatives et quantitatives des risques de liquidité au niveau du portefeuille et des titres sont utilisées pour s'assurer que les portefeuilles d'investissement présentent la liquidité appropriée et que les portefeuilles des Compartiments sont suffisamment liquides pour satisfaire aux demandes de rachat des Actionnaires. En outre, les concentrations des Actionnaires sont régulièrement examinées afin d'évaluer leur impact potentiel sur les obligations financières anticipées des Compartiments.

Les Compartiments sont examinés individuellement en ce qui concerne les risques de liquidité.

Lorsqu'elle évalue les risques de liquidité au sein des Compartiments, la Société de gestion prend en compte (sans s'y limiter) la stratégie d'investissement, la fréquence des transactions, la liquidité des actifs sous-jacents (et leur évaluation) et la base d'Actionnaires.

Une description détaillée des risques de liquidité est présentée à l'Annexe II du présent Prospectus.

Le Conseil d'administration ou la Société de gestion, selon le cas, peuvent également utiliser, entre autres, les éléments suivants pour gérer le risque de liquidité :

- (A) Comme décrit plus en détail sous la section « Suspension ou reports » du présent Prospectus, les Administrateurs peuvent décider que le rachat de tout ou partie des Actions excédant 10 % qui font l'objet d'une demande de rachat ou de conversion sera reporté au Jour de transaction suivant et sera évalué sur la base de la Valeur liquidative par Action applicable ledit Jour de transaction.
- (B) La Société peut suspendre le calcul de la Valeur liquidative par Action d'une Catégorie d'Actions d'un Compartiment ainsi que l'émission et le rachat d'Actions de ce Compartiment, de même que le droit de convertir des Actions de tout Compartiment en Actions d'une Catégorie différente du même Compartiment ou en Actions d'une Catégorie quelconque de tout autre Compartiment, comme décrit plus en détail sous la section « Suspension ou reports » du présent Prospectus.

7. Divers

- (A) La Société ne peut octroyer des prêts à des tiers ou agir en tant que garant pour le compte de tiers, étant entendu qu'aux fins d'interprétation de la présente restriction, les dépôts bancaires et l'acquisition des titres dont il est fait mention aux paragraphes 1(A)(1), (2), (3) et (4) ou de liquidités accessoires ne seront pas assimilés à l'octroi d'un prêt et la Société ne sera pas empêchée d'acquérir ces titres qui ne sont pas entièrement libérés. La Société n'est pas tenue de se conformer aux pourcentages limites d'investissement lorsqu'elle exerce les droits de souscription attachés aux titres faisant partie de ses actifs. La Société de gestion, les Gestionnaires d'investissement, les Distributeurs, le Dépositaire et les agents agréés ou leurs associés peuvent acheter et vendre les actifs de la Société, sous réserve que ces transactions soient effectuées dans des conditions commerciales normales de marché et dans le respect des conditions suivantes :
 - (1) une évaluation certifiée de la transaction en question est fournie par une personne reconnue comme étant indépendante et compétente par les Administrateurs ;
 - (2) la transaction a été effectuée aux meilleures conditions et selon les règles d'un marché organisé ; ou
 - (3) lorsque les conditions mentionnées aux points (1) ou (2) ne s'appliquent pas ;
 - (4) lorsque les Administrateurs estiment que la transaction a été effectuée dans des conditions normales de marché.
- (B) Les Compartiments enregistrés à Taiwan sont soumis à des restrictions en termes de pourcentage pouvant être investi dans des titres négociés sur les marchés de la

République populaire de Chine. Ces restrictions sont susceptibles d'être modifiées en tant que de besoin par la Financial Supervisory Commission de Taiwan.

- (C) Les Compartiments enregistrés à Hong Kong en tant qu'Organismes de placement collectif éligibles en vertu du Capital Investment Entrant Scheme seront soumis à certaines restrictions d'investissement comme l'obligation de présenter une exposition minimum définie aux actifs d'investissement autorisés, tels que déterminés par les autorités compétentes de Hong Kong. La liste des actifs d'investissement autorisés est publiée sur la page Internet du service d'immigration (Immigration Department) de Hong Kong.
- (D) Dans le cas de certains Compartiments, au moins 25 % ou plus de 50 % de la Valeur liquidative du Compartiment doit être investie en permanence dans des participations en actions, conformément aux exigences fiscales allemandes. Veuillez vous reporter à la section 2.4 (Imposition en Allemagne) du présent Prospectus pour plus d'informations.

Annexe II

Risques inhérents à l'investissement

1. Considérations générales de risque

La performance passée ne préjuge pas nécessairement des résultats futurs et les Actions, autres que celles des Fonds du marché monétaire, doivent être envisagées comme une solution d'investissement à moyen ou long terme. La valeur des investissements ainsi que le revenu qui en découle peuvent évoluer à la baisse comme à la hausse et les Actionnaires peuvent ne pas récupérer le montant qu'ils ont initialement investi. Lorsque la Devise d'un Compartiment diffère de la devise du pays de l'Investisseur ou des devises des marchés sur lesquels le Compartiment investit, il est possible que des pertes (ou des plus-values) supplémentaires soient réalisées, ce qui augmente le risque pour l'Investisseur.

2. Risque lié à l'objectif d'investissement

Les objectifs d'investissement expriment un résultat escompté mais rien ne permet de garantir qu'un tel résultat sera obtenu. Selon les conditions de marché et l'environnement macroéconomique, il peut devenir plus difficile, voire impossible, d'atteindre les objectifs d'investissement. Aucune assurance, explicite ou implicite, ne peut être donnée quant à la probabilité de réalisation de l'objectif d'investissement d'un Compartiment.

3. Risque réglementaire

La Société est domiciliée au Luxembourg et les Investisseurs prendront note du fait que les protections fournies par leurs autorités réglementaires nationales peuvent s'avérer inapplicables. En outre, les Compartiments seront enregistrés dans des juridictions hors de l'UE. En raison de ces enregistrements, les Compartiments peuvent être soumis, sans notification à leurs Actionnaires, à des régimes réglementaires plus restrictifs. Dans de tels cas, les Compartiments respecteront ces exigences plus restrictives. Les Compartiments peuvent dès lors se trouver dans l'impossibilité d'exploiter pleinement les pouvoirs qui leur sont conférés en vertu des limites d'investissement.

4. Risque opérationnel

Les activités de la Société (y compris la gestion des investissements, la distribution et la gestion des garanties) sont confiées à plusieurs prestataires de services. La Société et/ou la Société de gestion suivent un processus de diligence raisonnable lors de la sélection des prestataires de services. Néanmoins, le risque opérationnel peut se produire et avoir un effet négatif sur les activités de la Société. Celui-ci peut se manifester de différentes manières, notamment par une interruption des activités, une mauvaise performance, un dysfonctionnement ou une défaillance des systèmes d'information, une violation réglementaire ou contractuelle, une erreur humaine, une exécution négligente, une inconduite d'un employé, une fraude ou d'autres actes criminels. En cas de faillite ou d'insolvabilité d'un prestataire de services, les investisseurs pourraient subir des retards (par exemple, des retards dans le traitement des souscriptions, des conversions et des rachats d'Actions) ou d'autres perturbations.

5. Risque lié à l'activité, juridique et fiscal

Dans certaines juridictions, l'interprétation et la transposition des lois et réglementations ainsi que l'application des droits des actionnaires qui en découlent entraînent parfois d'importantes incertitudes. En outre, il peut exister des différences entre les méthodes comptables, les normes d'audit, les pratiques de reporting et les exigences de divulgation nationales et celles généralement admises au niveau international. Certains Compartiments peuvent être soumis à des retenues à la source ou à d'autres types d'impôts. Dans chaque juridiction, les lois et réglementations fiscales sont régulièrement révisées et peuvent être modifiées à tout moment, parfois de façon rétroactive. L'interprétation et l'application des lois et réglementations fiscales par les autorités compétentes de certaines juridictions manquent parfois de cohérence et de transparence et peuvent varier d'une juridiction à l'autre et/ou même d'une région à l'autre. Toute modification d'une législation fiscale peut affecter la valeur des investissements détenus par le Compartiment ainsi que sa performance.

6. Facteurs de risque lié au secteur d'activité/à la localisation géographique

Les Compartiments qui se concentrent sur un secteur ou une zone géographique particulier(ère) sont soumis aux facteurs de risque et de marché qui peuvent affecter ce secteur ou cette zone, tels que des modifications législatives, un changement des conditions économiques et une intensification de la concurrence. Cela peut entraîner une volatilité plus importante de la Valeur liquidative des Actions du Compartiment concerné. Il existe également d'autres risques tels que l'instabilité ou l'insécurité sociale et politique ou encore les catastrophes naturelles.

7. Risque de suspension des transactions en Actions

Il est rappelé aux Investisseurs que, dans certaines circonstances, le droit au rachat ou à la conversion de leurs Actions peut être suspendu (voir section 2.5, « Suspensions ou reports »).

8. Risque de taux d'intérêt

La valeur des obligations et autres titres de créance varie habituellement au gré de l'évolution des taux d'intérêt. En règle générale, lorsque les taux d'intérêt diminuent/augmentent, la valeur des titres de créance en circulation augmente/diminue. Le risque de taux d'intérêt est généralement plus élevé pour les investissements de longue échéance. Certains titres confèrent à l'émetteur le droit de rembourser ou de racheter le montant emprunté avant la date d'échéance. Si un émetteur décide de rembourser ou de racheter un quelconque titre lorsque les taux d'intérêt sont à la baisse, les Compartiments peuvent se voir contraints de réinvestir le montant reçu à un taux moins élevé et ainsi perdre le bénéfice d'une plus-value en raison de la baisse des taux d'intérêt.

9. Risque de crédit

La valeur d'un titre de créance dépend de la capacité, réelle ou apparente, de l'émetteur à honorer le paiement des intérêts et du principal dans les délais impartis. Il se peut que l'émetteur manque à ses obligations ou que sa capacité à honorer ses obligations diminue considérablement durant la

période de détention des titres par un Compartiment. Si la capacité (réelle ou apparente) d'un émetteur à honorer ses obligations diminue, la valeur des titres de l'émetteur concerné s'en verra très probablement affectée.

Dans le cas où un titre a été noté par plus d'une agence de notation statistique reconnue au niveau national, le Gestionnaire d'investissement du Compartiment utilise la notation la plus élevée aux fins de déterminer si le titre appartient ou non à la catégorie « investment grade ». Lorsqu'un Compartiment investit dans des titres qui ne sont pas notés par une agence de notation statistique reconnue au niveau national, le Gestionnaire d'investissement du Compartiment déterminera la qualité de crédit en se référant à la notation de l'émetteur ou autrement comme il le juge approprié (par exemple en utilisant la notation interne du Gestionnaire d'investissement du Compartiment). Un Compartiment ne cèdera pas forcément un titre dont la notation devient inférieure à « investment grade », mais son Gestionnaire d'investissement se posera malgré tout la question de savoir s'il est approprié que le Compartiment continue à détenir le titre concerné. Le Gestionnaire d'investissement d'un Compartiment déterminera si un titre appartient à la catégorie « investment grade » uniquement au moment de l'achat. Certains Compartiments investiront dans des titres qui ne sont pas notés par une agence de notation statistique reconnue au niveau national, auquel cas la qualité de crédit sera déterminée par le Gestionnaire d'investissement.

Le risque de crédit est généralement plus élevé pour les titres émis en dessous du pair, dont les intérêts sont versés à l'échéance uniquement et non en plusieurs fois au cours de leur durée de vie. Au moment de déterminer la note de crédit d'un émetteur, les agences de notation analysent avant tout sa situation financière passée et présente et tiennent compte par ailleurs des évaluations formulées par d'autres agences de notation. La note attribuée à un titre quelconque ne reflète pas nécessairement la situation financière actuelle de l'émetteur et ne donne aucune indication quant à la volatilité et la liquidité du titre concerné. Si les titres « investment grade » impliquent généralement un risque de crédit moins élevé que les titres de rang inférieur, il n'en demeure pas moins qu'ils peuvent être exposés aux risques associés aux investissements moins bien notés, et notamment le risque que l'émetteur fasse défaut, en ce sens qu'il ne soit pas en mesure d'honorer les paiements d'intérêts et de principal dans les délais impartis.

10. Risque de liquidité

Le risque de liquidité survient lorsqu'un investissement donné s'avère difficile à acheter ou à vendre. Il se peut qu'un Compartiment qui investit dans des titres illiquides ne soit pas en mesure de vendre ces titres à un moment et à un prix opportuns, ce qui peut affecter sa performance. Les investissements en titres étrangers, en instruments dérivés ou en titres qui impliquent un risque de marché et/ou de crédit important sont généralement les plus exposés au risque de liquidité. Les titres illiquides peuvent s'avérer extrêmement volatils et difficiles à évaluer.

11. Risque d'inflation/de déflation

L'inflation suppose un risque pour les Compartiments en ce sens que la valeur des actifs ou des revenus d'investissement d'un Compartiment diminue à mesure que l'inflation rogne la valeur de l'argent. Lorsque l'inflation augmente, la valeur réelle du portefeuille d'un Compartiment peut diminuer. Il y a risque de déflation lorsque les prix de l'ensemble de l'économie s'érodent au fil du temps. La déflation peut

affecter la solvabilité des émetteurs et provoquer parmi ces derniers des cas de défaut plus nombreux, ce qui peut faire baisser la valeur du portefeuille d'un Compartiment.

12. Risque inhérent aux instruments dérivés

Lorsqu'un Compartiment utilise des instruments dérivés pour atteindre ses objectifs d'investissement, il est impossible de garantir que la performance des instruments dérivés aura un impact positif pour le Compartiment ou ses Actionnaires.

Les Compartiments peuvent encourir des coûts et commissions liés aux swaps de rendement total, contrats de différence ou autres instruments dérivés présentant des caractéristiques similaires lors de la conclusion de ces instruments, ainsi qu'une éventuelle augmentation ou diminution de leur montant notionnel. Le montant de ces commissions peut être fixe ou variable. Des informations sur les coûts et commissions engagés par chaque Compartiment à ce titre ainsi que l'identité des bénéficiaires et leur éventuelle affiliation au Dépositaire, au Gestionnaire d'investissement ou à la Société de gestion, le cas échéant, sont disponibles dans le rapport annuel.

13. Risque inhérent aux warrants

Le prix, la performance et la liquidité des warrants sont généralement fonction de l'évolution du titre sous-jacent. Cela dit, ils fluctuent davantage que le titre sous-jacent compte tenu de la plus grande volatilité du marché des warrants. Lorsqu'un Compartiment investit dans des warrants synthétiques où l'émetteur du warrant synthétique est différent de celui du titre sous-jacent, il s'expose au risque de marché lié à la volatilité des warrants, mais aussi au risque que l'émetteur du warrant synthétique manque à ses obligations selon les termes de la transaction, ce qui peut entraîner une perte pour le Compartiment et, donc, pour ses Actionnaires.

14. Risque inhérent aux swaps de défaut de crédit

Les swaps de défaut de crédit permettent de transférer le risque de défaut. Un Compartiment peut ainsi acheter une protection sur une obligation de référence qu'il détient (en couvrant l'investissement) ou qu'il ne détient pas physiquement lorsqu'il estime que sa qualité de crédit est susceptible de baisser. L'une des deux parties au swap, l'acheteur de la protection, verse au vendeur de la protection un flux de paiements et, si un incident de crédit se produit (baisse de la qualité de crédit, tel que convenu préalablement par les parties), un certain montant est dû à l'acheteur. Si aucun incident de crédit ne survient, l'acheteur verse au vendeur toutes les primes requises et le swap prend fin à l'échéance sans qu'aucun autre paiement ne soit dû. Pour l'acheteur, le risque se limite donc au montant des primes versées. Par ailleurs, si un incident de crédit se produit au titre d'une obligation de référence sous-jacente que le Compartiment ne détient pas, ce dernier s'expose au risque de marché en ce sens qu'il ne pourra pas forcément se procurer immédiatement l'obligation de référence qu'il doit remettre à la contrepartie. En outre, si la contrepartie est déclarée insolvable, il se peut que le Compartiment ne puisse pas récupérer l'intégralité du montant dont elle lui est redevable. Le marché des swaps de défaut de crédit peut parfois s'avérer moins liquide que les marchés obligataires. La Société veillera à réduire ce risque en contrôlant de manière pertinente le recours à ce type de transactions.

15. Risque inhérent aux contrats à terme standardisés ou de gré à gré (futures et forwards) et options

Un Compartiment peut avoir recours à des options, des contrats à terme standardisés ou de gré à gré sur devises, titres, indices, volatilité, inflation et taux d'intérêt à des fins de couverture et d'investissement.

Les contrats à terme standardisés comportent un degré de risque élevé. Le montant de la marge initiale est faible par rapport à la valeur du contrat à terme standardisé, de sorte que les transactions sont assorties d'un effet de levier. Un mouvement de marché d'une ampleur relativement faible aura un impact proportionnellement plus important pouvant jouer en faveur ou en défaveur du Compartiment. La passation de certains ordres destinés à limiter les pertes à certains montants peut ne pas s'avérer efficace, les conditions de marché rendant l'exécution de ces ordres impossible.

Les options peuvent également comporter un degré de risque élevé. De manière générale, la vente d'une option comporte un risque considérablement plus élevé que l'achat d'options. Bien que la prime perçue par le Compartiment soit fixe, ce dernier peut subir une perte largement supérieure à ce montant. Le Compartiment encourra également le risque de voir l'acheteur exercer l'option, auquel cas il sera tenu soit de lever l'option contre des espèces, soit d'acquiescer ou de livrer l'actif sous-jacent. Le Compartiment réduira le risque en « couvrant » l'option par une position correspondante sur l'actif sous-jacent ou par un contrat à terme standardisé sur une autre option.

Les contrats à terme et l'achat d'options, en particulier ceux négociés de gré à gré et ne donnant pas lieu à un règlement par une contrepartie centrale, présentent un risque de contrepartie accru. En cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment peut ne pas recevoir le paiement ou la livraison prévus des actifs. Il peut en résulter la perte des plus-values non réalisées.

16. Risque inhérent aux credit linked notes (CLN)

Un credit-linked note (titre indexé sur un risque de crédit) est un titre de créance supportant à la fois le risque de crédit de l'entité (ou des entités) de référence pertinente(s) et celui de l'émetteur du CLN. Il existe également un risque associé au paiement du coupon : si une entité de référence dans un panier de credit linked notes connaît un incident de crédit, le coupon sera revu et payé sur le montant nominal réduit. Le capital résiduel aussi bien que le coupon sont exposés à d'autres événements de crédit. Dans des cas extrêmes, il est possible que la totalité du capital soit perdue. Il existe également le risque que l'émetteur d'un tel titre manque à ses obligations.

17. Risque inhérent aux equity linked notes

La composante revenu d'un equity linked note (titre indexé sur une action) est basée sur la performance d'un titre spécifique, d'un panier de titres ou d'un indice d'actions. L'investissement dans ces instruments peut entraîner une moins-value si la valeur du titre sous-jacent diminue. Dans des cas extrêmes, il est possible que la totalité du capital soit perdue. Ces risques se retrouvent également dans les investissements directs en actions. Le revenu à payer pour le titre est déterminé à une heure spécifiée à la date d'évaluation, indépendamment des fluctuations de l'action sous-jacente. Il n'existe aucune garantie qu'un revenu ou un rendement sera généré. Il existe également le risque que l'émetteur d'un tel titre manque à ses obligations.

Un Compartiment peut avoir recours à des equity linked notes dans le but d'accéder à certains marchés (économies émergentes et moins développées par exemple) sur lesquels il n'est pas possible d'investir directement. Cette stratégie peut comporter des risques supplémentaires : absence d'un marché secondaire pour ces instruments, illiquidité des titres sous-jacents et difficulté à vendre ces instruments durant les périodes de fermeture des marchés sous-jacents.

18. Risque inhérent à la titrisation des risques d'assurance (Insurance Linked Securities)

Les Insurance Linked Securities (ILS ou Titrisation des risques d'assurance) peuvent subir des pertes totales ou importantes par suite de catastrophes naturelles, causées par l'homme ou autres. Les catastrophes peuvent être causées par divers événements, y compris, sans s'y limiter, les ouragans, les tremblements de terre, les typhons, les tempêtes de grêle, les inondations, les tsunamis, les tornades, les tempêtes, les températures extrêmes, les accidents d'avion, les incendies, les explosions et les accidents maritimes. L'incidence et la gravité de ces catastrophes sont imprévisibles par nature, et les pertes subies par le Compartiment du fait de telles catastrophes pourraient être importantes. Tout événement climatique ou autre de nature à accroître la probabilité et/ou la gravité de ces événements (par exemple, le réchauffement climatique mondial, qui accroît la fréquence et la violence des ouragans) est susceptible d'avoir un impact négatif considérable sur le Compartiment. Bien que l'exposition d'un Compartiment à ces événements varie en fonction de son objectif de placement, un seul événement catastrophique pourrait affecter plusieurs zones géographiques et secteurs d'activité ou la fréquence ou la gravité des événements catastrophiques pourrait dépasser les prévisions, ce qui pourrait dans tous les cas avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Compartiment.

19. Risque inhérent aux swaps de rendement total

Un Compartiment peut utiliser des swaps de rendement total pour, entre autres, répliquer l'exposition d'un indice ou pour échanger la performance d'un ou de plusieurs instruments en un flux de trésorerie à taux fixe ou variable. Dans ce cas, la contrepartie à la transaction sera une contrepartie approuvée et surveillée par la Société de gestion. Une contrepartie dans une transaction n'aura jamais de pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent du swap de rendement total.

20. Risque général lié aux transactions de gré à gré

Les instruments négociés sur des marchés de gré à gré font généralement l'objet de volumes plus restreints, et peuvent s'avérer plus volatils que les instruments qui se négocient principalement en Bourse. Ils peuvent s'avérer moins liquides que les instruments qui s'échangent dans des volumes plus importants. Le prix de tels instruments peut par ailleurs inclure une marge cachée pour le négociant de titres, comprise dans le prix d'achat payé par un Compartiment.

En général, les transactions de gré à gré sont moins réglementées et contrôlées par les autorités publiques que celles réalisées sur des bourses organisées. Les instruments dérivés de gré à gré sont conclus directement avec la contrepartie, sans l'intermédiaire d'une Bourse ou chambre de compensation reconnue. Les contreparties aux instruments dérivés de gré à gré ne disposent pas des mêmes protections que celles éventuellement applicables sur les Bourses reconnues, telles que la garantie de bonne fin offerte par une chambre de compensation.

Le risque principal lié à l'utilisation d'instruments dérivés de gré à gré (comme les options négociées hors Bourse, les contrats à terme, les swaps ou les contrats de différence) est le risque de défaut de la contrepartie devenue insolvable ou qui est par ailleurs incapable ou refuse d'honorer ses obligations aux termes de l'instrument. Les instruments dérivés de gré à gré peuvent exposer un Compartiment au risque que la contrepartie ne règle pas la transaction conformément à ses conditions ou en reporte le règlement en raison d'un litige portant sur les conditions du contrat (de bonne foi ou non) ou de son insolvabilité, de sa faillite ou d'autres problèmes de crédit ou de liquidité. Pour les instruments dérivés financiers de gré à gré (autres que certaines opérations de change et d'options sur actions), le risque de contrepartie est généralement atténué par le transfert ou la constitution d'une garantie en faveur du Compartiment. Toutefois, la valeur de la garantie peut fluctuer et elle peut s'avérer difficile à vendre ; aucune garantie ne peut donc être donnée que la valeur de la garantie détenue suffira à couvrir le montant dû au Compartiment.

Un Compartiment peut conclure des instruments dérivés de gré à gré compensés par une chambre de compensation faisant office de contrepartie centrale. La compensation centrale vise à réduire le risque de contrepartie et augmenter la liquidité par rapport aux instruments dérivés de gré à gré compensés bilatéralement, sans en éliminer totalement les risques. La contrepartie centrale exigera le dépôt de la marge par le courtier compensateur, lequel exigera à son tour une marge du Compartiment. Le Compartiment est susceptible de perdre ses dépôts de marge initiaux et d'appels de marge en cas de défaut du courtier compensateur avec lequel le Compartiment détient une position ouverte ou si la marge n'est pas déterminée et dûment communiquée au Compartiment concerné, notamment lorsque la marge est détenue sur un compte omnibus tenu par le courtier compensateur auprès de la contrepartie centrale. Si le courtier compensateur venait à se trouver en situation d'insolvabilité, le Compartiment peut ne pas être en mesure de transférer ou « déplacer » ses positions vers un autre courtier compensateur.

Le Règlement de l'UE N 648/2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux (également désigné European Market Infrastructure Regulation ou « EMIR » [règlement sur les infrastructures du marché européen]), entré en vigueur le 16 août 2012, introduit des prescriptions uniformes eu égard aux contrats dérivés de gré à gré en exigeant que certaines transactions dérivées de gré à gré « éligibles » fassent l'objet d'une compensation par des contreparties centrales et en imposant la déclaration de certaines informations sur les opérations sur contrats dérivés aux référentiels centraux. En outre, le Règlement EMIR fixe des exigences relatives à des procédures et dispositifs appropriés pour mesurer, surveiller et atténuer le risque opérationnel et le risque de crédit de la contrepartie eu égard à des contrats dérivés de gré à gré non soumis à une obligation de compensation. Ces exigences incluent l'échange de dépôts de marge et, dans le cas de l'échange d'un dépôt de marge initial, sa ségrégation par les parties, y compris la Société.

L'investissement dans des instruments dérivés de gré à gré peut entraîner un risque d'évaluations contradictoires en raison des différentes méthodes d'évaluation autorisées. Bien que la Société ait mis en place des procédures d'évaluation adéquates afin de déterminer et de vérifier la valeur des instruments dérivés de gré à gré, certaines transactions sont complexes et leur évaluation ne peut être fournie que par un nombre limité d'opérateurs de marché,

qui peuvent également agir en qualité de contreparties aux transactions. Une évaluation inexacte peut engendrer une comptabilisation incorrecte des plus- ou moins-values et de l'exposition à la contrepartie.

Contrairement aux instruments dérivés négociés en Bourse, dont les conditions générales sont standardisées, les instruments dérivés de gré à gré sont généralement le fruit d'une négociation avec la contrepartie à l'instrument. Même si ce type de mécanisme permet d'adapter plus facilement l'instrument aux besoins des parties, les instruments dérivés de gré à gré peuvent comporter un risque juridique plus important que les instruments négociés en bourse, en raison du risque de perte si le contrat est considéré comme juridiquement inapplicable ou non correctement documenté. En outre, il peut exister un risque juridique ou de documentation lié à un désaccord des parties sur la correcte interprétation des clauses du contrat. Cependant, ces risques sont généralement atténués, dans une certaine mesure, par le recours à des contrats-types propres au secteur tels que ceux publiés par l'Association internationale des swaps et dérivés (International Swaps and Derivatives Association, ISDA).

21. Risque de contrepartie

La Société conclut des transactions avec ou par l'intermédiaire de courtiers, de chambres de compensation, de contreparties de marché et d'autres agents. La Société sera exposée au risque de l'incapacité d'une telle contrepartie à respecter ses engagements, en raison de son insolvabilité, de sa faillite ou de tout autre motif.

Un Compartiment peut investir dans des instruments tels que des billets (notes), des obligations ou des warrants dont la performance est liée à un marché ou un titre auquel il souhaite s'exposer. Ces instruments peuvent être émis par différentes contreparties et ils exposent le Compartiment au risque de contrepartie de l'émetteur, en sus de l'exposition recherchée.

Les Compartiments ne concluront des transactions sur dérivés de gré à gré, y compris des contrats de swaps, qu'avec des institutions de premier ordre soumises à une surveillance prudentielle et spécialisées dans ce type de transactions. En principe, le risque de contrepartie inhérent à ces transactions sur dérivés conclues avec des institutions de premier ordre ne peut excéder 10 % de l'actif net du Compartiment concerné lorsque la contrepartie est un établissement de crédit, ou 5 % de son actif net dans les autres cas. Cela dit, si une contrepartie fait défaut, les pertes qui en résultent peuvent dépasser ces limites.

22. Risque spécifique lié à la gestion des garanties

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments dérivés financiers de gré à gré (autres que certaines opérations de change et d'options sur actions) et des opérations de prêt de titres, des contrats de prise en pension et des transactions « buy-sell back » est généralement atténué par le transfert ou la constitution d'une garantie en faveur du Compartiment. Les transactions peuvent toutefois ne pas être entièrement garanties. Les commissions et revenus dus au Compartiment peuvent ne pas être garantis. En cas de défaut d'une contrepartie, le Compartiment peut être contraint de vendre des garanties autres qu'en espèces reçues aux prix du marché en vigueur. Dans un tel cas, le Compartiment pourrait subir une perte en raison, entre autres, d'une évaluation ou un suivi non rigoureux de la garantie, de fluctuations de marché défavorables, d'une dégradation de la notation de crédit des

émetteurs de la garantie ou de l'illiquidité du marché sur lequel la garantie est négociée. Des difficultés à vendre les garanties peuvent retarder ou restreindre la capacité du Compartiment à satisfaire les demandes de rachat.

Un Compartiment peut également subir une perte lors du réinvestissement de garanties en espèces reçues, lorsqu'il y est autorisé. Une telle perte peut résulter d'une baisse de valeur des investissements réalisés. Dans ce cas, le montant de la garantie disponible devant être restitué par le Compartiment à la contrepartie, conformément aux conditions de la transaction, s'en trouverait réduit. Le Compartiment serait alors contraint de couvrir la différence de valeur entre la garantie initialement reçue et le montant disponible devant être restitué à la contrepartie, d'où une perte pour le Compartiment.

23. Risque lié à la compensation des instruments dérivés de gré à gré

Les transactions dérivées de gré à gré d'un Compartiment peuvent être compensées avant la date d'effet de l'obligation de compensation impérative en vertu du Règlement EMIR dans le but de tirer parti d'avantages tarifaires et autres avantages potentiels. Les transactions dérivées de gré à gré peuvent faire l'objet d'une compensation en vertu d'un modèle d'« agence » ou de gré à gré (« principal-to-principal »). En vertu du modèle de gré à gré, il y a généralement une transaction entre le Compartiment et le courtier compensateur ainsi qu'une autre opération réciproque entre le courtier compensateur et la contrepartie de compensation centrale (« CCC »). En revanche, selon le modèle d'agence, il y a une transaction entre le Compartiment et la CCC. Nombre de transactions dérivées de gré à gré d'un Compartiment faisant l'objet d'une compensation devraient l'être en vertu du modèle de gré à gré. Toutefois, sous réserve de mention contraire, les risques suivants s'appliquent aux deux modèles.

La CCC exigera le dépôt de la marge par le courtier compensateur, lequel exigera en retour une marge du Compartiment. Les actifs du Compartiment déposés à titre de marge seront conservés sur un compte tenu par un courtier compensateur détenu auprès de la CCC. Un tel compte peut recenser des actifs d'autres clients du courtier compensateur (un compte « omnibus ») et si tel est le cas, en cas d'insuffisance, les actifs du Compartiment transférés en tant que marge peuvent être employés pour couvrir les pertes relatives auxdits autres clients du courtier compensateur dans le cas de la défaillance du courtier compensateur ou de la CCC.

La marge fournie au courtier compensateur par le Compartiment peut dépasser la marge que le courtier compensateur est tenu de fournir à la CCC, notamment lorsqu'un compte omnibus est utilisé. Le Compartiment sera exposé au courtier compensateur eu égard à toute marge déposée auprès du courtier compensateur mais non déposée auprès de et enregistrée sur un compte tenu par la CCC. En cas d'insuffisance ou de défaillance du courtier compensateur, il est possible que les actifs du Compartiment déposés sous forme de marge ne bénéficient pas d'une protection similaire à celle dont ils auraient pu se prévaloir s'ils avaient été enregistrés sur un compte tenu par la CCC.

Le Compartiment sera exposé au risque que la marge ne soit pas affectée au Compartiment concerné au cours de son transfert entre le compte du Compartiment et le compte du courtier compensateur, et ensuite pendant son transfert entre le compte du courtier compensateur et celui de la CCC. Cette marge pourrait, avant son règlement, être employée

pour compenser des positions d'un autre client du courtier compensateur en cas de défaillance d'un courtier compensateur ou de la CCC.

La capacité de la CCC à identifier des actifs attribuables à un client particulier détenus sur un compte omnibus est fonction de l'exactitude de la déclaration des positions et du dépôt de marge dudit client par le courtier compensateur concerné auprès de ladite CCC. Le Compartiment est de ce fait exposé au risque opérationnel aux termes duquel le courtier compensateur ne déclare pas avec exactitude ces positions et marges en dépôt auprès de la CCC. En pareil cas, la marge transférée par le Compartiment sur un compte omnibus pourrait être employée pour compenser des positions d'un autre client du courtier compensateur détenues sur ledit compte omnibus en cas de défaillance d'un courtier compensateur ou de la CCC.

Si le courtier compensateur venait à se trouver en situation d'insolvabilité, le Compartiment peut être amené à transférer ou « déplacer » ses positions vers un autre courtier compensateur. Il ne sera pas toujours possible de réaliser un tel transfert. Selon le modèle de compensation de gré à gré, aux termes duquel les positions du Compartiment sont détenues sur un compte omnibus, la capacité du Compartiment à transférer ses positions est fonction de l'accord en temps opportun de toutes les autres parties dont les positions sont détenues sur ce compte omnibus et il se peut donc que le transfert ne puisse être réalisé. Si le transfert n'a pu être effectué, les positions du Compartiment peuvent être liquidées et la valeur affectée à ces positions par la CCC peut être inférieure à la valeur totale assignée par le Compartiment. En outre, la restitution de toute somme nette due au Compartiment peut nécessiter un délai considérable en raison de la mise en œuvre d'une procédure d'insolvabilité du courtier compensateur.

Si une CCC venait à se trouver en situation d'insolvabilité, sous réserve de l'inexécution d'une procédure administrative ou équivalente ou autre, il est peu probable que le Compartiment ait un recours direct à l'encontre de la CCC et tout recours sera introduit par le courtier compensateur. Les droits d'un courtier compensateur envers la CCC seront fonction de la législation du pays dans lequel est établie la CCC et d'autres protections facultatives pouvant être offertes par la CCC, telles que le recours à un dépositaire tiers pour la garde de la marge du Compartiment. En cas de défaillance de la CCC, le transfert de positions vers une autre CCC peut s'avérer difficile, voire impossible, et les transactions risquent donc d'être liquidées. Dans de telles circonstances, il est probable que le courtier compensateur récupérera uniquement un pourcentage de la valeur de ces transactions et, par conséquent, le montant que le Compartiment recouvrira auprès du courtier compensateur sera limité de manière similaire. Les étapes, le calendrier, le niveau de contrôle et les risques liés à ce processus dépendront de la CCC, de ses règles et du droit applicable en matière d'insolvabilité. Il est toutefois probable que d'importants délais et incertitudes soient constatés quant aux moments de perception et niveaux d'actifs ou de liquidités, le cas échéant, que le courtier compensateur recouvrira de la CCC et, en conséquence, le montant que le Compartiment percevra de la part du courtier compensateur.

24. Risque de conservation

Les actifs de la Société sont conservés par le Dépositaire et il existe pour l'Investisseur un risque que ce dernier ne soit pas en mesure d'honorer pleinement ses obligations de restitution de l'ensemble des actifs de la Société dans un délai restreint s'il venait à être déclaré en faillite. Les actifs de la Société seront identifiés dans les livres du Dépositaire

comme appartenant à la Société. Les titres détenus par le Dépositaire seront séparés des autres actifs conservés par ce dernier, ce qui limite – mais n'exclut pas entièrement – le risque de non-restitution en cas de faillite. Les liquidités ne font toutefois pas l'objet d'une telle précaution, ce qui augmente le risque de non-restitution en cas de faillite. Le Dépositaire n'assure pas seul la conservation de l'ensemble des actifs de la Société ; il a recours à un réseau de dépositaires par délégation qui ne font pas partie du même groupe de sociétés. De la même manière qu'ils sont exposés au risque de faillite du Dépositaire, les Investisseurs sont soumis au risque de faillite des dépositaires par délégation.

Un Compartiment peut investir sur des marchés ne possédant pas de système de garde et/ou de règlement pleinement développé. Les actifs du Compartiment qui sont négociés sur ces marchés et confiés à ces dépositaires par délégation peuvent être exposés à certains risques vis-à-vis desquels le Dépositaire sera déchargé de toute responsabilité.

25. Risque inhérent aux sociétés de petite et micro-capitalisation

La valeur d'un Compartiment investissant dans des sociétés de petite ou micro-capitalisation peut fluctuer davantage que celle d'autres Compartiments. Les petites sociétés et les sociétés de micro-capitalisation peuvent présenter un potentiel d'appréciation du capital supérieur à celui de leurs homologues de plus grande taille, mais elles impliquent également des risques spécifiques. Leurs lignes de produits, marchés et ressources financières sont généralement plus restreintes et leurs équipes dirigeantes plus petites et moins expérimentées. Les actions des petites sociétés ou des sociétés de micro-capitalisation peuvent, notamment en périodes de repli des marchés, devenir moins liquides et connaître une forte volatilité à court terme et des écarts de cours importants entre les différentes transactions. Les actions des petites sociétés ou des sociétés de micro-capitalisation peuvent se négocier sur un marché de gré à gré ou une Bourse de valeurs régionale, voire présenter une liquidité restreinte. Dès lors, les investissements dans des petites sociétés ou des sociétés de micro-capitalisation peuvent s'avérer plus sensibles aux mouvements défavorables du marché que les placements effectués dans des sociétés de plus grande taille et le Compartiment peut éprouver des difficultés à établir ou à dénouer des positions prises dans ces sociétés aux prix du marché. Les informations publiquement disponibles ne sont pas forcément aussi nombreuses pour les petites sociétés et les sociétés de micro-capitalisation qui suscitent par ailleurs un intérêt moins vif auprès du marché ; il peut dès lors s'écouler plus de temps avant que les cours de ces titres ne reflètent pleinement la valeur des actifs et du potentiel bénéficiaire émetteurs.

26. Risque de concentration du portefeuille

Bien que la stratégie de certains Compartiments qui consiste à investir dans un nombre limité d'actifs puisse générer des rendements attrayants au fil du temps, un Compartiment qui investit dans un portefeuille concentré de titres peut avoir tendance à être plus volatil qu'un Compartiment investissant dans un éventail de titres plus diversifié. Si les actifs dans lesquels ce Compartiment investit enregistrent de mauvais résultats, le Compartiment peut enregistrer des pertes supérieures que s'il avait investi dans un plus grand nombre d'actifs.

27. Risque inhérent aux sociétés technologiques

Les investissements dans le secteur technologique peuvent présenter des risques et un degré de volatilité plus importants que les investissements dans une gamme étendue de valeurs couvrant différents secteurs économiques. Un Compartiment peut investir dans des actions de sociétés sensibles aux progrès scientifiques et technologiques mondiaux, et dont les produits et les services pourraient rapidement tomber en désuétude. En outre, certaines de ces sociétés offrent des produits ou services réglementés par l'État et peuvent par conséquent être défavorablement affectées par les politiques gouvernementales. La valeur des investissements d'un Compartiment peut dès lors fortement baisser en fonction du marché, de la recherche et des obstacles réglementaires.

28. Risque inhérent aux titres de créance faiblement notés et offrant des rendements élevés

Un Compartiment peut investir dans des titres de créance faiblement notés et offrant des rendements élevés, lesquels sont soumis à un risque de marché et de crédit plus grand que les titres mieux notés. De manière générale, les titres moins bien notés génèrent des rendements plus élevés que les titres mieux notés, offrant ainsi aux Investisseurs une compensation à la prise de risque plus élevée. Ces titres moins bien notés sont davantage exposés aux changements affectant la situation financière de l'émetteur ou à une hausse des taux d'intérêt qui pourraient empêcher l'émetteur de rembourser les détenteurs de ces titres. En conséquence, tout investissement dans le Compartiment s'accompagne d'un degré de risque de crédit plus élevé que pour tout autre investissement dans des titres bénéficiant de meilleures notations produisant des rendements plus faibles.

29. Risque inhérent aux titres de sociétés immobilières

Les risques liés aux investissements dans des titres de sociétés opérant principalement dans le secteur de l'immobilier comprennent notamment : la nature cyclique des valeurs immobilières, les risques liés à la conjoncture économique générale ou locale, le nombre excessif de nouvelles constructions et l'accroissement de la concurrence, l'augmentation de l'impôt foncier et des frais d'exploitation, les tendances démographiques et les variations des revenus locatifs, la modification des réglementations sur l'aménagement du territoire, les pertes consécutives à un accident ou une condamnation, les risques environnementaux, les restrictions réglementaires imposées sur les loyers, la modification de l'attrait d'un quartier, les risques inhérents aux parties liées, l'évolution de l'attrait des biens immobiliers exercé sur les locataires, la hausse des taux d'intérêt et d'autres éléments influençant le marché de l'immobilier. En règle générale, une hausse des taux d'intérêt entraînera une hausse du coût de financement, ce qui pourrait, directement et indirectement, faire baisser la valeur des investissements du Compartiment.

Sur certaines périodes, le marché immobilier n'a pas dégagé les mêmes performances que les marchés des actions et obligations. Dans la mesure où les performances, positives ou négatives, du marché immobilier ne présentent fréquemment aucune corrélation avec celles des marchés des actions ou obligations, ces investissements peuvent avoir un impact positif ou négatif sur la performance du Compartiment.

30. Risques inhérents aux titres adossés à des créances hypothécaires et d'autres actifs

Les titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), et notamment les obligations hypothécaires garanties (CMO) et certains MBS démembrés (stripped MBS) représentent une participation dans, ou sont garantis par, des prêts hypothécaires. Les titres adossés à des actifs (ABS) sont structurés de la même manière que les MBS à la différence que les actifs sous-jacents ne sont pas constitués de prêts hypothécaires ou d'intérêts dans des prêts hypothécaires, mais de contrats de prêt ou de vente à tempérament portant sur l'achat d'un véhicule, de baux de tous types (biens personnels et immobiliers) et d'encours de cartes de crédit. Les titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs sont couramment utilisés pour rediriger les paiements d'intérêts et de capital du pool d'actifs sous-jacents vers les investisseurs et peuvent être émis à un taux fixe ou variable. Les titres garantis par le même pool d'actifs sous-jacents peuvent être émis en plusieurs tranches ou catégories différentes, avec des caractéristiques de risque et de rendement variables en fonction de la priorité de la créance sur les flux de trésorerie du pool et des conditions. Plus le risque contenu dans la tranche est élevé, plus le titre rapporte généralement sous forme de revenus.

Les titres de créance classiques versent en général un taux d'intérêt fixe jusqu'à l'échéance, date à laquelle le principal est dû dans son intégralité. Par contre, pour ce qui est des MBS et de la plupart des ABS, les paiements sont constitués à la fois d'intérêts et d'une partie du principal. Le principal peut également faire l'objet d'un remboursement anticipé volontaire ou résultant de procédures de refinancement ou de saisie. Un Compartiment peut se voir contraindre d'investir le produit d'un remboursement anticipé dans d'autres titres offrant un rendement moins attrayant dans des conditions moins favorables. Par conséquent, ces titres afficheront un potentiel d'appréciation du capital inférieur à celui des titres d'échéance comparable lorsque les taux d'intérêt sont à la baisse, et leur valeur de marché risque, tout comme celle des titres d'échéance comparable, d'être affectée par une hausse des taux d'intérêt. Étant donné que le taux de remboursement anticipé diminue lorsque les taux d'intérêt augmentent, une hausse des taux d'intérêt aura probablement pour effet d'augmenter la durée, et donc la volatilité, des MBS et des ABS. Outre le risque de taux d'intérêt (tel que décrit ci-avant), les investissements dans des MBS intégrant des prêts hypothécaires subprime sont soumis à des risques de crédit, d'évaluation et de liquidité accrus (voir définitions ci-dessus). La durée mesure la durée de vie escomptée d'un titre à revenu fixe et est utilisée pour déterminer la sensibilité du cours de ce titre à l'évolution des taux d'intérêt. Contrairement à l'échéance, qui mesure uniquement la durée de vie d'un titre à revenu fixe jusqu'à la date du dernier paiement, la durée tient compte du délai de paiement final prévu des intérêts et du principal d'un titre et de l'influence sur celui-ci des remboursements anticipés et de l'évolution des taux d'intérêt.

La capacité d'un émetteur d'ABS à faire valoir ses droits sur les sûretés réelles des actifs sous-jacents peut s'avérer limitée. Il arrive pour certains MBS et ABS que l'Investisseur ne reçoive, au titre des actifs sous-jacents, que les intérêts ou le principal des flux de paiement. Les rendements et la valeur de ces investissements sont extrêmement sensibles à l'évolution des taux d'intérêt et du taux de remboursement du principal des actifs sous-jacents. La partie intérêts a tendance à perdre de la valeur lorsque les taux d'intérêt diminuent et que les taux de remboursement (anticipé, notamment) des actifs ou prêts hypothécaires sous-jacents

augmentent ; un Compartiment peut perdre l'intégralité du montant investi dans la partie intérêts en raison de la baisse des taux d'intérêt. Inversement, la partie du principal a tendance à perdre de la valeur lorsque les taux d'intérêt augmentent et que les taux de remboursement diminuent. Par ailleurs, les marchés où se négocient les intérêts et le principal peuvent s'avérer volatils et restreints, ce qui peut empêcher le Compartiment de vendre ou d'acheter facilement.

Un Compartiment peut chercher à s'exposer aux MBS et ABS en concluant avec des institutions financières des contrats d'achat de titres à un prix et une date convenus d'avance. Les investissements ne seront pas forcément livrés au Compartiment à la clôture du contrat, mais celui-ci sera néanmoins exposé à l'évolution de la valeur des titres sous-jacents pendant toute la durée du contrat.

31. Risque lié aux introductions en Bourse

Un Compartiment peut investir dans des sociétés, de petite taille en principe, faisant leur entrée en Bourse. Ces titres ne possèdent aucun historique boursier et les informations concernant ces sociétés ne sont parfois disponibles que pour des périodes limitées. Les cours des titres des sociétés faisant leur entrée en Bourse peuvent être soumis à un degré de volatilité plus élevé que les valeurs mieux établies.

32. Risque inhérent aux titres de créance émis conformément à la règle 144A du Securities Act (loi sur les valeurs mobilières) de 1933

La règle 144A de la Securities & Exchange Commission (SEC) prévoit une exemption aux obligations d'enregistrement prévues par le Securities Act de 1933 pour la revente de titres soumis à restriction à des acheteurs institutionnels éligibles, tel que défini dans la règle. L'avantage pour les Investisseurs peut résider dans l'obtention de revenus plus élevés grâce à des frais de gestion plus faibles. Toutefois, l'exécution de transactions sur le marché secondaire portant sur des titres régis par la règle 144A est limitée et accessible uniquement aux acheteurs qui sont des investisseurs institutionnels. Il pourrait en découler une volatilité accrue des cours des titres et, dans des cas extrêmes, une baisse de la liquidité d'un titre donné régi par la règle 144A.

33. Risque inhérent aux marchés émergents et moins développés

Un investissement dans des titres des marchés émergents et moins développés comporte des risques différents de et/ou supérieurs à un investissement dans des titres de pays développés. Ces risques comprennent notamment une plus faible capitalisation des marchés des titres, qui peuvent traverser des périodes d'illiquidité relative, une volatilité significative des prix, des restrictions aux investissements étrangers et les éventuels rapatriements de revenu et capital. Les Investisseurs étrangers peuvent en outre se trouver dans l'obligation de déclarer les produits des ventes et les perspectives de crises économiques ou politiques pourraient aboutir à des contrôles des prix, des fusions imposées, des expropriations ou une fiscalité confiscatoire, des saisies, des nationalisations ou la création de monopoles d'État. L'inflation et les fluctuations rapides des taux d'inflation ont eu par le passé, et pourraient continuer à avoir, des conséquences néfastes sur les économies et les marchés des titres de certains pays émergents et moins développés.

Si les titres des marchés émergents et moins développés dans lesquels un Compartiment peut investir sont pour la plupart négociés sur des Bourses de valeurs, ils peuvent

l'être dans des volumes restreints et dans le cadre de systèmes de règlement moins organisés que ceux des marchés développés. Il se peut par ailleurs que les autorités de contrôle ne soient pas en mesure d'appliquer des normes identiques à celles en vigueur sur les marchés développés. Des retards de règlement ne sont dès lors pas exclus, et le risque existe que les liquidités ou les titres du Compartiment concerné soient menacés en raison de la défaillance desdits systèmes ou des structures administratives des contreparties. Ces contreparties ne sont pas forcément aussi solides (financièrement notamment) que leurs équivalents dans les marchés développés. Le risque existe par ailleurs que naissent des intérêts contradictoires au titre des investissements détenus par le Compartiment ou devant lui être transférés et il peut advenir que les systèmes de compensation soient inexistants, limités ou inadéquats pour préserver les intérêts du Compartiment à cet égard.

Les risques supplémentaires inhérents aux titres des marchés émergents peuvent comprendre : une instabilité politique, sociale et économique accrue, une intervention plus importante de l'État dans l'économie, une réglementation et un contrôle moins stricts de la part des autorités gouvernementales, une absence de techniques de couverture du risque de change, des sociétés nouvellement créées et de petite taille, des divergences au niveau des normes d'audit et de reporting financiers qui peuvent aboutir à un manque d'informations sur les émetteurs, et des systèmes juridiques moins développés. À noter par ailleurs que le taux d'imposition des intérêts et des plus-values perçus par les non-résidents sur les marchés émergents et moins développés varie d'un pays à l'autre, et peut s'avérer extrêmement élevé dans certains cas. De plus, la législation et les procédures fiscales peuvent être moins précises et cette législation peut autoriser l'imposition rétroactive, de sorte que le Compartiment pourrait se voir assujéti à un impôt national qui n'aurait pas été pris en compte dans la conduite des opérations d'investissement et l'évaluation des actifs.

Pour connaître les risques spécifiques liés à la détention d'actions chinoises, veuillez vous reporter au paragraphe « Risques relatifs aux investissements sur le marché chinois » à suivre dans la présente section.

34. Risques spécifiques liés aux opérations de prêt de titres et de pension

Les opérations de prêt de titres et de pension impliquent certains risques. Aucune garantie ne peut être donnée qu'un Compartiment atteindra l'objectif pour lequel il a conclu une opération.

Les opérations de pension peuvent exposer un Compartiment à des risques similaires à ceux associés aux instruments dérivés financiers de type option ou contrat à terme de gré à gré, dont les risques sont décrits dans d'autres sections du présent Prospectus. Les titres prêtés peuvent, en cas de défaillance d'une contrepartie ou de difficulté opérationnelle, ne pas être restitués dans les délais, ou ne l'être que partiellement, ce qui peut limiter la capacité du Compartiment à réaliser la vente des titres ou honorer les demandes de rachat.

L'exposition du Compartiment à sa contrepartie sera modérée par le fait que la contrepartie perdra sa garantie en cas de défaillance de sa part dans le cadre de l'opération. Si la garantie revêt la forme de titres, il existe un risque qu'une fois cédée, les liquidités qui en découlent soient insuffisantes pour régler la créance de la contrepartie vis-à-vis du Compartiment ou pour acquérir des titres en remplacement de ceux qui ont été prêtés à la contrepartie. Dans ce dernier

cas, le tiers intervenant comme agent prêteur (tri-party lending agent) du Compartiment indemniserait le Compartiment en cas d'insuffisance des liquidités disponibles pour acquérir les titres de remplacement, mais cette indemnisation peut s'avérer insuffisante ou non fiable.

Si le Compartiment réinvestit des garanties en espèces dans un ou plusieurs des types d'investissement autorisés décrits à l'Annexe I - Restrictions d'investissement, section 5 « Gestion des garanties », il existe un risque que l'investissement génère un produit inférieur à l'intérêt dû à la contrepartie au titre de ces espèces et qu'il dégage un revenu inférieur aux liquidités investies. Il existe également un risque que l'investissement devienne illiquide, ce qui limiterait la capacité du Compartiment à récupérer ses titres prêtés et, par conséquent, à réaliser la vente de titres ou à honorer les demandes de rachat.

35. Prise ferme directe ou indirecte

Un Compartiment peut acquérir des titres dans lesquels il a le droit d'investir aux fins de son objectif et de sa politique d'investissement par voie de prise ferme directe ou indirecte. Il existe dès lors un risque que le Compartiment subisse des pertes si le cours du marché des titres de la prise ferme secondaire tombe en dessous du prix fixé à l'avance et auquel le Compartiment s'est engagé à les acheter.

36. Conflits d'intérêts potentiels

Les Gestionnaires d'investissement et Schroders peuvent effectuer des transactions, y compris utiliser des techniques et des instruments tels que des accords de prêts et de mise ou de prise en pension de titres, dans lesquelles ils possèdent, directement ou indirectement, des intérêts pouvant éventuellement entrer en conflit avec les obligations du Gestionnaire d'investissement à l'égard de la Société. Ni les Gestionnaires d'investissement, ni Schroders ne seront tenus de rendre compte à la Société des éventuels profits, commissions ou rémunérations versés ou perçus en rapport avec ces transactions ou des transactions connexes et, sauf dispositions contraires, il ne sera appliqué aucun abattement sur les commissions des Gestionnaires d'investissement.

Les Gestionnaires d'investissement veilleront à ce que ces transactions soient effectuées à des conditions tout aussi favorables pour la Société que si le conflit d'intérêts potentiel n'avait pas existé.

De tels conflits d'intérêts ou d'obligations potentiels peuvent survenir du fait que les Gestionnaires d'investissement ou Schroders peuvent avoir investi directement ou indirectement dans la Société.

La perspective de la commission de surperformance peut inciter les Gestionnaires d'investissement à réaliser des investissements plus risqués que si cette Commission n'existait pas.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le Dépositaire doit faire preuve d'intégrité, d'équité, de professionnalisme, d'impartialité et veiller aux seuls intérêts de la Société et ses Investisseurs. Le Dépositaire ne doit pas exercer d'activités à l'égard de la Société qui pourraient créer des conflits d'intérêts entre la Société, les Investisseurs, la Société de gestion et le Dépositaire, sauf si ce dernier a établi une séparation fonctionnelle et hiérarchique entre ses tâches de dépositaire et ses autres tâches susceptibles de créer des conflits, et que les éventuels conflits d'intérêts sont correctement identifiés, gérés et communiqués aux Investisseurs de la Société.

37. Fonds d'investissement

Certains Compartiments peuvent investir tout ou quasiment tout leur actif dans des Fonds d'investissement, sauf indication contraire, les risques d'investissement identifiés dans la présente Annexe s'appliqueront qu'un Compartiment investisse directement ou indirectement par le biais de Fonds d'investissement dans les actifs concernés.

Les investissements des Compartiments dans des Fonds d'investissement peuvent entraîner une majoration des commissions/dépenses totales d'exploitation, d'administration, de dépositaire et de la Commission de gestion annuelle. Les Gestionnaires d'investissement chercheront toutefois à négocier une réduction des Commissions de gestion annuelles, qui, si elle est accordée, ne s'appliquera qu'au Compartiment concerné.

38. Taux de change

La Devise de référence de chaque Compartiment n'est pas nécessairement la devise d'investissement du Compartiment concerné. Les investissements sont réalisés dans des fonds d'investissement et libellés dans les devises qui, selon les Gestionnaires d'investissement, sont les plus à même de soutenir la performance du Compartiment. Les Actionnaires investissant dans un Compartiment dont la Devise de référence est différente de la leur doivent être conscients que les fluctuations de taux de change peuvent influencer sur la valeur de leur investissement à la hausse comme à la baisse.

39. Titres à revenu fixe

La valeur des titres à revenu fixe détenus par les Compartiments variera généralement en fonction des mouvements des taux d'intérêt et ces variations peuvent affecter les cours des Actions des Compartiments concernés.

40. Actions

Lorsqu'un Compartiment investit dans des actions et titres assimilés, la valeur de ces titres peut baisser en raison de conditions générales de marché qui ne sont pas directement liées à une société particulière, telle que des conditions économiques défavorables (réelles ou perçues), des modifications des conditions de revenu pour les entreprises, une évolution des taux d'intérêt ou des taux de change ainsi qu'un sentiment d'investissement globalement négatif. Ces titres peuvent également se déprécier du fait de facteurs affectant un ou des secteur(s) particulier(s), tels qu'une pénurie de main-d'œuvre, des coûts de production croissants ou une concurrence accrue. Les actions sont généralement plus volatiles que les titres à revenu fixe.

41. Capital-investissement

Les investissements offrant une exposition au capital-investissement impliquent des risques supplémentaires par rapport aux investissements traditionnels. Plus spécifiquement, des investissements en capital-investissement peuvent impliquer une exposition à des sociétés moins matures et moins liquides. La valeur des instruments financiers permettant une exposition au capital-investissement peut être impactée de façon comparable aux investissements directs en capital-investissement.

42. Matières premières

Les investissements offrant une exposition aux matières premières impliquent des risques supplémentaires par rapport aux investissements traditionnels. Plus spécifiquement :

- des événements politiques, militaires et naturels peuvent avoir une incidence sur la production et la négociation des matières premières et, par conséquent, un impact négatif sur les instruments financiers offrant une exposition aux matières premières ;
- le terrorisme et d'autres activités criminelles peuvent avoir une influence sur la disponibilité des matières premières et, par conséquent, un impact également négatif sur les instruments financiers offrant une exposition aux matières premières.

La performance des matières premières, métaux précieux et contrats à terme standardisés de matières premières dépend également de l'offre générale des biens concernés, de la demande dont ils bénéficient, des prévisions de production, d'extraction ainsi que de la demande attendue, et peut, pour cette raison, se révéler particulièrement volatile.

43. Optimisation fiscale pour les Actionnaires

Les rendements après impôts perçus par les Actionnaires dépendent des règles fiscales locales de leur pays de résidence fiscale (voir Section 3.4 « Imposition » pour des considérations générales sur l'imposition).

Dans certains pays tels que l'Autriche et le Royaume-Uni, des règles fiscales induisent une imposition plus élevée des rendements d'investissements issus de compartiments de compartiments et perçus par les Actionnaires que des rendements issus de fonds à stratégie unique.

Ces règles fiscales peuvent être activées dès lors que les investissements sélectionnés par le Gestionnaire d'investissement pour le fonds de fonds sont considérés comme ne remplissant pas certains critères établis par les autorités fiscales du pays de résidence fiscale des Actionnaires.

Au Royaume-Uni, les rendements des investissements ayant le statut de « compartiments non déclarants » peuvent être traités comme des revenus à part entière, et donc déclarés comme des revenus par le compartiment de compartiments. Ainsi, une plus grande partie des rendements perçus par les Actionnaires et issus du compartiment de compartiments serait traitée comme un revenu et non un capital et se trouverait par conséquent imposée selon des taux actuellement plus élevés que pour les plus-values en capital.

Afin de minimiser l'impact de ces règles fiscales locales sur les Actionnaires, le Gestionnaire d'investissement du compartiment de compartiments s'efforcera de sélectionner des investissements éligibles au statut de « compartiments déclarants ». Il est toutefois possible que de tels investissements ne permettent pas de remplir certains objectifs stratégiques du Gestionnaire d'investissement, auquel cas il pourra être amené à investir dans des « compartiments non déclarants ».

Le Gestionnaire d'investissement transmettra toutes les informations requises par les règles fiscales locales afin de permettre aux Actionnaires de calculer l'impôt qu'ils auront à payer selon ces règles.

44. Risque lié aux titres convertibles

Les titres convertibles sont en général des obligations ou des actions préférentielles qui peuvent être converties en un nombre déterminé d'actions du capital de la société émettrice à un prix de conversion déterminé.

Les titres convertibles associent des caractéristiques d'investissement aux risques liés aux actions et obligations. Selon la valeur du titre sous-jacent, le titre convertible se comportera plutôt comme une action ou plutôt comme une obligation.

Quand le cours de la valeur sous-jacente est supérieur au prix de conversion, le titre convertible se comporte en général plutôt comme une action et est plus sensible aux variations des actions. Quand le cours de la valeur sous-jacente est inférieur au prix de conversion, le titre convertible se comporte en général plutôt comme une obligation et est plus sensible aux variations des taux d'intérêt et des spreads de crédit.

Compte tenu de l'avantage que présente la conversion potentielle, les titres convertibles présentent généralement des rendements plus faibles que les titres non convertibles de qualité équivalente.

Leur qualité de crédit peut aussi être moindre et ils tendent à être moins liquides que des titres non convertibles conventionnels. Les titres de créance de qualité inférieure sont généralement plus exposés aux risques de marché, de crédit et de défaut que des titres mieux notés.

45. Risque lié aux titres convertibles contingents

Les titres contingents convertibles sont généralement des instruments de créance qui peuvent être convertis en actions de l'émetteur ou subir une perte partielle ou totale en cas d'événement déclencheur prédéfini. Les conditions de l'obligation définissent des événements déclencheurs spécifiques, ainsi que les taux de conversion. Les événements déclencheurs peuvent échapper au contrôle de l'émetteur. La baisse du ratio des fonds propres d'un émetteur en deçà d'un seuil donné est un exemple d'événement déclencheur courant. La conversion peut faire chuter considérablement et de manière irréversible la valeur de l'investissement, dans certains cas jusqu'à zéro.

Les paiements de coupons liés à certains titres contingents convertibles peuvent être entièrement discrétionnaires et être annulés par l'émetteur à tout moment, pour toute raison, et pendant une durée indéterminée.

Contrairement à la hiérarchie typique des fonds propres, les détenteurs de titres contingents convertibles peuvent subir des pertes de capitaux avant les porteurs d'actions.

La plupart des titres contingents convertibles sont émis sous forme d'instruments perpétuels remboursables à des dates prédéterminées. Les titres contingents convertibles perpétuels peuvent ne pas être remboursés à la date de remboursement prédéfinie et il se peut que les investisseurs ne récupèrent par leur principal à la date de remboursement ni à aucune autre date.

Il n'existe pas de normes communément acceptées d'évaluation des titres contingents convertibles. Le prix auquel les obligations sont vendues peut donc être supérieur ou inférieur à leur évaluation immédiatement avant la vente.

Dans certaines circonstances, il peut être difficile de trouver un acheteur disposé à acheter des titres contingents convertibles et il se peut que le vendeur doive accepter une décote significative par rapport à la valeur escomptée de l'obligation lors de sa vente.

46. Risque souverain

Il existe un risque que les gouvernements ou leurs agences manquent à leurs obligations ou ne les honorent pas pleinement. En outre, il n'existe aucune procédure de faillite applicable aux titres de dette souveraine autorisant le recouvrement, total ou partiel, de fonds destinés à honorer les obligations liées auxdits titres. Ce faisant, les détenteurs de titres de dette souveraine peuvent être tenus de participer au rééchelonnement de ces dettes et accorder des prêts supplémentaires aux émetteurs de ces titres.

47. Risque de couverture

Un Compartiment peut (directement ou indirectement) mettre en place une couverture en prenant des positions longues et courtes sur des instruments liés. Le fait pour un Compartiment de se couvrir contre la dépréciation d'une position n'élimine pas les fluctuations de valeur de cette dernière ni le risque de perte si sa valeur diminue. Les opérations de couverture peuvent limiter la possibilité de réaliser un gain si la valeur d'une position augmente. En cas de corrélation imparfaite entre une position sur un instrument de couverture et la position destinée à être protégée, la protection souhaitée peut ne pas être obtenue et le Compartiment est alors susceptible d'être exposé à un risque de perte. Par ailleurs, une couverture intégrale ou parfaite des risques n'est pas possible et les opérations de couverture ont un coût.

48. Risque lié à la vente à découvert synthétique

Un Compartiment peut utiliser des instruments dérivés financiers pour mettre en place des positions courtes synthétiques. Si le prix de l'instrument ou du marché sur lequel le Compartiment a pris une position courte augmente, ce dernier subira une perte liée à la hausse de prix à compter de l'ouverture de la position courte, majorée des éventuels primes et intérêts versés à une contrepartie. Ainsi, les positions courtes intègrent le risque que les pertes soient accentuées et dépassent le coût réel de l'investissement.

49. Risque lié aux Catégories d'Actions couvertes en RMB

Depuis 2005, le taux de change du RMB n'est plus indexé sur l'USD. Le RMB a à présent évolué vers un système de taux de change flottant géré reposant sur l'offre et la demande du marché par référence à un panier de devises étrangères. Le cours de négociation journalier du RMB face à d'autres devises majeures sur le marché des changes interbancaire est autorisé à flotter au sein d'une étroite fourchette autour de la parité centrale publiée par la République populaire de Chine. La convertibilité du RMB à partir du RMB offshore (CNH) vers le RMB onshore (CNY) est un processus de devises géré soumis à des politiques de contrôle des changes et à des restrictions de rapatriement de fonds imposées par le gouvernement chinois en accord avec l'Autorité monétaire de Hong Kong. La valeur du CNH peut différer, parfois fortement, de celle du CNY en raison de plusieurs facteurs parmi lesquels, sans s'y limiter toutefois, ces politiques de contrôle des changes et restrictions de rapatriement de fonds.

Depuis 2005, les politiques de contrôle des changes appliquées par le gouvernement chinois se sont traduites par l'appréciation générale du RMB (à la fois du CNH et du CNY). Cette appréciation peut très bien se poursuivre ou non et il ne saurait être garanti que le RMB ne fasse pas l'objet d'une dévaluation à un moment donné.

Les Catégories d'Actions couvertes en RMB participent au marché RMB offshore (CNH), ce qui permet aux investisseurs d'effectuer librement des transactions en CNH hors de Chine continentale avec des banques approuvées sur le marché de Hong Kong (banques approuvées par l'Autorité monétaire de Hong Kong). Les Catégories d'Actions couvertes en RMB n'auront aucune obligation de convertir des fonds CNH en fonds RMB onshore (CNY).

50. Risques relatifs aux investissements sur le marché chinois

Les investisseurs peuvent également être exposés à des risques spécifiques au marché chinois. Toute évolution significative politique, sociale ou économique en Chine continentale peut avoir un effet négatif sur les investissements du marché chinois. Le cadre réglementaire et législatif des marchés de capitaux de Chine continentale peut ne pas être aussi développé que ceux de pays développés. Les normes et pratiques comptables chinoises peuvent fortement différer des normes internationales de comptabilité. Les systèmes de règlement et de compensation des marchés de titres chinois peuvent ne pas être suffisamment éprouvés et être soumis à des risques accrus d'erreur ou d'inefficacité. Les investisseurs doivent également être conscients que les évolutions de la législation fiscale de Chine continentale pourraient affecter le montant du revenu qui peut être généré, ainsi que le montant du capital obtenu des investissements du Compartiment.

En particulier, le régime fiscal des investisseurs étrangers détenant des actions chinoises reste incertain. Les transferts d'actions A et B de sociétés résidentes de République populaire de Chine (RPC) par des entreprises étrangères donnent lieu à une retenue à la source de 10 % sur les plus-values, bien que cette retenue n'ait pas été appliquée par le passé et que l'incertitude demeure quant à son calendrier d'application, à son éventuelle rétroactivité et à son mode de calcul. Par la suite, les autorités fiscales de RPC ont annoncé, en novembre 2014, que les plus-values réalisées sur le transfert d'actions et d'autres placements en Chine par des investisseurs étrangers seraient soumises à une dispense « temporaire » de la retenue à la source au titre des plus-values. Aucun commentaire n'a été formulé quant à la durée de cette dispense temporaire. Aucune provision n'est constituée au titre des plus-values réalisées après le 17 novembre 2014 jusqu'à nouvel ordre. Les Administrateurs continuent de surveiller la situation afin de déceler toute indication de changement de pratique du marché ou publication de nouvelles directives par les autorités de RPC et pourraient recommencer à constituer des provisions au titre de la retenue à la source sur les plus-values réalisées en RPC après la publication de telles directives si les Administrateurs et leurs conseillers le jugent approprié.

En RPC, l'impôt sur les résultats des sociétés, l'impôt sur le revenu des personnes physiques et la taxe professionnelle ne seront pas applicables, à titre temporaire, aux gains dérivés par des investisseurs étrangers (dont les Compartiments) de la négociation d'Actions A chinoises via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Les investisseurs étrangers sont toutefois tenus de payer un impôt sur les dividendes et/ou actions attribuées gratuitement au taux de 10 %, qui sera retenu à la source et versé par les sociétés cotées aux autorités fiscales de RPC compétentes. En ce qui concerne les investisseurs résidents fiscaux dans une juridiction ayant conclu une convention fiscale avec la RPC, ceux-ci peuvent demander le remboursement du montant payé en trop de retenue à la source de l'impôt sur le revenu de RPC si la convention fiscale en question prévoit une retenue à la source de l'impôt sur le

revenu des dividendes en RPC à un taux inférieur, ces investisseurs peuvent demander à l'autorité fiscale le remboursement des différences.

51. Chine - Risques relatifs au statut QFI

En vertu des réglementations en vigueur en RPC, les investisseurs étrangers (tels que la Société) ne peuvent investir dans certains investissements onshore en RPC éligibles que par l'intermédiaire d'entités ayant obtenu le statut d'investisseur étranger qualifié (« QFI ») auprès de l'autorité chinoise de réglementation des valeurs mobilières (China Securities Regulatory Commission, « CSRC »), par exemple les Gestionnaires d'investissement. Le régime QFI est régi par les règles et réglementations promulguées par les autorités de Chine continentale, c'est-à-dire la CSRC, l'Administration nationale des changes (State Administration of Foreign Exchange, « SAFE ») et la Banque populaire de Chine (« PBC »). Ces règles et réglementations peuvent être modifiées en tant que de besoin.

Conformément aux Dispositions relatives à l'administration des Compartiments des investisseurs institutionnels étrangers destinés aux valeurs mobilières et contrats à terme standardisés de RPC, les anciennes restrictions sur les quotas d'investissement en vertu du régime QFII (Qualified Foreign Institutional Investor) et RQFII (Renminbi Qualified Foreign Institutional Investor) ont été supprimées. En outre, depuis le 1er novembre 2020, les régimes QFII et RQFII ont été fusionnés, de sorte que les QFII et les RQFII sont désormais réglementés en tant que QFI en vertu d'un ensemble de règlements qui unifient les exigences précédemment distinctes régissant les QFII et les RQFII. Les investisseurs institutionnels étrangers qui détenaient auparavant une licence QFII et/ou RQFII sont considérés comme des QFI et ne sont pas tenus de demander à nouveau le statut de QFI.

Comme indiqué dans la section des informations détaillées sur les Compartiments, certains Compartiments peuvent investir directement en RPC via le statut QFII (désormais appelé statut QFI) des Gestionnaires d'investissement concernés (à savoir les Détenteurs du statut de QFI).

Les risques suivants s'appliquent au régime QFI :

Risques relatifs au statut QFI - les investisseurs doivent noter que le statut QFI peut être suspendu, révoqué/résilié ou invalidé de quelque manière que ce soit, ce qui peut avoir un effet défavorable sur la performance des Compartiments, car les Compartiments peuvent être tenus de céder les titres qu'ils détiennent et/ou il peut leur être interdit de négocier les titres concernés et de rapatrier les fonds. Les Compartiments peuvent subir des pertes importantes.

Les investisseurs doivent savoir que rien ne permet de garantir que les Gestionnaires d'investissement (en tant que Détenteurs du statut de QFI) conserveront leur statut de QFI ou que les demandes de rachat seront traitées en temps opportun en raison d'évolutions défavorables des lois ou réglementations pertinentes. Ces restrictions peuvent entraîner un rejet de demandes de souscription et la suspension des opérations des Compartiments. Dans des circonstances extrêmes, les Compartiments pourraient subir des pertes importantes du fait de capacités d'investissement limitées, ou ne pas être en mesure d'appliquer ou poursuivre pleinement leur objectif ou stratégie d'investissement, en raison de restrictions d'investissement liées au statut QFI, du manque de liquidité du marché des titres domestiques chinois et/ou de retards ou de perturbations dans l'exécution ou le règlement des opérations.

Le Gestionnaire d'investissement, en tant que détenteur du statut de QFI, et les Compartiments, qui utilisent le statut de QFI du Gestionnaire d'investissement, ne sont pas soumis à des restrictions de quotas dans le cadre des régimes QFI. Rien ne garantit, toutefois, que les règles et réglementations de la RPC ne seront pas modifiées ou que des restrictions en matière de quota ne seront pas imposées à l'avenir. Toute restriction en matière de quota peut limiter la capacité du Gestionnaire d'investissement à mettre efficacement en œuvre la stratégie d'investissement des Compartiments.

Les règles et restrictions prévues par les réglementations QFI s'appliquent généralement à l'ensemble des investissements réalisés par le QFI et pas seulement aux investissements effectués par les Compartiments. La CSRC, la SAFE et la BPC ont le pouvoir d'imposer des sanctions réglementaires si le QFI ou son Dépositaire contrevient à toute disposition de certaines réglementations QFI. De telles sanctions réglementaires peuvent avoir un impact négatif sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à mettre efficacement en œuvre la stratégie d'investissement des Compartiments.

Risques liés à l'application des règles QFI - Les règles relatives aux QFI permettent de transférer des renminbis et des fonds en devises étrangères vers la RPC et de les rapatrier hors de la RPC. Les règles relatives aux QFI sont relativement récentes et leur application peut dépendre de l'interprétation donnée par les autorités chinoises compétentes. La capacité d'un Compartiment à réaliser des investissements pertinents ou à pleinement mettre en œuvre ou poursuivre son objectif et sa stratégie d'investissement est soumise aux lois, aux règles et aux règlements applicables (y compris aux restrictions d'investissement et de rapatriement du principal et des bénéfices) dans la RPC, qui sont susceptibles de changer. Toute modification des règles applicables peut avoir un impact négatif sur les placements des investisseurs dans les Compartiments. Ces modifications peuvent avoir un effet rétroactif potentiel et un impact négatif sur les Compartiments. Un Compartiment peut subir des pertes importantes si l'approbation du statut de QFI est révoquée/résiliée ou invalidée de toute autre manière, car le Compartiment risque d'être empêché de négocier les titres concernés et de rapatrier ses fonds, ou si l'un des principaux opérateurs ou parties (notamment le dépositaire chinois/les courtiers de RPC) fait faillite/est en situation de défaut et/ou n'a plus le droit d'exécuter ses obligations (y compris d'exécuter ou de régler une transaction ou de transférer des fonds ou des titres).

Risques relatifs au rapatriement et de liquidité - Certaines restrictions imposées par le gouvernement chinois aux QFI peuvent avoir un effet néfaste sur la liquidité et la performance des Compartiments. Le rapatriement de fonds depuis la RPC par les détenteurs du statut de QFI est régi et contrôlé par la SAFE. Les rapatriements de RMB et/ou de fonds en devises étrangères effectués par les détenteurs du statut de QFI dans le cadre d'un fonds à capital variable (tel que les Compartiments) ne sont actuellement soumis à aucune période de blocage, à aucune approbation préalable ni à aucune autre restriction en matière de rapatriement, bien que des contrôles d'authenticité et de conformité soient effectués et que des rapports mensuels sur les transferts de fonds et les rapatriements soient soumis à la SAFE par le dépositaire chinois. Rien ne garantit, toutefois, que les règles et réglementations de la RPC ne seront pas modifiées ou que des périodes de blocage ou des restrictions en matière de rapatriement ne seront pas imposées à l'avenir. Toute restriction sur le rapatriement du capital investi et des profits nets peut avoir une incidence sur la capacité des Compartiments à répondre aux demandes de rachat. En

outre, étant donné que le dépositaire chinois examine l'authenticité et la conformité de chaque opération de rapatriement, le rapatriement peut être retardé ou même rejeté par le dépositaire chinois en cas de non-respect des réglementations QFI. Dans ce cas, il est prévu que le produit du rachat soit versé aux Actionnaires ayant demandé le rachat dès que possible et une fois le rapatriement des fonds concernés réalisé. Il convient de noter que le temps véritablement nécessaire à la réalisation du rapatriement en question ne dépend pas des Gestionnaires d'investissement.

Risque lié aux liquidités déposées auprès du dépositaire chinois - Les investisseurs sont informés que les liquidités déposées sur les comptes de trésorerie des Compartiments auprès du dépositaire chinois ne seront pas séparées mais constitueront un élément de dette à devoir par le dépositaire chinois aux Compartiments en leur qualité de déposants. Ces liquidités seront regroupées avec les liquidités appartenant à d'autres clients ou créanciers du dépositaire chinois. En cas de faillite ou de liquidation du dépositaire chinois, les Compartiments n'auront pas de droit de propriété sur les liquidités déposées sur ces comptes de trésorerie et deviendront un créancier chirographaire au même rang que tous les autres créanciers chirographaires du dépositaire chinois. Les Compartiments pourraient rencontrer des difficultés et/ou subir des retards dans le recouvrement de cette créance, voire ne pas être à même de la recouvrer en tout ou partie, auquel cas ils subiraient des pertes. Les Compartiments peuvent perdre le montant total déposé auprès du dépositaire chinois et subir une perte.

Risque de courtage en RPC - L'exécution et le règlement des transactions ou le transfert de fonds ou de titres peuvent être effectués par des courtiers de RPC et/ou le dépositaire chinois. Il existe un risque que les Compartiments subissent des pertes du fait du défaut, de la faillite ou de la perte d'agrément des courtiers de RPC et/ou du dépositaire chinois. Dans un tel cas, les Compartiments peuvent subir des répercussions négatives au niveau de l'exécution ou du règlement de toute transaction ou du transfert de fonds ou de titres.

Dans le cadre de la sélection des courtiers de RPC, les Détenteurs du statut de QFI tiendront compte de facteurs comme la compétitivité des taux de commission, la taille des ordres pertinents et les normes d'exécution. Si les Détenteurs du statut de QFI le jugent approprié, il est possible qu'un seul courtier en RPC soit nommé, et les Compartiments peuvent ne pas nécessairement payer la commission la plus faible disponible sur le marché.

52. Chine - Risques de rapatriement et de liquidité

Il n'existe actuellement aucune restriction au rapatriement hors de Chine des produits de Compartiments investis dans des titres onshore. Rien ne permet toutefois de garantir que le rapatriement ne sera pas soumis à des règles et restrictions plus contraignantes du fait d'un changement de la réglementation actuelle. Un tel développement pourrait affecter la liquidité du Compartiment et sa capacité à satisfaire les demandes de rachat lorsqu'elles se présentent.

53. Risques liés au marché interbancaire des obligations chinoises

Le marché obligataire chinois onshore se compose essentiellement du marché interbancaire des obligations et du marché des obligations négociées en bourse. Le CIBM est un marché de gré à gré établi en 1997. À l'heure actuelle, plus de 90 % de l'activité de négociation d'obligations en CNY s'effectue sur ce marché et les principaux produits qui y sont

négociés sont les emprunts d'État, les obligations d'entreprises, les obligations de banque de soutien à une politique et les obligations à moyenne échéance.

Le CIBM se développe et s'internationalise. La volatilité du marché et le manque potentiel de liquidité dû à de faibles volumes de négociation peuvent entraîner des fluctuations importantes des cours de certains titres de créance négociés sur ce marché. Les Compartiments qui y investissent s'exposent donc à des risques de liquidité et de volatilité et peuvent subir des pertes liées à la négociation d'obligations chinoises onshore. En particulier, les écarts entre cours acheteur et vendeur des cours des obligations chinoises onshore peuvent être importants et les Compartiments concernés peuvent de ce fait avoir à supporter des frais de négociation et de réalisation élevés au moment de liquider ces investissements.

Si un Compartiment effectue des opérations sur le CIBM onshore, il peut aussi s'exposer à des risques associés aux procédures de règlement et au risque de défaut de contreparties. La contrepartie qui exécute une opération avec le Compartiment peut manquer à son obligation de régler l'opération par la remise du titre pertinent ou le paiement de sa valeur.

Le CIBM est également exposé à des risques réglementaires.

54. Bond Connect chinois

Certains Compartiments peuvent, conformément à leur politique d'investissement, investir sur le CIBM à travers les Bond Connect (comme décrit ci-dessous).

Bond Connect est une initiative lancée en juillet 2017 pour permettre un accès réciproque au marché obligataire entre Hong Kong et la Chine continentale établie par le China Foreign Exchange Trade System et le National Interbank Funding Centre (« CFETS »), le China Central Depository & Clearing Co., Ltd, la Shanghai Clearing House, la Hong Kong Exchanges and Clearing Limited et la Central Moneymarkets Unit.

En vertu de la réglementation en vigueur en Chine continentale, les investisseurs étrangers admissibles seront autorisés à investir dans les obligations échangées sur le CIBM par le biais de la négociation dans le sens sud-nord du Bond Connect (canal de négociation dans le sens sud-nord « Northbound Trading Link »). Il n'y aura pas de quota d'investissement pour le canal de négociation dans le sens sud-nord « Northbound Trading Link ».

Conformément à la réglementation en vigueur en Chine continentale, un agent dépositaire offshore reconnu par l'Autorité monétaire de Hong Kong (actuellement, la Central Moneymarkets Unit) peut ouvrir des comptes collectifs (omnibus) auprès de l'agent dépositaire onshore reconnu par la Banque populaire de Chine (les agents dépositaires onshore actuellement reconnus sont la China Securities Depository & Clearing Co., Ltd et l'Interbank Clearing Company Limited). Toutes les obligations négociées par des investisseurs étrangers admissibles seront enregistrées au nom de la Central Moneymarkets Unit, qui détiendra ces obligations en tant que détenteur pour compte.

Dans la mesure où la Central Moneymarkets Unit n'est qu'un détenteur représentant et non le propriétaire effectif des titres, dans le cas peu probable où la Central Moneymarkets Unit ferait l'objet d'une procédure de liquidation à Hong Kong, les investisseurs doivent noter que les titres ne seront pas considérés comme faisant partie des actifs généraux de la Central Moneymarkets Unit disponibles pour la distribution

des actifs aux créanciers, même en vertu de la loi de la RPC. Toutefois, la Central Moneymarkets Unit ne sera pas obligée d'engager une action en justice ou une procédure judiciaire pour faire valoir des droits au nom des investisseurs en titres en RPC. Toute défaillance ou tout retard de la part de la Central Moneymarkets Unit dans l'exécution de ses obligations peut entraîner un défaut de règlement, ou la perte de titres et/ou de capitaux en rapport avec ceux-ci, et les Compartiments concernés et leurs Investisseurs peuvent en subir les conséquences. Ni les Compartiments, ni le Gestionnaire d'investissement ou un éventuel Gestionnaire d'investissement par délégation ne sont responsables de ces pertes.

Pour les investissements par le biais du Bond Connect, les déclarations, l'enregistrement auprès de la People's Bank of China et l'ouverture de compte doivent être effectués par un agent de règlement onshore ou un agent dépositaire offshore ou un agent d'enregistrement ou encore d'autres tiers (selon le cas). À ce titre, les Compartiments sont soumis aux risques de défaut ou d'erreurs de la part de ces tiers.

La négociation de titres via Bond Connect peut être soumise à un risque de compensation et de règlement. Si la chambre de compensation de la RPC manque à son obligation de livrer les titres/d'effectuer le paiement, le Compartiment peut subir des retards dans le recouvrement de ses pertes ou ne pas être en mesure de recouvrer entièrement ses pertes. L'investissement dans le CIBM par le biais du Bond Connect est également soumis à des risques réglementaires. Les règles et réglementations applicables à ces régimes sont susceptibles de changer et elles peuvent éventuellement s'appliquer de manière rétroactive. Si les autorités compétentes de la Chine continentale suspendent l'ouverture de comptes ou la négociation sur le CIBM, alors la capacité des Compartiments à investir dans le CIBM sera affectée négativement. Dans ce cas, la capacité des Compartiments à atteindre leur objectif d'investissement sera affectée négativement.

55. Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect

Tous les Compartiments qui peuvent investir en Chine peuvent investir dans des Actions A chinoises via les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect (le « Stock Connect ») sous réserve des limites réglementaires éventuellement applicables. Le Stock Connect est un programme de négociation et de compensation de titres mis au point par The Stock Exchange of Hong Kong Limited (« SEHK »), Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« HKSCC »), la bourse de Shanghai (Shanghai Stock Exchange) ou la bourse de Shenzhen (Shenzhen Stock Exchange) et la China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear ») dans le but de permettre un accès réciproque aux marchés boursiers de la Chine continentale et de Hong Kong. Le Stock Connect permet aux investisseurs étrangers de négocier certaines Actions A chinoises cotées à la bourse de Shanghai ou la bourse de Shenzhen par l'intermédiaire de leurs courtiers installés à Hong Kong.

Les Compartiments qui cherchent à investir sur les marchés boursiers nationaux de RPC peuvent utiliser le Stock Connect, en plus du programme QFI et, de ce fait, s'exposent aux risques supplémentaires suivants :

Risque général : Les réglementations pertinentes ne sont pas éprouvées et sont susceptibles de modification. Il n'existe aucune certitude quant à la manière dont elles seront appliquées, ce qui pourrait affecter défavorablement les Compartiments. Le Stock Connect nécessite l'utilisation de

nouveaux systèmes informatiques susceptibles d'être exposés à des risques opérationnels en raison de sa nature transfrontalière. Si les systèmes concernés ne fonctionnent pas correctement, la négociation par l'intermédiaire du Stock Connect sur les marchés de Hong Kong et de Shanghai/Shenzhen pourrait s'en trouver perturbée.

Risque de compensation et de règlement : HKSCC et ChinaClear ont mis en place les liens de compensation et chacun deviendra un participant dans l'autre entité afin de faciliter la compensation et le règlement des opérations transfrontalières. En ce qui concerne les opérations transfrontalières trouvant leur origine sur un marché, la chambre de compensation de ce marché compensera et règlera avec ses propres participants d'une part, et d'autre part, s'engage à remplir les obligations de compensation et de règlement de ses participants auprès de la chambre de compensation de la contrepartie.

Propriété légale/effective : Lorsque des titres sont détenus en dépôt sur une base transfrontalière, il existe des risques spécifiques de propriété légale/effective liés aux exigences obligatoires des Dépositaires centraux locaux, de HKSCC et de ChinaClear.

Comme sur d'autres marchés émergents et moins développés, le cadre législatif commence seulement à élaborer le concept de propriété légale/formelle et de propriété effective ou d'intérêt dans les titres. En outre, HKSCC, en sa qualité de détenteur pour compte, ne donne pas de garantie de propriété sur les titres relevant du Stock Connect détenus par son intermédiaire et n'est aucunement tenu de faire exécuter les droits de propriété ou autres droits associés à la détention pour le compte de propriétaires effectifs. En conséquence, les tribunaux peuvent considérer que tout détenteur pour compte ou dépositaire détenteur de titres dans le cadre du Stock Connect détient la pleine propriété de ceux-ci et que ces titres font partie du panier d'actifs de cette entité, disponibles pour distribution aux créanciers de ces entités et/ou qu'un propriétaire effectif ne peut avoir aucun droit sur ces titres. Ainsi, les Compartiments et le Dépositaire ne peuvent garantir que la propriété de ces titres par les Compartiments ou le droit de propriété sur ceux-ci est assurée.

Si HKSCC est réputé assurer des fonctions de conservation des actifs détenus par son intermédiaire, il convient de noter que le Dépositaire et les Compartiments n'auront aucune relation juridique avec HKSCC et aucun recours légal direct contre HKSCC si les Compartiments subissent des pertes du fait de la performance ou de l'insolvabilité de HKSCC.

En cas de défaut de ChinaClear, les obligations de HKSCC aux termes des contrats de marché qui la lient aux participants aux opérations de compensation se limiteront à aider ces participants à la compensation des créances. HKSCC essaiera de bonne foi de recouvrer auprès de ChinaClear les titres et montants en circulation par les moyens légaux disponibles ou par liquidation de ChinaClear. Dans ce cas, il se peut que les Compartiments ne couvrent pas pleinement leurs pertes ou ne récupèrent pas l'intégralité de leurs titres liés au Stock Connect ; il se peut aussi que le processus de récupération soit retardé.

Risque opérationnel : HKSCC exerce des fonctions de compensation, de règlement et de détention pour compte, ainsi que d'autres services liés aux opérations exécutées par les participants sur le marché de Hong Kong. La réglementation de RPC incluant certaines restrictions à la vente et à l'achat s'appliquera à tous les participants du marché. En cas de vente, la pré-livraison des actions est demandée au courtier, ce qui augmente le risque de

contrepartie. En raison de ces obligations, il est possible que les Compartiments ne puissent pas acheter et/ou se défaire d'Actions A chinoises en temps opportun.

Quotas : Le Stock Connect est soumis à des quotas qui peuvent limiter la capacité des Compartiments à investir en temps opportun en Actions A chinoises par l'intermédiaire du Stock Connect.

Indemnisation des investisseurs : Les Compartiments ne bénéficieront pas de régimes locaux d'indemnisation des investisseurs. Le Stock Connect ne fonctionnera que les jours où les marchés de RPC et de Hong Kong sont conjointement ouverts pour les opérations et où les banques des deux marchés sont ouvertes aux dates de règlement correspondantes. Il se peut qu'il y ait des jours de transaction normaux pour le marché de RPC mais où les Compartiments ne peuvent effectuer aucune opération sur des Actions A chinoises. De ce fait, les Compartiments peuvent être soumis à des risques de fluctuations des cours des Actions A chinoises lorsque le Stock Connect ne traite pas d'opérations.

Risque d'investissement : Les titres négociés via le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect peuvent être ceux de sociétés de petite capitalisation et sont donc soumis au Risque inhérent aux sociétés de petite capitalisation tel que précédemment décrit dans la présente Annexe.

Risques associés aux marchés Science and Technology innovation Board (STAR Board) et/ou ChiNext

Un Compartiment peut investir sur les marchés Science, Technology and Innovation board (« STAR Board ») de la bourse de Shanghai (« SSE ») et/ou ChiNext de la SZSE via le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Les investissements sur le STAR Board et/ou le ChiNext peuvent entraîner des pertes importantes pour un Compartiment et ses investisseurs. Les risques supplémentaires suivants s'appliquent :

- Fluctuation plus importante du cours des actions

Les sociétés cotées sur le STAR Board et/ou le ChiNext sont généralement émergentes et opèrent sur un marché plus réduit. Par conséquent, elles peuvent être soumises à des fluctuations plus importantes du cours de leurs actions et à des niveaux de liquidité limités en raison de seuils d'entrée plus élevés pour les investisseurs et présenter également des risques et des ratios de rotation plus élevés que les sociétés cotées sur les marchés principaux de la SZSE ou de la SSE, le cas échéant.

- Risque de surévaluation

Les actions cotées sur les marchés STAR Board et/ou ChiNext peuvent être surévaluées. Une valorisation exceptionnellement élevée peut ne pas être durable. Le cours des actions peut être plus facilement manipulé en raison du nombre plus réduit d'actions en circulation.

- Différences de réglementations

Les règles et réglementations relatives aux sociétés cotées sur les marchés ChiNext et/ou STAR Board sont moins strictes en termes de rentabilité et de capital social que celles des marchés principaux.

– *Risque de radiation de la cote*

Il peut être plus courant et plus rapide pour les entreprises cotées au STAR Board et/ou au ChiNext de se retirer de ces marchés boursiers. Cela peut avoir un impact négatif sur un Compartiment si les sociétés dans lesquelles il investit sont radiées.

– *Risque de concentration (applicable au STAR Board)*

Le STAR Board est un marché nouvellement créé et le nombre limité de sociétés cotées peut être initialement limité. Les investissements d'un Compartiment dans le STAR Board peuvent être concentrés dans un petit nombre d'actions et exposer un Compartiment à un risque de concentration plus élevé.

56. Taxes liées aux investissements en Chine continentale

Revenus et gains dérivés des opérations sur des Actions A chinoises

Le ministère des Finances de la RPC, l'administration fiscale de la RPC et la CSRC ont publié conjointement des circulaires relatives aux règles d'imposition sur le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect dans la circulaire Caishui 2014 n° 81 (« Circulaire 81 ») et la circulaire Caishui 2016 n° 127 (« Circulaire 127 »), respectivement le 14 novembre 2014 et le 1er décembre 2016. En vertu des circulaires 81 et 127, l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur le revenu des personnes physiques et l'impôt sur les sociétés seront temporairement exonérés des gains réalisés par les investisseurs étrangers sur les actions de catégorie A chinoises négociées par l'intermédiaire du Shanghai-Hong Kong Stock Connect et du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, à compter respectivement du 17 novembre 2014 et du 5 décembre 2016. Toutefois, les investisseurs étrangers sont tenus de payer une retenue à la source sur les dividendes et/ou les actions gratuites au taux de 10 %, qui sera retenue et versée aux autorités fiscales compétentes de la RPC par les sociétés cotées en bourse. Les dividendes des actions de catégorie A chinoises ne sont pas soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Revenus d'intérêts des obligations/titres de créance émis en Chine continentale

Le 22 novembre 2018, le ministère des Finances (« MdF ») et l'Administration Fiscale d'État (« AFE ») de la RPC ont conjointement publié la circulaire Caishui 2018 n° 108 (« Circulaire 108 ») pour traiter les questions fiscales relatives aux revenus d'intérêts des obligations reçus par les investisseurs institutionnels étrangers provenant d'investissements sur le marché obligataire de la RPC. En vertu de la circulaire n° 108, les non-résidents fiscaux de la RPC sans établissement permanent (EP) en RPC (ou ayant un EP en RPC, mais les revenus ainsi dérivés en RPC ne sont pas effectivement liés à cet EP), les revenus d'intérêts d'obligations reçus du 7 novembre 2018 au 6 novembre 2021 seront temporairement exonérés de la retenue à la source et de la TVA. Cela indépendamment du fait que les non-résidents fiscaux de la RPC investissent sur le marché des obligations de la RPC par le biais de QFI et/ou Bond Connect. La circulaire n° 108 ne précisait pas les traitements de la retenue à la source et de la TVA sur les revenus perçus par les non-résidents fiscaux de la RPC provenant d'investissements dans d'autres titres à revenu fixe (tels que les titres adossés à des actifs, les certificats de dépôt, etc.).

Gains provenant de la négociation d'obligations/titres de créance émis en Chine continentale

Les autorités fiscales de la RPC ont indiqué verbalement, à de nombreuses reprises, que les plus-values réalisées par des non-résidents fiscaux de la RPC sur la cession de titres de créance de la RPC sont considérées comme des revenus ne provenant pas de la RPC et ne sont donc pas soumises à la retenue à la source de la RPC. Aucune réglementation fiscale écrite spécifique ne le confirme, mais, dans la pratique, les autorités fiscales de la RPC n'ont pas activement mis en œuvre le recouvrement des retenues à la source de la RPC sur les gains réalisés par les non-résidents fiscaux de la RPC lors de la cession de titres de créance de la RPC.

Traitement de la TVA des gains provenant de la négociation de titres en Chine

Les gains réalisés sur la négociation de titres négociables en RPC sont généralement soumis à une TVA de 6 % ; toutefois, diverses circulaires émises par les autorités prévoient des exonérations de TVA pour les non-résidents fiscaux de la RPC qui investissent via le QFI, le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect et/ou Bond Connect.

57. Le Règlement sur les indices de référence

Le taux interbancaire offert à Londres (London Interbank Offered Rate) et d'autres indices réputés « de référence » ont fait l'objet de directives réglementaires internationales et autres ainsi que de propositions de réformes. Certaines de ces réformes sont déjà en vigueur tandis que d'autres doivent encore être mises en œuvre. Ces réformes peuvent entraîner des performances de ces indices de référence différentes de celles du passé, les faire disparaître complètement ou avoir d'autres conséquences qui ne peuvent pas être anticipées. Ces conséquences pourraient avoir un effet défavorable significatif sur tout investissement lié à un indice de référence.

Un élément clé de la réforme des indices de référence au sein de l'UE est le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance des fonds d'investissement (le Règlement sur les indices de référence).

Le champ d'application du Règlement sur les indices de référence est large et s'applique non seulement aux indices de référence dits « critiques », tels que le taux interbancaire offert à Londres, mais également potentiellement à de nombreux autres indices de taux d'intérêt, ainsi qu'à d'autres indices (y compris des indices ou des stratégies « exclusifs ») référencés en tant qu'instruments financiers (y compris des Investissements) et/ou autres contrats financiers conclus par la Société, la Société de gestion et/ou ses délégués.

Le Règlement sur les indices de référence pourrait avoir un impact significatif sur tout investissement lié à un indice « de référence », y compris dans l'un des cas suivants :

- (A) un indice qui est un « indice de référence » ne pourrait être utilisé en tant que tel si son administrateur n'obtient pas d'agrément ou s'il est basé dans une juridiction à l'extérieur de l'UE, laquelle (sous réserve des dispositions transitoires applicables) ne dispose pas d'une réglementation équivalente (ce qui inclut éventuellement une sortie « sans accord » du Royaume-Uni de l'UE). Dans un tel cas, en fonction de « l'indice de référence » concerné et des conditions applicables des

investissements, l'investissement pourrait être décoté, ajusté, racheté ou affecté de quelque manière que ce soit ; et

- (B) la méthodologie ou les autres conditions de « l'indice de référence » pourraient être modifiées afin de se conformer aux termes du Règlement sur les indices de référence. Ces changements pourraient avoir pour effet de réduire ou d'augmenter le taux ou le niveau ou d'affecter la volatilité du taux ou du niveau publié et pourraient entraîner des ajustements des conditions des investissements, ce qui inclut la détermination par l'agent de calcul du taux ou du niveau à sa discrétion.

58. Réforme des IBOR

Le terme « IBOR » fait généralement référence à tout taux de référence ou taux directeur qui est un « taux interbancaire offert » visant à refléter, mesurer ou estimer le coût moyen pour certaines banques de l'emprunt ou de l'obtention de fonds non garantis à court terme sur le marché interbancaire dans la devise et selon l'échéance concernées. Depuis de nombreuses années, les IBOR sont largement utilisés comme taux de référence sur les marchés financiers. Un Compartiment peut investir dans des titres ou des instruments dérivés dont la valeur ou les paiements sont dérivés d'un IBOR. Les Compartiments obligataires et les Compartiments multi-actifs qui investissent dans des titres de créance à taux variable, des swaps de taux d'intérêt, des swaps de rendement total et d'autres instruments dérivés sont les plus susceptibles d'être affectés négativement par la réforme des IBOR. Cependant, d'autres Compartiments, tels que ceux qui investissent dans des contrats de différence ou dans des fonds de placement immobilier, peuvent également être pénalisés.

En application des recommandations du Financial Stability Board (FSB), les institutions financières et autres acteurs du marché ont œuvré en faveur de l'établissement de taux de référence alternatifs (ARR). Ces taux de référence alternatifs répondent aux préoccupations relatives à la fiabilité et à la robustesse des IBOR. En juillet 2017, la Financial Conduct Authority (FCA) britannique a annoncé qu'elle n'utiliserait plus son influence ou ses pouvoirs pour persuader ou obliger les banques contributrices à procéder à des soumissions d'IBOR après la fin de l'année 2021. À la suite de cette déclaration, d'autres régulateurs à travers le monde ont encouragé les institutions financières et d'autres acteurs du marché à ne plus utiliser les IBOR, mais à utiliser de nouveaux ARR d'ici fin 2021. S'il n'est actuellement pas prévu de supprimer l'indice EURIBOR, Schroders est en train d'évaluer les alternatives potentielles et informera en temps voulu les investisseurs de toute décision à cet égard.

Les initiatives réglementaires et sectorielles concernant les IBOR peuvent entraîner des changements ou des modifications affectant les investissements qui font référence aux IBOR, y compris la nécessité de déterminer ou de convenir d'un ARR de substitution, de déterminer ou de convenir d'un spread à ajouter ou à soustraire de cet ARR ou d'effectuer d'autres ajustements à l'ARR pour obtenir un taux équivalent à l'IBOR (tel que décrit ci-dessous). Ces changements ou modifications ne peuvent pas tous être anticipés au moment où un Compartiment conclut ou fait l'acquisition d'un investissement faisant référence à un IBOR.

Si la composition ou les caractéristiques d'un ARR diffèrent, de manière sensible, de celles d'un IBOR, il peut être nécessaire de convertir cet ARR en un autre ARR équivalent à un IBOR avant qu'il ne soit considéré comme un substitut approprié de l'IBOR concerné. La conversion d'un ARR en un ou plusieurs taux équivalents à un IBOR peut être possible en

ajoutant, soustrayant ou incorporant de quelque autre manière un ou plusieurs spreads de taux d'intérêt ou de crédit ou en procédant à d'autres ajustements appropriés. L'exactitude ou la pertinence de ces ajustements peut dépendre de divers facteurs, notamment de l'impact des conditions de marché, de la liquidité, des volumes de transaction, du nombre et de la situation financière des banques contributrices ou de référence et d'autres considérations avant et au moment d'une telle conversion. Même avec des spreads ou d'autres ajustements, les ARR équivalents à des IBOR ne peuvent constituer qu'une approximation de l'IBOR concerné et peuvent ne pas aboutir à un taux qui soit l'équivalent économique des IBOR spécifiques utilisés dans les investissements faisant référence aux IBOR d'un Compartiment. Cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur un Compartiment.

La conversion d'un IBOR en un ARR pourrait également entraîner un paiement effectué par une partie à l'autre pour tenir compte du changement de caractéristiques du taux de référence sous-jacent. Ce paiement peut être exigé à un Compartiment.

Jusqu'à ce que le groupe de travail du secteur concerné et/ou les participants au marché soient convenus d'une méthodologie standard pour convertir un IBOR en un ARR équivalent, il est difficile de déterminer si et comment ces conversions seront effectuées. Par exemple, des conversions et des ajustements peuvent être effectués par les développeurs des ARR ou en associant des organismes, des sponsors ou des administrateurs d'ARR ou selon une méthode qu'ils définiraient. Les conversions peuvent aussi être convenues bilatéralement entre un Compartiment et sa contrepartie ou par l'agent de calcul concerné dans le cadre de ces investissements. Cela pourrait entraîner des résultats différents pour des investissements se référant à un IBOR qui seraient similaires, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la performance d'un Compartiment.

59. Risques liés aux Catégories d'actions couvertes

Les Catégories d'Actions, lorsqu'elles sont disponibles, peuvent être proposées dans différentes devises (chacune une « Devise de référence ») à la discrétion des Administrateurs. Les Catégories d'Actions peuvent être des Catégories d'Actions libellées en devises ou couvertes contre le risque de change et seront désignées comme telles. Les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change sont proposées dans une devise différente de la Devise du Compartiment, à l'exception de la Catégorie d'actions couverte en BRL qui est libellée dans la Devise du Compartiment. En raison du contrôle des changes au Brésil, la Catégorie d'Actions couvertes en BRL recourt à un modèle de couverture différent de celui des autres Catégories d'Actions couvertes. Pour plus d'informations sur la Catégorie d'actions couverte en BRL, voir la section « Politique monétaire et de couverture » ci-après.

L'objectif d'une Catégorie d'Actions couverte est de fournir aux Investisseurs les rendements des investissements du Compartiment en réduisant les effets des fluctuations de change entre la Devise du Compartiment et la Devise de référence. Par conséquent, la performance des Catégories d'Actions couvertes vise à être semblable à celle de Catégories d'Actions équivalentes libellées dans la Devise du Compartiment. La Catégorie d'actions couverte ne supprimera pas les différences de taux d'intérêt entre la Devise du Compartiment et la Devise de référence, car le prix des opérations de couverture reflètera, au moins en partie, ces différences de taux d'intérêt. Aucune garantie ne peut

être donnée que les stratégies de couverture mises en œuvre permettront d'éliminer intégralement l'exposition au risque de change par rapport à la Devise de référence, et donc de produire des écarts de performance reflétant uniquement les différences de taux d'intérêt ajustées des commissions.

Il convient de noter, le cas échéant, que ces opérations de couverture peuvent être effectuées en cas de dépréciation ou d'appréciation de la Devise de référence par rapport à la Devise du Compartiment concerné. De ce fait, lorsqu'une telle couverture est mise en place, elle peut offrir aux Investisseurs de la Catégorie d'actions concernée une protection efficace en cas de dépréciation de la Devise du Compartiment par rapport à la Devise de référence, mais elle peut également les empêcher de tirer profit d'une appréciation de la Devise du Compartiment.

60. Risques en matière de durabilité

Le Gestionnaire d'investissement prend en compte les risques en matière de durabilité dans la gestion de chaque Compartiment. Un risque en matière de durabilité désigne un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement et les rendements du Compartiment. Un exemple de risque environnemental est la probabilité accrue d'inondation due au changement climatique et à l'élévation du niveau de la mer qui en découle. Les inondations pourraient affecter divers émetteurs, tels que les sociétés immobilières et les assureurs, et avoir un impact négatif sur la valeur des investissements dans ces sociétés. Un exemple de risque social est la constatation de pratiques de travail abusives telles que le travail des enfants. Les sociétés dont on découvre qu'elles se livrent à de telles pratiques, ou qui se sont engagées avec des fournisseurs dont elles savent qu'ils y ont eu recours, peuvent enfreindre les lois applicables et/ou être perçues négativement par le marché. Un exemple de risque de gouvernance est la nécessité d'assurer la diversité des genres. Si les rapports d'une société indiquent un manque de diversité, ou si les médias font état de discrimination fondée sur le genre, cela peut avoir un impact négatif sur le sentiment du marché à l'égard de la société et sur le cours de son action. Il existe également le risque que de nouvelles réglementations, taxes ou normes sectorielles visant à protéger ou à encourager des activités et des pratiques durables soient mises en place ; ces changements peuvent avoir un impact négatif sur les émetteurs qui ne sont pas en mesure de s'adapter aux nouvelles exigences.

Certains Compartiments ont pour objectif de réaliser des investissements durables et/ou présentent des caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'ils atteignent en appliquant des critères de durabilité dans la sélection des investissements choisis par le Gestionnaire d'investissement. Ces critères peuvent varier selon les stratégies d'investissement. Par conséquent, ces Compartiments peuvent avoir une exposition limitée à certaines sociétés, certaines industries ou certains secteurs, et peuvent renoncer à certaines opportunités d'investissement ou céder certaines participations qui ne correspondent pas à leurs critères de durabilité. Étant donné que les Investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, un tel Compartiment peut investir dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs de certains investisseurs ; par exemple, en ce qui concerne l'engagement auprès de telle entreprise pour améliorer certains aspects de ses pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance.

Le cadre réglementaire qui s'applique aux produits et aux investissements durables évolue rapidement. Ainsi, les caractéristiques d'investissement durable d'un Compartiment particulier et la manière dont elles sont décrites pour les investisseurs sont susceptibles d'évoluer avec le temps afin de se conformer aux nouvelles exigences ou aux directives réglementaires applicables.

61. Risque lié aux titres en difficulté

L'investissement dans des titres en difficulté (c'est-à-dire des titres dont la notation de crédit à long terme de Standard & Poor's est inférieure à CCC ou toute notation équivalente) peut induire des risques supplémentaires pour un Compartiment. Ces titres sont considérés comme essentiellement spéculatifs quant à la capacité sur le long terme de l'émetteur à régler les intérêts et le principal ou à respecter d'autres conditions énoncées dans les documents d'offre. Ils ne sont généralement pas garantis et peuvent être subordonnés à d'autres titres en circulation de l'émetteur et aux droits des créanciers de celui-ci. Bien que ces titres soient probablement assortis de certaines caractéristiques de qualité et de protection, celles-ci sont contrebalancées par de fortes incertitudes ou une exposition à des risques majeurs de survenance de conditions économiques défavorables. Les prix de marché de ces titres sont également soumis à des mouvements brusques et erratiques du marché et à une volatilité des prix supérieure à la moyenne, et l'écart entre les cours acheteur et vendeur de ces titres peut être supérieur à celui normalement prévu. Plusieurs années peuvent être nécessaires pour que le prix de marché de ces titres reflète leur valeur intrinsèque. En conséquence, un Compartiment peut perdre la totalité de son investissement, être tenu d'accepter des liquidités ou des titres d'une valeur inférieure à son investissement initial et/ou peut être tenu d'accepter un paiement à longue échéance. Le recouvrement des intérêts et du principal peut entraîner des coûts supplémentaires pour le Compartiment. Dans ces circonstances, les rendements générés par les investissements du Compartiment peuvent ne pas compenser adéquatement les risques assumés par les Actionnaires.

62. Risques liés à l'investissement dans des obligations catastrophe

Les Compartiments peuvent investir dans des obligations susceptibles de perdre tout ou partie de leur valeur en cas d'événement déclencheur (catastrophes naturelles ou défaillances financières ou économiques).

Les catastrophes peuvent être causées par divers événements, y compris, sans s'y limiter, les ouragans, les tremblements de terre, les typhons, les tempêtes de grêle, les inondations, les tsunamis, les tornades, les tempêtes, les températures extrêmes, les accidents d'avion, les incendies, les explosions et les accidents maritimes. L'incidence et la gravité de ces catastrophes sont imprévisibles par nature, et les pertes subies par le Compartiment du fait de telles catastrophes pourraient être importantes. Tout événement climatique ou autre pourrait se traduire par une probabilité et/ou une gravité accrue de ces événements (par exemple, le réchauffement climatique mondial qui accroît la fréquence et la violence des ouragans).

Le montant de la perte est défini dans les dispositions applicables à l'obligation et peut être fondé sur les pertes subies par une société ou un secteur, sur les pertes modélisées pour un portefeuille notionnel, sur des indices sectoriels, sur des lectures d'instruments scientifiques ou sur certains autres paramètres associés à une catastrophe plutôt que sur des pertes réelles. La modélisation utilisée pour

calculer la probabilité d'un événement déclencheur peut être inexacte ou sous-estimer la probabilité de l'événement déclencheur, ce qui est susceptible d'augmenter le risque de perte.

Les obligations catastrophe peuvent prévoir des prolongations d'échéance à même d'accroître la volatilité et peuvent être notées par les agences de notation de crédit selon la probabilité de survenance de l'événement déclencheur. Les obligations catastrophe ont généralement une notation de crédit inférieure à « investment grade » (ou considérée comme équivalente en cas d'absence de notation).

63. Risques liés aux SPAC (Special Purpose Acquisition Vehicles)

Un compartiment peut investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des SPAC. Une SPAC ou société d'acquisition à vocation spécifique est une société cotée en bourse qui collecte des capitaux d'investissement dans le but d'acquérir ou de fusionner avec une société existante. La cible d'acquisition est généralement une société existante non cotée qui souhaite entrer en bourse, une opération effectuée par le biais de l'acquisition par, ou de la fusion avec, une SPAC plutôt que par la méthode traditionnelle de l'introduction en bourse.

Une SPAC n'a pas d'historique d'exploitation et n'exerce aucune activité, si ce n'est qu'elle cherche à acquérir une activité commerciale. En règle générale, au moment où la SPAC recherche des investisseurs, l'identité de la cible d'acquisition n'est pas connue.

Une SPAC peut lever des fonds supplémentaires à diverses fins, notamment pour financer l'acquisition, fournir un fonds de roulement après l'acquisition, racheter les actions cotées en bourse à la demande de ses actionnaires existants, ou pour réaliser plusieurs de ces objectifs. Cette collecte de fonds supplémentaires peut prendre la forme d'un placement privé d'une catégorie d'actions ou d'une émission

de titres de créance. Lorsqu'il s'agit d'actions, les actions vendues dans ce type de collecte de fonds sont généralement de la même catégorie que les titres négociés à la bourse sur laquelle les actions de la SPAC sont cotées. Lorsqu'il s'agit de titres de créance, ceux-ci peuvent être garantis par les actifs de la SPAC, par la société d'exploitation existante après l'acquisition, ou ne pas être garantis. Les titres de créance peuvent également être de qualité « investment grade » ou de qualité inférieure à « investment grade ».

Les SPAC peuvent impliquer divers risques, liés notamment à la dilution, à la liquidité, aux conflits d'intérêts et à l'incertitude quant à l'identification, l'évaluation et l'éligibilité d'une cible d'acquisition.

En outre, un investissement dans une SPAC avant une acquisition est soumis au risque que l'acquisition ou la fusion proposée n'obtienne pas l'approbation requise des actionnaires de la SPAC, qu'elle ne parvienne pas à obtenir les autorisations gouvernementales ou autres, ou qu'une acquisition ou une fusion, une fois réalisée, se révèle infructueuse et perde de la valeur. Les investissements dans des SPAC sont également soumis aux risques qui s'appliquent à tout investissement dans le cadre d'une introduction en Bourse, y compris les risques associés aux sociétés qui ont peu d'historique d'exploitation en tant que sociétés cotées, notamment des opérations sur un produit qui n'a pas encore fait ses preuves, un nombre limité d'actions disponibles à la négociation (c'est-à-dire le « flottant ») et des informations limitées sur l'émetteur. En outre, à l'instar des émetteurs faisant l'objet d'une introduction en Bourse, le marché des sociétés nouvellement cotées en bourse peut être volatil, et le cours des actions de ces sociétés a toujours connu d'importantes fluctuations sur de courtes périodes. Toute prise de participation dans la SPAC dans le cadre d'un projet de regroupement d'entreprises sera diluée par l'acquisition elle-même et par toute nouvelle levée de fonds après l'acquisition par l'entreprise acquise.

Annexe III

Informations détaillées sur les Compartiments

Les Compartiments suivis d'un astérisque (*) ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Ces Compartiments seront lancés à la discrétion des Administrateurs et une mise à jour correspondante du Prospectus sera effectuée.

La Société vise à offrir aux Investisseurs la possibilité de choisir entre plusieurs portefeuilles ayant des objectifs d'investissement et des niveaux de risque variés.

Les objectifs et politiques d'investissement décrits ci-dessous ont force obligatoire pour le Gestionnaire d'investissement de chaque Compartiment, mais il ne saurait être garanti que l'objectif d'investissement sera atteint.

- (A) Les objectifs et politiques d'investissement propres à chaque Compartiment doivent être interprétés comme suit : chaque Compartiment sera géré activement et investira, conformément à sa dénomination ou à sa politique d'investissement, directement ou (s'il en est fait mention) par le biais de produits dérivés dans des investissements correspondant à la devise, au titre, au pays, à la région ou au secteur indiqué dans l'objectif ou la politique d'investissement.

Lorsqu'il est précisé qu'un Compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs d'une certaine manière, (i) le pourcentage n'est donné qu'à titre indicatif et le Gestionnaire d'investissement peut, par exemple, ajuster l'exposition du Compartiment à certaines catégories d'actifs en réponse à des conditions de marché et/ou économiques et/ou une volatilité anticipée défavorables s'il estime que cet ajustement est dans le meilleur intérêt du Compartiment et de ses actionnaires ; et (ii) ces actifs excluent les espèces et autres liquidités qui ne sont pas utilisées comme substituts aux produits dérivés, sauf indication contraire. Lorsqu'il est précisé qu'un Compartiment investit à hauteur d'un pourcentage maximum de ses actifs (p. ex. 80 %) d'une certaine façon, ces actifs comprennent les espèces et autres liquidités qui ne sont pas utilisées comme substituts aux produits dérivés.

Lorsqu'un Compartiment déclare investir au moins un pourcentage spécifique de ses actifs (i) dans des investissements durables tels que définis par le Règlement SFDR ; ou (ii) pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment, le pourcentage peut être dépassé temporairement dans des circonstances exceptionnelles. Le Gestionnaire d'investissement peut, par exemple, ajuster l'exposition du Compartiment en réponse à des conditions de marché et/ou économiques et/ou à une volatilité anticipée défavorables s'il estime que cet ajustement est dans le meilleur intérêt du Compartiment et de ses Actionnaires.

Le tiers restant des actifs du Compartiment (hors liquidités qui ne sont pas utilisées comme substituts aux produits dérivés) peut être investi dans d'autres

devises, titres, pays, régions ou secteurs directement, via des produits dérivés ou de toute autre manière indiquée.

Un Compartiment ne détiendra pas plus de 5 % de ses actifs dans chacune des catégories d'actifs suivantes : titres en difficulté, titres adossés à des actifs/titres adossés à des créances hypothécaires, instruments liés aux matières premières, obligations catastrophes ou SPAC (Special Purpose Acquisition Vehicles), sauf indication contraire dans la politique d'investissement.

Si la politique d'investissement d'un Compartiment se réfère à des investissements dans des sociétés d'un pays ou d'une région en particulier, il s'agira (sauf mention contraire) d'investissements dans des sociétés constituées, ayant leur siège social, cotées ou exerçant leurs activités principales dans ce pays ou cette région.

- (B) Les Gestionnaires d'investissement peuvent investir directement dans des titres russes négociés sur la Bourse de Moscou. Pour plus de détails concernant les risques liés à ces bourses, veuillez consulter l'Annexe II. Les Compartiments peuvent en outre acquérir une exposition au marché russe en investissant dans des certificats américains d'actions étrangères (American Depositary Receipts, ADR) et des certificats internationaux d'actions étrangères (Global Depositary Receipts, GDR).
- (C) Un Compartiment ne détiendra pas plus de 5 % de ses actifs en valeurs mobilières négociées sur le CIBM (y compris via Bond Connect) ou sur tout autre Marché réglementé chinois ou en Actions A chinoises par le biais des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ainsi que des actions cotées sur le STAR Board et le ChiNext, sauf indication contraire dans son « Objectif d'investissement » et sa « Politique d'investissement ».
- (D) Sauf mention contraire dans l'Annexe III, chaque Compartiment en obligations (y compris le Compartiment en obligations classique et le Compartiment en obligations spécialisé) et le Compartiment multi-actif peuvent investir jusqu'à 5 % dans des obligations convertibles conditionnelles. Pour plus de détails concernant les risques applicables aux investissements dans ces Compartiments, veuillez consulter l'Annexe II « Risques d'investissement ».
- (E) Niveau attendu d'effet de levier

Les Compartiments évaluant leur exposition globale grâce à l'approche de la Valeur exposée au risque (VaR) publient leur niveau attendu d'effet de levier.

Le niveau attendu d'effet de levier n'est qu'un indicateur et non un plafond réglementaire. L'effet de levier du Compartiment peut être supérieur au niveau attendu sous réserve que le Compartiment reste conforme à son profil de risque et respecte sa limite de VaR.

Le niveau réel d'effet de levier au cours de la période écoulée et une description plus détaillée de ce chiffre figurent dans le rapport annuel.

Le niveau d'effet de levier constitue une mesure (i) de l'utilisation de produits dérivés et (ii) du réinvestissement de garanties grâce à des techniques de gestion efficace de portefeuille. Il ne tient pas compte des autres avoirs physiques détenus directement dans le portefeuille des Compartiments concernés. Il ne représente pas non plus le niveau des moins-values susceptibles d'être encourues par un Compartiment.

Le niveau d'effet de levier est calculé par (i) la somme des valeurs notionnelles de tous les produits dérivés contractés par le Compartiment exprimée en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment et (ii) tout effet de levier supplémentaire généré par le réinvestissement de garanties grâce à des techniques de gestion efficace de portefeuille.

Cette méthodologie :

- ne fait pas de distinction entre les produits dérivés utilisés à des fins d'investissement et à des fins de couverture. En conséquence, les stratégies qui visent à réduire le risque contribueront à augmenter le niveau d'effet de levier pour le Compartiment.
 - n'autorise pas les opérations de compensation des produits dérivés. En conséquence, les refinancements de produits dérivés et stratégies qui reposent sur une combinaison de positions longues et courtes peuvent contribuer à une forte augmentation du niveau d'effet de levier voire une augmentation (modérée ou significative) du risque global pour le Compartiment.
 - ne prend pas en compte la volatilité des actifs sous-jacents dérivés ni ne fait de distinction entre les actifs à échéance courte ou longue. En conséquence, un Compartiment qui affiche un haut niveau d'effet de levier n'est pas forcément plus risqué qu'un Compartiment avec un faible niveau d'effet de levier.
- (F) Toute exposition aux matières premières incluant des métaux précieux pour un Compartiment peut s'effectuer indirectement par le biais (i) de valeurs mobilières liées, (ii) de parts de sociétés d'investissement de type fermé, (iii) d'instruments financiers liés à la performance de cette catégorie d'actifs ou garantis par celle-ci et (iv) d'OPCVM ou autres OPC, conformément au Règlement grand-ducal du 8 février 2008 et (v) d'indices financiers conformes à l'article 9 du Règlement grand-ducal du 8 février 2008 et à la circulaire CSSF 14/592 et (vi) de produits dérivés sur les actifs éligibles tels que décrits sous les points (i) à (v).
- (G) les produits dérivés devront être négociés sur un Marché réglementé ou de gré à gré.

Les valeurs mobilières, les Placements du Marché monétaire, les parts de sociétés d'investissement de type fermé, les instruments financiers liés à ou garantis par d'autres actifs devront être négociés sur un Marché réglementé. Sinon, ils seront limités à 10 % de la Valeur liquidative d'un Compartiment, conjointement avec tout autre investissement réalisé conformément à la restriction d'investissement 1. A(7) de l'Annexe I.

(H) Utilisation de produits dérivés

L'utilisation de produits dérivés à des fins d'investissement peut accroître la volatilité du cours des Actions, ce qui peut se traduire par des pertes plus importantes pour l'Investisseur. Pour plus de détails concernant les risques applicables aux investissements dans ces Compartiments, veuillez consulter l'Annexe II « Risques d'investissement ».

Compartiments en actions (Compartiments en actions traditionnels, Compartiments en actions spécialisés, Compartiments en actions Alpha, Compartiments en actions quantitatifs)

Chaque Compartiment d'actions peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace du Compartiment, conformément à sa politique d'investissement et à son profil de risque ci-après. Les produits dérivés peuvent être utilisés, par exemple, pour créer une exposition aux marchés au travers de produits dérivés liés à des actions, des devises, à la volatilité ou à des indices et inclure des options de gré à gré et/ou négociées en Bourse, des contrats à terme normalisés, des contrats de différence, des warrants, des swaps, des contrats à terme de gré à gré et/ou une combinaison de ces instruments.

Compartiments d'allocation d'actifs

Chaque Compartiment d'allocation d'actifs peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement en fonction de son profil de risque, tel que décrit ci-dessous. Les produits dérivés peuvent servir par exemple à générer des expositions supplémentaires, par le biais de positions longues ou courtes couvertes, à des catégories d'actifs telles que, mais sans s'y limiter, les actions, les titres à revenu fixe, le crédit, les devises, ainsi que les indices immobiliers et de matières premières. Ils peuvent servir à générer du revenu supplémentaire par le biais de produits dérivés liés à l'inflation ou à la volatilité. Les produits dérivés peuvent également être utilisés pour créer des instruments synthétiques. Ces produits dérivés comprennent des options de gré à gré et/ou négociées en Bourse, des contrats à terme standardisés, des warrants, des swaps, des contrats à terme de gré à gré et/ou une combinaison de ces instruments.

Compartiments multi-actifs

Un Compartiment multi-actifs peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement. Ces produits dérivés peuvent être utilisés pour obtenir une exposition à un large éventail de catégories d'actifs, y compris, mais sans s'y limiter, des devises, de l'immobilier, des infrastructures et des matières premières. Ces produits dérivés comprennent notamment, mais sans s'y limiter, des options de gré à gré et/ou négociées en Bourse, des contrats à terme, des warrants, des swaps et/ou une combinaison de ces instruments.

Compartiments multigestionnaires

Chaque Compartiment multi-gestionnaires peut utiliser des produits dérivés pour obtenir une exposition à un large éventail de catégories d'actifs, notamment des Catégories d'actifs alternatives.

Compartiments à performance absolue et Compartiments en obligations (Compartiments en obligations traditionnels et Compartiments en obligations spécialisés)

Chaque Compartiment à performance absolue et chaque Compartiment en obligations peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement en fonction de son profil de risque, tel que décrit ci-après. Des produits dérivés peuvent être utilisés par exemple pour gérer un revenu supplémentaire découlant de l'exposition au risque de crédit en achetant ou en vendant des protections par le biais de swaps de défaut de crédit, en ajustant la duration du Compartiment grâce à un recours stratégique à des produits dérivés liés à des taux d'intérêt, en générant un revenu supplémentaire par le biais de produits dérivés liés à l'inflation ou à la volatilité, ou encore en augmentant son exposition aux devises par le biais de produits dérivés liés à des devises. Les produits dérivés peuvent également être utilisés pour créer des instruments synthétiques. Ces produits dérivés comprennent des options de gré à gré et/ou négociées en Bourse, des contrats à terme standardisés, des warrants, des swaps, des contrats à terme de gré à gré et/ou une combinaison de ces instruments.

Fonds du Marché monétaire

Les Fonds du Marché monétaire peuvent utiliser des produits dérivés à des fins de couverture du risque de change et de taux d'intérêt uniquement.

- (I) Si la politique d'investissement d'un Compartiment fait référence aux « Catégories d'actifs alternatives », elle pourra s'appliquer : à l'immobilier, aux infrastructures, au capital-investissement, aux matières premières, aux métaux précieux et aux Fonds d'investissement alternatifs.

Immobilier, infrastructures, capital-investissement

L'investissement dans ces catégories d'actifs s'effectuera essentiellement indirectement par le biais (i) de valeurs mobilières et de Placements du Marché monétaire, (ii) de parts de sociétés d'investissement de type fermé et (iii) d'OPCVM ou autres OPC, conformément au Règlement grand-ducal du 8 février 2008. L'investissement dans l'immobilier peut être obtenu par le biais de REIT.

Matières premières, métaux précieux inclus

L'investissement dans ces catégories d'actifs s'effectuera essentiellement par le biais (i) de valeurs mobilières et de Placements du Marché monétaire, (ii) de parts de sociétés d'investissement de type fermé, (iii) d'instruments financiers liés à la performance de cette catégorie d'actifs ou garantis par celle-ci et (iv) d'OPCVM ou autres OPC, conformément au Règlement grand-ducal du 8 février 2008 et (v) d'indices financiers conformes à l'article 9 du Règlement grand-ducal du 8 février 2008 et à la Circulaire CSSF 14/592 et (vi) de produits dérivés sur les actifs éligibles tels que décrits sous les points (i) à (v).

Fonds d'investissement alternatifs

Les Fonds d'investissement alternatifs désignent les stratégies de « hedge funds », telles que les stratégies longues/courtes, axées sur les événements, de trading

tactique et de valeur relative. L'exposition sera principalement obtenue indirectement par le biais (i) de parts de sociétés d'investissement de type fermé, (ii) d'instruments financiers liés à ou garantis par la performance de ces stratégies, (iii) d'OPCVM ou autres OPC, conformément au Règlement grand-ducal du 8 février 2008 et (iv) d'indices financiers conformes à l'article 9 du Règlement grand-ducal du 8 février 2008 et à la Circulaire CSSF 14/592.

Les valeurs mobilières (y compris les parts de sociétés d'investissement de type fermé, les instruments financiers liés à d'autres actifs ou garantis par ceux-ci) et les Placements du Marché monétaire devront être négociés sur un Marché réglementé. Sinon, ils seront limités à 10 % de la Valeur liquidative d'un Compartiment, conjointement avec tout autre investissement réalisé conformément à la restriction d'investissement 1. A(9) de l'Annexe I.

Si une valeur mobilière comporte un produit dérivé, les règles énoncées à la section 3. « Produits dérivés » de l'Annexe I, s'appliquent.

Indices de référence des Compartiments

Lorsque les informations détaillées d'un Compartiment comprennent un indice de référence, ce dernier a été choisi pour les raisons suivantes :

- dans le cas d'un indice de référence comparateur, l'indice de référence a été choisi parce qu'il constitue une comparaison appropriée aux fins du rendement ;
- dans le cas d'un indice de référence cible qui est un indice de référence financier, l'indice de référence a été choisi parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer ;
- dans le cas d'un indice de référence cible qui n'est pas un indice financier, l'indice de référence a été sélectionné parce que l'objectif de rendement du Compartiment vise à égaler ou dépasser celui de cet indice de référence, comme indiqué dans l'objectif d'investissement. Le Compartiment peut également présenter un indice de référence comparateur lorsque le Gestionnaire d'investissement pense qu'il s'agit d'une comparaison appropriée aux fins du rendement ;
- dans le cas d'un indice de référence contraignant, l'indice de référence a été choisi parce que le Gestionnaire d'investissement est contraint par rapport à la valeur, au prix ou aux composantes de cet indice de référence conformément à l'objectif et à la politique d'investissement.

Lorsque l'objectif d'investissement d'un Compartiment indique qu'il vise à égaler ou dépasser un indice de référence cible avant ou après déduction des frais sur une période donnée, il s'agit de la période au cours de laquelle un investisseur doit évaluer la performance d'un Compartiment. Un Compartiment peut ne pas convenir uniquement aux investisseurs dont les horizons d'investissement sont les mêmes que la période indiquée.

Concernant les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change, des versions couvertes des indices de référence concernés (y compris des indices de référence de liquidités équivalents dans une autre devise) peuvent être utilisées.

Scores de durabilité

Si la politique d'investissement d'un Compartiment stipule que le Compartiment atteindra un certain score de durabilité (global ou par rapport à une mesure particulière telle que l'intensité carbone) par rapport à un indice de référence donné, cela ne signifie pas que le Compartiment est limité ou cherche à générer un rendement financier par rapport à cet indice de référence, sauf indication contraire. Pour tout Compartiment ayant pour objectif l'investissement durable ou présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, les informations détaillées précisant la manière dont le Compartiment atteint cet objectif ou ces caractéristiques sont indiquées dans la politique d'investissement du Compartiment et dans la section « Critères en matière de durabilité » dans la section « Caractéristiques du Compartiment » concernée.

Tout score de durabilité, ou tout autre seuil spécifié dans les Critères de durabilité d'un Compartiment, sera mesuré sur une période que le Gestionnaire d'investissement juge appropriée à cette mesure. Par exemple, lorsque la politique d'investissement d'un Compartiment stipule que celui-ci conservera un score global de durabilité supérieur à celui d'un indice de référence nommé, cela signifie que le score moyen pondéré du Compartiment, calculé à l'aide de l'un des outils exclusifs du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité au cours de la période de six mois précédente, sera plus élevé que le score de l'indice de référence au cours de la même période, sur la base des données de fin de mois. Lorsque la politique d'investissement d'un Compartiment stipule que le Compartiment conservera un score de durabilité absolu positif, cela signifie que le score moyen pondéré du Compartiment, calculé à l'aide de l'un des outils exclusifs du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité au cours du semestre précédent, sera supérieur à zéro au cours de la même période, sur la base des données de fin de mois.

Les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité génèrent des scores en utilisant certains éléments de mesure et la manière dont ces scores sont générés peut évoluer au fil du temps. Les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité peuvent utiliser et s'appuyer sur des données tierces (y compris des estimations de tiers), ainsi que sur nos hypothèses de modélisation, et le résultat peut différer d'autres outils et mesures en matière de durabilité. Schroders cherche à s'assurer que ces données et estimations tierces sont exactes, mais Schroders ne peut pas garantir l'exactitude, l'exhaustivité et le caractère approprié de ces données et estimations tierces. La génération de scores implique un élément de jugement et de subjectivité parmi les différents éléments de mesure choisis par Schroders et, au fur et à mesure que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité évoluent, les modifications apportées à la manière dont les éléments de mesure sont appliqués peuvent entraîner des modifications du score de tout émetteur et, en définitive, du score global du compartiment/portefeuille. Dans le même temps, bien entendu, les performances de l'émetteur sont susceptibles de s'améliorer ou de se dégrader. Un émetteur sera noté sur l'ensemble des éléments de mesure applicables et pourra obtenir un score plus élevé ou plus faible sur certains éléments de mesure que sur d'autres. Les scores sont combinés pour attribuer un score net global à l'émetteur.

Les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité peuvent périodiquement ne pas couvrir l'ensemble des participations du Compartiment, auquel cas Schroders peut recourir à un éventail de méthodes alternatives pour évaluer la participation concernée. En outre, certains types d'actifs (tels que les liquidités) sont considérés comme neutres et ne sont donc pas pris en compte par nos outils exclusifs. D'autres types d'actifs tels que les indices boursiers et les produits dérivés sur indices peuvent ne pas être pris en compte par nos outils exclusifs et, si tel est le cas, ils seraient exclus du score de durabilité du Compartiment. Cela signifie que les caractéristiques environnementales et/ou sociales ou l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) ne s'appliquent pas aux positions détenues par le Compartiment dans ces actifs.

Catégories d'Actions

Chaque Compartiment est composé d'Actions de Catégories A, AX, A1, B, C, CB, CI, CN, CX, D, E, F, I, IZ, IA, IB, IC, ID, IE, IS, J, K1, K2, P, PI, R, S, U, X, X1, X2, X3, X4, X5, X6, X7, X8, X9, Y, Y1, Y2, Y3, Y4, Y5, Y6, Y7, Y8, Y9 et Z. Certaines Catégories d'Actions peuvent être assorties d'une commission de surperformance telle que celle indiquée dans la section des informations détaillées de chaque Compartiment.

Les Administrateurs peuvent décider de créer au sein de chaque Compartiment différentes Catégories d'Actions dont les actifs seront investis en commun conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné, mais qui pourront avoir un barème de frais et de commissions particulier, une devise de libellé propre ou d'autres caractéristiques spécifiques. La Valeur liquidative par Action pouvant différer en raison de ces facteurs variables, elle sera calculée séparément pour chacune des Catégories d'Actions.

Veuillez noter que toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles auprès de tous les Distributeurs.

Les Actions sont généralement émises sous la forme d'Actions de capitalisation. Des Actions de distribution peuvent être émises au sein d'un Compartiment, à la discrétion des Administrateurs uniquement. Les Investisseurs peuvent obtenir la liste des Catégories d'Actions et Compartiments proposant des Actions de distribution auprès de la Société de gestion ou de leur Distributeur. Les Catégories d'Actions de distribution peuvent être émises avec des fréquences ou des caractéristiques de distribution différentes au sein d'un même Compartiment, désignées comme suit :

Fréquence de distribution : **M** = mensuelle, **T** = trimestrielle, **S** = semestrielle, **A** = annuelle

Type de distribution : **F** = fixe ou **V** = variable

Carry sur devises¹ : **C**

Taux de distribution fixes : Un suffixe numérique sera ajouté pour distinguer les taux de distribution fixes (par exemple, 2, 3). Le pourcentage ou le montant fixe réel ne sera pas indiqué dans la dénomination de la Catégorie d'actions.

À la discrétion de la Société de gestion, les caractéristiques particulières de chaque Catégorie d'Actions sont les suivantes :

¹ Il s'agit de la prime ou de la décote qui peut s'appliquer à la distribution. Les distributions peuvent inclure une prime lorsque le taux d'intérêt d'une catégorie d'actions couverte contre le risque de change est supérieur au taux d'intérêt de la devise de base du compartiment. En conséquence, lorsque le taux d'intérêt d'une catégorie d'actions couverte contre le risque de change est inférieur au taux d'intérêt de la devise de base du compartiment, le dividende peut être réduit. Le niveau de prime ou de décote est déterminé en fonction des écarts entre les taux d'intérêt et n'entre pas en compte dans l'objectif ou la politique d'investissement du compartiment.

1. Catégories d'Actions générales

Actions A et B

Les Actions A et B seront disponibles pour tous les investisseurs. Les commissions des Actions A et B pour chaque Compartiment sont indiquées séparément dans les informations détaillées de chaque Compartiment.

Actions AX et A1

Les Actions AX et A1 seront exclusivement réservées aux Investisseurs qui, au moment où l'ordre de souscription correspondant est reçu, sont clients de certains Distributeurs spécifiquement désignés pour distribuer ces Actions AX et A1 et uniquement pour les Compartiments pour lesquels des accords de distribution ont été conclus avec ces Distributeurs. Les commissions des Actions AX et A1 pour chaque Compartiment sont indiquées séparément dans les informations détaillées de chaque Compartiment.

Actions C, CB, CN et CX

Les Actions C, CB, CN et CX sont disponibles pour les Investisseurs institutionnels. Les Actions C, CB, CN et CX sont également disponibles pour les fonds communs de placement ainsi que pour les distributeurs qui, conformément aux exigences réglementaires, ou sur la base des modalités relatives aux commissions individuelles conclues avec leurs clients, ne sont pas autorisés à accepter et tracer les commissions.

Les actions CX posséderont des caractéristiques différentes des Actions C, y compris une politique de distribution différente.

Les commissions des Actions C, CN et CX pour chaque Compartiment sont indiquées séparément dans les informations détaillées de chaque Compartiment. Les Actions CB auront une Commission de distribution annuelle, une commission d'entrée et une Commission de gestion annuelle identiques aux Actions C.

Actions CI

Les Actions CI sont disponibles pour les Investisseurs institutionnels.

La Société ne pourra émettre ou convertir des Actions CI au profit d'un Investisseur ne pouvant pas être considéré comme un Investisseur institutionnel. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, reporter l'acceptation de toute souscription d'Actions CI réservées aux Investisseurs institutionnels jusqu'à réception par l'Agent de transfert de preuves suffisantes établissant que l'Investisseur concerné est bien un Investisseur institutionnel. S'il apparaît, à un moment quelconque, qu'un détenteur d'Actions CI n'est pas un Investisseur institutionnel, les Administrateurs, à leur discrétion, convertiront ses Actions en Actions d'une Catégorie du Compartiment concerné qui n'est pas réservée aux Investisseurs institutionnels (sous réserve que ladite Catégorie d'Actions présentant des caractéristiques similaires existe en termes d'investissement sous-jacent, mais pas nécessairement en termes de commissions et frais payables par ladite Catégorie d'Actions) ou rachèteront les Actions en question conformément aux dispositions visées à la section « Rachat et conversion d'Actions ».

Les commissions des Actions CI pour chaque Compartiment sont indiquées séparément dans les informations détaillées de chaque Compartiment.

Actions D

Les Actions D seront exclusivement réservées aux Investisseurs qui, au moment où l'ordre de souscription correspondant est reçu, sont clients de certains Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution des Actions D et uniquement pour les Compartiments pour lesquels des accords de distribution ont été conclus avec ces Distributeurs.

Quel que soit le Compartiment considéré, aucune commission d'entrée ne sera réclamée à l'Investisseur lors de l'acquisition d'Actions D. Cependant certaines commissions, telles que les commissions de rachat ou les charges administratives, peuvent être déduites des produits de rachat par le Distributeur, tel que convenu séparément entre les Actionnaires et le Distributeur. Il est recommandé aux Actionnaires de vérifier auprès des Distributeurs respectifs les détails de cette modalité.

Les Investisseurs détenant des Actions D ne seront pas autorisés à convertir ces Actions en Actions d'autres Catégories ou à transférer ces Actions d'un Distributeur à un autre.

Les commissions des Actions D pour chaque Compartiment sont indiquées séparément dans les informations détaillées de chaque Compartiment.

Actions E

Les Actions E seront exclusivement proposées aux Investisseurs institutionnels. Les Actions E peuvent également être disponibles pour les fonds communs de placement ainsi que pour les distributeurs qui, conformément aux exigences réglementaires, ou sur la base des modalités relatives aux commissions individuelles conclues avec leurs clients, ne sont pas autorisés à accepter et tracer les commissions.

Les Actions E seront exclusivement proposées jusqu'à ce que la Valeur liquidative totale de toutes les Catégories d'Actions disponibles dans un même Compartiment atteigne ou soit supérieure à 100 000 000 EUR ou 100 000 000 USD ou à un montant équivalent dans une autre devise, ou à tout autre montant tel que spécifiquement déterminé par la Société de gestion.

Habituellement, lorsque la Valeur liquidative totale des Catégories d'Actions disponibles pour un Compartiment atteint ou est supérieure à 100 000 000 EUR ou 100 000 000 USD, ou un montant équivalent dans une autre devise, ou tout autre montant spécifiquement déterminé par la Société de gestion, les Actions de la Catégorie E dans ce Compartiment seront fermées aux souscriptions pour les Investisseurs. La Société de gestion peut rouvrir la Catégorie d'Actions E à sa discrétion, sans notification aux Actionnaires.

Les commissions des Actions E pour chaque Compartiment sont indiquées séparément dans les informations détaillées de chaque Compartiment.

Actions IZ, IA, IB, IC, ID

Les Actions IZ, IA, IB, IC et ID seront uniquement disponibles dans certaines circonstances limitées à certains investisseurs qui :

- (A) ont l'accord de la Société de gestion ;
- (B) possèdent un investissement significatif dans le Compartiment concerné tel que déterminé par la Société de gestion, et

(C) sont des Investisseurs institutionnels.

Lorsque les actifs des Investisseurs en Actions IZ, IA, IB, IC et ID subissent une chute importante, la Société de gestion peut refuser les souscriptions supplémentaires dans la Catégorie d'actions concernée. Le niveau de l'importance sera déterminé par la Société de gestion.

Quel que soit le Compartiment considéré, aucune Commission de distribution annuelle ne sera réclamée à l'Investisseur lors de l'acquisition d'Actions IZ, IA, IB, IC et ID.

La Société ne pourra pas émettre ou convertir des Actions IZ, IA, IB, IC et ID au profit d'un Investisseur ne pouvant pas être considéré comme un Investisseur institutionnel. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, reporter l'acceptation de toute souscription d'Actions IZ, IA, IB, IC et ID réservées aux Investisseurs institutionnels jusqu'à réception par l'Agent de transfert de preuves suffisantes établissant que l'Investisseur concerné est bien un Investisseur institutionnel. S'il apparaît, à un moment quelconque, qu'un détenteur d'Actions IZ, IA, IB, IC et ID n'est pas un Investisseur institutionnel, les Administrateurs, à leur discrétion, convertiront ses Actions en Actions d'une Catégorie du Compartiment concerné qui n'est pas réservée aux Investisseurs institutionnels (sous réserve que ladite Catégorie d'Actions présentant des caractéristiques similaires existe en termes d'investissement sous-jacent, mais pas nécessairement en termes de commissions et frais payables par ladite Catégorie d'Actions) ou rachèteront les Actions en question conformément aux dispositions visées à la section « Rachat et conversion d'Actions ».

Les commissions des Actions IZ, IA, IB, IC et ID pour chaque Compartiment sont indiquées séparément dans les informations détaillées de chaque Compartiment.

Actions IE

Les Actions IE ne seront proposées qu'aux Investisseurs institutionnels.

La Société ne pourra pas émettre ou convertir des Actions IE au profit d'un Investisseur ne pouvant pas être considéré comme un Investisseur institutionnel. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, reporter l'acceptation de toute souscription d'Actions IE réservées aux Investisseurs institutionnels jusqu'à réception par l'Agent de transfert de preuves suffisantes établissant que l'Investisseur concerné est bien un Investisseur institutionnel. S'il apparaît, à un moment quelconque, qu'un détenteur d'Actions IE n'est pas un Investisseur institutionnel, les Administrateurs, à leur discrétion, convertiront ses Actions en Actions d'une Catégorie du Compartiment concerné qui n'est pas réservée aux Investisseurs institutionnels (sous réserve que ladite Catégorie d'Actions présentant des caractéristiques similaires existe en termes d'investissement sous-jacent, mais pas nécessairement en termes de commissions et frais payables par ladite Catégorie d'Actions) ou rachèteront les Actions en question conformément aux dispositions visées à la section « Rachat et conversion d'Actions ».

Quel que soit le Compartiment considéré, aucune commission d'entrée ou Commission de distribution annuelle ne sera réclamée à l'Investisseur lors de l'acquisition d'Actions IE.

Les Actions IE seront exclusivement proposées jusqu'à ce que la Valeur liquidative totale de toutes les Catégories d'Actions disponibles dans un même Compartiment atteigne ou soit supérieure à 100 000 000 EUR ou 100 000 000 USD ou

à un montant équivalent dans une autre devise, ou à tout autre montant tel que spécifiquement déterminé par la Société de gestion.

Habituellement, lorsque la Valeur liquidative totale des Catégories d'Actions disponibles pour un Compartiment atteint ou est supérieure à 100 000 000 EUR ou 100 000 000 USD, ou un montant équivalent dans une autre devise, ou tout autre montant spécifiquement déterminé par la Société de gestion, les Actions de la Catégorie IE dans ce Compartiment seront fermées aux souscriptions pour les Investisseurs. La Société de gestion peut rouvrir la Catégorie d'Actions IE à sa discrétion, sans notification aux Actionnaires.

Actions P et PI

Les Actions P imputeront des commissions de surperformance et seront disponibles pour tous les Investisseurs.

Les Actions PI seront assorties de commissions de surperformance et ne seront disponibles aux Investisseurs institutionnels qu'avec l'accord préalable de la Société de gestion.

La Société ne pourra pas émettre ou convertir des Actions PI au profit d'un Investisseur ne pouvant pas être considéré comme un Investisseur institutionnel. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, reporter l'acceptation de toute souscription d'Actions PI réservées aux Investisseurs institutionnels jusqu'à réception par l'Agent de transfert de preuves suffisantes établissant que l'Investisseur concerné est bien un Investisseur institutionnel. S'il apparaît, à un moment quelconque, qu'un détenteur d'Actions PI n'est pas un Investisseur institutionnel, les Administrateurs, à leur discrétion, convertiront ses Actions en Actions d'une Catégorie du Compartiment concerné qui n'est pas réservée aux Investisseurs institutionnels (sous réserve que ladite Catégorie d'Actions présentant des caractéristiques similaires existe en termes d'investissement sous-jacent, mais pas nécessairement en termes de commissions et frais payables par ladite Catégorie d'Actions) ou rachèteront les Actions en question conformément aux dispositions visées à la section « Rachat et conversion d'Actions ».

Les commissions des Actions P et PI pour chaque Compartiment sont indiquées séparément dans les informations détaillées de chaque Compartiment.

Actions Z

Avec l'accord préalable de la Société de gestion, les Actions Z peuvent être offertes dans certaines circonstances limitées (i) pour la distribution dans certains pays et via certains Distributeurs ayant conclu des arrangements de frais distincts avec leurs clients et/ou (ii) à des investisseurs professionnels.

Les commissions des Actions Z pour chaque Compartiment sont indiquées séparément dans les informations détaillées de chaque Compartiment.

2. Catégories d'Actions sur mesure

Actions F

Les Actions F ne seront accessibles qu'aux Investisseurs qui, à la réception de l'ordre de souscription concerné, sont des Investisseurs de Singapour utilisant le Fonds central de prévoyance (Central Provident Fund, « CPF ») pour investir dans la Société. Cette Catégorie d'Actions peut aussi être accessible aux fonds de fonds de Singapour et

compartiments de produits d'assurance liés à des investissements inclus dans le programme d'investissement du CPF de Singapour.

Des frais administratifs peuvent être prélevés par les agents administratifs des CPF concernés. Il est recommandé aux Actionnaires de vérifier auprès de leurs agents administratifs de CPF les détails de cette modalité.

Les Investisseurs détenant des Actions F ne seront pas autorisés à convertir ces Actions en Actions d'autres Catégories ni à les convertir contre des Actions d'autres Compartiments.

Quel que soit le Compartiment considéré, aucune Commission de distribution annuelle ne sera réclamée à l'Investisseur lors de l'acquisition d'Actions F.

La Commission de gestion annuelle des Actions F s'élèvera à un maximum de 1,5 % par an.

Actions I

Les Actions I seront exclusivement proposées aux Investisseurs qui :

- (A) qui, au moment où l'ordre de souscription correspondant est reçu, sont clients de Schroders et ont conclu un accord relatif aux commissions applicables aux investissements réalisés par les clients dans ces Actions, et
- (B) qui sont des Investisseurs institutionnels.

La Société ne pourra émettre ou convertir des Actions I au profit d'un Investisseur ne pouvant pas être considéré comme un Investisseur institutionnel. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, reporter l'acceptation de toute souscription d'Actions I réservées aux Investisseurs institutionnels jusqu'à réception par l'Agent de transfert de preuves suffisantes établissant que l'Investisseur concerné est bien un Investisseur institutionnel. S'il apparaît, à un moment quelconque, qu'un détenteur d'Actions I n'est pas un Investisseur institutionnel, les Administrateurs, à leur discrétion, convertiront ses Actions en Actions d'une Catégorie du Compartiment concerné qui n'est pas réservée aux Investisseurs institutionnels (sous réserve que ladite Catégorie d'Actions présentant des caractéristiques similaires existe en termes d'investissement sous-jacent, mais pas nécessairement en termes de commissions et frais payables par ladite Catégorie d'Actions) ou rachèteront les Actions en question conformément aux dispositions visées à la section « Rachat et conversion d'Actions ».

Les Actions I relèvent, entre autres, d'un régime de commissions alternatif dans le cadre duquel l'Investisseur est un client de Schroders et se voit directement facturer les Commissions de gestion annuelles par Schroders. Par conséquent, aucune Commission de gestion annuelle ne sera prélevée sur l'actif net du Compartiment concerné au titre des Actions I. Les Actions I supporteront la part qui leur est imputable des commissions dues au Dépositaire et à la Société de gestion, ainsi que d'autres frais et dépenses.

Quel que soit le Compartiment considéré, aucune commission d'entrée ou Commission de distribution annuelle ne sera réclamée à l'Investisseur lors de l'acquisition d'Actions I.

Actions J

Les Actions J ne seront proposées qu'aux et ne pourront être acquises que par des Compartiments de Compartiments japonais qui sont des Investisseurs institutionnels. On entend par « Fonds de fonds japonais » un fonds ou une société d'investissement constitué(e) en vertu de la Loi japonaise n° 198 de 1951 relative aux fonds et sociétés d'investissement, telle que modifiée (un « fonds d'investissement »), dont l'objet est d'investir ses actifs uniquement dans des participations dans d'autres fonds d'investissement ou dans des actions de sociétés d'investissement ou organismes de placement collectif similaires, constitués en vertu des lois de tout pays autre que le Japon.

La Société ne pourra émettre des Actions J pour un Investisseur qui n'est pas un Fonds de fonds japonais ou autoriser la conversion d'Actions J en Actions d'une autre Catégorie d'Actions de la Société. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, rejeter toute demande de souscription d'Actions J tant qu'ils n'auront pas reçu, de la part de l'Agent de transfert, la confirmation que le souscripteur est bien un Fonds de fonds japonais.

Les Actions J relèvent, entre autres, d'un régime de commissions alternatif dans le cadre duquel l'Investisseur est un client de Schroders et se voit directement facturer les Commissions de gestion annuelles par Schroders. Par conséquent, aucune Commission de gestion annuelle ne sera prélevée sur l'actif net du Compartiment concerné au titre des Actions J. Les Actions J supporteront la part qui leur est imputable des commissions dues au Dépositaire et à la Société de gestion, ainsi que d'autres frais et dépenses.

Quel que soit le Compartiment considéré, aucune commission d'entrée ou Commission de distribution annuelle ne sera réclamée à l'Investisseur lors de l'acquisition d'Actions J.

Actions K1

Ces Actions seront uniquement disponibles dans certaines circonstances limitées à certains distributeurs qui :

- (A) ont conclu un accord avec la Société de gestion concernant lesdites actions,
- (B) possèdent un investissement significatif dans le Compartiment concerné tel que déterminé par la Société de gestion, et
- (C) conformément aux exigences réglementaires, ou sur la base des modalités relatives aux commissions individuelles conclues avec leurs clients, ne sont pas autorisés à accepter et tracer les commissions.

Lorsque les actifs d'un Investisseur en Actions K1 subissent une chute importante, la Société de gestion peut refuser les souscriptions supplémentaires dans la Catégorie d'actions concernée. Le niveau de l'importance sera déterminé par la Société de gestion. Quel que soit le Compartiment considéré, aucune Commission de distribution annuelle ne sera réclamée à l'investisseur lors de l'acquisition d'Actions K1. Les Actions K1 peuvent réclamer une Commission de gestion annuelle allant jusqu'à 1,5 % par an et une commission d'entrée allant jusqu'à 1 %.

Actions K2

Ces Actions seront uniquement disponibles dans certaines circonstances limitées à certains investisseurs et distributeurs qui :

- (A) ont l'accord de la Société de gestion ;
- (B) possèdent un investissement significatif dans le compartiment concerné tel que déterminé par la Société de gestion, et
- (C) qui sont des Investisseurs institutionnels.

Lorsque les actifs d'un Investisseur en Actions K2 subissent une chute importante, la Société de gestion peut refuser les souscriptions supplémentaires dans la Catégorie d'actions concernée. Le niveau de l'importance sera déterminé par la Société de gestion. Quel que soit le Compartiment considéré, aucune Commission de distribution annuelle ne sera réclamée à l'investisseur lors de l'acquisition d'Actions K2. Les Actions K2 peuvent réclamer une Commission de gestion annuelle allant jusqu'à 1,5 % par an et une commission d'entrée allant jusqu'à 1 %.

Actions R

Les Actions R ne sont pas éligibles au statut de Fonds déclarant à des fins fiscales en vertu des règles britanniques applicables aux fonds offshore (voir section 3.4). À la discrétion de la Société de gestion, les Actions R sont uniquement à la disposition des Investisseurs qui ont reçu des Actions à la suite d'une fusion ou d'une activité analogue avec un autre fonds, dans le cadre de laquelle les parts de l'Investisseur dans ledit fonds ne possèdent pas le statut de Fonds déclarant selon les règles britanniques applicables aux fonds offshore. Les Actions R ne peuvent être émises dans ces circonstances que par la Société de gestion dans le cadre d'une fusion ou autre activité analogue. Les détenteurs d'Actions R n'ont pas le droit d'augmenter leur investissement dans des Actions R, ni même de convertir des Actions R en Actions d'autres Catégories. Les Actions R sont interdites aux Investisseurs (nouveaux et préexistants) dans toutes circonstances autres que celles susvisées.

Quel que soit le Compartiment considéré, aucune commission d'entrée ou Commission de distribution annuelle ne sera réclamée à l'Investisseur lors de l'acquisition d'Actions R. La Commission de gestion annuelle des Actions R s'élèvera à un maximum de 1,5 % par an.

Actions S

À la discrétion de la Société de gestion, les Actions S sont uniquement à la disposition de certains clients de la division de gestion de patrimoine du Groupe Schroder, des employés et autres parties liées du Gestionnaire d'investissement, ainsi que des employés de la Société de gestion et ses sociétés affiliées. Avant que la Société de gestion ne puisse accepter une souscription d'Actions S de la part d'un client de la division de gestion de patrimoine du Groupe Schroder, une convention juridique doit être établie entre ce client et la division de gestion de patrimoine du Groupe Schroder, contenant des dispositions propres à l'investissement en Actions S.

Dès qu'un Actionnaire d'Actions de Catégorie S cesse d'être client de la division de gestion de patrimoine du Groupe Schroder, ledit Actionnaire perd le droit de détenir des Actions de Catégorie S et la Société de gestion procède à la conversion forcée de ses Actions S dans la Catégorie d'Actions du même Compartiment la plus appropriée. En d'autres termes, la conversion d'Actions de Catégorie S est automatique, les Actionnaires n'ayant pas à soumettre de demande de conversion à l'Agent de transfert. Par conséquent, en souscrivant des Actions de Catégorie S, les Actionnaires autorisent irrévocablement la Société de

gestion à convertir leurs Actions de Catégorie S en leur nom au cas où ils cesseraient d'être clients de la division de gestion de patrimoine du Groupe Schroder.

Il n'y a pas de montant minimum de souscription initiale, de souscription ultérieure ou de montant minimum des positions. Quel que soit le Compartiment considéré, aucune commission d'entrée ou Commission de distribution annuelle ne sera réclamée à l'Investisseur lors de l'acquisition d'Actions S. La Commission de gestion annuelle des Actions S s'élèvera à un maximum de 1,5 % par an.

Les demandes de souscription d'Actions de Catégorie S seront acceptées à la discrétion de la Société de gestion.

Actions IS

Les Actions IS ne seront proposées qu'aux Investisseurs institutionnels.

À la discrétion de la Société de gestion, les Actions IS sont uniquement à la disposition de certains clients institutionnels de la division de gestion de patrimoine du Groupe Schroder et d'autres parties liées au Gestionnaire d'investissement et à ses sociétés affiliées. Avant que la Société de gestion ne puisse accepter une souscription d'Actions IS de la part d'un client de la division de gestion de patrimoine du Groupe Schroder, une convention juridique doit être établie entre ce client et la division de gestion de patrimoine du Groupe Schroder, contenant des dispositions propres à l'investissement en Actions IS.

Dès qu'un Actionnaire d'Actions de Catégorie IS cesse d'être client de la division de gestion de patrimoine du Groupe Schroder, ledit Actionnaire perd le droit de détenir des Actions de Catégorie IS et la Société de gestion procède à la conversion forcée de ses Actions IS dans la Catégorie d'Actions du même Compartiment la plus appropriée. En d'autres termes, la conversion d'Actions de Catégorie IS est automatique, les Actionnaires n'ayant pas à soumettre de demande de conversion à l'Agent de transfert.

La Société ne pourra pas émettre ou convertir des Actions IS au profit d'un Investisseur ne pouvant pas être considéré comme un Investisseur institutionnel. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, reporter l'acceptation de toute souscription d'Actions IS réservées aux Investisseurs institutionnels jusqu'à réception par l'Agent de transfert de preuves suffisantes établissant que l'Investisseur concerné est bien un Investisseur institutionnel. S'il apparaît, à un moment quelconque, qu'un détenteur d'Actions IS n'est pas un Investisseur institutionnel, les Administrateurs, à leur discrétion, convertiront ses Actions en Actions d'une Catégorie du Compartiment concerné qui n'est pas réservée aux Investisseurs institutionnels (sous réserve que ladite Catégorie d'Actions présentant des caractéristiques similaires existe en termes d'investissement sous-jacent, mais pas nécessairement en termes de commissions et frais payables par ladite Catégorie d'Actions) ou rachèteront les Actions en question conformément aux dispositions visées à la section « Rachat et conversion d'Actions ».

Quel que soit le Compartiment considéré, aucune commission d'entrée ou Commission de distribution annuelle ne sera réclamée à l'Investisseur lors de l'acquisition d'Actions IS.

Les demandes de souscription d'Actions de Catégorie IS seront acceptées à la discrétion de la Société de gestion.

Actions U

Les Actions U seront exclusivement proposées avec l'accord préalable de la Société de gestion par le biais de certains Distributeurs. Les Actions U seront exclusivement distribuées dans des pays non membres de l'EEE.

Quel que soit le Compartiment considéré, aucune commission d'entrée ne sera réclamée à l'Investisseur lors de l'acquisition d'Actions U. En lieu et place, une commission de vente différée et conditionnelle pourra être versée à la Société de gestion ou à toute autre partie désignée en tant que de besoin par la Société de gestion. Si les Actions U sont rachetées dans les trois années suivant leur date d'émission, le produit du rachat sera soumis à une commission de vente différée et conditionnelle dont les taux sont précisés dans le tableau figurant ci-dessous :

Rachat au cours des années suivant l'émission	Taux de commission de vente différée et conditionnelle applicable
1 ^{re} année	3 %
2 ^e année	2 %
3 ^e année	1 %

Le taux de commission de vente différée et conditionnelle applicable est déterminé en fonction de la durée totale pendant laquelle les Actions rachetées (y compris les Actions U dont elles sont dérivées, le cas échéant, à la suite d'une conversion à partir d'un autre Compartiment) ont été détenues. Dans le cas où un Actionnaire détient des Actions U qui ont été souscrites et émises à des périodes différentes, le taux de commission de vente différée et conditionnelle applicable dépendra des actions devant être rachetées selon les instructions de l'Actionnaire. Les dividendes versés au titre des Actions de distribution de Catégorie U ne peuvent être réinvestis automatiquement et seront distribués en numéraire.

Le montant de la commission de vente différée et conditionnelle est calculé en multipliant le pourcentage correspondant déterminé de la manière décrite ci-dessus par le montant le plus bas a) de la Valeur liquidative par Action des Actions devant être rachetées le Jour de transaction concerné ou, b) du coût payé lors de la première émission des Actions devant être rachetées ou pour les Actions U d'un autre Compartiment à partir duquel ces Actions ont été converties, ces montants étant tous deux calculés dans la devise de transaction correspondante des Actions devant être rachetées.

Les Investisseurs détenant des Actions U ne seront pas autorisés à convertir ces Actions en Actions d'autres Catégories ou à transférer ces Actions d'un Distributeur à un autre. Toutefois, les Actions U seront automatiquement converties en Actions A ou AX (le cas échéant) du même Compartiment sans aucun frais, à la date de conversion prévue (à déterminer par la Société de gestion) de chaque mois correspondant au troisième anniversaire de l'émission desdites Actions sur la base de la Valeur liquidative par Action respective des Actions U et A ou des Actions AX concernées (le cas échéant). Cette conversion peut donner lieu à une imposition pour les Investisseurs dans certaines juridictions. Les Investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier afin de déterminer leur situation fiscale. Les Investisseurs détenant des Actions d'autres Catégories ne seront pas autorisés à convertir ces Actions en Actions U.

Dans tous les cas de conversion d'Actions U dans une autre Catégorie d'Actions U, l'ancienneté des anciennes Actions U sera prise en considération pour les nouvelles Actions U. Aucune commission de vente différée et conditionnelle ou de conversion n'est payable lors de la conversion d'Actions U en Actions U d'un autre Compartiment.

Toutes les commissions du Compartiment seront les mêmes que celles de l'Action A, à l'exception du fait que les Actions U ne seront pas soumises à une commission d'entrée, mais seront soumises à la commission de vente différée et conditionnelle (le cas échéant) et à une Commission de distribution annuelle de 1 %, calculée et provisionnée quotidiennement par référence à la Valeur liquidative par Action desdites Actions, et payée mensuellement à la Société de gestion ou à toute autre partie pouvant être désignée en tant que de besoin par cette dernière.

Actions X, X1, X2, X3, X4, X5, X6, X7, X8, X9

Les Actions X, X1, X2, X3, X4, X5, X6, X7, X8 et X9 ne seront disponibles aux Investisseurs institutionnels qu'avec l'accord préalable de la Société de gestion.

La Société ne pourra émettre ou convertir des Actions X, X1, X2, X3, X4, X5, X6, X7, X8 et X9 au profit d'un Investisseur ne pouvant pas être considéré comme un Investisseur institutionnel. Les Administrateurs de la Société peuvent, à leur discrétion, reporter l'acceptation de toute souscription d'Actions X, X1, X2, X3, X4, X5, X6, X7, X8 et X9 réservées aux Investisseurs institutionnels jusqu'à réception par l'Agent de transfert de preuves suffisantes établissant que l'Investisseur concerné est bien un Investisseur institutionnel. S'il apparaît, à un moment quelconque, qu'un détenteur d'Actions X, X1, X2, X3, X4, X5, X6, X7, X8 et X9 n'est pas un Investisseur institutionnel, les Administrateurs, à leur discrétion, convertiront ses Actions en Actions d'une Catégorie du Compartiment concerné qui n'est pas réservée aux Investisseurs institutionnels (sous réserve que ladite Catégorie d'Actions présentant des caractéristiques similaires existe en termes d'investissement sous-jacent, mais pas nécessairement en termes de commissions et frais payables par ladite Catégorie d'Actions) ou rachèteront les Actions en question conformément aux dispositions visées à la section « Rachat et conversion d'Actions ».

Quel que soit le Compartiment considéré, aucune commission d'entrée ou Commission de distribution annuelle ne sera réclamée à l'Investisseur lors de l'acquisition d'Actions X, X1, X2, X3, X4, X5, X6, X7, X8, X9. La Commission de gestion annuelle des Actions X, X1, X2, s'élèvera à un maximum de 1 %, 1,3 %, et 1,4 %, respectivement, par an. La Commission de gestion annuelle des Actions X3, X4, X5, X6, X7, X8, X9 s'élèvera à un maximum de 1,5 % par an.

Actions Y, Y1, Y2, Y3, Y4, Y5, Y6, Y7, Y8, Y9

Les Actions Y, Y1, Y2, Y3, Y4, Y5, Y6, Y7, Y8, Y9 ne sont accessibles qu'à certains clients de Schroders, à la discrétion de la Société de gestion. Avant que la Société de gestion ne puisse accepter une souscription d'Actions Y, une convention juridique doit être établie entre l'Investisseur et Schroders, contenant des dispositions propres à l'investissement en Actions Y, Y1, Y2, Y3, Y4, Y5, Y6, Y7, Y8, Y9.

Quel que soit le Compartiment considéré, aucune commission d'entrée ou Commission de distribution annuelle ne sera réclamée à l'Investisseur lors de l'acquisition d'Actions Y, Y1, Y2, Y3, Y4, Y5, Y6, Y7, Y8, Y9. La Commission de gestion annuelle des Actions Y, Y1, Y2, Y3,

Y4, Y5, Y6, Y7, Y8, Y9 s'élèvera au maximum à la Commission de gestion annuelle des Actions A équivalentes du compartiment concerné.

Les demandes de souscription d'Actions Y seront acceptées à la discrétion de la Société de gestion.

Catégories d'Actions à Compensation Carbone

Certaines Catégories d'Actions, telles que définies à la section « Catégories d'Actions », lorsqu'elles sont disponibles, peuvent être proposées en tant que Catégories d'Actions à Compensation Carbone à la discrétion des Administrateurs. Ces Catégories d'Actions peuvent être libellées dans une devise ou couvertes contre le risque de change et, si tel est le cas, seront désignées comme telles.

L'objectif d'une Catégorie d'Actions à Compensation Carbone est de donner à un Investisseur dans cette catégorie d'actions la possibilité de réduire l'exposition au carbone de son investissement, en attribuant des compensations carbone à cette catégorie d'actions en fonction des émissions de carbone générées par les sociétés du portefeuille. Une compensation carbone est une réduction ou une suppression des émissions de gaz à effet de serre afin de compenser les émissions qui se sont produites ailleurs. Les gaz à effet de serre sont principalement composés de dioxyde de carbone et de certains autres gaz et, à ce titre, les compensations carbone sont mesurées en tonnes d'équivalent dioxyde de carbone (« eq CO₂ »).

Une Catégorie d'Actions à Compensation Carbone vise à compenser les émissions d'eq CO₂ (ci-après « exposition au carbone ») du Compartiment liées aux actifs sous-jacents du portefeuille du Compartiment au prorata de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions à Compensation Carbone.

Commission de compensation

Outre les commissions habituelles exigibles sur une Catégorie d'Actions (y compris la Commission de gestion annuelle applicable), les commissions pour une Catégorie d'Actions à Compensation Carbone comprendront un montant supplémentaire (la « Commission de compensation ») qui sera imputé à l'achat ou à l'allocation de compensations carbone. Un Investisseur dans une Catégorie d'Actions à Compensation Carbone versera une Commission de compensation proportionnelle à sa part de l'exposition au carbone du Compartiment.

L'exposition au carbone d'un Compartiment fluctuera sur une base journalière en fonction des actifs détenus dans le Compartiment et de l'exposition au carbone attribuable à ces actifs. Par conséquent, le processus pour déterminer la Commission de compensation pour une Catégorie d'Actions à Compensation Carbone d'un Compartiment sera le suivant :

- sur une base trimestrielle, ou sur une base mensuelle en cas de variation importante du prix nécessaire pour compenser le carbone, Schroder Investment Management Limited calculera l'exposition au carbone du Compartiment et l'exposition au carbone attribuable à la Catégorie d'Actions à Compensation Carbone (comme décrit ci-dessous) ;
- Schroder Investment Management Limited évaluera le prix d'achat ou d'allocation des compensations carbone pour déterminer le montant requis pour compenser l'exposition au carbone de la Catégorie d'Actions à Compensation Carbone ; et

- Ce prix correspondra à la Commission de compensation applicable à la Catégorie d'Actions à Compensation Carbone concernée jusqu'au prochain calcul.

La Commission de compensation sera donc examinée au moins tous les trimestres (mais pas plus fréquemment qu'une fois par mois) dans le but de suivre, dans la mesure du possible, les fluctuations de l'exposition au carbone du Compartiment et le montant requis pour compenser l'exposition au carbone. Cependant, les Investisseurs doivent noter qu'une correspondance parfaite est peu probable et ne peut pas être garantie. La Commission de compensation de chaque Catégorie d'Actions à Compensation Carbone sera indiquée sur la page Internet à l'adresse <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Les Commissions de compensation seront provisionnées chaque Jour de transaction sur la base de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions à Compensation Carbone concernée. Cela vise à s'assurer que le montant provisionné de la Commission de compensation est automatiquement ajusté pour refléter la performance du Compartiment et les souscriptions, conversions ou rachats effectués par les Investisseurs. Le montant provisionné sera transféré à la Société de gestion tous les mois, laquelle transfèrera ce montant à Schroder Investment Management Limited pour appliquer les compensations carbone (telles que décrites ci-dessous).

Le montant provisionné pour compenser l'exposition au carbone de la Catégorie d'Actions à Compensation Carbone sera utilisé uniquement pour l'allocation ou l'achat de compensations carbone. La Société de gestion ne facturera pas de commission autre que la Commission de compensation pour fournir ce service. Si le montant de la Commission de compensation provisionnée est supérieur au montant requis pour compenser l'exposition au carbone réelle de la Catégorie d'Actions à Compensation Carbone, des compensations carbone supplémentaires seront allouées ou achetées.

Calcul de l'exposition au carbone d'un Compartiment

Schroder Investment Management Limited calculera l'exposition au carbone d'un Compartiment en divisant la valeur de marché de la participation du Compartiment dans chaque société par la valeur d'entreprise totale de la société, représentant la proportion de la société détenue par le Compartiment. Cette proportion sera multipliée par les émissions totales des niveaux 1 et 2 de la société, afin d'estimer la part des émissions attribuables au Compartiment. Les émissions de niveau 1 proviennent de la combustion de carburant liées aux opérations des sociétés et les émissions de niveau 2 proviennent de l'électricité, de la vapeur, de la chaleur ou du froid que les sociétés achètent.

Les émissions de niveau 3 concernent les émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'une société, telles que celles émises suite à l'utilisation des produits vendus par une société. Actuellement, les données disponibles relatives aux émissions de niveau 3 sont incomplètes, ce qui signifie que ces émissions sont difficiles à évaluer. En outre, si l'on intègre les émissions de niveau 3, il est possible que les émissions soient surestimées ; les émissions de niveau 3 d'une société sont souvent celles des niveaux 1 ou 2 d'une autre. **Les émissions de niveau 3 ne sont donc pas prises en compte dans le calcul de l'exposition au carbone d'un Compartiment.**

Le calcul de l'exposition au carbone suit une méthode reconnue pour le calcul des émissions financées.

L'indicateur des émissions financées mesure les émissions absolues de gaz à effet de serre (nombre eq CO₂) attribuables au portefeuille d'un Compartiment.

Les données relatives aux émissions des niveaux 1 et 2 seront obtenues auprès d'un fournisseur de données reconnu qui fournira des estimations dans certains cas. Les données relatives aux émissions seront issues de sources robustes et largement acceptées (telles que MSCI).

Si les données d'une société ne sont pas disponibles, Schroder Investment Management Limited utilisera la moyenne des émissions du Compartiment pour cet émetteur, c'est-à-dire les émissions moyennes des investissements pour lesquels les données sont disponibles. Les participations en liquidités ou en titres non émis par des entreprises (y compris, mais sans s'y limiter, les titres émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux et des entités supranationales) seront exclues du calcul et considérées comme n'ayant aucune émission attribuable.

Les émissions attribuables cumulées de toutes les sociétés du portefeuille d'un Compartiment constitueront le total des émissions du Compartiment. Ce total représentera les émissions du Compartiment par million d'USD investi. Ce nombre est ensuite multiplié par la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions à Compensation Carbone (si elle n'est pas libellée en USD puis convertie en USD) pour calculer le total des émissions (en tonnes d'eq CO₂) attribuables à la Catégorie d'Actions à Compensation Carbone qui sera compensé.

Exemple de calcul numérique*

Hol-dings	Part de la société détenue en % (valeur notionnelle / valeur d'entreprise)	Émissions des niveaux 1+2 (en tonnes d'eq CO ₂)	Part des émissions des niveaux 1+2 détenue (en tonnes d'eq CO ₂)
Participation 1	0,2000 %	1 000	2,00
Participation 2	0,0950 %	3 000	2,85
Participation 3	0,4500 %	6 000	27,00
Investissement nominal	1 million de dollars		
Total des émissions de carbone à compenser	31,85 tonnes d'eq CO ₂		
Prix d'une unité de VER (en USD par tonne d'eq CO ₂)	20 \$/tonnes d'eq CO ₂		
Coût de compensation des émissions	0,0006 million de dollars		
Coût en % de l'investissement	0,1 %		
Points de base	6,4		

* tous les facteurs de ce calcul peuvent varier dans le temps.

Compensations carbone

Le montant provisionné des Commissions de compensation sera utilisé par Schroder Investment Management Limited pour acheter ou allouer (par le biais d'une allocation des compensations carbone existantes achetées par et détenues au nom de Schroder Investment Management Limited) les compensations carbone sur une base périodique afin de compenser l'exposition au carbone du Compartiment, notamment pour compenser les émissions des niveaux 1 et 2 attribuables à la Catégorie d'Actions à Compensation Carbone, comme indiqué ci-dessus.

Schroder Investment Management Limited achètera des compensations carbone via un fournisseur intermédiaire (tel que Climate Impact Partners). Les compensations carbone achetées sont des réductions d'émissions vérifiées (« VER ») (ou potentiellement des réductions d'émissions certifiées (CER) lorsqu'elles sont disponibles à l'achat sur le marché volontaire). Une unité de VER/CER équivaut à une tonne d'émissions d'eq CO₂. Les VER/CER sont créées et émises par des projets certifiés visant à réduire, supprimer ou éviter les émissions d'eq CO₂, par rapport à une base de référence définie. Les compensations financeront ces projets et seront reflétées sur le sous-compte de Schroder Investment Management Limited sur le registre central (Verra ou équivalent), qui émet une confirmation. Pour lutter contre le risque de fraude et de double comptabilisation, chaque VER/CER possède un numéro de série unique. Le registre central est accessible au public, en ligne, pour vérifier les VER/CER, par exemple à l'adresse <https://accrcarbon.org/registry/> ou <https://registry.verra.org/>

Lorsque les compensations carbone ont été attribuées ou achetées, elles sont retirées par la suite afin de sécuriser le bénéfice de la compensation pour la Catégorie d'Actions à Compensation Carbone concernée. Ce retrait est effectué sur instruction de Schroder Investment Management Limited auprès du fournisseur intermédiaire, qui fournira les certificats de confirmation de retrait.

Comme indiqué ci-dessus, les projets sous-jacents visent à réduire, supprimer ou éviter les émissions de gaz à effet de serre, mais ils ont également d'autres retombées positives ; par exemple, ils renforcent l'autonomie des communautés, protègent les écosystèmes, restaurent les forêts ou réduisent la dépendance aux combustibles fossiles. Schroders a choisi un portefeuille de projets de compensation carbone et les compensations carbone qui en résultent respectent un ensemble de critères rigoureux pour valider la vérification réalisée par une agence tierce accréditée ISO par une norme de compensation carbone de premier plan telle que Verra ou Gold Standard. Les compensations achetées doivent répondre aux normes de qualité minimales de Schroder Investment Management Limited, telles que mises à jour périodiquement.

Parmi les projets, on peut citer un projet de reforestation des bois indigènes, qui génère des revenus pour les participants, des opportunités d'emploi local et améliore la qualité de l'eau et la biodiversité locales, ainsi qu'un projet de protection des forêts tropicales, qui vise à protéger un haut lieu de la biodiversité forestière et à créer des opportunités d'emploi local, la mise en place d'une coopérative agricole et la contribution à la reconstruction des vies après une guerre civile et une épidémie.

Les détails de l'exposition au carbone calculée, la Commission de compensation, les compensations carbone achetées et les résultats de compensation carbone seront

publiés sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre> et dans les états financiers de la Société.

Les compensations ne font pas partie de la politique d'investissement du Compartiment et les compensations achetées ne seront pas considérées comme des actifs du Compartiment et ne feront pas partie de son portefeuille. Par conséquent, l'achat de compensations ne sera pas effectué au niveau du Compartiment. Les compensations carbone seront achetées au nom de Schroder Investment Management Limited en tant que délégué de la Société de gestion. Les compensations carbone ne feront donc pas partie du portefeuille commun des différentes Catégories d'Actions du Compartiment, car elles seront comptabilisées séparément des actifs du Compartiment.

Risques associés à la compensation carbone

- La Commission de compensation n'est pas plafonnée et peut fluctuer en fonction i) du niveau des émissions du Compartiment ; et/ou ii) du prix d'achat ou d'allocation des compensations carbone.
- La Commission de compensation sera examinée au moins tous les trimestres (mais pas plus fréquemment qu'une fois par mois) dans le but de suivre, dans la mesure du possible, les fluctuations de l'exposition au carbone du Compartiment et le montant requis pour compenser l'exposition au carbone. Cela peut entraîner une sous-compensation ou une surcompensation en fonction de l'évolution du niveau des émissions du Compartiment et du prix d'achat ou d'allocation des compensations carbone au fil du temps.
- Schroder Investment Management Limited achètera des compensations carbone via un fournisseur intermédiaire. Schroder Investment Management Limited sera exposée au risque de l'incapacité d'une telle contrepartie à respecter ses engagements, en raison de son insolvabilité, de sa faillite ou de tout autre motif.
- Le risque le plus important associé aux projets de compensation est que les réductions d'émissions proposées ne reflètent pas le volume réel d'émissions évitées ou supprimées en raison de divers facteurs. La compensation par le biais de vérificateurs fiables, utilisant les normes connues, atténue ce risque.

Profil de risque des Catégories d'Actions à Compensation Carbone

Les Catégories d'Actions à Compensation Carbone conviennent aux Investisseurs qui recherchent une option pour compenser les émissions de carbone de leur

investissement dans le Compartiment. Cela implique un coût plus élevé (la Commission de compensation), mais les caractéristiques de risque financier et de rendement de l'investissement d'un Investisseur dans le Compartiment ne changeront pas. À l'exception de la Commission de compensation, il n'y a donc aucune différence à cet égard entre un Investisseur achetant une Catégorie d'Actions à Compensation Carbone et une Catégorie d'Actions qui ne propose pas d'accord de compensation carbone. Les Investisseurs doivent noter que les autres Catégories d'Actions disponibles dans le Compartiment seront généralement moins chères.

Autres informations

L'attention des investisseurs est notamment attirée sur les points suivants :

- Les compensations carbone ne sont pas des actifs du Compartiment et ne font pas partie de son portefeuille.
- Une correspondance parfaite entre l'exposition au carbone réelle à la fin de la période concernée et la Commission de compensation provisionnée est peu probable et elle ne peut être garantie par la Société de gestion ou Schroder Investment Management Limited.
- Les émissions de niveau 3 telles que définies ci-dessus ne sont pas prises en compte lors du calcul des émissions de carbone et de l'exposition au carbone d'un Compartiment.
- Les participations en liquidités ou en titres non émis par des entreprises (y compris, mais sans s'y limiter, les titres émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux et des entités supranationales) sont également exclues du calcul.
- Si les données d'une société ne sont pas disponibles, Schroder Investment Management Limited utilisera la moyenne des émissions du Compartiment pour cet émetteur, c'est-à-dire les émissions moyennes des investissements pour lesquels les données sont disponibles.

La conversion depuis ou vers une Catégorie d'Actions à Compensation Carbone disponible est autorisée. Veuillez vous reporter à la section intitulée « Procédure de conversion » pour plus de détails.

La confirmation des Catégories d'Actions à Compensation Carbone disponibles peut être obtenue auprès de la Société de gestion sur simple demande.

Les Catégories d'Actions à Compensation Carbone seront désignées par le suffixe « CO ».

3. Montant minimum de souscription, Montant minimum de souscription ultérieure et Montant minimum de participation

Le Montant minimum de souscription, le Montant minimum de souscription ultérieure et le Montant minimum de participation par Catégorie d'Actions sont indiqués ci-dessous en USD, EUR ou leur équivalent proche dans toute autre devise librement convertible.

Catégories d'Actions	Montant minimum de souscription		Montant minimum de souscription ultérieure		Montant minimum des positions	
	USD	EUR	USD	EUR	USD	EUR
A	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
AX	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
A1	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000

Catégories d'Actions	Montant minimum de souscription		Montant minimum de souscription ultérieure		Montant minimum des positions	
B	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
C	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
CB	500	500	500	500	500	500
CI	5 000 000	5 000 000	2 500 000	2 500 000	5 000 000	5 000 000
NC	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
CX	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
D	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
E	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
F	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
I	5 000 000	5 000 000	2 500 000	2 500 000	5 000 000	5 000 000
IE	5 000 000	5 000 000	2 500 000	2 500 000	5 000 000	5 000 000
IZ	100 000 000	100 000 000	20 000 000	20 000 000	100 000 000	100 000 000
IA	250 000 000	250 000 000	20 000 000	20 000 000	250 000 000	250 000 000
IB	300 000 000	300 000 000	20 000 000	20 000 000	300 000 000	300 000 000
IC	350 000 000	350 000 000	20 000 000	20 000 000	350 000 000	350 000 000
ID	400 000 000	400 000 000	20 000 000	20 000 000	400 000 000	400 000 000
IS	5 000 000	5 000 000	2 500 000	2 500 000	5 000 000	5 000 000
J	5 000 000	-	2 500 000	-	5 000 000	-
K1	Il n'y a pas de montant minimum de souscription initiale, de souscription ultérieure ou de montant minimum des positions					
K2	Il n'y a pas de montant minimum de souscription initiale, de souscription ultérieure ou de montant minimum des positions					
P	100 000 000	100 000 000	20 000 000	20 000 000	100 000 000	100 000 000
PI	100 000 000	100 000 000	20 000 000	20 000 000	100 000 000	100 000 000
R	Il n'y a pas de montant minimum de souscription initiale, de souscription ultérieure ou de montant minimum des positions					
S	Il n'y a pas de montant minimum de souscription initiale, de souscription ultérieure ou de montant minimum des positions					
U	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
X	-	25 000 000	-	12 500 000	-	25 000 000
X1	-	22 500 000	-	12 500 000	-	22 500 000
X2	-	20 000 000	-	12 500 000	-	20 000 000
X3	-	17 500 000	-	12 500 000	-	17 500 000
X4	-	25 000 000	-	12 500 000	-	25 000 000
X5	-	25 000 000	-	12 500 000	-	25 000 000
X6	-	25 000 000	-	12 500 000	-	25 000 000
X7	-	25 000 000	-	12 500 000	-	25 000 000
X8	-	25 000 000	-	12 500 000	-	25 000 000
X9	-	25 000 000	-	12 500 000	-	25 000 000
Y	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Y1	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Y2	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Y3	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Y4	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Y5	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Y6	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000

Catégories d'Actions	Montant minimum de souscription		Montant minimum de souscription ultérieure	Montant minimum des positions		
Y7	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Y8	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Y9	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Z	100 000 000	100 000 000	20 000 000	20 000 000	100 000 000	100 000 000

L'application de ces minima peut être ponctuellement suspendue à la discrétion des Administrateurs.

4. Politique monétaire et de couverture

Les Catégories d'Actions ci-dessus, lorsqu'elles sont disponibles, peuvent être proposées dans différentes devises (chacune une « Devise de référence ») à la discrétion des Administrateurs. Les Catégories d'Actions peuvent être des Catégories d'Actions libellées dans une devise ou couvertes contre le risque de change, et seront désignées comme telles. Les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change sont proposées dans une devise différente de la Devise du Compartiment, à l'exception de la Catégorie d'actions couverte en BRL qui est libellée dans la Devise du Compartiment.

L'objectif d'une Catégorie d'Actions couverte est de fournir aux Investisseurs les rendements des investissements du Compartiment en réduisant les effets des fluctuations de change entre la Devise du Compartiment et la Devise de référence. Les risques de change ou les opérations de couverture de change du portefeuille du Compartiment ne seront alors pas pris en compte. La Société de gestion contrôlera les positions couvertes à chaque point d'évaluation afin de s'assurer que (i) les positions surcouvertes n'excèdent pas 105 % de la Valeur liquidative des Catégories couvertes et (ii) les positions sous-couvertes ne représentent pas moins de 95 % de la part de la Valeur liquidative des Catégories couvertes devant être couverte contre le risque de change.

En raison du contrôle des changes au Brésil, la Catégorie d'Actions couvertes en BRL recourt à un modèle de couverture différent de celui des autres Catégories d'Actions couvertes. La Catégorie d'Actions couvertes en BRL sera libellée dans la Devise du compartiment mais offrira une couverture du risque de change en BRL en réalisant une couverture par « currency overlay », de sorte que la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions soit convertie en BRL. À ce titre, la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions couvertes en BRL sera affectée par les variations de taux de change entre le BRL et la Devise du compartiment et, par conséquent, peut varier de façon significative par rapport à d'autres Catégories d'Actions au sein du Compartiment.

Les Catégories d'Actions couvertes en BRL sont conçues pour offrir une solution de couverture du risque de change aux investisseurs sous-jacents des compartiments domiciliés au Brésil et seront réservées aux Investisseurs expressément approuvés par la Société de gestion. Ces compartiments brésiliens combinent l'utilisation de produits dérivés au sein des Catégories d'Actions couvertes en BRL et l'utilisation de contrats de change au comptant à leur propre niveau pour offrir aux investisseurs un investissement totalement couvert par rapport au BRL. Toute plus-value ou moins-value, ainsi que les frais et dépenses résultant de ces transactions de couverture seront reflétés exclusivement dans la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions couverte en BRL.

Une confirmation de tous les Compartiments et Catégories d'Actions disponibles, y compris la devise de dénomination et la couverture, ainsi qu'une liste actualisée des Catégories d'Actions présentant un risque de contagion, peuvent être obtenues auprès de la Société de gestion sur simple demande.

Bien que la Société ait pris des mesures pour s'assurer que le risque de contagion entre les Catégories d'Actions soit atténué afin de s'assurer que le risque supplémentaire introduit dans un Compartiment par le recours à des dérivés est uniquement supporté par les Actionnaires de la Catégorie d'Actions concernée, ce risque ne peut pas être totalement éliminé.

La performance des Catégories d'Actions couvertes vise à être semblable à celle de Catégories d'Actions équivalentes libellées dans la Devise du Compartiment. Toutefois, aucune garantie ne peut être donnée que les stratégies de couverture mises en œuvre permettront de produire des écarts de performance reflétant uniquement les différences de taux d'intérêt ajustées des commissions.

Lorsqu'une telle couverture est mise en place, ses effets se refléteront sur la Valeur liquidative et, de ce fait, sur la performance de cette Catégorie d'Actions supplémentaire. De même, toute dépense encourue dans le cadre de ces opérations de couverture (y compris des frais de couverture pouvant aller jusqu'à 0,03 %) sera supportée par la Catégorie d'Actions pour laquelle elle a été engagée.

Les garanties reçues au regard des opérations de couverture de change (et en particulier les contrats à terme sur devises) pour le compte des Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change peuvent être réinvesties, conformément à la politique d'investissement et aux restrictions applicables du Compartiment.

Il convient de noter, le cas échéant, que ces opérations de couverture peuvent être effectuées en cas de dépréciation ou d'appréciation de la Devise de référence par rapport à la Devise du Compartiment concerné. De ce fait, lorsqu'une telle couverture est mise en place, elle peut offrir aux Investisseurs de la Catégorie d'actions concernée une protection efficace en cas de dépréciation de la Devise du Compartiment par rapport à la Devise de référence, mais elle peut également les empêcher de tirer profit d'une appréciation de la Devise du Compartiment.

De plus, le Gestionnaire d'investissement peut couvrir la Devise du Compartiment par rapport aux devises dans lesquelles les actifs sous-jacents du Compartiment sont libellés ou dans lesquelles les actifs sous-jacents non couverts d'un Compartiment cible sont libellés.

Il ne peut pas être garanti que les opérations de couverture du risque de change utilisées élimineront totalement l'exposition au risque de change par rapport à la Devise de référence, ou, pour la Catégorie d'Actions couverte en BRL,

que la couverture du risque de change utilisée éliminera totalement l'exposition au risque de change par rapport au BRL.

Le Fund EURO Corporate Bond a émis des Catégories d'Actions couvertes contre la duration. Les Catégories d'Actions couvertes contre la duration emploient des stratégies de couverture afin de chercher à réduire leur sensibilité aux variations des taux d'intérêt. Il ne saurait être garanti que ces stratégies de couverture auront l'effet escompté. Les effets de cette couverture, sous réserve qu'elle soit mise en œuvre, se refléteront sur la Valeur liquidative et, par conséquent, sur la performance de la Catégorie d'Actions. De la même manière, les frais découlant de ces opérations de couverture seront à la charge de la Catégorie d'Actions couverte contre la duration. Selon les variations des taux d'intérêt, la performance des Catégories d'Actions couvertes contre la duration peut être plus volatile que celle d'autres Catégories d'Actions non couvertes et sous-performer d'autre Catégories d'Actions du Fund EURO Corporate Bond. Les Catégories d'Actions couvertes contre la duration ne sont pas émises depuis janvier 2017.

La Société de gestion déléguera tout ou partie de ses activités liées à sa politique monétaire et de couverture décrites dans le présent Prospectus à HSBC Bank Plc, qui est son prestataire de services de couverture de change « overlay ».

Les objectifs d'investissement et politiques d'investissement spécifiques aux différents Compartiments sont les suivants :

Schroder International Selection Fund All China Credit Income

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager des revenus et une croissance du capital en investissant dans des titres à taux fixe et variable émis par des sociétés de Chine continentale, de Hong Kong et de Macao.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des titres à taux fixe et variable notés « investment grade » et à rendement élevé émis par des sociétés établies en Chine continentale, à Hong Kong et à Macao.

Le Compartiment peut investir :

- jusqu'à 50 % de ses actifs dans des titres ayant une notation inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées) ;
- jusqu'à 20 % de son actif dans des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires ;
- jusqu'à 20 % de son actif dans des obligations convertibles (y compris des obligations convertibles conditionnelles) ;
- jusqu'à 10 % de son actif dans des fonds d'investissement à capital variable ; et
- jusqu'à 30 % dans des certificats de dépôt négociables.

Le Compartiment peut investir plus de 50 % de ses actifs en Chine continentale par le biais du Programme pour les investisseurs étrangers qualifiés (« QFI ») ou des Marchés réglementés (y compris le CIBM par le biais de Bond Connect ou le CIBM Direct).

Le Gestionnaire d'investissement vise à atténuer les pertes en diversifiant l'allocation d'actifs du Compartiment hors des zones du marché identifiées comme présentant un risque élevé de rendement négatif significatif.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés, longs et courts, afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Indice de référence

Le Compartiment n'a pas d'indice de référence cible. Les performances du Compartiment seront comparées par rapport à l'indice JP Morgan Asian Credit - China. L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper, dans une mesure limitée, avec les composantes de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence comparateur.

Tout indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que cet indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en obligations spécialisés ».

Risques

Risques spécifiques

Le Compartiment peut investir en Chine continentale via des régimes QFI ou des Marchés réglementés (y compris le CIBM par le biais de Bond Connect ou le CIBM Direct). Les investisseurs sont invités à noter que le statut QFI peut être suspendu ou révoqué, ce qui pourrait affecter la performance du Compartiment en lui imposant de se défaire des titres qu'il détient. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus d'informations sur les risques liés au statut QFI, au quota QFI, au CIBM et à Bond Connect.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui cherchent à combiner opportunités de croissance du capital et revenu dans le cadre de la relative stabilité des marchés obligataires sur le long terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management (Singapore) Ltd
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction

Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 3 %	Néant	1,10 %
Actions AX	Jusqu'à 3 %	Néant	1,10 %
Actions A1	Jusqu'à 2 %	0,50 %	1,10 %
Actions B	Néant	0,50 %	1,10 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,55 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,55 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,55 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,10 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,30 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,55 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,55 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund All China Equity

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à celle de l'indice MSCI China All Shares Net TR après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés chinoises (quel que soit l'endroit où les sociétés sont cotées).

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés chinoises.

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir jusqu'à 70 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide :

- des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ;
- le programme pour les investisseurs étrangers qualifiés (« QFI », Qualified Foreign Investor) ;
- d'actions cotées au STAR Board et au ChiNext ; et
- des Marchés réglementés.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice MSCI China All Shares Net TR et comparées par rapport au secteur Morningstar China Equity. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper, dans une mesure limitée, avec les composantes de l'indice de référence cible. L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management (Hong Kong) Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer. L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Risques

Risques spécifiques

Les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect sont des programmes de négociation et de compensation de titres mis au point par The Stock Exchange of Hong Kong Limited, les Bourses de Shanghai/Shenzhen, Hong Kong Securities Clearing Company Limited et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited, dans le but de permettre un accès réciproque aux marchés boursiers de RPC (hors Hong Kong, Macao et Taïwan) et de Hong Kong. Une description détaillée des programmes et des risques y afférents est jointe en Annexe II au présent Prospectus.

Le Compartiment peut investir en Chine continentale via des régimes QFI ou des Marchés réglementés. Les investisseurs sont invités à noter que le statut QFI peut être suspendu ou révoqué, ce qui pourrait affecter la performance du Compartiment en lui imposant de se défaire des titres qu'il détient. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus d'informations sur les risques liés au statut QFI et au quota QFI.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	Jusqu'à 0,50 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Alternative Securitised Income

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager des revenus et une croissance du capital supérieurs à ceux de l'indice 50% JP CLOIE index + 50% ICE BofA CABS, avant déduction des frais*, sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actifs titrisés émis par des entités du monde entier.

* Pour connaître le rendement cible après déduction des frais pour chaque Catégorie d'Actions, veuillez consulter la page Internet de Schroder : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/funds-and-strategies/fund-administration/performance-targets-after-fees/>

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des investissements titrisés à taux fixe et variable, y compris, mais sans s'y limiter, dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles (MBS) émis par des agences ou non, y compris les titres à règlement à terme tels que les opérations à annoncer (TBA), les titres adossés à des créances hypothécaires commerciales (CMBS), les obligations de prêts garantis (CLO) et les titres de transfert de risque de crédit (CRT). Les actifs sous-jacents des titres adossés à des actifs peuvent inclure des créances sur cartes de crédit, des prêts personnels, des prêts automobiles, des titres de financement de transports et des prêts aux petites entreprises.

Le Compartiment peut également investir dans des titres à taux fixe et variable émis par des gouvernements, leurs agences, des organisations supranationales et des sociétés du monde entier.

La stratégie du Compartiment aura une duration globale comprise entre zéro et quatre ans, mais cela ne l'empêche pas d'investir dans des titres dont la duration est supérieure à quatre ans.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres à taux fixe et variable émis dans le monde entier ayant une note de crédit égale ou inférieure à « investment grade » (note attribuée par l'agence Standard & Poor's ou note équivalente d'une autre agence de notation pour les titres notés et les notations internes de Schroders pour les titres non notés).

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés, longs et courts, afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Gestionnaire d'investissement évalue les caractéristiques en matière de durabilité des investissements potentiels à l'aide d'un outil exclusif. Le Compartiment investit uniquement dans des actifs jugés supérieurs à un seuil minimum basé sur le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son objectif de référence, à savoir dépasser 50 % de l'indice JP CLOIE + 50 % de l'indice ICE BofA CABS et par rapport à 50 % de l'indice Bloomberg Barclays 1-5yr Global Credit (couvert en USD) et 50 % de l'indice Bloomberg Barclays 1-5yr Global HY (couverte en USD). L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. Bien qu'il soit généralement prévu que les investissements du Compartiment s'écartent sensiblement des composantes de l'indice de référence comparateur, en fonction de l'avis du Gestionnaire d'investissement, il peut y avoir un recoupement entre les deux. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence comparateur.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce que l'objectif de rendement du Compartiment vise à égaler celui de cet indice de référence, comme indiqué dans l'objectif d'investissement. L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en obligations spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un

Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Le Compartiment aura recours à des produits dérivés de crédit pour viser une exposition aux marchés de crédit du monde entier. Il peut en découler une plus grande volatilité du prix des Actions et un risque de contrepartie accru.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui cherchent à combiner opportunités de croissance du capital et revenu dans le cadre de la relative stabilité des marchés obligataires sur le long terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management North America Inc.
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. La stratégie vise à identifier les titres qui présentent des caractéristiques ou des critères satisfaisants ou une amélioration en matière de durabilité. Le Gestionnaire d'investissement cherche à éviter, pénaliser ou exclure les garanties, structures ou agents qui imposent un coût élevé pour l'environnement et la société, ou ceux dont la gouvernance n'est pas acceptable. Cela implique : - L'exclusion des secteurs, actifs ou garanties, dont le Gestionnaire d'investissement estime qu'ils infligent des coûts importants non compensés à l'environnement ou des coûts sociaux injustifiables ; - L'inclusion de titres qui montrent une amélioration des actifs existants, des conditions de prêt ou de la gouvernance sur la base de la méthodologie de notation du Gestionnaire d'investissement. Les titres sont classés en fonction des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance à l'aide d'un système de tableau de bord et gagnent des points sur une échelle qui en compte 100 ou qui va jusqu'à 100 %. Ces scores sont ensuite traduits dans un système de notation allant de 1 à 5 étoiles, 5 étant le score le plus élevé. Le Gestionnaire d'investissement veillera à ce qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient classés dans les 3 premières catégories de durabilité (3, 4 et 5 étoiles) et que 100 % de ses actifs soient investis dans des catégories 2 étoiles ou plus. Les principales sources d'information utilisées pour effectuer l'analyse sont les outils exclusifs du Gestionnaire d'investissement, les enquêtes, les questionnaires ESG, les informations publiques, les dépôts de titrisation et les recherches émanant de tierces parties.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 3 %	Néant	1,00 %
Actions AX	Jusqu'à 3 %	Néant	1,00 %
Actions A1	Jusqu'à 2 %	0,50 %	1,00 %
Actions B	Néant	0,50 %	1,00 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,50 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,50 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,50 %
Actions D	S/O	S/O	S/O
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,50 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,50 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Asian Bond Total Return

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à générer une croissance du capital et un revenu en investissant dans des titres à taux fixe et variable émis par des gouvernements, leurs agences, des organisations supranationales et des sociétés en Asie.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des titres à taux fixe et variable, des produits dérivés liés à ces titres et des devises. Les titres à taux fixe et variable sont émis par des gouvernements, leurs agences, des organisations supranationales et des sociétés en Asie. Aux fins du présent Compartiment, l'Asie inclut les pays d'Asie occidentale suivants : Bahreïn, Israël, Liban, Oman, Qatar, Arabie saoudite, Turquie et Émirats arabes unis.

Le Compartiment est conçu pour participer aux marchés haussiers tout en s'efforçant d'atténuer les pertes liées aux marchés baissiers par le biais de l'utilisation de produits dérivés. L'atténuation des pertes ne peut être garantie.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs en Chine continentale dans le cadre du Programme pour les investisseurs étrangers qualifiés (« QFI ») ou sur des Marchés réglementés (y compris le CIBM par le biais de Bond Connect ou le CIBM Direct).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs dans des titres dont la notation de crédit est inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées).

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut (à titre exceptionnel) détenir 100 % de son actif en Placements du marché monétaire ou en liquidités. Cela se limitera à une période maximale de six mois (faute de quoi le Compartiment sera liquidé). Au cours de cette période, le Compartiment n'entrera pas dans le champ du Règlement sur les fonds monétaires.

Le Compartiment a l'intention d'utiliser des produits dérivés (dont des swaps de rendement total), longs et courts, afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace. Lorsque le Compartiment emploie des swaps de rendement total, le sous-jacent consiste en instruments dans lesquels le Compartiment peut investir conformément à son Objectif d'investissement et à sa Politique d'investissement. L'objectif est, en particulier, d'utiliser temporairement des swaps de rendement total dans des conditions de marché, y compris, mais sans s'y limiter, pendant des périodes de croissance économique atone et de baisse des taux d'intérêt, et lorsque le Gestionnaire d'investissement estime que les primes sur les spreads souverains vont se comprimer. L'exposition brute des swaps de rendement total ne dépassera pas 20 % et

devrait rester comprise entre 0 % et 5 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion peut être plus élevée.

Indice de référence

Le Compartiment n'a pas d'indice de référence cible. Les performances du Compartiment seront comparées par rapport à 50 % de l'indice Markit iBoxx Asian Local Currency + 50 % de l'indice JP Morgan Asian Credit. L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence comparateur.

L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

Informations supplémentaires

Ce Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en obligations spécialisés »

Risques

Méthode de gestion des risques

Valeur exposée au risque (VaR) absolue

Effet de levier attendu

250 % de l'actif net total

Le niveau attendu d'effet de levier est susceptible d'augmenter quand la volatilité diminue de manière durable, en cas de prévision de changement des taux d'intérêt ou lorsqu'un élargissement ou un resserrement des spreads de crédit est attendu.

Ce Compartiment n'est pas un instrument financier à effet de levier

Le Compartiment utilise des produits dérivés à des fins d'investissement et l'exposition globale est surveillée selon l'approche par la VaR absolue conformément aux Règles d'évaluation des risques des OPCVM. Bien que ces instruments génèrent un effet de levier, le Compartiment lui-même n'est pas un instrument financier à effet de levier tel que décrit plus en détail dans la Directive MiFID. Pour plus de détails sur l'approche par la VaR absolue, veuillez vous reporter à l'Annexe I. En plus de cette restriction réglementaire, Schroders met en œuvre des contrôles internes sur l'exposition globale afin de limiter et/ou de mettre en évidence l'exposition globale, le cas échéant.

Risques spécifiques

Les positions longues et courtes obtenues par le biais de swaps de rendement total sur obligations peuvent accroître l'exposition au risque de crédit. Le Compartiment peut investir en Chine continentale via des régimes QFI ou des Marchés réglementés (y compris le CIBM par le biais de Bond Connect ou le CIBM Direct). Les investisseurs sont invités à noter que le statut QFI peut être suspendu ou révoqué, ce qui pourrait affecter la performance du Compartiment en lui imposant de se défaire des titres qu'il détient. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus d'informations sur les risques liés au statut QFI, au quota QFI, au CIBM Direct et à Bond Connect.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management (Singapore) Ltd
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 3 %	Néant	1,00 %
Actions AX	Jusqu'à 3 %	Néant	1,00 %
Actions A1	Jusqu'à 2 %	0,50 %	1,00 %
Actions B	Néant	0,50 %	1,00 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,60 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,60 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,60 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,00 %
Actions E	S/O	S/O	S/O
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,60 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,60 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Asian Convertible Bond

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à celle de l'indice FTSE Asia ex Japan Hedged Convertible Bond (USD) après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des titres convertibles émis par des sociétés asiatiques (à l'exclusion du Japon).

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans une gamme diversifiée de titres convertibles et autres valeurs mobilières similaires, comme des titres privilégiés convertibles, des obligations échangeables ou des billets échangeables émis par des sociétés asiatiques (hors Japon). Le Compartiment peut également investir dans des titres à taux fixe et variable, des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés asiatiques (hors Japon).

Les obligations convertibles sont généralement des obligations de sociétés qui peuvent être converties en actions à un prix donné. Par conséquent, le Gestionnaire d'investissement estime que les investisseurs peuvent être exposés aux marchés d'actions asiatiques (hors Japon), tout en bénéficiant des avantages défensifs et des caractéristiques moins volatiles d'un investissement obligataire.

Le Compartiment peut investir plus de 50 % de ses actifs dans des titres ayant une notation inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées).

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice FTSE Asia ex Japan Hedged Convertible Bond (USD). L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en obligations spécialisés ».

Risques

Risques spécifiques

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui cherchent à combiner opportunités de croissance du capital et revenu dans le cadre de la relative stabilité des marchés obligataires sur le long terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management (Switzerland) AG
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 3 %	Néant	1,25 %
Actions AX	Jusqu'à 3 %	Néant	1,25 %
Actions A1	Jusqu'à 2 %	0,50 %	1,25 %
Actions B	Néant	0,50 %	1,25 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,25 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,375 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Asian Credit Opportunities

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager des revenus et une croissance du capital supérieurs à ceux de l'indice JP Morgan Asia Credit après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des titres à taux fixe et variable émis par des sociétés asiatiques.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des titres à taux fixe et variable libellés dans diverses devises et émis par des sociétés, des États, des organismes gouvernementaux et des entités supranationales en Asie. Aux fins du présent Compartiment, l'Asie inclut les pays d'Asie occidentale suivants : Bahreïn, Israël, Liban, Oman, Qatar, Arabie saoudite, Turquie et Émirats arabes unis.

Le Compartiment peut investir :

- jusqu'à 20 % de son actif dans des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires ; et
- jusqu'à 50 % de son actif dans des titres dont la notation de crédit est inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs en Chine continentale dans le cadre du Programme pour les investisseurs étrangers qualifiés (« QFI ») ou sur des Marchés réglementés (y compris le CIBM par le biais de Bond Connect ou le CIBM Direct).

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment a l'intention d'utiliser des produits dérivés, longs et courts, afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice JP Morgan Asia Credit, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice JP Morgan Asia Credit. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper, dans une mesure

limitée, avec les composantes de l'indice de référence cible. Toutefois, le Compartiment reflétera probablement certaines caractéristiques de l'indice de référence cible (à savoir la qualité/durée de crédit, l'exposition au risque de change et l'exposition à des émetteurs particuliers). Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en obligations spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Méthode de gestion des risques

Valeur exposée au risque (VaR) absolue

Effet de levier attendu

200 % de l'actif net total

Le niveau attendu d'effet de levier est susceptible d'augmenter quand la volatilité diminue de manière durable, en cas de prévision de changement des taux d'intérêt ou lorsqu'un élargissement ou un resserrement des spreads de crédit est attendu.

Ce Compartiment n'est pas un instrument financier à effet de levier

Le Compartiment utilise des produits dérivés à des fins d'investissement et l'exposition globale est surveillée selon l'approche par la VaR absolue conformément aux Règles d'évaluation des risques des OPCVM. Bien que ces instruments génèrent un effet de levier, le Compartiment lui-même n'est pas un instrument financier à effet de levier tel que décrit plus en détail dans la Directive MiFID. Pour plus de détails sur l'approche par la VaR absolue, veuillez vous reporter à l'Annexe I. En plus de cette restriction réglementaire, Schroders met en œuvre des contrôles internes sur l'exposition globale afin de limiter et/ou de mettre en évidence l'exposition globale, le cas échéant.

Risques spécifiques

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'actions après déduction des frais

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui cherchent à combiner opportunités de croissance du capital et revenu dans le cadre de la relative stabilité des marchés obligataires sur le long terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management (Singapore) Ltd
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. La stratégie vise à identifier les émetteurs qui présentent des caractéristiques satisfaisantes ou une amélioration en matière de durabilité, ainsi que ceux qui imposent un coût environnemental et social élevé. Cela implique : - l'exclusion d'émetteurs ayant une certaine exposition à des activités spécifiques que le Gestionnaire d'investissement estime destructrices pour l'environnement ou préjudiciables pour la société, contrairement aux droits de l'homme et/ou témoignant d'une faute grave. - l'inclusion d'émetteurs que le Gestionnaire d'investissement estime bien placés pour offrir des trajectoires de durabilité stables et en progression par rapport à leurs pairs du secteur. Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés pour encourager la transparence, la transition vers une économie circulaire à émissions de carbone réduites, ainsi qu'un comportement social responsable qui favorise une croissance durable et la génération d'alpha. Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse sont les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des rapports d'ONG et des réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/ Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins : - 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 3 %	Néant	1,00 %
Actions AX	Jusqu'à 3 %	Néant	1,00 %
Actions A1	Jusqu'à 2 %	0,50 %	1,00 %
Actions B	Néant	0,50 %	1,00 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,50 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,50 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,50 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,00 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,25 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,50 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,50 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Asian Dividend Maximiser

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager des revenus de 7 % par an en investissant dans des actions ou des titres assimilés à des actions de sociétés de la région Asie-Pacifique (hors Japon). Cet objectif n'est pas garanti et peut évoluer en fonction des conditions de marché.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif (à l'exclusion des liquidités) dans des actions ou des titres assimilés à des actions de sociétés de la région Asie-Pacifique (hors Japon), qui sont sélectionnées pour leur potentiel de revenu et de croissance du capital. Pour optimiser le rendement du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement vendra, de manière sélective, des options d'achat à court terme sur des titres individuels détenus par le Compartiment, afin de générer du revenu supplémentaire en convenant de prix d'exercice au-delà desquels un potentiel haussier est vendu.

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir jusqu'à 10 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ainsi que des actions cotées sur le STAR Board et le ChiNext.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC Pacific ex Japan High Dividend Yield (Net TR), selon les critères de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son objectif de revenu de 7 % par an, et comparées aux indices MSCI AC Pacific ex Japan (Net TR) et MSCI AC Pacific ex Japan High Dividend Yield (Net TR). Les indices de référence comparateurs ne sont inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'ont aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes des

indices de référence comparateurs. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter des indices de référence comparateurs. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans les indices de référence comparateurs.

L'objectif de revenu a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement déploie des stratégies qui visent à fournir le niveau de revenu stipulé dans l'objectif d'investissement. Les indices de référence comparateurs ont été sélectionnés parce que le Gestionnaire d'investissement estime que les indices de référence constituent un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

Ce Compartiment utilise des produits dérivés de manière déterminante pour son objectif d'investissement. Il est prévu que la stratégie génère une sous-performance d'un portefeuille similaire sans recours à des produits dérivés pendant les périodes où les cours des actions sous-jacentes augmentent, et génère une surperformance lorsque les cours des actions sous-jacentes chutent.

Les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect sont des programmes de négociation et de compensation de titres mis au point par The Stock Exchange of Hong Kong Limited, les Bourses de Shanghai/Shenzhen, Hong Kong Securities Clearing Company Limited et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited, dans le but de permettre un accès réciproque aux marchés boursiers de RPC (hors Hong Kong, Macao et Taiwan) et de Hong Kong. Une description détaillée des programmes et des risques y afférents est jointe en Annexe II au présent Prospectus.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les

investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales

de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Les sociétés de l'univers d'investissement sont évaluées au regard de leur profil environnemental, social et de gouvernance. Le Gestionnaire d'investissement réalise une diligence raisonnable au titre de toutes les participations potentielles, ce qui peut inclure des réunions avec la direction de la société. Le Gestionnaire d'investissement vise à identifier l'impact d'une entreprise sur la société tout en évaluant les relations avec les principales parties prenantes telles que les salariés, les fournisseurs et les régulateurs. Cette recherche est étayée par une analyse quantitative obtenue à partir des outils internes exclusifs de Schroders en matière de durabilité, qui constituent des éléments déterminants pour évaluer dans quelle mesure les participations actuelles ou potentielles du portefeuille répondent aux critères de durabilité du Compartiment. Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et des données de tierces parties. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/ Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins : - 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et - 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,375 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Asian Equity Impact

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital en investissant dans des actions et titres assimilés à des actions de sociétés d'Asie-Pacifique (hors Japon), ou de sociétés qui tirent une part importante de leurs revenus ou bénéfices de pays d'Asie-Pacifique (hors Japon) dont les activités, selon le Gestionnaire d'investissement, créent un impact social ou environnemental positif et qui, selon lui, constituent des investissements durables.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit son actif dans (i) des investissements durables, à savoir des investissements qui devraient contribuer à la promotion d'un objectif environnemental ou social en lien avec un ou plusieurs ODD des Nations unies (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »), et dans (ii) des investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme neutres en vertu de ses critères de durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Le Gestionnaire d'investissement sélectionnera des sociétés appartenant à un univers de sociétés éligibles dont il a été établi qu'elles respectent les critères d'impact du Gestionnaire d'investissement. Les critères d'impact incluent une évaluation de la contribution de la société aux ODD des Nations unies ainsi que l'évaluation par le Gestionnaire d'investissement de l'impact de la société via son cadre et ses outils exclusifs de gestion des investissements par impact (y compris un tableau de bord d'impact).

Le Compartiment fait partie des stratégies axées sur l'impact de Schroders. En tant que tel, il applique des critères d'investissement hautement sélectifs et son processus d'investissement est conforme aux Principes opérationnels pour la gestion de l'impact, ce qui signifie qu'une évaluation de l'impact est intégrée aux étapes du processus d'investissement. La totalité des investissements durables du Compartiment sont soumis à ce cadre.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui ne causent pas de préjudice environnemental ou social important et appliquent des pratiques de bonne gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »).

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment dans le but d'améliorer les pratiques de durabilité et d'améliorer les impacts sociaux et environnementaux générés par les sociétés sous-jacentes dans lesquelles il investit.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment investit au moins deux tiers de son actif dans une gamme concentrée d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés d'Asie-Pacifique (hors Japon) ou de sociétés qui tirent une part importante de leurs revenus ou bénéfices de pays d'Asie-Pacifique (hors Japon). De manière générale, le Compartiment détient entre 25 et 45 sociétés en portefeuille.

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir jusqu'à 40 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs (y compris les titres delta one) et de warrants) à l'aide des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, ainsi que des actions cotées sur le STAR Board et le ChiNext.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Indice de référence

Le Compartiment n'a pas d'indice de référence cible. Les performances du Compartiment seront comparées par rapport à son indice de référence comparateur, à savoir l'indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan (Net TR). L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment.

L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence comparateur.

L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

Les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect sont des programmes de négociation et de compensation de titres mis au point par The Stock Exchange of Hong Kong Limited, les Bourses de Shanghai/Shenzhen, Hong Kong Securities Clearing Company Limited et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited, dans le but de permettre un accès réciproque aux marchés boursiers de RPC (hors Hong Kong, Macao et Taiwan) et de Hong Kong. Une description détaillée des programmes et des risques y afférents est jointe en Annexe II au présent Prospectus.

Le Compartiment peut investir en Chine continentale via des régimes QFI ou des Marchés réglementés. Les investisseurs sont invités à noter que le statut QFI peut être suspendu ou révoqué, ce qui pourrait affecter la performance du Compartiment en lui imposant de se défaire des titres qu'il

détient. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus d'informations sur les risques liés au statut QFI et au quota QFI.

Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable (au sens de l'Article 9 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant cet objectif peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management (Singapore) Ltd
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement définit l'impact positif selon trois thèmes clés : • Changement climatique • Santé et bien-être • Développement social et économie durable. L'économie durable est un système qui soutient la société et offre une bonne qualité de vie tout en minimisant l'utilisation des ressources et les dommages causés à l'environnement afin de préserver les ressources naturelles pour les générations futures, y compris les entreprises qui facilitent un tel système. Les investissements sont composés de sociétés dont les produits et services contribuent positivement à au moins un des ODD des Nations unies. Afin d'identifier les sociétés ayant un lien direct avec un ODD des Nations unies, le Gestionnaire d'investissement applique une approche en deux étapes : - La première étape utilise une approche basée sur les revenus en considérant si un certain pourcentage des revenus, dépenses d'investissement ou dépenses d'exploitation de la société concernée contribue à un objectif environnemental ou social (le cas échéant).

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

- La seconde étape consiste en une évaluation d'impact détaillée de la société au moyen d'un tableau de bord d'impact exclusif. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte différents aspects de l'impact tels que : le résultat et les ODD des Nations unies auxquels la société contribue ; qui est concerné par le résultat (comme la partie prenante ou l'industrie concernée) ; une évaluation de notre contribution attendue (y compris l'influence et l'engagement de Schroders) ; et la prise en compte des risques liés à l'impact. L'évaluation comprend généralement des Indicateurs clés de performance (KPI) qui permettent de suivre l'impact de la société au fil du temps.

La société et le tableau de bord d'impact sont validés et approuvés par le Groupe d'évaluation de l'impact (Impact Assessment Group, IAG) de Schroders, afin que la société puisse être incluse dans l'univers d'investissement du Compartiment. L'IAG est composé de membres de l'équipe d'impact et d'investissement durable de Schroders et de membres de l'équipe d'investissement. Dans certains cas limités, la deuxième étape et l'approbation du Groupe d'évaluation de l'impact peuvent intervenir ultérieurement (par exemple, dans le cas d'un investissement particulièrement sensible au facteur temps).

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés d'Asie-Pacifique (hors Japon) ou de sociétés qui tirent une part importante de leurs revenus ou bénéfices de pays d'Asie-Pacifique (hors Japon).

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	1,00 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	1,00 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	1,00 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,50 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Asian Equity Yield

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager des revenus et une croissance du capital supérieurs à ceux de l'indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan (Net TR), après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés de la région Asie-Pacifique (hors Japon).

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés de la région Asie-Pacifique (hors Japon).

Le Compartiment investit dans les actions de sociétés de la région Asie-Pacifique (hors Japon) qui versent des dividendes immédiatement mais conservent aussi suffisamment de liquidités pour les réinvestir dans la société et réaliser une croissance future.

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir moins de 30 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide :

- des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ;
- le programme pour les investisseurs étrangers qualifiés (« QFI », Qualified Foreign Investor) ;
- d'actions cotées au STAR Board et au ChiNext ; et
- des Marchés réglementés.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan High Dividend Yield (net TR), selon les critères de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan (Net TR) et comparées par rapport à l'indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan High Dividend Yield (Net TR), aux Catégories Morningstar Asia

Pacific ex Japan Income et Morningstar Asia Pacific ex Japan Equity. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper, dans une mesure limitée, avec les composantes des indices de référence cible et comparateur. Les indices de référence comparateurs ne sont inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'ont aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible et des indices de référence comparateurs. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans les indices de référence cible ou comparateur afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer. Tout indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

Les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect sont des programmes de négociation et de compensation de titres mis au point par The Stock Exchange of Hong Kong Limited, les Bourses de Shanghai/Shenzhen, Hong Kong Securities Clearing Company Limited et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited, dans le but de permettre un accès réciproque aux marchés boursiers de RPC (hors Hong Kong, Macao et Taiwan) et de Hong Kong. Une description détaillée des programmes et des risques y afférents est jointe en Annexe II au présent Prospectus.

Le Compartiment peut investir en Chine continentale via des régimes QFI ou des Marchés réglementés. Les investisseurs sont invités à noter que le statut QFI peut être suspendu ou révoqué, ce qui pourrait affecter la performance du Compartiment en lui imposant de se défaire des titres qu'il détient. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus d'informations sur les risques liés au statut QFI et au quota QFI.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management (Singapore) Ltd
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Lors de la sélection et de l'évaluation d'opportunités d'investissement et de participations potentielles, les sociétés envisagées pour l'investissement sont évaluées selon une approche exclusive fondée sur les parties prenantes au regard de critères, notamment (1) les bonnes pratiques de gouvernance ; (2) l'impact sur l'environnement et les communautés locales ; et (3) le traitement juste et équitable des collaborateurs, des fournisseurs et des clients. Les informations et les connaissances issues des outils internes exclusifs de Schroders en matière de durabilité sont utilisées dans ce processus d'évaluation et de diligence raisonnable. L'analyse exclusive du Gestionnaire d'investissement et son engagement continu avec ces sociétés peuvent également l'aider à obtenir une conviction raisonnable que des mesures concrètes seront ou sont prises pour se retirer des secteurs d'activité ou des pratiques qui n'ont pas satisfait aux critères de durabilité ou pour améliorer les domaines dans lesquels elles présentent une faiblesse en la matière. Le Gestionnaire d'investissement peut considérer ces sociétés comme éligibles à l'investissement avant de constater des changements dans les notations et les classements de la société dans le cadre des indicateurs d'évaluation internes et externes. Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des rapports d'ONG et des réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/ Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

- 90 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	1,00 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	1,00 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	1,00 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,50 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Asian Local Currency Bond

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager des revenus et une croissance du capital supérieurs à ceux de l'indice iBoxx Asian Local Currency Bond après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des titres asiatiques à revenu fixe libellés en devises locales.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des titres à revenu fixe dont la notation est inférieure ou égale à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées) libellés dans des devises locales émis par des gouvernements, leurs agences et des sociétés asiatiques (hors Japon), ainsi que dans des produits dérivés liés aux instruments susmentionnés. Aux fins du présent Compartiment, l'Asie inclut les pays d'Asie occidentale suivants : Bahreïn, Israël, Liban, Oman, Qatar, Arabie saoudite, Turquie et Émirats arabes unis.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs directement en Chine continentale via (i) des régimes QFI (Qualified Foreign Investor, à savoir des investissements réalisés par des investisseurs étrangers éligibles) ou des régimes QFI liés supervisés par l'autorité chinoise de réglementation des valeurs mobilières (China Securities Regulatory Commission) à condition que la restriction d'investissement 1. (A) (5) (I) de l'Annexe I soit appliquée et/ou que ces derniers aient le statut de Fonds d'investissement et (ii) des Marchés réglementés (y compris le CIBM par le biais de Bond Connect ou le CIBM Direct).

Les investissements sur les Marchés réglementés de Chine continentale et sur les marchés obligataires interbancaires peuvent également se faire indirectement via des obligations à court terme (notes), des certificats ou d'autres instruments (ayant le statut de valeurs mobilières et qui n'intègrent pas d'élément dérivé), des Fonds d'investissement à capital variable et des transactions dérivées éligibles.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment a l'intention d'utiliser des produits dérivés (dont des swaps de rendement total et des contrats de change à terme de gré à gré, longs et courts) afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace. Lorsque le Compartiment emploie des swaps de rendement total, le sous-jacent consiste en instruments dans lesquels le Compartiment peut investir conformément à son Objectif d'investissement et à sa Politique d'investissement. L'objectif est, en particulier, d'utiliser temporairement des swaps de rendement total dans des conditions de marché, y compris, mais sans s'y limiter, pendant des périodes de croissance économique atone et de baisse des taux d'intérêt, et lorsque le Gestionnaire d'investissement estime que les primes sur les spreads souverains vont se comprimer. L'exposition brute des swaps de rendement total ne dépassera pas 20 % et

devrait rester comprise entre 0 % et 5 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion peut être plus élevée.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice iBoxx Asian Local Currency Bond, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice iBoxx Asian Local Currency Bond. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en obligations spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Méthode de gestion des risques

Valeur exposée au risque (VaR) relative

Indice de référence de la VaR

Indice iBoxx Asian Local Currency Bond. Cet indice mesure le rendement total d'un portefeuille obligataire composé d'obligations liquides et de haute qualité libellées en devises locales, issues de la région Asie hors Japon. L'indice iBoxx Asian local Currency Bond comprend des obligations des

pays/régions suivants : Corée, RAS de Hong Kong, Inde, Singapour, Taiwan, Malaisie, Thaïlande, Philippines, Indonésie et Chine.

Effet de levier attendu

300 % de l'actif net total

Le niveau attendu d'effet de levier est susceptible d'augmenter quand la volatilité diminue de manière durable, en cas de prévision de changement des taux d'intérêt ou lorsqu'un élargissement ou un resserrement des spreads de crédit est attendu.

Ce Compartiment n'est pas un instrument financier à effet de levier

Le Compartiment utilise des produits dérivés à des fins d'investissement et l'exposition globale est surveillée selon l'approche par la VaR relative conformément aux Règles d'évaluation des risques des OPCVM. Bien que ces instruments génèrent un effet de levier, le Compartiment lui-même n'est pas un instrument financier à effet de levier tel que décrit plus en détail dans la Directive MiFID. Pour plus de détails sur l'approche par la VaR relative, veuillez vous reporter à l'Annexe 1. En plus de cette restriction réglementaire, Schroders met en œuvre des contrôles internes sur l'exposition globale afin de limiter et/ou de mettre en évidence l'exposition globale, le cas échéant.

Risques spécifiques

Les positions longues et courtes obtenues par le biais de swaps de rendement total sur obligations peuvent accroître l'exposition au risque de crédit. Le Compartiment peut investir en Chine continentale via des régimes QFI ou des Marchés réglementés (y compris le CIBM par le biais de Bond Connect ou le CIBM Direct). Les investisseurs sont invités à noter que le statut QFI peut être suspendu ou révoqué, ce qui pourrait affecter la performance du Compartiment en lui imposant de se défaire des titres qu'il

détient. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus d'informations sur les risques liés au statut QFI, au quota QFI, au CIBM et à Bond Connect.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'actions après déduction des frais

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui cherchent à combiner opportunités de croissance du capital et revenu dans le cadre de la relative stabilité des marchés obligataires sur le long terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management (Singapore) Ltd
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. La stratégie vise à identifier les émetteurs qui présentent des caractéristiques satisfaisantes ou une amélioration en matière de durabilité, ainsi que ceux qui imposent un coût environnemental et social élevé. Cela implique : - l'exclusion d'émetteurs ayant une certaine exposition à des activités spécifiques que le Gestionnaire d'investissement estime destructrices pour l'environnement ou préjudiciables pour la société, contraires aux droits de l'homme et/ou témoignant d'une faute grave ; - l'inclusion d'émetteurs que le Gestionnaire d'investissement estime bien placés pour offrir des trajectoires de durabilité stables et en progression par rapport à leurs pairs du secteur.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés pour encourager la transparence, la transition vers une économie circulaire à émissions de carbone réduites, ainsi qu'un comportement social responsable qui favorise une croissance durable et la génération d'alpha.

Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse sont les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des rapports d'ONG et des réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 3 %	Néant	1,00 %
Actions AX	Jusqu'à 3 %	Néant	1,00 %
Actions A1	Jusqu'à 2 %	0,50 %	1,00 %
Actions B	Néant	0,50 %	1,00 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,60 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,60 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,60 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,00 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,30 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,60 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,60 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Asian Opportunities

Objectif d'investissement

Le compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à celle de l'indice MSCI AC Asia ex Japan (Net TR), après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés asiatiques (hors Japon).

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés asiatiques (hors Japon).

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir moins de 30 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide :

- des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ;
- le programme pour les investisseurs étrangers qualifiés (« QFI », Qualified Foreign Investor) ;
- d'actions cotées au STAR Board et au ChiNext ; et
- des Marchés réglementés.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC Asia ex Japan (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice MSCI AC Asia ex Japan (Net TR) et comparées à la catégorie Morningstar Asia ex Japan Equities. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper, dans une mesure limitée, avec les composantes de l'indice de référence cible. L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence

cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer. L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions traditionnels ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

Les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect sont des programmes de négociation et de compensation de titres mis au point par The Stock Exchange of Hong Kong Limited, les Bourses de Shanghai/Shenzhen, Hong Kong Securities Clearing Company Limited et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited, dans le but de permettre un accès réciproque aux marchés boursiers de RPC (hors Hong Kong, Macao et Taiwan) et de Hong Kong. Une description détaillée des programmes et des risques y afférents est jointe en Annexe II au présent Prospectus.

Le Compartiment peut investir en Chine continentale via des régimes QFI ou des Marchés réglementés (y compris le CIBM par le biais de Bond Connect ou le CIBM Direct). Les investisseurs sont invités à noter que le statut QFI peut être suspendu ou révoqué, ce qui pourrait affecter la performance du Compartiment en lui imposant de se défaire des titres qu'il détient. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus d'informations sur les risques liés au statut QFI, au quota QFI, au CIBM et à Bond Connect.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue

sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui visent un potentiel de croissance sur le long terme au travers d'investissements en actions.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management (Singapore) Ltd
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Lors de la sélection et de l'évaluation d'opportunités d'investissement et de participations potentielles, les sociétés envisagées pour l'investissement sont évaluées selon une approche exclusive fondée sur les parties prenantes au regard de critères, notamment (1) les bonnes pratiques de gouvernance ; (2) l'impact sur l'environnement et les communautés locales ; et (3) le traitement juste et équitable des collaborateurs, des fournisseurs et des clients. Les informations et les connaissances issues des outils internes exclusifs de Schroders en matière de durabilité sont utilisées dans ce processus d'évaluation et de diligence raisonnable. L'analyse exclusive du Gestionnaire d'investissement et son engagement continu avec ces sociétés peuvent également l'aider à obtenir une conviction raisonnable que des mesures concrètes seront ou sont prises pour se retirer des secteurs d'activité ou des pratiques qui n'ont pas satisfait aux critères de durabilité ou pour améliorer les domaines dans lesquels elles présentent une faiblesse en la matière. Le Gestionnaire d'investissement peut considérer ces sociétés comme éligibles à l'investissement avant de constater des changements dans les notations et les classements de la société dans le cadre des indicateurs d'évaluation internes et externes. Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des rapports d'ONG et des réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/ Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins : - 90 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et - 75 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,375 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Asian Smaller Companies

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à celle de l'indice MSCI AC Asia ex Japan Small Cap (Net TR), après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés asiatiques de petite capitalisation (hors Japon).

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés asiatiques de petite capitalisation (hors Japon). Les sociétés de petite capitalisation sont des sociétés sélectionnées qui, au moment de l'achat, font partie de la tranche inférieure de 30 % des marchés d'actions asiatiques (hors Japon).

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir moins de 30 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, ainsi que des actions cotées sur le STAR Board et le ChiNext.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Small Cap (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice MSCI AC Asia ex Japan Small Cap (Net TR) et comparées à la catégorie Morningstar Asia ex Japan Small Cap Equities. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper, dans une mesure limitée, avec les composantes de l'indice de référence cible. L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement

investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le compartiment vise à générer. L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

Les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect sont des programmes de négociation et de compensation de titres mis au point par The Stock Exchange of Hong Kong Limited, les Bourses de Shanghai/Shenzhen, Hong Kong Securities Clearing Company Limited et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited, dans le but de permettre un accès réciproque aux marchés boursiers de RPC (hors Hong Kong, Macao et Taiwan) et de Hong Kong. Une description détaillée des programmes et des risques y afférents est jointe en Annexe II au présent Prospectus.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales

de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management (Singapore) Ltd
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Lors de la sélection et de l'évaluation d'opportunités d'investissement et de participations potentielles, les sociétés envisagées pour l'investissement sont évaluées selon une approche exclusive fondée sur les parties prenantes au regard de critères, notamment (1) les bonnes pratiques de gouvernance ; (2) l'impact sur l'environnement et les communautés locales ; et (3) le traitement juste et équitable des collaborateurs, des fournisseurs et des clients. Les informations et les connaissances issues des outils internes exclusifs de Schroders en matière de durabilité sont utilisées dans ce processus d'évaluation et de diligence raisonnable. L'analyse exclusive du Gestionnaire d'investissement et son engagement continu avec ces sociétés peuvent également l'aider à obtenir une conviction raisonnable que des mesures concrètes seront ou sont prises pour se retirer des secteurs d'activité ou des pratiques qui n'ont pas satisfait aux critères de durabilité ou pour améliorer les domaines dans lesquels elles présentent une faiblesse en la matière. Le Gestionnaire d'investissement peut considérer ces sociétés comme éligibles à l'investissement avant de constater des changements dans les notations et les classements de la société dans le cadre des indicateurs d'évaluation internes et externes. Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des rapports d'ONG et des réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/ Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins : - 90 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et - 75 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	1,00 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	1,00 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	1,00 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,50 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Asian Total Return

Objectif d'investissement

Le compartiment vise à dégager des revenus et une croissance du capital supérieurs à ceux de l'indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan (Net TR), après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés de la région Asie-Pacifique. Le Compartiment est conçu pour participer aux marchés haussiers tout en s'efforçant d'atténuer les pertes liées aux marchés baissiers par le biais de l'utilisation de produits dérivés. L'atténuation des pertes ne peut être garantie.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de la région Asie-Pacifique.

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir moins de 30 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide :

- des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ;
- le programme pour les investisseurs étrangers qualifiés (« QFI », Qualified Foreign Investor) ;
- d'actions cotées au STAR Board et au ChiNext ; et
- des Marchés réglementés.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace. Le Compartiment peut acheter ou vendre des contrats à terme standardisés (futures) sur indices boursiers et acheter et vendre des options sur indices ou valeurs individuelles. Pour obtenir une exposition aux indices boursiers et aux valeurs individuelles, le Compartiment peut également conclure des contrats de différence dans le cadre desquels les investissements sous-jacents ne sont pas livrés et le règlement est effectué au comptant. Les contrats de différence peuvent être utilisés afin d'obtenir une exposition longue et courte ou pour couvrir une exposition à des actions ou des titres assimilés à des actions. L'exposition brute des contrats de différence ne dépassera pas 10 % et devrait rester comprise entre 0 % et 10 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion peut être plus élevée.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan (Net TR), selon les critères de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en

matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan (Net TR) et comparées à l'indice ICE BofA 3 Month US Treasury Bill. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper, dans une mesure limitée, avec les composantes de l'indice de référence cible. L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer. L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

Les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect sont des programmes de négociation et de compensation de titres mis au point par The Stock Exchange of Hong Kong Limited, les Bourses de Shanghai/Shenzhen, Hong Kong Securities Clearing Company Limited et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited, dans le but de permettre un accès réciproque aux marchés boursiers de RPC (hors Hong Kong, Macao et Taïwan) et de Hong Kong. Une description détaillée des programmes et des risques y afférents est jointe en Annexe II au présent Prospectus.

Le Compartiment peut investir en Chine continentale via des régimes QFI ou des Marchés réglementés (y compris le CIBM par le biais de Bond Connect ou le CIBM Direct). Les investisseurs sont invités à noter que le statut QFI peut être suspendu ou révoqué, ce qui pourrait affecter la performance du Compartiment en lui imposant de se défaire des titres qu'il détient. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus d'informations sur les risques liés au statut QFI, au quota QFI, au CIBM et à Bond Connect.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Les risques associés à un investissement dans des produits dérivés sont présentés dans l'Annexe II.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management (Singapore) Ltd
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Lors de la sélection et de l'évaluation d'opportunités d'investissement et de participations potentielles, les sociétés envisagées pour l'investissement sont évaluées selon une approche exclusive fondée sur les parties prenantes au regard de critères, notamment (1) les bonnes pratiques de gouvernance ; (2) l'impact sur l'environnement et les communautés locales ; et (3) le traitement juste et équitable des collaborateurs, des fournisseurs et des clients. Les informations et les connaissances issues des outils internes exclusifs de Schroders en matière de durabilité sont utilisées dans ce processus d'évaluation et de diligence raisonnable. L'analyse exclusive du Gestionnaire d'investissement et son engagement continu avec ces sociétés peuvent également l'aider à obtenir une conviction raisonnable que des mesures concrètes seront ou sont prises pour se retirer des secteurs d'activité ou des pratiques qui n'ont pas satisfait aux critères de durabilité ou pour améliorer les domaines dans lesquels elles présentent une faiblesse en la matière. Le Gestionnaire d'investissement peut considérer ces sociétés comme éligibles à l'investissement avant de constater des changements dans les notations et les classements de la société dans le cadre des indicateurs d'évaluation internes et externes. Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des rapports d'ONG et des réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	1,00 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	1,00 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	1,00 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,50 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund BIC (Brazil, India, China)

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à celle de l'indice MSCI BIC (Net TR) 10/40, après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés brésiliennes, indiennes et chinoises.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans une gamme d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés brésiliennes, indiennes et chinoises.

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir moins de 20 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ainsi que des actions cotées sur le STAR Board et le ChiNext.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI BIC (Net TR) 10/40, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice MSCI BIC (Net TR) 10/40. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative, directement ou indirectement, avec les composantes de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

Les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect sont des programmes de négociation et de compensation de titres mis au point par The Stock Exchange of Hong Kong Limited, les Bourses de Shanghai/Shenzhen, Hong Kong Securities Clearing Company Limited et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited, dans le but de permettre un accès réciproque aux marchés boursiers de RPC (hors Hong Kong, Macao et Taiwan) et de Hong Kong. Une description détaillée des programmes et des risques y afférents est jointe en Annexe II au présent Prospectus.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Informations spéciales

Dans le contexte de la situation géopolitique sans précédent provoquée par l'invasion de l'Ukraine par la Russie et l'impact des sanctions et des actions des gouvernements et des contreparties du marché sur certains émetteurs et actifs russes, les participations résiduelles du Compartiment dans des actifs russes (les « Actifs russes ») sont actuellement évaluées à zéro. Ces Actifs russes représentaient environ 0,35 % de la valeur liquidative du Compartiment au 3 mars 2022, date à laquelle leur valeur a été ramenée à zéro. Si cette valeur venait à être revue à la hausse, les actifs concernés seront réévalués en fonction de la Valeur

liquidative du Compartiment et seront désinvestis par le Gestionnaire d'investissement en tenant compte au mieux des intérêts des Actionnaires, conformément à la stratégie d'investissement modifiée du Compartiment, qui est applicable à compter du 18 avril 2023.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement exerce une diligence raisonnable au titre des participations potentielles, y compris au moyen de réunions avec la direction, et évalue la société au regard de son profil environnemental, social et de gouvernance à l'aune d'une gamme de facteurs. Ce processus est étayé par une analyse quantitative fournie par les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité, qui constituent des éléments déterminants pour évaluer dans quelle mesure les participations actuelles ou potentielles du portefeuille répondent aux critères de durabilité du Compartiment. Dans certains cas, des sociétés qui ne remplissent pas les critères de durabilité peuvent néanmoins constituer un investissement éligible si, à l'issue d'une analyse exclusive et d'échanges continus avec la direction, le Gestionnaire d'investissement estime que la société répondra aux critères de durabilité dans un délai réaliste. Afin de constituer un investissement éligible pour le Compartiment, une société doit montrer un engagement envers ses parties prenantes, y compris ses clients, salariés, fournisseurs et actionnaires ainsi que les régulateurs. Le Compartiment sélectionne des sociétés dont les activités dénotent une bonne gouvernance et qui s'attachent à appliquer un traitement équitable à leurs parties prenantes. Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et les données et rapports de tierces parties. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/ Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins : - 90 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et - 75 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	1,00 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	1,00 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	1,00 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,50 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund BlueOrchard Emerging Markets Climate Bond

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à celle de l'indice ICE BofA 3 Month US Treasury Bill +2,5 % après déduction des frais* sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des titres à taux fixe et variable émis dans le monde entier. Le Compartiment investira dans des titres émis par des gouvernements et des sociétés du monde entier, y compris des pays émergents, dont les activités, selon le Gestionnaire d'investissement, contribuent aux ODD des Nations unies visant à prendre des mesures pour lutter contre le changement climatique et qui, selon lui, constituent des investissements durables.

* Pour connaître le rendement cible après déduction des frais pour chaque Catégorie d'Actions, veuillez consulter la page Internet de Schroder : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/funds-and-strategies/fund-administration/performance-targets-after-fees/>

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit son actif dans (i) des investissements durables, à savoir des investissements qui devraient contribuer à la lutte contre le changement climatique (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »), et dans (ii) des investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme neutres en vertu de ses critères de durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Dans un univers donné, le Gestionnaire d'investissement sélectionnera des investissements durables dont il a été établi qu'ils respectent les critères d'impact du Gestionnaire d'investissement. Les critères d'impact incluent une évaluation de la contribution d'un investissement aux ODD des Nations unies visant à prendre des mesures pour lutter contre le changement climatique ainsi que l'évaluation par le Gestionnaire d'investissement de l'impact via son cadre et ses outils exclusifs de gestion des investissements par impact (y compris un tableau de bord d'impact).

Le Compartiment fait partie des stratégies axées sur l'impact de Schroders. En tant que tel, il applique des critères d'investissement hautement sélectifs et son processus d'investissement est conforme aux Principes opérationnels pour la gestion de l'impact, ce qui signifie qu'une évaluation de l'impact est intégrée aux étapes du processus d'investissement. La totalité des investissements durables du Compartiment sont soumis à ce cadre.

Le Compartiment n'investit pas directement dans les secteurs figurant sur la Liste des exclusions d'actifs publics de BlueOrchard, https://www.blueorchard.com/wp-content/uploads/20220520-BlueOrchard-Exclusion-Policy_Public-Assets.pdf.

Le Compartiment investit dans des sociétés qui ne causent pas de préjudice environnemental ou social important et appliquent des pratiques de bonne gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »).

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment dans le but d'améliorer les pratiques de durabilité et d'améliorer les impacts sociaux et environnementaux générés par les sociétés sous-jacentes dans lesquelles il investit. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment investit au moins les deux tiers de son actif dans des titres à taux fixe et variable libellés dans diverses devises et émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés du monde entier, y compris des pays émergents. Le Compartiment augmentera son exposition aux marchés émergents au fil du temps. Au lancement du Compartiment, l'exposition aux marchés émergents sera d'au moins 50 % de son actif net et cette exposition augmentera progressivement avec l'intention d'atteindre au moins 67 % de son actif net après trois ans.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs dans des titres dont la notation de crédit est inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées).

Le Compartiment peut investir en Chine continentale via des régimes QFI ou des Marchés réglementés (y compris le CIBM par le biais de Bond Connect ou le CIBM Direct).

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir fournir une croissance du capital supérieure à celle de l'indice ICE BofA 3 Month US Treasury Bill +2,5 % sur une période de trois à cinq ans et comparées à celles de l'indice J.P. Morgan Corporate EMBI Broad Diversified Composite. L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper, dans une mesure limitée, avec les composantes de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice

de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence comparateur.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce que l'objectif de rendement du Compartiment vise à égaler ou dépasser celui de cet indice de référence, comme indiqué dans l'objectif d'investissement. L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en obligations spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Une description détaillée des risques liés aux titres de qualité inférieure à « investment grade » figure à l'Annexe II du présent Prospectus.

Les risques liés aux placements sur les marchés émergents sont expliqués à la section « Risque inhérent aux marchés émergents et moins développés » à l'Annexe II du présent Prospectus.

Le Compartiment peut investir en Chine continentale via des régimes QFI ou des Marchés réglementés (y compris le CIBM par le biais de Bond Connect ou le CIBM Direct). Les investisseurs sont invités à noter que le statut QFI peut être suspendu ou révoqué, ce qui pourrait affecter la performance du Compartiment en lui imposant de se défaire des titres qu'il détient. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus d'informations sur les risques liés au statut QFI, au quota QFI, au CIBM et à Bond Connect.

Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable (au sens de l'Article 9 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant cet objectif peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui cherchent à combiner opportunités de croissance du capital et revenu dans le cadre de la relative stabilité des marchés obligataires sur le long terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	BlueOrchard Finance Ltd
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Les investissements sont composés d'obligations d'émetteurs dont les produits et services, les activités ou l'utilisation du produit d'une obligation à but précis contribuent positivement à au moins un des ODD des Nations unies visant à prendre des mesures pour lutter contre le changement climatique, y compris les ODD 7, 11 et 13. Afin d'identifier les obligations ayant un lien direct avec un ODD des Nations unies, le Gestionnaire d'investissement applique une approche en deux étapes : La première étape prend en compte la mesure dans laquelle les revenus de l'émetteur, ses activités ou l'utilisation du produit d'une obligation à but précis contribuent à un objectif environnemental.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

La seconde étape consiste en une évaluation ESG et d'impact détaillée de la société et/ou de l'obligation (le cas échéant) au moyen de tableaux de bord d'impact et ESG exclusifs. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte un ensemble de critères ESG et différents aspects de l'impact tels que : le résultat et les ODD des Nations unies auxquels l'obligation ou la société contribue ; qui est concerné par le résultat (comme la partie prenante ou l'industrie concernée) ; une évaluation de notre contribution attendue (y compris l'influence et l'engagement du Gestionnaire d'investissement) ; et la prise en compte des risques liés à l'impact. L'évaluation comprend généralement des Indicateurs clés de performance (KPI) qui permettent de suivre la contribution positive de la société ou de l'obligation au fil du temps.

Les tableaux de bord d'impact et ESG sont validés et approuvés par l'équipe de durabilité et d'impact (Sustainability & Impact, S&I) de BlueOrchard, afin que la société ou l'obligation puisse être incluse dans l'univers d'investissement du Compartiment. L'équipe S&I est indépendante des équipes d'investissement ; elle veille à ce que les évaluations et les tableaux de bord d'impact et ESG soient appliqués de manière cohérente et à ce que tous les investissements soient assortis de notations ESG et d'impact minimales conformément à la Politique ESG & Impact de BlueOrchard.

En raison de la nature de ses investissements, et en particulier de la nécessité de disposer d'une couverture de change, le Compartiment peut également détenir une part d'investissements, qui, selon le Gestionnaire d'investissement, sont neutres au regard des critères de durabilité. Il peut s'agir, sans s'y limiter, de produits dérivés à des fins de couverture, de liquidités et de Placements du marché monétaire.

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé de titres à taux fixe et variable libellés dans différentes devises et émis par des sociétés du monde entier, y compris des pays émergents. L'univers (aux fins de cette analyse uniquement) ne comprend pas les titres à taux fixe ou variable émis par des émetteurs publics ou quasi publics.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 3 %	Néant	1,45 %
Actions AX	Jusqu'à 3 %	Néant	1,45 %
Actions A1	Jusqu'à 2 %	0,50 %	1,45 %
Actions B	Néant	0,30 %	1,45 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,60 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,60 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,60 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,45 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,40 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,60 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,60 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

Schroder International Selection Fund BlueOrchard Emerging Markets Impact Bond

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital et des revenus supérieurs à ceux de l'indice ICE BofA 3 Month US Treasury Bill +2,5 % après déduction des frais* sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des titres à taux fixe et variable. Le Compartiment investira dans des titres émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés de pays émergents dont les activités, selon le Gestionnaire d'investissement, créent un impact social ou environnemental positif et qui, selon lui, constituent des investissements durables.

* Pour connaître le rendement cible après déduction des frais pour chaque Catégorie d'Actions, veuillez consulter la page Internet de Schroder : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/funds-and-strategies/fund-administration/performance-targets-after-fees/>

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit son actif dans (i) des investissements durables, à savoir des investissements qui contribuent à la promotion d'un objectif environnemental ou social en lien avec un ou plusieurs ODD des Nations unies en favorisant le développement social et les thématiques environnementales (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »), et dans (ii) des investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme neutres en vertu de ses critères de durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Dans un univers donné, le Gestionnaire d'investissement sélectionnera des investissements durables dont il a été établi qu'ils respectent les critères d'impact du Gestionnaire d'investissement. Les critères d'impact incluent une évaluation de la contribution d'un investissement aux ODD des Nations unies ainsi que l'évaluation par le Gestionnaire d'investissement de l'impact via son cadre et ses outils exclusifs de gestion des investissements par impact (y compris un tableau de bord d'impact).

Le Compartiment fait partie des stratégies axées sur l'impact de Schroders. En tant que tel, il applique des critères d'investissement hautement sélectifs et son processus d'investissement est conforme aux Principes opérationnels pour la gestion de l'impact, ce qui signifie qu'une évaluation de l'impact est intégrée aux étapes du processus d'investissement. La totalité des investissements durables du Compartiment sont soumis à ce cadre.

Le Compartiment investira dans des titres à taux fixe et variable émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés ayant pour objectif de favoriser l'inclusion financière et de fournir un financement décisif aux communautés vulnérables du point de vue économique dans le monde entier, ainsi que des titres à taux fixe et variable liés à des projets d'infrastructures durables et à des initiatives en matière d'énergie propre. Ces émetteurs peuvent être impliqués dans des activités telles que le prêt à des micro, petites et moyennes entreprises (MPME),

l'accessibilité au logement, à l'éducation, à la santé, à l'agriculture, à l'énergie propre, l'amélioration de l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, les produits énergétiques verts et les activités humanitaires, entre autres.

Le Compartiment contribuera à faire progresser un ou plusieurs ODD des Nations unies, y compris, mais sans s'y limiter : la fin de la pauvreté sous toutes ses formes ; l'accès à une énergie abordable, fiable, durable et moderne ; la croissance économique inclusive et durable, un emploi et un travail décent pour tous ; la construction d'infrastructures résilientes, la promotion d'infrastructures durables et de l'innovation ; et la réduction des inégalités dans et entre les pays.

Le Compartiment n'investit pas directement dans les secteurs figurant sur la Liste des exclusions d'actifs publics de BlueOrchard ci-dessous.

https://www.blueorchard.com/wp-content/uploads/20220520-BlueOrchard-Exclusion-Policy_Public-Assets.pdf

Le Compartiment investit dans des sociétés qui ne causent pas de préjudice environnemental ou social important et appliquent des pratiques de bonne gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »).

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment dans le but d'améliorer les pratiques de durabilité et d'améliorer les impacts sociaux et environnementaux générés par les sociétés sous-jacentes dans lesquelles il investit.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment investit au moins les deux tiers de son actif dans des titres à taux fixe et variable libellés dans diverses devises et émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés des pays émergents.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs dans des titres dont la notation de crédit est inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées).

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I). La stratégie d'investissement du Compartiment et l'utilisation de produits dérivés peuvent conduire à juger approprié de préserver des niveaux de liquidité et de Placements du

marché monétaire prudents, qui peuvent être importants, voire représenter (exceptionnellement) 100 % des actifs du Compartiment. Cela se limitera à une période maximale de six mois (faute de quoi le Compartiment sera liquidé). Au cours de cette période, le Compartiment n'entrera pas dans le champ du Règlement sur les fonds monétaires.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir fournir une croissance du capital supérieure à celle de l'indice ICE BofA 3 Month US Treasury Bill +2,5 % sur une période de trois à cinq ans et comparées à celles de l'indice J.P. Morgan Corporate EMBI Broad Diversified Composite. L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper, dans une mesure limitée, avec les composantes de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence comparateur.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce que l'objectif de rendement du Compartiment vise à égaler ou dépasser celui de cet indice de référence, comme indiqué dans l'objectif d'investissement. L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en obligations spécialisés ».

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	BlueOrchard Finance Ltd
Heure de clôture des transactions	13 h 00, heure de Luxembourg, deux jours avant le Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Une description détaillée des risques liés aux titres de qualité inférieure à « investment grade » figure à l'Annexe II du présent Prospectus.

Les risques liés aux placements sur les marchés émergents sont expliqués à la section « Risque inhérent aux marchés émergents et moins développés » à l'Annexe II du présent Prospectus.

Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable (au sens de l'Article 9 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant cet objectif peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui cherchent à combiner opportunités de croissance du capital et revenu dans le cadre de la relative stabilité des marchés obligataires sur le long terme.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Les investissements sont composés d'obligations dont les produits et services, les activités ou l'utilisation du produit d'une obligation à but précis contribuent positivement à au moins un des ODD des Nations unies. Afin d'identifier les obligations ayant un lien direct avec un ODD des Nations unies, le Gestionnaire d'investissement applique une approche en deux étapes : La première étape prend en compte la mesure dans laquelle les revenus de l'émetteur, ses activités ou l'utilisation du produit d'une obligation à but précis contribuent à un objectif environnemental ou social (le cas échéant). La seconde étape consiste en une évaluation ESG et d'impact détaillée de la société et/ou de l'obligation (le cas échéant) au moyen de tableaux de bord d'impact et ESG exclusifs. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte un ensemble de critères ESG et différents aspects de l'impact tels que : le résultat et les ODD des Nations unies auxquels l'obligation ou la société contribue ; qui est concerné par le résultat (comme la partie prenante ou l'industrie concernée) ; une évaluation de notre contribution attendue (y compris l'influence et l'engagement du Gestionnaire d'investissement) ; et la prise en compte des risques liés à l'impact. L'évaluation comprend généralement des Indicateurs clés de performance (KPI) qui permettent de suivre la contribution positive de la société ou de l'obligation au fil du temps. Les tableaux de bord d'impact et ESG sont validés et approuvés par l'équipe de durabilité et d'impact (Sustainability & Impact, S&I) de BlueOrchard, afin que la société ou l'obligation puisse être incluse dans l'univers d'investissement du Compartiment. L'équipe S&I est indépendante des équipes d'investissement ; elle veille à ce que les évaluations et les tableaux de bord d'impact et ESG soient appliqués de manière cohérente et à ce que tous les investissements soient assortis de notations ESG et d'impact minimales conformément à la Politique ESG & Impact de BlueOrchard. Par le biais de cette évaluation, le Gestionnaire d'investissement sélectionne les obligations qu'il juge éligibles conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. En raison de la nature de ses investissements, et en particulier de la nécessité de disposer d'une couverture de change, le Compartiment peut également détenir une part d'investissements, qui, selon le Gestionnaire d'investissement, sont neutres au regard des critères de durabilité. Il peut s'agir, sans s'y limiter, de produits dérivés à des fins de couverture, de liquidités et de Placements du marché monétaire. Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment. Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé de titres à taux fixe et variable libellés dans différentes devises et émis par des sociétés du monde entier, y compris des pays émergents. L'univers (aux fins de cette analyse uniquement) ne comprend pas les titres à taux fixe ou variable émis par des émetteurs publics ou quasi publics.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 3 %	Néant	1,45 %
Actions AX	Jusqu'à 3 %	Néant	1,45 %
Actions A1	Jusqu'à 2 %	0,50 %	1,45 %
Actions B	Néant	0,30 %	1,45 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,80 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,80 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,80 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,45 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,40 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,625 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,625 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Carbon Neutral Credit

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à atteindre i) la neutralité carbone globale d'ici 2025 et ii) la croissance du capital en investissant dans des titres à taux fixe et variable émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés du monde entier qui, selon le Gestionnaire d'investissement, constituent des investissements durables, et qui contribuent à l'objectif de réduction des émissions de carbone, afin de soutenir et de promouvoir la transition vers un monde zéro carbone.

La neutralité carbone globale signifie atteindre une intensité des émissions de carbone égale à zéro émission nette en équilibrant les investissements entre (i) des émetteurs qui génèrent des émissions de carbone, mais qui ont défini des objectifs de réduction de ces émissions et (ii) des émetteurs qui contribuent à la réduction des émissions de carbone.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit ses actifs dans (a) des investissements durables qui, selon le Gestionnaire d'investissement, contribueront à l'objectif de réduction des émissions de carbone d'une ou plusieurs des manières suivantes : (i) en étant neutres en carbone (ii) en visant, et en étant sur la bonne voie pour atteindre, une réduction des émissions de 80 % ou l'équivalent d'ici à 2030 ; (iii) en démontrant par ailleurs leur contribution à la réduction des émissions de carbone (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »), et (b) des investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme neutres en vertu de ses critères de durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui ne causent pas de préjudice environnemental ou social important et appliquent des pratiques de bonne gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »).

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment ou issues de l'univers d'investissement afin d'obtenir des informations ou de demander des améliorations concernant les questions de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment investit au moins les deux tiers de son actif dans des titres à taux fixe et variable émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés du monde entier, y compris des pays émergents.

Le Compartiment peut investir :

- jusqu'à 60 % de ses actifs dans des titres ayant une notation inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées) ;
- jusqu'à 30 % de son actif dans des obligations convertibles, y compris dans des obligations convertibles conditionnelles, dans la limite de 10 % de son actif ; et
- jusqu'à 20 % de son actif dans des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires.

Le Gestionnaire d'investissement estime qu'à long terme, les sociétés qui gèrent les risques et investissent dans les opportunités liées à la lutte contre le changement climatique mieux que leurs pairs seront non seulement moins pénalisées, mais obtiendront en outre des avantages financiers et non financiers octroyés par différentes parties prenantes.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Indice de référence

Le Compartiment n'a pas d'indice de référence cible. Les performances du Compartiment seront comparées par rapport à l'indice Barclays Multiverse ex Treasury A+ to B-, couvert en EUR. L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper, dans une mesure limitée, avec les composantes de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence comparateur. L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en obligations spécialisés ».

Les risques liés aux placements sur les marchés émergents sont expliqués à la section « Risque inhérent aux marchés émergents et moins développés » à l'Annexe II du présent Prospectus.

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales

de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable (au sens de l'Article 9 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant cet objectif peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui cherchent à combiner opportunités de croissance du capital et revenu dans le cadre de la relative stabilité des marchés obligataires sur le long terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	EUR
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management (Europe) SA – succursale allemande
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	L'objectif du Compartiment comprend une réduction des émissions de carbone, ce qui signifie qu'il vise des émissions de carbone faibles, conformément aux objectifs à long terme de l'Accord de Paris sur la limitation du réchauffement climatique. Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Les émetteurs sont évalués à l'aide d'une méthodologie qui identifie les entreprises qui, selon le Gestionnaire d'investissement, contribueront à l'objectif de réduction des émissions de carbone. Cette méthodologie visant à créer l'univers neutre en carbone est axée sur les données et s'appuie sur les informations issues d'initiatives environnementales et de sources reconnues telles que le projet Carbon Disclosure Project (CDP), l'initiative Science Based Targets (SBTi), MSCI et d'autres sources de données fiables, externes ou exclusives. Dans l'univers ainsi obtenu, le Gestionnaire d'investissement exclut les émetteurs qui, selon lui, observent des pratiques préjudiciables et controversées répertoriées sur une liste spécifique de critères d'exclusion. Le Gestionnaire d'investissement exerce également sa propre diligence raisonnable et utilise des données tierces afin d'identifier les émetteurs qui ne causent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux. Les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et les notations externes de durabilité sont utilisés pour identifier les émetteurs qui pratiquent une bonne gouvernance.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés pour les inciter à réduire l'intensité de leurs émissions de carbone. Cela permet d'identifier de nouvelles opportunités d'investissement et de suivre les progrès accomplis par une société dans son programme de réduction de l'intensité en carbone.

En raison de la nature de ses investissements, et en particulier de la nécessité de disposer d'une couverture de change, le Compartiment peut également détenir une part d'investissements, qui, selon le Gestionnaire d'investissement, sont neutres au regard des critères de durabilité. Il peut s'agir, sans s'y limiter, de produits dérivés à des fins de couverture, de liquidités et de Placements du marché monétaire.

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé de titres à taux fixe et variable libellés dans différentes devises et émis par des sociétés du monde entier, y compris des pays émergents. L'univers (aux fins de cette analyse uniquement) ne comprend pas les titres à taux fixe ou variable émis par des émetteurs publics ou quasi publics.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions AX	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions A1	Jusqu'à 2 %	0,50 %	0,75 %
Actions B	Néant	0,60 %	0,75 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,45 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,45 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,45 %
Actions D	Néant	1,00 %	0,75 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,225 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,45 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,45 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Carbon Neutral Credit 2040

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à atteindre i) la neutralité carbone globale d'ici 2040 au sein de son portefeuille d'investissement et ii) la croissance du capital en investissant dans des titres à taux fixe et variable émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés du monde entier qui, selon le Gestionnaire d'investissement, constituent des investissements durables, et qui contribuent à l'objectif de réduction des émissions de carbone, afin de soutenir et de promouvoir la transition vers un monde zéro carbone.

La neutralité carbone globale signifie atteindre une intensité des émissions de carbone égale à zéro émission nette en équilibrant les investissements entre (i) des émetteurs qui génèrent des émissions de carbone, qui sont sur une trajectoire de réduction de ces émissions et (ii) des émetteurs qui contribuent à la réduction des émissions de carbone.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit ses actifs dans (a) des investissements durables qui, selon le Gestionnaire d'investissement, contribueront à l'objectif de réduction des émissions de carbone d'une ou plusieurs des manières suivantes : (i) en étant neutres en carbone (ii) en visant, et en étant sur la bonne voie pour atteindre, une réduction des émissions de 75 % ou l'équivalent d'ici à 2040 ; (iii) en s'étant engagés à atteindre zéro émission nette d'ici à 2050 ; (iv) en ayant fixé des objectifs de décarbonisation au titre de l'initiative Science Based Targets (SBTi) ; (v) en démontrant par ailleurs leur contribution à la réduction des émissions de carbone (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »), et (b) des investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme neutres en vertu de ses critères de durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui ne causent pas de préjudice environnemental ou social important et appliquent des pratiques de bonne gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »).

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment ou issues de l'univers d'investissement afin d'obtenir des informations ou de demander des améliorations concernant les questions de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we->

[do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/](#)

Le Compartiment investit au moins les deux tiers de son actif dans des titres à taux fixe et variable émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés du monde entier, y compris des pays émergents.

Le Compartiment peut investir :

- jusqu'à 60 % de ses actifs dans des titres ayant une notation inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées) ;
- jusqu'à 30 % de son actif dans des obligations convertibles, y compris dans des obligations convertibles conditionnelles, dans la limite de 10 % de son actif ; et
- jusqu'à 20 % de son actif dans des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires.

Le Gestionnaire d'investissement estime qu'à long terme, les sociétés qui gèrent les risques et investissent dans les opportunités liées à la lutte contre le changement climatique mieux que leurs pairs seront non seulement moins pénalisées, mais obtiendront en outre des avantages financiers et non financiers octroyés par différentes parties prenantes.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Indice de référence

Le Compartiment n'a pas d'indice de référence cible. Les performances du Compartiment seront comparées par rapport à l'indice Barclays Multiverse ex Treasury A+ to B-, couvert en EUR. L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper, dans une mesure limitée, avec les composantes de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence comparateur. L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en obligations spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Les risques liés aux placements sur les marchés émergents sont expliqués à la section « Risque inhérent aux marchés émergents et moins développés » à l'Annexe II du présent Prospectus.

Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable (au sens de l'Article 9 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant cet objectif peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui cherchent à combiner opportunités de croissance du capital et revenu dans le cadre de la relative stabilité des marchés obligataires sur le long terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	EUR
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management (Europe) SA – succursale allemande
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	L'objectif du Compartiment comprend une réduction des émissions de carbone, ce qui signifie qu'il vise des émissions de carbone faibles, conformément aux objectifs à long terme de l'Accord de Paris sur la limitation du réchauffement climatique. Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Les émetteurs sont évalués à l'aide d'une méthodologie qui identifie les entreprises qui, selon le Gestionnaire d'investissement, contribueront à l'objectif de réduction des émissions de carbone. Cette méthodologie visant à créer l'univers neutre en carbone est axée sur les données et s'appuie sur les informations issues d'initiatives environnementales et de sources reconnues telles que le projet Carbon Disclosure Project (CDP), l'initiative Science Based Targets (SBTI), MSCI et d'autres sources de données externes ou exclusives sélectionnées. Dans l'univers ainsi obtenu, le Gestionnaire d'investissement exclut les émetteurs qui, selon lui, observent des pratiques préjudiciables et controversées répertoriées sur une liste spécifique de critères d'exclusion. Le Gestionnaire d'investissement exerce également sa diligence raisonnable et utilise des données tierces dans le but d'identifier les émetteurs qui ne causent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux. Les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité ainsi que les notations externes de durabilité sont utilisés pour identifier les émetteurs qui pratiquent une bonne gouvernance. Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés pour les inciter à réduire l'intensité de leurs émissions de carbone. Cet engagement peut identifier de nouvelles opportunités d'investissement et fournir des informations sur les progrès accomplis par une société dans son programme de réduction de l'intensité en carbone.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

En raison de la nature de ses investissements, et en particulier de la nécessité de disposer d'une couverture de change, le Compartiment peut également détenir une part d'investissements, qui, selon le Gestionnaire d'investissement, sont neutres au regard des critères de durabilité. Il peut s'agir, sans s'y limiter, de produits dérivés à des fins de couverture, de liquidités et de Placements du marché monétaire.

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé de titres à taux fixe et variable libellés dans différentes devises et émis par des sociétés du monde entier, y compris des pays émergents. L'univers (aux fins de cette analyse uniquement) ne comprend pas les titres à taux fixe ou variable émis par des émetteurs publics ou quasi publics.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions AX	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions A1	Jusqu'à 2 %	0,50 %	0,75 %
Actions B	Néant	0,50 %	0,75 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,45 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,45 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,45 %
Actions D	Néant	1,00 %	0,75 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,225 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,45 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,45 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Changing Lifestyles

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise la croissance du capital en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier dont le Gestionnaire estime qu'elles bénéficieront de l'évolution des exigences des consommateurs modernes.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

Le Compartiment vise à fournir aux investisseurs une exposition aux sociétés participant à l'évolution des habitudes de consommation concernant de nombreux aspects de la vie des consommateurs. Le Gestionnaire d'investissement vise à investir dans des sociétés qui, selon lui, connaîtront une croissance supérieure parce qu'elles répondent aux goûts et aux attentes des consommateurs dans un monde axé sur la technologie.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI All Country World (net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Le Compartiment n'a pas d'indice de référence cible. Les performances du Compartiment seront comparées par rapport à l'indice MSCI All Country World (net TR). L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence

comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence comparateur.

L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction

Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement évalue les émetteurs en fonction d'un éventail de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance afin de décider si un émetteur est éligible à l'inclusion dans le portefeuille du Compartiment. Cette analyse est réalisée par des spécialistes sectoriels mondiaux et des équipes d'analystes locales, avec le soutien de l'équipe dédiée à l'investissement durable de Schroders. Le Gestionnaire d'investissement utilise les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité pour fournir une évaluation de base qui contribue à l'évaluation ESG globale d'une société. En outre, les réunions avec la direction de la société éclairent le point de vue du Gestionnaire d'investissement, en fournissant des informations supplémentaires sur la culture d'entreprise et l'implication de la direction générale en matière de responsabilité sociale de l'entreprise, la recherche ESG tierce étant principalement utilisée comme point de référence pour confirmer l'analyse exclusive. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/ Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins : - 90 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et - 75 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,375 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund China A

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à celle de l'indice MSCI China A Onshore (Net TR) après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés chinoises cotées et négociées sur les bourses de valeurs chinoises telles que les bourses de Shenzhen ou Shanghai.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés chinoises cotées et négociées sur des bourses de valeurs chinoises telles que les bourses de Shenzhen ou Shanghai (Actions A chinoises).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide :

- des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ;
- le programme pour les investisseurs étrangers qualifiés (« QFI », Qualified Foreign Investor) ;
- d'actions cotées au STAR Board et au ChiNext ; et
- des Marchés réglementés.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés, longs et courts, afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace. Lorsque le Compartiment a recours à des contrats de différence, le sous-jacent consiste en instruments dans lesquels le Compartiment peut investir conformément à son Objectif d'investissement et à sa Politique d'investissement. En particulier, les contrats de différence peuvent être utilisés afin d'obtenir des expositions longues et courtes ou pour couvrir une exposition à des actions ou des titres assimilés à des actions. L'exposition brute des contrats de différence ne dépassera pas 30 % et devrait rester comprise entre 0 % et 30 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion peut être plus élevée.

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice MSCI China A Onshore (Net TR) et comparées à la catégorie Morningstar China A Shares. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper, dans une mesure limitée, avec les composantes de l'indice de référence cible. L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière

discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer. L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Risques

Risques spécifiques

Les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect sont des programmes de négociation et de compensation de titres mis au point par The Stock Exchange of Hong Kong Limited, les Bourses de Shanghai/Shenzhen, Hong Kong Securities Clearing Company Limited et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited, dans le but de permettre un accès réciproque aux marchés boursiers de RPC (hors Hong Kong, Macao et Taiwan) et de Hong Kong. Une description détaillée des programmes et des risques y afférents est jointe en Annexe II au présent Prospectus.

Le Compartiment peut investir en Chine continentale via des régimes QFI ou des Marchés réglementés. Les investisseurs sont invités à noter que le statut QFI peut être suspendu ou révoqué, ce qui pourrait affecter la performance du Compartiment en lui imposant de se défaire des titres qu'il détient. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus d'informations sur les risques liés au statut QFI et au quota QFI.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management (Hong Kong) Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	1,00 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	1,00 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	1,00 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,50 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund China A All Cap

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à celle de l'indice MSCI China A Onshore (Net TR) après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés chinoises cotées et négociées sur les bourses de valeurs chinoises telles que les bourses de Shenzhen ou Shanghai.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans une gamme concentrée d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés chinoises cotées et négociées sur des bourses de valeurs chinoises telles que les bourses de Shenzhen ou Shanghai (Actions A chinoises). De manière générale, le Compartiment détient entre 30 et 50 sociétés en portefeuille.

Le Compartiment peut investir dans une large gamme de sociétés, quelle que soit leur capitalisation boursière.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide :

- des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ;
- le programme pour les investisseurs étrangers qualifiés (« QFI », Qualified Foreign Investor) ;
- d'actions cotées au STAR Board et au ChiNext ; et
- des Marchés réglementés.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des sociétés chinoises cotées offshore et jusqu'à 10 % de son actif dans la cotation offshore de sociétés chinoises à Actions A à double cotation.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés, longs et courts, afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI China A Onshore (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice MSCI China A Onshore (Net TR) et comparées à la catégorie Morningstar China A Shares. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper, dans une mesure limitée, avec les composantes de l'indice de référence cible. L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement. L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer. L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

Les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect sont des programmes de négociation et de compensation de titres mis au point par The Stock Exchange of Hong Kong Limited, les Bourses de Shanghai/Shenzhen, Hong Kong Securities Clearing Company Limited et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited, dans le but de permettre un accès réciproque aux marchés boursiers de RPC (hors Hong Kong, Macao et Taiwan) et de Hong Kong. Une description détaillée des programmes et des risques y afférents est jointe en Annexe II au présent Prospectus.

Le Compartiment peut investir en Chine continentale via des régimes QFI ou des Marchés réglementés. Les investisseurs sont invités à noter que le statut QFI peut être suspendu ou révoqué, ce qui pourrait affecter la performance du Compartiment en lui imposant de se défaire des titres qu'il

détient. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus d'informations sur les risques liés au statut QFI et au quota QFI.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management (Hong Kong) Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Lors de la sélection et de l'évaluation d'opportunités d'investissement et de participations potentielles, les sociétés envisagées pour l'investissement sont évaluées selon une approche fondée sur les parties prenantes au regard de critères, notamment (1) les bonnes pratiques de gouvernance ; (2) l'impact sur l'environnement et les communautés locales ; et (3) le traitement juste et équitable des collaborateurs, des fournisseurs et des clients. Les informations et les connaissances issues des outils internes exclusifs de Schroders en matière de durabilité sont utilisées dans ce processus d'évaluation et de diligence raisonnable. L'analyse exclusive du Gestionnaire d'investissement et son engagement continu avec les sociétés peuvent également l'aider à obtenir une conviction raisonnable que des mesures concrètes seront ou sont prises pour se retirer des secteurs d'activité ou des pratiques qui n'ont pas satisfait aux critères de durabilité ou pour améliorer les domaines dans lesquels elles présentent une faiblesse en la matière. Le Gestionnaire d'investissement peut considérer ces sociétés comme éligibles à l'investissement avant de constater des changements dans les notations et les classements de la société dans le cadre des indicateurs d'évaluation internes et externes. Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des rapports d'ONG et des réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/ Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

- 90 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	1,00 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	1,00 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	1,00 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,50 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund China Local Currency Bond

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager des revenus et une croissance du capital supérieurs à ceux de l'indice iBoxx ALBI China Onshore après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des titres à revenu fixe libellés en RMB onshore (CNY).

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des titres à taux fixe ou variable, des obligations convertibles et des Placements du marché monétaire libellés ou couverts en RMB onshore (CNY).

Ces instruments peuvent être émis à l'extérieur ou à l'intérieur de la Chine continentale par des États, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés qui peuvent être établies ou avoir été constituées en Chine continentale, appartenir à n'importe quel secteur et afficher une qualité de crédit quelconque. Le Compartiment peut également investir dans des titres à revenu fixe libellés en RMB offshore (CNH).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des titres dont la notation de crédit est inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées).

Le Compartiment peut investir dans des instruments négociés sur le marché obligataire en RMB de Hong Kong et en instruments libellés en RMB négociés sur d'autres Marchés réglementés.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs directement en Chine continentale via (i) des régimes QFI (Qualified Foreign Investor, à savoir des investissements réalisés par des investisseurs étrangers éligibles) ou des régimes QFII liés (Qualified Foreign Institutional Investor, à savoir des investissements réalisés par des investisseurs institutionnels étrangers éligibles) supervisés par l'autorité chinoise de réglementation des valeurs mobilières (China Securities Regulatory Commission) à condition que la restriction d'investissement 1. (A) (5) (I) de l'Annexe I soit appliquée et/ou que ces derniers aient le statut de Fonds d'investissement et (ii) des Marchés réglementés (y compris le CIBM par le biais de Bond Connect ou le CIBM Direct).

Les investissements sur les Marchés réglementés de Chine continentale et sur les marchés obligataires interbancaires peuvent également se faire indirectement via des obligations à court terme (notes), des certificats ou d'autres instruments (ayant le statut de valeurs mobilières et qui n'intègrent pas d'élément dérivé), des Fonds d'investissement à capital variable et des produits dérivés éligibles.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés, longs et courts, afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice iBoxx ALBI China Onshore, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice iBoxx ALBI China Onshore. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en obligations spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Méthode de gestion des risques

Valeur exposée au risque (VaR) relative

Indice de référence de la VaR

Indice iBoxx Asian Local Bond – China Onshore. Cet indice suit la performance du rendement total de la dette libellée en CNY émise sur le territoire chinois par le ministère des Finances de la République populaire de Chine.

Effet de levier attendu

400 % de l'actif net total

Le niveau attendu d'effet de levier est susceptible d'augmenter quand la volatilité diminue de manière durable, en cas de prévision de changement des taux d'intérêt ou lorsqu'un élargissement ou un resserrement des spreads de crédit est attendu.

Ce Compartiment n'est pas un instrument financier à effet de levier

Le Compartiment utilise des produits dérivés à des fins d'investissement et l'exposition globale est surveillée selon l'approche par la VaR relative conformément aux Règles d'évaluation des risques des OPCVM. Bien que ces instruments génèrent un effet de levier, le Compartiment lui-même n'est pas un instrument financier à effet de levier tel que décrit plus en détail dans la Directive MiFID. Pour plus de détails sur l'approche par la VaR relative, veuillez vous reporter à l'Annexe 1. En plus de cette restriction réglementaire, Schroders met en œuvre des contrôles internes sur l'exposition globale afin de limiter et/ou de mettre en évidence l'exposition globale, le cas échéant.

Risques spécifiques

Le Compartiment peut investir en Chine continentale via des régimes QFI ou des Marchés réglementés (y compris le CIBM par le biais de Bond Connect ou le CIBM Direct). Les investisseurs sont invités à noter que le statut QFI peut être suspendu ou révoqué, ce qui pourrait affecter la performance du Compartiment en lui imposant de se défaire des titres qu'il détient. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus d'informations sur les risques liés au statut QFI, au quota QFI, au CIBM et à Bond Connect.

Il convient de noter que le renminbi est actuellement une devise non librement convertible et qu'il est sujet à des politiques de contrôle des changes de la part du gouvernement de la République populaire de Chine. En conséquence de ces restrictions imposées par le gouvernement de la République populaire de Chine sur les flux financiers transfrontaliers en RMB, la disponibilité du RMB offshore peut être limitée.

Depuis 2005, le taux de change du RMB n'est plus indexé sur l'USD. Le renminbi a à présent évolué vers un système de taux de change flottant géré reposant sur l'offre et la demande du marché par référence à un panier de devises étrangères. Puisque les taux de change sont essentiellement fonction des forces du marché, les taux de change du renminbi face à d'autres devises, y compris le dollar américain et le dollar de Hong Kong, sont susceptibles de fluctuer en raison de facteurs externes.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	RMB
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management (Singapore) Ltd
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant

La possibilité que l'appréciation du RMB s'accélère à l'avenir ne peut être exclue. D'un autre côté, il ne saurait être garanti que le renminbi ne fasse pas l'objet d'une dévaluation. Toute dévaluation du renminbi pourrait affecter défavorablement la valeur des investissements de l'investisseur dans le Compartiment. Les investisseurs dont la devise de base n'est pas le renminbi peuvent être affectés défavorablement par des évolutions des taux d'intérêt du renminbi. En outre, l'imposition de restrictions par le gouvernement chinois eu égard au RMB hors de Chine peut limiter la profondeur du marché RMB à Hong Kong et réduire la liquidité du Compartiment. Les politiques du gouvernement chinois quant aux contrôles de change et restrictions de rapatriement peuvent changer, ce qui est susceptible de nuire à la position du Compartiment.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui cherchent à combiner opportunités de croissance du capital et revenu dans le cadre de la relative stabilité des marchés obligataires sur le long terme.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. La stratégie vise à identifier les émetteurs qui présentent des caractéristiques satisfaisantes ou une amélioration en matière de durabilité, ainsi que ceux qui imposent un coût environnemental et social élevé. Cela implique : - l'exclusion d'émetteurs ayant une certaine exposition à des activités spécifiques que le Gestionnaire d'investissement estime destructrices pour l'environnement ou préjudiciables pour la société, contraires aux droits de l'homme et/ou témoignant d'une faute grave. - l'inclusion d'émetteurs que le Gestionnaire d'investissement estime bien placés pour offrir des trajectoires de durabilité stables et en progression par rapport à leurs pairs du secteur. Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés pour encourager la transparence, la transition vers une économie circulaire à émissions de carbone réduites, ainsi qu'un comportement social responsable qui favorise une croissance durable et la génération d'alpha. Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse sont les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des rapports d'ONG et des réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/ Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins : - 90 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et - 75 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions AX	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions A1	Jusqu'à 2 %	0,50 %	0,75 %
Actions B	Néant	0,50 %	0,75 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,375 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,375 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,375 %
Actions D	Néant	1,00 %	0,75 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,1875 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,375 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,375 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund China Opportunities

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à celle de l'indice MSCI China (Net TR), après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés chinoises.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés chinoises.

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir moins de 50 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide :

- des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ;
- le programme pour les investisseurs étrangers qualifiés (« QFI », Qualified Foreign Investor) ;
- d'actions cotées au STAR Board et au ChiNext ; et
- des Marchés réglementés.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI China (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice MSCI China (Net TR) et comparées par rapport à la catégorie Morningstar China Equity. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper, dans une mesure limitée, avec les composantes de l'indice de référence cible. L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence

cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer. L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

Les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect sont des programmes de négociation et de compensation de titres mis au point par The Stock Exchange of Hong Kong Limited, les Bourses de Shanghai/Shenzhen, Hong Kong Securities Clearing Company Limited et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited, dans le but de permettre un accès réciproque aux marchés boursiers de RPC (hors Hong Kong, Macao et Taiwan) et de Hong Kong. Une description détaillée des programmes et des risques y afférents est jointe en Annexe II au présent Prospectus.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Le Compartiment peut investir en Chine continentale via des régimes QFI ou des Marchés réglementés. Les investisseurs sont invités à noter que le statut QFI peut être suspendu ou

révoqué, ce qui pourrait affecter la performance du Compartiment en lui imposant de se défaire des titres qu'il détient. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus d'informations sur les risques liés au statut QFI et au quota QFI.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management (Hong Kong) Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Lors de la sélection et de l'évaluation d'opportunités d'investissement et de participations potentielles, les sociétés envisagées pour l'investissement sont évaluées selon une approche exclusive fondée sur les parties prenantes au regard de critères, notamment (1) les bonnes pratiques de gouvernance ; (2) l'impact sur l'environnement et les communautés locales ; et (3) le traitement juste et équitable des collaborateurs, des fournisseurs et des clients. Les informations et les connaissances issues des outils internes exclusifs de Schroders en matière de durabilité sont utilisées dans ce processus d'évaluation et de diligence raisonnable. L'analyse exclusive du Gestionnaire d'investissement et son engagement continu avec ces sociétés peuvent également l'aider à obtenir une conviction raisonnable que des mesures concrètes seront ou sont prises pour se retirer des secteurs d'activité ou des pratiques qui n'ont pas satisfait aux critères de durabilité ou pour améliorer les domaines dans lesquels elles présentent une faiblesse en la matière. Le Gestionnaire d'investissement peut considérer ces sociétés comme éligibles à l'investissement avant de constater des changements dans les notations et les classements de la société dans le cadre des indicateurs d'évaluation internes et externes. Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des rapports d'ONG et des réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/ Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins : – 90 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et – 75 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	1,00 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	1,00 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	1,00 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,50 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Circular Economy

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier qui contribuent à la transition vers une économie circulaire et que le Gestionnaire d'investissement estime constituer des investissements durables.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit son actif dans une gamme concentrée (i) d'investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à la transition vers une économie circulaire (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »), et dans (ii) d'investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme neutres en vertu de ses critères de durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Les principes de l'économie circulaire comprennent, entre autres, la diminution de la consommation de matières premières non renouvelables, la réduction des déchets et de la pollution, l'augmentation des niveaux de recyclage et le maintien d'une utilisation plus active de l'énergie, de la main-d'œuvre et des matériaux. De manière générale, le Compartiment détient entre 25 et 40 sociétés en portefeuille.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui ne causent pas de préjudice environnemental ou social important et appliquent des pratiques de bonne gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »).

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>.

Le Compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier, y compris sur les marchés émergents.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions,

secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Indice de référence

Le Compartiment n'a pas d'indice de référence cible. Les performances du Compartiment seront comparées par rapport à l'indice MSCI AC World (Net TR). L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence comparateur. L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable (au sens de l'Article 9 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant cet objectif peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des

sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement effectue une analyse afin d'évaluer dans quelle mesure les entreprises contribuent à la transition vers l'économie circulaire. L'analyse de la durabilité du Gestionnaire d'investissement est étayée par une recherche fondamentale interne et l'utilisation de la gamme d'outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité. Les recherches émanant de tierces parties constituent également des éléments d'appréciation secondaires utilisés le plus souvent pour remettre en question ou corroborer le point de vue du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés du portefeuille en ce qui concerne leur engagement en faveur de la durabilité et leurs relations avec leurs parties prenantes. Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment. Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,375 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Commodity

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à celle de l'indice Bloomberg Commodity Total Return (indice BCOMTR) après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des instruments liés aux matières premières du monde entier.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de ses actifs dans une gamme d'instruments liés aux matières premières, comprenant principalement des swaps sur indices financiers de matières premières éligibles, des matières premières par le biais d'actifs éligibles (tels que décrits dans la définition de « Catégories d'actifs alternatives » à l'Annexe III du présent Prospectus) et, dans une moindre mesure, dans des actions et des titres assimilés à des actions dans des secteurs liés aux matières premières du monde entier.

Le Compartiment peut être ponctuellement exposé à un éventail de secteurs de matières premières, mais le Gestionnaire d'investissement prévoit que le Compartiment sera principalement investi dans les secteurs de l'énergie, de l'agriculture et des métaux.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment a l'intention d'utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace. L'objectif est, en particulier, d'utiliser les swaps de rendement total de façon continue pour obtenir une exposition longue nette aux indices de matières premières, bien que les swaps puissent contenir des expositions longues et courtes. L'exposition brute des swaps de rendement total ne dépassera pas 450 % et devrait rester comprise entre 150 % et 250 % de la Valeur liquidative.

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice Bloomberg Commodity Total Return (indice BCOMTR). L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper, dans une mesure limitée, avec les composantes de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des compartiments « d'allocation d'actifs alternatifs »

Risques

Méthode de gestion des risques

Valeur à risque absolue

Effet de levier attendu

450 % de l'actif net total

Ce Compartiment n'est pas un instrument financier à effet de levier

Le Compartiment utilise des produits dérivés à des fins d'investissement et l'exposition globale est surveillée selon l'approche par la VaR absolue conformément aux Règles d'évaluation des risques des OPCVM. Bien que ces instruments génèrent un effet de levier, le Compartiment lui-même n'est pas un instrument financier à effet de levier tel que décrit plus en détail dans la Directive MiFID. Pour plus de détails sur l'approche par la VaR absolue, veuillez vous reporter à l'Annexe I. En plus de cette restriction réglementaire, Schroders met en œuvre des contrôles internes sur l'exposition globale afin de limiter et/ou de mettre en évidence l'exposition globale, le cas échéant.

Risques spécifiques

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 5 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	1,00 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	1,00 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	1,00 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,50 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 1,00 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 1,00 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Commodity Evolution

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à celle de l'indice Bloomberg Commodity Total Return, hors pétrole et hors bétail, après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des instruments liés aux matières premières (hors pétrole brut, produits pétroliers, charbon et bétail) du monde entier.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de ses actifs dans une gamme d'instruments liés aux matières premières, comprenant principalement des swaps sur indices financiers de matières premières éligibles, des matières premières par le biais d'actifs éligibles (tels que décrits dans la définition de « Catégories d'actifs alternatifs » à l'Annexe III du présent Prospectus) et, dans une moindre mesure, dans des actions et des titres assimilés à des actions dans des secteurs liés aux matières premières du monde entier.

Le Compartiment peut être ponctuellement exposé à un éventail de secteurs de matières premières, mais le Gestionnaire d'investissement prévoit que le Compartiment sera principalement investi dans les secteurs de l'énergie (hors pétrole brut et produits pétroliers), de l'agriculture (hors bétail) et des métaux.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment a l'intention d'utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace. L'objectif est, en particulier, d'utiliser les swaps de rendement total de façon continue pour obtenir une exposition longue nette aux indices de matières premières, bien que les swaps puissent contenir des expositions longues et courtes. L'exposition brute des swaps de rendement total ne dépassera pas 450 % et devrait rester comprise entre 150 % et 250 % de la Valeur liquidative.

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice Bloomberg Commodity Total Return (indice BCOMTR), hors pétrole et hors bétail. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper, dans une mesure limitée, avec les composantes de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement

investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des compartiments « d'allocation d'actifs alternatifs »

Risques

Méthode de gestion des risques

Valeur à risque absolue

Effet de levier attendu

450 % de l'actif net total

Ce Compartiment n'est pas un instrument financier à effet de levier

Le Compartiment utilise des produits dérivés à des fins d'investissement et l'exposition globale est surveillée selon l'approche par la VaR absolue conformément aux Règles d'évaluation des risques des OPCVM. Bien que ces instruments génèrent un effet de levier, le Compartiment lui-même n'est pas un instrument financier à effet de levier tel que décrit plus en détail dans la Directive MiFID. Pour plus de détails sur l'approche par la VaR absolue, veuillez vous reporter à l'Annexe I. En plus de cette restriction réglementaire, Schroders met en œuvre des contrôles internes sur l'exposition globale afin de limiter et/ou de mettre en évidence l'exposition globale, le cas échéant.

Risques spécifiques

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction

Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 5 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	1,00 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	1,00 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	1,00 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,50 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 1,00 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 1,00 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Cross Asset Momentum

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à atteindre un rendement positif après déduction des frais sur une période de trois ans en investissant dans une gamme diversifiée d'actifs et de marchés du monde entier.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit dans des catégories d'actifs incluant, sans toutefois s'y limiter, des actions et des titres assimilés à des actions, des titres à taux fixe et variable, des devises et des matières premières, afin de fournir une exposition aux stratégies de positions longues et courtes. Le Compartiment se concentrera sur une stratégie dynamique, qui cherche à tirer parti de la propension des évolutions des cours à se poursuivre à court terme.

Le Compartiment est géré de façon à maintenir une exposition équilibrée entre les positions longues et courtes (obtenue par le biais de produits dérivés). Le Compartiment peut investir dans des titres dont la notation de crédit est inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation). L'exposition aux matières premières s'effectuera par le biais d'actifs éligibles tels que décrits dans la définition des « Catégories d'actifs alternatives » en Annexe III au présent Prospectus.

Le Compartiment a l'intention d'utiliser des produits dérivés (dont des swaps de rendement total), afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace. Lorsque le Compartiment a recours à des swaps de rendement total et des contrats de différence, le sous-jacent consiste en instruments dans lesquels le Compartiment peut investir conformément à son Objectif d'investissement et à sa Politique d'investissement. En particulier, les swaps de rendement total et les contrats de différence seront utilisés de façon continue pour obtenir une exposition longue et courte à des actions et des titres assimilés à des actions, des titres à taux fixe et variable et des indices de matières premières. L'exposition brute des swaps de rendement total et des contrats de différence ne dépassera pas 400 %* et devrait rester comprise entre 30 % et 120 %* de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion peut être plus élevée.

Les positions du Compartiment seront suffisamment liquides pour couvrir à tout moment les obligations du Compartiment découlant de ses positions dérivées courtes et longues. La stratégie d'investissement du Compartiment et l'utilisation de produits dérivés peuvent conduire à juger approprié de préserver des niveaux de liquidité et de Placements du marché monétaire prudents, qui peuvent être importants, voire représenter (exceptionnellement) 100 % des actifs du Compartiment. Cela se limitera à une période maximale de six mois (faute de quoi le Compartiment sera liquidé). Au cours de cette période, le Compartiment n'entrera pas dans le champ du Règlement sur les fonds monétaires.

Le Compartiment peut également investir dans des Compartiment d'investissement de type ouvert.

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à sa cible, qui consiste à fournir un rendement positif sur une période de trois ans et comparées au taux des Bons du Trésor américain à 3 mois.

L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments d'allocation d'actifs ».

Risques

Méthode de gestion des risques

Valeur exposée au risque (VaR) absolue

Effet de levier attendu

400 % de l'actif net total

Afin de mettre en œuvre un panel de stratégies efficacement diversifiées et pour atteindre la cible de risque qui soit cohérente avec le profil de risque du Compartiment, ce dernier recourra fortement aux produits dérivés pouvant générer un niveau d'effet de levier élevé. Le Compartiment emploie des produits dérivés, tels que des contrats à terme sur taux d'intérêts et actions, des contrats de change à terme, des swaps de rendement total et des options à des fins d'investissement, lesquels peuvent augmenter le niveau de risque du Compartiment. Ces produits dérivés sont également utilisés pour investir dans des stratégies qui peuvent améliorer les caractéristiques de diversification du Compartiment et gérer son risque. Cela permet d'améliorer le rendement du Compartiment tout en cherchant à maintenir son risque dans l'intervalle prévu. Les stratégies qui comprennent des positions longues et courtes dans la même catégorie d'actif sont appelées à présenter une volatilité inférieure à celle des positions longues uniquement dans la même catégorie d'actifs. Par conséquent, certaines stratégies créeront un niveau substantiel d'effet de levier brut mais devraient améliorer les caractéristiques de diversification du portefeuille.

Ce Compartiment n'est pas un instrument financier à effet de levier

Le Compartiment utilise des produits dérivés à des fins d'investissement et l'exposition globale est surveillée selon l'approche par la VaR absolue conformément aux Règles d'évaluation des risques des OPCVM. Bien que ces instruments génèrent un effet de levier, le Compartiment lui-même n'est pas un instrument financier à effet de levier tel que décrit plus en détail dans la Directive MiFID. Pour plus de détails sur l'approche par la VaR absolue, veuillez vous reporter à l'Annexe I. En plus de cette restriction réglementaire, Schroders met en œuvre des contrôles internes sur l'exposition globale afin de limiter et/ou de mettre en évidence l'exposition globale, le cas échéant.

Risques spécifiques

Les positions longues et courtes obtenues par le biais de swaps de rendement total sur indices, matières premières et actions peuvent accroître l'exposition au risque de crédit.

Le Compartiment recourt à un effet de levier important par le biais de produits dérivés, ce qui amplifiera les gains comme les pertes découlant de ses investissements et se

traduira par des fluctuations plus marquées de sa Valeur liquidative. Il en résulte une hausse significative des risques pour le Compartiment par rapport à un compartiment sans effet de levier. L'effet de levier se produit lorsque l'exposition économique globale du Compartiment dépasse le montant des actifs investis.

Profil de l'investisseur type

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de transaction précédent
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,70 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,70 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,70 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,50 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,70 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,70 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Dynamic Income

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à fournir des revenus et une croissance du capital après déduction des frais en investissant dans une gamme diversifiée d'actifs et de marchés du monde entier, y compris les marchés émergents.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit directement ou indirectement par le biais de produits dérivés dans des actions et des titres assimilés à des actions, des titres à taux fixe et variable émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés du monde entier, y compris dans les marchés émergents, dans diverses devises et Catégories d'actifs alternatives.

Le Compartiment peut investir :

- jusqu'à 40 % de ses actifs dans des titres de qualité inférieure à « investment grade » (titres assortis d'une notation inférieure à « investment grade » selon Standard & Poor's ou de toute notation équivalente attribuée par d'autres agences de notation) et des titres non notés ;
- jusqu'à 30 % de ses actifs dans des marchés émergents ;
- jusqu'à 20 % de ses actifs dans des titres adossés à des actifs, des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales et/ou résidentielles émis par des émetteurs du monde entier ayant une notation « investment grade » ou inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation). Les actifs sous-jacents peuvent inclure des créances titrisées sur cartes de crédit, des prêts personnels, des prêts automobiles, des prêts à des petites entreprises, des crédits-baux, des créances commerciales et des créances résidentielles.
- jusqu'à 15 % de son actif en Catégories d'actifs alternatives ; et

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir moins de 15 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, ainsi que des actions cotées sur le STAR Board et le ChiNext. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs en Chine continentale via des Marchés réglementés (y compris le CIBM par le biais de Bond Connect ou le CIBM Direct).

L'exposition à des Catégories d'actifs alternatives est assurée au moyen d'actifs éligibles comme décrit à l'Annexe III du présent Prospectus.

Le Compartiment a l'intention d'utiliser des produits dérivés (dont des swaps de rendement total), longs et courts, afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace. Lorsque le Compartiment a recours à des swaps de rendement total et des contrats de différence, le sous-jacent consiste en instruments dans

lesquels le Compartiment peut investir conformément à son Objectif d'investissement et à sa Politique d'investissement. L'objectif est, en particulier, d'utiliser temporairement des swaps de rendement total et des contrats de différence dans des conditions de marché, y compris, mais sans s'y limiter, pendant des périodes de croissance économique mondiale et d'inflation ou de risque géopolitique élevé, ou lorsqu'un élargissement des spreads de crédit est attendu pendant les périodes de baisse de la croissance économique, de hausse des taux d'intérêt ou d'exacerbation du risque géopolitique. Les contrats de différence et les swaps de rendement total servent à acquérir une exposition longue et courte à des actions et des titres assimilés à des actions, des titres à taux fixe et variable et des indices de matières premières. L'exposition brute des swaps de rendement total et des contrats de différence ne dépassera pas 30 % et devrait rester comprise entre 0 % et 20 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion peut être plus élevée.

Le Compartiment peut investir dans des Placements du marché monétaire et détenir des liquidités. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des Fonds d'investissement à capital variable.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui d'une combinaison sur mesure pondérée sur les actifs* de l'indice MSCI World (USD), de l'indice MSCI Emerging Market (USD), de l'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate Bond (USD), de l'indice Bloomberg Global High Yield excl CMBS & EMD 2% (USD), de l'indice ICE BofA US Treasury (USD), de l'indice JPM GBI Emerging Market Index - EM Local (USD), de l'indice JPM EMBI Index EM Hard Currency (USD) et de l'indice FTSE Global Convertible Bonds (USD), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

*La combinaison évoluera au fil du temps en fonction de l'allocation d'actifs réelle du Compartiment.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fundcentre>.

Indice de référence

Le Compartiment n'a pas d'indice de référence cible. Les revenus et la volatilité du Compartiment doivent être comparés aux indices suivants : 60 % de l'indice MSCI AC World (USD) et 40 % de l'indice Bloomberg Global Aggregate USD. L'indice de référence comparateur est inclus à des fins de comparaison des revenus et de la volatilité et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière limitée avec les composantes de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence

comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence comparateur.

L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié des revenus et de la volatilité, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments multi-actifs ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

Les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect sont des programmes de négociation et de compensation de titres mis au point par The Stock Exchange of Hong Kong Limited, les Bourses de Shanghai/Shenzhen, Hong Kong Securities Clearing Company Limited et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited, dans le but de permettre un accès réciproque aux marchés boursiers de RPC (hors Hong Kong, Macao et Taiwan) et de Hong Kong. Une description détaillée des programmes et des risques y afférents est jointe en Annexe II au présent Prospectus.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. L'univers d'investissement est évalué à l'aide d'un certain nombre d'outils exclusifs, ainsi que de services de notation externes. Le Gestionnaire d'investissement évaluera les sociétés au regard d'un ensemble d'indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, en tenant compte d'enjeux tels que le changement climatique, la performance environnementale, les normes du travail et la composition du conseil d'administration. Le Gestionnaire d'investissement décidera si un investissement peut être inclus en tenant compte du score ESG global. Le Compartiment étant un compartiment multi-actifs, le Gestionnaire d'investissement utilise les scores ESG des différentes catégories d'actifs comme un élément d'analyse pour définir l'allocation d'actifs du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner des investissements qu'il estime contribuer à un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux, à condition qu'ils ne nuisent pas de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux.

Les positions longues et courtes obtenues par le biais de swaps de rendement total sur indices, obligations et actions peuvent accroître l'exposition au risque de crédit.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Une description détaillée des risques liés aux titres adossés à des actifs et aux titres adossés à des créances hypothécaires figure à l'Annexe II du présent Prospectus.

Les risques liés aux placements sur les marchés émergents sont expliqués à la section « Risques inhérents aux marchés émergents et moins développés » à l'Annexe II du présent prospectus.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule assorti d'un niveau de risque moyen qui conviendra aux Investisseurs visant un potentiel de croissance et de revenu sur le long terme au travers d'investissements dans un portefeuille diversifié offrant une exposition à un éventail de catégories d'actifs.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et des données de tierces parties.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/whatwe-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

Éligibilité au PEA / PIR

Non

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 4 %	Néant	1,25 %
Actions AX	Jusqu'à 4 %	Néant	1,25 %
Actions A1	Jusqu'à 3 %	0,50 %	1,25 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,25 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,25 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,375 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Emerging Asia

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à celle de l'indice MSCI Emerging Markets Asia (Net TR), après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés de marchés émergents en Asie.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés des marchés émergents en Asie.

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir moins de 30 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide :

- des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ;
- le programme pour les investisseurs étrangers qualifiés (« QFI », Qualified Foreign Investor) ;
- d'actions cotées au STAR Board et au ChiNext ; et
- des Marchés réglementés.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice MSCI Emerging Markets Asia (Net TR) et comparées à la catégorie Morningstar Asia ex Japan Equities. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative, directement ou indirectement, avec les composantes de l'indice de référence cible. L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue,

par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer. L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Risques

Risques spécifiques

Les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect sont des programmes de négociation et de compensation de titres mis au point par The Stock Exchange of Hong Kong Limited, les Bourses de Shanghai/Shenzhen, Hong Kong Securities Clearing Company Limited et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited, dans le but de permettre un accès réciproque aux marchés boursiers de RPC (hors Hong Kong, Macao et Taïwan) et de Hong Kong. Une description détaillée des programmes et des risques y afférents est jointe en Annexe II au présent Prospectus.

Le Compartiment peut investir en Chine continentale via des régimes QFI ou des Marchés réglementés. Les investisseurs sont invités à noter que le statut QFI peut être suspendu ou révoqué, ce qui pourrait affecter la performance du Compartiment en lui imposant de se défaire des titres qu'il détient. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus d'informations sur les risques liés au statut QFI et au quota QFI.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Les risques liés aux placements sur les marchés émergents sont expliqués à la section « Risque inhérent aux marchés émergents et moins développés » à l'Annexe II du présent Prospectus.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management (Hong Kong) Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	1,00 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	1,00 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	1,00 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,50 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Emerging Europe

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés d'Europe centrale et d'Europe de l'Est.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de ses actifs dans un portefeuille concentré d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés d'Europe centrale et d'Europe de l'Est, dont les marchés de l'ex-Union soviétique et les marchés émergents méditerranéens. Le Compartiment peut également investir dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient.

De manière générale, le Compartiment détient entre 30 et 50 sociétés en portefeuille.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

À compter du 15 août 2024, les éléments suivants feront partie de la section Politique d'investissement.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI EFM Europe + CIS (E+C) (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Des informations plus précises concernant la Russie sont disponibles dans la section « Informations spéciales » plus bas.

Indice de référence

Le Compartiment n'a pas d'indice de référence cible. Les performances du Compartiment seront comparées par rapport à son indice de référence comparateur, à savoir l'indice MSCI EFM Europe + CIS (E+C) Index (Net TR). L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper, directement ou indirectement, de manière significative, avec les composantes de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement

investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence comparateur afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Les risques liés aux placements sur les marchés émergents sont expliqués à la section « Risque inhérent aux marchés émergents et moins développés » à l'Annexe II du présent Prospectus.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Informations spéciales

Dans le contexte de la situation géopolitique sans précédent provoquée par l'invasion de l'Ukraine par la Russie et l'impact des sanctions et des actions des gouvernements et des contreparties du marché sur certains émetteurs et actifs russes, les informations supplémentaires suivantes doivent être prises en compte :

(A) Pour permettre le bon fonctionnement du Compartiment, les actions et titres liés à des actions russes (les « Actifs russes ») détenus par le Compartiment au 25 février 2022 ont été cloisonnés au sein du Compartiment (d'un point de vue comptable aux fins du calcul de la VL) et attribuées à deux catégories d'actions nouvellement créées. Les actions de ces nouvelles catégories, nommées X9 et Y9, ont été attribuées aux actionnaires le 18 juillet 2022 de manière à refléter leur pourcentage respectif de participation dans la VL totale du Compartiment au 25 février 2022. Aucune VL par action n'est officiellement publiée (bien qu'une VL informative soit disponible sur la page Internet de Schroders). Les souscriptions, rachats et conversions d'actions ne sont pas possibles.

(B) Suite à l'allocation des Actifs russes aux nouvelles catégories d'actions qui ont été émises uniquement aux actionnaires existants à la date du 18 juillet 2022, le Compartiment (par le biais de ses catégories d'actions

répertoriées dans le tableau ci-dessus) n'est plus exposé aux Actifs russes et le Compartiment n'investira plus dans des actions et titres liés à des actions russes jusqu'à nouvel ordre. Cela vaut également pour l'indice de référence cible du Compartiment dont toutes les actions russes ont été retirées.

(C) Le Fonds n'inclura ni ne considérera les actifs russes détenus dans les catégories d'actions X9 et Y9 en relation avec la promotion de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'article 8 du SFDR).

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	EUR
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 jours ouvrables suivant le jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	À compter du 15 août 2024, la section suivante s'appliquera : Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement exerce une diligence raisonnable au titre des participations potentielles, y compris au moyen de réunions avec la direction, et évalue la société au regard de son profil environnemental, social et de gouvernance à l'aune d'une gamme de facteurs. Ce processus est étayé par une analyse quantitative fournie par les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité, qui constituent des éléments déterminants pour évaluer dans quelle mesure les participations actuelles ou potentielles du portefeuille répondent aux critères de durabilité du Compartiment. Dans certains cas, des sociétés qui ne remplissent pas les critères de durabilité peuvent néanmoins constituer un investissement éligible si, à l'issue d'une analyse exclusive et d'échanges continus avec la direction, le Gestionnaire d'investissement estime que la société répondra aux critères de durabilité dans un délai réaliste. Afin de constituer un investissement éligible pour le Compartiment, une société doit montrer un engagement envers ses parties prenantes, y compris ses clients, salariés, fournisseurs et actionnaires ainsi que les régulateurs. Le Compartiment sélectionne des sociétés dont les activités dénotent une bonne gouvernance et qui s'attachent à appliquer un traitement équitable à leurs parties prenantes. Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et les données et rapports de tierces parties. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/ Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

— 90 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et

— 75 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	1,00 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	1,00 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	1,00 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,50 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Emerging Market Bond

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager des revenus et une croissance du capital supérieurs à ceux de l'indice JP Morgan Emerging Market Blend Equal Weighted après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des titres à taux fixe et variable émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés de marchés émergents.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des titres à taux fixe et variable libellés dans diverses devises et émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés de marchés émergents.

Le Compartiment peut investir :

- jusqu'à 20 % de son actif dans des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires ; et
- plus de 50 % de ses actifs dans des titres ayant une notation inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en Chine continentale dans le cadre du Programme pour les investisseurs étrangers qualifiés (« QFI ») ou sur des Marchés réglementés (y compris le CIBM par le biais de Bond Connect ou le CIBM Direct).

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment a l'intention d'utiliser des produits dérivés (dont des swaps de rendement total), afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace. Lorsque le Compartiment a recours à des swaps de rendement total et des contrats de différence, le sous-jacent consiste en instruments dans lesquels le Compartiment peut investir conformément à son Objectif d'investissement et à sa Politique d'investissement. L'objectif est, en particulier, d'utiliser temporairement des swaps de rendement total et des contrats de différence, y compris, mais sans s'y limiter, pendant des périodes d'inflation ou de hausse des taux d'intérêt. Les contrats de différence et les swaps de rendement total servent à acquérir une exposition longue et courte aux titres de créance à taux fixe et variable. L'exposition brute des swaps de rendement total et des contrats de différence ne dépassera pas 5 % et devrait rester comprise entre 0 % et 5 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion peut être plus élevée.

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice JP Morgan Emerging Market Blend Equal Weighted. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper, dans une mesure limitée, avec les composantes de l'indice de référence cible. Toutefois, le Compartiment reflétera probablement certaines caractéristiques de l'indice de référence cible (à savoir la qualité/durée de crédit, l'exposition/exposition de change à des émetteurs particuliers). Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en obligations spécialisés ».

Risques

Risques spécifiques

Les positions longues et courtes obtenues par le biais de swaps de rendement total sur obligations peuvent accroître l'exposition au risque de crédit. Le Compartiment peut investir en Chine continentale via des régimes QFI ou des Marchés réglementés. Les investisseurs sont invités à noter que le statut QFI peut être suspendu ou révoqué, ce qui pourrait affecter la performance du Compartiment en lui imposant de se défaire des titres qu'il détient. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus d'informations sur les risques liés au statut QFI et au quota QFI.

Les risques liés aux placements sur les marchés émergents sont expliqués à la section « Risque inhérent aux marchés émergents et moins développés » à l'Annexe II du présent Prospectus.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui cherchent à combiner opportunités de croissance du capital et revenu dans le cadre de la relative stabilité des marchés obligataires sur le long terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management North America Inc.
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 3 %	Néant	1,00 %
Actions AX	Jusqu'à 3 %	Néant	1,00 %
Actions A1	Jusqu'à 2 %	0,50 %	1,00 %
Actions B	Néant	0,50 %	1,00 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,60 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,60 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,60 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,00 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,30 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,60 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,60 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Emerging Markets Equity Impact

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital en investissant dans des actions et titres assimilés à des actions de sociétés de marchés émergents et de marchés frontières du monde entier, ou de sociétés qui tirent une part importante de leurs revenus ou bénéfices de marchés émergents ou de marchés frontières du monde entier dont les activités, selon le Gestionnaire d'investissement, créent un impact social ou environnemental positif et qui, selon lui, constituent des investissements durables.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit son actif dans (i) des investissements durables, à savoir des investissements qui devraient contribuer à la promotion d'un objectif environnemental ou social en lien avec un ou plusieurs ODD des Nations unies et offrir aux actionnaires des rendements sur le long terme (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »), et dans (ii) des investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme neutres en vertu de ses critères de durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Le Gestionnaire d'investissement sélectionnera des sociétés appartenant à un univers de sociétés éligibles dont il a été établi qu'elles respectent les critères d'impact du Gestionnaire d'investissement. Les critères d'impact incluent une évaluation de la contribution de la société aux ODD des Nations unies ainsi que l'évaluation par le Gestionnaire d'investissement de l'impact de la société via son cadre et ses outils exclusifs de gestion des investissements par impact (y compris un tableau de bord d'impact).

Le Compartiment fait partie des stratégies axées sur l'impact de Schroders. En tant que tel, il applique des critères d'investissement hautement sélectifs et son processus d'investissement est conforme aux Principes opérationnels pour la gestion de l'impact, ce qui signifie qu'une évaluation de l'impact est intégrée aux étapes du processus d'investissement. La totalité des investissements durables du Compartiment sont soumis à ce cadre.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui ne causent pas de préjudice environnemental ou social important et appliquent des pratiques de bonne gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »).

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment dans le but d'améliorer les pratiques de durabilité et d'améliorer les impacts sociaux et environnementaux générés par les sociétés sous-jacentes dans lesquelles il

investit. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs dans une gamme concentrée d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés de marchés émergents et de marchés frontières ou de sociétés qui tirent une part importante de leurs revenus ou bénéfices de marchés émergents ou de marchés frontières. Le Compartiment investit généralement dans moins de 50 entreprises.

Les sociétés détenues par le Compartiment font l'objet d'une évaluation financière de la part du Gestionnaire d'investissement qui vise à identifier le potentiel de rendement sur le long terme pour les actionnaires.

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir jusqu'à 30 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, ainsi que des actions cotées sur le STAR Board et le ChiNext.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace. Le Compartiment peut acheter ou vendre des contrats à terme standardisés (futures) sur indices boursiers et acheter et vendre des options sur indices ou valeurs individuelles. Pour obtenir une exposition aux indices boursiers et aux valeurs individuelles, le Compartiment peut également conclure des contrats de différence dans le cadre desquels les investissements sous-jacents ne sont pas livrés et le règlement est effectué au comptant. Les contrats de différence peuvent être utilisés afin d'obtenir une exposition longue et courte ou pour couvrir une exposition à des actions ou des titres assimilés à des actions. L'exposition brute des contrats de différence ne dépassera pas 20 % et devrait rester comprise entre 0 % et 20 % de la Valeur liquidative.

Indice de référence

Le Compartiment n'a pas d'indice de référence cible. Les performances du Compartiment seront comparées par rapport à son indice de référence comparateur, à savoir l'indice MSCI Emerging Markets (Net TR). L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière

discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence comparateur. L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Les investissements sont composés de sociétés dont les produits et services contribuent positivement à au moins un des ODD des Nations unies. Afin d'identifier les sociétés ayant un lien direct avec un ODD des Nations unies, le Gestionnaire d'investissement applique une approche en deux étapes : La première étape utilise une approche basée sur les revenus en considérant si un certain pourcentage des revenus, dépenses d'investissement ou dépenses d'exploitation de la société concernée contribue à un objectif environnemental ou social (le cas échéant). La seconde étape consiste en une évaluation d'impact détaillée de la société au moyen d'un tableau de bord d'impact exclusif. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte différents aspects de l'impact tels que : le résultat et les ODD des Nations unies auxquels la société contribue ; qui est concerné par le résultat (comme la partie prenante ou l'industrie concernée) ; une évaluation de notre contribution attendue (y compris l'influence et l'engagement de Schroders) ; et la prise en compte des risques liés à l'impact. L'évaluation comprend généralement des Indicateurs clés de performance (KPI) qui permettent de suivre l'impact de la société au fil du temps.

de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Les risques liés aux placements sur les marchés émergents sont expliqués à la section « Risque inhérent aux marchés émergents et moins développés » à l'Annexe II du présent Prospectus.

Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable (au sens de l'Article 9 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant cet objectif peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

La société et le tableau de bord d'impact sont validés et approuvés par le Groupe d'évaluation de l'impact (Impact Assessment Group, IAG) de Schroders, afin que la société puisse être incluse dans l'univers d'investissement du Compartiment. L'IAG est composé de membres de l'équipe d'impact et d'investissement durable de Schroders et de membres de l'équipe d'investissement. Dans certains cas limités, la deuxième étape et l'approbation du Groupe d'évaluation de l'impact peuvent intervenir ultérieurement (par exemple, dans le cas d'un investissement particulièrement sensible au facteur temps).

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés de marchés émergents et de marchés frontières ou de sociétés qui tirent une part importante de leurs revenus ou bénéfices de marchés émergents ou de marchés frontières.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	1,00 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	1,00 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	1,00 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	Jusqu'à 0,50 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 1,00 %
Actions IE	Néant	Néant	Jusqu'à 0,50 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 1,00 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Emerging Markets Hard Currency

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital et des revenus supérieurs à ceux de l'indice JP Morgan EMBI Global Diversified après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des titres à taux fixe et variable libellés dans des devises fortes et émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés de marchés émergents.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des titres à taux fixe et variable libellés dans des devises fortes et émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés de marchés émergents. Les titres libellés en devise forte désignent les titres libellés en dollars US, en euros, en livres sterling, en yens japonais et en francs suisses.

Le Compartiment peut investir :

- jusqu'à 20 % de son actif dans des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires ;
- plus de 50 % de ses actifs dans des titres ayant une notation inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées) ; et
- jusqu'à 20 % de son actif en titres émis par des sociétés.

Le Compartiment peut investir en Chine continentale dans le cadre du Programme pour les investisseurs étrangers qualifiés (« QFI ») ou sur des Marchés réglementés (y compris le CIBM par le biais de Bond Connect ou le CIBM Direct).

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment a l'intention d'utiliser des produits dérivés (dont des swaps de rendement total), longs et courts, afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace. Lorsque le Compartiment a recours à des swaps de rendement total et des contrats de différence, le sous-jacent consiste en instruments dans lesquels le Compartiment peut investir conformément à son Objectif d'investissement et à sa Politique d'investissement. L'objectif est, en particulier, d'utiliser temporairement des swaps de rendement total et des contrats de différence dans des conditions de marché, y compris, mais sans s'y limiter, pendant des périodes d'inflation ou de hausse des taux d'intérêt. Les contrats de différence et les swaps de rendement total servent à acquérir une exposition longue et courte aux titres de créance à taux fixe et variable. L'exposition brute des swaps de rendement total et des contrats de différence ne dépassera pas 10 % et devrait

rester comprise entre 0 % et 5 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion peut être plus élevée.

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice JP Morgan EMBI Global Diversified. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper, dans une mesure limitée, avec les composantes de l'indice de référence cible. Toutefois, le Compartiment reflétera probablement certaines caractéristiques de l'indice de référence cible (à savoir la qualité/durée de crédit, l'exposition/exposition de change à des émetteurs particuliers). Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en obligations spécialisés ».

Risques

Risques spécifiques

Les positions longues et courtes obtenues par le biais de swaps de rendement total sur obligations peuvent accroître l'exposition au risque de crédit. Le Compartiment peut investir en Chine continentale via des régimes QFI ou des Marchés réglementés (y compris le CIBM par le biais de Bond Connect ou le CIBM Direct). Les investisseurs sont invités à noter que le statut QFI peut être suspendu ou révoqué, ce qui pourrait affecter la performance du Compartiment en lui imposant de se défaire des titres qu'il détient. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus d'informations sur les risques liés au statut QFI, au quota QFI, au CIBM et à Bond Connect.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Les risques liés aux placements sur les marchés émergents sont expliqués à la section « Risque inhérent aux marchés émergents et moins développés » à l'Annexe II du présent Prospectus.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui cherchent à combiner opportunités de croissance du capital et revenu dans le cadre de la relative stabilité des marchés obligataires sur le long terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management North America Inc.
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 3 %	Néant	1,00 %
Actions AX	Jusqu'à 3 %	Néant	1,00 %
Actions A1	Jusqu'à 2 %	0,50 %	1,00 %
Actions B	Néant	0,50 %	1,00 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,60 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,60 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,60 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,00 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,30 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,60 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,60 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Emerging Markets Local Currency Bond

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital et des revenus supérieurs à ceux de l'indice JP Morgan GBI-EM Global Diversified après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des titres à taux fixe et variable libellés dans des devises locales et émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés de marchés émergents.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des titres à taux fixe et variable libellés dans des devises locales émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés de marchés émergents.

Le Compartiment peut investir plus de 50 % de ses actifs dans des titres à taux fixe et variable ayant une notation inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs en Chine continentale via des Marchés réglementés (y compris le CIBM par le biais de Bond Connect ou le CIBM Direct).

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice JP Morgan GBI-EM Global Diversified, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice JP Morgan GBI-EM Global Diversified. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper, dans une mesure importante, avec les composantes de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et

la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement. L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en obligations spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Les risques liés aux placements sur les marchés émergents sont expliqués à la section « Risque inhérent aux marchés émergents et moins développés » à l'Annexe II du présent Prospectus.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui cherchent à combiner opportunités de croissance du capital et revenu dans le cadre de la relative stabilité des marchés obligataires sur le long terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Les facteurs de durabilité sont évalués à la fois sur les marchés souverains et dans les décisions d'allocation de crédit. Le Gestionnaire d'investissement évalue les émetteurs souverains en fonction d'une gamme de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, en utilisant les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité qui classent les pays en mesurant leur performance par rapport à plusieurs indicateurs liés à la durabilité. En outre, le Gestionnaire d'investissement effectue une analyse qualitative, qui inclut l'utilisation de données tierces et d'informations publiées par des entités souveraines sur les facteurs ESG au niveau régional et national afin d'améliorer davantage la surveillance et la compréhension. Les pays dont le score est inférieur à un seuil prédéterminé, déterminé par les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et l'analyse effectuée par le Gestionnaire d'investissement, seront généralement exclus. Les entreprises émettrices sont également évaluées en fonction d'une gamme de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse des sociétés sont les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité, les recherches menées par le Gestionnaire d'investissement, des analyses de tierces parties, les rapports d'ONG et les réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les émetteurs, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/ Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins : - 90 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et - 75 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 3 %	Néant	1,00 %
Actions AX	Jusqu'à 3 %	Néant	1,00 %
Actions A1	Jusqu'à 2 %	0,50 %	1,00 %
Actions B	Néant	0,50 %	1,00 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,60 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,60 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,60 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,00 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,30 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,60 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,60 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Emerging Markets Value

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à celle de l'indice MSCI Emerging Markets (Net TR) après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés des marchés émergents ayant subi des revers importants au niveau de leur cours boursier ou de leur rentabilité.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés des marchés émergents du monde entier qui, selon le Gestionnaire d'investissement, ont subi des revers importants au niveau de leur cours boursier ou de leur rentabilité, mais qui possèdent de bonnes perspectives à long terme.

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir jusqu'à 10 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ainsi que des actions cotées sur le STAR Board et le ChiNext.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris dans d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice MSCI Emerging Markets (Net TR) et comparées à l'indice MSCI Emerging Markets Value (Net TR) et à la Catégorie Morningstar Global Emerging Markets Equity. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper, dans une mesure limitée, avec les composantes de l'indice de référence cible et de l'indice MSCI Emerging Markets Value (Net TR). Les indices de référence comparateurs ne sont inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'ont aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible ou de l'indice MSCI Emerging Markets Value (Net TR). Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible ou l'indice MSCI Emerging Markets Value (Net TR) afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer. Tout indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Risques

Risques spécifiques

Le portefeuille affichera un style d'investissement fortement anti-conventionnel ainsi qu'une approche visant à tirer au maximum parti des biais comportementaux des marchés émergents et affichera probablement une volatilité d'investissement supérieure à celle des indices des marchés d'actions mondiaux. Toutefois, un style axé sur la valeur est considéré comme présentant un risque d'investissement inférieur à la moyenne en raison de valorisations favorables des titres du portefeuille.

Les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect sont des programmes de négociation et de compensation de titres mis au point par The Stock Exchange of Hong Kong Limited, les Bourses de Shanghai/Shenzhen, Hong Kong Securities Clearing Company Limited et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited, dans le but de permettre un accès réciproque aux marchés boursiers de RPC (hors Hong Kong, Macao et Taïwan) et de Hong Kong. Une description détaillée des programmes et des risques y afférents est jointe en Annexe II au présent Prospectus.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Les risques liés aux placements sur les marchés émergents sont expliqués à la section « Risque inhérent aux marchés émergents et moins développés » à l'Annexe II du présent Prospectus.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,375 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Emerging Markets

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à celle de l'indice MSCI Emerging Markets (Net TR), après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés des marchés émergents.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés des marchés émergents.

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir moins de 20 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ainsi que des actions cotées sur le STAR Board et le ChiNext.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Emerging Markets (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice MSCI Emerging Markets (Net TR). L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative, directement ou indirectement, avec les composantes de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

Les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect sont des programmes de négociation et de compensation de titres mis au point par The Stock Exchange of Hong Kong Limited, les Bourses de Shanghai/Shenzhen, Hong Kong Securities Clearing Company Limited et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited, dans le but de permettre un accès réciproque aux marchés boursiers de RPC (hors Hong Kong, Macao et Taiwan) et de Hong Kong. Une description détaillée des programmes et des risques y afférents est jointe en Annexe II au présent Prospectus.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Les risques liés aux placements sur les marchés émergents sont expliqués à la section « Risque inhérent aux marchés émergents et moins développés » à l'Annexe II du présent Prospectus.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement exerce une diligence raisonnable au titre des participations potentielles, y compris au moyen de réunions avec la direction, et évalue la société au regard de son profil environnemental, social et de gouvernance à l'aune d'une gamme de facteurs. Ce processus est étayé par une analyse quantitative fournie par les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité, qui constituent des éléments déterminants pour évaluer dans quelle mesure les participations actuelles ou potentielles du portefeuille répondent aux critères de durabilité du Compartiment. Dans certains cas, des sociétés qui ne remplissent pas les critères de durabilité peuvent néanmoins constituer un investissement éligible si, à l'issue d'une analyse exclusive et d'échanges continus avec la direction, le Gestionnaire d'investissement estime que la société répondra aux critères de durabilité dans un délai réaliste. Afin de constituer un investissement éligible pour le Compartiment, une société doit montrer un engagement envers ses parties prenantes, y compris ses clients, salariés, fournisseurs et actionnaires ainsi que les régulateurs. Le Compartiment sélectionne des sociétés dont les activités dénotent une bonne gouvernance et qui s'attachent à appliquer un traitement équitable à leurs parties prenantes. Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et les données et rapports de tierces parties. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/ Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins : - 90 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et - 75 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,50 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Emerging Markets ex China

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à celle de l'indice MSCI Emerging Markets ex China 10/40 (Net TR), après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés des marchés émergents, en dehors de la Chine.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés de marchés émergents et frontières du monde entier, en dehors de la Chine.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Emerging Markets ex China 10/40 (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice MSCI Emerging Markets ex China 10/40 (Net TR). L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative, directement ou indirectement, avec les composantes de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer.

Caractéristiques du Compartiment

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Les risques liés aux placements sur les marchés émergents sont expliqués à la section « Risque inhérent aux marchés émergents et moins développés » à l'Annexe II du présent Prospectus.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Devise du Compartiment

USD

Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement exerce une diligence raisonnable au titre des participations potentielles, y compris au moyen de réunions avec la direction, et évalue la société au regard de son profil environnemental, social et de gouvernance à l'aune d'une gamme de facteurs. Ce processus est étayé par une analyse quantitative fournie par les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité, qui constituent des éléments déterminants pour évaluer dans quelle mesure les participations actuelles ou potentielles du portefeuille répondent aux critères de durabilité du Compartiment. Dans certains cas, des sociétés qui ne remplissent pas les critères de durabilité peuvent néanmoins constituer un investissement éligible si, à l'issue d'une analyse exclusive et d'échanges continus avec la direction, le Gestionnaire d'investissement estime que la société répondra aux critères de durabilité dans un délai réaliste. Afin de constituer un investissement éligible pour le Compartiment, une société doit montrer un engagement envers ses parties prenantes, y compris ses clients, salariés, fournisseurs et actionnaires ainsi que les régulateurs. Le Compartiment sélectionne des sociétés dont les activités dénotent une bonne gouvernance et qui s'attachent à appliquer un traitement équitable à leurs parties prenantes. Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et les données et rapports de tierces parties. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/ Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins : - 90 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et - 75 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,50 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Emerging Markets Debt Total Return

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à générer une croissance du capital et un revenu après déduction des frais en investissant dans des titres à taux fixe et variable émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés de marchés émergents.

Le Compartiment est conçu pour participer aux marchés haussiers tout en s'efforçant d'atténuer les pertes liées aux marchés baissiers par le biais de l'utilisation de liquidités et de produits dérivés. L'atténuation des pertes ne peut être garantie.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des titres à taux fixe ou variable, des devises et des placements du marché monétaire sur des marchés émergents. Les titres à taux fixe et variable sont émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés. Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Dans des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de forte volatilité du marché, le Compartiment peut détenir jusqu'à 40 % de son actif en dépôts et en Placements du marché monétaire au sein des économies développées. Dans ce cas, les deux tiers susmentionnés seront calculés par rapport aux actifs du Compartiment, à l'exclusion des dépôts et des Placements du marché monétaire sur les marchés développés.

Le Compartiment peut investir plus de 50 % de ses actifs dans des titres à taux fixe et variable dont la notation est inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs en Chine continentale via des Marchés réglementés (y compris le CIBM par le biais de Bond Connect ou le CIBM Direct).

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement et warrants (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à 50 % de l'indice JPM GBI-EM Diversified et à 50 % de l'indice JPM EMBI Diversified, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en

matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Le Compartiment n'a pas d'indice de référence cible. Les performances du Compartiment seront comparées par rapport à une combinaison composée à 50 % de l'indice JPM GBI-EM Diversified et 50 % de l'indice JPM EMBI Diversified. L'indice comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice comparateur.

L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Les risques liés aux placements sur les marchés émergents sont expliqués à la section « Risque inhérent aux marchés émergents et moins développés » à l'Annexe II du présent Prospectus.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir à des Investisseurs qui recherchent un rendement absolu positif sur le moyen/long terme (au moins 5 ans) en investissant dans un portefeuille activement géré. L'Investisseur doit être en mesure d'accepter des pertes de capital temporaires dues à la nature potentiellement volatile des actifs détenus.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Les facteurs de durabilité sont évalués à la fois sur les marchés souverains et dans les décisions d'allocation de crédit. Le Gestionnaire d'investissement évalue les émetteurs souverains en fonction d'une gamme de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, en utilisant les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité qui classent les pays en mesurant leur performance par rapport à plusieurs indicateurs liés à la durabilité. En outre, le Gestionnaire d'investissement effectue une analyse qualitative, qui inclut l'utilisation de données tierces et d'informations publiées par des entités souveraines sur les facteurs ESG au niveau régional et national afin d'améliorer davantage la surveillance et la compréhension. Les pays dont le score est inférieur à un seuil prédéterminé, déterminé par les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et l'analyse effectuée par le Gestionnaire d'investissement, seront généralement exclus. Les entreprises émettrices sont également évaluées en fonction d'une gamme de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse des sociétés sont les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des rapports d'ONG et des réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les émetteurs, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/ Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins : - 90 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et - 75 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 3 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 3 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 2 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,50 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,90 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,90 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,90 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,45 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,90 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,90 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Emerging Markets Equity Alpha

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à celle de l'indice MSCI Emerging Markets (Net TR), après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés des marchés émergents et frontières du monde entier.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés situées dans des marchés émergents et frontières du monde entier.

Les compartiments « Alpha » investissent dans des sociétés dont le cours boursier ne reflète pas leurs perspectives, de l'avis du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir moins de 20 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ainsi que des actions cotées sur le STAR Board et le ChiNext.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice MSCI Emerging Markets (Net TR). L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative, directement ou indirectement, avec les composantes de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Risques

Risques spécifiques

Les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect sont des programmes de négociation et de compensation de titres mis au point par The Stock Exchange of Hong Kong Limited, les Bourses de Shanghai/Shenzhen, Hong Kong Securities Clearing Company Limited et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited, dans le but de permettre un accès réciproque aux marchés boursiers de RPC (hors Hong Kong, Macao et Taiwan) et de Hong Kong. Une description détaillée des programmes et des risques y afférents est jointe en Annexe II au présent Prospectus.

Les risques liés aux placements sur les marchés émergents et frontières sont expliqués à la section « Risque inhérent aux marchés émergents et moins développés » à l'Annexe II du présent Prospectus.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	1,00 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	1,00 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	1,00 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,40 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Emerging Markets Multi-Asset

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager des revenus et une croissance du capital après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans une gamme diversifiée d'actifs sur les marchés émergents du monde entier.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif directement en actions et titres assimilés à des actions, titres à revenu fixe et Classes d'actifs alternatifs de pays émergents du monde entier ou de sociétés qui tirent une part importante de leurs revenus ou bénéfices de pays émergents du monde entier. Le Compartiment peut appliquer une allocation active de son actif à des placements du marché monétaire et des devises, en particulier dans le but d'atténuer ses pertes en cas de baisse des marchés.

Le Compartiment peut investir :

- plus de 50 % de ses actifs dans des titres (à taux fixe et variable) dont la notation de crédit est inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation) et des titres non notés ;
- plus de 50 % de son actif dans des titres de créance (à taux fixe et variable) des marchés émergents ;
- jusqu'à 20 % de son actif dans des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires ;
- jusqu'à 10 % de son actif dans des Catégories d'actifs alternatives (telles que définies à l'Annexe III du présent Prospectus) indirectement par le biais de Fonds négociés en bourse, de REIT ou de fonds d'investissement à capital variable ; et
- jusqu'à 10 % de son actif dans des Fonds d'investissement à capital variable.

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir moins de 25 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ainsi que des actions cotées sur le STAR Board et le ChiNext. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 15 % de ses actifs en Chine continentale via des Marchés réglementés (y compris le CIBM par le biais de Bond Connect ou le CIBM Direct).

Le Compartiment a l'intention d'utiliser des produits dérivés (dont des swaps de rendement total), longs et courts, afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace. Lorsque le Compartiment a recours à des swaps de rendement total et des contrats de différence, le sous-jacent consiste en instruments dans lesquels le Compartiment peut investir conformément à son Objectif d'investissement et à sa Politique d'investissement. L'objectif est, en particulier, d'utiliser temporairement des swaps de rendement total et des contrats de différence dans des conditions de marché, y compris, mais sans s'y limiter, pendant des périodes de croissance économique

mondiale et d'inflation ou de risque géopolitique élevé, ou lorsqu'un élargissement des spreads de crédit est attendu pendant les périodes de baisse de la croissance économique, de hausse des taux d'intérêt ou d'exacerbation du risque géopolitique. Les contrats de différence et les swaps de rendement total servent à acquérir une exposition longue et courte à des actions et des titres assimilés à des actions, des titres à taux fixe et variable et des indices de matières premières. L'exposition brute des swaps de rendement total et des contrats de différence ne dépassera pas 30 % et devrait rester comprise entre 0 % et 20 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion peut être plus élevée. Le Compartiment peut détenir des liquidités.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à 50 % de l'indice MSCI Emerging Market (USD), 16,7 % de l'indice JPM EMBI Index EM Hard Currency (USD), 16,7 % de l'indice JPM GBI Emerging Market Index - EM local (USD) et 16,7 % de l'indice JPM CEMB (USD), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Le Compartiment n'a pas d'indice de référence cible. Les performances et la volatilité du Compartiment seront évaluées par rapport à 50 % de l'indice MSCI Emerging Market (USD), 16,7 % de l'indice JPM EMBI Index EM Hard Currency (USD), 16,7 % de l'indice JPM GBI Emerging Market Index - EM local (USD) et 16,7 % de l'indice JPM CEMB (USD). L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et des risques et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière limitée avec les composantes de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence comparateur.

L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments multi-actifs ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

Les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect sont des programmes de négociation et de compensation de titres mis au point par The Stock Exchange of Hong Kong Limited, les Bourses de Shanghai/Shenzhen, Hong Kong Securities Clearing Company Limited et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited, dans le but de permettre un accès réciproque aux marchés boursiers de RPC (hors Hong Kong, Macao et Taiwan) et de Hong Kong. Une description détaillée des programmes et des risques y afférents est jointe en Annexe II au présent Prospectus.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les

investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Une description détaillée des risques liés aux titres adossés à des actifs et aux titres adossés à des créances hypothécaires figure à l'Annexe II du présent Prospectus.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Les risques liés aux placements sur les marchés émergents sont expliqués à la section « Risque inhérent aux marchés émergents et moins développés » à l'Annexe II du présent Prospectus.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment conviendra aux investisseurs qui recherchent un revenu stable combiné à une croissance du capital au travers d'investissements dans un éventail de catégories d'actifs.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. L'univers d'investissement est évalué à l'aide d'un certain nombre d'outils exclusifs, ainsi que de services de notation externes. Le Gestionnaire d'investissement évaluera les sociétés au regard d'un ensemble d'indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, en tenant compte d'enjeux tels que le changement climatique, la performance environnementale, les normes du travail et la composition du conseil d'administration. Le Gestionnaire d'investissement décidera si un investissement peut être inclus en tenant compte du score ESG global. Le Compartiment étant un compartiment multi-actifs, le Gestionnaire d'investissement utilise les scores ESG des différentes catégories d'actifs comme un élément d'analyse pour définir l'allocation d'actifs du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner des investissements qu'il estime contribuer à un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux, à condition qu'ils ne nuisent pas de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux. Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et des données de tierces parties.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,25 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,25 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,25 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,25 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,25 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,375 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund EURO Bond

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager des revenus et une croissance du capital supérieurs à ceux de l'indice Bloomberg EURO Aggregate après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des titres à taux fixe et variable libellés en EUR.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des titres à taux fixe et variable libellés en EUR et émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés du monde entier.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des titres dont la notation de crédit est inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées). Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des obligations convertibles conditionnelles.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés, longs et courts, afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg EURO Aggregate, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice Bloomberg EURO Aggregate. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper, dans une mesure limitée, avec les composantes de l'indice de référence cible. Toutefois, le Compartiment reflétera probablement certaines caractéristiques de l'indice de référence cible (à savoir la qualité/durée de crédit, l'exposition/exposition de change à des émetteurs particuliers). Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en obligations traditionnels ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Méthode de gestion des risques

Valeur exposée au risque (VaR) relative

Indice de référence de la VaR

Indice Bloomberg EURO Aggregate. Cet indice suit des titres à taux fixe de qualité « investment grade » libellés en euros.

Effet de levier attendu

200 % de l'actif net total

Le niveau attendu d'effet de levier est susceptible d'augmenter quand la volatilité diminue de manière durable, en cas de prévision de changement des taux d'intérêt ou lorsqu'un élargissement ou un resserrement des spreads de crédit est attendu.

Ce Compartiment n'est pas un instrument financier à effet de levier

Le Compartiment utilise des produits dérivés à des fins d'investissement et l'exposition globale est surveillée selon l'approche par la VaR relative conformément aux Règles d'évaluation des risques des OPCVM. Bien que ces instruments génèrent un effet de levier, le Compartiment lui-même n'est pas un instrument financier à effet de levier tel que décrit plus en détail dans la Directive MiFID. Pour plus de détails sur l'approche par la VaR relative, veuillez vous reporter à l'Annexe 1. En plus de cette restriction réglementaire, Schroders met en œuvre des contrôles internes sur l'exposition globale afin de limiter et/ou de mettre en évidence l'exposition globale, le cas échéant.

Risques spécifiques

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue

sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui cherchent à combiner opportunités de croissance du capital et revenu dans le cadre de la relative stabilité des marchés obligataires sur le long terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	EUR
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Les facteurs de durabilité sont évalués, à la fois sur les marchés souverains et les décisions d'allocation de crédit, en tandem avec les facteurs macroéconomiques tout au long du processus d'investissement thématique descendant du Gestionnaire d'investissement. Lors de l'évaluation des facteurs de durabilité pour les émetteurs souverains, le Gestionnaire d'investissement estime que les pays dont les gouvernements sont stables et non corrompus sont susceptibles d'être plus disposés et capables de rembourser leurs dettes, tandis que les considérations politiques, y compris l'impact des facteurs sociaux et de gouvernance, peuvent influencer le profil d'inflation et de change d'un pays et avoir ainsi un impact important sur la valeur réelle de la dette. Les impacts environnementaux, qui peuvent être plus pertinents sur un horizon à plus long terme, sont également intégrés. L'approche du Gestionnaire d'investissement inclut l'utilisation d'outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité pour classer les pays en mesurant leur performance par rapport à plusieurs indicateurs liés à la durabilité. Les décisions de sélection de crédit sont déléguées aux équipes d'investissement spécialisées du Gestionnaire d'investissement, qui visent à identifier les émetteurs qui présentent des caractéristiques satisfaisantes ou une amélioration en matière de durabilité, ainsi que ceux qui imposent un coût environnemental et social élevé. Cela implique : - l'exclusion d'émetteurs ayant une certaine exposition à des activités spécifiques que le Gestionnaire d'investissement estime destructrices pour l'environnement ou préjudiciables pour la société, contrairement aux droits de l'homme et/ou témoignant d'une faute grave. - L'inclusion d'émetteurs que le Gestionnaire d'investissement estime bien placés pour offrir des trajectoires de durabilité stables et en progression par rapport à leurs pairs du secteur. Les principales sources d'information utilisées pour conduire cette analyse sont les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des rapports d'ONG et des réseaux d'experts. Pour les entreprises émettrices, le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/ Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

- 90 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions AX	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions A1	Jusqu'à 2 %	0,50 %	0,75 %
Actions B	Néant	0,50 %	0,75 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,375 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,375 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,375 %
Actions D	Néant	1,00 %	0,75 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,25 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,50 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,50 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund EURO Corporate Bond

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager des revenus et une croissance du capital supérieurs à ceux de l'indice ICE BofA Euro Corporate après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des titres à taux fixe et variable libellés en euros et émis par des sociétés du monde entier.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des titres à taux fixe et variable libellés ou couverts en euros émis par des sociétés et d'autres émetteurs d'obligations non souveraines, des États, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés du monde entier.

Le Compartiment peut investir :

- jusqu'à 30 % de ses actifs dans des titres ayant une notation inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées) ;
- jusqu'à 20 % de son actif dans des obligations souveraines ;
- jusqu'à 20 % de son actif dans des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires ; et
- jusqu'à 20 % de son actif dans des obligations convertibles, y compris dans des obligations convertibles conditionnelles, dans la limite de 10 % de son actif.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice ICE BofA Euro Corporate, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice ICE BofA Euro Corporate. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper, dans une mesure

limitée, avec les composantes de l'indice de référence cible. Toutefois, le Compartiment reflétera probablement certaines caractéristiques de l'indice de référence cible (à savoir la qualité/durée de crédit ou l'exposition à des émetteurs particuliers). Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement. L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en obligations spécialisés ».

Les Catégories d'Actions couvertes contre la durée du Compartiment sont fermées aux souscriptions ou aux conversions de nouveaux investisseurs du Compartiment ainsi que d'actionnaires existants.

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Méthode de gestion des risques

Valeur exposée au risque (VaR) relative

Indice de référence de la VaR

Indice ICE BofA Euro Corporate. Cet indice mesure les performances de la dette d'entreprises de qualité « investment grade » libellée en euros et émise sur le marché des euro-obligations ou sur les marchés intérieurs des États membres de la zone euro.

Effet de levier attendu

150 % de l'actif net total

Le niveau attendu d'effet de levier est susceptible d'augmenter quand la volatilité diminue de manière durable, en cas de prévision de changement des taux d'intérêt ou lorsqu'un élargissement ou un resserrement des spreads de crédit est attendu.

Ce Compartiment n'est pas un instrument financier à effet de levier

Le Compartiment utilise des produits dérivés à des fins d'investissement et l'exposition globale est surveillée selon l'approche par la VaR relative conformément aux Règles d'évaluation des risques des OPCVM. Bien que ces instruments génèrent un effet de levier, le Compartiment

lui-même n'est pas un instrument financier à effet de levier tel que décrit plus en détail dans la Directive MiFID. Pour plus de détails sur l'approche par la VaR relative, veuillez vous reporter à l'Annexe 1. En plus de cette restriction réglementaire, Schroders met en œuvre des contrôles internes sur l'exposition globale afin de limiter et/ou de mettre en évidence l'exposition globale, le cas échéant.

Risques spécifiques

Une description détaillée des risques liés aux obligations convertibles conditionnelles, aux titres de qualité inférieure à « investment grade », aux titres adossés à des actifs et aux titres adossés à des créances hypothécaires figure à l'Annexe II du présent Prospectus.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui cherchent à combiner opportunités de croissance du capital et revenu dans le cadre de la relative stabilité des marchés obligataires sur le long terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	EUR
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management (Europe) S.A. - succursale allemande
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. La stratégie vise à identifier les émetteurs qui présentent des caractéristiques satisfaisantes ou une amélioration en matière de durabilité, ainsi que ceux qui imposent un coût environnemental et social élevé. Cela implique : – l'exclusion d'émetteurs ayant une certaine exposition à des activités spécifiques que le Gestionnaire d'investissement estime destructrices pour l'environnement ou préjudiciables pour la société, contrairement aux droits de l'homme et/ou témoignant d'une faute grave. – L'inclusion d'émetteurs que le Gestionnaire d'investissement estime bien placés pour offrir des trajectoires de durabilité stables et en progression par rapport à leurs pairs du secteur. Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés pour encourager la transparence, la transition vers une économie circulaire à émissions de carbone réduites, ainsi qu'un comportement social responsable qui favorise une croissance durable et la génération d'alpha. Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse sont les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des rapports d'ONG et des réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL composée de titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et des actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL composée de titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire assortis d'une notation spéculative (« high yield ») ; des titres de dette souveraine émis par des pays émergents ; des actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions AX	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions A1	Jusqu'à 2 %	0,50 %	0,75 %
Actions B	Néant	0,50 %	0,75 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,45 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,45 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,45 %
Actions D	Néant	1,00 %	0,75 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,225 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,45 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,45 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund EURO Credit Conviction

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager des revenus et une croissance du capital supérieurs à ceux de l'indice iBoxx EUR Corporates BBB (TR), après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des titres à taux fixe et variable libellés en EUR et émis par des sociétés du monde entier.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des titres à taux fixe et variable libellés en EUR et émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés du monde entier.

Le Compartiment peut investir :

- jusqu'à 30 % de ses actifs dans des titres ayant une notation inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées) ;
- jusqu'à 20 % de son actif dans des obligations souveraines ;
- jusqu'à 20 % de son actif dans des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires ; et
- jusqu'à 20 % de son actif dans des obligations convertibles, y compris dans des obligations convertibles conditionnelles, dans la limite de 10 % de son actif.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut également investir dans des produits dérivés, afin d'obtenir une exposition longue et courte aux actifs sous-jacents de ces produits dérivés. Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice iBoxx EUR Corporates BBB (TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice iBoxx EUR Corporates BBB (TR). L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper, dans une mesure limitée, avec les composantes de l'indice de référence cible. Toutefois, le Compartiment reflètera probablement certaines caractéristiques de l'indice de référence cible (à savoir la qualité/durée du crédit, l'exposition à des émetteurs particuliers). Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en obligations spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Méthode de gestion des risques

Valeur exposée au risque (VaR) relative

Indice de référence de la VaR

Indice iBoxx Euro Corporate Bond BBB. Cet indice mesure les performances de la dette d'entreprises de qualité « investment grade » libellée en euros et émise sur le marché des euro-obligations ou sur les marchés intérieurs des États membres de la zone euro.

Effet de levier attendu

150 % de l'actif net total

Le niveau attendu d'effet de levier est susceptible d'augmenter quand la volatilité diminue de manière durable, en cas de prévision de changement des taux d'intérêt ou lorsqu'un élargissement ou un resserrement des spreads de crédit est attendu.

Ce Compartiment n'est pas un instrument financier à effet de levier

Le Compartiment utilise des produits dérivés à des fins d'investissement et l'exposition globale est surveillée selon l'approche par la VaR relative conformément aux Règles d'évaluation des risques des OPCVM. Bien que ces instruments génèrent un effet de levier, le Compartiment lui-même n'est pas un instrument financier à effet de levier tel que décrit plus en détail dans la Directive MiFID. Pour plus de détails sur l'approche par la VaR relative, veuillez vous reporter à l'Annexe 1. En plus de cette restriction réglementaire, Schroders met en œuvre des contrôles internes sur l'exposition globale afin de limiter et/ou de mettre en évidence l'exposition globale, le cas échéant.

Risques spécifiques

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue

sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui cherchent à combiner opportunités de croissance du capital et revenu dans le cadre de la relative stabilité des marchés obligataires sur le long terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	EUR
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management (Europe) S.A. - succursale allemande
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. La stratégie vise à identifier les émetteurs qui présentent des caractéristiques satisfaisantes ou une amélioration en matière de durabilité, ainsi que ceux qui imposent un coût environnemental et social élevé. Cela implique : - l'exclusion d'émetteurs ayant une certaine exposition à des activités spécifiques que le Gestionnaire d'investissement estime destructrices pour l'environnement ou préjudiciables pour la société, contraires aux droits de l'homme et/ou témoignant d'une faute grave. - l'inclusion d'émetteurs que le Gestionnaire d'investissement estime bien placés pour offrir des trajectoires de durabilité stables et en progression par rapport à leurs pairs du secteur. Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés pour encourager la transparence, la transition vers une économie circulaire à émissions de carbone réduites, ainsi qu'un comportement social responsable qui favorise une croissance durable et la génération d'alpha. Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse sont les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des rapports d'ONG et des réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL composée de titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et des actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL composée de titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire assortis d'une notation spéculative (« high yield ») ; des titres de dette souveraine émis par des pays émergents ; des actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 3 %	Néant	1,00 %
Actions AX	Jusqu'à 3 %	Néant	1,00 %
Actions A1	Jusqu'à 2 %	0,50 %	1,00 %
Actions B	Néant	0,50 %	1,00 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,50 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,50 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,50 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,00 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,25 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,50 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,50 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund EURO Credit Conviction Short Duration

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager des revenus et une croissance du capital supérieurs à ceux de l'indice ICE BofA 1-5 Year BBB Euro Corporate Total Return après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des titres à taux fixe et variable libellés en euros émis par des sociétés du monde entier.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif en prenant des positions acheteuses (« long », directement ou indirectement par le biais de produits dérivés) ou des positions de vente à découvert (« short », par le biais de produits dérivés), dans des titres à taux fixe et variable libellés en euros et émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés du monde entier.

Le Compartiment peut investir :

- jusqu'à 30 % de ses actifs dans des titres ayant une notation inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées) ;
- jusqu'à 20 % de son actif dans des obligations souveraines ;
- jusqu'à 40 % de son actif dans des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires ; et
- jusqu'à 20 % de son actif dans des obligations convertibles, y compris dans des obligations convertibles conditionnelles, dans la limite de 10 % de son actif.

Le Compartiment peut investir dans des titres adossés à des actifs, des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales et/ou résidentielles émis par des émetteurs du monde entier ayant une notation « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation). Les actifs sous-jacents peuvent inclure des créances titrisées sur cartes de crédit, des prêts personnels, des prêts automobiles, des prêts à des petites entreprises, des crédits-baux, des créances commerciales et des créances résidentielles.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut également investir dans des produits dérivés, afin d'obtenir une exposition longue et courte aux actifs sous-jacents de ces produits dérivés. Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice ICE BofA 1-5 Year BBB Euro Corporate Total Return, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice ICE BofA 1-5 Year BBB Euro Corporate Total Return. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de référence cible.

Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement. L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Méthode de gestion des risques

Valeur exposée au risque (VaR) absolue

À compter du 15 août 2024, la section ci-dessus sera modifiée comme suit :

Valeur exposée au risque (VaR) relative

Indice de référence de la VaR

Indice ICE BofA 1-5 Year BBB Euro Corporate Total Return

Cet indice mesure les performances de la dette d'entreprises de qualité « investment grade » libellée en euros et émise sur le marché des euro-obligations ou sur les marchés intérieurs des États membres de la zone euro.

Effet de levier attendu

300 % de l'actif net total

Le niveau attendu d'effet de levier peut être supérieur lorsque la volatilité est inhabituellement forte ou faible.

À compter du 15 août 2024, la section ci-dessus sera modifiée comme suit :

150 % de l'actif net total

Le niveau attendu d'effet de levier est susceptible d'augmenter quand la volatilité diminue de manière durable, en cas de prévision de changement des taux d'intérêt ou lorsqu'un élargissement ou un resserrement des spreads de crédit est attendu.

Ce Compartiment n'est pas un instrument financier à effet de levier

Le Compartiment utilise des produits dérivés à des fins d'investissement et l'exposition globale est surveillée selon l'approche par la VaR absolue conformément aux Règles d'évaluation des risques des OPCVM. Bien que ces instruments génèrent un effet de levier, le Compartiment lui-même n'est pas un instrument financier à effet de levier tel que décrit plus en détail dans la Directive MiFID. Pour plus de détails sur l'approche par la VaR absolue, veuillez vous reporter à l'Annexe I. En plus de cette restriction réglementaire, Schroders met en œuvre des contrôles internes sur l'exposition globale afin de limiter et/ou de mettre en évidence l'exposition globale, le cas échéant.

À compter du 15 août 2024, la section ci-dessus sera modifiée comme suit :

Le Compartiment utilise des produits dérivés à des fins d'investissement et l'exposition globale est surveillée selon l'approche par la VaR relative conformément aux Règles d'évaluation des risques des OPCVM. Bien que ces instruments génèrent un effet de levier, le Compartiment lui-même n'est pas un instrument financier à effet de levier tel que décrit plus en détail dans la Directive MiFID. Pour

plus de détails sur l'approche par la VaR relative, veuillez vous reporter à l'Annexe 1. En plus de cette restriction réglementaire, Schroders met en œuvre des contrôles internes sur l'exposition globale afin de limiter et/ou de mettre en évidence l'exposition globale, le cas échéant.

Risques spécifiques

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir à des Investisseurs qui recherchent un rendement absolu positif sur le moyen/long terme (au moins 5 ans) en investissant dans un portefeuille activement géré. L'Investisseur doit être en mesure d'accepter des pertes de capital temporaires dues à la nature potentiellement volatile des actifs détenus.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	EUR
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management (Europe) S.A. - succursale allemande
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. La stratégie vise à identifier les émetteurs qui présentent des caractéristiques satisfaisantes ou une amélioration en matière de durabilité, ainsi que ceux qui imposent un coût environnemental et social élevé. Cela implique :

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

- l'exclusion d'émetteurs ayant une certaine exposition à des activités spécifiques que le Gestionnaire d'investissement estime destructrices pour l'environnement ou préjudiciables pour la société, contraires aux droits de l'homme et/ou témoignant d'une faute grave.
- L'inclusion d'émetteurs que le Gestionnaire d'investissement estime bien placés pour offrir des trajectoires de durabilité stables et en progression par rapport à leurs pairs du secteur.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés pour encourager la transparence, la transition vers une économie circulaire à émissions de carbone réduites, ainsi qu'un comportement social responsable qui favorise une croissance durable et la génération d'alpha.

Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse sont les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des rapports d'ONG et des réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL composée de titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et des actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL composée de titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire assortis d'une notation spéculative (« high yield ») ; des titres de dette souveraine émis par des pays émergents ; des actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 3 %	Néant	1,20 %
Actions AX	Jusqu'à 3 %	Néant	1,20 %
Actions A1	Jusqu'à 2 %	0,50 %	1,20 %
Actions B	Néant	0,30 %	1,20 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,60 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,60 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,60 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,20 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,30 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,60 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,60 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

Schroder International Selection Fund EURO Equity

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à celle de l'indice MSCI European Monetary Union (Net TR), après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés des pays participant à l'Union monétaire européenne.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins 75 % de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés qui sont domiciliées dans l'Espace économique européen (EEE). Le Compartiment investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés situées dans des pays dont la devise est l'euro.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI European Monetary Union (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice MSCI European Monetary Union (Net TR) et comparées par rapport à la Catégorie Morningstar Eurozone Large Cap Equity. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de référence cible. L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer. L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions traditionnels ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

La référence dans la Politique d'investissement à un compartiment investissant 75 % de ses actifs d'une certaine façon s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui visent un potentiel de croissance sur le long terme au travers d'investissements en actions.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment

EUR

Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR ²	Éligible au PEA
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Les sociétés de l'univers d'investissement sont évaluées au regard de leur profil environnemental, social et de gouvernance, à l'aune d'une gamme de facteurs. Cette analyse est étayée par une analyse quantitative obtenue à partir des outils internes de Schroders concernant les données ESG. Le Gestionnaire d'investissement évalue l'impact environnemental et social d'une société, ainsi que ses pratiques de gouvernance, à l'aide d'outils exclusifs en matière de durabilité. En outre, le Gestionnaire d'investissement effectue également ses propres recherches et analyses avant de décider si une société est éligible à l'inclusion dans le Compartiment, en fonction de son profil global de durabilité. Les outils exclusifs constitueront des éléments déterminants pour évaluer dans quelle mesure les sociétés du portefeuille répondent aux critères de durabilité décrits ci-dessus. Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et des données de tierces parties. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/ Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins : - 90 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et - 75 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

² Afin de garantir l'éligibilité au Plan d'épargne en actions (PEA) français, le Compartiment investit au moins 75 % de ses actifs dans des titres de capital émis par des sociétés ayant leur siège social dans l'Union européenne, ou dans un État de l'EEE qui a signé un accord fiscal avec la France, y compris une clause sur la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ³	Commission de distribution annuelle ⁴	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,375 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

³ La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

⁴ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund EURO Government Bond

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager des revenus et une croissance du capital supérieurs à ceux de l'indice ICE BofA Euro Government après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des titres à taux fixe et variable émis par des gouvernements de la zone euro.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des titres à taux fixe et variable dont la notation est inférieure ou égale à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées) émis par des gouvernements dont la devise est l'euro.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés, longs et courts, afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice ICE BofA Euro Government, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice ICE BofA Euro Government. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper, dans une mesure limitée, avec les composantes de l'indice de référence cible. Toutefois, le Compartiment reflètera probablement certaines caractéristiques de l'indice de référence cible (à savoir la qualité/durée de crédit, l'exposition/exposition de change à des émetteurs particuliers). Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en obligations traditionnels ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Méthode de gestion des risques

Valeur exposée au risque (VaR) relative

Indice de référence de la VaR

Indice ICE BofA Euro Government. Cet indice mesure la performance de la dette souveraine libellée en euros émise par les États membres de la zone euro sur le marché des euro-obligations ou sur le marché intérieur de l'émetteur.

Effet de levier attendu

150 % de l'actif net total

Le niveau attendu d'effet de levier est susceptible d'augmenter quand la volatilité diminue de manière durable, en cas de prévision de changement des taux d'intérêt ou lorsqu'un élargissement ou un resserrement des spreads de crédit est attendu.

Ce Compartiment n'est pas un instrument financier à effet de levier

Le Compartiment utilise des produits dérivés à des fins d'investissement et l'exposition globale est surveillée selon l'approche par la VaR relative conformément aux Règles d'évaluation des risques des OPCVM. Bien que ces instruments génèrent un effet de levier, le Compartiment lui-même n'est pas un instrument financier à effet de levier tel que décrit plus en détail dans la Directive MiFID. Pour plus de détails sur l'approche par la VaR relative, veuillez vous reporter à l'Annexe 1. En plus de cette restriction réglementaire, Schroders met en œuvre des contrôles internes sur l'exposition globale afin de limiter et/ou de mettre en évidence l'exposition globale, le cas échéant.

Risques spécifiques

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis

par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui cherchent à combiner opportunités de croissance du capital et revenu dans le cadre de la relative stabilité des marchés obligataires sur le long terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	EUR
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Les facteurs de durabilité sont évalués, à la fois sur les marchés souverains et les décisions d'allocation de crédit, en tandem avec les facteurs macroéconomiques tout au long du processus d'investissement thématique descendant du Gestionnaire d'investissement. Lors de l'évaluation des facteurs de durabilité pour les émetteurs souverains, le Gestionnaire d'investissement estime que les pays dont les gouvernements sont stables et non corrompus sont susceptibles d'être plus disposés et capables de rembourser leurs dettes, tandis que les considérations politiques, y compris l'impact des facteurs sociaux et de gouvernance, peuvent influencer le profil d'inflation et de change d'un pays et avoir ainsi un impact important sur la valeur réelle de la dette. Les impacts environnementaux, qui peuvent être plus pertinents sur un horizon à plus long terme, sont également intégrés. L'approche du Gestionnaire d'investissement inclut l'utilisation d'outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité pour classer les pays en mesurant leur performance par rapport à plusieurs indicateurs liés à la durabilité. Les décisions de sélection de crédit sont déléguées aux équipes d'investissement spécialisées du Gestionnaire d'investissement, qui visent à identifier les émetteurs qui présentent des caractéristiques satisfaisantes ou une amélioration en matière de durabilité, ainsi que ceux qui imposent un coût environnemental et social élevé. Cela implique : - l'exclusion d'émetteurs ayant une certaine exposition à des activités spécifiques que le Gestionnaire d'investissement estime destructrices pour l'environnement ou préjudiciables pour la société, contraires aux droits de l'homme et/ou témoignant d'une faute grave. - L'inclusion d'émetteurs que le Gestionnaire d'investissement estime bien placés pour offrir des trajectoires de durabilité stables et en progression par rapport à leurs pairs du secteur. Les principales sources d'information utilisées pour conduire cette analyse sont les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des rapports d'ONG et des réseaux d'experts. Pour les entreprises émettrices, le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/ Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 3 %	Néant	0,40 %
Actions AX	Jusqu'à 3 %	Néant	0,40 %
Actions A1	Jusqu'à 2 %	0,50 %	0,40 %
Actions B	Néant	0,50 %	0,40 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,20 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,20 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,20 %
Actions D	Néant	1,00 %	0,40 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,10 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,20 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,20 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund EURO High Yield

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager des revenus et une croissance du capital supérieurs à ceux de l'indice ICE BofA Euro High Yield Constrained après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des titres à taux fixe et variable de qualité inférieure à « investment grade » libellés en EUR et émis par des sociétés du monde entier.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des titres à taux fixe et variable libellés en EUR et émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés du monde entier. Le Compartiment investit aussi au moins deux tiers de ses actifs dans des titres à taux fixe et variable dont la notation de crédit est inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des obligations convertibles conditionnelles.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut également investir dans des produits dérivés, afin d'obtenir une exposition longue et courte aux actifs sous-jacents de ces produits dérivés. Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice ICE BofA Euro High Yield Constrained, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice ICE BofA Euro High Yield Constrained. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper, dans une mesure limitée, avec les composantes de l'indice de référence cible. Toutefois, le Compartiment reflètera probablement certaines caractéristiques de l'indice de référence cible (à savoir la qualité/durée du crédit, l'exposition à des émetteurs particuliers). Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent

s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en obligations spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui cherchent à combiner opportunités de croissance du capital et revenu dans le cadre de la relative stabilité des marchés obligataires sur le long terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	EUR
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. La stratégie vise à identifier les émetteurs qui présentent des caractéristiques satisfaisantes ou une amélioration en matière de durabilité, ainsi que ceux qui imposent un coût environnemental et social élevé. Cela implique : - l'exclusion d'émetteurs ayant une certaine exposition à des activités spécifiques que le Gestionnaire d'investissement estime destructrices pour l'environnement ou préjudiciables pour la société, contraires aux droits de l'homme et/ou témoignant d'une faute grave. - l'inclusion d'émetteurs que le Gestionnaire d'investissement estime bien placés pour offrir des trajectoires de durabilité stables et en progression par rapport à leurs pairs du secteur. Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés pour encourager la transparence, la transition vers une économie circulaire à émissions de carbone réduites, ainsi qu'un comportement social responsable qui favorise une croissance durable et la génération d'alpha. Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse sont les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des rapports d'ONG et des réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/ Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins : - 90 % de la part de la VL composée de titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et des actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; et - 75 % de la part de la VL composée de titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire assortis d'une notation spéculative (« high yield ») ; des titres de dette souveraine émis par des pays émergents ; des actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 3 %	Néant	1,00 %
Actions AX	Jusqu'à 3 %	Néant	1,00 %
Actions A1	Jusqu'à 2 %	0,50 %	1,00 %
Actions B	Néant	0,50 %	1,00 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,60 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,60 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,60 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,00 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,30 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,60 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,60 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund EURO Short Term Bond

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager des revenus et une croissance du capital supérieurs à ceux de l'indice Bloomberg Euro Aggregate (1-3 Y) après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des titres à taux fixe et variable à court terme libellés en EUR.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des titres à taux fixe et variable à court terme dont la notation est inférieure ou égale à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées) libellés en EUR et émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés du monde entier.

La durée moyenne des titres détenus par le Compartiment ne doit pas dépasser 3 ans et leur échéance effective ne doit pas être supérieure à 5 ans.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés, longs et courts, afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg Euro Aggregate (1-3 Y), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice Bloomberg Euro Aggregate (1-3 Y). L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper, dans une mesure limitée, avec les composantes de l'indice de référence cible. Toutefois, le Compartiment reflètera probablement certaines caractéristiques de l'indice de référence cible (à savoir la qualité/durée de crédit, l'exposition/exposition de change à des émetteurs particuliers). Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en obligations traditionnels ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Méthode de gestion des risques

Valeur exposée au risque (VaR) relative

Indice de référence de la VaR

Indice Bloomberg Euro Aggregate 1-3 Year. Cet indice est composé d'obligations d'État et d'entreprises à taux fixe de la zone euro dont l'échéance résiduelle est comprise entre 1 et 3 ans.

Effet de levier attendu

200 % de l'actif net total

Le niveau attendu d'effet de levier est susceptible d'augmenter quand la volatilité diminue de manière durable, en cas de prévision de changement des taux d'intérêt ou lorsqu'un élargissement ou un resserrement des spreads de crédit est attendu.

Ce Compartiment n'est pas un instrument financier à effet de levier

Le Compartiment utilise des produits dérivés à des fins d'investissement et l'exposition globale est surveillée selon l'approche par la VaR relative conformément aux Règles d'évaluation des risques des OPCVM. Bien que ces instruments génèrent un effet de levier, le Compartiment lui-même n'est pas un instrument financier à effet de levier tel que décrit plus en détail dans la Directive MiFID. Pour plus de détails sur l'approche par la VaR relative, veuillez vous reporter à l'Annexe 1. En plus de cette restriction réglementaire, Schroders met en œuvre des contrôles internes sur l'exposition globale afin de limiter et/ou de mettre en évidence l'exposition globale, le cas échéant.

Risques spécifiques

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis

par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui cherchent à combiner opportunités de croissance du capital et revenu dans le cadre de la relative stabilité des marchés obligataires sur le long terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	EUR
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Les facteurs de durabilité sont évalués, à la fois sur les marchés souverains et les décisions d'allocation de crédit, en tandem avec les facteurs macroéconomiques tout au long du processus d'investissement thématique descendant du Gestionnaire d'investissement. Lors de l'évaluation des facteurs de durabilité pour les émetteurs souverains, le Gestionnaire d'investissement estime que les pays dont les gouvernements sont stables et non corrompus sont susceptibles d'être plus disposés et capables de rembourser leurs dettes, tandis que les considérations politiques, y compris l'impact des facteurs sociaux et de gouvernance, peuvent influencer le profil d'inflation et de change d'un pays et avoir ainsi un impact important sur la valeur réelle de la dette. Les impacts environnementaux, qui peuvent être plus pertinents sur un horizon à plus long terme, sont également intégrés. L'approche du Gestionnaire d'investissement inclut l'utilisation d'outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité pour classer les pays en mesurant leur performance par rapport à plusieurs indicateurs liés à la durabilité. Les décisions de sélection de crédit sont déléguées aux équipes d'investissement spécialisées du Gestionnaire d'investissement, qui visent à identifier les émetteurs qui présentent des caractéristiques satisfaisantes ou une amélioration en matière de durabilité, ainsi que ceux qui imposent un coût environnemental et social élevé. Cela implique : – l'exclusion d'émetteurs ayant une certaine exposition à des activités spécifiques que le Gestionnaire d'investissement estime destructrices pour l'environnement ou préjudiciables pour la société, contraires aux droits de l'homme et/ou témoignant d'une faute grave. – l'inclusion d'émetteurs que le Gestionnaire d'investissement estime bien placés pour offrir des trajectoires de durabilité stables et en progression par rapport à leurs pairs du secteur. Les principales sources d'information utilisées pour conduire cette analyse sont les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des rapports d'ONG et des réseaux d'experts. Pour les entreprises émettrices, le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/ Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 3 %	Néant	0,50 %
Actions AX	Jusqu'à 3 %	Néant	0,50 %
Actions A1	Jusqu'à 2 %	0,50 %	0,50 %
Actions B	Néant	0,10 %	0,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,20 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,20 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,20 %
Actions D	Néant	1,00 %	0,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,10 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,20 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,20 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund European Alpha Absolute Return

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager un rendement absolu après déduction des frais en investissant directement, ou indirectement par le biais de produits dérivés, dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés européennes.

Une performance absolue signifie que le Compartiment cherche à fournir un rendement positif sur une période de 12 mois, quelles que soient les conditions de marché, mais il ne saurait être garanti et votre capital est à risque.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif directement, ou indirectement par le biais de produits dérivés, dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés européennes.

Les compartiments « Alpha » investissent dans des sociétés dont le cours boursier ne reflète pas leurs perspectives, de l'avis du Gestionnaire d'investissement.

La stratégie d'investissement du Compartiment et l'utilisation de produits dérivés peuvent conduire à juger approprié de préserver des niveaux de liquidité et de placements du marché monétaire prudents, qui peuvent représenter (exceptionnellement) 100 % des actifs du Compartiment. Cela se limitera à une période maximale de six mois (faute de quoi le Compartiment sera liquidé). Au cours de cette période, le Compartiment n'entrera pas dans le champ du Règlement sur les fonds monétaires.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement et warrants (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment a l'intention d'utiliser des produits dérivés (dont des swaps de rendement total), afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace. Le Compartiment peut également détenir des positions synthétiques longues et courtes et peut détenir des positions nettes longues ou nettes courtes lorsque des positions longues et courtes sont associées. Lorsque le Compartiment a recours à des swaps de rendement total et des contrats de différence, le sous-jacent consiste en instruments dans lesquels le Compartiment peut investir conformément à son Objectif d'investissement et à sa Politique d'investissement. L'objectif est, en particulier, d'utiliser temporairement des swaps de rendement total dans des conditions de marché, y compris, mais sans s'y limiter, pendant des périodes de crise ou de perturbations du marché. Les contrats de différence seront utilisés de façon continue. Les contrats de différence et les swaps de rendement total seront utilisés afin d'obtenir une exposition longue et courte ou pour couvrir une exposition à des actions ou des titres assimilés à des actions. L'exposition brute des swaps de rendement total et des contrats de différence ne dépassera pas 250 % et devrait rester comprise entre 0 % et 50 % de la Valeur liquidative pour les swaps de rendement total et entre 40 % et 170 % pour les contrats de différence. Dans certaines circonstances, cette proportion peut être plus élevée.

Le Compartiment conserve un score de durabilité absolu positif, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son objectif de fournir un rendement positif sur une période continue de 12 mois dans toutes les conditions du marché et comparées à l'indice MSCI Europe (Net TR) et à l'Euro Short-Term Rate (ou un taux de référence équivalent). Les indices de référence comparateurs ne sont inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'ont aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. Par rapport à l'indice MSCI AC Europe (Net TR), l'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper, directement ou indirectement, de manière significative, avec les composantes de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice MSCI Europe (Net TR). Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice MSCI Europe (Net TR).

L'indice de référence cible a été sélectionné parce que l'objectif de rendement du Compartiment vise à égaler ou dépasser celui de cet indice de référence, comme indiqué dans l'objectif d'investissement. Tout indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments à performance absolue », qui est gérée dans le but de générer une performance positive (c'est-à-dire supérieure à zéro) sur une période continue de 12 mois maximum. Le Gestionnaire d'investissement cherchera à réaliser une telle performance même en période de repli des marchés (ou d'anticipation de repli des marchés) en prenant des positions courtes (couvertes) sur les diverses sources de rendement et/ou en privilégiant les liquidités et les placements du marché monétaire. Il ne saurait être garanti que cet objectif pourra être atteint.

Le nom du Compartiment comporte le terme « Alpha », ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement adopte une stratégie de gestion active en positionnant le portefeuille de manière dynamique en fonction des conditions prévalant sur le marché. L'accent peut être mis sur des secteurs, des thèmes ou des styles particuliers ou sur un certain nombre d'investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, sont à même de surperformer le marché.

La référence dans la politique d'investissement au Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière, le pourcentage est calculé en fonction de l'exposition globale du Compartiment (le pourcentage restant du Compartiment sera également calculé en fonction de l'exposition globale du Compartiment).

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Méthode de gestion des risques

Valeur exposée au risque (VaR) absolue

Effet de levier attendu

300 % de l'actif net total

Le niveau attendu d'effet de levier peut être supérieur si la volatilité diminue de manière durable ou si l'on prévoit des marchés baissiers.

Ce Compartiment n'est pas un instrument financier à effet de levier

Le Compartiment utilise des produits dérivés à des fins d'investissement et l'exposition globale est surveillée selon l'approche par la VaR absolue conformément aux Règles d'évaluation des risques des OPCVM. Bien que ces instruments génèrent un effet de levier, le Compartiment lui-même n'est pas un instrument financier à effet de levier tel que décrit plus en détail dans la Directive MiFID. Pour plus de détails sur l'approche par la VaR absolue, veuillez

vous reporter à l'Annexe I. En plus de cette restriction réglementaire, Schroders met en œuvre des contrôles internes sur l'exposition globale afin de limiter et/ou de mettre en évidence l'exposition globale, le cas échéant.

Risques spécifiques

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir à des Investisseurs qui recherchent un rendement absolu positif sur le moyen/long terme (au moins 5 ans) en investissant dans un portefeuille activement géré. L'Investisseur doit être en mesure d'accepter des pertes de capital temporaires dues à la nature potentiellement volatile des actifs détenus.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	EUR
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	20 % de la surperformance par rapport à l'Euro Short-Term Rate ² , assujettis à un High Water Mark, conformément à la méthodologie indiquée dans la section 3.1. La commission de surperformance sera appliquée à toutes les Catégories d'Actions à l'exception des Actions I
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

² Pour éviter toute ambiguïté, les indices de référence mentionnés ci-dessus sont uniquement utilisés à des fins de calcul de la commission de surperformance et ne doivent en aucun cas être considérés comme représentatifs d'un style d'investissement spécifique. Concernant les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change, des versions couvertes des indices de référence ci-dessus (y compris des indices de référence en liquidités équivalents dans une autre devise) peuvent être utilisées pour le calcul de la commission de surperformance.

Les sociétés de l'univers d'investissement sont évaluées au regard de leur profil environnemental, social et de gouvernance, à l'aune d'une gamme de facteurs. Cette analyse combine des données quantitatives et qualitatives, obtenues à partir des outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité, ainsi que de la recherche et de l'analyse du Gestionnaire d'investissement.

Ces facteurs sont pris en compte dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement afin de déterminer quelles sociétés le Gestionnaire d'investissement inclut au sein du Compartiment.

Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et des données de tierces parties.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ³	Commission de distribution annuelle ⁴	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 3 %	Néant	1,25 %
Actions AX	Jusqu'à 3 %	Néant	1,25 %
Actions A1	Jusqu'à 2 %	0,50 %	1,25 %
Actions B	Néant	0,50 %	1,25 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,375 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

³ La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

⁴ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

Schroder International Selection Fund European Dividend Maximiser

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager des revenus de 7 % par an en investissant dans des actions ou des titres assimilés à des actions de sociétés européennes. Cet objectif n'est pas garanti et peut évoluer en fonction des conditions de marché.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions ou des titres assimilés à des actions de sociétés européennes, qui sont sélectionnés pour leur potentiel de revenu et de croissance du capital. Pour optimiser le rendement du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement vendra, de manière sélective, des options d'achat à court terme sur des titres individuels détenus par le Compartiment, afin de générer du revenu supplémentaire en convenant de prix d'exercice au-delà desquels un potentiel haussier est vendu.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Europe (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Il conserve également une intensité carbone inférieure à celle de l'indice MSCI Europe (Net TR). Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son objectif de revenu de 7 % par an, et comparées à l'indice MSCI Europe (Net TR) ainsi qu'à la catégorie Morningstar Europe Equity Income. Les indices de référence comparateurs ne sont inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'ont aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. Par rapport à l'indice MSCI Europe (Net TR), l'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice MSCI Europe (Net TR). Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice MSCI Europe (Net TR). L'indice/Les indices de

référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

L'objectif de revenu a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement déploie des stratégies qui visent à fournir le niveau de revenu stipulé dans l'objectif d'investissement. Tout indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que cet indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

Ce Compartiment utilise des produits dérivés de manière déterminante pour son objectif d'investissement. Il est prévu que la stratégie génère une sous-performance d'un portefeuille similaire sans recours à des produits dérivés pendant les périodes où les cours des actions sous-jacentes augmentent, et génère une surperformance lorsque les cours des actions sous-jacentes chutent.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	EUR
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Les sociétés de l'univers d'investissement sont évaluées au regard de leur profil environnemental, social et de gouvernance, à l'aune d'une gamme de facteurs. Cette analyse est étayée par une analyse quantitative obtenue à partir des outils internes de Schroders concernant les données ESG. Le Gestionnaire d'investissement évalue l'impact environnemental et social d'une société, ainsi que ses pratiques de gouvernance, à l'aide d'outils exclusifs en matière de durabilité. En outre, le Gestionnaire d'investissement effectue également ses propres recherches et analyses avant de décider si une société est éligible à l'inclusion dans le Compartiment, en fonction de son profil global de durabilité. Les outils exclusifs constitueront des éléments déterminants pour évaluer dans quelle mesure les sociétés du portefeuille répondent aux critères de durabilité décrits ci-dessus. Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et des données de tierces parties. Les sociétés de l'univers d'investissement font l'objet d'analyses concernant leurs émissions individuelles totales de carbone des périmètres 1 et 2. Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et des données de tierces parties. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/ Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins : - 90 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et - 75 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,50 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund European Equity Impact

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à celle de l'indice MSCI Europe (Net TR) après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés européennes dont les activités, selon le Gestionnaire d'investissement, créent un impact social ou environnemental positif et qui, selon lui, constituent des investissements durables.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit son actif dans (i) des investissements durables, à savoir des investissements dans des sociétés qui contribuent à la promotion d'un objectif environnemental ou social en lien avec un ou plusieurs ODD des Nations unies, en utilisant une approche axée sur la science ou l'ingénierie et motivée par l'innovation (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »), et dans (ii) des investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme neutres en vertu de ses critères de durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Le Gestionnaire d'investissement sélectionnera des sociétés appartenant à un univers de sociétés éligibles dont il a été établi qu'elles respectent les critères d'impact du Gestionnaire d'investissement. Les critères d'impact incluent une évaluation de la contribution de la société aux ODD des Nations unies ainsi que l'évaluation par le Gestionnaire d'investissement de l'impact de la société via son cadre et ses outils exclusifs de gestion des investissements par impact (y compris un tableau de bord d'impact).

Le Compartiment fait partie des stratégies axées sur l'impact de Schroders. En tant que tel, il applique des critères d'investissement hautement sélectifs et son processus d'investissement est conforme aux Principes opérationnels pour la gestion de l'impact, ce qui signifie qu'une évaluation de l'impact est intégrée aux étapes du processus d'investissement. La totalité des investissements durables du Compartiment sont soumis à ce cadre.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui ne causent pas de préjudice environnemental ou social important et appliquent des pratiques de bonne gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »).

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment dans le but d'améliorer les pratiques de durabilité et d'améliorer les impacts sociaux et environnementaux générés par les sociétés sous-jacentes dans lesquelles il investit. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez

consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment investira au moins deux tiers de son actif dans une gamme concentrée d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés européennes. Le Compartiment investit généralement dans moins de 30 entreprises.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice MSCI Europe (Net TR) et comparées par rapport à la Catégorie Morningstar Europe Flex Cap Equity. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de référence cible. L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement. L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer. L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

Ce Compartiment utilise des produits dérivés de manière déterminante pour son objectif d'investissement. Il peut en découler une plus grande volatilité du prix des Actions.

La référence dans la Politique d'investissement à un compartiment investissant deux tiers de son actif d'une certaine façon s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable (au sens de l'Article 9 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant cet objectif peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	EUR
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement cherche à identifier des sociétés européennes axées sur la science et l'ingénierie dont l'activité contribue à relever différents défis auxquels la société est confrontée, tels que la réduction des émissions de CO₂, la lutte contre la pollution de l'air et la gestion de l'utilisation des ressources rares. Le Gestionnaire d'investissement cherche également à identifier les sociétés qui fournissent des solutions répondant aux besoins liés à l'expansion et au vieillissement démographiques dans des domaines tels que la santé, les transports, l'alimentation et l'accès aux services essentiels. Les investissements sont composés de sociétés dont les produits et services contribuent positivement à au moins un des ODD des Nations unies. Afin d'identifier les sociétés ayant un lien direct avec un ODD des Nations unies, le Gestionnaire d'investissement applique une approche en deux étapes : La première étape utilise une approche basée sur les revenus en considérant si un certain pourcentage des revenus, dépenses d'investissement ou dépenses d'exploitation de la société concernée contribue à un objectif environnemental ou social (le cas échéant). La seconde étape consiste en une évaluation d'impact détaillée de la société au moyen d'un tableau de bord d'impact exclusif. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte différents aspects de l'impact tels que : le résultat et les ODD des Nations unies auxquels la société contribue ; qui est concerné par le résultat (comme la partie prenante ou l'industrie concernée) ; une évaluation de notre contribution attendue (y compris l'influence et l'engagement de Schroders) ; et la prise en compte des risques liés à l'impact. L'évaluation comprend généralement des Indicateurs clés de performance (KPI) qui permettent de suivre l'impact de la société au fil du temps. La société et le tableau de bord d'impact sont validés et approuvés par le Groupe d'évaluation de l'impact (Impact Assessment Group, IAG) de Schroders, afin que la société puisse être incluse dans l'univers d'investissement du Compartiment. L'IAG est composé de membres de l'équipe d'impact et d'investissement durable de Schroders et de membres de l'équipe d'investissement. Dans certains cas limités, la deuxième étape et l'approbation du Groupe d'évaluation de l'impact peuvent intervenir ultérieurement (par exemple, dans le cas d'un investissement particulièrement sensible au facteur temps).

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés européennes.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,25 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund European Smaller Companies

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à celle de l'indice MSCI Europe Small Cap (NDR) après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés européennes de petite capitalisation.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés européennes de petite capitalisation. Il s'agit de sociétés qui, au moment de l'achat, font partie de la tranche inférieure de 30 % du marché européen des actions concerné en termes de capitalisation boursière.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Europe Small Cap (NDR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice MSCI Europe Small Cap (NDR). L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	EUR
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited

Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Les sociétés de l'univers d'investissement sont évaluées au regard de leur profil environnemental, social et de gouvernance. Le Gestionnaire d'investissement réalise une diligence raisonnable au titre de toutes les participations potentielles, ce qui peut inclure des réunions avec la direction de la société. Le Gestionnaire d'investissement vise à identifier l'impact d'une entreprise sur la société tout en évaluant les relations avec les principales parties prenantes telles que les salariés, les fournisseurs et les régulateurs. Cette recherche est étayée par une analyse quantitative obtenue à partir des outils internes exclusifs de Schroders en matière de durabilité, qui constituent des éléments déterminants pour évaluer dans quelle mesure les participations actuelles ou potentielles du portefeuille répondent aux critères de durabilité du Compartiment. Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et des données de tierces parties. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/ Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins : - 90 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et - 75 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions D	Néant	1,00 %	0,75 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,50 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund European Special Situations

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à celle de l'indice MSCI Europe (Net TR), après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés européennes.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit dans un portefeuille composé d'une sélection de titres en « situation spéciale », terme employé par le Gestionnaire d'investissement pour faire référence aux sociétés dont le cours ne reflète pas correctement les perspectives futures.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Europe Net TR, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice MSCI Europe (Net TR). L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement. L'indice/Les indices de référence ne

prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	EUR
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Les sociétés détenues par le Compartiment doivent montrer un engagement envers leurs parties prenantes, y compris leurs clients, salariés et fournisseurs, ainsi que les régulateurs. Le Compartiment investit dans des sociétés qui appliquent un traitement équitable à l'égard des parties prenantes et pratiquent une bonne gouvernance. Les sociétés de l'univers d'investissement sont évaluées au regard de leur profil environnemental, social et de gouvernance, à l'aune d'une gamme de facteurs. Le Gestionnaire d'investissement exerce sa propre diligence raisonnable au titre de toutes les participations potentielles, y compris, dans la mesure du possible, au moyen de réunions avec la direction générale. Cette analyse est étayée par une analyse quantitative obtenue à partir des outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité. Ces outils constituent des éléments déterminants pour évaluer dans quelle mesure les sociétés du portefeuille répondent aux critères de durabilité décrits ci-dessus. Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins : - 90 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et - 75 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions D	Néant	1,00 %	0,75 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,50 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

Schroder International Selection Fund European Sustainable Equity

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à celle de l'indice MSCI Europe (Net TR) après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés européennes qui respectent les critères de durabilité du Gestionnaire d'investissement.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés européennes.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Europe (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »).

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice MSCI Europe (Net TR), et comparées à la catégorie Morningstar Europe Large Cap Blend Equity. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper, dans une mesure limitée, avec les composantes de l'indice de référence cible. L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire

d'investissement investit les actifs du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer. L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un

Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	EUR
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Les sociétés de l'univers d'investissement sont évaluées au regard de leur profil environnemental, social et de gouvernance, à l'aune d'une gamme de facteurs. Cette analyse est étayée par une analyse quantitative obtenue à partir des outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité. Le Gestionnaire d'investissement évalue l'impact environnemental et social d'une société, ainsi que ses pratiques de gouvernance, à l'aide d'outils exclusifs en matière de durabilité. En outre, le Gestionnaire d'investissement effectue également ses propres recherches et analyses avant de décider si une société est éligible à l'inclusion dans le Compartiment, en fonction de son profil global de durabilité. Les outils exclusifs constitueront des éléments déterminants pour évaluer dans quelle mesure les sociétés du portefeuille répondent aux critères de durabilité décrits ci-dessus. Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et des données de tierces parties. Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment. Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés européennes.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,25 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,25 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,25 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,25 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,625 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,625 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,625 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,25 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,375 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,625 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,625 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund European Value

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à celle de l'indice MSCI Europe (Net TR), après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés européennes.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans une gamme concentrée d'actions de sociétés européennes. De manière générale, le Compartiment détient entre 30 et 70 sociétés en portefeuille.

Le Compartiment adopte une approche d'investissement « value » rigoureuse en cherchant à investir dans un portefeuille sélectif de sociétés qui, selon le Gestionnaire d'investissement, sont largement sous-évalués par rapport à leur potentiel de résultats à long terme.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice MSCI Europe (Net TR) et comparées à l'indice MSCI Europe Value (Net TR) et à la Catégorie Morningstar Europe Flex Cap Equity. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper, dans une mesure limitée, avec les composantes de l'indice de référence cible et l'indice MSCI Europe Value (Net TR). Les indices de référence comparateurs ne sont inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'ont aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il

n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible ou de l'indice MSCI Europe Value (Net TR). Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible ou l'indice MSCI Europe Value (Net TR) afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer. Tout indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Risques

Risques spécifiques

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	EUR
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,50 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Frontier Markets Equity

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à celle de l'indice MSCI Frontier Emerging Markets (FEM) index (Net TR), les marchés émergents étant plafonnés à 10 % après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés des marchés frontières.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés des marchés émergents et frontières du monde entier.

De manière générale, le Compartiment détient entre 50 et 70 sociétés en portefeuille.

Les « marchés émergents frontières » sont les pays entrant dans la composition de l'indice MSCI Frontier Emerging Markets (FEM) ou de tout autre indice financier reconnu se rapportant aux marchés frontières, ou d'autres pays qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, constituent des marchés émergents frontières.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice MSCI Frontier Emerging Markets (FEM) (Net TR), les marchés émergents étant plafonnés à 10 %. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative, directement ou indirectement, avec les composantes de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire

d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Les marchés émergents frontières sont les pays entrant dans la composition de l'indice MSCI Frontier Emerging Markets (FEM) ou de tout autre indice financier reconnu se rapportant aux marchés frontières, ou d'autres pays qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, constituent des marchés émergents frontières.

Risques

Risques spécifiques

Les risques liés aux placements sur les marchés émergents et frontières sont expliqués à la section « Risque inhérent aux marchés émergents et moins développés » à l'Annexe II du présent Prospectus.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	1,00 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	1,00 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	1,00 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,50 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Global Bond

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager des revenus et une croissance du capital supérieurs à ceux de l'indice Bloomberg Global Aggregate Bond après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des titres à taux fixe ou variable.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des titres à taux fixe et variable dont la notation est inférieure ou égale à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation) émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés du monde entier dans diverses devises.

Le Compartiment peut investir :

- jusqu'à 10 % de ses actifs dans des obligations convertibles conditionnelles ;
- jusqu'à 30 % de ses actifs dans des titres ayant une notation inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées) ; et
- jusqu'à 40 % de ses actifs dans des titres adossés à des actifs, des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales et/ou résidentielles émis par des émetteurs du monde entier ayant une notation « investment grade » ou inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation). Les actifs sous-jacents peuvent inclure des créances titrisées sur cartes de crédit, des prêts personnels, des prêts automobiles, des prêts à des petites entreprises, des crédits-baux, des créances commerciales et des créances résidentielles.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs en Chine continentale via des Marchés réglementés (y compris le CIBM par le biais de Bond Connect ou le CIBM Direct).

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg Global Aggregate Bond, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en

matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice Bloomberg Global Aggregate Bond. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper, dans une mesure limitée, avec les composantes de l'indice de référence cible. Toutefois, le Compartiment reflétera probablement certaines caractéristiques de l'indice de référence cible (à savoir la qualité/durée de crédit, l'exposition/exposition de change à des émetteurs particuliers). Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en obligations traditionnels ».

Le Gestionnaire d'investissement du Compartiment met en place une couverture des Actions des Catégories d'Actions couvertes en tenant compte des risques de change sous-jacents de l'indice de référence du Compartiment. De ce fait, la performance de ces Catégories d'Actions couvertes diffère de manière importante de celle des Catégories d'Actions équivalentes en Devise du Compartiment.

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Méthode de gestion des risques

Valeur exposée au risque (VaR) relative

Indice de référence de la VaR

Indice Bloomberg Global Aggregate Bond. Cet indice non couvert en USD offre une mesure globale des marchés internationaux de la dette à taux fixe de qualité « investment grade ».

Effet de levier attendu

400 % de l'actif net total

Le niveau attendu d'effet de levier est susceptible d'augmenter quand la volatilité diminue de manière durable, en cas de prévision de changement des taux d'intérêt ou lorsqu'un élargissement ou un resserrement des spreads de crédit est attendu.

Ce Compartiment n'est pas un instrument financier à effet de levier

Le Compartiment utilise des produits dérivés à des fins d'investissement et l'exposition globale est surveillée selon l'approche par la VaR relative conformément aux Règles d'évaluation des risques des OPCVM. Bien que ces instruments génèrent un effet de levier, le Compartiment lui-même n'est pas un instrument financier à effet de levier tel que décrit plus en détail dans la Directive MiFID. Pour plus de détails sur l'approche par la VaR relative, veuillez vous reporter à l'Annexe 1. En plus de cette restriction réglementaire, Schroders met en œuvre des contrôles internes sur l'exposition globale afin de limiter et/ou de mettre en évidence l'exposition globale, le cas échéant.

Risques spécifiques

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations

qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui cherchent à combiner opportunités de croissance du capital et revenu dans le cadre de la relative stabilité des marchés obligataires sur le long terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Les facteurs de durabilité sont évalués, à la fois sur les marchés souverains et les décisions d'allocation de crédit, en tandem avec les facteurs macroéconomiques tout au long du processus d'investissement thématique descendant du Gestionnaire d'investissement. Lors de l'évaluation des facteurs de durabilité pour les émetteurs souverains, le Gestionnaire d'investissement estime que les pays dont les gouvernements sont stables et non corrompus sont susceptibles d'être plus disposés et capables de rembourser leurs dettes, tandis que les considérations politiques, y compris l'impact des facteurs sociaux et de gouvernance, peuvent influencer le profil d'inflation et de change d'un pays et avoir ainsi un impact important sur la valeur réelle de la dette. Les impacts environnementaux, qui peuvent être plus pertinents sur un horizon à plus long terme, sont également intégrés. L'approche du Gestionnaire d'investissement inclut l'utilisation d'outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité pour classer les pays en mesurant leur performance par rapport à plusieurs indicateurs liés à la durabilité. Les décisions de sélection de crédit sont déléguées aux équipes d'investissement spécialisées du Gestionnaire d'investissement, qui visent à identifier les émetteurs qui présentent des caractéristiques satisfaisantes ou une amélioration en matière de durabilité, ainsi que ceux qui imposent un coût environnemental et social élevé. Cela implique : - l'exclusion d'émetteurs ayant une certaine exposition à des activités spécifiques que le Gestionnaire d'investissement estime destructrices pour l'environnement ou préjudiciables pour la société, contraires aux droits de l'homme et/ou témoignant d'une faute grave ; et

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

- l'inclusion d'émetteurs que le Gestionnaire d'investissement estime bien placés pour offrir des trajectoires de durabilité stables et en progression par rapport à leurs pairs du secteur.

Les principales sources d'information utilisées pour conduire cette analyse sont les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des rapports d'ONG et des réseaux d'experts. Pour les entreprises émettrices, le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions AX	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions A1	Jusqu'à 2 %	0,50 %	0,75 %
Actions B	Néant	0,50 %	0,75 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,50 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,50 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,50 %
Actions D	Néant	1,00 %	0,75 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,25 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,50 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,50 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Global Cities

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager des revenus et une croissance du capital supérieurs à ceux de l'indice FTSE EPRA NAREIT Developed (Net TR, USD) après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés immobilières du monde entier qui, selon le Gestionnaire d'investissement, constituent des investissements durables.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit son actif dans (i) des investissements durables, à savoir des investissements qui contribuent à la transition vers des infrastructures et des villes plus résilientes et innovantes sur le plan environnemental (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »), et dans (ii) des investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme neutres en vertu de ses critères de durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui ne causent pas de préjudice environnemental ou social important et appliquent des pratiques de bonne gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »).

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés immobilières du monde entier, en privilégiant les sociétés investissant dans des villes qui, selon le Gestionnaire d'investissement, afficheront une croissance économique continue, appuyée par des facteurs tels qu'une infrastructure solide et des plans d'urbanisme opportuns.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice FTSE EPRA NAREIT Developed (Net TR, USD). L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement. L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable (au sens de l'Article 9 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant cet objectif peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. L'analyse de l'univers d'investissement est conduite en deux étapes distinctes. Chacune entraîne l'exclusion d'entreprises ayant obtenu de faibles notations en matière de durabilité, réduisant l'univers d'environ 900 entreprises à 200 entreprises dans l'univers investissable : - la phase 1 permet d'analyser les villes en fonction de divers indicateurs environnementaux et sociaux. Les sociétés sont ensuite notées en fonction de leur exposition aux emplacements qui obtiennent les notations les plus élevées/les plus faibles. - la phase 2 s'attache à déterminer le montant à investir dans chaque entreprise, en utilisant à la fois les outils de durabilité internes et exclusifs de Schroders et les outils externes de mesure de la durabilité. L'analyse attribue un score de durabilité à chaque société. Le processus exclut de l'univers d'investissement du Compartiment des sociétés (sur la base de leur score de durabilité). Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés du portefeuille, qui doivent démontrer un engagement clair en faveur de la durabilité tant dans leurs relations avec les parties prenantes que dans leurs efforts pour atténuer leurs effets sur l'environnement naturel. Le Gestionnaire d'investissement conduit son analyse à l'aide de ses propres recherches et des outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité. Les recherches émanant de tierces parties constituent des éléments d'appréciation secondaires utilisés le plus souvent pour remettre en question ou corroborer le point de vue exclusif du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment. Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés immobilières du monde entier.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,50 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Global Climate Change Equity

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier dont le Gestionnaire d'investissement estime qu'elles récolteront les bénéfices de leurs efforts pour s'adapter aux effets du changement climatique mondial ou pour limiter ces effets, et qui respectent les critères de durabilité du Gestionnaire d'investissement.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

Le Compartiment conserve un niveau global d'émissions évitées supérieur à celui de l'indice MSCI All Country World (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »).

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir jusqu'à 10 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ainsi que des actions cotées sur le STAR Board et le ChiNext.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Indice de référence

Le Compartiment n'a pas d'indice de référence cible. Les performances du Compartiment seront comparées par rapport à l'indice MSCI All Country World (Net TR). L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence comparateur. L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. L'importance du changement climatique sur les perspectives commerciales à long terme d'une société est évaluée en fonction de différents facteurs qui incluent, sans s'y limiter : Le fait que l'entreprise soit exposée directement aux évolutions sectorielles liées au changement climatique (atténuation – réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables et aux véhicules plus propres ; ou adaptation – stratégies visant à se préparer aux impacts du changement climatique, tels que le stress hydrique, les inondations côtières, les questions de santé publique ou les perturbations des chaînes d'approvisionnement, entre autres). La proportion des segments d'activité potentiellement exposés aux évolutions liées au changement climatique. Le fait que l'entreprise consacre des investissements et des dépenses de recherche et développement élevés en faveur de la transition vers une économie à plus faibles émissions de carbone. La présence d'un portefeuille de produits qui prenne en compte les risques matériels et de transition posés par le changement climatique. L'impact pour l'entreprise de la hausse des coûts du carbone au sein de son secteur et dans son environnement concurrentiel. Sur le fondement de cette évaluation, le Gestionnaire d'investissement décide ensuite, au cas par cas, si une société est éligible à l'inclusion dans l'univers d'investissement du Compartiment. En outre, l'analyse du Gestionnaire d'investissement en matière d'ESG vise à évaluer l'importance et l'impact d'un ensemble de facteurs ESG sur le caractère durable de la croissance future des bénéfices et en tant que facteurs de risque potentiels pouvant affecter la valorisation d'une société. La décision du Gestionnaire d'investissement se fondera en premier lieu sur les notations obtenues par chaque société dans les domaines les plus pertinents pour son activité. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations fournies par les sociétés, notamment des informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés. Les recherches sont étayées par un vaste ensemble de données incluant des informations accessibles au public ou issues d'assemblées générales, des rapports de courtiers et des rapports émanant d'organisations sectorielles, d'organismes de recherche, de groupes de réflexion, de législateurs, de consultants, d'ONG et de chercheurs universitaires. Les recherches émanant de tierces parties constituent des éléments d'appréciation secondaires utilisés le plus souvent pour remettre en question ou corroborer le point de vue exclusif du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,50 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Global Climate Leaders

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier dont le Gestionnaire d'investissement estime qu'elles contribueront à la réduction mondiale de l'utilisation du carbone, conformément à l'Accord de Paris visant à limiter le changement climatique, et qui respectent les critères de durabilité du Gestionnaire d'investissement.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI All Country World (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont fixé des objectifs en matière de décarbonisation de leurs activités, conformément à la limitation du changement climatique à un réchauffement de 1,5 °C ou moins en vertu de l'Accord de Paris.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »).

Le Compartiment peut investir dans des sociétés qui, selon le Gestionnaire d'investissement, amélioreront leurs pratiques de durabilité dans un délai raisonnable, allant habituellement jusqu'à deux ans.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir jusqu'à 30 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, ainsi que des actions cotées sur le STAR Board et le ChiNext.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Indice de référence

Le Compartiment n'a pas d'indice de référence cible. Les performances du Compartiment seront comparées par rapport aux indices MSCI AC World (Net TR) et MSCI All Country World Climate Paris Aligned. Les indices de référence comparateurs ne sont inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'ont aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes des indices de référence comparateurs. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter des indices de référence comparateurs. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans les indices de référence comparateurs. L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Les indices de référence comparateurs ont été sélectionnés parce que le Gestionnaire d'investissement estime que les indices de référence constituent un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit

Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un

Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Lorsqu'il décide si une société est éligible pour l'inclusion dans le portefeuille du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement l'évalue en fonction d'un certain nombre de critères qui incluent, sans s'y limiter, l'objectif de réduction des émissions de la société et le fait que le Gestionnaire d'investissement estime que l'entreprise est un leader ambitieux et clair en matière de climat au sein de son secteur. Sur le fondement de cette évaluation, le Gestionnaire d'investissement décide, au cas par cas, si une société est éligible à l'inclusion dans l'univers d'investissement du Compartiment. La décision du Gestionnaire d'investissement se fondera en premier lieu sur les notations obtenues par chaque société dans les domaines les plus pertinents pour son activité. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations fournies par les sociétés, notamment des informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés. Les recherches sont étayées par un vaste ensemble de données incluant des informations accessibles au public ou issues d'assemblées générales, des rapports de courtiers et des rapports émanant d'organisations sectorielles, d'organismes de recherche, de groupes de réflexion, de législateurs, de consultants, d'ONG et de chercheurs universitaires. Les recherches émanant de tierces parties constituent des éléments d'appréciation secondaires utilisés le plus souvent pour remettre en question ou corroborer le point de vue exclusif du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment. Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,375 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %

Les pourcentages de commissions de distribution et de gestion sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Global Convertible Bond

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à celle de l'indice FTSE Global Focus Hedged Convertible Bond (USD) après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des titres convertibles émis par des sociétés du monde entier.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans une gamme diversifiée de titres convertibles et autres valeurs mobilières similaires, tels que des titres privilégiés convertibles, des obligations échangeables ou des billets échangeables, émis par des sociétés du monde entier. Le Compartiment peut également investir dans des titres à taux fixe et variable, des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

Les obligations convertibles sont généralement des obligations de sociétés qui peuvent être converties en actions à un prix donné. Par conséquent, le Gestionnaire d'investissement estime que les investisseurs peuvent acquérir une exposition aux marchés mondiaux des actions tout en bénéficiant du caractère défensif et de la volatilité moindre des placements obligataires.

Le Compartiment peut investir plus de 50 % de ses actifs dans des titres ayant une notation inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées).

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice FTSE Global Focus Hedged Convertible Bond (USD). L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en obligations spécialisés ».

Risques

Risques spécifiques

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui cherchent à combiner opportunités de croissance du capital et revenu dans le cadre de la relative stabilité des marchés obligataires sur le long terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management (Switzerland) AG
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 3 %	Néant	1,25 %
Actions AX	Jusqu'à 3 %	Néant	1,25 %
Actions A1	Jusqu'à 2 %	0,50 %	1,25 %
Actions B	Néant	0,50 %	1,25 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,25 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,375 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Global Corporate Bond

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager des revenus et une croissance du capital supérieurs à ceux de l'indice Bloomberg Global Aggregate – Corporate couvert en USD après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des titres à taux fixe et variable émis par des sociétés du monde entier.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des titres à taux fixe et variable dans différentes devises et émis par des sociétés du monde entier.

Le Compartiment investit dans l'ensemble de l'éventail des titres de créance à revenu fixe. Le Compartiment peut investir :

- jusqu'à 40 % de ses actifs dans des titres ayant une notation inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées) ;
- jusqu'à 20 % de ses actifs dans des titres émis par des gouvernements et des agences gouvernementales ; et
- jusqu'à 10 % de son actif dans des obligations convertibles conditionnelles.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés, longs et courts, afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace. Le Compartiment peut utiliser un effet de levier.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg Global Aggregate – Corporate couvert en USD, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice Bloomberg Global Aggregate – Corporate couvert en USD et comparées à la catégorie Morningstar Global Corporate Bond couverte en USD. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de

référence cible. L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer. L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en obligations spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Méthode de gestion des risques

Valeur exposée au risque (VaR) relative

Indice de référence de la VaR

Indice Barclays Global Aggregate Credit Component USD hedged. Cet indice couvert en USD offre une mesure globale des marchés internationaux des titres à revenu fixe de qualité « investment grade ». Il ne tient pas compte des dettes souveraines et des valeurs titrisées.

Effet de levier attendu

200 % de l'actif net total

Le niveau attendu d'effet de levier est susceptible d'augmenter quand la volatilité diminue de manière durable, en cas de prévision de changement des taux d'intérêt ou lorsqu'un élargissement ou un resserrement des spreads de crédit est attendu.

Ce Compartiment n'est pas un instrument financier à effet de levier

Le Compartiment utilise des produits dérivés à des fins d'investissement et l'exposition globale est surveillée selon l'approche par la VaR relative conformément aux Règles

d'évaluation des risques des OPCVM. Bien que ces instruments génèrent un effet de levier, le Compartiment lui-même n'est pas un instrument financier à effet de levier tel que décrit plus en détail dans la Directive MiFID. Pour plus de détails sur l'approche par la VaR relative, veuillez vous reporter à l'Annexe 1. En plus de cette restriction réglementaire, Schroders met en œuvre des contrôles internes sur l'exposition globale afin de limiter et/ou de mettre en évidence l'exposition globale, le cas échéant.

Risques spécifiques

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un

Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui cherchent à combiner opportunités de croissance du capital et revenu dans le cadre de la relative stabilité des marchés obligataires sur le long terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management North America Inc.
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. La stratégie vise à identifier les émetteurs qui présentent des caractéristiques satisfaisantes ou une amélioration en matière de durabilité, ainsi que ceux qui imposent un coût environnemental et social élevé. Cela implique : – l'exclusion d'émetteurs ayant une certaine exposition à des activités spécifiques que le Gestionnaire d'investissement estime destructrices pour l'environnement ou préjudiciables pour la société, contraires aux droits de l'homme et/ou témoignant d'une faute grave. – l'inclusion d'émetteurs que le Gestionnaire d'investissement estime bien placés pour offrir des trajectoires de durabilité stables et en progression par rapport à leurs pairs du secteur. Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés pour encourager la transparence, la transition vers une économie circulaire à émissions de carbone réduites, ainsi qu'un comportement social responsable qui favorise une croissance durable et la génération d'alpha. Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse sont les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des rapports d'ONG et des réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/ Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions AX	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions A1	Jusqu'à 2 %	0,50 %	0,75 %
Actions B	Néant	0,50 %	0,75 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,45 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,45 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,45 %
Actions D	Néant	1,00 %	0,75 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,225 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,45 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,45 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Global Credit High Income

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital et des revenus en investissant dans des titres à taux fixe et variable émis par des gouvernements et des sociétés du monde entier. Le Compartiment vise à atténuer les pertes dans les marchés en baisse. L'atténuation des pertes ne peut être garantie.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des titres ayant une notation spéculative (high yield) et « investment grade » à taux fixe et variable émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés du monde entier, y compris des pays émergents.

Le Compartiment peut investir :

- plus de 50 % de son actif dans des titres ayant une notation inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées) ;
- jusqu'à 20 % de son actif dans des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires ;
- jusqu'à 10 % de son actif dans des obligations convertibles (y compris des obligations convertibles conditionnelles) ;
- jusqu'à 10 % de son actif dans des fonds d'investissement à capital variable ; et
- dans des placements du marché monétaire et détenir des liquidités.

Le Gestionnaire d'investissement vise à atténuer les pertes en diversifiant l'allocation d'actifs du Compartiment hors des zones du marché identifiées comme présentant un risque élevé de rendement négatif significatif.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises et warrants (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés, longs et courts, afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg Multiverse ex Treasury BBB+ to CCC+ USD, EUR, GBP, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en

matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Le Compartiment n'a pas d'indice de référence cible. Les performances du Compartiment seront comparées par rapport aux indices Bloomberg Multiverse ex Treasury BBB+ to CCC+ USD, EUR, GBP, Bloomberg Global High Yield USD et JP Morgan EMBI Global Total Return. Les indices de référence comparateurs ne sont inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'ont aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper, dans une mesure limitée, avec les composantes des indices de référence comparateurs. Toutefois, le Compartiment reflétera probablement certaines caractéristiques de l'indice de référence du comparateur (à savoir la qualité/durée du crédit, l'exposition/exposition de change à des émetteurs particuliers). Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter des indices de référence comparateurs. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans les indices de référence comparateurs.

Tout indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que cet indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en obligations spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Méthode de gestion des risques

Valeur à risque absolue (VaR)

Effet de levier attendu

500 % de l'actif net total

Le niveau attendu d'effet de levier peut être supérieur lorsque la volatilité est inhabituellement forte ou faible.

Ce Compartiment n'est pas un instrument financier à effet de levier

Le Compartiment utilise des produits dérivés à des fins d'investissement et l'exposition globale est surveillée selon l'approche par la VaR absolue conformément aux Règles d'évaluation des risques des OPCVM. Bien que ces instruments génèrent un effet de levier, le Compartiment lui-même n'est pas un instrument financier à effet de levier tel que décrit plus en détail dans la Directive MiFID. Pour plus de détails sur l'approche par la VaR absolue, veuillez vous reporter à l'Annexe I. En plus de cette restriction réglementaire, Schroders met en œuvre des contrôles internes sur l'exposition globale afin de limiter et/ou de mettre en évidence l'exposition globale, le cas échéant.

Risques spécifiques

Une description détaillée des risques liés aux obligations convertibles conditionnelles, aux titres de qualité inférieure à « investment grade », aux titres adossés à des actifs et aux titres adossés à des créances hypothécaires figure à l'Annexe II du présent Prospectus.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les

investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Les risques liés aux placements sur les marchés émergents sont expliqués à la section « Risque inhérent aux marchés émergents et moins développés » à l'Annexe II du présent Prospectus.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui cherchent à combiner opportunités de croissance du capital et revenu dans le cadre de la relative stabilité des marchés obligataires sur le long terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. La stratégie vise à identifier les émetteurs qui présentent des caractéristiques satisfaisantes ou une amélioration en matière de durabilité, ainsi que ceux qui imposent un coût environnemental et social élevé. Cela implique : - l'exclusion d'émetteurs ayant une certaine exposition à des activités spécifiques que le Gestionnaire d'investissement estime destructrices pour l'environnement ou préjudiciables pour la société, contrairement aux droits de l'homme et/ou témoignant d'une faute grave. - l'inclusion d'émetteurs que le Gestionnaire d'investissement estime bien placés pour offrir des trajectoires de durabilité stables et en progression par rapport à leurs pairs du secteur. Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés pour encourager la transparence, la transition vers une économie circulaire à émissions de carbone réduites, ainsi qu'un comportement social responsable qui favorise une croissance durable et la génération d'alpha. Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse sont les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des rapports d'ONG et des réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 3 %	Néant	1,20 %
Actions AX	Jusqu'à 3 %	Néant	1,20 %
Actions A1	Jusqu'à 2 %	0,50 %	1,20 %
Actions B	Néant	0,50 %	1,20 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,60 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,60 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,60 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,20 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,30 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,60 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,60 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Global Credit Income

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager des revenus et une croissance du capital en investissant dans des titres à taux fixe et variable émis par des gouvernements et des sociétés du monde entier. Le Compartiment vise à atténuer les pertes dans les marchés en baisse. L'atténuation des pertes ne peut être garantie.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des titres ayant une notation spéculative (high yield) et « investment grade » à taux fixe et variable émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés du monde entier, y compris des pays émergents.

Le Compartiment peut investir :

- plus de 50 % de son actif dans des titres ayant une notation inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées) ;
- jusqu'à 20 % de son actif dans des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires ;
- jusqu'à 10 % de son actif dans des obligations convertibles (y compris des obligations convertibles conditionnelles) ; et
- jusqu'à 10 % de son actif dans des Fonds d'investissement à capital variable.

Le Gestionnaire d'investissement vise à atténuer les pertes en diversifiant l'allocation d'actifs du Compartiment hors des zones du marché identifiées comme présentant un risque élevé de rendement négatif significatif.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés, longs et courts, afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg Multiverse ex Treasury A+ to B- couvert en USD, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Le Compartiment n'a pas d'indice de référence cible. Les performances du Compartiment seront comparées par rapport aux indices Bloomberg Multiverse ex Treasury A+ to B- couvert en USD, Bloomberg Global Aggregate Corporate USD, Bloomberg Global High Yield USD et JP Morgan EMBI Global Total Return. Les indices de référence comparateurs ne sont inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'ont aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes des indices de référence comparateurs. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter des indices de référence comparateurs. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans les indices de référence comparateurs. L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment. Tout indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que cet indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en obligations spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Méthode de gestion des risques

Valeur exposée au risque (VaR) absolue

Effet de levier attendu

500 % de l'actif net total

Le niveau attendu d'effet de levier peut être supérieur lorsque la volatilité est inhabituellement forte ou faible.

Ce Compartiment n'est pas un instrument financier à effet de levier

Le Compartiment utilise des produits dérivés à des fins d'investissement et l'exposition globale est surveillée selon l'approche par la VaR absolue conformément aux Règles d'évaluation des risques des OPCVM. Bien que ces instruments génèrent un effet de levier, le Compartiment lui-même n'est pas un instrument financier à effet de levier tel que décrit plus en détail dans la Directive MiFID. Pour plus de détails sur l'approche par la VaR absolue, veuillez vous reporter à l'Annexe I. En plus de cette restriction

réglementaire, Schroders met en œuvre des contrôles internes sur l'exposition globale afin de limiter et/ou de mettre en évidence l'exposition globale, le cas échéant.

Risques spécifiques

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Les risques liés aux placements sur les marchés émergents sont expliqués à la section « Risque inhérent aux marchés émergents et moins développés » à l'Annexe II du présent Prospectus.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant

ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui cherchent à combiner opportunités de croissance du capital et revenu dans le cadre de la relative stabilité des marchés obligataires sur le long terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. La stratégie vise à identifier les émetteurs qui présentent des caractéristiques satisfaisantes ou une amélioration en matière de durabilité, ainsi que ceux qui imposent un coût environnemental et social élevé. Cela implique : - l'exclusion d'émetteurs ayant une certaine exposition à des activités spécifiques que le Gestionnaire d'investissement estime destructrices pour l'environnement ou préjudiciables pour la société, contraires aux droits de l'homme et/ou témoignant d'une faute grave. - L'inclusion d'émetteurs que le Gestionnaire d'investissement estime bien placés pour offrir des trajectoires de durabilité stables et en progression par rapport à leurs pairs du secteur. Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés pour encourager la transparence, la transition vers une économie circulaire à émissions de carbone réduites, ainsi qu'un comportement social responsable qui favorise une croissance durable et la génération d'alpha. Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse sont les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des rapports d'ONG et des réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/ Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

- 90 % de la part de la VL composée de titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et des actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL composée de titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire assortis d'une notation spéculative (« high yield ») ; des titres de dette souveraine émis par des pays émergents ; des actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 3 %	Néant	1,10 %
Actions AX	Jusqu'à 3 %	Néant	1,10 %
Actions A1	Jusqu'à 2 %	0,50 %	1,10 %
Actions B	Néant	0,50 %	1,10 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,55 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,55 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,55 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,10 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,275 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,55 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,55 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Global Disruption

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à générer une croissance du capital en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier qui tirent parti de la rupture.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

Une rupture désigne généralement une innovation (qu'elle soit due à la technologie ou autre) qui modifie un secteur particulier en créant de nouveaux marchés, produits ou modèles de service. Une rupture peut être observée dans de nombreux secteurs tels que le commerce électronique, les médias et communications, ainsi que les services bancaires et les paiements. Le Gestionnaire d'investissement estime que les sociétés qui tirent profit d'innovations de rupture, en tant qu'innovateur ou autrement, peuvent connaître une rapide accélération de leur croissance, qui peut s'avérer durable. Le Gestionnaire d'investissement cherche à investir dans des sociétés qui tirent profit des innovations de rupture avant qu'elles ne se reflètent totalement dans les attentes du marché.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC World (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Le Compartiment n'a pas d'indice de référence cible. Les performances du Compartiment seront comparées par rapport à l'indice MSCI AC World (Net TR). L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière

discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence comparateur.

L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD

Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement évalue les émetteurs en fonction d'un éventail de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance afin de décider si un émetteur est éligible à l'inclusion dans le portefeuille du Compartiment. Cette analyse est réalisée par des spécialistes sectoriels mondiaux et des équipes d'analystes locales, avec le soutien de l'équipe dédiée à l'investissement durable de Schroders. Le Gestionnaire d'investissement utilise les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité pour fournir une évaluation de base qui contribue à l'évaluation ESG globale d'une société. En outre, les réunions avec la direction de la société éclairent le point de vue du Gestionnaire d'investissement, en fournissant des informations supplémentaires sur la culture d'entreprise et l'implication de la direction générale en matière de responsabilité sociale de l'entreprise, la recherche ESG tierce étant principalement utilisée comme point de référence pour confirmer l'analyse exclusive. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/ Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins : - 90 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et - 75 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,375 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Global Diversified Growth

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à générer des revenus et une croissance du capital à long terme équivalents à ceux de l'Euribor à 3 mois + 4,5 % par an avant déduction des frais* sur une période de cinq à sept ans, en investissant dans une gamme diversifiée d'actifs et de marchés du monde entier. Le Compartiment vise à fournir une volatilité (un indicateur de la variation des rendements du Compartiment sur une année) allant jusqu'aux deux tiers de celle des marchés d'actions mondiaux sur la même période.

* Pour connaître le rendement cible après déduction des frais pour chaque Catégorie d'Actions, veuillez consulter la page Internet de Schroder : <https://www.schroders.com/en-lu/individual/funds-and-strategies/fund-administration/performance-targets-after-fees/>

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit directement ou indirectement par le biais de produits dérivés ou de Fonds d'investissement à capital variable (dont d'autres compartiments Schroder) et des ETF dans un large éventail d'actifs, dont des actions et des obligations, ainsi que des Catégories d'actifs alternatives.

Le Compartiment peut investir dans des titres dont la notation de crédit est inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation). Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif dans des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires. L'exposition à des Catégories d'actifs alternatives est assurée au moyen d'actifs éligibles comme décrit à l'Annexe III du présent Prospectus.

Le Compartiment a l'intention d'utiliser des produits dérivés (dont des swaps de rendement total), longs et courts, afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace. Lorsque le Compartiment a recours à des swaps de rendement total et des contrats de différence, le sous-jacent consiste en instruments dans lesquels le Compartiment peut investir conformément à son Objectif d'investissement et à sa Politique d'investissement. L'objectif est, en particulier, d'utiliser temporairement des swaps de rendement total et des contrats de différence dans des conditions de marché, y compris, mais sans s'y limiter, pendant des périodes de croissance économique mondiale et d'inflation ou de risque géopolitique élevé, ou lorsqu'un élargissement des spreads de crédit est attendu pendant les périodes de baisse de la croissance économique, de hausse des taux d'intérêt ou d'exacerbation du risque géopolitique. Les contrats de différence et les swaps de rendement total servent à acquérir une exposition longue et courte à des actions et des titres assimilés à des actions, des titres à taux fixe et variable et des indices de matières premières. L'exposition brute des swaps de rendement total et des contrats de différence ne dépassera pas 25 % et devrait rester comprise entre 0 % et 15 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion peut être plus élevée.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des Fonds d'investissement à capital variable (y compris d'autres Compartiments Schroder). Le Compartiment peut investir dans un autre compartiment qui impute une commission de surperformance.

Le Compartiment peut investir dans des Placements du marché monétaire et détenir des liquidités.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui d'une combinaison sur mesure pondérée sur les actifs de l'indice MSCI World (couvert en EUR), de l'indice MSCI Emerging Market (couvert en EUR), de l'indice Barclays Global Aggregate Corporate Bond (couvert en EUR), de l'indice Barclays Global High Yield excl CMBS & EMD 2% (couvert en EUR), de l'indice ICE BofA US Treasury (couvert en EUR), de l'indice JPM GBI Emerging Market Index - EM Local (couvert en EUR), de l'indice JPM EMBI Index EM Hard Currency (couvert en EUR) et de l'indice FTSE Global Convertible Bonds (couvert en EUR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ». *La combinaison évoluera au fil du temps en fonction de l'allocation d'actifs réelle du Compartiment.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir atteindre le rendement de l'indice Euribor à 3 mois +4,5 %, et comparées à l'indice des prix à la consommation harmonisé et à l'indice MSCI AC World (Net TR) couvert en EUR. Les indices de référence comparateurs ne sont inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'ont aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. Par rapport à l'indice MSCI AC World (Net TR) couvert en EUR, l'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper, dans une mesure limitée, avec les composantes de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice MSCI AC World (Net TR) couvert en EUR. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice MSCI AC World (Net TR) couvert en EUR.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce que l'objectif de rendement du Compartiment vise à égaler ou dépasser celui de cet indice de référence, comme indiqué dans l'objectif d'investissement. Tout indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Schroders est en train d'évaluer les alternatives potentielles à l'EURIBOR et informera les investisseurs de toute décision de s'éloigner de l'EURIBOR en temps voulu.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments multi-actifs ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Méthode de gestion des risques

Valeur exposée au risque (VaR) absolue

Effet de levier attendu

225 % de l'actif net total

Le niveau attendu d'effet de levier est susceptible d'augmenter quand la volatilité diminue de manière durable, en cas de prévision de changement des taux d'intérêt ou lorsqu'un élargissement ou un resserrement des spreads de crédit est attendu.

Ce Compartiment n'est pas un instrument financier à effet de levier

Le Compartiment utilise des produits dérivés à des fins d'investissement et l'exposition globale est surveillée selon l'approche par la VaR absolue conformément aux Règles d'évaluation des risques des OPCVM. Bien que ces instruments génèrent un effet de levier, le Compartiment lui-même n'est pas un instrument financier à effet de levier tel que décrit plus en détail dans la Directive MiFID. Pour plus de détails sur l'approche par la VaR absolue, veuillez vous reporter à l'Annexe I. En plus de cette restriction réglementaire, Schroders met en œuvre des contrôles internes sur l'exposition globale afin de limiter et/ou de mettre en évidence l'exposition globale, le cas échéant.

Risques spécifiques

Les positions longues et courtes obtenues par le biais de swaps de rendement total sur indices et actions peuvent accroître l'exposition au risque de crédit.

Le Compartiment peut viser une exposition à l'immobilier, au capital-investissement et aux matières premières via des investissements dans des valeurs mobilières, des Trusts d'investissement et des REIT, des produits dérivés sur

Indices financiers, des Fonds d'investissement et des Fonds indiciels négociés (ETF) qui investissent dans ces catégories d'actifs. L'exposition aux matières premières s'effectuera par le biais d'actifs éligibles tels que décrits dans la définition des « Catégories d'actifs alternatives » en Annexe III au présent Prospectus.

Une description détaillée des risques liés aux titres adossés à des actifs et aux titres adossés à des créances hypothécaires figure à l'Annexe II du présent Prospectus.

Les risques liés aux placements sur les marchés émergents sont expliqués à la section « Risque inhérent aux marchés émergents et moins développés » à l'Annexe II du présent Prospectus.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment conviendra aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	EUR
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. L'univers d'investissement est évalué à l'aide d'un certain nombre d'outils exclusifs, ainsi que de services de notation externes. Le Gestionnaire d'investissement évaluera les sociétés au regard d'un ensemble d'indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, en tenant compte d'enjeux tels que le changement climatique, la performance environnementale, les normes du travail et la composition du conseil d'administration. Le Gestionnaire d'investissement décidera si un investissement peut être inclus en tenant compte du score ESG global. Le Compartiment étant un compartiment multi-actifs, le Gestionnaire d'investissement utilise les scores ESG des différentes catégories d'actifs comme un élément d'analyse pour définir l'allocation d'actifs du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner des investissements qu'il estime contribuer à un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux, à condition qu'ils ne nuisent pas de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux. Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et des données de tierces parties. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/ Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins : - 90 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et - 75 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,25 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,25 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,25 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,25 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,625 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,625 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,625 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,25 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,375 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,55 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,55 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Global Dividend Maximiser

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager des revenus de 7 % par an en investissant dans des actions ou des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier. Cet objectif n'est pas garanti et peut évoluer en fonction des conditions de marché.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif (à l'exclusion des liquidités) dans des actions ou des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier, qui sont sélectionnées pour leur potentiel de revenu et de croissance du capital. Pour optimiser le rendement du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement vendra, de manière sélective, des options d'achat à court terme sur des titres individuels détenus par le Compartiment, afin de générer du revenu supplémentaire en convenant de prix d'exercice au-delà desquels un potentiel haussier est vendu.

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir jusqu'à 10 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ainsi que des actions cotées sur le STAR Board et le ChiNext.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son objectif de revenu de 7 % par an, et comparées aux indices MSCI World (Net TR) et MSCI World Value (Net TR) et à la catégorie Morningstar Europe Equity Income. Les indices de référence comparateurs ne sont inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'ont aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. Par rapport aux indices MSCI World (Net TR) et MSCI World Value (Net TR), l'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes des indices de référence comparateurs. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du

Compartiment peuvent s'écarter des indices MSCI World (Net TR) et MSCI World Value (Net TR). Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs non inclus dans les indices MSCI World (Net TR) et MSCI World Value (Net TR).

L'objectif de revenu a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement déploie des stratégies qui visent à fournir le niveau de revenu stipulé dans l'objectif d'investissement. Tout indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Risques

Risques spécifiques

Ce Compartiment utilise des produits dérivés de manière déterminante pour son objectif d'investissement. Il est prévu que la stratégie génère une sous-performance d'un portefeuille similaire sans recours à des produits dérivés pendant les périodes où les cours des actions sous-jacentes augmentent, et génère une surperformance lorsque les cours des actions sous-jacentes chutent.

Les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect sont des programmes de négociation et de compensation de titres mis au point par The Stock Exchange of Hong Kong Limited, les Bourses de Shanghai/Shenzhen, Hong Kong Securities Clearing Company Limited et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited, dans le but de permettre un accès réciproque aux marchés boursiers de RPC (hors Hong Kong, Macao et Taiwan) et de Hong Kong. Une description détaillée des programmes et des risques y afférents est jointe en Annexe II au présent Prospectus.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction

Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,50 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Global Emerging Market Opportunities

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager des revenus et une croissance du capital supérieurs à ceux de l'indice MSCI Emerging Markets (Net TR) après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés de pays émergents du monde entier.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés de marchés émergents du monde entier.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 40 % de ses actifs dans des liquidités et des obligations mondiales afin de protéger les rendements lorsque le Gestionnaire d'investissement estime que les marchés boursiers devraient être particulièrement faibles.

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir moins de 20 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ainsi que des actions cotées sur le STAR Board et le ChiNext.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Emerging Markets (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice MSCI Emerging Markets (Net TR). L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative, directement ou indirectement, avec les composantes de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent

s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect sont des programmes de négociation et de compensation de titres mis au point par The Stock Exchange of Hong Kong Limited, les Bourses de Shanghai/Shenzhen, Hong Kong Securities Clearing Company Limited et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited, dans le but de permettre un accès réciproque aux marchés boursiers de RPC (hors Hong Kong, Macao et Taiwan) et de Hong Kong. Une description détaillée des programmes et des risques y afférents est jointe en Annexe II au présent Prospectus.

Les risques liés aux placements sur les marchés émergents sont expliqués à la section « Risque inhérent aux marchés émergents et moins développés » à l'Annexe II du présent Prospectus.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités

d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement exerce une diligence raisonnable au titre des participations potentielles, y compris au moyen de réunions avec la direction, et évalue la société au regard de son profil environnemental, social et de gouvernance à l'aune d'une gamme de facteurs. Ce processus est étayé par une analyse quantitative fournie par les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité, qui constituent des éléments déterminants pour évaluer dans quelle mesure les participations actuelles ou potentielles du portefeuille répondent aux critères de durabilité du Compartiment. Dans certains cas, des sociétés qui ne remplissent pas les critères de durabilité peuvent néanmoins constituer un investissement éligible si, à l'issue d'une analyse exclusive et d'échanges continus avec la direction, le Gestionnaire d'investissement estime que la société répondra aux critères de durabilité dans un délai réaliste. Afin de constituer un investissement éligible pour le Compartiment, une société doit montrer un engagement envers ses parties prenantes, y compris ses clients, salariés, fournisseurs et actionnaires ainsi que les régulateurs. Le Compartiment sélectionne des sociétés dont les activités dénotent une bonne gouvernance et qui s'attachent à appliquer un traitement équitable à leurs parties prenantes. Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et les données et rapports de tierces parties. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/ Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins : - 90 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et - 75 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	1,00 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	1,00 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	1,00 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,50 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Global Emerging Markets Smaller Companies

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à celle de l'indice MSCI Emerging Markets Small Cap (Net TR) après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés de petite capitalisation de pays émergents du monde entier.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés de petite capitalisation de marchés émergents du monde entier, y compris des sociétés en dehors de ces pays qui ont une exposition commerciale importante aux marchés émergents du monde entier. Les sociétés de petite capitalisation sont des sociétés sélectionnées qui, au moment de l'achat, font partie de la tranche inférieure de 30 % des marchés émergents du monde entier en termes de capitalisation boursière.

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir jusqu'à 30 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, ainsi que des actions cotées sur le STAR Board et le ChiNext.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Emerging Markets Small Cap (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice MSCI Emerging Markets Small Cap (Net TR). L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper, dans une mesure limitée, avec les composantes de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle

le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect sont des programmes de négociation et de compensation de titres mis au point par The Stock Exchange of Hong Kong Limited, les Bourses de Shanghai/Shenzhen, Hong Kong Securities Clearing Company Limited et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited, dans le but de permettre un accès réciproque aux marchés boursiers de RPC (hors Hong Kong, Macao et Taïwan) et de Hong Kong. Une description détaillée des programmes et des risques y afférents est jointe en Annexe II au présent Prospectus.

Les risques liés aux placements sur les marchés émergents sont expliqués à la section « Risque inhérent aux marchés émergents et moins développés » à l'Annexe II du présent Prospectus.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le

Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement exerce une diligence raisonnable au titre des participations potentielles, y compris au moyen de réunions avec la direction, et évalue la société au regard de son profil environnemental, social et de gouvernance à l'aune d'une gamme de facteurs. Ce processus est étayé par une analyse quantitative fournie par les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité, qui constituent des éléments déterminants pour évaluer dans quelle mesure les participations actuelles ou potentielles du portefeuille répondent aux critères de durabilité du Compartiment. Dans certains cas, des sociétés qui ne remplissent pas les critères de durabilité peuvent néanmoins constituer un investissement éligible si, à l'issue d'une analyse exclusive et d'échanges continus avec la direction, le Gestionnaire d'investissement estime que la société répondra aux critères de durabilité dans un délai réaliste. Afin de constituer un investissement éligible pour le Compartiment, une société doit montrer un engagement envers ses parties prenantes, y compris ses clients, salariés, fournisseurs et actionnaires ainsi que les régulateurs. Le Compartiment sélectionne des sociétés dont les activités dénotent une bonne gouvernance et qui s'attachent à appliquer un traitement équitable à leurs parties prenantes. Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et les données et rapports de tierces parties. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/ Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins : - 90 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et - 75 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	1,00 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	1,00 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	1,00 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,50 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Global Energy

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à celle de l'indice MSCI World SMID Energy après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du secteur de l'énergie.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans une gamme concentrée d'actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation du secteur de l'énergie. Il s'agit de sociétés qui, au moment de l'achat, font partie de la tranche inférieure de 80 % du secteur de l'énergie en termes de capitalisation boursière. Le Compartiment investit habituellement dans moins de 50 sociétés.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

À compter du 15 août 2024, la section ci-dessus sera modifiée comme suit :

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice MSCI World SMID Energy. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de référence

cible. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Risques

Risques spécifiques

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	1,00 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	1,00 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	1,00 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,50 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Global Energy Transition

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier que le Gestionnaire d'investissement estime associées à la transition mondiale vers des sources d'énergie ayant une empreinte carbone réduite et constituer des investissements durables.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit son actif dans (i) des investissements durables, à savoir des investissements dans des sociétés qui (a) tirent au moins 50 % de leurs revenus d'activités qui contribuent à la transition mondiale vers des sources d'énergie ayant une empreinte carbone réduite, telles que la production, la distribution, le stockage et le transport d'énergie avec une empreinte carbone plus faible, ainsi que la chaîne d'approvisionnement, les fournisseurs de matériaux et les sociétés technologiques associés ou (b) dégagent un pourcentage plus faible de leurs revenus de ces activités, lorsque le Gestionnaire d'investissement considère que ces sociétés jouent un rôle essentiel dans la transition en fonction de leurs dépenses d'investissement, dépenses d'exploitation ou de leur part de marché (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »), et dans (ii) des investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme neutres en vertu de ses critères de durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>, notamment dans les sociétés qui génèrent un revenu à partir de combustibles fossiles et d'énergie nucléaire.

Le Compartiment investit dans des sociétés qui ne causent pas de préjudice environnemental ou social important et appliquent des pratiques de bonne gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »).

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment investit au moins deux tiers de son actif dans une gamme concentrée d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier. Le Compartiment investit habituellement dans moins de 60 sociétés.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Indice de référence

Le Compartiment n'a pas d'indice de référence cible. Les performances du Compartiment seront comparées par rapport aux indices MSCI Global Alternative Energy (Net TR) et MSCI AC World (Net TR). Les indices de référence comparateurs ne sont inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'ont aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper, dans une mesure limitée, avec les composantes des indices de référence comparateurs. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter des indices de référence comparateurs. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans les indices de référence comparateurs. L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Tout indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable (au sens de l'Article 9 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant cet objectif peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines

participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Les sociétés sont évaluées selon huit critères ESG : (1) qualité de la gestion ; (2) viabilité du bilan ; (3) gouvernance d'entreprise ; (4) gestion des risques réglementaires ; (5) gestion de la chaîne d'approvisionnement ; (6) gestion de la clientèle ; (7) gestion du personnel ; et (8) gestion environnementale. La société reçoit une note globale allant de un à dix et est classée, selon son score, dans l'une des catégories suivantes : « Retardataire » (scores allant de 1 à 3) : Sociétés caractérisées par une gouvernance d'entreprise, une gestion et des bilans peu convaincants, des relations médiocres avec les parties prenantes, et dont rien n'indique qu'elles ont pris conscience des enjeux ESG auxquels elles sont confrontées. « Neutre » (scores allant de 4 à 6) : Sociétés caractérisées par une gouvernance d'entreprise et une gestion appropriées, des bilans raisonnablement solides, des relations raisonnables avec les parties prenantes et une certaine sensibilisation aux enjeux ESG. Ces sociétés, qui ne présentent pas nécessairement de risques ESG, ne sont pas, néanmoins, les meilleures de leur catégorie, à même de conserver une croissance de premier plan sur le marché. « Meilleure de sa catégorie » (scores allant de 7 à 10) : Sociétés caractérisées par une gouvernance d'entreprise et une gestion de qualité, des bilans solides, de bonnes relations avec les parties prenantes, ainsi que par une prise de conscience avérée des enjeux ESG et une gestion appropriée dans ce domaine. Ces sociétés réunissent les conditions leur permettant d'attirer les employés les plus performants, de rester à la tête de leur secteur en termes de productivité, de tisser des liens solides dans la chaîne d'approvisionnement, de représenter un « fournisseur de référence » pour leurs clients, tout en étant pleinement conscientes de leur impact environnemental. En règle générale, le Compartiment n'investit que dans des sociétés classées comme « Neutre » ou « Meilleure de sa catégorie ». Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations fournies par les sociétés, notamment des informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés. Les recherches émanant de tierces parties constituent des éléments d'appréciation secondaires utilisés le plus souvent par l'équipe pour remettre en question ou corroborer son point de vue. Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,375 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Global Equity

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à celle de l'indice MSCI All Country (AC) World (Net TR), après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

Le Gestionnaire d'investissement s'efforce d'identifier les sociétés qui selon lui présentent des perspectives de croissance des revenus supérieure à celle attendue par le marché, habituellement sur un horizon de trois à cinq ans (nous appelons cela un « écart de croissance positive »).

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI All Country (AC) World (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice MSCI All Country (AC) World (Net TR). L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions traditionnels ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui visent un potentiel de croissance sur le long terme au travers d'investissements en actions.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction

Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement évalue les émetteurs en fonction d'un éventail de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance afin de décider si un émetteur est éligible à l'inclusion dans le portefeuille du Compartiment. Cette analyse est réalisée par des spécialistes sectoriels mondiaux et des équipes d'analystes locales, avec le soutien de l'équipe dédiée à l'investissement durable de Schroders. Le Gestionnaire d'investissement utilise les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité pour fournir une évaluation de base qui contribue à l'évaluation ESG globale d'une société. En outre, les réunions avec la direction de la société éclairent le point de vue du Gestionnaire d'investissement, en fournissant des informations supplémentaires sur la culture d'entreprise et l'implication de la direction générale en matière de responsabilité sociale de l'entreprise. Bien qu'il ne soit pas nécessaire que tous les investissements sélectionnés présentent des caractéristiques ESG positives, le Gestionnaire d'investissement s'assurera que, dans l'ensemble, le portefeuille affiche un score positif par rapport à l'indice de référence visé dans la politique d'investissement. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/ Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins : - 90 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et - 75 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,25 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,25 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,25 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,45 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,45 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,45 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,25 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,375 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,45 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,45 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Global Equity Alpha

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à celle de l'indice MSCI World (Net TR), après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

Les compartiments « Alpha » investissent dans des sociétés dont le cours boursier ne reflète pas leurs perspectives, de l'avis du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'efforce d'identifier les sociétés qui selon lui présentent des perspectives de croissance des revenus supérieure à celle attendue par le marché, habituellement sur un horizon de trois à cinq ans (nous appelons cela un « écart de croissance positive »).

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice MSCI World (Net TR). L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des

sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions Alpha ».

Le nom du Compartiment comporte le terme « Alpha », ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement adopte une stratégie de gestion active en positionnant le portefeuille de manière dynamique en fonction des conditions prévalant sur le marché. L'accent peut être mis sur des secteurs, des thèmes ou des styles particuliers ou sur un certain nombre d'investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, sont à même de surperformer le marché.

Risques

Risques spécifiques

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management (Europe) S.A. - succursale allemande
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,65 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,65 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,65 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,50 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,65 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Global Equity Impact

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier, y compris des marchés émergents, dont les activités, selon le Gestionnaire d'investissement, créent un impact social ou environnemental positif, et qu'il estime constituer des investissements durables.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit son actif dans (i) des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à la promotion d'un objectif environnemental ou social en lien avec un ou plusieurs ODD des Nations unies et offrir aux actionnaires des rendements sur le long terme (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »), et dans (ii) des investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme neutres en vertu de ses critères de durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Le Gestionnaire d'investissement sélectionnera des sociétés appartenant à un univers de sociétés éligibles dont il a été établi qu'elles respectent les critères d'impact du Gestionnaire d'investissement. Les critères d'impact incluent une évaluation de la contribution d'une société aux ODD des Nations unies ainsi que l'évaluation par le Gestionnaire d'investissement de l'impact de la société via son cadre et ses outils exclusifs de gestion des investissements par impact (y compris un tableau de bord d'impact).

Le Compartiment fait partie des stratégies axées sur l'impact de Schroders. En tant que tel, il applique des critères d'investissement hautement sélectifs et son processus d'investissement est conforme aux Principes opérationnels pour la gestion de l'impact, ce qui signifie qu'une évaluation de l'impact est intégrée aux étapes du processus d'investissement. La totalité des investissements durables du Compartiment sont soumis à ce cadre.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui ne causent pas de préjudice environnemental ou social important et appliquent des pratiques de bonne gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »).

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment dans le but d'améliorer les pratiques de durabilité et d'améliorer les impacts sociaux et environnementaux générés par les sociétés sous-jacentes dans lesquelles il investit. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports-disclosures-and-statements/>

Le Compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier, y compris sur les marchés émergents. De manière générale, le Compartiment détient entre 40 et 80 sociétés en portefeuille.

Le Compartiment peut investir à hauteur de 15 % de ses actifs dans les marchés émergents.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Indice de référence

Le Compartiment n'a pas d'indice de référence cible. Les performances du Compartiment seront comparées par rapport à son indice de référence comparateur, à savoir l'indice MSCI AC World. L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment.

L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence comparateur.

L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

L'indicateur de référence ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales ni de l'objectif durable (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable (au sens de l'Article 9 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant cet objectif peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management North America Inc.
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Les investissements sont composés de sociétés dont les produits et services contribuent positivement à au moins un des ODD des Nations unies. Afin d'identifier les sociétés ayant un lien direct avec un ODD des Nations unies, le Gestionnaire d'investissement applique une approche en deux étapes : La première étape utilise une approche basée sur les revenus en considérant si un certain pourcentage des revenus, dépenses d'investissement ou dépenses d'exploitation de la société concernée contribue à un objectif environnemental ou social (le cas échéant). La seconde étape consiste en une évaluation d'impact détaillée de la société au moyen d'un tableau de bord d'impact exclusif. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte différents aspects de l'impact tels que : le résultat et les ODD des Nations unies auxquels la société contribue ; qui est concerné par le résultat (comme la partie prenante ou l'industrie concernée) ; une évaluation de notre contribution attendue (y compris l'influence et l'engagement de Schroders) ; et la prise en compte des risques liés à l'impact. L'évaluation comprend généralement des Indicateurs clés de performance (KPI) qui permettent de suivre l'impact de la société au fil du temps. La société et le tableau de bord d'impact sont validés et approuvés par le Groupe d'évaluation de l'impact (Impact Assessment Group, IAG) de Schroders, afin que la société puisse être incluse dans l'univers d'investissement du Compartiment. L'IAG est composé de membres de l'équipe d'impact et d'investissement durable de Schroders et de gestionnaires de portefeuille de l'équipe d'investissement. Dans certains cas limités, la deuxième étape et l'approbation du Groupe d'évaluation de l'impact peuvent intervenir ultérieurement (par exemple, dans le cas d'un investissement particulièrement sensible au facteur temps). Le Gestionnaire d'investissement a identifié trois types de sociétés qui seront généralement prises en compte pour l'inclusion dans le portefeuille. Le premier type est celui des sociétés hautement innovantes et à fort impact dont le modèle économique répond à un besoin direct au sein des ODD des Nations unies. Il s'agit de sociétés en croissance dont la solution à un enjeu des ODD des Nations unies peut être transposée à grande échelle.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Le deuxième type est celui des sociétés qui génèrent déjà des revenus ayant un impact, mais qui ne le font pas ressortir ou ne le mettent pas en évidence en tant qu'intention délibérée. Nous estimons que ces sociétés peuvent mieux exprimer et mesurer leur impact. Ce groupe sera vraisemblablement le plus important du portefeuille du Compartiment.

Le troisième type affichera généralement le lien revenus/ODD le plus bas. Il s'agit de sociétés dont les modèles économiques évoluent vers des activités à fort impact et que le Gestionnaire d'investissement pense pouvoir guider sur cette voie par un engagement actif. Ce groupe sera vraisemblablement le moins important du portefeuille du compartiment.

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des sociétés que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,85 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,85 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,85 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,50 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Global Equity Yield

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager des revenus et une croissance du capital supérieurs à ceux de l'indice MSCI World (Net TR), après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

Le Compartiment investira dans un portefeuille diversifié d'actions et titres assimilés à des actions dont le rendement en dividendes global est supérieur au rendement moyen sur le marché. Les actions ayant un rendement en dividendes inférieur à la moyenne peuvent être incluses dans le portefeuille lorsque le Gestionnaire d'investissement considère qu'elles ont le potentiel de rapporter plus que le rendement moyen à l'avenir.

Le Compartiment ne sera pas géré pour le rendement uniquement : le rendement total (rendement en dividendes plus croissance du capital) sera tout aussi important.

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir jusqu'à 10 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ainsi que des actions cotées sur le STAR Board et le ChiNext.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice MSCI World (Net TR) et comparées à l'indice MSCI World Value (Net TR) et à la catégorie Morningstar Global Income Equity. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper, dans une mesure limitée, avec les composantes de l'indice de référence cible et de l'indice MSCI World Value (Net TR). Les indices de référence comparateurs ne sont inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'ont aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement investit de

manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible ou de l'indice MSCI World Value (Net TR). Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible ou dans l'indice MSCI World Value (Net TR) afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer. Tout indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Risques

Risques spécifiques

Les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect sont des programmes de négociation et de compensation de titres mis au point par The Stock Exchange of Hong Kong Limited, les Bourses de Shanghai/Shenzhen, Hong Kong Securities Clearing Company Limited et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited, dans le but de permettre un accès réciproque aux marchés boursiers de RPC (hors Hong Kong, Macao et Taïwan) et de Hong Kong. Une description détaillée des programmes et des risques y afférents est jointe en Annexe II au présent Prospectus.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction

Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,50 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Global Gold

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à celle de l'indice FTSE Gold Mines UCITS capped après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du secteur de l'or.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier impliquées dans le secteur de l'or. Il investira également dans l'or et dans d'autres métaux précieux par le biais d'actifs éligibles (tels que décrits dans la définition des « Catégories d'actifs alternatives » en Annexe III au présent Prospectus, à l'exclusion des Fonds d'investissement alternatifs) et de valeurs mobilières du secteur de l'or et d'autres métaux précieux.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 40 % de son actif en liquidités et Placements du marché monétaire. Il ne sera directement exposé à aucune matière première physique et ne conclura aucun contrat relatif à des matières premières physiques.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement et warrants (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice FTSE Gold Mines UCITS capped. L'univers

d'investissement du Compartiment devrait se recouper, dans une mesure limitée, avec les composantes de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Risques

Risques spécifiques

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,375 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Global High Yield

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager des revenus et une croissance du capital supérieurs à ceux de l'indice Bloomberg Global HYxCMBSxEMG index USD Hedged 2% cap, après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans, en investissant dans des titres à taux fixe et variable de qualité inférieure à « investment grade » émis dans le monde entier.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des titres à taux fixe et variable dont la notation est inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation). Les titres peuvent être libellés dans diverses devises et émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés du monde entier.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des obligations convertibles conditionnelles.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés, longs et courts, afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace. Le Compartiment peut utiliser un effet de levier.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg Global HYxCMBSxEMG index USD Hedged 2% cap, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice Bloomberg Global HYxCMBSxEMG index USD Hedged 2% cap et comparées à la catégorie Morningstar Global High Yield. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de référence cible. L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement

investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement. L'indice Bloomberg Global HYxCMBSxEMG index USD Hedged 2% cap mesure le marché des obligations d'entreprises imposables à taux fixe de qualité « non-investment grade ». L'indice suit les mêmes règles que l'indice non plafonné, mais limite l'exposition de chaque émetteur à 2 % de la valeur de marché totale et redistribue toute valeur de marché excédentaire à l'échelle de l'indice au prorata.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer. L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en obligations spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Méthode de gestion des risques

Valeur exposée au risque (VaR) relative

Indice de référence de la VaR

Indice Bloomberg Global High Yield ex CMBS ex EMG 2% Cap couvert en USD. Cet indice couvert en USD offre une mesure globale du marché mondial de la dette de type « non-investment grade », plafonne le niveau d'exposition aux émetteurs à 2 % et exclut les marchés émergents, ainsi que les titres adossés à des créances hypothécaires commerciales.

Effet de levier attendu

100 % de l'actif net total

Le niveau attendu d'effet de levier est susceptible d'augmenter quand la volatilité diminue de manière durable, en cas de prévision de changement des taux d'intérêt ou lorsqu'un élargissement ou un resserrement des spreads de crédit est attendu.

Ce Compartiment n'est pas un instrument financier à effet de levier

Le Compartiment utilise des produits dérivés à des fins d'investissement et l'exposition globale est surveillée selon l'approche par la VaR relative conformément aux Règles

d'évaluation des risques des OPCVM. Bien que ces instruments génèrent un effet de levier, le Compartiment lui-même n'est pas un instrument financier à effet de levier tel que décrit plus en détail dans la Directive MiFID. Pour plus de détails sur l'approche par la VaR relative, veuillez vous reporter à l'Annexe 1. En plus de cette restriction réglementaire, Schroders met en œuvre des contrôles internes sur l'exposition globale afin de limiter et/ou de mettre en évidence l'exposition globale, le cas échéant.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Risques spécifiques

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations

qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui cherchent à combiner opportunités de croissance du capital et revenu dans le cadre de la relative stabilité des marchés obligataires sur le long terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management North America Inc.
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. La stratégie vise à identifier les émetteurs qui présentent des caractéristiques satisfaisantes ou une amélioration en matière de durabilité, ainsi que ceux qui imposent un coût environnemental et social élevé. Cela implique : - l'exclusion d'émetteurs ayant une certaine exposition à des activités spécifiques que le Gestionnaire d'investissement estime destructrices pour l'environnement ou préjudiciables pour la société, contraires aux droits de l'homme et/ou témoignant d'une faute grave. - l'inclusion d'émetteurs que le Gestionnaire d'investissement estime bien placés pour offrir des trajectoires de durabilité stables et en progression par rapport à leurs pairs du secteur. Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés pour encourager la transparence, la transition vers une économie circulaire à émissions de carbone réduites, ainsi qu'un comportement social responsable qui favorise une croissance durable et la génération d'alpha. Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse sont les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des rapports d'ONG et des réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/ Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 3 %	Néant	1,00 %
Actions AX	Jusqu'à 3 %	Néant	1,00 %
Actions A1	Jusqu'à 2 %	0,50 %	1,00 %
Actions B	Néant	0,50 %	1,00 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,60 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,60 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,60 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,00 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,30 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,60 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,60 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Global Inflation Linked Bond

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager des revenus et une croissance du capital supérieurs à ceux de l'indice ICE BofA Global Governments Inflation-Linked couvert en EUR, après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des titres à revenu fixe indexés sur l'inflation.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des titres à revenu fixe indexés sur l'inflation dont la notation est inférieure ou égale à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées) émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés du monde entier.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés, longs et courts, afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice ICE BofA Global Governments Inflation-Linked couvert en EUR, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice ICE BofA Global Governments Inflation-Linked couvert en EUR. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper, dans une mesure limitée, avec les composantes de l'indice de référence cible. Toutefois, le Compartiment reflétera probablement certaines caractéristiques de l'indice de référence cible, à savoir la qualité de crédit et la durée, ainsi que l'exposition au risque de change. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en obligations traditionnels ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Méthode de gestion des risques

Valeur exposée au risque (VaR) relative

Indice de référence de la VaR

Indice ICE BofA Global Governments Inflation-Linked couvert en EUR. Cet indice couvert en EUR mesure les performances de titres de dette souveraine de haute qualité indexés sur l'inflation, émis publiquement sur le marché intérieur de l'émetteur et libellés dans la devise de ce dernier.

Effet de levier attendu

300 % de l'actif net total

Le niveau attendu d'effet de levier est susceptible d'augmenter quand la volatilité diminue de manière durable, en cas de prévision de changement des taux d'intérêt ou lorsqu'un élargissement ou un resserrement des spreads de crédit est attendu.

Ce Compartiment n'est pas un instrument financier à effet de levier

Le Compartiment utilise des produits dérivés à des fins d'investissement et l'exposition globale est surveillée selon l'approche par la VaR relative conformément aux Règles d'évaluation des risques des OPCVM. Bien que ces instruments génèrent un effet de levier, le Compartiment lui-même n'est pas un instrument financier à effet de levier tel que décrit plus en détail dans la Directive MiFID. Pour plus de détails sur l'approche par la VaR relative, veuillez vous reporter à l'Annexe 1. En plus de cette restriction réglementaire, Schroders met en œuvre des contrôles internes sur l'exposition globale afin de limiter et/ou de mettre en évidence l'exposition globale, le cas échéant.

Risques spécifiques

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités

d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales

de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui cherchent à combiner opportunités de croissance du capital et revenu dans le cadre de la relative stabilité des marchés obligataires sur le long terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	EUR
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Les facteurs de durabilité sont évalués, à la fois sur les marchés souverains et les décisions d'allocation de crédit, en tandem avec les facteurs macroéconomiques tout au long du processus d'investissement thématique descendant du Gestionnaire d'investissement. Lors de l'évaluation des facteurs de durabilité pour les émetteurs souverains, le Gestionnaire d'investissement estime que les pays dont les gouvernements sont stables et non corrompus sont susceptibles d'être plus disposés et capables de rembourser leurs dettes, tandis que les considérations politiques, y compris l'impact des facteurs sociaux et de gouvernance, peuvent influencer le profil d'inflation et de change d'un pays et avoir ainsi un impact important sur la valeur réelle de la dette. Les impacts environnementaux, qui peuvent être plus pertinents sur un horizon à plus long terme, sont également intégrés. L'approche du Gestionnaire d'investissement inclut l'utilisation d'outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité pour classer les pays en mesurant leur performance par rapport à plusieurs indicateurs liés à la durabilité. Les décisions de sélection de crédit sont déléguées aux équipes d'investissement spécialisées du Gestionnaire d'investissement, qui visent à identifier les émetteurs qui présentent des caractéristiques satisfaisantes ou une amélioration en matière de durabilité, ainsi que ceux qui imposent un coût environnemental et social élevé. Cela implique : - l'exclusion d'émetteurs ayant une certaine exposition à des activités spécifiques que le Gestionnaire d'investissement estime destructrices pour l'environnement ou préjudiciables pour la société, contraires aux droits de l'homme et/ou témoignant d'une faute grave. - L'inclusion d'émetteurs que le Gestionnaire d'investissement estime bien placés pour offrir des trajectoires de durabilité stables et en progression par rapport à leurs pairs du secteur. Les principales sources d'information utilisées pour conduire cette analyse sont les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des rapports d'ONG et des réseaux d'experts. Pour les entreprises émettrices, le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions AX	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions A1	Jusqu'à 2 %	0,50 %	0,75 %
Actions B	Néant	0,50 %	0,75 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,375 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,375 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,375 %
Actions D	Néant	1,00 %	0,75 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,25 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,50 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,50 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Global Managed Growth

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager, sur une période de cinq à sept ans, des revenus et une croissance du capital supérieurs à ceux d'une combinaison composée à 60 % de l'indice MSCI AC World (Net TR) non couvert en USD et à 40 % de l'indice Barclays Global Treasury (CA, IT, FR, DE, UK, US) couvert en USD, après déduction des frais*, en investissant dans une gamme diversifiée d'actifs et de marchés du monde entier.

* Pour connaître le rendement cible après déduction des frais pour chaque Catégorie d'Actions, veuillez consulter la page Internet de Schroder : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/funds-and-strategies/fund-administration/performance-targets-after-fees/>

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit directement ou indirectement (par le biais de Fonds d'investissement à capital variable) dans des actions et des titres assimilés à des actions et des titres à revenu fixe. Le Compartiment peut également investir indirectement dans l'immobilier, les infrastructures et les matières premières, y compris les métaux précieux (et n'investira pas dans des Fonds d'investissement alternatifs et des fonds de capital-investissement). L'exposition à l'immobilier, aux infrastructures et aux matières premières, y compris les métaux précieux, est prise par le biais d'actifs éligibles tels que décrits à l'Annexe III du présent Prospectus. Il ne sera directement exposé à aucune matière première physique et ne conclura aucun contrat relatif à des matières premières physiques.

Les titres à revenu fixe incluent des titres à taux fixe ou variable tels que des obligations d'État, des obligations d'entreprises, des titres de créance de marchés émergents, des titres (à taux fixe et variable) dont la notation de crédit est inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation), des obligations convertibles et des obligations indexées sur l'inflation.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace. Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de son actif dans des fonds d'investissement à capital variable (y compris d'autres Compartiments Schroder). Le Compartiment peut également investir dans des Placements du marché monétaire et détenir des liquidités.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser 60 % de l'indice MSCI AC World (Net TR) non couvert en USD et 40 % de l'indice Barclays Global Treasury (CA, IT, FR, DE, UK, US) couvert en USD. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper, dans une mesure limitée, avec les composantes de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments multi-actifs ».

Risques

Risques spécifiques

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Les risques liés aux placements sur les marchés émergents sont expliqués à la section « Risque inhérent aux marchés émergents et moins développés » à l'Annexe II du présent Prospectus.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,00 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,00 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,00 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,00 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,50 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,50 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,50 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,00 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,25 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,50 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,50 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Global Multi-Asset Balanced

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager des revenus et une croissance du capital après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans une gamme diversifiée d'actifs et de marchés dans le monde entier.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit directement ou indirectement par le biais de produits dérivés dans des actions et des titres assimilés à des actions, des titres à revenu fixe et des Catégories d'actifs alternatives.

Les titres à revenu fixe incluent des titres à taux fixe ou variable tels que des obligations d'État, des obligations d'entreprises, des titres de créance de marchés émergents, des titres (à taux fixe et variable) dont la notation de crédit est inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation), des obligations convertibles et des obligations indexées sur l'inflation.

L'exposition à des Catégories d'actifs alternatives est assurée au moyen d'actifs éligibles comme décrit à l'Annexe III du présent Prospectus.

Le Compartiment a l'intention d'utiliser des produits dérivés (dont des swaps de rendement total), longs et courts, dans le but de dégager des rendements financiers, de réduire les risques, d'atténuer les pertes dans un contexte de marché orienté à la baisse ou de gérer le Compartiment de manière plus efficace. Lorsque le Compartiment a recours à des swaps de rendement total et des contrats de différence, le sous-jacent consiste en instruments dans lesquels le Compartiment peut investir conformément à son Objectif d'investissement et à sa Politique d'investissement. En particulier, les swaps de rendement total et les contrats de différence seront utilisés de façon continue pour obtenir une exposition longue et courte à des actions et des titres assimilés à des actions, des titres à taux fixe et variable et des indices de matières premières. L'exposition brute des swaps de rendement total et des contrats de différence ne dépassera pas 30 % et devrait rester comprise entre 0 % et 20 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion peut être plus élevée.

Le Compartiment peut (à titre exceptionnel) détenir jusqu'à 100 % de son actif en liquidités et Placements du marché monétaire. Cela se limitera à une période maximale de six mois (faute de quoi le Compartiment sera liquidé). Au cours de cette période, le Compartiment n'entrera pas dans le champ du Règlement sur les fonds monétaires. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des Fonds d'investissement à capital variable.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui d'une combinaison sur mesure pondérée sur les actifs de l'indice MSCI World (couvert en EUR), de l'indice MSCI Emerging Market (couvert en EUR), de l'indice Barclays Global Aggregate Corporate Bond (couvert en EUR), de l'indice Barclays Global High Yield excl CMBS & EMD 2% (couvert en EUR), de l'indice ICE BofA US Treasury (couvert en EUR), de l'indice JPM GBI Emerging Market Index - EM Local (couvert en EUR), de l'indice JPM EMBI Index EM Hard Currency (couvert en EUR) et de l'indice FTSE Global Convertible Bonds (couvert en EUR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous

trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

*La combinaison évoluera au fil du temps en fonction de l'allocation d'actifs réelle du Compartiment.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Le Compartiment n'a pas d'indice de référence cible. Les performances du Compartiment seront comparées à celles de la catégorie Morningstar EUR Cautious Allocation – Global. L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments multi-actifs ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

Les positions longues et courtes obtenues par le biais de swaps de rendement total sur indices, obligations et actions peuvent accroître l'exposition au risque de crédit.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Les risques liés aux placements sur les marchés émergents sont expliqués à la section « Risque inhérent aux marchés émergents et moins développés » à l'Annexe II du présent Prospectus.

Comme la performance du Compartiment est calculée par référence à un IBOR, il peut être nécessaire, à la suite de ces initiatives du secteur, que le Compartiment choisisse un successeur ou un autre taux de référence comme indice de référence pour le Compartiment. Comme décrit plus en détail dans la rubrique « Réforme des IBOR » de l'Annexe II, même avec des spreads ou d'autres ajustements, les taux

de référence alternatifs équivalents à des IBOR ne peuvent constituer qu'une approximation de l'IBOR concerné et ne peuvent aboutir à un taux qui soit l'équivalent économique des IBOR spécifiques. Le Compartiment peut donc ne pas constituer un investissement économiquement équivalent à celui qu'un investisseur avait anticipé au moment de son investissement dans le Compartiment. Schroders est en train d'évaluer les alternatives potentielles aux IBOR et informera les investisseurs du Compartiment de sa décision en temps voulu.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule assorti d'un niveau de risque moyen qui conviendra aux Investisseurs visant un potentiel de croissance sur le long terme au travers d'investissements dans un portefeuille diversifié offrant une exposition à un éventail de catégories d'actifs.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	EUR
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management (Europe) S.A. - succursale allemande
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. L'univers d'investissement est évalué à l'aide d'un certain nombre d'outils exclusifs, ainsi que de services de notation externes. Le Gestionnaire d'investissement évaluera les sociétés au regard d'un ensemble d'indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, en tenant compte d'enjeux tels que le changement climatique, la performance environnementale, les normes du travail et la composition du conseil d'administration. Le Gestionnaire d'investissement décidera si un investissement peut être inclus en tenant compte du score ESG global. Le Compartiment étant un compartiment multi-actifs, le Gestionnaire d'investissement utilise les scores ESG des différentes catégories d'actifs comme un élément d'analyse pour définir l'allocation d'actifs du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner des investissements qu'il estime contribuer à un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux, à condition qu'ils ne nuisent pas de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux. Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et des données de tierces parties. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/ Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins : - 90 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et - 75 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 4 %	Néant	1,25 %
Actions AX	Jusqu'à 4 %	Néant	1,25 %
Actions A1	Jusqu'à 3 %	0,50 %	1,25 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,25 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,60 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,60 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,60 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,25 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,30 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,60 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,60 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Global Multi-Asset Income

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager des revenus et une croissance du capital en investissant dans une gamme diversifiée d'actifs et de marchés du monde entier.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit directement ou indirectement par le biais de produits dérivés dans des actions et des titres assimilés à des actions, des titres à revenu fixe et des Catégories d'actifs alternatives.

Le Compartiment peut investir :

- jusqu'à 50 % de ses actifs dans des titres (à taux fixe et variable) dont la notation de crédit est inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation) et des titres non notés.
- plus de 50 % de son actif dans des titres de créance (à taux fixe et variable) des marchés émergents.
- jusqu'à 20 % de son actif dans des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 15 % de ses actifs en Chine continentale via des Marchés réglementés (y compris le CIBM par le biais de Bond Connect ou le CIBM Direct).

L'exposition à des Catégories d'actifs alternatives est assurée au moyen d'actifs éligibles comme décrit à l'Annexe III du présent Prospectus.

Le Compartiment a l'intention d'utiliser des produits dérivés (dont des swaps de rendement total), longs et courts, afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace. Lorsque le Compartiment a recours à des swaps de rendement total et des contrats de différence, le sous-jacent consiste en instruments dans lesquels le Compartiment peut investir conformément à son Objectif d'investissement et à sa Politique d'investissement. L'objectif est, en particulier, d'utiliser temporairement des swaps de rendement total et des contrats de différence dans des conditions de marché, y compris, mais sans s'y limiter, pendant des périodes de croissance économique mondiale et d'inflation ou de risque géopolitique élevé, ou lorsqu'un élargissement des spreads de crédit est attendu pendant les périodes de baisse de la croissance économique, de hausse des taux d'intérêt ou d'exacerbation du risque géopolitique. Les contrats de différence et les swaps de rendement total servent à acquérir une exposition longue et courte à des actions et des titres assimilés à des actions, des titres à taux fixe et variable et des indices de matières premières.

L'exposition brute des swaps de rendement total et des contrats de différence ne dépassera pas 30 % et devrait rester comprise entre 0 % et 20 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion peut être plus élevée. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des Fonds d'investissement à capital variable. Le Compartiment peut investir dans des Placements du marché monétaire et détenir des liquidités.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à 30 % de l'indice MSCI AC World (USD), 40 % de l'indice Barclays Global Aggregate Corporate Bond (USD) et 30 % de l'indice Barclays Global High Yield excl CMBS & EMG 2% (USD), selon le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Le Compartiment n'a pas d'indice de référence cible. La volatilité et la performance du Compartiment doivent être comparées à une combinaison composée à 30 % de l'indice MSCI AC World (USD), 40 % de l'indice Barclays Global Aggregate Corporate Bond (USD) et 30 % de l'indice Barclays Global High Yield excl CMBS & EMG 2% (USD). L'indice de référence comparateur est inclus à des fins de comparaison de la performance et de la volatilité et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière limitée avec les composantes de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence comparateur.

L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison de la volatilité approprié, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments multi-actifs ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à

certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Une description détaillée des risques liés aux titres adossés à des actifs et aux titres adossés à des créances hypothécaires figure à l'Annexe II du présent Prospectus.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Les risques liés aux placements sur les marchés émergents sont expliqués à la section « Risque inhérent aux marchés émergents et moins développés » à l'Annexe II du présent Prospectus.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment conviendra aux investisseurs qui recherchent un revenu stable combiné à une croissance du capital au travers d'investissements dans un éventail de catégories d'actifs.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. L'univers d'investissement est évalué à l'aide d'un certain nombre d'outils exclusifs, ainsi que de services de notation externes. Le Gestionnaire d'investissement évaluera les sociétés au regard d'un ensemble d'indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, en tenant compte d'enjeux tels que le changement climatique, la performance environnementale, les normes du travail et la composition du conseil d'administration. Le Gestionnaire d'investissement décidera si un investissement peut être inclus en tenant compte du score ESG global. Le Compartiment étant un compartiment multi-actifs, le Gestionnaire d'investissement utilise les scores ESG des différentes catégories d'actifs comme un élément d'analyse pour définir l'allocation d'actifs du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner des investissements qu'il estime contribuer à un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux, à condition qu'ils ne nuisent pas de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux. Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et des données de tierces parties. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/ Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins : - 90 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et - 75 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,25 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,25 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,25 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,25 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,25 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,375 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Global Recovery

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à celle de l'indice MSCI World (Net TR) après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier ayant subi des revers importants au niveau de leur cours boursier ou de leur rentabilité.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions de sociétés du monde entier.

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir jusqu'à 10 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ainsi que des actions cotées sur le STAR Board et le ChiNext.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice MSCI World (TR) et comparées à l'indice MSCI World Value (Net TR) et la catégorie Morningstar Global Large-Cap Value. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper, dans une mesure limitée, avec les composantes de l'indice de référence cible et de l'indice MSCI World Value (Net TR). Les indices de référence comparateurs ne sont inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'ont aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible ou de l'indice MSCI World Value (Net TR). Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible ou dans l'indice MSCI World Value (Net TR) afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue,

par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer. Tout indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Risques

Risques spécifiques

Le portefeuille affichera un style d'investissement fortement anti-conventionnel ainsi qu'une approche visant à tirer au maximum parti des biais comportementaux des marchés d'investissement mondiaux et affichera probablement une volatilité d'investissement supérieure à celle des indices des marchés d'actions mondiaux. Toutefois, un style axé sur la reprise est considéré comme présentant un risque d'investissement inférieur à la moyenne en raison de valorisations favorables des titres du portefeuille.

Les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect sont des programmes de négociation et de compensation de titres mis au point par The Stock Exchange of Hong Kong Limited, les Bourses de Shanghai/Shenzhen, Hong Kong Securities Clearing Company Limited et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited, dans le but de permettre un accès réciproque aux marchés boursiers de RPC (hors Hong Kong, Macao et Taïwan) et de Hong Kong. Une description détaillée des programmes et des risques y afférents est jointe en Annexe II au présent Prospectus.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction

Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,65 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,65 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,65 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,375 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Global Smaller Companies

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à celle de l'indice S&P Developed Small Cap (Net TR), après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés de petite capitalisation du monde entier.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés de petite capitalisation du monde entier. Les sociétés de petite capitalisation sont des sociétés sélectionnées qui, au moment de l'achat, font partie de la tranche inférieure de 30 % des marchés mondiaux des actions en termes de capitalisation boursière.

Le Compartiment peut également investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir moins de 30 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, ainsi que des actions cotées sur le STAR Board et le ChiNext.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice S&P Developed Small Cap (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice S&P Developed Small Cap (Net TR). L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

Les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect sont des programmes de négociation et de compensation de titres mis au point par The Stock Exchange of Hong Kong Limited, les Bourses de Shanghai/Shenzhen, Hong Kong Securities Clearing Company Limited et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited, dans le but de permettre un accès réciproque aux marchés boursiers de RPC (hors Hong Kong, Macao et Taiwan) et de Hong Kong. Une description détaillée des programmes et des risques y afférents est jointe en Annexe II au présent Prospectus.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Les sociétés de l'univers d'investissement sont évaluées au regard de leur profil environnemental, social et de gouvernance. Le Gestionnaire d'investissement réalise une diligence raisonnable au titre de toutes les participations potentielles, ce qui peut inclure des réunions avec la direction de la société. Le Gestionnaire d'investissement vise à identifier l'impact d'une entreprise sur la société tout en évaluant les relations avec les principales parties prenantes telles que les salariés, les fournisseurs et les régulateurs. Cette recherche est étayée par une analyse quantitative obtenue à partir des outils internes exclusifs de Schroders en matière de durabilité, qui constituent des éléments déterminants pour évaluer dans quelle mesure les participations actuelles ou potentielles du portefeuille répondent aux critères de durabilité du Compartiment. Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et des données de tierces parties. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/ Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins : - 90 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et - 75 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	1,00 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	1,00 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	1,00 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,50 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Global Social Growth

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier, y compris des marchés émergents, dont les produits ou services aident, ou sont censés aider, les personnes à s'épanouir au sein de la société, et qui satisfont aux critères de durabilité du Gestionnaire d'investissement.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier, y compris des marchés émergents, qui aident, ou sont censés aider, les personnes à s'épanouir au sein de la société en fournissant des produits ou des services dans un vaste éventail d'industries et de secteurs, y compris, mais sans s'y limiter, les infrastructures essentielles (comme le logement, les hôpitaux, les transports, la connectivité numérique), la santé et le bien-être (comme les soins de santé, les produits pharmaceutiques, la forme physique ainsi que la sécurité et la sûreté alimentaires) et l'inclusion éducative, professionnelle et financière (comme l'éducation, la formation et les services financiers).

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC World (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »).

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment peut investir à hauteur de 20 % de ses actifs dans les marchés émergents.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Indice de référence

Le Compartiment n'a pas d'indice de référence cible. Les performances du Compartiment seront comparées par rapport à son indice de référence comparateur, à savoir l'indice MSCI AC World (Net TR). L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence comparateur.

L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un

Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Les risques liés aux placements sur les marchés émergents sont expliqués à la section « Risque inhérent aux marchés émergents et moins développés » à l'Annexe II du présent Prospectus.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Le Compartiment investira au moins 50 % de son actif dans des sociétés dont au moins 20 % du chiffre d'affaires total provient de produits ou de services qui aident, ou sont censés aider, les personnes à s'épanouir au sein de la société. Le Gestionnaire d'investissement évalue l'alignement des sociétés sur les ODD sociaux pertinents des Nations unies, y compris, mais sans s'y limiter, ceux qui concernent les infrastructures essentielles, la santé et le bien-être, et l'inclusion éducative, professionnelle et financière. Le Gestionnaire d'investissement évalue également le score de chaque entreprise tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders. D'autres sources d'information sont également utilisées pour conduire l'analyse, notamment les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que d'autres outils exclusifs de Schroders et des données de tierces parties. Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment. Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,375 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Global Sustainable Convertible Bond

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital en investissant dans des obligations convertibles émises par des sociétés du monde entier qui respectent les critères de durabilité du Gestionnaire d'investissement.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans une gamme diversifiée de titres convertibles émis par des sociétés du monde entier. Le Compartiment peut également investir dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

Les obligations convertibles sont généralement des obligations de sociétés qui peuvent être converties en actions à un prix donné. Par conséquent, le Gestionnaire d'investissement estime que les investisseurs peuvent acquérir une exposition aux marchés mondiaux des actions tout en bénéficiant du caractère défensif et de la volatilité moindre des placements obligataires.

Le Compartiment peut investir plus de 50 % de ses actifs dans des titres ayant une notation inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées).

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice FTSE Global, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »).

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions,

secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Indice de référence

Le Compartiment n'a pas d'indice de référence cible. Les performances du Compartiment seront comparées par rapport à 2/3 de l'indice FTSE Global Focus Hedged Convertible Bond (EUR) + 1/3 de l'indice FTSE Global Focus Investment Hedged Grade index (EUR

). L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence comparateur. L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en obligations spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit

Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un

Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui cherchent à combiner opportunités de croissance du capital et revenu dans le cadre de la relative stabilité des marchés obligataires sur le long terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	EUR
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management (Switzerland) AG
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. L'approche du Gestionnaire d'investissement vise à recenser les sociétés qui se distinguent parmi leurs homologues (approche « best-in-class ») : chaque société reçoit une notation basée sur différents critères ESG à l'aide d'un outil exclusif. Le quintile inférieur du classement, à savoir les 20 % de sociétés ayant obtenu les notes les plus faibles, est exclu. Le Gestionnaire d'investissement a l'intention de surpondérer les participations du Compartiment dans des sociétés dont les scores ESG se situent dans les percentiles de 60 % à 100 %, sauf s'il existe des raisons impérieuses d'investir dans des sociétés classées hors de ces percentiles. Les caractéristiques de durabilité d'une société peuvent également avoir une incidence sur la taille des positions au sein du Compartiment. Les mesures ci-dessus visent à garantir que le portefeuille du Compartiment présente à tout moment un score global ESG supérieur à 50 %. Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et des données de tierces parties. Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment. Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé de titres convertibles émis par des sociétés du monde entier. Toutefois (aux fins de cette analyse uniquement), l'univers ne comprendra pas de titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 3 %	Néant	1,20 %
Actions AX	Jusqu'à 3 %	Néant	1,20 %
Actions A1	Jusqu'à 2 %	0,50 %	1,20 %
Actions B	Néant	0,50 %	1,20 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,60 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,60 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,60 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,20 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,30 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,60 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,60 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Global Sustainable Food and Water

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier qui contribuent à la transition vers un approvisionnement durable en nourriture et en eau et que le Gestionnaire d'investissement estime constituer des investissements durables.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit son actif dans (i) des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à la fourniture d'eau et d'aliments et durables, y compris la gestion de l'eau, les équipements agricoles, les intrants agricoles, la production, la transformation, le conditionnement et la distribution de produits alimentaires, la vente au détail et le recyclage des aliments et de l'eau (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »), et dans (ii) des investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme neutres en vertu de ses critères de durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui ne causent pas de préjudice environnemental ou social important et appliquent des pratiques de bonne gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »).

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment investit au moins deux tiers de son actif dans une gamme concentrée d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier. De manière générale, le Compartiment détient entre 35 et 60 sociétés en portefeuille.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Indice de référence

Le Compartiment n'a pas d'indice de référence cible. Les performances du Compartiment seront comparées par rapport à l'indice MSCI AC World (Net TR). L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence comparateur. L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable (au sens de l'Article 9 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant cet objectif peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs

d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement cherche à identifier les sociétés qui tirent au moins 50 % de leurs revenus d'une activité qui contribue directement à la fourniture de produits alimentaires et d'eau. Le Compartiment investit dans des sociétés impliquées dans la mise en place d'un système alimentaire et d'eau plus durable au niveau mondial, défini par des sociétés qui entraînent des changements positifs dans au moins l'un des cinq domaines clés de durabilité (émissions de GES, utilisation de l'eau, biodiversité, pollution physique et déchets, santé et nutrition). Bien que la grande majorité des sociétés de l'univers du Compartiment répondent à ce critère de 50 % de leurs revenus, dans certains cas, le Gestionnaire d'investissement peut ajouter manuellement à l'univers d'investissement du Compartiment des sociétés dont l'exposition des revenus est inférieure à 50 %. Ces « ajouts manuels » ne sont autorisés que si ces sociétés répondent aux critères suivants : (i) elles jouent un rôle essentiel dans la transition liée à l'alimentation et à l'eau et s'attaquent à au moins un des cinq domaines clés de durabilité mentionnés ; (ii) elles augmentent la part de leur revenu consacrée aux activités liées à l'alimentation et à l'eau ; et (iii) elles sont approuvées par l'équipe d'investissement durable du Gestionnaire d'investissement. Chaque société de l'univers des investissements potentiels est ensuite évaluée par le Gestionnaire d'investissement en fonction de huit catégories : (1) qualité de la gestion ; (2) viabilité du bilan ; (3) gouvernance d'entreprise ; (4) gestion des risques réglementaires ; (5) gestion de la chaîne d'approvisionnement ; (6) gestion de la clientèle ; (7) gestion du personnel ; et (8) gestion environnementale. Chaque société recevra un score global allant de un à dix selon l'évaluation du Gestionnaire d'investissement, et sera classée dans l'une des catégories suivantes : — « Retardataire » (scores allant de 1 à 3) : Sociétés caractérisées par une mauvaise gouvernance d'entreprise, une gestion de mauvaise qualité et une faible pérennité du bilan, des relations médiocres avec les parties prenantes, une mauvaise gestion des employés, qui ne traitent pas suffisamment les questions environnementales et dont rien n'indique qu'elles ont pris conscience des problématiques de durabilité auxquelles elles sont confrontées. — « Neutre » (scores allant de 4 à 6) : Sociétés caractérisées par une gouvernance d'entreprise adéquate, une gestion de qualité raisonnable, des bilans raisonnablement solides, des relations équitables avec les parties prenantes et une certaine conscience des enjeux en matière de durabilité. Ces sociétés, qui ne présentent pas nécessairement un haut niveau de risques en matière de durabilité selon les évaluations du Gestionnaire d'investissement, ne sont pas, néanmoins, les meilleures de leur catégorie, à même de maintenir une croissance de premier plan sur le marché. — « Meilleure de sa catégorie » (scores allant de 7 à 10) : Sociétés caractérisées par une gouvernance d'entreprise et une gestion de qualité, des bilans solides, d'excellentes relations avec les parties prenantes, une bonne gestion des employés, une attention particulière portée aux questions environnementales, ainsi que par une prise de conscience avérée des enjeux en matière de durabilité et une gestion appropriée dans ce domaine. Ces sociétés réunissent les conditions leur permettant d'attirer les employés les plus performants, de rester à la tête de leur secteur en termes de productivité, de tisser des liens solides dans la chaîne d'approvisionnement, de représenter un « fournisseur de référence » pour leurs clients, tout en étant pleinement conscientes de leur impact environnemental. En règle générale, le Compartiment n'investit que dans des sociétés classées dans les catégories « Neutre » ou « Meilleure de sa catégorie ».

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Lorsque des critères de durabilité sont appliqués, le Gestionnaire d'investissement n'investira dans aucun actif classé comme « Retardataire » au moment de l'achat.

Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations fournies par les sociétés, notamment des informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés. Les recherches émanant de tierces parties constituent des éléments d'appréciation secondaires utilisés le plus souvent par le Gestionnaire d'investissement pour remettre en question ou corroborer son point de vue.

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,375 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Global Sustainable Growth

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier qui respectent les critères de durabilité du Gestionnaire d'investissement.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

Le Compartiment investit habituellement dans moins de 50 sociétés.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC World (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre_. Le Compartiment investit dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »).

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Indice de référence

Le Compartiment n'a pas d'indice de référence cible. Les performances du Compartiment seront comparées par rapport à l'indice MSCI AC World (Net TR). L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. L'univers d'investissement du

Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence comparateur. L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Les sociétés sont évaluées et notées en fonction d'un ensemble de questions couvrant des dimensions telles que le respect de l'environnement, le traitement juste et équitable des salariés, des fournisseurs et des clients, la responsabilité citoyenne de l'entreprise, l'allocation du capital et la gouvernance. Sur le fondement de ces notations, le Gestionnaire d'investissement détermine, au cas par cas, si une société est éligible à l'inclusion dans l'univers d'investissement. Bien que toutes les sociétés soient évaluées au regard de toutes les questions, la décision du Gestionnaire d'investissement est fondée en premier lieu sur les notations obtenues par chaque société dans les domaines les plus pertinents pour son activité. Dans ces domaines, la société doit généralement être évaluée au moins comme étant « forte » afin de rejoindre l'univers d'investissement. L'éligibilité de chaque société au portefeuille du Compartiment est ensuite réexaminée au moins une fois par an. Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse sont les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité, les recherches émanant de tierces parties, les données non conventionnelles fournies par notre unité Data Insights, les rapports d'ONG et les réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement examine également les rapports relatifs à la durabilité et autres communications rendus publics par la société, ce qu'il peut compléter par un échange direct avec la société au cours du processus d'évaluation. Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment. Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,30 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,30 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,30 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,30 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,65 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,65 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,65 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,30 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,50 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,65 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,65 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Global Sustainable Value

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à celle de l'indice MSCI World (Net TR) après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier qui respectent les critères de durabilité du Gestionnaire d'investissement.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

Le Compartiment adopte une approche d'investissement « value » rigoureuse en cherchant à investir dans un portefeuille sélectif de sociétés qui, selon le Gestionnaire d'investissement, sont largement sous-évalués par rapport à leur potentiel de résultats à long terme.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI World (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »).

Le Compartiment peut investir dans des sociétés qui, selon le Gestionnaire d'investissement, amélioreront leurs pratiques de durabilité dans un délai raisonnable, allant habituellement jusqu'à trois ans.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir jusqu'à 10 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ainsi que des actions cotées sur le STAR Board et le ChiNext.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice MSCI World (Net TR) et comparées à l'indice MSCI World Value (Net TR). L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper, dans une mesure limitée, avec les composantes des indices de référence cible et comparateur. L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible ou des indices de référence comparateurs. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans les indices de référence cible ou comparateur afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer. L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales

de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect sont des programmes de négociation et de compensation de titres mis au point par The Stock Exchange of Hong Kong Limited, les Bourses de Shanghai/Shenzhen, Hong Kong Securities Clearing Company Limited et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited, dans le but de permettre un accès réciproque aux marchés boursiers de RPC (hors Hong Kong, Macao et Taiwan) et de Hong Kong. Une description détaillée des programmes et des risques y afférents est jointe en Annexe II au présent Prospectus.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Les sociétés sont évaluées en fonction de divers facteurs ESG, notamment la façon dont elles traitent leurs parties prenantes, la gouvernance et l'impact environnemental. Les émetteurs sont analysés de trois manières : par le biais de recherches menées par le Gestionnaire d'investissement, par le biais de recherches tierces de durabilité et à l'aide d'outils exclusifs en matière de durabilité. Les émetteurs ne reçoivent pas de score global, mais doivent généralement être considérés comme ayant satisfait aux exigences du Gestionnaire d'investissement dans le cadre de différentes évaluations afin d'être éligibles à l'inclusion dans le portefeuille du Compartiment. Les critères requis par le Gestionnaire d'investissement comprennent à la fois des normes quantitatives (telles que les notations minimales) et une solide performance dans le cadre d'une évaluation qualitative de la durabilité des activités de l'émetteur. La pondération des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance peut être modifiée pour prendre en compte les facteurs les plus pertinents pour le secteur d'activité de l'émetteur. Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations publiées par les sociétés, les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et des données de tierces parties. Le Gestionnaire d'investissement s'engage généralement directement auprès des émetteurs pour obtenir des informations et encourager l'amélioration des performances en matière de durabilité. Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment. Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,375 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Global Target Return

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital et un revenu équivalents à l'indice ICE BofA 3 Month US Treasury Bill +5 % par an avant déduction des frais* sur des périodes continues de trois ans, en investissant dans un large éventail de catégories d'actifs dans le monde entier. Il n'y a aucune garantie que l'objectif sera atteint et votre capital est à risque.

* Pour connaître le rendement cible après déduction des frais pour chaque Catégorie d'Actions, veuillez consulter la page Internet de Schroder : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/funds-and-strategies/fund-administration/performance-targets-after-fees/>

Politique d'investissement

Le Compartiment est activement géré et investit directement ou indirectement (par le biais de Fonds d'investissement à capital variable et de produits dérivés) dans des actions et des titres assimilés à des actions, des titres à taux fixe et variable (émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés), des titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs, des obligations convertibles, des devises et des Catégories d'actifs alternatives (tel que défini à l'Annexe III du présent Prospectus), telles que les valeurs mobilières liées à l'immobilier, aux infrastructures et aux matières premières.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 40 % de ses actifs dans des fonds d'investissement à capital variable. Toutefois, au fur et à mesure de la croissance du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement prévoit que le Compartiment détiendra moins de 10 % de ses actifs dans des fonds d'investissement à capital variable.

Le Compartiment peut investir dans des titres dont la notation est inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation).

Le Compartiment a l'intention d'utiliser des produits dérivés (dont des swaps de rendement total), afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace. Lorsque le Compartiment a recours à des swaps de rendement total et des contrats de différence, le sous-jacent consiste en instruments dans lesquels le Compartiment peut investir conformément à son Objectif d'investissement et à sa Politique d'investissement. L'objectif est, en particulier, d'utiliser temporairement des swaps de rendement total et des contrats de différence dans des conditions de marché, y compris, mais sans s'y limiter, pendant des périodes de croissance économique mondiale et d'inflation ou de risque géopolitique élevé, ou lorsqu'un élargissement des spreads de crédit est attendu pendant les périodes de baisse de la croissance économique, de hausse des taux d'intérêt ou d'exacerbation du risque géopolitique. Les contrats de différence et les swaps de rendement total servent à acquérir une exposition longue et courte à des actions et des titres assimilés à des actions, des titres à taux fixe et variable et des indices de matières premières. L'exposition brute des swaps de rendement total et des contrats de différence ne dépassera pas 40 % et devrait rester comprise entre 0 % et 20 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion peut être plus élevée. Le Compartiment peut également investir dans des Placements du marché monétaire et détenir des liquidités.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui d'une combinaison sur mesure pondérée sur les actifs* de l'indice MSCI World (couvert en USD), de l'indice MSCI Emerging Market (non couvert), de l'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate Bond (couvert en USD), de l'indice Bloomberg Global High Yield excl CMBS & EMD 2% (couvert en USD), de l'indice ICE BofA US Treasury (couvert en USD), de l'indice JPM GBI Emerging Market Index - EM Local (non couvert) et de l'indice JPM EMBI Index EM Hard Currency (couvert en USD), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

*La combinaison évoluera au fil du temps en fonction de l'allocation d'actifs réelle du Compartiment.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir obtenir un rendement correspondant à l'indice ICE BofA 3 Month US Treasury Bill + 5 % avant déduction des frais. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et ses investissements ne se limitent pas aux placements conformes à la composition d'un indice de référence.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce que l'objectif de rendement du Compartiment vise à égaler ou dépasser celui de cet indice de référence, comme indiqué dans l'objectif d'investissement.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Risques

Risques spécifiques

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Les risques liés aux placements sur les marchés émergents sont expliqués à la section « Risque inhérent aux marchés émergents et moins développés » à l'Annexe II du présent Prospectus.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments multi-actifs ». Le Compartiment peut investir plus de 10 % de ses actifs dans des Fonds d'investissement.

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant)

sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule assorti d'un niveau de risque moyen qui conviendra aux Investisseurs visant un potentiel de croissance sur le long terme au travers d'investissements dans un portefeuille diversifié offrant une exposition à un éventail de catégories d'actifs.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Australia Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. L'univers d'investissement est évalué à l'aide d'un certain nombre d'outils exclusifs, ainsi que de services de notation externes. Le Gestionnaire d'investissement évaluera les sociétés au regard d'un ensemble d'indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, en tenant compte d'enjeux tels que le changement climatique, la performance environnementale, les normes du travail et la composition du conseil d'administration. Le Gestionnaire d'investissement décidera si un investissement peut être inclus en tenant compte du score ESG global. Le Compartiment étant un compartiment multi-actifs, le Gestionnaire d'investissement utilise les scores ESG des différentes catégories d'actifs comme un élément d'analyse pour définir l'allocation d'actifs du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner des investissements qu'il estime contribuer à un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux, à condition qu'ils ne nuisent pas de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux. Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et des données de tierces parties. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/ Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins : - 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et - 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 4 %	Néant	1,25 %
Actions AX	Jusqu'à 4 %	Néant	1,25 %
Actions A1	Jusqu'à 3 %	0,50 %	1,25 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,25 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,625 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,625 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,625 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,25 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,3125 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,625 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,625 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Greater China

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à celle de l'indice MSCI Golden Dragon (Net TR) après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés sises en République populaire de Chine, dans la RAS de Hong Kong et à Taiwan.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés en République populaire de Chine, dans la RAS de Hong Kong et à Taiwan.

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir moins de 50 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide :

- des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ;
- le programme pour les investisseurs étrangers qualifiés (« QFI », Qualified Foreign Investor) ;
- d'actions cotées au STAR Board et au ChiNext ; et
- des Marchés réglementés.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice MSCI Golden Dragon (Net TR) et comparées à la catégorie Morningstar Greater China Equity. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper, dans une mesure limitée, avec les composantes de l'indice de référence cible. L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management (Hong Kong) Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer. L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Risques

Risques spécifiques

Les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect sont des programmes de négociation et de compensation de titres mis au point par The Stock Exchange of Hong Kong Limited, les Bourses de Shanghai/Shenzhen, Hong Kong Securities Clearing Company Limited et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited, dans le but de permettre un accès réciproque aux marchés boursiers de RPC (hors Hong Kong, Macao et Taiwan) et de Hong Kong. Une description détaillée des programmes et des risques y afférents est jointe en Annexe II au présent Prospectus.

Le Compartiment peut investir en Chine continentale via des régimes QFI ou des Marchés réglementés. Les investisseurs sont invités à noter que le statut QFI peut être suspendu ou révoqué, ce qui pourrait affecter la performance du Compartiment en lui imposant de se défaire des titres qu'il détient. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus d'informations sur les risques liés au statut QFI et au quota QFI.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	1,00 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	1,00 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	1,00 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,50 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Healthcare Innovation

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier spécialisées dans la santé et les services médicaux, qui respectent les critères de durabilité du Gestionnaire d'investissement.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier, qui sont impliquées dans la fourniture de soins de santé, de services médicaux et de produits connexes.

Le Compartiment investit au moins 75 % de ses actifs dans des investissements durables, à savoir des investissements dans des sociétés qui contribuent à la promotion d'un ou de plusieurs ODD des Nations unies en favorisant le développement de l'offre de soins de santé et de traitements médicaux et en améliorant les normes de santé selon une approche axée sur l'innovation (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »).

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui ne causent pas de préjudice environnemental ou social important et appliquent des pratiques de bonne gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »).

Le Compartiment peut investir dans des sociétés qui, selon le Gestionnaire d'investissement, amélioreront leurs pratiques de durabilité dans un délai raisonnable, allant habituellement jusqu'à deux ans.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Indice de référence

Le Compartiment n'a pas d'indice de référence cible. Les performances du Compartiment seront comparées par rapport à son indice de référence comparateur, à savoir l'indice MSCI AC World (Net TR). L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence comparateur. L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Le Compartiment investira principalement dans des sociétés qui tirent directement au moins 75 % de leur revenu total d'activités liées aux soins de santé. Le Gestionnaire d'investissement peut également investir jusqu'à 20 % des actifs du Compartiment dans des sociétés dont la part du revenu actuel est inférieure à ce seuil lorsque, par exemple, le Gestionnaire d'investissement considère que le revenu potentiel de la société est important ou lorsque l'impact du ou des produits ou services de la société est susceptible de faire progresser la santé, le traitement des soins de santé ou la rentabilité au sein du système de santé. Le Gestionnaire d'investissement sélectionne des sociétés qui interviennent dans la fourniture de soins de santé, de services médicaux et de produits connexes, y compris dans des domaines tels que les biotechnologies, la fabrication et la distribution de médicaments génériques, les produits pharmaceutiques, l'assurance maladie et les fournitures hospitalières. Les idées d'investissement sont identifiées au moyen d'une analyse fondamentale exclusive des titres et d'une évaluation descendante des facteurs thématiques qui affectent la demande et l'offre de soins de santé. L'analyse du Gestionnaire d'investissement vise à recenser les sociétés qui disposent des atouts nécessaires pour développer des produits ou des services qui répondent à la demande croissante de soins de santé tout en assurant une gestion plus efficace des systèmes de santé, face à une pression croissante sur les coûts. Le Gestionnaire d'investissement utilise également un outil exclusif d'évaluation de la performance ESG des sociétés avant qu'elles ne soient sélectionnées dans le portefeuille du Compartiment. Des titres individuels présentant une performance ESG médiocre peuvent être inclus dans le portefeuille si le Gestionnaire d'investissement estime que la société concernée est en bonne voie d'améliorer sa performance ESG. D'autres sources d'information sont également utilisées pour conduire l'analyse, notamment les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que d'autres outils exclusifs de Schroders et des données de tierces parties. Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment. Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,375 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Hong Kong Dollar Bond

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager des revenus et une croissance du capital sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des titres à taux fixe et variable libellés en HKD.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des titres à taux fixe et variable libellés en HKD et émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés du monde entier et des produits dérivés liés aux instruments précités.

Le Compartiment peut investir dans des titres dont la notation est égale ou inférieure à « investment grade » et vise à obtenir une qualité de crédit moyenne équivalente à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs en Chine continentale dans le cadre du Programme pour les investisseurs étrangers qualifiés (« QFI ») ou sur des Marchés réglementés (y compris le CIBM par le biais de Bond Connect ou le CIBM Direct).

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés, longs et courts, afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Indice de référence

Le Compartiment n'a pas d'indice de référence cible. Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son objectif de générer des revenus et une

croissance sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des titres à taux fixe et variable libellés en HKD.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en obligations traditionnels ».

Risques

Risques spécifiques

Le Compartiment peut investir en Chine continentale via des régimes QFI ou des Marchés réglementés (y compris le CIBM par le biais de Bond Connect ou le CIBM Direct). Les investisseurs sont invités à noter que le statut QFI peut être suspendu ou révoqué, ce qui pourrait affecter la performance du Compartiment en lui imposant de se défaire des titres qu'il détient. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus d'informations sur les risques liés au statut QFI, au quota QFI, au CIBM et à Bond Connect.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui cherchent à combiner opportunités de croissance du capital et revenu dans le cadre de la relative stabilité des marchés obligataires sur le long terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	HKD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management (Singapore) Ltd
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions AX	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions A1	Jusqu'à 2 %	0,50 %	0,75 %
Actions B	Néant	0,50 %	0,75 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,50 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,50 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,50 %
Actions D	Néant	1,00 %	0,75 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,25 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,50 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,50 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Hong Kong Equity

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à celle de l'indice FTSE Hong Kong (Net TR), après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés cotées à la Hong Kong Stock Exchange.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés cotées à la Hong Kong Stock Exchange.

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir moins de 30 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, ainsi que des actions cotées sur le STAR Board et le ChiNext.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice FTSE Hong Kong (Net TR) et comparées à la catégorie Morningstar Hong Kong Equity. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper, dans une mesure limitée, avec les composantes de l'indice de référence cible. L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et ses investissements ne se limitent pas aux placements conformes à la composition d'un indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	HKD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management (Hong Kong) Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer. L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Risques

Risques spécifiques

Les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect sont des programmes de négociation et de compensation de titres mis au point par The Stock Exchange of Hong Kong Limited, les Bourses de Shanghai/Shenzhen, Hong Kong Securities Clearing Company Limited et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited, dans le but de permettre un accès réciproque aux marchés boursiers de RPC (hors Hong Kong, Macao et Taïwan) et de Hong Kong. Une description détaillée des programmes et des risques y afférents est jointe en Annexe II au présent Prospectus.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	1,00 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	1,00 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	1,00 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,50 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Indian Equity

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à celle de l'indice MSCI India (Net TR), après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés indiennes.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés indiennes.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI India (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice MSCI India (Net TR), et comparées à la catégorie Morningstar India Equity. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper, dans une mesure limitée, avec les composantes de l'indice de référence cible. L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer. L'indice de

référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD

Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management (Singapore) Ltd
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Lors de la sélection et de l'évaluation d'opportunités d'investissement et de participations potentielles, les sociétés envisagées pour l'investissement sont évaluées selon une approche exclusive fondée sur les parties prenantes au regard de critères, notamment (1) les bonnes pratiques de gouvernance ; (2) l'impact sur l'environnement et les communautés locales ; et (3) le traitement juste et équitable des collaborateurs, des fournisseurs et des clients. Les informations et les connaissances issues des outils internes exclusifs de Schroders en matière de durabilité sont utilisées dans ce processus d'évaluation et de diligence raisonnable. L'analyse exclusive du Gestionnaire d'investissement et son engagement continu avec ces sociétés peuvent également l'aider à obtenir une conviction raisonnable que des mesures concrètes seront ou sont prises pour se retirer des secteurs d'activité ou des pratiques qui n'ont pas satisfait aux critères de durabilité ou pour améliorer les domaines dans lesquels elles présentent une faiblesse en la matière. Le Gestionnaire d'investissement peut considérer ces sociétés comme éligibles à l'investissement avant de constater des changements dans les notations et les classements de la société dans le cadre des indicateurs d'évaluation internes et externes. Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des rapports d'ONG et des réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/ Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins : – 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et – 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	1,00 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	1,00 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	1,00 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,50 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Indian Opportunities

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à celle de l'indice MSCI India (Net TR), après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés indiennes.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés indiennes ou de sociétés ayant leurs principales activités en Inde.

En règle générale, le Compartiment détient entre 30 et 70 sociétés.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI India (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice MSCI India (Net TR), et comparées à la catégorie Morningstar India Equity. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper, dans une mesure limitée, avec les composantes de l'indice de référence cible. L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue,

par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer. L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD

Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management (Singapore) Ltd
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Lors de la sélection et de l'évaluation d'opportunités d'investissement et de participations potentielles, les sociétés envisagées pour l'investissement sont évaluées selon une approche exclusive fondée sur les parties prenantes au regard de critères, notamment (1) les bonnes pratiques de gouvernance ; (2) l'impact sur l'environnement et les communautés locales ; et (3) le traitement juste et équitable des collaborateurs, des fournisseurs et des clients. Les informations et les connaissances issues des outils internes exclusifs de Schroders en matière de durabilité sont utilisées dans ce processus d'évaluation et de diligence raisonnable. L'analyse exclusive du Gestionnaire d'investissement et son engagement continu avec ces sociétés peuvent également l'aider à obtenir une conviction raisonnable que des mesures concrètes seront ou sont prises pour se retirer des secteurs d'activité ou des pratiques qui n'ont pas satisfait aux critères de durabilité ou pour améliorer les domaines dans lesquels elles présentent une faiblesse en la matière. Le Gestionnaire d'investissement peut considérer ces sociétés comme éligibles à l'investissement avant de constater des changements dans les notations et les classements de la société dans le cadre des indicateurs d'évaluation internes et externes. Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des rapports d'ONG et des réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/ Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins : – 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et – 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,375 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Inflation Plus

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à l'inflation (mesurée par l'Indice des prix à la consommation harmonisé de la zone euro) nette de frais sur des périodes continues de trois à cinq ans, en investissant dans un large éventail de catégories d'actifs dans le monde entier. Il n'y a aucune garantie que l'objectif sera atteint et votre capital est à risque.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et peut investir dans le monde entier dans des matières premières, des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés, des titres à taux fixe et variable et d'autres catégories d'actifs alternatives, dans n'importe quelle devise, soit directement ou indirectement par le biais de Fonds d'investissement à capital variable et de Fonds négociés en bourse.

L'exposition aux matières premières et autres Catégories d'actifs alternatives s'effectuera par le biais d'actifs éligibles tels que décrits dans la définition des « Catégories d'actifs alternatives » en Annexe III au présent Prospectus.

Le Compartiment peut investir plus de 50 % de ses actifs dans des titres à taux fixe et variable dont la notation est inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation).

Le Compartiment peut, à titre exceptionnel, investir jusqu'à 100 % de ses actifs en liquidités et Placements du marché monétaire. Cela se limitera à une période maximale de six mois (faute de quoi le Compartiment sera liquidé). Au cours de cette période, le Compartiment n'entrera pas dans le champ du Règlement sur les fonds monétaires.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés (dont des swaps de rendement total), longs et courts, afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace. Lorsque le Compartiment a recours à des swaps de rendement total et des contrats de différence, le sous-jacent consiste en instruments dans lesquels le Compartiment peut investir conformément à son Objectif d'investissement et à sa Politique d'investissement. L'objectif est, en particulier, d'utiliser de manière continue des swaps de rendement total et des contrats de différence

dans des conditions de marché, y compris, mais sans s'y limiter, pendant des périodes de croissance économique mondiale et d'inflation grandissante ou de risque géopolitique élevé. Les contrats de différence et les swaps de rendement total servent à acquérir une exposition longue et courte à des actions et des titres assimilés à des actions, des titres à taux fixe et variable et des indices de matières premières. L'exposition brute des swaps de rendement total et des contrats de différence ne dépassera pas 75 % et devrait rester comprise entre 25 % et 50 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion peut être plus élevée.

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice Eurozone Harmonized Consumer Price. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et ses investissements ne se limitent pas aux placements respectant la composition d'un indice de référence.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce que l'objectif de rendement du Compartiment vise à égaler ou dépasser celui de cet indice de référence, comme indiqué dans l'objectif d'investissement.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments multi-actifs ». Le Compartiment peut investir dans un autre compartiment qui impute une commission de surperformance.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment conviendra aux investisseurs qui visent une valeur réelle (taux de rendement positif après inflation) par le biais d'investissements dans différentes catégories d'actifs.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	EUR
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 4 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 4 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 3 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,50 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,375 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Italian Equity

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à celle de l'indice FTSE Italia All-Share (TR), après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés italiennes.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins 70 % de son actif dans un portefeuille concentré d'actions et de titres assimilés à des actions provenant de sociétés italiennes (généralement moins de 50 sociétés). Le Compartiment investit au moins 25 % de cet actif (soit 17,5 % de l'actif du Compartiment) dans des actions et des titres assimilés à des actions provenant de sociétés italiennes qui ne sont pas comprises dans l'indice FTSE MIB ou dans tout autre indice équivalent ; et au moins 5 % de cet actif (soit 3,5 % de l'actif du Compartiment) dans des actions et des titres assimilés à des actions provenant de sociétés italiennes qui ne sont pas comprises dans l'indice FTSE MIB, l'indice FTSE MID CAP ou dans tout autre indice équivalent.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des titres émis, ou pour lesquels un accord a été conclu, par la même société ou par des sociétés appartenant au même groupe.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice FTSE Italia All-Share (TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice FTSE Italia All-Share (TR) et comparées à la catégorie Morningstar Italy Equity. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de référence cible. L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et ses investissements ne se limitent pas aux placements conformes à la composition d'un indice de référence cible. Le Gestionnaire

d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer. L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions traditionnels ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

La référence dans la Politique d'investissement à un compartiment investissant 70 % de ses actifs d'une certaine façon s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui visent un potentiel de croissance sur le long terme au travers d'investissements en actions.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	EUR
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR ²	Éligible au PIR
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Les sociétés de l'univers d'investissement sont évaluées au regard de leur profil environnemental, social et de gouvernance. Le Gestionnaire d'investissement réalise une diligence raisonnable au titre de toutes les participations potentielles, ce qui peut inclure des réunions avec la direction de la société. Le Gestionnaire d'investissement vise à identifier l'impact d'une entreprise sur la société tout en évaluant les relations avec les principales parties prenantes telles que les salariés, les fournisseurs et les régulateurs. Cette recherche est étayée par une analyse quantitative obtenue à partir des outils internes exclusifs de Schroders en matière de durabilité, qui constituent des éléments déterminants pour évaluer dans quelle mesure les participations actuelles ou potentielles du portefeuille répondent aux critères de durabilité du Compartiment. Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et des données de tierces parties. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/ Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins : - 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et - 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

¹ Des procédures de souscription et/ou de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

² Le Compartiment est un investissement éligible approprié pour être détenu dans un « Piano Individuale di Risparmio a lungo termine » (PIR) italien en vertu des lois 232/2016 et 157/2019 et modifications ultérieures.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ³	Commission de distribution annuelle ⁴	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,25 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,25 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,25 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,25 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,375 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

³ La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

⁴ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Japan DGF¹

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital équivalente au TIBOR (taux d'intérêt interbancaire de Tokyo) à 3 mois de + 4 % par an avant déduction des frais* en investissant dans une gamme diversifiée d'actifs et de marchés du monde entier. Le Compartiment vise une volatilité (mesure de la variation possible des rendements d'un compartiment sur une année) comprise entre 5 % et 7 % par an.

* Pour connaître le rendement cible après déduction des frais pour chaque Catégorie d'Actions, veuillez consulter la page Internet de Schroder : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/funds-and-strategies/fund-administration/performance-targets-after-fees/>

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit directement dans des actions et des titres assimilés à des actions, des titres à taux fixe et variable, des Placements du marché monétaire et/ou des devises, ou indirectement par le biais de Fonds d'investissement à capital variable et de Fonds négociés en bourse du monde entier. Les titres à taux fixe et variable peuvent également comprendre des titres dont la notation de crédit est inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation).

Le Compartiment est exposé à hauteur de 30 % maximum aux actions et au moins 70 % de ses actifs sont libellés ou couverts en yen japonais à tout moment. Le Compartiment peut investir indirectement dans des biens immobiliers et des matières premières par le biais de valeurs mobilières (dont des sociétés civiles de placement immobilier (SCPI)), de produits dérivés (dont des swaps de rendement total), de Fonds d'investissement à capital variable, de Fonds négociés en bourse et de Sociétés de placement investissant dans de telles catégories d'actifs.

Le Compartiment a l'intention d'utiliser des produits dérivés (dont des swaps de rendement total), longs et courts, afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace. Lorsque le Compartiment a recours à des swaps de rendement total et des contrats de différence, le sous-jacent consiste en instruments dans lesquels le Compartiment peut investir conformément à son Objectif d'investissement et à sa Politique d'investissement. L'objectif est, en particulier, d'utiliser temporairement des swaps de rendement total et des contrats de différence dans des conditions de marché, y compris, mais sans s'y limiter, pendant des périodes de croissance économique mondiale et d'inflation ou de risque géopolitique élevé, ou

lorsqu'un élargissement des spreads de crédit est attendu pendant les périodes de baisse de la croissance économique, de hausse des taux d'intérêt ou d'exacerbation du risque géopolitique. Les contrats de différence et les swaps de rendement total servent à acquérir une exposition longue et courte à des actions et des titres assimilés à des actions, des titres à taux fixe et variable et des indices de matières premières. L'exposition brute des swaps de rendement total et des contrats de différence ne dépassera pas 40 % et devrait rester comprise entre 0 % et 20 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion peut être plus élevée. Le Compartiment peut investir dans des Placements du marché monétaire et détenir des liquidités.

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir obtenir un rendement équivalent au TIBOR à 3 mois (taux d'intérêt interbancaires de Tokyo) plus 4 % par an, et par rapport à son objectif de volatilité de 5 à 7 % par an. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et ses investissements ne se limitent pas aux placements respectant la composition d'un indice de référence.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce que l'objectif de rendement du Compartiment vise à égaler ou dépasser celui de cet indice de référence, comme indiqué dans l'objectif d'investissement.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments multi-actifs ». Le Compartiment peut investir plus de 10 % de ses actifs dans des Fonds d'investissement. Le Compartiment peut investir dans un autre compartiment qui impute une commission de surperformance.

Risques

Risques spécifiques

Les positions longues et courtes obtenues par le biais de swaps de rendement total sur indices, obligations et actions peuvent accroître l'exposition au risque de crédit.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment conviendra aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	JPY
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management (Hong Kong) Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction

¹ DGF désigne le Diversified Growth Fund

Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ²	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné, pour les produits de souscription Dans les 5 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné, pour les produits de rachat
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ³	Commission de distribution annuelle ⁴	Commission de gestion annuelle
Actions A	S/O	S/O	S/O
Actions AX	S/O	S/O	S/O
Actions A1	S/O	S/O	S/O
Actions B	S/O	S/O	S/O
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions D	S/O	S/O	S/O
Actions E	S/O	S/O	S/O
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	S/O	S/O	Jusqu'à 0,75 %
Actions Z	S/O	S/O	S/O

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

³ La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

⁴ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Japanese Equity

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à celle de l'indice Tokyo Stock Exchange 1st Section (TOPIX) (Net TR) après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et titres assimilés à des actions de sociétés japonaises.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés japonaises.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Tokyo Stock Exchange 1st Section (TOPIX) (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice Tokyo Stock Exchange 1st Section (TOPIX) (Net TR). L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement. L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	JPY
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management (Japan) Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions traditionnels ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui visent un potentiel de croissance sur le long terme au travers d'investissements en actions.

Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. L'univers d'investissement est évalué à l'aide d'un certain nombre d'outils exclusifs, ainsi que de services de notation externes. Le Gestionnaire d'investissement exerce une diligence raisonnable au titre de toutes les participations potentielles, y compris au moyen de réunions avec la direction, et évalue la société au regard de son profil environnemental, social et de gouvernance à l'aune d'une gamme de facteurs. Ce processus est étayé par une analyse quantitative fournie par les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité, qui constituent des éléments déterminants pour évaluer dans quelle mesure les participations actuelles ou potentielles du portefeuille répondent aux critères de durabilité du Compartiment. Dans certains cas, des sociétés qui ne remplissent pas nos critères de durabilité peuvent néanmoins constituer un investissement éligible si, à l'issue d'une analyse exclusive et d'échanges continus avec la direction, le Gestionnaire d'investissement estime que la société répondra à nos critères de durabilité dans un délai réaliste. Afin de constituer un investissement éligible pour le Compartiment, une société doit montrer un engagement envers ses parties prenantes, y compris ses clients, salariés, fournisseurs et actionnaires ainsi que les régulateurs. Le Compartiment sélectionne des sociétés dont les activités dénotent une bonne gouvernance et qui s'attachent à appliquer un traitement équitable à leurs parties prenantes. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/ Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins : - 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et - 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,25 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,25 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,25 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,25 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,375 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Japanese Opportunities

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à celle de l'indice Tokyo Stock Exchange 1st Section (TOPIX) (Net TR) après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et titres assimilés à des actions de sociétés japonaises.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés japonaises.

Le Compartiment cherche à identifier et à investir dans des actions sous-évaluées en estimant leur juste valeur sur la base des rendements prévus à moyen et long terme.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Tokyo Stock Exchange 1st Section (TOPIX) (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice Tokyo Stock Exchange 1st Section (TOPIX) (Net TR). L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	JPY
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management (Japan) Limited

Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. L'univers d'investissement est évalué à l'aide d'un certain nombre d'outils exclusifs, ainsi que de services de notation externes. Le Gestionnaire d'investissement exerce une diligence raisonnable au titre de toutes les participations potentielles, y compris au moyen de réunions avec la direction, et évalue la société au regard de son profil environnemental, social et de gouvernance à l'aune d'une gamme de facteurs. Ce processus est étayé par une analyse quantitative fournie par les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité, qui constituent des éléments déterminants pour évaluer dans quelle mesure les participations actuelles ou potentielles du portefeuille répondent aux critères de durabilité du Compartiment. Dans certains cas, des sociétés qui ne remplissent pas les critères de durabilité peuvent néanmoins constituer un investissement éligible si, à l'issue d'une analyse exclusive et d'échanges continus avec la direction, le Gestionnaire d'investissement estime que la société répondra aux critères de durabilité dans un délai réaliste. Afin de constituer un investissement éligible pour le Compartiment, une société doit montrer un engagement envers ses parties prenantes, y compris ses clients, salariés, fournisseurs et actionnaires ainsi que les régulateurs. Le Compartiment sélectionne des sociétés dont les activités dénotent une bonne gouvernance et qui s'attachent à appliquer un traitement équitable à leurs parties prenantes. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/ Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins : - 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et - 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	1,00 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	1,00 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	1,00 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,50 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Japanese Smaller Companies

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à celle de l'indice Russell Nomura Small Cap (Net TR) après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et titres assimilés à des actions de sociétés japonaises de petite capitalisation.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés japonaises de petite capitalisation. Il s'agit de sociétés qui, au moment de l'achat, font partie de la tranche inférieure de 30 % du marché d'actions japonaises en termes de capitalisation boursière.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Russell Nomura Small Cap (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice Russell Nomura Small Cap (Net TR). L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	JPY
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management (Japan) Limited

Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. L'univers d'investissement est évalué à l'aide d'un certain nombre d'outils exclusifs, ainsi que de services de notation externes. Le Gestionnaire d'investissement exerce une diligence raisonnable au titre de toutes les participations potentielles, y compris au moyen de réunions avec la direction, et évalue la société au regard de son profil environnemental, social et de gouvernance à l'aune d'une gamme de facteurs. Ce processus est étayé par une analyse quantitative fournie par les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité, qui constituent des éléments déterminants pour évaluer dans quelle mesure les participations actuelles ou potentielles du portefeuille répondent aux critères de durabilité du Compartiment. Dans certains cas, des sociétés qui ne remplissent pas nos critères de durabilité peuvent néanmoins constituer un investissement éligible si, à l'issue d'une analyse exclusive et d'échanges continus avec la direction, le Gestionnaire d'investissement estime que la société répondra à nos critères de durabilité dans un délai réaliste. Afin de constituer un investissement éligible pour le Compartiment, une société doit montrer un engagement envers ses parties prenantes, y compris ses clients, salariés, fournisseurs et actionnaires ainsi que les régulateurs. Le Compartiment sélectionne des sociétés dont les activités dénotent une bonne gouvernance et qui s'attachent à appliquer un traitement équitable à leurs parties prenantes. Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et des données de tierces parties. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/ Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins : - 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et - 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	1,00 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	1,00 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	1,00 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,50 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Latin American

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à celle de l'indice MSCI Emerging Markets Latin America 10/40 (Net TR), après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés d'Amérique latine.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés latino-américaines.

De manière générale, le Compartiment détient entre 40 et 70 sociétés en portefeuille.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice MSCI Emerging Markets Latin America 10/40 (Net TR). L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative, directement ou indirectement, avec les composantes de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement

investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Risques

Risques spécifiques

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Les risques liés aux placements sur les marchés émergents sont expliqués à la section « Risque inhérent aux marchés émergents et moins développés » à l'Annexe II du présent Prospectus.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	1,00 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	1,00 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	1,00 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,50 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund – Multi-Asset Growth and Income

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager des revenus et une croissance du capital après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans une gamme diversifiée d'actifs et de marchés dans le monde entier.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit directement ou indirectement par le biais de produits dérivés dans des actions et des titres assimilés à des actions, des titres à taux fixe et variable émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés du monde entier, dans diverses devises et catégories d'actifs alternatives.

Le Compartiment peut investir :

- jusqu'à 50 % de ses actifs dans des titres dont la notation de crédit est inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation).
- jusqu'à 20 % de ses actifs dans des titres adossés à des actifs, des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales et/ou résidentielles émis par des émetteurs du monde entier ayant une notation « investment grade » ou inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation). Les actifs sous-jacents peuvent inclure des créances titrisées sur cartes de crédit, des prêts personnels, des prêts automobiles, des prêts à des petites entreprises, des crédits-baux, des créances commerciales et des créances résidentielles.

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir moins de 15 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, ainsi que des actions cotées sur le STAR Board et le ChiNext. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs en Chine continentale via des Marchés réglementés (y compris le CIBM par le biais de Bond Connect ou le CIBM Direct).

L'exposition à des Catégories d'actifs alternatives est assurée au moyen d'actifs éligibles comme décrit à l'Annexe III du présent Prospectus.

Le Compartiment a l'intention d'utiliser des produits dérivés (dont des swaps de rendement total), longs et courts, afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace. Lorsque le Compartiment a recours à des swaps de rendement total et des contrats de différence, le sous-jacent consiste en instruments dans lesquels le Compartiment peut investir conformément à son Objectif d'investissement et à sa Politique d'investissement. L'objectif est, en particulier, d'utiliser temporairement des swaps de rendement total et des contrats de différence dans des conditions de marché, y compris, mais sans s'y limiter, pendant des périodes de croissance économique mondiale et d'inflation ou de risque géopolitique élevé, ou

lorsqu'un élargissement des spreads de crédit est attendu pendant les périodes de baisse de la croissance économique, de hausse des taux d'intérêt ou d'exacerbation du risque géopolitique. Les contrats de différence et les swaps de rendement total servent à acquérir une exposition longue et courte à des actions et des titres assimilés à des actions, des titres à taux fixe et variable et des indices de matières premières. L'exposition brute des swaps de rendement total et des contrats de différence ne dépassera pas 30 % et devrait rester comprise entre 0 % et 20 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion peut être plus élevée.

Le Compartiment peut investir dans des Placements du marché monétaire et détenir des liquidités. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des Fonds d'investissement à capital variable.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de 30 % de l'indice MSCI AC World (USD), 30 % de l'indice Barclays Global High Yield excl CMBS & EMG 2% (USD), 30 % de l'indice FTSE Convertible Global Focus (USD) et 10 % de l'indice Barclays Global Aggregate Bond (USD), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Le Compartiment n'a pas d'indice de référence cible. Les performances et la volatilité du Compartiment seront évaluées par rapport à une combinaison composée à 30 % de l'indice MSCI AC World (USD), 30 % de l'indice Barclays Global High Yield excl CMBS & EMG 2% (USD), 30 % de l'indice FTSE Convertible Global Focus (USD) et 10 % de l'indice Barclays Global Aggregate Bond (USD). L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et des risques et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière limitée avec les composantes de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence comparateur.

L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte

les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments multi-actifs ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

Les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect sont des programmes de négociation et de compensation de titres mis au point par The Stock Exchange of Hong Kong Limited, les Bourses de Shanghai/Shenzhen, Hong Kong Securities Clearing Company Limited et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited, dans le but de permettre un accès réciproque aux marchés boursiers de RPC (hors Hong Kong, Macao et Taiwan) et de Hong Kong. Une description détaillée des programmes et des risques y afférents est jointe en Annexe II au présent Prospectus.

Les positions longues et courtes obtenues par le biais de swaps de rendement total sur indices, obligations et actions peuvent accroître l'exposition au risque de crédit.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Une description détaillée des risques liés aux titres adossés à des actifs et aux titres adossés à des créances hypothécaires figure à l'Annexe II du présent Prospectus.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule assorti d'un niveau de risque moyen qui conviendra aux Investisseurs visant un potentiel de croissance et de revenu sur le long terme au travers d'investissements dans un portefeuille diversifié offrant une exposition à un éventail de catégories d'actifs.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. L'univers d'investissement est évalué à l'aide d'un certain nombre d'outils exclusifs, ainsi que de services de notation externes. Le Gestionnaire d'investissement évaluera les sociétés au regard d'un ensemble d'indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, en tenant compte d'enjeux tels que le changement climatique, la performance environnementale, les normes du travail et la composition du conseil d'administration. Le Gestionnaire d'investissement décidera si un investissement peut être inclus en tenant compte du score ESG global. Le Compartiment étant un compartiment multi-actifs, le Gestionnaire d'investissement utilise les scores ESG des différentes catégories d'actifs comme un élément d'analyse pour définir l'allocation d'actifs du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner des investissements qu'il estime contribuer à un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux, à condition qu'ils ne nuisent pas de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux. Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et des données de tierces parties.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

Éligibilité au PEA / PIR

Non

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 4 %	Néant	1,25 %
Actions AX	Jusqu'à 4 %	Néant	1,25 %
Actions A1	Jusqu'à 3 %	0,50 %	1,25 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,25 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,25 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,375 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund – Multi-Asset Total Return

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital et un revenu équivalents à l'indice ICE BofA 3 Month US Treasury Bill +4 % par an avant déduction des frais* sur des périodes continues de trois ans, en investissant dans une gamme diversifiée d'actifs et de marchés dans le monde entier.

* Pour connaître le rendement cible après déduction des frais pour chaque Catégorie d'Actions, veuillez consulter la page Internet de Schroder : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/funds-and-strategies/fund-administration/performance-targets-after-fees/>

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit directement ou indirectement (par le biais de fonds d'investissement et de produits dérivés) dans des actions et des titres assimilés à des actions, des titres à taux fixe et variable, des matières premières et des devises du monde entier.

Le Compartiment peut investir dans des titres de créance dont la notation de crédit est inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation). Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif dans des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires.

Le Compartiment a l'intention d'utiliser des produits dérivés (dont des swaps de rendement total), longs et courts, afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace. Lorsque le Compartiment a recours à des swaps de rendement total et des contrats de différence, le sous-jacent consiste en instruments dans lesquels le Compartiment peut investir conformément à son Objectif d'investissement et à sa Politique d'investissement. En particulier, les swaps de rendement total et les contrats de différence seront utilisés de façon continue pour obtenir une exposition longue et courte à des actions et des titres assimilés à des actions, des titres à taux fixe et variable et des indices de matières premières. L'exposition brute des swaps de rendement total et des contrats de différence ne dépassera pas 25 % et devrait rester comprise entre 0 % et 15 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion peut être plus élevée.

La stratégie d'investissement du Compartiment et son utilisation de produits dérivés peuvent conduire à juger approprié de préserver des niveaux de liquidité ou de quasi-espèces prudents, lesquels peuvent être importants, voire représenter (exceptionnellement) 100 % des actifs du Compartiment. Cela se limitera à une période maximale de six mois (faute de quoi le Compartiment sera liquidé). Au cours de cette période, le Compartiment n'entrera pas dans le champ du Règlement sur les fonds monétaires. Le Compartiment peut également investir dans des Placements du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Fonds d'investissement à capital variable (y compris d'autres Compartiments Schroder).

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui d'une combinaison sur mesure pondérée sur les actifs* de l'indice MSCI World (couvert en USD), de

l'indice MSCI Emerging Market (couvert en USD), de l'indice Barclays Global Aggregate Corporate Bond (couvert en USD), de l'indice Barclays Global High Yield excl CMBS & EMD 2% (couvert en USD), de l'indice ICE BofA US Treasury (couvert en USD), de l'indice JPM GBI Emerging Market Index - EM Local (couvert en USD), de l'indice JPM EMBI Index EM Hard Currency (couvert en USD) et de l'indice FTSE Global Convertible Bonds (couvert en USD), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

*La combinaison évoluera au fil du temps en fonction de l'allocation d'actifs réelle du Compartiment.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir fournir un rendement correspondant à l'indice ICE BofA 3 Month US Treasury Bill +4 % par an, et comparées à l'indice ICE BofA 3Month US Treasury Bill. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et ses investissements ne se limitent pas aux placements respectant la composition d'un indice de référence.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce que l'objectif de rendement du Compartiment vise à égaler ou dépasser celui de cet indice de référence, comme indiqué dans l'objectif d'investissement. L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments multi-actifs ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Méthode de gestion des risques

Valeur exposée au risque (VaR) absolue

Effet de levier attendu

350 % de l'actif net total

Le niveau attendu d'effet de levier est susceptible d'augmenter quand la volatilité de marché diminue de manière durable.

Ce Compartiment n'est pas un instrument financier à effet de levier

Le Compartiment utilise des produits dérivés à des fins d'investissement et l'exposition globale est surveillée selon l'approche par la VaR absolue conformément aux Règles d'évaluation des risques des OPCVM. Bien que ces instruments génèrent un effet de levier, le Compartiment lui-même n'est pas un instrument financier à effet de levier tel que décrit plus en détail dans la Directive MiFID. Pour plus de détails sur l'approche par la VaR absolue, veuillez vous reporter à l'Annexe I. En plus de cette restriction réglementaire, Schroders met en œuvre des contrôles internes sur l'exposition globale afin de limiter et/ou de mettre en évidence l'exposition globale, le cas échéant.

Risques spécifiques

Une description détaillée des risques liés aux titres adossés à des actifs et aux titres adossés à des créances hypothécaires figure à l'Annexe II du présent Prospectus.

Les positions longues et courtes obtenues par le biais de swaps de rendement total sur indices, obligations et actions peuvent accroître l'exposition au risque de crédit.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. L'univers d'investissement est évalué à l'aide d'un certain nombre d'outils exclusifs, ainsi que de services de notation externes. Le Gestionnaire d'investissement évaluera les sociétés au regard d'un ensemble d'indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, en tenant compte d'enjeux tels que le changement climatique, la performance environnementale, les normes du travail et la composition du conseil d'administration. Le Gestionnaire d'investissement décidera si un investissement peut être inclus en tenant compte du score ESG global. Le Compartiment étant un compartiment multi-actifs, le Gestionnaire d'investissement utilise les scores ESG des différentes catégories d'actifs comme un élément d'analyse pour définir l'allocation d'actifs du Compartiment. Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et des données de tierces parties. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/ Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule assorti d'un niveau de risque moyen qui conviendra aux Investisseurs visant un potentiel de croissance sur le long terme au travers d'investissements dans un portefeuille diversifié offrant une exposition à un éventail de catégories d'actifs.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

– 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d’actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et

– 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d’actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par de petites et moyennes sociétés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents sont notés par rapport aux critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d’euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d’euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d’euros.

Caractéristiques générales des catégories d’actions

Catégories d’Actions	Commission d’entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu’à 4 %	Néant	1,30 %
Actions AX	Jusqu’à 4 %	Néant	1,30 %
Actions A1	Jusqu’à 3 %	0,50 %	1,30 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,30 %
Actions C	Jusqu’à 1 %	Néant	0,65 %
Actions CN	Jusqu’à 3 %	Néant	0,65 %
Actions CX	Jusqu’à 1 %	Néant	0,65 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,30 %
Actions E	Jusqu’à 1 %	Néant	0,325 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu’à 0,65 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu’à 0,65 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d’Actions pouvant aller jusqu’à 0,03 % seront assumés par les Catégories d’Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d’Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d’Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l’entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d’entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d’entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n’être appliquée qu’en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Nordic Micro Cap

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à celle de l'indice MSCI Nordic Micro Cap (Net TR) après déduction des frais sur une période de cinq à sept ans en investissant dans des actions ou des titres assimilés à des actions de sociétés nordiques de micro-capitalisation.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés nordiques de micro-capitalisation. Il s'agit de sociétés qui, au moment de l'achat, font partie de la tranche inférieure de 10 % du marché nordique des actions en termes de capitalisation boursière. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des valeurs mobilières non cotées éligibles.

La construction du portefeuille repose sur la recherche fondamentale, avec une préférence pour les investissements dans des sociétés que le gestionnaire d'investissement considère comme des entreprises entrepreneuriales bien gérées et susceptibles de croître à long terme.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Nordic Micro Cap (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice MSCI Nordic Micro Cap (Net TR) et comparées par rapport à la Catégorie Morningstar Nordic Small/Mid-Cap Equity. L'univers d'investissement du Compartiment ne devrait pas se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de référence cible. L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement

investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer. L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	EUR
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management (Europe) S.A. - succursale finlandaise
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) 5 jours ouvrables précédant le Jour de transaction concerné
Fréquence des transactions	Hebdomadaire, chaque mercredi ou le Jour ouvrable suivant si le mercredi n'est pas un Jour ouvrable et le dernier Jour ouvrable du mois
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. La stratégie vise à identifier les émetteurs qui présentent des caractéristiques satisfaisantes ou une amélioration en matière de durabilité. Cela implique : - L'inclusion d'émetteurs inscrits sur des trajectoires stables ou en amélioration en matière de durabilité, ainsi que d'émetteurs appliquant une bonne gouvernance au regard de la méthodologie de notation de la durabilité du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés pour encourager la transparence, la transition vers une économie circulaire à émissions de carbone réduites, ainsi qu'un comportement social responsable qui favorise une croissance durable et la génération d'alpha. Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse sont les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des réunions avec la direction et des réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/ Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins : - 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et - 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,75 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,75 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,75 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,75 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	1,00 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	1,00 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	1,00 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,00 %
Actions E	Néant	Néant	0,50 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 1,00 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 1,00 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Nordic Smaller Companies

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à celle de l'indice MSCI Nordic Smaller Companies (Net TR) après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés nordiques de petite capitalisation.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés nordiques de petite capitalisation. Il s'agit de sociétés qui, au moment de l'achat, font partie de la tranche inférieure de 30 % du marché nordique des actions en termes de capitalisation boursière.

La construction du portefeuille repose sur la recherche fondamentale, avec une préférence pour les investissements dans des sociétés que le Gestionnaire d'investissement considère comme des entreprises entrepreneuriales bien gérées et susceptibles de croître à long terme.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Nordic Smaller Companies (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice MSCI Nordic Smaller Companies (Net TR) et comparées par rapport à la Catégorie Morningstar Nordic Small/Mid-Cap Equity. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de référence cible. L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer. L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	EUR
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management (Europe) S.A. - succursale finlandaise
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. La stratégie vise à identifier les émetteurs qui présentent des caractéristiques satisfaisantes ou une amélioration en matière de durabilité. Cela implique : - L'inclusion d'émetteurs inscrits sur des trajectoires stables ou en amélioration en matière de durabilité, ainsi que d'émetteurs appliquant une bonne gouvernance au regard de la méthodologie de notation de la durabilité du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés pour encourager la transparence, la transition vers une économie circulaire à émissions de carbone réduites, ainsi qu'un comportement social responsable qui favorise une croissance durable et la génération d'alpha. Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse sont les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des réunions avec la direction et des réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/ Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins : - 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et - 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions D	Néant	1,00 %	0,75 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,375 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund QEP Global Active Value

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager des revenus et une croissance du capital supérieurs à ceux de l'indice MSCI AC World (Net TR), après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

Politique d'investissement

Le Compartiment est activement géré et investit au moins deux tiers de son actif dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

Le Compartiment se focalise sur les sociétés qui affichent certaines caractéristiques en termes de « valeur ». La Valeur est évaluée à partir d'indicateurs tels que les flux de trésorerie, les dividendes et les bénéfices, afin d'identifier les titres qui, selon le Gestionnaire d'investissement, ont été sous-évalués par le marché.

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir moins de 10 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ainsi que des actions cotées sur le STAR Board et le ChiNext.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice MSCI AC World (Net TR) et comparées aux indices MSCI AC World Value (Net TR) et MSCI World (Net TR). L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes des indices de référence cible et comparateur. Les indices de référence comparateurs ne sont inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'ont aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible ou des indices de référence comparateurs. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans les indices de référence cible ou comparateur afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer. Tout indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions quantitatifs ». QEP désigne les produits en actions quantitatifs (quantitative equity products).

Le Gestionnaire d'investissement du Compartiment met en place une couverture des Actions des Catégories d'Actions couvertes proportionnellement aux risques de change sous-jacents du Compartiment. De ce fait, la performance de ces Catégories d'Actions couvertes diffère de manière importante de celle des Catégories d'Actions équivalentes en Devise du Compartiment.

Risques

Risques spécifiques

Les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect sont des programmes de négociation et de compensation de titres mis au point par The Stock Exchange of Hong Kong Limited, les Bourses de Shanghai/Shenzhen, Hong Kong Securities Clearing Company Limited et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited, dans le but de permettre un accès réciproque aux marchés boursiers de RPC (hors Hong Kong, Macao et Taïwan) et de Hong Kong. Une description détaillée des programmes et des risques y afférents est jointe en Annexe II au présent Prospectus.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui visent un potentiel de croissance sur le long terme au travers d'investissements en actions.

Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,25 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,25 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,25 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,65 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,65 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,65 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,25 %
Actions E	S/O	S/O	S/O
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,65 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,65 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund QEP Global Core

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager des revenus et une croissance du capital supérieurs à ceux de l'indice MSCI World (Net TR), après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

Politique d'investissement

Le Compartiment est activement géré et investit au moins deux tiers de son actif dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

La pondération du Compartiment dans un seul pays, une seule région ou un seul secteur sera généralement dans les 3 % de l'indice cible, tandis que la pondération de chaque titre sera généralement dans un pourcentage de 0,75 % de l'indice de référence.

Le Compartiment est axé sur des sociétés qui affichent certaines caractéristiques en matière de « Valeur » et/ou de « Qualité ». La Valeur est évaluée à partir d'indicateurs tels que les flux de trésorerie, les dividendes et les bénéfices, afin d'identifier les titres qui, selon le Gestionnaire d'investissement, ont été sous-évalués par le marché. La Qualité est évaluée à partir d'indicateurs tels que la rentabilité, la stabilité, la solidité financière, la gouvernance et la croissance structurelle d'une société.

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir moins de 10 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ainsi que des actions cotées sur le STAR Board et le ChiNext.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI World (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence contraignant, à savoir l'indice MSCI World (Net TR). L'univers d'investissement du

Compartiment devrait se recouper, de manière significative, avec les composantes de l'indice de référence contraignant. Le Gestionnaire d'investissement pourra, à sa discrétion, modifier les pondérations des titres qui composent l'indice de référence.

L'indice de référence contraignant a été choisi parce que le Gestionnaire d'investissement est contraint par rapport à la valeur, au prix ou aux composantes de cet indice de référence conformément à l'objectif et à la politique d'investissement. L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Lorsqu'un Compartiment indique qu'il se situera généralement dans un certain pourcentage de pondérations spécifiques (par exemple, secteur ou titre) d'un indice de référence particulier, le Gestionnaire d'investissement ne le fait pas sortir activement de ce pourcentage et si le Compartiment sort passivement de ce pourcentage, le Gestionnaire d'investissement cherche à ramener le Compartiment au niveau de ce pourcentage à la première occasion appropriée, à condition qu'il estime que cela est dans l'intérêt des investisseurs.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions quantitatifs ». QEP désigne les produits en actions quantitatifs (quantitative equity products).

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

Les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect sont des programmes de négociation et de compensation de titres mis au point par The Stock Exchange of Hong Kong Limited, les Bourses de Shanghai/Shenzhen, Hong Kong Securities Clearing Company Limited et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited, dans le but de permettre un accès réciproque aux marchés boursiers de RPC (hors Hong Kong, Macao et Taïwan) et de Hong Kong. Une description détaillée des programmes et des risques y afférents est jointe en Annexe II au présent Prospectus.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le

Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui visent un potentiel de croissance sur le long terme au travers d'investissements en actions.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	15 % de la surperformance par rapport au MSCI World Net TR ² , assujettis à un High Water Mark, conformément à la méthodologie indiquée dans la section 3.1. La commission de surperformance sera appliquée aux Catégories d'Actions P uniquement
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Les sociétés de l'univers d'investissement sont évaluées au regard de leur profil environnemental, social et de gouvernance, à l'aune d'un large éventail de critères sous-jacents. Le Gestionnaire d'investissement tient compte de l'évaluation du profil de durabilité des sociétés lorsqu'il détermine la taille des positions au sein du portefeuille. En matière de gouvernance, les critères d'évaluation sont notamment le risque pour les actionnaires, la supervision des activités, le risque comptable et la politique de dividendes. Les considérations environnementales englobent les risques liés au changement climatique et les opportunités et impacts environnementaux plus larges. Les critères sociaux recouvrent des questions telles que l'implication de l'entreprise, la sécurité, le bien-être du personnel, la gestion de la chaîne d'approvisionnement et la protection des données. Les principales sources d'information utilisées sont les données comptables clés, les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et les données ESG fournies par des tiers. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/ Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins : - 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et - 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

² Concernant les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change, des versions couvertes des indices de référence ci-dessus (y compris des indices de référence en liquidités équivalents dans une autre devise) peuvent être utilisées pour le calcul de la commission de surperformance.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ³	Commission de distribution annuelle ⁴	Commission de gestion annuelle
Actions A	S/O	S/O	S/O
Actions AX	S/O	S/O	S/O
Actions A1	S/O	S/O	S/O
Actions B	S/O	S/O	S/O
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,275 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,275 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,275 %
Actions D	S/O	S/O	S/O
Actions E	S/O	S/O	S/O
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,275 %
Actions P	Néant	Néant	0,10 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,275 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

³ La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

⁴ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund QEP Global Emerging Markets

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager des revenus et une croissance du capital supérieurs à l'indice MSCI Emerging Markets (Net TR), après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés des marchés émergents.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés de marchés émergents ou de sociétés qui tirent une part importante de leurs revenus ou bénéfices de marchés émergents. »

Le Compartiment est axé sur des sociétés qui affichent certaines caractéristiques en matière de « Valeur » et/ou de « Qualité ». La Valeur est évaluée à partir d'indicateurs tels que les flux de trésorerie, les dividendes et les bénéfices, afin d'identifier les titres qui, selon le Gestionnaire d'investissement, ont été sous-évalués par le marché. La qualité est évaluée à partir d'indicateurs tels que la rentabilité, la stabilité, la solidité financière, la gouvernance et la croissance d'une société.

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir moins de 20 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ainsi que des actions cotées sur le STAR Board et le ChiNext.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice MSCI Emerging Markets (Net TR) et comparées à l'indice MSCI Emerging Market Value (net TR). L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes des indices de référence cible et comparateur. L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice

de référence cible ou des indices de référence comparateurs. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans les indices de référence cible ou comparateur afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer. L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions quantitatifs ». QEP désigne les produits en actions quantitatifs (quantitative equity products).

Risques

Risques spécifiques

Les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect sont des programmes de négociation et de compensation de titres mis au point par The Stock Exchange of Hong Kong Limited, les Bourses de Shanghai/Shenzhen, Hong Kong Securities Clearing Company Limited et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited, dans le but de permettre un accès réciproque aux marchés boursiers de RPC (hors Hong Kong, Macao et Taiwan) et de Hong Kong. Une description détaillée des programmes et des risques y afférents est jointe en Annexe II au présent Prospectus.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Les risques liés aux placements sur les marchés émergents sont expliqués à la section « Risque inhérent aux marchés émergents et moins développés » à l'Annexe II du présent Prospectus.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui visent un potentiel de croissance sur le long terme au travers d'investissements en actions.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited

Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,375 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund QEP Global ESG¹

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager des revenus et une croissance du capital supérieurs à ceux de l'indice MSCI AC World (Net TR) après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier qui respectent les critères de durabilité du Gestionnaire d'investissement.

Politique d'investissement

Le Compartiment est activement géré et investit au moins deux tiers de son actif dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

Le Compartiment est axé sur des sociétés qui affichent certaines caractéristiques en matière de « Valeur » et/ou de « Qualité ». La Valeur est évaluée à partir d'indicateurs tels que les flux de trésorerie, les dividendes et les bénéfices, afin d'identifier les titres qui, selon le Gestionnaire d'investissement, ont été sous-évalués par le marché. La qualité est évaluée à partir d'indicateurs tels que la rentabilité, la stabilité, la solidité financière et la gouvernance d'une société.

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir moins de 10 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ainsi que des actions cotées sur le STAR Board et le ChiNext.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC World (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »).

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice MSCI AC World (Net TR) et comparées à l'indice MSCI World (Net TR). L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes des indices de référence cible et comparateur. L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible ou des indices de référence comparateurs. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans les indices de référence cible ou comparateur afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement. L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer. L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions quantitatifs ». QEP désigne les produits en actions quantitatifs (quantitative equity products).

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

Les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect sont des programmes de négociation et de compensation de titres mis au point

¹ ESG signifie Environnemental, Social et Gouvernance

par The Stock Exchange of Hong Kong Limited, les Bourses de Shanghai/Shenzhen, Hong Kong Securities Clearing Company Limited et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited, dans le but de permettre un accès réciproque aux marchés boursiers de RPC (hors Hong Kong, Macao et Taiwan) et de Hong Kong. Une description détaillée des programmes et des risques y afférents est jointe en Annexe II au présent Prospectus.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui visent un potentiel de croissance sur le long terme au travers d'investissements en actions.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ²	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Les sociétés de l'univers d'investissement sont évaluées au regard de leur profil environnemental, social et de gouvernance, à l'aune d'un large éventail de critères sous-jacents. Le Gestionnaire d'investissement détermine ensuite si une société est éligible à l'inclusion dans le Compartiment, en fonction de son profil de durabilité. Les caractéristiques de durabilité d'une société peuvent également avoir une incidence sur la taille des positions au sein du Compartiment. En matière de gouvernance, les critères d'évaluation sont notamment le risque pour les actionnaires, la supervision des activités, le risque comptable et la politique de dividendes. Les considérations environnementales englobent les risques liés au changement climatique et les opportunités et impacts environnementaux plus larges. Les critères sociaux recouvrent des questions telles que l'implication de l'entreprise, la sécurité, le bien-être du personnel, la gestion de la chaîne d'approvisionnement et la protection des données. Les principales sources d'information utilisées sont les données comptables clés, les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et les données ESG fournies par des tiers. Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. En raison de l'application des critères de durabilité, le portefeuille affiche un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement après l'exclusion des 20 % d'actions les moins bien notés de l'univers d'investissement. Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

² Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ³	Commission de distribution annuelle ⁴	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,25 %
Actions AX	S/O	S/O	S/O
Actions A1	S/O	S/O	S/O
Actions B	S/O	S/O	S/O
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,65 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,65 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,65 %
Actions D	S/O	S/O	S/O
Actions E	S/O	S/O	S/O
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,65 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,65 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

³ La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

⁴ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund QEP Global ESG ex Fossil Fuels

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à celle de l'indice MSCI AC World ex Energy (Net TR) après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier qui respectent les critères de durabilité du Gestionnaire d'investissement, à l'exclusion des sociétés qui tirent un revenu des combustibles fossiles et des sociétés disposant de réserves de combustibles fossiles.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans un portefeuille diversifié d'actions et titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier, à l'exclusion des sociétés qui tirent un revenu des combustibles fossiles (y compris, sans toutefois s'y limiter, la production, le raffinage et le transport de combustibles fossiles et la production d'énergie) et des sociétés disposant de réserves de combustibles fossiles.

Le Compartiment est axé sur des sociétés qui affichent certaines caractéristiques en matière de « Valeur » et/ou de « Qualité ». La Valeur est évaluée à partir d'indicateurs tels que les flux de trésorerie, les dividendes et les bénéfices, afin d'identifier les titres qui, selon le Gestionnaire d'investissement, ont été sous-évalués par le marché. La qualité est évaluée à partir d'indicateurs tels que la rentabilité, la stabilité, la solidité financière, la croissance structurelle et la gouvernance d'une société.

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir moins de 10 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ainsi que des actions cotées sur le STAR Board et le ChiNext.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC World ex Energy (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>, notamment dans les sociétés qui génèrent un revenu à partir de combustibles fossiles.

Le Compartiment investit dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »).

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges

engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice MSCI AC World ex Energy (Net TR). L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement. L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment. L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions quantitatifs ». QEP désigne les produits en actions quantitatifs (quantitative equity products).

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

Les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect sont des programmes de négociation et de compensation de titres mis au point par The Stock Exchange of Hong Kong Limited, les Bourses de Shanghai/Shenzhen, Hong Kong Securities Clearing Company Limited et China Securities Depository and

Clearing Corporation Limited, dans le but de permettre un accès réciproque aux marchés boursiers de RPC (hors Hong Kong, Macao et Taiwan) et de Hong Kong. Une description détaillée des programmes et des risques y afférents est jointe en Annexe II au présent Prospectus.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant

ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui visent un potentiel de croissance sur le long terme au travers d'investissements en actions.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 jours suivant le jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Les sociétés de l'univers d'investissement sont évaluées au regard de leur profil environnemental, social et de gouvernance, à l'aune d'un large éventail de critères sous-jacents. Le Gestionnaire d'investissement détermine ensuite si une société est éligible à l'inclusion dans le Compartiment, en fonction de son profil de durabilité. Les caractéristiques de durabilité d'une société peuvent également avoir une incidence sur la taille des positions au sein du Compartiment. En matière de gouvernance, les critères d'évaluation sont notamment le risque pour les actionnaires, la supervision des activités, le risque comptable et la politique de dividendes. Les considérations environnementales englobent les risques liés au changement climatique et les opportunités et impacts environnementaux plus larges. Les critères sociaux recouvrent des questions telles que l'implication de l'entreprise, la sécurité, le bien-être du personnel, la gestion de la chaîne d'approvisionnement et la protection des données. Les principales sources d'information utilisées sont les données comptables clés, les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et les données ESG fournies par des tiers. Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. En raison de l'application des critères de durabilité, le portefeuille affiche un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement après l'exclusion des 20 % d'actions les moins bien notés de l'univers d'investissement. Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,30 %
Actions AX	S/O	S/O	S/O
Actions A1	S/O	S/O	S/O
Actions B	S/O	S/O	S/O
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,65 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,65 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,65 %
Actions D	S/O	S/O	S/O
Actions IE	Néant	Néant	Jusqu'à 0,65 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,65 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,65 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund QEP Global Quality

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager des revenus et une croissance du capital supérieurs à ceux de l'indice MSCI AC World (Net TR), après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

Politique d'investissement

Le Compartiment est activement géré et investit au moins deux tiers de son actif dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

Le Compartiment est axé sur des sociétés qui affichent certaines caractéristiques en matière de « Qualité ». La Qualité est évaluée à partir d'indicateurs tels que la rentabilité, la stabilité, la solidité financière, la gouvernance et la croissance structurelle d'une société.

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir moins de 10 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ainsi que des actions cotées sur le STAR Board et le ChiNext.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC World (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice MSCI AC World (Net TR) et comparées à l'indice MSCI World (Net TR). L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes des indices de référence cible et comparateur. L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du

Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible ou des indices de référence comparateurs. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans les indices de référence cible ou comparateur afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement. L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer. L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions quantitatifs ». QEP désigne les produits en actions quantitatifs (quantitative equity products).

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

Les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect sont des programmes de négociation et de compensation de titres mis au point par The Stock Exchange of Hong Kong Limited, les Bourses de Shanghai/Shenzhen, Hong Kong Securities Clearing Company Limited et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited, dans le but de permettre un accès réciproque aux marchés boursiers de RPC (hors Hong Kong, Macao et Taïwan) et de Hong Kong. Une description détaillée des programmes et des risques y afférents est jointe en Annexe II au présent Prospectus.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit

Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un

Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui visent un potentiel de croissance sur le long terme au travers d'investissements en actions.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Les sociétés de l'univers d'investissement sont évaluées au regard de leur profil environnemental, social et de gouvernance, à l'aune d'un large éventail de critères sous-jacents. Le Gestionnaire d'investissement tient compte de l'évaluation du profil de durabilité des sociétés lorsqu'il détermine la taille des positions au sein du portefeuille. En matière de gouvernance, les critères d'évaluation sont notamment le risque pour les actionnaires, la supervision des activités, le risque comptable et la politique de dividendes. Les considérations environnementales englobent les risques liés au changement climatique et les opportunités et impacts environnementaux plus larges. Les critères sociaux recouvrent des questions telles que l'implication de l'entreprise, la sécurité, le bien-être du personnel, la gestion de la chaîne d'approvisionnement et la protection des données. Les principales sources d'information utilisées sont les données comptables clés, les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et les données ESG fournies par des tiers. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/ Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins : - 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et - 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,25 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,25 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,25 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,65 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,65 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,65 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,25 %
Actions E	S/O	S/O	S/O
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,65 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,65 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Securitised Credit

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager des revenus et une croissance du capital supérieurs à ceux de l'indice ICE BofA AA-BBB ABS, avant déduction des frais*, sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actifs titrisés émis par des entités du monde entier.

* Pour connaître le rendement cible après déduction des frais pour chaque Catégorie d'Actions, veuillez consulter la page Internet de Schroder : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/funds-and-strategies/fund-administration/performance-targets-after-fees/>

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des investissements titrisés à taux fixe et variable, y compris de façon non limitative des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles (MBS) et des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales (CMBS). Le Compartiment peut également investir dans des obligations adossées à des prêts garantis (CLO).

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des ABS, des MBS et des CMBS émis dans le monde entier, de qualité « investment grade » ou inférieure (note attribuée par l'agence Standard & Poor's ou note équivalente d'une autre agence de notation pour les titres notés et les notations internes de Schroders pour les titres non notés). Les actifs sous-jacents des titres adossés à des actifs peuvent inclure des créances sur cartes de crédit, des prêts personnels, des prêts automobiles, des titres de financement de transports et des prêts aux petites entreprises.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des titres ayant une notation inférieure à « investment grade » (note attribuée par l'agence Standard & Poor's ou note équivalente d'une autre agence de notation pour les titres notés et les notations internes de Schroders pour les titres non notés).

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Gestionnaire d'investissement évalue les caractéristiques en matière de durabilité des investissements potentiels à l'aide d'un outil exclusif. Le Compartiment investit uniquement dans des actifs jugés supérieurs à un seuil minimum basé sur le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son objectif de référence, l'indice ICE BofA AA-BBB ABS, et comparées à l'indice Bloomberg Barclays 1-5yr Global Credit (couvert en USD). L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. Bien qu'il soit généralement prévu que les investissements du Compartiment s'écartent sensiblement des composantes de l'indice de référence comparateur, en fonction de l'avis du Gestionnaire d'investissement, il peut y avoir un recoupement entre les deux. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence comparateur.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce que l'objectif de rendement du Compartiment vise à égaler ou dépasser celui de cet indice de référence, comme indiqué dans l'objectif d'investissement. L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en obligations spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les

investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui cherchent à combiner opportunités de croissance du capital et revenu dans le cadre de la relative stabilité des marchés obligataires sur le long terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management North America Inc.
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. La stratégie vise à identifier les titres qui présentent des caractéristiques ou des critères satisfaisants ou une amélioration en matière de durabilité. Le Gestionnaire d'investissement cherche à éviter, pénaliser ou exclure les garanties, structures ou agents qui imposent un coût élevé pour l'environnement et la société, ou ceux dont la gouvernance n'est pas acceptable. Cela implique : - L'exclusion des secteurs, actifs ou garanties, dont le Gestionnaire d'investissement estime qu'ils infligent des coûts importants non compensés à l'environnement ou des coûts sociaux injustifiables ; et - L'inclusion de titres qui montrent une amélioration des actifs existants, des conditions de prêt ou de la gouvernance sur la base de la méthodologie de notation du Gestionnaire d'investissement. Les titres sont classés en fonction des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance à l'aide d'un système de tableau de bord et gagnent des points sur une échelle qui en compte 100 ou qui va jusqu'à 100 %. Ces scores sont ensuite traduits dans un système de notation allant de 1 à 5 étoiles, 5 étant le score le plus élevé. Le Gestionnaire d'investissement veillera à ce qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient classés dans les 3 premières catégories de durabilité (3, 4 et 5 étoiles) et que 100 % de ses actifs soient investis dans des catégories 2 étoiles ou plus. Les principales sources d'information utilisées pour effectuer l'analyse sont les outils exclusifs du Gestionnaire d'investissement, les enquêtes, les questionnaires ESG, les informations publiques, les dépôts de titrisation et les recherches émanant de tierces parties.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 3 %	Néant	0,70 %
Actions AX	Jusqu'à 3 %	Néant	0,70 %
Actions A1	Jusqu'à 2 %	0,50 %	0,70 %
Actions B	S/O	S/O	S/O
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,35 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,35 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,35 %
Actions D	S/O	S/O	S/O
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,20 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,35 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,35 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Smart Manufacturing

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise la croissance du capital en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier dont le Gestionnaire estime qu'elles bénéficieront des toutes dernières techniques industrielles innovantes.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

La fabrication intelligente désigne généralement la mise en œuvre de techniques industrielles innovantes pour satisfaire les besoins du marché et relever les défis de la chaîne d'approvisionnement relatifs à la fabrication et aux secteurs connexes, tels que la distribution, la logistique et le transport. Le Gestionnaire d'investissement vise à investir dans des sociétés qui, à son avis, enregistrent une croissance supérieure grâce à leur exposition à ces innovations.

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir moins de 10 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ainsi que des actions cotées sur le STAR Board et le ChiNext.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC World (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Le Compartiment n'a pas d'indice de référence cible. Les performances du Compartiment seront comparées par rapport à l'indice MSCI AC World (Net TR). L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière

discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence comparateur.

L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

Les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect sont des programmes de négociation et de compensation de titres mis au point par The Stock Exchange of Hong Kong Limited, les Bourses de Shanghai/Shenzhen, Hong Kong Securities Clearing Company Limited et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited, dans le but de permettre un accès réciproque aux marchés boursiers de RPC (hors Hong Kong, Macao et Taïwan) et de Hong Kong. Une description détaillée des programmes et des risques y afférents est jointe en Annexe II au présent Prospectus.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement évalue les émetteurs en fonction d'un éventail de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance afin de décider si un émetteur est éligible à l'inclusion dans le portefeuille du Compartiment. Cette analyse est réalisée par des spécialistes sectoriels mondiaux et des équipes d'analystes locales, avec le soutien de l'équipe dédiée à l'investissement durable de Schroders. Le Gestionnaire d'investissement utilise les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité pour fournir une évaluation de base qui contribue à l'évaluation ESG globale d'une société. En outre, les réunions avec la direction de la société éclairent le point de vue du Gestionnaire d'investissement, en fournissant des informations supplémentaires sur la culture d'entreprise et l'implication de la direction générale en matière de responsabilité sociale de l'entreprise, la recherche ESG tierce étant principalement utilisée comme point de référence pour confirmer l'analyse exclusive. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/ Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins : - 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et - 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,375 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Social Impact Credit

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital en investissant dans des titres à taux fixe et variable émis par des gouvernements, leurs agences, des organisations supranationales et des sociétés du monde entier dont les activités, selon le Gestionnaire d'investissement, contribuent à faire progresser le développement social et qui, selon lui, constituent des investissements durables.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit son actif dans (i) des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer positivement aux thèmes du développement social. Ces thèmes peuvent inclure, sans s'y limiter :

- Infrastructures durables (telles que la connectivité, l'énergie durable et l'eau potable)
- Inclusion économique (comme la formation, l'égalité des sexes, la diversité de la main-d'œuvre, l'accès au financement et le travail de qualité)
- Santé et bien-être (comme la médecine et les services de santé) ; (veuillez consulter la section Caractéristiques du Compartiment pour plus de détails) et
- (ii) des investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme neutres en vertu de ses critères de durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Dans un univers donné, le Gestionnaire d'investissement sélectionnera pour le Compartiment des investissements durables dont il a été établi qu'ils respectent les critères d'impact du Gestionnaire d'investissement. Les critères d'impact incluent une évaluation de la contribution de la société, du pays ou de l'obligation à but précis aux thèmes d'impact social, qui sont eux-mêmes alignés sur les ODD des Nations unies, ainsi que l'évaluation par le Gestionnaire d'investissement de l'impact via son cadre et ses outils exclusifs de gestion des investissements par impact (y compris un tableau de bord d'impact). Le Compartiment peut également investir dans des obligations sociales, durables et vertes, à savoir des obligations spécifiquement conçues pour relever les défis sociaux. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment fait partie des stratégies axées sur l'impact de Schroders. En tant que tel, il applique des critères d'investissement hautement sélectifs et son processus d'investissement est conforme aux Principes opérationnels pour la gestion de l'impact, ce qui signifie qu'une évaluation de l'impact est intégrée aux étapes du processus d'investissement. La totalité des investissements durables du Compartiment sont soumis à ce cadre.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui ne causent pas de préjudice environnemental ou social important et appliquent des pratiques de bonne gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »).

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment dans le but d'améliorer les pratiques de durabilité et d'améliorer les impacts sociaux et environnementaux générés par les sociétés sous-jacentes dans lesquelles il investit. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment investit au moins deux tiers de son actif dans une gamme de titres à taux fixe et variable émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés du monde entier.

Le Compartiment peut investir :

- jusqu'à 60 % de ses actifs dans des titres ayant une notation inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées) ;
- jusqu'à 30 % de son actif dans des obligations convertibles, y compris dans des obligations convertibles conditionnelles, dans la limite de 10 % de son actif ; et
- jusqu'à 20 % de son actif dans des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Indice de référence

Le Compartiment n'a pas d'indice de référence cible. Les performances du Compartiment seront comparées par rapport à l'indice Barclays Multiverse ex Treasury A+ to B-, couvert en USD. L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper, dans une mesure limitée, avec les composantes de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence comparateur. Le

Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence comparateur. L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment. L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en obligations spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

Une description détaillée des risques liés aux obligations convertibles conditionnelles, aux titres de qualité inférieure à « investment grade », aux titres adossés à des actifs et aux titres adossés à des créances hypothécaires figure à l'Annexe II du présent Prospectus.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management (Europe) S.A. - succursale allemande
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Les investissements sont composés d'obligations d'émetteurs dont les produits et services, les activités ou l'utilisation du produit d'une obligation à but précis contribuent positivement aux thèmes d'impact social, qui sont eux-mêmes alignés sur au moins un des ODD des Nations unies. Afin d'identifier les obligations ayant un lien direct avec un ODD des Nations unies, le Gestionnaire d'investissement applique une approche en deux étapes : La première étape applique des critères quantitatifs et/ou qualitatifs (après une première sélection pour exclure certains secteurs, activités ou groupes) pour évaluer la mesure dans laquelle la société, le pays ou l'obligation à but précis contribue à un objectif environnemental ou social (le cas échéant). Il peut s'agir des revenus, des activités ou de l'utilisation du produit d'une obligation à but précis. La seconde étape consiste en une évaluation d'impact détaillée de la société, du pays ou de l'obligation (le cas échéant) au moyen d'un tableau de bord d'impact exclusif. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte différents aspects de l'impact tels que : le résultat et les ODD des Nations unies auxquels la société, le pays ou l'obligation contribue ; qui est concerné par le résultat (comme la partie prenante ou l'industrie concernée) ; une évaluation de notre contribution attendue (y compris l'influence et l'engagement de Schroders) ; et la prise en compte des risques liés à l'impact. L'évaluation comprend généralement des Indicateurs clés de performance (KPI) qui permettent de suivre l'impact de la société, du pays ou de l'obligation au fil du temps.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable (au sens de l'Article 9 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant cet objectif peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Le tableau de bord d'impact est validé et approuvé par le Groupe d'évaluation de l'impact (Impact Assessment Group, IAG) de Schroders, afin que la société ou l'obligation puisse être incluse dans l'univers d'investissement du Compartiment. L'IAG est composé de membres de l'équipe d'impact et d'investissement durable de Schroders et de membres de l'équipe d'investissement. Dans certains cas limités, la deuxième étape et l'approbation du Groupe d'évaluation de l'impact peuvent intervenir ultérieurement (par exemple, dans le cas d'un investissement particulièrement sensible au facteur temps).

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé de titres à taux fixe et variable émis par des sociétés du monde entier. L'univers (aux fins de cette analyse uniquement) ne comprend pas les titres à taux fixe ou variable émis par des émetteurs publics ou quasi publics.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions AX	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions A1	Jusqu'à 2 %	0,50 %	0,75 %
Actions B	Néant	0,60 %	0,75 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,45 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,45 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,45 %
Actions D	Néant	1,00 %	0,75 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,225 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,45 %
Actions IE	Néant	Néant	Jusqu'à 0,45 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,45 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Strategic Bond

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital et des revenus supérieurs à ceux de l'indice ICE BofA 3 Month US Treasury Bill sur une période de trois à cinq ans après déduction des frais en investissant dans des titres à taux fixe et variable émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés du monde entier.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des titres à taux fixe et variable libellés dans diverses devises et émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés du monde entier.

Le Compartiment peut investir :

- jusqu'à 10 % de ses actifs dans des obligations convertibles conditionnelles ;
- jusqu'à 50 % de ses actifs dans des titres ayant une notation « non-investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation) ; et
- jusqu'à 100 % de ses actifs dans des titres adossés à des actifs, des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales et/ou résidentielles émis par des émetteurs du monde entier ayant une notation « investment grade » ou inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation). Les actifs sous-jacents peuvent inclure des créances titrisées sur cartes de crédit, des prêts personnels, des prêts automobiles, des prêts à des petites entreprises, des crédits-baux, des créances commerciales et des créances résidentielles.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs en Chine continentale via des Marchés réglementés (y compris le CIBM par le biais de Bond Connect ou le CIBM Direct).

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés, longs et courts, afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir l'indice ICE BofA 3 Month US Treasury Bill. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et ses investissements ne se limitent pas aux placements respectant la composition d'un indice de référence.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce que l'objectif de rendement du Compartiment vise à égaler celui de cet indice de référence, comme indiqué dans l'objectif d'investissement.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en obligations spécialisés ».

Risques

Méthode de gestion des risques

Valeur exposée au risque (VaR) absolue

Effet de levier attendu

900 % de l'actif net total

Afin de mettre en œuvre un panel de stratégies efficacement diversifiées (telles que des stratégies pays, de courbe des taux, de crédit et de devises) et pour atteindre un objectif de risque cohérent avec le profil de risque du Compartiment, ce dernier aura recours aux produits dérivés qui peuvent générer un niveau d'effet de levier plus élevé.

Bien que le Compartiment utilise des produits dérivés à des fins d'investissement, ce qui peut augmenter son niveau de risque, il a également recours à des produits dérivés dans un objectif de construction d'un portefeuille donnant priorité à la diversification des stratégies et à la gestion des risques, ce qui peut également contribuer à réduire le niveau de risque du Compartiment. En général, le Compartiment emploie des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion de corrélation du risque, dans des proportions égales.

Certaines de ces stratégies reposeront sur des instruments qui exigent un niveau important d'effet de levier brut pour générer un niveau limité de risque, tels que les contrats avec un taux d'intérêt à échéance courte. En outre, les produits dérivés utilisés dans le cadre de stratégies longues et courtes peuvent générer un niveau élevé d'effet de levier brut mais un niveau limité d'effet de levier net.

Le niveau attendu d'effet de levier est susceptible d'augmenter quand la volatilité diminue de manière durable, en cas de prévision de changement des taux d'intérêt ou lorsqu'un élargissement ou un resserrement des spreads de crédit est attendu.

Ce Compartiment n'est pas un instrument financier à effet de levier

Le Compartiment utilise des produits dérivés à des fins d'investissement et l'exposition globale est surveillée selon l'approche par la VaR absolue conformément aux Règles d'évaluation des risques des OPCVM. Bien que ces instruments génèrent un effet de levier, le Compartiment lui-même n'est pas un instrument financier à effet de levier tel que décrit plus en détail dans la Directive MiFID. Pour plus de détails sur l'approche par la VaR absolue, veuillez vous reporter à l'Annexe I. En plus de cette restriction réglementaire, Schroders met en œuvre des contrôles internes sur l'exposition globale afin de limiter et/ou de mettre en évidence l'exposition globale, le cas échéant.

Risques spécifiques

Le Compartiment recourt à un effet de levier important par le biais de produits dérivés, ce qui amplifiera les gains comme les pertes découlant de ses investissements et se traduira par des fluctuations plus marquées de sa Valeur liquidative. Il en résulte une hausse significative des risques pour le Compartiment par rapport à un compartiment sans

effet de levier. L'effet de levier se produit lorsque l'exposition économique globale du Compartiment dépasse le montant des actifs investis.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui cherchent à combiner opportunités de croissance du capital et revenu dans le cadre de la relative stabilité des marchés obligataires sur le long terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 3 %	Néant	1,00 %
Actions AX	Jusqu'à 3 %	Néant	1,00 %
Actions A1	Jusqu'à 2 %	0,50 %	1,00 %
Actions B	Néant	0,50 %	1,00 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,60 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,60 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,60 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,00 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,30 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,60 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,60 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Strategic Credit

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager des revenus et une croissance du capital supérieurs à ceux de l'indice ICE BofA Sterling 3-Month Government Bill après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des titres à taux fixe et variable et émis par des sociétés du monde entier.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des titres à taux fixe et variable émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés du monde entier.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des titres ayant une notation inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation).

Le Compartiment peut également rechercher une exposition jusqu'à 25 % aux obligations convertibles et aux obligations assorties de warrants. L'exposition aux obligations convertibles comprend un maximum de 10 % d'obligations convertibles conditionnelles.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut également investir dans des produits dérivés, afin d'obtenir une exposition longue et courte aux actifs sous-jacents de ces produits dérivés. Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score de durabilité absolu positif, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice ICE BofA Sterling 3-Month Government Bill. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et ses investissements ne se limitent pas aux placements respectant la composition d'un indice de référence.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce que l'objectif de rendement du Compartiment vise à égaler ou dépasser celui de cet indice de référence, comme indiqué dans l'objectif d'investissement.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en obligations spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Méthode de gestion des risques

Valeur exposée au risque (VaR) absolue

Effet de levier attendu

150 % de l'actif net total

Le niveau attendu d'effet de levier peut être supérieur lorsque la volatilité est inhabituellement forte ou faible.

Ce Compartiment n'est pas un instrument financier à effet de levier

Le Compartiment utilise des produits dérivés à des fins d'investissement et l'exposition globale est surveillée selon l'approche par la VaR absolue conformément aux Règles d'évaluation des risques des OPCVM. Bien que ces instruments génèrent un effet de levier, le Compartiment lui-même n'est pas un instrument financier à effet de levier tel que décrit plus en détail dans la Directive MiFID. Pour plus de détails sur l'approche par la VaR absolue, veuillez vous reporter à l'Annexe I. En plus de cette restriction réglementaire, Schroders met en œuvre des contrôles internes sur l'exposition globale afin de limiter et/ou de mettre en évidence l'exposition globale, le cas échéant.

Risques spécifiques

Le Compartiment aura recours à des produits dérivés de crédit pour viser une exposition aux marchés de crédit du monde entier. Il peut en découler une plus grande volatilité du prix des Actions et un risque de contrepartie accru.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un

Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui cherchent à combiner opportunités de croissance du capital et revenu dans le cadre de la relative stabilité des marchés obligataires sur le long terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	GBP
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. La stratégie vise à identifier les émetteurs qui présentent des caractéristiques satisfaisantes ou une amélioration en matière de durabilité, ainsi que ceux qui imposent un coût environnemental et social élevé. Cela implique : - l'exclusion d'émetteurs ayant une certaine exposition à des activités spécifiques que le Gestionnaire d'investissement estime destructrices pour l'environnement ou préjudiciables pour la société, contraires aux droits de l'homme et/ou témoignant d'une faute grave. - l'inclusion d'émetteurs que le Gestionnaire d'investissement estime bien placés pour offrir des trajectoires de durabilité stables et en progression par rapport à leurs pairs du secteur. Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés pour encourager la transparence, la transition vers une économie circulaire à émissions de carbone réduites, ainsi qu'un comportement social responsable qui favorise une croissance durable et la génération d'alpha. Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse sont les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des rapports d'ONG et des réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/ Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins : - 90 % de la part de la VL du Compartiment composée de titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et des actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; et - 75 % de la part de la VL du Compartiment composée de titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire assortis d'une notation spéculative (« high yield ») ; des titres de dette souveraine émis par des pays émergents ; des actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises,

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 3 %	Néant	1,00 %
Actions AX	Jusqu'à 3 %	Néant	1,00 %
Actions A1	Jusqu'à 2 %	0,50 %	1,00 %
Actions B	Néant	0,50 %	1,00 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,60 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,60 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,60 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,00 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,30 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,60 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,60 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Sustainable Asian Equity

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à celle de l'indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan (Net TR) après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés de marchés de la région Asie-Pacifique qui respectent les critères de durabilité du Gestionnaire d'investissement.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés de marchés de la région Asie-Pacifique (hors Japon) ou de sociétés qui tirent une part importante de leurs revenus ou bénéfices de la région Asie-Pacifique.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan (Net TR), selon le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »).

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir moins de 30 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide :

- des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ;
- le programme pour les investisseurs étrangers qualifiés (« QFI », Qualified Foreign Investor) ;
- d'actions cotées au STAR Board et au ChiNext ; et
- des Marchés réglementés.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions,

secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan (Net TR) et comparées par rapport à la catégorie Morningstar Asia Pacific ex Japan. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper, dans une mesure limitée, avec les composantes de l'indice de référence cible. L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer. L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

Les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect sont des programmes de négociation et de compensation de titres mis au point par The Stock Exchange of Hong Kong Limited, les Bourses de Shanghai/Shenzhen, Hong Kong Securities Clearing Company Limited et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited, dans le but de permettre un accès réciproque aux marchés boursiers de RPC (hors Hong

Kong, Macao et Taïwan) et de Hong Kong. Une description détaillée des programmes et des risques y afférents est jointe en Annexe II au présent Prospectus.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à

certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management (Hong Kong) Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. L'univers d'investissement est évalué à l'aide d'un certain nombre d'outils exclusifs, ainsi que de services de notation externes. Les sociétés envisagées pour l'investissement sont évaluées selon une approche fondée sur les parties prenantes au regard de critères, notamment (1) les bonnes pratiques de gouvernance ; (2) l'impact sur l'environnement et les communautés locales ; et (3) le traitement juste et équitable des collaborateurs, des fournisseurs et des clients. Dans le processus de construction du portefeuille, les sociétés classées dans le quintile inférieur sur la base du score global de durabilité du Gestionnaire d'investissement ne seront pas éligibles à l'inclusion a priori. Toutefois, si, à l'issue d'une analyse exclusive et d'un engagement continu avec une société, le Gestionnaire d'investissement estime que la société prend des mesures concrètes pour quitter les segments d'activité qui n'ont pas satisfait aux critères de durabilité ou pour améliorer ses points faibles identifiés, la société pourra être considérée comme éligible à l'investissement. Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment. Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés de marchés de la région Asie-Pacifique ou de sociétés qui tirent une part importante de leurs revenus ou bénéfices de la région Asie-Pacifique.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,25 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,375 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Sustainable Emerging Markets Synergy

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager des revenus et une croissance du capital supérieurs à ceux de l'indice MSCI Emerging Markets (NDR), après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés de marchés émergents qui respectent les critères du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés des marchés émergents.

Le Compartiment est axé principalement sur des sociétés présentant des fondamentaux solides identifiées par une recherche ascendante ainsi que sur des sociétés présentant certaines caractéristiques en matière de « Valeur » et/ou de « Qualité ». La Valeur est évaluée à partir d'indicateurs tels que les flux de trésorerie, les dividendes et les bénéfices, afin d'identifier les titres qui, selon le Gestionnaire d'investissement, ont été sous-évalués par le marché. La Qualité est évaluée à partir d'indicateurs tels que la rentabilité, la stabilité, la solidité financière, la gouvernance et la croissance attendue d'une société.

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir moins de 20 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ainsi que des actions cotées sur le STAR Board et le ChiNext.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Emerging Markets (NDR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »).

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we->

[do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/](#)

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice MSCI Emerging Markets (NDR). L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement. L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer.

Informations supplémentaires

Le Compartiment est géré par l'équipe QEP Investment en collaboration avec l'équipe Global Emerging Markets. QEP désigne les produits en actions quantitatifs (quantitative equity products).

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

Les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect sont des programmes de négociation et de compensation de titres mis au point par The Stock Exchange of Hong Kong Limited, les Bourses de Shanghai/Shenzhen, Hong Kong Securities Clearing Company Limited et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited, dans le but de permettre un accès réciproque aux marchés boursiers de RPC (hors Hong

Kong, Macao et Taïwan) et de Hong Kong. Une description détaillée des programmes et des risques y afférents est jointe en Annexe II au présent Prospectus.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Les risques liés aux placements sur les marchés émergents sont expliqués à la section « Risque inhérent aux marchés émergents et moins développés » à l'Annexe II du présent Prospectus.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui visent un potentiel de croissance sur le long terme au travers d'investissements en actions.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Les sociétés de l'univers d'investissement sont évaluées au regard de leur profil environnemental, social et de gouvernance, à l'aune d'un large éventail de critères sous-jacents. Le Gestionnaire d'investissement détermine ensuite si une société est éligible à l'inclusion dans le Compartiment, en fonction de son profil de durabilité. Les caractéristiques de durabilité d'une société peuvent également avoir une incidence sur la taille des positions au sein du Compartiment. En matière de gouvernance, les critères d'évaluation sont notamment le risque pour les actionnaires, la supervision des activités, le risque comptable et la politique de dividendes. Les considérations environnementales englobent les risques liés au changement climatique et les opportunités et impacts environnementaux plus larges. Les critères sociaux recouvrent des questions telles que l'implication de l'entreprise, la sécurité, le bien-être du personnel, la gestion de la chaîne d'approvisionnement et la protection des données. Les principales sources d'information utilisées sont les données comptables clés, les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et les données ESG fournies par des tiers. Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. En raison de l'application des critères de durabilité, le portefeuille affiche un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement après l'exclusion des 20 % d'actions les moins bien notés de l'univers d'investissement. Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés de marchés émergents et de marchés frontières ou de sociétés qui tirent une part importante de leurs revenus ou bénéfices de marchés émergents ou de marchés frontières.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,375 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Sustainable Emerging Markets ex China Synergy

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital et des revenus supérieurs à ceux de l'indice MSCI Emerging Markets ex. China (NDR) après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés de marchés émergents, en dehors de la Chine, qui respectent les critères du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés des marchés émergents, en dehors de la Chine.

Le Compartiment est axé principalement sur des sociétés présentant des fondamentaux solides identifiées par une recherche ascendante ainsi que sur des sociétés présentant certaines caractéristiques en matière de « Valeur » et/ou de « Qualité ». La Valeur est évaluée à partir d'indicateurs tels que les flux de trésorerie, les dividendes et les bénéfices, afin d'identifier les titres qui, selon le Gestionnaire d'investissement, ont été sous-évalués par le marché. La Qualité est évaluée à partir d'indicateurs tels que la rentabilité, la stabilité, la solidité financière, la gouvernance et la croissance attendue d'une société.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Emerging Markets ex. China (NDR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »).

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice MSCI Emerging Markets ex. China (NDR). L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement. L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer.

Informations supplémentaires

Le Compartiment est géré par l'équipe QEP Investment en collaboration avec l'équipe Global Emerging Markets. QEP désigne les produits en actions quantitatifs (quantitative equity products).

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Les risques liés aux placements sur les marchés émergents sont expliqués à la section « Risque inhérent aux marchés émergents et moins développés » à l'Annexe II du présent Prospectus.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à

certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un

Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui visent un potentiel de croissance sur le long terme au travers d'investissements en actions.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Les sociétés de l'univers d'investissement sont évaluées au regard de leur profil environnemental, social et de gouvernance, à l'aune d'un large éventail de critères sous-jacents. Le Gestionnaire d'investissement détermine ensuite si une société est éligible à l'inclusion dans le Compartiment, en fonction de son profil de durabilité. Les caractéristiques de durabilité d'une société peuvent également avoir une incidence sur la taille des positions au sein du Compartiment. En matière de gouvernance, les critères d'évaluation sont notamment le risque pour les actionnaires, la supervision des activités, le risque comptable et la politique de dividendes. Les considérations environnementales englobent les risques liés au changement climatique et les opportunités et impacts environnementaux plus larges. Les critères sociaux recouvrent des questions telles que l'implication de l'entreprise, la sécurité, le bien-être du personnel, la gestion de la chaîne d'approvisionnement et la protection des données. Les principales sources d'information utilisées sont les données comptables clés, les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et les données ESG fournies par des tiers. Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. En raison de l'application des critères de durabilité, le portefeuille affiche un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement après l'exclusion des 20 % d'actions les moins bien notés de l'univers d'investissement. Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés de marchés émergents, en dehors de la Chine, et de marchés frontières ou de sociétés qui tirent une part importante de leurs revenus ou bénéfices de marchés émergents ou de marchés frontières, en dehors de la Chine.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,375 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Sustainable EURO Credit

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager des revenus et une croissance du capital supérieurs à ceux de l'indice ICE BofA Euro Corporate, après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des titres à taux fixe et variable libellés en euros émis par des sociétés du monde entier qui respectent les critères de durabilité du Gestionnaire d'investissement.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des titres à taux fixe et variable libellés ou couverts en euros émis par des sociétés et d'autres émetteurs d'obligations non souveraines, des États, des organismes gouvernementaux et des entités supranationales du monde entier.

Pour l'analyse des titres, le Compartiment compare les émetteurs dans le contexte de leurs homologues du secteur et du pays.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice ICE BofA Euro Corporate, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des obligations vertes, sociales et/ou durables (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »).

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »).

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment peut investir :

- jusqu'à 30 % de ses actifs dans des titres ayant une notation inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées) ;

- jusqu'à 20 % de son actif dans des obligations souveraines ;
- jusqu'à 20 % de son actif dans des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires ; et
- jusqu'à 20 % de son actif dans des obligations convertibles, y compris dans des obligations convertibles conditionnelles, dans la limite de 10 % de son actif.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront comparées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice ICE BofA Euro Corporate. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement. L'indice/Les indices de référence ne prend/ ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en obligations spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui

ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Profil de l'investisseur type

Une description détaillée des risques liés aux obligations convertibles conditionnelles, aux titres de qualité inférieure à « investment grade », aux titres adossés à des actifs et aux titres adossés à des créances hypothécaires figure à l'Annexe II du présent Prospectus.

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui cherchent à combiner opportunités de croissance du capital et revenu dans le cadre de la relative stabilité des marchés obligataires sur le long terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	EUR
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management (Europe) S.A. - succursale allemande
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. La stratégie applique des filtres afin de recouper les sociétés qui sont les meilleures de leur catégorie et les investissements dans des émetteurs qui présentent des caractéristiques satisfaisantes ou une amélioration en matière de durabilité. La démarche est la suivante : - L'exclusion d'émetteurs ayant une certaine exposition à des activités spécifiques que le Gestionnaire d'investissement estime destructrices pour l'environnement ou préjudiciables pour la société, contraires aux droits de l'homme et/ou témoignant d'une faute grave. - L'inclusion d'émetteurs que le Gestionnaire d'investissement estime bien placés pour offrir des trajectoires de durabilité stables et en progression par rapport à leurs pairs du secteur. Aux fins du processus de sélection, le Gestionnaire d'investissement tient également compte de l'engagement des sociétés en faveur d'enjeux durables tels que la finance responsable, la gestion des déchets, l'atténuation du changement climatique, l'éducation, la santé et le bien-être, et l'économie circulaire des emballages. Le Compartiment peut également investir stratégiquement dans des obligations vertes, sociales et durables. La sélection d'obligations vertes, sociales et durables suppose de conduire une évaluation globale de la durabilité de l'émetteur et d'analyser l'utilisation des produits tirés de l'émission. Une obligation verte est un titre à taux fixe ou variable dont le produit est affecté à un objectif environnemental. Une obligation sociale est un titre à taux fixe ou variable dont le produit est affecté à un objectif social. Une obligation durable est un titre à taux fixe ou variable dont le produit est affecté à des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés pour encourager la transparence, la transition vers une économie circulaire à émissions de carbone réduites, ainsi qu'un comportement social responsable qui favorise une croissance durable et la génération d'alpha. Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse sont les recherches et outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité, les recherches menées par le Gestionnaire d'investissement auprès de tierces parties, les rapports d'ONG et les réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations fournies par les sociétés, notamment des informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé de titres à taux fixe et variable libellés dans différentes devises et émis par des sociétés du monde entier. L'univers (aux fins de cette analyse uniquement) ne comprend pas les titres à taux fixe ou variable émis par des émetteurs publics ou quasi publics.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions AX	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions A1	Jusqu'à 2 %	0,50 %	0,75 %
Actions B	Néant	0,50 %	0,75 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,45 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,45 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,45 %
Actions D	Néant	1,00 %	0,75 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,225 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,45 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,45 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Sustainable Future Trends

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital et des revenus supérieurs à ceux d'une combinaison composée à 50 % de l'indice MSCI World couvert en EUR, 30 % de l'indice FTSE World Government Bond couvert en EUR et 20 % de l'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate couvert en EUR après déduction des frais sur une période de cinq à sept ans en investissant dans une gamme diversifiée d'actifs et de marchés dans le monde entier qui respectent les critères du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit directement ou indirectement par le biais de produits dérivés dans des actions et des titres assimilés à des actions, des titres à revenu fixe et des Catégories d'actifs alternatives. L'exposition à des Catégories d'actifs alternatives est assurée au moyen d'actifs éligibles comme décrit à l'Annexe III du présent Prospectus.

Le Compartiment adopte une approche prospective pour identifier les tendances en matière d'investissement durable par le biais d'analyses descendantes et ascendantes.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à 50 % de l'indice MSCI World couvert en EUR, 30 % de l'indice FTSE World Government Bond couvert en EUR et 20 % de l'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate couvert en EUR, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »).

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment vise un objectif de rendement supérieur à celui d'une combinaison composée à 50 % de l'indice MSCI World couvert en EUR, 30 % de l'indice FTSE World Government Bond couvert en EUR et 20 % de l'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate couvert en EUR sur une période de cinq à sept ans, avec environ deux tiers du

niveau de volatilité des marchés d'actions mondiaux (une mesure de la variation des rendements du Compartiment) sur cette même période.

Le Compartiment a l'intention d'utiliser des produits dérivés (dont des swaps de rendement total), longs et courts, afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace. Lorsque le Compartiment a recours à des swaps de rendement total et des contrats de différence, le sous-jacent consiste en instruments dans lesquels le Compartiment peut investir conformément à son Objectif d'investissement et à sa Politique d'investissement. L'objectif est, en particulier, d'utiliser temporairement des swaps de rendement total et des contrats de différence dans des conditions de marché, y compris, mais sans s'y limiter, pendant des périodes de croissance économique mondiale et d'inflation ou de risque géopolitique élevé, ou lorsqu'un élargissement des spreads de crédit est attendu pendant les périodes de baisse de la croissance économique, de hausse des taux d'intérêt ou d'exacerbation du risque géopolitique. Les contrats de différence et les swaps de rendement total servent à acquérir une exposition longue et courte à des actions et des titres assimilés à des actions, des titres à taux fixe et variable et des indices de matières premières. L'exposition brute des swaps de rendement total et des contrats de différence ne dépassera pas 30 % et devrait rester comprise entre 0 % et 30 % de la Valeur liquidative. En raison des mouvements de marché à court terme, cette proportion peut parfois être plus élevée.

Le Compartiment peut (à titre exceptionnel) détenir jusqu'à 100 % de son actif en liquidités et Placements du marché monétaire. Cela se limitera à une période maximale de six mois (faute de quoi le Compartiment sera liquidé). Au cours de cette période, le Compartiment n'entrera pas dans le champ du Règlement sur les fonds monétaires. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des Fonds d'investissement à capital variable.

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser 50 % de l'indice MSCI World couvert en EUR et 30 % de l'indice FTSE World Government Bond couvert en EUR et 20 % de l'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate couvert en EUR. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement. L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce que l'objectif de rendement du Compartiment vise à égaler ou dépasser celui de cet indice de référence, comme indiqué dans l'objectif d'investissement.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments multi-actifs ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	EUR
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management (Europe) S.A. - succursale allemande
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement applique des filtres négatifs et positifs. En premier lieu, une entreprise reçoit un score ESG qui tient compte d'enjeux tels que le changement climatique, la performance environnementale, les normes du travail et la composition du conseil d'administration. Sur le fondement de ce score ESG, le Gestionnaire d'investissement détermine si un investissement peut être inclus dans l'univers éligible, en excluant, en règle générale, les sociétés qui obtiennent les plus faibles notes de chaque secteur d'activité. Le Compartiment étant un compartiment multi-actifs, le Gestionnaire d'investissement utilise les scores ESG des différentes catégories d'actifs comme un élément d'analyse pour définir l'allocation d'actifs du Compartiment. Au sein de l'univers d'investissement du Compartiment délimité par ce filtrage, le Gestionnaire d'investissement évalue les sociétés au regard d'un ensemble d'indicateurs environnementaux et sociaux, puis sélectionne des investissements dont il estime qu'ils contribuent à un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux, sous réserve qu'ils ne desservent pas de manière significative d'autres objectifs environnementaux ou sociaux. Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et des données de tierces parties. Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment conviendra aux investisseurs qui visent un potentiel de croissance du capital sur le long terme au travers d'investissements dans un portefeuille diversifié offrant une exposition à un éventail de catégories d'actifs.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé d'actions, de titres assimilés à des actions et de titres à revenu fixe émis par des sociétés du monde entier et de Catégories d'actifs alternatives. Toutefois (aux fins de cette analyse uniquement), l'univers ne comprendra pas de titres à revenu fixe émis par des émetteurs publics ou quasi publics.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 4 %	Néant	1,20 %
Actions AX	Jusqu'à 4 %	Néant	1,20 %
Actions A1	Jusqu'à 3 %	0,50 %	1,20 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,20 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,60 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,60 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,60 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,20 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,30 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,60 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,60 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Sustainable Global Credit Income Short Duration

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital et des revenus en investissant dans des titres à taux fixe et variable émis par des gouvernements et des sociétés du monde entier qui respectent les critères de durabilité du Gestionnaire d'investissement. Le Compartiment vise à réduire le risque de taux d'intérêt (tel que défini par la duration) en privilégiant les titres à taux fixe et variable ayant une duration de moins de quatre ans.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des titres ayant une notation spéculative (high yield) et « investment grade » à taux fixe et variable émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés du monde entier, y compris des pays émergents. La stratégie du Compartiment aura une duration globale inférieure à quatre ans, mais cela ne l'empêche pas d'investir dans des titres dont la duration est supérieure à quatre ans. Le Gestionnaire d'investissement estime que la stratégie de duration courte devrait limiter le niveau global de risque de taux d'intérêt.

Le Compartiment peut investir :

- plus de 50 % de son actif dans des titres ayant une notation inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées) ;
- jusqu'à 20 % de son actif dans des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires ;
- jusqu'à 10 % de son actif dans des obligations convertibles (y compris des obligations convertibles conditionnelles) ; et
- jusqu'à 10 % de son actif dans des Fonds d'investissement à capital variable.

Le Gestionnaire d'investissement vise également à atténuer les pertes en diversifiant l'allocation d'actifs du Compartiment hors des zones du marché identifiées comme présentant un risque de rendement négatif significatif ou un risque en principal élevés.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés, longs et courts, afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg Barclays Multiverse (TR) ex Treasury A+ to B- couvert en USD, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous

trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs définis à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »).

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace. Le Compartiment peut également investir dans des produits dérivés, afin d'obtenir une exposition longue et courte aux actifs sous-jacents de ces produits dérivés.

Indice de référence

Le Compartiment n'a pas d'indice de référence cible. Les performances du Compartiment seront comparées par rapport à l'EURIBOR à 3 mois (ou un taux de référence alternatif) et à l'indice Bloomberg Multiverse 1-5 year TR ex-Treasury A+ to B- couvert en EUR. Les indices de référence comparateurs ne sont inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'ont aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. Par rapport à l'indice Bloomberg Multiverse 1-5 year TR ex-Treasury A+ to B- couvert en EUR, l'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper, dans une mesure limitée, avec les composantes de l'indice de référence du comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice Bloomberg Multiverse 1-5 year TR ex-Treasury A+ to B- couvert en EUR. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs non inclus dans l'indice Bloomberg Multiverse 1-5 year TR ex-Treasury A+ to B- couvert en EUR. L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Tout indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que cet indice de référence constitue un élément de comparaison

approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

Schroders est en train d'évaluer les alternatives potentielles à l'EURIBOR et informera les investisseurs de toute décision de s'éloigner de l'EURIBOR en temps voulu.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en obligations spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Méthode de gestion des risques

Valeur à risque absolue (VaR)

Effet de levier attendu

300 % de l'actif net total

Le niveau attendu d'effet de levier peut être supérieur lorsque la volatilité est inhabituellement forte ou faible.

Ce Compartiment n'est pas un instrument financier à effet de levier

Le Compartiment utilise des produits dérivés à des fins d'investissement et l'exposition globale est surveillée selon l'approche par la VaR absolue conformément aux Règles d'évaluation des risques des OPCVM. Bien que ces instruments génèrent un effet de levier, le Compartiment lui-même n'est pas un instrument financier à effet de levier tel que décrit plus en détail dans la Directive MiFID. Pour plus de détails sur l'approche par la VaR absolue, veuillez

vous reporter à l'Annexe I. En plus de cette restriction réglementaire, Schroders met en œuvre des contrôles internes sur l'exposition globale afin de limiter et/ou de mettre en évidence l'exposition globale, le cas échéant.

Risques spécifiques

La référence dans la Politique d'investissement à un compartiment investissant deux tiers de son actif d'une certaine façon s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Les risques liés aux placements sur les marchés émergents sont expliqués à la section « Risque inhérent aux marchés émergents et moins développés » à l'Annexe II du présent Prospectus.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui cherchent à combiner opportunités de croissance du capital et revenu dans le cadre de la relative stabilité des marchés obligataires sur le long terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	EUR
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. La stratégie applique des thèmes et des filtres structurels en matière de durabilité afin de recouper les sociétés qui sont meilleures de leur catégorie et les investissements dans des émetteurs qui présentent des caractéristiques satisfaisantes ou une amélioration en matière de durabilité. La démarche est la suivante : – L'exclusion d'émetteurs ayant une certaine exposition à des activités spécifiques que le Gestionnaire d'investissement estime destructrices pour l'environnement ou préjudiciables pour la société, contraires aux droits de l'homme et/ou témoignant d'une faute grave. .

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

– L'inclusion d'émetteurs que le Gestionnaire d'investissement estime bien placés pour offrir des trajectoires de durabilité stables et en progression par rapport à leurs pairs du secteur. Aux fins du processus de sélection, le Gestionnaire d'investissement tient également compte de l'engagement des sociétés en faveur d'enjeux durables tels que l'atténuation du changement climatique, l'inclusion économique, la santé et le bien-être. La sélection d'obligations vertes, sociales et durables suppose de conduire une évaluation globale de la durabilité de l'émetteur et d'analyser l'utilisation des produits tirés de l'émission. Une obligation verte est un titre à taux fixe ou variable dont le produit est affecté à un objectif environnemental. Une obligation sociale est un titre à taux fixe ou variable dont le produit est affecté à un objectif social. Une obligation durable est un titre à taux fixe ou variable dont le produit est affecté à des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés pour encourager la transparence, la transition vers une économie circulaire à émissions de carbone réduites, ainsi qu'un comportement social responsable qui favorise une croissance durable et la génération d'alpha.

Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse sont les recherches et outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité, les recherches menées par le Gestionnaire d'investissement auprès de tierces parties, les rapports d'ONG et les réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations fournies par les sociétés, notamment des informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé de titres à taux fixe et variable émis par des sociétés du monde entier. Cependant, l'univers (aux fins de cette analyse uniquement) ne comprend pas les titres à taux fixe ou variable émis par des émetteurs publics ou quasi publics.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 3 %	Néant	1,00 %
Actions AX	Jusqu'à 3 %	Néant	1,00 %
Actions A1	Jusqu'à 2 %	0,50 %	1,00 %
Actions B	Néant	0,50 %	1,00 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,40 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,40 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,40 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,00 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,275 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,40 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,40 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

Schroder International Selection Fund Sustainable Global Growth and Income

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager un rendement annuel supérieur à celui de l'indice MSCI All Country World (Net TR) et une croissance du capital en investissant dans des actions et titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier qui respectent les critères du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier. Afin d'améliorer le rendement en dividendes du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement peut, en tant que de besoin, vendre des options d'achat à court terme sur des titres individuels détenus par le Compartiment. Ces ventes sont parfois susceptibles d'avoir un effet négatif sur la croissance du capital du Compartiment.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI All Country World (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »).

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dégager des revenus supérieurs à ceux de l'indice MSCI All Country World (Net TR). L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de référence cible. Le

Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement. L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement utilise un outil de filtrage exclusif pour exclure les sociétés dont les performances ESG sont classées dans le quartile inférieur de l'univers d'investissement potentiel. À titre d'exception, des titres individuels identifiés par ce filtrage peuvent être inclus dans l'univers d'investissement si, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, la société concernée est en bonne voie d'améliorer sa performance ESG. Un filtrage négatif renforce ce processus pour assurer l'exclusion de certains secteurs de l'univers d'investissement. Un autre outil de sélection exclusif est ensuite utilisé pour sélectionner les émetteurs présentant un score de durabilité positif. Bien que tous les investissements sélectionnés ne présentent pas un score positif, le Gestionnaire d'investissement s'assurera que, dans l'ensemble, le portefeuille affiche un score positif par rapport à l'indice de référence visé dans la politique d'investissement. Tout investissement présentant un score négatif dont l'inclusion dans le portefeuille est envisagée fait l'objet d'une analyse par le Gestionnaire d'investissement de la performance ESG globale de la société ainsi que de la politique et des objectifs de durabilité déclarés. Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et des données de tierces parties. Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment. Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,30 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,30 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,30 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,30 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,65 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,65 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,65 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,30 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,50 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,65 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,65 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Sustainable Global Multi Credit

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à celle de l'indice Bloomberg Multiverse (TR) ex Treasury A+ to B- couvert en USD après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des titres à taux fixe et variable qui respectent les critères de durabilité du Gestionnaire d'investissement.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des titres à taux fixe et variable dont la notation est inférieure ou égale à « investment grade » (telle que mesurée par Standard & Poor's, ou toute notation équivalente par d'autres agences de notation) émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés du monde entier, y compris des pays des marchés émergents.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg Multiverse (TR) ex Treasury A+ to B- couvert en USD, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »).

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment peut investir :

- plus de 50 % de son actif dans des titres ayant une notation inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées) ;
- jusqu'à 20 % de son actif dans des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires ; et

- jusqu'à 30 % de ses actifs dans des obligations convertibles, y compris dans des obligations convertibles conditionnelles (CoCos), dans la limite de 10 % de ses actifs.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut également investir dans des produits dérivés, afin d'obtenir une exposition longue et courte aux actifs sous-jacents de ces produits dérivés. Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice Bloomberg Multiverse (TR) ex Treasury A+ to B-, couvert en USD. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice est un indice de référence personnalisé qui a été sélectionné, car il offre un univers d'investissement plus précis par rapport auquel comparer la performance. Il s'agit d'un fonds de crédit ciblé, de sorte que l'indice exclut les bons du Trésor, qui ont tendance à être inclus dans les indices de marché généraux. L'indice de référence inclut des obligations d'entreprises notées A+ à B-, car nous excluons également les titres notés AAA, AA et CCC et inférieurs. L'indice est couvert, mais les devises locales sont exclues sans couverture. L'indice/Les indices de référence ne prend/ ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en obligations spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Méthode de gestion des risques

Valeur exposée au risque (VaR) absolue

Effet de levier attendu

500 % de l'actif net total

Le niveau attendu d'effet de levier peut être supérieur lorsque la volatilité est inhabituellement forte ou faible.

Ce Compartiment n'est pas un instrument financier à effet de levier

Le Compartiment utilise des produits dérivés à des fins d'investissement et l'exposition globale est surveillée selon l'approche par la VaR absolue conformément aux Règles d'évaluation des risques des OPCVM. Bien que ces instruments génèrent un effet de levier, le Compartiment lui-même n'est pas un instrument financier à effet de levier tel que décrit plus en détail dans la Directive MiFID. Pour plus de détails sur l'approche par la VaR absolue, veuillez vous reporter à l'Annexe I. En plus de cette restriction réglementaire, Schroders met en œuvre des contrôles internes sur l'exposition globale afin de limiter et/ou de mettre en évidence l'exposition globale, le cas échéant.

Risques spécifiques

Le Compartiment aura recours à des produits dérivés de crédit pour viser une exposition aux marchés de crédit du monde entier. Il peut en découler une plus grande volatilité du prix des Actions et un risque de contrepartie accru.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales

de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Les risques liés aux placements sur les marchés émergents sont expliqués à la section « Risque inhérent aux marchés émergents et moins développés » à l'Annexe II du présent Prospectus.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui cherchent à combiner opportunités de croissance du capital et revenu dans le cadre de la relative stabilité des marchés obligataires sur le long terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management (Europe) S.A. - succursale allemande
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. La stratégie applique des thèmes de durabilité structurelle et des filtres afin de recouper les sociétés qui sont les meilleures de leur catégorie selon le Gestionnaire d'investissement, et les investissements dans des émetteurs qui présentent des caractéristiques satisfaisantes ou une amélioration en matière de durabilité. La démarche est la suivante : - L'exclusion d'émetteurs ayant une certaine exposition à des activités spécifiques que le Gestionnaire d'investissement estime destructrices pour l'environnement, préjudiciables pour la société, contraires aux droits de l'homme et/ou témoignant d'une faute grave. - L'inclusion d'émetteurs que le Gestionnaires d'investissement estime bien placés pour offrir des trajectoires de durabilité stables et en progression par rapport à leurs pairs du secteur et d'émetteurs appliquant une bonne gouvernance au regard de la méthodologie de notation de la durabilité du Gestionnaire d'investissement. Aux fins du processus de sélection, le Gestionnaire

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

d'investissement tient également compte de l'engagement des sociétés en faveur d'enjeux durables tels que l'atténuation du changement climatique, l'inclusion économique, la santé et le bien-être.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés pour encourager la transparence, la transition vers une économie circulaire à émissions de carbone réduites, ainsi qu'un comportement social responsable qui favorise une croissance durable et la génération d'alpha.

La sélection d'obligations vertes, sociales et durables suppose de conduire une évaluation globale de la durabilité de l'émetteur et d'analyser l'utilisation des produits tirés de l'émission. Une obligation verte est un titre à taux fixe ou variable dont le produit est affecté à un objectif environnemental. Une obligation sociale est un titre à taux fixe ou variable dont le produit est affecté à un objectif social. Une obligation durable est un titre à taux fixe ou variable dont le produit est affecté à des objectifs à la fois environnementaux et sociaux.

Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse sont les recherches et outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité, les recherches menées par le Gestionnaire d'investissement auprès de tierces parties, les rapports d'ONG et les réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations fournies par les sociétés, notamment des informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés.

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé de titres à taux fixe et variable émis par des sociétés du monde entier. Cependant, l'univers (aux fins de cette analyse uniquement) ne comprend pas les titres à taux fixe ou variable émis par des émetteurs publics ou quasi publics.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 3 %	Néant	1,20 %
Actions AX	Jusqu'à 3 %	Néant	1,20 %
Actions A1	Jusqu'à 2 %	0,50 %	1,20 %
Actions B	Néant	0,30 %	1,20 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,60 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,60 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,60 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,20 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,30 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,60 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,60 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Sustainable Global Sovereign Bond

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager des revenus et une croissance du capital supérieurs à ceux de l'indice Bloomberg Global Treasury couvert en EUR, après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des titres à taux fixe et variable émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux et des entités supranationales du monde entier qui respectent les critères de durabilité du Gestionnaire d'investissement.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de ses actifs dans des titres à taux fixe et variable dont la notation est inférieure ou égale à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées) émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux et des entités supranationales du monde entier et libellés dans différentes devises. Le Compartiment n'investit pas dans des titres émis par des sociétés.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg Global Treasury couvert en EUR, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et peut également détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés, longs et courts, afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir l'indice Bloomberg Global Treasury couvert en EUR. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en obligations spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Méthode de gestion des risques

Valeur exposée au risque (VaR) relative

Indice de référence de la VaR

Indice Bloomberg Global Treasury couvert en EUR. Cet indice réplique la performance de la dette publique en devise locale à taux fixe de pays de qualité « investment grade », couverte en EUR.

Effet de levier attendu

250 % de l'actif net total. Le niveau attendu d'effet de levier est susceptible d'augmenter quand la volatilité diminue de manière durable, en cas de prévision de changement des taux d'intérêt ou lorsqu'un élargissement ou un resserrement des spreads de crédit est attendu.

Ce Compartiment n'est pas un instrument financier à effet de levier

Le Compartiment utilise des produits dérivés à des fins d'investissement et l'exposition globale est surveillée selon l'approche par la VaR relative conformément aux Règles d'évaluation des risques des OPCVM. Bien que ces instruments génèrent un effet de levier, le Compartiment lui-même n'est pas un instrument financier à effet de levier.

tel que décrit plus en détail dans la Directive MiFID. Pour plus de détails sur l'approche par la VaR relative, veuillez vous reporter à l'Annexe 1. En plus de cette restriction réglementaire, Schroders met en œuvre des contrôles internes sur l'exposition globale afin de limiter et/ou de mettre en évidence l'exposition globale, le cas échéant.

Risques spécifiques

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit

Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui cherchent à combiner opportunités de croissance du capital et revenu dans le cadre de la relative stabilité des marchés obligataires sur le long terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	EUR
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Les facteurs de durabilité sont évalués, à la fois pour les marchés souverains et les décisions d'allocation d'actifs, en tandem avec les facteurs macroéconomiques tout au long du processus d'investissement thématique descendant du Gestionnaire d'investissement. Lors de l'évaluation des facteurs de durabilité pour les émetteurs souverains, le Gestionnaire d'investissement estime que les pays dont les gouvernements sont stables et non corrompus sont susceptibles d'être plus disposés et capables de rembourser leurs dettes, tandis que les considérations politiques, y compris l'impact des facteurs sociaux et de gouvernance, peuvent influencer le profil d'inflation et de change d'un pays et avoir ainsi un impact important sur la valeur réelle de la dette. Les impacts environnementaux, qui peuvent être plus pertinents sur un horizon à plus long terme, sont également intégrés. L'approche du Gestionnaire d'investissement inclut l'utilisation d'outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité pour classer les pays en mesurant leur performance par rapport à plusieurs indicateurs liés à la durabilité. Pour les obligations souveraines, seuls les émetteurs souverains dont les activités et les comportements sont évalués comme étant conformes aux Objectifs de développement durable des Nations unies sont inclus, tandis que les pays dont les progrès sont insuffisants ne sont pas éligibles à l'inclusion dans l'univers d'investissement. Pour soutenir davantage l'objectif d'allouer du capital uniquement aux émetteurs qui démontrent un comportement conforme aux ODD des Nations unies, les pays sont également jugés sur d'autres critères fondamentaux relatifs au niveau de liberté politique et civile accordé à leurs citoyens et à leurs engagements à traiter les questions climatiques et environnementales. Des exceptions à ces critères peuvent être autorisées par l'allocation à des obligations souveraines vertes, sociales et durables émises par des émetteurs souverains qui seraient autrement exclus. La sélection d'obligations vertes, sociales et durables suppose de conduire une évaluation globale de la durabilité de l'émetteur et d'analyser l'utilisation des produits tirés de l'émission. Une obligation verte est un titre à taux fixe ou variable dont le produit est affecté à un objectif environnemental. Une obligation sociale est un titre à taux fixe ou variable dont le produit est affecté à un objectif social. Une obligation durable est un titre à taux fixe ou variable dont le produit est affecté à des objectifs à la fois environnementaux et sociaux.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Sur la base de l'univers durable défini, le Gestionnaire d'investissement applique un processus d'investissement thématique descendant pour allouer le capital et le risque à des opportunités d'investissement présentées par des émetteurs souverains, des organismes gouvernementaux et des entités supranationales. Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 3 %	Néant	0,40 %
Actions AX	Jusqu'à 3 %	Néant	0,40 %
Actions A1	Jusqu'à 2 %	0,50 %	0,40 %
Actions B	Néant	0,50 %	0,40 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,20 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,20 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,20 %
Actions D	Néant	1,00 %	0,40 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,125 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,20 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,20 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Sustainable Infrastructure

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier qui contribuent à faire progresser le développement des infrastructures durables à l'échelle mondiale et que le Gestionnaire d'investissement estime constituer des investissements durables.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit son actif dans (i) des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer au développement d'infrastructures durables à l'échelle mondiale, telles que des actifs d'infrastructures durables comprenant des services publics d'énergie réglementés, des énergies renouvelables, des services publics d'eau et de traitement des déchets, des infrastructures ferroviaires et de communication (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »), et dans (ii) des investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme neutres en vertu de ses critères de durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui ne causent pas de préjudice environnemental ou social important et appliquent des pratiques de bonne gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »).

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>.

Le Compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier, y compris sur les marchés émergents.

Le Gestionnaire d'investissement peut vendre, de manière sélective, des options d'achat à court terme sur des titres individuels détenus par le Compartiment, afin de générer du revenu supplémentaire en convenant de prix d'exercice au-delà desquels la croissance du capital potentielle est vendue.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Indice de référence

Le Compartiment n'a pas d'indice de référence cible. Les performances du Compartiment seront comparées par rapport aux indices MSCI AC World (Net TR) et MSCI World Infrastructure. Les indices de référence comparateurs ne sont inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'ont aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes des indices de référence comparateurs. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter des indices de référence comparateurs. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans les indices de référence comparateurs.

Les indices de référence comparateurs ont été sélectionnés parce que le Gestionnaire d'investissement estime que les indices de référence constituent un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable (au sens de l'Article 9 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant cet objectif peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou

secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs

d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement effectue une analyse afin d'évaluer l'alignement d'une société avec un certain nombre d'Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD) – notamment l'ODD 6 (eau propre et assainissement), l'ODD 7 (énergie propre et d'un coût abordable), l'ODD 9 (industrie, innovation et infrastructure), l'ODD 11 (villes et communautés durables), l'ODD 12 (consommation et production responsables) et l'ODD 13 (mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques) – en utilisant un outil exclusif de Schroders, mais également la proportion des dépenses d'investissement qui contribuent à la réalisation des objectifs environnementaux à l'aide des rapports des sociétés ainsi que des estimations documentaires et de tierces parties. En outre, le Gestionnaire d'investissement examine les externalités propres à la société concernée et au portefeuille dans son ensemble à l'aide d'un autre outil exclusif de Schroders, et le portefeuille et les participations qui le composent sont également examinés à l'aune des notations ESG externes effectuées par de tiers. Le Compartiment adopte une approche thématique qui comprend un filtrage normatif et négatif des sociétés, des pratiques basées sur un secteur spécifique, ainsi que des critères ESG. Le Compartiment prendra en considération un large éventail de caractéristiques environnementales, y compris les activités économiques qui contribuent de manière substantielle à soutenir les solutions environnementales. L'analyse de la durabilité du Gestionnaire d'investissement est étayée par une recherche fondamentale interne et l'utilisation de la gamme d'outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité. Les recherches émanant de tierces parties constituent également des éléments d'appréciation secondaires utilisés le plus souvent pour remettre en question ou corroborer le point de vue du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés du portefeuille en ce qui concerne leur engagement en faveur de la durabilité tant dans leurs relations avec les parties prenantes que dans leurs efforts pour atténuer leurs effets sur l'environnement naturel ; cela peut passer par des interactions fréquentes et ciblées avec les organes de gouvernance et les équipes de direction des sociétés dans lesquelles le produit financier investit. Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment. Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,375 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Sustainable Multi-Asset Income

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager des revenus et une croissance du capital en investissant dans une gamme diversifiée d'actifs et de marchés du monde entier qui respectent les critères de durabilité du Gestionnaire d'investissement.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit directement ou indirectement par le biais de produits dérivés dans des actions et des titres assimilés à des actions, des titres à revenu fixe et des Catégories d'actifs alternatives. L'exposition à des Catégories d'actifs alternatives est assurée au moyen d'actifs éligibles comme décrit à l'Annexe III du présent Prospectus.

Le Compartiment peut investir :

- jusqu'à 50 % de ses actifs dans des titres (à taux fixe et variable) dont la notation de crédit est inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation) et des titres non notés.
- plus de 50 % de son actif dans des titres de créance (à taux fixe et variable) des marchés émergents.
- jusqu'à 20 % de son actif dans des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs en Chine continentale via des Marchés réglementés (y compris le CIBM par le biais de Bond Connect ou le CIBM Direct).

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à 30 % de l'indice MSCI AC World (couvert en EUR), 40 % de l'indice Barclays Global Aggregate Corporate Bond (couvert en EUR) et 30 % de l'indice Barclays Global High Yield excl CMBS & EMG 2% (couvert en EUR), selon le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »).

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we->

[do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/](#)

Le Compartiment vise à fournir un profil de risque comparable à un portefeuille composé à 30 % d'actions et à 70 % de titres à revenu fixe.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés (dont des swaps de rendement total), longs et courts, afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace. Lorsque le Compartiment a recours à des swaps de rendement total et des contrats de différence, le sous-jacent consiste en instruments dans lesquels le Compartiment peut investir conformément à son Objectif d'investissement et à sa Politique d'investissement. L'objectif est, en particulier, d'utiliser temporairement des swaps de rendement total et des contrats de différence dans des conditions de marché, y compris, mais sans s'y limiter, pendant des périodes de croissance économique mondiale et d'inflation ou de risque géopolitique élevé, ou lorsqu'un élargissement des spreads de crédit est attendu pendant les périodes de baisse de la croissance économique, de hausse des taux d'intérêt ou d'exacerbation du risque géopolitique. Les contrats de différence et les swaps de rendement total servent à acquérir une exposition longue et courte à des actions et des titres assimilés à des actions, des titres à taux fixe et variable et des indices de matières premières. L'exposition brute des swaps de rendement total et des contrats de différence ne dépassera pas 30 % et devrait rester comprise entre 0 % et 10 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion peut être plus élevée.

Le Compartiment peut (à titre exceptionnel) détenir jusqu'à 100 % de son actif en liquidités et Placements du marché monétaire. Cela se limitera à une période maximale de six mois (faute de quoi le Compartiment sera liquidé). Au cours de cette période, le Compartiment n'entrera pas dans le champ du Règlement sur les fonds monétaires. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des Fonds d'investissement à capital variable.

Indice de référence

Le Compartiment n'a pas d'indice de référence cible. La volatilité et la performance du Compartiment doivent être comparées à une combinaison composée à 30 % de l'indice MSCI AC World (couvert en EUR), 40 % de l'indice Barclays Global Aggregate Corporate Bond (couvert en EUR) et 30 % de l'indice Barclays Global High Yield excl CMBS & EMG 2% (couvert en EUR). L'indice de référence comparateur est inclus à des fins de comparaison de la performance et de la volatilité et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper, dans une mesure limitée, avec les composantes de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence comparateur. L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments multi-actifs ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

Une description détaillée des risques liés aux titres des marchés émergents, aux titres de qualité inférieure à « investment grade », aux titres adossés à des actifs et aux titres adossés à des créances hypothécaires figure à l'Annexe II du présent Prospectus.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales

de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment conviendra aux investisseurs qui recherchent un revenu stable combiné à une croissance du capital au travers d'investissements dans un éventail de catégories d'actifs.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	EUR
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 jours ouvrables suivant le jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement applique des filtres négatif et positif. En premier lieu, une entreprise reçoit un score ESG qui tient compte d'enjeux tels que le changement climatique, la performance environnementale, les normes du travail et la composition du conseil d'administration. Sur le fondement de ce score ESG, le Gestionnaire d'investissement détermine si un investissement peut être inclus dans l'univers éligible, en excluant, en règle générale, les sociétés qui obtiennent les plus faibles notes de chaque secteur d'activité. Le Compartiment étant un compartiment multi-actifs, le Gestionnaire d'investissement utilise les scores ESG des différentes catégories d'actifs comme un élément d'analyse pour définir l'allocation d'actifs du Compartiment. Au sein de l'univers d'investissement du Compartiment délimité par ce filtrage, le Gestionnaire d'investissement évalue les sociétés au regard d'un ensemble d'indicateurs environnementaux et sociaux, puis sélectionne des investissements dont il estime qu'ils contribuent à un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux, sous réserve qu'ils ne desservent pas de manière significative d'autres objectifs environnementaux ou sociaux. Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et des données de tierces parties.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé d'actions, de titres assimilés à des actions et de titres à revenu fixe émis par des sociétés du monde entier et de Catégories d'actifs alternatives. Toutefois (aux fins de cette analyse uniquement), l'univers ne comprendra pas de titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,25 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,25 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,25 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,25 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,25 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,375 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Sustainable Multi-Factor Equity

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à celle de l'indice MSCI AC World (Net TR) après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier qui respectent les critères de durabilité du Gestionnaire d'investissement.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier qui respectent les critères de durabilité du Gestionnaire d'investissement et qui mettent également l'accent sur un ensemble de facteurs liés aux actions (aussi communément appelés styles d'investissement). Les sociétés seront évaluées simultanément sur la base de ces facteurs liés aux actions au moyen d'une approche d'investissement systématique ascendante totalement intégrée.

Les facteurs pertinents liés aux actions peuvent comprendre les éléments suivants :

- Faible volatilité – consiste à évaluer des indicateurs tels que la fluctuation du cours des actions et le rendement historique afin de déterminer les titres qui, selon le Gestionnaire d'investissement, connaîtront en moyenne des fluctuations de cours plus faibles que les marchés mondiaux des actions.
- Dynamique – consiste à évaluer les tendances des actions, des secteurs ou des pays au sein du marché des actions concerné.
- Qualité – consiste à évaluer des indicateurs tels que la rentabilité, la stabilité et la solidité financière d'une société.
- Valeur – consiste à évaluer des indicateurs tels que les flux de trésorerie, les dividendes et les bénéfices afin d'identifier les titres qui, selon le Gestionnaire d'investissement, ont été sous-évalués par le marché.
- Petites capitalisations – implique d'investir dans des sociétés de petite capitalisation, à savoir des sociétés qui, au moment de l'achat, sont considérées comme faisant partie de la tranche inférieure de 30 % des marchés mondiaux des actions en termes de capitalisation boursière et présentent des caractéristiques attrayantes en fonction des styles décrits ci-dessus.
- Durabilité – consiste à évaluer les défis et opportunités rencontrés par les sociétés en matière sociale, environnementale et de gouvernance.

Le Compartiment applique une approche systématique, qui attribue des scores à toutes les sociétés d'un vaste univers, y compris l'indice MSCI AC World (Net TR), en fonction des facteurs liés aux actions mentionnés ci-dessus pour créer un portefeuille largement diversifié. Ce processus systématique vise à maximiser l'exposition attendue du Compartiment en fonction du score agrégée à l'égard des facteurs liés aux actions, sous réserve de la prise en compte du risque actif et des coûts de transaction, tout en appliquant des contrôles supplémentaires pour gérer le risque de concentration au niveau des titres, des secteurs et des industries, ainsi qu'un

biais imprévu visant à se rapprocher ou à s'éloigner de l'indice de référence. Le Gestionnaire d'investissement passe régulièrement en revue les résultats systématiques et procède à des ajustements pour s'assurer que les caractéristiques de risque souhaitées ont été atteintes et que le portefeuille correspond aux facteurs liés aux actions.

Le Compartiment conserve i) un score global de durabilité supérieur ; et ii) un score d'intensité en carbone inférieur d'au moins 50 % à ceux de l'indice MSCI AC World (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »).

Le Compartiment peut investir dans des sociétés qui, selon le Gestionnaire d'investissement, amélioreront leurs pratiques de durabilité dans un délai raisonnable, allant habituellement jusqu'à deux ans.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice MSCI AC World (Net TR). L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités

d'investissement. L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement exclut en règle générale les sociétés exposées à des secteurs d'activité qu'il considère comme préjudiciables pour la société, tels que le tabac, les jeux de hasard ou les armes. Pour réduire le risque carbone du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement exclut aussi, en règle générale, les sociétés exposées au charbon thermique et au pétrole extrait de sables bitumineux. Le Gestionnaire d'investissement utilise également une évaluation quantitative afin d'identifier les sociétés qui appliquent des pratiques commerciales durables. La durabilité est évaluée au regard des avantages et des coûts environnementaux et sociaux d'ensemble liés aux activités d'une entreprise et de la qualité de ses pratiques de gouvernance. Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et des données de tierces parties.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui visent un potentiel de croissance sur le long terme au travers d'investissements en actions.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. Les critères de durabilité du Compartiment permettent d'améliorer le profil global de durabilité du portefeuille par rapport à l'indice de référence du Compartiment. Concernant l'intensité en carbone, par exemple, l'intensité en carbone globale du Compartiment sera inférieure d'au moins 50 % à celle de l'indice de référence du Compartiment.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	S/O	S/O	S/O
Actions AX	S/O	S/O	S/O
Actions A1	S/O	S/O	S/O
Actions B	S/O	S/O	S/O
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,20 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,20 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,20 %
Actions D	S/O	S/O	S/O
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,10 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,20 %
Actions Z	S/O	S/O	S/O

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Sustainable US Dollar Corporate Bond

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital et des revenus supérieurs à ceux de l'indice Bloomberg US Corporate après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des titres à taux fixe et variable libellés en USD (ou libellés dans d'autres devises couvertes en USD) et émis par des sociétés du monde entier qui respectent les critères de durabilité du Gestionnaire d'investissement.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins les deux tiers de ses actifs dans des titres à taux fixe et variable émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés du monde entier libellés en USD ou dans d'autres devises couvertes en USD, y compris des pays des marchés émergents.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg US Corporate, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs définis à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »).

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment peut investir :

- jusqu'à 30 % de ses actifs dans des titres ayant une notation inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées) ;
- jusqu'à 20 % de son actif dans des obligations convertibles, y compris dans des obligations convertibles conditionnelles, dans la limite de 10 % de son actif ;

- jusqu'à 20 % de son actif dans des pays des marchés émergents ; et
- jusqu'à 10 % de son actif dans des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice Bloomberg US Corporate. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en obligations spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

Une description détaillée des risques liés aux obligations convertibles conditionnelles, aux titres de qualité inférieure à « investment grade », aux titres adossés à des actifs et aux titres adossés à des créances hypothécaires figure à l'Annexe II du présent Prospectus.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le

Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Les risques liés aux placements sur les marchés émergents sont expliqués à la section « Risque inhérent aux marchés émergents et moins développés » à l'Annexe II du présent Prospectus.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui cherchent à combiner opportunités de croissance du capital et revenu dans le cadre de la relative stabilité des marchés obligataires sur le long terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management North America Inc.
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. La stratégie applique des thèmes de durabilité structurelle et des filtres afin de recouper les sociétés qui sont les meilleures de leur catégorie selon le Gestionnaire d'investissement, et les investissements dans des émetteurs qui présentent des caractéristiques satisfaisantes ou une amélioration en matière de durabilité. La démarche est la suivante : - L'exclusion d'émetteurs ayant une certaine exposition à des activités spécifiques que le Gestionnaire d'investissement estime destructrices pour l'environnement ou préjudiciables pour la société, contraires aux droits de l'homme et/ou témoignant d'une faute grave. - L'inclusion d'émetteurs que le Gestionnaire d'investissement estime bien placés pour offrir des trajectoires de durabilité stables et en progression par rapport à leurs secteurs respectifs. Aux fins du processus de sélection, le Gestionnaire d'investissement tient également compte de l'engagement des sociétés en faveur d'enjeux durables tels que l'atténuation du changement climatique, l'inclusion économique, la santé et le bien-être. Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés pour encourager la transparence, la transition vers une économie circulaire à émissions de carbone réduites, ainsi qu'un comportement social responsable qui favorise une croissance durable et la génération d'alpha. Le Compartiment peut également investir stratégiquement dans des obligations vertes, sociales et durables. La sélection d'obligations vertes, sociales et durables suppose de conduire une évaluation globale de la durabilité de l'émetteur et d'analyser l'utilisation des produits tirés de l'émission. Une obligation verte est un titre à taux fixe ou variable dont le produit est affecté à un objectif environnemental. Une obligation sociale est un titre à taux fixe ou variable dont le produit est affecté à un objectif social. Une obligation durable est un titre à taux fixe ou variable dont le produit est affecté à des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse sont les recherches et outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité, les recherches menées par le Gestionnaire d'investissement auprès de tierces parties, les rapports d'ONG et les réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations fournies par les sociétés, notamment des informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés. Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé de titres à taux fixe et variable émis par des sociétés du monde entier. L'univers (aux fins de cette analyse uniquement) ne comprend pas les titres à taux fixe ou variable émis par des émetteurs publics ou quasi publics.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ¹	Commission de distribution annuelle ²	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 3 %	Néant	0,90 %
Actions AX	Jusqu'à 3 %	Néant	0,90 %
Actions A1	Jusqu'à 2 %	0,50 %	0,90 %
Actions B	Néant	0,60 %	0,90 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,45 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,45 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,45 %
Actions D	Néant	Néant	0,90 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,225 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,45 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,45 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

¹ La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

² Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Sustainable US Dollar High Yield

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital et des revenus supérieurs à ceux de l'indice Bloomberg US High Yield après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des titres à taux fixe et variable libellés en USD (ou libellés dans d'autres devises couvertes en USD) dont la notation est inférieure à « investment grade » et émis par des sociétés du monde entier qui respectent les critères de durabilité du Gestionnaire d'investissement.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de ses actifs dans des titres à taux fixe et variable ayant une notation inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation) émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés du monde entier libellés en USD ou dans d'autres devises couvertes en USD, et notamment dans des pays des marchés émergents.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg US High Yield, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs définis à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »).

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment peut investir :

- jusqu'à 20 % de son actif dans des obligations convertibles, y compris dans des obligations convertibles conditionnelles, dans la limite de 10 % de son actif ;
- jusqu'à 20 % de son actif dans des pays des marchés émergents ; et

- jusqu'à 10 % de son actif dans des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice Bloomberg US High Yield et comparées à la catégorie Morningstar USD High Yield Bond et à l'indice Bloomberg US High Yield ex-Energy. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de référence cible et, dans une mesure limitée, avec les composantes de l'indice Bloomberg US High Yield ex-Energy. Les indices de référence comparateurs ne sont inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'ont aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible et de l'indice Bloomberg US High Yield ex-Energy. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible et dans l'indice Bloomberg US High Yield ex-Energy afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer. Les indices de référence comparateurs ont été sélectionnés parce que le Gestionnaire d'investissement estime que les indices de référence constituent un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en obligations spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant)

sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

Une description détaillée des risques liés aux obligations convertibles conditionnelles, aux titres de qualité inférieure à « investment grade », aux titres adossés à des actifs et aux titres adossés à des créances hypothécaires figure à l'Annexe II du présent Prospectus.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à

certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Les risques liés aux placements sur les marchés émergents sont expliqués à la section « Risque inhérent aux marchés émergents et moins développés » à l'Annexe II du présent Prospectus.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui cherchent à combiner opportunités de croissance du capital et revenu dans le cadre de la relative stabilité des marchés obligataires sur le long terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management North America Inc.
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. La stratégie applique des thèmes de durabilité structurelle et des filtres afin de recouper les sociétés qui sont les meilleures de leur catégorie selon le Gestionnaire d'investissement, et les investissements dans des émetteurs qui présentent des caractéristiques satisfaisantes ou une amélioration en matière de durabilité. La démarche est la suivante : - L'exclusion d'émetteurs ayant une certaine exposition à des activités spécifiques que le Gestionnaire d'investissement estime destructrices pour l'environnement ou préjudiciables pour la société, contraires aux droits de l'homme et/ou témoignant d'une faute grave. L'inclusion d'émetteurs que le Gestionnaire d'investissement estime bien placés pour offrir des trajectoires de durabilité stables et en progression par rapport à leurs pairs du secteur. Aux fins du processus de sélection, le Gestionnaire d'investissement tient également compte de l'engagement des sociétés en faveur d'enjeux durables tels que l'atténuation du changement climatique, l'inclusion économique, la santé et le bien-être. Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés pour encourager la transparence, la transition vers une économie circulaire à émissions de carbone réduites, ainsi qu'un comportement social responsable qui favorise une croissance durable et la génération d'alpha. Le Compartiment peut également investir stratégiquement dans des obligations vertes, sociales et durables. La sélection d'obligations vertes, sociales et durables suppose de conduire une évaluation globale de la durabilité de l'émetteur et d'analyser l'utilisation des produits tirés de l'émission. Une obligation verte est un titre à taux fixe ou variable dont le produit est affecté à un objectif environnemental. Une obligation sociale est un titre à taux fixe ou variable dont le produit est affecté à un objectif social. Une obligation durable est un titre à taux fixe ou variable dont le produit est affecté à des objectifs à la fois environnementaux et sociaux.

Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse sont les recherches et outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité, les recherches menées par le Gestionnaire d'investissement auprès de tierces parties, les rapports d'ONG et les réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations fournies par les sociétés, notamment des informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés.

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé de titres à taux fixe et variable émis par des sociétés du monde entier. L'univers (aux fins de cette analyse uniquement) ne comprend pas les titres à taux fixe ou variable émis par des émetteurs publics ou quasi publics.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ¹	Commission de distribution annuelle ²	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 3 %	Néant	1,20 %
Actions AX	Jusqu'à 3 %	Néant	1,20 %
Actions A1	Jusqu'à 2 %	0,50 %	1,20 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,20 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,60 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,60 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,60 %
Actions D	Néant	Néant	1,20 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,30 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,60 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,60 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

¹ La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

² Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Sustainable US Dollar Short Duration Bond

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager des revenus et une croissance du capital supérieurs à ceux de l'indice Bloomberg US Govt/Credit 1-3 Year, après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des titres à taux fixe et variable libellés en USD qui respectent les critères de durabilité du Gestionnaire d'investissement. Le Compartiment vise à réduire le risque de taux d'intérêt (tel que défini par la durée) en conservant une durée moyenne comprise entre un et trois ans.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de ses actifs dans des titres à taux fixe et variable à court terme « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées) libellés en USD et émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés du monde entier.

Le Compartiment n'achètera que des titres assortis d'une notation « investment grade ». Si la notation des titres est revue à la baisse à un niveau inférieur à « investment grade », le Compartiment peut continuer à les détenir. Les titres de qualité inférieure à « investment grade » ne dépasseront pas 10 % de l'actif du Compartiment.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg US Govt/Credit 1-3 Year, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement (pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we->

Le Compartiment peut investir dans des sociétés qui, selon le Gestionnaire d'investissement, amélioreront leurs pratiques de durabilité dans un délai raisonnable, allant habituellement jusqu'à deux ans.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we->

[do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/](#)

La durée moyenne des titres détenus par le Compartiment devrait être comprise entre un et trois ans.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des titres adossés à des actifs, des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales et/ou résidentielles émis par des émetteurs du monde entier ayant une notation « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation). Les actifs sous-jacents peuvent inclure, entre autres, des créances sur cartes de crédit, des prêts personnels, des prêts automobiles, des prêts à des petites entreprises, des baux, des créances hypothécaires commerciales et résidentielles.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés, longs et courts, afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice Bloomberg US Govt/Credit 1-3 Year. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper, dans une mesure limitée, avec les composantes de l'indice de référence cible. Toutefois, le Compartiment reflètera probablement certaines caractéristiques de l'indice de référence cible (à savoir la durée). Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement. L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en obligations traditionnels ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant)

sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant

ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui cherchent à combiner opportunités de croissance du capital et revenu dans le cadre de la relative stabilité des marchés obligataires sur le long terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management North America Inc.
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. La stratégie vise à identifier les émetteurs qui présentent des caractéristiques satisfaisantes ou une amélioration en matière de durabilité, ainsi que ceux qui imposent un coût environnemental et social élevé. Cela implique : - L'exclusion d'émetteurs ayant une certaine exposition à des activités spécifiques que le Gestionnaire d'investissement estime destructrices pour l'environnement ou préjudiciables pour la société, contraires aux droits de l'homme et/ou témoignant d'une faute grave. - L'inclusion d'émetteurs que le Gestionnaire d'investissement estime bien placés pour offrir des trajectoires de durabilité stables et en progression. Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés pour encourager la transparence, la transition vers une économie circulaire à émissions de carbone réduites, ainsi qu'un comportement social responsable qui favorise une croissance durable et la génération d'alpha. Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse sont les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité, les recherches menées par le Gestionnaire d'investissement, des analyses de tierces parties, les rapports d'ONG et les réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/ Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé de titres à taux fixe et variable libellés en USD et émis par des sociétés du monde entier. L'univers (aux fins de cette analyse uniquement) ne comprend pas les titres à taux fixe ou variable émis par des émetteurs publics ou quasi publics.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 3 %	Néant	0,50 %
Actions AX	Jusqu'à 3 %	Néant	0,50 %
Actions A1	Jusqu'à 2 %	0,20 %	0,50 %
Actions B	Néant	0,20 %	0,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,20 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,20 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,20 %
Actions D	Néant	1,00 %	0,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,10 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,20 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,20 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Swiss Equity

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à celle de l'indice Swiss Performance après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés suisses.

Politique d'investissement

Le Compartiment est activement géré et investit au moins deux tiers de son actif dans une gamme concentrée d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés suisses. Le Compartiment investit généralement dans moins de 50 entreprises.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score de durabilité absolu positif, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice Swiss Performance et comparées à l'indice Swiss Leaders. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de référence cible. L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au

rendement que le Compartiment vise à générer. L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions traditionnels ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui visent un potentiel de croissance sur le long terme au travers d'investissements en actions.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	CHF

Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management (Switzerland) AG
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Les sociétés de l'univers d'investissement sont évaluées au regard de leur profil environnemental, social et de gouvernance. Le Gestionnaire d'investissement réalise une diligence raisonnable au titre de toutes les participations potentielles, ce qui peut inclure des réunions avec la direction de la société. Le Gestionnaire d'investissement vise à identifier l'impact d'une entreprise sur la société tout en évaluant les relations avec les principales parties prenantes telles que les salariés, les fournisseurs et les régulateurs. Cette recherche est étayée par une analyse quantitative obtenue à partir des outils internes exclusifs de Schroders en matière de durabilité, qui constituent des éléments déterminants pour évaluer dans quelle mesure les participations actuelles ou potentielles du portefeuille répondent aux critères de durabilité du Compartiment. Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et des données de tierces parties. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/ Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins : - 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et - 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,25 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,25 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,25 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,75 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,25 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,375 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Swiss Small & Mid Cap Equity

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à celle de l'indice Swiss Performance Index Extra après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés suisses de petites et moyennes capitalisations.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés suisses de petites et moyennes capitalisations. Il s'agit de sociétés qui, au moment de l'achat, font partie de la tranche inférieure de 30 % du marché suisse des actions en termes de capitalisation boursière.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score de durabilité absolu positif, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice Swiss Performance Index Extra et comparées à la catégorie Morningstar Switzerland Small/Mid Cap Equity. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de référence cible. L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue,

par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer. L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	CHF
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management (Switzerland) AG
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Les sociétés de l'univers d'investissement sont évaluées au regard de leur profil environnemental, social et de gouvernance. Le Gestionnaire d'investissement réalise une diligence raisonnable au titre de toutes les participations potentielles, ce qui peut inclure des réunions avec la direction de la société. Le Gestionnaire d'investissement vise à identifier l'impact d'une entreprise sur la société tout en évaluant les relations avec les principales parties prenantes telles que les salariés, les fournisseurs et les régulateurs. Cette recherche est étayée par une analyse quantitative obtenue à partir des outils internes exclusifs de Schroders en matière de durabilité, qui constituent des éléments déterminants pour évaluer dans quelle mesure les participations actuelles ou potentielles du portefeuille répondent aux critères de durabilité du Compartiment. Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et des données de tierces parties. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/ Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins : - 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et - 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	1,00 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	1,00 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	1,00 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,50 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund Taiwanese Equity

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à celle de l'indice TAIEX Total Return après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés taiwanaïses.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans une gamme concentrée d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés taiwanaïses.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice TAIEX Total Return et comparées à la catégorie Morningstar Taiwan Equity. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper, dans une mesure limitée, avec les composantes de l'indice de référence cible. L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire

d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer. L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Risques

Risques spécifiques

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management (Hong Kong) Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	1,00 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	1,00 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	1,00 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,50 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund UK Equity

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à celle de l'indice FTSE All Share Total Return après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés britanniques.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés britanniques.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice FTSE All Share Total Return, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à l'indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice FTSE All Share Total Return. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	GBP
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions traditionnels ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui visent un potentiel de croissance sur le long terme au travers d'investissements en actions.

Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Les sociétés de l'univers d'investissement sont évaluées au regard de leur profil environnemental, social et de gouvernance. Le Gestionnaire d'investissement réalise une diligence raisonnable au titre de toutes les participations potentielles, ce qui peut inclure des réunions avec la direction de la société. Le Gestionnaire d'investissement vise à identifier l'impact d'une entreprise sur la société tout en évaluant les relations avec les principales parties prenantes telles que les salariés, les fournisseurs et les régulateurs. Cette recherche est étayée par une analyse quantitative obtenue à partir des outils internes exclusifs de Schroders en matière de durabilité, qui constituent des éléments déterminants pour évaluer dans quelle mesure les participations actuelles ou potentielles du portefeuille répondent aux critères de durabilité du Compartiment. Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et des données de tierces parties. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/ Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins : - 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et - 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,10 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,10 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,10 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,10 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,60 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,60 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,60 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,10 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,30 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,60 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,60 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund US Dollar Bond

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager des revenus et une croissance du capital supérieurs à ceux de l'indice Bloomberg US Aggregate Bond (TR), après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans, en investissant dans des titres à taux fixe et variable libellés en USD.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des titres à taux fixe et variable, y compris des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires, libellés en dollars USD et émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux et des sociétés du monde entier.

Le Compartiment investit dans l'ensemble de l'éventail des titres de créance à revenu fixe. Le Compartiment peut investir :

- jusqu'à 40 % de ses actifs dans des titres ayant une notation inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées) ; et
- jusqu'à 70 % de ses actifs dans des titres adossés à des actifs, des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales et/ou résidentielles émis par des émetteurs du monde entier ayant une notation « investment grade » ou inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation). Les actifs sous-jacents peuvent inclure des créances titrisées sur cartes de crédit, des prêts personnels, des prêts automobiles, des prêts à des petites entreprises, des crédits-baux, des créances commerciales et des créances résidentielles.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés, longs et courts, afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace. Le Compartiment peut utiliser un effet de levier.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg US Aggregate Bond (TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice Bloomberg US Aggregate Bond (TR) et comparées à la catégorie Morningstar USD Diversified Bond. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper, dans une mesure limitée, avec les composantes de l'indice de référence cible. Toutefois, le Compartiment reflètera probablement certaines caractéristiques de l'indice de référence cible (à savoir l'exposition au risque de change). L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer. L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en obligations traditionnels ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Méthode de gestion des risques

Valeur exposée au risque (VaR) relative

Indice de référence de la VaR

Indice Bloomberg US Aggregate Bond. Cet indice mesure les performances du marché des obligations imposables à taux fixe de qualité « investment grade » libellées en USD, y compris les bons du Trésor, les titres d'entreprises et liés à un État, les titres adossés à des créances hypothécaires (titres adossés à des créances hypothécaires à taux fixe et à taux variable hybride à transmission directe des flux garantis par des organismes publics), les titres adossés à des actifs et les titres adossés à des créances hypothécaires commerciales.

Effet de levier attendu

200 % de l'actif net total

Le niveau attendu d'effet de levier est susceptible d'augmenter quand la volatilité diminue de manière durable, en cas de prévision de changement des taux d'intérêt ou lorsqu'un élargissement ou un resserrement des spreads de crédit est attendu.

Ce Compartiment n'est pas un instrument financier à effet de levier

Le Compartiment utilise des produits dérivés à des fins d'investissement et l'exposition globale est surveillée selon l'approche par la VaR relative conformément aux Règles d'évaluation des risques des OPCVM. Bien que ces instruments génèrent un effet de levier, le Compartiment lui-même n'est pas un instrument financier à effet de levier tel que décrit plus en détail dans la Directive MiFID. Pour plus de détails sur l'approche par la VaR relative, veuillez vous reporter à l'Annexe 1. En plus de cette restriction réglementaire, Schroders met en œuvre des contrôles internes sur l'exposition globale afin de limiter et/ou de mettre en évidence l'exposition globale, le cas échéant.

Risques spécifiques

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit

Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui cherchent à combiner opportunités de croissance du capital et revenu dans le cadre de la relative stabilité des marchés obligataires sur le long terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management North America Inc.
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. La stratégie vise à identifier les émetteurs qui présentent des caractéristiques satisfaisantes ou une amélioration en matière de durabilité, ainsi que ceux qui imposent un coût environnemental et social élevé. Cela implique : – L'exclusion d'émetteurs ayant une certaine exposition à des activités spécifiques que le Gestionnaire d'investissement estime destructrices pour l'environnement ou préjudiciables pour la société, contraires aux droits de l'homme et/ou témoignant d'une faute grave. – l'inclusion d'émetteurs que le Gestionnaire d'investissement estime bien placés pour offrir des trajectoires de durabilité stables et en progression par rapport à leurs pairs du secteur. Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés pour encourager la transparence, la transition vers une économie circulaire à émissions de carbone réduites, ainsi qu'un comportement social responsable qui favorise une croissance durable et la génération d'alpha. Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse sont les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des rapports d'ONG et des réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions AX	Jusqu'à 3 %	Néant	0,75 %
Actions A1	Jusqu'à 2 %	0,50 %	0,75 %
Actions B	Néant	0,50 %	0,75 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,50 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,50 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,50 %
Actions D	Néant	1,00 %	0,75 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,25 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,50 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,50 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund US Large Cap

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à celle de l'indice Standard & Poor's 500 (Net TR) Lagged après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés américaines de grande capitalisation.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés américaines de grande capitalisation. Il s'agit de sociétés qui, au moment de l'achat, sont considérées comme faisant partie de la tranche supérieure de 85 % du marché des actions américain en termes de capitalisation boursière.

Le Compartiment peut investir dans des actions de sociétés non américaines, pourvu qu'elles soient inscrites à la cote de l'une des principales bourses nord-américaines.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice Standard & Poor's 500 (Net TR) Lagged. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investit de

manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions traditionnels ».

Risques

Risques spécifiques

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui visent un potentiel de croissance sur le long terme au travers d'investissements en actions.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management (Europe) S.A. - succursale allemande
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,25 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,25 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,25 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,55 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,55 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,55 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,25 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,375 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,75 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund US Small & Mid-Cap Equity

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à celle de l'indice Russell 2500 Lagged (Net TR) après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés américaines de petites et moyennes capitalisations.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés américaines de petite et moyenne capitalisation. Il s'agit de sociétés qui, au moment de l'achat, font partie de la tranche inférieure de 40 % du marché américain des actions en termes de capitalisation boursière.

Le Compartiment investit dans un large éventail de petites et moyennes sociétés américaines. L'approche d'investissement cible trois types de sociétés américaines : les sociétés dont le Gestionnaire d'investissement estime qu'elles présentent des tendances de croissance solides et une amélioration de leurs niveaux de trésorerie, les sociétés dont le Gestionnaire d'investissement estime qu'elles génèrent des résultats et revenus fiables, et les sociétés dont le Gestionnaire d'investissement estime qu'elles opèrent un changement positif non reconnu par le marché. Ainsi, le Gestionnaire d'investissement pense pouvoir réduire le risque global et améliorer les performances pour nos investisseurs à moyen-long terme.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés dans le but de réduire les risques ou de gérer le Compartiment de manière plus efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice S&P Mid Cap 400 Lagged (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice Russell 2500 Lagged (Net TR) et comparées à la Catégorie Morningstar US Mid-Cap Equity et à l'indice S&P Mid Cap 400 Lagged (Net TR). L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de référence cible et de l'indice S&P Mid Cap 400 Lagged (Net TR). Les indices de référence comparateurs ne sont inclus qu'à des fins de

comparaison des performances et n'ont aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible ou de l'indice S&P Mid Cap 400 Lagged (Net TR). Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible ou dans l'indice S&P Mid Cap 400 Lagged (Net TR) afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer. Les indices de référence comparateurs ont été sélectionnés parce que le Gestionnaire d'investissement estime que chaque indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

Le Compartiment présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant ces caractéristiques peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management North America Inc.
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Les sociétés de l'univers d'investissement sont évaluées au regard de leur profil environnemental, social et de gouvernance, à l'aune d'une gamme de facteurs. Le Gestionnaire d'investissement exerce sa propre diligence raisonnable au titre des participations potentielles, y compris, dans la mesure du possible, au moyen de réunions avec la direction générale. Le Gestionnaire d'investissement analyse des informations fournies par les sociétés, notamment des informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés. Le Gestionnaire d'investissement examine également les autres informations, y compris les rapports émanant de tiers, et s'engage généralement auprès de la société pendant le processus d'évaluation et par la suite si la société est sélectionnée pour le portefeuille. Cette évaluation est étayée par une analyse quantitative obtenue à partir des outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité. Grâce à ces outils, les analystes sont en mesure de comparer les sociétés en fonction des indicateurs sélectionnés, de leurs propres scores d'évaluation d'entreprise ou de leurs classements ajustés (taille, secteur ou région), avec la flexibilité nécessaire pour apporter des ajustements spécifiques à la société afin de refléter leurs connaissances détaillées. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/ Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins : - 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et - 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,85 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,85 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,85 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,50 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund US Smaller Companies Impact

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à celle de l'indice Russell 2000 Lagged (Net TR) après déduction des frais sur une période de trois à cinq ans en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de petites sociétés américaines dont les activités, selon le Gestionnaire d'investissement, créent un impact social ou environnemental positif et qui, selon lui, constituent des investissements durables.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit son actif dans (i) des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à la promotion d'un objectif environnemental ou social en lien avec un ou plusieurs ODD des Nations unies et offrir aux actionnaires des rendements sur le long terme (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »), et dans (ii) des investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme neutres en vertu de ses critères de durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Le Gestionnaire d'investissement sélectionnera des sociétés appartenant à un univers de sociétés éligibles dont il a été établi qu'elles respectent les critères d'impact du Gestionnaire d'investissement. Les critères d'impact incluent une évaluation de la contribution de la société aux ODD des Nations unies ainsi que l'évaluation par le Gestionnaire d'investissement de l'impact de la société via son cadre et ses outils exclusifs de gestion des investissements par impact (y compris un tableau de bord d'impact).

Le Compartiment fait partie des stratégies axées sur l'impact de Schroders. En tant que tel, il applique des critères d'investissement hautement sélectifs et son processus d'investissement est conforme aux Principes opérationnels pour la gestion de l'impact, ce qui signifie qu'une évaluation de l'impact est intégrée aux étapes du processus d'investissement. La totalité des investissements durables du Compartiment sont soumis à ce cadre.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui ne causent pas de préjudice environnemental ou social important et appliquent des pratiques de bonne gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »).

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment dans le but d'améliorer les pratiques de durabilité et d'améliorer les impacts sociaux et environnementaux générés par les sociétés sous-jacentes dans lesquelles il investit. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez

consulter la page Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>.

Le Compartiment investit au moins deux tiers de son actif dans une gamme concentrée d'actions et de titres assimilés à des actions de petites sociétés américaines. Il s'agit de sociétés qui, au moment de l'achat, font partie de la tranche inférieure de 30 % du marché américain des actions en termes de capitalisation boursière. De manière générale, le Compartiment détient entre 40 et 60 sociétés en portefeuille.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Indice de référence

Les performances du Compartiment seront évaluées par rapport à son indice de référence cible, à savoir dépasser l'indice Russell 2000 Lagged (Net TR) et comparées à la catégorie Morningstar US Small-Cap Equity. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de référence cible. L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence cible. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence cible afin de tirer parti de certaines opportunités d'investissement.

L'indice de référence cible a été sélectionné parce qu'il est représentatif du type d'investissements dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et qu'il constitue, par conséquent, un objectif approprié par rapport au rendement que le Compartiment vise à générer. L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime qu'il constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

L'indice/Les indices de référence ne prend/ne prennent pas en compte les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif en matière de durabilité (le cas échéant) du Compartiment.

Informations supplémentaires

Le Compartiment appartient à la catégorie des « Compartiments en actions spécialisés ».

Plus d'informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le cas échéant) sont fournies à l'Annexe IV conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Risques

Risques spécifiques

Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable (au sens de l'Article 9 du Règlement SFDR). De ce fait, un Compartiment présentant cet objectif peut avoir une exposition limitée à certaines sociétés, industries ou secteurs, et ledit Compartiment peut renoncer à certaines opportunités d'investissement ou se défaire de certaines participations qui ne correspondent pas à ses critères de durabilité choisis par le Gestionnaire d'investissement. Étant donné que les investisseurs ne partagent pas tous le même point de vue sur la définition de la durabilité, il est possible que le Compartiment investisse également dans des sociétés qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs

d'un Investisseur en particulier. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour plus de détails sur les risques en matière de durabilité.

La référence dans la Politique d'investissement à un Compartiment investissant deux tiers de ses actifs d'une certaine manière s'applique dans des conditions normales de marché. Reportez-vous au paragraphe (A) au début de la présente Annexe pour obtenir des informations complémentaires.

Le niveau des coûts de distribution dans certaines juridictions peut avoir une incidence sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment dans toutes les Catégories d'Actions après déduction des frais.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui s'intéressent davantage à la maximisation des rendements sur le long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles sur le court terme.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management North America Inc.
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non
Critères de durabilité	Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Les investissements sont composés de sociétés dont les produits et services contribuent positivement à au moins un des ODD des Nations unies. Afin d'identifier les sociétés ayant un lien direct avec un ODD des Nations unies, le Gestionnaire d'investissement applique une approche en deux étapes : La première étape utilise une approche basée sur les revenus en considérant si un certain pourcentage des revenus, dépenses d'investissement ou dépenses d'exploitation de la société concernée contribue à un objectif environnemental ou social (le cas échéant). La seconde étape consiste en une évaluation d'impact détaillée de la société au moyen d'un tableau de bord d'impact exclusif. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte différents aspects de l'impact tels que : le résultat et les ODD des Nations unies auxquels la société contribue ; qui est concerné par le résultat (comme la partie prenante ou l'industrie concernée) ; une évaluation de notre contribution attendue (y compris l'influence et l'engagement de Schroders) ; et la prise en compte des risques liés à l'impact. L'évaluation comprend généralement des Indicateurs clés de performance (KPI) qui permettent de suivre l'impact de la société au fil du temps. La société et le tableau de bord d'impact sont validés et approuvés par le Groupe d'évaluation de l'impact (Impact Assessment Group, IAG) de Schroders, afin que la société puisse être incluse dans l'univers d'investissement du Compartiment. L'IAG est composé de membres de l'équipe d'impact et d'investissement durable de Schroders et de membres de l'équipe d'investissement. Dans certains cas limités, la deuxième étape et l'approbation du Groupe d'évaluation de l'impact peuvent intervenir ultérieurement (par exemple, dans le cas d'un investissement particulièrement sensible au facteur temps). Le Gestionnaire d'investissement a identifié trois types de sociétés qui seront généralement prises en compte pour l'inclusion dans le portefeuille. Le premier type est celui des sociétés hautement innovantes dont le modèle économique répond à un besoin direct au sein des ODD des Nations unies. Il s'agit de sociétés en croissance dont la solution à un enjeu des ODD des Nations unies peut être transposée à grande échelle.

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Le deuxième type est celui des entreprises qui génèrent déjà des revenus qui ont un impact, mais qui ne le font pas ressortir ou ne le mettent pas en évidence. Il s'agit de sociétés que le Gestionnaire d'investissement peut identifier en raison de sa compréhension approfondie de l'univers des petites capitalisations américaines pour lesquelles il existe, selon lui, une opportunité de réévaluation. Ainsi, les entreprises peuvent mieux faire ressortir leur opportunité d'impact et devenir plus transparentes sur le sujet. Ce groupe sera vraisemblablement le plus important du portefeuille du Compartiment.

Le troisième type affichera généralement le lien revenus/ODD le plus bas. Il s'agit de sociétés dont les modèles économiques évoluent vers des activités à plus fort impact et que le Gestionnaire d'investissement pense pouvoir guider sur cette voie par un engagement actif. Ce groupe sera vraisemblablement le moins important du portefeuille du Compartiment.

Chaque investissement doit avoir un revenu lié à un ODD des Nations unies. Le niveau de revenu lié variera en fonction des investissements dans ces trois types de société.

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé d'actions et de titres assimilés à des actions de petites sociétés américaines ou de sociétés qui tirent une part importante de leurs revenus ou bénéfices de petites sociétés américaines.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions AX	Jusqu'à 5 %	Néant	1,50 %
Actions A1	Jusqu'à 4 %	0,50 %	1,50 %
Actions B	Néant	0,60 %	1,50 %
Actions C	Jusqu'à 1 %	Néant	0,85 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,85 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,85 %
Actions D	Néant	1,00 %	1,50 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,50 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 1 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Objectifs et politiques d'investissement spécifiques des Fonds du marché monétaire

La présente section contient des informations supplémentaires applicables aux Compartiments qui remplissent les conditions pour être considérés comme des Fonds du marché monétaire (MMF). Les dispositions générales du Prospectus s'appliquent également aux MMF, sauf disposition contraire ci-dessous.

Schroder International Selection Fund EURO Liquidity

Le Compartiment remplit les conditions pour être considéré comme un Fonds du marché monétaire à valeur liquidative variable standard conformément aux dispositions du MMFR. Ce Compartiment a été noté par des agences de notation de crédit externes. Ces notations ont été sollicitées et financées par le Gestionnaire d'investissement.

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager des revenus en investissant dans des Instruments du marché monétaire libellés en euro. Le Compartiment est conçu pour fournir des liquidités et cherche à préserver la valeur de l'investissement dans un contexte de baisse des marchés. La préservation de la valeur ou la fourniture de liquidités ne peut pas être garantie.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit dans des Instruments du marché monétaire (ayant une notation minimale « investment grade » telle que mesurée par Standard & Poor's ou toute autre notation équivalente attribuée par une autre agence de notation, en plus de recevoir une évaluation favorable de leur qualité de crédit conformément à la procédure interne d'évaluation de la qualité de crédit de la Société de gestion) libellés en euros et émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux et des sociétés du monde entier, sous réserve que (i) au moment de leur acquisition, l'échéance résiduelle de tous les titres de ce type détenus en portefeuille ne dépasse pas 12 mois, en tenant compte des instruments financiers qui y sont liés, ou que (ii) les dispositions légales régissant ces titres prévoient que le taux d'intérêt applicable soit révisé au moins une fois par an en fonction des conditions de marché et que l'échéance résiduelle de tous ces titres ne dépasse pas deux ans.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés dans le but de couvrir le risque de change et de taux d'intérêt. Le Compartiment peut également détenir des liquidités et effectuer des dépôts auprès d'un établissement de crédit.

Indice de référence

Le Compartiment n'a pas d'indice de référence cible. Les performances du Compartiment seront comparées par rapport à l'indice FTSE EUR 1m Eurodeposit LC (TR). L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence comparateur.

L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment investit dans des titres à revenu fixe arrivant bientôt à échéance. Il s'agit d'un investissement à court terme destiné aux investisseurs qui cherchent à limiter les pertes en cas de baisse des marchés. Il n'est pas conçu pour être un investissement à long terme. Pour plus de détails concernant les risques applicables aux investissements dans le Compartiment, veuillez consulter l'Annexe II, « Risques d'investissement ».

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	EUR
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management Limited
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ¹	Dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non

¹ Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ²	Commission de distribution annuelle ³	Commission de gestion annuelle
Actions A	Néant	Néant	0,20 %
Actions AX	Néant	Néant	0,20 %
Actions A1	Néant	Néant	0,20 %
Actions B	Néant	Néant	0,20 %
Actions C	Néant	Néant	0,20 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,20 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,20 %
Actions D	S/O	S/O	S/O
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,10 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,20 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,20 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

² La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

³ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Schroder International Selection Fund US Dollar Liquidity

Le Compartiment remplit les conditions pour être considéré comme un Fonds du marché monétaire à valeur liquidative variable standard conformément aux dispositions du MMFR.

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager des revenus en investissant dans des Instruments du marché monétaire libellés en dollars américains. Le Compartiment est conçu pour fournir des liquidités et cherche à préserver la valeur de l'investissement dans un contexte de baisse des marchés. La préservation de la valeur ou la fourniture de liquidités ne peut pas être garantie.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active et investit dans des Instruments du marché monétaire (ayant une notation minimale « investment grade » telle que mesurée par Standard & Poor's ou toute autre notation équivalente attribuée par une autre agence de notation, en plus de recevoir une évaluation favorable de leur qualité de crédit conformément à la procédure interne d'évaluation de la qualité de crédit de la Société de gestion) libellés en dollars américains et émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux et des sociétés du monde entier, sous réserve que (i) au moment de leur acquisition, l'échéance résiduelle de tous les titres de ce type détenus en portefeuille ne dépasse pas 12 mois, en tenant compte des instruments financiers qui y sont liés, ou que (ii) les dispositions légales régissant ces titres prévoient que le taux

d'intérêt applicable soit révisé au moins une fois par an en fonction des conditions de marché et que l'échéance résiduelle de tous ces titres ne dépasse pas deux ans.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés dans le but de couvrir le risque de change et de taux d'intérêt. Le Compartiment peut également détenir des liquidités et effectuer des dépôts auprès d'un établissement de crédit.

Indice de référence

Le Compartiment n'a pas d'indice de référence cible. Les performances du Compartiment seront comparées par rapport à l'indice ICE BofA US Treasury Bill (0-3m). L'indice de référence comparateur n'est inclus qu'à des fins de comparaison des performances et n'a aucune influence sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement investit les actifs du Compartiment. L'univers d'investissement du Compartiment devrait se recouper de manière significative avec les composantes de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investit de manière discrétionnaire et il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de l'indice de référence comparateur. Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence comparateur.

L'indice de référence comparateur a été sélectionné parce que le Gestionnaire d'investissement estime que l'indice de référence constitue un élément de comparaison approprié à des fins de performance, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

Caractéristiques du Compartiment

Devise du Compartiment	USD
Gestionnaire d'investissement	Schroder Investment Management North America Inc.
Heure de clôture des transactions	13 h 00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction
Fréquence des transactions	Quotidiennement, le Jour de transaction
Devise de transaction	La devise de la Catégorie d'actions concernée uniquement ¹
Délai de paiement des montants dus au titre des souscriptions et rachats ²	Dans le Jour ouvrable suivant le Jour de transaction concerné
Commission de surperformance	Néant
Commission de rachat	Néant
Éligibilité au PEA / PIR	Non

¹ Le service de change tel que décrit à la Section 2 ne sera pas disponible pour ce Compartiment

² Des procédures de souscription et de rachat différentes peuvent être appliquées lorsque les demandes se font par l'intermédiaire de Distributeurs.

Caractéristiques générales des catégories d'actions

Catégories d'Actions	Commission d'entrée ³	Commission de distribution annuelle ⁴	Commission de gestion annuelle
Actions A	Néant	Néant	0,20 %
Actions AX	Néant	Néant	0,20 %
Actions A1	Néant	Néant	0,20 %
Actions B	Néant	Néant	0,20 %
Actions C	Néant	Néant	0,20 %
Actions CN	Jusqu'à 3 %	Néant	0,20 %
Actions CX	Jusqu'à 1 %	Néant	0,20 %
Actions D	Néant	1,00 %	0,20 %
Actions E	Jusqu'à 1 %	Néant	0,10 %
Actions IZ, IA, IB, IC, ID	Néant	Néant	Jusqu'à 0,20 %
Actions Z	Néant	Néant	Jusqu'à 0,20 %

Les pourcentages de Commission de distribution annuelle et de Commission de gestion annuelle sont indiqués en taux annuel par référence à la Valeur liquidative du Compartiment ou la Valeur liquidative par Action, selon le cas.

Des frais de couverture des Catégories d'Actions pouvant aller jusqu'à 0,03 % seront assumés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Les Compartiments peuvent également lancer des Catégories d'Actions sur mesure, qui sont décrites en Annexe III, à l'entière discrétion des Administrateurs.

³ La commission d'entrée est appliquée au montant total investi. La Société de gestion et les Distributeurs sont en droit de percevoir la commission d'entrée, laquelle peut toutefois, à la discrétion des Administrateurs, ne pas être appliquée ou n'être appliquée qu'en partie.

⁴ Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions A1 et D sont payées à des intervalles déterminés en tant que de besoin entre la Société et les Distributeurs spécifiquement désignés pour la distribution de ces Actions. Les Commissions de distribution annuelles dues au titre des Actions B sont payables trimestriellement.

Informations supplémentaires pour les Fonds du marché monétaire

Informations supplémentaires à l'attention des Actionnaires

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que :

- les Fonds du marché monétaire ne sont pas un investissement garanti ;
- un investissement dans un Fonds du marché monétaire (MMF) diffère d'un investissement sous forme de dépôt étant donné que le principal investi dans un Fonds du marché monétaire peut fluctuer ;
- la Société ne compte pas sur un soutien externe pour garantir la liquidité des Compartiments qui remplissent les conditions pour être considérés comme des Fonds du marché monétaire ou pour stabiliser la Valeur liquidative par Action de ces Compartiments ; et
- le risque de perte du principal est supporté par les Actionnaires.

Outre les informations mises à la disposition des Actionnaires conformément à la partie principale du Prospectus, les informations suivantes seront chaque semaine au siège social de la Société et sur la page Internet de la Société de gestion (www.schroders.com) :

- la ventilation par échéance du portefeuille du Compartiment concerné ;
- le profil de crédit du Compartiment concerné ;
- l'Échéance moyenne pondérée (WAM, Weighted Average Maturity) et la Durée de vie moyenne pondérée (WAL, Weighted Average Life) du Compartiment concerné ;
- les détails des 10 plus grandes participations du Compartiment, y compris le nom, le pays, l'échéance et le type d'actif, ainsi que la contrepartie dans le cas d'accords de mise et de prise en pension (le cas échéant) ;
- la valeur totale du Compartiment concerné ; et
- le rendement net du Compartiment concerné.

En outre, la Valeur liquidative par Action des Catégories d'Actions des Compartiments sera mise à disposition quotidiennement sur la page Internet susmentionnée.

Dispositions spécifiques relatives au calcul de la Valeur liquidative par Action de Compartiments remplissant les conditions pour être considérés comme des Fonds du marché monétaire

La Valeur liquidative par Action sera arrondie au point de base le plus proche ou à son équivalent lorsqu'elle sera publiée dans une unité monétaire.

Par dérogation à la section 2.4. « Calcul de la Valeur liquidative » ci-dessus, les actifs des Compartiments qui remplissent les conditions pour être considérés comme des Fonds du marché monétaire seront évalués selon les principes d'évaluation suivants :

- (A) les actifs liquides et les Instruments du marché monétaire seront évalués soit sur la base de la valeur de marché, soit sur la base de la valeur par rapport au modèle lorsque l'utilisation de la valeur de marché n'est pas possible ou que les données du marché ne sont pas de qualité suffisante ;
- (B) Les actions ou parts de Fonds du marché monétaire seront évaluées à leur dernière valeur liquidative disponible telle que déclarée par ces Fonds du marché monétaire ;
- (C) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt et des montants à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces et des intérêts déclarés ou courus tels que susmentionnés et non encore reçus sera réputée être leur valeur nominale, sauf, toutefois, s'il apparaît improbable que cette valeur puisse être payée ou reçue en entier, auquel cas la valeur de ces actifs sera déterminée de manière prudente en utilisant une évaluation par rapport à un modèle ;
- (D) Les éléments d'actif ou de passif libellés dans des devises autres que la Devise du Compartiment (telle que définie dans le présent Annexe) seront convertis en appliquant le taux de change au comptant publié par une banque ou un autre établissement financier reconnu

Les actifs des Compartiments qui remplissent les conditions pour être considérés comme des Fonds du marché monétaire seront évalués au moins une fois par jour.

La Valeur liquidative par Action sera calculée comme la différence entre la somme de tous les actifs du Compartiment et la somme de tous ses passifs évalués selon la méthode d'évaluation par rapport au marché ou par rapport à un modèle, ou les deux, divisée par le nombre d'Actions en circulation du Compartiment.

Les actions d'un Compartiment seront émises ou rachetées à un prix égal à la Valeur liquidative par Action calculée le Jour de transaction (majorée de toute commission d'entrée applicable ou minorée de toute commission de rachat applicable).

Restrictions d'investissement et règles du portefeuille

Restrictions d'investissement spécifiques

Les Administrateurs ont adopté les restrictions suivantes en ce qui concerne les investissements des Compartiments qui remplissent les conditions pour pouvoir être considérés comme des Fonds du marché monétaire standard à Valeur liquidative variable. Ces restrictions et politiques peuvent être modifiées en tant que de besoin par les Administrateurs s'ils estiment qu'il en va de l'intérêt de la Société. Si tel devait être le cas, le Prospectus serait mis à jour en conséquence.

- (A) Chaque Compartiment peut investir exclusivement dans les actifs éligibles suivants :
 - (1) instruments du marché monétaire qui remplissent toutes les exigences suivantes :

- (I) il se situe dans les catégories suivantes :
 - (a) instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un Marché réglementé, admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs ; et/ou
 - (b) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché réglementé, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient eux-mêmes soumis à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient :
 - (i) émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale ou une banque centrale d'un État membre de l'UE, par la Banque centrale européenne, par l'UE ou par la Banque européenne d'investissement, par un État tiers à l'UE ou, dans le cas d'un État fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs État(s) membre(s) de l'UE ; ou
 - (ii) émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur des Marchés réglementés mentionnés au (1) (I) (a) ; ou
 - (iii) émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par la législation communautaire, ou par un établissement soumis et se conformant à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire ; ou
 - (iv) émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux points (i), (ii) et (iii) ci-dessus, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à 10 000 000 EUR et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la Directive 2013/34/UE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs société(s) cotée(s), se consacre au financement du groupe, ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.
- (II) il affiche l'une des caractéristiques alternatives suivantes :
 - (a) il a une échéance légale à l'émission inférieure ou égale à 397 jours ;
 - (b) il a une échéance résiduelle inférieure ou égale à 397 jours ;
 - (c) il a une échéance résiduelle jusqu'à la date de rachat légale inférieure ou égale à deux ans, sous réserve que le temps restant jusqu'à la prochaine date de réinitialisation des taux d'intérêt soit inférieur ou égal à 397 jours. À cette fin, les Instruments du marché monétaire à taux variable et les Instruments du marché monétaire à taux fixe couverts par un accord de swap seront réinitialisés sur un taux ou un indice du marché monétaire.
- (III) l'émetteur et la qualité de l'Instrument du marché monétaire ont fait l'objet d'une évaluation favorable conformément à la procédure interne d'évaluation de la qualité de crédit établie par la Société de gestion ;

Cette exigence ne s'applique pas aux Instruments du marché monétaire émis ou garantis par l'UE, une autorité centrale ou une banque centrale d'un État membre de l'UE, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Mécanisme européen de stabilité ou le Fonds européen de stabilité financière.
- (IV) lorsque les Compartiments investissent dans une titrisation ou un ABCP (Asset-Backed Commercial Paper/papier commercial adossé à un actif), cela est soumis aux exigences énoncées au (A) (2) ci-dessous.
- (2) (I) Titrisations éligibles et ABCP à condition que la titrisation ou l'ABCP soit suffisamment liquide, ait reçu une évaluation favorable conformément à la procédure interne d'évaluation de la qualité de crédit établie par la Société de gestion et soit l'un(e) des suivantes (suivantes) :
 - (a) une titrisation visée à l'Article 13 du Règlement délégué (UE) 2015/61 de la Commission⁵ ;
 - (b) un ABCP émis par un programme ABCP qui :
 - (i) bénéficie du soutien intégral d'un établissement de crédit réglementé couvrant tous les risques de liquidité, de crédit et de dilution importante, ainsi que les coûts de transaction en cours et les coûts de programme en cours liés à l'ABCP, si nécessaire pour garantir à l'investisseur le paiement intégral de tout montant en vertu de l'ABCP ;
 - (ii) n'est pas une retitrisation et les expositions sous-jacentes à la titrisation au niveau de chaque transaction ABCP n'incluent pas de position de titrisation ;

⁵ Règlement délégué (UE) 2015/61 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

- (iii) n'inclut pas de titrisation synthétique telle que définie au point (11) de l'Article 242 du Règlement (UE) n° 575/2013⁶ ;
 - (c) une titrisation simple, transparente et standardisée (STS), telle que déterminée conformément aux critères et conditions fixés dans les Articles 20, 21 et 22 du Règlement (UE) 2017/2402 du Parlement européen et du Conseil, ou un ABCP STS tel que déterminé conformément aux critères et conditions fixés dans les Articles 24, 25 et 26 dudit Règlement.
 - (II) Le Compartiment peut investir dans des titrisations ou des ABCP à condition que l'une des conditions suivantes soit remplie, le cas échéant :
 - (a) l'échéance légale à l'émission ou l'échéance résiduelle des titrisations et ABCP visés aux points (I) (a) (b) et (c) ci-dessus est inférieure ou égale à deux ans et le temps restant jusqu'à la prochaine date de réinitialisation des taux d'intérêt est inférieur ou égal à 397 jours ;
 - (b) les titrisations visées aux points (I) (a) et (c) ci-dessus sont des instruments d'amortissement et ont une Durée de vie moyenne pondérée (WAL) inférieure ou égale à deux ans.
 - (3) Dépôts auprès d'établissements de crédit à condition que toutes les conditions suivantes soient remplies :
 - (I) le dépôt est remboursable sur demande ou peut être retiré à tout moment ;
 - (II) le dépôt arrive à échéance dans un délai maximum de 12 mois ;
 - (III) l'établissement de crédit a son siège social dans un État membre de l'UE ou, lorsque l'établissement de crédit a son siège social dans un pays tiers, il est soumis à des règles prudentielles considérées comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire conformément à la procédure prévue à l'Article 107 (4), du Règlement (UE) n° 575/2013.
 - (4) Les accords de mise en pension sous réserve que toutes les conditions suivantes soient remplies :
 - (I) il est utilisé sur une base temporaire, pendant un maximum de sept jours ouvrables, uniquement à des fins de gestion des liquidités et non à des fins d'investissement autres que celles visées au point (III) ci-dessous ;
 - (II) la contrepartie recevant des actifs transférés par le Compartiment concerné en tant que garantie en vertu de l'accord de mise en pension n'est pas autorisée à vendre, investir, nantir ou transférer de toute autre manière ces actifs sans l'accord préalable de la Société ;
 - (III) les liquidités reçues par le Compartiment concerné dans le cadre de l'accord de mise en pension peuvent être :
 - (a) placées sur des dépôts conformément au paragraphe (3) ci-dessus ; ou
 - (b) investies dans des valeurs mobilières liquides ou des Instruments du marché monétaire autres que ceux visés au point (A) (1) ci-dessus, à condition que ces actifs respectent l'une des conditions suivantes :
 - (i) ils sont émis ou garantis par l'Union européenne, une autorité centrale ou une banque centrale d'un État membre de l'UE, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Mécanisme européen de stabilité ou le Fonds européen de stabilité financière sous réserve qu'une évaluation favorable ait été reçue conformément à la procédure interne d'évaluation de la notation de crédit établie par la Société de gestion ;
 - (ii) ils sont émis ou garantis par une autorité centrale ou une banque centrale d'un État non membre de l'UE, sous réserve qu'une évaluation favorable ait été reçue conformément à la procédure interne d'évaluation de la notation de crédit de la Société de gestion.
- Les liquidités reçues par le Compartiment concerné dans le cadre de l'accord de mise en pension ne seront autrement pas investies dans d'autres actifs, transférées ou réutilisées de toute autre manière.
- (IV) Les liquidités reçues par le Compartiment concerné dans le cadre de l'accord de mise en pension ne dépassent pas 10 % de ses actifs.
 - (V) La Société a le droit de résilier le contrat à tout moment moyennant un préavis de deux jours ouvrables au maximum.
- (5) Les accords de prise en pension à condition que toutes les conditions suivantes soient remplies :
 - (I) le Compartiment a le droit de résilier l'accord à tout moment moyennant un préavis de deux jours ouvrables au maximum ;
 - (II) les actifs reçus par le Compartiment dans le cadre d'un accord de prise en pension doivent :
 - (a) être des Instruments du marché monétaire qui répondent aux exigences énoncées au point (A) (1) ci-dessus ;
 - (b) ne pas inclure de titrisations et d'ABCP ;
 - (c) avoir une valeur de marché au moins égale à tout moment aux liquidités versées ;

⁶ Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le Règlement (UE) n° 648/2012.

- (d) ne pas être vendus, réinvestis, mis en gage ou autrement transférés ;
- (e) être suffisamment diversifiés avec une exposition maximale à un émetteur donné de 15 % de la Valeur liquidative du Compartiment, sauf si ces actifs prennent la forme d'Instruments du marché monétaire qui répondent aux exigences du point (C) (1) (VIII) ci-dessous ;
- (f) être émis par une entité indépendante de la contrepartie et qui ne devrait pas afficher une forte corrélation avec la performance de celle-ci ;

Par dérogation au point (a) ci-dessus, le Compartiment peut recevoir, dans le cadre d'un accord de prise en pension, des valeurs mobilières liquides ou des Instruments du marché monétaire autres que ceux visés au point (A) (1) ci-dessus, sous réserve que ces actifs respectent l'une des conditions suivantes :

- (i) ils sont émis ou garantis par l'Union européenne, une autorité centrale ou une banque centrale d'un État membre de l'UE, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Mécanisme européen de stabilité ou le Fonds européen de stabilité financière sous réserve qu'une évaluation favorable ait été reçue conformément à la procédure interne d'évaluation de la notation de crédit établie par la Société de gestion ;
- (ii) ils sont émis ou garantis par une autorité centrale ou une banque centrale d'un État non membre de l'UE, sous réserve qu'une évaluation favorable ait été reçue conformément à la procédure interne d'évaluation de la notation de crédit de la Société de gestion ;

Les actifs reçus dans le cadre d'un accord de prise en pension conformément à ce qui précède doivent satisfaire aux exigences de diversification décrites au point (C) (1) (VIII).

- (III) La Société doit s'assurer qu'elle est en mesure de récupérer le montant total des liquidités à tout moment, soit sur une base cumulée, soit sur une base de la valeur de marché. Lorsque les liquidités peuvent être rappelées à tout moment sur une base de valeur de marché, la valeur de marché de l'accord de prise en pension sera utilisée pour le calcul de la Valeur liquidative par Action du Compartiment concerné.
- (6) Parts ou actions de tout autre Fonds du marché monétaire standard ou à court terme (« MMF ciblé ») sous réserve que toutes les conditions suivantes soient remplies :

- (I) pas plus de 10 % des actifs du MMF ciblé ne peuvent, conformément aux règles du compartiment ou aux instruments d'incorporation, être investis globalement dans des parts ou actions de MMF ciblés ;
 - (II) le MMF ciblé ne détient pas de parts ou d'actions du Compartiment repreneur ;
 - (III) le MMF est autorisé en vertu du Règlement MMF (MMFR).
- (7) produits dérivés à condition qu'ils soient négociés sur une bourse de valeurs, un Marché réglementé ou un marché de gré à gré, sous réserve que toutes les conditions suivantes soient remplies :
- (I) le sous-jacent du produit dérivé se compose de taux d'intérêt, de taux de change, de devises ou d'indices représentant l'une de ces catégories ;
 - (II) le produit dérivé sert uniquement à couvrir les risques de taux d'intérêt ou de change inhérents aux autres investissements du Compartiment ;
 - (III) les contreparties aux transactions sur produits dérivés de gré à gré sont des établissements soumis à une surveillance et une réglementation prudentielles et appartiennent aux catégories agréées par la CSSF ;
 - (IV) les produits dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur.

(B) La Société peut détenir des liquidités accessoires conformément à l'Article 41(2) de la Loi.

- (C) (1) (I) La Société n'investira pas plus de 5 % des actifs d'un Compartiment dans des Instruments du marché monétaire, des titrisations et des ABCP émis par le même organisme.

La Société ne peut investir plus de 10 % des actifs d'un tel Compartiment dans des dépôts effectués auprès du même établissement de crédit, à moins que la structure du secteur bancaire luxembourgeois ne soit telle qu'il n'y ait pas suffisamment d'établissements de crédit viables pour répondre à cette exigence de diversification et qu'il soit économiquement impossible pour le Compartiment d'effectuer des dépôts dans un autre État membre de l'UE, auquel cas jusqu'à 15 % de ses actifs peuvent être déposés auprès du même établissement de crédit.

- (II) Par dérogation au point (C) (1) (i) ci-dessus, un Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Instruments du marché monétaire, des titrisations et des ABCP émis par le même organisme, à condition que la valeur totale de ces Instruments du marché monétaire, titrisations et ABCP détenus par le Compartiment concerné dans chaque organisme émetteur dans lequel il investit plus de 5 % de ses actifs ne dépasse pas 40 % de la valeur de ses actifs.

- (III) Le total de toutes les expositions d'un Compartiment à des titrisations et ABCP ne dépassera pas 20 % de ses actifs et jusqu'à 15 % des actifs de ce Compartiment peuvent être investis dans des titrisations et des ABCP qui ne respectent pas les critères d'identification des titrisations et ABCP STS.
- (IV) L'exposition totale d'un Compartiment au risque de la même contrepartie découlant de transactions sur produits dérivés de gré à gré qui remplissent les conditions énoncées au point (A) (7) ci-dessus ne doit pas dépasser 5 % des actifs du Compartiment concerné.
- (V) Le montant total des liquidités fournies à la même contrepartie par la Société agissant pour le compte d'un Compartiment dans le cadre d'accords de prise en pension ne doit pas dépasser 15 % des actifs de ce Compartiment.
- (VI) Nonobstant les limites individuelles fixées aux paragraphes (C) (1) (i) et (IV), la Société ne peut combiner, lorsque cela entraînerait un investissement de plus de 15 % des actifs d'un Compartiment dans une seule entité, l'un des éléments suivants :
 - (a) des investissements dans des Instruments du marché monétaire, des titrisations et des ABCP émis par cet organisme, et/ou
 - (b) des dépôts réalisés auprès de cette entité ; et/ou
 - (c) des produits dérivés de gré à gré donnant une exposition au risque de contrepartie à cet organisme.
- (VII) La limite de 15 % prévue au point (C) (1) (VI) ci-dessus serait portée à un maximum de 20 % en Instruments du marché monétaire, dépôts et produits dérivés de gré à gré de cette seule entité dans la mesure où la structure du marché financier luxembourgeois serait telle qu'il n'y ait pas suffisamment d'institutions financières viables pour satisfaire à cette exigence de diversification et qu'il ne soit pas économiquement faisable pour la Société d'utiliser des institutions financières dans d'autres États membres de l'UE.

(VIII) Nonobstant les dispositions du point (C) (1) (I), la Société est autorisée à investir plus de 5 % et jusqu'à 100 % des actifs d'un Compartiment, conformément au principe de répartition des risques, dans des Instruments du marché monétaire émis ou garantis séparément ou conjointement par l'UE, les administrations nationales, régionales et locales des États membres de l'UE ou leurs banques centrales, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Fonds européen d'investissement, le Mécanisme européen de stabilité, le Fonds européen de stabilité financière, une autorité centrale ou une banque centrale d'un État membre de l'OCDE, le Groupe des vingt ou Singapour, le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque de

développement du Conseil de l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque des règlements internationaux, ou toute autre institution ou organisation financière internationale pertinente à laquelle appartiennent un ou plusieurs État(s) membre(s) de l'UE, à condition que ce Compartiment soit tenu de détenir des Instruments du marché monétaire d'au moins six émissions différentes de l'émetteur et qu'il limite les investissements en Instruments du marché monétaire de la même émission à un maximum de 30 % de ses actifs.

- (IX) La limite prévue au premier paragraphe du point (C) (1) (I) peut être d'un maximum de 10 % pour certaines obligations lorsqu'elles sont émises par un seul établissement de crédit dont le siège social est situé dans un État membre de l'UE et qui est légalement soumis à un contrôle public spécial destiné à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies conformément à la loi dans des actifs qui, pendant toute la durée de validité des obligations, sont capables de couvrir les créances rattachées aux obligations et qui, en cas de défaillance de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.
- (X) Lorsqu'un Compartiment investit plus de 5 % de ses actifs dans les obligations mentionnées au paragraphe précédent et émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 40 % de la valeur des actifs du Compartiment.
- (XI) Nonobstant les limites individuelles prévues au point (C) (1) (I), le Compartiment ne peut pas investir plus de 20 % de ses actifs dans des obligations émises par un seul établissement de crédit lorsque les exigences énoncées au point (f) de l'Article 10(1) ou au point (c) de l'Article 11(1) du Règlement délégué (UE) 2015/61 sont respectées, y compris tout investissement éventuel dans les actifs visés aux points (C) (1) (IX) et (X) ci-dessus.

Lorsqu'un Compartiment investit plus de 5 % de ses actifs dans les obligations visées au paragraphe ci-dessus émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne dépassera pas 60 % de la valeur des actifs du Compartiment concerné, y compris tout investissement éventuel dans les actifs visés aux points (C) (1) (IX) et (X) ci-dessus, dans le respect des limites qui y sont fixées.

Les sociétés qui sont regroupées aux fins de l'établissement de comptes consolidés, au sens de la Directive 2013/34/UE ou conformément aux règles comptables internationalement reconnues, sont considérées comme une seule entité lors du calcul des limites prévues dans la section (C) (1) (I) à (VII).

- (D) (1) La Société ne peut acquérir pour le compte d'un Compartiment plus de 10 % des Instruments du marché monétaire, titrisations et ABCP émis par une seule et même entité.
- (2) Le paragraphe (D)(1) ci-dessus est supprimé en ce qui concerne les Instruments du marché monétaire émis ou garantis par l'UE, les administrations nationales, régionales et locales des États membres de l'UE ou leurs banques centrales, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Fonds européen d'investissement, le Mécanisme européen de stabilité, le Fonds européen de stabilité financière, une autorité centrale ou une banque centrale d'un pays tiers, le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque des règlements internationaux, ou toute autre institution ou organisation financière internationale pertinente à laquelle appartient un ou plusieurs État(s) membre(s) de l'UE.
- (E) (1) Sauf mention contraire explicite dans sa politique d'investissement, un Compartiment ne peut investir plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions de MMF ciblés, tel que définis au paragraphe (A) (6).
- (2) Un Compartiment peut acquérir des parts ou actions d'un autre MMF ciblé à condition que ce dernier ne représente pas plus de 5 % de ses actifs.
- (3) Tout Compartiment autorisé à déroger au point (E) (1) ci-dessus ne peut investir au total plus de 17,5 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres Fonds du marché monétaire ciblés.
- (4) Par dérogation aux points (2) et (3) ci-dessus, tout Compartiment peut :
- (I) être un MMF nourricier investissant au moins 85 % de ses actifs dans un autre OPCVM MMF ciblé conformément à l'Article 58 de la Directive OPCVM ; ou
 - (II) investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans un autre MMF ciblé unique avec un maximum de 30 % au total de ses actifs dans des MMF ciblés qui ne sont pas des OPCVM conformément à l'Article 55 de la Directive OPCVM,
- à condition que les conditions suivantes soient remplies :
- (a) le Compartiment concerné est commercialisé uniquement par le biais de dispositifs d'épargne salariale régis par le droit national et qui ne disposent que de personnes physiques en tant qu'investisseurs ;
 - (b) les dispositifs d'épargne salariale mentionnés ci-dessus ne permettent aux investisseurs de racheter leur investissement que sous réserve des conditions de rachat restrictives prévues par la législation nationale, selon laquelle les rachats ne peuvent avoir lieu que dans certaines circonstances non liées à l'évolution du marché.
- (5) Lorsque le MMF cible est géré, directement ou par délégation, par la Société de gestion ou par toute autre société à laquelle la Société de gestion est liée par une gestion ou un contrôle commun(e), ou par une participation directe ou indirecte substantielle, la Société de gestion ou cette autre société n'est pas en droit de facturer des commissions de souscription ou de rachat au titre de l'investissement par le Compartiment reprenant dans les parts ou actions du MMF ciblé.
- S'agissant des investissements d'un Compartiment de plus de 10 % de ses actifs dans le MMF cible, (i) si le MMF cible est lié à la Société de gestion comme décrit au paragraphe précédent, aucune Commission de gestion annuelle ne sera prélevée sur cette partie des actifs du Compartiment concerné et (ii) dans les autres cas, le niveau maximal des Commissions de gestion annuelles pouvant être facturées à la fois au Compartiment lui-même et au MMF cible ne dépassera pas 1 %. La Société indiquera dans son rapport annuel le montant total des Commissions de gestion annuelles imputé à la fois au Compartiment concerné et au MMF cible dans lequel ledit Compartiment a investi durant la période considérée.
- (6) Les investissements sous-jacents détenus par le MMF ciblé dans lequel un Compartiment investit ne doivent pas être pris en compte pour le calcul des restrictions d'investissement visées au point (C) (1) (I) ci-dessus.
- (7) Tout Compartiment peut agir en tant que compartiment maître pour d'autres compartiments.
- Nonobstant ce qui précède, un Compartiment peut souscrire, acquérir et/ou détenir des titres à émettre ou émis par un ou plusieurs Compartiment (s) remplissant les conditions pour être considérés comme des Fonds du marché monétaire sans que la Société n'ait à se soumettre aux exigences de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée, au titre de la souscription, acquisition et/ou détention par une société de ses propres actions, sous réserve toutefois que :
- (I) le Fonds du marché monétaire cible n'investisse pas, à son tour, dans le Compartiment concerné qui a investi dans ce Fonds du marché monétaire cible ; et
 - (II) la proportion des actifs des Fonds du marché monétaire cibles dont l'acquisition est envisagée pouvant être investie dans des parts ou actions d'autres Fonds du marché monétaire cibles ne dépasse pas 10 % ; et
 - (III) les droits de vote, le cas échéant, attachés aux actions du Fonds du marché monétaire cible soient suspendus pendant la durée de détention par le Compartiment concerné, sans préjudice de leur traitement approprié dans les comptes et les rapports périodiques ; et
 - (IV) dans tous les cas, tant que ces titres sont détenus par le Compartiment, leur valeur ne sera pas prise en compte dans le calcul de l'actif net du Compartiment aux fins de vérification du seuil minimal de l'actif net imposé par la législation luxembourgeoise.

(F) En outre, la Société :

- (1) n'investira dans aucun autre actif que ceux visés aux points (A) et (B) ci-dessus ;
 - (2) ne vendra pas à découvert des Instruments du marché monétaire, titrisations, ABCP et parts ou actions d'autres Fonds du marché monétaire ;
 - (3) ne prendra pas d'exposition directe ou indirecte à des actions ou matières premières, y compris par le biais de produits dérivés, de certificats les représentant, d'indices basés sur ces actions ou matières premières ou de tout autre moyen ou instrument qui lui donnerait une exposition à ces actions ou matières premières ;
 - (4) ne conclura pas de conventions de prêt ou d'emprunt de titres, ni tout autre accord qui grèverait les actifs du Compartiment ;
 - (5) n'empruntera pas de liquidités et n'en prêtera pas.
- (G) La Société se conformera, en outre, aux restrictions supplémentaires qui pourraient être imposées par les autorités réglementaires d'un pays dans lequel les Actions sont commercialisées.

Règles du portefeuille

Les Fonds du marché monétaire standard à Valeur liquidative variable doivent également se conformer en permanence à l'ensemble des exigences suivantes :

- (A) leur portefeuille doit avoir à tout moment une Échéance moyenne pondérée (WAM) ne dépassant pas six mois ;
- (B) leur portefeuille doit avoir à tout moment une Durée de vie moyenne pondérée (WAL) de 12 mois au plus, sous réserve des dispositions du MMFR ;
- (C) au moins 7,5 % de leurs actifs doivent être composés d'actifs à échéance quotidienne, d'accords de prise en pension (le cas échéant) pouvant être résiliés moyennant un préavis d'un jour ouvrable ou de liquidités pouvant être retirées moyennant un préavis d'un jour ouvrable. Un Compartiment ne doit pas acquérir d'actifs autres qu'un actif à échéance quotidienne lorsque cette acquisition entraînerait un investissement de moins de 7,5 % de ses actifs dans des actifs à échéance quotidienne ;
- (D) au moins 15 % de leurs actifs doivent être composés d'actifs à échéance hebdomadaire, d'accords de prise en pension (le cas échéant) pouvant être résiliés moyennant un préavis de cinq jours ouvrables ou de liquidités pouvant être retirées moyennant un préavis de cinq jours ouvrables. Un Compartiment ne doit pas acquérir d'actifs autres qu'un actif à échéance hebdomadaire lorsque cette acquisition entraînerait un investissement de moins de 15 % de ses actifs dans des actifs à échéance hebdomadaire. Les Instruments du marché monétaire ou les parts ou actions d'autres Fonds du marché monétaire peuvent être inclus dans la limite des actifs à échéance hebdomadaire qui va jusqu'à 7,5 % des actifs du Compartiment, à condition qu'ils puissent être remboursés et réglés dans un délai de cinq jours ouvrables.

Si les limites susmentionnées sont dépassées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société ou à la suite de l'exercice de droits de souscription ou de rachat, la

Société adoptera comme objectif prioritaire la correction de cette situation, en tenant dûment compte des intérêts de ses actionnaires.

Accords de prise et de mise en pension

La Société se conformera aux réglementations et en particulier au MMFR, à la circulaire CSSF 14/592 relative aux lignes de conduite de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (AEMF-ESMA) concernant les fonds cotés (ETF) et autres publications relatives aux OPCVM et au Règlement (UE) 2015/2365 du 25 novembre 2015 sur la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation.

Procédure interne d'évaluation de la qualité de crédit

Conformément au MMFR et aux actes délégués pertinents le complétant, la Société de gestion a mis en place, mis en œuvre et applique de manière cohérente une procédure d'évaluation interne personnalisée de la qualité de crédit fondée sur des méthodologies d'évaluation prudentes, systématiques et continues permettant de déterminer systématiquement la qualité de crédit des instruments détenus dans le portefeuille des Compartiments qui remplissent les conditions pour être considérés comme des Fonds du marché monétaire au sens du MMFR.

Un processus efficace a été mis en place par la Société de gestion pour s'assurer que les informations pertinentes sur l'émetteur et les caractéristiques de l'instrument sont obtenues et mises à jour. Ces informations comprennent, sans s'y limiter, des détails sur les comptes financiers, le profil d'entreprise et la qualité de gestion de chaque émetteur, ainsi que sur les tendances du secteur et du marché.

La détermination du risque de crédit d'un émetteur ou d'un garant se fera sur la base d'une analyse indépendante de la capacité de l'émetteur ou du garant à rembourser ses dettes utilisant à la fois des informations quantitatives et qualitatives. Les personnes en charge de la mise en œuvre de la procédure interne d'évaluation de la qualité de crédit forment une équipe d'analystes de crédit sous la responsabilité de la Société de gestion. La détermination du risque de crédit comprendra, le cas échéant, les éléments suivants :

- situation financière et analyse des états financiers récents ;
- évaluation du profil de liquidité de l'émetteur, y compris ses sources de liquidité ;
- capacité à réagir aux événements futurs propres à l'ensemble du marché et à l'émetteur ou au garant, y compris la capacité à rembourser dans une situation très défavorable ;
- solidité de l'émetteur ou du garant au sein de l'économie et par rapport aux tendances économiques et à la position concurrentielle ;
- orientation de la qualité de crédit (qui est une vision absolue de l'évolution de la qualité de crédit d'un émetteur sur le marché) ;
- classements sectoriels (ils sont effectués sur la base d'un risque relatif, en associant l'orientation de la qualité de crédit à l'opinion d'un analyste sur ce qui devrait se produire si un problème surgit sur le marché) ;

- notation et perspective fournies par les agences de notation de crédit externes.

Afin de quantifier le risque de crédit d'un émetteur ou d'un garant et le risque relatif de défaillance d'un émetteur ou d'un garant et d'un instrument, les critères quantitatifs suivants seront utilisés dans la méthodologie d'évaluation de la qualité de crédit :

- informations sur la fixation du prix des obligations, y compris les spreads de crédit et la fixation du prix d'instruments à revenu fixe comparables et de titres connexes ;
- fixation du prix des instruments du marché monétaire pertinents pour l'émetteur ou le garant, l'instrument ou le secteur d'activité ;
- informations sur la fixation du prix des swaps de défaut de crédit, y compris les spreads de swaps de défaut de crédit pour des instruments comparables ;
- statistiques de défaillance relatives à l'émetteur ou au garant, à l'instrument ou au secteur d'activité ;
- indices financiers relatifs à la situation géographique, au secteur d'activité ou à la catégorie d'actifs de l'émetteur ou de l'instrument ;
- informations financières relatives à l'émetteur ou au garant, y compris les ratios de rentabilité, les indicateurs de levier de couverture des intérêts, le prix des nouvelles émissions, y compris l'existence de titres de plus petits émetteurs.

Les critères spécifiques pour l'évaluation qualitative de l'émetteur ou du garant et d'un instrument désigné par la Société de gestion comprendront :

(A) l'évaluation de crédit de l'émetteur ou du garant de l'instrument

(1) la situation financière de l'émetteur

- (I) l'analyse de la dette souveraine, y compris le passif explicite et éventuel, la taille des réserves de change et les éventuels engagements en devises etc.
- (II) l'analyse de l'industrie et du marché dans lesquels l'émetteur exerce ses activités et de sa position au sein de ceux-ci

(2) la situation financière du garant

(3) la condition du soutien du gouvernement

- (I) le niveau de propriété du gouvernement ou le point auquel une intervention aura lieu
- (II) la protection de la dette ou le soutien financier/commercial
- (III) la politique nationale et le niveau d'importance économique/systématique

(B) la liquidité de l'instrument

- (1) le montant de l'émission en cours
- (2) la liquidité des instruments telle que mesurée par des applications de risque de liquidité à la fois internes et externes

(C) la notation de l'émetteur par des agences de notation de crédit externes

- (1) Les notations de crédit externes ne sont pas prises en compte, mais elles sont utilisées comme un seuil initial de pertinence utilisant une notation minimale par des organismes de notation statistique reconnus au niveau international et définis par la Société de gestion.

Il n'y aura pas de confiance excessive mécanique vis-à-vis des notations externes étant donné, entre autres facteurs, que la notation externe n'est pas de nature prospective. Une analyse indépendante et fondamentale sera donc entreprise afin de parvenir à un point de vue éclairé.

Les données qualitatives et quantitatives sur lesquelles repose la méthodologie d'évaluation de la qualité de crédit seront fiables et bien documentées.

Sur la base de l'analyse réalisée, une évaluation globale favorable ou défavorable de l'émetteur et de l'instrument sera effectuée. Des évaluations défavorables entraînent automatiquement l'impossibilité d'une transaction. Les évaluations favorables permettent l'inscription de l'émetteur sur la liste des émetteurs approuvés, ce qui rend possibles les transactions, mais ne donnent pas systématiquement lieu à une transaction. Chaque émetteur approuvé se voit attribuer une échéance maximale pendant laquelle ses émissions peuvent être détenues.

La qualité de crédit des émetteurs individuels est révisée et mise à jour en permanence. La surveillance proactive des informations publiques susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de crédit d'un émetteur est un élément clé du processus de recherche dynamique.

En cas de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur dont les instruments sont détenus dans le portefeuille d'un Compartiment, l'émetteur peut être désigné comme ne devant pas faire l'objet d'un roulement. Dans ces cas, les instruments sont (i) vendus ou (ii) autorisés à expirer. Dans ce dernier cas, l'évaluation de la qualité de crédit de l'instrument doit rester favorable et d'autres émissions du même émetteur ne seront pas acquises tant qu'il n'aura pas récupéré une qualité de crédit suffisante pour aboutir à une évaluation favorable des instruments qu'il émet.

Les méthodologies d'évaluation de la qualité de crédit sont révisées au moins une fois par an, et plus souvent si nécessaire, par la Société de gestion.

En cas de changement important, au sens du MMFR, qui pourrait avoir un impact sur l'évaluation existante d'un instrument ou sur les méthodologies de qualité de crédit, une nouvelle évaluation de la qualité de crédit sera effectuée et/ou les méthodologies de qualité de crédit seront mises à jour.

L'analyse des scénarios de crise est réalisée au niveau à la fois d'un émetteur individuel et du portefeuille global. Dans le cas d'émetteurs individuels, l'analyse des scénarios de crise fait partie intégrante du processus de recherche de crédit. Elle est réalisée afin de tester la robustesse des hypothèses utilisées dans le processus de recherche de crédit et de s'assurer que les émetteurs individuels sont suffisamment résilients dans des conditions potentiellement difficiles. Les facteurs clés impliqués dans les scénarios historiques sont utilisés pour étayer les hypothèses prospectives de scénarios futurs potentiels. L'analyse des

scénarios de crise est réalisée sur place aussi souvent que nécessaire par une équipe dédiée d'analystes de crédit utilisant des systèmes exclusifs.

Annexe IV

Informations précontractuelles

Les informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou aux objectifs d'investissement durable des Compartiments sont fournies à l'Annexe suivante conformément au Règlement SFDR et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Alternative Securitised Income**

Identifiant d'entité juridique : **549300WDWBV63KONLL52**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ Oui	☒ ☐ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __ % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment investit uniquement dans des actifs jugés supérieurs à un seuil minimum basé sur le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Les titres sont classés en fonction des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance à l'aide d'un système de tableau de bord et gagnent des points sur une échelle qui en compte 100 ou qui va jusqu'à 100 %. Ces scores sont ensuite traduits dans un système de notation allant de 1 à 5 étoiles, 5 étant le score le plus élevé. Le Gestionnaire d'investissement veillera à ce qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient classés dans les 3 premières catégories de durabilité (3, 4 et 5 étoiles) et que 100 % de ses actifs soient investis dans des catégories 2 étoiles ou plus.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement utilise différents indicateurs de durabilité pour noter chaque investissement dans le Compartiment en fonction du type d'actif, par exemple si les actifs sous-jacents garantis sont des hypothèques, des biens immobiliers commerciaux ou un autre type d'actif. Les indicateurs sont généralement des mesures quantitatives axées sur les données ou des informations provenant de l'engagement auprès des émetteurs. Les indicateurs incluent, sans s'y limiter, des indicateurs environnementaux tels que le risque de transition environnementale ou le risque physique, des indicateurs sociaux tels que le risque de prêts abusifs ou les efforts de formation des consommateurs, et des indicateurs de gouvernance tels que la rétention des risques ou la définition des rôles. Le respect du score minimum requis est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**
Description détaillée :

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Oui

☒ Non, compte tenu de la nature des actifs du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement n'est pas en mesure de prendre en compte avec précision les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, car ces indicateurs ne s'appliquent qu'aux investissements dans les sociétés, les titres de créance souverains et l'immobilier.

Toutefois, le Gestionnaire d'investissement prend en compte les incidences négatives relatives à la stratégie de la manière suivante :

- Le Gestionnaire d'investissement s'assure que les investissements sont alignés sur les Principes pour l'investissement responsable des Nations unies (« PRI »). Tous les investissements doivent être conformes aux normes du secteur, être justes et adaptés à l'objectif.
- Le système de notation du Gestionnaire d'investissement prend en compte les incidences négatives sur la société, telles que l'empreinte des actifs sur l'environnement ou l'impact sur le changement climatique.
- Les investissements qui ne répondent pas aux normes minimales relatives aux questions sociales, environnementales ou de gouvernance sont exclus du portefeuille. La liste des secteurs exclus est révisée, mise à jour et publiée chaque trimestre.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des investissements titrisés à taux fixe et variable, y compris, mais sans s'y limiter, dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles (MBS) émis par des agences ou non, y compris les titres à règlement à terme tels que les opérations à annoncer (TBA), les titres adossés à des créances hypothécaires commerciales (CMBS), les obligations de prêts garantis (CLO) et les titres de transfert de risque de crédit (CRT). Les actifs sous-jacents des titres adossés à des actifs peuvent inclure des créances sur cartes de crédit, des prêts personnels, des prêts automobiles, des titres de financement de transports et des prêts aux petites entreprises.

Le Compartiment peut également investir dans des titres à taux fixe et variable émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés du monde entier.

La stratégie du Compartiment aura une durée globale comprise entre zéro et quatre ans, mais cela ne l'empêche pas d'investir dans des titres dont la durée est supérieure à quatre ans.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres à taux fixe et variable émis dans le monde entier ayant une note de crédit égale ou inférieure à « investment grade » (note attribuée par l'agence Standard & Poor's ou note équivalente d'une autre agence de notation pour les titres notés et les notations internes de Schroders pour les titres non notés).

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés, longs et courts, afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Gestionnaire d'investissement évalue les caractéristiques en matière de durabilité des investissements potentiels à l'aide d'un outil exclusif. Le Compartiment investit uniquement dans des actifs jugés supérieurs à un seuil minimum basé sur le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

La stratégie vise à identifier les titres qui présentent des caractéristiques ou des critères satisfaisants ou une amélioration en matière de durabilité.

Le Gestionnaire d'investissement cherche à éviter, pénaliser ou exclure les garanties, structures ou agents qui imposent un coût élevé pour l'environnement et la société, ou ceux dont la gouvernance n'est pas acceptable.

Cela implique :

- L'exclusion des secteurs, actifs ou garanties, dont le Gestionnaire d'investissement estime qu'ils infligent des coûts importants non compensés à l'environnement ou des coûts sociaux injustifiables ;
- L'inclusion de titres qui montrent une amélioration des actifs existants, des conditions de prêt ou de la gouvernance sur la base de la méthodologie de notation du Gestionnaire d'investissement.

Les titres sont classés en fonction des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance à l'aide d'un système de tableau de bord et gagnent des points sur une échelle qui en compte 100 ou qui va jusqu'à 100 %. Ces scores sont ensuite traduits dans un système de notation allant de 1 à 5 étoiles, 5 étant le score le plus élevé.

Le Gestionnaire d'investissement veillera à ce qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient classés dans les 3 premières catégories de durabilité (3, 4 et 5 étoiles) et que 100 % de ses actifs soient investis dans des catégories 2 étoiles ou plus.

Les principales sources d'information utilisées pour effectuer l'analyse sont les outils exclusifs du Gestionnaire d'investissement, les enquêtes, les questionnaires ESG, les informations publiques, les dépôts de titrisation et les recherches émanant de tierces parties.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Au moins 80 % des actifs du Compartiment sont classés dans les 3 premières catégories de durabilité (3, 4 et 5 étoiles) et 100 % de ses actifs sont investis dans des catégories 2 étoiles ou plus sur la base du système de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>.

- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Compte tenu de la nature des actifs du Compartiment, les principes de bonne gouvernance relatifs A) aux structures de gestion saines, B) aux relations avec le personnel, C) à la rémunération du personnel et D) aux obligations fiscales ne sont pas directement ou totalement applicables.

Dans le cadre de notre approche de bonne gouvernance, le Gestionnaire d'investissement s'assure que les entités ad hoc (la structure détenant les actifs) soient mises en place dans des juridictions qui disposent de cadres juridiques d'entreprise bien établis et d'une gouvernance d'entreprise saine et qui sont supervisées par la législation, les politiques et les réglementations locales. L'une des nombreuses caractéristiques de la titrisation est qu'elle ne crée généralement pas une société gérée « en activité », mais une entité ad hoc distincte, car il s'agit d'un pool d'actifs. Nous évaluons le comportement fiduciaire des parties à la structure, comme les prestataires de services, les gestionnaires de garanties et les fiduciaires, ainsi que les pratiques visant à atténuer les risques, aligner les intérêts et éviter les conflits.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

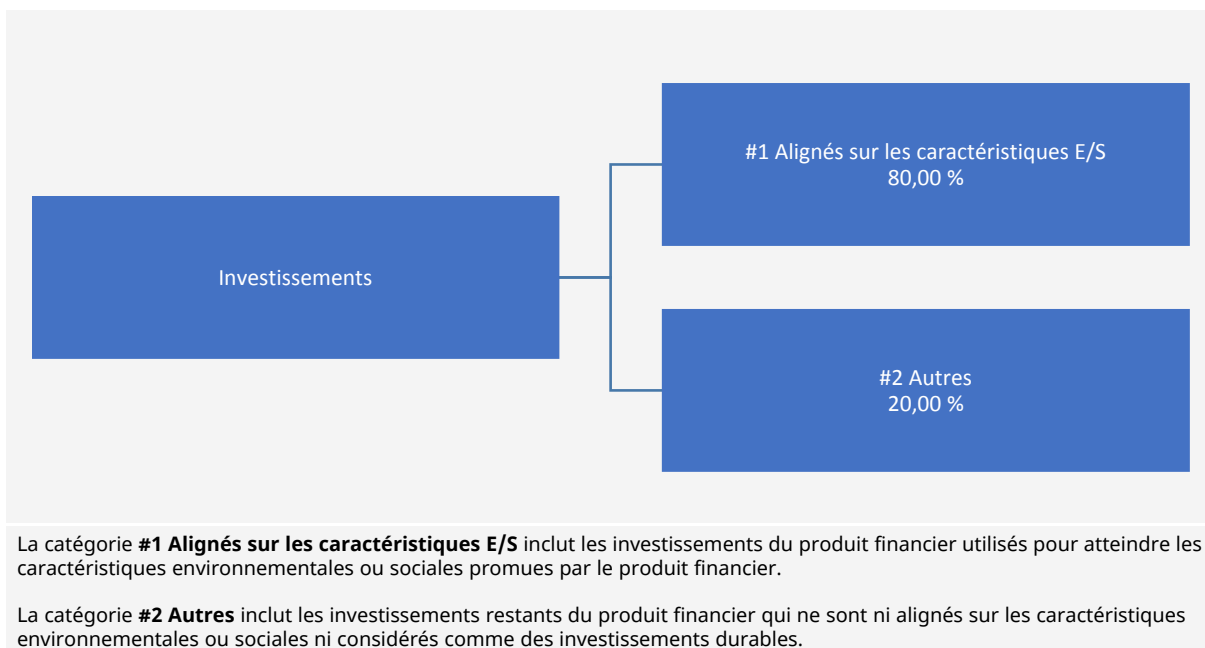
La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales. Cela signifie les investissements qui sont classés dans les 3 premières catégories de durabilité selon les critères de notation du Gestionnaire d'investissement. La proportion minimale indiquée à la catégorie #1 s'applique dans des conditions de marché normales.

La catégorie **#2 Autres** comprend les investissements qui sont considérés comme neutres du point de vue de la durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement. La catégorie #2 inclut également tous les investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, dans la mesure où ils ne sont pas classés dans les 3 premières catégories de durabilité selon les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire, aux produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou aux autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

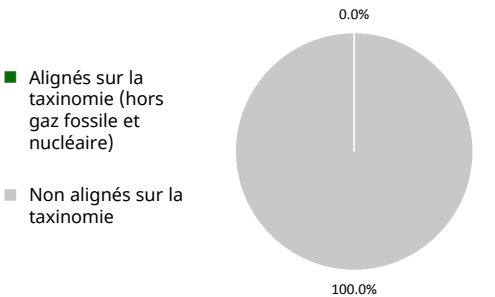
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

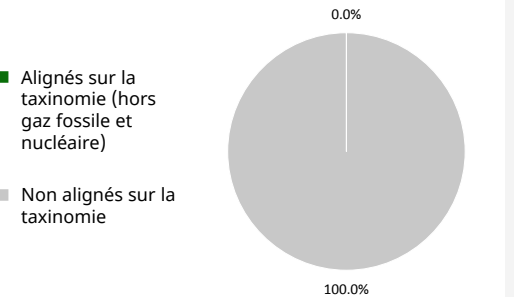
Le symbole représente des investissements durables ayant un

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Le symbole représente des investissements durables ayant un

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.

objectif
environnemental qui
**ne tiennent pas
compte des critères**
applicables aux
activités économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la taxinomie de
l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie #2 Autres comprend les investissements qui sont considérés comme neutres du point de vue de la durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement. La catégorie #2 inclut également les investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, dans la mesure où ils ne sont pas classés dans les 3 premières catégories de durabilité selon les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire, aux produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou aux autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Asian Credit Opportunities**

Identifiant d'entité juridique : **549300T8YDW23OK28X19**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice JP Morgan Asia Credit, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes ou du PIB de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes ou du PIB. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice JP Morgan Asia Credit en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice JP Morgan Asia Credit dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 10 % de son actif dans des investissements durables en se référant (i) au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) au fait que l'actif soit classé comme une obligation verte, sociale et/ou durable. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable. Les objectifs environnementaux ou sociaux des obligations vertes, sociales et/ou durables peuvent inclure, mais sans s'y limiter, l'atténuation du changement climatique, les initiatives en matière d'énergies renouvelables, la conservation des ressources naturelles, l'accès au financement et les projets de logements abordables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale**

incidence négative n° 13 (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société doit figurer sur cette liste, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques))
 - liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales)
 - sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable)
- La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par leur intégration dans le processus d'investissement, car les outils exclusifs de Schroders intègrent plusieurs des principales incidences négatives au sein de leur méthodologie de notation. Par exemple, dans l'outil exclusif de Schroders, les principales incidences négatives liées à l'empreinte carbone et aux émissions de gaz à effet de serre (principales incidences négatives n° 1, 2, 3, 4, 5 et 15) et la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité) sont incluses dans l'évaluation de la note environnementale globale d'un émetteur, tandis que les principales incidences négatives n° 12 (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et 13 (mixité au sein des organes de gouvernance) sont incluses dans l'évaluation de la note sociale globale d'un émetteur.

La combinaison de l'analyse fondamentale et de l'analyse quantitative du Gestionnaire d'investissement offre une vision globale des facteurs ESG au niveau du pays, du secteur et de l'émetteur.

Cela dit, en raison de la moindre disponibilité des indicateurs des principales incidences négatives pour de nombreux émetteurs en Asie, certaines des principales incidences négatives peuvent s'avérer moins

significatives dans le contexte d'une stratégie axée sur l'Asie. Au fil du temps, nous prévoyons que ces données s'amélioreront, ce qui nous permettra d'évaluer de façon plus approfondie la prise en compte des principales incidences négatives.

Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active.

Le Gestionnaire d'investissement peut échanger avec des émetteurs sélectionnés détenus par le Compartiment, en centrant principalement les échanges avec les sociétés sur les principales incidences négatives n° 1, 2, 3, 4, 5, 12, 13 et 15. Pour chaque émetteur, le Gestionnaire d'investissement évalue et identifie les sujets de discussion les plus pertinents en se fondant sur les outils exclusifs de Schroders, à l'aide de données provenant de fournisseurs de données externes et de l'analyse interne.

Nous cherchons également à échanger avec plusieurs émetteurs au sujet des objectifs d'émissions de carbone égales à zéro (principales incidences négatives n° 1, 2, 15).

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité des données relatives aux principales incidences négatives évolue. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des titres à taux fixe et variable libellés dans diverses devises et émis par des sociétés, des gouvernements, des organismes gouvernementaux et des entités supranationales en Asie. Aux fins du présent Compartiment, l'Asie inclut les pays d'Asie occidentale suivants : Bahreïn, Israël, Liban, Oman, Qatar, Arabie saoudite, Turquie et Émirats arabes unis.

Le Compartiment peut investir :

– jusqu'à 20 % de son actif dans des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires ; et

– jusqu'à 50 % de ses actifs dans des titres dont la notation de crédit est inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs en Chine continentale dans le cadre du Programme pour les investisseurs étrangers qualifiés (« QFI ») ou sur des Marchés réglementés (y compris le CIBM par le biais de Bond Connect ou le CIBM Direct).

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment a l'intention d'utiliser des produits dérivés, longs et courts, afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice JP Morgan Asia Credit, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

La stratégie vise à identifier les émetteurs qui présentent des caractéristiques satisfaisantes ou une amélioration en matière de durabilité, ainsi que ceux qui imposent un coût environnemental et social élevé. Cela implique :

– L'exclusion des émetteurs ayant une certaine exposition à des activités spécifiques que le Gestionnaire d'investissement estime destructrices pour l'environnement ou préjudiciables pour la société, contraires aux droits de l'homme et/ou témoignant d'une faute grave.

– L'inclusion d'émetteurs que le Gestionnaire d'investissement estime bien placés pour offrir des trajectoires de durabilité stables et en progression par rapport à leurs pairs du secteur.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés pour encourager la transparence, la transition vers une économie circulaire à émissions de carbone réduites, ainsi qu'un comportement social responsable qui favorise une croissance durable et la génération d'alpha.

Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse sont les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des rapports d'ONG et des réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et

- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice JP Morgan Asia Credit, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leurs revenus de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leurs revenus de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leurs revenus grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leurs revenus grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer certaines exclusions supplémentaires telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers. Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 60 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice JP Morgan Asia Credit. Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). Sont également incluses dans la catégorie #1 toutes les obligations vertes, sociales ou durables qui ne sont pas notées par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité. La proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables est indiquée dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

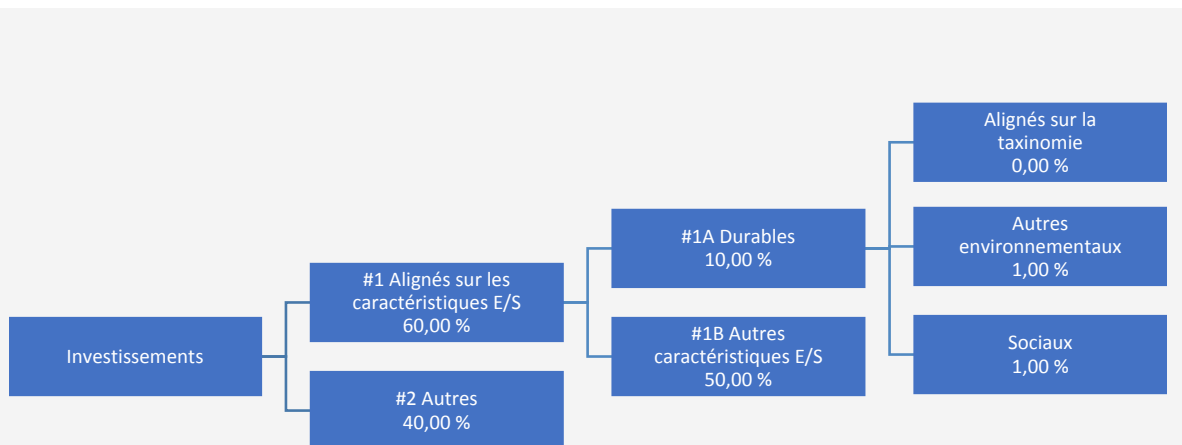
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables. Chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. À l'exception des obligations vertes ou sociales, qui seront classées comme ayant un objectif environnemental ou social respectivement, un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les autres investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les swaps de défaut de crédit à dénomination unique peuvent donc être utilisés en tant que substitut aux investissements directs qui seraient autrement détenus par le Compartiment conformément à ses critères de durabilité. Ces produits dérivés sont donc utilisés pour obtenir la note de durabilité du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders, qui est l'un des éléments contraignants du Compartiment. Le Compartiment peut utiliser d'autres produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient à la note de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

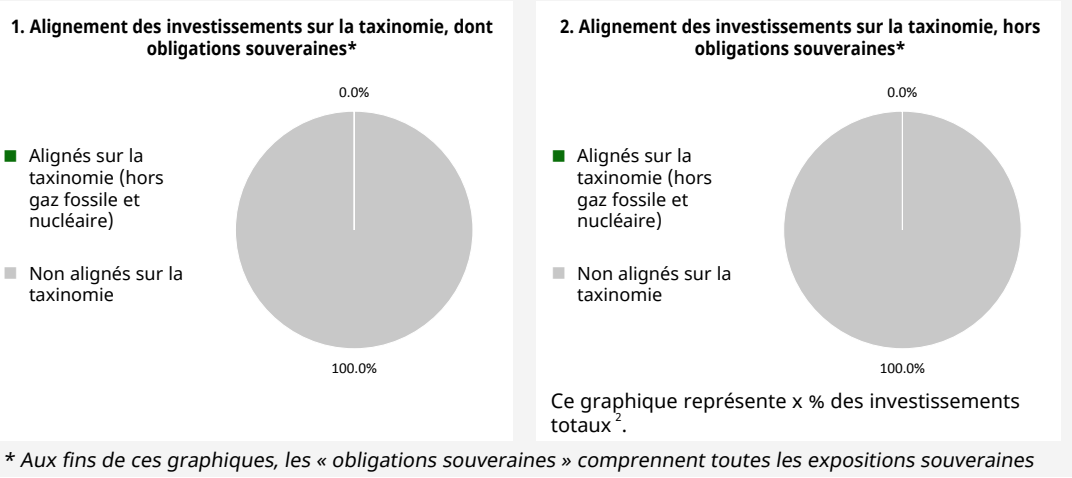
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie #2 Autres comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les autres investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : [Schroder International Selection Fund Asian Dividend Maximiser](#)

Identifiant d'entité juridique : [5493008UI8R6FCP1MG15](#)

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC Pacific ex Japan High Dividend Yield (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC Pacific ex Japan High Dividend Yield (Net TR) en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice MSCI AC Pacific ex Japan High Dividend Yield (Net TR) dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 25 % de son actif dans des investissements durables en se référant au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste de sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires.

De plus amples informations sur toutes les exclusions du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous

engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable).

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par leur intégration dans le processus d'investissement au moyen de l'analyse ascendante des titres au niveau de la société. L'équipe d'investissement Asian Equities utilise un outil exclusif qui fournit un cadre pour analyser la relation d'une société avec ses parties prenantes et la durabilité de son modèle économique, et couvre les principales incidences négatives n° 1, 2, 3 et 6 (émissions de gaz à effet de serre). Les indicateurs des principales incidences négatives peuvent faire l'objet d'un examen plus approfondi à l'aide du tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active.

Le Gestionnaire d'investissement peut échanger au sujet des principales incidences négatives avec des émetteurs sélectionnés détenus par le Compartiment. Par exemple, nous pouvons nous engager auprès d'émetteurs sur les objectifs d'émissions de carbone égales à zéro émission nette (principales incidences négatives n° 1, 2 et 3) sur la mixité au sein des organes de gouvernance liée à la principale incidence négative n° 13.

Lorsque les émetteurs sont signalés en raison du manque de données disponibles sur les principales incidences négatives, le Gestionnaire d'investissement peut échanger avec les émetteurs lorsque l'objectif principal est d'améliorer la déclaration, la qualité et la disponibilité des données sur les principales incidences négatives.

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif (à l'exclusion des liquidités) dans des actions ou des titres assimilés à des actions de sociétés de la région Asie-Pacifique (hors Japon), qui sont sélectionnées pour leur potentiel de revenu et de croissance du capital.

Pour optimiser le rendement du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement vendra, de manière sélective, des options d'achat à court terme sur des titres individuels détenus par le Compartiment, afin de générer du revenu supplémentaire en convenant de prix d'exercice au-delà desquels un potentiel haussier est vendu.

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir jusqu'à 10 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, ainsi que des actions cotées sur le STAR Board et le ChiNext.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC Pacific ex Japan High Dividend Yield (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>.

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Les sociétés de l'univers d'investissement sont évaluées au regard de leur profil environnemental, social et de gouvernance. Le Gestionnaire d'investissement réalise une diligence raisonnable au titre de toutes les participations potentielles, ce qui peut inclure des réunions avec la direction de la société. Le Gestionnaire d'investissement vise à identifier l'impact d'une entreprise sur la société tout en évaluant les relations avec les principales parties prenantes telles que les salariés, les fournisseurs et les régulateurs. Cette recherche est étayée par une analyse quantitative obtenue à partir des outils internes exclusifs de Schroders en matière de durabilité, qui constituent des éléments déterminants pour évaluer dans quelle mesure les participations actuelles ou potentielles du portefeuille répondent aux critères de durabilité du Compartiment.

Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et des données de tierces parties.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet

<https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et

- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC Pacific ex Japan High Dividend Yield (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de toute autre partie de la chaîne de valeur du tabac (fournisseurs, distributeurs, détaillants, concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 70 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC Pacific ex Japan High Dividend Yield (Net TR). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). La catégorie #1 comprend également la proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables, telle que décrite dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

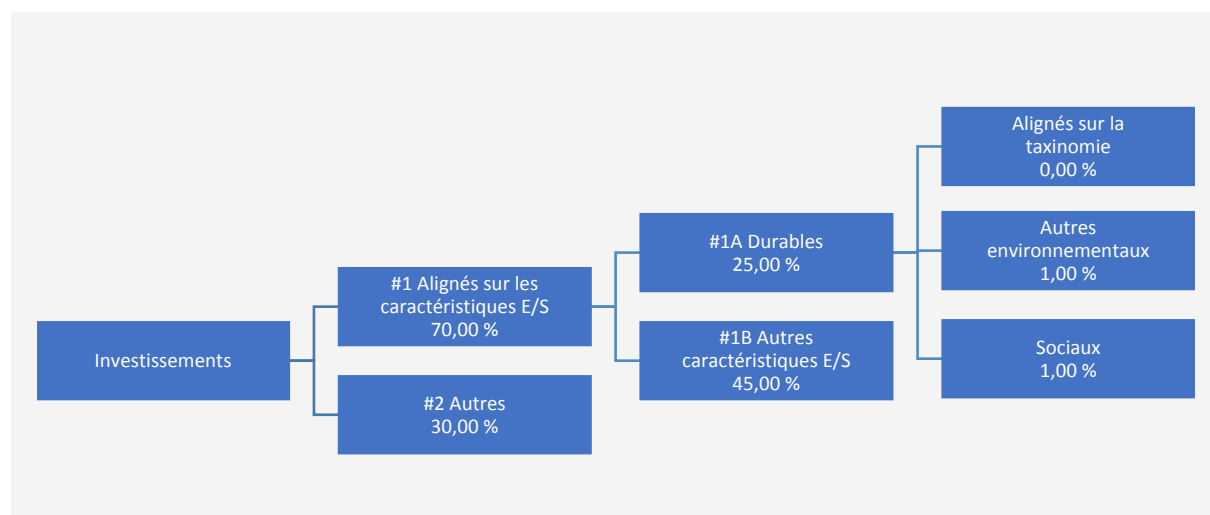
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 25 % de ses actifs dans des investissements durables. Un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). Toutefois, l'utilisation d'options d'achat couvertes par le Compartiment à des fins de génération de revenus ne contribue pas au score de durabilité du Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

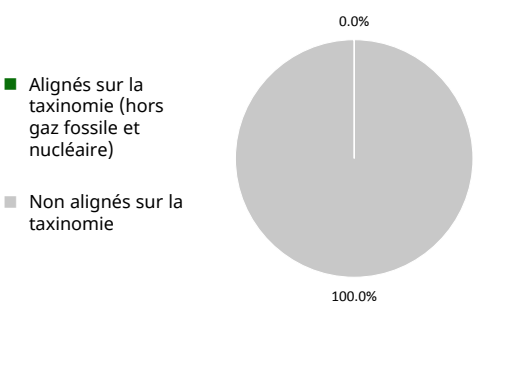
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

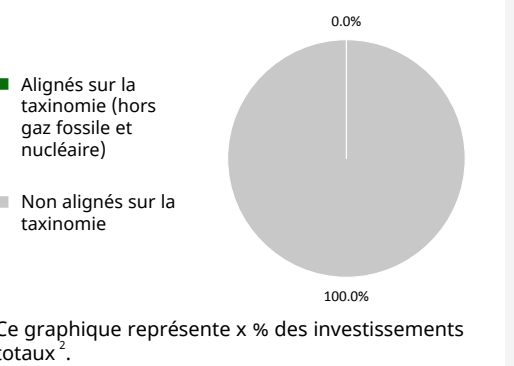
Le symbole représente des investissements durables ayant un

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.

objectif
environnemental qui
**ne tiennent pas
compte des critères**
applicables aux
activités économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la taxinomie de
l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie #2 Autres comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Asian Equity Impact**

Identifiant d'entité juridique : **549300VDHYBAVAYHQV19**

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☒ Oui	●○ ☐ Non
☒ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : 10,00 %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social de 10,00 %	☐ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Le Compartiment s'engage à investir au moins 75 % de son actif dans des investissements durables. Dans le cadre de cet engagement global, il existe un engagement minimum d'investir au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du Compartiment consiste à investir son actif dans des sociétés de la région Asie-Pacifique (hors Japon) ou dans des sociétés qui tirent une part importante de leurs chiffre d'affaires ou bénéfices de pays de la région Asie-Pacifique (hors Japon) qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à un impact positif en faisant progresser un objectif environnemental ou social en lien avec un ou plusieurs ODD des Nations unies. Le Compartiment peut également investir dans des investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme neutres au regard des critères de durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Le Gestionnaire d'investissement sélectionnera des sociétés appartenant à un univers de sociétés éligibles dont il a été établi qu'elles respectent les critères d'impact du Gestionnaire d'investissement. Les critères d'impact incluent une évaluation de la contribution de la société aux ODD des Nations unies, ainsi que l'évaluation de la société par le Gestionnaire d'investissement au moyen de son tableau de bord exclusif. Le processus d'investissement se conforme aux Principes opérationnels pour la gestion de l'impact.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Gestionnaire d'investissement est chargé de déterminer si un investissement répond aux critères d'un investissement durable. Dans le cadre de cette évaluation, le Gestionnaire d'investissement combine une approche basée sur les revenus, en analysant si un certain pourcentage des revenus, des dépenses d'investissement ou des dépenses d'exploitation d'un émetteur contribue à un objectif environnemental

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

ou social (le cas échéant), à des indicateurs clés de performance spécifiques en matière de durabilité pour évaluer la contribution de l'investissement à un objectif environnemental ou social (le cas échéant). Le résultat de la Stratégie d'investissement décrite ci-dessous permet de dresser la liste des investissements qui répondent aux critères de sélection, ce qui représente l'univers d'investissement. Le respect du pourcentage minimum d'investissements durables est surveillé quotidiennement via les contrôles de conformité automatisés du Gestionnaire d'investissement. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

Le Gestionnaire d'investissement utilise plusieurs indicateurs de durabilité pour mesurer la contribution de l'impact au niveau d'une société dans laquelle le produit financier investit. En particulier, le Gestionnaire d'investissement utilise un outil de filtrage quantitatif pour identifier les sociétés qui génèrent un pourcentage minimum de revenus à partir de leurs activités visant principalement à contribuer à la réalisation d'objectifs sociaux ou environnementaux. Le Gestionnaire d'investissement sélectionne des sociétés qui tireront au moins 50 % de leur revenu à un horizon de trois à cinq ans de leur principale activité qui doit être associée à au moins un ODD des Nations unies. Par ailleurs, chaque société est soumise à une évaluation d'impact détaillée au moyen d'un tableau de bord exclusif. Ce tableau de bord se concentre sur l'impact que les produits et services d'une société devraient avoir. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte différents aspects de l'impact tels que : le résultat et les ODD des Nations unies auxquels la société contribue ; qui est concerné par le résultat (comme la partie prenante ou l'industrie concernée) ; une évaluation de notre contribution attendue (y compris l'influence et l'engagement de Schroders) ; et la prise en compte des risques liés à l'impact. L'évaluation comprend le suivi des Indicateurs clés de performance (KPI) qui sont utilisés pour mesurer et contrôler l'impact de la société au fil du temps dans le cadre d'un examen annuel.

Une fois ces étapes franchies, la société et le tableau de bord sont validés et approuvés par le Groupe d'évaluation de l'impact (Impact Assessment Group, IAG) de Schroders, afin que la société puisse être incluse dans l'univers d'investissement du Compartiment. L'IAG est composé de membres de l'équipe d'impact et d'investissement durable de Schroders et de membres de l'équipe d'investissement.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste de sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions

financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :

- Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :

- **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
- **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
- **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
- **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
- **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
- **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)

- Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.

2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable).

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par leur intégration dans le processus d'investissement au moyen de l'analyse ascendante des titres au niveau de la société. Les sociétés en portefeuille sont examinées sur un tableau de bord exclusif qui évalue l'importance de l'impact pour chaque entreprise parmi d'autres dimensions de l'impact, qui peuvent prendre en compte plusieurs principales incidences négatives, notamment les principales incidences négatives n° 1 à 3 (émissions de gaz à effet de serre). L'équipe d'investissement Asian Equities utilise également un outil exclusif qui fournit un cadre pour analyser la relation d'une société avec ses parties prenantes et la durabilité de son modèle économique, et couvre les principales incidences négatives n° 1, 2, 3 et 6 (émissions de gaz à effet de serre). Les indicateurs des principales incidences négatives peuvent faire l'objet d'un examen plus approfondi à l'aide du tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active.

Le Gestionnaire d'investissement peut échanger au sujet des principales incidences négatives avec des émetteurs sélectionnés détenus par le Compartiment. Par exemple, nous cherchons à échanger avec plusieurs émetteurs au sujet des objectifs d'émissions de carbone égales à zéro (principales incidences négatives n° 1,2,3), des achats d'énergie renouvelable (principale incidence négative n° 5). Les sujets des échanges peuvent également inclure la mixité au sein des organes de gouvernance qui se rapporte à la principale incidence négative n° 13.

Lorsque les émetteurs sont signalés en raison du manque de données disponibles sur les principales incidences négatives, le Gestionnaire d'investissement peut échanger avec les émetteurs lorsque l'objectif principal est d'améliorer la déclaration, la qualité et la disponibilité des données sur les principales incidences négatives.

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit son actif dans (i) des investissements durables, à savoir des investissements qui devraient contribuer à la promotion d'un objectif environnemental ou social en lien avec un ou plusieurs ODD des Nations unies, et dans (ii) des investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme neutres en vertu de ses critères de durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Le Gestionnaire d'investissement sélectionnera des sociétés appartenant à un univers de sociétés éligibles dont il a été établi qu'elles respectent les critères d'impact du Gestionnaire d'investissement. Les critères d'impact incluent une évaluation de la contribution de la société aux ODD des Nations unies ainsi que l'évaluation par le Gestionnaire d'investissement de l'impact de la société via son cadre et ses outils exclusifs de gestion des investissements par impact (y compris un tableau de bord d'impact).

Le Compartiment fait partie des stratégies axées sur l'impact de Schroders. En tant que tel, il applique des critères d'investissement hautement sélectifs et son processus d'investissement est conforme aux Principes opérationnels pour la gestion de l'impact, ce qui signifie qu'une évaluation de l'impact est intégrée aux étapes du processus d'investissement. La totalité des investissements durables du Compartiment sont soumis à ce cadre.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui ne causent pas de préjudice environnemental ou social significatif et qui ont de bonnes pratiques de gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour chercher à améliorer les pratiques en matière de durabilité et à renforcer les impacts sociaux et environnementaux générés par les sociétés sous-jacentes dans lesquelles le produit financier investit. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment investit au moins deux tiers de son actif dans une gamme concentrée d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés d'Asie-Pacifique (hors Japon) ou de sociétés qui tirent une part importante de leurs revenus ou bénéfices de pays d'Asie-Pacifique (hors Japon). De manière générale, le Compartiment détient entre 25 et 45 sociétés en portefeuille.

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir jusqu'à 40 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs (incluant des titres Delta One) et de warrants) à l'aide des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, ainsi que des actions cotées sur le STAR Board et le ChiNext.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Le Gestionnaire d'investissement définit l'impact positif selon trois thèmes clés :

- Changement climatique
- Santé et bien-être
- Développement social et économie durable

L'économie durable est un système qui soutient la société et offre une bonne qualité de vie tout en minimisant l'utilisation des ressources et les dommages causés à l'environnement afin de préserver les ressources naturelles pour les générations futures, y compris les entreprises qui facilitent un tel système.

Les investissements sont composés de sociétés dont les produits et services contribuent positivement à au moins un des ODD des Nations unies. Afin d'identifier les sociétés ayant un lien direct avec un ODD des Nations unies, le Gestionnaire d'investissement applique une approche en deux étapes :

- la première étape utilise une approche basée sur les revenus en considérant si un certain pourcentage des revenus, dépenses d'investissement ou dépenses d'exploitation de la société concernée contribue à un objectif environnemental ou social (le cas échéant).
- La seconde étape consiste en une évaluation d'impact détaillée de la société au moyen d'un tableau de bord d'impact exclusif. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte différents aspects de l'impact tels que : le résultat et les ODD des Nations unies auxquels la société contribue ; qui est concerné par le résultat (comme la partie prenante ou l'industrie concernée) ; une évaluation de notre contribution attendue (y

compris l'influence et l'engagement de Schroders) ; et la prise en compte des risques liés à l'impact. L'évaluation comprend généralement des Indicateurs clés de performance (KPI) qui permettent de suivre l'impact de la société au fil du temps.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La société et le tableau de bord d'impact sont validés et approuvés par le Groupe d'évaluation de l'impact (Impact Assessment Group, IAG) de Schroders, afin que la société puisse être incluse dans l'univers d'investissement du Compartiment. L'IAG est composé de membres de l'équipe d'impact et d'investissement durable de Schroders et de membres de l'équipe d'investissement. Dans certains cas limités, la deuxième étape et l'approbation du Groupe d'évaluation de l'impact peuvent intervenir ultérieurement (par exemple, dans le cas d'un investissement particulièrement sensible au facteur temps).

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés d'Asie-Pacifique (hors Japon) ou de sociétés qui tirent une part importante de leurs revenus ou bénéfices de pays d'Asie-Pacifique (hors Japon).

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins 75 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements dont le Gestionnaire d'investissement estime qu'ils contribueront à la promotion d'un objectif environnemental ou social en lien avec au moins un des ODD des Nations unies.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent des revenus grâce à la production de tabac ou toute autre partie de la chaîne de valeur du tabac (fournisseurs, distributeurs, détaillants, concédants de licence), et les sociétés qui génèrent des revenus grâce à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Les seuils de revenus, ainsi que certaines autres exclusions applicables au Compartiment sont expliqués plus en détail à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité.
- L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

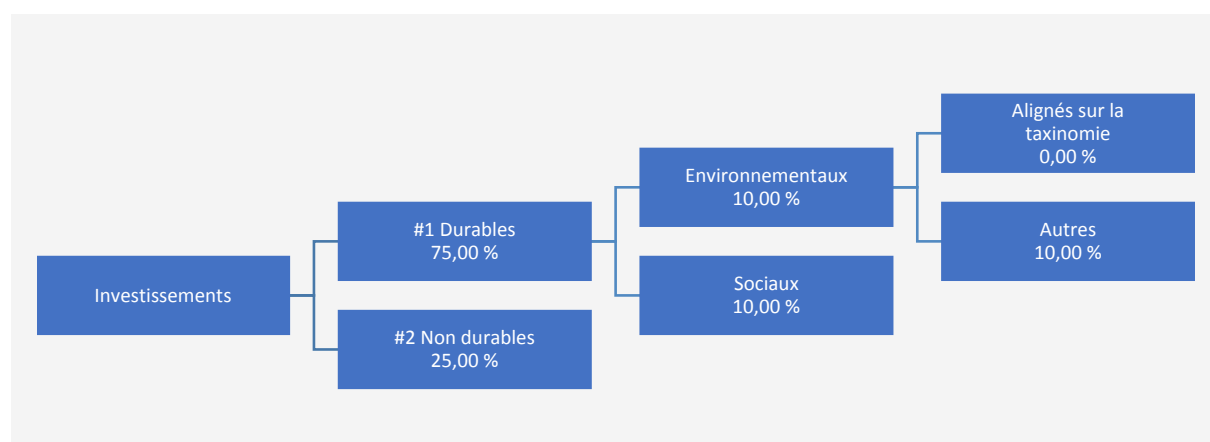
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à son objectif d'investissement durable est résumée ci-dessous. Le Compartiment investit au moins 75 % de ses actifs dans des investissements durables, c'est-à-dire entrant dans le cadre de la catégorie **#1 Durables**, qui comprend des investissements dans des sociétés de la région Asie-Pacifique (hors Japon) ou dans des sociétés qui tirent une part importante de leurs revenus ou bénéfices de pays de la région Asie-Pacifique (hors Japon) qui devraient contribuer à la promotion d'un objectif environnemental ou social en lien avec au moins un ODD des Nations unies. Dans le cadre de cet engagement global à hauteur de 75 %, il existe un engagement minimum d'investir au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales.

La catégorie **#2 Non durables** comprend les investissements qui sont considérés comme neutres du point de vue de la durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et aux produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Cette question ne s'applique pas au Compartiment



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

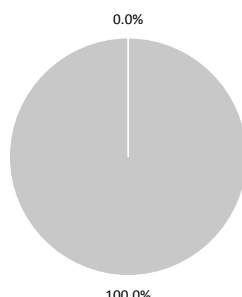
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

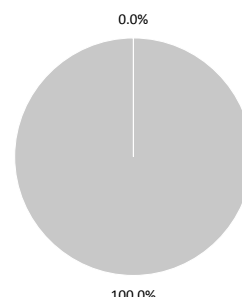
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 10 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères**

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 10 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Non durables** comprend les investissements qui sont considérés comme neutres du point de vue de la durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et aux produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : [Schroder International Selection Fund Asian Equity Yield](#)

Identifiant d'entité juridique : [HW8T20METRZQA0YP1066](#)

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ Oui	☒ ☐ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan High Dividend Yield (net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan High Dividend Yield (net TR) en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan High Dividend Yield (net TR) dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 25 % de son actif dans des investissements durables en se référant au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. .
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous

engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales)
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable).

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par leur intégration dans le processus d'investissement au moyen de l'analyse ascendante des titres au niveau de la société. L'équipe d'investissement Asian Equities utilise un outil exclusif qui fournit un cadre pour analyser la relation d'une société avec ses parties prenantes et la durabilité de son modèle économique, et couvre les principales incidences négatives n° 1, 2, 3 et 6 (émissions de gaz à effet de serre). Les indicateurs des principales incidences négatives peuvent faire l'objet d'un examen plus approfondi à l'aide du tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active.

Le Gestionnaire d'investissement peut échanger au sujet des principales incidences négatives avec des émetteurs sélectionnés détenus par le Compartiment. Par exemple, nous cherchons à échanger avec plusieurs émetteurs au sujet des objectifs d'émissions de carbone égales à zéro (principales incidences négatives n° 1,2,3), des achats d'énergie renouvelable (principale incidence négative n° 5). Les sujets des échanges peuvent également inclure la mixité au sein des organes de gouvernance qui se rapporte à la principale incidence négative n° 13.

Lorsque les émetteurs sont signalés en raison du manque de données disponibles sur les principales incidences négatives, le Gestionnaire d'investissement peut échanger avec les émetteurs lorsque l'objectif principal est d'améliorer la déclaration, la qualité et la disponibilité des données sur les principales incidences négatives.

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés de la région Asie-Pacifique (hors Japon).

Le Compartiment investit dans les actions de sociétés de la région Asie-Pacifique (hors Japon) qui versent des dividendes immédiatement, mais conservent aussi suffisamment de liquidités pour les réinvestir dans la société et réaliser une croissance future.

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir moins de 30 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide :

- des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ;
- le programme pour les investisseurs étrangers qualifiés (« QFI », Qualified Foreign Investor) ;
- d'actions cotées au STAR Board et au ChiNext ; et
- des marchés réglementés.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités. Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan High Dividend Yield (net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Lors de la sélection et de l'évaluation d'opportunités d'investissement et de participations potentielles, les sociétés envisagées pour l'investissement sont évaluées selon une approche exclusive fondée sur les parties prenantes au regard de critères, notamment (1) les bonnes pratiques de gouvernance ; (2) l'impact sur l'environnement et les communautés locales ; et (3) le traitement juste et équitable des collaborateurs, des fournisseurs et des clients. Les informations et les connaissances issues des outils internes exclusifs de Schroders en matière de durabilité sont utilisées dans ce processus d'évaluation et de diligence raisonnable.

L'analyse exclusive du Gestionnaire d'investissement et son engagement continu avec ces sociétés peuvent également l'aider à obtenir une conviction raisonnable que des mesures concrètes seront ou sont prises pour se retirer des secteurs d'activité ou des pratiques qui n'ont pas satisfait aux critères de durabilité ou pour améliorer les domaines dans lesquels elles présentent une faiblesse en la matière. Le Gestionnaire d'investissement peut considérer ces sociétés comme éligibles à l'investissement avant de constater des changements dans les notations et les classements de la société dans le cadre des indicateurs d'évaluation internes et externes.

Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des rapports d'ONG et des réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet

<https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
 - 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,
- fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'Indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan High Dividend Yield (net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer certaines exclusions supplémentaires telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
 - 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,
- fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 70 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'Indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan High Dividend Yield (net TR). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). La catégorie #1 comprend également la proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables, telle que décrite dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

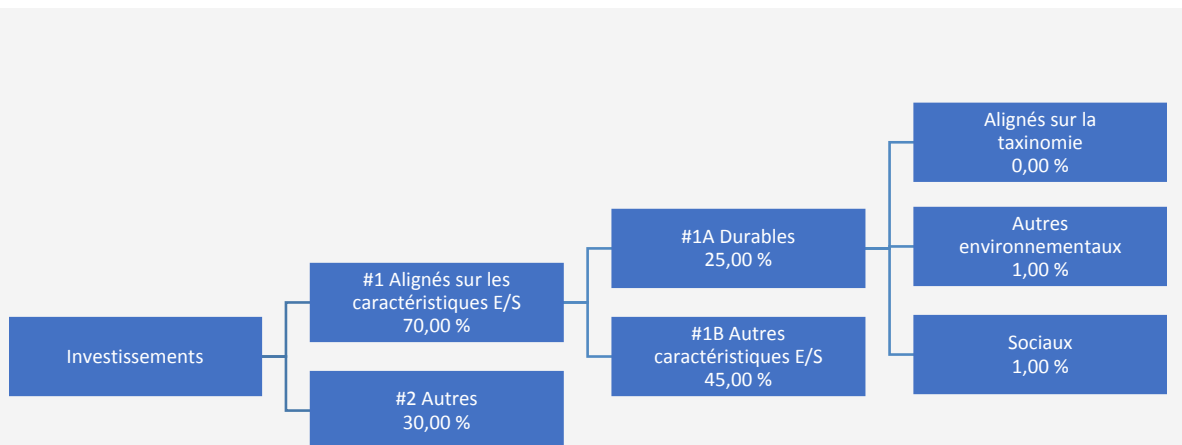
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 25 % de ses actifs dans des investissements durables. Un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

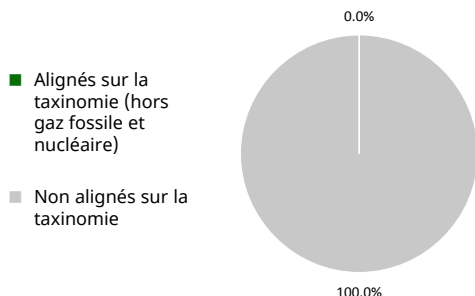
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

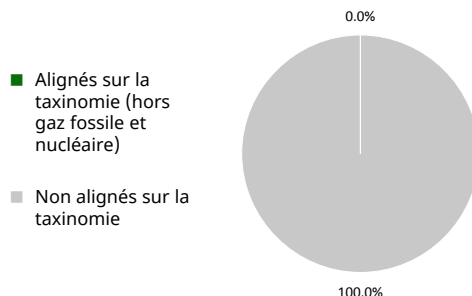
financier investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investi.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères**

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie #2 Autres comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Asian Local Currency Bond**

Identifiant d'entité juridique : **549300KCHS5SNB1JYW85**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice iBoxx Asian Local Currency Bond, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes ou du PIB de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes ou du PIB. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice iBoxx Asian Local Currency Bond en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice iBoxx Asian Local Currency Bond dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 10 % de son actif dans des investissements durables en se référant (i) au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) au fait que l'actif soit classé comme une obligation verte, sociale et/ou durable. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable. Les objectifs environnementaux ou sociaux des obligations vertes, sociales et/ou durables peuvent inclure, mais sans s'y limiter, l'atténuation du changement climatique, les initiatives en matière d'énergies renouvelables, la conservation des ressources naturelles, l'accès au financement et les projets de logements abordables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale**

incidence négative n° 13 (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques))
 - liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales)
 - sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable)
- La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par leur intégration dans le processus d'investissement, car les outils exclusifs de Schroders intègrent plusieurs des principales incidences négatives au sein de leur méthodologie de notation. Par exemple, dans l'outil exclusif de Schroders, les principales incidences négatives liées à l'empreinte carbone et aux émissions de gaz à effet de serre (principales incidences négatives n° 1, 2, 3, 4, 5 et 15) et la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité) sont incluses dans l'évaluation de la note environnementale globale d'un émetteur, tandis que les principales incidences négatives n° 12 (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et 13 (mixité au sein des organes de gouvernance) sont incluses dans l'évaluation de la note sociale globale d'un émetteur.

La combinaison de l'analyse fondamentale et de l'analyse quantitative du Gestionnaire d'investissement offre une vision globale des facteurs ESG au niveau du pays, du secteur et de l'émetteur.

Cela dit, en raison de la moindre disponibilité des indicateurs des principales incidences négatives pour de nombreux émetteurs en Asie, certaines des principales incidences négatives peuvent s'avérer moins

significatives dans le contexte d'une stratégie axée sur l'Asie. Au fil du temps, nous prévoyons que ces données s'amélioreront, ce qui nous permettra d'évaluer de façon plus approfondie la prise en compte des principales incidences négatives. Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active.

Le Gestionnaire d'investissement peut échanger avec des émetteurs sélectionnés détenus par le Compartiment, en centrant principalement les échanges avec les sociétés sur les principales incidences négatives n° 1, 2, 3, 4, 5, 12, 13 et 15. Pour chaque émetteur, le Gestionnaire d'investissement évalue et identifie les sujets de discussion les plus pertinents en se fondant sur les outils exclusifs de Schroders, à l'aide de données provenant de fournisseurs de données externes et de l'analyse interne.

Nous cherchons également à échanger avec plusieurs émetteurs au sujet des objectifs d'émissions de carbone égales à zéro (principales incidences négatives n° 1, 2, 15).

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des titres à revenu fixe dont la notation est inférieure ou égale à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées) libellés dans des devises locales émis par des gouvernements, leurs agences et des sociétés asiatiques (hors Japon), ainsi que dans des produits dérivés liés aux instruments susmentionnés. Aux fins du présent Compartiment, l'Asie inclut les pays d'Asie occidentale suivants : Bahreïn, Israël, Liban, Oman, Qatar, Arabie saoudite, Turquie et Émirats arabes unis.

Le Compartiment peut investir directement en Chine continentale via (i) des régimes QFI (Renminbi Qualified Foreign Institutional Investor, à savoir des investissements réalisés par des investisseurs institutionnels étrangers éligibles) ou des régimes QFII liés (Qualified Foreign Institutional Investor, un investisseur institutionnel étranger éligible) supervisés par l'autorité chinoise de réglementation des valeurs mobilières (China Securities Regulatory Commission) à condition que la restriction d'investissement soit appliquée et/ou que ces derniers aient le statut de Fonds d'investissement et (ii) des Marchés réglementés (y compris le CIBM par le biais de Bond Connect ou le CIBM Direct).

Les investissements sur les Marchés réglementés de Chine continentale et sur les marchés obligataires interbancaires peuvent également se faire indirectement via des obligations à court terme (notes), des certificats ou d'autres instruments (ayant le statut de valeurs mobilières et qui n'intègrent pas d'élément dérivé), des Fonds d'investissement à capital variable et des transactions dérivées éligibles.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment a l'intention d'utiliser des produits dérivés (dont des swaps de rendement total et des contrats de change à terme de gré à gré, longs et courts) afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace. Lorsque le Compartiment emploie des swaps de rendement total, le sous-jacent consiste en instruments dans lesquels le Compartiment peut investir conformément à son Objectif d'investissement et à sa Politique d'investissement. L'objectif est, en particulier, d'utiliser temporairement des swaps de rendement total dans des conditions de marché, y compris, mais sans s'y limiter, pendant des périodes de croissance économique atone et de baisse des taux d'intérêt, et lorsque le Gestionnaire d'investissement estime que les primes sur les spreads souverains vont se comprimer. L'exposition brute des swaps de rendement total ne dépassera pas 20 % et devrait rester comprise entre 0 % et 5 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion peut être plus élevée.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice iBoxx Asian Local Currency Bond, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. La stratégie vise à identifier les émetteurs qui présentent des caractéristiques satisfaisantes ou une amélioration en matière de durabilité, ainsi que ceux qui imposent un coût environnemental et social élevé. Cela implique :

– L'exclusion des émetteurs ayant une certaine exposition à des activités spécifiques que le Gestionnaire d'investissement estime destructrices pour l'environnement ou préjudiciables pour la société, contraires aux droits de l'homme et/ou témoignant d'une faute grave.

– L’inclusion d’émetteurs que le Gestionnaire d’investissement estime bien placés pour offrir des trajectoires de durabilité stables et en progression par rapport à leurs pairs du secteur.

Le Gestionnaire d’investissement peut également prendre contact avec des sociétés pour encourager la transparence, la transition vers une économie circulaire à émissions de carbone réduites, ainsi qu’un comportement social responsable qui favorise une croissance durable et la génération d’alpha. Les principales sources d’information utilisées pour conduire l’analyse sont les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d’investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des rapports d’ONG et des réseaux d’experts. Le Gestionnaire d’investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d’autres documents pertinents établis par ces sociétés.

Pour de plus amples informations concernant l’approche du Gestionnaire d’investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d’investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d’investissement.

Le Gestionnaire d’investissement s’assure qu’au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d’actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d’actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l’objet d’une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d’euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d’euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d’euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d’investissement pour sélectionner les investissements afin d’atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d’investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l’indice iBoxx Asian Local Currency Bond, suivant les critères de notation du Gestionnaire d’investissement.
- Le Compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s’appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de toute autre partie de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, distributeurs, détaillants et concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l’extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d’électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d’investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d’autres exclusions telles qu’indiquées dans la section « Publication d’informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d’investissement.

Le Gestionnaire d’investissement s’assure qu’au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d’actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et

- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 60 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice iBoxx Asian Local Currency Bond. Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). Sont également incluses dans la catégorie #1 toutes les obligations vertes, sociales ou durables qui ne sont pas notées par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité. La proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables est indiquée dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

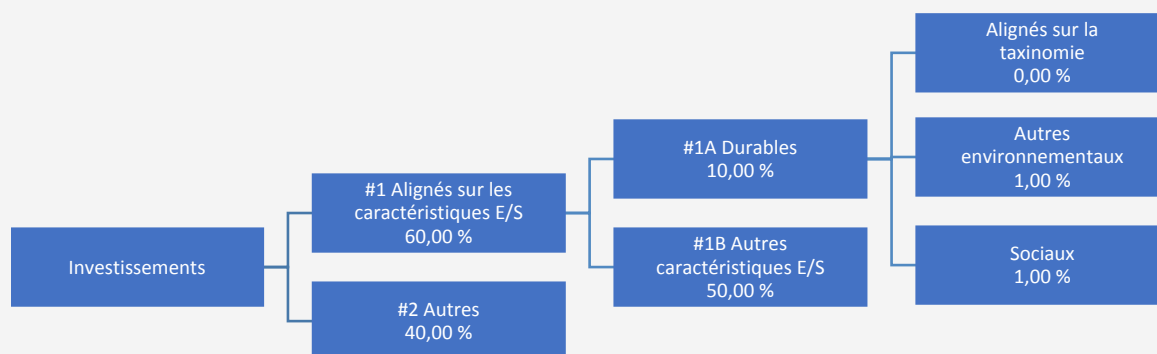
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables. Chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. À l'exception des obligations vertes ou sociales, qui seront classées comme ayant un objectif environnemental ou social respectivement, un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les autres investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les swaps de défaut de crédit à dénomination unique peuvent donc être utilisés en tant que substitut aux investissements directs qui seraient autrement détenus par le Compartiment conformément à ses critères de durabilité. Ces produits dérivés sont donc utilisés pour obtenir la note de durabilité du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders, qui est l'un des éléments contraignants du Compartiment. Le Compartiment peut utiliser d'autres produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient à la note de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

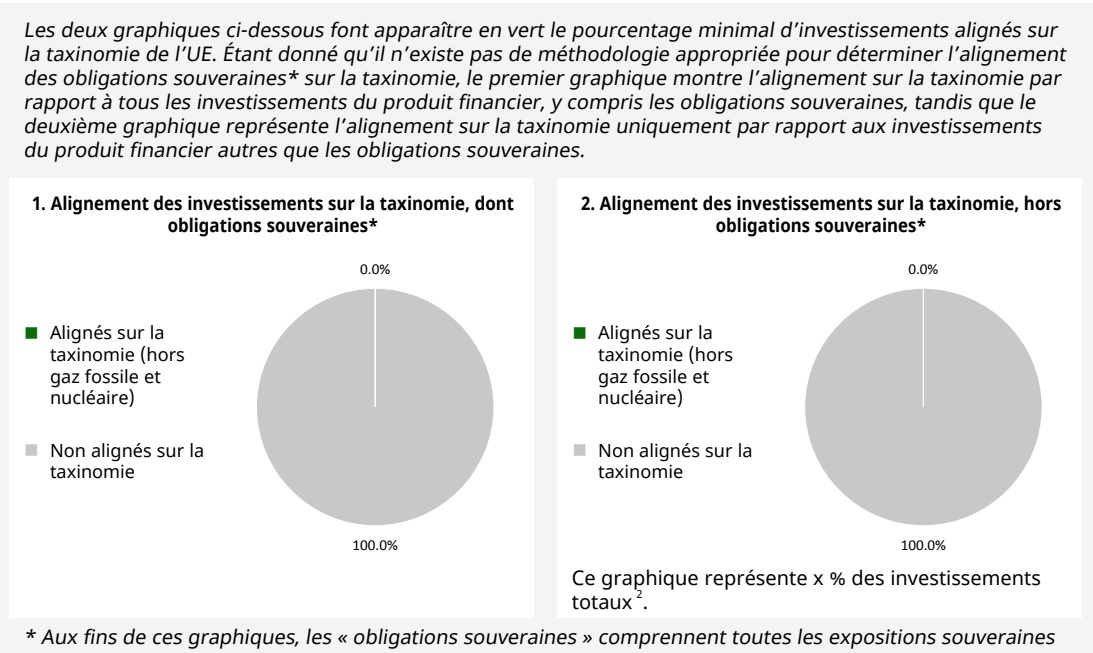
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**
 - ☐ Oui :
 - ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
 - ☒ Non



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.

pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les autres investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Asian Opportunities**

Identifiant d'entité juridique : **YV2UILN4DUFWUTDZHO58**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC Asia ex Japan (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC Asia ex Japan (Net TR) en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice MSCI AC Asia ex Japan (Net TR) dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 25 % de son actif dans des investissements durables en se référant au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous

engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales)
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable).

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par leur intégration dans le processus d'investissement au moyen de l'analyse ascendante des titres au niveau de la société. L'équipe d'investissement Asian Equities utilise un outil exclusif qui fournit un cadre pour analyser la relation d'une société avec ses parties prenantes et la durabilité de son modèle économique, et couvre les principales incidences négatives n° 1, 2, 3 et 6 (émissions de gaz à effet de serre). Les indicateurs des principales incidences négatives peuvent faire l'objet d'un examen plus approfondi à l'aide du tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active.

Le Gestionnaire d'investissement peut échanger au sujet des principales incidences négatives avec des émetteurs sélectionnés détenus par le Compartiment. Par exemple, nous cherchons à échanger avec plusieurs émetteurs au sujet des objectifs d'émissions de carbone égales à zéro (principales incidences négatives n° 1,2,3), des achats d'énergie renouvelable (principale incidence négative n° 5). Les sujets des échanges peuvent également inclure la mixité au sein des organes de gouvernance qui se rapporte à la principale incidence négative n° 13.

Lorsque les émetteurs sont signalés en raison du manque de données disponibles sur les principales incidences négatives, le Gestionnaire d'investissement peut échanger avec les émetteurs lorsque l'objectif principal est d'améliorer la déclaration, la qualité et la disponibilité des données sur les principales incidences négatives.

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés asiatiques (hors Japon). Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir moins de 30 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide :

- des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ;
- le programme pour les investisseurs étrangers qualifiés (« QFI », Qualified Foreign Investor) ;
- d'actions cotées au STAR Board et au ChiNext ; et
- des marchés réglementés.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC Asia ex Japan (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Lors de la sélection et de l'évaluation d'opportunités d'investissement et de participations potentielles, les sociétés envisagées pour l'investissement sont évaluées selon une approche exclusive fondée sur les parties prenantes au regard de critères, notamment (1) les bonnes pratiques de gouvernance ; (2) l'impact sur l'environnement et les communautés locales ; et (3) le traitement juste et équitable des collaborateurs, des fournisseurs et des clients. Les informations et les connaissances issues des outils internes exclusifs de Schroders en matière de durabilité sont utilisées dans ce processus d'évaluation et de diligence raisonnable.

L'analyse exclusive du Gestionnaire d'investissement et son engagement continu avec ces sociétés peuvent également l'aider à obtenir une conviction raisonnable que des mesures concrètes seront ou sont prises pour se retirer des secteurs d'activité ou des pratiques qui n'ont pas satisfait aux critères de durabilité ou pour améliorer les domaines dans lesquels elles présentent une faiblesse en la matière. Le Gestionnaire d'investissement peut considérer ces sociétés comme éligibles à l'investissement avant de constater des changements dans les notations et les classements de la société dans le cadre des indicateurs d'évaluation internes et externes.

Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des rapports d'ONG et des réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet

<https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
 - 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,
- fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'Indice MSCI AC Asia ex Japan (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 70 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'Indice MSCI AC Asia ex Japan (Net TR). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). La catégorie #1 comprend également la proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables, telle que décrite dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

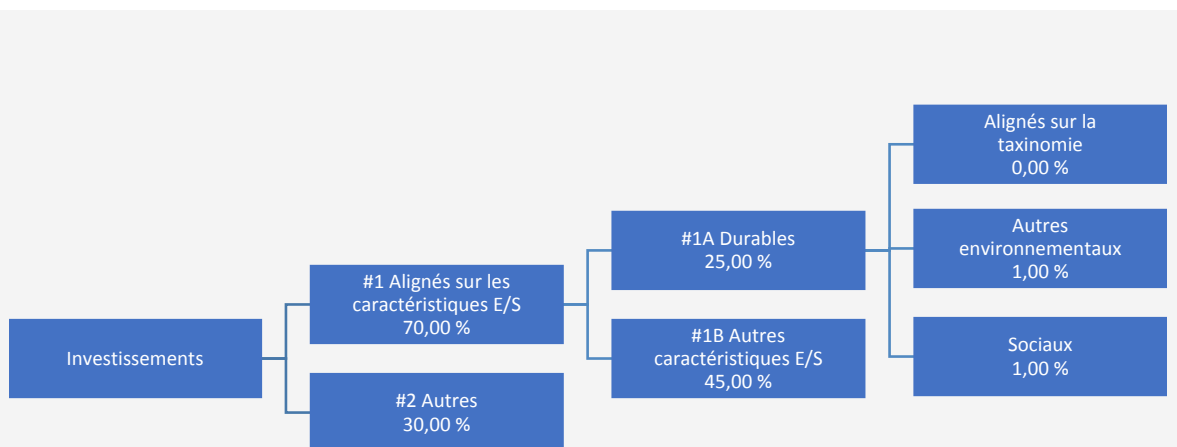
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 25 % de ses actifs dans des investissements durables. Un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

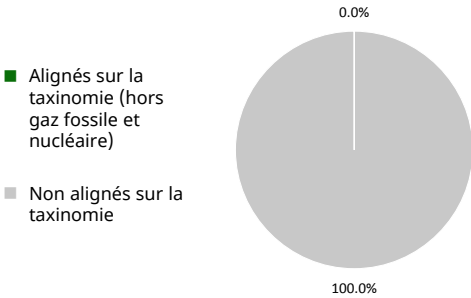
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

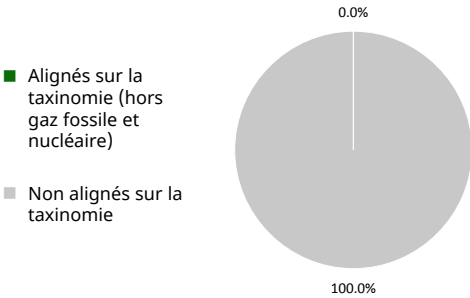
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Asian Smaller Companies**

Identifiant d'entité juridique : **I42YR6PXBTSHDUSQX75**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Small Cap (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Small Cap (Net TR) en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Small Cap (Net TR) dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 25 % de son actif dans des investissements durables en se référant au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier la production de tabac, la chaîne de valeur du tabac (fournisseurs, distributeurs, détaillants, concédants de licence), l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité au charbon.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous

engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales)
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable).

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par leur intégration dans le processus d'investissement au moyen de l'analyse ascendante des titres au niveau de la société. L'équipe d'investissement Asian Equities utilise un outil exclusif qui fournit un cadre pour analyser la relation d'une société avec ses parties prenantes et la durabilité de son modèle économique, et couvre les principales incidences négatives n° 1, 2, 3 et 6 (émissions de gaz à effet de serre). Les indicateurs des principales incidences négatives peuvent faire l'objet d'un examen plus approfondi à l'aide du tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active.

Le Gestionnaire d'investissement peut échanger au sujet des principales incidences négatives avec des émetteurs sélectionnés détenus par le Compartiment. Par exemple, nous cherchons à échanger avec plusieurs émetteurs au sujet des objectifs d'émissions de carbone égales à zéro (principales incidences négatives n° 1,2,3), des achats d'énergie renouvelable (principale incidence négative n° 5). Les sujets des échanges peuvent également inclure la mixité au sein des organes de gouvernance qui se rapporte à la principale incidence négative n° 13.

Lorsque les émetteurs sont signalés en raison du manque de données disponibles sur les principales incidences négatives, le Gestionnaire d'investissement peut échanger avec les émetteurs lorsque l'objectif principal est d'améliorer la déclaration, la qualité et la disponibilité des données sur les principales incidences négatives.

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés asiatiques de petite capitalisation (hors Japon). Les sociétés de petite capitalisation sont des sociétés sélectionnées qui, au moment de l'achat, font partie de la tranche inférieure de 30 % des marchés d'actions asiatiques (hors Japon).

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir moins de 30 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, ainsi que des actions cotées sur le STAR Board et le ChiNext.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Small Cap (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Lors de la sélection et de l'évaluation d'opportunités d'investissement et de participations potentielles, les sociétés envisagées pour l'investissement sont évaluées selon une approche exclusive fondée sur les parties prenantes au regard de critères, notamment (1) les bonnes pratiques de gouvernance ; (2) l'impact sur l'environnement et les communautés locales ; et (3) le traitement juste et équitable des collaborateurs, des fournisseurs et des clients. Les informations et les connaissances issues des outils internes exclusifs de Schroders en matière de durabilité sont utilisées dans ce processus d'évaluation et de diligence raisonnable.

L'analyse exclusive du Gestionnaire d'investissement et son engagement continu avec ces sociétés peuvent également l'aider à obtenir une conviction raisonnable que des mesures concrètes seront ou sont prises pour se retirer des secteurs d'activité ou des pratiques qui n'ont pas satisfait aux critères de durabilité ou pour améliorer les domaines dans lesquels elles présentent une faiblesse en la matière. Le Gestionnaire d'investissement peut considérer ces sociétés comme éligibles à l'investissement avant de constater des changements dans les notations et les classements de la société dans le cadre des indicateurs d'évaluation internes et externes.

Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des rapports d'ONG et des réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

– 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d’actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et

– 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d’actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l’objet d’une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d’euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d’euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d’euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d’investissement pour sélectionner les investissements afin d’atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d’investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l’indice MSCI AC Asia Ex Japan Small Cap (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d’investissement.
- Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s’appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de toute autre partie de la chaîne de valeur du tabac (fournisseurs, distributeurs, détaillants, concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l’extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d’électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d’investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. En outre, le Compartiment peut appliquer d’autres exclusions telles qu’indiquées dans la section « Publication d’informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d’investissement.

Le Gestionnaire d’investissement s’assure qu’au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d’actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d’actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l’objet d’une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s’engage-t-il à réduire son périmètre d’investissement avant l’application de cette stratégie d’investissement ?**

Cette question ne s’applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d’évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n’y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d’investissement ait convenu que l’émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d’informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 70 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Small Cap (Net TR). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). La catégorie #1 comprend également la proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables, telle que décrite dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

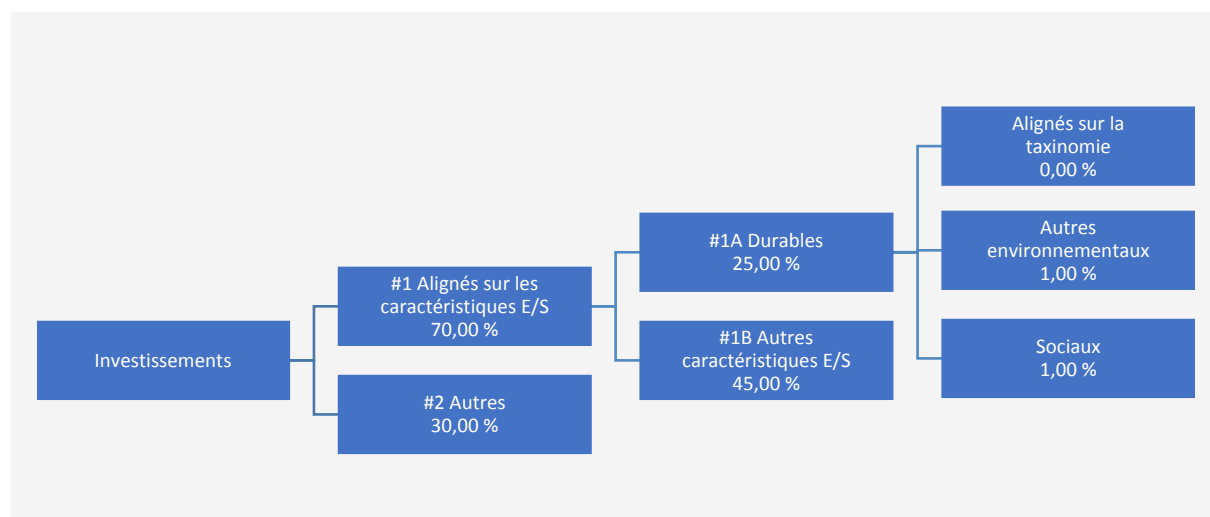
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 25 % de ses actifs dans des investissements durables. Un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

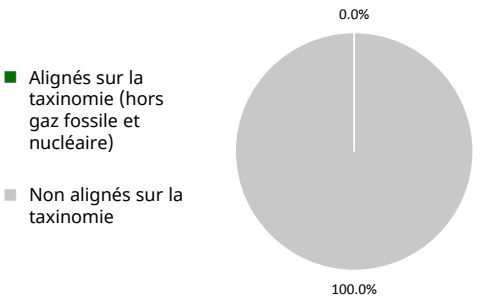
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

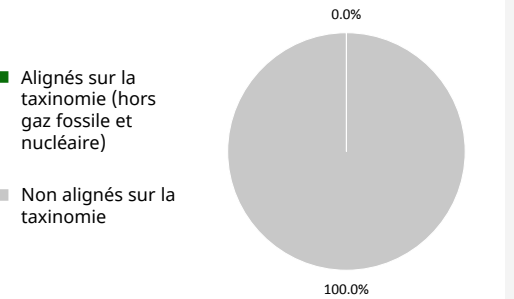
Le symbole représente des investissements durables ayant un

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.

objectif
environnemental qui
**ne tiennent pas
compte des critères**
applicables aux
activités économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la taxinomie de
l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : [Schroder International Selection Fund Asian Total Return](#)

Identifiant d'entité juridique : [A3HSL7JNL11S4BK1H669](#)

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan (Net TR) en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan (Net TR) dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 25 % de son actif dans des investissements durables en se référant au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroder. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroder, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :

- Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :

- **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
- **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
- **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
- **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
- **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
- **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)

- Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.

2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous

engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales)
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable).

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par leur intégration dans le processus d'investissement au moyen de l'analyse ascendante des titres au niveau de la société. L'équipe d'investissement Asian Equities utilise un outil exclusif qui fournit un cadre pour analyser la relation d'une société avec ses parties prenantes et la durabilité de son modèle économique, et couvre les principales incidences négatives n° 1, 2, 3 et 6 (émissions de gaz à effet de serre). Les indicateurs des principales incidences négatives peuvent faire l'objet d'un examen plus approfondi à l'aide du tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active.

Le Gestionnaire d'investissement peut échanger au sujet des principales incidences négatives avec des émetteurs sélectionnés détenus par le Compartiment. Par exemple, nous cherchons à échanger avec plusieurs émetteurs au sujet des objectifs d'émissions de carbone égales à zéro (principales incidences négatives n° 1,2,3), des achats d'énergie renouvelable (principale incidence négative n° 5). Les sujets des échanges peuvent également inclure la mixité au sein des organes de gouvernance qui se rapporte à la principale incidence négative n° 13.

Lorsque les émetteurs sont signalés en raison du manque de données disponibles sur les principales incidences négatives, le Gestionnaire d'investissement peut échanger avec les émetteurs lorsque l'objectif principal est d'améliorer la déclaration, la qualité et la disponibilité des données sur les principales incidences négatives.

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de la région Asie-Pacifique.

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir moins de 30 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide :

- des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ;
- le programme pour les investisseurs étrangers qualifiés (« QFI », Qualified Foreign Investor) ;
- d'actions cotées au STAR Board et au ChiNext ; et
- des marchés réglementés.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace. Le Compartiment peut acheter ou vendre des contrats à terme standardisés (futures) sur indices boursiers et acheter et vendre des options sur indices ou valeurs individuelles. Pour obtenir une exposition aux indices boursiers et aux valeurs individuelles, le Compartiment peut également conclure des contrats de différence dans le cadre desquels les investissements sous-jacents ne sont pas livrés et le règlement est effectué au comptant. Les contrats de différence peuvent être utilisés afin d'obtenir une exposition longue et courte ou pour couvrir une exposition à des actions ou des titres assimilés à des actions. L'exposition brute des contrats de différence ne dépassera pas 10 % et devrait rester comprise entre 0 % et 10 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion peut être plus élevée.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Lors de la sélection et de l'évaluation d'opportunités d'investissement et de participations potentielles, les sociétés envisagées pour l'investissement sont évaluées selon une approche exclusive fondée sur les parties prenantes au regard de critères, notamment (1) les bonnes pratiques de gouvernance ; (2) l'impact sur l'environnement et les communautés locales ; et (3) le traitement juste et équitable des collaborateurs, des fournisseurs et des clients. Les informations et les connaissances issues des outils internes exclusifs de Schroders en matière de durabilité sont utilisées dans ce processus d'évaluation et de diligence raisonnable.

L'analyse exclusive du Gestionnaire d'investissement et son engagement continu avec ces sociétés peuvent également l'aider à obtenir une conviction raisonnable que des mesures concrètes seront ou sont prises pour se retirer des secteurs d'activité ou des pratiques qui n'ont pas satisfait aux critères de durabilité ou pour améliorer les domaines dans lesquels elles présentent une faiblesse en la matière. Le Gestionnaire d'investissement peut considérer ces sociétés comme éligibles à l'investissement avant de constater des changements dans les notations et les classements de la société dans le cadre des indicateurs d'évaluation internes et externes.

Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des rapports d'ONG et des réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et

- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 70 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan (Net TR). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). La catégorie #1 comprend également la proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables, telle que décrite dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

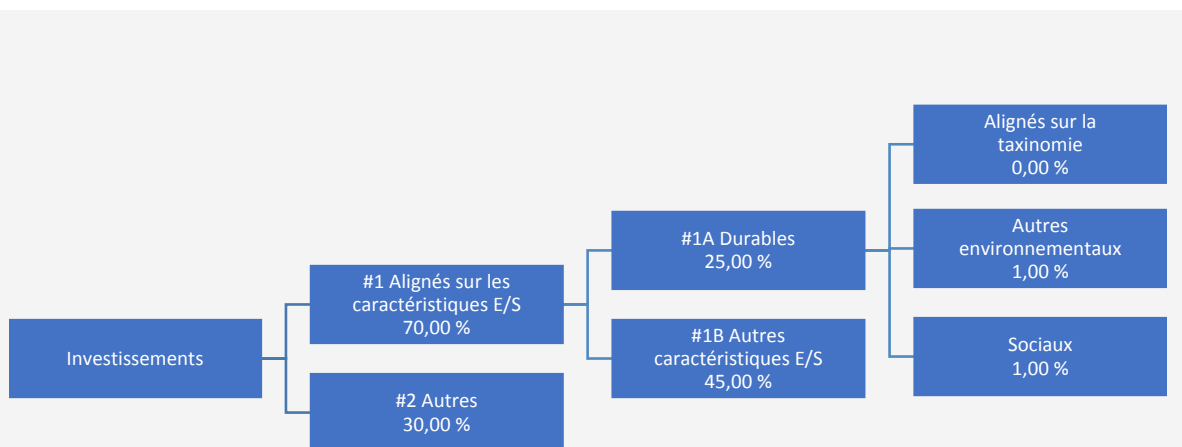
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 25 % de ses actifs dans des investissements durables. Un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment a largement recours à des produits dérivés pour mettre en œuvre sa stratégie d'investissement. Les positions courtes contribuent au score global de durabilité du Compartiment. Les positions courtes avec des scores négatifs contribuent positivement au score global, tandis que les positions courtes avec des scores positifs nuisent au score global. Les actions et les produits dérivés sur indices sont notés de la même manière que les participations physiques, sur la base d'une approche par transparence, et contribuent également au score global de durabilité du Compartiment. Le Compartiment peut utiliser d'autres produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient à la note de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

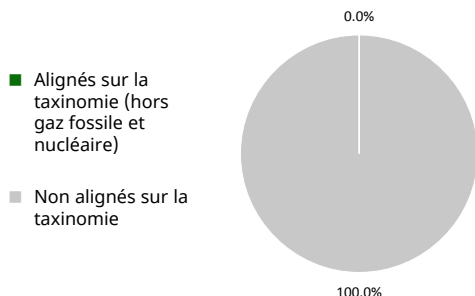
¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

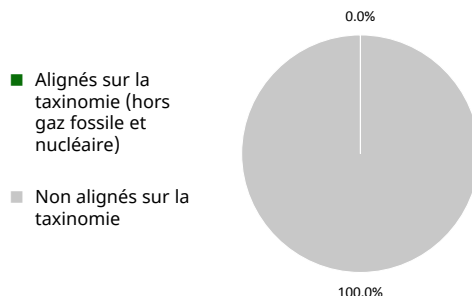
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères**

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund BIC (Brazil, India, China)**

Identifiant d'entité juridique : **LM0QRH514E4ICW7YYO70**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.	Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
	●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.	☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25,00 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social
	☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social __ %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI BIC (Net TR) 10/40, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI BIC (Net TR) 10/40 en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice MSCI BIC (Net TR) 10/40 dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 25 % de son actif dans des investissements durables en se référant au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :

- Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
- Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
- 2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de

rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement. **Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques))
- liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales)
- sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : la principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et la principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable)
- La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par leur intégration dans le processus d'investissement au moyen de l'analyse ascendante des titres au niveau de la société. L'équipe d'investissement dans les marchés émergents dispose d'un certain nombre d'outils exclusifs pour réaliser son analyse ESG. Au niveau de la société, l'outil exclusif Schroders est le principal référentiel pour l'analyse ESG de l'équipe. L'outil exclusif de Schroders fournit un cadre systématique pour analyser la relation d'une entreprise avec ses parties prenantes et la durabilité de son modèle économique. Il contient plus de 250 indicateurs tirés de rapports des sociétés et d'autres sources permettant d'évaluer la performance d'une entreprise dans des domaines précis. Les principales incidences négatives n° 1, 2, 3, 9 et 13 sont spécifiquement considérées comme faisant partie de l'analyse effectuée par l'outil exclusif de Schroders lorsqu'elles sont appropriées et importantes pour l'entreprise concernée. La disponibilité des données relatives aux principales incidences négatives n° 8 et 12 est très limitée, c'est pourquoi elles ne sont guère utilisées dans l'outil exclusif de Schroders. Elles sont en revanche surveillées au niveau du portefeuille global.

Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales

incidences négatives de Schroders. Nous examinons régulièrement les données relatives aux principales incidences négatives dans le tableau de bord des principales incidences négatives dans le cadre de la réunion mensuelle sur les risques ESG qui examine officiellement les caractéristiques ESG au niveau du portefeuille. Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active. Le Gestionnaire d'investissement peut échanger au sujet des principales incidences négatives avec des émetteurs sélectionnés détenus par le Compartiment. Par exemple, nous cherchons à échanger avec plusieurs émetteurs au sujet des objectifs d'émissions de carbone égales à zéro (principales incidences négatives n° 1,2,3), des achats d'énergie renouvelable (principale incidence négative n° 5). Les sujets des échanges peuvent également inclure la mixité au sein des organes de gouvernance qui se rapporte à la principale incidence négative n° 13.

Lorsque les émetteurs sont signalés en raison du manque de données disponibles sur les principales incidences négatives, le Gestionnaire d'investissement peut échanger avec les émetteurs lorsque l'objectif principal est d'améliorer la déclaration, la qualité et la disponibilité des données sur les principales incidences négatives. Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans une gamme d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés brésiliennes, indiennes et chinoises.

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir moins de 20 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, ainsi que des actions cotées sur le STAR Board et le ChiNext.

Le Compartiment peut également investir son actif directement ou indirectement dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI BIC (Net TR) 10/40, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Le Gestionnaire d'investissement exerce une diligence raisonnable au titre des participations potentielles, y compris au moyen de réunions avec la direction, et évalue la société au regard de son profil environnemental, social et de gouvernance à l'aune d'une gamme de facteurs. Ce processus est étayé par une analyse quantitative fournie par les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité, qui constituent des éléments déterminants pour évaluer dans quelle mesure les participations actuelles ou potentielles du portefeuille répondent aux critères de durabilité du Compartiment. Dans certains cas, des sociétés qui ne remplissent pas les critères de durabilité peuvent néanmoins constituer un investissement éligible si, à l'issue d'une analyse exclusive et d'échanges continus avec la direction, le Gestionnaire d'investissement estime que la société répondra aux critères de durabilité dans un délai réaliste.

Afin de constituer un investissement éligible pour le Compartiment, une société doit montrer un engagement envers ses parties prenantes, y compris ses clients, salariés, fournisseurs et actionnaires ainsi que les régulateurs. Le Compartiment sélectionne des sociétés dont les activités dénotent une bonne gouvernance et qui s'attachent à appliquer un traitement équitable à leurs parties prenantes.

Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et les données et rapports de tierces parties.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI BIC (Net TR) 10/40, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 70 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI BIC (Net TR) 10/40. Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). La catégorie #1 comprend également la proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables, telle que décrite dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

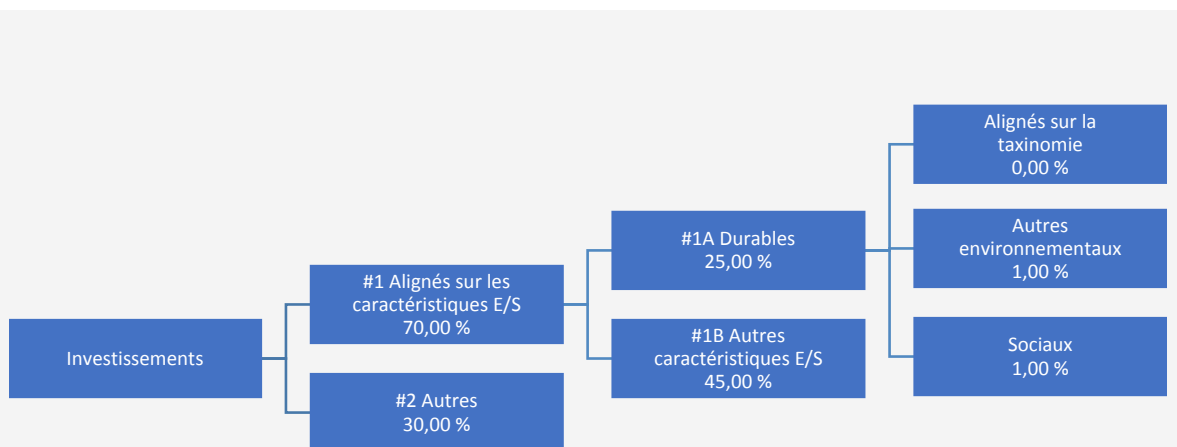
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 25 % de ses actifs dans des investissements durables. Un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

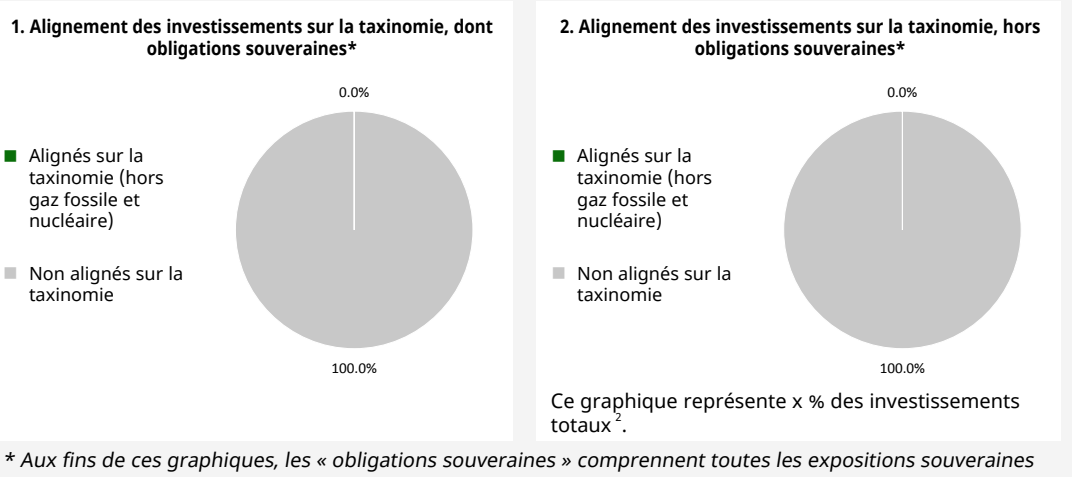
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund BlueOrchard Emerging Markets Climate Bond**

Identifiant d'entité juridique : **5493007XCI1VSIJ1FK02**

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☒ Oui	●○ ☐ Non
☒ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : 80,00 %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social ___ %	☐ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du Compartiment consiste à investir son actif dans des titres émis par des gouvernements et des sociétés du monde entier, y compris des pays émergents, qui contribuent aux ODD des Nations unies, lesquels préconisent des mesures à prendre pour lutter contre le changement climatique. Le Compartiment peut également investir dans des investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme neutres au regard des critères de durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Dans un univers donné, le Gestionnaire d'investissement sélectionnera des investissements durables dont il a été établi qu'ils respectent les critères d'impact du Gestionnaire d'investissement. Les critères d'impact incluent une évaluation de la contribution de l'investissement aux ODD des Nations unies visant à prendre des mesures pour lutter contre le changement climatique ainsi que l'évaluation par le Gestionnaire d'investissement de l'impact via son tableau de bord exclusif. Le processus d'investissement se conforme aux Principes opérationnels pour la gestion de l'impact.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

À la date du présent Prospectus, il n'est pas encore possible de s'engager auprès du Compartiment à maintenir un alignement minimum avec la taxinomie, car le Gestionnaire d'investissement n'est actuellement pas en capacité de déterminer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment. Cependant, il est prévu que le Compartiment investisse dans des sociétés et des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique au sens de la taxinomie.

À l'avenir, il est donc prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement est chargé de déterminer si un investissement répond aux critères d'un investissement durable. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte la mesure dans laquelle les revenus de l'émetteur, ses activités ou l'utilisation du produit d'une obligation à but précis contribuent à un objectif environnemental, ainsi que des indicateurs clés de performance spécifiques en matière de durabilité pour évaluer la contribution de l'investissement à un objectif environnemental. Le résultat de la Stratégie d'investissement décrite ci-dessous permet de dresser la liste des investissements qui répondent aux critères de sélection, ce qui représente l'univers d'investissement. Le respect du pourcentage minimal d'investissements durables est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

Le Gestionnaire d'investissement utilise plusieurs indicateurs de durabilité pour mesurer la contribution de l'impact. En particulier, le Gestionnaire d'investissement utilise un outil exclusif en matière de durabilité pour vérifier que chaque obligation incluse dans l'univers d'investissement ait des scores ESG et d'impact satisfaisants et soit alignée sur l'objectif d'investissement du Compartiment visant à lutter contre le changement climatique. Chaque société et/ou obligation (le cas échéant) est soumise à une évaluation d'impact détaillée au moyen d'un tableau de bord exclusif. Ce tableau de bord se concentre sur l'impact qu'une obligation devrait avoir. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte différents aspects de l'impact tels que : le résultat et les ODD des Nations unies auxquels l'obligation ou la société contribue ; qui est concerné par le résultat (comme la partie prenante ou l'industrie concernée) ; une évaluation de notre contribution attendue (y compris l'influence et l'engagement du Gestionnaire d'investissement) ; et la prise en compte des risques liés à l'impact. L'évaluation comprend le suivi des Indicateurs clés de performance (KPI) qui sont utilisés pour mesurer et contrôler la contribution positive de la société ou de l'obligation au fil du temps dans le cadre d'un examen annuel. Les indicateurs incluent, sans s'y limiter, la réduction des émissions de CO₂, les MW de capacité énergétique renouvelable ou d'économies d'énergie, les MWh d'énergie renouvelable générés, les m³ d'eau économisés, les m² de surface totale au sol des bâtiments ayant obtenu une certification écologique et les kilomètres d'infrastructures de transport propre construites ou améliorées.

Une fois ces étapes franchies, le tableau de bord d'impact de l'obligation ou de la société et le tableau de bord ESG de la société (le cas échéant) sont validés et approuvés par l'équipe de durabilité et d'impact (Sustainability & Impact, S&I) de BlueOrchard, afin que la société ou l'obligation puisse être incluse dans l'univers d'investissement du Compartiment. L'équipe S&I est indépendante des équipes d'investissement ; elle veille à ce que les évaluations et les tableaux de bord d'impact et ESG soient appliqués de manière cohérente et à ce que tous les investissements soient assortis de notations ESG et d'impact minimales conformément à la Politique ESG & Impact de BlueOrchard.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière.

- Le Compartiment n'investit pas directement dans les secteurs figurant sur la Liste des exclusions d'actifs publics de BlueOrchard :

https://www.blueorchard.com/wp-content/uploads/20220520-BlueOrchard-Exclusion-Policy_Public-Assets.pdf

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de

vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques))
- liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales)
- sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : la principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et la principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable)
- La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement. Les principales incidences négatives sont incluses dans le tableau de bord ESG exclusif de BlueOrchard qui constitue l'une des étapes nécessaires dans l'évaluation et l'approbation des émetteurs au sein de l'univers d'investissement durable de la stratégie. Les principales incidences négatives n° 1-14 sont incluses dans les sections ESG pertinentes du tableau de bord ESG exclusif de BlueOrchard et guideront l'analyse ESG conjointement à d'autres facteurs ESG, tels que les indicateurs de bonne gouvernance, pour déterminer une note ESG globale.

Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active.

Le Gestionnaire d'investissement peut prendre contact avec des émetteurs sélectionnés détenus par le Compartiment au sujet des principales incidences négatives n° 1, 2, 12 et 13 :

Nous cherchons à échanger avec plusieurs émetteurs au sujet des objectifs d'émissions de carbone égales à zéro (principales incidences négatives n° 1, 2) et de la mixité au sein des organes de gouvernance ou l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, qui se rapportent aux principales incidences négatives n° 12 et 13.

Lorsque les émetteurs sont signalés en raison du manque de données disponibles sur les principales incidences négatives, le Gestionnaire d'investissement peut échanger avec les émetteurs lorsque l'objectif principal est d'améliorer la déclaration, la qualité et la disponibilité des données sur les principales incidences négatives. Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les

principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit ses actifs dans (i) des investissements durables, à savoir des investissements qui devraient contribuer à la lutte contre le changement climatique (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter aux critères de durabilité), et dans (ii) des investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme neutres en vertu de ses critères de durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Dans un univers donné, le Gestionnaire d'investissement sélectionnera des investissements durables dont il a été établi qu'ils respectent les critères d'impact du Gestionnaire d'investissement. Les critères d'impact incluent une évaluation de la contribution d'un investissement aux ODD des Nations unies visant à prendre des mesures pour lutter contre le changement climatique ainsi que l'évaluation par le Gestionnaire d'investissement de l'impact via son cadre et ses outils exclusifs de gestion des investissements par impact (y compris un tableau de bord d'impact).

Le Compartiment fait partie des stratégies axées sur l'impact de Schroders. En tant que tel, il applique des critères d'investissement hautement sélectifs et son processus d'investissement est conforme aux Principes opérationnels pour la gestion de l'impact, ce qui signifie qu'une évaluation de l'impact est intégrée aux étapes du processus d'investissement. La totalité des investissements durables du Compartiment sont soumis à ce cadre.

Le Compartiment n'investit pas directement dans les secteurs figurant sur la Liste des exclusions d'actifs publics de BlueOrchard, https://www.blueorchard.com/wp-content/uploads/20220520-BlueOrchard-Exclusion-Policy_Public-Assets.pdf.

Le Compartiment investit dans des sociétés qui ne causent pas de préjudice environnemental ou social significatif et qui ont de bonnes pratiques de gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour chercher à améliorer les pratiques en matière de durabilité et à renforcer les impacts sociaux et environnementaux générés par les sociétés sous-jacentes dans lesquelles le produit financier investit. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment investit au moins deux tiers de son actif dans des titres à taux fixe et variable libellés dans diverses devises et émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés du monde entier, y compris des pays des marchés émergents. Le Compartiment augmentera son exposition aux marchés émergents au fil du temps. Au lancement du Compartiment, l'exposition aux marchés émergents sera d'au moins 50 % de son actif net et cette exposition augmentera progressivement avec l'intention d'atteindre au moins 67 % de son actif net après trois ans.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs dans des titres dont la notation de crédit est inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées).

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Les investissements sont composés d'obligations d'émetteurs dont les produits et services, les activités ou l'utilisation du produit d'une obligation à but précis contribuent positivement à au moins un des ODD des Nations unies visant à prendre des mesures pour lutter contre le changement climatique, y compris les ODD 7, 11 et 13. Afin d'identifier les obligations ayant un lien direct avec un ODD des Nations unies, le Gestionnaire d'investissement applique une approche en deux étapes :

- La première étape prend en compte la mesure dans laquelle les revenus de l'émetteur, ses activités ou l'utilisation du produit d'une obligation à but précis contribuent à un objectif environnemental.
- La seconde étape consiste en une évaluation ESG et d'impact détaillée de la société et/ou de l'obligation (le cas échéant) au moyen de tableaux de bord d'impact et ESG exclusifs. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte un ensemble de critères ESG et différents aspects de l'impact tels que : le résultat et les

ODD des Nations unies auxquels l'obligation ou la société contribue ; qui est concerné par le résultat (comme la partie prenante ou l'industrie concernée) ; une évaluation de notre contribution attendue (y compris l'influence et l'engagement du Gestionnaire d'investissement) ; et la prise en compte des risques liés à l'impact. L'évaluation comprend généralement des Indicateurs clés de performance (KPI) qui permettent de suivre la contribution positive de la société ou de l'obligation au fil du temps.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les tableaux de bord d'impact et ESG sont validés et approuvés par l'équipe de durabilité et d'impact (Sustainability & Impact, S&I) de BlueOrchard, afin que la société ou l'obligation puisse être incluse dans l'univers d'investissement du Compartiment. L'équipe S&I est indépendante des équipes d'investissement ; elle veille à ce que les évaluations et les tableaux de bord d'impact et ESG soient appliqués de manière cohérente et à ce que tous les investissements soient assortis de notations ESG et d'impact minimales conformément à la Politique ESG & Impact de BlueOrchard.

En raison de la nature de ses investissements, et en particulier de la nécessité de disposer d'une couverture de change, le Compartiment peut également détenir une part d'investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme neutres en vertu de ses critères de durabilité. Il peut s'agir, sans s'y limiter, de produits dérivés à des fins de couverture, de liquidités et de Placements du marché monétaire.

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé de titres à taux fixe et variable libellés dans différentes devises et émis par des sociétés du monde entier, y compris des pays émergents. L'univers (aux fins de cette analyse uniquement) ne comprend pas les titres à taux fixe ou variable émis par des émetteurs publics ou quasi publics.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment est géré activement et investit au moins 80 % de son actif dans des investissements durables qui contribuent à lutter contre le changement climatique.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent une partie de leur revenu de la production de tabac ou de toute autre partie de la chaîne de valeur du tabac (fournisseurs, distributeurs, concédants de licence) et les entreprises qui génèrent une partie de leur revenu de l'extraction de charbon thermique ou la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Le Compartiment n'investit pas dans les secteurs figurant sur la Liste des exclusions d'actifs publics de BlueOrchard.

https://www.blueorchard.com/wp-content/uploads/20220520-BlueOrchard-Exclusion-Policy_Public-Assets.pdf

- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ne causent pas de préjudice environnemental ou social significatif et qui ont de bonnes pratiques de gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité.
- L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le cadre exclusif du Gestionnaire d'investissement comprend une évaluation des bonnes pratiques de gouvernance de chaque investissement, y compris sur des facteurs tels que le code de conduite d'une société et le filtrage des incidents ESG. Le score en matière de bonne gouvernance représente au moins 33 % du score de la Fiche d'évaluation ESG du cadre exclusif et comprend des aspects tels que l'intégrité de l'entreprise, le respect de la réglementation locale, la responsabilité ou la transparence de la gouvernance d'entreprise et la maturité des communications.

Suite à l'investissement, les évolutions de ces aspects seront surveillées, évaluées et, le cas échéant, discutées. Lorsque des préoccupations surviennent, si la performance d'un émetteur est inférieure aux attentes ou si les données publiées sont incomplètes pour parvenir à une conclusion, le Gestionnaire

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

d'investissement s'engagera avec l'émetteur pour évaluer la performance. Le Gestionnaire d'investissement encouragera les sociétés dans lesquelles le produit financier investit à améliorer leurs bonnes pratiques de gouvernance et leur communication, ainsi que leur contribution finale à la transformation sociale et climatique.



Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

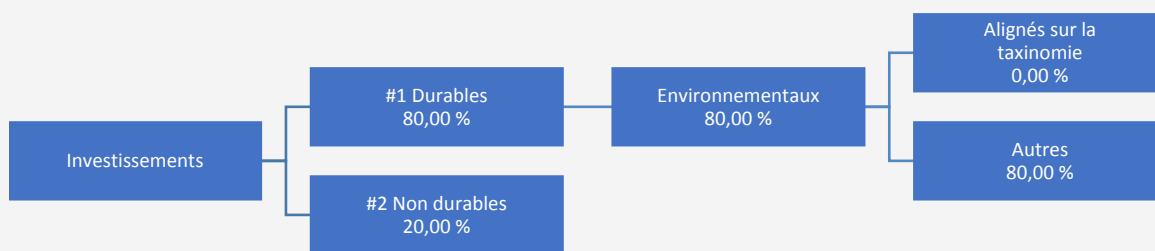
La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à son objectif d'investissement durable est résumée ci-dessous.

Le Compartiment investit au moins 80 % de ses actifs dans des investissements durables, c'est-à-dire entrant dans le cadre de la catégorie **#1 Durables**, qui comprend des investissements dans des titres émis par des gouvernements et des sociétés du monde entier, y compris des pays des marchés émergents, qui contribuent aux ODD des Nations unies visant à prendre des mesures pour lutter contre le changement climatique. La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

La catégorie **#2 Non durables** comprend les investissements qui sont considérés comme neutres du point de vue de la durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et aux produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. Par conséquent, l'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a donc été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À la date du présent Prospectus, il n'est pas encore possible de s'engager auprès du Compartiment à maintenir un alignement minimum avec la taxinomie, car le Gestionnaire d'investissement n'est actuellement pas en capacité de déterminer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie. Cependant, il est prévu que le Compartiment investisse dans des sociétés et des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique au sens de la taxinomie.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

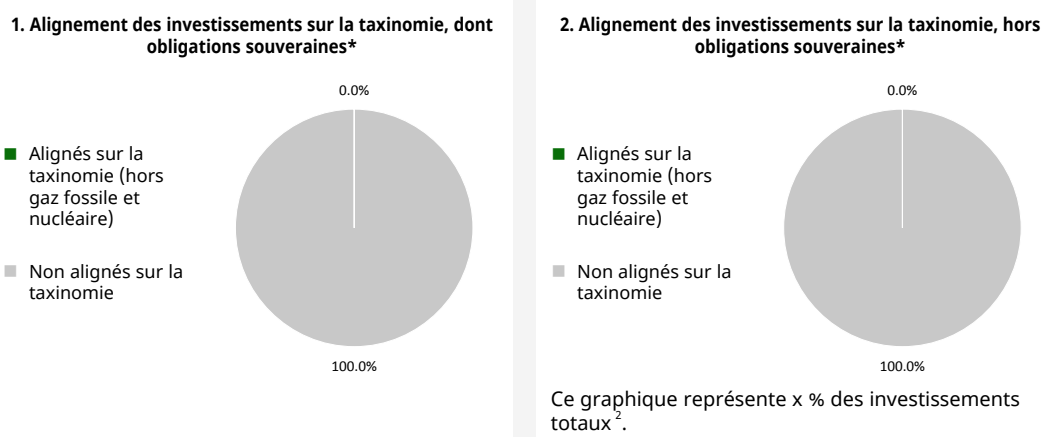
matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 80 %, ce qui correspond à la proportion minimale d'investissements durables du Compartiment. Comme indiqué ci-dessus, le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Cette question ne s'applique pas au Compartiment



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Non durables** comprend les investissements qui sont considérés comme neutres du point de vue de la durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et aux produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund BlueOrchard Emerging Markets Impact Bond**

Identifiant d'entité juridique : **5493002UVX4QP1OMYB39**

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☒ Oui	●○ ☐ Non
☒ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : 5,00 % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social de 50,00 %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Le Compartiment s'engage à investir au moins 80 % de son actif dans des investissements durables. Dans le cadre de cet engagement global, il existe un engagement minimum d'investir au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et au moins 50 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du Compartiment consiste à investir son actif dans des titres émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés de pays émergents qui contribuent à la promotion d'un objectif environnemental ou social en lien avec un ou plusieurs ODD des Nations unies en favorisant le développement social et les thématiques environnementales. Le Compartiment peut également investir dans des investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme neutres au regard des critères de durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Le Compartiment investira dans des titres à taux fixe et variable émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés ayant pour objectif de favoriser l'inclusion financière et de fournir un financement décisif aux communautés vulnérables du point de vue économique dans le monde entier, ainsi que des titres à taux fixe et variable liés à des projets d'infrastructures durables et à des initiatives en matière d'énergie propre. Ces émetteurs peuvent être impliqués dans des activités telles que le prêt à des très petites, petites et moyennes entreprises (MPME), l'accessibilité au logement, à l'éducation, à la santé, à l'agriculture, à l'énergie propre, l'amélioration de l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, les produits énergétiques verts et les activités humanitaires, entre autres.

Le Compartiment contribuera à faire progresser un ou plusieurs ODD des Nations unies, y compris, mais sans s'y limiter : la fin de la pauvreté sous toutes ses formes ; l'accès à une énergie abordable, fiable, durable et moderne ; la croissance économique inclusive et durable, un emploi et un travail décent pour tous ; la construction d'infrastructures résilientes, la promotion d'infrastructures durables et de l'innovation ; et la réduction des inégalités dans et entre les pays.

Dans un univers donné, le Gestionnaire d'investissement sélectionnera des investissements durables dont il a été établi qu'ils respectent les critères d'impact du Gestionnaire d'investissement. Les critères d'impact incluent une évaluation de la contribution de l'investissement aux ODD des Nations unies, ainsi que l'évaluation de l'impact par le Gestionnaire d'investissement au moyen de son tableau de bord exclusif. Le processus d'investissement se conforme aux Principes opérationnels pour la gestion de l'impact.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement est chargé de déterminer si un investissement répond aux critères d'un investissement durable. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte la mesure dans laquelle les revenus de l'émetteur, ses activités ou l'utilisation du produit d'une obligation à but précis contribuent à un objectif environnemental ou social (le cas échéant), ainsi que des indicateurs clés de performance spécifiques en matière de durabilité pour évaluer la contribution de l'investissement à un objectif environnemental ou social (le cas échéant). Le résultat de la Stratégie d'investissement décrite ci-dessous permet de dresser la liste des investissements qui répondent aux critères de sélection, ce qui représente l'univers d'investissement. Le respect du pourcentage minimal d'investissements durables est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

Le Gestionnaire d'investissement utilise plusieurs indicateurs de durabilité pour mesurer la contribution de l'impact. En particulier, le Gestionnaire d'investissement utilise un outil exclusif en matière de durabilité pour analyser la manière dont l'utilisation des produits des obligations sociales et durables contribue à la création d'emplois et le nombre d'emplois créés ou maintenus résultant du produit de l'obligation. Chaque société et/ou obligation (le cas échéant) est soumise à une évaluation d'impact détaillée au moyen d'un tableau de bord exclusif. Ce tableau de bord se concentre sur l'impact qu'une obligation devrait avoir. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte différents aspects de l'impact tels que : le résultat et les ODD des Nations unies auxquels l'obligation ou la société contribue ; qui est concerné par le résultat (comme la partie prenante ou l'industrie concernée) ; une évaluation de notre contribution attendue (y compris l'influence et l'engagement du Gestionnaire d'investissement) ; et la prise en compte des risques liés à l'impact. L'évaluation comprend le suivi des Indicateurs clés de performance (KPI) qui sont utilisés pour mesurer et contrôler la contribution positive de la société ou de l'obligation au fil du temps dans le cadre d'un examen annuel. Les indicateurs incluent, sans s'y limiter, le nombre d'opportunités d'emploi créées et maintenues, le nombre de bénéficiaires atteints (étudiants, patients hospitalisés), le nombre de ménages atteints (nouveaux raccordements à l'eau et aux installations sanitaires, accès au réseau de télécommunications, prêts immobiliers abordables), le nombre de très petites/petites/moyennes entreprises soutenues, la réduction des émissions de CO₂, les MWh d'énergie renouvelable générés, les m³ d'eau économisés et les kilomètres d'infrastructures de transport propre construites ou améliorées.

Une fois ces étapes franchies, le tableau de bord d'impact de l'obligation ou de la société et le tableau de bord ESG de la société (le cas échéant) sont validés et approuvés par l'équipe de durabilité et d'impact (Sustainability & Impact, S&I) de BlueOrchard, afin que la société ou l'obligation puisse être incluse dans l'univers d'investissement du Compartiment. L'équipe S&I est indépendante des équipes d'investissement ; elle veille à ce que les évaluations et les tableaux de bord d'impact et ESG soient appliqués de manière cohérente et à ce que tous les investissements soient assortis de notations ESG et d'impact minimales conformément à la Politique ESG & Impact de BlueOrchard.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière.

- Le Compartiment n'investit pas directement dans les secteurs figurant sur la Liste des exclusions d'actifs publics de BlueOrchard.

https://www.blueorchard.com/wp-content/uploads/20220520-BlueOrchard-Exclusion-Policy_Public-Assets.pdf

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de

vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques))
- liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales)
- sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : la principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et la principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable)
- La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement. Les principales incidences négatives sont incluses dans le tableau de bord ESG exclusif de BlueOrchard qui constitue l'une des étapes nécessaires dans l'évaluation et l'approbation des émetteurs au sein de l'univers d'investissement durable de la stratégie. Les principales incidences négatives n° 1-14 sont incluses dans les sections ESG pertinentes du tableau de bord ESG exclusif de BlueOrchard et guideront l'analyse ESG conjointement à d'autres facteurs ESG, tels que les indicateurs de bonne gouvernance, pour déterminer une note ESG globale.

Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active.

Le Gestionnaire d'investissement peut prendre contact avec des émetteurs sélectionnés détenus par le Compartiment au sujet des principales incidences négatives n° 1, 2, 12 et 13 :

Nous cherchons à échanger avec plusieurs émetteurs au sujet des objectifs d'émissions de carbone égales à zéro (principales incidences négatives n° 1, 2) et de la mixité au sein des organes de gouvernance ou l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, qui se rapportent aux principales incidences négatives n° 12 et 13.

Lorsque les émetteurs sont signalés en raison du manque de données disponibles sur les principales incidences négatives, le Gestionnaire d'investissement peut échanger avec les émetteurs lorsque l'objectif principal est d'améliorer la déclaration, la qualité et la disponibilité des données sur les principales incidences négatives. Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les

principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit son actif dans (i) des investissements durables, à savoir des investissements qui contribuent à la promotion d'un objectif environnemental ou social en lien avec un ou plusieurs ODD des Nations unies en favorisant le développement social et les thématiques environnementales (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »), et dans (ii) des investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme neutres en vertu de ses critères de durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Dans un univers donné, le Gestionnaire d'investissement sélectionnera des investissements durables dont il a été établi qu'ils respectent les critères d'impact du Gestionnaire d'investissement. Les critères d'impact incluent une évaluation de la contribution d'un investissement aux ODD des Nations unies, ainsi que l'évaluation par le Gestionnaire d'investissement de l'impact au moyen de son cadre et de ses outils exclusifs de gestion de l'investissement d'impact (y compris un tableau de bord d'impact).

Le Compartiment fait partie des stratégies axées sur l'impact de Schroders. En tant que tel, il applique des critères d'investissement hautement sélectifs et son processus d'investissement est conforme aux Principes opérationnels pour la gestion de l'impact, ce qui signifie qu'une évaluation de l'impact est intégrée aux étapes du processus d'investissement. La totalité des investissements durables du Compartiment sont soumis à ce cadre.

Le Compartiment investira dans des titres à taux fixe et variable émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés ayant pour objectif de favoriser l'inclusion financière et de fournir un financement décisif aux communautés vulnérables du point de vue économique dans le monde entier, ainsi que des titres à taux fixe et variable liés à des projets d'infrastructures durables et à des initiatives en matière d'énergie propre. Ces émetteurs peuvent être impliqués dans des activités telles que le prêt à des très petites, petites et moyennes entreprises (MPME), l'accessibilité au logement, à l'éducation, à la santé, à l'agriculture, à l'énergie propre, l'amélioration de l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, les produits énergétiques verts et les activités humanitaires, entre autres.

Le Compartiment contribuera à faire progresser un ou plusieurs ODD des Nations unies, y compris, mais sans s'y limiter : la fin de la pauvreté sous toutes ses formes ; l'accès à une énergie abordable, fiable, durable et moderne ; la croissance économique inclusive et durable, un emploi et un travail décent pour tous ; la construction d'infrastructures résilientes, la promotion d'infrastructures durables et de l'innovation ; et la réduction des inégalités dans et entre les pays.

Le Compartiment n'investit pas directement dans les secteurs figurant sur la Liste des exclusions d'actifs publics de BlueOrchard ci-dessous.

https://www.blueorchard.com/wp-content/uploads/20220520-BlueOrchard-Exclusion-Policy_Public-Assets.pdf

Le Compartiment investit dans des sociétés qui ne causent pas de préjudice environnemental ou social significatif et qui ont de bonnes pratiques de gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour chercher à améliorer les pratiques en matière de durabilité et à renforcer les impacts sociaux et environnementaux générés par les sociétés sous-jacentes dans lesquelles le produit financier investit. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment investit au moins deux tiers de son actif dans des titres à taux fixe et variable libellés dans diverses devises et émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés des pays des marchés émergents.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs dans des titres dont la notation de crédit est inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées).

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

La stratégie d'investissement du Compartiment et l'utilisation de produits dérivés peuvent conduire à juger approprié de préserver des niveaux de liquidité et de Placements du marché monétaire prudents, qui peuvent être importants, voire représenter (exceptionnellement) 100 % des actifs du Compartiment. Cela se limitera à

une période maximale de six mois (faute de quoi le Compartiment sera liquidé). Au cours de cette période, le Compartiment n'entrera pas dans le champ du Règlement sur les fonds monétaires. Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Les investissements sont composés d'obligations d'émetteurs dont les produits et services, les activités ou l'utilisation du produit d'une obligation à but précis contribuent positivement à au moins un des ODD des Nations unies. Afin d'identifier les obligations ayant un lien direct avec un ODD des Nations unies, le Gestionnaire d'investissement applique une approche en deux étapes :

- La première étape prend en compte la mesure dans laquelle les revenus de l'émetteur, ses activités ou l'utilisation du produit d'une obligation à but précis contribuent à un objectif environnemental ou social (le cas échéant).
- La seconde étape consiste en une évaluation ESG et d'impact détaillée de la société et/ou de l'obligation (le cas échéant) au moyen de tableaux de bord d'impact et ESG exclusifs. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte un ensemble de critères ESG et différents aspects de l'impact tels que : le résultat et les ODD des Nations unies auxquels l'obligation ou la société contribue ; qui est concerné par le résultat (comme la partie prenante ou l'industrie concernée) ; une évaluation de notre contribution attendue (y compris l'influence et l'engagement du Gestionnaire d'investissement) ; et la prise en compte des risques liés à l'impact. L'évaluation comprend généralement des Indicateurs clés de performance (KPI) qui permettent de suivre la contribution positive de la société ou de l'obligation au fil du temps.

Les tableaux de bord d'impact et ESG sont validés et approuvés par l'équipe de durabilité et d'impact (Sustainability & Impact, S&I) de BlueOrchard, afin que la société ou l'obligation puisse être incluse dans l'univers d'investissement du Compartiment. L'équipe S&I est indépendante des équipes d'investissement ; elle veille à ce que les évaluations et les tableaux de bord d'impact et ESG soient appliqués de manière cohérente et à ce que tous les investissements soient assortis de notations ESG et d'impact minimales conformément à la Politique ESG & Impact de BlueOrchard.

Par le biais de cette évaluation, le Gestionnaire d'investissement sélectionne les obligations qu'il juge éligibles conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

En raison de la nature de ses investissements, et en particulier de la nécessité de disposer d'une couverture de change, le Compartiment peut également détenir une part d'investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme neutres en vertu de ses critères de durabilité. Il peut s'agir, sans s'y limiter, de produits dérivés à des fins de couverture, de liquidités et de Placements du marché monétaire.

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé de titres à taux fixe et variable libellés dans différentes devises et émis par des sociétés du monde entier, y compris des pays émergents. L'univers (aux fins de cette analyse uniquement) ne comprend pas les titres à taux fixe ou variable émis par des émetteurs publics ou quasi publics.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins 80 % de son actif dans des investissements durables qui contribuent à la promotion d'un objectif environnemental ou social en lien avec un ou plusieurs ODD des Nations unies en favorisant le développement social et des thématiques environnementales.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent une partie de leur revenu de la production de tabac ou de toute autre partie de la chaîne de valeur du tabac (fournisseurs, distributeurs, concédants de licence) et les entreprises qui génèrent une partie de leur revenu de l'extraction de charbon thermique ou la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Les seuils de revenus, ainsi que certaines autres exclusions applicables au Compartiment sont expliqués plus en détail à la section

« Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>. En outre, le Compartiment n'investit pas directement dans les secteurs figurant sur la Liste des exclusions d'actifs publics de BlueOrchard.

https://www.blueorchard.com/wp-content/uploads/20220520-BlueOrchard-Exclusion-Policy_Public-Assets.pdf

- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ne causent pas de préjudice environnemental ou social significatif et qui ont de bonnes pratiques de gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité.
- L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le cadre exclusif du Gestionnaire d'investissement comprend une évaluation des bonnes pratiques de gouvernance de chaque investissement, y compris sur des facteurs tels que le code de conduite d'une société et le filtrage des incidents ESG. Le score en matière de bonne gouvernance représente au moins 33 % du score de la Fiche d'évaluation ESG du cadre exclusif et comprend des aspects tels que l'intégrité de l'entreprise, le respect de la réglementation locale, la responsabilité ou la transparence de la gouvernance d'entreprise et la maturité des communications.

Suite à l'investissement, les évolutions de ces aspects seront surveillées, évaluées et, le cas échéant, discutées. Lorsque des préoccupations surviennent, si la performance d'un émetteur est inférieure aux attentes ou si les données publiées sont incomplètes pour parvenir à une conclusion, le Gestionnaire d'investissement s'engagera avec l'émetteur pour évaluer la performance. Le Gestionnaire d'investissement encouragera les sociétés dans lesquelles le produit financier investit à améliorer leurs bonnes pratiques de gouvernance et leur communication, ainsi que leur contribution finale à la transformation sociale et climatique.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

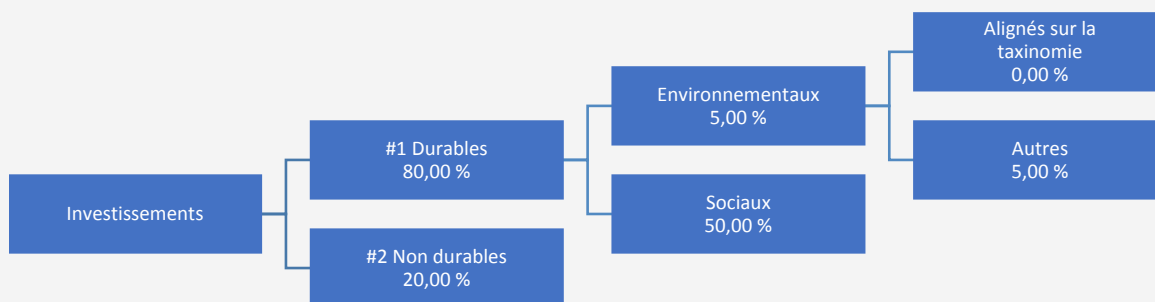
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à son objectif d'investissement durable est résumée ci-dessous. Le Compartiment investit au moins 80 % de ses actifs dans des investissements durables, c'est-à-dire entrant dans le cadre de la catégorie **#1 Durables**, qui comprend des investissements dans des titres émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés de pays des marchés émergents qui contribuent à la promotion d'au moins un ODD des Nations unies en contribuant positivement au développement social et aux thématiques environnementales. Dans le cadre de cet engagement global à hauteur de 80 %, il existe un engagement minimum d'investir au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et au moins 50 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales.

La catégorie **#2 Non durables** comprend les investissements qui sont considérés comme neutres du point de vue de la durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et aux produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

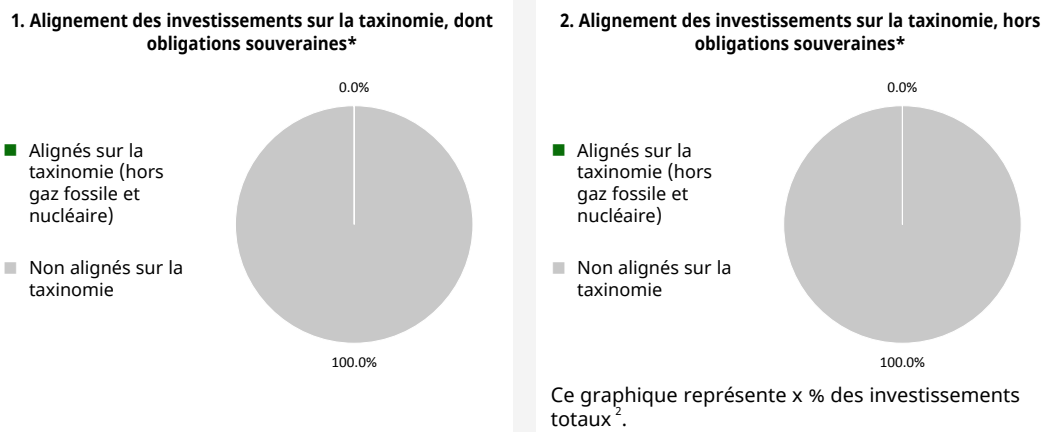
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 5 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.

objectif
environnemental qui
**ne tiennent pas
compte des critères**
applicables aux
activités économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la taxinomie de
l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 50 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie #2 Non durables comprend les investissements qui sont considérés comme neutres du point de vue de la durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et aux produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Carbon Neutral Credit**

Identifiant d'entité juridique : **54930083X6X1LLU8U819**

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☒ Oui	●○ ☐ Non
☒ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : 80,00 %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social ___ %	☐ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du Compartiment consiste à viser la neutralité carbone globale d'ici à 2025 au sein de son portefeuille d'investissement, en investissant ses actifs dans des titres à taux fixe et variable émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés du monde entier qui, selon le Gestionnaire d'investissement, contribueront à l'objectif de réduction des émissions de carbone d'une ou plusieurs des manières suivantes : (i) en étant neutres en carbone ; (ii) en visant, et en étant sur la bonne voie pour atteindre, une réduction des émissions de 80 % ou l'équivalent d'ici à 2030 ; (iii) en démontrant par ailleurs leur contribution à la réduction des émissions de carbone (et les sociétés comprises dans (iii) peuvent inclure celles qui fournissent des produits ou des services permettant la décarbonisation). Le Compartiment peut également investir dans des investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme neutres au regard des critères de durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

La neutralité carbone globale signifie atteindre une intensité des émissions de carbone égale à zéro émission nette en équilibrant les investissements entre (i) des émetteurs qui génèrent des émissions de carbone, mais qui ont défini des objectifs de réduction de ces émissions et (ii) des émetteurs qui contribuent à la réduction des émissions de carbone.

L'objectif du Compartiment comprend une réduction des émissions de carbone, ce qui signifie qu'il vise des émissions de carbone faibles, conformément aux objectifs à long terme de l'Accord de Paris sur la limitation du réchauffement climatique. Le Gestionnaire d'investissement cherche à s'assurer que l'objectif de réduction des émissions de carbone est atteint de manière continue en investissant dans les émetteurs décrits aux points (i) à (iii) ci-dessus. Les sociétés issues de secteurs à fortes émissions de niveau 3 sont également tenues d'avoir des objectifs de réduction des émissions de niveau 3 ou de s'engager à réduire les émissions de niveau 3.

Le Gestionnaire d'investissement évalue périodiquement si la trajectoire de réduction des émissions de carbone d'un émetteur était cohérente avec les critères qui lui avaient permis d'être admis à l'investissement par le Compartiment et cherche à identifier les cas où elle pourrait s'en écarter. Le Gestionnaire d'investissement cherche également à identifier les situations dans lesquelles les objectifs de réduction des émissions d'un

émetteur n'ont pas suivi le rythme de la trajectoire de réduction des émissions pour ce secteur et examine tout changement majeur dans le profil d'émissions d'un émetteur, par exemple en raison de fusions ou d'acquisitions. Ces considérations peuvent conduire le Gestionnaire d'investissement à procéder à une cession. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

À la date du présent Prospectus, il n'est pas encore possible de s'engager auprès du Compartiment à maintenir un alignement minimum avec la taxinomie, car le Gestionnaire d'investissement n'est actuellement pas en capacité de déterminer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment. Cependant, il est prévu que le Compartiment investisse dans des sociétés et des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique au sens de la taxinomie.

À l'avenir, il est donc prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement est chargé de déterminer si un investissement répond aux critères d'un investissement durable. Le Gestionnaire d'investissement utilise des indicateurs clés de performance spécifiques en matière de durabilité pour évaluer la contribution de l'investissement à un objectif environnemental ou social (le cas échéant). Le résultat de la Stratégie d'investissement décrite ci-dessous permet de dresser la liste des investissements qui répondent aux critères de sélection, ce qui représente l'univers d'investissement. Le respect du pourcentage minimal d'investissements durables est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

Le Gestionnaire d'investissement utilise plusieurs indicateurs de durabilité pour mesurer la contribution de l'impact au niveau d'une société dans laquelle le produit financier investit. Les indicateurs incluent, sans s'y limiter, la réduction des émissions de carbone obtenue (Niveaux 1 et 2) et/ou le niveau absolu de l'intensité carbone, les plans de décarbonisation et les émissions évitées par entreprise réalisés dans le cadre d'initiatives de solutions climatiques.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. - Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement. Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :

- Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
- Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques))
- liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales)
- sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable)

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par leur intégration dans le processus d'investissement, car un outil exclusif de Schroders intègre plusieurs des principales incidences négatives au sein de sa méthodologie de notation. Dans l'évaluation du score environnemental global d'un émetteur, une ou plusieurs des PAI 1, 2, 3, 5 et 6 sont incluses. Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders. Les émetteurs identifiés comme retardataires peuvent être sélectionnés pour les échanges. Entre autres, le Gestionnaire d'investissement peut échanger avec des émetteurs sélectionnés sur des sujets tels que la réduction de l'empreinte carbone directe et indirecte (liée aux PAI 1, 2 et 3 couvrant les émissions de GES).

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffc39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit ses actifs dans (a) des investissements durables qui, selon le Gestionnaire d'investissement, contribueront à l'objectif de réduction des émissions de carbone d'une ou plusieurs des manières suivantes : (i) en étant neutres en carbone (ii) en visant, et en étant sur la bonne voie pour atteindre, une réduction des émissions de 80 % ou l'équivalent d'ici à 2030 ; (iii) en démontrant par ailleurs leur contribution à la réduction des émissions de carbone, et (b) des investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme neutres en vertu de ses critères de durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui ne causent pas de préjudice environnemental ou social significatif et qui ont de bonnes pratiques de gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment ou issues de l'univers d'investissement afin d'obtenir des informations ou de demander des améliorations concernant les questions de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment investit au moins deux tiers de son actif dans des titres à taux fixe et variable émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés du monde entier, y compris des pays émergents.

Le Compartiment peut investir :

- jusqu'à 60 % de ses actifs dans des titres ayant une notation inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées) ;
- jusqu'à 30 % de son actif dans des obligations convertibles, y compris dans des obligations convertibles conditionnelles, dans la limite de 10 % de son actif ; et
- jusqu'à 20 % de son actif dans des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires.

Le Gestionnaire d'investissement estime qu'à long terme, les sociétés qui gèrent les risques et investissent dans les opportunités liées à la lutte contre le changement climatique mieux que leurs pairs seront non seulement moins pénalisées, mais obtiendront en outre des avantages financiers et non financiers octroyés par différentes parties prenantes.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, warrants et Placements sur le marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

L'objectif du Compartiment comprend une réduction des émissions de carbone, ce qui signifie qu'il vise des émissions de carbone faibles, conformément aux objectifs à long terme de l'Accord de Paris sur la limitation du réchauffement climatique.

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Les émetteurs sont évalués à l'aide d'une méthodologie qui identifie les entreprises qui, selon le Gestionnaire d'investissement, contribueront à l'objectif de réduction des émissions de carbone.

Cette méthodologie est axée sur les données et s'appuie sur les informations issues d'initiatives environnementales et de sources reconnues telles que le projet Carbon Disclosure Project (CDP), l'initiative Science Based Targets (SBTi), MSCI et d'autres sources de données fiables, externes ou exclusives.

Dans l'univers ainsi obtenu, le Gestionnaire d'investissement exclut les émetteurs qui, selon lui, observent des pratiques préjudiciables et controversées répertoriées sur une liste spécifique de critères d'exclusion. Le Gestionnaire d'investissement exerce également sa propre diligence raisonnable afin d'identifier les émetteurs qui ne causent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux. Les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et les notations externes de durabilité sont utilisés pour identifier les émetteurs qui pratiquent une bonne gouvernance.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés pour les inciter à réduire l'intensité de leurs émissions de carbone. Cela permet d'identifier de nouvelles opportunités d'investissement et de suivre les progrès accomplis par une société dans son programme de réduction de l'intensité en carbone.

En raison de la nature de ses investissements, et en particulier de la nécessité de disposer d'une couverture de change, le Compartiment peut également détenir une part d'investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme neutres en vertu de ses critères de durabilité. Il peut s'agir, sans s'y limiter, de produits dérivés à des fins de couverture, de liquidités et de Placements du marché monétaire.

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé de titres à taux fixe et variable libellés dans différentes devises et émis par des sociétés du monde entier, y compris des pays émergents. L'univers (aux fins de cette analyse uniquement) ne comprend pas les titres à taux fixe ou variable émis par des émetteurs publics ou quasi publics.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins 80 % de son actif dans (a) des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, contribueront à l'objectif de réduction des émissions de carbone d'une ou plusieurs des manières suivantes : (i) en étant neutres en carbone ; (ii) en visant, et en étant sur la bonne voie pour atteindre, une réduction des émissions de 80 % ou l'équivalent d'ici à 2030 ; (iii) en démontrant par ailleurs leur contribution à la réduction des émissions de carbone.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent des revenus grâce à la production de tabac ou à la chaîne de valeur du tabac (tes que les fournisseurs, distributeurs, détaillants et concédants de licence), et les sociétés qui génèrent des revenus grâce à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Les seuils de revenus, ainsi que certaines autres exclusions applicables au Compartiment sont expliqués plus en détail à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ne causent pas de préjudice environnemental ou social significatif et qui ont de bonnes pratiques de gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité.
- L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

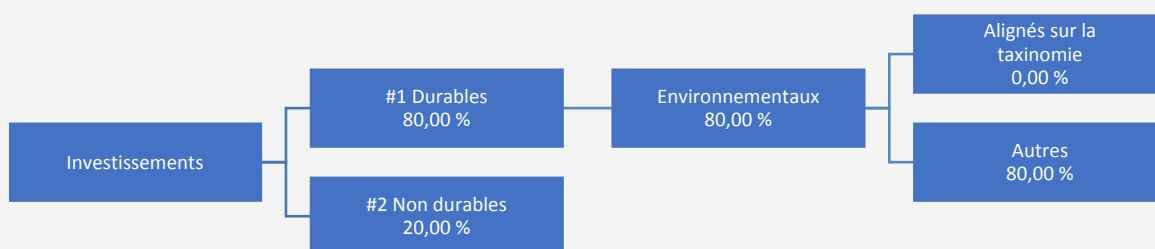
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à son objectif d'investissement durable est résumée ci-dessous. Le Compartiment investit au moins 80 % de ses actifs dans des investissements durables, c'est-à-dire entrant dans le cadre de la catégorie **#1 Durables**, qui comprend des investissements dans des titres à taux fixe et variable émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés du monde entier qui, selon le Gestionnaire d'investissement, contribueront à l'objectif de réduction des émissions de carbone d'une ou plusieurs des manières suivantes : (i) en étant neutres en carbone ; (ii) en visant, et en étant sur la bonne voie pour atteindre, une réduction des émissions de 80 % ou l'équivalent d'ici à 2030 ; et/ou (iii) en démontrant par ailleurs leur contribution à la réduction des émissions de carbone. La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

La catégorie **#2 Non durables** comprend les investissements qui sont considérés comme neutres du point de vue de la durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et aux produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Les swaps de défaut de crédit à dénomination unique peuvent donc être utilisés en tant que substitut aux investissements directs qui seraient autrement détenus par le Compartiment conformément à ses critères de durabilité. Ces produits dérivés sont donc utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable du Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. Par conséquent, l'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a pas été calculé et a donc été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À la date du présent Prospectus, il n'est pas encore possible de s'engager auprès du Compartiment à maintenir un alignement minimum avec la taxinomie, car le Gestionnaire d'investissement n'est actuellement pas en capacité de déterminer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie. Cependant, il est prévu que le Compartiment investisse dans des sociétés et des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique au sens de la taxinomie.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion

d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

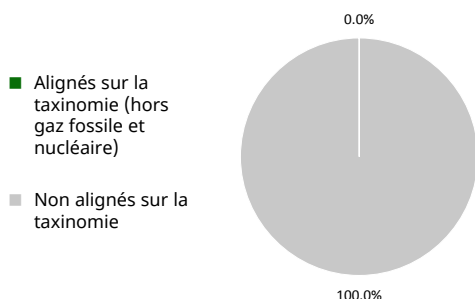
☒ Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

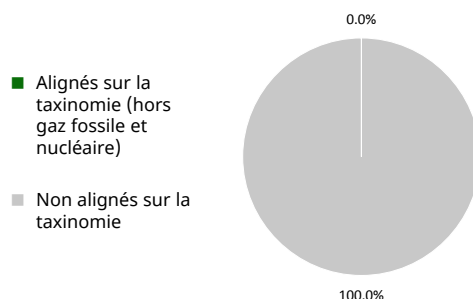
¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 80 %, ce qui correspond à la proportion minimale d'investissements durables du Compartiment. Comme indiqué ci-dessus, le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères**

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie #2 Non durables comprend les investissements qui sont considérés comme neutres du point de vue de la durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et aux produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Schroder International Selection Fund Carbon Neutral Credit 2040

Identifiant d'entité juridique : 5493007M7VXI36SNXJ14

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☒ Oui	●○ ☐ Non
☒ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : 80,00 %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social ___ %	☐ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du Compartiment consiste à viser la neutralité carbone globale d'ici à 2040 au sein de son portefeuille d'investissement, en investissant ses actifs dans des titres à taux fixe et variable émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés du monde entier qui, selon le Gestionnaire d'investissement, contribueront à l'objectif de réduction des émissions de carbone d'une ou plusieurs manières suivantes : (i) en étant neutres en carbone ; (ii) en visant, et en étant sur la bonne voie pour atteindre, une réduction des émissions de 75 % ou l'équivalent d'ici à 2040 ; (iii) en s'étant engagés à atteindre zéro émission nette d'ici à 2050 ; (iv) en ayant fixé des objectifs de décarbonisation au titre de l'initiative Science Based Targets (SBTi) ; (v) en démontrant autrement une contribution à la réduction des émissions de carbone (le point (v) peut inclure des entreprises qui fournissent des produits ou des services contribuant à la décarbonisation). Le Compartiment peut également investir dans des investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme neutres au regard des critères de durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

La neutralité carbone globale signifie atteindre une intensité des émissions de carbone égale à zéro émission nette en équilibrant les investissements entre (i) des émetteurs qui génèrent des émissions de carbone, mais qui ont défini des objectifs de réduction de ces émissions et (ii) des émetteurs qui contribuent à la réduction des émissions de carbone.

L'objectif du Compartiment comprend une réduction des émissions de carbone, ce qui signifie qu'il vise des émissions de carbone faibles, conformément aux objectifs à long terme de l'Accord de Paris sur la limitation du réchauffement climatique. Le Gestionnaire d'investissement cherche à s'assurer que l'objectif de réduction des émissions de carbone est atteint de manière continue en investissant dans les émetteurs décrits aux points (i) à (v) ci-dessus. Les sociétés issues de secteurs à fortes émissions de niveau 3 sont également tenues d'avoir des objectifs de réduction des émissions de niveau 3 ou de s'engager à réduire les émissions de niveau 3. Le Gestionnaire d'investissement évalue périodiquement si la trajectoire de réduction des émissions de carbone d'un émetteur était cohérente avec les critères qui lui avaient permis d'être admis à l'investissement par le Compartiment et cherche à identifier les cas où elle pourrait s'en écarter. Le Gestionnaire d'investissement

cherche également à identifier les situations dans lesquelles les objectifs de réduction des émissions d'un émetteur n'ont pas suivi le rythme de la trajectoire de réduction des émissions pour ce secteur et examine tout changement majeur dans le profil d'émissions d'un émetteur, par exemple en raison de fusions ou d'acquisitions. Ces considérations peuvent conduire le Gestionnaire d'investissement à procéder à une cession. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

À la date du présent Prospectus, il n'est pas encore possible de s'engager auprès du Compartiment à maintenir un alignement minimum avec la taxinomie, car le Gestionnaire d'investissement n'est actuellement pas en capacité de déterminer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment. Cependant, il est prévu que le Compartiment investisse dans des sociétés et des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique au sens de la taxinomie.

À l'avenir, il est donc prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement est chargé de déterminer si un investissement répond aux critères d'un investissement durable. Le Gestionnaire d'investissement utilise des indicateurs clés de performance spécifiques en matière de durabilité pour évaluer la contribution de l'investissement à un objectif environnemental ou social (le cas échéant). Le résultat de la Stratégie d'investissement décrite ci-dessous permet de dresser la liste des investissements qui répondent aux critères de sélection, ce qui représente l'univers d'investissement. Le respect du pourcentage minimal d'investissements durables est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

Le Gestionnaire d'investissement utilise plusieurs indicateurs de durabilité pour mesurer la contribution de l'impact au niveau d'une société dans laquelle le produit financier investit. Les indicateurs incluent, sans s'y limiter, la réduction des émissions de carbone obtenue (Niveaux 1 et 2) et/ou le niveau absolu de l'intensité carbone, les plans de décarbonisation et les émissions évitées par entreprise réalisés dans le cadre d'initiatives de solutions climatiques.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale**

incidence négative n° 13 (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales)

- sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable)
La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par leur intégration dans le processus d'investissement, car un outil exclusif de Schroders intègre plusieurs des principales incidences négatives au sein de sa méthodologie de notation. Une ou plusieurs des principales incidences négatives n° 1, 2, 3, 5 et 6 sont prises en compte dans l'évaluation de la note environnementale globale des émetteurs. Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active. Les émetteurs identifiés comme retardataires peuvent être sélectionnés pour les échanges. Entre autres, le Gestionnaire d'investissement peut prendre contact avec des émetteurs sélectionnés sur des sujets tels que la prise en compte de la circularité dans les solutions de produits visant à réduire ou à éviter l'empreinte carbone des produits (en rapport avec les principales incidences négatives n° 1, 2 et 3 couvrant les émissions de GES). Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit ses actifs dans (a) des investissements durables qui, selon le Gestionnaire d'investissement, contribueront à l'objectif de réduction des émissions de carbone d'une ou plusieurs des manières suivantes : (i) en étant neutres en carbone (ii) en visant, et en étant sur la bonne voie pour atteindre, une réduction des émissions de 75 % ou l'équivalent d'ici à 2040 ; (iii) en s'étant engagés à atteindre zéro émission nette d'ici à 2050 ; (iv) en ayant fixé des objectifs de décarbonisation au titre de la SBTi ; et/ou (v) en démontrant par ailleurs leur contribution à la réduction des émissions de carbone, et (b) des investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme neutres en vertu de ses critères de durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui ne causent pas de préjudice environnemental ou social significatif et qui ont de bonnes pratiques de gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment ou issues de l'univers d'investissement afin d'obtenir des informations ou de demander des améliorations concernant les questions de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment investit au moins deux tiers de son actif dans des titres à taux fixe et variable émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés du monde entier, y compris des pays émergents.

Le Compartiment peut investir :

- jusqu'à 60 % de ses actifs dans des titres ayant une notation inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées) ;
- jusqu'à 30 % de son actif dans des obligations convertibles, y compris dans des obligations convertibles conditionnelles, dans la limite de 10 % de son actif ; et
- jusqu'à 20 % de son actif dans des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires.

Le Gestionnaire d'investissement estime qu'à long terme, les sociétés qui gèrent les risques et investissent dans les opportunités liées à la lutte contre le changement climatique mieux que leurs pairs seront non seulement moins pénalisées, mais obtiendront en outre des avantages financiers et non financiers octroyés par différentes parties prenantes.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, warrants et Placements sur le marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

L'objectif du Compartiment comprend une réduction des émissions de carbone, ce qui signifie qu'il vise des émissions de carbone faibles, conformément aux objectifs à long terme de l'Accord de Paris sur la limitation du réchauffement climatique.

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Les émetteurs sont évalués à l'aide d'une méthodologie qui identifie les entreprises qui, selon le Gestionnaire d'investissement, contribueront à l'objectif de réduction des émissions de carbone.

Cette méthodologie est axée sur les données et s'appuie sur les informations issues d'initiatives environnementales et de sources reconnues telles que le projet Carbon Disclosure Project (CDP), l'initiative Science Based Targets (SBTi), MSCI et d'autres sources de données fiables, externes ou exclusives sélectionnées.

Dans l'univers d'investissements potentiels ainsi obtenu, le Gestionnaire d'investissement exclut les émetteurs qui, selon lui, observent des pratiques préjudiciables et controversées répertoriées sur une liste spécifique de critères d'exclusion.

Le Gestionnaire d'investissement exerce également sa propre diligence raisonnable afin d'identifier les émetteurs qui ne causent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux. Les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité ainsi que les notations externes de durabilité sont utilisés pour identifier les émetteurs qui pratiquent une bonne gouvernance.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés pour les inciter à réduire l'intensité de leurs émissions de carbone. Cet engagement peut identifier de nouvelles opportunités d'investissement et est utilisé pour suivre les progrès accomplis par une société dans son programme de réduction de l'intensité en carbone.

En raison de la nature de ses investissements, et en particulier de la nécessité de disposer d'une couverture de change, le Compartiment peut également détenir une part d'investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme neutres en vertu de ses critères de durabilité. Il peut s'agir, sans s'y limiter, de produits dérivés à des fins de couverture, de liquidités et de Placements du marché monétaire.

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé de titres à taux fixe et variable libellés dans différentes devises et émis par des sociétés du monde entier, y compris des pays émergents. L'univers (aux fins de cette analyse uniquement) ne comprend pas les titres à taux fixe ou variable émis par des émetteurs publics ou quasi publics.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins 80 % de son actif dans (a) des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, contribueront à l'objectif de réduction des émissions de carbone d'une ou plusieurs des manières suivantes : (i) en étant neutres en carbone ; (ii) en visant, et en étant sur la bonne voie pour atteindre, une réduction des émissions de 75 % ou l'équivalent d'ici à 2040 ; (iii) en s'étant engagés à atteindre zéro émission nette d'ici à 2050 ; (iv) en ayant fixé des objectifs de décarbonisation au titre de l'initiative Science Based Targets (SBTi) ; (v) en démontrant par ailleurs leur contribution à la réduction des émissions de carbone.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent des revenus grâce à la production de tabac ou toute autre partie de la chaîne de valeur du tabac (fournisseurs, distributeurs, détaillants, concédants de licence), et les sociétés qui génèrent des revenus grâce à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Les seuils de revenus, ainsi que certaines autres exclusions applicables au Compartiment sont expliqués plus en détail à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ne causent pas de préjudice environnemental ou social significatif et qui ont de bonnes pratiques de gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité.
- L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

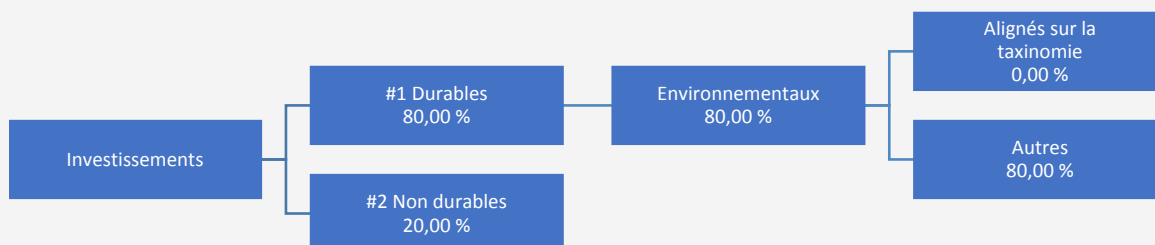
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à son objectif d'investissement durable est résumée ci-dessous. Le Compartiment investit au moins 80 % de ses actifs dans des investissements durables, c'est-à-dire entrant dans le cadre de la catégorie **#1 Durables**, qui comprend des investissements dans des titres à taux fixe et variable émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés du monde entier qui, selon le Gestionnaire d'investissement, contribueront à l'objectif de réduction des émissions de carbone d'une ou plusieurs des manières suivantes : (i) en étant neutres en carbone (ii) en visant, et en étant sur la bonne voie pour atteindre, une réduction des émissions de 75 % ou l'équivalent d'ici à 2040 ; (iii) en s'étant engagés à atteindre zéro émission nette d'ici à 2050 ; (iv) en ayant fixé des objectifs de décarbonisation au titre de l'initiative Science Based Targets (SBTi) ; et/ou (v) en démontrant par ailleurs leur contribution à la réduction des émissions de carbone. La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

La catégorie **#2 Non durables** comprend les investissements qui sont considérés comme neutres du point de vue de la durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et aux produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les swaps de défaut de crédit à dénomination unique peuvent donc être utilisés en tant que substitut aux investissements directs qui seraient autrement détenus par le Compartiment conformément à ses critères de durabilité. Ces produits dérivés sont donc utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable du Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. Par conséquent, l'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a pas été calculé et a donc été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À la date du présent Prospectus, il n'est pas encore possible de s'engager auprès du Compartiment à maintenir un alignement minimum avec la taxinomie, car le Gestionnaire d'investissement n'est actuellement pas en capacité de déterminer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie. Cependant, il est prévu que le Compartiment investisse dans des sociétés et des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique au sens de la taxinomie.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

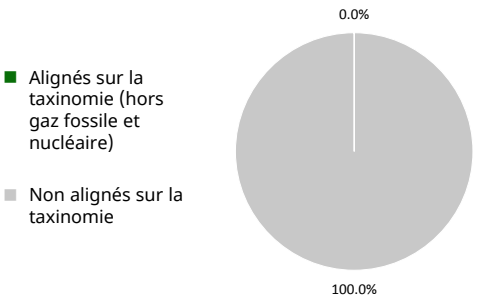
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

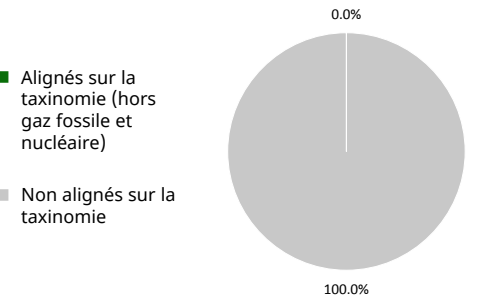
Le symbole représente des investissements durables ayant un

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 80 %, ce qui correspond à la proportion minimale d'investissements durables du Compartiment. Comme indiqué ci-dessus, le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie de l'UE.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.

objectif
environnemental qui
**ne tiennent pas
compte des critères**
applicables aux
activités économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la taxinomie de
l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie #2 Non durables comprend les investissements qui sont considérés comme neutres du point de vue de la durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et aux produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : [Schroder International Selection Fund Changing Lifestyles](#)

Identifiant d'entité juridique : [5493000OPXVHAW8N3B55](#)

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.	Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
	●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.	☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25,00 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social
	☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social __ %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI All Country World (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI All Country World (Net TR) en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice MSCI All Country World (Net TR) dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 25 % de son actif dans des investissements durables en se référant au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous

engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable)

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement. De plus amples détails sont fournis ci-dessous :

Les outils exclusifs de Schroders intègrent plusieurs des principales incidences négatives au sein de leur méthodologie de notation. Les principales incidences négatives n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6 sont incluses dans l'évaluation de la note environnementale globale d'un émetteur. Les principales incidences négatives n° 12 et 13 sont incluses dans l'évaluation de la note sociale globale d'un émetteur.

Les principales incidences négatives sont prises en considération en utilisant les outils exclusifs dans le cadre de la couverture des sociétés par nos analystes. De plus, les scores des émetteurs et l'incidence agrégée sur le portefeuille sont pris en considération par les gestionnaires de compartiments dans le cadre de la construction du portefeuille.

Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active. Lorsque les émetteurs sont signalés en raison du manque de données disponibles sur les principales incidences négatives, le Gestionnaire d'investissement peut prendre contact avec les émetteurs lorsque l'objectif principal est d'améliorer le suivi,

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

Le Compartiment vise à fournir aux investisseurs une exposition aux sociétés participant à l'évolution des habitudes de consommation concernant de nombreux aspects de la vie des consommateurs. Le Gestionnaire d'investissement vise à investir dans des sociétés qui, selon lui, connaîtront une croissance supérieure parce qu'elles répondent aux goûts et aux attentes des consommateurs dans un monde axé sur la technologie.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités. Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI All Country World (net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Le Gestionnaire d'investissement évalue les émetteurs en fonction d'un éventail de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance afin de décider si un émetteur est éligible à l'inclusion dans le portefeuille du Compartiment. Cette analyse est réalisée par des spécialistes sectoriels mondiaux et des équipes d'analystes locales, avec le soutien de l'équipe dédiée à l'investissement durable de Schroders. Le Gestionnaire d'investissement utilise les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité pour fournir une évaluation de base qui contribue à l'évaluation ESG globale d'une société. En outre, les réunions avec la direction de la société éclairent le point de vue du Gestionnaire d'investissement, en fournissant des informations supplémentaires sur la culture d'entreprise et l'implication de la direction générale en matière de responsabilité sociale de l'entreprise, la recherche ESG tierce étant principalement utilisée comme point de référence pour confirmer l'analyse exclusive.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec

les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

– 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et

– 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI All Country World (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>. Le Compartiment investit dans des sociétés qui affichent des pratiques de bonne gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 70 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI All Country World (Net TR). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de

Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). La catégorie #1 comprend également la proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables, telle que décrite dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

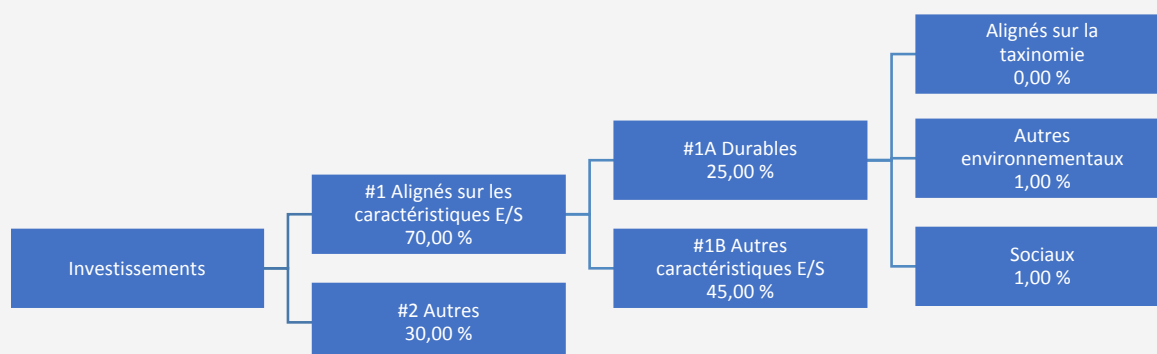
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 25 % de ses actifs dans des investissements durables. Un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

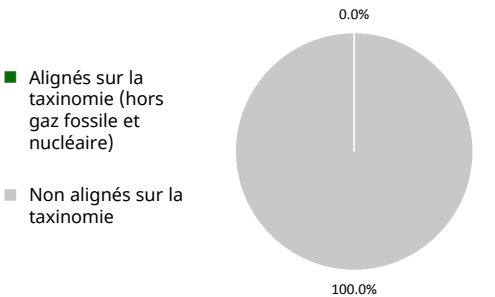
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

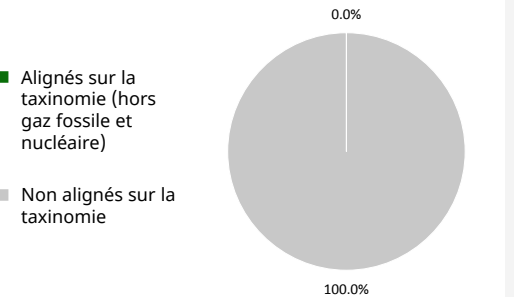
Le symbole représente des investissements durables ayant un

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 25 % de son actif dans des investissements durables. Dans le cadre de cet engagement global, il n'y a pas d'engagement minimum à investir dans des investissements durables avec un objectif environnemental. Cela signifie que la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE variera.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.

objectif
environnemental qui
**ne tiennent pas
compte des critères**
applicables aux
activités économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la taxinomie de
l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 25 % de son actif dans des investissements durables. Dans le cadre de cet engagement global, il n'y a pas d'engagement minimum à investir dans des investissements durables avec un objectif social. Cela signifie que la proportion d'investissements durables avec un objectif social variera.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie #2 Autres comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : [Schroder International Selection Fund China A All Cap](#)

Identifiant d'entité juridique : [5493000BXUD89QYZ9M71](#)

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI China A Onshore (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI China A Onshore (Net TR) en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice MSCI China A Onshore (Net TR) dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 25 % de son actif dans des investissements durables en se référant au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous

engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs ont été pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable).

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par leur intégration dans le processus d'investissement au moyen de l'analyse ascendante des titres au niveau de la société. L'équipe d'investissement Asian Equities utilise un outil exclusif qui fournit un cadre pour analyser la relation d'une société avec ses parties prenantes et la durabilité de son modèle économique, et couvre les principales incidences négatives n° 1, 2, 3 et 6 (émissions de gaz à effet de serre). Les indicateurs des principales incidences négatives peuvent faire l'objet d'un examen plus approfondi à l'aide du tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active.

Le Gestionnaire d'investissement peut échanger au sujet des principales incidences négatives avec des émetteurs sélectionnés détenus par le Compartiment. Par exemple, nous cherchons à échanger avec plusieurs émetteurs au sujet des objectifs d'émissions de carbone égales à zéro (principales incidences négatives n° 1,2,3), des achats d'énergie renouvelable (principale incidence négative n° 5). Les sujets des échanges peuvent également inclure la mixité au sein des organes de gouvernance qui se rapporte à la principale incidence négative n° 13.

Lorsque les émetteurs sont signalés en raison du manque de données disponibles sur les principales incidences négatives, le Gestionnaire d'investissement peut échanger avec les émetteurs lorsque l'objectif principal est d'améliorer la déclaration, la qualité et la disponibilité des données sur les principales incidences négatives.

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans une gamme concentrée d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés chinoises cotées et négociées sur des bourses de valeurs chinoises telles que les bourses de Shenzhen ou Shanghai (Actions A chinoises). De manière générale, le Compartiment détient entre 30 et 50 sociétés en portefeuille.

Le Compartiment peut investir dans une large gamme de sociétés, quelle que soit leur capitalisation boursière.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide :

- des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ;
- le programme pour les investisseurs étrangers qualifiés (« QFI », Qualified Foreign Investor) ;
- d'actions cotées au STAR Board et au ChiNext ; et
- des marchés réglementés.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des sociétés chinoises cotées offshore et jusqu'à 10 % de son actif dans la cotation offshore de sociétés chinoises à Actions A à double cotation.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés, longs et courts, afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI China A Onshore (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Lors de la sélection et de l'évaluation d'opportunités d'investissement et de participations potentielles, les sociétés envisagées pour l'investissement sont évaluées selon une approche fondée sur les parties prenantes au regard de critères, notamment (1) les bonnes pratiques de gouvernance ; (2) l'impact sur l'environnement et les communautés locales ; et (3) le traitement juste et équitable des collaborateurs, des fournisseurs et des clients. Les informations et les connaissances issues des outils internes exclusifs de Schroders en matière de durabilité sont utilisées dans ce processus d'évaluation et de diligence raisonnable.

L'analyse exclusive du Gestionnaire d'investissement et son engagement continu avec les sociétés peuvent également l'aider à obtenir une conviction raisonnable que des mesures concrètes seront ou sont prises pour se retirer des secteurs d'activité ou des pratiques qui n'ont pas satisfait aux critères de durabilité ou pour améliorer les domaines dans lesquels elles présentent une faiblesse en la matière. Le Gestionnaire d'investissement peut considérer ces sociétés comme éligibles à l'investissement avant de constater des changements dans les notations et les classements de la société dans le cadre des indicateurs d'évaluation internes et externes.

Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des rapports d'ONG et des réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet

<https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et

- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI China A Onshore (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et

- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 70 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI China A Onshore (Net TR). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). La catégorie #1 comprend également la proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables, telle que décrite dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

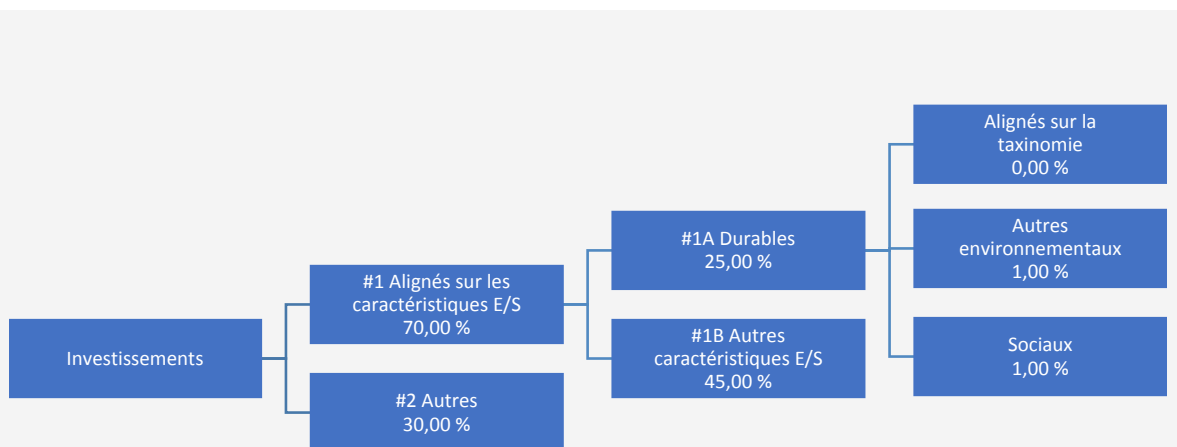
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 25 % de ses actifs dans des investissements durables. Un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

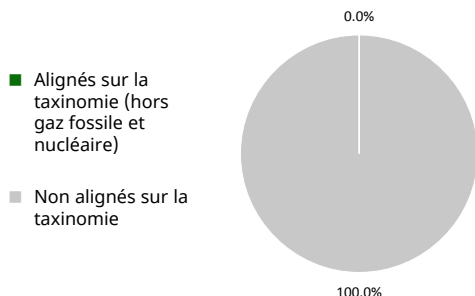
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

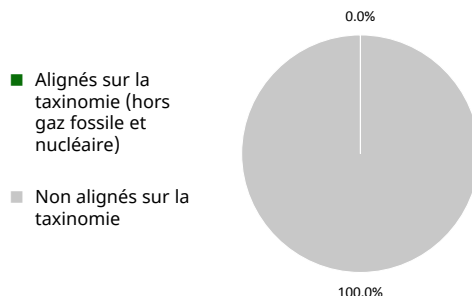
financier investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investi.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères**

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie #2 Autres comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund China Local Currency Bond**

Identifiant d'entité juridique : **HPREJ5FHRTCLC11ND15**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☐ ayant un objectif social
	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice iBoxx ALBI China Onshore, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes ou du PIB de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes ou du PIB. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice iBoxx ALBI China Onshore en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice iBoxx ALBI China Onshore dans l'outil exclusif de Schroders au cours du

par le produit financier sont atteintes.

semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**
Description détaillée :

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous. Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques))
- liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale

incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales)

- sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable)
La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Intégration dans l'analyse de l'émetteur / le processus d'investissement

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par leur intégration dans le processus d'investissement, car les outils exclusifs de Schroders intègrent plusieurs des principales incidences négatives au sein de leur méthodologie de notation. Par exemple, dans l'outil exclusif de Schroders, les principales incidences négatives liées à l'empreinte carbone et aux émissions de gaz à effet de serre (principales incidences négatives n° 1, 2, 3, 4, 5 et 15) et la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité) sont incluses dans l'évaluation de la note environnementale globale d'un émetteur, tandis que les principales incidences négatives n° 12 (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et 13 (mixité au sein des organes de gouvernance) sont incluses dans l'évaluation de la note sociale globale d'un émetteur.

La combinaison de l'analyse fondamentale et de l'analyse quantitative du Gestionnaire d'investissement offre une vision globale des facteurs ESG au niveau du pays, du secteur et de l'émetteur.

Cela dit, en raison de la moindre disponibilité des indicateurs des principales incidences négatives pour de nombreux émetteurs en Asie, certaines des principales incidences négatives peuvent s'avérer moins significatives dans le contexte d'une stratégie axée sur l'Asie. Au fil du temps, nous prévoyons que ces données s'amélioreront, ce qui nous permettra d'évaluer de façon plus approfondie la prise en compte des principales incidences négatives. Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active.

Le Gestionnaire d'investissement peut échanger avec des émetteurs sélectionnés détenus par le Compartiment, en centrant principalement les échanges avec les sociétés sur les principales incidences négatives n° 1, 2, 3, 4, 5, 12, 13 et 15. Pour chaque émetteur, le Gestionnaire d'investissement évalue et identifie les sujets de discussion les plus pertinents en se fondant sur les outils exclusifs de Schroders, à l'aide de données provenant de fournisseurs de données externes et de l'analyse interne.

Nous cherchons également à échanger avec plusieurs émetteurs au sujet des objectifs d'émissions de carbone égales à zéro (principales incidences négatives n° 1, 2, 15).

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des titres à taux fixe ou variable, des obligations convertibles et des Placements du marché monétaire libellés ou couverts en RMB onshore (CNY).

Ces instruments peuvent être émis à l'extérieur ou à l'intérieur de la Chine continentale par des États, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés qui peuvent être établies ou avoir été constituées en Chine continentale, appartenir à n'importe quel secteur et afficher une qualité de crédit quelconque. Le Compartiment peut également investir dans des titres à revenu fixe libellés en RMB offshore (CNH).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des titres dont la notation de crédit est inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées).

Le Compartiment peut investir dans des instruments négociés sur le marché obligataire en RMB de Hong Kong et en instruments libellés en RMB négociés sur d'autres Marchés réglementés.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs directement en Chine continentale via (i) des régimes QFI (Qualified Foreign Investor, à savoir des investissements réalisés par des investisseurs étrangers éligibles) ou des régimes QFII liés (Qualified Foreign Institutional Investor, à savoir des investissements réalisés par des investisseurs institutionnels étrangers éligibles) supervisés par l'autorité chinoise de réglementation des valeurs

mobilières (China Securities Regulatory Commission) à condition que la restriction d'investissement soit appliquée et/ou que ces derniers aient le statut de Fonds d'investissement et (ii) des Marchés réglementés (y compris le CIBM par le biais de Bond Connect ou le CIBM Direct).

Les investissements sur les Marchés réglementés de Chine continentale et sur les marchés obligataires interbancaires peuvent également se faire indirectement via des obligations à court terme (notes), des certificats ou d'autres instruments (ayant le statut de valeurs mobilières et qui n'intègrent pas d'élément dérivé), des Fonds d'investissement à capital variable et des produits dérivés éligibles.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés, longs et courts, afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice iBoxx ALBI China Onshore, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

La stratégie vise à identifier les émetteurs qui présentent des caractéristiques satisfaisantes ou une amélioration en matière de durabilité, ainsi que ceux qui imposent un coût environnemental et social élevé. Cela implique :

- L'exclusion des émetteurs ayant une certaine exposition à des activités spécifiques que le Gestionnaire d'investissement estime destructrices pour l'environnement ou préjudiciables pour la société, contraires aux droits de l'homme et/ou témoignant d'une faute grave.
- l'inclusion d'émetteurs que le Gestionnaire d'investissement estime bien placés pour offrir des trajectoires de durabilité stables et en progression par rapport à leurs pairs du secteur.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés pour encourager la transparence, la transition vers une économie circulaire à émissions de carbone réduites, ainsi qu'un comportement social responsable qui favorise une croissance durable et la génération d'alpha.

Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse sont les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des rapports d'ONG et des réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice iBoxx ALBI China Onshore, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels

que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 60 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice iBoxx ALBI China Onshore. Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). La proportion minimale indiquée à la catégorie #1 s'applique dans des conditions de marché normales. La proportion réelle devrait être plus élevée.

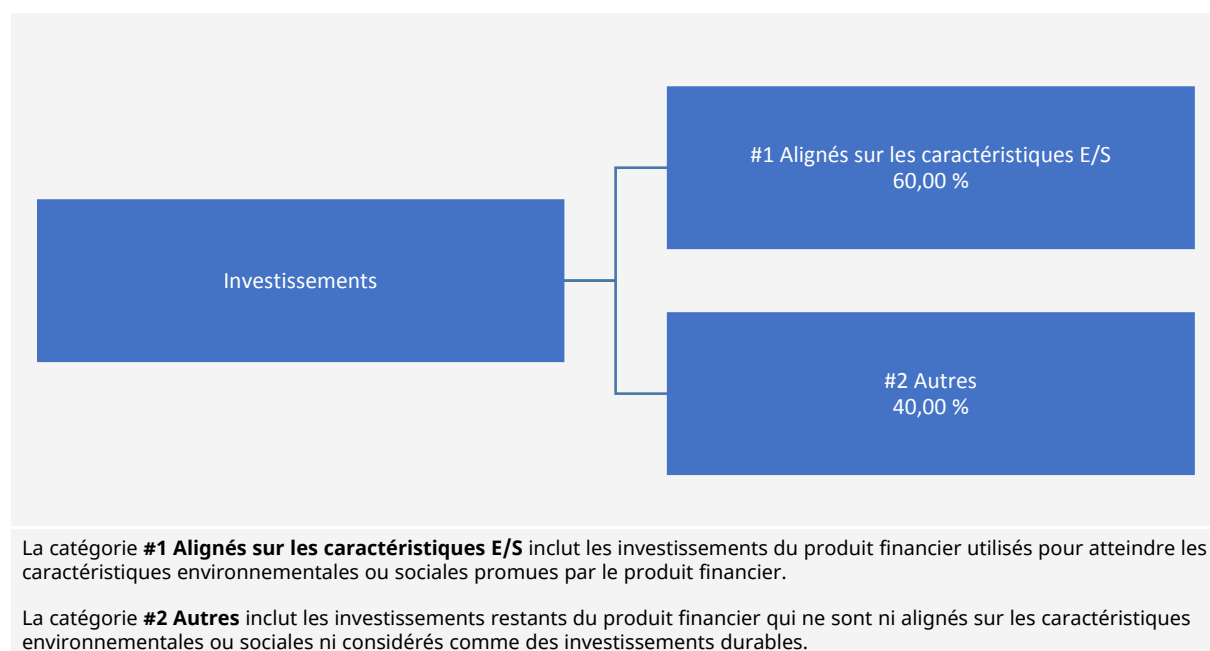
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les autres investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions).

Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les swaps de défaut de crédit à dénomination unique peuvent donc être utilisés en tant que substitut aux investissements directs qui seraient autrement détenus par le Compartiment conformément à ses critères de durabilité. Ces produits dérivés sont donc utilisés pour obtenir la note de durabilité du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders, qui est l'un des éléments contraignants du Compartiment. Le Compartiment peut utiliser d'autres produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient à la note de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

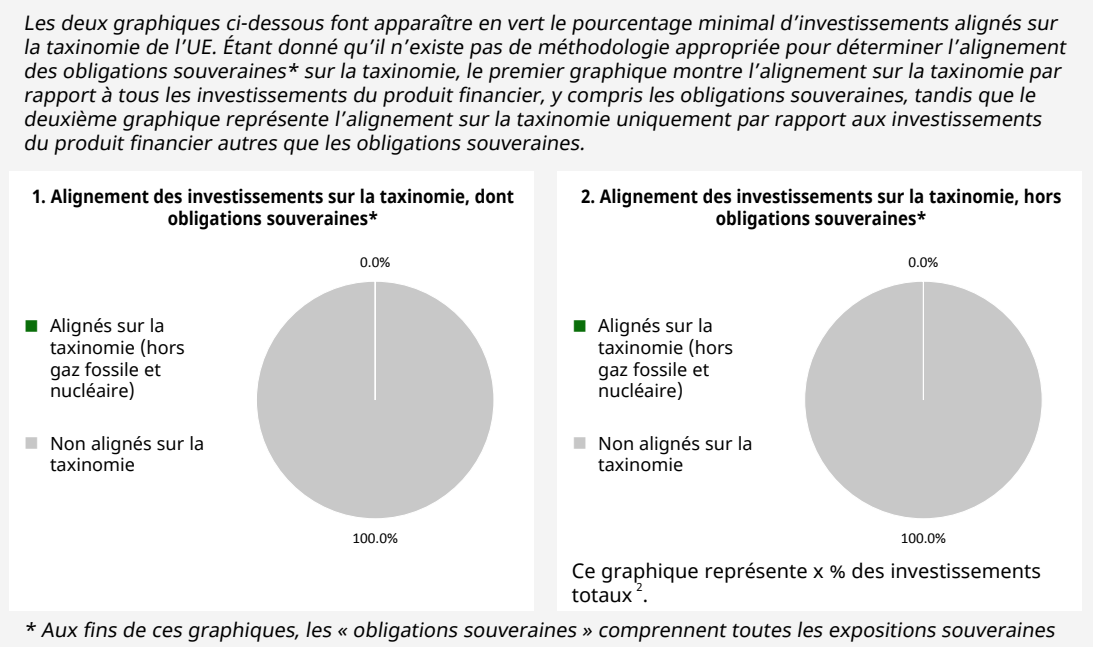
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.

pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie #2 Autres comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les autres investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund China Opportunities**

Identifiant d'entité juridique : **CON8ADEN6LBWQO6J6710**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI China (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI China (Net TR) en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice MSCI China (Net TR) dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 25 % de son actif dans des investissements durables en se référant au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous

engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales)
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable).

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par leur intégration dans le processus d'investissement au moyen de l'analyse ascendante des titres au niveau de la société. L'équipe d'investissement Asian Equities utilise un outil exclusif qui fournit un cadre pour analyser la relation d'une société avec ses parties prenantes et la durabilité de son modèle économique, et couvre les principales incidences négatives n° 1, 2, 3 et 6 (émissions de gaz à effet de serre). Les indicateurs des principales incidences négatives peuvent faire l'objet d'un examen plus approfondi à l'aide du tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active.

Le Gestionnaire d'investissement peut échanger au sujet des principales incidences négatives avec des émetteurs sélectionnés détenus par le Compartiment. Par exemple, nous cherchons à échanger avec plusieurs émetteurs au sujet des objectifs d'émissions de carbone égales à zéro (principales incidences négatives n° 1,2,3), des achats d'énergie renouvelable (principale incidence négative n° 5). Les sujets des échanges peuvent également inclure la mixité au sein des organes de gouvernance qui se rapporte à la principale incidence négative n° 13.

Lorsque les émetteurs sont signalés en raison du manque de données disponibles sur les principales incidences négatives, le Gestionnaire d'investissement peut échanger avec les émetteurs lorsque l'objectif principal est d'améliorer la déclaration, la qualité et la disponibilité des données sur les principales incidences négatives.

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés chinoises.

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir moins de 50 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide :

- des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ;
- le programme pour les investisseurs étrangers qualifiés (« QFI », Qualified Foreign Investor) ;
- d'actions cotées au STAR Board et au ChiNext ; et
- des marchés réglementés.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI China (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Lors de la sélection et de l'évaluation d'opportunités d'investissement et de participations potentielles, les sociétés envisagées pour l'investissement sont évaluées selon une approche exclusive fondée sur les parties prenantes au regard de critères, notamment (1) les bonnes pratiques de gouvernance ; (2) l'impact sur l'environnement et les communautés locales ; et (3) le traitement juste et équitable des collaborateurs, des fournisseurs et des clients. Les informations et les connaissances issues des outils internes exclusifs de Schroders en matière de durabilité sont utilisées dans ce processus d'évaluation et de diligence raisonnable.

L'analyse exclusive du Gestionnaire d'investissement et son engagement continu avec ces sociétés peuvent également l'aider à obtenir une conviction raisonnable que des mesures concrètes seront ou sont prises pour se retirer des secteurs d'activité ou des pratiques qui n'ont pas satisfait aux critères de durabilité ou pour améliorer les domaines dans lesquels elles présentent une faiblesse en la matière. Le Gestionnaire d'investissement peut considérer ces sociétés comme éligibles à l'investissement avant de constater des changements dans les notations et les classements de la société dans le cadre des indicateurs d'évaluation internes et externes.

Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des rapports d'ONG et des réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
 - 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,
- fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI China (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 70 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI China (Net TR). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). La catégorie #1 comprend également la proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables, telle que décrite dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

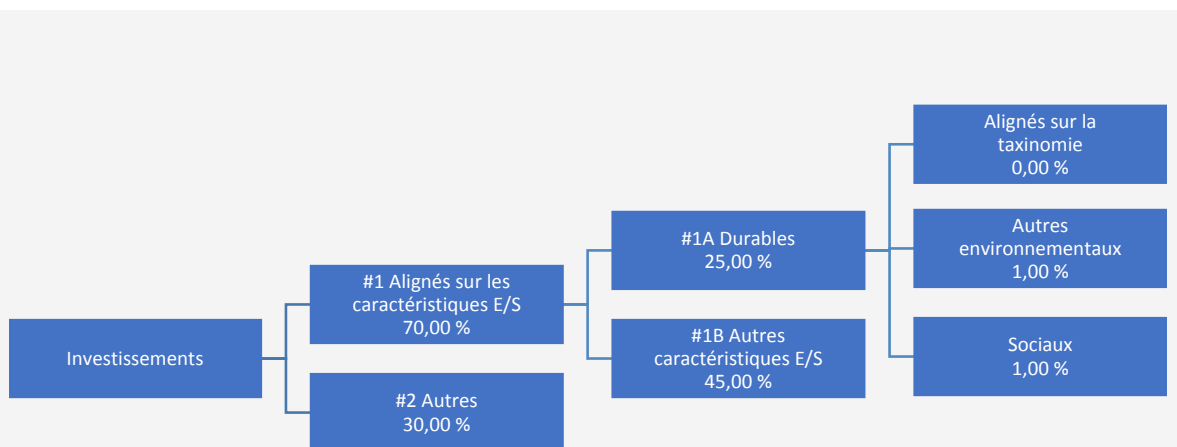
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 25 % de ses actifs dans des investissements durables. Un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

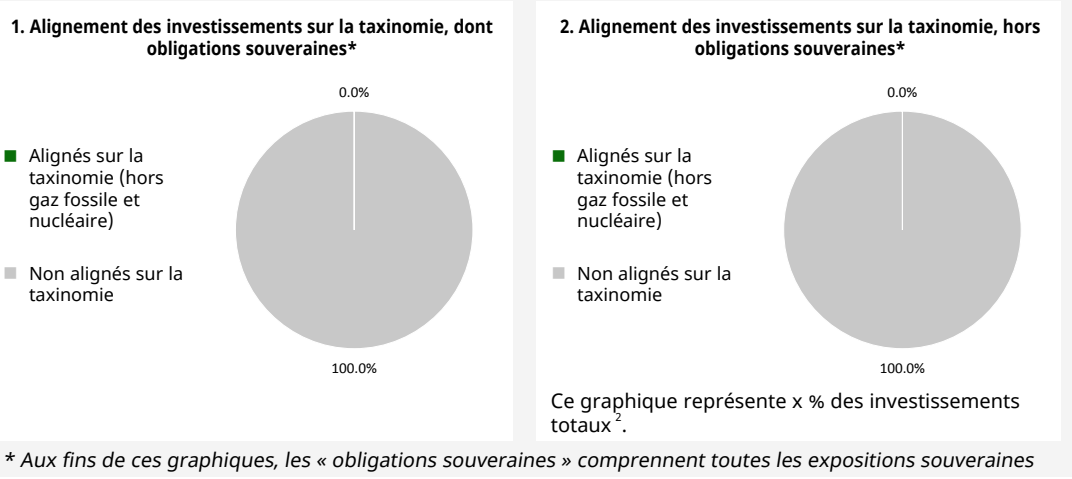
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie #2 Autres comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Circular Economy**

Identifiant d'entité juridique : **549300ZGH24FGKHE0C51**

Objectif d'investissement durable

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.	Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.	●● ☒ Oui ☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 75,00 % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social de 0,00 %	●○ ☐ Non ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Le Compartiment s'engage à investir au moins 90 % de son actif dans des investissements durables. Dans le cadre de cet engagement global, il existe un engagement minimum d'investir au moins 75 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du Compartiment consiste à investir son actif dans des sociétés du monde entier qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à la transition vers une économie circulaire. Les principes de l'économie circulaire comprennent, entre autres, la diminution de la consommation de matières premières non renouvelables, la réduction des déchets et de la pollution, l'augmentation des niveaux de recyclage et le maintien d'une utilisation plus active de l'énergie, de la main-d'œuvre et des matériaux. Le Compartiment peut également investir dans des investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme neutres au regard des critères de durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

À la date du présent Prospectus, il n'est pas encore possible de s'engager auprès du Compartiment à maintenir un alignement minimum avec la taxinomie, car le Gestionnaire d'investissement n'est actuellement pas en capacité de déterminer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment. Toutefois, le Compartiment devrait investir dans des sociétés et des activités économiques qui contribuent à l'objectif environnemental de la transition vers une économie circulaire au sens de la taxinomie.

À l'avenir, il est donc prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du

Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement est chargé de déterminer si un investissement répond aux critères d'un investissement durable. Dans le cadre de cette évaluation, le Gestionnaire d'investissement utilise une approche basée sur les revenus en considérant si un certain pourcentage des revenus, dépenses d'investissement ou dépenses d'exploitation de l'émetteur concerné contribue à un objectif environnemental ou social (le cas échéant). Le résultat de la Stratégie d'investissement décrite ci-dessous permet de dresser la liste des investissements qui répondent aux critères de sélection, ce qui représente l'univers d'investissement. Le respect du pourcentage minimal d'investissements durables est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

Le Gestionnaire d'investissement utilise plusieurs indicateurs de durabilité pour mesurer la contribution de l'impact au niveau d'une société dans laquelle le produit financier investit. En particulier, le Gestionnaire d'investissement utilise une approche basée sur les revenus pour faire correspondre une société dans laquelle le produit financier investit aux ODD pertinents des Nations unies. Le Gestionnaire d'investissement utilise également un outil exclusif en matière de durabilité qui évalue les sociétés en fonction de leur traitement des principales parties prenantes, y compris les communautés et l'environnement. Les exemples d'indicateurs comprennent, sans s'y limiter, les émissions de CO₂, les taux de recyclage, le traitement des eaux usées, les investissements en R&D, les matières premières provenant de sources durables et d'autres évaluations qualitatives.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales,

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4 figurant dans le Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable).

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par leur intégration au sein du processus d'investissement. De plus amples détails sont fournis ci-dessous :

Les outils exclusifs de Schroders intègrent plusieurs des principales incidences négatives au sein de leur méthodologie de notation. Les principales incidences négatives n° 1, 2, 3, 4, 5 et 9 sont incluses dans l'évaluation de la note environnementale globale d'un émetteur. La principale incidence négative n° 13 est incluse dans l'évaluation de la note sociale globale d'un émetteur.

Les principales incidences négatives sont prises en considération en utilisant les outils exclusifs dans le cadre de la couverture des sociétés par nos analystes. De plus, les scores des émetteurs et l'incidence agrégée sur le portefeuille sont pris en considération par le gestionnaire du compartiment dans le cadre de la construction du portefeuille.

Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active.

Lorsque les émetteurs sont signalés en raison du manque de données disponibles pour l'une des principales incidences négatives, le Gestionnaire d'investissement peut prendre contact avec les émetteurs lorsque l'objectif principal est d'améliorer le suivi.

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment est géré de façon active et investit son actif dans une gamme concentrée (i) d'investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à la transition vers une économie circulaire, et (ii) d'investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme neutres en vertu de ses critères de durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Les principes de l'économie circulaire comprennent, entre autres, la diminution de la consommation de matières premières non renouvelables, la réduction des déchets et de la pollution, l'augmentation des niveaux de recyclage et le maintien d'une utilisation plus active de l'énergie, de la main-d'œuvre et des matériaux. De manière générale, le Compartiment détient entre 25 et 40 sociétés en portefeuille.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui ne causent pas de préjudice environnemental ou social important et appliquent des pratiques de bonne gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »).

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>.

Le Compartiment investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés de sociétés du monde entier.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Le Gestionnaire d'investissement effectue une analyse afin d'évaluer dans quelle mesure les entreprises contribuent à la transition vers l'économie circulaire.

L'analyse de la durabilité du Gestionnaire d'investissement est étayée par une recherche fondamentale interne et l'utilisation de la gamme d'outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité. Les recherches émanant de tierces parties constituent également des éléments d'appréciation secondaires utilisés le plus souvent pour remettre en question ou corroborer le point de vue du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés du portefeuille en ce qui concerne leur engagement en faveur de la durabilité et leurs relations avec leurs parties prenantes.

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité.

L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins 90 % de ses actifs dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à la transition vers une économie circulaire.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent des revenus grâce à la production de tabac ou toute autre partie de la chaîne de valeur du tabac (fournisseurs, distributeurs, détaillants, concédants).

de licence), et les sociétés qui génèrent des revenus grâce à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Les seuils de revenus, ainsi que certaines autres exclusions applicables au Compartiment sont expliqués plus en détail à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ne causent pas de préjudice environnemental ou social significatif et qui ont de bonnes pratiques de gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité.
- L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à son objectif d'investissement durable est résumée ci-dessous. Le Compartiment investit au moins 90 % de ses actifs dans des investissements durables, c'est-à-dire entrant dans le cadre de la catégorie #1 Durables, qui comprend des investissements dans des sociétés du monde entier qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à la transition vers une économie circulaire. Le Compartiment investit au moins 75 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales.

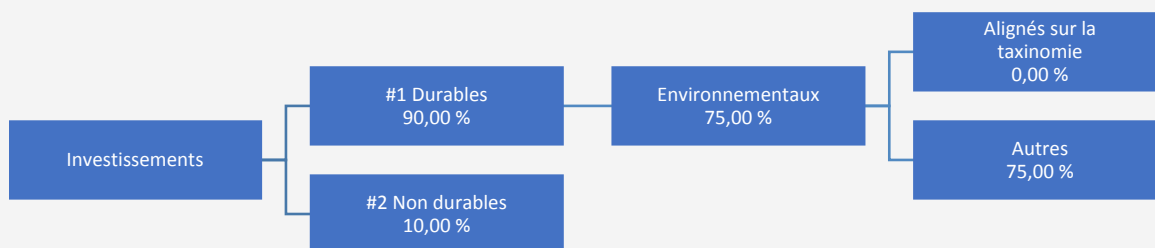
La catégorie #2 Non durables comprend les investissements qui sont considérés comme neutres du point de vue de la durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et aux produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. Par conséquent, l'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a donc été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À la date du présent Prospectus, il n'est pas encore possible de s'engager auprès du Compartiment à maintenir un alignement minimum avec la taxinomie, car le Gestionnaire d'investissement n'est actuellement pas en capacité de déterminer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie. Toutefois, le Compartiment devrait investir dans des sociétés et des activités économiques qui contribuent à l'objectif environnemental de la transition vers une économie circulaire au sens de la taxinomie.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

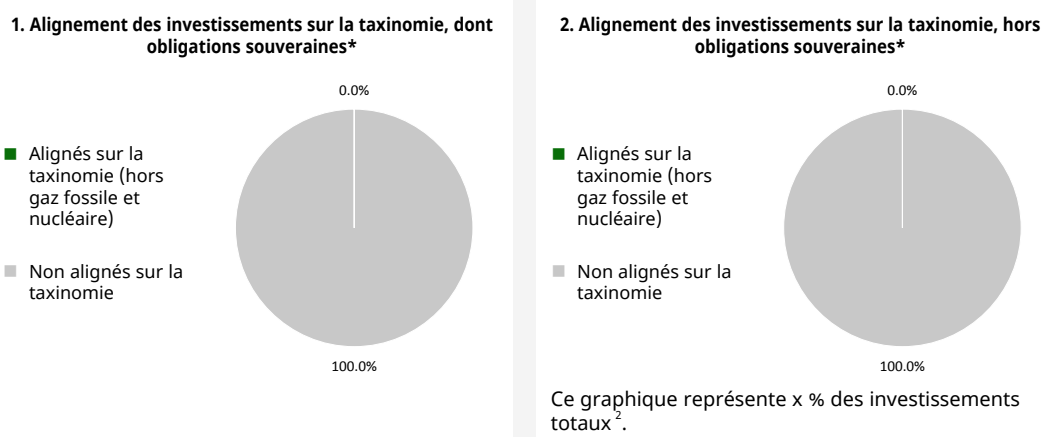
matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 75 %. Comme indiqué ci-dessus, le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie #2 Non durables comprend les investissements qui sont considérés comme neutres du point de vue de la durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et aux produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Dynamic Income**

Identifiant d'entité juridique : **6367003LO6P8ZSCB6R06**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui d'une combinaison sur mesure pondérée sur les actifs de l'indice MSCI World (USD), de l'indice MSCI Emerging Market (USD), de l'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate Bond (USD), de l'indice Bloomberg Global High Yield excl CMBS & EMD 2% (USD), de l'indice ICE BofA US Treasury (USD), de l'indice JPM GBI Emerging Market Index - EM Local (USD), de l'indice JPM EMBI Index EM Hard Currency (USD) et de l'indice FTSE Global Convertible Bonds (USD), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Ces indices de référence (chacun étant un indice de marché large) ne tiennent pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. La combinaison évoluera au fil du temps en fonction de l'allocation d'actifs réelle du Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes ou du PIB de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes ou du PIB. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement surveille la conformité à la caractéristique visant maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de la combinaison des indices de référence désignés en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de la combinaison des indices de référence désignés reflétant l'allocation d'actifs du Compartiment. Les deux scores sont basés sur les données de fin de mois au cours du semestre précédent. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 10 % de son actif dans des investissements durables en se référant (i) au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) au fait que l'actif soit classé comme une obligation verte, sociale et/ou durable. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés.

Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable. Les objectifs environnementaux ou sociaux des obligations vertes, sociales et/ou durables peuvent inclure, mais sans s'y limiter, l'atténuation du changement climatique, les initiatives en matière d'énergies renouvelables, la conservation des ressources naturelles, l'accès au financement et les projets de logements abordables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes

mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.

- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative.

Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. Quantitative : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : principale incidence négative n° 1 (émissions de GES), principale incidence négative n° 2 (empreinte carbone) et principale incidence négative optionnelle n° 4 figurant dans le Tableau 2 (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La principale incidence négative n° 3 (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la principale incidence négative n° 6 (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la principale incidence négative n° 15 (intensité de GES). La principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

Le Compartiment répartit ses actifs entre plusieurs stratégies sous-jacentes. Certaines principales incidences négatives sont prises en considération au niveau du Compartiment, tandis que d'autres principales incidences négatives sont prises en considération au niveau des stratégies sous-jacentes par le Gestionnaire d'investissement concerné, le cas échéant.

Certaines principales incidences négatives sont prises en compte dans le cadre des vérifications préalables à l'investissement via l'application d'exclusions au niveau du Compartiment. Notamment :

- Armes controversées (principale incidence négative n° 14 - exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : (principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) – appliquées aux stratégies sous-jacentes concernées.

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Le cas échéant, les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement, en particulier le processus de sélection des titres dans les stratégies sous-jacentes. Par exemple, la stratégie d'actions mondiales prend en compte les principales incidences négatives de la manière suivante :

- L'outil exclusif Schroders, utilisé dans le cadre du filtrage de l'univers d'investissement et pour fournir un maximum susceptible d'être investi dans chaque société, intègre plusieurs principales incidences négatives comme composantes de sa méthodologie de notation. Les principales incidences négatives n° 1, 2 et 3 (émissions de gaz à effet de serre) sont incluses dans l'évaluation de la note environnementale globale d'un émetteur. Les principales incidences négatives n° 12 (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et 13 (mixité au sein des organes de gouvernance) sont incluses dans l'évaluation de la note sociale globale d'un émetteur.

L'équipe d'investissement surveille tous les indicateurs des principales incidences négatives via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

D'autres principales incidences négatives sont prises en considération via la participation active, qui, le cas échéant, est assurée indirectement par l'intermédiaire des gestionnaires d'investissement sous-jacents. Le cas échéant, sur la base des stratégies sous-jacentes et du processus d'investissement propre au gestionnaire d'investissement concerné, les principales incidences négatives sont prises en considération après l'investissement par le biais de l'engagement, conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders.

Les exemples de principales incidences négatives prises en compte par cette approche comprennent la principale incidence négative n° 1 (émissions de GES), la principale incidence négative n° 2 (empreinte carbone), la principale incidence négative n° 3 (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) et la principale incidence négative n° 13 (mixité au sein des organes de gouvernance).

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit directement ou indirectement par le biais de produits dérivés dans des actions et des titres assimilés à des actions, des titres à taux fixe et variable émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés du monde entier, y compris dans les marchés émergents, dans diverses devises et Catégories d'actifs alternatives.

Le Compartiment peut investir :

- jusqu'à 40 % de son actif dans des titres de qualité inférieure à « investment grade » (titres assortis d'une notation inférieure à « investment grade » selon Standard & Poor's ou de toute notation équivalente attribuée par d'autres agences de notation) et des titres non notés ;
- jusqu'à 30 % de son actif dans des marchés émergents ;
- jusqu'à 20 % de ses actifs dans des titres adossés à des actifs, des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales et/ou résidentielles émis par des émetteurs du monde entier ayant une notation « investment grade » ou inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation).
- jusqu'à 15 % de son actif en Catégories d'actifs alternatives

Les actifs sous-jacents peuvent inclure des créances titrisées sur cartes de crédit, des prêts personnels, des prêts automobiles, des prêts à des petites entreprises, des crédits-baux, des créances commerciales et des créances résidentielles.

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir moins de 15 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, ainsi que des actions cotées sur le STAR Board et le ChiNext. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs en Chine continentale via des Marchés réglementés (y compris le CIBM par le biais de Bond Connect ou le CIBM Direct).

L'exposition à des Catégories d'actifs alternatives est assurée au moyen d'actifs éligibles comme décrit à l'Annexe III du présent Prospectus.

Le Compartiment a l'intention d'utiliser des produits dérivés (dont des swaps de rendement total), longs et courts, afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Lorsque le Compartiment a recours à des swaps de rendement total et des contrats de différence, le sous-jacent consiste en instruments dans lesquels le Compartiment peut investir conformément à son Objectif d'investissement et à sa Politique d'investissement. L'objectif est, en particulier, d'utiliser temporairement des swaps de rendement total et des contrats de différence dans des conditions de marché, y compris, mais sans s'y limiter, pendant des périodes de croissance économique mondiale et d'inflation ou de risque géopolitique élevé, ou lorsqu'un élargissement des spreads de crédit est attendu pendant les périodes de baisse de la croissance économique, de hausse des taux d'intérêt ou d'exacerbation du risque géopolitique. Les contrats de différence

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

et les swaps de rendement total servent à acquérir une exposition longue et courte à des actions et des titres assimilés à des actions, des titres à taux fixe et variable et des indices de matières premières. L'exposition brute des swaps de rendement total et des contrats de différence ne dépassera pas 30 % et devrait rester comprise entre 0 % et 20 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion peut être plus élevée.

Le Compartiment peut investir dans des Placements du marché monétaire et détenir des liquidités. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des Fonds d'investissement à capital variable.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui d'une combinaison sur mesure pondérée sur les actifs* de l'indice MSCI World (USD), de l'indice MSCI Emerging Market (USD), de l'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate Bond (USD), de l'indice Bloomberg Global High Yield excl CMBS & EMD 2% (USD), de l'indice ICE BofA US Treasury (USD), de l'indice JPM GBI Emerging Market Index - EM Local (USD), de l'indice JPM EMBI Index EM Hard Currency (USD) et de l'indice FTSE Global Convertible Bonds (USD), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

*La combinaison évoluera au fil du temps en fonction de l'allocation d'actifs réelle du Compartiment.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <http://www.schroders.com/en/lu/private-investor/gfc>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. L'univers d'investissement est évalué à l'aide d'un certain nombre d'outils exclusifs, ainsi que de services de notation externes.

Le Gestionnaire d'investissement évaluera les sociétés au regard d'un ensemble d'indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, en tenant compte d'enjeux tels que le changement climatique, la performance environnementale, les normes du travail et la composition du conseil d'administration. Le Gestionnaire d'investissement décidera si un investissement peut être inclus en tenant compte du score ESG global. Le Compartiment étant un compartiment multi-actifs, le Gestionnaire d'investissement utilise les scores ESG des différentes catégories d'actifs comme un élément d'analyse pour définir l'allocation d'actifs du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner des investissements qu'il estime contribuer à un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux, à condition qu'ils ne nuisent pas de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux.

Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et des données de tierces parties.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet : <https://www.schroders.com/en/lu/private-investor/strategic-capabilities/sustainability/disclosures>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et

- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui d'une combinaison sur mesure pondérée sur les actifs* de l'indice MSCI World (USD), de l'indice MSCI Emerging Market (USD), de l'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate Bond (USD), de l'indice Bloomberg Global High Yield excl CMBS & EMD 2% (USD), de l'indice ICE BofA US Treasury (USD), de l'indice JPM GBI Emerging Market Index - EM Local (USD), de l'indice JPM EMBI Index EM Hard Currency (USD) et de l'indice FTSE Global Convertible Bonds (USD), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon

thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, la rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 60 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à une combinaison sur mesure pondérée sur les actifs de l'indice MSCI World (USD), de l'indice MSCI Emerging Market (USD), de l'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate Bond (USD), de l'indice Bloomberg Global High Yield excl CMBS & EMD 2% (USD), de l'indice ICE BofA US Treasury (USD), de l'indice JPM GBI Emerging Market Index - EM Local (USD), de l'indice JPM EMBI Index EM Hard Currency (USD) et de l'indice FTSE Global Convertible Bonds (USD). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). Sont également incluses dans la catégorie #1 toutes les obligations vertes, sociales ou durables qui ne sont pas notées par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité. La proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables est indiquée dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour

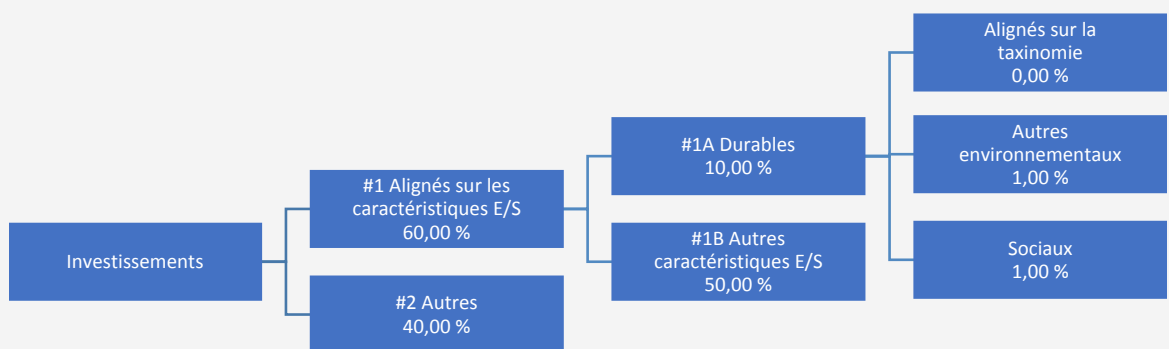
obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables. Chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. À l'exception des obligations vertes ou sociales, qui seront classées comme ayant un objectif environnemental ou social respectivement, un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les autres investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés, tels que des contrats à terme standardisés sur indices boursiers, peuvent être utilisés en tant que substitut aux investissements directs qui seraient autrement détenus par le Compartiment conformément à ses critères de durabilité. Ces produits dérivés peuvent donc être utilisés pour obtenir la note de durabilité du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders, qui est l'un des éléments contraignants du Compartiment. Le Compartiment peut utiliser d'autres produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient à la note de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ² ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

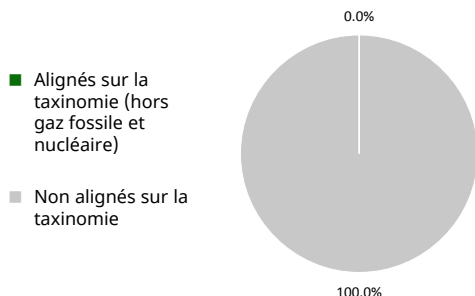
☒ Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

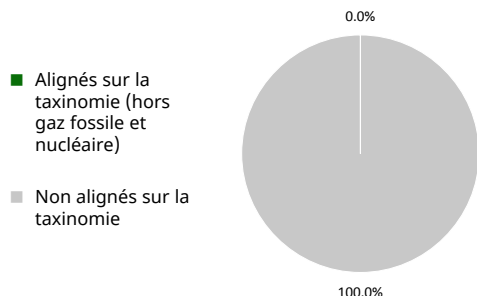
² Les activités liées au gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères**

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie #2 Autres comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les autres investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Emerging Europe**

Identifiant d'entité juridique : **84NPEABGB2F2O9O8EG57**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25,00 % d'investissements durables*
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables
	* Le Compartiment n'inclura ni ne considérera les actions et les titres assimilés à des actions russes détenus dans les catégories d'actions X9 et Y9 en relation avec la promotion de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'article 8 du SFDR).

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI EFM Europe + CIS (E +C) Index (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI EFM Europe + CIS (E+C) (Net TR) en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice MSCI EFM Europe + CIS (E+C) (Net TR) dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 25 % de son actif dans des investissements durables en se référant au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés.

Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - Principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - Principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau)
 - Principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - Principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - Principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - Principale incidence négative n° 14 figurant dans le Tableau 3 (Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4 figurant dans le Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous

engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable). La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par leur intégration dans le processus d'investissement au moyen de l'analyse ascendante des titres au niveau de la société. L'équipe d'investissement dans les marchés émergents dispose d'un certain nombre d'outils exclusifs pour réaliser son analyse ESG. Au niveau de la société, l'un des outils exclusifs de Schroders est le référentiel principal pour l'analyse ESG de l'équipe. L'outil fournit un cadre systématique pour analyser la relation d'une entreprise avec ses parties prenantes et la durabilité de son modèle commercial. Il contient plus de 250 indicateurs tirés de sources de données traditionnelles et alternatives permettant d'évaluer la performance d'une entreprise dans des domaines précis.

Les principales incidences négatives n° 1, 2 et 3 (émissions de gaz à effet de serre), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs) et la principale incidence négative n° 13

(mixité au sein des organes de gouvernance) sont spécifiquement considérées comme faisant partie de l'analyse effectuée par l'outil exclusif de Schroders lorsqu'elles sont appropriées et importantes pour l'entreprise concernée. La disponibilité des données relatives à la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau) et à la principale incidence négative n° 12 (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) est très limitée, c'est pourquoi elles sont surveillées au niveau du portefeuille global.

Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders. Nous examinons régulièrement les données relatives aux principales incidences négatives dans le tableau de bord des principales incidences négatives dans le cadre de la réunion mensuelle sur les risques ESG qui examine officiellement les caractéristiques ESG au niveau du portefeuille.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active.

Le Gestionnaire d'investissement peut échanger au sujet des principales incidences négatives avec des émetteurs sélectionnés détenus par le Compartiment. Par exemple, nous entendons nous engager auprès de plusieurs émetteurs sur les objectifs d'émissions de carbone égales à zéro émission nette (principales incidences négatives n° 1, 2 et 3) et sur l'approvisionnement en énergies renouvelables (principale incidence négative n° 5). D'autres sujets d'engagement peuvent inclure la mixité au sein des organes de gouvernance, qui se rapporte à la principale incidence négative n° 13.

Lorsque les émetteurs sont signalés en raison du manque de données disponibles sur les principales incidences négatives, le Gestionnaire d'investissement peut échanger avec les émetteurs lorsque l'objectif principal est d'améliorer la déclaration, la qualité et la disponibilité des données sur les principales incidences négatives.

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés des marchés émergents.

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de ses actifs dans un portefeuille concentré d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés d'Europe centrale et d'Europe de l'Est, dont les marchés de l'ex-Union soviétique et les marchés émergents méditerranéens. Le Compartiment peut également investir dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient.

De manière générale, le Compartiment détient entre 30 et 50 sociétés en portefeuille.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI EFM Europe + CIS (E +C) (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ».

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Le Gestionnaire d'investissement exerce une diligence raisonnable au titre des participations potentielles, y compris au moyen de réunions avec la direction, et évalue la société au regard de son profil environnemental, social et de gouvernance à l'aune d'une gamme de facteurs. Ce processus est étayé par une analyse quantitative fournie par les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité, qui constituent des éléments déterminants pour évaluer dans quelle mesure les participations actuelles ou potentielles du portefeuille répondent aux critères de durabilité du Compartiment. Dans certains cas, des sociétés qui ne remplissent pas les critères de

durabilité peuvent néanmoins constituer un investissement éligible si, à l'issue d'une analyse exclusive et d'échanges continus avec la direction, le Gestionnaire d'investissement estime que la société répondra aux critères de durabilité dans un délai réaliste.

Afin de constituer un investissement éligible pour le Compartiment, une société doit montrer un engagement envers ses parties prenantes, y compris ses clients, salariés, fournisseurs et actionnaires ainsi que les régulateurs. Le Compartiment sélectionne des sociétés dont les activités dénotent une bonne gouvernance et qui s'attachent à appliquer un traitement équitable à leurs parties prenantes.

Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et les données et rapports de tierces parties.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

90 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et

75 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI EFM Europe + CIS (E+C) (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

- Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et

- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous. Le Compartiment n'inclura ni ne considérera les actions et titres assimilés à des actions russes détenus dans les catégories d'actions X9 et Y9 en relation avec la promotion de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 70 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI EFM Europe + CIS (E+C) (Net TR). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). La catégorie #1 comprend également la proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables, telle que décrite dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

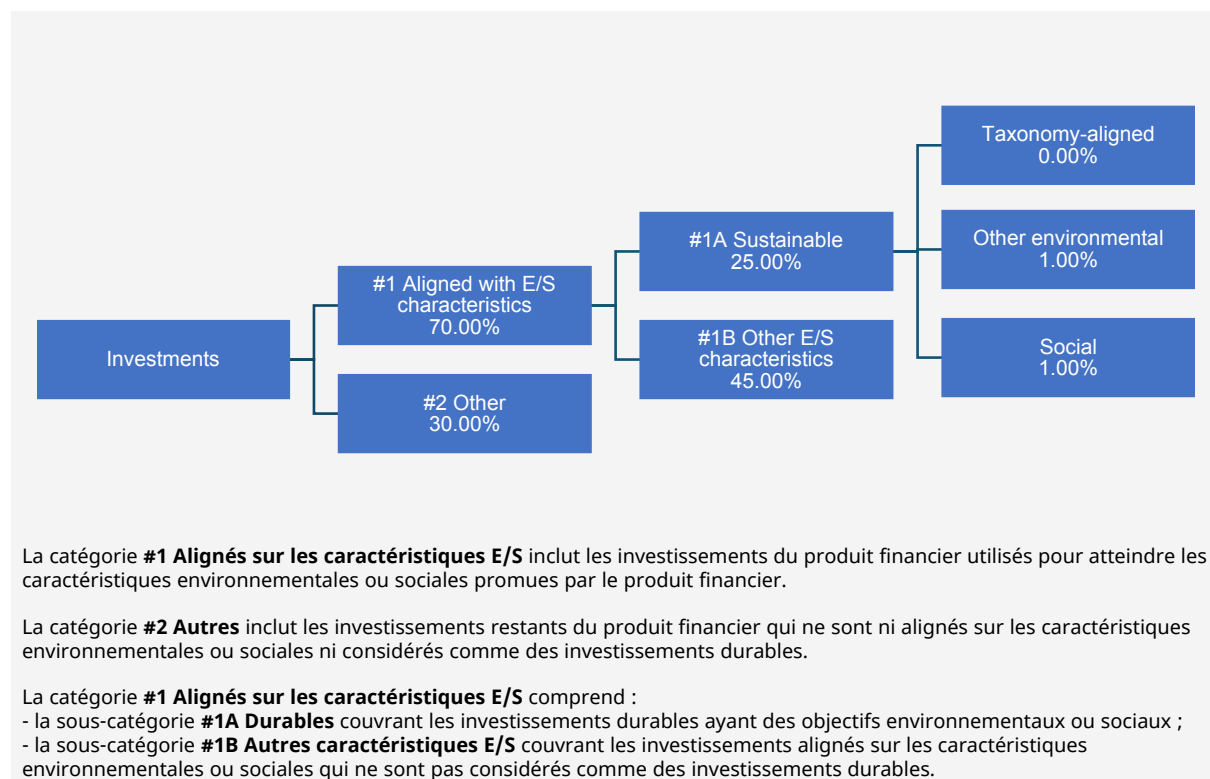
Le Compartiment investira au moins 25 % de ses actifs dans des investissements durables. Un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le

lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères

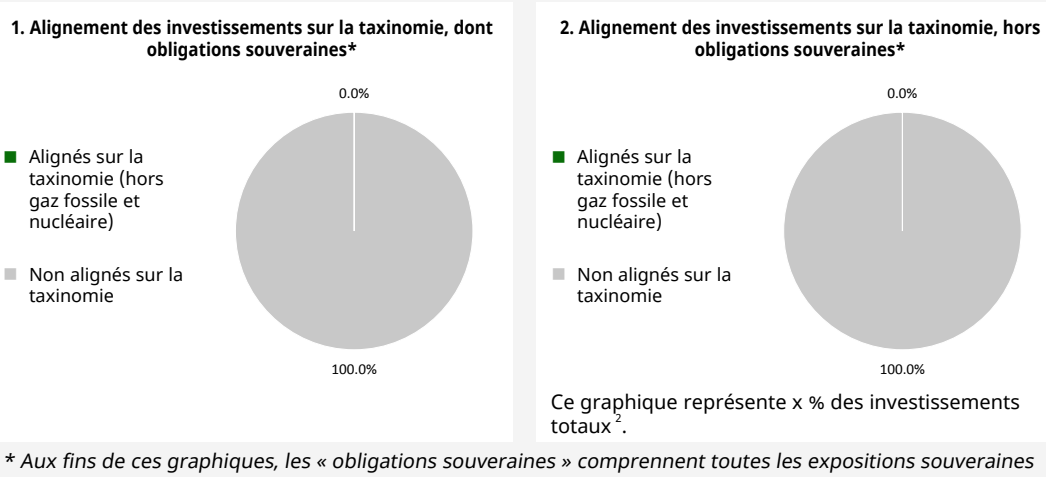
applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Emerging Markets**

Identifiant d'entité juridique : **BDU06UKEHWLIQDDWF68**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ Oui	☒ ☐ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Emerging Markets (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Emerging Markets (Net TR) en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice MSCI Emerging Markets (Net TR) dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 25 % de son actif dans des investissements durables en se référant au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous

engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous. Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable). La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par leur intégration dans le processus d'investissement au moyen de l'analyse ascendante des titres au niveau de la société. L'équipe d'investissement dans les marchés émergents dispose d'un certain nombre d'outils exclusifs pour réaliser son analyse ESG. Au niveau de la société, l'outil exclusif Schroders est le principal référentiel pour l'analyse ESG de l'équipe. L'outil exclusif de Schroders fournit un cadre systématique pour analyser la relation d'une entreprise avec ses parties prenantes et la durabilité de son modèle économique. Il contient plus de 250 indicateurs tirés de rapports des sociétés et d'autres sources permettant d'évaluer la performance d'une entreprise dans des domaines précis. Les principales incidences négatives n° 1, 2, 3, 9 et 13 sont spécifiquement considérées comme faisant partie de l'analyse effectuée par l'outil exclusif de Schroders lorsqu'elles sont appropriées et importantes pour l'entreprise concernée. La disponibilité des données relatives aux principales incidences négatives n° 8 et 12 est très limitée, c'est pourquoi elles ne sont guère utilisées dans l'outil exclusif de Schroders. Elles sont en revanche surveillées au niveau du portefeuille global.

Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales

incidences négatives de Schroders. Nous examinons régulièrement les données relatives aux principales incidences négatives dans le tableau de bord des principales incidences négatives dans le cadre de la réunion mensuelle sur les risques ESG qui examine officiellement les caractéristiques ESG au niveau du portefeuille.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active.

Le Gestionnaire d'investissement peut échanger au sujet des principales incidences négatives avec des émetteurs sélectionnés détenus par le Compartiment. Par exemple, nous cherchons à échanger avec plusieurs émetteurs au sujet des objectifs d'émissions de carbone égales à zéro (principales incidences négatives n° 1,2,3), des achats d'énergie renouvelable (principale incidence négative n° 5). Les sujets des échanges peuvent également inclure la mixité au sein des organes de gouvernance qui se rapporte à la principale incidence négative n° 13.

Lorsque les émetteurs sont signalés en raison du manque de données disponibles sur les principales incidences négatives, le Gestionnaire d'investissement peut échanger avec les émetteurs lorsque l'objectif principal est d'améliorer la déclaration, la qualité et la disponibilité des données sur les principales incidences négatives. Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés des marchés émergents.

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir moins de 20 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, ainsi que des actions cotées sur le STAR Board et le ChiNext.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Emerging Markets (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Le Gestionnaire d'investissement exerce une diligence raisonnable au titre des participations potentielles, y compris au moyen de réunions avec la direction, et évalue la société au regard de son profil environnemental, social et de gouvernance à l'aune d'une gamme de facteurs. Ce processus est étayé par une analyse quantitative fournie par les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité, qui constituent des éléments déterminants pour évaluer dans quelle mesure les participations actuelles ou potentielles du portefeuille répondent aux critères de durabilité du Compartiment. Dans certains cas, des sociétés qui ne remplissent pas les critères de durabilité peuvent néanmoins constituer un investissement éligible si, à l'issue d'une analyse exclusive et d'échanges continus avec la direction, le Gestionnaire d'investissement estime que la société répondra aux critères de durabilité dans un délai réaliste.

Afin de constituer un investissement éligible pour le Compartiment, une société doit montrer un engagement envers ses parties prenantes, y compris ses clients, salariés, fournisseurs et actionnaires ainsi que les régulateurs. Le Compartiment sélectionne des sociétés dont les activités dénotent une bonne gouvernance et qui s'attachent à appliquer un traitement équitable à leurs parties prenantes.

Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et les données et rapports de tierces parties.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet

<https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et

- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Emerging Markets (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 70 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Emerging Markets (Net TR). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). La catégorie #1 comprend également la proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables, telle que décrite dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

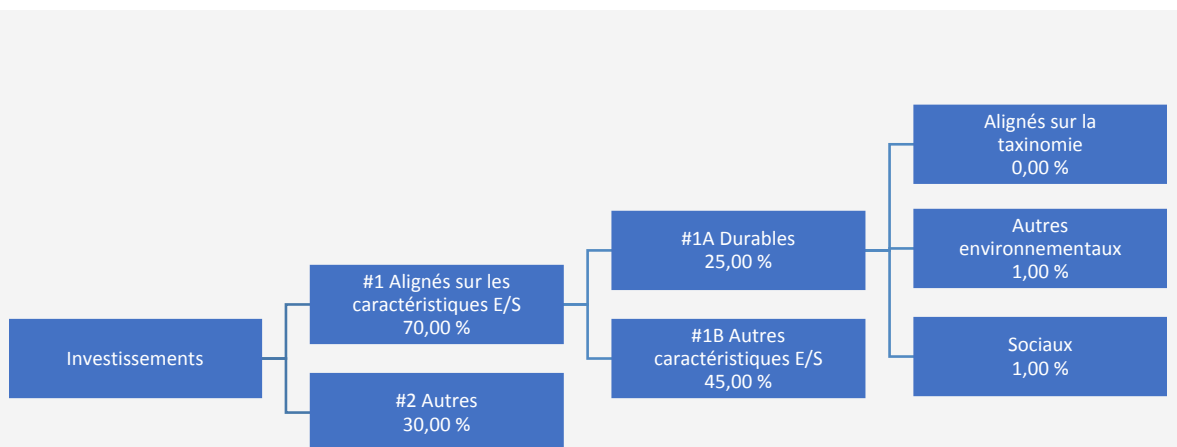
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 25 % de ses actifs dans des investissements durables. Un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

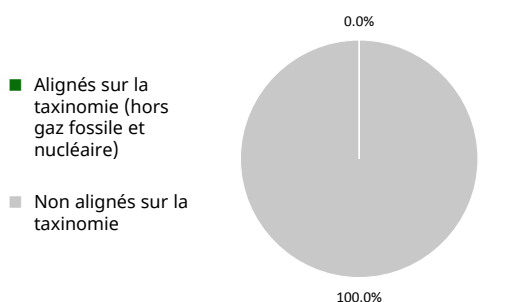
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

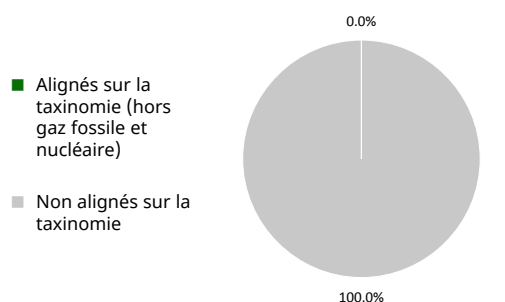
financier investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investi.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Emerging Markets ex China**

Identifiant d'entité juridique : **636700J6JW0DW2LOUW56**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Emerging Markets ex China 10/40 (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Emerging Markets ex China 10/40 (Net TR) en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice MSCI Emerging Markets ex China 10/40 (Net TR) dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 25 % de son actif dans des investissements durables en se référant au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>.

Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.

Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.

Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.

Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous

engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable).

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par leur intégration dans le processus d'investissement au moyen de l'analyse ascendante des titres au niveau de la société. L'équipe d'investissement dans les marchés émergents dispose d'un certain nombre d'outils exclusifs pour réaliser son analyse ESG. Au niveau de la société, l'outil exclusif Schroders est le principal référentiel pour l'analyse ESG de l'équipe. L'outil exclusif de Schroders fournit un cadre systématique pour analyser la relation d'une entreprise avec ses parties prenantes et la durabilité de son modèle économique. Il contient plus de 250 indicateurs tirés de rapports des sociétés et d'autres sources permettant d'évaluer la performance d'une entreprise dans des domaines précis.

Les principales incidences négatives n° 1, 2, 3, 9 et 13 sont spécifiquement considérées comme faisant partie de l'analyse effectuée par l'outil exclusif de Schroders lorsqu'elles sont appropriées et importantes pour l'entreprise concernée. La disponibilité des données relatives aux principales incidences négatives n° 8 et 12 est très limitée, c'est pourquoi elles ne sont guère utilisées dans l'outil exclusif de Schroders. Elles sont en revanche surveillées au niveau du portefeuille global.

Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders. Nous examinons régulièrement les données relatives aux principales incidences négatives dans le tableau de bord des principales incidences négatives dans le cadre de la réunion mensuelle sur les risques ESG qui examine officiellement les caractéristiques ESG au niveau du portefeuille.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active.

Le Gestionnaire d'investissement peut échanger au sujet des principales incidences négatives avec des émetteurs sélectionnés détenus par le Compartiment. Par exemple, nous cherchons à échanger avec plusieurs émetteurs au sujet des objectifs d'émissions de carbone égales à zéro (principales incidences négatives n° 1,2,3), des achats d'énergie renouvelable (principale incidence négative n° 5). Les sujets des échanges peuvent également inclure la mixité au sein des organes de gouvernance qui se rapporte à la principale incidence négative n° 13.

Lorsque les émetteurs sont signalés en raison du manque de données disponibles sur les principales incidences négatives, le Gestionnaire d'investissement peut échanger avec les émetteurs lorsque l'objectif principal est d'améliorer la déclaration, la qualité et la disponibilité des données sur les principales incidences négatives.

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés des marchés émergents.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Emerging Markets ex China 10/40 (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment, accessible via <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Le Gestionnaire d'investissement exerce une diligence raisonnable au titre des participations potentielles, y compris au moyen de réunions avec la direction, et évalue la société au regard de son profil environnemental, social et de gouvernance à l'aune d'une gamme de facteurs. Ce processus est étayé par une analyse quantitative fournie par les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité, qui constituent des éléments déterminants pour évaluer dans quelle mesure les participations actuelles ou potentielles du portefeuille répondent aux critères de durabilité du Compartiment. Dans certains cas, des sociétés qui ne remplissent pas les critères de durabilité peuvent néanmoins constituer un investissement éligible si, à l'issue d'une analyse exclusive et d'échanges continus avec la direction, le Gestionnaire d'investissement estime que la société répondra aux critères de durabilité dans un délai réaliste.

Afin de constituer un investissement éligible pour le Compartiment, une société doit montrer un engagement envers ses parties prenantes, y compris ses clients, salariés, fournisseurs et actionnaires ainsi que les régulateurs. Le Compartiment sélectionne des sociétés dont les activités dénotent une bonne gouvernance et qui s'attachent à appliquer un traitement équitable à leurs parties prenantes.

Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et les données et rapports de tierces parties.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet :

<https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'investissements dans des actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'investissements dans des actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Emerging Markets ex China 10/40 (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :
 - 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
 - 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents sont notés par rapport aux critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 70 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Emerging Markets ex China 10/40 (Net TR). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). La catégorie #1 comprend également la proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables, telle que décrite dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

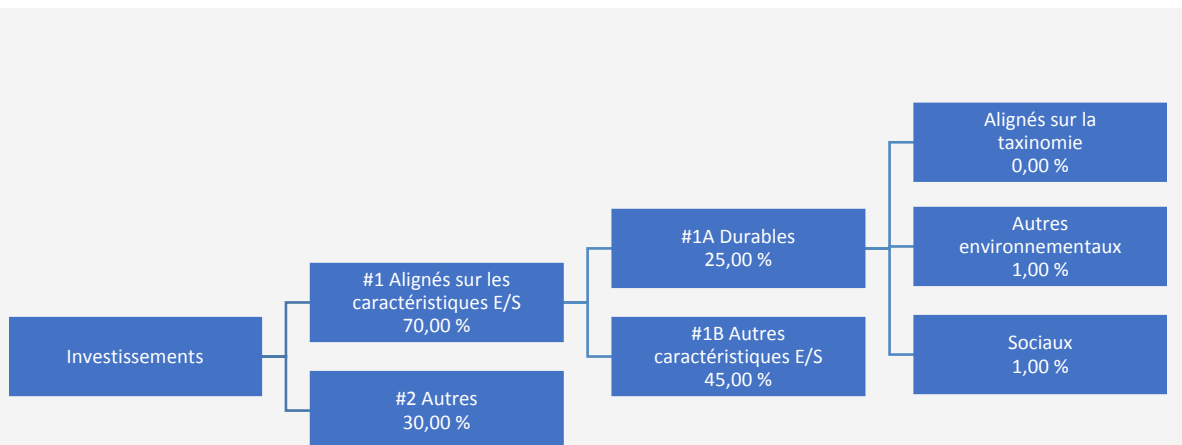
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 25 % de ses actifs dans des investissements durables. Un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

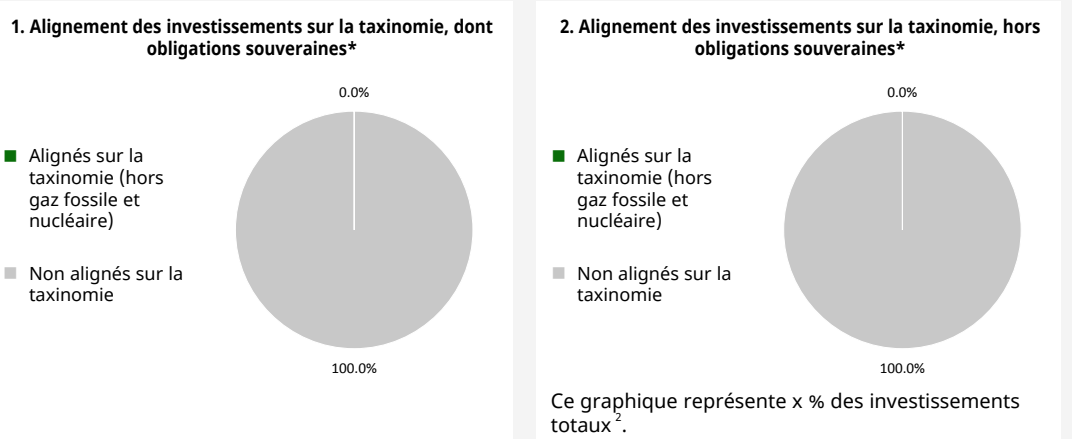
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie #2 Autres comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur la page Internet :
<https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Emerging Markets Debt Total Return**

Identifiant d'entité juridique : **TLC5LFN105XXSK6FZ338**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 0,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☐ ayant un objectif social
	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de 50 % de l'indice JPM GBI-EM Diversified et 50 % de l'indice JPM EMBI Diversified, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes ou du PIB de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes ou du PIB. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui d'une combinaison composée à 50 % de l'indice JPM GBI-EM Diversified et à 50 % de l'indice JPM EMBI Diversified en se référant au score de durabilité moyen pondéré du

par le produit financier sont atteintes.

Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré d'une combinaison composée à 50 % de l'indice JPM GBI-EM Diversified et à 50 % de l'indice JPM EMBI Diversified dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**
Description détaillée :

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment : Exclusions à l'échelle de l'entreprise Schroders concernant :
- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales)

- sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable)

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les données sur les principales incidences négatives sont moins significatives dans le contexte d'une stratégie axée sur les marchés émergents, car les données disponibles sur les principales incidences négatives sont limitées. Au fil du temps, nous prévoyons que ces données s'amélioreront, ce qui nous permettra d'évaluer de façon plus approfondie la prise en compte des principales incidences négatives.

Cependant, dans le cadre du processus d'investissement, un outil exclusif de Schroders est utilisé, qui intègre une partie des principales incidences négatives dans sa méthodologie de notation. La combinaison de l'analyse fondamentale et quantitative du Gestionnaire d'investissement permet de fournir une vision globale des facteurs ESG au niveau de la région et du pays. Cela concerne les principales incidences négatives liées aux émissions de gaz à effet de serre (principales incidences négatives n° 1, 2, 3, 4, 5 et 15), la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau) et la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs).

Les principales incidences négatives sont également prises en considération après l'investissement par le biais des échanges. Le Gestionnaire d'investissement peut échanger avec des émetteurs sélectionnés détenus par le Compartiment, en centrant principalement les échanges avec les émetteurs souverains sur les principales incidences négatives n° 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9 et 15. Le Gestionnaire d'investissement utilise un outil exclusif de Schroders et des données provenant de fournisseurs de données externes afin d'identifier, d'évaluer et de surveiller les sujets environnementaux à des fins d'échanges. D'autres sujets d'échange peuvent inclure l'agenda social d'un gouvernement, l'inégalité sociale et les dépenses d'éducation qui se rapportent à la principale incidence négative n° 12 (écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé), à la principale incidence négative n° 13 (mixité au sein des organes de gouvernance) et à la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des titres à taux fixe ou variable, des devises et des Placements du marché monétaire sur des marchés émergents. Les titres à taux fixe et variable sont émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés. Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Dans des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de forte volatilité du marché, le Compartiment peut détenir jusqu'à 40 % de son actif en dépôts et en Placements du marché monétaire au sein des économies développées. Dans ce cas, les deux tiers susmentionnés seront calculés par rapport aux actifs du Compartiment, à l'exclusion des dépôts et des Placements du marché monétaire sur les marchés développés.

Le Compartiment peut investir plus de 50 % de ses actifs dans des titres à taux fixe et variable dont la notation est inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs en Chine continentale via des Marchés réglementés (y compris le CIBM par le biais de Bond Connect ou le CIBM Direct).

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, des Fonds d'investissement et des warrants.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de 50 % de l'indice JPM GBI-EM Diversified et 50 % de l'indice JPM EMBI Diversified, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Les facteurs de durabilité sont évalués à la fois sur les marchés souverains et dans les décisions d'allocation de crédit.

Le Gestionnaire d'investissement évalue les émetteurs souverains en fonction d'une gamme de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, en utilisant les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité qui classent les pays en mesurant leur performance par rapport à plusieurs indicateurs liés à la durabilité. En outre, le Gestionnaire d'investissement effectue une analyse qualitative, qui inclut l'utilisation de données tierces et d'informations publiées par des entités souveraines sur les facteurs ESG au niveau régional et national afin d'améliorer davantage la surveillance et la compréhension. Les pays dont le score est inférieur à un seuil prédéterminé, déterminé par les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et l'analyse effectuée par le Gestionnaire d'investissement, seront généralement exclus.

Les entreprises émettrices sont également évaluées en fonction d'une gamme de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse des sociétés sont les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des rapports d'ONG et des réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les émetteurs, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet

<https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et

- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de 50 % de l'indice JPM GBI-EM Diversified et 50 % de l'indice JPM EMBI Diversified, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du

Compartiment peut être compromise. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 60 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice JPM GBI-EM Diversified (50 %) et à l'Indice JPM EMBI Diversified (50 %). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

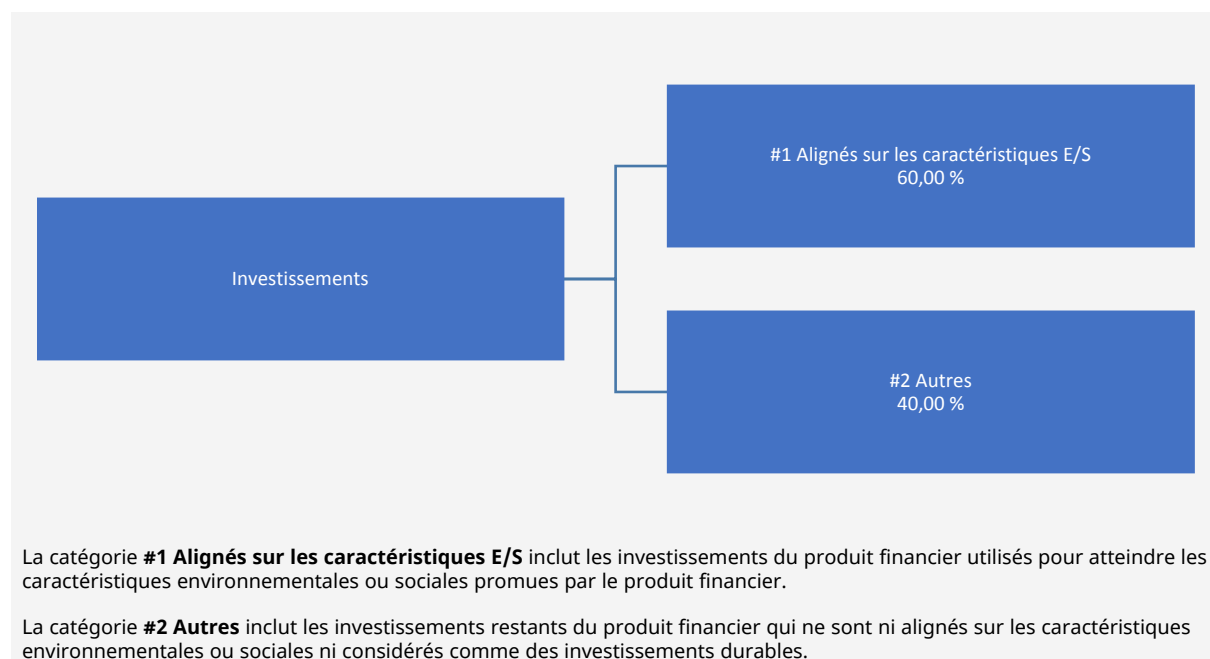
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les autres investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les swaps de défaut de crédit à dénomination unique peuvent donc être utilisés en tant que substitut aux investissements directs qui seraient autrement détenus par le Compartiment conformément à ses critères de durabilité. Ces produits dérivés sont donc utilisés pour obtenir la note de durabilité du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders, qui est l'un des éléments contraignants du Compartiment. Le Compartiment peut utiliser d'autres produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient à la note de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

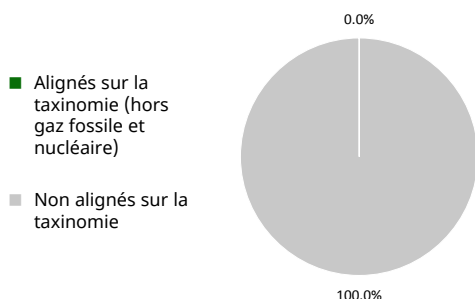
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**
☐ Oui :
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
☒ Non

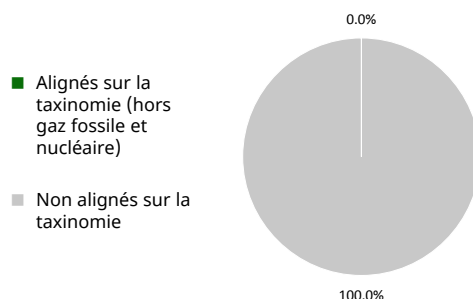
¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères**

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les autres investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Emerging Markets Equity Impact**

Identifiant d'entité juridique : **5493000PBF2B6FI3QM81**

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☒ Oui	●○ ☐ Non
☒ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : 5,00 %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social de 5,00 %	☐ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Le Compartiment s'engage à investir au moins 90 % de son actif dans des investissements durables. Dans le cadre de cet engagement global, il existe un engagement minimum d'investir au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du Compartiment consiste à investir son actif dans des sociétés qui, selon le Gestionnaire d'investissement, contribuent à un impact positif en faisant progresser un objectif environnemental ou social en lien avec un ou plusieurs ODD des Nations unies et offrir aux actionnaires des rendements sur le long terme. Le Compartiment peut également investir dans des investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme neutres au regard des critères de durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Le Gestionnaire d'investissement sélectionnera des sociétés appartenant à un univers de sociétés éligibles dont il a été établi qu'elles respectent les critères d'impact du Gestionnaire d'investissement. Les critères d'impact incluent une évaluation de la contribution de la société aux ODD des Nations unies, ainsi que l'évaluation de la société par le Gestionnaire d'investissement au moyen de son tableau de bord exclusif. Le processus d'investissement se conforme aux Principes opérationnels pour la gestion de l'impact.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Gestionnaire d'investissement est chargé de déterminer si un investissement répond aux critères d'un investissement durable. Dans le cadre de cette évaluation, le Gestionnaire d'investissement combine une approche basée sur les revenus, en analysant si un certain pourcentage des revenus, des dépenses d'investissement ou des dépenses d'exploitation d'un émetteur contribue à un objectif environnemental

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

ou social (le cas échéant), à des indicateurs clés de performance spécifiques en matière de durabilité pour évaluer la contribution de l'investissement à un objectif environnemental ou social (le cas échéant). Le résultat de la Stratégie d'investissement décrite ci-dessous permet de dresser la liste des investissements qui répondent aux critères de sélection, ce qui représente l'univers d'investissement. Le respect du pourcentage minimal d'investissements durables est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

Le Gestionnaire d'investissement utilise plusieurs indicateurs de durabilité pour mesurer la contribution de l'impact au niveau d'une société dans laquelle le produit financier investit. En particulier, le Gestionnaire d'investissement utilise un outil de filtrage quantitatif pour identifier les sociétés qui génèrent un pourcentage minimum de revenus à partir de leurs activités visant principalement à contribuer à la réalisation d'objectifs sociaux ou environnementaux. Par ailleurs, chaque société est soumise à une évaluation d'impact détaillée au moyen d'un tableau de bord exclusif. Ce tableau de bord se concentre sur l'impact que les produits et services d'une société devraient avoir. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte différents aspects de l'impact tels que : le résultat et les ODD des Nations unies auxquels la société contribue ; qui est concerné par le résultat (comme la partie prenante ou l'industrie concernée) ; une évaluation de notre contribution attendue (y compris l'influence et l'engagement de Schroders) ; et la prise en compte des risques liés à l'impact. L'évaluation comprend le suivi des Indicateurs clés de performance (KPI) qui sont utilisés pour mesurer et contrôler l'impact de la société au fil du temps dans le cadre d'un examen annuel.

Une fois ces étapes franchies, la société et le tableau de bord sont validés et approuvés par le Groupe d'évaluation de l'impact (Impact Assessment Group, IAG) de Schroders, afin que la société puisse être incluse dans l'univers d'investissement du Compartiment. L'IAG est composé de membres de l'équipe d'impact et d'investissement durable de Schroders et de membres de l'équipe d'investissement.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4 figurant dans le Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques))
- liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales)
- sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable)

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par leur intégration dans le processus d'investissement au moyen de l'analyse ascendante des titres au niveau de la société. L'équipe d'investissement dans les marchés émergents dispose d'un certain nombre d'outils exclusifs pour réaliser son analyse ESG. Au niveau de la société, l'outil exclusif Schroders est le principal référentiel pour l'analyse ESG de l'équipe. L'outil exclusif de Schroders fournit un cadre systématique pour analyser la relation d'une entreprise avec ses parties prenantes et la durabilité de son modèle économique. Il contient plus de 250 indicateurs tirés de rapports des sociétés et d'autres sources permettant d'évaluer la performance d'une entreprise dans des domaines précis. Les principales incidences négatives n° 1, 2, 3, 9 et 13 sont spécifiquement considérées comme faisant partie de l'analyse effectuée par l'outil exclusif de Schroders lorsqu'elles sont appropriées et importantes pour l'entreprise concernée. La disponibilité des données relatives aux principales incidences négatives n° 8 et 12 est très limitée, c'est pourquoi elles ne sont guère utilisées dans l'outil exclusif de Schroders. Elles sont en revanche surveillées au niveau du portefeuille global.

Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders. Nous examinons régulièrement les données relatives aux principales incidences négatives dans le tableau de bord des principales incidences négatives dans le cadre de la réunion mensuelle sur les risques ESG qui examine officiellement les caractéristiques ESG au niveau du portefeuille.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active.

Le Gestionnaire d'investissement peut échanger au sujet des principales incidences négatives avec des émetteurs sélectionnés détenus par le Compartiment. Par exemple, nous cherchons à échanger avec plusieurs émetteurs au sujet des objectifs d'émissions de carbone égales à zéro (principales incidences négatives n° 1,2,3), des achats d'énergie renouvelable (principale incidence négative n° 5). Les sujets des échanges peuvent également inclure la mixité au sein des organes de gouvernance qui se rapporte à la principale incidence négative n° 13.

Lorsque les émetteurs sont signalés en raison du manque de données disponibles sur les principales incidences négatives, le Gestionnaire d'investissement peut échanger avec les émetteurs lorsque l'objectif principal est d'améliorer la déclaration, la qualité et la disponibilité des données sur les principales incidences négatives. Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit son actif dans (i) des investissements durables, à savoir des investissements qui devraient contribuer à la promotion d'un objectif environnemental ou social en lien avec un ou plusieurs ODD des Nations unies et offrir aux actionnaires des rendements sur le long terme, et (ii) des investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme neutres en vertu de ses critères de durabilité.

Le Gestionnaire d'investissement sélectionnera des sociétés appartenant à un univers de sociétés éligibles dont il a été établi qu'elles respectent les critères d'impact du Gestionnaire d'investissement. Les critères d'impact incluent une évaluation de la contribution de la société aux ODD des Nations unies ainsi que l'évaluation par le Gestionnaire d'investissement de l'impact de la société via son cadre et ses outils exclusifs de gestion des investissements par impact (y compris un tableau de bord d'impact).

Le Compartiment fait partie des stratégies axées sur l'impact de Schroders. En tant que tel, il applique des critères d'investissement hautement sélectifs et son processus d'investissement est conforme aux Principes opérationnels pour la gestion de l'impact, ce qui signifie qu'une évaluation de l'impact est intégrée aux étapes du processus d'investissement. La totalité des investissements durables du Compartiment sont soumis à ce cadre.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui ne causent pas de préjudice environnemental ou social significatif et qui ont de bonnes pratiques de gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour chercher à améliorer les pratiques en matière de durabilité et à renforcer les impacts sociaux et environnementaux générés par les sociétés sous-jacentes dans lesquelles le produit financier investit. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment investit au moins deux tiers de son actif dans une gamme concentrée d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés de marchés émergents et de marchés frontières ou de sociétés qui tirent une part importante de leurs revenus ou bénéfices de marchés émergents ou de marchés frontières. Le Compartiment investit généralement dans moins de 50 entreprises.

Les sociétés détenues par le Compartiment font l'objet d'une évaluation financière de la part du Gestionnaire d'investissement qui vise à identifier le potentiel de rendement sur le long terme pour les actionnaires.

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir jusqu'à 30 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, ainsi que des actions cotées sur le STAR Board et le ChiNext.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace. Le Compartiment peut acheter ou vendre des contrats à terme standardisés (futures) sur indices boursiers et acheter et vendre des options sur indices ou valeurs individuelles. Pour obtenir une exposition aux indices boursiers et aux valeurs individuelles, le Compartiment peut également conclure des contrats de différence dans le cadre desquels les investissements sous-jacents ne sont pas livrés et le règlement est effectué au comptant. Les contrats de différence peuvent être utilisés afin d'obtenir une exposition longue et courte ou pour couvrir une exposition à des actions ou des titres assimilés à des actions. L'exposition brute aux contrats de différence ne dépassera pas 20 % et

devrait rester comprise entre 0 % à 20 % de la Valeur liquidative.

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Les investissements sont composés de sociétés dont les produits et services contribuent positivement à au moins un des ODD des Nations unies. Afin d'identifier les sociétés ayant un lien direct avec un ODD des Nations unies, le Gestionnaire d'investissement applique une approche en deux étapes :

- la première étape utilise une approche basée sur les revenus en considérant si un certain pourcentage des revenus, dépenses d'investissement ou dépenses d'exploitation de la société concernée contribue à un objectif environnemental ou social (le cas échéant).
- La seconde étape consiste en une évaluation d'impact détaillée de la société au moyen d'un tableau de bord d'impact exclusif. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte différents aspects de l'impact tels que : le résultat et les ODD des Nations unies auxquels la société contribue ; qui est concerné par le résultat (comme la partie prenante ou l'industrie concernée) ; une évaluation de notre contribution attendue (y compris l'influence et l'engagement de Schroders) ; et la prise en compte des risques liés à l'impact. L'évaluation comprend généralement des Indicateurs clés de performance (KPI) qui permettent de suivre l'impact de la société au fil du temps.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La société et le tableau de bord d'impact sont validés et approuvés par le Groupe d'évaluation de l'impact (Impact Assessment Group, IAG) de Schroders, afin que la société puisse être incluse dans l'univers d'investissement du Compartiment. L'IAG est composé de membres de l'équipe d'impact et d'investissement durable de Schroders et de membres de l'équipe d'investissement. Dans certains cas limités, la deuxième étape et l'approbation du Groupe d'évaluation de l'impact peuvent intervenir ultérieurement (par exemple, dans le cas d'un investissement particulièrement sensible au facteur temps).

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés de marchés émergents et de marchés frontières ou de sociétés qui tirent une part importante de leurs revenus ou bénéfices de marchés émergents ou de marchés frontières.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins 90 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui devraient contribuer à la promotion d'un objectif environnemental ou social en lien avec un ou plusieurs ODD des Nations unies et offrir aux actionnaires des rendements sur le long terme.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent des revenus grâce à la production de tabac ou toute autre partie de la chaîne de valeur du tabac (fournisseurs, distributeurs, détaillants, concédants de licence), et les sociétés qui génèrent des revenus grâce à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Les seuils de revenus, ainsi que certaines autres exclusions applicables au Compartiment sont expliqués plus en détail à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ne causent pas de préjudice environnemental ou social significatif et qui ont de bonnes pratiques de gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité.
- L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

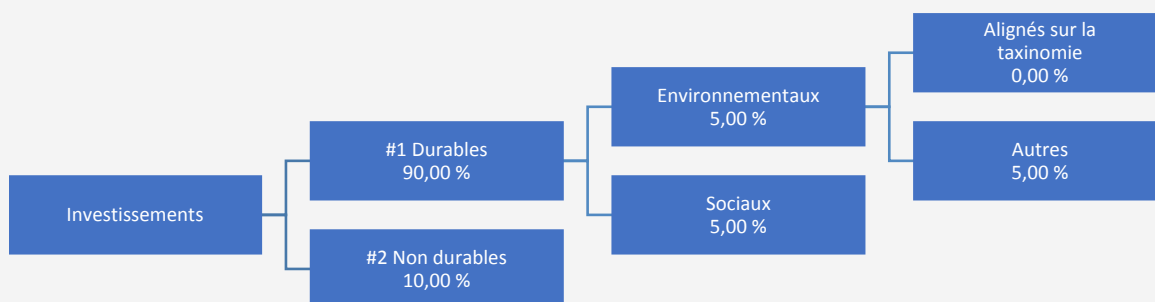
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à son objectif d'investissement durable est résumée ci-dessous. Le Compartiment investit au moins 90 % de ses actifs dans des investissements durables, c'est-à-dire entrant dans le cadre de la catégorie **#1 Durables**, qui comprend des investissements dans des sociétés dont on attend qu'elles contribuent à la promotion d'un ou de plusieurs des ODD des Nations unies, qu'elles soient gérées dans l'intérêt de toutes les parties prenantes et qu'elles offrent aux actionnaires des rendements sur le long terme. Dans le cadre de cet engagement global à hauteur de 90 %, il existe un engagement minimum d'investir au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales.

La catégorie **#2 Non durables** comprend les investissements qui sont considérés comme neutres du point de vue de la durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et aux produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

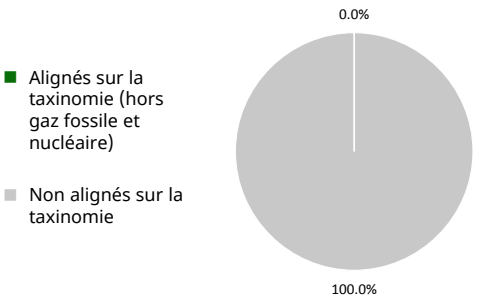
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 5 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.

objectif
environnemental qui
**ne tiennent pas
compte des critères**
applicables aux
activités économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la taxinomie de
l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 5 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Non durables** comprend les investissements qui sont considérés comme neutres du point de vue de la durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et aux produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Emerging Markets Local Currency Bond**

Identifiant d'entité juridique : **549300V3X0D0HRKP2Z47**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 0,00 %* d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☐ ayant un objectif social
	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice JP Morgan GBI-EM Global Diversified, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes ou du PIB de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes ou du PIB. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice JP Morgan GBI-EM Global Diversified en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de

par le produit financier sont atteintes.

durabilité moyen pondéré de l'indice JP Morgan GBI-EM Global Diversified dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**
Description détaillée :

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment : Exclusions à l'échelle de l'entreprise Schroders concernant :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale

incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales)

- sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable)
La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les données sur les principales incidences négatives sont moins significatives dans le contexte d'une stratégie axée sur les marchés émergents, car les données disponibles sur les principales incidences négatives sont limitées. Au fil du temps, nous prévoyons que ces données s'amélioreront, ce qui nous permettra d'évaluer de façon plus approfondie la prise en compte des principales incidences négatives.

Cependant, dans le cadre du processus d'investissement, un outil exclusif de Schroders est utilisé, qui intègre une partie des principales incidences négatives dans sa méthodologie de notation. La combinaison de l'analyse fondamentale et quantitative du Gestionnaire d'investissement permet de fournir une vision globale des facteurs ESG au niveau de la région et du pays. Cela concerne les principales incidences négatives liées aux émissions de gaz à effet de serre (principales incidences négatives n° 1, 2, 3, 4, 5 et 15), la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau) et la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs).

Les principales incidences négatives sont également prises en considération après l'investissement par le biais des échanges. Le Gestionnaire d'investissement peut échanger avec des émetteurs sélectionnés détenus par le Compartiment, en centrant principalement les échanges avec les émetteurs souverains sur les principales incidences négatives n° 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9 et 15. Le Gestionnaire d'investissement utilise un outil exclusif de Schroders et des données provenant de fournisseurs de données externes afin d'identifier, d'évaluer et de surveiller les sujets environnementaux à des fins d'échanges. D'autres sujets d'échange peuvent inclure l'agenda social d'un gouvernement, l'inégalité sociale et les dépenses d'éducation qui se rapportent à la principale incidence négative n° 12 (écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé), à la principale incidence négative n° 13 (mixité au sein des organes de gouvernance) et à la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des titres à taux fixe et variable libellés dans des devises locales émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés de marchés émergents.

Le Compartiment peut investir plus de 50 % de ses actifs dans des titres à taux fixe et variable ayant une notation inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs en Chine continentale via des Marchés réglementés (y compris le CIBM par le biais de Bond Connect ou le CIBM Direct).

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice JP Morgan GBI-EM Global Diversified, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Les facteurs de durabilité sont évalués à la fois sur les marchés souverains et dans les décisions d'allocation de crédit.

Le Gestionnaire d'investissement évalue les émetteurs souverains en fonction d'une gamme de facteurs environnementaux, sociaux et

de gouvernance, en utilisant les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité qui classent les pays en mesurant leur performance par rapport à plusieurs indicateurs liés à la durabilité. En outre, le

Gestionnaire d'investissement effectue une analyse qualitative, qui inclut l'utilisation de données tierces et d'informations publiées par des entités souveraines sur les facteurs ESG au niveau régional et national afin d'améliorer davantage la surveillance et la compréhension. Les pays dont le score est inférieur à un seuil prédéterminé, déterminé par les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et l'analyse effectuée par le Gestionnaire d'investissement, seront généralement exclus.

Les entreprises émettrices sont également évaluées en fonction d'une gamme de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse des sociétés sont les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité, les recherches menées par le Gestionnaire d'investissement, des analyses de tierces parties, les rapports d'ONG et les réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les émetteurs, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet

<https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice JP Morgan GBI-EM Global Diversified, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 60 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice JP Morgan GBI-EM Global Diversified. Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

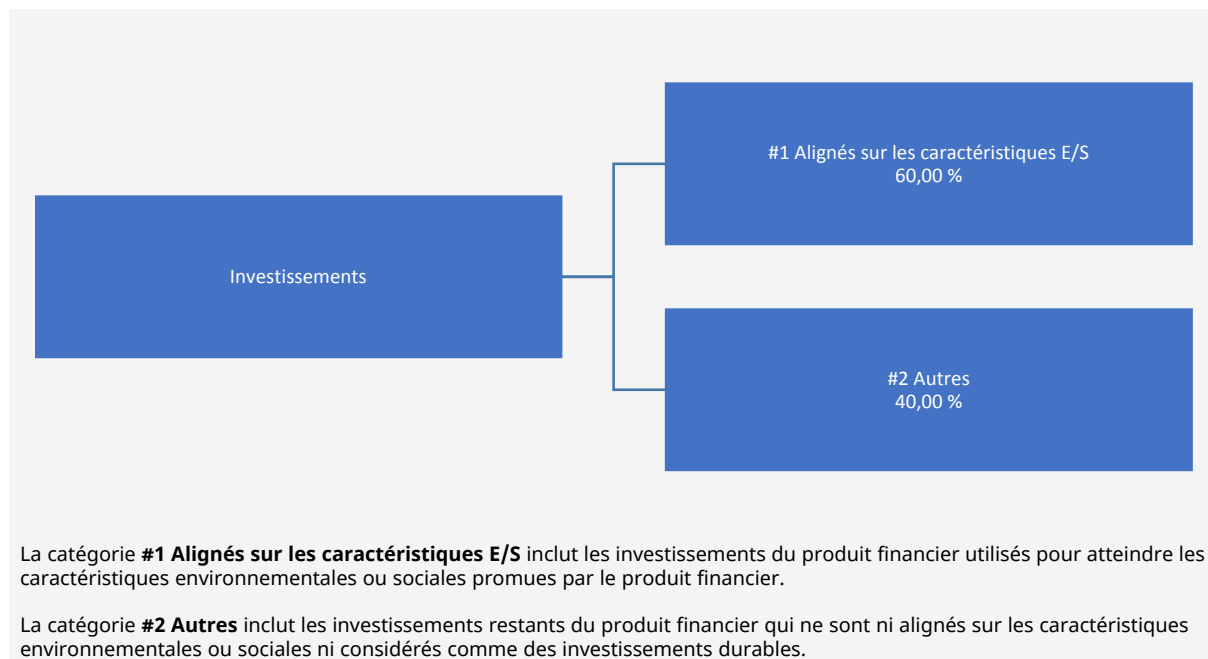
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les autres investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et

de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les swaps de défaut de crédit à dénomination unique peuvent donc être utilisés en tant que substitut aux investissements directs qui seraient autrement détenus par le Compartiment conformément à ses critères de durabilité. Ces produits dérivés sont donc utilisés pour obtenir la note de durabilité du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders, qui est l'un des éléments contraignants du Compartiment. Le Compartiment peut utiliser d'autres produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient à la note de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des

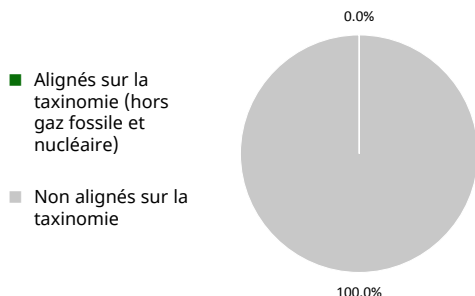
¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

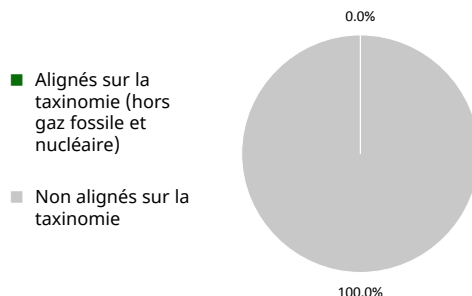
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères**

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les autres investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : [Schroder International Selection Fund Emerging Markets Multi-Asset](#)

Identifiant d'entité juridique : [549300J365DGAM4OUL36](#)

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.	Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.	☒ ☐ Oui	☒ ☐ Non
	☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de 50 % de l'indice MSCI Emerging Market (USD), à 16,7 % de l'indice JPM EMBI Index EM Hard Currency (USD), à 16,7 % de l'indice JPM GBI Emerging Market Index - EM local (USD) et à 16,7 % de l'indice JPM CEMB (USD), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes ou du PIB de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes ou du PIB. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui d'une combinaison composée à 50 % de l'indice MSCI Emerging Market (USD), 16,7 % de l'indice JPM EMBI Index EM Hard Currency (USD), 16,7 % de l'indice JPM GBI Emerging Market Index - EM local (USD) et 16,7 % de l'indice JPM CEMB (USD) en se référant au score pondéré moyen de durabilité du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroder par rapport au score de durabilité moyen pondéré d'une combinaison composée à 50 % de l'indice MSCI Emerging Market (USD), 16,7 % de l'indice JPM EMBI Index EM Hard Currency (USD), 16,7 % de l'indice JPM GBI Emerging Market Index - EM local (USD) et 16,7 % de l'indice JPM CEMB (USD) dans l'outil exclusif de Schroder durant les six derniers mois, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 10 % de son actif dans des investissements durables en se référant (i) au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) à la classification de l'actif en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroder, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable. Les objectifs environnementaux ou sociaux des obligations vertes, sociales et/ou durables peuvent inclure, mais sans s'y limiter, l'atténuation du changement climatique, les initiatives en matière d'énergies renouvelables, la conservation des ressources naturelles, l'accès au financement et les projets de logements abordables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes

mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.

- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative.

Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4 figurant dans le Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

Le Compartiment répartit ses actifs entre plusieurs stratégies sous-jacentes. Certaines principales incidences négatives sont prises en considération au niveau du Compartiment, tandis que d'autres principales incidences négatives sont prises en considération au niveau des stratégies sous-jacentes par le Gestionnaire d'investissement concerné, le cas échéant.

Certaines principales incidences négatives sont prises en compte dans le cadre des vérifications préalables à l'investissement via l'application d'exclusions au niveau du Compartiment. Notamment :

- Les armes controversées (principale incidence négative n° 14 - Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)) – appliquée aux expositions longues et courtes.
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) - appliquée aux expositions longues.
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : (principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) – appliquées aux stratégies sous-jacentes concernées.

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Le cas échéant, les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement, en particulier le processus de sélection des titres dans les stratégies sous-jacentes. Par exemple, la stratégie d'actions asiatiques utilise un outil exclusif qui fournit un cadre pour analyser la

relation d'une société avec ses parties prenantes et la durabilité de son modèle économique, et couvre les principales incidences négatives n° 1, 2, 3 et 6 (émissions de gaz à effet de serre). Les indicateurs des principales incidences négatives peuvent faire l'objet d'un examen plus approfondi à l'aide du tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

D'autres principales incidences négatives sont prises en considération via la participation active, qui, le cas échéant, est assurée indirectement par l'intermédiaire des gestionnaires d'investissement sous-jacents. Le cas échéant, sur la base des stratégies sous-jacentes et du processus d'investissement propre au gestionnaire d'investissement concerné, les principales incidences négatives sont prises en considération après l'investissement par le biais de l'engagement, conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders.

Les exemples de principales incidences négatives prises en compte par cette approche comprennent la principale incidence négative n° 1 (émissions de GES), la principale incidence négative n° 2 (empreinte carbone), la principale incidence négative n° 3 (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) et la principale incidence négative n° 13 (mixité au sein des organes de gouvernance).

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif directement en actions et titres assimilés à des actions, titres à revenu fixe et Classes d'actifs alternatifs de pays émergents du monde entier ou de sociétés qui tirent une part importante de leurs revenus ou bénéfices de pays émergents du monde entier.

Le Compartiment peut appliquer une allocation active de son actif à des placements du marché monétaire et des devises, en particulier dans le but d'atténuer ses pertes en cas de baisse des marchés.

Le Compartiment peut investir :

- plus de 50 % de ses actifs dans des titres (à taux fixe et variable) dont la notation de crédit est inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation) et des titres non notés ;
- plus de 50 % de son actif dans des titres de créance (à taux fixe et variable) des marchés émergents ;
- jusqu'à 20 % de son actif dans des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires ;
- jusqu'à 10 % de son actif dans des Catégories d'actifs alternatives indirectement par le biais de Fonds négociés en bourse, de REIT ou de Fonds d'investissement à capital variable ; et
- jusqu'à 10 % de son actif dans des Fonds d'investissement à capital variable.

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir moins de 25 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, ainsi que des actions cotées sur le STAR Board et le ChiNext. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 15 % de ses actifs en Chine continentale via des Marchés réglementés (y compris le CIBM par le biais de Bond Connect ou le CIBM Direct).

Le Compartiment a l'intention d'utiliser des produits dérivés (dont des swaps de rendement total), longs et courts, afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace. Lorsque le Compartiment a recours à des swaps de rendement total et des contrats de différence, le sous-jacent consiste en instruments dans lesquels le Compartiment peut investir conformément à son Objectif d'investissement et à sa Politique d'investissement. L'objectif est, en particulier, d'utiliser temporairement des swaps de rendement total et des contrats de différence dans des conditions de marché, y compris, mais sans s'y limiter, pendant des périodes de croissance économique mondiale et d'inflation ou de risque géopolitique élevé, ou lorsqu'un élargissement des spreads de crédit est attendu pendant les périodes de baisse de la croissance économique, de hausse des taux d'intérêt ou d'exacerbation du risque géopolitique. Les contrats de différence et les swaps de rendement total servent à acquérir une exposition longue et courte à des actions et des titres assimilés à des actions, des titres à taux fixe et variable et des indices de matières premières. L'exposition brute des swaps de rendement total et des contrats de différence ne dépassera pas 30 % et devrait rester comprise entre 0 % et 20 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion peut être plus élevée. Le Compartiment peut détenir des liquidités.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de 50 % de l'Indice MSCI Emerging Market (USD), 16,7 % de l'Indice JPM EMBI Index EM Hard Currency (USD), 16,7 % de l'Indice JPM GBI Emerging Market Index - EM local (USD) et 16,7 % de l'Indice JPM CEMB (USD), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. L'univers d'investissement est évalué à l'aide d'un certain nombre d'outils exclusifs, ainsi que de services de notation externes.

Le Gestionnaire d'investissement évaluera les sociétés au regard d'un ensemble d'indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, en tenant compte d'enjeux tels que le changement climatique, la performance environnementale, les normes du travail et la composition du conseil d'administration. Le Gestionnaire d'investissement décidera si un investissement peut être inclus en tenant compte du score ESG global. Le Compartiment étant un compartiment multi-actifs, le Gestionnaire d'investissement utilise les scores ESG des différentes catégories d'actifs comme un élément d'analyse pour définir l'allocation d'actifs du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner des investissements qu'il estime contribuer à un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux, à condition qu'ils ne nuisent pas de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux.

Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et des données de tierces parties.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet

<https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et

- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de 50 % de l'Indice MSCI Emerging Market (USD), 16,7 % de l'Indice JPM EMBI Index EM Hard Currency (USD), 16,7 % de l'Indice JPM GBI Emerging Market Index - EM local (USD) et 16,7 % de l'Indice JPM CEMB (USD), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un

investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 60 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de 50 % de l'indice MSCI Emerging Market (USD), 16,7 % de l'indice JPM EMBI Index EM Hard Currency (USD), 16,7 % de l'indice JPM GBI Emerging Market Index - EM local (USD) et 16,7 % de l'indice JPM CEMB (USD). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). Sont également incluses dans la catégorie #1 toutes les obligations vertes, sociales ou durables qui ne sont pas notées par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité. La proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables est indiquée dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables. Chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. À l'exception des obligations vertes ou sociales, qui seront classées comme ayant un objectif environnemental ou social respectivement, un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

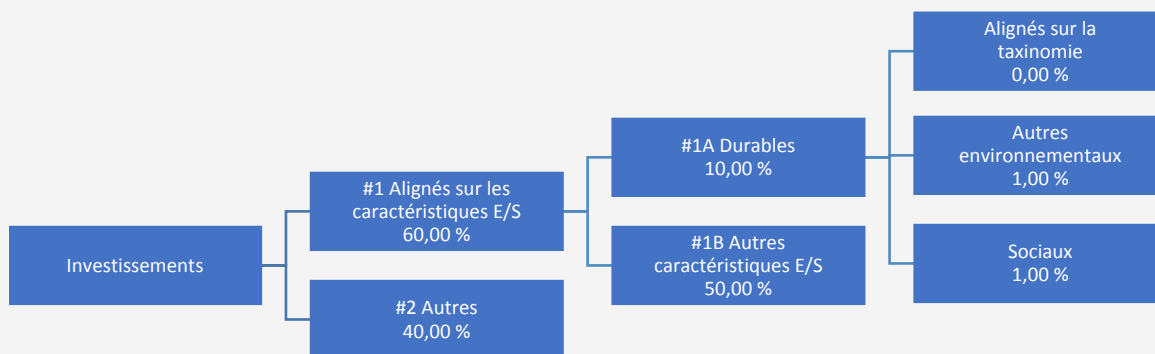
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les autres investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés, tels que des contrats à terme standardisés sur indices boursiers, peuvent être utilisés en tant que substitut aux investissements directs qui seraient autrement détenus par le Compartiment conformément à ses critères de durabilité. Ces produits dérivés peuvent donc être utilisés pour obtenir la note de durabilité du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders, qui est l'un des éléments contraignants du Compartiment. Le Compartiment peut utiliser d'autres produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient à la note de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

☒ Non

émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

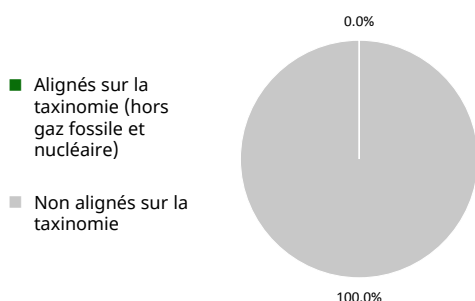
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

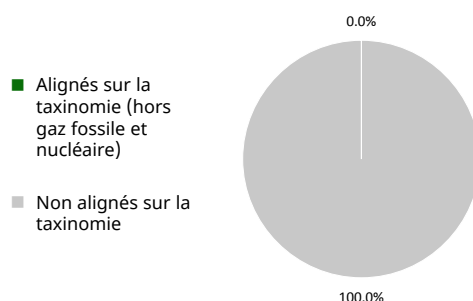
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les autres investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Schroder International Selection Fund EURO Bond

Identifiant d'entité juridique : 61XW556PT0DGAORX3X38

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg EURO Aggregate, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes ou du PIB de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes ou du PIB. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg EURO Aggregate en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice Bloomberg EURO Aggregate dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 10 % de son actif dans des investissements durables en se référant (i) au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) au fait que l'actif soit classé comme une obligation verte, sociale et/ou durable. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable. Les objectifs environnementaux ou sociaux des obligations vertes, sociales et/ou durables peuvent inclure, mais sans s'y limiter, l'atténuation du changement climatique, les initiatives en matière d'énergies renouvelables, la conservation des ressources naturelles, l'accès au financement et les projets de logements abordables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>.

2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement. **Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :

- Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
- Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous. Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Il s'agit notamment des exclusions de sociétés à l'échelle de Schroders, concernant :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).
 - La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
 - Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable).
- La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement. Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

L'outil exclusif de Schroders intègre plusieurs principales incidences négatives comme composante de sa méthodologie de notation. Dans l'évaluation du score environnemental global d'une société émettrice, les principales incidences négatives n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6 sont incluses, par exemple.

L'attractivité d'un émetteur souverain particulier en tant qu'investissement pour le portefeuille est fondée sur sa capacité à payer les détenteurs de ses obligations sur le long terme, et dans le cadre de notre processus nous prenons donc en considération l'importance relative des principales incidences négatives n

° 15 (intensité en GES) et 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) pour déterminer si nous devons les considérer comme des sujets de préoccupation potentiels. Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active. Le Gestionnaire d'investissement peut échanger au sujet des principales incidences négatives n° 1, 2, 3 et 4 avec des émetteurs sélectionnés détenus par le Compartiment, par exemple. Nous cherchons à échanger avec plusieurs émetteurs au sujet des objectifs d'émissions de carbone égales à zéro (principales incidences négatives n° 1, 2) et des achats d'énergie renouvelable (principale incidence négative n° 5). Il y a généralement moins de possibilités d'échanger avec des émetteurs souverains, par opposition aux sociétés émettrices, mais nous cherchons néanmoins à échanger avec des émetteurs souverains et supranationaux sur une base périodique, principalement en ce qui concerne leur approche des stratégies zéro carbone net (relatives à la principale incidence négative n° 15, intensité en GES). Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des titres à taux fixe et variable libellés en EUR et émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés du monde entier.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des titres dont la notation de crédit est inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées). Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des obligations convertibles conditionnelles.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés, longs et courts, afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg EURO Aggregate, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Les facteurs de durabilité sont évalués, à la fois sur les marchés souverains et les décisions d'allocation de crédit, en tandem avec les facteurs macroéconomiques tout au long du processus d'investissement thématique descendant du Gestionnaire d'investissement.

Lors de l'évaluation des facteurs de durabilité pour les émetteurs souverains, le Gestionnaire d'investissement estime que les pays dont les gouvernements sont stables et non corrompus sont susceptibles d'être plus disposés et capables de rembourser leurs dettes, tandis que les considérations politiques, y compris l'impact des facteurs sociaux et de gouvernance, peuvent influencer le profil d'inflation et de change d'un pays et avoir ainsi un impact important sur la valeur réelle de la dette. Les impacts environnementaux, qui peuvent être plus pertinents sur un horizon à plus long terme, sont également intégrés. L'approche du Gestionnaire d'investissement inclut l'utilisation d'outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité pour classer les pays en mesurant leur performance par rapport à plusieurs indicateurs liés à la durabilité.

Les décisions de sélection de crédit sont déléguées aux équipes d'investissement spécialisées du Gestionnaire d'investissement, qui visent à identifier les émetteurs qui présentent des caractéristiques satisfaisantes ou une amélioration en matière de durabilité, ainsi que ceux qui imposent un coût environnemental et social élevé. Cela implique :

- L'exclusion des émetteurs ayant une certaine exposition à des activités spécifiques que le Gestionnaire d'investissement estime destructrices pour l'environnement ou préjudiciables pour la société, contraires aux droits de l'homme et/ou témoignant d'une faute grave.
- L'inclusion d'émetteurs que le Gestionnaire d'investissement estime placés pour offrir des trajectoires de durabilité stables et en progression par rapport à leurs pairs du secteur.

Les principales sources d'information utilisées pour conduire cette analyse sont les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des rapports d'ONG et des réseaux d'experts. Pour les entreprises émettrices, le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet

<https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg EURO Aggregate, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>. Le Compartiment investit dans des sociétés qui affichent des pratiques de bonne gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 60 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg EURO Aggregate. Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). Sont également incluses dans la catégorie #1 toutes les obligations vertes, sociales ou durables qui ne sont pas notées par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité. La proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables est indiquée dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

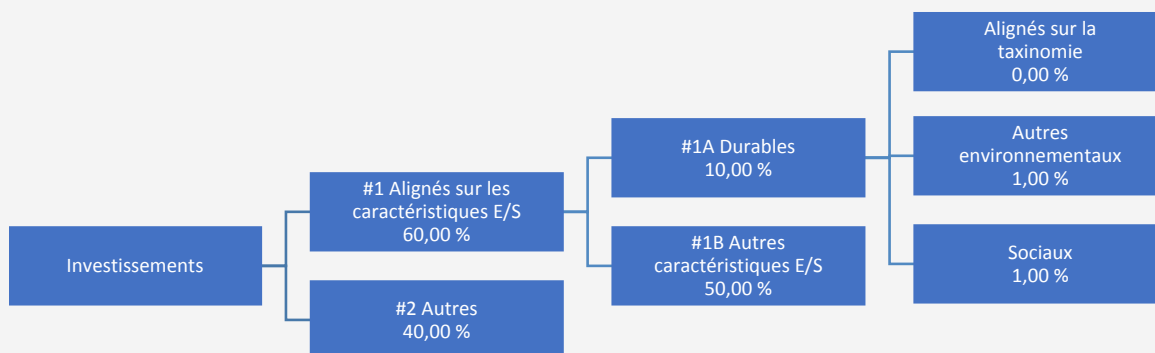
Le Compartiment investira au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables. Chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. À l'exception des obligations vertes ou sociales, qui seront classées comme ayant un objectif environnemental ou social respectivement, un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie #2 Autres comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les autres investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et

de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les swaps de défaut de crédit à dénomination unique peuvent donc être utilisés en tant que substitut aux investissements directs qui seraient autrement détenus par le Compartiment conformément à ses critères de durabilité. Ces produits dérivés sont donc utilisés pour obtenir la note de durabilité du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders, qui est l'un des éléments contraignants du Compartiment. Le Compartiment peut utiliser d'autres produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient à la note de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

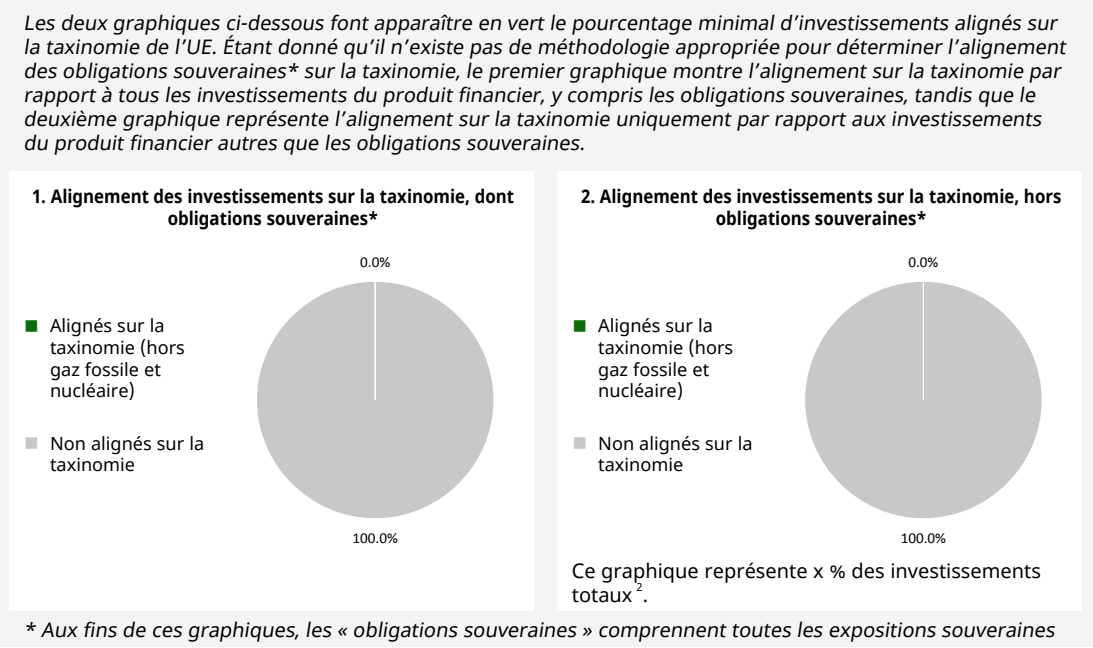
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.

pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les autres investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Dénomination du produit : Schroder International Selection Fund EURO Corporate Bond

Identifiant d'entité juridique : 4EKHGX69UZIZADPEK36

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice ICE BofA Euro Corporate, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes ou du PIB de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes ou du PIB. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice ICE BofA Euro Corporate en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice ICE BofA Euro Corporate dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 10 % de son actif dans des investissements durables en se référant (i) au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) au fait que l'actif soit classé comme une obligation verte, sociale et/ou durable. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable. Les objectifs environnementaux ou sociaux des obligations vertes, sociales et/ou durables peuvent inclure, mais sans s'y limiter, l'atténuation du changement climatique, les initiatives en matière d'énergies renouvelables, la conservation des ressources naturelles, l'accès au financement et les projets de logements abordables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale**

incidence négative n° 13 (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable). La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement, car l'outil exclusif de Schroders intègre plusieurs des principales incidences négatives au sein de sa méthodologie de notation. Les principales incidences négatives n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6 sont incluses dans l'évaluation de la note environnementale globale des émetteurs. Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active. Le Gestionnaire d'investissement peut échanger au sujet des principales incidences négatives n° 1, 2, 3 et 4 avec des émetteurs sélectionnés détenus par le Compartiment. Nous cherchons à échanger avec plusieurs émetteurs au sujet des objectifs d'émissions de carbone égales à zéro (principales incidences négatives n° 1, 2) et des achats d'énergie renouvelable (principale incidence négative n° 5).

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des

données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des titres à taux fixe et variable libellés ou couverts en euros émis par des sociétés et d'autres émetteurs d'obligations non souveraines, des gouvernements, des organismes gouvernementaux et des entités supranationales du monde entier.

Le Compartiment peut investir :

- jusqu'à 30 % de ses actifs dans des titres ayant une notation inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées) ;
- jusqu'à 20 % de son actif dans des obligations souveraines ;
- jusqu'à 20 % de son actif dans des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires ; et
- jusqu'à 20 % de son actif dans des obligations convertibles, y compris dans des obligations convertibles conditionnelles, dans la limite de 10 % de son actif.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice ICE BofA Euro Corporate, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

La stratégie vise à identifier les émetteurs qui présentent des caractéristiques satisfaisantes ou une amélioration en matière de durabilité, ainsi que ceux qui imposent un coût environnemental et social élevé. Cela implique :

- L'exclusion d'émetteurs ayant une certaine exposition à des activités spécifiques que le Gestionnaire d'investissement estime destructrices pour l'environnement ou préjudiciables pour la société, contraires aux droits de l'homme et/ou témoignant d'une faute grave.
- L'inclusion d'émetteurs que le Gestionnaire d'investissement estime bien placés pour offrir des trajectoires de durabilité stables et en progression par rapport à leurs pairs du secteur.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés pour encourager la transparence, la transition vers une économie circulaire à émissions de carbone réduites, ainsi qu'un comportement social responsable qui favorise une croissance durable et la génération d'alpha.

Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse sont les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des rapports d'ONG et des réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec

les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée de titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et des actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée de titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire assortis d'une notation spéculative (« high yield ») ; des titres souverains émis par des pays émergents ; des actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice ICE BofA Euro Corporate, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée de titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et des actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée de titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire assortis d'une notation spéculative (« high yield ») ; des titres souverains émis par des pays émergents ; des actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 60 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice ICE BofA Euro Corporate. Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). Sont également incluses dans la catégorie #1 toutes les obligations vertes, sociales ou durables qui ne sont pas notées par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité. La proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables est indiquée dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

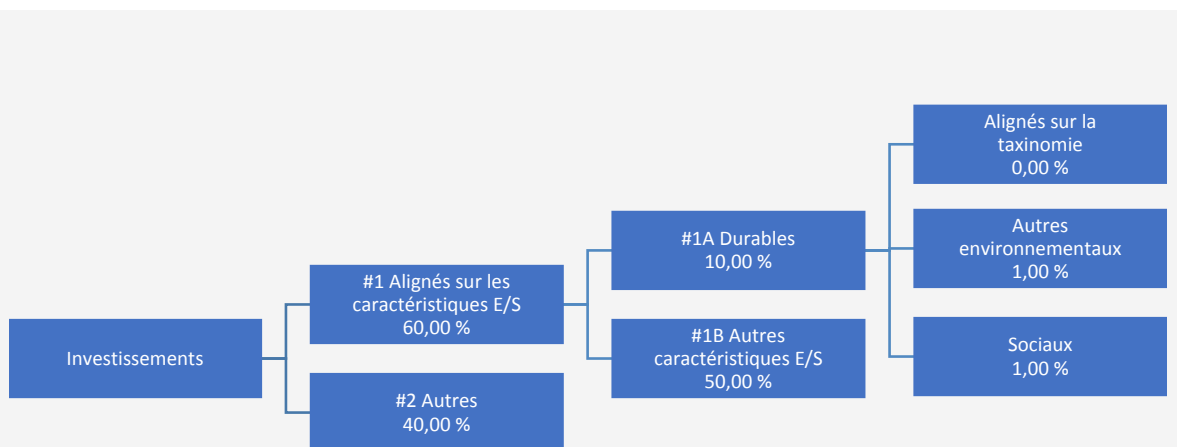
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables. Chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. À l'exception des obligations vertes ou sociales, qui seront classées comme ayant un objectif environnemental ou social respectivement, un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les autres investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les swaps de défaut de crédit à dénomination unique peuvent donc être utilisés en tant que substitut aux investissements directs qui seraient autrement détenus par le Compartiment conformément à ses critères de durabilité. Ces produits dérivés sont donc utilisés pour obtenir la note de durabilité du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders, qui est l'un des éléments contraignants du Compartiment. Le Compartiment peut utiliser d'autres produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, dans la mesure où ces produits dérivés contribueraient au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

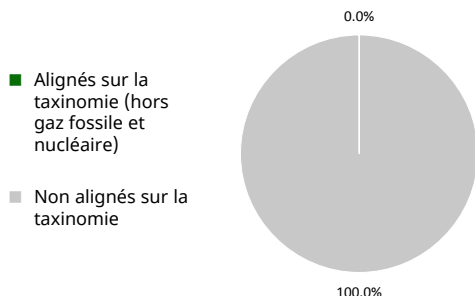
¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

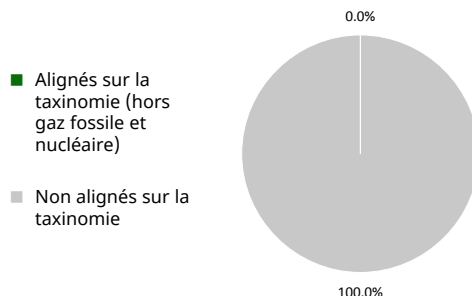
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères**

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les autres investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund EURO Credit Conviction**

Identifiant d'entité juridique : **549300JL34Z2HKTT336**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice iBoxx EUR Corporates BBB (TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes ou du PIB de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes ou du PIB. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice iBoxx EUR Corporates BBB (TR) en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice iBoxx EUR Corporates BBB (TR) dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 10 % de son actif dans des investissements durables en se référant (i) au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) au fait que l'actif soit classé comme une obligation verte, sociale et/ou durable. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable. Les objectifs environnementaux ou sociaux des obligations vertes, sociales et/ou durables peuvent inclure, mais sans s'y limiter, l'atténuation du changement climatique, les initiatives en matière d'énergies renouvelables, la conservation des ressources naturelles, l'accès au financement et les projets de logements abordables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale**

incidence négative n° 13 (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable). La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement, car l'outil exclusif de Schroders intègre plusieurs des principales incidences négatives au sein de sa méthodologie de notation. Les principales incidences négatives n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6 sont incluses dans l'évaluation de la note environnementale globale des émetteurs. Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active. Le Gestionnaire d'investissement peut échanger au sujet des principales incidences négatives n° 1, 2, 3 et 4 avec des émetteurs sélectionnés détenus par le Compartiment. Nous cherchons à échanger avec plusieurs émetteurs au sujet des objectifs d'émissions de carbone égales à zéro (principales incidences négatives n° 1, 2) et des achats d'énergie renouvelable (principale incidence négative n° 5).

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des

données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des titres à taux fixe et variable libellés en EUR et émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés du monde entier.

Le Compartiment peut investir :

- jusqu'à 30 % de ses actifs dans des titres ayant une notation inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées) ;
- jusqu'à 20 % de son actif dans des obligations souveraines ;
- jusqu'à 20 % de son actif dans des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires ; et
- jusqu'à 20 % de son actif dans des obligations convertibles, y compris dans des obligations convertibles conditionnelles, dans la limite de 10 % de son actif.

Le Compartiment peut également investir directement ou indirectement jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut également investir dans des produits dérivés, afin d'obtenir une exposition longue et courte aux actifs sous-jacents de ces produits dérivés.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice iBoxx EUR Corporates BBB (TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

La stratégie vise à identifier les émetteurs qui présentent des caractéristiques satisfaisantes ou une amélioration en matière de durabilité, ainsi que ceux qui imposent un coût environnemental et social élevé. Cela implique :

- L'exclusion des émetteurs ayant une certaine exposition à des activités spécifiques que le Gestionnaire d'investissement estime destructrices pour l'environnement ou préjudiciables pour la société, contraires aux droits de l'homme et/ou témoignant d'une faute grave.
- L'inclusion d'émetteurs que le Gestionnaire d'investissement estime bien placés pour offrir des trajectoires de durabilité stables et en progression par rapport à leurs pairs du secteur.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés pour encourager la transparence, la transition vers une économie circulaire à émissions de carbone réduites, ainsi qu'un comportement social responsable qui favorise une croissance durable et la génération d'alpha.

Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse sont les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des rapports d'ONG et des réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet

<https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée de titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et des actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; et

– 75 % de la part de la VL du Compartiment composée de titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire assortis d'une notation spéculative (« high yield ») ; des titres souverains émis par des pays émergents ; des actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice iBoxx EUR Corporates BBB (TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

– 90 % de la part de la VL du Compartiment composée de titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et des actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; et

– 75 % de la part de la VL du Compartiment composée de titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire assortis d'une notation spéculative (« high yield ») ; des titres souverains émis par des pays émergents ; des actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 60 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice iBoxx EUR Corporates BBB (TR). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). Sont également incluses dans la catégorie #1 toutes les obligations vertes, sociales ou durables qui ne sont pas notées par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité. La proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables est indiquée dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

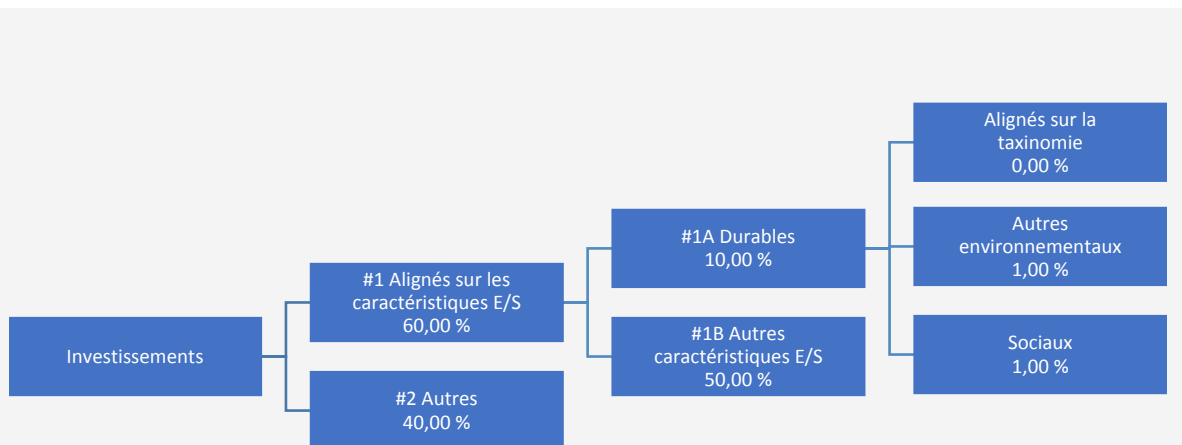
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables. Chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. À l'exception des obligations vertes ou sociales, qui seront classées comme ayant un objectif environnemental ou social respectivement, un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les autres investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les swaps de défaut de crédit à dénomination unique peuvent donc être utilisés en tant que substitut aux investissements directs qui seraient autrement détenus par le Compartiment conformément à ses critères de durabilité. Ces produits dérivés sont donc utilisés pour obtenir la note de durabilité du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders, qui est l'un des éléments contraignants du Compartiment. Le Compartiment peut utiliser d'autres produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient à la note de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

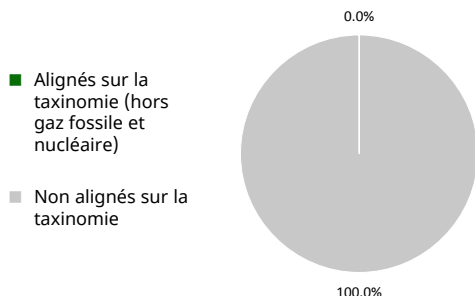
¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

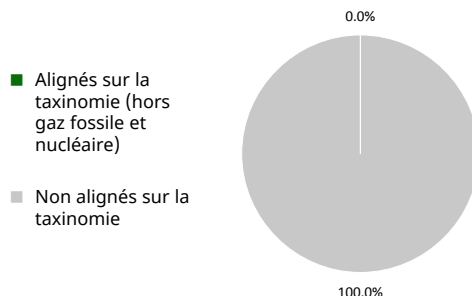
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères**

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les autres investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund EURO Credit Conviction Short Duration**

Identifiant d'entité juridique : **549300GRJ5K0KUG41F58**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice ICE BofA 1-5 Year BBB Euro Corporate Total Return, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes ou du PIB de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes ou du PIB. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique pour maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice ICE BofA 1-5 Year BBB Euro Corporate total return en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice ICE BofA 1-5 Year BBB Euro Corporate total return dans l'outil exclusif de Schroders durant les six derniers mois, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 10 % de son actif dans des investissements durables en se référant (i) au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) au fait que l'actif soit classé comme une obligation verte, sociale et/ou durable. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) indique si l'actif est classé comme vert, social et/ou durable. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable. Les objectifs environnementaux ou sociaux des obligations vertes, sociales et/ou durables peuvent inclure, mais sans s'y limiter, l'atténuation du changement climatique, les initiatives en matière d'énergies renouvelables, la conservation des ressources naturelles, l'accès au financement et les projets de logements abordables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale**

incidence négative n° 13 (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable). La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement, car l'outil exclusif de Schroders intègre plusieurs des principales incidences négatives au sein de sa méthodologie de notation. Les principales incidences négatives n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6 sont incluses dans l'évaluation de la note environnementale globale des émetteurs. Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active. Le Gestionnaire d'investissement peut échanger au sujet des principales incidences négatives n° 1, 2, 3 et 4 avec des émetteurs sélectionnés détenus par le Compartiment. Nous cherchons à échanger avec plusieurs émetteurs au sujet des objectifs d'émissions de carbone égales à zéro (principales incidences négatives n° 1, 2) et des achats d'énergie renouvelable (principale incidence négative n° 5).

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des

données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif en prenant des positions acheteuses (« long », directement ou indirectement par le biais de produits dérivés) ou des positions de vente à découvert (« short », par le biais de produits dérivés), dans des titres à taux fixe et variable libellés en euros et émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés du monde entier.

Le Compartiment peut investir :

- jusqu'à 30 % de ses actifs dans des titres ayant une notation inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées) ;
- jusqu'à 20 % de son actif dans des obligations souveraines ;
- jusqu'à 40 % de son actif dans des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires ; et
- jusqu'à 20 % de son actif dans des obligations convertibles, y compris dans des obligations convertibles conditionnelles, dans la limite de 10 % de son actif.

Le Compartiment peut investir dans des titres adossés à des actifs, des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales et/ou résidentielles émis par des émetteurs du monde entier ayant une notation « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation).

Les actifs sous-jacents peuvent inclure des créances titrisées sur cartes de crédit, des prêts personnels, des prêts automobiles, des prêts à des petites entreprises, des crédits-baux, des créances commerciales et des créances résidentielles.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut également investir dans des produits dérivés, afin d'obtenir une exposition longue et courte aux actifs sous-jacents de ces produits dérivés. Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice ICE BofA 1-5 Year BBB Euro Corporate Total Return, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

La stratégie vise à identifier les émetteurs qui présentent des caractéristiques satisfaisantes ou une amélioration en matière de durabilité, ainsi que ceux qui imposent un coût environnemental et social élevé. Cela implique :

- L'exclusion des émetteurs ayant une certaine exposition à des activités spécifiques que le Gestionnaire d'investissement estime destructrices pour l'environnement ou préjudiciables pour la société, contraires aux droits de l'homme et/ou témoignant d'une faute grave.
- L'inclusion d'émetteurs que le Gestionnaire d'investissement estime bien placés pour offrir des trajectoires de durabilité stables et en progression par rapport à leurs pairs du secteur.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés pour encourager la transparence, la transition vers une économie circulaire à émissions de carbone réduites, ainsi qu'un comportement social responsable qui favorise une croissance durable et la génération d'alpha.

Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse sont les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des rapports d'ONG et des réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée de titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et des actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée de titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire assortis d'une notation spéculative (« high yield ») ; des titres souverains émis par des pays émergents ; des actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice ICE BofA 1-5 Year BBB Euro Corporate total return, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée de titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et des actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; et
 - 75 % de la part de la VL du Compartiment composée de titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire assortis d'une notation spéculative (« high yield ») ; des titres souverains émis par des pays émergents ; des actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises,
- fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 60 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice ICE BofA 1-5 Year BBB Euro Corporate total return. Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). Sont également incluses dans la catégorie #1 toutes les obligations vertes, sociales ou durables qui ne sont pas notées par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité. La proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables est indiquée dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

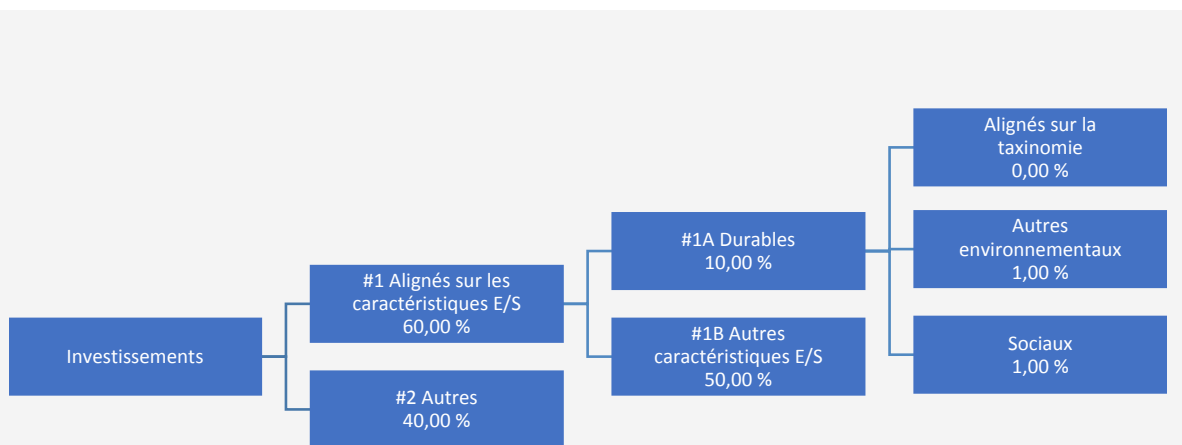
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables. Chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. À l'exception des obligations vertes ou sociales, qui seront classées comme ayant un objectif environnemental ou social respectivement, un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les autres investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les swaps de défaut de crédit à dénomination unique peuvent donc être utilisés en tant que substitut aux investissements directs qui seraient autrement détenus par le Compartiment conformément à ses critères de durabilité. Ces produits dérivés sont donc utilisés pour obtenir la note de durabilité du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders, qui est l'un des éléments contraignants du Compartiment. Le Compartiment peut utiliser d'autres produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient à la note de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

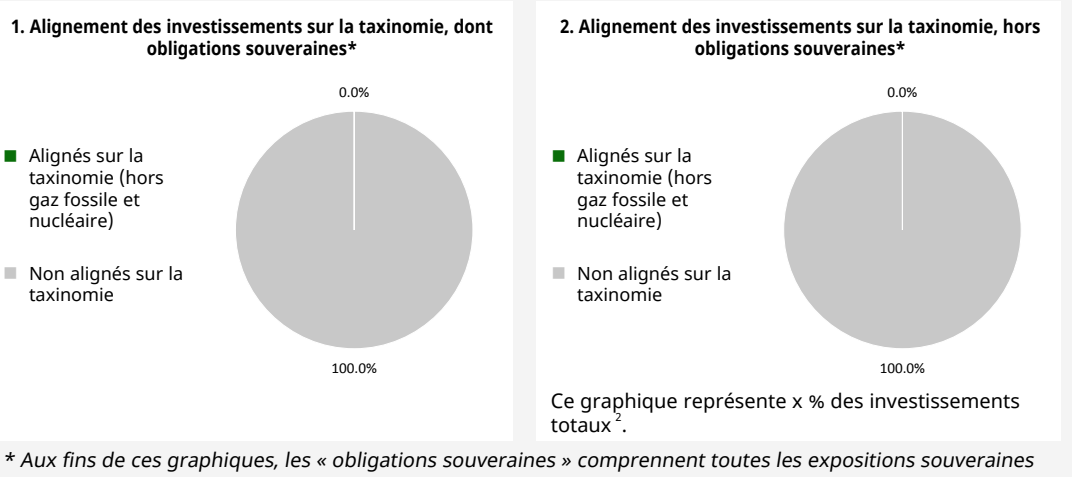
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie #2 Autres comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les autres investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund EURO Equity**

Identifiant d'entité juridique : **3YYOQS43D8251JTKU860**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI European Monetary Union (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI European Monetary Union (Net TR) en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice MSCI European Monetary Union (Net TR) dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 25 % de son actif dans des investissements durables en se référant au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous

engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable). La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement. Plusieurs principales incidences négatives sont prises en compte dans le cadre du processus de diligence raisonnable au niveau de l'émetteur, via l'analyse de la société à partir de réunions avec les équipes de direction et l'analyse sur place des rapports et états annuels. Elles sont prises en compte conjointement aux principales incidences négatives issues de l'outil exclusif de Schroders qui intègre plusieurs des principales incidences négatives comme composantes de sa méthodologie de notation.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active. Les échanges peuvent couvrir divers sujets, y compris les droits de l'homme dans le secteur des produits de consommation de base et le climat et les engagements à atteindre zéro émission nette. Ces échanges concernent les principales incidences négatives n° 16 (violations de normes sociales) et n° 1, 2, 3 et 5 (émissions de GES, empreinte

carbone, intensité en GES de la société dans laquelle le produit financier investit et part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable).

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins 75 % de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés qui sont domiciliées dans l'Espace économique européen (EEE). Le Compartiment investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés situées dans des pays dont la devise est l'euro.

Le Compartiment peut également investir directement ou indirectement jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI European Monetary Union (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Les sociétés de l'univers d'investissement sont évaluées au regard de leur profil environnemental, social et de gouvernance, à l'aune d'une gamme de facteurs. Cette analyse est étayée par une analyse quantitative obtenue à partir des outils internes de Schroders concernant les données ESG. Le Gestionnaire d'investissement évalue l'impact environnemental et social d'une société, ainsi que ses pratiques de gouvernance, à l'aide d'outils exclusifs en matière de durabilité. En outre, le Gestionnaire d'investissement effectue également ses propres recherches et analyses avant de décider si une société est éligible à l'inclusion dans le Compartiment, en fonction de son profil global de durabilité. Les outils exclusifs constitueront des éléments déterminants pour évaluer dans quelle mesure les sociétés du portefeuille répondent aux critères de durabilité décrits ci-dessus.

Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et des données de tierces parties.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et

- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI European Monetary Union (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre> Le Compartiment investit dans des sociétés qui affichent des pratiques de bonne gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 70 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI European Monetary Union (Net TR). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). La catégorie #1 comprend également la proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables, telle que décrite dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

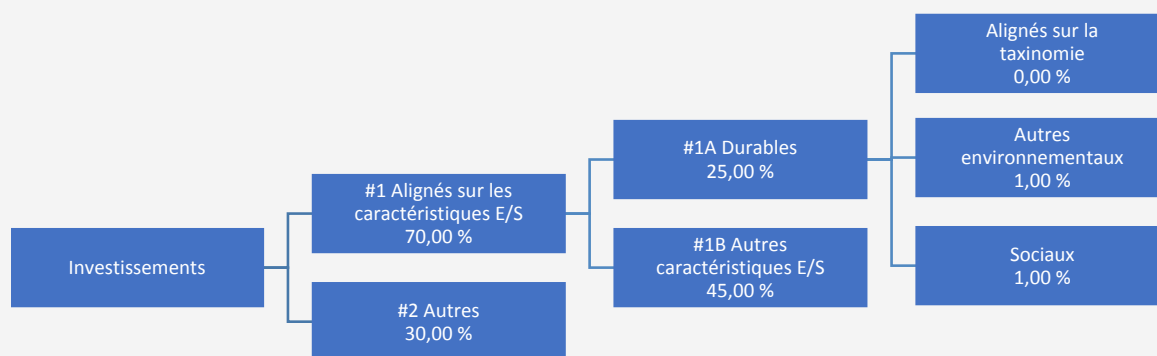
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 25 % de ses actifs dans des investissements durables. Un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

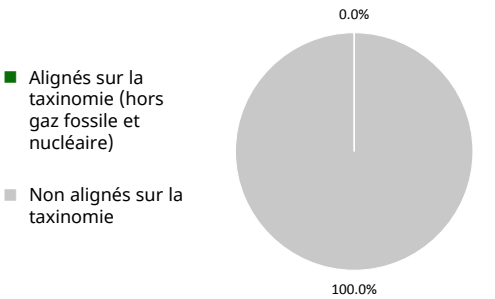
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

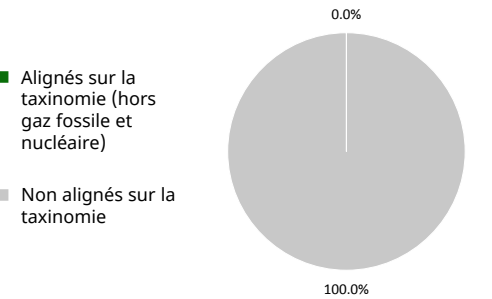
Le symbole représente des investissements durables ayant un

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.

objectif
environnemental qui
**ne tiennent pas
compte des critères**
applicables aux
activités économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la taxinomie de
l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund EURO Government Bond**

Identifiant d'entité juridique : **GQO6F0370CMTJBILPZ30**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice ICE BofA Euro Government, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes ou du PIB de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes ou du PIB. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice ICE BofA Euro Government en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice ICE BofA Euro Government dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 10 % de son actif dans des investissements durables en se référant (i) au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) au fait que l'actif soit classé comme une obligation verte, sociale et/ou durable. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable. Les objectifs environnementaux ou sociaux des obligations vertes, sociales et/ou durables peuvent inclure, mais sans s'y limiter, l'atténuation du changement climatique, les initiatives en matière d'énergies renouvelables, la conservation des ressources naturelles, l'accès au financement et les projets de logements abordables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale**

incidence négative n° 13 (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. La nature de ce Compartiment est telle qu'il n'investit pas de manière significative dans des obligations de sociétés et, par conséquent, dans la pratique, ces exclusions de sociétés sont moins importantes que pour d'autres Compartiments. Néanmoins, les exclusions de sociétés formellement appliquées sont les mêmes que celles pratiquées partout ailleurs par Schroders, à savoir :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable).

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement. Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

L'outil exclusif de Schroders intègre les principales incidences négatives au sein de sa méthodologie de notation. L'attractivité d'un émetteur souverain particulier en tant qu'investissement pour le portefeuille est fondée sur sa capacité à payer les détenteurs de ses obligations sur le long terme, et dans le cadre de notre processus nous

prenons donc en considération l'importance relative des principales incidences négatives n° 15 (intensité en GES) et 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) pour déterminer si nous devons les considérer comme des sujets de préoccupation potentiels.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active.

Il y a généralement moins de possibilités d'échanger avec des émetteurs souverains, par opposition aux sociétés émettrices (dans lesquelles ce Compartiment n'investit pas de manière significative), mais nous cherchons néanmoins à échanger avec des émetteurs souverains et supranationaux sur une base périodique, principalement en ce qui concerne leur approche des stratégies zéro carbone net (relatives à la principale incidence négative n° 15, intensité en GES).

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des titres à taux fixe et variable dont la notation est inférieure ou égale à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées) émis par des gouvernements dont la devise est l'euro.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés, longs et courts, afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice ICE BofA Euro Government, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Les facteurs de durabilité sont évalués, à la fois sur les marchés souverains et les décisions d'allocation de crédit, en tandem avec les facteurs macroéconomiques tout au long du processus d'investissement thématique descendant du Gestionnaire d'investissement.

Lors de l'évaluation des facteurs de durabilité pour les émetteurs souverains, le Gestionnaire d'investissement estime que les pays dont les gouvernements sont stables et non corrompus sont susceptibles d'être plus disposés et capables de rembourser leurs dettes, tandis que les considérations politiques, y compris l'impact des facteurs sociaux et de gouvernance, peuvent influencer le profil d'inflation et de change d'un pays et avoir ainsi un impact important sur la valeur réelle de la dette. Les impacts environnementaux, qui peuvent être plus pertinents sur un horizon à plus long terme, sont également intégrés. L'approche du Gestionnaire d'investissement inclut l'utilisation d'outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité pour classer les pays en mesurant leur performance par rapport à plusieurs indicateurs liés à la durabilité.

Les décisions de sélection de crédit sont déléguées aux équipes d'investissement spécialisées du Gestionnaire d'investissement, qui visent à identifier les émetteurs qui présentent des caractéristiques satisfaisantes ou une amélioration en matière de durabilité, ainsi que ceux qui imposent un coût environnemental et social élevé. Cela implique :

- L'exclusion d'émetteurs ayant une certaine exposition à des activités spécifiques que le Gestionnaire d'investissement estime destructrices pour l'environnement ou préjudiciables pour la société, contraires aux droits de l'homme et/ou témoignant d'une faute grave.
- L'inclusion d'émetteurs que le Gestionnaire d'investissement estime bien placés pour offrir des trajectoires de durabilité stables et en progression par rapport à leurs pairs du secteur.

Les principales sources d'information utilisées pour conduire cette analyse sont les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des rapports d'ONG et des réseaux d'experts. Pour les entreprises émettrices, le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet

<https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice ICE BofA Euro Government, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 60 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice ICE BofA Euro Government. Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). Sont également incluses dans la catégorie #1 toutes les obligations vertes, sociales ou durables qui ne sont pas notées par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité. La proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables est indiquée dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

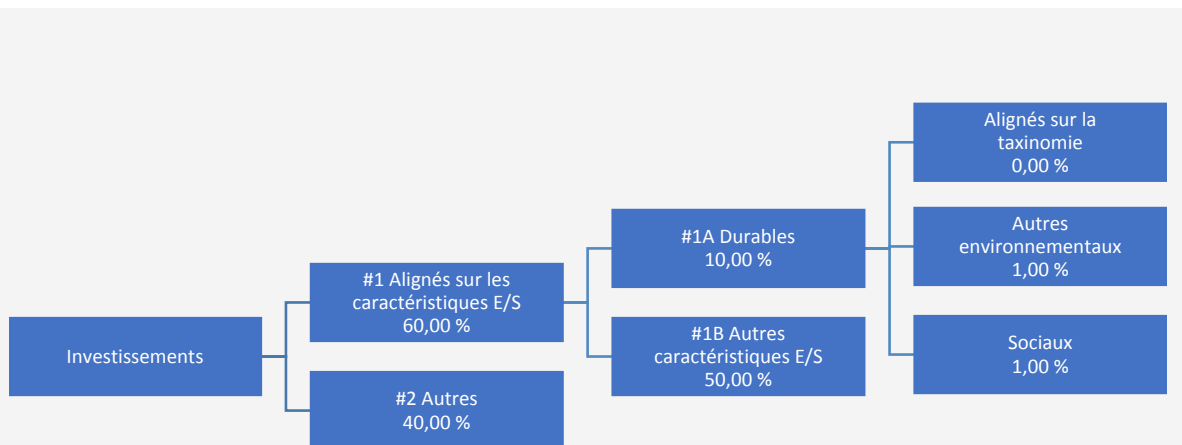
Le Compartiment investira au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables. Chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. À l'exception des obligations vertes ou sociales, qui seront classées comme ayant un objectif environnemental ou social respectivement, un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les autres investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

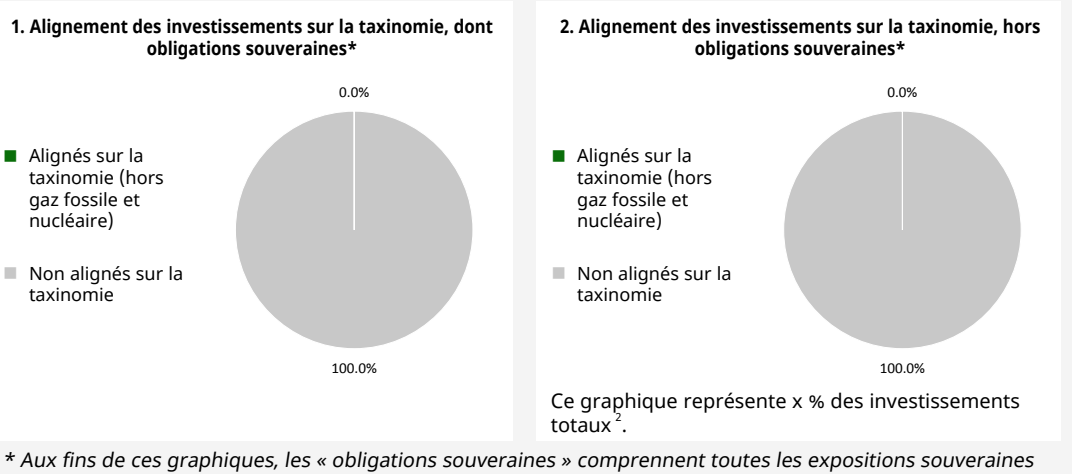
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les autres investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund EURO High Yield**

Identifiant d'entité juridique : **FDQ3U0BX0ZTSLH0GBR19**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment applique des critères globaux de durabilité supérieurs à ceux de l'indice ICE BofA Euro High Yield Constrained, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes ou du PIB de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes ou du PIB. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice ICE BofA Euro High Yield Constrained en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice ICE BofA Euro High Yield Constrained dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 10 % de son actif dans des investissements durables en se référant (i) au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) au fait que l'actif soit classé comme une obligation verte, sociale et/ou durable. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable. Les objectifs environnementaux ou sociaux des obligations vertes, sociales et/ou durables peuvent inclure, mais sans s'y limiter, l'atténuation du changement climatique, les initiatives en matière d'énergies renouvelables, la conservation des ressources naturelles, l'accès au financement et les projets de logements abordables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale**

incidence négative n° 13 (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable). La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement, car l'outil exclusif de Schroders intègre plusieurs des principales incidences négatives au sein de sa méthodologie de notation. Les principales incidences négatives n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6 sont incluses dans l'évaluation de la note environnementale globale des émetteurs. Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active. Le Gestionnaire d'investissement peut échanger au sujet des principales incidences négatives n° 1, 2, 3 et 4 avec des émetteurs sélectionnés détenus par le Compartiment. Nous cherchons à échanger avec plusieurs émetteurs au sujet des objectifs d'émissions de carbone égales à zéro (principales incidences négatives n° 1, 2), des achats d'énergie renouvelable (principale incidence négative n° 5).

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des

données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des titres à taux fixe et variable libellés en EUR et émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés du monde entier. Le Compartiment investit aussi au moins deux tiers de son actif dans des titres à taux fixe et variable de qualité inférieure à « investment grade » (titres assortis d'une notation inférieure à « investment grade » selon Standard & Poor's ou de toute notation équivalente attribuée par d'autres agences de notation).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des obligations convertibles conditionnelles.

Le Compartiment peut également investir son actif directement ou indirectement dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut également investir dans des produits dérivés, afin d'obtenir une exposition longue et courte aux actifs sous-jacents de ces produits dérivés.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice ICE BofA Euro High Yield Constrained, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

La stratégie vise à identifier les émetteurs qui présentent des caractéristiques satisfaisantes ou une amélioration en matière de durabilité, ainsi que ceux qui imposent un coût environnemental et social élevé. Cela implique :

- L'exclusion des émetteurs ayant une certaine exposition à des activités spécifiques que le Gestionnaire d'investissement estime destructrices pour l'environnement ou préjudiciables pour la société, contraires aux droits de l'homme et/ou témoignant d'une faute grave.

- L'inclusion d'émetteurs que le Gestionnaire d'investissement estime bien placés pour offrir des trajectoires de durabilité stables et en progression par rapport à leurs pairs du secteur.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés pour encourager la transparence, la transition vers une économie circulaire à émissions de carbone réduites, ainsi qu'un comportement social responsable qui favorise une croissance durable et la génération d'alpha.

Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse sont les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des rapports d'ONG et des réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet

<https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée de titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et des actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; et

- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée de titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire assortis d'une notation spéculative (« high yield ») ; des titres souverains émis par des pays émergents ; des actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice ICE BofA Euro High Yield Constrained, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 60 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice ICE BofA Euro High Yield Constrained. Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de

durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). Sont également incluses dans la catégorie #1 toutes les obligations vertes, sociales ou durables qui ne sont pas notées par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité. La proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables est indiquée dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

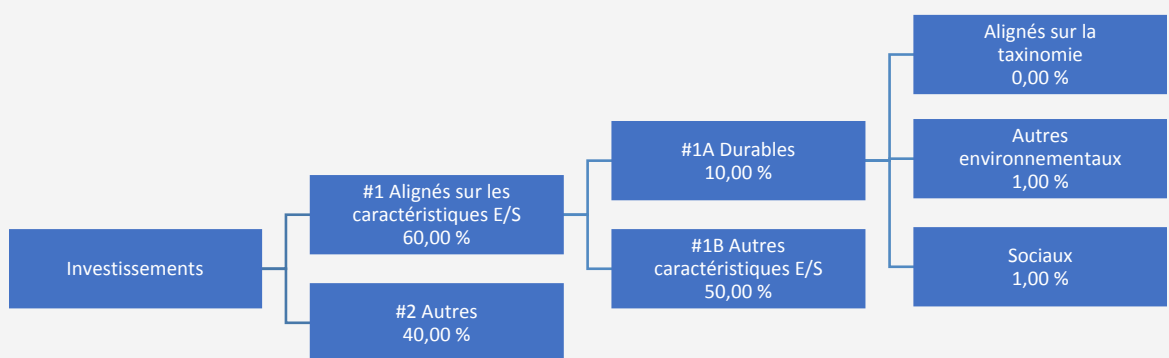
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables. À l'exception des obligations vertes ou sociales, qui seront classées comme ayant un objectif environnemental ou social respectivement, un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les autres investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les swaps de défaut de crédit à dénomination unique peuvent donc être utilisés en tant que substitut aux investissements directs qui seraient autrement détenus par le Compartiment conformément à ses critères de durabilité. Ces produits dérivés sont donc utilisés pour obtenir la note de durabilité du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders, qui est l'un des éléments contraignants du Compartiment. Le Compartiment peut utiliser d'autres produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient à la note de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

¹ Les activités liées au gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

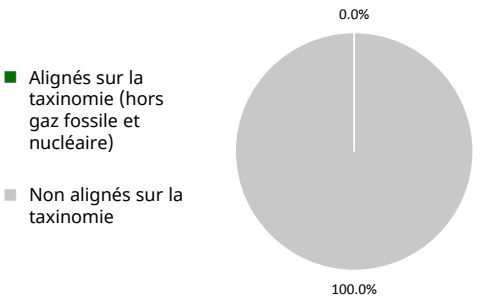
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

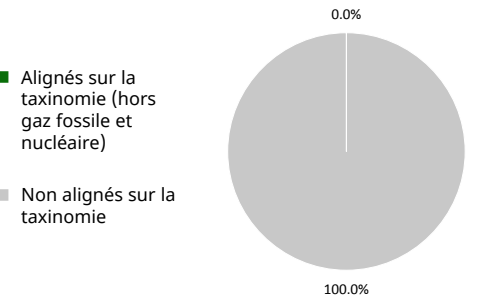
Le symbole représente des investissements durables ayant un

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.

objectif
environnemental qui
**ne tiennent pas
compte des critères**
applicables aux
activités économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la taxinomie de
l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les autres investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund EURO Short Term Bond**

Identifiant d'entité juridique : **LKIIDMHWTJNCPJTJ3M14**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg Euro Aggregate (1-3 Y), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes ou du PIB de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes ou du PIB. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg Euro Aggregate (1-3 Y) en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice Bloomberg Euro Aggregate (1-3 Y) dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 10 % de son actif dans des investissements durables en se référant (i) au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) au fait que l'actif soit classé comme une obligation verte, sociale et/ou durable. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable. Les objectifs environnementaux ou sociaux des obligations vertes, sociales et/ou durables peuvent inclure, mais sans s'y limiter, l'atténuation du changement climatique, les initiatives en matière d'énergies renouvelables, la conservation des ressources naturelles, l'accès au financement et les projets de logements abordables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale**

incidence négative n° 13 (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Il s'agit notamment des exclusions de sociétés à l'échelle de Schroders, concernant :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable).

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement. Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

L'outil exclusif de Schroders intègre plusieurs principales incidences négatives comme composante de sa méthodologie de notation. Dans l'évaluation du score environnemental global d'une société émettrice, les principales incidences négatives n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6 sont incluses, par exemple.

L'attractivité d'un émetteur souverain particulier en tant qu'investissement pour le portefeuille est fondée sur sa capacité à payer les détenteurs de ses obligations sur le long terme, et dans le cadre de notre processus nous prenons donc en considération l'importance relative des principales incidences négatives n° 15 (intensité en GES) et 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) pour déterminer si nous devons les considérer comme des sujets de préoccupation potentiels.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active.

Le Gestionnaire d'investissement peut échanger au sujet des principales incidences négatives n° 1, 2, 3 et 4 avec des émetteurs sélectionnés détenus par le Compartiment, par exemple. Nous cherchons à échanger avec plusieurs émetteurs au sujet des objectifs d'émissions de carbone égales à zéro (principales incidences négatives n° 1, 2) et des achats d'énergie renouvelable (principale incidence négative n° 5). Il y a généralement moins de possibilités d'échanger avec des émetteurs souverains, par opposition aux sociétés émettrices, mais nous cherchons néanmoins à échanger avec des émetteurs souverains et supranationaux sur une base périodique, principalement en ce qui concerne leur approche des stratégies zéro carbone net (relatives à la principale incidence négative n° 15, intensité en GES).

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des titres à taux fixe et variable à court terme dont la notation est inférieure ou égale à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées) libellés en EUR et émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés du monde entier.

La durée moyenne des titres détenus par le Compartiment ne doit pas dépasser 3 ans et leur échéance effective ne doit pas être supérieure à 5 ans.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés, longs et courts, afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg Euro Aggregate (1-3 Y), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Les facteurs de durabilité sont évalués, à la fois sur les marchés souverains et les décisions d'allocation de crédit, en tandem avec les facteurs macroéconomiques tout au long du processus d'investissement thématique descendant du Gestionnaire d'investissement.

Lors de l'évaluation des facteurs de durabilité pour les émetteurs souverains, le Gestionnaire d'investissement estime que les pays dont les gouvernements sont stables et non corrompus sont susceptibles d'être plus disposés et capables de rembourser leurs dettes, tandis que les considérations politiques, y compris l'impact des facteurs sociaux et de gouvernance, peuvent influencer le profil d'inflation et de change d'un pays et avoir ainsi un impact important sur la valeur réelle de la dette. Les impacts environnementaux, qui peuvent être plus pertinents sur un horizon à plus long terme, sont également intégrés. L'approche du Gestionnaire d'investissement inclut l'utilisation d'outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité pour classer les pays en mesurant leur performance par rapport à plusieurs indicateurs liés à la durabilité.

Les décisions de sélection de crédit sont déléguées aux équipes d'investissement spécialisées du Gestionnaire d'investissement, qui visent à identifier les émetteurs qui présentent des caractéristiques satisfaisantes ou une amélioration en matière de durabilité, ainsi que ceux qui imposent un coût environnemental et social élevé. Cela implique :

- L'exclusion d'émetteurs ayant une certaine exposition à des activités spécifiques que le Gestionnaire d'investissement estime destructrices pour l'environnement ou préjudiciables pour la société, contraires aux droits de l'homme et/ou témoignant d'une faute grave.

- L'inclusion d'émetteurs que le Gestionnaire d'investissement estime bien placés pour offrir des trajectoires de durabilité stables et en progression par rapport à leurs pairs du secteur.

Les principales sources d'information utilisées pour conduire cette analyse sont les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des rapports d'ONG et des réseaux d'experts. Pour les entreprises émettrices, le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet

<https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg Euro Aggregate (1-3 Y), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et

- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 60 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg Euro Aggregate (1-3 Y). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). Sont également incluses dans la catégorie #1 toutes les obligations vertes, sociales ou durables qui ne sont pas notées par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité. La proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables est indiquée dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

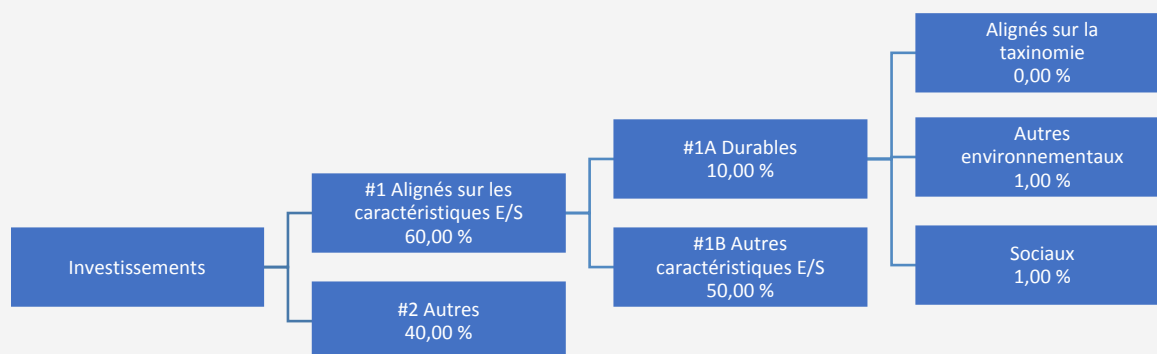
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables. Chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. À l'exception des obligations vertes ou sociales, qui seront classées comme ayant un objectif environnemental ou social respectivement, un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les autres investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les swaps de défaut de crédit à dénomination unique peuvent donc être utilisés en tant que substitut aux investissements directs qui seraient autrement détenus par le Compartiment conformément à ses critères de durabilité. Ces produits dérivés sont donc utilisés pour obtenir la note de durabilité du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders, qui est l'un des éléments contraignants du Compartiment. Le Compartiment peut utiliser d'autres produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient à la note de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

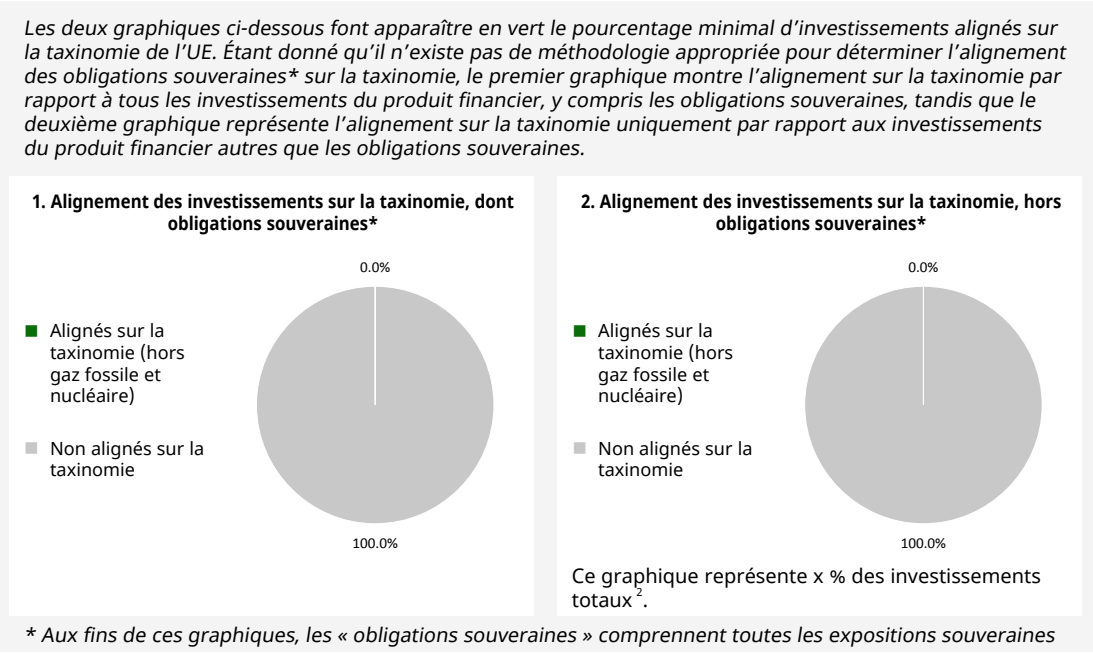
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**
 - ☐ Oui :
 - ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
 - ☒ Non



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.

pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie #2 Autres comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les autres investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund European Alpha Absolute Return**

Identifiant d'entité juridique : **549300FIRE2DG9WO1K16**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score de durabilité absolu positif, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs (y compris, le cas échéant, sur la base d'un aperçu des indices et des paniers de titres) du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders. Les positions longues et courtes du Compartiment contribuent différemment au score global. Les positions longues avec un score positif et les positions courtes avec un score négatif contribuent toutes deux de manière positive au score global, tandis que les positions longues ayant un score négatif et les positions courtes ayant un score positif nuisent toutes deux au score global.

Le Compartiment investit au moins 10 % de son exposition longue dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à la promotion d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux. L'exposition longue exclut les liquidités et quasi-liquidités. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score de durabilité absolu positif par rapport au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 10 % de son exposition longue dans des investissements durables en se référant au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders. Le respect de cette règle est surveillé périodiquement. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion de l'exposition longue du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable démontre un effet positif net sur plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux, tel que noté par l'outil exclusif de Schroders. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux expositions longues dans les sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les positions longues à dénomination unique dans des sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique. Le Compartiment exclut de son exposition longue les positions longues à dénomination unique dans les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous

engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques))
- liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales)
- sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable)

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement. Plusieurs principales incidences négatives sont prises en compte dans le cadre du processus de diligence raisonnable au niveau de l'émetteur, via l'analyse de la société à partir de réunions avec les équipes de direction et l'analyse sur place des rapports et états annuels. Elles sont prises en considération aux côtés des principales incidences négatives de l'outil exclusif de Schroders qui en intègre plusieurs comme composantes de sa méthodologie de notation.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active.

Le Gestionnaire d'investissement peut échanger avec des émetteurs sélectionnés détenus par le Compartiment au sujet de diverses principales incidences négatives. Par exemple, nous cherchons à échanger avec plusieurs émetteurs sur les objectifs d'émissions de carbone égales à zéro (principales incidences négatives n° 1, 2).

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les

principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif directement, ou indirectement par le biais de produits dérivés, dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés européennes.

Les compartiments « Alpha » investissent dans des sociétés dont le cours boursier ne reflète pas leurs perspectives, de l'avis du Gestionnaire d'investissement.

La stratégie d'investissement du Compartiment et l'utilisation de produits dérivés peuvent conduire à juger approprié de préserver des niveaux de liquidité et de placements du marché monétaire prudents, qui peuvent représenter (exceptionnellement) 100 % des actifs du Compartiment. Cela se limitera à une période maximale de six mois (faute de quoi le Compartiment sera liquidé). Au cours de cette période, le Compartiment n'entrera pas dans le champ du Règlement sur les fonds monétaires.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, des Fonds d'investissement et des warrants.

Le Compartiment a l'intention d'utiliser des produits dérivés (dont des swaps de rendement total), afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace. Le Compartiment peut également détenir des positions synthétiques longues et courtes et peut détenir des positions nettes longues ou nettes courtes lorsque des positions longues et courtes sont associées. Lorsque le Compartiment a recours à des swaps de rendement total et des contrats de différence, le sous-jacent consiste en instruments dans lesquels le Compartiment peut investir conformément à son Objectif d'investissement et à sa Politique d'investissement. L'objectif est, en particulier, d'utiliser temporairement des swaps de rendement total dans des conditions de marché, y compris, mais sans s'y limiter, pendant des périodes de crise ou de perturbations du marché. Les contrats de différence seront utilisés de façon continue. Les contrats de différence et les swaps de rendement total seront utilisés afin d'obtenir une exposition longue et courte ou pour couvrir une exposition à des actions ou des titres assimilés à des actions. L'exposition brute des swaps de rendement total et des contrats de différence ne dépassera pas 250 % et devrait rester comprise entre 0 % et 50 % de la Valeur liquidative pour les swaps de rendement total et entre 40 % et 150 % pour les contrats de différence. Dans certaines circonstances, cette proportion peut être plus élevée.

Le Compartiment conserve un score de durabilité absolu positif, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Les sociétés de l'univers d'investissement sont évaluées au regard de leur profil environnemental, social et de gouvernance, à l'aune d'une gamme de facteurs. Cette analyse combine des données quantitatives et qualitatives, obtenues à partir des outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité, ainsi que de la recherche et de l'analyse du Gestionnaire d'investissement.

Ces facteurs sont pris en compte dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement afin de déterminer quelles sociétés le Gestionnaire d'investissement inclut au sein du Compartiment.

Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et des données de tierces parties.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet

<https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et

- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score de durabilité absolu positif, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement ;
- Le Compartiment investit au moins 10 % de son exposition longue dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.

Le Compartiment n'investit pas directement ni indirectement (via des produits dérivés à dénomination unique) dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment, à l'adresse : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

- Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également, de son exposition longue, les positions longues à dénomination unique dans des sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut de son exposition longue les positions longues à dénomination unique dans les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :
 - 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
 - 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative. Des principes de bonne gouvernance sont appliqués aux positions longues à dénomination unique utilisées à des fins d'investissement uniquement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 70 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score de durabilité absolu positif. Ainsi, les investissements (longs et courts) du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). La catégorie #1 comprend également la proportion minimale de l'exposition longue du Compartiment investie dans des investissements durables, telle que décrite dans la sous-catégorie #1A. La proportion minimale dans la catégorie #1 inclut à la fois des positions longues et courtes, mais la proportion minimale dans la catégorie #1A n'inclut que des positions longues, car les positions courtes ne sont pas considérées comme des investissements durables. Les liquidités et quasi-liquidités sont exclues des proportions minimales des catégories #1 et #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

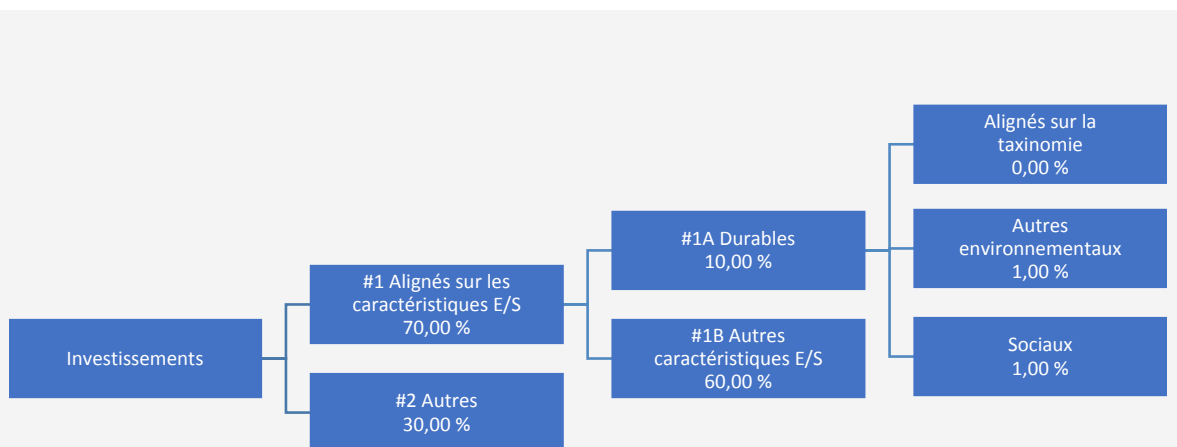
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 10 % de son exposition longue dans des investissements durables. Un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Les espèces et quasi-espèces sont exclues de la catégorie #2 en raison de la nature longue/courte de la stratégie d'investissement du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales. La proportion minimale dans la catégorie #1 inclut à la fois des positions longues et courtes, mais la proportion minimale dans la catégorie #1A n'inclut que des positions longues, car les positions courtes ne sont pas considérées comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment a largement recours à des produits dérivés pour mettre en œuvre sa stratégie d'investissement. Les positions longues et courtes sur produits dérivés contribuent au score global de durabilité du Compartiment. Les positions longues avec des scores positifs contribuent positivement au score global, tandis que les positions longues avec des scores négatifs nuisent au score global. Les positions courtes avec des scores négatifs contribuent positivement au score global, tandis que les positions courtes avec des scores positifs nuisent au score global. Le Compartiment peut utiliser des actions et des produits dérivés sur indices et d'autres produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). Ces actions et produits dérivés sur indices seraient notés de la même manière que les participations physiques, sur une base de transparence.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

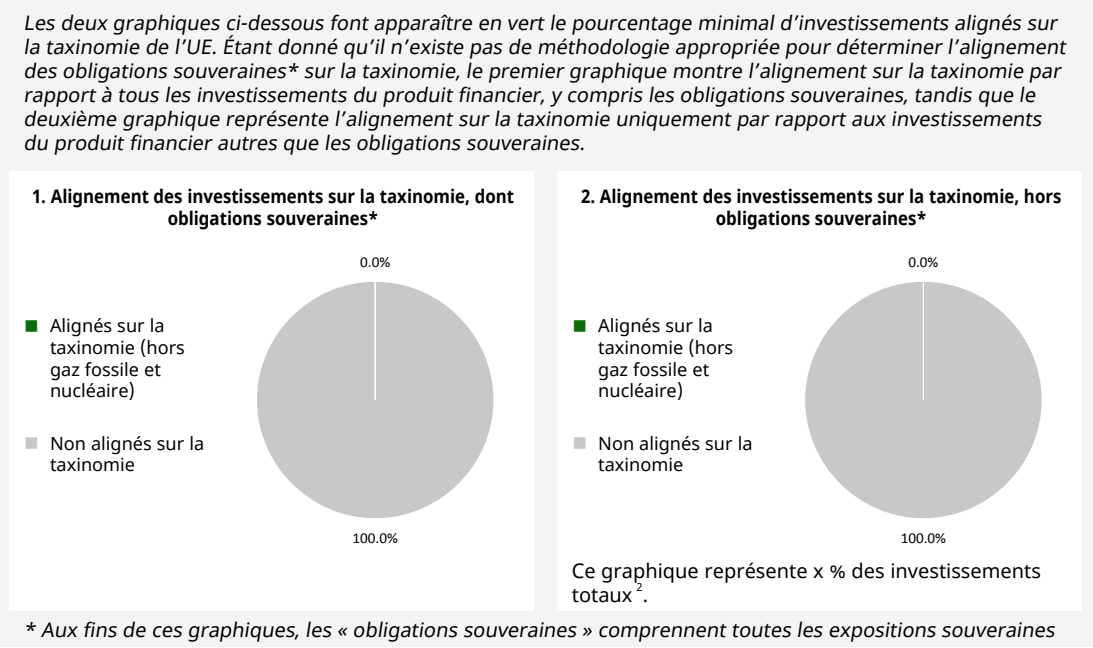
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.

pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son exposition longue dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son exposition longue dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie #2 Autres inclut les investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Les espèces et quasi-espèces sont exclues de la catégorie #2 en raison de la nature longue/courte de la stratégie d'investissement du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund European Dividend Maximiser**

Identifiant d'entité juridique : **5G167LY8W47ZFOL7Z717**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ Oui	☒ ☐ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Europe (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Il conserve également une intensité carbone inférieure à celle de l'indice MSCI Europe (Net TR), basé sur l'intensité carbone moyenne pondérée (Weighted Average Carbon Intensity, WACI). Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

L'intensité carbone mesure l'exposition du portefeuille à des sociétés à forte intensité carbone. Elle est exprimée en émissions de carbone par million de dollars de revenus et affichée en tonnes d'eq CO2 par million de dollars de recettes. L'intensité en carbone est mesurée à l'aide des données d'un fournisseur tiers. Lorsqu'un point de données n'est pas disponible, le fournisseur peut utiliser des données estimées.

Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, qui sont des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à la promotion d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Europe (Net TR) en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice MSCI Europe (Net TR) dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 25 % de son actif dans des investissements durables en se référant au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir une intensité carbone inférieure à celle de l'indice MSCI Europe (Net TR) en se référant à l'intensité carbone moyenne pondérée (Weighted Average Carbon Intensity, WACI) en tonnes d'eq CO2 par million de dollars de recettes basée sur les participations trimestrielles à l'aide des données d'un fournisseur tiers.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.

- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés

détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable).

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders. Les principales incidences négatives n° 12 (écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé) et 13 (mixité au sein des organes de gouvernance) sont prises en compte à l'aide des données de notre outil interne exclusif Schroders.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active. Le Gestionnaire d'investissement peut échanger avec des émetteurs sélectionnés détenus par le Compartiment au sujet de

diverses principales incidences négatives. Par exemple, nous cherchons à échanger avec plusieurs émetteurs sur les objectifs d'émissions de carbone égales à zéro (principales incidences négatives n° 1, 2). Dans le cadre de la liste centrale des priorités climatiques de Schroders, nous échangeons avec les sociétés dans lesquelles le produit financier investit de notre univers pour comprendre comment elles réagissent aux défis que le changement climatique peut représenter pour leur situation financière à long terme. En ce qui concerne les principales incidences négatives n° 1, 2, 3, 7 et la principale incidence négative volontaire n° 1, nous poursuivons nos efforts pour encourager les entreprises à fixer des objectifs clairs de réduction des émissions pour les trois niveaux d'émissions et lorsque des objectifs sont déjà définis, veiller à ce que ces objectifs soient correctement intégrés dans les politiques de rémunération de l'entreprise lorsque c'est important. Nous continuons également à encourager les sociétés à éliminer les activités de déforestation liées aux matières premières d'ici 2025 et à participer à l'initiative d'échange de Schroders au sujet de la déforestation lorsqu'une de nos participations est signalée comme étant à risque.

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions ou des titres assimilés à des actions de sociétés européennes, qui sont sélectionnés pour leur potentiel de revenu et de croissance du capital. Pour optimiser le rendement du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement vendra, de manière sélective, des options d'achat à court terme sur des titres individuels détenus par le Compartiment, afin de générer du revenu supplémentaire en convenant de prix d'exercice au-delà desquels un potentiel haussier est vendu.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Europe (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Il conserve également une intensité carbone inférieure à celle de l'indice MSCI Europe (Net TR).

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Les sociétés de l'univers d'investissement sont évaluées au regard de leur profil environnemental, social et de gouvernance, à l'aune d'une gamme de facteurs. Cette analyse est étayée par une analyse quantitative obtenue à partir des outils internes de Schroders concernant les données ESG. Le Gestionnaire d'investissement évalue l'impact environnemental et social d'une société, ainsi que ses pratiques de gouvernance, à l'aide d'outils exclusifs en matière de durabilité. En outre, le Gestionnaire d'investissement effectue également ses propres recherches et analyses avant de décider si une société est éligible à l'inclusion dans le Compartiment, en fonction de son profil global de durabilité. Les outils exclusifs constitueront des éléments déterminants pour évaluer dans quelle mesure les sociétés du portefeuille répondent aux critères de durabilité décrits ci-dessus.

Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et des données de tierces parties.

Les sociétés de l'univers d'investissement font l'objet d'analyses concernant leurs émissions individuelles totales de carbone des niveaux 1 et 2. Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et des données de tierces parties.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et

– 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d’actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l’objet d’une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d’euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d’euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d’euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d’investissement pour sélectionner les investissements afin d’atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d’investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l’indice MSCI Europe (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d’investissement. Il conserve également une intensité carbone inférieure à celle de l’indice MSCI Europe (Net TR), basé sur l’intensité carbone moyenne pondérée (Weighted Average Carbon Intensity, WACI).
- Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s’appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l’extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d’électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d’investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d’autres exclusions telles qu’indiquées dans la section « Publication d’informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d’investissement.

Le Gestionnaire d’investissement s’assure qu’au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d’actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d’actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l’objet d’une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s’engage-t-il à réduire son périmètre d’investissement avant l’application de cette stratégie d’investissement ?**

Cette question ne s’applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d’évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n’y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d’investissement ait convenu que l’émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d’informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 70 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'Indice MSCI Europe (Net TR). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). La catégorie #1 comprend également la proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables, telle que décrite dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

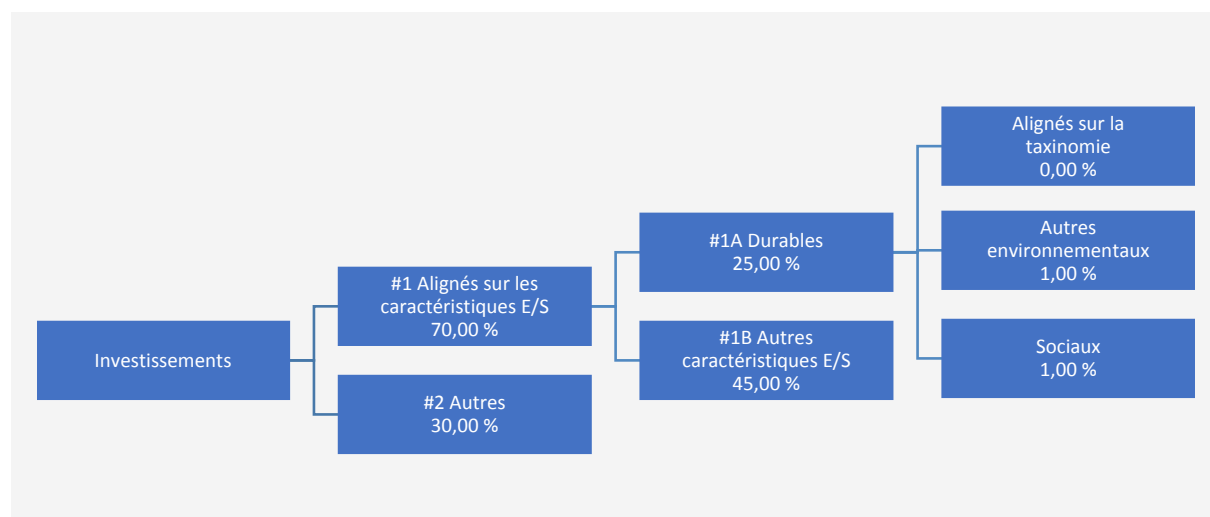
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 25 % de ses actifs dans des investissements durables. Un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). Toutefois, l'utilisation d'options d'achat couvertes par le Compartiment à des fins de génération de revenus ne contribue pas au score de durabilité du Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

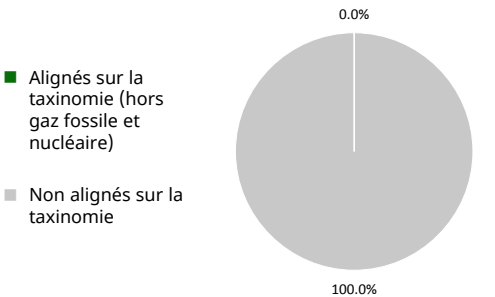
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.

objectif
environnemental qui
**ne tiennent pas
compte des critères**
applicables aux
activités économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la taxinomie de
l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie #2 Autres comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund European Equity Impact**

Identifiant d'entité juridique : **OZ21W1QBRG4B97S8ZE25**

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☒ Oui	●○ ☐ Non
☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 10,00 %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social de 10,00 %	☐ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Le Compartiment s'engage à investir au moins 90 % de son actif dans des investissements durables. Dans le cadre de cet engagement global, il existe un engagement minimum d'investir au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du Compartiment consiste à investir son actif dans des sociétés européennes qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à un impact positif en faisant progresser un objectif environnemental et/ou social en lien avec un ou plusieurs ODD des Nations unies en utilisant une approche axée sur la science ou l'ingénierie et motivée par l'innovation. Le Compartiment peut également investir dans des investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme neutres au regard des critères de durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Le Gestionnaire d'investissement sélectionnera des sociétés appartenant à un univers de sociétés éligibles dont il a été établi qu'elles respectent les critères d'impact du Gestionnaire d'investissement. Les critères d'impact incluent une évaluation de la contribution de la société aux ODD des Nations unies, ainsi que l'évaluation de la société par le Gestionnaire d'investissement au moyen de son tableau de bord exclusif. Le processus d'investissement se conforme aux Principes opérationnels pour la gestion de l'impact. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Gestionnaire d'investissement est chargé de déterminer si un investissement répond aux critères d'un investissement durable. Dans le cadre de cette évaluation, le Gestionnaire d'investissement combine une approche basée sur les revenus, en analysant si un certain pourcentage des revenus, des dépenses d'investissement ou des dépenses d'exploitation d'un émetteur contribue à un objectif environnemental ou social (le cas échéant), à des indicateurs clés de performance spécifiques en matière de durabilité pour évaluer la contribution de l'investissement à un objectif environnemental ou social (le cas échéant). Le

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

résultat de la Stratégie d'investissement décrite ci-dessous permet de dresser la liste des investissements qui répondent aux critères de sélection, ce qui représente l'univers d'investissement. Le respect du pourcentage minimal d'investissements durables est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

Le Gestionnaire d'investissement utilise différents indicateurs de durabilité pour mesurer la contribution au niveau d'une société dans laquelle le produit financier investit. En particulier, le Gestionnaire d'investissement utilise un outil de filtrage quantitatif pour identifier les sociétés qui génèrent un pourcentage minimum de revenus à partir de leurs activités visant principalement à contribuer à la réalisation d'objectifs sociaux ou environnementaux. Par ailleurs, chaque société est soumise à une évaluation d'impact détaillée au moyen d'un tableau de bord exclusif. Ce tableau de bord se concentre sur l'impact que les produits et services d'une société devraient avoir. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte différents aspects de l'impact tels que : le résultat et les ODD des Nations unies auxquels la société contribue ; qui est concerné par le résultat (comme la partie prenante ou l'industrie concernée) ; une évaluation de notre contribution attendue (y compris l'influence et l'engagement de Schroders) ; et la prise en compte des risques liés à l'impact. L'évaluation comprend le suivi des Indicateurs clés de performance (KPI) qui sont utilisés pour mesurer et contrôler l'impact de la société au fil du temps dans le cadre d'un examen annuel. Les indicateurs incluent, par exemple, les revenus générés par la production ou la distribution de produits à faible consommation d'énergie, ou les services utilisant une approche axée sur la science ou l'ingénierie pour réduire les émissions de CO₂, comme les réfrigérants naturels ou les pompes à chaleur écologiques.

Une fois ces étapes franchies, la société et le tableau de bord sont validés et approuvés par le Groupe d'évaluation de l'impact (Impact Assessment Group, IAG) de Schroders, afin que la société puisse être incluse dans l'univers d'investissement du Compartiment. L'IAG est composé de membres de l'équipe d'impact et d'investissement durable de Schroders et de membres de l'équipe d'investissement.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4 figurant dans le Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de

l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs ont été pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable).

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement. Plusieurs principales incidences négatives sont prises en compte dans le cadre du processus de diligence raisonnable au niveau de l'émetteur, via l'analyse de la société à partir de réunions avec les équipes de direction et l'analyse sur place des rapports et états annuels. Elles sont prises en compte conjointement aux principales incidences négatives issues de l'outil exclusif de Schroders qui intègre plusieurs des principales incidences négatives comme composantes de sa méthodologie de notation.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active. Les échanges peuvent couvrir divers sujets, notamment la pollution et les déchets dans le secteur des produits chimiques ainsi que le climat et les engagements à atteindre zéro émission nette pour les sociétés détenues dans le secteur de la technologie. Ces échanges concernent les principales incidences négatives n° 7, 8 et 9 (incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau et déchets dangereux) et n° 1, 2, 3 et 5 (émissions de GES, empreinte carbone, intensité en GES de la société dans laquelle le produit financier investit et part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable).

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit son actif dans (i) des investissements durables, à savoir des investissements dans des sociétés qui contribuent à la promotion d'un objectif environnemental ou social en lien avec un ou plusieurs ODD des Nations unies, en utilisant une approche axée sur la science ou l'ingénierie et motivée par l'innovation (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »), et dans (ii) des investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme neutres en vertu de ses critères de durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Le Gestionnaire d'investissement sélectionnera des sociétés appartenant à un univers de sociétés éligibles dont il a été établi qu'elles respectent les critères d'impact du Gestionnaire d'investissement. Les critères d'impact incluent une évaluation de la contribution de la société aux ODD des Nations unies ainsi que l'évaluation par le Gestionnaire d'investissement de l'impact de la société via son cadre et ses outils exclusifs de gestion des investissements par impact (y compris un tableau de bord d'impact).

Le Compartiment fait partie des stratégies axées sur l'impact de Schroders. En tant que tel, il applique des critères d'investissement hautement sélectifs et son processus d'investissement est conforme aux Principes opérationnels pour la gestion de l'impact, ce qui signifie qu'une évaluation de l'impact est intégrée aux étapes du processus d'investissement. La totalité des investissements durables du Compartiment sont soumis à ce cadre.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <http://www.schroders.com/en/lu/private-investor/gfc>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui ne causent pas de préjudice environnemental ou social important et appliquent des pratiques de bonne gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »).

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour chercher à améliorer les pratiques en matière de durabilité et à renforcer les impacts sociaux et environnementaux générés par les sociétés sous-jacentes dans lesquelles le produit financier investit. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet : <https://www.schroders.com/en/lu/private-investor/strategic-capabilities/sustainability/disclosures>

Le Compartiment investira au moins deux tiers de son actif dans une gamme concentrée d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés européennes. Le Compartiment investit généralement dans moins de 30 entreprises.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Le Gestionnaire d'investissement cherche à identifier des sociétés européennes axées sur la science et l'ingénierie dont l'activité contribue à relever différents défis auxquels la société est confrontée, tels que la réduction des émissions de CO₂, la lutte contre la pollution de l'air et la gestion de l'utilisation des ressources rares. Le Gestionnaire d'investissement cherche également à identifier les sociétés qui fournissent des solutions répondant aux besoins liés à l'expansion et au vieillissement démographiques dans des domaines tels que la santé, les transports, l'alimentation et l'accès aux services essentiels.

Les investissements sont composés de sociétés dont les produits et services contribuent positivement à au moins un des ODD des Nations unies. Afin d'identifier les sociétés ayant un lien direct avec un ODD des Nations unies, le Gestionnaire d'investissement applique une approche en deux étapes :

- la première étape utilise une approche basée sur les revenus en considérant si un certain pourcentage des revenus, dépenses d'investissement ou dépenses d'exploitation de la société concernée contribue à un objectif environnemental ou social (le cas échéant).
- La seconde étape consiste en une évaluation d'impact détaillée de la société au moyen d'un tableau de bord d'impact exclusif. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte différents aspects de l'impact tels que : le résultat et les ODD des Nations unies auxquels la société contribue ; qui est concerné par le résultat (comme la partie prenante ou l'industrie concernée) ; une évaluation de notre contribution attendue (y compris l'influence et l'engagement de Schroders) ; et la prise en compte des risques liés à l'impact. L'évaluation comprend généralement des Indicateurs clés de performance (KPI) qui permettent de suivre l'impact de la société au fil du temps.

La société et le tableau de bord d'impact sont validés et approuvés par le Groupe d'évaluation de l'impact (Impact Assessment Group, IAG) de Schroders, afin que la société puisse être incluse dans l'univers d'investissement du Compartiment. L'IAG est composé de membres de l'équipe d'impact et d'investissement durable de Schroders et de membres de l'équipe d'investissement. Dans certains cas limités, la deuxième étape et l'approbation du Groupe d'évaluation de l'impact peuvent intervenir ultérieurement (par exemple, dans le cas d'un investissement particulièrement sensible au facteur temps).

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés européennes.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

- Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins 90 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements dans des sociétés qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à la promotion d'un objectif environnemental ou social en lien avec un ou plusieurs ODD des Nations unies en utilisant une approche axée sur la science ou l'ingénierie et motivée par l'innovation.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent des revenus grâce à la production de tabac ou toute autre partie de la chaîne de valeur du tabac (fournisseurs, distributeurs, détaillants, concédants de licence), et les sociétés qui génèrent des revenus grâce à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Les seuils de revenus, ainsi que certaines autres exclusions applicables au Compartiment sont expliqués plus en détail à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>.
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ne causent pas de préjudice environnemental ou social significatif et qui ont de bonnes pratiques de gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité.
- L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

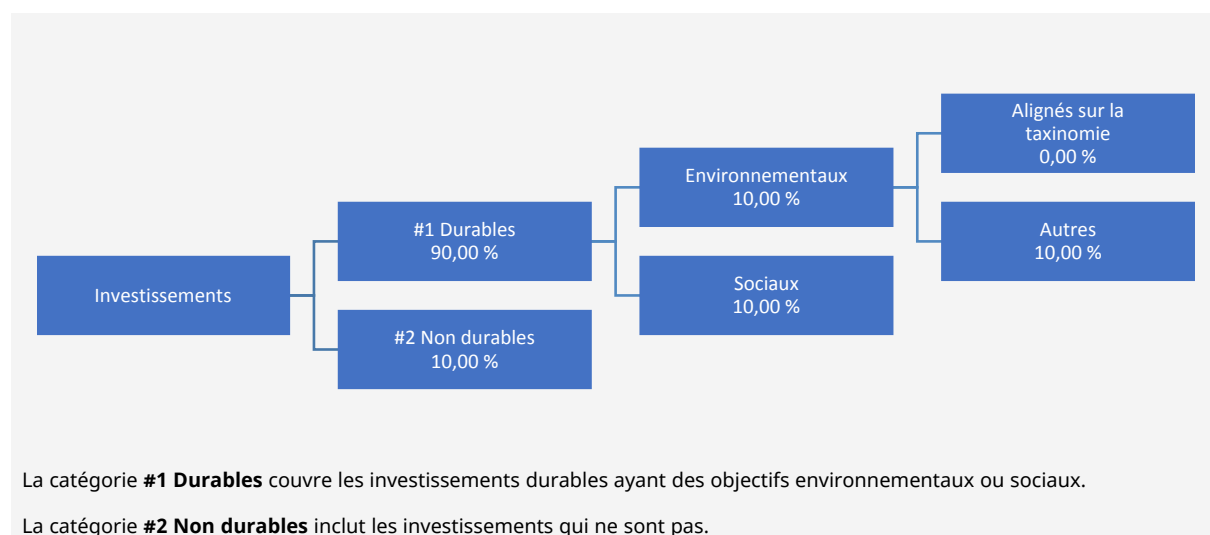
La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à son objectif d'investissement durable est résumée ci-dessous. Le Compartiment investit au moins 90 % de ses actifs dans des investissements durables, c'est-à-dire entrant dans le cadre de la catégorie #1 Durables, qui comprend des investissements dans des sociétés européennes qui contribuent à la promotion d'un ou de plusieurs ODD des Nations unies en utilisant une approche axée sur la science ou l'ingénierie et motivée par l'innovation. Dans le cadre de cet engagement global à hauteur de 90 %, il existe un engagement minimum d'investir au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales.

La catégorie #2 Non durables comprend les investissements qui sont considérés comme neutres du point de vue de la durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et aux produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus

élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

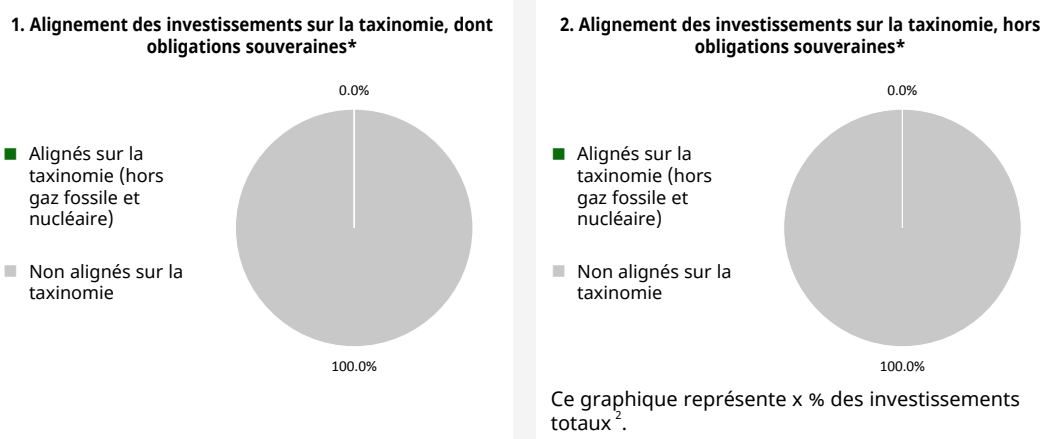
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 10 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 10 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie #2 Non durables comprend les investissements qui sont considérés comme neutres du point de vue de la durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et aux produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund European Smaller Companies**

Identifiant d'entité juridique : **1J9TCPI0PE5175IZP193**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ Oui	☒ ☐ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25,00 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Europe Small Cap (NDR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Europe Small Cap (NDR) en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice MSCI Europe Small Cap (NDR) dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 25 % de son actif dans des investissements durables en se référant au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroder. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroder, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous

engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable). La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement. Plusieurs principales incidences négatives sont prises en compte dans le cadre du processus de diligence raisonnable au niveau de l'émetteur, via l'analyse de la société à partir de réunions avec les équipes de direction et l'analyse sur place des rapports et états annuels. Elles sont prises en compte conjointement aux principales incidences négatives issues de l'outil exclusif de Schroders qui intègre plusieurs des principales incidences négatives comme composantes de sa méthodologie de notation.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active. Les échanges peuvent couvrir divers sujets, notamment les questions de biodiversité dans le secteur de l'énergie ainsi que le climat et les engagements à atteindre zéro émission nette pour les sociétés détenues dans le secteur des produits chimiques. Ces échanges concernent les principales incidences négatives n° 7 (incidence négative sur

des zones sensibles sur le plan de la biodiversité) et n° 1, 2, 3 et 5 (émissions de GES, empreinte carbone, intensité en GES de la société bénéficiaire des investissements et part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable).

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés européennes de petite capitalisation. Il s'agit de sociétés qui, au moment de l'achat, font partie de la tranche inférieure de 30 % du marché européen des actions concerné en termes de capitalisation boursière.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Europe Small Cap (NDR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Les sociétés de l'univers d'investissement sont évaluées au regard de leur profil environnemental, social et de gouvernance. Le Gestionnaire d'investissement réalise une diligence raisonnable au titre de toutes les participations potentielles, ce qui peut inclure des réunions avec la direction de la société. Le Gestionnaire d'investissement vise à identifier l'impact d'une entreprise sur la société tout en évaluant les relations avec les principales parties prenantes telles que les salariés, les fournisseurs et les régulateurs. Cette recherche est étayée par une analyse quantitative obtenue à partir des outils internes exclusifs de Schroders en matière de durabilité, qui constituent des éléments déterminants pour évaluer dans quelle mesure les participations actuelles ou potentielles du portefeuille répondent aux critères de durabilité du Compartiment.

Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et des données de tiers.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec

les sociétés, veuillez consulter la page Internet :

<https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et

- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Europe Small Cap (NDR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

- Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 70 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Europe Small Cap (NDR). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité

de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). La catégorie #1 comprend également la proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables, telle que décrite dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

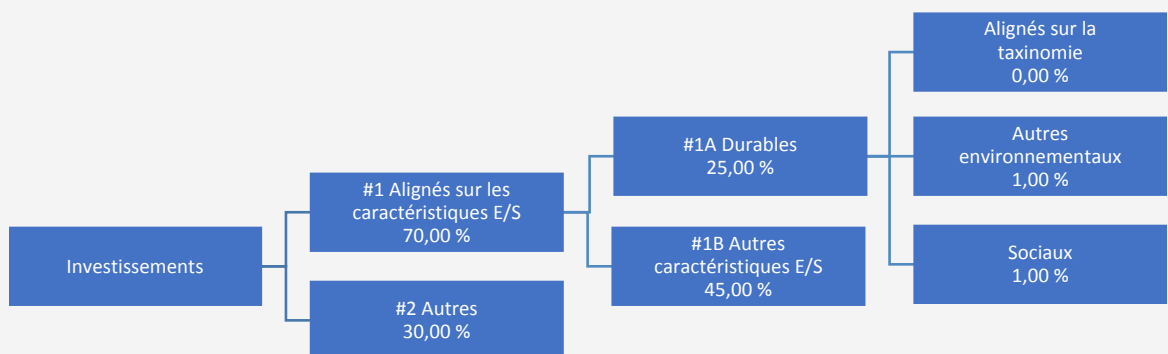
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 25 % de ses actifs dans des investissements durables. Un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

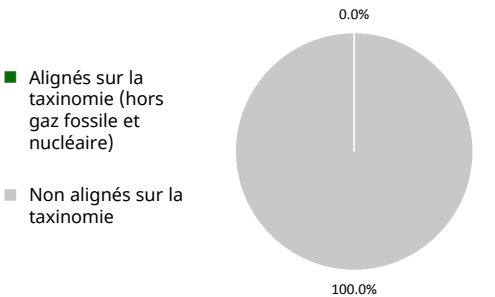
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

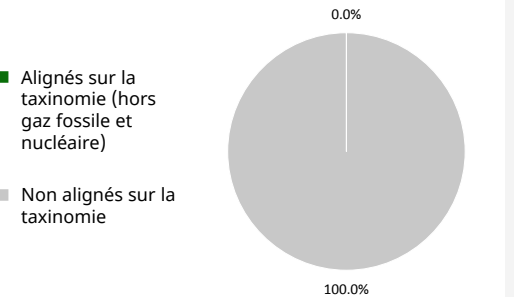
Le symbole représente des investissements durables ayant un

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.

objectif
environnemental qui
**ne tiennent pas
compte des critères**
applicables aux
activités économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la taxinomie de
l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie #2 Autres comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : [Schroder International Selection Fund European Special Situations](#)

Identifiant d'entité juridique : [KV1VJCZ9TY7EN2E4WH87](#)

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ Oui	☒ ☐ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25,00 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Europe Net TR, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Europe Net TR en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice MSCI Europe Net TR dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 25 % de son actif dans des investissements durables en se référant au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous

engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable).

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement. Plusieurs principales incidences négatives sont prises en compte dans le cadre du processus de diligence raisonnable au niveau de l'émetteur, via l'analyse de la société à partir de réunions avec les équipes de direction et l'analyse sur place des rapports et états annuels. Elles sont prises en compte conjointement aux principales incidences négatives issues de l'outil exclusif de Schroders qui intègre plusieurs des principales incidences négatives comme composantes de sa méthodologie de notation.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active. Les échanges peuvent couvrir divers sujets, notamment les droits de l'homme dans le secteur de l'énergie ainsi que le climat et les engagements à atteindre zéro émission nette pour les sociétés détenues dans le secteur de la technologie.

Ces échanges concernent les principales incidences négatives n° 16 (violations de normes sociales) et n° 1, 2, 3 et 5 (émissions de GES, empreinte carbone, intensité en GES de la société dans laquelle le produit financier investit et part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable).

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit dans un portefeuille composé d'une sélection de titres en « situation spéciale », terme employé par le Gestionnaire d'investissement pour faire référence aux sociétés dont le cours ne reflète pas correctement les perspectives futures.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Europe Net TR, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Les sociétés détenues par le Compartiment doivent montrer un engagement envers leurs parties prenantes, y compris leurs clients, salariés et fournisseurs, ainsi que les régulateurs. Le Compartiment investit dans des sociétés qui appliquent un traitement équitable à l'égard des parties prenantes et pratiquent une bonne gouvernance.

Les sociétés de l'univers d'investissement sont évaluées au regard de leur profil environnemental, social et de gouvernance, à l'aune d'une gamme de facteurs. Le Gestionnaire d'investissement exerce sa propre diligence raisonnable au titre de toutes les participations potentielles, y compris, dans la mesure du possible, au moyen de réunions avec la direction générale.

Cette analyse est étayée par une analyse quantitative obtenue à partir des outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité. Ces outils constituent des éléments déterminants pour évaluer dans quelle mesure les sociétés du portefeuille répondent aux critères de durabilité décrits ci-dessus.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

90 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et

75 % de la part de la VL composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Europe Net TR, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.

- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes entreprises domiciliées dans

des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et

- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes entreprises domiciliées dans

des pays émergents ; des actions émises par de petites et moyennes sociétés ; des titres à taux fixe ou variable

et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents sont notés par rapport aux critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

L'application des critères de durabilité du Compartiment a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment. Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 70 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Europe Net TR. Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). La catégorie #1

comprend également la proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables, telle que décrite dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

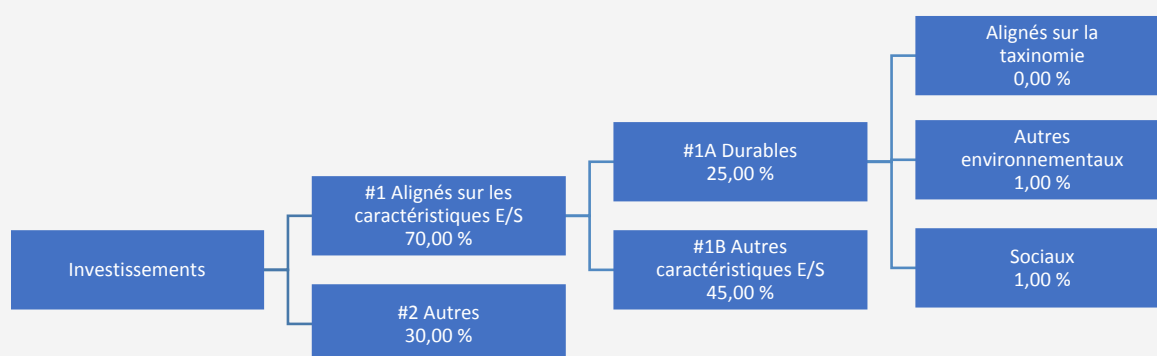
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 25 % de ses actifs dans des investissements durables. Un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

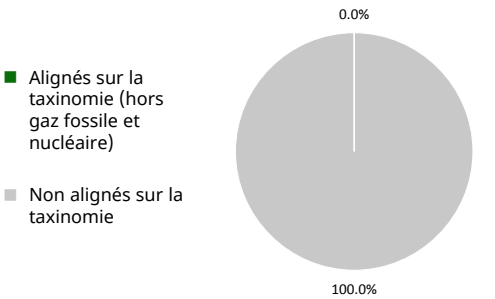
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

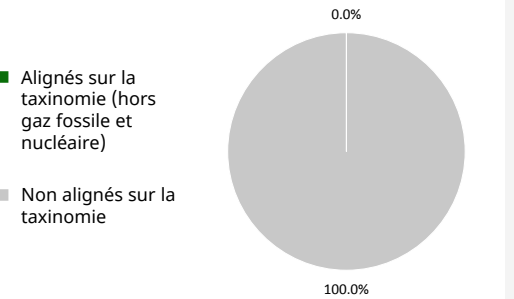
Le symbole représente des investissements durables ayant un

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.

objectif
environnemental qui
**ne tiennent pas
compte des critères**
applicables aux
activités économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la taxinomie de
l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie #2 Autres comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : [Schroder International Selection Fund European Sustainable Equity](#)

Identifiant d'entité juridique : [5493009GLO7HFGVW9C92](#)

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Europe (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 50 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Europe (Net TR) en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice MSCI Europe (Net TR) dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 50 % de son actif dans des investissements durables en se référant au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires.

De plus amples informations sur toutes les exclusions du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de

financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :

- Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :

- **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
- **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
- **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
- **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
- **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
- **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)

- Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.

2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable).

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement. Plusieurs principales incidences négatives sont prises en compte dans le cadre du processus de diligence raisonnable au niveau de l'émetteur, via l'analyse de la société à partir de réunions avec les équipes de direction et l'analyse sur place des rapports et états annuels. Elles sont prises en compte conjointement aux principales incidences négatives issues de l'outil exclusif de Schroders qui intègre plusieurs des principales incidences négatives comme composantes de sa méthodologie de notation.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active. Les engagements peuvent couvrir un éventail de sujets, y compris les droits de l'homme dans le secteur des biens de consommation discrétionnaire, le climat et les engagement zéro émission nette pour les entreprises détenues dans le secteur financier. Ces échanges concernent les principales incidences négatives n° 16 (violations de normes sociales) et n° 1, 2, 3 et 5 (émissions de GES, empreinte carbone, intensité en GES de la société dans

laquelle le produit financier investit et part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable).

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés européennes.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Europe (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui affichent des pratiques de bonne gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Les sociétés de l'univers d'investissement sont évaluées au regard de leur profil environnemental, social et de gouvernance, à l'aune d'une gamme de facteurs. Cette analyse est étayée par une analyse quantitative obtenue à partir des outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité.

Le Gestionnaire d'investissement évalue l'impact environnemental et social d'une société, ainsi que ses pratiques de gouvernance, à l'aide d'outils exclusifs en matière de durabilité.

En outre, le Gestionnaire d'investissement effectue également ses propres recherches et analyses avant de décider si une société est éligible à l'inclusion dans le Compartiment, en fonction de son profil global de durabilité.

Les outils exclusifs constitueront des éléments déterminants pour évaluer dans quelle mesure les sociétés du portefeuille répondent aux critères de durabilité décrits ci-dessus.

Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et des données de tierces parties.

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés européennes.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Europe (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 50 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Une telle exception ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité.
- L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

L'application des critères de durabilité du Compartiment a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment. Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 70 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Europe (Net TR). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). La catégorie #1 comprend également la proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables, telle que décrite dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour

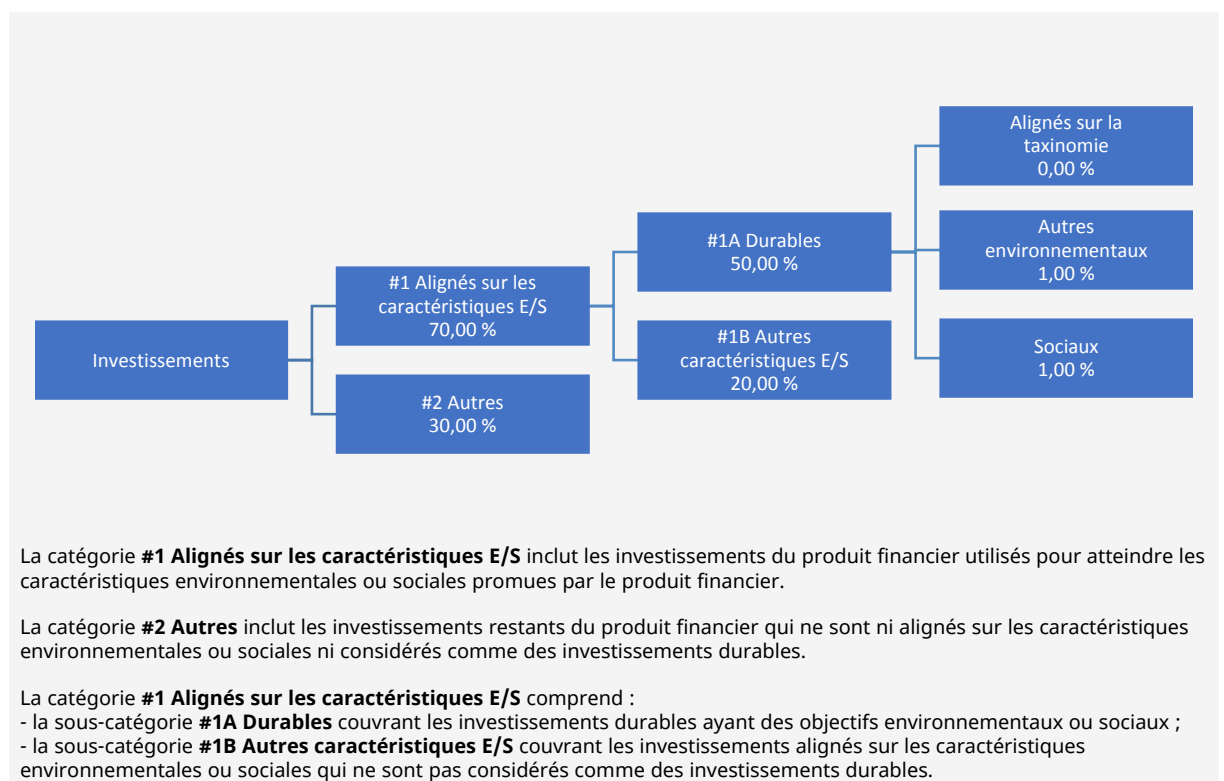
obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 50 % de ses actifs dans des investissements durables. Un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

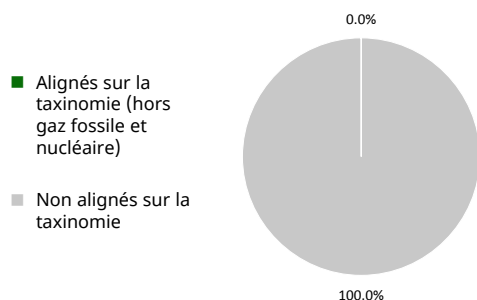
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

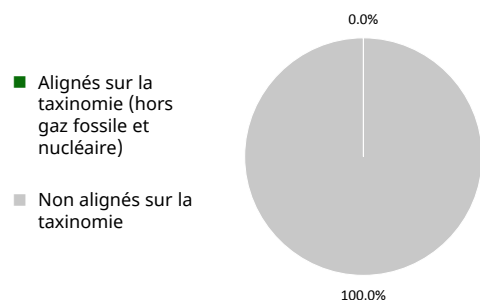
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux ².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.

des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie #2 Autres comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Global Bond**

Identifiant d'entité juridique : **ITFMVE39JEIQ35YCI721**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg Global Aggregate Bond, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes ou du PIB de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes ou du PIB. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg Global Aggregate Bond en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice Bloomberg Global Aggregate Bond dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 10 % de son actif dans des investissements durables en se référant (i) au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) au fait que l'actif soit classé comme une obligation verte, sociale et/ou durable. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable. Les objectifs environnementaux ou sociaux des obligations vertes, sociales et/ou durables peuvent inclure, mais sans s'y limiter, l'atténuation du changement climatique, les initiatives en matière d'énergies renouvelables, la conservation des ressources naturelles, l'accès au financement et les projets de logements abordables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale**

incidence négative n° 13 (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Il s'agit notamment des exclusions de sociétés à l'échelle de Schroders, concernant :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable).

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement. Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

L'outil exclusif de Schroders intègre plusieurs principales incidences négatives comme composante de sa méthodologie de notation. Dans l'évaluation du score environnemental global d'une société émettrice, les principales incidences négatives n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6 sont incluses, par exemple.

Dans le cadre de notre processus, nous prenons également en considération l'importance des principales incidences négatives n° 15 (intensité en GES) et 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) pour déterminer si nous devons les considérer comme des sujets de préoccupation potentiels.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active.

Le Gestionnaire d'investissement peut échanger au sujet des principales incidences négatives n° 1, 2, 3 et 4 avec des émetteurs sélectionnés détenus par le Compartiment, par exemple. Nous cherchons à échanger avec plusieurs émetteurs au sujet des objectifs d'émissions de carbone égales à zéro (principales incidences négatives n° 1, 2) et des achats d'énergie renouvelable (principale incidence négative n° 5).

Les émetteurs souverains ont tendance à offrir moins d'opportunités d'engagement que les entreprises émettrices ; néanmoins, nous avons pour objectif de dialoguer périodiquement avec les émetteurs souverains et supranationaux, principalement au sujet de leur approche des stratégies zéro carbone net (relatives à la principale incidence négative n° 15, intensité de GES).

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des titres à taux fixe et variable dont la notation est inférieure ou égale à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation) émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés du monde entier dans diverses devises.

Le Compartiment peut investir :

- jusqu'à 10 % de son actif dans des obligations convertibles conditionnelles ;
- jusqu'à 30 % de ses actifs dans des titres ayant une notation inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées) ; et
- jusqu'à 40 % de ses actifs dans des titres adossés à des actifs, des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales et/ou résidentielles émis par des émetteurs du monde entier ayant une notation « investment grade » ou inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation).

Les actifs sous-jacents peuvent inclure des créances titrisées sur cartes de crédit, des prêts personnels, des prêts automobiles, des prêts à des petites entreprises, des crédits-baux, des créances commerciales et des créances résidentielles.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs en Chine continentale via des Marchés réglementés (y compris le CIBM par le biais de Bond Connect ou le CIBM Direct).

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg Global Aggregate Bond, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Les facteurs de durabilité sont évalués, à la fois sur les marchés souverains et les décisions d'allocation de crédit, en tandem avec les facteurs macroéconomiques tout au long du processus d'investissement thématique descendant du Gestionnaire d'investissement.

Lors de l'évaluation des facteurs de durabilité pour les émetteurs souverains, le Gestionnaire d'investissement estime que les pays dont les gouvernements sont stables et non corrompus sont susceptibles d'être plus disposés et capables de rembourser leurs dettes, tandis que les considérations politiques, y compris l'impact des facteurs sociaux et de gouvernance, peuvent influencer le profil d'inflation et de change d'un pays et avoir ainsi un impact important sur la valeur réelle de la dette. Les impacts environnementaux, qui peuvent être plus pertinents sur un horizon à plus long terme, sont également intégrés. L'approche du Gestionnaire d'investissement inclut l'utilisation d'outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité pour classer les pays en mesurant leur performance par rapport à plusieurs indicateurs liés à la durabilité.

Les décisions de sélection de crédit sont déléguées aux équipes d'investissement spécialisées du Gestionnaire d'investissement, qui visent à identifier les émetteurs qui présentent des caractéristiques satisfaisantes ou une amélioration en matière de durabilité, ainsi que ceux qui imposent un coût environnemental et social élevé. Cela implique :

- L'exclusion d'émetteurs ayant une certaine exposition à des activités spécifiques que le Gestionnaire d'investissement estime destructrices pour l'environnement ou préjudiciables pour la société, contraires aux droits de l'homme et/ou témoignant d'une faute grave ; et
- L'inclusion d'émetteurs que le Gestionnaire d'investissement estime bien placés pour offrir des trajectoires de durabilité stables et en progression par rapport à leurs pairs du secteur.

Les principales sources d'information utilisées pour conduire cette analyse sont les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des rapports d'ONG et des réseaux d'experts. Pour les entreprises émettrices, le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg Global Aggregate Bond suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 60 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg Global Aggregate Bond. Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). Sont également incluses dans la catégorie #1 toutes les obligations vertes, sociales ou durables qui ne sont pas notées par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité. La proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables est indiquée dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

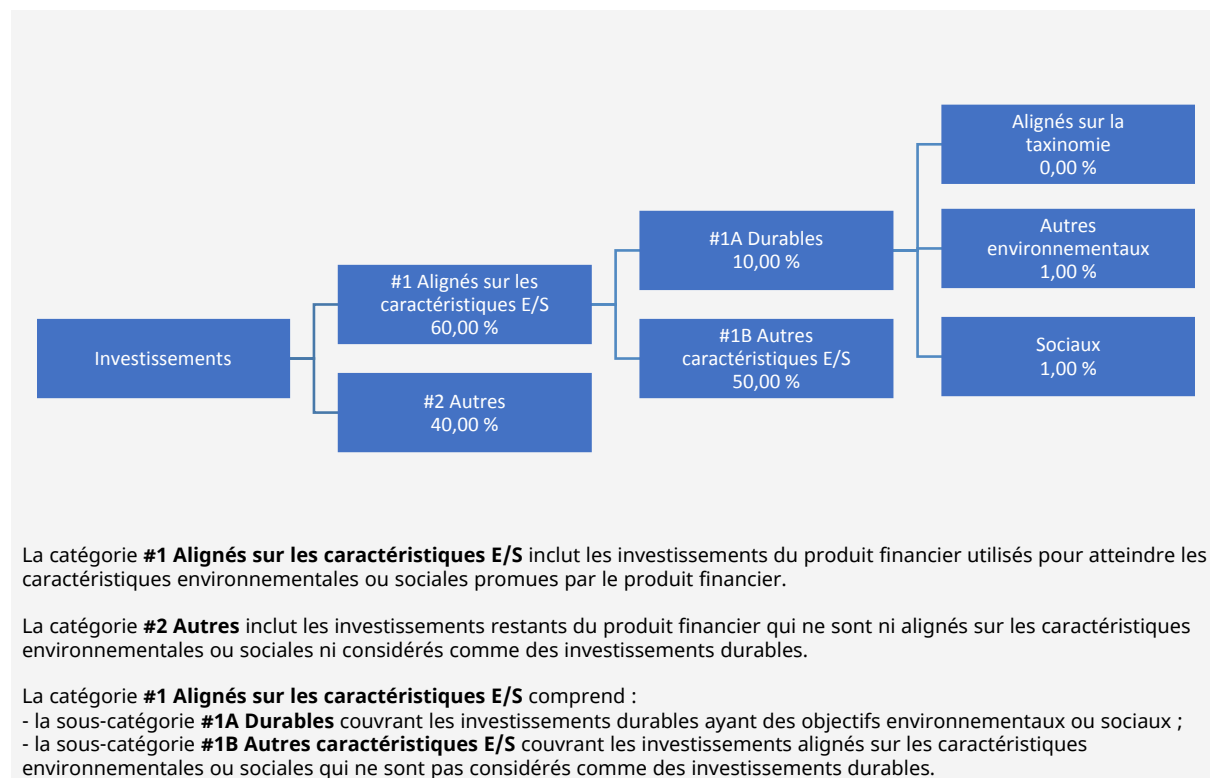
Le Compartiment investira au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables. Chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. À l'exception des obligations vertes ou sociales, qui seront classées comme ayant un objectif environnemental ou social respectivement, un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les autres investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui

inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les swaps de défaut de crédit à dénomination unique peuvent donc être utilisés en tant que substitut aux investissements directs qui seraient autrement détenus par le Compartiment conformément à ses critères de durabilité. Ces produits dérivés sont donc utilisés pour obtenir la note de durabilité du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders, qui est l'un des éléments contraignants du Compartiment. Le Compartiment peut utiliser d'autres produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient à la note de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les

investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

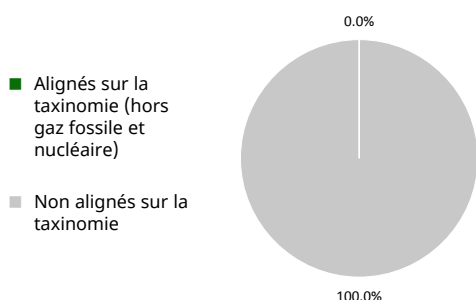
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

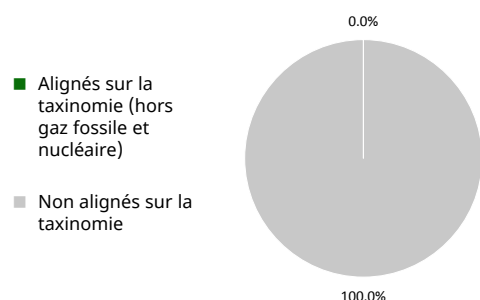
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux ².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les autres investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute

détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Global Cities**

Identifiant d'entité juridique : **1D8UMR10Q0TSCJYQ0716**

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☒ Oui	●○ ☐ Non
☒ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : 10,00 %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social de 5,00 %	☐ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Le Compartiment s'engage à investir au moins 90 % de son actif dans des investissements durables. Dans le cadre de cet engagement global, il existe un engagement minimum d'investir au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du Compartiment consiste à investir ses actifs dans des sociétés immobilières du monde entier qui contribuent à la transition vers des infrastructures et des villes plus innovantes et résilientes sur le plan environnemental. Le Compartiment peut également investir dans des investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme neutres au regard des critères de durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Gestionnaire d'investissement est chargé de déterminer si un investissement répond aux critères d'un investissement durable. Le Gestionnaire d'investissement utilise des indicateurs clés de performance spécifiques en matière de durabilité pour évaluer la contribution de l'investissement à un objectif environnemental ou social (le cas échéant). Le résultat de la stratégie d'investissement décrite ci-dessous est l'univers d'investissement – c'est-à-dire qu'elle produit la liste des investissements qui répondent aux critères de sélection. Le respect du pourcentage minimal d'investissements durables est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Gestionnaire d'investissement peut utiliser plusieurs indicateurs au niveau d'une société dans laquelle le produit financier investit afin de mesurer sa contribution à l'objectif de durabilité du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement utilise simultanément deux étapes pour déterminer les entreprises qui contribuent à l'objectif de durabilité.

L'étape 1 utilise un processus quantitatif, l'objectif étant de mettre en évidence les sociétés qui possèdent des actifs dans les meilleures villes du monde. Les quatre bases de données exclusives filtrent les entreprises possédant des actifs dans les endroits les plus connectés, innovants et résilients sur le plan environnemental, afin que l'équipe puisse sélectionner les entreprises qui possèdent les actifs les plus économiquement productifs dans les villes mondiales les plus fortes.

Quatre bases de données exclusives constituent la base du processus géospatial :

- Score d'impact économique, qui classe la croissance économique d'un lieu.
- Score d'impact de l'innovation, qui évalue les niveaux de talent et d'innovation dans un lieu.
- Score d'impact des transports, qui classe la connectivité d'un actif en termes de transports.
- Score d'impact environnemental (SIE), qui évalue le risque physique pour un actif, le risque pour le bien-être humain et la réponse politique du gouvernement concerné.

Les villes sont notées en fonction des résultats de ce qui précède. Ces bases de données exclusives fonctionnent toutes en tandem avec la « Base de données des actifs » qui évalue les actifs détenus par les entreprises en fonction de leur localisation dans les villes. Ces scores (le score de la ville et le score de l'actif) sont agrégés pour donner un score pour chaque société. Seules les sociétés ayant obtenu le score le plus élevé à l'étape 1 du processus seront incluses.

Parallèlement, au cours de la deuxième étape, le Gestionnaire d'investissement utilise un outil exclusif de Schroders qui évalue et note les sociétés en fonction de leur traitement des principales catégories de parties prenantes, notamment les clients, les salariés, l'environnement, les communautés locales, les régulateurs et gouvernements, et les fournisseurs.

Les sociétés qui n'obtiennent pas de score supérieur à un seuil minimum sont considérées comme inéligibles à la sélection pour le Compartiment tandis que le maximum investissable dans une société est déterminé par le score des parties prenantes clés dans l'outil exclusif de Schroders avant toute autre considération.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions

d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :

- Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
- Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.

2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).

- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable).

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement. Notamment :

- L'outil exclusif de Schroders intègre plusieurs principales incidences négatives comme composante de sa méthodologie de notation. Les principales incidences négatives n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6 sont incluses dans l'évaluation de la note environnementale globale d'un émetteur. Les principales incidences négatives n° 12 et 13 sont incluses dans l'évaluation de la note sociale globale d'un émetteur.

Les principales incidences négatives sont prises en compte via l'outil exclusif de Schroders dans le cadre de l'analyse de l'univers d'investissement et pour fournir un maximum susceptible d'être investi dans chaque société.

Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active.

Lorsque les émetteurs sont signalés en raison du manque de données disponibles pour l'une des principales incidences négatives, le Gestionnaire d'investissement peut prendre contact avec les émetteurs lorsque l'objectif principal est d'intensifier le suivi.

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit son actif dans (i) des investissements durables, à savoir des investissements qui contribuent à la transition vers des infrastructures et des villes plus résilientes et innovantes sur le plan environnemental, et dans (ii) des investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme neutres en vertu de ses critères de durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui ne causent pas de préjudice environnemental ou social significatif et qui ont de bonnes pratiques de gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés immobilières du monde entier, en privilégiant les sociétés investissant dans des villes qui, selon le Gestionnaire d'investissement, afficheront une croissance économique continue, appuyée par des facteurs tels qu'une infrastructure solide et des plans d'urbanisme opportuns.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

L'analyse de l'univers d'investissement est conduite en deux étapes distinctes. Chacune entraîne l'exclusion d'entreprises ayant obtenu de faibles notations en matière de durabilité, réduisant l'univers d'environ 900 entreprises à 200 entreprises dans l'univers investissable :

- la phase 1 permet d'analyser les villes en fonction de divers indicateurs environnementaux et sociaux. Les sociétés sont ensuite notées en fonction de leur exposition aux emplacements qui obtiennent les notations les plus élevées/les plus faibles.
- la phase 2 s'attache à déterminer le montant à investir dans chaque entreprise, en utilisant à la fois les outils de durabilité internes et exclusifs de Schroders et les outils externes de mesure de la durabilité. L'analyse attribue un score de durabilité à chaque société. Le processus exclut de l'univers d'investissement du Compartiment des sociétés (sur la base de leur score de durabilité).

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés du portefeuille, qui doivent démontrer un engagement clair en faveur de la durabilité tant dans leurs relations avec les parties prenantes que dans leurs efforts pour atténuer leurs effets sur l'environnement naturel.

Le Gestionnaire d'investissement conduit son analyse à l'aide de ses propres recherches et des outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité. Les recherches émanant de tierces parties constituent des éléments d'appréciation secondaires utilisés le plus souvent pour remettre en question ou corroborer le point de vue exclusif du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés immobilières du monde entier.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment investit au moins 90 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui contribuent à la transition vers des infrastructures et des villes plus résilientes et innovantes sur le plan environnemental.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les

sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent des revenus grâce à la production de tabac ou toute autre partie de la chaîne de valeur du tabac (fournisseurs, distributeurs, détaillants, concédants de licence), et les sociétés qui génèrent des revenus grâce à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Les seuils de revenus, ainsi que certaines autres exclusions applicables au Compartiment sont expliqués plus en détail à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ne causent pas de préjudice environnemental ou social significatif et qui ont de bonnes pratiques de gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité.
- L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

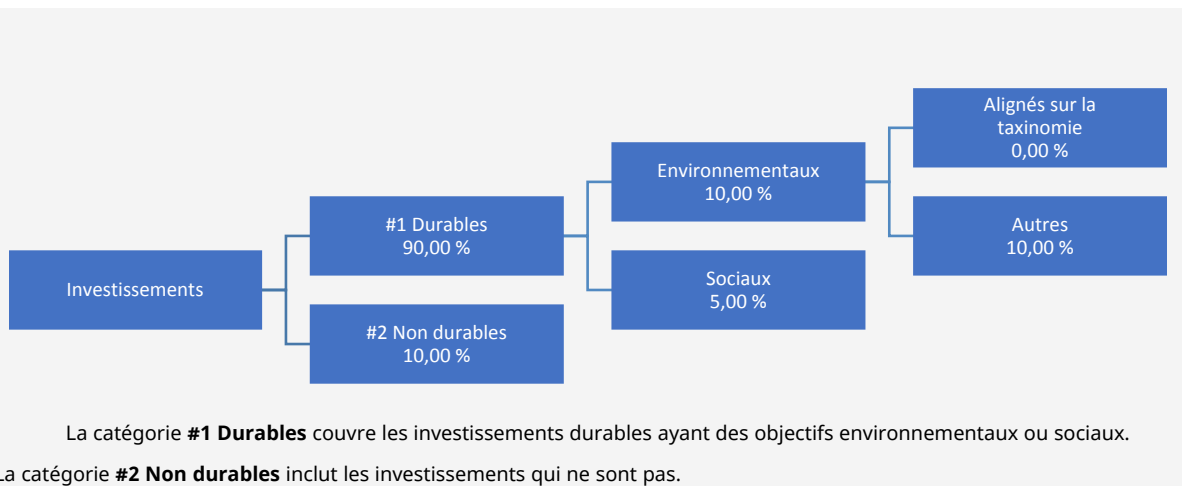
La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à son objectif d'investissement durable est résumée ci-dessous. Le Compartiment investit au moins 90 % de ses actifs dans des investissements durables, c'est-à-dire entrant dans le cadre de la catégorie **#1 Durables**, qui comprend des investissements dans des sociétés immobilières à travers le monde qui contribuent à la transition vers des infrastructures et des villes plus résilientes et innovantes sur le plan environnemental. Dans le cadre de cet engagement global à hauteur de 90 %, il existe un engagement minimum d'investir au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales.

La catégorie **#2 Non durables** comprend les investissements qui sont considérés comme neutres du point de vue de la durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et aux produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

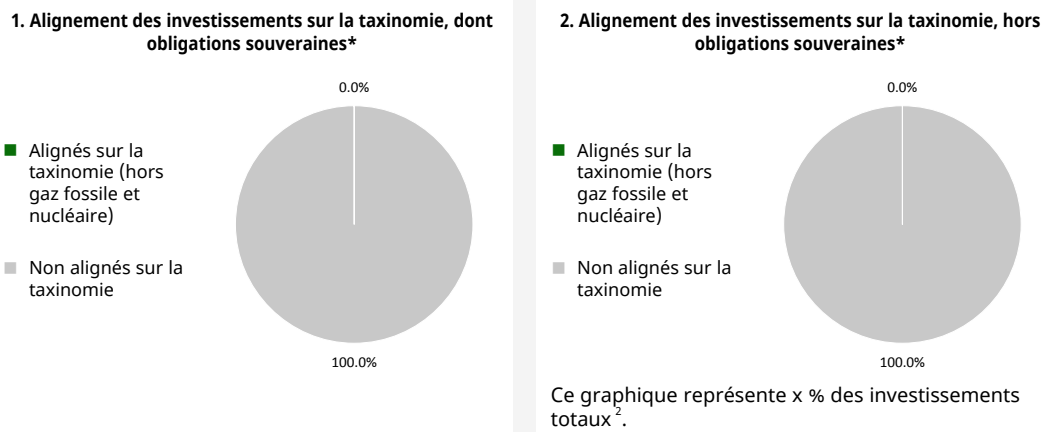
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des sociétés dans lesquelles le produit financier investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investi.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 10 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.

objectif
environnemental qui
**ne tiennent pas
compte des critères**
applicables aux
activités économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la taxinomie de
l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 5 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie #2 Non durables comprend les investissements qui sont considérés comme neutres du point de vue de la durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et aux produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Global Climate Change Equity**

Identifiant d'entité juridique : **TA82RIONRIZRTKERSH09**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 40,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un niveau global d'émissions évitées supérieur à celui de l'indice MSCI All Country World (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les émissions évitées sont mesurées par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation des émissions futures économisées indirectement par les produits et services des sociétés en substituant les activités à forte intensité en carbone par des alternatives à plus faible intensité en carbone. Pour cela, l'outil identifie certaines activités et industries qui, si elles étaient adoptées, contribueraient à réduire les émissions globales. L'outil exclusif de Schroders utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders, et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Le niveau d'émissions évitées du Compartiment correspond au total des émissions évitées de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment couverts par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 40 % de ses actifs dans des investissements durables, qui sont des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à la promotion d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un niveau global d'émissions évitées supérieur à celui de l'indice MSCI All Country World (Net TR) en se référant à la moyenne pondérée des émissions évitées du Compartiment par rapport à la moyenne pondérée des émissions évitées de l'indice MSCI All Country World (Net TR) durant les six derniers mois.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 40 % de son actif dans des investissements durables en se référant au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative.

Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
- Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
- 2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous. Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques))
- liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales)
- sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable)

Les exclusions du Compartiment concernant :

- Les combustibles fossiles : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable). Le Compartiment n'investira pas dans des sociétés figurant sur la liste Carbon Underground 200 ou dans des entreprises fortement exposées aux combustibles fossiles, définies comme celles qui tirent 5 % ou plus de leurs revenus de l'extraction et de la production de combustibles fossiles. La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement.

Le Compartiment prend en compte les critères relatifs au changement climatique au niveau des titres dans le cadre de l'évaluation de la durabilité dans le processus d'investissement. Cela couvre les émissions de gaz à effet de serre, les émissions évitées, l'empreinte carbone et l'intensité en gaz à effet de serre des sociétés d'investissement : principales incidences négatives n° 1, 2 et 3.

Dans le cadre de notre analyse, nous examinons comment une entreprise gère son empreinte environnementale (y compris son impact sur le climat), ainsi que son exposition potentielle aux effets du changement climatique à long terme. Bien qu'aucune mesure unique du changement climatique ne détermine l'évaluation globale du score de gestion environnementale d'une société, le Compartiment évalue différentes mesures – à partir de sources de données internes et externes (y compris un outil exclusif de Schroders) – pour déterminer si une entreprise gère adéquatement ses risques climatiques et environnementaux.

Les principales incidences négatives n° 12 (écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé) et 13 (mixité au sein des organes de gouvernance) sont prises en compte dans le cadre de notre processus d'investissement à l'aide des données d'un outil exclusif Schroders.

Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active.

L'équipe d'investissement cherche à échanger avec plusieurs émetteurs au sujet des objectifs d'émissions de carbone égales à zéro émission nette (principales incidences négatives n° 1, 2). Par le biais de notre activité d'engagement, nous cherchons à comprendre différents domaines, tels que la vitesse et l'ampleur des objectifs de réduction des émissions et les mesures prises pour atteindre les objectifs climatiques. Nous encourageons les entreprises à fixer des objectifs clairs de réduction des émissions pour les trois niveaux d'émissions et, lorsque

des objectifs sont déjà définis, à confirmer que ces objectifs sont correctement intégrés dans les politiques de rémunération de la société.

Lorsque les émetteurs sont signalés en raison du manque de données disponibles pour l'une des principales incidences négatives, le Gestionnaire d'investissement peut prendre contact avec les émetteurs lorsque l'objectif principal est d'intensifier le suivi ou de mieux comprendre un risque lié à la durabilité qui a été identifié.

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

Le Compartiment conserve un niveau global d'émissions évitées supérieur à celui de l'indice MSCI All Country World (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui affichent des pratiques de bonne gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir jusqu'à 10 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, ainsi que des actions cotées sur le STAR Board et le ChiNext.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

L'importance du changement climatique sur les perspectives commerciales à long terme d'une société est évaluée en fonction de différents facteurs qui incluent, sans s'y limiter :

Le fait que l'entreprise soit exposée directement aux évolutions sectorielles liées au changement climatique (atténuation – réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables et aux véhicules plus propres ; ou adaptation – stratégies visant à se préparer aux impacts du changement climatique, tels que le stress hydrique, les inondations côtières, les questions de santé publique ou les perturbations des chaînes d'approvisionnement, entre autres).

La proportion des segments d'activité potentiellement exposés aux évolutions liées au changement climatique.

Le fait que l'entreprise consacre des investissements et des dépenses de recherche et développement élevés en faveur de la transition vers une économie à plus faibles émissions de carbone.

La présence d'un portefeuille de produits qui prenne en compte les risques matériels et de transition posés par le changement climatique.

L'impact pour l'entreprise de la hausse des coûts du carbone au sein de son secteur et dans son environnement concurrentiel.

Sur le fondement de cette évaluation, le Gestionnaire d'investissement décide ensuite, au cas par cas, si une société est éligible à l'inclusion dans l'univers d'investissement du Compartiment. En outre, l'analyse du Gestionnaire d'investissement en matière d'ESG vise à évaluer l'importance et l'impact d'un ensemble de facteurs ESG sur le caractère durable de la croissance future des bénéfices et en tant que facteurs de risque potentiels pouvant affecter la valorisation d'une société. La décision du Gestionnaire d'investissement se fondera en premier lieu sur les notations obtenues par chaque société dans les domaines les plus pertinents pour son activité.

Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations fournies par les sociétés, notamment des informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés. Les recherches sont étayées par un vaste ensemble de données incluant des

informations accessibles au public ou issues d'assemblées générales, des rapports de courtiers et des rapports émanant d'organisations sectorielles, d'organismes de recherche, de groupes de réflexion, de législateurs, de consultants, d'ONG et de chercheurs universitaires. Les recherches émanant de tierces parties constituent des éléments d'appréciation secondaires utilisés le plus souvent pour remettre en question ou corroborer le point de vue exclusif du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un niveau global d'émissions évitées supérieur à celui de l'indice MSCI All Country World (Net TR) suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 40 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Une telle exception ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité.
- L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

L'application des critères de durabilité du Compartiment a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment. Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 70 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un niveau global d'émissions évitées supérieur à celui de l'indice MSCI All Country World (Net TR). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée à la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au niveau global d'émissions évitées du Compartiment (que cet investissement ait un niveau élevé ou faible). La catégorie #1 comprend également la proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables, telle que décrite dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

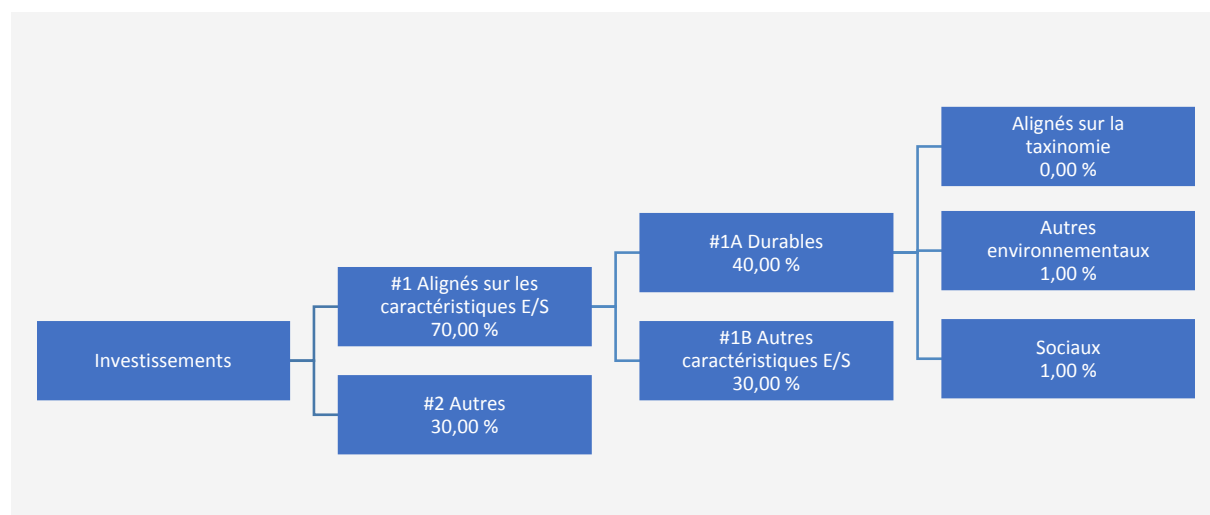
Les émissions évitées sont mesurées par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation des émissions futures économisées indirectement par les produits et services des sociétés en substituant les activités à forte intensité en carbone par des alternatives à plus faible intensité en carbone. Pour cela, l'outil identifie certaines activités et industries qui, si elles étaient adoptées, contribueraient à réduire les émissions globales. L'outil exclusif de Schroders utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders, et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité.

Le Compartiment investira au moins 40 % de ses actifs dans des investissements durables. Un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les investissements qui ne sont pas couverts par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au niveau global d'émissions évitées du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. Par conséquent, l'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a pas été calculé et a donc été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À la date du présent Prospectus, il n'est pas encore possible de s'engager auprès du Compartiment à maintenir un alignement minimum avec la taxinomie, car le Gestionnaire d'investissement n'est actuellement pas en capacité de déterminer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie. Cependant, il est prévu que le Compartiment investisse dans des sociétés et des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique au sens de la taxinomie.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

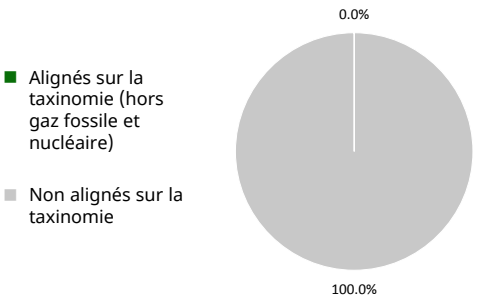
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

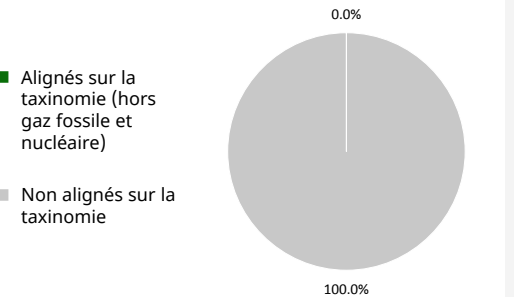
Le symbole représente des investissements durables ayant un

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.

objectif
environnemental qui
**ne tiennent pas
compte des critères**
applicables aux
activités économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la taxinomie de
l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les investissements qui ne sont pas couverts par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au niveau global d'émissions évitées du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Global Climate Leaders**

Identifiant d'entité juridique : **549300VTE2QMTP9FYD10**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI All Country World (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment et n'est pas utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les impacts positifs (par exemple, le versement de « salaires équitables ») et négatifs (par exemple, l'émission de carbone d'un émetteur) pour obtenir une mesure théorique globale des effets que l'émetteur sous-jacent concerné a sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes. Le score de durabilité du Compartiment est un composite des indicateurs de durabilité. Il représente la totalité des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont fixé des objectifs en matière de décarbonisation de leurs activités, conformément à la limitation du changement climatique à un réchauffement de 1,5 °C ou moins en vertu de l'Accord de Paris.

Le Compartiment investit au moins 50 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI All Country World (Net TR) en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice MSCI All Country World (Net TR) dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir dans des sociétés qui ont défini des objectifs en matière de décarbonisation de leur activité en examinant périodiquement les objectifs de réduction des émissions spécifiques des niveaux 1 et 2 des investissements du Compartiment. Dans le cadre de son analyse, le Gestionnaire d'investissement utilise des informations issues des rapports des entreprises sur la durabilité et de leurs publications relatives au climat telles que rapportées par le Carbon Disclosure Project (CDP), par l'initiative Science Based Targets (SBTi) et par d'autres fournisseurs de données tiers.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 50 % de son actif dans des investissements durables en se référant au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous

engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques))
- liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales)
- sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable)

Les exclusions du Compartiment concernant :

- Les combustibles fossiles : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable). Le Compartiment n'investira pas dans des sociétés figurant sur la liste Carbon Underground 200 ou dans des entreprises fortement exposées aux combustibles fossiles, définies comme celles qui tirent 5 % ou plus de leurs revenus de l'extraction et de la production de combustibles fossiles. La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement.

Le Compartiment prend en compte les critères relatifs au changement climatique au niveau des titres dans le cadre de l'évaluation de la durabilité dans le processus d'investissement. Cela couvre les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone, l'intensité en gaz à effet de serre des sociétés d'investissement et l'intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique qui investit dans des sociétés sans initiatives de réduction des émissions de carbone (principales incidences négatives n° 1, 2, 3, 6 et principale incidence négative n° 4 du Tableau 2 de l'Annexe 1).

Dans le cadre de notre analyse des titres, nous examinons la manière dont une entreprise gère son empreinte environnementale (y compris son impact sur le climat), ainsi que la manière dont la société prévoit de réduire les émissions de GES. Aucune mesure unique ne détermine l'évaluation globale du profil climatique d'une entreprise. Le Compartiment évalue différentes mesures – à partir de sources de données internes et externes (y compris un outil exclusif de Schroders) – pour déterminer si une entreprise gère adéquatement ses risques climatiques.

Les principales incidences négatives n° 12 (écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé) et 13 (mixité au sein des organes de gouvernance) sont prises en compte dans notre cadre de bonne gouvernance à l'aide des données de notre outil interne exclusif.

Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active.

L'équipe d'investissement cherche à échanger avec plusieurs émetteurs au sujet des objectifs d'émissions de carbone égales à zéro (principales incidences négatives n° 1, 2 et 3). Le Compartiment cherche également à échanger avec plusieurs émetteurs, le cas échéant, au sujet des achats d'énergie renouvelable pour la consommation d'énergie (principale incidence négative n° 5). Par le biais de notre activité d'engagement, nous cherchons à comprendre l'ambition et l'ampleur des objectifs de réduction des émissions et les mesures prises pour atteindre les objectifs climatiques. Nous encourageons les entreprises à fixer des objectifs clairs de réduction des émissions pour les trois niveaux d'émissions, y compris des vérifications indépendantes, et, lorsque des objectifs sont déjà définis, à encourager leur intégration dans les politiques de rémunération de la société.

Lorsque les émetteurs sont signalés en raison du manque de données disponibles pour l'une des principales incidences négatives, le Gestionnaire d'investissement peut prendre contact avec les émetteurs lorsque l'objectif principal est d'intensifier le suivi ou de mieux comprendre un risque lié à la durabilité qui a été identifié.

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI All Country World (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont fixé des objectifs en matière de décarbonisation de leurs activités, conformément à la limitation du changement climatique à un réchauffement de 1,5 °C ou moins en vertu de l'Accord de Paris.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui affichent des pratiques de bonne gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment peut investir dans des sociétés qui, selon le Gestionnaire d'investissement, amélioreront leurs pratiques de durabilité dans un délai raisonnable, allant habituellement jusqu'à deux ans.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir jusqu'à 30 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, ainsi que des actions cotées sur le STAR Board et le ChiNext.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Lorsqu'il décide si une société est éligible pour l'inclusion dans le portefeuille du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement l'évalue en fonction d'un certain nombre de critères qui incluent, sans s'y limiter, l'objectif de réduction des émissions de la société et le fait que le Gestionnaire d'investissement estime que l'entreprise est un leader ambitieux et clair en matière de climat au sein de son secteur. Sur le fondement de cette évaluation, le Gestionnaire d'investissement décide, au cas par cas, si une société est éligible à l'inclusion dans l'univers d'investissement du Compartiment. La décision du Gestionnaire d'investissement se fondera en premier lieu sur les notations obtenues par chaque société dans les domaines les plus pertinents pour son activité.

Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations fournies par les sociétés, notamment des informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés. Les recherches sont étayées par un vaste ensemble de données incluant des informations accessibles au public ou issues d'assemblées générales, des rapports de courtiers et des rapports émanant d'organisations sectorielles, d'organismes de recherche, de groupes de réflexion, de législateurs, de consultants, d'ONG et de chercheurs universitaires. Les recherches émanant de tierces parties constituent des éléments d'appréciation secondaires utilisés le plus souvent pour remettre en question ou corroborer le point de vue exclusif du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI All Country World (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 50 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont fixé des objectifs en matière de décarbonisation de leurs activités, conformément à la limitation du changement climatique à un réchauffement de 1,5 °C ou moins en vertu de l'Accord de Paris.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité.
- L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

L'application des critères de durabilité du Compartiment a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment. Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 70 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI All Country World (Net TR). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). La catégorie #1 comprend également la proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables, telle que décrite dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

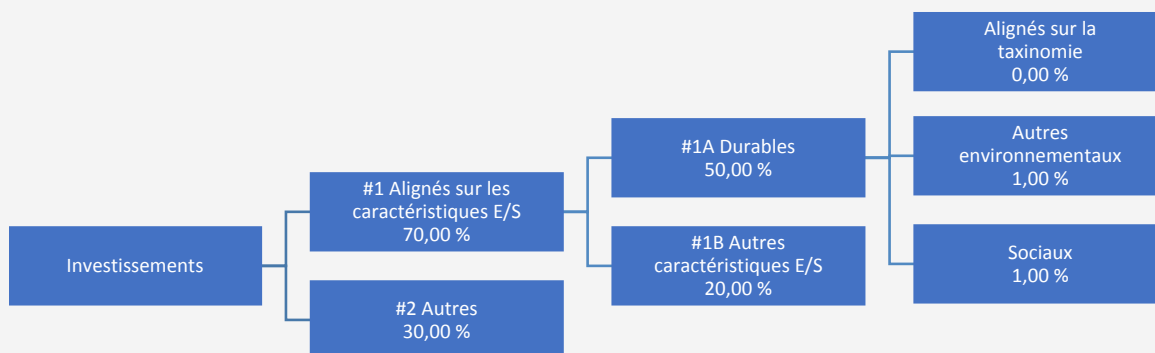
Le Compartiment investira au moins 50 % de ses actifs dans des investissements durables. Un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et

de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

À la date du présent Prospectus, il n'est pas encore possible de s'engager auprès du Compartiment à maintenir un alignement minimum avec la taxinomie, car le Gestionnaire d'investissement n'est actuellement pas en capacité de déterminer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

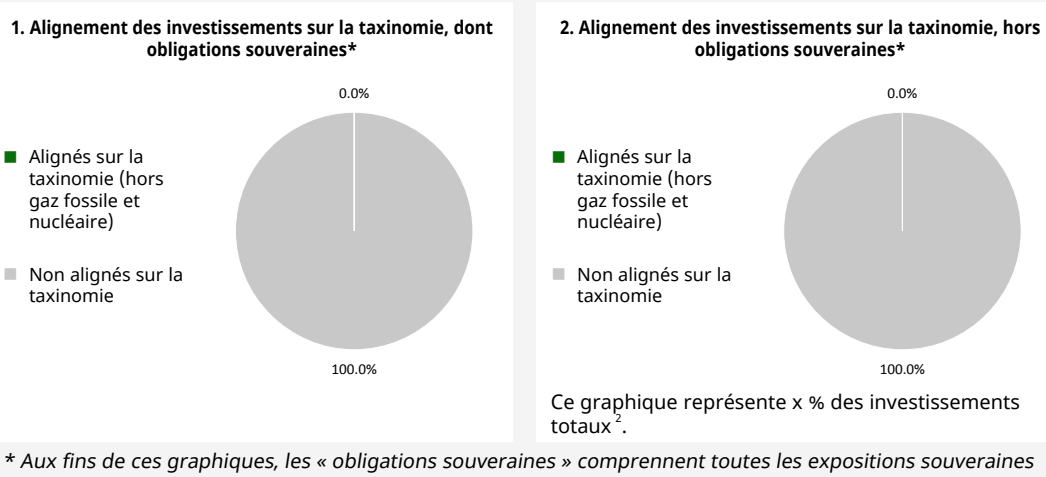
applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.

correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Global Corporate Bond**

Identifiant d'entité juridique : **1YK3XMIPDXWQ8KR0SJ46**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg Global Aggregate – Corporate couvert en USD, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes ou du PIB de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes ou du PIB. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg Global Aggregate – Corporate couvert en USD en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice Bloomberg Global Aggregate – Corporate couvert en USD dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 10 % de son actif dans des investissements durables en se référant (i) au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) au fait que l'actif soit classé comme une obligation verte, sociale et/ou durable. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable. Les objectifs environnementaux ou sociaux des obligations vertes, sociales et/ou durables peuvent inclure, mais sans s'y limiter, l'atténuation du changement climatique, les initiatives en matière d'énergies renouvelables, la conservation des ressources naturelles, l'accès au financement et les projets de logements abordables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale**

incidence négative n° 13 (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable).

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans l'analyse de l'émetteur dans le cadre du processus d'investissement. L'outil exclusif de Schroders utilisé intègre plusieurs principales incidences négatives comme composantes de sa méthodologie de notation. Par exemple, la principale incidence négative n° 1 (émissions de GES), la principale incidence négative n° 2 (empreinte carbone) et la principale incidence négative n° 3 (intensité en GES des sociétés bénéficiaires des investissements) sont incluses dans le score environnemental global d'une société, qui est utilisé dans le cadre de notre analyse des émetteurs dans le processus d'investissement. Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active. Le Gestionnaire d'investissement peut échanger avec certaines sociétés bénéficiaires des investissements sur divers sujets liés à l'environnement, tels que l'alignement climatique, les objectifs et les plans de transition. Ceux-ci se rapportent aux principales incidences négatives environnementales, dont la principale incidence négative n° 1 (émissions de GES), la principale incidence négative n° 2 (empreinte carbone) et la principale incidence négative n° 3 (intensité en GES des sociétés bénéficiaires des investissements). Lorsque les émetteurs sont signalés en raison du manque de données disponibles, le Gestionnaire d'investissement peut échanger avec les émetteurs lorsque l'objectif principal est d'améliorer la déclaration, la qualité et la disponibilité des données sur les principales incidences négatives.

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des titres à taux fixe et variable dans différentes devises et émis par des sociétés du monde entier.

Le Compartiment investit dans l'ensemble de l'éventail des titres de créance à revenu fixe. Le Compartiment peut investir :

- jusqu'à 40 % de ses actifs dans des titres ayant une notation inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées) ;
- jusqu'à 20 % de son actif dans des titres émis par des gouvernements et des organismes gouvernementaux ; et
- jusqu'à 10 % de son actif dans des obligations convertibles conditionnelles.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés, longs et courts, afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace. Le Compartiment peut utiliser un effet de levier.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg Global Aggregate – Corporate couvert en USD, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

La stratégie vise à identifier les émetteurs qui présentent des caractéristiques satisfaisantes ou une amélioration en matière de durabilité, ainsi que ceux qui imposent un coût environnemental et social élevé. Cela implique :

- L'exclusion des émetteurs ayant une certaine exposition à des activités spécifiques que le Gestionnaire d'investissement estime destructrices pour l'environnement ou préjudiciables pour la société, contraires aux droits de l'homme et/ou témoignant d'une faute grave.
- L'inclusion d'émetteurs que le Gestionnaire d'investissement estime bien placés pour offrir des trajectoires de durabilité stables et en progression par rapport à leurs pairs du secteur.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés pour encourager la transparence, la transition vers une économie circulaire à émissions de carbone réduites, ainsi qu'un comportement social responsable qui favorise une croissance durable et la génération d'alpha.

Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse sont les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des rapports d'ONG et des réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet

<https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
 - 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,
- fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg Global Aggregate – Corporate couvert en USD suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
 - 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,
- fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 60 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg Global Aggregate – Corporate couvert en USD. Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). Sont également incluses dans la catégorie #1 toutes les obligations vertes, sociales ou durables qui ne sont pas notées par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité. La proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables est indiquée dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

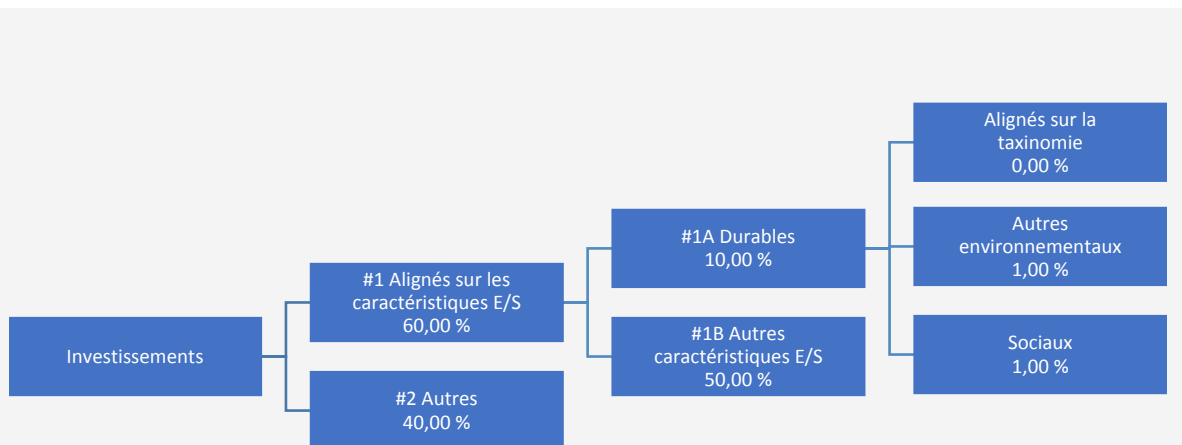
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables. Chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. À l'exception des obligations vertes ou sociales, qui seront classées comme ayant un objectif environnemental ou social respectivement, un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les autres investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les swaps de défaut de crédit à dénomination unique peuvent donc être utilisés en tant que substitut aux investissements directs qui seraient autrement détenus par le Compartiment conformément à ses critères de durabilité. Ces produits dérivés sont donc utilisés pour obtenir la note de durabilité du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders, qui est l'un des éléments contraignants du Compartiment. Le Compartiment peut utiliser d'autres produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient à la note de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

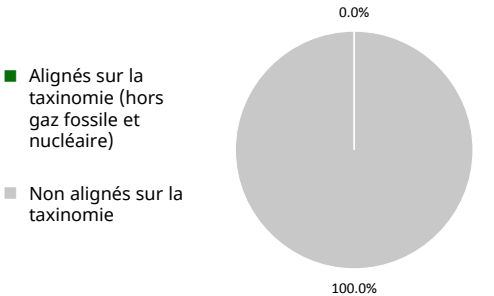
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

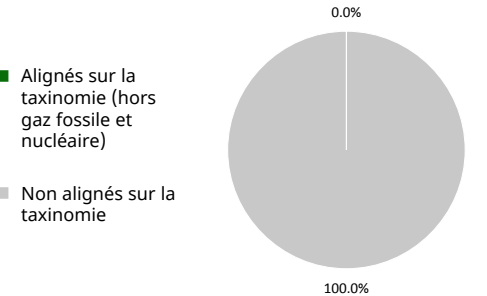
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les autres investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Global Credit High Income**

Identifiant d'entité juridique : **GLW6BQ1WNCTANKN6GW68**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg Multiverse ex Treasury BBB+ to CCC+ USD, EUR, GBP, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes ou du PIB de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes ou du PIB. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg Multiverse ex Treasury BBB+ to CCC+ USD, EUR, GBP en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice Bloomberg Multiverse ex Treasury BBB+ to CCC+ USD, EUR, GBP dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 10 % de son actif dans des investissements durables en se référant (i) au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) au fait que l'actif soit classé comme une obligation verte, sociale et/ou durable. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable. Les objectifs environnementaux ou sociaux des obligations vertes, sociales et/ou durables peuvent inclure, mais sans s'y limiter, l'atténuation du changement climatique, les initiatives en matière d'énergies renouvelables, la conservation des ressources naturelles, l'accès au financement et les projets de logements abordables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale**

incidence négative n° 13 (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable). La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement, car l'outil exclusif de Schroders intègre plusieurs principales incidences négatives comme composantes de la méthodologie de notation. Les principales incidences négatives n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6 sont incluses dans l'évaluation de la note environnementale globale des émetteurs. Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active. Le Gestionnaire d'investissement peut échanger au sujet des principales incidences négatives n° 1, 2, 3 et 4 avec des émetteurs sélectionnés détenus par le Compartiment. Nous cherchons à échanger avec plusieurs émetteurs au sujet des objectifs d'émissions de carbone égales à zéro (principales incidences négatives n° 1, 2) et des achats d'énergie renouvelable (principale incidence négative n° 5).

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des titres ayant une notation spéculative (high yield) et « investment grade » à taux fixe et variable émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés du monde entier, y compris des pays émergents.

Le Compartiment peut investir :

- plus de 50 % de ses actifs dans des titres ayant une notation inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées) ;
- jusqu'à 20 % de son actif dans des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires ;
- jusqu'à 10 % de son actif dans des obligations convertibles (y compris des obligations convertibles conditionnelles) ;
- jusqu'à 10 % de son actif dans des Fonds d'investissement à capital variable ; et
- dans des Placements du marché monétaire et détenir des liquidités.

Le Gestionnaire d'investissement vise à atténuer les pertes en diversifiant l'allocation d'actifs du Compartiment hors des zones du marché identifiées comme présentant un risque élevé de rendement négatif significatif.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, et des warrants.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés, longs et courts, afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg Multiverse ex Treasury BBB+ to CCC+ USD, EUR, GBP, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

La stratégie vise à identifier les émetteurs qui présentent des caractéristiques satisfaisantes ou une amélioration en matière de durabilité, ainsi que ceux qui imposent un coût environnemental et social élevé. Cela implique :

- L'exclusion des émetteurs ayant une certaine exposition à des activités spécifiques que le Gestionnaire d'investissement estime destructrices pour l'environnement ou préjudiciables pour la société, contraires aux droits de l'homme et/ou témoignant d'une faute grave.
- L'inclusion d'émetteurs que le Gestionnaire d'investissement estime bien placés pour offrir des trajectoires de durabilité stables et en progression par rapport à leurs pairs du secteur.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés pour encourager la transparence, la transition vers une économie circulaire à émissions de carbone réduites, ainsi qu'un comportement social responsable qui favorise une croissance durable et la génération d'alpha.

Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse sont les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des rapports d'ONG et des réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet

<https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et

– 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d’actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l’objet d’une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d’euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d’euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d’euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d’investissement pour sélectionner les investissements afin d’atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d’investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l’indice Bloomberg Multiverse ex Treasury BBB+ to CCC+ USD, EUR, GBP, suivant les critères de notation du Gestionnaire d’investissement.
- Le Compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s’appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l’extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d’électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d’investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d’autres exclusions telles qu’indiquées dans la section « Publication d’informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d’investissement.

Le Gestionnaire d’investissement s’assure qu’au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d’actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d’actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, détenus dans le portefeuille du Compartiment sont notés par rapport aux critères de durabilité,

fassent l’objet d’une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s’engage-t-il à réduire son périmètre d’investissement avant l’application de cette stratégie d’investissement ?**

Cette question ne s’applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d’évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n’y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d’investissement ait convenu que l’émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d’informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 60 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg Multiverse ex Treasury BBB+ to CCC+ USD, EUR, GBP. Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). Sont également incluses dans la catégorie #1 toutes les obligations vertes, sociales ou durables qui ne sont pas notées par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité. La proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables est indiquée dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

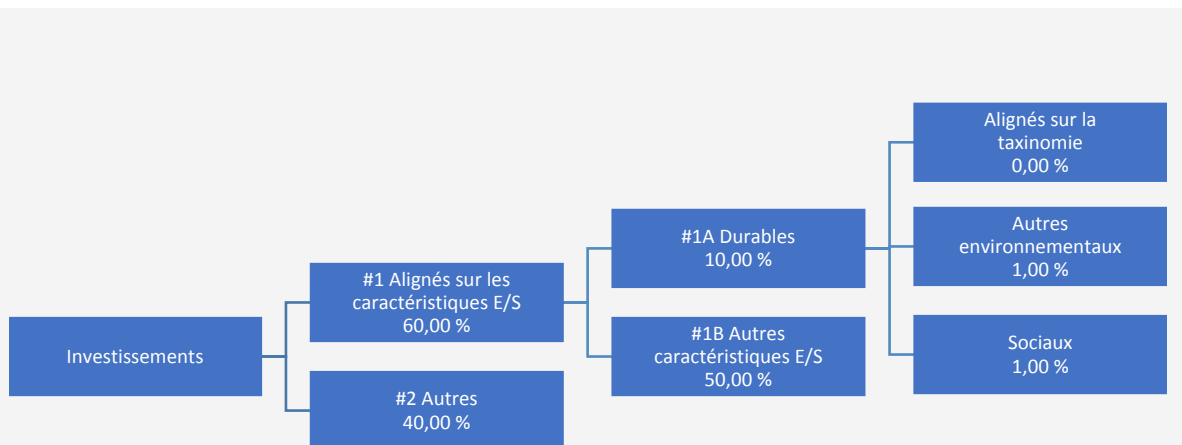
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables. Chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. À l'exception des obligations vertes ou sociales, qui seront classées comme ayant un objectif environnemental ou social respectivement, un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les autres investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les swaps de défaut de crédit à dénomination unique peuvent donc être utilisés en tant que substitut aux investissements directs qui seraient autrement détenus par le Compartiment conformément à ses critères de durabilité. Ces produits dérivés sont donc utilisés pour obtenir la note de durabilité du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders, qui est l'un des éléments contraignants du Compartiment. Le Compartiment peut utiliser d'autres produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient à la note de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

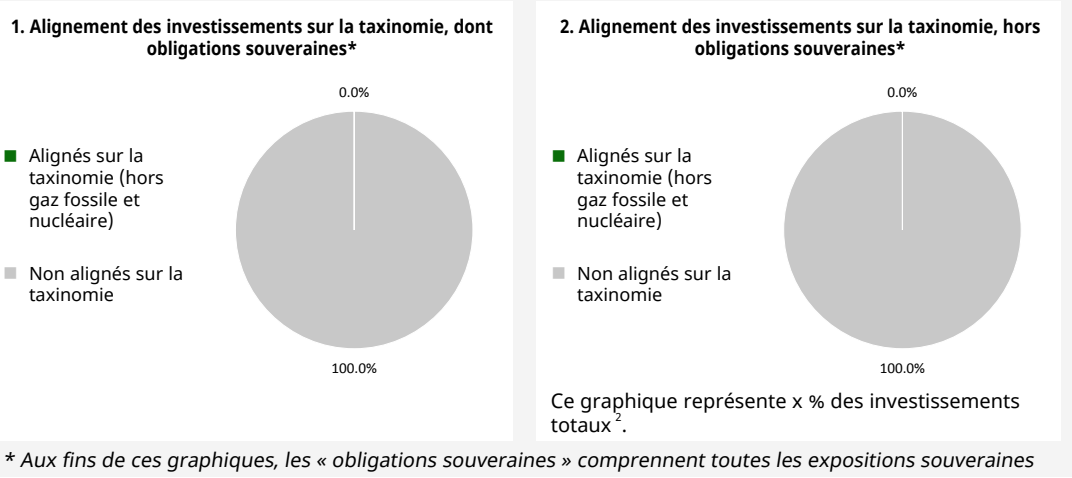
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les autres investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Global Credit Income**

Identifiant d'entité juridique : **5493009U5NQCD335Y052**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg Multiverse ex Treasury A+ to B- couvert en USD, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes ou du PIB de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes ou du PIB. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg Multiverse ex Treasury A+ to B- couvert en USD en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice Bloomberg Multiverse ex Treasury A+ to B- couvert en USD dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 10 % de son actif dans des investissements durables en se référant (i) au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) au fait que l'actif soit classé comme une obligation verte, sociale et/ou durable. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés.

Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable. Les objectifs environnementaux ou sociaux des obligations vertes, sociales et/ou durables peuvent inclure, mais sans s'y limiter, l'atténuation du changement climatique, les initiatives en matière d'énergies renouvelables, la conservation des ressources naturelles, l'accès au financement et les projets de logements abordables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.

- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment, accessible via <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés

détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).

- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable). La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement, car l'outil exclusif de Schroders intègre plusieurs principales incidences négatives comme composantes de la méthodologie de notation. Les principales incidences négatives n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6 sont incluses dans l'évaluation de la note environnementale globale des émetteurs. Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active. Le Gestionnaire d'investissement peut échanger au sujet des principales incidences négatives n° 1, 2, 3 et 4 avec des émetteurs

sélectionnés détenus par le Compartiment. Nous cherchons à échanger avec plusieurs émetteurs au sujet des objectifs d'émissions de carbone égales à zéro (principales incidences négatives n° 1, 2) et des achats d'énergie renouvelable (principale incidence négative n° 5).

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des titres ayant une notation spéculative (high yield) et « investment grade » à taux fixe et variable émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés du monde entier, y compris des pays émergents.

Le Compartiment peut investir :

- plus de 50 % de ses actifs dans des titres ayant une notation inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées) ;
- jusqu'à 20 % de son actif dans des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires ;
- jusqu'à 10 % de son actif dans des obligations convertibles (y compris des obligations convertibles conditionnelles) ; et
- jusqu'à 10 % de son actif dans des Fonds d'investissement à capital variable.

Le Gestionnaire d'investissement vise à atténuer les pertes en diversifiant l'allocation d'actifs du Compartiment hors des zones du marché identifiées comme présentant un risque élevé de rendement négatif significatif.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, warrants et Placements sur le marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés, longs et courts, afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg Multiverse ex Treasury A+ to B- couvert en USD, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment, accessible via <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>.

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

La stratégie vise à identifier les émetteurs qui présentent des caractéristiques satisfaisantes ou une amélioration en matière de durabilité, ainsi que ceux qui imposent un coût environnemental et social élevé. Cela implique :

- L'exclusion des émetteurs ayant une certaine exposition à des activités spécifiques que le Gestionnaire d'investissement estime destructrices pour l'environnement ou préjudiciables pour la société, contraires aux droits de l'homme et/ou témoignant d'une faute grave.
- L'inclusion d'émetteurs que le Gestionnaire d'investissement estime bien placés pour offrir des trajectoires de durabilité stables et en progression par rapport à leurs pairs du secteur.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés pour encourager la transparence, la transition vers une économie circulaire à émissions de carbone réduites, ainsi qu'un comportement social responsable qui favorise une croissance durable et la génération d'alpha.

Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse sont les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des rapports d'ONG et des réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

– 90 % de la part de la VL du Compartiment composée de titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et des actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; et

– 75 % de la part de la VL du Compartiment composée de titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire assortis d'une notation spéculative (« high yield ») ; des titres souverains émis par des pays émergents ; des actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg Multiverse ex Treasury A+ to B- couvert en USD, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

- Le Compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre> Le Compartiment investit dans des sociétés qui affichent des pratiques de bonne gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée de titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et des actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; et
 - 75 % de la part de la VL du Compartiment composée de titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire assortis d'une notation spéculative (« high yield ») ; des titres souverains émis par des pays émergents ; des actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises,
- fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 60 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg Multiverse ex Treasury A+ to B- couvert en USD. Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). Sont également incluses dans la catégorie #1 toutes les obligations vertes, sociales ou durables qui ne sont pas notées par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité. La proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables est indiquée dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

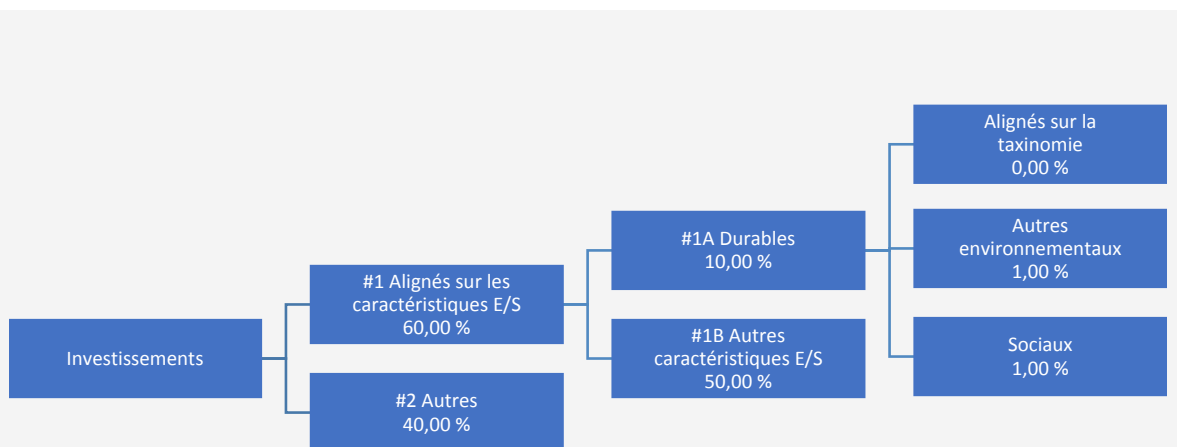
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables. Chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. À l'exception des obligations vertes ou sociales, qui seront classées comme ayant un objectif environnemental ou social respectivement, un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les autres investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les swaps de défaut de crédit à dénomination unique peuvent donc être utilisés en tant que substitut aux investissements directs qui seraient autrement détenus par le Compartiment conformément à ses critères de durabilité. Ces produits dérivés sont donc utilisés pour obtenir la note de durabilité du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders, qui est l'un des éléments contraignants du Compartiment. Le Compartiment peut utiliser d'autres produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient à la note de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le

passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

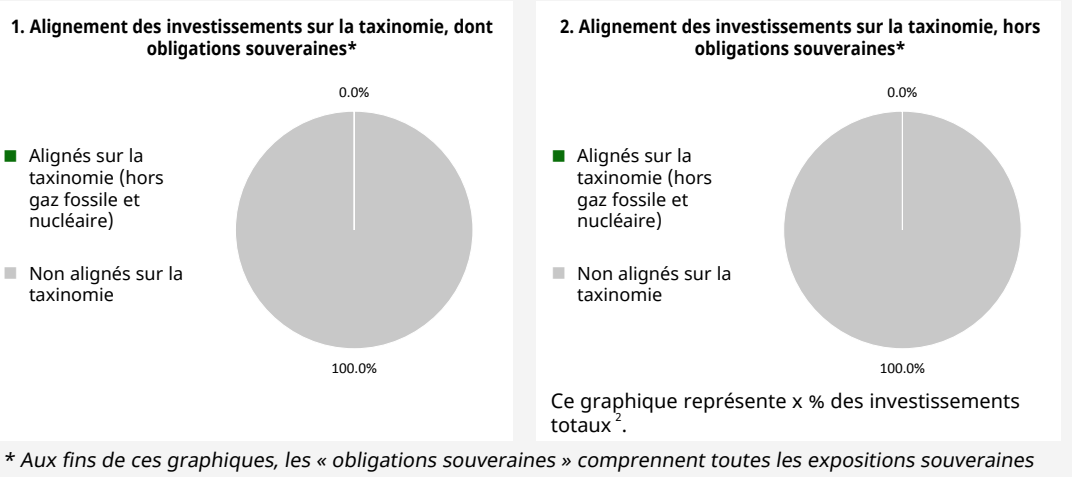
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les autres investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Global Disruption**

Identifiant d'entité juridique : **549300CM155Z70045B78**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC World (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC World (Net TR) en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice MSCI AC World (Net TR) dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 25 % de son actif dans des investissements durables en se référant au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous

engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable).

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement. L'outil exclusif de Schroders utilisé dans le cadre du processus d'investissement intègre plusieurs principales incidences négatives comme composantes de sa méthodologie de notation. Par exemple, les principales incidences négatives n° 2, 3, 4, 5 et 6 (Émissions de gaz à effet de serre) ainsi que la principale incidence négative n° 4 de l'Annexe 1, Tableau 2 (Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone) sont incluses dans la note environnementale globale de la société concernée. Ces principales incidences négatives, entre autres, sont intégrés à notre processus d'investissement et éclairent notre point de vue sur le risque commercial et les moteurs de croissance à long terme. La principale incidence négative n° 13 (mixité au sein des organes de gouvernance) est également prise en compte dans notre évaluation de la qualité de la gestion et de la stratégie de l'entreprise. La principale incidence négative n° 6, la principale incidence négative n° 4 issue du Tableau 2 de l'Annexe 1 et la principale incidence négative n° 14

figurant à l'Annexe 1, Tableau 3 (Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme) sont prises en considération par rapport aux pairs du secteur concerné, et les émetteurs dont les performances sont mauvaises sur ces mesures/indicateurs obtiennent des scores de risque plus élevés dans notre évaluation et constituent la base de nos activités d'engagement.

Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active.

Lorsque les émetteurs sont signalés en raison du manque de données disponibles pour l'une des principales incidences négatives, le Gestionnaire d'investissement peut prendre contact avec les émetteurs lorsque l'objectif principal est d'intensifier le suivi.

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

Une rupture désigne généralement une innovation (qu'elle soit due à la technologie ou autre) qui modifie un secteur particulier en créant de nouveaux marchés, produits ou modèles de service. Une rupture peut être observée dans de nombreux secteurs tels que le commerce électronique, les médias et communications, ainsi que les services bancaires et les paiements. Le Gestionnaire d'investissement estime que les sociétés qui tirent profit d'innovations de rupture, en tant qu'innovateur ou autrement, peuvent connaître une rapide accélération de leur croissance, qui peut s'avérer durable. Le Gestionnaire d'investissement cherche à investir dans des sociétés qui tirent profit des innovations de rupture avant qu'elles ne se reflètent totalement dans les attentes du marché.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC World (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment, accessible via <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Le Gestionnaire d'investissement évalue les émetteurs en fonction d'un éventail de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance afin de décider si un émetteur est éligible à l'inclusion dans le portefeuille du Compartiment. Cette analyse est réalisée par des spécialistes sectoriels mondiaux et des équipes d'analystes locales, avec le soutien de l'équipe dédiée à l'investissement durable de Schroders. Le Gestionnaire d'investissement utilise les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité pour fournir une évaluation de base qui contribue à l'évaluation ESG globale d'une société. En outre, les réunions avec la direction de la société éclairent le point de vue du Gestionnaire d'investissement, en fournissant des informations supplémentaires sur la culture d'entreprise et l'implication de la direction générale en matière de responsabilité sociale de l'entreprise, la recherche ESG tierce étant principalement utilisée comme point de référence pour confirmer l'analyse exclusive.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet

<https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

– 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et

– 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d’actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l’objet d’une notation au regard des critères de durabilité.

Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d’euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d’euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d’euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d’investissement pour sélectionner les investissements afin d’atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d’investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l’indice MSCI AC World (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d’investissement.
- Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s’appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l’extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d’électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d’investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d’autres exclusions telles qu’indiquées dans la section « Publication d’informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre> Le Compartiment investit dans des sociétés qui affichent des pratiques de bonne gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d’investissement.

Le Gestionnaire d’investissement s’assure qu’au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d’actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d’actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l’objet d’une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s’engage-t-il à réduire son périmètre d’investissement avant l’application de cette stratégie d’investissement ?**

Cette question ne s’applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d’évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n’y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d’investissement ait convenu que l’émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d’informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 70 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC World (Net TR). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). La catégorie #1 comprend également la proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables, telle que décrite dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

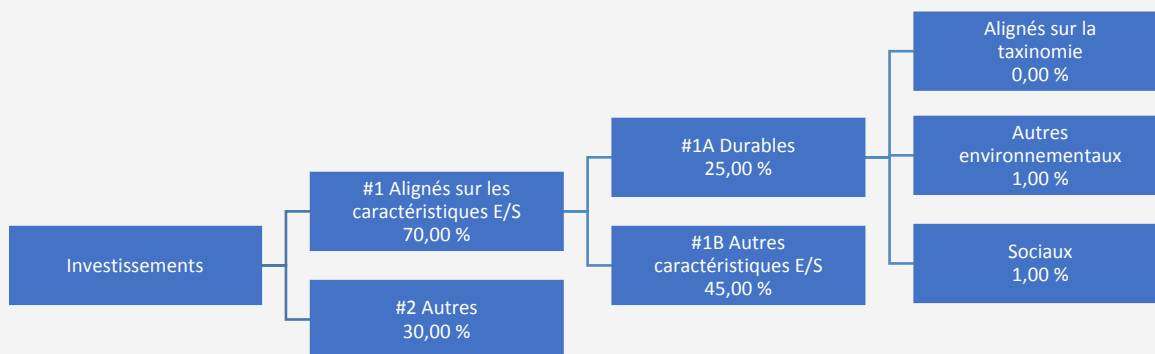
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 25 % de ses actifs dans des investissements durables. Un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

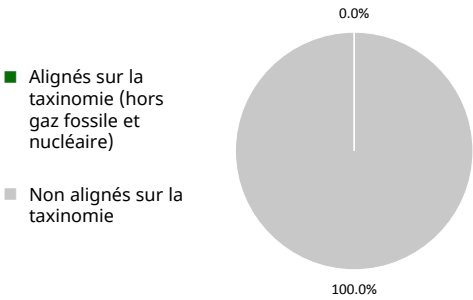
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

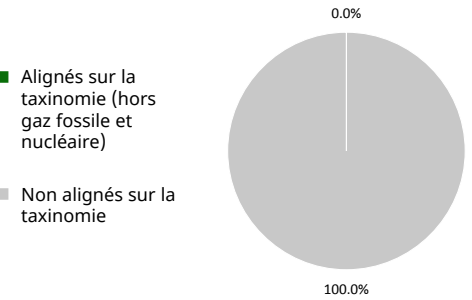
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables. Dans le cadre de cet engagement global, il n'y a pas d'engagement minimum à investir dans des investissements durables avec un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Global Diversified Growth**

Identifiant d'entité juridique : **UILX05PRFETP7OQYCX05**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui d'une combinaison sur mesure pondérée sur les actifs de l'indice MSCI World (couvert en EUR), de l'indice MSCI Emerging Market (couvert en EUR), de l'indice Barclays Global Aggregate Corporate Bond (couvert en EUR), de l'indice Barclays Global High Yield excl CMBS & EMD 2% (couvert en EUR), de l'indice ICE BofA US Treasury (couvert en EUR), de l'indice JPM GBI Emerging Market Index - EM Local (couvert en EUR), de l'indice JPM EMBI Index EM Hard Currency (couvert en EUR) et de l'indice FTSE Global Convertible Bonds (couvert en EUR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Ces indices de référence (chacun étant un indice de marché large) ne tiennent pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. La combinaison évoluera au fil du temps en fonction de l'allocation d'actifs réelle du Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes ou du PIB de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes ou du PIB. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de la combinaison des indices de référence désignés en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de la combinaison des indices de référence désignés reflétant l'allocation d'actifs du Compartiment. Les deux scores sont basés sur les données de fin de mois au cours du semestre précédent. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 10 % de son actif dans des investissements durables en se référant (i) au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) à la classification de l'actif en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés.

Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable. Les objectifs environnementaux ou sociaux des obligations vertes, sociales et/ou durables peuvent inclure, mais sans s'y limiter, l'atténuation du changement climatique, les initiatives en matière d'énergies renouvelables, la conservation des ressources naturelles, l'accès au financement et les projets de logements abordables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.

- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment, accessible via <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés

détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

Le Compartiment répartit ses actifs entre plusieurs stratégies sous-jacentes. Certaines principales incidences négatives sont prises en considération au niveau du Compartiment, tandis que d'autres principales incidences négatives sont prises en considération au niveau des stratégies sous-jacentes par le Gestionnaire d'investissement concerné, le cas échéant.

Certaines principales incidences négatives sont prises en compte dans le cadre des vérifications préalables à l'investissement via l'application d'exclusions au niveau du Compartiment. Notamment :

- Les armes controversées (principale incidence négative n° 14 - Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : (principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) – appliquées aux stratégies sous-jacentes concernées.

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Le cas échéant, les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement, en particulier le processus de sélection des titres dans les stratégies sous-jacentes. Par exemple, la stratégie d'actions mondiales prend en compte les principales incidences négatives de la manière suivante :

- L'outil exclusif Schroders, utilisé dans le cadre du filtrage de l'univers d'investissement et pour fournir un maximum susceptible d'être investi dans chaque société, intègre plusieurs principales incidences négatives comme composantes de sa méthodologie de notation. Les principales incidences négatives n° 1, 2 et 3 sont incluses dans l'évaluation de la note environnementale globale d'un émetteur. Les principales incidences négatives n° 12 et 13 sont incluses dans l'évaluation de la note sociale globale d'un émetteur.

L'équipe d'investissement surveille tous les indicateurs des principales incidences négatives via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

D'autres principales incidences négatives sont prises en considération via la participation active, qui, le cas échéant, est assurée indirectement par l'intermédiaire des gestionnaires d'investissement sous-jacents. Le cas échéant, sur la base des stratégies sous-jacentes et du processus d'investissement propre au gestionnaire d'investissement concerné, les principales incidences négatives sont prises en considération après l'investissement par le biais de l'engagement, conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders.

Parmi les exemples de principales incidences négatives prises en compte par cette approche, mentionnons la principale incidence négative n° 1 (émissions de GES), la principale incidence négative n° 2 (empreinte carbone), la principale incidence négative n° 3 (intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investi) et la principale incidence négative n° 13 (mixité au sein des organes de gouvernance).

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit directement ou indirectement par le biais de produits dérivés ou de Fonds d'investissement à capital variable (dont d'autres compartiments Schroder) et des ETF dans un large éventail d'actifs, dont des actions et des obligations, ainsi que des Catégories d'actifs alternatives.

Le Compartiment peut investir dans des titres dont la notation de crédit est inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation). Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif dans des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires.

Le Compartiment a l'intention d'utiliser des produits dérivés (dont des swaps de rendement total), longs et courts, afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Lorsque le Compartiment a recours à des swaps de rendement total et des contrats de différence, le sous-jacent consiste en instruments dans lesquels le Compartiment peut investir conformément à son Objectif d'investissement et à sa Politique d'investissement. L'objectif est, en particulier, d'utiliser temporairement des swaps de rendement total et des contrats de différence dans des conditions de marché, y compris, mais sans s'y limiter, pendant des périodes de croissance économique mondiale et d'inflation ou de risque géopolitique élevé, ou lorsqu'un élargissement des spreads de crédit est attendu pendant les périodes de baisse de la croissance économique, de hausse des taux d'intérêt ou d'exacerbation du risque géopolitique. Les contrats de différence et les swaps de rendement total servent à acquérir une exposition longue et courte à des actions et des titres assimilés à des actions, des titres à taux fixe et variable et des indices de matières premières. L'exposition brute des swaps de rendement total et des contrats de différence ne dépassera pas 25 % et devrait rester comprise entre 0 % et 15 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion peut être plus élevée.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des Fonds d'investissement à capital variable (y compris d'autres Compartiments Schroder). Le Compartiment peut investir dans un autre compartiment qui impute une commission de surperformance.

Le Compartiment peut investir dans des Placements du marché monétaire et détenir des liquidités.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui d'une combinaison sur mesure pondérée sur les actifs de l'indice MSCI World (couvert en EUR), de l'indice MSCI Emerging Market (couvert en EUR), de l'indice Barclays Global Aggregate Corporate Bond (couvert en EUR), de l'indice Barclays Global High Yield excl CMBS & EMD 2% (couvert en EUR), de l'indice ICE BofA US Treasury (couvert en EUR), de l'indice JPM GBI Emerging Market Index - EM Local (couvert en EUR), de l'indice JPM EMBI Index EM Hard Currency (couvert en EUR) et de l'indice FTSE Global Convertible Bonds (couvert en EUR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. La combinaison évoluera au fil du temps en fonction de l'allocation d'actifs réelle du Compartiment.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment, accessible via <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. L'univers d'investissement est évalué à l'aide d'un certain nombre d'outils exclusifs, ainsi que de services de notation externes.

Le Gestionnaire d'investissement évaluera les sociétés au regard d'un ensemble d'indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, en tenant compte d'enjeux tels que le changement climatique, la performance environnementale, les normes du travail et la composition du conseil d'administration. Le Gestionnaire d'investissement décidera si un investissement peut être inclus en tenant compte du score ESG global. Le Compartiment étant un compartiment multi-actifs, le Gestionnaire d'investissement utilise les scores ESG des différentes catégories d'actifs comme un élément d'analyse pour définir l'allocation d'actifs du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner des investissements qu'il estime contribuer à un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux, à condition qu'ils ne nuisent pas de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux.

Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et des données de tierces parties.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet

<https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui d'une combinaison sur mesure pondérée sur les actifs de l'indice MSCI World (couvert en EUR), de l'indice MSCI Emerging Market (couvert en EUR), de l'indice Barclays Global Aggregate Corporate Bond (couvert en EUR), de l'indice Barclays Global High Yield excl CMBS & EMD 2% (couvert en EUR), de l'indice ICE BofA US Treasury (couvert en EUR), de l'indice JPM GBI Emerging Market Index - EM Local (couvert en EUR), de l'indice JPM EMBI Index EM Hard Currency (couvert en EUR) et de l'indice FTSE Global Convertible Bonds (couvert en EUR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

- Le Compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 60 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI World (couvert en EUR), de l'indice MSCI Emerging Market (couvert en EUR), de l'indice Barclays Global Aggregate Corporate Bond (couvert en EUR), de l'indice Barclays Global High Yield excl CMBS & EMD 2% (couvert en EUR), de l'indice ICE BofA US Treasury (couvert en EUR), de l'indice JPM GBI Emerging Market Index - EM Local (couvert en EUR), de l'indice JPM EMBI Index EM Hard Currency (couvert en EUR) et de l'indice FTSE Global Convertible Bonds (couvert en EUR). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). Sont également incluses dans la catégorie #1 toutes les obligations vertes, sociales ou durables qui ne sont pas notées par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité. La proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables est indiquée dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

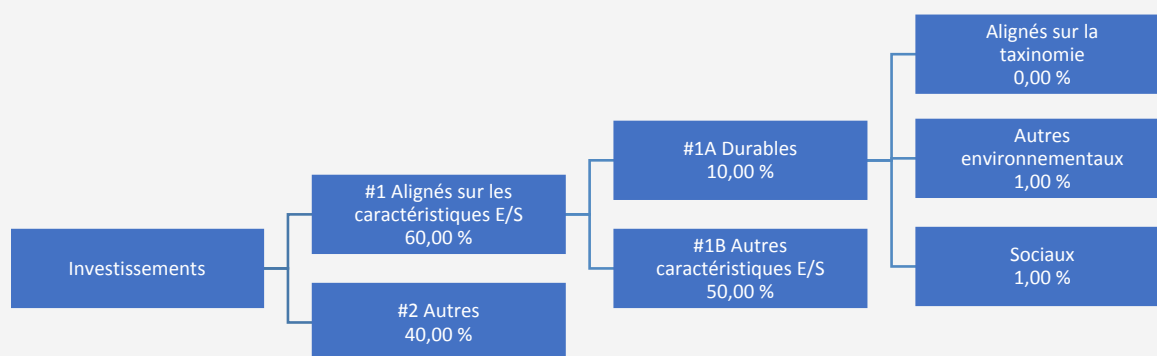
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables. Chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. À l'exception des obligations vertes ou sociales, qui seront classées comme ayant un objectif environnemental ou social respectivement, un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les autres investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés, tels que des contrats à terme standardisés sur indices boursiers, peuvent être utilisés en tant que substitut aux investissements directs qui seraient autrement détenus par le Compartiment conformément à ses critères de durabilité. Ces produits dérivés peuvent donc être utilisés pour obtenir la note de durabilité du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders, qui est l'un des éléments contraignants du Compartiment. Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

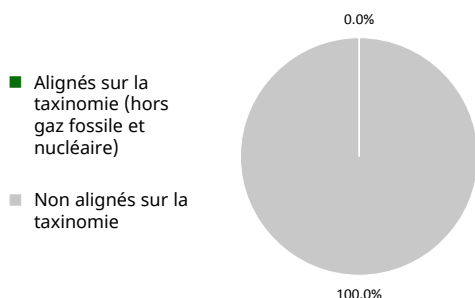
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

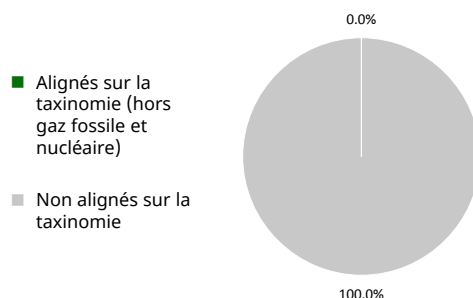
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux ².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.

manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les autres investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise,

ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Global Emerging Market Opportunities**

Identifiant d'entité juridique : **JU8KRPJWHOMRDH5KVI22**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Emerging Markets (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Emerging Markets (Net TR) en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice MSCI Emerging Markets (Net TR) dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 25 % de son actif dans des investissements durables en se référant au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous

engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous. Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques))
- liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales)
- sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable)

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par leur intégration dans le processus d'investissement au moyen de l'analyse ascendante des titres au niveau de la société. L'équipe d'investissement dans les marchés émergents dispose d'un certain nombre d'outils exclusifs pour réaliser son analyse ESG. Au niveau de la société, l'outil exclusif Schroders est le principal référentiel pour l'analyse ESG de l'équipe. L'outil exclusif de Schroders fournit un cadre systématique pour analyser la relation d'une entreprise avec ses parties prenantes et la durabilité de son modèle économique. Il contient plus de 250 indicateurs tirés de rapports des sociétés et d'autres sources permettant d'évaluer la performance d'une entreprise dans des domaines précis. Les principales incidences négatives n° 1, 2 et 3 (émissions de gaz à effet de serre), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs) et la principale incidence négative n° 13 (mixité au sein des organes de gouvernance) sont spécifiquement considérées comme faisant partie de l'analyse effectuée par l'outil exclusif de Schroders lorsqu'elles sont appropriées et importantes pour l'entreprise concernée. Dans le cas des principales incidences négatives n° 8 (rejets dans l'eau) et 12 (écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé), la disponibilité des données est très limitée, de sorte qu'elles ne sont

pas largement utilisées dans l'outil exclusif Schroders, mais surveillées au niveau du portefeuille global. Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders. Nous examinons régulièrement les données relatives aux principales incidences négatives dans le tableau de bord des principales incidences négatives dans le cadre de la réunion mensuelle sur les risques ESG qui examine officiellement les caractéristiques ESG au niveau du portefeuille. Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active. Le Gestionnaire d'investissement peut échanger au sujet des principales incidences négatives avec des émetteurs sélectionnés détenus par le Compartiment. Par exemple, nous cherchons à échanger avec plusieurs émetteurs au sujet des objectifs d'émissions de carbone égales à zéro (principales incidences négatives n° 1,2,3), des achats d'énergie renouvelable (principale incidence négative n° 5). Les sujets des échanges peuvent également inclure la mixité au sein des organes de gouvernance qui se rapporte à la principale incidence négative n° 13.

Lorsque les émetteurs sont signalés en raison du manque de données disponibles sur les principales incidences négatives, le Gestionnaire d'investissement peut échanger avec les émetteurs lorsque l'objectif principal est d'améliorer la déclaration, la qualité et la disponibilité des données sur les principales incidences négatives. Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés de marchés émergents du monde entier.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 40 % de ses actifs dans des liquidités et des obligations mondiales afin de protéger les rendements lorsque le Gestionnaire d'investissement estime que les marchés boursiers devraient être particulièrement faibles.

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir moins de 20 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, ainsi que des actions cotées sur le STAR Board et le ChiNext.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Emerging Markets (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment, accessible via <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Le Gestionnaire d'investissement exerce une diligence raisonnable au titre des participations potentielles, y compris au moyen de réunions avec la direction, et évalue la société au regard de son profil environnemental, social et de gouvernance à l'aune d'une gamme de facteurs. Ce processus est étayé par une analyse quantitative fournie par les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité, qui constituent des éléments déterminants pour évaluer dans quelle mesure les participations actuelles ou potentielles du portefeuille répondent aux critères de durabilité du Compartiment. Dans certains cas, des sociétés qui ne remplissent pas les critères de durabilité peuvent néanmoins constituer un investissement éligible si, à l'issue d'une analyse exclusive et d'échanges continus avec la direction, le Gestionnaire d'investissement estime que la société répondra aux critères de durabilité dans un délai réaliste.

Afin de constituer un investissement éligible pour le Compartiment, une société doit montrer un engagement envers ses parties prenantes, y compris ses clients, salariés, fournisseurs et actionnaires ainsi que les régulateurs. Le Compartiment sélectionne des sociétés dont les activités dénotent une bonne gouvernance et qui s'attachent à appliquer un traitement équitable à leurs parties prenantes.

Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et les données et rapports de tierces parties.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Emerging Markets (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 70 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Emerging Markets (Net TR). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). La catégorie #1 comprend également la proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables, telle que décrite dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

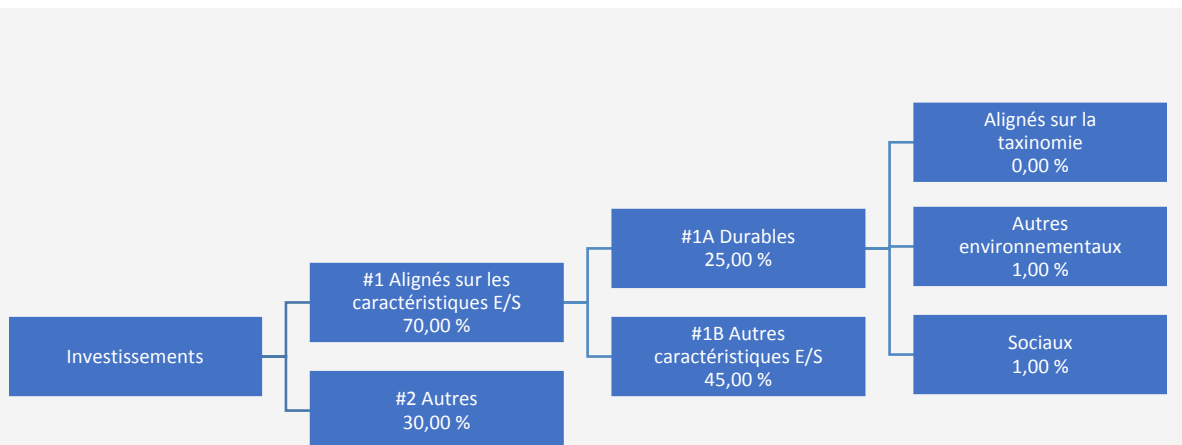
Le Compartiment investira au moins 25 % de ses actifs dans des investissements durables. Un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

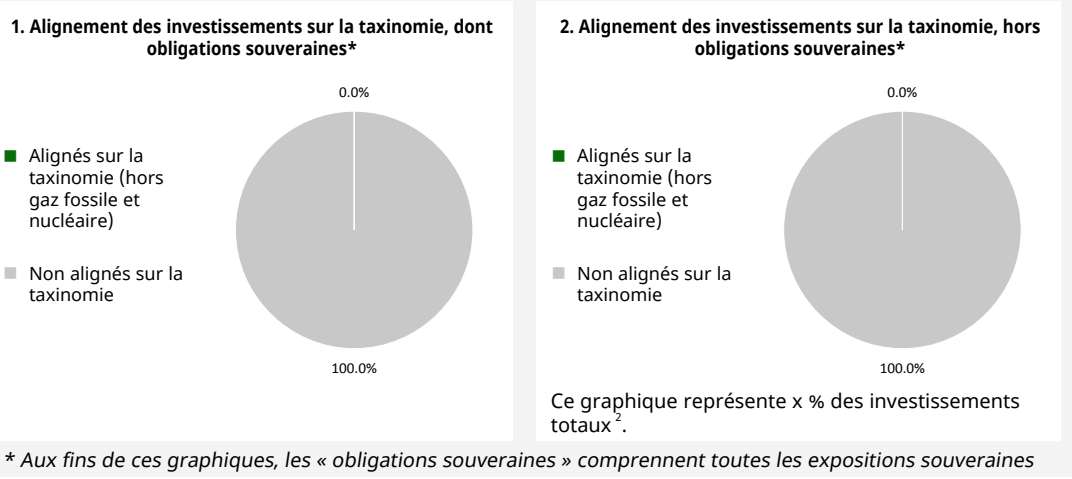
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Global Emerging Markets Smaller Companies**

Identifiant d'entité juridique : **549300F4FWZAJKH8YQ10**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Emerging Markets Small Cap (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Emerging Markets Small Cap (Net TR) en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice MSCI Emerging Markets Small Cap (Net TR) dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 25 % de son actif dans des investissements durables en se référant au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous

engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des sociétés exclues en raison de violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable).

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par leur intégration dans le processus d'investissement au moyen de l'analyse ascendante des titres au niveau de la société. L'équipe d'investissement dans les marchés émergents dispose d'un certain nombre d'outils exclusifs pour réaliser son analyse ESG. Au niveau de la société, l'outil exclusif Schroders est le principal référentiel pour l'analyse ESG de l'équipe. L'outil exclusif de Schroders fournit un cadre systématique pour analyser la relation d'une entreprise avec ses parties prenantes et la durabilité de son modèle économique. Il contient plus de 250 indicateurs tirés de rapports des sociétés et d'autres sources permettant d'évaluer la performance d'une entreprise dans des domaines précis. Les principales incidences négatives n° 1, 2 et 3 (émissions de gaz à effet de serre), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs) et la principale incidence négative n° 13 (mixité au sein des organes de gouvernance) sont spécifiquement considérées comme faisant partie de l'analyse effectuée par l'outil exclusif de Schroders lorsqu'elles sont appropriées et importantes pour l'entreprise.

concernée. Dans le cas des principales incidences négatives n° 8 (rejets dans l'eau) et 12 (écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé), la disponibilité des données est très limitée, de sorte qu'elles ne sont pas largement utilisées dans l'outil exclusif Schroders, mais surveillées au niveau du portefeuille global. Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders. Nous examinons régulièrement les données relatives aux principales incidences négatives dans le tableau de bord des principales incidences négatives dans le cadre de la réunion mensuelle sur les risques ESG qui examine officiellement les caractéristiques ESG au niveau du portefeuille. Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active. Le Gestionnaire d'investissement peut échanger au sujet des principales incidences négatives avec des émetteurs sélectionnés détenus par le Compartiment. Par exemple, nous cherchons à échanger avec plusieurs émetteurs au sujet des objectifs d'émissions de carbone égales à zéro (principales incidences négatives n° 1,2,3), des achats d'énergie renouvelable (principale incidence négative n° 5). Les sujets des échanges peuvent également inclure la mixité au sein des organes de gouvernance qui se rapporte à la principale incidence négative n° 13.

Lorsque les émetteurs sont signalés en raison du manque de données disponibles sur les principales incidences négatives, le Gestionnaire d'investissement peut échanger avec les émetteurs lorsque l'objectif principal est d'améliorer la déclaration, la qualité et la disponibilité des données sur les principales incidences négatives. Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés de petite capitalisation de marchés émergents du monde entier, y compris des sociétés en dehors de ces pays qui ont une exposition commerciale importante aux marchés émergents du monde entier.

Les sociétés de petite capitalisation sont des sociétés sélectionnées qui, au moment de l'achat, font partie de la tranche inférieure de 30 % des marchés émergents du monde entier en termes de capitalisation boursière.

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir jusqu'à 30 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, ainsi que des actions cotées sur le STAR Board et le ChiNext.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Emerging Markets Small Cap (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment, accessible via <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Le Gestionnaire d'investissement exerce une diligence raisonnable au titre des participations potentielles, y compris au moyen de réunions avec la direction, et évalue la société au regard de son profil environnemental, social et de gouvernance à l'aune d'une gamme de facteurs. Ce processus est étayé par une analyse quantitative fournie par les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité, qui constituent des éléments déterminants pour évaluer dans quelle mesure les participations actuelles ou potentielles du portefeuille répondent aux critères de durabilité du Compartiment. Dans certains cas, des sociétés qui ne remplissent pas les critères de durabilité peuvent néanmoins constituer un investissement éligible si, à l'issue d'une analyse exclusive et d'échanges continus avec la direction, le Gestionnaire d'investissement estime que la société répondra aux critères de durabilité dans un délai réaliste.

Afin de constituer un investissement éligible pour le Compartiment, une société doit montrer un engagement envers ses parties prenantes, y compris ses clients, salariés, fournisseurs et actionnaires ainsi que les régulateurs. Le Compartiment sélectionne des sociétés dont les activités dénotent une bonne gouvernance et qui s'attachent à appliquer un traitement équitable à leurs parties prenantes.

Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et les données et rapports de tierces parties.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet

<https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Emerging Markets Small Cap (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 70 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Emerging Markets Small Cap (Net TR). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). La catégorie #1 comprend également la proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables, telle que décrite dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

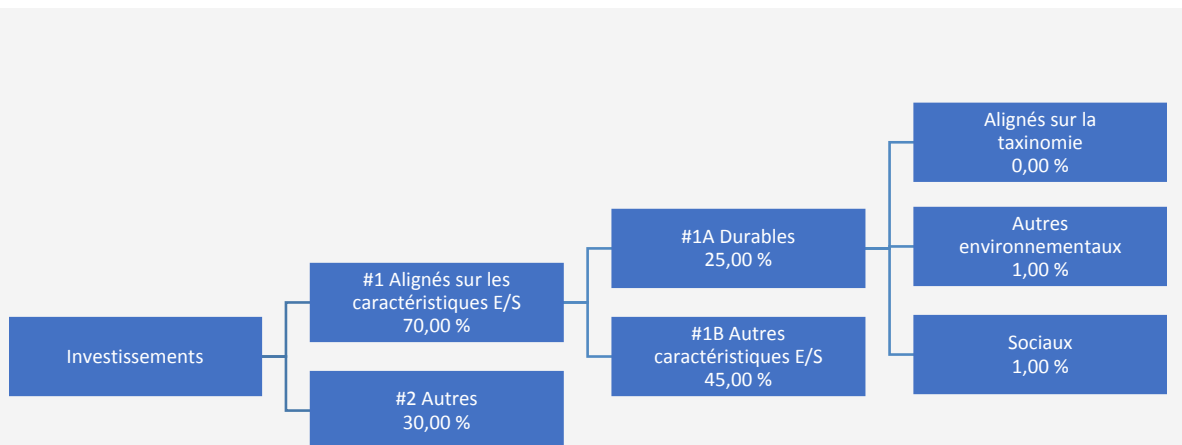
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 25 % de ses actifs dans des investissements durables. Un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

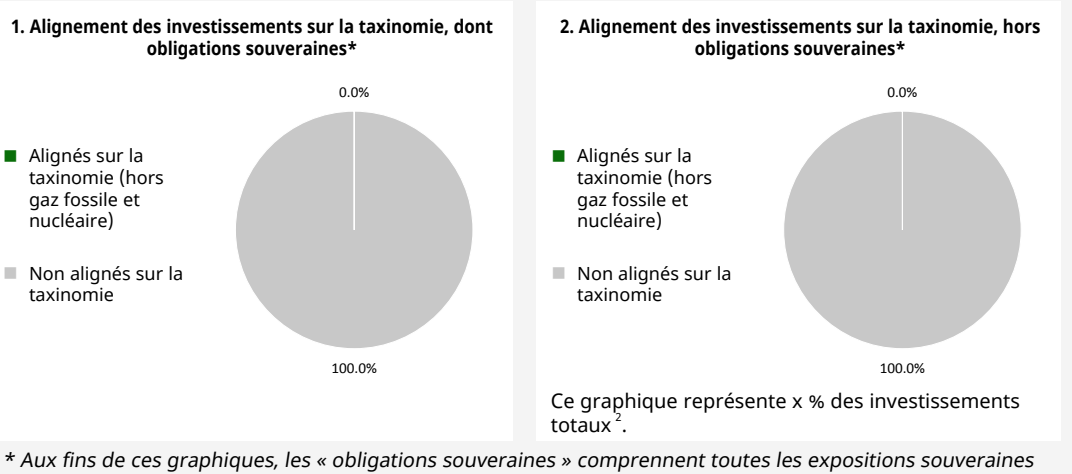
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Global Energy Transition**

Identifiant d'entité juridique : **549300IS8ME9YA6EM043**

Objectif d'investissement durable

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.	Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
	●● ☒ Oui	●○ ☐ Non
La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.	☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 75,00 % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social ___ %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Le Compartiment s'engage à investir au moins 90 % de son actif dans des investissements durables. Dans le cadre de cet engagement global, il existe un engagement minimum d'investir au moins 75 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du Compartiment consiste à investir ses actifs dans des investissements durables, à savoir des investissements dans des sociétés du monde entier qui (i) tirent au moins 50 % de leurs revenus d'activités qui contribuent à la transition mondiale vers des sources d'énergie plus durable et ayant une empreinte carbone réduite, telles que la production, la distribution, le stockage et le transport d'énergie avec une empreinte carbone plus faible, ainsi que la chaîne d'approvisionnement, les fournisseurs de matériaux et les sociétés technologiques associés, ou qui (ii) dégagent un pourcentage plus faible de leurs revenus de ces activités, lorsque le Gestionnaire d'investissement considère que ces sociétés jouent un rôle essentiel dans la transition énergétique en fonction de leurs dépenses d'investissement, dépenses d'exploitation ou de leur part de marché. Au moins 75 % des actifs du Compartiment sont investis dans des sociétés du type décrit au point (i). Le Compartiment peut également investir dans des investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme neutres au regard des critères de durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

À la date du présent Prospectus, il n'est pas encore possible de s'engager auprès du Compartiment à maintenir un alignement minimum avec la taxinomie, car le Gestionnaire d'investissement n'est actuellement pas en capacité de déterminer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment. Cependant, il est prévu que le Compartiment investisse dans des sociétés et des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique au sens de la taxinomie.

À l'avenir, il est donc prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement est chargé de déterminer si un investissement répond aux critères d'un investissement durable. Dans le cadre de cette évaluation, l'approche du Gestionnaire d'investissement consiste à déterminer si un certain pourcentage des revenus, dépenses d'investissement, dépenses d'exploitation ou de la part de marché de l'émetteur concerné contribue à un objectif environnemental ou social (le cas échéant). Le résultat de la Stratégie d'investissement décrite ci-dessous permet de dresser la liste des investissements qui répondent aux critères de sélection, ce qui représente l'univers d'investissement. Le respect du pourcentage minimal d'investissements durables est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

Le Gestionnaire d'investissement utilise plusieurs indicateurs de durabilité pour mesurer la contribution de l'impact au niveau d'une société dans laquelle le produit financier investit. En particulier, le Gestionnaire d'investissement utilise un outil de filtrage quantitatif pour identifier les sociétés qui tirent un certain pourcentage de leurs revenus, dépenses d'investissement, dépenses d'exploitation ou de leur part de marché de leur activité principale associée à des activités spécifiques de transition énergétique incluant (1) les équipements d'énergies renouvelables, (2) la production d'énergies renouvelables, (3) la transmission et la distribution, (4) les batteries, le stockage et d'autres équipements, (5) l'hydrogène, (6) l'équipement et l'énergie électriques et (7) la mobilité propre.

Par la suite, le Gestionnaire d'investissement utilise un certain nombre d'indicateurs pour obtenir un score de durabilité sur dix pour chaque entreprise. Sur la base de ce score, chaque entreprise est classée dans l'une des catégories suivantes : (1) Meilleure de sa catégorie, (2) Neutre et (3) Retardataire. Les indicateurs utilisés pour déterminer le score comprennent, mais sans s'y limiter, des éléments de mesure tels que l'intensité carbone, la mixité au sein des organes de gouvernance ou la rémunération des dirigeants. Les informations sont tirées des réunions de la direction de l'entreprise, des informations publiques sur l'entreprise, ainsi que des outils internes exclusifs du Gestionnaire d'investissement.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous

engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques))
- liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales)
- sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable)

Les exclusions du Compartiment concernant :

Les combustibles fossiles : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable). Le Compartiment n'investira pas dans une entreprise directement impliquée dans les combustibles fossiles.

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement.

Dans son analyse, le Compartiment considère les critères relatifs au changement climatique comme faisant partie de la composante « gestion environnementale » de l'analyse des parties prenantes. Cela couvre les émissions de gaz à effet de serre, les émissions évitées, l'empreinte carbone et l'intensité en gaz à effet de serre des sociétés d'investissement : principales incidences négatives n° 1, 2 et 3.

Dans le cadre de notre analyse, nous examinons comment une entreprise gère son empreinte environnementale (y compris son impact sur le climat), ainsi que son exposition potentielle aux effets du changement climatique à long terme. Bien qu'aucune mesure unique du changement climatique ne détermine l'évaluation globale du score de gestion environnementale d'une société, le Compartiment évalue différentes mesures – à partir de sources de données internes et externes (y compris l'outil interne exclusif de Schroders) – pour déterminer si une entreprise gère adéquatement ses risques climatiques et environnementaux.

Les principales incidences négatives n° 12 (écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé) et 13 (mixité au sein des organes de gouvernance) sont prises en compte dans le cadre de notre processus d'investissement à l'aide des données d'un outil exclusif Schroders.

Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active.

L'équipe d'investissement cherche à échanger avec plusieurs émetteurs au sujet des objectifs d'émissions de carbone égales à zéro émission nette (principales incidences négatives n° 1, 2). Par le biais de notre activité d'engagement, nous cherchons à comprendre différents domaines, tels que la vitesse et l'ampleur des objectifs

de réduction des émissions et les mesures prises pour atteindre les objectifs climatiques. Nous encourageons les entreprises à fixer des objectifs clairs de réduction des émissions pour les trois niveaux d'émissions et, lorsque des objectifs sont déjà définis, à confirmer que ces objectifs sont correctement intégrés dans les politiques de rémunération de la société.

Lorsque les émetteurs sont signalés en raison du manque de données disponibles pour l'une des principales incidences négatives, le Gestionnaire d'investissement peut prendre contact avec les émetteurs lorsque l'objectif principal est d'intensifier le suivi.

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit son actif dans (i) des investissements durables, à savoir des investissements dans des sociétés qui (a) tirent au moins 50 % de leurs revenus d'activités qui contribuent à la transition mondiale vers des sources d'énergie ayant une empreinte carbone réduite, telles que la production, la distribution, le stockage et le transport d'énergie avec une empreinte carbone plus faible, ainsi que la chaîne d'approvisionnement, les fournisseurs de matériaux et les sociétés technologiques associés ou (b) dégagent un pourcentage plus faible de leurs revenus de ces activités, lorsque le Gestionnaire d'investissement considère que ces sociétés jouent un rôle essentiel dans la transition en fonction de leurs dépenses d'investissement, dépenses d'exploitation ou de leur part de marché, et dans (ii) des investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme neutres en vertu de ses critères de durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment, accessible via <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>, notamment dans les sociétés qui génèrent un revenu à partir de combustibles fossiles et d'énergie nucléaire.

Le Compartiment investit dans des sociétés qui ne causent pas de préjudice environnemental ou social significatif et qui ont de bonnes pratiques de gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment investit au moins deux tiers de son actif dans une gamme concentrée d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier. Le Compartiment investit habituellement dans moins de 60 sociétés.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Les sociétés sont évaluées selon huit critères ESG : (1) qualité de la gestion ; (2) viabilité du bilan ; (3) gouvernance d'entreprise ; (4) gestion des risques réglementaires ; (5) gestion de la chaîne d'approvisionnement ; (6) gestion de la clientèle ; (7) gestion du personnel ; et (8) gestion environnementale. La société reçoit une note globale allant de un à dix et est classée, selon son score, dans l'une des catégories suivantes :

- « Retardataire » (scores allant de 1 à 3) : Sociétés caractérisées par une gouvernance d'entreprise, une gestion et des bilans peu convaincants, des relations médiocres avec les parties prenantes, et dont rien n'indique qu'elles ont pris conscience des enjeux ESG auxquels elles sont confrontées ;
- « Neutre » (scores allant de 4 à 6) : Sociétés caractérisées par une gouvernance d'entreprise et une gestion appropriées, des bilans raisonnablement solides, des relations raisonnables avec les parties prenantes et une certaine sensibilisation aux enjeux ESG. Ces sociétés, qui ne présentent pas nécessairement de risques ESG, ne sont pas les meilleures de leur catégorie, ni à même de conserver une croissance de premier plan sur le marché ;

- « Meilleure de sa catégorie » (scores allant de 7 à 10) : Sociétés caractérisées par une gouvernance d'entreprise et une gestion de qualité, des bilans solides, de bonnes relations avec les parties prenantes, ainsi que par une prise de conscience avérée des enjeux ESG et une gestion appropriée dans ce domaine. Ces sociétés réunissent les conditions leur permettant d'attirer les employés les plus performants, de rester à la tête de leur secteur en termes de productivité, de tisser des liens solides dans la chaîne d'approvisionnement, de représenter un « fournisseur de référence » pour leurs clients, tout en étant pleinement conscientes de leur impact environnemental.

En règle générale, le Compartiment n'investit que dans des sociétés classées comme « Neutre » ou « Meilleure de sa catégorie ».

Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations fournies par les sociétés, notamment des informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés. Les recherches émanant de tierces parties constituent des éléments d'appréciation secondaires utilisés le plus souvent par l'équipe pour remettre en question ou corroborer son point de vue.

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment investit au moins 90 % de ses actifs dans des investissements durables, à savoir des investissements dans des sociétés qui (i) tirent au moins 50 % de leurs revenus d'activités qui contribuent à la transition mondiale vers des sources d'énergie plus durable et ayant une empreinte carbone réduite, telles que la production, la distribution, le stockage et le transport d'énergie avec une empreinte carbone plus faible, ainsi que la chaîne d'approvisionnement, les fournisseurs de matériaux et les sociétés technologiques associés, ou qui (ii) dégagent un pourcentage plus faible de leurs revenus de ces activités, lorsque le Gestionnaire d'investissement considère que ces sociétés jouent un rôle essentiel dans la transition énergétique en fonction de leurs dépenses d'investissement, dépenses d'exploitation ou de leur part de marché. Au moins 75 % des actifs du Compartiment sont investis dans des sociétés du type décrit au point (i).
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent des revenus grâce à la production de tabac ou toute autre partie de la chaîne de valeur du tabac (fournisseurs, distributeurs, détaillants, concédants de licence), et les sociétés qui génèrent des revenus grâce à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Les seuils de revenus, ainsi que certaines autres exclusions applicables au Compartiment sont expliqués plus en détail à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ne causent pas de préjudice environnemental ou social significatif et qui ont de bonnes pratiques de gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

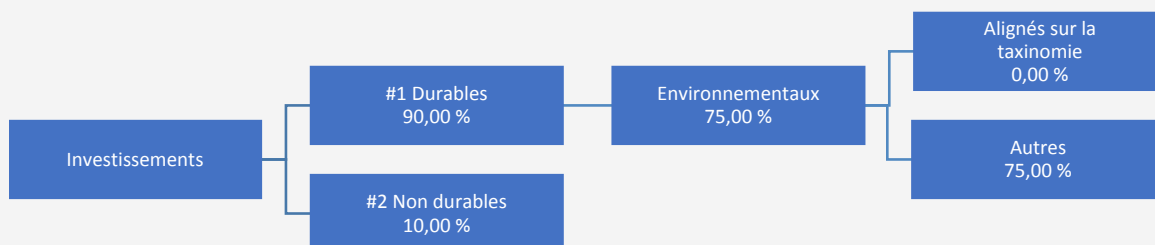
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à son objectif d'investissement durable est résumée ci-dessous. Le Compartiment investit au moins 90 % de ses actifs dans des investissements durables, c'est-à-dire entrant dans le cadre de la catégorie **#1 Durables**, qui comprend des investissements dans des sociétés du monde entier qui (i) tirent au moins 50 % de leurs revenus d'activités qui contribuent à la transition mondiale vers des sources d'énergie ayant une empreinte carbone réduite, telles que la production, la distribution, le stockage et le transport d'énergie avec une empreinte carbone plus faible, ainsi que la chaîne d'approvisionnement, les fournisseurs de matériaux et les sociétés technologiques associés ou (ii) dégagent un pourcentage plus faible de leurs revenus de ces activités, lorsque le Gestionnaire d'investissement considère que ces sociétés jouent un rôle essentiel dans la transition énergétique en fonction de leurs dépenses d'investissement, dépenses d'exploitation ou de leur part de marché. La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

La catégorie **#2 Non durables** comprend les investissements qui sont considérés comme neutres du point de vue de la durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et aux produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. Par conséquent, l'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a donc été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À la date du présent Prospectus, il n'est pas encore possible de s'engager auprès du Compartiment à maintenir un alignement minimum avec la taxinomie, car le Gestionnaire d'investissement n'est actuellement pas en capacité de déterminer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie. Cependant, il est prévu que le Compartiment investisse dans des sociétés et des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique au sens de la taxinomie.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

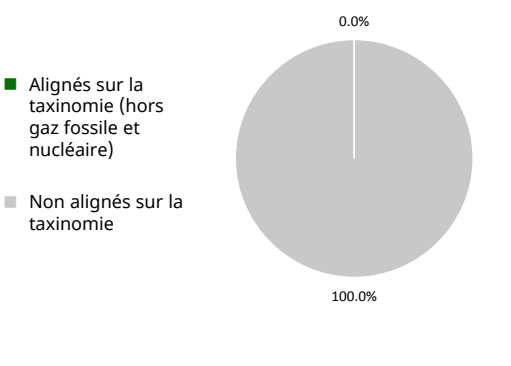
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

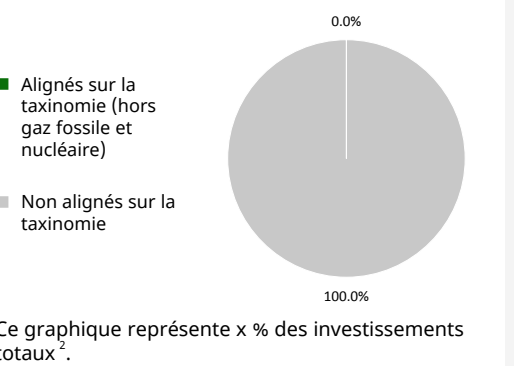
Le symbole représente des investissements durables ayant un

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 75 %. Comme indiqué ci-dessus, le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie de l'UE.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.

objectif
environnemental qui
**ne tiennent pas
compte des critères**
applicables aux
activités économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la taxinomie de
l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie #2 Non durables comprend les investissements qui sont considérés comme neutres du point de vue de la durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et aux produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : [Schroder International Selection Fund Global Equity](#)

Identifiant d'entité juridique : [W98SM5I2EG2S17ELT606](#)

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI All Country (AC) World (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI All Country (AC) World (Net TR) en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice MSCI All Country (AC) World (Net TR) dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 25 % de son actif dans des investissements durables en se référant au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous

engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales)
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable)

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement. L'outil exclusif de Schroders utilisé dans le cadre du processus d'investissement intègre plusieurs principales incidences négatives comme composantes de sa méthodologie de notation. Par exemple, les principales incidences négatives n° 2, 3, 4, 5 et 6 (émissions de gaz à effet de serre) ainsi que la principale incidence négative n° 4 de l'Annexe 1, Tableau 2 (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone) sont incluses dans la note environnementale globale de la société concernée. Ces principales incidences négatives, entre autres, sont intégrés à notre processus d'investissement et éclairent notre point de vue sur le risque commercial et les moteurs de croissance à long terme. La principale incidence négative n° 13 (mixité au sein des organes de gouvernance) est également prise en compte dans notre évaluation de la qualité de la gestion et de la stratégie de l'entreprise. La principale incidence négative n° 6, la principale incidence négative n° 4 issue du Tableau 2 de l'Annexe 1 et la principale incidence négative n° 14

figurant à l'Annexe 1, Tableau 3 (Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme) sont prises en considération par rapport aux pairs du secteur concerné, et les émetteurs dont les performances sont mauvaises sur ces mesures/indicateurs obtiennent des scores de risque plus élevés dans notre évaluation et constituent la base de nos activités d'engagement.

Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active.

Lorsque les émetteurs sont signalés en raison du manque de données disponibles pour l'une des principales incidences négatives, le Gestionnaire d'investissement peut prendre contact avec les émetteurs lorsque l'objectif principal est d'intensifier le suivi.

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

Le Gestionnaire d'investissement s'efforce d'identifier les sociétés qui selon lui présentent des perspectives de croissance des revenus supérieure à celle attendue par le marché, habituellement sur un horizon de trois à cinq ans (nous appelons cela un « écart de croissance positive »).

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI All Country (AC) World (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment, accessible via <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Le Gestionnaire d'investissement évalue les émetteurs en fonction d'un éventail de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance afin de décider si un émetteur est éligible à l'inclusion dans le portefeuille du Compartiment. Cette analyse est réalisée par des spécialistes sectoriels mondiaux et des équipes d'analystes locales, avec le soutien de l'équipe dédiée à l'investissement durable de Schroders. Le Gestionnaire d'investissement utilise les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité pour fournir une évaluation de base qui contribue à l'évaluation ESG globale d'une société. En outre, les réunions avec la direction de la société éclairent le point de vue du Gestionnaire d'investissement, en fournissant des informations supplémentaires sur la culture d'entreprise et l'implication de la direction générale en matière de responsabilité sociale de l'entreprise. Bien qu'il ne soit pas nécessaire que tous les investissements sélectionnés présentent des caractéristiques ESG positives, le Gestionnaire d'investissement s'assurera que, dans l'ensemble, le portefeuille affiche un score positif par rapport à l'indice de référence visé dans la politique d'investissement.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet

<https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et

- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à

5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI All Country (AC) World (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre> Le Compartiment investit dans des sociétés qui affichent des pratiques de bonne gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
 - 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,
- fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 70 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI All Country (AC) World (Net TR). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). La catégorie #1 comprend également la proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables, telle que décrite dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

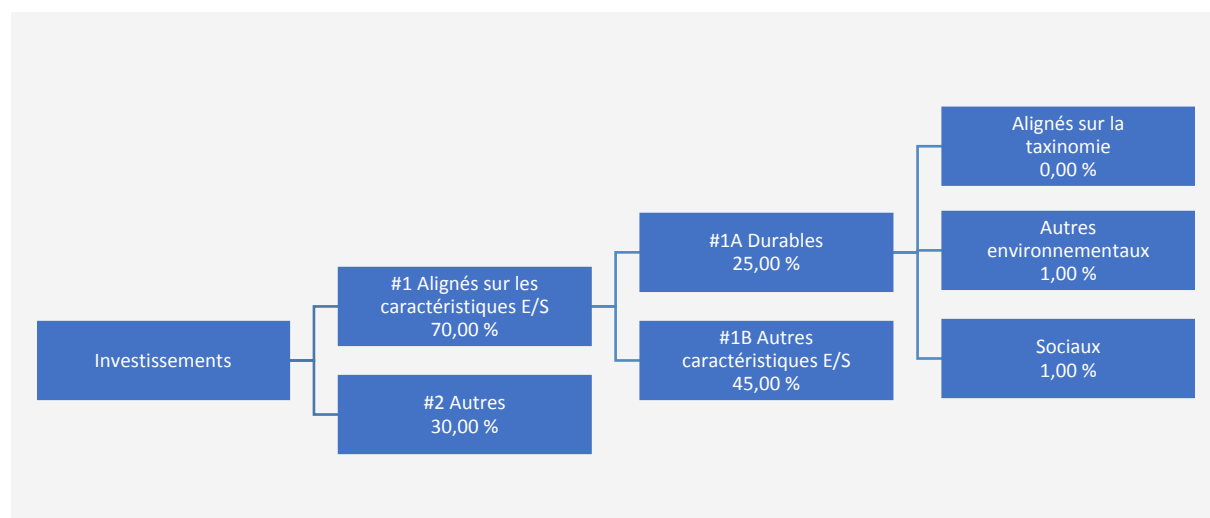
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 25 % de ses actifs dans des investissements durables. Un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

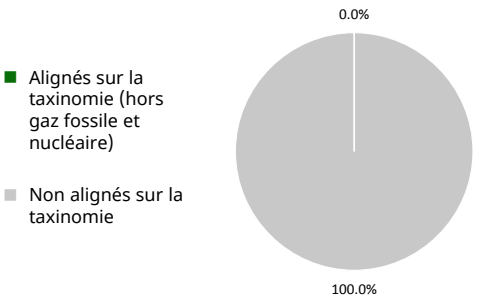
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

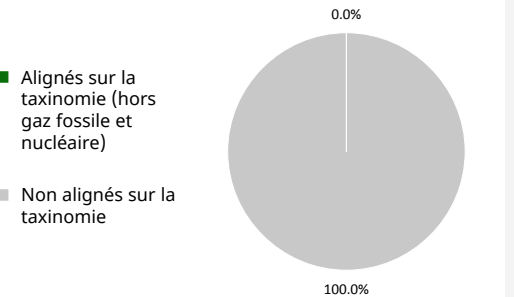
Le symbole représente des investissements durables ayant un

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.

objectif
environnemental qui
**ne tiennent pas
compte des critères**
applicables aux
activités économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la taxinomie de
l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Global Equity Impact**

Identifiant d'entité juridique : **6367002HMP4ST6LJGW14**

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☒ Oui	●○ ☐ Non
☒ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : 10,00 %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social de 10,00 %	☐ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Le Compartiment s'engage à investir au moins 90 % de son actif dans des investissements durables. Dans le cadre de cet engagement global, il existe un engagement minimum d'investir au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du Compartiment consiste à investir son actif dans des sociétés du monde entier qui, selon le Gestionnaire d'investissement, contribuent à un impact positif en faisant progresser un objectif environnemental et/ou social en lien avec au moins un des ODD des Nations unies, et offrent aux actionnaires des rendements sur le long terme. Le Compartiment peut également investir dans des investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme neutres au regard des critères de durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Le Gestionnaire d'investissement sélectionnera des sociétés appartenant à un univers de sociétés éligibles dont il a été établi qu'elles respectent les critères d'impact du Gestionnaire d'investissement. Les critères d'impact incluent une évaluation de la contribution de la société aux ODD des Nations unies, ainsi que l'évaluation de la société par le Gestionnaire d'investissement au moyen de son tableau de bord exclusif. Le processus d'investissement se conforme aux Principes opérationnels pour la gestion de l'impact.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement est chargé de déterminer si un investissement répond aux critères d'un investissement durable.

Dans le cadre de cette évaluation, le Gestionnaire d'investissement combine une approche basée sur les revenus, en analysant si un certain pourcentage des revenus, des dépenses d'investissement ou des dépenses d'exploitation d'un émetteur contribue à un objectif environnemental ou social (le cas échéant),

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

à des indicateurs clés de performance spécifiques en matière de durabilité pour évaluer la contribution de l'investissement à un objectif environnemental ou social (le cas échéant). Le résultat de la Stratégie d'investissement décrite ci-dessous permet de dresser la liste des investissements qui répondent aux critères de sélection, ce qui représente l'univers d'investissement. Le respect du pourcentage minimal d'investissements durables est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

Le Gestionnaire d'investissement utilise plusieurs indicateurs de durabilité pour mesurer la contribution de l'impact au

niveau d'une société dans laquelle le produit financier investit. Le Gestionnaire d'investissement utilise notamment un outil de filtrage quantitatif pour identifier

les sociétés qui tirent un certain pourcentage minimum de leurs revenus d'une activité principale contribuant à un objectif environnemental ou social. Par ailleurs, chaque société est soumise à une évaluation d'impact détaillée au moyen d'un tableau de bord exclusif. Ce tableau de bord se concentre sur l'impact que les produits et services d'une société devraient avoir. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte différents aspects de l'impact tels que : le résultat et les ODD des Nations unies auxquels la société contribue ; qui est concerné par le résultat (comme la partie prenante ou l'industrie concernée) ; une évaluation de notre contribution attendue (y compris l'influence et l'engagement de Schroders) ; et la prise en compte des risques liés à l'impact. L'évaluation comprend le suivi des Indicateurs clés de performance (KPI) qui sont utilisés pour mesurer et contrôler l'impact de la société au fil du temps dans le cadre d'un examen annuel.

Une fois ces étapes franchies, la société et le tableau de bord sont validés et approuvés par le Groupe d'évaluation de l'impact (Impact Assessment Group, IAG) de Schroders, afin que la société puisse être incluse dans l'univers d'investissement du Compartiment. L'IAG est composé de membres de l'équipe d'impact et d'investissement durable de Schroders et de gestionnaires de portefeuille de l'équipe d'investissement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>.
- Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.
- De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>.

● ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de

financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :

- Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :

- **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
- **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
- **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
- **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
- **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
- **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)

- Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.

2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable).

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement. L'outil exclusif de Schroders utilisé dans le cadre du processus d'investissement intègre plusieurs principales incidences négatives comme composantes de sa méthodologie de notation. Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

Un analyste en investissement durable au sein de l'équipe d'investissement examine régulièrement les indicateurs des principales incidences négatives du Compartiment au nom de l'équipe via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders. Les données relatives aux principales incidences négatives sont examinées tous les mois et les répercussions négatives des principales incidences négatives pertinentes pour notre stratégie qui pourraient être préoccupantes sont signalées.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active.

L'expérience et les connaissances de l'équipe d'investissement concernant l'histoire des entreprises, y compris l'établissement de relations solides avec les équipes de direction des sociétés, nous permettent d'engager des échanges constructifs et efficaces sur les principales incidences négatives.

L'équipe d'investissement organise environ 600 réunions par an avec les sociétés, axées sur la viabilité à long terme du modèle économique, des finances et de la gouvernance de l'entreprise. Notre engagement porte en général sur la principale incidence négative n° 1 (émissions de GES), la principale incidence négative n° 2 (empreinte carbone), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 12 (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la principale incidence négative n° 13 (mixité au sein des organes de gouvernance).

Nous avons élaboré une politique de vote en partenariat avec notre équipe de gouvernance d'entreprise. Notre équipe tient compte de tous les avis, mais c'est notre analyste qui prend la décision finale quant à la façon dont nous votons.

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit son actif dans (i) des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à la promotion d'un objectif environnemental ou social en lien avec un ou plusieurs ODD des Nations unies et offrir aux actionnaires des rendements sur le long terme (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »), et dans (ii) des investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme neutres en vertu de ses critères de durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Le Gestionnaire d'investissement sélectionnera des sociétés appartenant à un univers de sociétés éligibles dont il a été établi qu'elles respectent les critères d'impact du Gestionnaire d'investissement. Les critères d'impact incluent une évaluation de la contribution d'une société aux ODD des Nations unies, ainsi que l'évaluation par le Gestionnaire d'investissement de l'impact de la société au moyen de son cadre et de ses outils exclusifs de gestion de l'investissement d'impact (y compris un tableau de bord de l'impact).

Le Compartiment fait partie des stratégies axées sur l'impact de Schroders. En tant que tel, il applique des critères d'investissement hautement sélectifs et son processus d'investissement est conforme aux Principes opérationnels pour la gestion de l'impact, ce qui signifie qu'une évaluation de l'impact est intégrée aux étapes du processus d'investissement. La totalité des investissements durables du Compartiment sont soumis à ce cadre.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui ne causent pas de préjudice environnemental ou social important et appliquent des pratiques de bonne gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »).

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour chercher à améliorer les pratiques en matière de durabilité et à renforcer les impacts sociaux et environnementaux générés par les sociétés sous-jacentes dans lesquelles le produit financier investit. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/>

Le Compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier, y compris sur les marchés émergents. De manière générale, le Compartiment détient entre 40 et 80 sociétés en portefeuille.

Le Compartiment peut investir à hauteur de 15 % de ses actifs dans les marchés émergents.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités (dans les limites énoncées dans l'Annexe I).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Les investissements sont composés de sociétés dont les produits et services contribuent positivement à au moins un des ODD des Nations unies. Afin d'identifier les sociétés ayant un lien direct avec un ODD des Nations unies, le Gestionnaire d'investissement applique une approche en deux étapes :

- la première étape utilise une approche basée sur les revenus en considérant si un certain pourcentage des revenus, dépenses d'investissement ou dépenses d'exploitation de la société concernée contribue à un objectif environnemental ou social (le cas échéant).
- La seconde étape consiste en une évaluation d'impact détaillée de la société au moyen d'un tableau de bord d'impact exclusif. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte différents aspects de l'impact tels que : le résultat et les ODD des Nations unies auxquels la société contribue ; qui est concerné par le résultat (comme la partie prenante ou l'industrie concernée) ; une évaluation de notre contribution attendue (y

compris l'influence et l'engagement de Schroders) ; et la prise en compte des risques liés à l'impact. L'évaluation comprend généralement des Indicateurs clés de performance (KPI) qui permettent de suivre l'impact de la société au fil du temps.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La société et le tableau de bord d'impact sont validés et approuvés par le Groupe d'évaluation de l'impact (Impact Assessment Group, IAG) de Schroders, afin que la société puisse être incluse dans l'univers d'investissement du Compartiment. L'IAG est composé de membres de l'équipe d'impact et d'investissement durable de Schroders et de gestionnaires de portefeuille de l'équipe d'investissement. Dans certains cas limités, la deuxième étape et l'approbation du Groupe d'évaluation de l'impact peuvent intervenir ultérieurement (par exemple, dans le cas d'un investissement particulièrement sensible au facteur temps).

Le Gestionnaire d'investissement a identifié trois types de sociétés qui seront généralement prises en compte pour l'inclusion dans le portefeuille.

Le premier type est celui des sociétés hautement innovantes et à fort impact dont le modèle économique répond à un besoin direct au sein des ODD des Nations unies. Il s'agit de sociétés en croissance dont la solution à un enjeu des ODD des Nations unies peut être transposée à grande échelle.

Le deuxième type est celui des sociétés qui génèrent déjà des revenus ayant un impact, mais qui ne le font pas ressortir ou ne le mettent pas en évidence en tant qu'intention délibérée. Nous estimons que ces sociétés peuvent mieux exprimer et mesurer leur impact. Ce groupe sera vraisemblablement le plus important du portefeuille du Compartiment.

Le troisième type affichera généralement le lien revenus/ODD le plus bas. Il s'agit de sociétés dont les modèles économiques évoluent vers des activités à fort impact et que le Gestionnaire d'investissement pense pouvoir guider sur cette voie par un engagement actif. Ce groupe sera vraisemblablement le moins important du portefeuille du compartiment.

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des sociétés que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins 90 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements dont le Gestionnaire d'investissement attend qu'ils contribuent à la promotion d'un objectif environnemental ou social en lien avec au moins un des ODD des Nations unies, et qu'ils offrent aux actionnaires des rendements sur le long terme.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent des revenus grâce à la production de tabac ou toute autre partie de la chaîne de valeur du tabac (fournisseurs, distributeurs, détaillants, concédants de licence), et les sociétés qui génèrent des revenus grâce à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Les seuils de revenus, ainsi que certaines autres exclusions applicables au Compartiment sont expliqués plus en détail à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ne causent pas de préjudice environnemental ou social significatif et qui ont de bonnes pratiques de gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité.
- L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.



Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

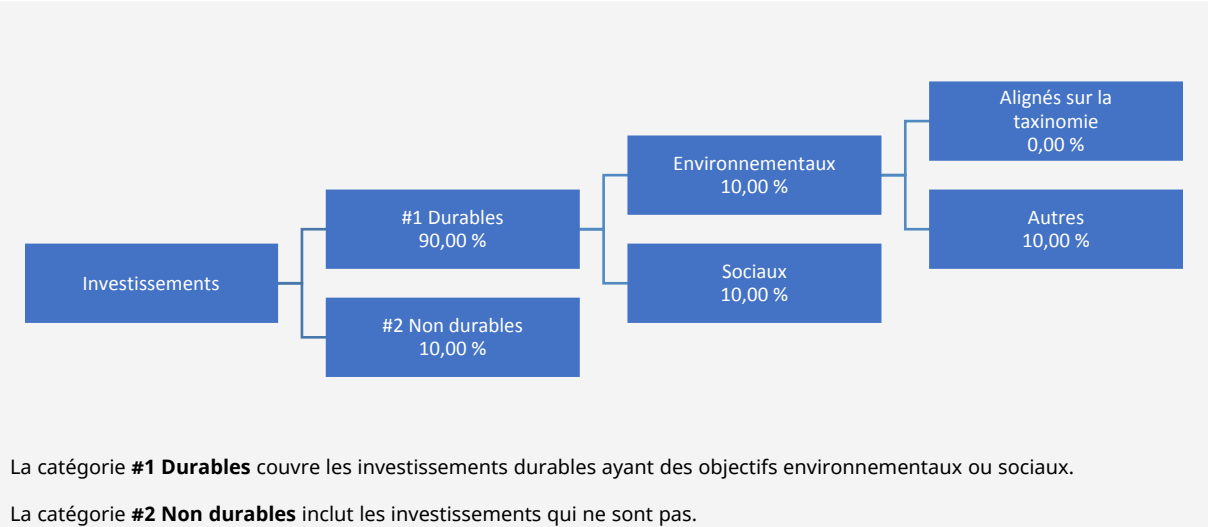
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à son objectif d'investissement durable est résumée ci-dessous. Le Compartiment investit au moins 90 % de ses actifs dans des investissements durables, c'est-à-dire entrant dans le cadre de la catégorie **#1 Durables**, qui comprend des investissements dans des entreprises qui devraient, selon le Gestionnaire d'investissement, contribuer à la promotion d'un objectif environnemental ou social en lien avec au moins un des ODD des Nations unies, et devraient offrir aux actionnaires des rendements sur le long terme. Dans le cadre de cet engagement global à hauteur de 90 %, il existe un engagement minimum d'investir au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales.

La catégorie **#2 Non durables** comprend les investissements qui sont considérés comme neutres du point de vue de la durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et aux produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

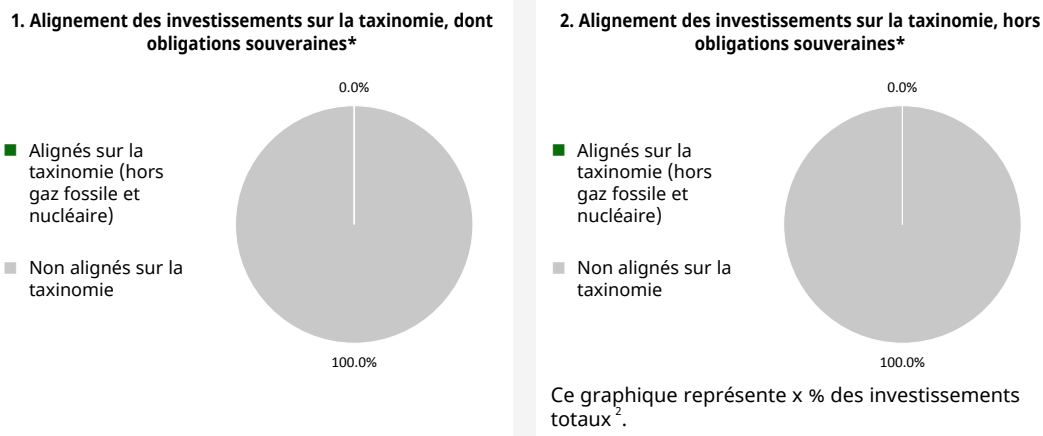
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 10 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.

objectif
environnemental qui
**ne tiennent pas
compte des critères**
applicables aux
activités économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la taxinomie de
l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 10 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Non durables** comprend les investissements qui sont considérés comme neutres du point de vue de la durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et aux produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Global High Yield**

Identifiant d'entité juridique : **M6LM7N6UFRSLZ1MG8Z19**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg Global HYxCMBsxEMG index USD

Hedged 2% cap, sur la base du système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes ou du PIB de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes ou du PIB. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg Global HYxCMBSxEMG index USD

Hedged 2% cap en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice Bloomberg Global HYxCMBSxEMG index USD.

Hedged 2% cap dans l'outil exclusif de Schroders durant les six derniers mois, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 10 % de son actif dans des investissements durables en se référant (i) au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) au fait que l'actif soit classé comme une obligation verte, sociale et/ou durable. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable. Les objectifs environnementaux ou sociaux des obligations vertes, sociales et/ou durables peuvent inclure, mais sans s'y limiter, l'atténuation du changement climatique, les initiatives en matière d'énergies renouvelables, la conservation des ressources naturelles, l'accès au financement et les projets de logements abordables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.

- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés

détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable).

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans l'analyse de l'émetteur dans le cadre du processus d'investissement. L'outil exclusif de Schroders utilisé intègre plusieurs principales incidences négatives comme composantes de sa méthodologie de notation. Par exemple, la principale incidence négative n° 1 (émissions de GES), la principale incidence négative n° 2 (empreinte carbone) et la principale incidence négative n° 3 (intensité en GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit).

sont incluses dans le score environnemental global d'une société, qui est utilisé dans le cadre de notre analyse des émetteurs dans le processus d'investissement. Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active. Le Gestionnaire d'investissement peut échanger avec certaines sociétés bénéficiaires des investissements sur divers sujets liés à l'environnement, tels que l'alignement climatique, les objectifs et les plans de transition. Ceux-ci se rapportent aux principales incidences négatives environnementales, dont la principale incidence négative n° 1 (émissions de GES), la principale incidence négative n° 2 (empreinte carbone) et la principale incidence négative n° 3 (intensité en GES des sociétés bénéficiaires des investissements). Lorsque les émetteurs sont signalés en raison du manque de données disponibles, le Gestionnaire d'investissement peut échanger avec les émetteurs lorsque l'objectif principal est d'améliorer la déclaration, la qualité et la disponibilité des données sur les principales incidences négatives.

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des titres à taux fixe et variable dont la notation est inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation). Les titres peuvent être libellés dans diverses devises et émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés du monde entier.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des obligations convertibles conditionnelles.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés, longs et courts, afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace. Le Compartiment peut utiliser un effet de levier. Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg Global HYxCMBSxEMG index USD Hedged 2% cap, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

La stratégie vise à identifier les émetteurs qui présentent des caractéristiques satisfaisantes ou une amélioration en matière de durabilité, ainsi que ceux qui imposent un coût environnemental et social élevé. Cela implique :

- L'exclusion d'émetteurs ayant une certaine exposition à des activités spécifiques que le Gestionnaire d'investissement estime destructrices pour l'environnement ou préjudiciables pour la société, contraires aux droits de l'homme et/ou témoignant d'une faute grave.
- L'inclusion d'émetteurs que le Gestionnaire d'investissement estime bien placés pour offrir des trajectoires de durabilité stables et en progression par rapport à leurs pairs du secteur.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés pour encourager la transparence, la transition vers une économie circulaire à émissions de carbone réduites, ainsi qu'un comportement social responsable qui favorise une croissance durable et la génération d'alpha.

Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse sont les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des rapports d'ONG et des réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet

<https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes entreprises domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes sociétés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de créances émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg Global HYxCMBSxEMG index USD

Hedged 2% cap, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

- Le Compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre> Le Compartiment investit dans des sociétés qui affichent des pratiques de bonne gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, détenus dans le portefeuille du Compartiment sont notés par rapport aux critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 60 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg Global HYxCMBSEMG index USD Hedged 2% cap. Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). Sont également incluses dans la catégorie #1 toutes les obligations vertes, sociales ou durables qui ne sont pas notées par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité. La proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables est indiquée dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

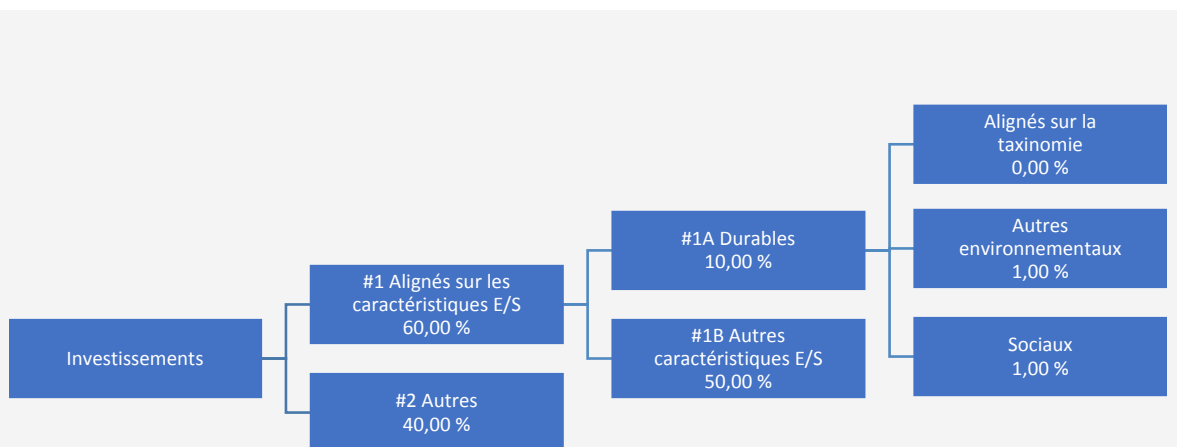
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables. Chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. À l'exception des obligations vertes ou sociales, qui seront classées comme ayant un objectif environnemental ou social respectivement, un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les autres investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les swaps de défaut de crédit à dénomination unique peuvent donc être utilisés en tant que substitut aux investissements directs qui seraient autrement détenus par le Compartiment conformément à ses critères de durabilité. Ces produits dérivés sont donc utilisés pour obtenir la note de durabilité du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders, qui est l'un des éléments contraignants du Compartiment. Le Compartiment peut utiliser d'autres produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient à la note de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

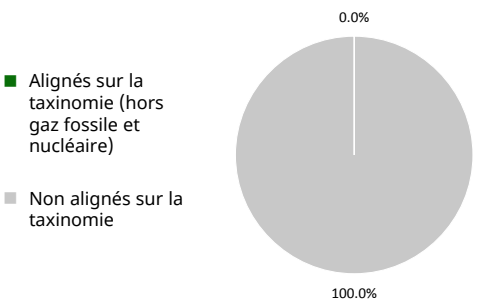
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

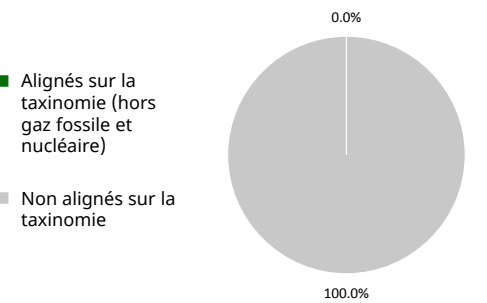
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les autres investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Global Inflation Linked Bond**

Identifiant d'entité juridique : **RUBFC6653PDCGJDLQB12**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice ICE BofA Global Governments Inflation-Linked couvert en EUR, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes ou du PIB de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes ou du PIB. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice ICE BofA Global Governments Inflation-Linked couvert en EUR en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice ICE BofA Global Governments Inflation-Linked couvert en EUR dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 10 % de son actif dans des investissements durables en se référant (i) au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) au fait que l'actif soit classé comme une obligation verte, sociale et/ou durable. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés.

Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable. Les objectifs environnementaux ou sociaux des obligations vertes, sociales et/ou durables peuvent inclure, mais sans s'y limiter, l'atténuation du changement climatique, les initiatives en matière d'énergies renouvelables, la conservation des ressources naturelles, l'accès au financement et les projets de logements abordables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.

- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment, accessible via <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés

détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. La nature de ce Compartiment est telle qu'il n'investit pas de manière significative dans des obligations de sociétés et, par conséquent, dans la pratique, ces exclusions de sociétés sont moins importantes que pour d'autres Compartiments. Néanmoins, les exclusions de sociétés formellement appliquées sont les mêmes que celles pratiquées partout ailleurs par Schroders, à savoir :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable).

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement. Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

L'outil exclusif de Schroders intègre les principales incidences négatives au sein de sa méthodologie de notation. L'attractivité d'un émetteur souverain particulier en tant qu'investissement pour le portefeuille est fondée sur sa capacité à payer les détenteurs de ses obligations sur le long terme, et dans le cadre de notre processus nous prenons donc en considération l'importance relative des principales incidences négatives n° 15 (intensité en GES) et 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) pour déterminer si nous devons les considérer comme des sujets de préoccupation potentiels.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active.

Il y a généralement moins de possibilités d'échanger avec des émetteurs souverains, par opposition aux sociétés émettrices (dans lesquelles ce Compartiment n'investit pas de manière significative), mais nous cherchons néanmoins à échanger avec des émetteurs souverains et supranationaux sur une base périodique, principalement en ce qui concerne leur approche des stratégies zéro carbone net (relatives à la principale incidence négative n° 15, intensité en GES).

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des titres à revenu fixe indexés sur l'inflation dont la notation est inférieure ou égale à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées) émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés du monde entier.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés, longs et courts, afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice ICE BofA Global Governments Inflation-Linked couvert en EUR, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment, accessible via <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Les facteurs de durabilité sont évalués, à la fois sur les marchés souverains et les décisions d'allocation de crédit, en tandem avec les facteurs macroéconomiques tout au long du processus d'investissement thématique descendant du Gestionnaire d'investissement.

Lors de l'évaluation des facteurs de durabilité pour les émetteurs souverains, le Gestionnaire d'investissement estime que les pays dont les gouvernements sont stables et non corrompus sont susceptibles d'être plus disposés et capables de rembourser leurs dettes, tandis que les considérations politiques, y compris l'impact des facteurs sociaux et de gouvernance, peuvent influencer le profil d'inflation et de change d'un pays et avoir ainsi un impact important sur la valeur réelle de la dette. Les impacts environnementaux, qui peuvent être plus pertinents sur un horizon à plus long terme, sont également intégrés. L'approche du Gestionnaire d'investissement inclut l'utilisation d'outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité pour classer les pays en mesurant leur performance par rapport à plusieurs indicateurs liés à la durabilité.

Les décisions de sélection de crédit sont déléguées aux équipes d'investissement spécialisées du Gestionnaire d'investissement, qui visent à identifier les émetteurs qui présentent des caractéristiques satisfaisantes ou une amélioration en matière de durabilité, ainsi que ceux qui imposent un coût environnemental et social élevé. Cela implique :

- L'exclusion d'émetteurs ayant une certaine exposition à des activités spécifiques que le Gestionnaire d'investissement estime destructrices pour l'environnement ou préjudiciables pour la société, contraires aux droits de l'homme et/ou témoignant d'une faute grave.
- L'inclusion d'émetteurs que le Gestionnaire d'investissement estime placés pour offrir des trajectoires de durabilité stables et en progression par rapport à leurs pairs du secteur.

Les principales sources d'information utilisées pour conduire cette analyse sont les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des rapports d'ONG et des réseaux d'experts. Pour les entreprises émettrices, le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet

<https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice ICE BofA Global Governments Inflation-Linked couvert en EUR, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre> Le Compartiment investit dans des sociétés qui affichent des pratiques de bonne gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 60 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice ICE BofA Global Governments Inflation-Linked couvert en EUR. Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). Sont également incluses dans la catégorie #1 toutes les obligations vertes, sociales ou durables qui ne sont pas notées par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité. La proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables est indiquée dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

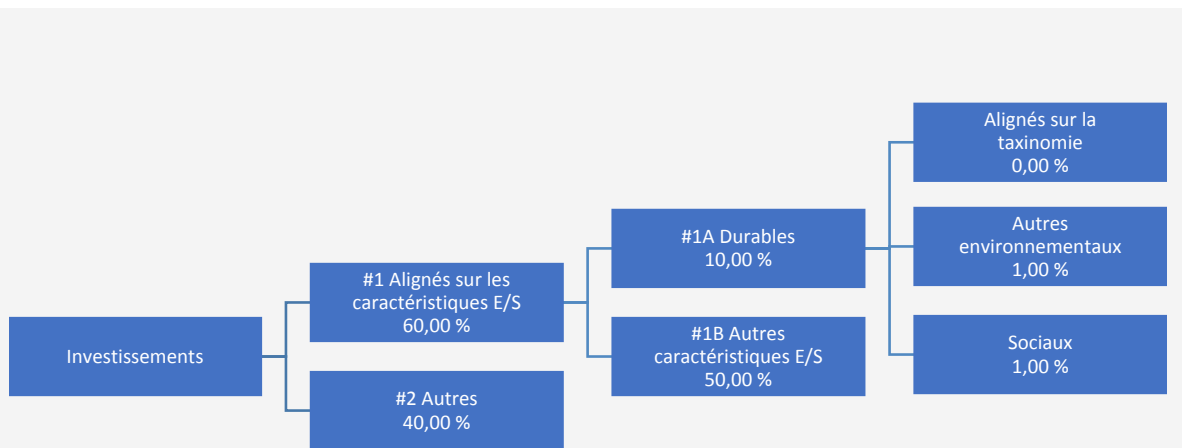
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables. Chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. À l'exception des obligations vertes ou sociales, qui seront classées comme ayant un objectif environnemental ou social respectivement, un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les autres investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les swaps de défaut de crédit à dénomination unique peuvent donc être utilisés en tant que substitut aux investissements directs qui seraient autrement détenus par le Compartiment conformément à ses critères de durabilité. Ces produits dérivés sont donc utilisés pour obtenir la note de durabilité du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders, qui est l'un des éléments contraignants du Compartiment. Le Compartiment peut utiliser d'autres produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient à la note de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

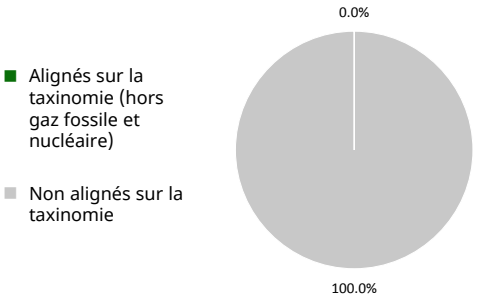
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

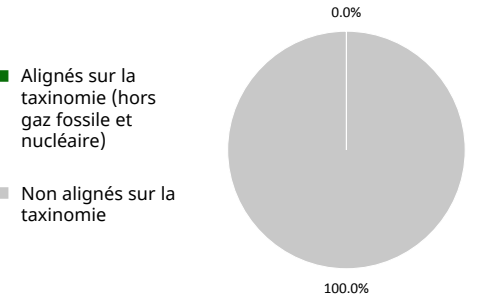
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les autres investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Global Multi-Asset Balanced**

Identifiant d'entité juridique : **N7RNP3PDV1GDWKYBBM36**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui d'une combinaison sur mesure pondérée sur les actifs de l'indice MSCI World (couvert en EUR), de l'indice MSCI Emerging Market (couvert en EUR), de l'indice Barclays Global Aggregate Corporate Bond (couvert en EUR), de l'indice Barclays Global High Yield excl CMBS & EMD 2% (couvert en EUR), de l'indice ICE BofA US Treasury (couvert en EUR), de l'indice JPM GBI Emerging Market Index - EM Local (couvert en EUR), de l'indice JPM EMBI Index EM Hard Currency (couvert en EUR) et de l'indice FTSE Global Convertible Bonds (couvert en EUR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Ces indices de référence (chacun étant un indice de marché large) ne tiennent pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. La combinaison évoluera au fil du temps en fonction de l'allocation d'actifs réelle du Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes ou du PIB de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes ou du PIB. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de la combinaison des indices de référence désignés en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de la combinaison des indices de référence désignés reflétant l'allocation d'actifs du Compartiment. Les deux scores sont basés sur les données de fin de mois au cours du semestre précédent. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 10 % de son actif dans des investissements durables en se référant (i) au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) au fait que l'actif soit classé comme une obligation verte, sociale et/ou durable. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable. Les objectifs environnementaux ou sociaux des obligations vertes, sociales et/ou durables peuvent inclure, mais sans s'y limiter, l'atténuation du changement climatique, les initiatives en matière d'énergies renouvelables, la conservation des ressources naturelles, l'accès au financement et les projets de logements abordables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale**

incidence négative n° 13 (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

Le Compartiment répartit ses actifs entre plusieurs stratégies sous-jacentes. Certaines principales incidences négatives sont prises en considération au niveau du Compartiment, tandis que d'autres principales incidences négatives sont prises en considération au niveau des stratégies sous-jacentes par le Gestionnaire d'investissement concerné, le cas échéant.

Certaines principales incidences négatives sont prises en compte dans le cadre des vérifications préalables à l'investissement via l'application d'exclusions au niveau du Compartiment. Notamment :

- Armes controversées (principale incidence négative n° 14 - exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : (principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) – appliquées aux stratégies sous-jacentes concernées.

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Le cas échéant, les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement, en particulier le processus de sélection des titres dans les stratégies sous-jacentes. Par exemple, la stratégie d'actions mondiales prend en compte les principales incidences négatives de la manière suivante :

- L'outil exclusif Schroders, utilisé dans le cadre du filtrage de l'univers d'investissement et pour fournir un maximum susceptible d'être investi dans chaque société, intègre plusieurs principales incidences négatives comme composantes de sa méthodologie de notation. Les principales incidences négatives n° 1, 2 et 3 sont incluses dans l'évaluation de la note environnementale globale d'un émetteur. Les principales incidences négatives n° 12 et 13 sont incluses dans l'évaluation de la note sociale globale d'un émetteur.

L'équipe d'investissement surveille tous les indicateurs des principales incidences négatives via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

D'autres principales incidences négatives sont prises en considération via la participation active, qui, le cas échéant, est assurée indirectement par l'intermédiaire des gestionnaires d'investissement sous-jacents. Le cas échéant, sur la base des stratégies sous-jacentes et du processus d'investissement propre au gestionnaire d'investissement concerné, les principales incidences négatives sont prises en considération après l'investissement par le biais de l'engagement, conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders.

Les exemples de principales incidences négatives prises en compte par cette approche comprennent la principale incidence négative n° 1 (émissions de GES), la principale incidence négative n° 2 (empreinte carbone), la principale incidence négative n° 3 (intensité en GES des sociétés bénéficiaires des investissements) et la principale incidence négative n° 13 (mixité au sein des organes de gouvernance).

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit directement ou indirectement par le biais de produits dérivés dans des actions et des titres assimilés à des actions, des titres à revenu fixe et des Catégories d'actifs alternatives.

Les titres à revenu fixe incluent des titres à taux fixe ou variable tels que des obligations d'État, des obligations d'entreprises, des titres de créance de marchés émergents, des titres (à taux fixe et variable) dont la notation de crédit est inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation), des obligations convertibles et des obligations indexées sur l'inflation.

Le Compartiment a l'intention d'utiliser des produits dérivés (dont des swaps de rendement total), longs et courts, dans le but de dégager des rendements financiers, de réduire les risques, d'atténuer les pertes dans un contexte de marché orienté à la baisse ou de gérer le Compartiment de manière plus efficace. Lorsque le Compartiment a recours à des swaps de rendement total et des contrats de différence, le sous-jacent consiste en instruments dans lesquels le Compartiment peut investir conformément à son Objectif d'investissement et à sa Politique d'investissement. En particulier, les swaps de rendement total et les contrats de différence seront utilisés de façon continue pour obtenir une exposition longue et courte à des actions et des titres assimilés à des actions, des titres à taux fixe et variable et des indices de matières premières.

L'exposition brute des swaps de rendement total et des contrats de différence ne dépassera pas 30 % et devrait rester comprise entre 0 % et 20 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion peut être plus élevée.

Le Compartiment peut (à titre exceptionnel) détenir jusqu'à 100 % de son actif en liquidités et Placements du marché monétaire. Cela se limitera à une période maximale de six mois (faute de quoi le Compartiment sera liquidé). Au cours de cette période, le Compartiment n'entrera pas dans le champ du Règlement sur les fonds monétaires. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des Fonds d'investissement à capital variable.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui d'une combinaison sur mesure pondérée sur les actifs de l'indice MSCI World (couvert en EUR), de l'indice MSCI Emerging Market (couvert en EUR), de l'indice Barclays Global Aggregate Corporate Bond (couvert en EUR), de l'indice Barclays Global High Yield excl CMBS & EMD 2% (couvert en EUR), de l'indice ICE BofA US Treasury (couvert en EUR), de l'indice JPM GBI Emerging Market Index - EM Local (couvert en EUR), de l'indice JPM EMBI Index EM Hard Currency (couvert en EUR) et de l'indice FTSE Global Convertible Bonds (couvert en EUR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

*La combinaison évoluera au fil du temps en fonction de l'allocation d'actifs réelle du Compartiment.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment, accessible via <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. L'univers d'investissement est évalué à l'aide d'un certain nombre d'outils exclusifs, ainsi que de services de notation externes.

Le Gestionnaire d'investissement évaluera les sociétés au regard d'un ensemble d'indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, en tenant compte d'enjeux tels que le changement climatique, la performance environnementale, les normes du travail et la composition du conseil d'administration. Le Gestionnaire d'investissement décidera si un investissement peut être inclus en tenant compte du score ESG global. Le Compartiment étant un compartiment multi-actifs, le Gestionnaire d'investissement utilise les scores ESG des différentes catégories d'actifs comme un élément d'analyse pour définir l'allocation d'actifs du

Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner des investissements qu'il estime contribuer à un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux, à condition qu'ils ne nuisent pas de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux.

Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et des données de tierces parties.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui d'une combinaison sur mesure pondérée sur les actifs de l'indice MSCI World (couvert en EUR), de l'indice MSCI Emerging Market (couvert en EUR), de l'indice Barclays Global Aggregate Corporate Bond (couvert en EUR), de l'indice Barclays Global High Yield excl CMBS & EMD 2% (couvert en EUR), de l'indice ICE BofA US Treasury (couvert en EUR), de l'indice JPM GBI Emerging Market Index - EM Local (couvert en EUR), de l'indice JPM EMBI Index EM Hard Currency (couvert en EUR) et de l'indice FTSE Global Convertible Bonds (couvert en EUR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

- Le Compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :
- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et

- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 60 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI World (couvert en EUR), de l'indice MSCI Emerging Market (couvert en EUR), de l'indice Barclays Global Aggregate Corporate Bond (couvert en EUR), de l'indice Barclays Global High Yield excl CMBS & EMD 2% (couvert en EUR), de l'indice ICE BofA US Treasury (couvert en EUR), de l'indice JPM GBI Emerging Market Index - EM Local (couvert en EUR), de l'indice JPM EMBI Index EM Hard Currency (couvert en EUR) et de l'indice FTSE Global Convertible Bonds (couvert en EUR). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). Sont également incluses dans la catégorie #1 toutes les obligations vertes, sociales ou durables qui ne sont pas notées par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité. La proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables est indiquée dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

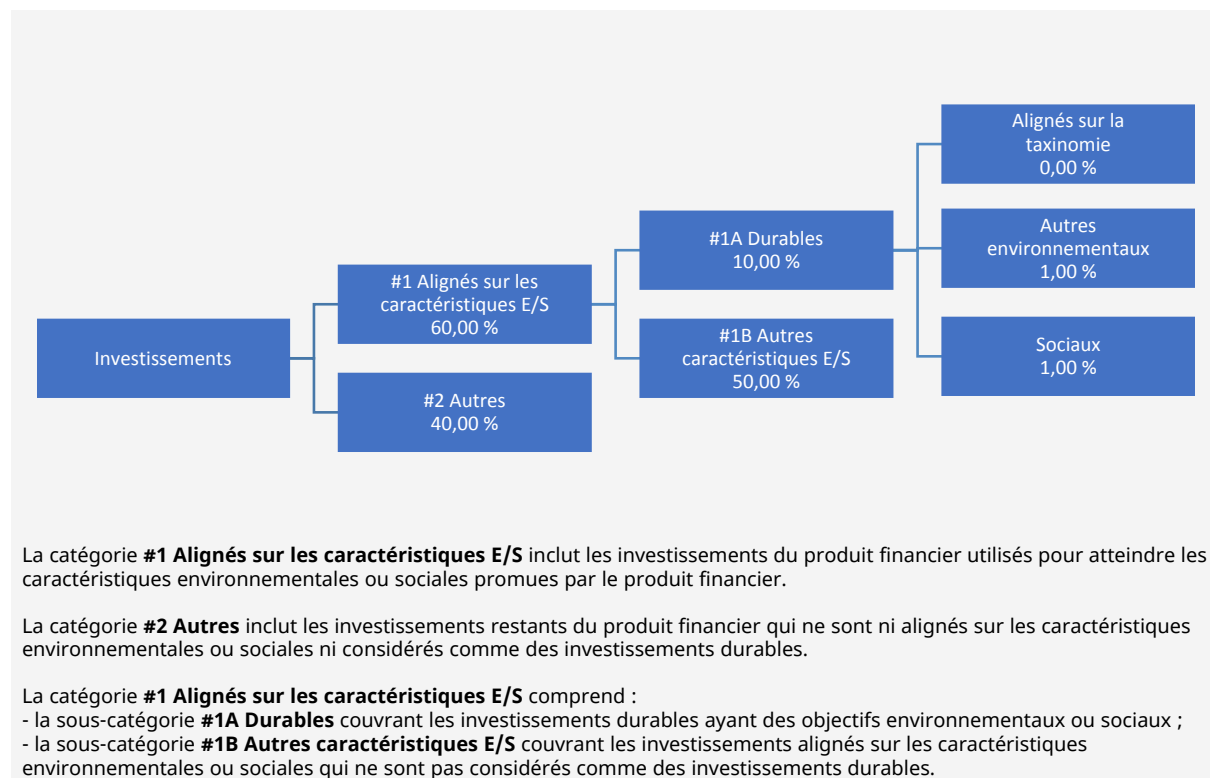
Le Compartiment investira au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables. Chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. À l'exception des obligations vertes ou sociales, qui seront classées comme ayant un objectif environnemental ou social respectivement, un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les autres investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de

déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés, tels que des contrats à terme standardisés sur indices boursiers, peuvent être utilisés en tant que substitut aux investissements directs qui seraient autrement détenus par le Compartiment conformément à ses critères de durabilité. Ces produits dérivés peuvent donc être utilisés pour obtenir la note de durabilité du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders, qui est l'un des éléments contraignants du Compartiment. Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les

investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

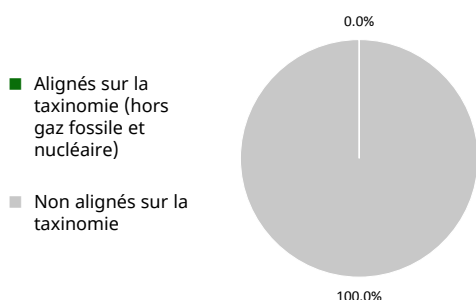
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

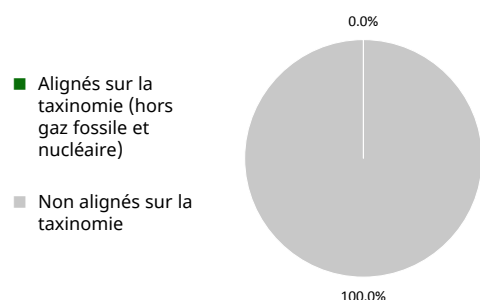
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux ².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les autres investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute

détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : [Schroder International Selection Fund Global Multi-Asset Income](#)

Identifiant d'entité juridique : [9P2R2H6H0KS8FL2XQC82](#)

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.	Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.	☒ ☐ Oui ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ☐ Non ☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de 30 % de l'indice MSCI AC World (USD), 40 % de l'indice Barclays Global Aggregate Corporate Bond (USD) et 30 % de l'indice Barclays Global High Yield excl CMBS & EMG 2% (USD), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes ou du PIB de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes ou du PIB. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui d'une combinaison composée à 30 % de l'indice MSCI AC World (USD), 40 % de l'indice Barclays Global Aggregate Corporate Bond (USD) et 30 % de l'indice Barclays Global High Yield excl CMBS & EMG 2% (USD) en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré d'une combinaison composée à 30 % de l'indice MSCI AC World (USD), 40 % de l'indice Barclays Global Aggregate Corporate Bond (USD) et 30 % de l'indice Barclays Global High Yield excl CMBS & EMG 2% (USD) dans l'outil exclusif de Schroders durant les six derniers mois, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 10 % de son actif dans des investissements durables en se référant (i) au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) au fait que l'actif soit classé comme une obligation verte, sociale et/ou durable. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable. Les objectifs environnementaux ou sociaux des obligations vertes, sociales et/ou durables peuvent inclure, mais sans s'y limiter, l'atténuation du changement climatique, les initiatives en matière d'énergies renouvelables, la conservation des ressources naturelles, l'accès au financement et les projets de logements abordables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.

- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés

détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

Le Compartiment répartit ses actifs entre plusieurs stratégies sous-jacentes. Certaines principales incidences négatives sont prises en considération au niveau du Compartiment, tandis que d'autres principales incidences négatives sont prises en considération au niveau des stratégies sous-jacentes par le Gestionnaire d'investissement concerné, le cas échéant.

Certaines principales incidences négatives sont prises en compte dans le cadre des vérifications préalables à l'investissement via l'application d'exclusions au niveau du Compartiment. Notamment :

- Armes controversées (principale incidence négative n° 14 - exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : (principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) – appliquées aux stratégies sous-jacentes concernées.

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Le cas échéant, les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement, en particulier le processus de sélection des titres dans les stratégies sous-jacentes. Par exemple, la stratégie d'actions mondiales prend en compte les principales incidences négatives de la manière suivante :

- L'outil exclusif Schroders, utilisé dans le cadre du filtrage de l'univers d'investissement et pour fournir un maximum susceptible d'être investi dans chaque société, intègre plusieurs principales incidences négatives comme composantes de sa méthodologie de notation. Les principales incidences négatives n° 1, 2 et 3 sont incluses dans l'évaluation de la note environnementale globale d'un émetteur. Les principales incidences négatives n° 12 et 13 sont incluses dans l'évaluation de la note sociale globale d'un émetteur.

L'équipe d'investissement surveille tous les indicateurs des principales incidences négatives via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

D'autres principales incidences négatives sont prises en considération via la participation active, qui, le cas échéant, est assurée indirectement par l'intermédiaire des gestionnaires d'investissement sous-jacents. Le cas échéant, sur la base des stratégies sous-jacentes et du processus d'investissement propre au gestionnaire d'investissement concerné, les principales incidences négatives sont prises en considération après l'investissement par le biais de l'engagement, conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders.

Les exemples de principales incidences négatives prises en compte par cette approche comprennent la principale incidence négative n° 1 (émissions de GES), la principale incidence négative n° 2 (empreinte carbone), la principale incidence négative n° 3 (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) et la principale incidence négative n° 13 (mixité au sein des organes de gouvernance).

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit directement ou indirectement par le biais de produits dérivés dans des actions et des titres assimilés à des actions, des titres à revenu fixe et des Catégories d'actifs alternatives.

Le Compartiment peut investir :

- jusqu'à 50 % de ses actifs dans des titres (à taux fixe et variable) dont la notation de crédit est inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation) et des titres non notés
- plus de 50 % de son actif dans des titres de créance (à taux fixe et variable) des marchés émergents
- jusqu'à 20 % de son actif dans des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 15 % de ses actifs en Chine continentale via des Marchés réglementés (y compris le CIBM par le biais de Bond Connect ou le CIBM Direct).

Le Compartiment a l'intention d'utiliser des produits dérivés (dont des swaps de rendement total), longs et courts, afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace. Lorsque le Compartiment a recours à des swaps de rendement total et des contrats de différence, le sous-jacent consiste en instruments dans lesquels le Compartiment peut investir conformément à son Objectif d'investissement et à sa Politique d'investissement. L'objectif est, en particulier, d'utiliser temporairement des swaps de rendement total et des contrats de différence dans des conditions de marché, y compris, mais sans s'y limiter, pendant des périodes de croissance économique mondiale et d'inflation grandissante ou de risque géopolitique élevé, ou lorsqu'un élargissement des spreads de crédit est attendu

pendant les périodes de baisse de la croissance économique, de hausse des taux d'intérêt ou d'exacerbation du risque géopolitique. Les contrats de différence et les swaps de rendement total servent à acquérir une exposition longue et courte à des actions et des titres assimilés à des actions, des titres à taux fixe et variable et des indices de matières premières.

L'exposition brute des swaps de rendement total et des contrats de différence ne dépassera pas 30 % et devrait rester comprise entre 0 % et 20 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion peut être plus élevée. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des Fonds d'investissement à capital variable. Le Compartiment peut investir dans des Placements du marché monétaire et détenir des liquidités.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de 30 % de l'indice MSCI AC World (USD), 40 % de l'indice Barclays Global Aggregate Corporate Bond (USD) et 30 % de l'indice Barclays Global High Yield excl CMBS & EMG 2% (USD), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment, accessible via <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. L'univers d'investissement est évalué à l'aide d'un certain nombre d'outils exclusifs, ainsi que de services de notation externes.

Le Gestionnaire d'investissement évaluera les sociétés au regard d'un ensemble d'indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, en tenant compte d'enjeux tels que le changement climatique, la performance environnementale, les normes du travail et la composition du conseil d'administration. Le Gestionnaire d'investissement décidera si un investissement peut être inclus en tenant compte du score ESG global. Le Compartiment étant un compartiment multi-actifs, le Gestionnaire d'investissement utilise les scores ESG des différentes catégories d'actifs comme un élément d'analyse pour définir l'allocation d'actifs du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner des investissements qu'il estime contribuer à un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux, à condition qu'ils ne nuisent pas de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux.

Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et des données de tierces parties.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet

<https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et

- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de 30 % de l'Indice MSCI AC World (USD), 40 % de l'Indice Barclays Global Aggregate Corporate Bond (USD) et 30 % de l'Indice Barclays Global High Yield excl CMBS & EMG 2% (USD), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 60 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de 30 % de l'indice MSCI AC World (USD), 40 % de l'indice Barclays Global Aggregate Corporate Bond (USD) et 30 % de l'indice Barclays Global High Yield excl CMBS & EMG 2% (USD). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). Sont également incluses dans la catégorie #1 toutes les obligations vertes, sociales ou durables qui ne sont pas notées par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité. La proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables est indiquée dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

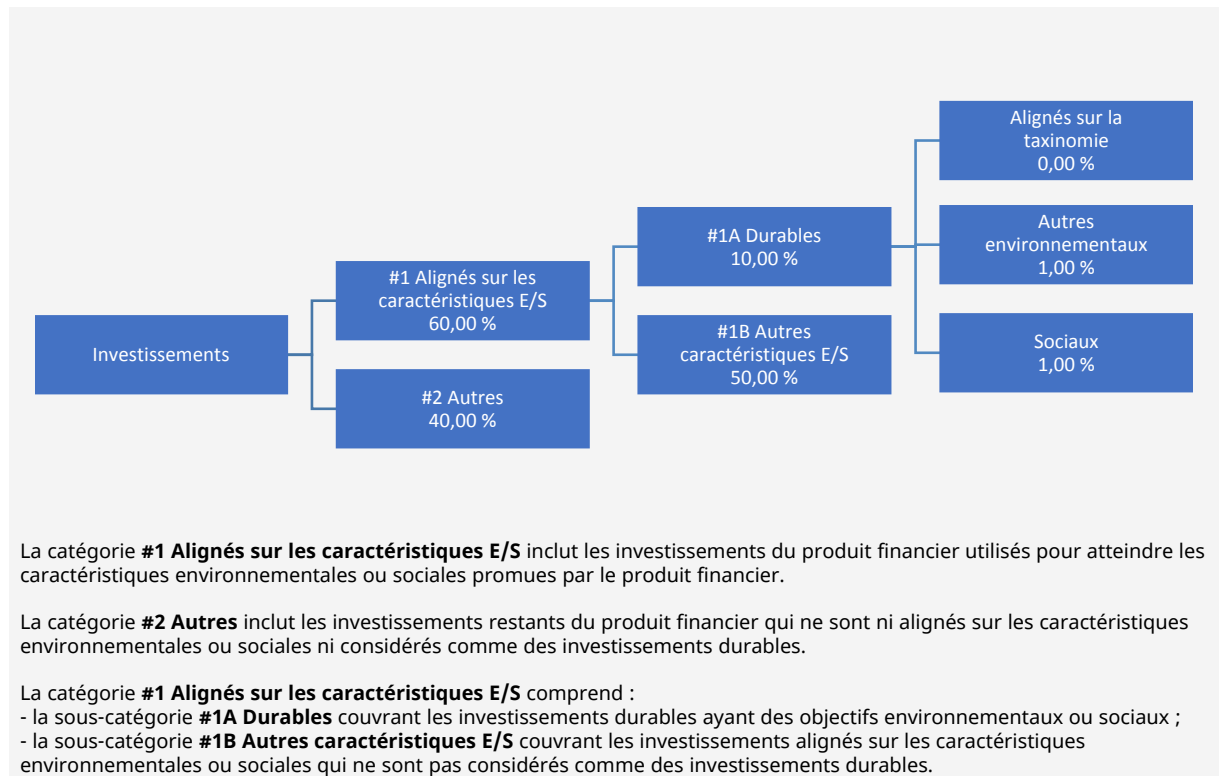
Le Compartiment investira au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables. Chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. À l'exception des obligations vertes ou sociales, qui seront classées comme ayant un objectif environnemental ou social respectivement, un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les autres investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions).

Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés, tels que des contrats à terme standardisés sur indices boursiers, peuvent être utilisés en tant que substitut aux investissements directs qui seraient autrement détenus par le Compartiment conformément à ses critères de durabilité. Ces produits dérivés peuvent donc être utilisés pour obtenir la note de durabilité du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders, qui est l'un des éléments contraignants du Compartiment. Le Compartiment peut utiliser d'autres produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient à la note de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de

l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

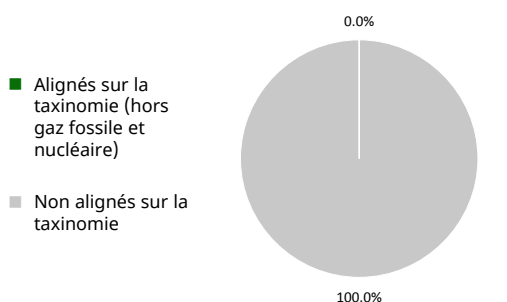
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

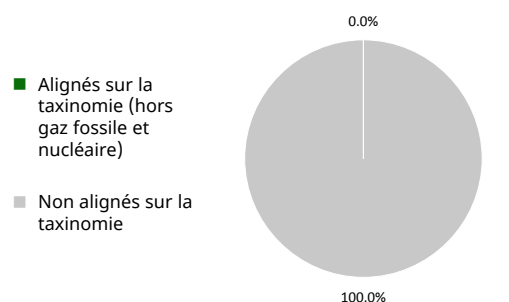
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux ².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les autres investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute

détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : [Schroder International Selection Fund Global Smaller Companies](#)

Identifiant d'entité juridique : [EENRPPON8BRF9XDB514](#)

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ Oui	☒ ☐ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice S&P Developed Small Cap (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice S&P Developed Small Cap (Net TR) en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice S&P Developed Small Cap (Net TR) dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 25 % de son actif dans des investissements durables en se référant au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous

engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques))
 - liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales)
 - sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable)
- La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement. L'outil exclusif de Schroders intègre plusieurs principales incidences négatives comme composante de la méthodologie de notation. Par exemple, lors de l'évaluation de la note environnementale globale d'un émetteur, les facteurs liés aux principales incidences négatives n° 1, 2 et 3 (émissions de gaz à effet de serre) sont inclus. Notre recherche fondamentale joue également un rôle important dans la prise en compte des principales incidences négatives, de l'analyse des rapports de la société aux rencontres avec la direction. Par exemple, les structures et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont évaluées dans le cadre de notre recherche fondamentale, en lien avec les principales incidences négatives n° 12 (écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé) et 13 (mixité au sein des organes de gouvernance).

Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active.

Le Gestionnaire d'investissement peut collaborer avec des sociétés sur des questions telles que les objectifs d'émissions nettes égales à zéro, liés aux principales incidences négatives n° 1, 2 et 3. Lorsque les émetteurs sont signalés en raison du manque de données disponibles pour l'une des principales incidences négatives, le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec les émetteurs lorsque l'objectif principal est d'améliorer le suivi.

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés de petite capitalisation du monde entier. Les sociétés de petite capitalisation sont des sociétés sélectionnées qui, au moment de l'achat, font partie de la tranche inférieure de 30 % des marchés mondiaux des actions en termes de capitalisation boursière.

Le Compartiment peut également investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir moins de 30 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, ainsi que des actions cotées sur le STAR Board et le ChiNext.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice S&P Developed Small Cap (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment, accessible via <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Les sociétés de l'univers d'investissement sont évaluées au regard de leur profil environnemental, social et de gouvernance. Le Gestionnaire d'investissement réalise une diligence raisonnable au titre de toutes les participations potentielles, ce qui peut inclure des réunions avec la direction de la société. Le Gestionnaire d'investissement vise à identifier l'impact d'une entreprise sur la société tout en évaluant les relations avec les principales parties prenantes telles que les salariés, les fournisseurs et les régulateurs. Cette recherche est étayée par une analyse quantitative obtenue à partir des outils internes exclusifs de Schroders en matière de durabilité, qui constituent des éléments déterminants pour évaluer dans quelle mesure les participations actuelles ou potentielles du portefeuille répondent aux critères de durabilité du Compartiment.

Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et des données de tierces parties.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet

<https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et

- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice S&P Developed Small Cap (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 70 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice S&P Developed Small Cap (Net TR). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité

de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). La catégorie #1 comprend également la proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables, telle que décrite dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

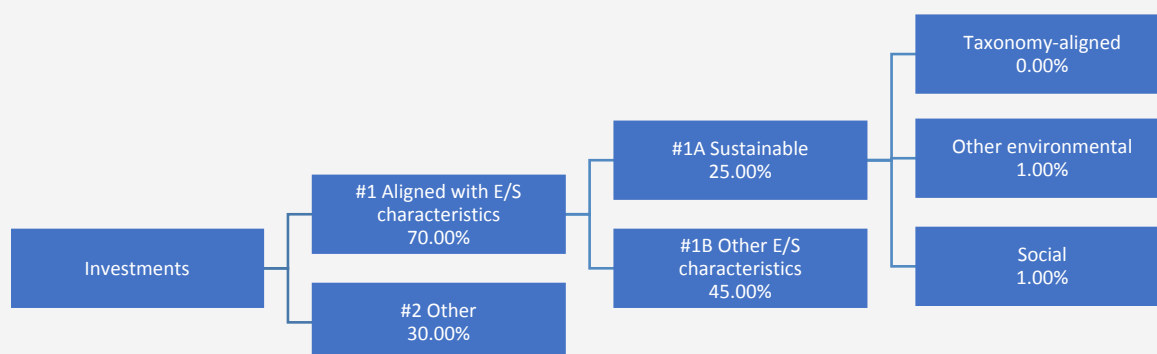
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 25 % de ses actifs dans des investissements durables. Un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

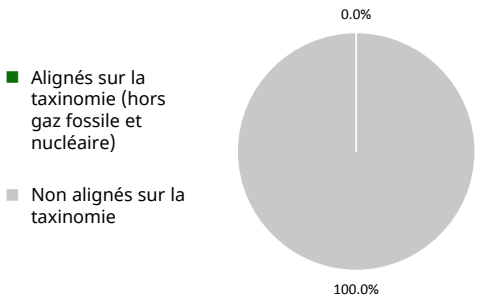
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

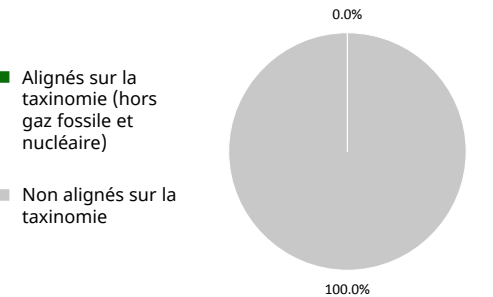
Le symbole représente des investissements durables ayant un

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.

objectif
environnemental qui
**ne tiennent pas
compte des critères**
applicables aux
activités économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la taxinomie de
l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Global Social Growth**

Identifiant d'entité juridique : **636700VA6M8LZJROVD27**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50,00 % d'investissements durables.
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC World (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

- **Le Compartiment investit au moins 50 % de son actif dans des investissements durables, qui sont des investissements dans des sociétés du monde entier dont les produits ou services aident, ou sont censés aider, les personnes à s'épanouir au sein de la société.**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC World (Net TR) en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice MSCI AC World (Net TR) dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement est chargé de déterminer si un investissement répond aux critères d'un investissement durable. Le résultat de la Stratégie d'investissement décrite ci-dessous permet de dresser la liste des investissements qui répondent aux critères de sélection, ce qui représente l'univers d'investissement. Le respect du pourcentage minimal d'investissements durables est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés.

Le Compartiment investira au moins 50 % de son actif dans des sociétés dont au moins 20 % du chiffre d'affaires total provient de produits ou de services qui aident, ou sont censés aider, les personnes à s'épanouir au sein de la société.

Le Gestionnaire d'investissement utilise différents indicateurs de durabilité pour apprécier la mesure dans laquelle les revenus totaux de ces sociétés proviennent de produits ou de services qui aident, ou qui sont censés aider, les personnes à s'épanouir au sein de la société. Pour ce faire, le Gestionnaire d'investissement évalue l'alignement des sociétés sur les ODD sociaux pertinents des Nations unies, y compris, mais sans s'y limiter, ceux qui concernent les infrastructures essentielles, la santé et le bien-être, et l'inclusion éducative, professionnelle et financière. Dans la production de la liste des investissements répondant aux critères de sélection aux fins d'inclusion dans l'univers d'investissement, le Gestionnaire d'investissement évalue également le score de chaque entreprise tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les investissements durables ont un objectif social dans la mesure où le Compartiment investit dans des sociétés du monde entier dont au moins 20 % du chiffre d'affaires total aide, ou est censé aider, les personnes à s'épanouir au sein de la société. L'investissement durable contribue à la réalisation de ces objectifs en fournissant des produits ou des services qui aident, ou sont censés aider, les personnes à s'épanouir au sein de la société dans des domaines liés, mais sans s'y limiter, aux infrastructures essentielles, à la santé et au bien-être, et à l'inclusion éducative, professionnelle et financière.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière.

- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <http://www.schroders.com/en/lu/private-investor/gfc>.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - o Principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - o Principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau)
 - o Principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - o Principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - o Principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - o Principale incidence négative n° 14 figurant dans le Tableau 3 (Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la principale incidence négative n° 6 (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés

détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

I. Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales)
- sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable)

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

II. Les principales incidences négatives sont également prises en compte par leur intégration dans le processus d'investissement. Les principales incidences négatives sont prises en considération en utilisant les outils exclusifs de Schroders dans le cadre de la couverture des sociétés par nos analystes. Ainsi, les principales incidences négatives n° 12 (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et 13 (mixité au sein des organes de gouvernance) sont incluses dans l'évaluation de la note sociale globale d'un émetteur. Le Gestionnaire d'investissement évalue une variété d'indicateurs différents, en utilisant des sources de données internes et externes, pour déterminer si une société atténue ses risques sociétaux de façon adéquate.

Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

III. Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active. À travers son

activité d'engagement, l'équipe d'investissement cherche à comprendre différents aspects, par exemple si l'entreprise s'est fixée des objectifs de diversité assortis de délais contraignants pour ses dirigeants, son conseil d'administration et sa main-d'œuvre. Lorsque les émetteurs sont signalés en raison du manque de données disponibles pour l'une des principales incidences négatives, le Gestionnaire d'investissement peut prendre contact avec les émetteurs lorsque l'objectif principal est d'intensifier le suivi ou de mieux comprendre un risque lié à la durabilité qui a été identifié.

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>.

Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier, y compris des marchés émergents, qui aident, ou sont censées aider, les personnes à s'épanouir au sein de la société en fournissant des produits ou des services dans un vaste éventail d'industries et de secteurs, y compris, mais sans s'y limiter, les infrastructures essentielles (comme le logement, les hôpitaux, les transports, la connectivité numérique), la santé et le bien-être (comme les soins de santé, les produits pharmaceutiques, la forme physique ainsi que la sécurité et la sûreté alimentaires) et l'inclusion éducative, professionnelle et financière (comme l'éducation, la formation et les services financiers).

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC World (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>.

Le Compartiment investit dans des sociétés qui affichent des pratiques de bonne gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment peut investir dans des sociétés qui, selon le Gestionnaire d'investissement, amélioreront leurs pratiques de durabilité dans un délai raisonnable, allant habituellement jusqu'à deux ans.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment peut investir à hauteur de 20 % de ses actifs dans les marchés émergents.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Le Compartiment investira au moins 50 % de son actif dans des sociétés dont au moins 20 % du chiffre d'affaires total provient de produits ou de services qui aident, ou sont censés aider, les personnes à s'épanouir au sein de la société. Le Gestionnaire d'investissement évalue l'alignement des sociétés sur les ODD sociaux pertinents des Nations unies, y compris, mais sans s'y limiter, ceux qui concernent les infrastructures essentielles, la santé et le bien-être, et l'inclusion éducative, professionnelle et financière. Le Gestionnaire d'investissement évalue également le score de chaque entreprise tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders.

D'autres sources d'information sont également utilisées pour conduire l'analyse, notamment les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que d'autres outils exclusifs de Schroders et des données de tierces parties.

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC World (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 50 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 5 % de leurs revenus de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leurs revenus de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leurs revenus grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leurs revenus grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment www.schroders.com/en/lu/private-investor/gfc
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité.
- L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

L'application des critères de durabilité du Compartiment a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment. Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers. Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 80 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC World (Net TR). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). La catégorie #1 comprend également la proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables, telle que décrite dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

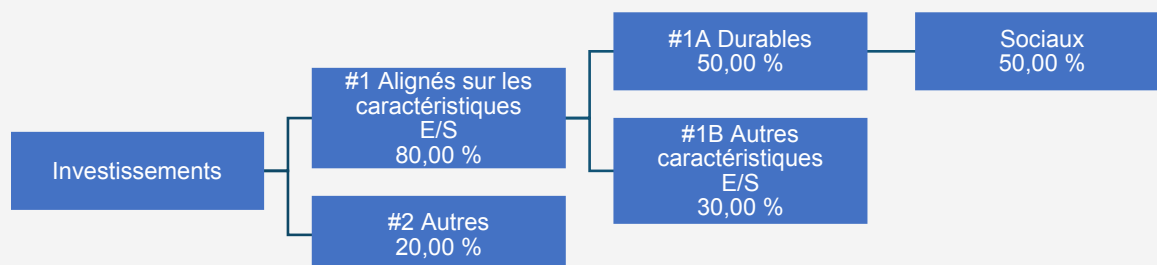
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 50 % de son actif dans des investissements durables, qui sont des sociétés dont au moins 20 % du chiffre d'affaires total provient de produits ou de services qui aident, ou sont censés aider, les personnes à s'épanouir au sein de la société.

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire, aux produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou aux autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

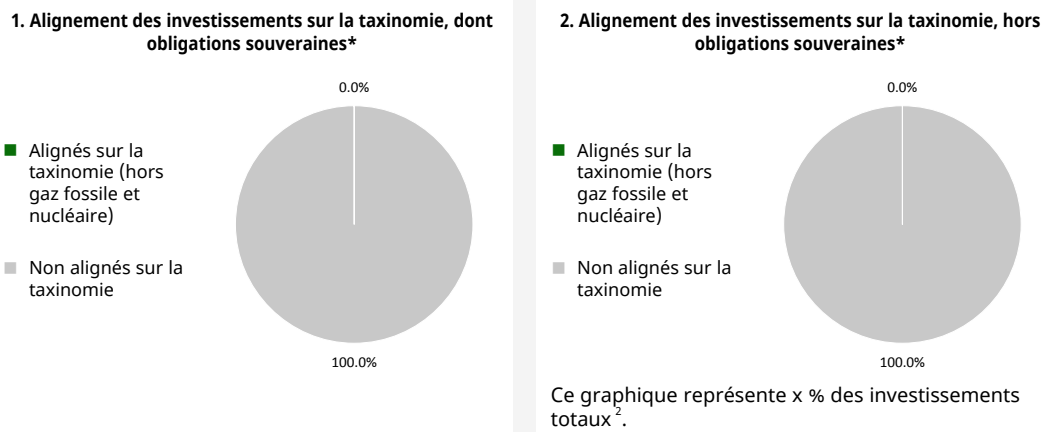
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.

objectif
environnemental qui
**ne tiennent pas
compte des critères**
applicables aux
activités économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la taxinomie de
l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 50 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire, aux produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou aux autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur la page Internet : <http://www.schroders.com/en/lu/private-investor/gfc>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Global Sustainable Convertible Bond**

Identifiant d'entité juridique : **5493006DE43UTCSDK432**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice FTSE Global, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes ou du PIB de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes ou du PIB. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 50 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice FTSE Global en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice FTSE Global dans l'outil exclusif de Schroders dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 50 % de son actif dans des investissements durables en se référant (i) au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) au fait que l'actif soit classé comme une obligation verte, sociale et/ou durable. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable. Les objectifs environnementaux ou sociaux des obligations vertes, sociales et/ou durables peuvent inclure, mais sans s'y limiter, l'atténuation du changement climatique, les initiatives en matière d'énergies renouvelables, la conservation des ressources naturelles, l'accès au financement et les projets de logements abordables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous

engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales)
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable)

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement. Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

L'outil exclusif de Schroders intègre plusieurs principales incidences négatives comme composante de sa méthodologie de notation. Lors de l'évaluation de la note environnementale globale d'un émetteur, les principales incidences négatives n° 1, 2 et 3 (émissions de gaz à effet de serre) sont incluses.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active. Les émetteurs identifiés retardataires peuvent être sélectionnés pour les échanges sur des indicateurs de principales incidences négatives pour le secteur dans lequel la société exerce ses activités.

Le Gestionnaire d'investissement peut prendre contact avec des émetteurs sélectionnés détenus par le Compartiment au sujet des principales incidences négatives n° 1, 2 et 3 ainsi que 12 (écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé), 13 (mixité au sein des organes de gouvernance) et autres.

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans une gamme diversifiée de titres convertibles émis par des sociétés du monde entier. Le Compartiment peut également investir dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

Les obligations convertibles sont généralement des obligations de sociétés qui peuvent être converties en actions à un prix donné. Par conséquent, le Gestionnaire d'investissement estime que les investisseurs peuvent acquérir une exposition aux marchés mondiaux des actions tout en bénéficiant du caractère défensif et de la volatilité moindre des placements obligataires.

Le Compartiment peut investir plus de 50 % de ses actifs dans des titres ayant une notation inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées).

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice FTSE Global, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment, accessible via <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui affichent des pratiques de bonne gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. L'approche du Gestionnaire d'investissement vise à recenser les sociétés qui se distinguent parmi leurs homologues (approche « best-in-class ») : chaque société reçoit une notation basée sur différents critères ESG à l'aide d'un outil exclusif.

Le quintile inférieur du classement, à savoir les 20 % de sociétés ayant obtenu les notes les plus faibles, est exclu.

Le Gestionnaire d'investissement a l'intention de surpondérer les participations du Compartiment dans des sociétés dont les scores ESG se situent dans les percentiles de 60 % à 100 %, sauf s'il existe des raisons impérieuses d'investir dans des sociétés classées hors de ces percentiles. Les caractéristiques de durabilité d'une société peuvent également avoir une incidence sur la taille des positions au sein du Compartiment.

Les mesures ci-dessus visent à garantir que le portefeuille du Compartiment présente à tout moment un score global ESG supérieur à 50 %.

Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et des données de tierces parties.

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé de titres convertibles émis par des sociétés du monde entier. Toutefois (aux fins de cette analyse uniquement), l'univers ne comprendra pas de titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice FTSE Global, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 50 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité.
- L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

L'application des critères de durabilité du Compartiment a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment. Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 80 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice FTSE Global. Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). Sont également incluses dans la catégorie #1 toutes les obligations vertes, sociales ou durables qui ne sont pas notées par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité. La proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables est indiquée dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

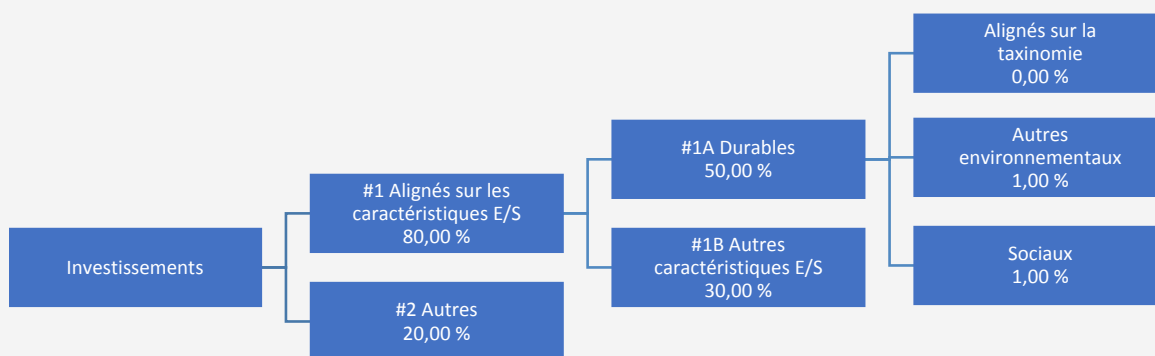
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 50 % de ses actifs dans des investissements durables. Chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. À l'exception des obligations vertes ou sociales, qui seront classées comme ayant un objectif environnemental ou social respectivement, un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les autres investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les swaps de défaut de crédit à dénomination unique peuvent donc être utilisés en tant que substitut aux investissements directs qui seraient autrement détenus par le Compartiment conformément à ses critères de durabilité. Ces produits dérivés sont donc utilisés pour obtenir la note de durabilité du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders, qui est l'un des éléments contraignants du Compartiment. Le Compartiment peut utiliser d'autres produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient à la note de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des

☒ Non

émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

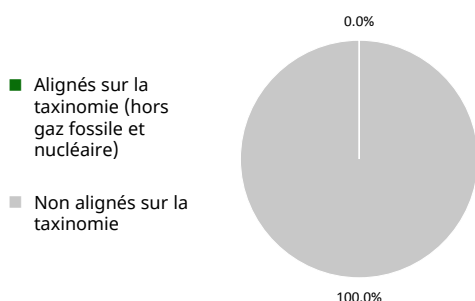
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

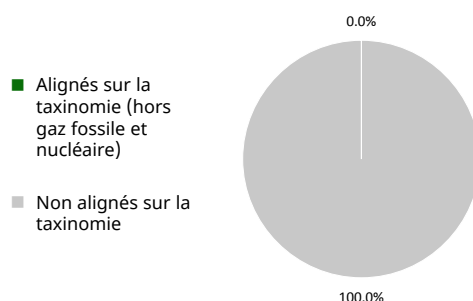
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les autres investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Global Sustainable Food and Water**

Identifiant d'entité juridique : **549300KTYV51C0X44G74**

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☒ Oui	●○ ☐ Non
☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 10,00 %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social de 10,00 %	☐ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Le Compartiment s'engage à investir au moins 90 % de son actif dans des investissements durables. Dans le cadre de cet engagement global, il existe un engagement minimum d'investir au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du Compartiment consiste à investir son actif dans des sociétés du monde entier qui, selon le Gestionnaire d'investissement, contribuent à la fourniture d'aliments et d'eau durables, y compris la gestion de l'eau, les équipements agricoles, les intrants agricoles, la production, la transformation, le conditionnement et la distribution de produits alimentaires, la vente au détail et le recyclage des aliments et de l'eau. Le Compartiment peut également investir dans des investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme neutres au regard des critères de durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Gestionnaire d'investissement est chargé de déterminer si un investissement répond aux critères d'un investissement durable. Dans le cadre de cette évaluation, le Gestionnaire d'investissement utilise une approche basée sur les revenus en considérant si un certain pourcentage des revenus, dépenses d'investissement ou dépenses d'exploitation de l'émetteur concerné contribue à un objectif environnemental ou social (le cas échéant). Le résultat de la Stratégie d'investissement décrite ci-dessous permet de dresser la liste des investissements qui répondent aux critères de sélection, ce qui représente l'univers d'investissement. Le respect du pourcentage minimal d'investissements durables est surveillé

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

Le Gestionnaire d'investissement utilise plusieurs indicateurs de durabilité pour mesurer la contribution de l'impact au niveau d'une société dans laquelle le produit financier investit. En particulier, le Gestionnaire d'investissement utilise un outil de filtrage quantitatif pour identifier les sociétés qui tirent au moins 50 % de leurs revenus de leur activité principale associée à la fourniture de produits alimentaires et d'eau et qui y contribue directement. Le Compartiment investit dans des sociétés impliquées dans la mise en place d'un système alimentaire et d'eau plus durable au niveau mondial, défini par des sociétés qui entraînent des changements positifs dans au moins l'un des cinq domaines clés de durabilité (émissions de GES, utilisation de l'eau, biodiversité, pollution physique et déchets, santé et nutrition). Le Gestionnaire d'investissement peut ajouter manuellement à l'univers d'investissement du Compartiment des sociétés dont l'exposition des revenus est inférieure à 50 %, à condition que ces sociétés répondent à certains critères. Les indicateurs utilisés pour évaluer la durabilité comprennent la réduction des émissions de GES, les évaluations de la consommation d'eau, les rapports relatifs aux dommages environnementaux ou à la consommation d'eau, et l'exposition des produits à des solutions durables en matière d'alimentation et d'eau.

Par la suite, le Gestionnaire d'investissement utilise un certain nombre d'indicateurs pour obtenir un score de durabilité sur dix pour chaque entreprise. Sur la base de ce score, chaque entreprise est classée dans l'une des catégories suivantes : (1) Meilleure de sa catégorie, (2) Neutre et (3) Retardataire. Les indicateurs utilisés pour déterminer le score comprennent, mais sans s'y limiter, des éléments de mesure tels que l'intensité carbone, la mixité au sein des organes de gouvernance ou la rémunération des dirigeants. Les informations sont tirées des réunions de la direction de l'entreprise, des informations publiques sur l'entreprise, ainsi que des outils internes exclusifs du Gestionnaire d'investissement.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4 figurant dans le Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques))
- liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales)

- sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable)

Les exclusions du Compartiment :

- Les combustibles fossiles : Les principales incidences négatives n° 1, 2, 3, 4 et 5 (émissions de gaz à effet de serre) sont prises en compte via l'application d'un filtre d'exclusion via lequel les sociétés qui sont considérées par le Gestionnaire d'investissement comme contribuant de manière significative au changement climatique sont exclues de l'univers d'investissement.

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement.

- Le Compartiment prend en compte les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone, l'intensité en gaz à effet de serre des sociétés d'investissement et les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (principales incidences négatives n° 1, 2, 3 et 7) dans son analyse via la composante « gestion environnementale » de l'analyse des parties prenantes.

Dans le cadre de notre analyse, nous examinons la manière dont une entreprise gère son empreinte environnementale (y compris son impact sur le climat), son incidence négative sur la biodiversité, ainsi que son exposition potentielle aux effets du changement climatique à long terme. Bien qu'aucune mesure unique ne détermine l'évaluation globale du score de gestion environnementale d'une société, le Compartiment évalue différentes mesures – à partir de sources de données internes et externes (y compris un outil exclusif de Schroders) – pour déterminer si une entreprise gère adéquatement ses risques climatiques et environnementaux.

Les principales incidences négatives n° 12 (écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé) et 13 (mixité au sein des organes de gouvernance) sont prises en compte dans le cadre de notre processus d'investissement à l'aide des données d'un outil exclusif Schroders.

Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active.

L'équipe d'investissement cherche à échanger avec plusieurs émetteurs au sujet des objectifs d'émissions de carbone égales à zéro (principales incidences négatives n° 1, 2) et des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (principale incidence négative n° 7). Par le biais de notre activité d'engagement, nous cherchons à comprendre différents domaines, tels que la vitesse et l'ampleur des objectifs de réduction des émissions, les mesures prises pour atteindre les objectifs climatiques et la gestion des risques pour le capital naturel (comme la déforestation). Nous encourageons les entreprises à fixer des objectifs clairs de réduction des émissions pour les trois niveaux d'émissions et, lorsque des objectifs sont déjà définis, à confirmer que ces objectifs sont correctement intégrés dans les politiques de rémunération de la société.

En ce qui concerne nos échanges sur la déforestation, nous adoptons une approche à plusieurs niveaux. Pour répondre à notre engagement à lutter contre les risques de déforestation, Schroders a développé un tableau de bord pour établir une première vision du niveau d'exposition des entreprises aux risques de déforestation et de leur gestion. Nous utilisons ce tableau de bord pour identifier les entreprises prioritaire pour les échanges, qui sont les plus exposées à la déforestation liée aux matières premières dans l'univers durable de l'alimentation et de l'eau. Dans un premier temps, nous échangeons avec ces sociétés. Grâce à cela, nous espérons sensibiliser les entreprises, encourager le partage des connaissances sur les meilleures pratiques et accroître la transparence dans les secteurs exposés à la déforestation.

Lorsque les émetteurs sont signalés en raison du manque de données disponibles pour l'une des principales

incidences négatives, le Gestionnaire d'investissement peut prendre contact avec les émetteurs lorsque l'objectif principal est d'intensifier le suivi.

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit son actif dans (i) des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à la fourniture d'eau et d'aliments durables, y compris la gestion de l'eau, les équipements agricoles, les intrants agricoles, la production, la transformation, le conditionnement et la distribution de produits alimentaires, la vente au détail et le recyclage des aliments et de l'eau, et dans (ii) des investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme neutres en vertu de ses critères de durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment, accessible via <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui ne causent pas de préjudice environnemental ou social significatif et qui ont de bonnes pratiques de gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés de sociétés du monde entier.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Chaque société de l'univers des investissements potentiels est évaluée par le Gestionnaire d'investissement en fonction de huit catégories : (1) qualité de la gestion ; (2) viabilité du bilan ; (3) gouvernance d'entreprise ; (4) gestion des risques réglementaires ; (5) gestion de la chaîne d'approvisionnement ; (6) gestion de la clientèle ; (7) gestion du personnel ; et (8) gestion environnementale. La société recevra un score global sur dix sur la base de l'évaluation du Gestionnaire d'investissement. Chaque société est ensuite placée dans l'une des catégories suivantes en fonction de ce score :

- « Retardataire » (scores allant de 1 à 3) : Sociétés caractérisées par une mauvaise gouvernance d'entreprise, une qualité de gestion médiocre et une faible viabilité du bilan, des relations médiocres avec les parties prenantes, et dont rien n'indique qu'elles ont pris conscience des enjeux ESG auxquels elles sont confrontées.
- « Neutre » (scores allant de 4 à 6) : Sociétés caractérisées par une gouvernance d'entreprise adéquate, une qualité de gestion raisonnable, une viabilité du bilan solide, des relations équitables avec les parties prenantes et une certaine sensibilisation aux enjeux ESG. Ces sociétés, qui ne présentent pas nécessairement un haut niveau de risques en matière de durabilité selon les évaluations du Gestionnaire d'investissement, ne sont toutefois pas les meilleures de leur catégorie, ni à même de maintenir une croissance de premier plan sur le marché.
- « Meilleure de sa catégorie » (scores allant de 7 à 10) : Sociétés caractérisées par une gouvernance d'entreprise, une gestion de qualité et une viabilité du bilan solide, de bonnes relations avec les parties prenantes, ainsi que par une prise de conscience avérée des enjeux en matière de durabilité et une gestion appropriée dans ce domaine. Ces sociétés réunissent les conditions leur permettant d'attirer des talents, de rester à la tête de leur secteur en termes de productivité, de tisser des liens solides dans la chaîne d'approvisionnement, de représenter un « fournisseur de référence » pour leurs clients, tout en étant pleinement conscientes de leur impact environnemental.

En règle générale, le Compartiment n'investit que dans des sociétés classées comme « Neutre » ou mieux.

Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations fournies par les sociétés, notamment des informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés. Les recherches émanant de tierces parties constituent des éléments d'appréciation secondaires utilisés le plus souvent par le Gestionnaire d'investissement pour remettre en question ou corroborer son point de vue.

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins 90 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à la fourniture d'aliments et d'eau durables, y compris la gestion de l'eau, les équipements agricoles, les intrants agricoles, la production, la transformation, le conditionnement et la distribution de produits alimentaires, la vente au détail et le recyclage des aliments et de l'eau.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent des revenus grâce à la production de tabac ou toute autre partie de la chaîne de valeur du tabac (fournisseurs, distributeurs, détaillants, concédants de licence), et les sociétés qui génèrent des revenus grâce à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Les seuils de revenus, ainsi que certaines autres exclusions applicables au Compartiment sont expliqués plus en détail à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ne causent pas de préjudice environnemental ou social significatif et qui ont de bonnes pratiques de gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité.
- L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des **actifs** décrit la proportion

Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

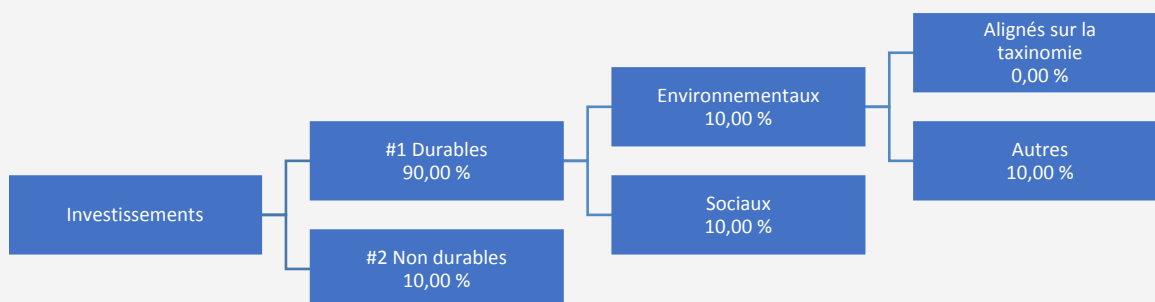
La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à son objectif d'investissement durable est résumée ci-dessous. Le Compartiment investit au moins 90 % de ses actifs dans des investissements durables, c'est-à-dire entrant dans le cadre de la catégorie **#1 Durables**, qui comprend des investissements dans des sociétés à travers le monde qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient

contribuer à la fourniture d'aliments et d'eau durables, y compris la gestion de l'eau, les équipements agricoles, les intrants agricoles, la production, la transformation, le conditionnement et la distribution de produits alimentaires, la vente au détail et le recyclage des aliments et de l'eau. Dans le cadre de cet engagement global à hauteur de 90 %, il existe un engagement minimum d'investir au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales.

La catégorie **#2 Non durables** comprend les investissements qui sont considérés comme neutres du point de vue de la durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et aux produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. Par conséquent, l'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a donc été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

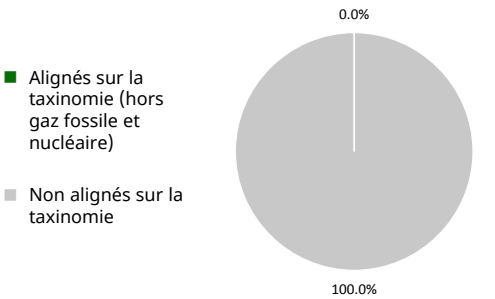
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

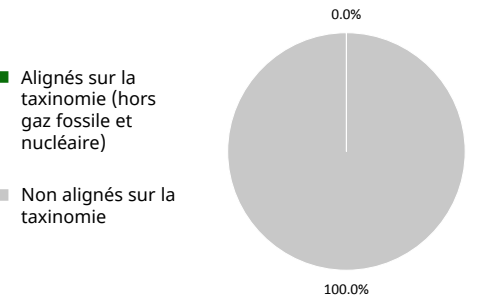
Le symbole représente des investissements durables ayant un

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 10 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.

objectif
environnemental qui
**ne tiennent pas
compte des critères**
applicables aux
activités économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la taxinomie de
l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 10 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Non durables** comprend les investissements qui sont considérés comme neutres du point de vue de la durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et aux produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Global Sustainable Growth**

Identifiant d'entité juridique : **0NL7S0Z6XT6U55O6U359**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC World (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 50 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC World (Net TR) en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice MSCI AC World (Net TR) dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 50 % de son actif dans des investissements durables en se référant au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur

les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable).

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par leur intégration dans le processus d'investissement au moyen de l'analyse des parties prenantes qui est indispensable dans l'évaluation et la sélection des sociétés jugées appropriées pour le Compartiment. Le processus examine l'impact des opérations et des activités des sociétés sur sept groupes de parties prenantes afin de déterminer les attributs de croissance durable à long terme des sociétés analysées, et les principales incidences négatives contribuent directement à cette évaluation. Les principales incidences négatives n° 1, 2, 3 (émissions de gaz à effet de serre) et 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité) sont incluses dans l'évaluation de la note environnementale globale d'un émetteur. Les principales incidences négatives n° 12 (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et 13 (mixité au sein des organes de gouvernance) sont incluses dans l'évaluation de la note sociale globale d'un émetteur. Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active.

Lorsque les émetteurs sont signalés en raison du manque de données disponibles pour l'une des principales incidences négatives, le Gestionnaire d'investissement peut prendre contact avec les émetteurs lorsque l'objectif principal est d'intensifier le suivi.

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

Le Compartiment investit habituellement dans moins de 50 sociétés.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC World (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment, accessible via <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui affichent des pratiques de bonne gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Les sociétés sont évaluées et notées en fonction d'un ensemble de questions couvrant des dimensions telles que le respect de l'environnement, le traitement juste et équitable des salariés, des fournisseurs et des clients, la responsabilité citoyenne de l'entreprise, l'allocation du capital et la gouvernance.

Sur le fondement de ces notations, le Gestionnaire d'investissement détermine, au cas par cas, si une société est éligible à l'inclusion dans l'univers d'investissement. Bien que toutes les sociétés soient évaluées au regard de toutes les questions, la décision du Gestionnaire d'investissement est fondée en premier lieu sur les notations obtenues par chaque société dans les domaines les plus pertinents pour son activité. Dans ces domaines, la société doit généralement être évaluée au moins comme étant « forte » afin de rejoindre l'univers d'investissement. L'éligibilité de chaque société au portefeuille du Compartiment est ensuite réexaminée au moins une fois par an.

Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse sont les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité, les recherches émanant de tierces parties, les données non conventionnelles fournies par notre unité Data Insights, les rapports d'ONG et les réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement examine également les rapports relatifs à la durabilité et autres communications rendus publics par la société, ce qu'il peut compléter par un échange direct avec la société au cours du processus d'évaluation.

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC World (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 50 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité.
- L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

L'application des critères de durabilité du Compartiment a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment. Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 70 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC World (Net TR). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). La catégorie #1 comprend également la proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables, telle que décrite dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour

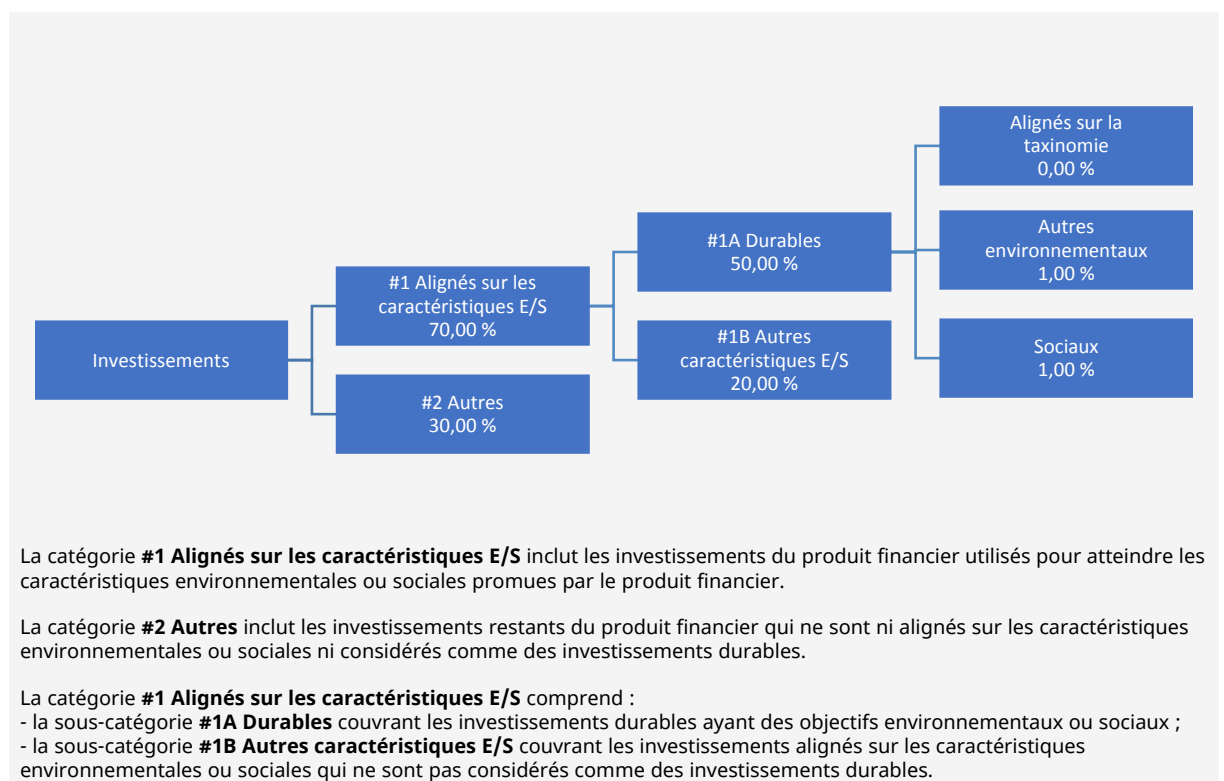
obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 50 % de ses actifs dans des investissements durables. Un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

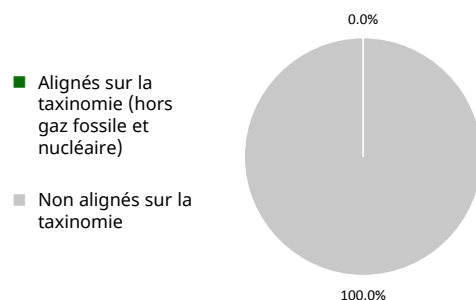
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

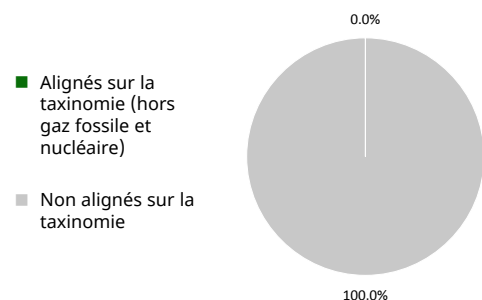
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux ².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.

des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Global Sustainable Value**

Identifiant d'entité juridique : **549300F4GDD1IL4MMG90**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI World (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 50 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI World (Net TR) en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice MSCI World (Net TR) dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 50 % de son actif dans des investissements durables en se référant au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur

les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales)
- sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable).
- Entreprises qui tirent des revenus supérieurs à certains seuils de l'extraction et de la production de combustibles fossiles ; émissions relevant de la principale incidence négative n° 1 (émissions de GES de niveaux 1, 2, 3), principale incidence négative n° 2 (empreinte carbone), principale incidence négative n° 3 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable).

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par leur intégration dans le processus d'investissement via le cadre de durabilité que chaque titre du portefeuille doit réussir pour être inclus dans le portefeuille. Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

- Le cadre comprend l'utilisation d'outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité, l'évaluation de données ESG tierces et l'analyse qualitative sur place. L'outil exclusif de Schroders intègre plusieurs principales incidences négatives comme composante de sa méthodologie de notation. Par exemple, la principale incidence négative n° 13 (mixité au sein des organes de gouvernance).

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active.

- Le Gestionnaire d'investissement peut prendre contact avec des émetteurs sélectionnés détenus par le

Compartiment au sujet des principales incidences négatives liées à des objectifs d'émissions nettes de carbone égales à zéro ou à des activités liées à la biodiversité.

- Lorsque les émetteurs sont signalés en raison du manque de données disponibles sur la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), le Gestionnaire d'investissement peut échanger avec les émetteurs lorsque l'objectif principal est d'améliorer la déclaration, la qualité et la disponibilité des données sur les principales incidences négatives.

- D'autres sujets d'échanges peuvent inclure l'égalité entre hommes et femmes, qui se rapporte à la principale incidence négative n° 13, ou les rejets dans l'eau (principale incidence négative n° 8).

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

Le Compartiment adopte une approche d'investissement « value » rigoureuse en cherchant à investir dans un portefeuille sélectif de sociétés qui, selon le Gestionnaire d'investissement, sont largement sous-évaluées par rapport à leur potentiel de résultats à long terme.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI World (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui affichent des pratiques de bonne gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment peut investir dans des sociétés qui, selon le Gestionnaire d'investissement, amélioreront leurs pratiques de durabilité dans un délai raisonnable, allant habituellement jusqu'à trois ans.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir jusqu'à 10 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, ainsi que des actions cotées sur le STAR Board et le ChiNext.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Les sociétés sont évaluées en fonction de divers facteurs ESG, notamment la façon dont elles traitent leurs parties prenantes, la gouvernance et l'impact environnemental. Les émetteurs sont analysés de trois manières : par le biais de recherches menées par le Gestionnaire d'investissement, par le biais de recherches tierces de durabilité et à l'aide d'outils exclusifs en matière de durabilité. Les émetteurs ne reçoivent pas de score global, mais doivent généralement être considérés comme ayant satisfait aux exigences du Gestionnaire d'investissement dans le cadre de différentes évaluations afin d'être éligibles à l'inclusion dans le portefeuille du Compartiment. Les critères requis par le Gestionnaire d'investissement comprennent à la fois des normes quantitatives (telles que les notations minimales) et une solide performance dans le cadre d'une évaluation qualitative de la durabilité des activités de l'émetteur. La pondération des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance peut être modifiée pour prendre en compte les facteurs les plus pertinents pour le secteur d'activité de l'émetteur.

Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations publiées par les sociétés, les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et des données de tierces parties. Le Gestionnaire d'investissement s'engage généralement directement auprès des émetteurs pour obtenir des informations et encourager l'amélioration des performances en matière de durabilité.

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI World (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 50 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité.
- L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

L'application des critères de durabilité du Compartiment a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment. Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 70 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI World (Net TR). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). La catégorie #1 comprend également la proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables, telle que décrite dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

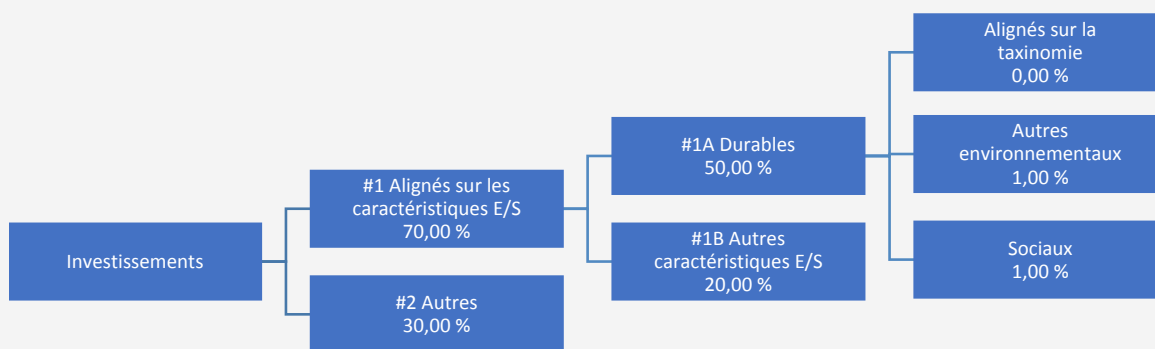
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 50 % de ses actifs dans des investissements durables. Un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

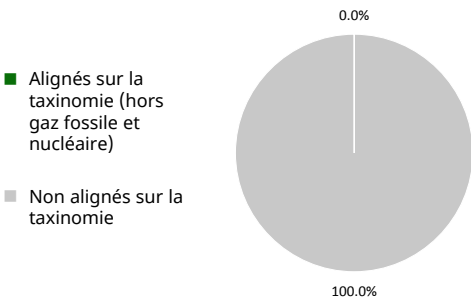
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

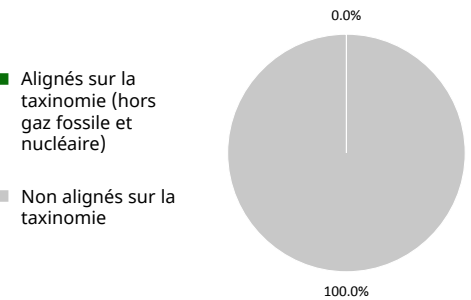
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Global Target Return**

Identifiant d'entité juridique : **549300HN4V7MFDKU0097**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui d'une combinaison sur mesure pondérée sur les actifs de l'indice MSCI World (couvert en USD), de l'indice MSCI Emerging Market (non couvert), de l'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate Bond (couvert en USD), de l'indice Bloomberg Global High Yield excl CMBS & EMD 2% (couvert en USD), de l'indice ICE BofA US Treasury (couvert en USD), de l'indice JPM GBI Emerging Market - EM Local (non couvert) et de l'indice JPM EMBI EM Hard Currency (couvert en USD), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Ces indices de référence (chacun étant un indice de marché large) ne tiennent pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. La combinaison évoluera au fil du temps en fonction de l'allocation d'actifs réelle du Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes ou du PIB de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes ou du PIB. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de la combinaison des indices de référence désignés en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de la combinaison des indices de référence désignés reflétant l'allocation d'actifs du Compartiment. Les deux scores sont basés sur les données de fin de mois au cours du semestre précédent. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 10 % de son actif dans des investissements durables en se référant (i) au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) au fait que l'actif soit classé comme une obligation verte, sociale et/ou durable. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés.

Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable. Les objectifs environnementaux ou sociaux des obligations vertes, sociales et/ou durables peuvent inclure, mais sans s'y limiter, l'atténuation du changement climatique, les initiatives en matière d'énergies renouvelables, la conservation des ressources naturelles, l'accès au financement et les projets de logements abordables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.

- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés

détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable).

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement. Au niveau du portefeuille, le Gestionnaire d'investissement prend en compte les principales incidences négatives dans le cadre de son processus d'évaluation des classes d'actifs et de prévisions de rendement. Par exemple, dans le cadre du processus d'investissement, le Compartiment intègre le risque climatique dans les décisions descendantes d'allocation d'actifs et applique des ajustements liés au changement climatique à ses prévisions. Ceux-ci se rapportent aux principales incidences négatives environnementales, dont

la principale incidence négative n° 1 (émissions de GES), la principale incidence négative n° 2 (empreinte carbone) et la principale incidence négative n° 3 (intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit).

Certaines principales incidences négatives sont prises en compte à travers la participation active, laquelle, le cas échéant, est effectuée indirectement par l'intermédiaire des gestionnaires d'investissement sous-jacents. Le cas échéant, sur la base des stratégies sous-jacentes et du processus d'investissement propre au gestionnaire d'investissement concerné, les principales incidences négatives sont prises en considération après l'investissement par le biais de l'engagement, conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders. Les exemples de principales incidences négatives prises en compte par cette approche comprennent la principale incidence négative n° 1 (émissions de GES), la principale incidence négative n° 2 (empreinte carbone), la principale incidence négative n° 3 (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) et la principale incidence négative n° 13 (mixité au sein des organes de gouvernance).

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est activement géré et investit directement ou indirectement (par le biais de Fonds d'investissement à capital variable et de produits dérivés) dans des actions et des titres assimilés à des actions, des titres à taux fixe et variable (émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés), des titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs, des obligations convertibles, des devises et des Catégories d'actifs alternatives, telles que les valeurs mobilières liées à l'immobilier, aux infrastructures et aux matières premières.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 40 % de ses actifs dans des Fonds d'investissement à capital variable. Toutefois, au fur et à mesure de la croissance du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement prévoit que le Compartiment détiendra moins de 10 % de ses actifs dans des Fonds d'investissement à capital variable.

Le Compartiment peut investir dans des titres dont la notation est inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation).

Le Compartiment a l'intention d'utiliser des produits dérivés (dont des swaps de rendement total), afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace. Lorsque le Compartiment a recours à des swaps de rendement total et des contrats de différence, le sous-jacent consiste en instruments dans lesquels le Compartiment peut investir conformément à son Objectif d'investissement et à sa Politique d'investissement. L'objectif est, en particulier, d'utiliser temporairement des swaps de rendement total et des contrats de différence dans des conditions de marché, y compris, mais sans s'y limiter, pendant des périodes de croissance économique mondiale et d'inflation ou de risque géopolitique élevé, ou lorsqu'un élargissement des spreads de crédit est attendu pendant les périodes de baisse de la croissance économique, de hausse des taux d'intérêt ou d'exacerbation du risque géopolitique.

Les contrats de différence et les swaps de rendement total servent à acquérir une exposition longue et courte à des actions et des titres assimilés à des actions, des titres à taux fixe et variable et des indices de matières premières. L'exposition brute des swaps de rendement total et des contrats de différence ne dépassera pas 40 % et devrait rester comprise entre 0 % et 20 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion peut être plus élevée. Le Compartiment peut également investir dans des Placements du marché monétaire et détenir des liquidités.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui d'une combinaison sur mesure pondérée sur les actifs* de l'indice MSCI World (couvert en USD), de l'indice MSCI Emerging Market (non couvert), de l'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate Bond (couvert en USD), de l'indice Bloomberg Global High Yield excl CMBS & EMD 2% (couvert en USD), de l'indice ICE BofA US Treasury (couvert en USD), de l'indice JPM GBI Emerging Market Index - EM Local (non couvert) et de l'indice JPM EMBI Index EM Hard Currency (couvert en USD), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

*La combinaison évoluera au fil du temps en fonction de l'allocation d'actifs réelle du Compartiment.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment, accessible via <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. L'univers d'investissement est évalué à l'aide d'un certain nombre d'outils exclusifs, ainsi que de services de notation externes.

Le Gestionnaire d'investissement évaluera les sociétés au regard d'un ensemble d'indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, en tenant compte d'enjeux tels que le changement climatique, la performance environnementale, les normes du travail et la composition du conseil d'administration. Le Gestionnaire d'investissement décidera si un investissement peut être inclus en tenant compte du score ESG global. Le Compartiment étant un compartiment multi-actifs, le Gestionnaire d'investissement utilise les

scores ESG des différentes catégories d'actifs comme un élément d'analyse pour définir l'allocation d'actifs du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner des investissements qu'il estime contribuer à un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux, à condition qu'ils ne nuisent pas de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux.

Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et des données de tierces parties.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et

- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui d'une combinaison sur mesure pondérée sur les actifs de l'indice MSCI World (couvert en USD), de l'indice MSCI Emerging Market (non couvert), de l'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate Bond (couvert en USD), de l'indice Bloomberg Global High Yield excl CMBS & EMD 2% (couvert en USD), de l'indice ICE BofA US Treasury (couvert en USD), de l'indice JPM GBI Emerging Market - EM Local (non couvert) et de l'indice JPM EMBI EM Hard Currency (couvert en USD), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et

- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 50 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui d'une combinaison sur mesure pondérée sur les actifs de l'indice MSCI World (couvert en USD), de l'indice MSCI Emerging Market (non couvert), de l'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate Bond (couvert en USD), de l'indice Bloomberg Global High Yield excl. CMBS & EMD 2% (couvert en USD), de l'indice ICE BofA US Treasury (couvert en USD), de l'indice JPM GBI Emerging Market Index - EM Local (non couvert) et de l'indice JPM EMBI Index EM Hard Currency (couvert en USD). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). Sont également incluses dans la catégorie #1 toutes les obligations vertes, sociales ou durables qui ne sont pas notées par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité. La proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables est indiquée dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

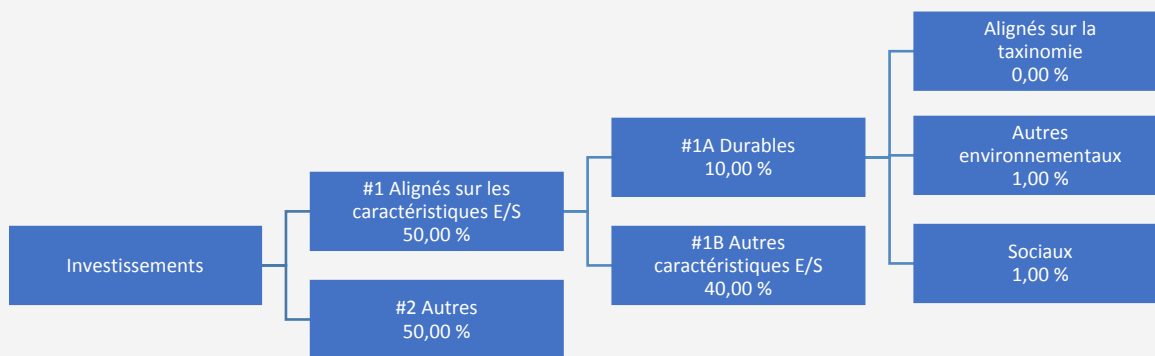
Le Compartiment investira au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables. Chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. À l'exception des obligations vertes ou sociales, qui seront classées comme ayant un objectif environnemental ou social respectivement, un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les autres investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de

déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés, tels que des contrats à terme standardisés sur indices boursiers, peuvent être utilisés en tant que substitut aux investissements directs qui seraient autrement détenus par le Compartiment conformément à ses critères de durabilité. Ces produits dérivés peuvent donc être utilisés pour obtenir la note de durabilité du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders, qui est l'un des éléments contraignants du Compartiment. Le Compartiment peut utiliser d'autres produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient à la note de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

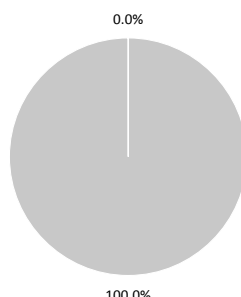
☒ Non

proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

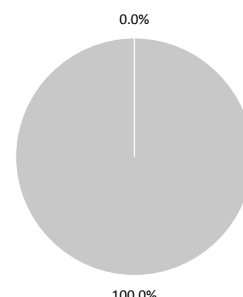
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères**

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les autres investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Healthcare Innovation**

Identifiant d'entité juridique : **549300TNMZCDF65WHW57**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 75,00 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment investit au moins 75 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements dans des sociétés liées aux soins de santé et au secteur médical, qui contribuent à l'atteinte d'un ou de plusieurs ODD des Nations unies en favorisant le développement de l'offre de soins de santé et de traitements médicaux et en améliorant les normes de santé selon une approche axée sur l'innovation. Le Compartiment peut également investir dans des investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme neutres en vertu de ses critères de durabilité.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement est chargé de déterminer si un investissement répond aux critères d'un investissement durable. Le résultat de la Stratégie d'investissement décrite ci-dessous permet de dresser la liste des investissements qui répondent aux critères de sélection, ce qui représente l'univers d'investissement. Le respect du pourcentage minimal d'investissements durables est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

Le Compartiment investira principalement dans des sociétés qui tirent directement au moins 75 % de leur revenu total d'activités liées aux soins de santé. Le Gestionnaire d'investissement peut également investir jusqu'à 20 % des actifs du Compartiment dans des sociétés dont la part du revenu actuel est inférieure à ce seuil lorsque, par exemple, le Gestionnaire d'investissement considère que le revenu potentiel de la société est important ou lorsque l'impact du ou des produits ou services de la société est susceptible de faire progresser la santé, le traitement des soins de santé ou la rentabilité au sein du système de santé.

Le Gestionnaire d'investissement utilise plusieurs indicateurs de durabilité pour mesurer la contribution de l'impact au niveau d'une société dans laquelle le produit financier investit. En particulier, le Gestionnaire d'investissement évalue la contribution des sociétés aux ODD des Nations unies en identifiant les sociétés présentant une exposition importante ou grandissante aux activités qui contribuent à de meilleurs résultats en matière de santé ou à des secteurs liés tels que la forme physique et le bien-être, qui sont de plus en plus reconnus comme des facteurs de santé à long terme. L'évaluation d'une société tient compte d'un certain nombre de facteurs, y compris, mais sans s'y limiter, le pourcentage d'activités liées aux soins de santé contribuant aux revenus et les dépenses de R&D (incluant les dépenses implicites) dans la valorisation de l'entreprise.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Compartiment investit au moins 75 % de son actif dans des sociétés du secteur de la santé et des services médicaux à travers le monde qui contribuent à la promotion d'un ou de plusieurs ODD des Nations unies en favorisant le développement de l'offre de soins de santé et de traitements médicaux et en améliorant les normes de santé selon une approche axée sur l'innovation.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :

- Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :

- **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
- Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.

2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales)
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable)

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement. En tant que fonds thématique orienté vers la fourniture de produits et services de santé, nous accordons une attention particulière aux indicateurs considérés comme importants pour les entreprises opérant dans ces secteurs, en particulier les principales incidences négatives n° 6 (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique), 8 (rejets dans l'eau) et 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs). Les principales incidences négatives n° 12 (écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé) et 13 (mixité au sein des organes de gouvernance) sont prises en compte à l'aide des données de notre outil interne exclusif.

En outre, l'outil exclusif Schroders, utilisé dans le cadre du filtrage de l'univers d'investissement et pour fournir un maximum susceptible d'être investi dans chaque société, intègre plusieurs principales incidences négatives comme composante de sa méthodologie de notation.

Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active.

Lorsque les émetteurs sont signalés en raison du manque de données disponibles pour l'une des principales incidences négatives, le Gestionnaire d'investissement peut prendre contact avec les émetteurs lorsque l'objectif principal est d'intensifier le suivi.

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier, qui sont impliquées dans la fourniture de soins de santé, de services médicaux et de produits connexes.

Le Compartiment investit au moins 75 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements dans des sociétés qui contribuent à la promotion d'un ou de plusieurs ODD des Nations unies en favorisant le développement de l'offre de soins de santé et de traitements médicaux et en améliorant les normes de santé selon une approche axée sur l'innovation.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment, accessible via <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>. Le Compartiment investit dans des sociétés qui ne causent pas de préjudice environnemental ou social significatif et qui ont de bonnes pratiques de gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment peut investir dans des sociétés qui, selon le Gestionnaire d'investissement, amélioreront leurs pratiques de durabilité dans un délai raisonnable, allant habituellement jusqu'à deux ans.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations

concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Le Gestionnaire d'investissement sélectionne des sociétés qui interviennent dans la fourniture de soins de santé, de services médicaux et de produits connexes, y compris dans des domaines tels que les biotechnologies, la fabrication et la distribution de médicaments génériques, les produits pharmaceutiques, l'assurance maladie et les fournitures hospitalières. Les idées d'investissement sont identifiées au moyen d'une analyse fondamentale exclusive des titres et d'une évaluation descendante des facteurs thématiques qui affectent la demande et l'offre de soins de santé. L'analyse du Gestionnaire d'investissement vise à recenser les sociétés qui disposent des atouts nécessaires pour développer des produits ou des services qui répondent à la demande croissante de soins de santé tout en assurant une gestion plus efficace des systèmes de santé, face à une pression croissante sur les coûts.

Le Gestionnaire d'investissement utilise également un outil exclusif d'évaluation de la performance ESG des sociétés avant qu'elles ne soient sélectionnées dans le portefeuille du Compartiment. Des titres individuels présentant une performance ESG médiocre peuvent être inclus dans le portefeuille si le Gestionnaire d'investissement estime que la société concernée est en bonne voie d'améliorer sa performance ESG.

D'autres sources d'information sont également utilisées pour conduire l'analyse, notamment les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que d'autres outils exclusifs de Schroders et des données de tierces parties.

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment investit au moins 75 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.

- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité.
- L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

L'application des critères de durabilité du Compartiment a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment. Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

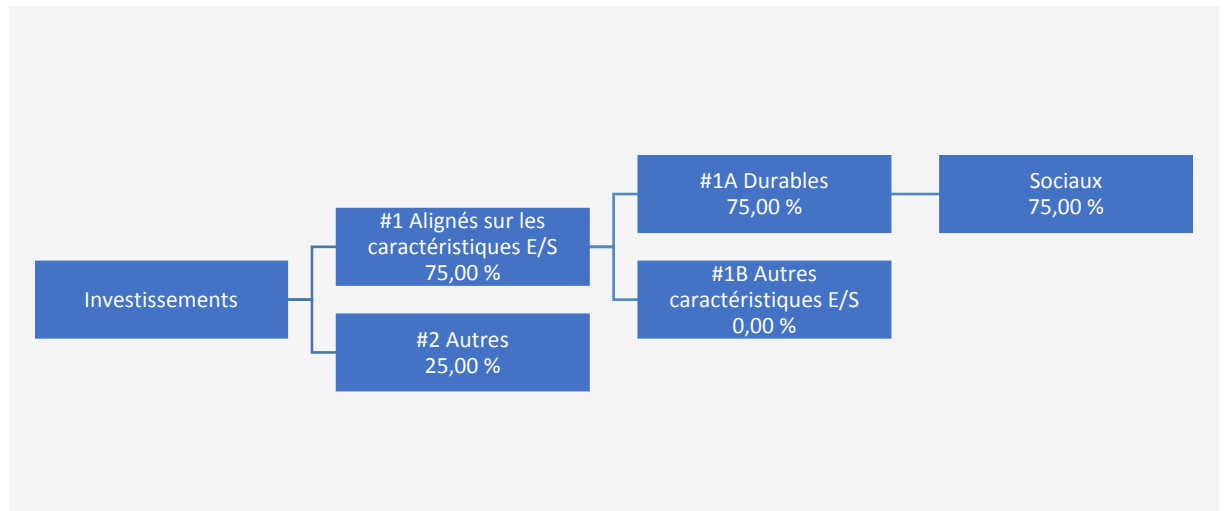
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 75 %. Le Compartiment investit au moins 75 % de ses actifs dans des investissements durables, c'est-à-dire entrant dans le cadre des catégories #1 et #1A, qui comprend des investissements dans des sociétés du secteur de la santé et des services médicaux à travers le monde qui contribuent à la promotion d'un ou de plusieurs ODD des Nations unies en favorisant le développement de l'offre de soins de santé et de traitements médicaux et en améliorant les normes de santé selon une approche axée sur l'innovation. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales.

La catégorie **#2 Autres** comprend les investissements qui sont considérés comme neutres du point de vue de la durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement. La catégorie #2 inclut également tout investissement qui n'est pas conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire, aux produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou aux autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de

déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

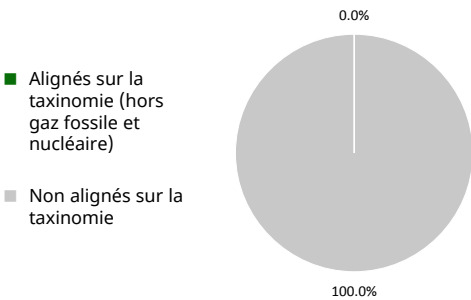
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

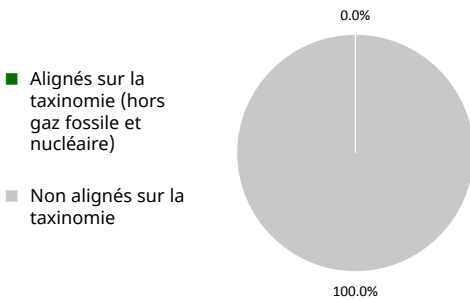
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 75 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les investissements qui sont considérés comme neutres du point de vue de la durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement. La catégorie #2 inclut également tout investissement qui n'est pas conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire, aux produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou aux autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit

financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Dénomination du produit : [Schroder International Selection Fund Indian Equity](#)

Identifiant d'entité juridique : [EBELRBOUMD6RMWOVEX67](#)

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25,00 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI India (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI India (Net TR) en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice MSCI India (Net TR) dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 25 % de son actif dans des investissements durables en se référant au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous

engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable).

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par leur intégration dans le processus d'investissement au moyen de l'analyse ascendante des titres au niveau de la société. L'équipe d'investissement Asian Equities utilise un outil exclusif qui fournit un cadre pour analyser la relation d'une société avec ses parties prenantes et la durabilité de son modèle économique, et couvre les principales incidences négatives n° 1, 2, 3 et 6 (émissions de gaz à effet de serre). Les indicateurs des principales incidences négatives peuvent faire l'objet d'un examen plus approfondi à l'aide du tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active.

Le Gestionnaire d'investissement peut échanger au sujet des principales incidences négatives avec des émetteurs sélectionnés détenus par le Compartiment. Par exemple, nous cherchons à échanger avec plusieurs émetteurs au sujet des objectifs d'émissions de carbone égales à zéro (principales incidences négatives n° 1,2,3),

des achats d'énergie renouvelable (principale incidence négative n° 5). Les sujets des échanges peuvent également inclure la mixité au sein des organes de gouvernance qui se rapporte à la principale incidence négative n° 13.

Lorsque les émetteurs sont signalés en raison du manque de données disponibles sur les principales incidences négatives, le Gestionnaire d'investissement peut échanger avec les émetteurs lorsque l'objectif principal est d'améliorer la déclaration, la qualité et la disponibilité des données sur les principales incidences négatives.

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés indiennes.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI India (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Lors de la sélection et de l'évaluation d'opportunités d'investissement et de participations potentielles, les sociétés envisagées pour l'investissement sont évaluées selon une approche exclusive fondée sur les parties prenantes au regard de critères, notamment (1) les bonnes pratiques de gouvernance ; (2) l'impact sur l'environnement et les communautés locales ; et (3) le traitement juste et équitable des collaborateurs, des fournisseurs et des clients. Les informations et les connaissances issues des outils internes exclusifs de Schroders en matière de durabilité sont utilisées dans ce processus d'évaluation et de diligence raisonnable.

L'analyse exclusive du Gestionnaire d'investissement et son engagement continu avec ces sociétés peuvent également l'aider à obtenir une conviction raisonnable que des mesures concrètes seront ou sont prises pour se retirer des secteurs d'activité ou des pratiques qui n'ont pas satisfait aux critères de durabilité ou pour améliorer les domaines dans lesquels elles présentent une faiblesse en la matière. Le Gestionnaire d'investissement peut considérer ces sociétés comme éligibles à l'investissement avant de constater des changements dans les notations et les classements de la société dans le cadre des indicateurs d'évaluation internes et externes.

Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des rapports d'ONG et des réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI India (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre> Le Compartiment investit dans des sociétés qui affichent des pratiques de bonne gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 70 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI India (Net TR). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). La catégorie #1 comprend également la proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables, telle que décrite dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

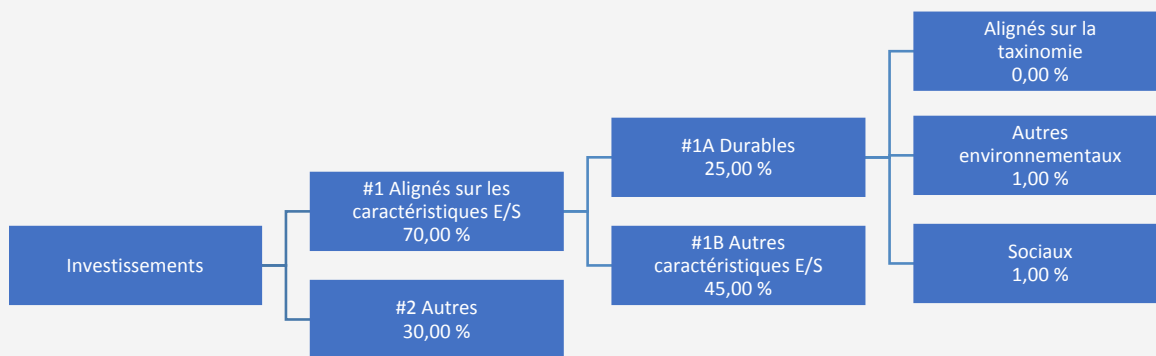
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 25 % de ses actifs dans des investissements durables. Un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

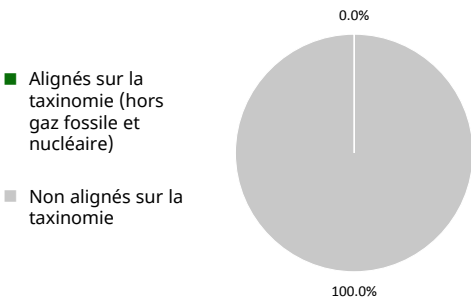
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

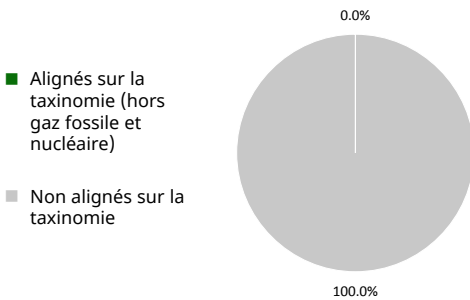
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Indian Opportunities**

Identifiant d'entité juridique : **549300ISB6Y5VVSIIWQ05**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI India (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI India (Net TR) en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice MSCI India (Net TR) dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 25 % de son actif dans des investissements durables en se référant au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous

engagements et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable).

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par leur intégration dans le processus d'investissement au moyen de l'analyse ascendante des titres au niveau de la société. L'équipe d'investissement Asian Equities utilise un outil exclusif qui fournit un cadre pour analyser la relation d'une société avec ses parties prenantes et la durabilité de son modèle économique, et couvre les principales incidences négatives n° 1, 2, 3 et 6 (émissions de gaz à effet de serre). Les indicateurs des principales incidences négatives peuvent faire l'objet d'un examen plus approfondi à l'aide du tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active.

Le Gestionnaire d'investissement peut échanger au sujet des principales incidences négatives avec des émetteurs sélectionnés détenus par le Compartiment. Par exemple, nous cherchons à échanger avec plusieurs émetteurs au sujet des objectifs d'émissions de carbone égales à zéro (principales incidences négatives n° 1,2,3),

des achats d'énergie renouvelable (principale incidence négative n° 5). Les sujets des échanges peuvent également inclure la mixité au sein des organes de gouvernance qui se rapporte à la principale incidence négative n° 13.

Lorsque les émetteurs sont signalés en raison du manque de données disponibles sur les principales incidences négatives, le Gestionnaire d'investissement peut échanger avec les émetteurs lorsque l'objectif principal est d'améliorer la déclaration, la qualité et la disponibilité des données sur les principales incidences négatives.

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés indiennes.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI India (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment, accessible via <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Lors de la sélection et de l'évaluation d'opportunités d'investissement et de participations potentielles, les sociétés envisagées pour l'investissement sont évaluées selon une approche exclusive fondée sur les parties prenantes au regard de critères, notamment (1) les bonnes pratiques de gouvernance ; (2) l'impact sur l'environnement et les communautés locales ; et (3) le traitement juste et équitable des collaborateurs, des fournisseurs et des clients. Les informations et les connaissances issues des outils internes exclusifs de Schroders en matière de durabilité sont utilisées dans ce processus d'évaluation et de diligence raisonnable.

L'analyse exclusive du Gestionnaire d'investissement et son engagement continu avec ces sociétés peuvent également l'aider à obtenir une conviction raisonnable que des mesures concrètes seront ou sont prises pour se retirer des secteurs d'activité ou des pratiques qui n'ont pas satisfait aux critères de durabilité ou pour améliorer les domaines dans lesquels elles présentent une faiblesse en la matière. Le Gestionnaire d'investissement peut considérer ces sociétés comme éligibles à l'investissement avant de constater des changements dans les notations et les classements de la société dans le cadre des indicateurs d'évaluation internes et externes.

Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des rapports d'ONG et des réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI India (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 70 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI India (Net TR). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). La catégorie #1 comprend également la proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables, telle que décrite dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

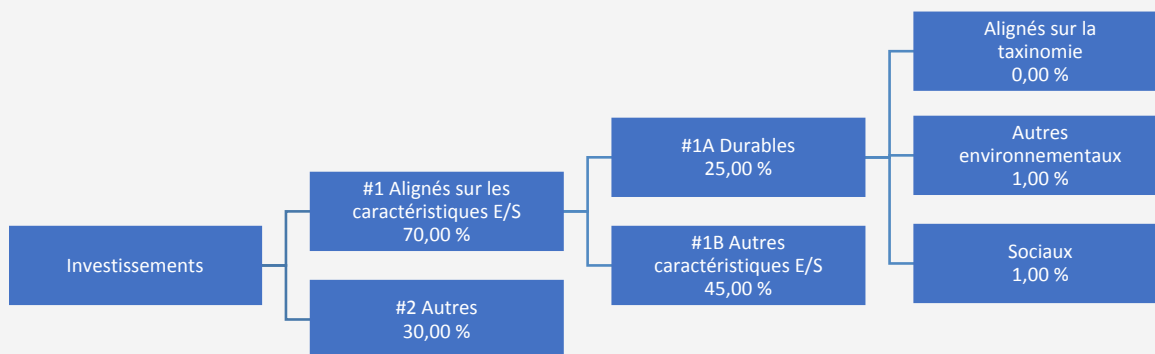
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 25 % de ses actifs dans des investissements durables. Un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

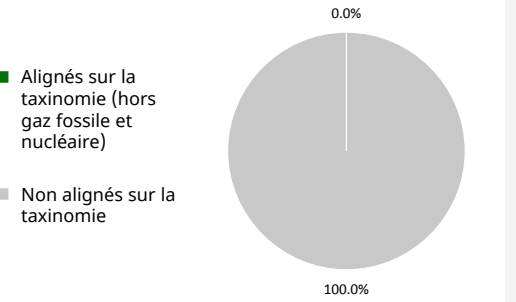
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : [Schroder International Selection Fund Italian Equity](#)

Identifiant d'entité juridique : [KZ4CKIFING0D2JM68769](#)

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice FTSE Italia All-Share (TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice FTSE Italia All-Share (TR) en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice FTSE Italia All-Share (TR) dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 25 % de son actif dans des investissements durables en se référant au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous

engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable).

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement. Plusieurs principales incidences négatives sont prises en compte dans le cadre du processus de diligence raisonnable au niveau de l'émetteur, via l'analyse de la société à partir de réunions avec les équipes de direction et l'analyse sur place des rapports et états annuels. Elles sont prises en compte conjointement aux principales incidences négatives issues de l'outil exclusif de Schroders qui intègre plusieurs des principales incidences négatives comme composantes de sa méthodologie de notation.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active. Les échanges peuvent couvrir divers sujets, notamment les questions de biodiversité dans le secteur de l'énergie ainsi que le climat et les engagements à atteindre zéro émission nette pour les sociétés détenues dans le secteur des services publics. Ces échanges concernent les principales incidences négatives n° 7 (incidence négative sur des

zones sensibles sur le plan de la biodiversité) et n° 1, 2, 3 et 5 (émissions de GES, empreinte carbone, intensité en GES de la société bénéficiaire des investissements et part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable).

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins 70 % de son actif dans un portefeuille concentré d'actions et de titres assimilés à des actions provenant de sociétés italiennes (généralement moins de 50 sociétés). Le Compartiment investit au moins 25 % de cet actif (soit 17,5 % de l'actif du Compartiment) dans des actions et des titres assimilés à des actions provenant de sociétés italiennes qui ne sont pas comprises dans l'indice FTSE MIB ou dans tout autre indice équivalent ; et au moins 5 % de cet actif (soit 3,5 % de l'actif du Compartiment) dans des actions et des titres assimilés à des actions provenant de sociétés italiennes qui ne sont pas comprises dans l'indice FTSE MIB, l'indice FTSE MID CAP ou dans tout autre indice équivalent.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des titres émis, ou pour lesquels un accord a été conclu, par la même société ou par des sociétés appartenant au même groupe.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice FTSE Italia All-Share (TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Les sociétés de l'univers d'investissement sont évaluées au regard de leur profil environnemental, social et de gouvernance. Le Gestionnaire d'investissement réalise une diligence raisonnable au titre de toutes les participations potentielles, ce qui peut inclure des réunions avec la direction de la société. Le Gestionnaire d'investissement vise à identifier l'impact d'une entreprise sur la société tout en évaluant les relations avec les principales parties prenantes telles que les salariés, les fournisseurs et les régulateurs. Cette recherche est étayée par une analyse quantitative obtenue à partir des outils internes exclusifs de Schroders en matière de durabilité, qui constituent des éléments déterminants pour évaluer dans quelle mesure les participations actuelles ou potentielles du portefeuille répondent aux critères de durabilité du Compartiment.

Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et des données de tierces parties.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet

<https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice FTSE Italia All-Share (TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 70 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice FTSE Italia All-Share (TR). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). La catégorie #1 comprend également la proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables, telle que décrite dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

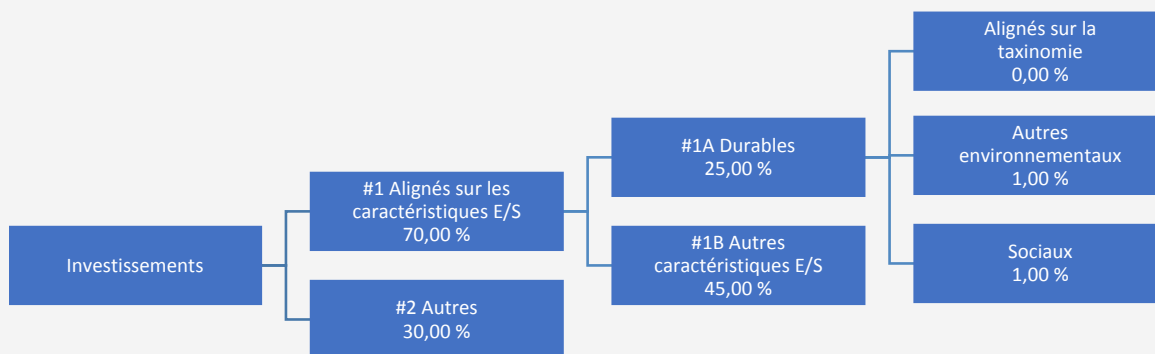
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 25 % de ses actifs dans des investissements durables. Un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

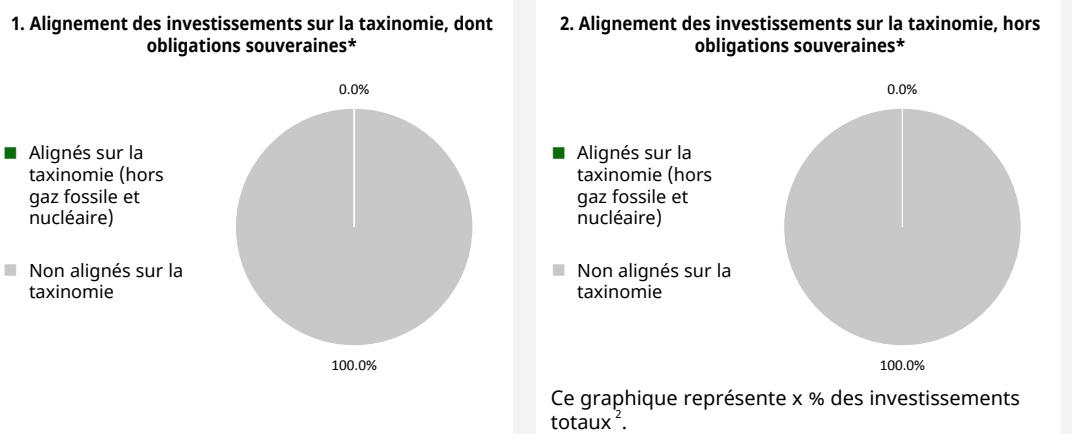
carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Japanese Equity**

Identifiant d'entité juridique : **CJJRRIDG3Y95POYRD382**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Tokyo Stock Exchange 1st Section (TOPIX) (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Tokyo Stock Exchange 1st Section (TOPIX) (Net TR) en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice Tokyo Stock Exchange 1st Section (TOPIX) (Net TR) dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 25 % de son actif dans des investissements durables en se référant au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous

engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques))
- liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales)
- sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable)

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement. Les principales incidences négatives sont considérées à travers notre processus ESG intégré, aussi bien dans l'analyse des sociétés individuelles que dans la construction de portefeuille. Les analystes individuels sont principalement responsables des prévisions financières et de l'évaluation ESG pour lesquelles ils utilisent les outils exclusifs Schroders. Les avis des analystes sur les facteurs ESG couvrant plusieurs principales incidences négatives sont quantifiés par nos analystes, ainsi que des facteurs financiers fondamentaux. Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active.

Le Gestionnaire d'investissement peut collaborer avec des sociétés sélectionnées sur des questions telles que les objectifs d'émissions nettes égales à zéro, liés aux principales incidences négatives n° 1, 2 et 3. Les aspects sociaux, y compris la mixité au sein des organes de gouvernance (principale incidence négative n° 13) et l'écart

de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (principale incidence négative n° 12), sont des sujets qui concentrent de plus en plus les échanges avec les sociétés japonaises. Lorsque les émetteurs sont signalés en raison du manque de données disponibles pour l'une des principales incidences négatives, le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec les émetteurs lorsque l'objectif principal est d'améliorer le suivi.

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés japonaises.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Tokyo Stock Exchange 1st Section (TOPIX) (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. L'univers d'investissement est évalué à l'aide d'un certain nombre d'outils exclusifs, ainsi que de services de notation externes.

Le Gestionnaire d'investissement exerce une diligence raisonnable au titre de toutes les participations potentielles, y compris au moyen de réunions avec la direction, et évalue la société au regard de son profil environnemental, social et de gouvernance à l'aune d'une gamme de facteurs. Ce processus est étayé par une analyse quantitative fournie par les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité, qui constituent des éléments déterminants pour évaluer dans quelle mesure les participations actuelles ou potentielles du portefeuille répondent aux critères de durabilité du Compartiment. Dans certains cas, des sociétés qui ne remplissent pas nos critères de durabilité peuvent néanmoins constituer un investissement éligible si, à l'issue d'une analyse exclusive et d'échanges continus avec la direction, le Gestionnaire d'investissement estime que la société répondra à nos critères de durabilité dans un délai réaliste.

Afin de constituer un investissement éligible pour le Compartiment, une société doit montrer un engagement envers ses parties prenantes, y compris ses clients, salariés, fournisseurs et actionnaires ainsi que les régulateurs. Le Compartiment sélectionne des sociétés dont les activités dénotent une bonne gouvernance et qui s'attachent à appliquer un traitement équitable à leurs parties prenantes.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet

<https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Tokyo Stock Exchange 1st Section (TOPIX) (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 70 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Tokyo Stock

Exchange 1st Section (TOPIX) (Net TR). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). La catégorie #1 comprend également la proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables, telle que décrite dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

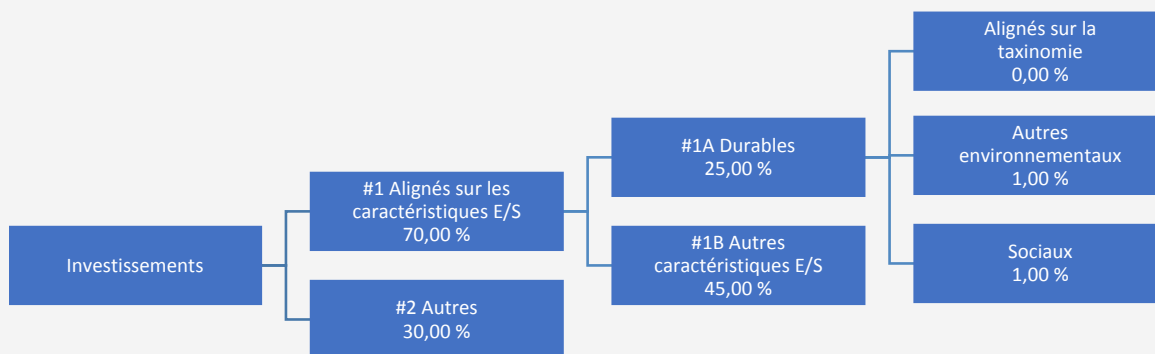
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 25 % de ses actifs dans des investissements durables. Un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

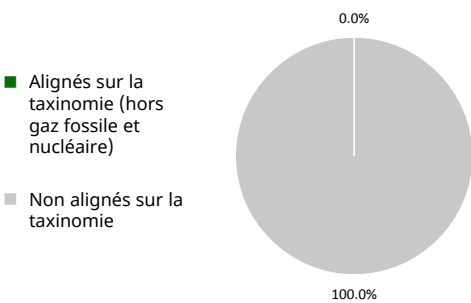
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

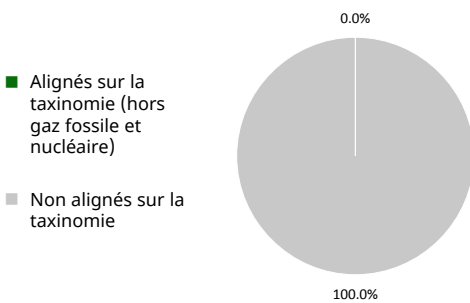
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : [Schroder International Selection Fund Japanese Opportunities](#)

Identifiant d'entité juridique : [GGI5GYUNQ0FQO74VII96](#)

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Tokyo Stock Exchange 1st Section (TOPIX) (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Tokyo Stock Exchange 1st Section (TOPIX) (Net TR) en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice Tokyo Stock Exchange 1st Section (TOPIX) (Net TR) dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 25 % de son actif dans des investissements durables en se référant au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :

- Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :

- **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
- **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
- **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
- **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
- **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
- **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)

- Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.

2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous

engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques))
- liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales)
- sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable)

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement. Les principales incidences négatives sont considérées à travers notre processus ESG intégré, aussi bien dans l'analyse des sociétés individuelles que dans la construction de portefeuille. Les analystes individuels sont principalement responsables des prévisions financières et de l'évaluation ESG pour lesquelles ils utilisent les outils exclusifs Schroders. Les avis des analystes sur les facteurs ESG couvrant plusieurs principales incidences négatives sont quantifiés par nos analystes, ainsi que des facteurs financiers fondamentaux. Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active.

Le Gestionnaire d'investissement peut collaborer avec des sociétés sélectionnées sur des questions telles que les objectifs d'émissions nettes égales à zéro, liés aux principales incidences négatives n° 1, 2 et 3. Les aspects sociaux, y compris la mixité au sein des organes de gouvernance (principale incidence négative n° 13) et l'écart

de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (principale incidence négative n° 12), sont des sujets qui concentrent de plus en plus les échanges avec les sociétés japonaises. Lorsque les émetteurs sont signalés en raison du manque de données disponibles pour l'une des principales incidences négatives, le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec les émetteurs lorsque l'objectif principal est d'améliorer le suivi.

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés japonaises.

Le Compartiment cherche à identifier et à investir dans des actions sous-évaluées en estimant leur juste valeur sur la base des rendements prévus à moyen et long terme.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Tokyo Stock Exchange 1st Section (TOPIX) (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. L'univers d'investissement est évalué à l'aide d'un certain nombre d'outils exclusifs, ainsi que de services de notation externes.

Le Gestionnaire d'investissement exerce une diligence raisonnable au titre de toutes les participations potentielles, y compris au moyen de réunions avec la direction, et évalue la société au regard de son profil environnemental, social et de gouvernance à l'aune d'une gamme de facteurs. Ce processus est étayé par une analyse quantitative fournie par les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité, qui constituent des éléments déterminants pour évaluer dans quelle mesure les participations actuelles ou potentielles du portefeuille répondent aux critères de durabilité du Compartiment. Dans certains cas, des sociétés qui ne remplissent pas les critères de durabilité peuvent néanmoins constituer un investissement éligible si, à l'issue d'une analyse exclusive et d'échanges continus avec la direction, le Gestionnaire d'investissement estime que la société répondra aux critères de durabilité dans un délai réaliste.

Afin de constituer un investissement éligible pour le Compartiment, une société doit montrer un engagement envers ses parties prenantes, y compris ses clients, salariés, fournisseurs et actionnaires ainsi que les régulateurs. Le Compartiment sélectionne des sociétés dont les activités dénotent une bonne gouvernance et qui s'attachent à appliquer un traitement équitable à leurs parties prenantes.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et

- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Tokyo Stock Exchange 1st Section (TOPIX) (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre> Le Compartiment investit dans des sociétés qui affichent des pratiques de bonne gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 70 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Tokyo Stock

Exchange 1st Section (TOPIX) (Net TR). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). La catégorie #1 comprend également la proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables, telle que décrite dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

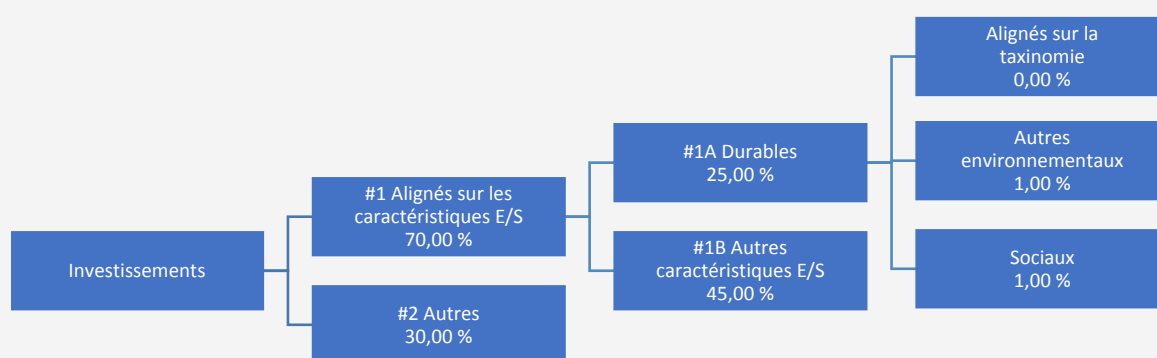
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 25 % de ses actifs dans des investissements durables. Un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

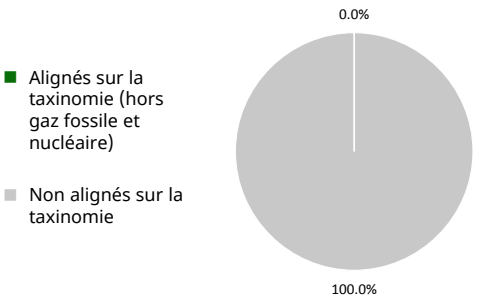
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

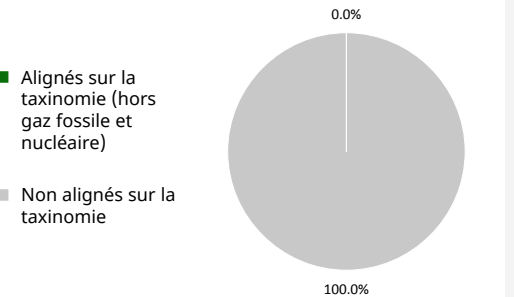
Le symbole représente des investissements durables ayant un

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.

objectif
environnemental qui
**ne tiennent pas
compte des critères**
applicables aux
activités économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la taxinomie de
l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Japanese Smaller Companies**

Identifiant d'entité juridique : **S39CY7QBBMJNLVU5NJ44**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Russell Nomura Small Cap (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Russell Nomura Small Cap (Net TR) en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice Russell Nomura Small Cap (Net TR) dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 25 % de son actif dans des investissements durables en se référant au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous

engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous. Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques))
- liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales)
- sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable)

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement.

Les principales incidences négatives sont considérées à travers notre processus ESG intégré, aussi bien dans l'analyse des sociétés individuelles que dans la construction de portefeuille. Les analystes individuels sont principalement responsables des prévisions financières et de l'évaluation ESG pour lesquelles ils utilisent les outils exclusifs Schroders. Les avis des analystes sur les facteurs ESG couvrant plusieurs principales incidences négatives sont quantifiés par nos analystes, ainsi que des facteurs financiers fondamentaux. Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active.

Le Gestionnaire d'investissement peut collaborer avec des sociétés sélectionnées sur des questions telles que les objectifs d'émissions nettes égales à zéro, liés aux principales incidences négatives n° 1, 2 et 3. Les aspects

sociaux, y compris la mixité au sein des organes de gouvernance (principale incidence négative n° 13) et l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (principale incidence négative n° 12), sont des sujets qui concentrent de plus en plus les échanges avec les sociétés japonaises. Lorsque les émetteurs sont signalés en raison du manque de données disponibles pour l'une des principales incidences négatives, le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec les émetteurs lorsque l'objectif principal est d'améliorer le suivi.

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés japonaises de petite capitalisation. Il s'agit de sociétés qui, au moment de l'achat, font partie de la tranche inférieure de 30 % du marché d'actions japonaises en termes de capitalisation boursière.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Russell Nomura Small Cap (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. L'univers d'investissement est évalué à l'aide d'un certain nombre d'outils exclusifs, ainsi que de services de notation externes.

Le Gestionnaire d'investissement exerce une diligence raisonnable au titre de toutes les participations potentielles, y compris au moyen de réunions avec la direction, et évalue la société au regard de son profil environnemental, social et de gouvernance à l'aune d'une gamme de facteurs. Ce processus est étayé par une analyse quantitative fournie par les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité, qui constituent des éléments déterminants pour évaluer dans quelle mesure les participations actuelles ou potentielles du portefeuille répondent aux critères de durabilité du Compartiment. Dans certains cas, des sociétés qui ne remplissent pas nos critères de durabilité peuvent néanmoins constituer un investissement éligible si, à l'issue d'une analyse exclusive et d'échanges continus avec la direction, le Gestionnaire d'investissement estime que la société répondra à nos critères de durabilité dans un délai réaliste.

Afin de constituer un investissement éligible pour le Compartiment, une société doit montrer un engagement envers ses parties prenantes, y compris ses clients, salariés, fournisseurs et actionnaires ainsi que les régulateurs. Le Compartiment sélectionne des sociétés dont les activités dénotent une bonne gouvernance et qui s'attachent à appliquer un traitement équitable à leurs parties prenantes.

Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et des données de tierces parties.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet

<https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et

- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Russell Nomura Small Cap (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre> Le Compartiment investit dans des sociétés qui affichent des pratiques de bonne gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 70 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Russell Nomura Small Cap (Net TR). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). La catégorie #1 comprend également la proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables, telle que décrite dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

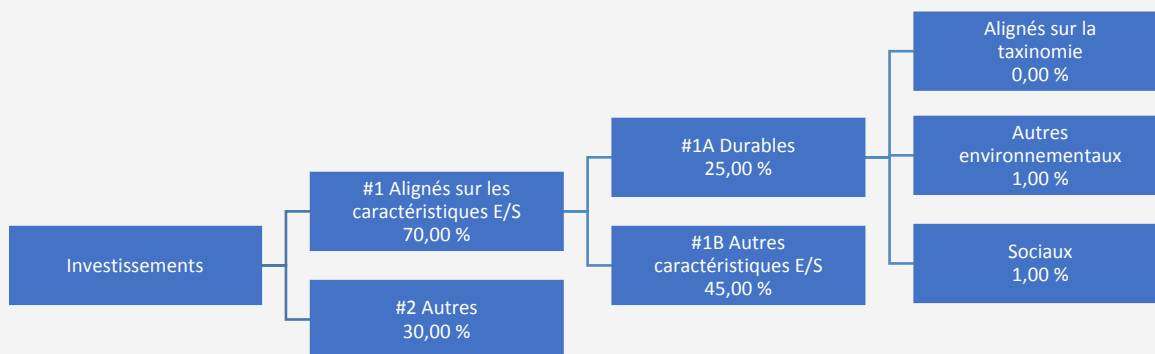
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 25 % de ses actifs dans des investissements durables. Un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

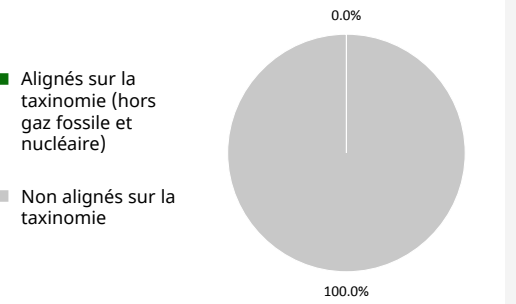
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund – Multi-Asset Growth and Income**

Identifiant d'entité juridique : **D57GRPRBLPPG0AOY4K34**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de 30 % de l'indice MSCI AC World (USD), 30 % de l'indice Barclays Global High Yield excl CMBS & EMG 2% (USD), 30 % de l'indice FTSE Convertible Global Focus (USD) et 10 % de l'indice Barclays Global Aggregate Bond (USD), sur la base du système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes ou du PIB de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes ou du PIB. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui d'une combinaison composée à 30 % de l'indice MSCI AC World (USD), 30 % de l'indice Barclays Global High Yield excl CMBS & EMG 2% (USD), 30 % de l'indice FTSE Convertible Global Focus (USD) et 10 % de l'indice Barclays Global Aggregate Bond (USD) en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré d'une combinaison composée à 30 % de l'indice MSCI AC World (USD), 30 % de l'indice Barclays Global High Yield excl CMBS & EMG 2% (USD), 30 % de l'indice FTSE Convertible Global Focus (USD) et 10 % de l'indice Barclays Global Aggregate Bond (USD) dans l'outil exclusif de Schroders durant les six derniers mois, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 10 % de son actif dans des investissements durables en se référant (i) au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) au fait que l'actif soit classé comme une obligation verte, sociale et/ou durable. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable. Les objectifs environnementaux ou sociaux des obligations vertes, sociales et/ou durables peuvent inclure, mais sans s'y limiter, l'atténuation du changement climatique, les initiatives en matière d'énergies renouvelables, la conservation des ressources naturelles, l'accès au financement et les projets de logements abordables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes

mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.

- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative.

Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :

- Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
- Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4 figurant dans le Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.

2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, l'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité implique de classer les indicateurs en trois catégories :

Le Compartiment répartit ses actifs entre plusieurs stratégies sous-jacentes. Certaines principales incidences négatives sont prises en considération au niveau du Compartiment, tandis que d'autres principales incidences négatives sont prises en considération au niveau des stratégies sous-jacentes par le Gestionnaire d'investissement concerné, le cas échéant.

Certaines principales incidences négatives sont prises en compte dans le cadre des vérifications préalables à l'investissement via l'application d'exclusions au niveau du Compartiment. Notamment :

- Armes controversées (principale incidence négative n° 14 - exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : (principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) – appliquées aux stratégies sous-jacentes concernées.

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Le cas échéant, les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement, en particulier le processus de sélection des titres dans les stratégies sous-jacentes. Par exemple, la stratégie d'actions mondiales prend en compte les principales incidences négatives de la manière suivante :

- L'outil exclusif Schroders, utilisé dans le cadre du filtrage de l'univers d'investissement et pour fournir un maximum susceptible d'être investi dans chaque société, intègre plusieurs principales incidences négatives comme composantes de sa méthodologie de notation. Les principales incidences négatives n° 1, 2 et 3 sont incluses dans l'évaluation de la note environnementale globale d'un émetteur. Les principales incidences négatives n° 12 et 13 sont incluses dans l'évaluation de la note sociale globale d'un émetteur.

L'équipe d'investissement surveille tous les indicateurs des principales incidences négatives via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

D'autres principales incidences négatives sont prises en considération via la participation active, qui, le cas échéant, est assurée indirectement par l'intermédiaire des gestionnaires d'investissement sous-jacents. Le cas échéant, sur la base des stratégies sous-jacentes et du processus d'investissement propre au gestionnaire d'investissement concerné, les principales incidences négatives sont prises en considération après l'investissement par le biais de l'engagement, conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders.

Les exemples de principales incidences négatives prises en compte par cette approche comprennent la principale incidence négative n° 1 (émissions de GES), la principale incidence négative n° 2 (empreinte carbone), la principale incidence négative n° 3 (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) et la principale incidence négative n° 13 (mixité au sein des organes de gouvernance).

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit directement ou indirectement par le biais de produits dérivés dans des actions et des titres assimilés à des actions, des titres à taux fixe et variable émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés du monde entier, dans diverses devises et catégories d'actifs alternatives.

Le Compartiment peut investir :

- jusqu'à 50 % de ses actifs dans des titres dont la notation de crédit est inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation) ;

- jusqu'à 20 % de ses actifs dans des titres adossés à des actifs, des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales et/ou résidentielles émis par des émetteurs du monde entier ayant une notation « investment grade » ou inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation).

Les actifs sous-jacents peuvent inclure des créances titrisées sur cartes de crédit, des prêts personnels, des prêts automobiles, des prêts à des petites entreprises, des crédits-baux, des créances commerciales et des créances résidentielles.

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir moins de 15 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, ainsi que des actions cotées sur le STAR Board et le ChiNext. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs en Chine continentale via des Marchés réglementés (y compris le CIBM par le biais de Bond Connect ou le CIBM Direct).

L'exposition à des Catégories d'actifs alternatives est assurée au moyen d'actifs éligibles comme décrit à l'Annexe III du présent Prospectus.

Le Compartiment a l'intention d'utiliser des produits dérivés (dont des swaps de rendement total), longs et courts, afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Lorsque le Compartiment a recours à des swaps de rendement total et des contrats de différence, le sous-jacent consiste en instruments dans lesquels le Compartiment peut investir conformément à son Objectif d'investissement et à sa Politique d'investissement. L'objectif est, en particulier, d'utiliser temporairement des swaps de rendement total et des contrats de différence dans des conditions de marché, y compris, mais sans s'y limiter, pendant des périodes de croissance économique mondiale et d'inflation ou de risque géopolitique élevé, ou lorsqu'un élargissement des spreads de crédit est attendu pendant les périodes de baisse de la croissance économique, de hausse des taux d'intérêt ou d'exacerbation du risque géopolitique. Les contrats de différence et les swaps de rendement total servent à acquérir une exposition longue et courte à des actions et des titres

assimilés à des actions, des titres à taux fixe et variable et des indices de matières premières. L'exposition brute des swaps de rendement total et des contrats de différence ne dépassera pas 30 % et devrait rester comprise entre 0 % et 20 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion peut être plus élevée.

Le Compartiment peut investir dans des Placements du marché monétaire et détenir des liquidités. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des Fonds d'investissement à capital variable.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de 30 % de l'Indice MSCI AC World (USD), 30 % de l'Indice Barclays Global High Yield excl CMBS & EMG 2% (USD), 30 % de l'indice FTSE Convertible Global Focus (USD) et 10 % de l'indice Barclays Global Aggregate Bond (USD), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. L'univers d'investissement est évalué à l'aide d'un certain nombre d'outils exclusifs, ainsi que de services de notation externes.

Le Gestionnaire d'investissement évaluera les sociétés au regard d'un ensemble d'indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, en tenant compte d'enjeux tels que le changement climatique, la performance environnementale, les normes du travail et la composition du conseil d'administration. Le Gestionnaire d'investissement décidera si un investissement peut être inclus en tenant compte du score ESG global. Le Compartiment étant un compartiment multi-actifs, le Gestionnaire d'investissement utilise les scores ESG des différentes catégories d'actifs comme un élément d'analyse pour définir l'allocation d'actifs du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner des investissements qu'il estime contribuer à un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux, à condition qu'ils ne nuisent pas de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux.

Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et des données de tierces parties.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et

- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de 30 % de l'indice MSCI AC World (USD), 30 % de l'indice Barclays Global High Yield excl CMBS & EMG 2% (USD), 30 % de l'indice FTSE Convertible Global Focus (USD) et 10 % de l'indice Barclays Global Aggregate Bond (USD), sur la base des critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou

plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 60 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de 30 % de l'indice MSCI AC World (USD), 30 % de l'indice Barclays Global High Yield excl CMBS & EMG 2% (USD), 30 % de l'indice FTSE Convertible Global Focus (USD) et 10 % de l'indice Barclays Global Aggregate Bond (USD). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). Sont également incluses dans la catégorie #1 toutes les obligations vertes, sociales ou durables qui ne sont pas notées par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité. La proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables est indiquée dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

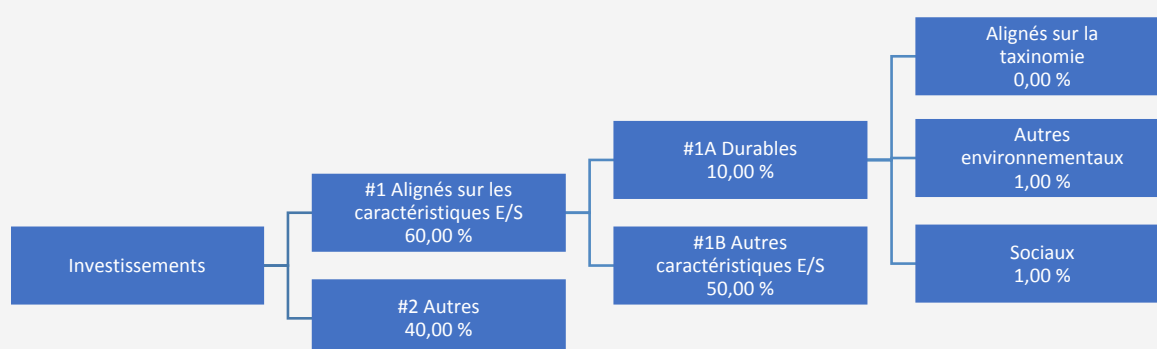
Le Compartiment investira au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables. Chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. À l'exception des obligations vertes ou sociales, qui seront classées comme ayant un objectif environnemental ou social respectivement, un investissement durable est classé comme ayant

un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les autres investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés, tels que des contrats à terme standardisés sur indices boursiers, peuvent être utilisés en tant que substitut aux investissements directs qui seraient autrement détenus par le Compartiment conformément à ses critères de durabilité. Ces produits dérivés peuvent donc être utilisés pour obtenir la note de durabilité du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders, qui est l'un des éléments contraignants du Compartiment. Le Compartiment peut utiliser d'autres produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient à la note de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

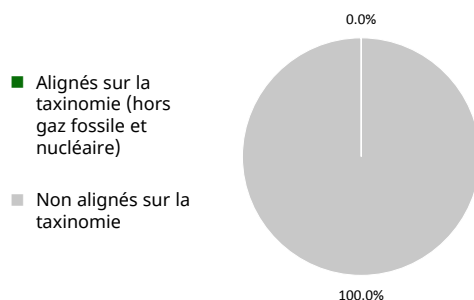
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

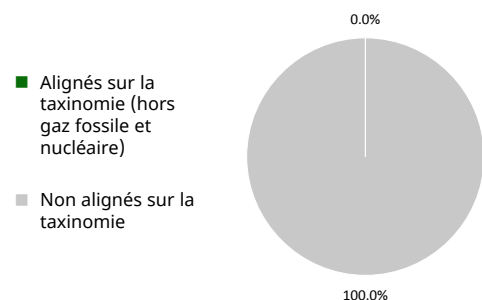
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux ².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.

des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les autres investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund – Multi-Asset Total Return**

Identifiant d'entité juridique : **549300NT1L407KR1IF71**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui d'une combinaison sur mesure pondérée sur les actifs de l'indice MSCI World (couvert en USD), de l'indice MSCI Emerging Market (couvert en USD), de l'indice Barclays Global Aggregate Corporate Bond (couvert en USD), de l'indice Barclays Global High Yield excl CMBS & EMD 2% (couvert en USD), de l'indice ICE BofA US Treasury (couvert en USD), de l'indice JPM GBI Emerging Market Index - EM Local (couvert en USD), de l'indice JPM EMBI Index EM Hard Currency (couvert en USD) et de l'indice FTSE Global Convertible Bonds (couvert en USD), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Ces indices de référence (chacun étant un indice de marché large) ne tiennent pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. La combinaison évoluera au fil du temps en fonction de l'allocation d'actifs réelle du Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes ou du PIB de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes ou du PIB. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de la combinaison des indices de référence désignés en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de la combinaison des indices de référence désignés reflétant l'allocation d'actifs du Compartiment. Les deux scores sont basés sur les données de fin de mois au cours du semestre précédent. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 10 % de son actif dans des investissements durables en se référant (i) au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) au fait que l'actif soit classé comme une obligation verte, sociale et/ou durable. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable. Les objectifs environnementaux ou sociaux des obligations vertes, sociales et/ou durables peuvent inclure, mais sans s'y limiter, l'atténuation du changement climatique, les initiatives en matière d'énergies renouvelables, la conservation des ressources naturelles, l'accès au financement et les projets de logements abordables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale**

incidence négative n° 13 (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

Le Compartiment répartit ses actifs entre plusieurs stratégies sous-jacentes. Certaines principales incidences négatives sont prises en considération au niveau du Compartiment, tandis que d'autres principales incidences négatives sont prises en considération au niveau des stratégies sous-jacentes par le Gestionnaire d'investissement concerné, le cas échéant.

Certaines principales incidences négatives sont prises en compte dans le cadre des vérifications préalables à l'investissement via l'application d'exclusions au niveau du Compartiment. Notamment :

- Armes controversées (principale incidence négative n° 14 - exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) – avec une application aux exposition longues.
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : (principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) – appliquées aux stratégies sous-jacentes concernées.

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Le cas échéant, les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement, en particulier le processus de sélection des titres dans les stratégies sous-jacentes. Par exemple, la stratégie d'actions mondiales prend en compte les principales incidences négatives de la manière suivante :

- L'outil exclusif Schroders, utilisé dans le cadre du filtrage de l'univers d'investissement et pour fournir un maximum susceptible d'être investi dans chaque société, intègre plusieurs principales incidences négatives comme composantes de sa méthodologie de notation. Les principales incidences négatives n° 1, 2 et 3 sont incluses dans l'évaluation de la note environnementale globale d'un émetteur. Les principales incidences négatives n° 12 et 13 sont incluses dans l'évaluation de la note sociale globale d'un émetteur.

L'équipe d'investissement surveille tous les indicateurs des principales incidences négatives via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

D'autres principales incidences négatives sont prises en considération via la participation active, qui, le cas échéant, est assurée indirectement par l'intermédiaire des gestionnaires d'investissement sous-jacents. Le cas échéant, sur la base des stratégies sous-jacentes et du processus d'investissement propre au gestionnaire d'investissement concerné, les principales incidences négatives sont prises en considération après l'investissement par le biais de l'engagement, conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders.

Parmi les exemples de principales incidences négatives prises en compte par cette approche, mentionnons la principale incidence négative n° 1 (émissions de GES), la principale incidence négative n° 2 (empreinte carbone), la principale incidence négative n° 3 (intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit) et la principale incidence négative n° 13 (mixité au sein des organes de gouvernance).

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit directement ou indirectement (par le biais de Fonds d'investissement et de produits dérivés) dans des actions et des titres assimilés à des actions, des titres à taux fixe et variable, des matières premières et des devises du monde entier.

Le Compartiment peut investir dans des titres de créance dont la notation de crédit est inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation). Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif dans des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires.

Le Compartiment a l'intention d'utiliser des produits dérivés (dont des swaps de rendement total), longs et courts, afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Lorsque le Compartiment a recours à des swaps de rendement total et des contrats de différence, le sous-jacent consiste en instruments dans lesquels le Compartiment peut investir conformément à son Objectif d'investissement et à sa Politique d'investissement. En particulier, les swaps de rendement total et les contrats de différence seront utilisés de façon continue pour obtenir une exposition longue et courte à des actions et des titres assimilés à des actions, des titres à taux fixe et variable et des indices de matières premières. L'exposition brute des swaps de rendement total et des contrats de différence ne dépassera pas 25 % et devrait rester comprise entre 0 % et 15 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion peut être plus élevée.

La stratégie d'investissement du Compartiment et son utilisation de produits dérivés peuvent conduire à juger approprié de préserver des niveaux de liquidité ou de quasi-liquidité prudents, lesquels peuvent être importants, voire représenter (exceptionnellement) 100 % des actifs du Compartiment. Cela se limitera à une période maximale de six mois (faute de quoi le Compartiment sera liquidé). Au cours de cette période, le Compartiment n'entrera pas dans le champ du Règlement sur les fonds monétaires. Le Compartiment peut également investir dans des Placements du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Fonds d'investissement à capital variable (y compris d'autres Compartiments Schroder).

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui d'une combinaison sur mesure pondérée sur les actifs* de l'indice MSCI World (couvert en USD), de l'indice MSCI Emerging Market (couvert en USD), de l'indice Barclays Global Aggregate Corporate Bond (couvert en USD), de l'indice Barclays Global High Yield excl CMBS & EMD 2% (couvert en USD), de l'indice ICE BofA US Treasury (couvert en USD), de l'indice JPM GBI Emerging Market Index - EM Local (couvert en USD), de l'indice JPM EMBI Index EM Hard Currency (couvert en USD) et de l'indice FTSE Global Convertible Bonds (couvert en USD), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Vous trouverez de plus amples détails sur le processus d'investissement utilisé pour y parvenir dans la section « Caractéristiques du Compartiment ». *La combinaison évoluera au fil du temps en fonction de l'allocation d'actifs réelle du Compartiment.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. L'univers d'investissement est évalué à l'aide d'un certain nombre d'outils exclusifs, ainsi que de services de notation externes.

Le Gestionnaire d'investissement évaluera les sociétés au regard d'un ensemble d'indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, en tenant compte d'enjeux tels que le changement climatique, la performance environnementale, les normes du travail et la composition du conseil d'administration. Le Gestionnaire d'investissement décidera si un investissement peut être inclus en tenant compte du score ESG

global. Le Compartiment étant un compartiment multi-actifs, le Gestionnaire d'investissement utilise les scores ESG des différentes catégories d'actifs comme un élément d'analyse pour définir l'allocation d'actifs du Compartiment.

Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et des données de tierces parties.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui d'une combinaison sur mesure pondérée sur les actifs de l'indice MSCI World (couvert en USD), de l'indice MSCI Emerging Market (couvert en USD), de l'indice Barclays Global Aggregate Corporate Bond (couvert en USD), de l'indice Barclays Global High Yield excl CMBS & EMD 2% (couvert en USD), de l'indice ICE BofA US Treasury (couvert en USD), de l'indice JPM GBI Emerging Market Index - EM Local (couvert en USD), de l'indice JPM EMBI Index EM Hard Currency (couvert en USD) et de l'indice FTSE Global Convertible Bonds (couvert en USD), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

- Le Compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et

- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 40 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à une combinaison sur mesure pondérée sur les actifs de l'indice MSCI World (couvert en USD), de l'indice MSCI Emerging Market (couvert en USD), de l'indice Barclays Global Aggregate Corporate Bond (couvert en USD), de l'indice Barclays Global High Yield excl CMBS & EMD 2% (couvert en USD), de l'indice ICE BofA US Treasury (couvert en USD), de l'indice JPM GBI Emerging Market Index - EM Local (couvert en USD), de l'indice JPM EMBI Index EM Hard Currency (couvert en USD) et de l'indice FTSE Global Convertible Bonds (couvert en USD). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). Sont également incluses dans la catégorie #1 toutes les obligations vertes, sociales ou durables qui ne sont pas notées par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité. La proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables est indiquée dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

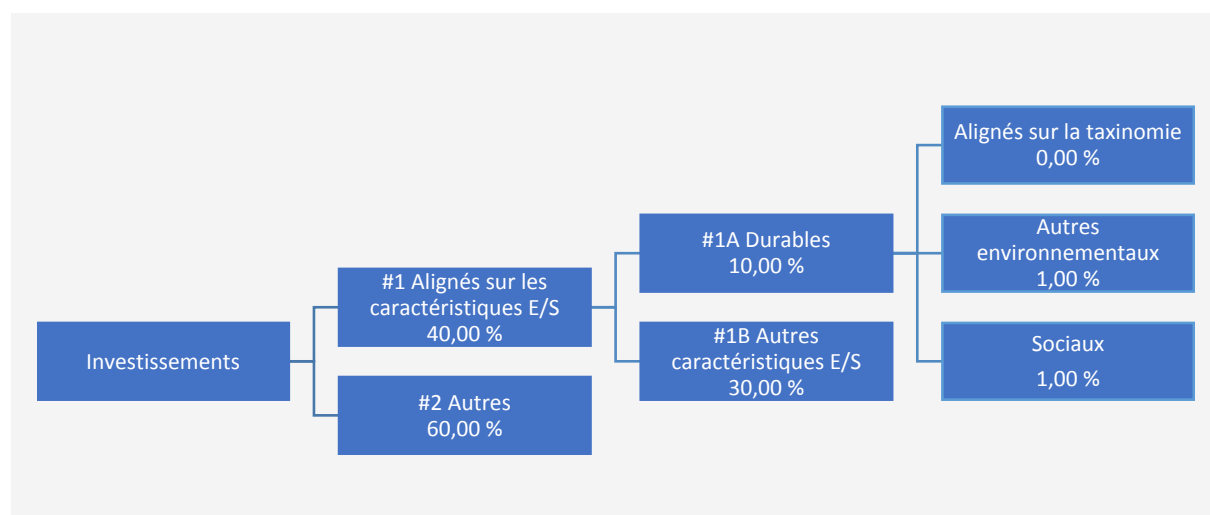
Le Compartiment investira au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables. Chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. À l'exception des obligations vertes ou sociales, qui seront classées comme ayant un objectif environnemental ou social respectivement, un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les autres investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de

déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés, tels que des contrats à terme standardisés sur indices boursiers, peuvent être utilisés en tant que substitut aux investissements directs qui seraient autrement détenus par le Compartiment conformément à ses critères de durabilité. Ces produits dérivés peuvent donc être utilisés pour obtenir la note de durabilité du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders, qui est l'un des éléments contraignants du Compartiment. Le Compartiment peut utiliser d'autres produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient à la note de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les

investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

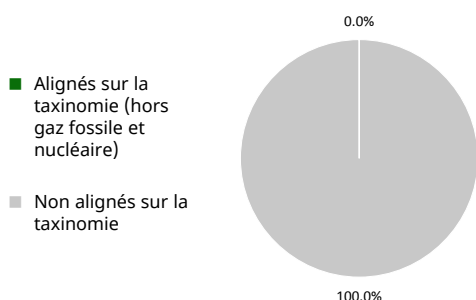
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

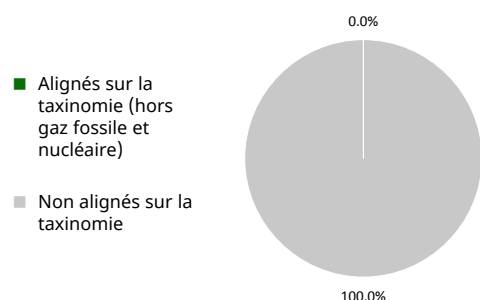
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux ².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les autres investissements qui ne sont pas notés à l'aide des outils exclusifs de durabilité du Gestionnaire d'investissement et qui ne participent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute

détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur la page Internet :
<https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Nordic Micro Cap**

Identifiant d'entité juridique : **549300LG1HXZURKG0379**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Nordic Micro Cap (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Nordic Micro Cap (Net TR) en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice MSCI Nordic Micro Cap (Net TR) dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 25 % de son actif dans des investissements durables en se référant au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous

engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable).

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement. Plusieurs principales incidences négatives sont prises en compte dans le cadre du processus de diligence raisonnable au niveau de l'émetteur, via l'analyse de la société à partir de réunions avec les équipes de direction et l'analyse sur place des rapports et états annuels.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active. Les échanges peuvent inclure les droits de l'homme avec des sociétés du secteur de la technologie, en relation avec la principale incidence négative n° 16 (violations de normes sociales).

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés nordiques de micro-capitalisation. Il s'agit de sociétés qui, au moment de l'achat, font partie de la tranche inférieure de 10 % du marché nordique des actions en termes de capitalisation boursière.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des valeurs mobilières non cotées éligibles. La construction du portefeuille repose sur la recherche fondamentale, avec une préférence pour les investissements dans des sociétés que le gestionnaire d'investissement considère comme des entreprises entrepreneuriales bien gérées et susceptibles de croître à long terme.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Nordic Micro Cap (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

La stratégie vise à identifier les émetteurs qui présentent des caractéristiques satisfaisantes ou une amélioration en matière de durabilité. Cela implique :

- Inclusion d'émetteurs inscrits sur des trajectoires stables ou en amélioration en matière de durabilité ainsi que d'émetteurs appliquant une bonne gouvernance au regard de la méthodologie de notation de la durabilité du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés pour encourager la transparence, la transition vers une économie circulaire à émissions de carbone réduites, ainsi qu'un comportement social responsable qui favorise une croissance durable et la génération d'alpha.

Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse sont les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des réunions avec la direction et des réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet

<https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et

- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Nordic Micro Cap (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 70 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Nordic Micro Cap (Net TR). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de

Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). La catégorie #1 comprend également la proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables, telle que décrite dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

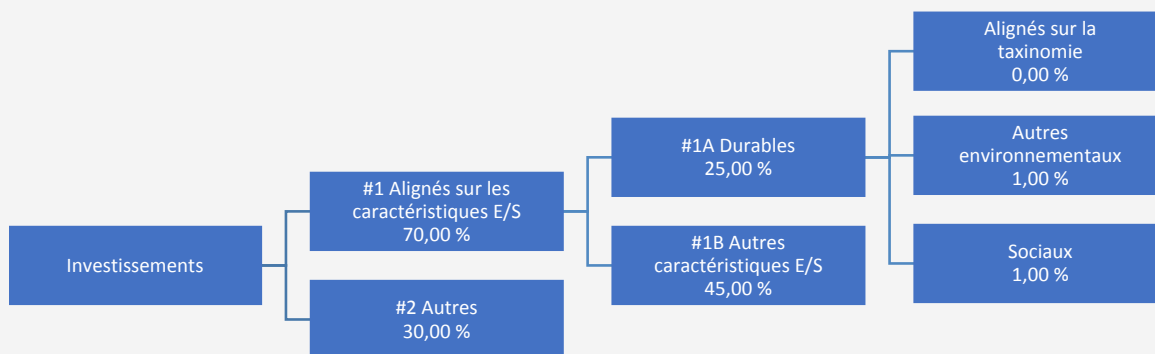
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 25 % de ses actifs dans des investissements durables. Un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

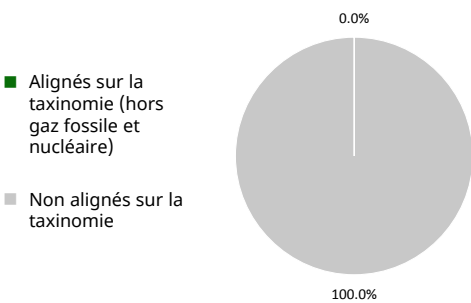
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

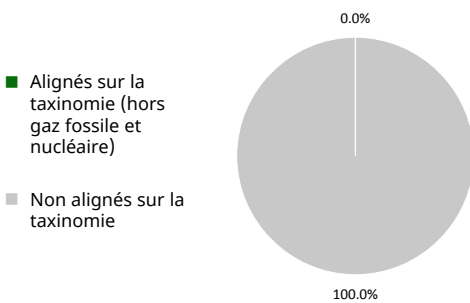
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Nordic Smaller Companies**

Identifiant d'entité juridique : **5493006ZHNXP7Z2DS89**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Nordic Smaller Companies (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Nordic Smaller Companies (Net TR) en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice MSCI Nordic Smaller Companies (Net TR) dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 25 % de son actif dans des investissements durables en se référant au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous

engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable).

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement. Plusieurs principales incidences négatives sont prises en compte dans le cadre du processus de diligence raisonnable au niveau de l'émetteur, via l'analyse de la société à partir de réunions avec les équipes de direction et l'analyse sur place des rapports et états annuels.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active. Les échanges peuvent inclure les droits de l'homme avec des sociétés du secteur de la technologie, en relation avec la principale incidence négative n° 16 (violations de normes sociales).

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des

données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés nordiques de petite capitalisation. Il s'agit de sociétés qui, au moment de l'achat, font partie de la tranche inférieure de 30 % du marché nordique des actions en termes de capitalisation boursière.

La construction du portefeuille repose sur la recherche fondamentale, avec une préférence pour les investissements dans des sociétés que le Gestionnaire d'investissement considère comme des entreprises entrepreneuriales bien gérées et susceptibles de croître à long terme.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Nordic Smaller Companies (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment, accessible via <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

La stratégie vise à identifier les émetteurs qui présentent des caractéristiques satisfaisantes ou une amélioration en matière de durabilité. Cela implique :

- Inclusion d'émetteurs inscrits sur des trajectoires stables ou en amélioration en matière de durabilité ainsi que d'émetteurs appliquant une bonne gouvernance au regard de la méthodologie de notation de la durabilité du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés pour encourager la transparence, la transition vers une économie circulaire à émissions de carbone réduites, ainsi qu'un comportement social responsable qui favorise une croissance durable et la génération d'alpha.

Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse sont les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des réunions avec la direction et des réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et

- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Nordic Smaller Companies (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 70 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Nordic Smaller Companies (Net TR). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de

durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). La catégorie #1 comprend également la proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables, telle que décrite dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

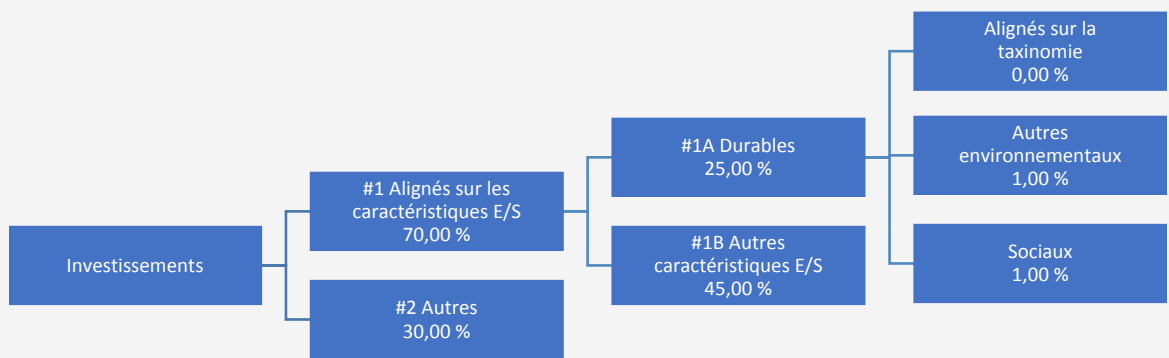
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 25 % de ses actifs dans des investissements durables. Un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

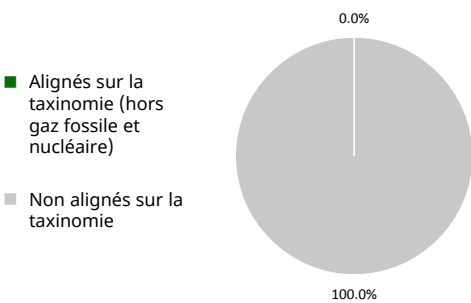
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

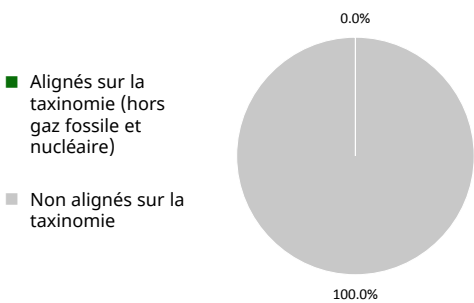
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund QEP Global Core**

Identifiant d'entité juridique : **DKBB2F7UTNGYHT4AM790**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI World (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI World (Net TR) en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice MSCI World (Net TR) dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 25 % de son actif dans des investissements durables en se référant au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous

engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous. Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable). La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement. Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders. Dans le cadre exclusif de durabilité appliqué dans le processus d'investissement quantitatif du Compartiment, les aspects suivants sont pris en compte : Émissions de gaz à effet de serre, intensité en gaz à effet de serre des sociétés d'investissement (y compris l'empreinte carbone), exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles : principales incidences négatives n° 1, 2, 3 et 4.

Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, déchets dangereux : principales incidences négatives n° 7, 8 et 9.

Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, diversité du conseil d'administration : principales incidences négatives n° 12 et 13.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active. Le Gestionnaire

d'investissement peut échanger avec des sociétés bénéficiaires des investissements sur le thème du changement climatique, lorsque nous cherchons à comprendre la transition de différentes sociétés vers des émissions nettes de carbone égales à zéro ainsi que les stratégies et politiques en place pour gérer les efforts de décarbonation. Ces échanges concernent les principales incidences négatives n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6. Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

La pondération du Compartiment dans un seul pays, une seule région ou un seul secteur se situera généralement dans les 3 % de l'indice cible, tandis que la pondération de chaque titre sera généralement dans un pourcentage de 0,75 % de l'indice de référence.

Le Compartiment est axé sur des sociétés qui affichent certaines caractéristiques en matière de « Valeur » et/ou de « Qualité ». La Valeur est évaluée à partir d'indicateurs tels que les flux de trésorerie, les dividendes et les bénéfices, afin d'identifier les titres qui, selon le Gestionnaire d'investissement, ont été sous-évalués par le marché.

La Qualité est évaluée à partir d'indicateurs tels que la rentabilité, la stabilité, la solidité financière, la gouvernance et la croissance structurelle d'une société.

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir moins de 10 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, ainsi que des actions cotées sur le STAR Board et le ChiNext.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI World (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment, accessible via <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Les sociétés de l'univers d'investissement sont évaluées au regard de leur profil environnemental, social et de gouvernance, à l'aune d'un large éventail de critères sous-jacents. Le Gestionnaire d'investissement tient compte de l'évaluation du profil de durabilité des sociétés lorsqu'il détermine la taille des positions au sein du portefeuille.

En matière de gouvernance, les critères d'évaluation sont notamment le risque pour les actionnaires, la supervision des activités, le risque comptable et la politique de dividendes. Les considérations environnementales englobent les risques liés au changement climatique et les opportunités et impacts environnementaux plus larges. Les critères sociaux recouvrent des questions telles que l'implication de l'entreprise, la sécurité, le bien-être du personnel, la gestion de la chaîne d'approvisionnement et la protection des données.

Les principales sources d'information utilisées sont les données comptables clés, les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et les données ESG fournies par des tiers.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

– 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et

– 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d’actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l’objet d’une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d’euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d’euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d’euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d’investissement pour sélectionner les investissements afin d’atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d’investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l’indice MSCI World (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d’investissement.
- Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s’appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l’extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d’électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d’investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d’autres exclusions telles qu’indiquées dans la section « Publication d’informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d’investissement.

Le Gestionnaire d’investissement s’assure qu’au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d’actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d’actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l’objet d’une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s’engage-t-il à réduire son périmètre d’investissement avant l’application de cette stratégie d’investissement ?**

Cette question ne s’applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

La gouvernance est une dimension essentielle du cadre de durabilité exclusif appliqué dans le processus d’investissement quantitatif du Compartiment. Notre évaluation de la gouvernance est appliquée universellement à l’ensemble de notre univers d’investissement, récompensant les sociétés les mieux notées, pénalisant celles qui ont des normes moins strictes et évitant activement les pires. Nous incluons un large éventail de termes sous-jacents dans notre évaluation de la gouvernance, en couvrant des domaines importants tels que la structure de gestion (y compris l’indépendance du conseil d’administration) en plus de la qualité comptable, le traitement des actionnaires en évaluant les structures de propriété et la politique de dividendes, ainsi qu’en mesurant la dissidence des actionnaires. L’éventail complet des données incluses dans notre cadre de gouvernance est présenté ci-dessous.

Politique en matière de dividendes : récompenser des distributions durables et croissantes, pénaliser les réductions de manière asymétrique

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Risque comptable : plus de 20 signaux d'alerte clés, notamment la tension du fonds de roulement, la comptabilisation des dépenses et des revenus et l'évaluation des actifs et passifs

Risques pour les Actionnaires : pénaliser les structures de propriété à risque plus élevé et les risques élevés liés aux échanges

Supervision des activités : récompenser l'indépendance et la structure efficace du conseil d'administration et des principaux comités, pénaliser de manière asymétrique le manque d'indépendance

Innovation : récompenser les sociétés qui ont une R&D positive par rapport aux revenus générés

Surveillance du risque pays des QEP : pénaliser des normes de gouvernance insuffisantes au niveau national. Risque politique et de gouvernance utilisé comme critère conditionnel

les risques sociaux sont intrinsèquement liés à la nature de l'activité sous-jacente, ainsi qu'aux décisions de la direction. Nous prenons sept éléments en considération dans notre cadre social. Il est reconnu que l'étendue de ces problèmes dépend du secteur dans lequel la société opère. Par exemple, la qualité des produits est une mesure clé pour les entreprises de fabrication et de consommation. C'est pourquoi nous nous concentrons sur les rappels de produits, en particulier pour les industries à fort impact telles que les produits pharmaceutiques. Autre exemple : la confidentialité des données est importante pour un nombre croissant d'entreprises, mais elle l'est particulièrement pour les services informatiques et les finances. Cependant, lorsque les domaines de préoccupation sont universels pour les entreprises, nous appliquons des pénalités aux sociétés à l'échelle mondiale, y compris pour les domaines tels que le roulement excessif des employés et l'évasion fiscale.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 70 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI World (Net TR). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). La catégorie #1 comprend également la proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables, telle que décrite dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

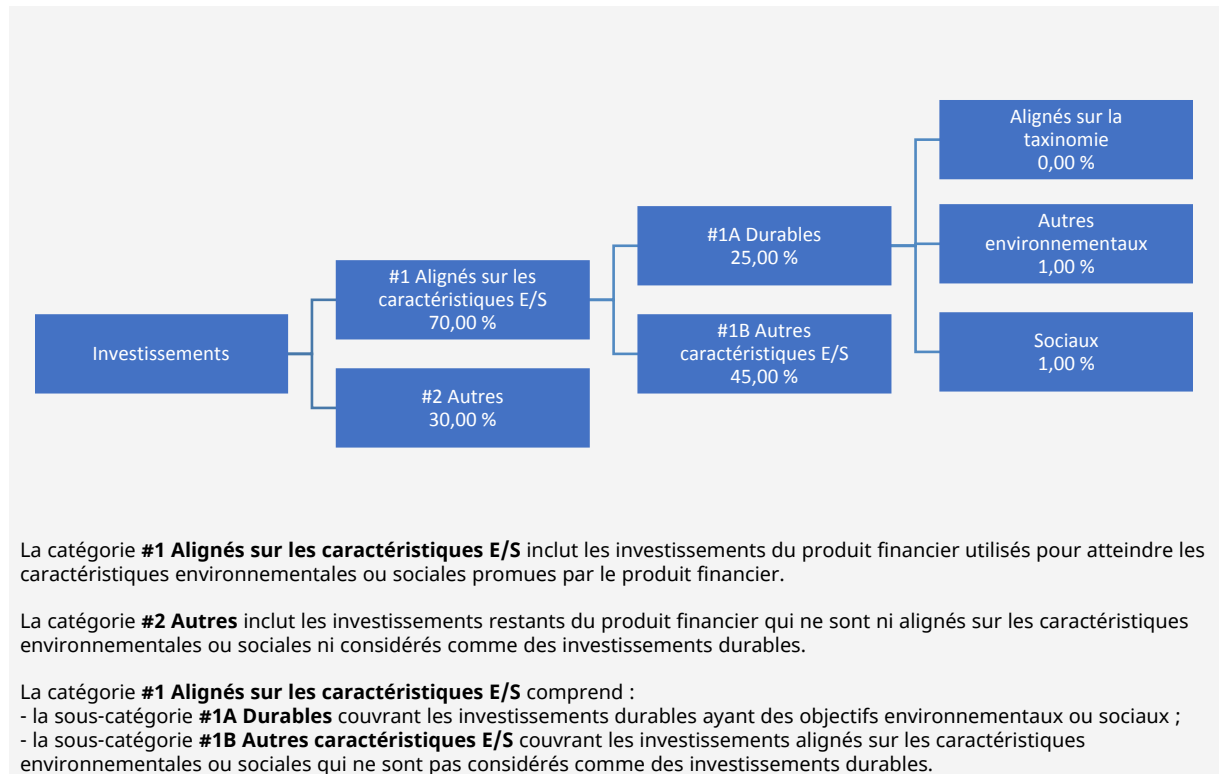
Le Compartiment investira au moins 25 % de ses actifs dans des investissements durables. Un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et

de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

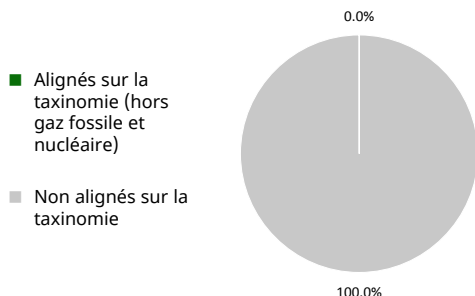
¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

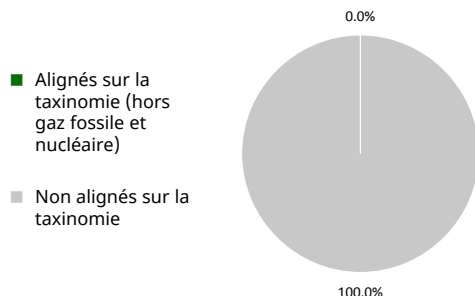
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères**

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : [Schroder International Selection Fund QEP Global ESG](#)

Identifiant d'entité juridique : [549300Z3MJ4K5RFG8R15](#)

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?			
☒ ☐	Oui	☒ ☐	Non
☐	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 40,00 % d'investissements durables
☐	☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒	☒ ayant un objectif social
☐		☐	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC World (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 40 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC World (Net TR) en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice MSCI AC World (Net TR) dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 40 % de son actif dans des investissements durables en se référant au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur

les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :

- Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :

- **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
- **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
- **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
- **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
- **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
- **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)

- Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.

2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques))
- liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales)
- sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable)

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement. Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders. Dans le cadre exclusif de durabilité appliqué dans le processus d'investissement quantitatif du Compartiment, les aspects suivants sont pris en compte :

Émissions de gaz à effet de serre, intensité en gaz à effet de serre des sociétés d'investissement (y compris l'empreinte carbone), exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles : principales incidences négatives n° 1, 2, 3 et 4.

Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, déchets dangereux : principales incidences négatives n° 7, 8 et 9.

Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, diversité du conseil d'administration : principales incidences négatives n° 12 et 13.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active. Le Gestionnaire d'investissement peut échanger avec des sociétés bénéficiaires des investissements sur le thème du changement climatique, lorsque nous cherchons à comprendre la transition de différentes sociétés vers des émissions nettes de carbone égales à zéro ainsi que les stratégies et politiques en place pour gérer les efforts de décarbonation. Ces échanges concernent les principales incidences négatives n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des

données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

Le Compartiment est axé sur des sociétés qui affichent certaines caractéristiques en matière de « Valeur » et/ou de « Qualité ». La Valeur est évaluée à partir d'indicateurs tels que les flux de trésorerie, les dividendes et les bénéfices, afin d'identifier les titres qui, selon le Gestionnaire d'investissement, ont été sous-évalués par le marché.

La qualité est évaluée à partir d'indicateurs tels que la rentabilité, la stabilité, la solidité financière, la croissance structurelle et la gouvernance d'une société.

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir moins de 10 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, ainsi que des actions cotées sur le STAR Board et le ChiNext.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC World (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui affichent des pratiques de bonne gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Les sociétés de l'univers d'investissement sont évaluées au regard de leur profil environnemental, social et de gouvernance, à l'aune d'un large éventail de critères sous-jacents. Le Gestionnaire d'investissement détermine ensuite si une société est éligible à l'inclusion dans le Compartiment, en fonction de son profil de durabilité. Les caractéristiques de durabilité d'une société peuvent également avoir une incidence sur la taille des positions au sein du Compartiment.

En matière de gouvernance, les critères d'évaluation sont notamment le risque pour les actionnaires, la supervision des activités, le risque comptable et la politique de dividendes. Les considérations environnementales englobent les risques liés au changement climatique et les opportunités et impacts environnementaux plus larges. Les critères sociaux recouvrent des questions telles que l'implication de l'entreprise, la sécurité, le bien-être du personnel, la gestion de la chaîne d'approvisionnement et la protection des données.

Les principales sources d'information utilisées sont les données comptables clés, les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et les données ESG fournies par des tiers.

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. En raison de l'application des critères de durabilité, le portefeuille affiche un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement après l'exclusion des 20 % d'actions les moins bien notés de l'univers d'investissement.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC World (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 40 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment, accessible via <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité.
- En raison de l'application des critères de durabilité, le portefeuille affiche un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement après l'exclusion des 20 % d'actions les moins bien notés de l'univers d'investissement.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

La gouvernance est une dimension essentielle du cadre de durabilité exclusif appliqué dans le processus d'investissement quantitatif du Compartiment. Notre évaluation de la gouvernance est appliquée universellement à l'ensemble de notre univers d'investissement, récompensant les sociétés les mieux notées, pénalisant celles qui ont des normes moins strictes et évitant activement les pires. Nous incluons un large éventail de termes sous-jacents dans notre évaluation de la gouvernance, en couvrant des domaines importants tels que la structure de gestion (y compris l'indépendance du conseil d'administration) en plus de la qualité comptable, le traitement des actionnaires en évaluant les structures de propriété et la politique de dividendes, ainsi qu'en mesurant la dissidence des actionnaires. L'éventail complet des données incluses dans notre cadre de gouvernance est présenté ci-dessous.

Politique en matière de dividendes : récompenser des distributions durables et croissantes, pénaliser les réductions de manière asymétrique

Risque comptable : plus de 20 signaux d'alerte clés, notamment la tension du fonds de roulement, la comptabilisation des dépenses et des revenus et l'évaluation des actifs et passifs

Risques pour les Actionnaires : pénaliser les structures de propriété à risque plus élevé et les risques élevés liés aux échanges

Supervision des activités : récompenser l'indépendance et la structure efficace du conseil d'administration et des principaux comités, pénaliser de manière asymétrique le manque d'indépendance

Innovation : récompenser les sociétés qui ont une R&D positive par rapport aux revenus générés

Surveillance du risque pays des QEP : pénaliser des normes de gouvernance insuffisantes au niveau national. Risque politique et de gouvernance utilisé comme critère conditionnel

les risques sociaux sont intrinsèquement liés à la nature de l'activité sous-jacente, ainsi qu'aux décisions de la direction. Nous prenons sept éléments en considération dans notre cadre social. Il est reconnu que l'étendue de ces problèmes dépend du secteur dans lequel la société opère. Par exemple, la qualité des produits est une mesure clé pour les entreprises de fabrication et de consommation. C'est pourquoi nous nous concentrons sur les rappels de produits, en particulier pour les industries à fort impact telles que les produits pharmaceutiques. Autre exemple : la confidentialité des données est importante pour un nombre croissant d'entreprises, mais elle l'est particulièrement pour les services informatiques et les finances.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Cependant, lorsque les domaines de préoccupation sont universels pour les entreprises, nous appliquons des pénalités aux sociétés à l'échelle mondiale, y compris pour les domaines tels que le roulement excessif des employés et l'évasion fiscale.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 70 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC World (Net TR). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). La catégorie #1 comprend également la proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables, telle que décrite dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

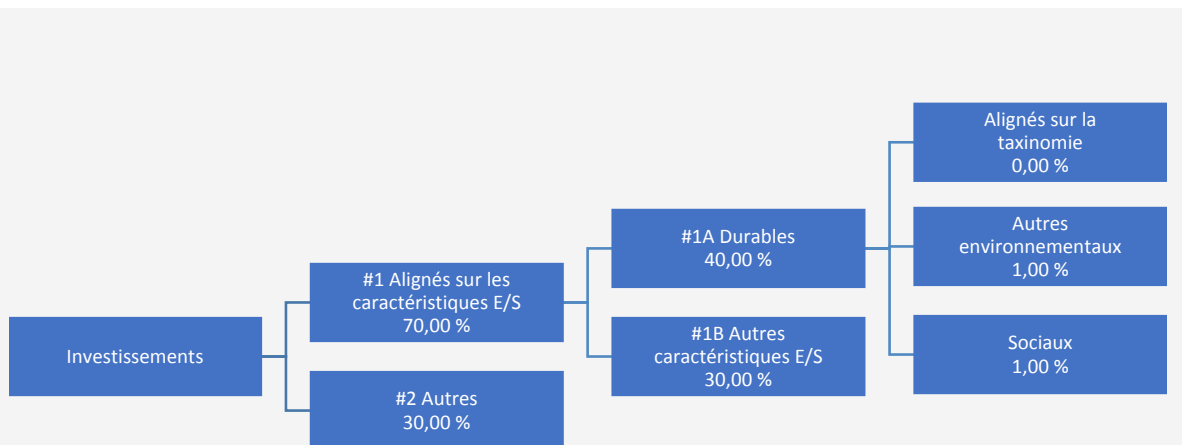
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 40 % de ses actifs dans des investissements durables. Un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

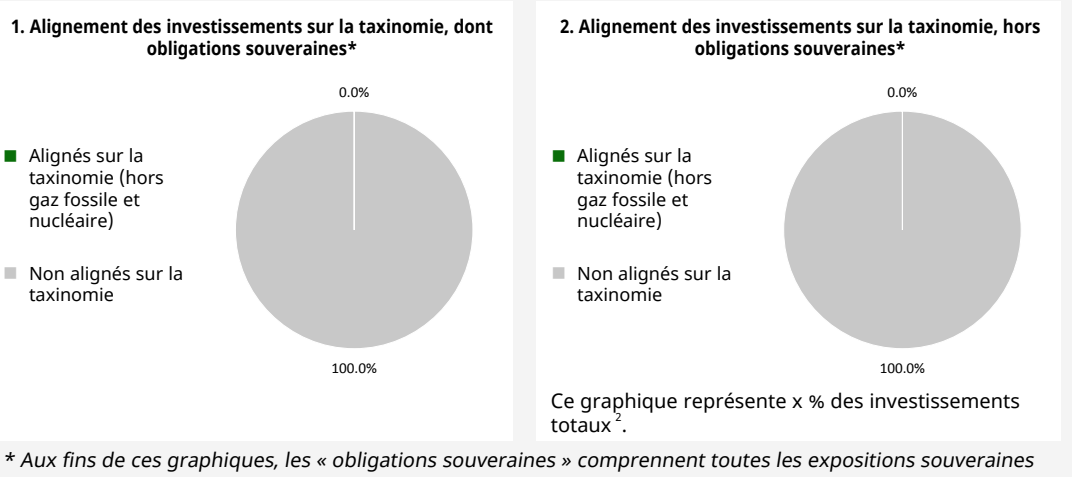
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : [Schroder International Selection Fund QEP Global ESG ex Fossil Fuels](#)

Identifiant d'entité juridique : [5493006C79R4D3IXSD97](#)

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 40,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC World ex Energy (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 40 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC World ex Energy (Net TR) en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice MSCI AC World ex Energy (Net TR) dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 40 % de son actif dans des investissements durables en se référant au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur

financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :

- Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :

- **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)

- **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)

- **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)

- **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)

- **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)

- **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)

- Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone :

principale incidence négative n° 1 (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.

2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques))
- liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales)
- sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable)

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement. Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders. Dans le cadre exclusif de durabilité appliqué dans le processus d'investissement quantitatif du Compartiment, les aspects suivants sont pris en compte :

Émissions de gaz à effet de serre, intensité en gaz à effet de serre des sociétés d'investissement (y compris l'empreinte carbone), exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles : principales incidences négatives n° 1, 2, 3 et 4.

Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, déchets dangereux : principales incidences négatives n° 7, 8 et 9.

Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, diversité du conseil d'administration : principales incidences négatives n° 12 et 13.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active. Le Gestionnaire d'investissement peut échanger avec des sociétés bénéficiaires des investissements sur le thème du changement climatique, lorsque nous cherchons à comprendre la transition de différentes sociétés vers des émissions nettes de carbone égales à zéro ainsi que les stratégies et politiques en place pour gérer les efforts de décarbonation. Ces échanges concernent les principales incidences négatives n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des

données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier, à l'exclusion des sociétés qui tirent des recettes des combustibles fossiles (y compris, sans toutefois s'y limiter, la production, le raffinage et le transport de combustibles fossiles et la production d'énergie) et des sociétés disposant de réserves de combustibles fossiles.

Le Compartiment est axé sur des sociétés qui affichent certaines caractéristiques en matière de « Valeur » et/ou de « Qualité ». La Valeur est évaluée à partir d'indicateurs tels que les flux de trésorerie, les dividendes et les bénéfices, afin d'identifier les titres qui, selon le Gestionnaire d'investissement, ont été sous-évalués par le marché. La qualité est évaluée à partir d'indicateurs tels que la rentabilité, la stabilité, la solidité financière, la croissance structurelle et la gouvernance d'une société.

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir moins de 10 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, ainsi que des actions cotées sur le STAR Board et le ChiNext.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC World ex Energy (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment, accessible via <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>, notamment dans les sociétés qui génèrent un revenu à partir de combustibles fossiles.

Le Compartiment investit dans des sociétés qui affichent des pratiques de bonne gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Les sociétés de l'univers d'investissement sont évaluées au regard de leur profil environnemental, social et de gouvernance, à l'aune d'un large éventail de critères sous-jacents. Le Gestionnaire d'investissement détermine ensuite si une société est éligible à l'inclusion dans le Compartiment, en fonction de son profil de durabilité. Les caractéristiques de durabilité d'une société peuvent également avoir une incidence sur la taille des positions au sein du Compartiment.

En matière de gouvernance, les critères d'évaluation sont notamment le risque pour les actionnaires, la supervision des activités, le risque comptable et la politique de dividendes. Les considérations environnementales englobent les risques liés au changement climatique et les opportunités et impacts environnementaux plus larges. Les critères sociaux recouvrent des questions telles que l'implication de l'entreprise, la sécurité, le bien-être du personnel, la gestion de la chaîne d'approvisionnement et la protection des données.

Les principales sources d'information utilisées sont les données comptables clés, les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et les données ESG fournies par des tiers.

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. En raison de l'application des critères de durabilité, le portefeuille affiche un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement après l'exclusion des 20 % d'actions les moins bien notés de l'univers d'investissement.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC World ex Energy (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 40 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité.
- En raison de l'application des critères de durabilité, le portefeuille affiche un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement après l'exclusion des 20 % d'actions les moins bien notés de l'univers d'investissement.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

La gouvernance est une dimension essentielle du cadre de durabilité exclusif appliqué dans le processus d'investissement quantitatif du Compartiment. Notre évaluation de la gouvernance est appliquée universellement à l'ensemble de notre univers d'investissement, récompensant les sociétés les mieux notées, pénalisant celles qui ont des normes moins strictes et évitant activement les pires. Nous incluons un large éventail de termes sous-jacents dans notre évaluation de la gouvernance, en couvrant des domaines importants tels que la structure de gestion (y compris l'indépendance du conseil d'administration) en plus de la qualité comptable, le traitement des actionnaires en évaluant les structures de propriété et la politique de dividendes, ainsi qu'en mesurant la dissidence des actionnaires. L'éventail complet des données incluses dans notre cadre de gouvernance est présenté ci-dessous.

Politique en matière de dividendes : récompenser des distributions durables et croissantes, pénaliser les réductions de manière asymétrique

Risque comptable : plus de 20 signaux d'alerte clés, notamment la tension du fonds de roulement, la comptabilisation des dépenses et des revenus et l'évaluation des actifs et passifs

Risques pour les Actionnaires : pénaliser les structures de propriété à risque plus élevé et les risques élevés liés aux échanges

Supervision des activités : récompenser l'indépendance et la structure efficace du conseil d'administration et des principaux comités, pénaliser de manière asymétrique le manque d'indépendance

Innovation : récompenser les sociétés qui ont une R&D positive par rapport aux revenus générés

Surveillance du risque pays des QEP : pénaliser des normes de gouvernance insuffisantes au niveau national. Risque politique et de gouvernance utilisé comme critère conditionnel

les risques sociaux sont intrinsèquement liés à la nature de l'activité sous-jacente, ainsi qu'aux décisions de la direction. Nous prenons sept éléments en considération dans notre cadre social. Il est reconnu que l'étendue de ces problèmes dépend du secteur dans lequel la société opère. Par exemple, la qualité des produits est une mesure clé pour les entreprises de fabrication et de consommation. C'est pourquoi nous nous concentrons sur les rappels de produits, en particulier pour les industries à fort impact telles que les produits pharmaceutiques. Autre exemple : la confidentialité des données est importante pour un nombre

Les pratiques de bonne gouvernance concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

croissant d'entreprises, mais elle l'est particulièrement pour les services informatiques et les finances. Cependant, lorsque les domaines de préoccupation sont universels pour les entreprises, nous appliquons des pénalités aux sociétés à l'échelle mondiale, y compris pour les domaines tels que le roulement excessif des employés et l'évasion fiscale.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 70 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC World ex Energy (Net TR). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). La catégorie #1 comprend également la proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables, telle que décrite dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

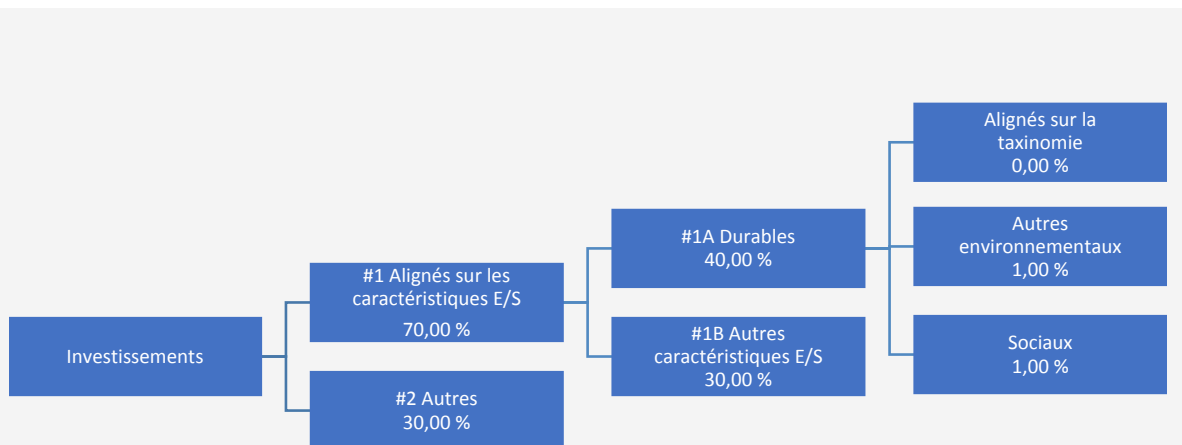
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 40 % de ses actifs dans des investissements durables. Un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

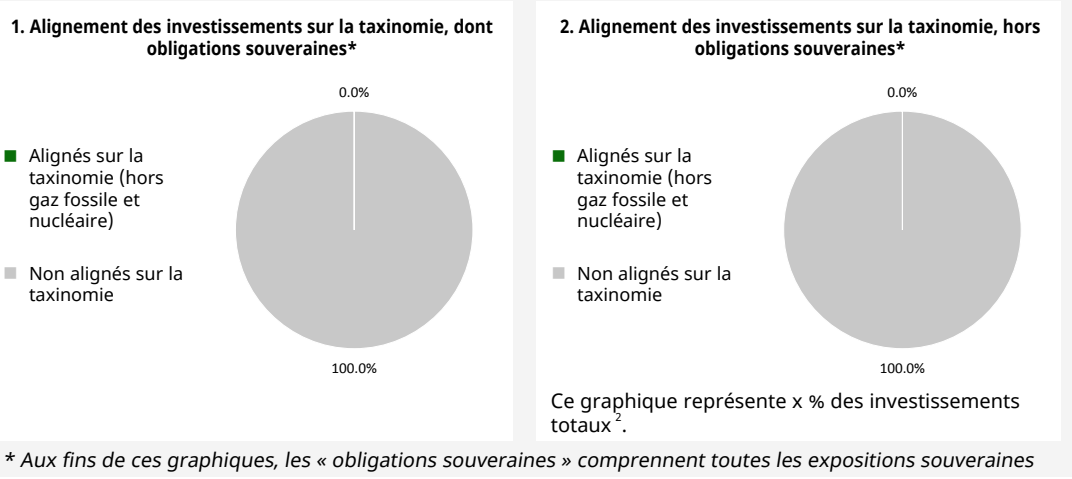
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : [Schroder International Selection Fund QEP Global Quality](#)

Identifiant d'entité juridique : [AOE3GPC0XP7JH5DJTH02](#)

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC World (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC World (Net TR) en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice MSCI AC World (Net TR) dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 25 % de son actif dans des investissements durables en se référant au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :

- Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :

- **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
- **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
- **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
- **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
- **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
- **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)

- Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.

2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous

engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques))
- liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales)
- sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable)

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement. Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders. Dans le cadre exclusif de durabilité appliqué dans le processus d'investissement quantitatif du Compartiment, les aspects suivants sont pris en compte :

Émissions de gaz à effet de serre, intensité en gaz à effet de serre des sociétés d'investissement (y compris l'empreinte carbone), exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles : principales incidences négatives n° 1, 2, 3 et 4.

Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, déchets dangereux : principales incidences négatives n° 7, 8 et 9.

Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, diversité du conseil d'administration : principales incidences négatives n° 12 et 13.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active. Le Gestionnaire

d'investissement peut échanger avec des sociétés bénéficiaires des investissements sur le thème du changement climatique, lorsque nous cherchons à comprendre la transition de différentes sociétés vers des émissions nettes de carbone égales à zéro ainsi que les stratégies et politiques en place pour gérer les efforts de décarbonation. Ces échanges concernent les principales incidences négatives n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6. Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

Le Compartiment est axé sur des sociétés qui affichent certaines caractéristiques en matière de « Qualité ». La Qualité est évaluée à partir d'indicateurs tels que la rentabilité, la stabilité, la solidité financière, la gouvernance et la croissance structurelle d'une société.

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir moins de 10 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, ainsi que des actions cotées sur le STAR Board et le ChiNext.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC World (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment, accessible via <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Les sociétés de l'univers d'investissement sont évaluées au regard de leur profil environnemental, social et de gouvernance, à l'aune d'un large éventail de critères sous-jacents. Le Gestionnaire d'investissement tient compte de l'évaluation du profil de durabilité des sociétés lorsqu'il détermine la taille des positions au sein du portefeuille.

En matière de gouvernance, les critères d'évaluation sont notamment le risque pour les actionnaires, la supervision des activités, le risque comptable et la politique de dividendes. Les considérations environnementales englobent les risques liés au changement climatique et les opportunités et impacts environnementaux plus larges. Les critères sociaux recouvrent des questions telles que l'implication de l'entreprise, la sécurité, le bien-être du personnel, la gestion de la chaîne d'approvisionnement et la protection des données.

Les principales sources d'information utilisées sont les données comptables clés, les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et les données ESG fournies par des tiers.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et

- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC World (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

La gouvernance est une dimension essentielle du cadre de durabilité exclusif appliqué dans le processus d'investissement quantitatif du Compartiment. Notre évaluation de la gouvernance est appliquée universellement à l'ensemble de notre univers d'investissement, récompensant les sociétés les mieux notées, pénalisant celles qui ont des normes moins strictes et évitant activement les pires. Nous incluons un large éventail de termes sous-jacents dans notre évaluation de la gouvernance, en couvrant des domaines importants tels que la structure de gestion (y compris l'indépendance du conseil d'administration) en plus de la qualité comptable, le traitement des actionnaires en évaluant les structures de propriété et la politique de dividendes, ainsi qu'en mesurant la dissidence des actionnaires. L'éventail complet des données incluses dans notre cadre de gouvernance est présenté ci-dessous.

Politique en matière de dividendes : récompenser des distributions durables et croissantes, pénaliser les réductions de manière asymétrique

Risque comptable : plus de 20 signaux d'alerte clés, notamment la tension du fonds de roulement, la comptabilisation des dépenses et des revenus et l'évaluation des actifs et passifs

Risques pour les Actionnaires : pénaliser les structures de propriété à risque plus élevé et les risques élevés liés aux échanges

Supervision des activités : récompenser l'indépendance et la structure efficace du conseil d'administration et des principaux comités, pénaliser de manière asymétrique le manque d'indépendance

Innovation : récompenser les sociétés qui ont une R&D positive par rapport aux revenus générés

Surveillance du risque pays des QEP : pénaliser des normes de gouvernance insuffisantes au niveau national. Risque politique et de gouvernance utilisé comme critère conditionnel

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

les risques sociaux sont intrinsèquement liés à la nature de l'activité sous-jacente, ainsi qu'aux décisions de la direction. Nous prenons sept éléments en considération dans notre cadre social. Il est reconnu que l'étendue de ces problèmes dépend du secteur dans lequel la société opère. Par exemple, la qualité des produits est une mesure clé pour les entreprises de fabrication et de consommation. C'est pourquoi nous nous concentrons sur les rappels de produits, en particulier pour les industries à fort impact telles que les produits pharmaceutiques. Autre exemple : la confidentialité des données est importante pour un nombre croissant d'entreprises, mais elle l'est particulièrement pour les services informatiques et les finances. Cependant, lorsque les domaines de préoccupation sont universels pour les entreprises, nous appliquons des pénalités aux sociétés à l'échelle mondiale, y compris pour les domaines tels que le roulement excessif des employés et l'évasion fiscale.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 70 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC World (Net TR). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). La catégorie #1 comprend également la proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables, telle que décrite dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

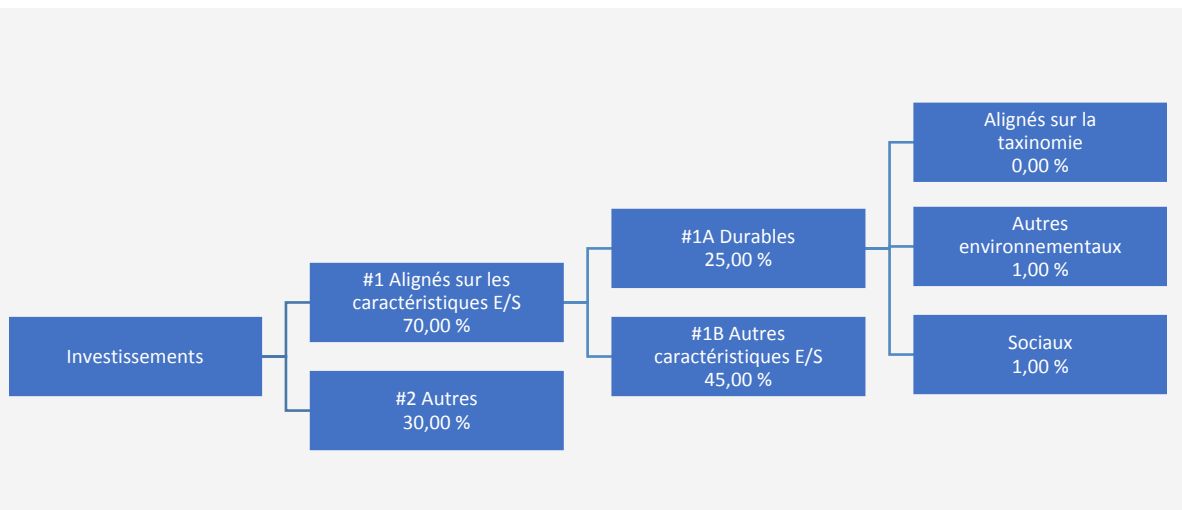
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 25 % de ses actifs dans des investissements durables. Un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

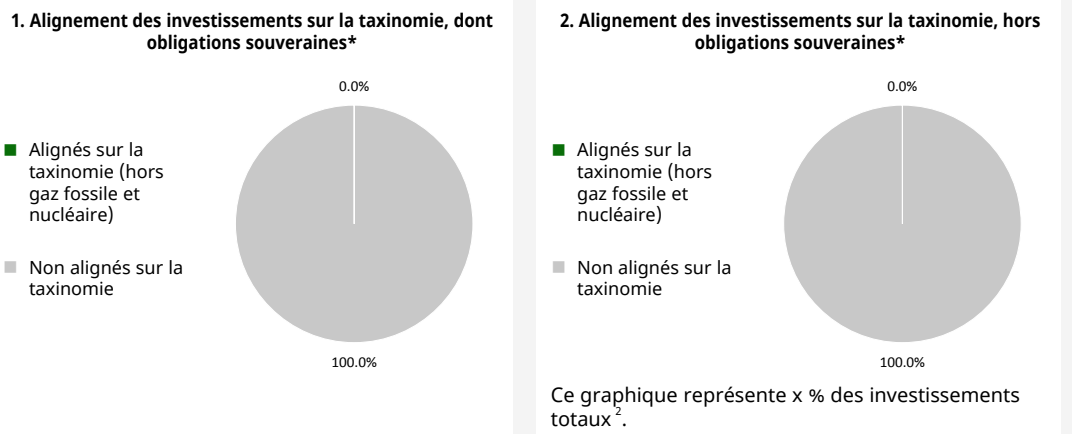
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Securitised Credit**

Identifiant d'entité juridique : **549300JBQI0S7PKT3U55**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ Oui	☒ ☐ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __ % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment investit uniquement dans des actifs jugés supérieurs à un seuil minimum basé sur le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Les titres sont classés en fonction des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance à l'aide d'un système de tableau de bord et gagnent des points sur une échelle qui en compte 100 ou qui va jusqu'à 100 %. Ces scores sont ensuite traduits dans un système de notation allant de 1 à 5 étoiles, 5 étant le score le plus élevé. Le Gestionnaire d'investissement veillera à ce qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient classés dans les 3 premières catégories de durabilité (3, 4 et 5 étoiles) et que 100 % de ses actifs soient investis dans des catégories 2 étoiles ou plus.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement utilise différents indicateurs de durabilité pour noter chaque investissement dans le Compartiment en fonction du type d'actif, par exemple si les actifs sous-jacents garantis sont des hypothèques, des biens immobiliers commerciaux ou un autre type d'actif. Les indicateurs sont généralement des mesures quantitatives axées sur les données ou des informations provenant de l'engagement auprès des émetteurs. Les indicateurs incluent, sans s'y limiter, des indicateurs environnementaux tels que le risque de transition environnementale ou le risque physique, des indicateurs sociaux tels que le risque de prêts abusifs ou les efforts de formation des consommateurs, et des indicateurs de gouvernance tels que la rétention des risques ou la définition des rôles. Le respect du score minimum requis est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**
Description détaillée :

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Oui

☒ Non, compte tenu de la nature des actifs du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement n'est pas en mesure de prendre en compte avec précision les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, car ces indicateurs ne s'appliquent qu'aux investissements dans les sociétés, les titres de créance souverains et l'immobilier.

Toutefois, le Gestionnaire d'investissement prend en compte les incidences négatives relatives à la stratégie de la manière suivante :

- Le Gestionnaire d'investissement s'assure que les investissements sont alignés sur les Principes pour l'investissement responsable des Nations unies (« PRI »). Tous les investissements doivent être conformes aux normes du secteur, être justes et adaptés à l'objectif.
- Le système de notation du Gestionnaire d'investissement prend en compte les incidences négatives sur la société, telles que l'empreinte des actifs sur l'environnement ou l'impact sur le changement climatique.
- Les investissements qui ne répondent pas aux normes minimales relatives aux questions sociales, environnementales ou de gouvernance sont exclus du portefeuille. La liste des secteurs exclus est révisée, mise à jour et publiée chaque trimestre.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des investissements titrisés à taux fixe et variable, y compris de façon non limitative des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles (MBS) et des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales (CMBS). Le Compartiment peut également investir dans des obligations adossées à des prêts garantis (CLO).

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des ABS, des MBS et des CMBS émis dans le monde entier, de qualité « investment grade » ou inférieure (note attribuée par l'agence Standard & Poor's ou note équivalente d'une autre agence de notation pour les titres notés et les notations internes de Schroders pour les titres non notés). Les actifs sous-jacents des titres adossés à des actifs peuvent inclure des créances sur cartes de crédit, des prêts personnels, des prêts automobiles, des titres de financement de transports et des prêts aux petites entreprises.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des titres ayant une notation inférieure à « investment grade » (note attribuée par l'agence Standard & Poor's ou note équivalente d'une autre agence de notation pour les titres notés et les notations internes de Schroders pour les titres non notés).

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Gestionnaire d'investissement évalue les caractéristiques en matière de durabilité des investissements potentiels à l'aide d'un outil exclusif. Le Compartiment investit uniquement dans des actifs jugés supérieurs à un seuil minimum basé sur le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. La stratégie vise à identifier les titres qui présentent des caractéristiques ou des critères satisfaisants ou une amélioration en matière de durabilité.

Le Gestionnaire d'investissement cherche à éviter, pénaliser ou exclure les garanties, structures ou agents qui imposent un coût élevé pour l'environnement et la société, ou ceux dont la gouvernance n'est pas acceptable.

Cela implique :

- L'exclusion des secteurs, actifs ou garanties, dont le Gestionnaire d'investissement estime qu'ils infligent des coûts importants non compensés à l'environnement ou des coûts sociaux injustifiables ; et
- L'inclusion de titres qui montrent une amélioration des actifs existants, des conditions de prêt ou de la gouvernance sur la base de la méthodologie de notation du Gestionnaire d'investissement.

Les titres sont classés en fonction des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance à l'aide d'un système de tableau de bord et gagnent des points sur une échelle qui en compte 100 ou qui va jusqu'à 100 %. Ces scores sont ensuite traduits dans un système de notation allant de 1 à 5 étoiles, 5 étant le score le plus élevé. Le Gestionnaire d'investissement veillera à ce qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient classés dans les 3 premières catégories de durabilité (3, 4 et 5 étoiles) et que 100 % de ses actifs soient investis dans des catégories 2 étoiles ou plus.

Les principales sources d'information utilisées pour effectuer l'analyse sont les outils exclusifs du Gestionnaire d'investissement, les enquêtes, les questionnaires ESG, les informations publiques, les dépôts de titrisation et les recherches émanant de tierces parties.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Au moins 80 % des actifs du Compartiment sont classés dans les 3 premières catégories de durabilité (3, 4 et 5 étoiles) et 100 % de ses actifs sont investis dans des catégories 2 étoiles ou plus sur la base du système de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>.
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Compte tenu de la nature des actifs du Compartiment, les principes de bonne gouvernance relatifs A) aux structures de gestion saines, B) aux relations avec le personnel, C) à la rémunération du personnel et D) aux obligations fiscales ne sont pas directement ou totalement applicables.

Dans le cadre de notre approche de bonne gouvernance, le Gestionnaire d'investissement s'assure que les entités ad hoc (la structure détenant les actifs) soient mises en place dans des juridictions qui disposent de cadres juridiques d'entreprise bien établis et d'une gouvernance d'entreprise saine et qui sont supervisées par la législation, les politiques et les réglementations locales. L'une des nombreuses caractéristiques de la titrisation est qu'elle ne crée généralement pas une société gérée « en activité », mais une entité ad hoc distincte, car il s'agit d'un pool d'actifs. Nous évaluons le comportement fiduciaire des parties à la structure, comme les prestataires de services, les gestionnaires de garanties et les fiduciaires, ainsi que les pratiques visant à atténuer les risques, aligner les intérêts et éviter les conflits.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

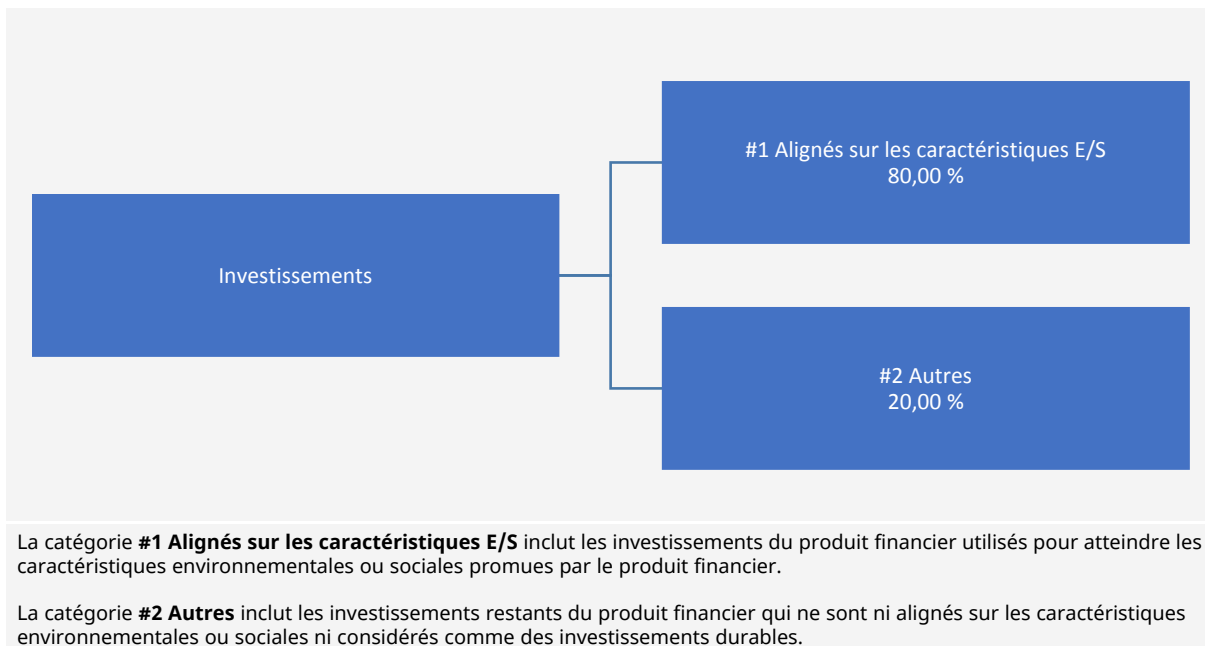
La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales. Cela signifie les investissements qui sont classés dans les 3 premières catégories de durabilité selon les critères de notation du Gestionnaire d'investissement. La proportion minimale indiquée à la catégorie #1 s'applique dans des conditions de marché normales.

La catégorie **#2 Autres** comprend les investissements qui sont considérés comme neutres du point de vue de la durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement. La catégorie #2 inclut également tous les investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, dans la mesure où ils ne sont pas classés dans les 3 premières catégories de durabilité selon les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire, aux produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou aux autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte

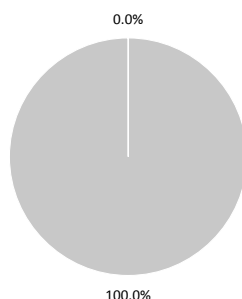
¹ Les activités liées au gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

par exemple ;
- des **dépenses
d'exploitation** (OpEx)
pour refléter les
activités
opérationnelles vertes
des sociétés dans
lesquelles le produit
financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

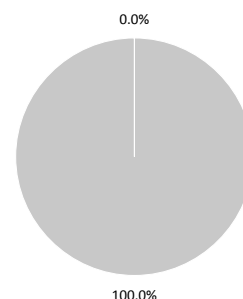
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères**

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les investissements qui sont considérés comme neutres du point de vue de la durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement. La catégorie #2 inclut également les investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, dans la mesure où ils ne sont pas classés dans les 3 premières catégories de durabilité selon les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire, aux produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou aux autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Smart Manufacturing**

Identifiant d'entité juridique : **549300DYPXYJ7UC4NK03**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ Oui	☒ ☐ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC World (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC World (Net TR) en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice MSCI AC World (Net TR) dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 25 % de son actif dans des investissements durables en se référant au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous

engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable).

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par leur intégration au sein du processus d'investissement. De plus amples détails sont fournis ci-dessous :

Les outils exclusifs de Schroders intègrent plusieurs des principales incidences négatives au sein de leur méthodologie de notation. Les principales incidences négatives n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6 (émissions de gaz à effet de serre) sont incluses dans l'évaluation de la note environnementale globale d'un émetteur. Les principales incidences négatives n° 12 (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et 13 (mixité au sein des organes de gouvernance) sont incluses dans l'évaluation de la note sociale globale d'un émetteur. Les principales incidences négatives sont prises en considération en utilisant les outils exclusifs dans le cadre de la couverture des sociétés par nos analystes. De plus, les scores des émetteurs et l'incidence agrégée sur le

portefeuille sont pris en considération par le gestionnaire du compartiment dans le cadre de la construction du portefeuille.

Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active.

Lorsque les émetteurs sont signalés en raison du manque de données disponibles pour l'une des principales incidences négatives, le Gestionnaire d'investissement peut prendre contact avec les émetteurs lorsque l'objectif principal est d'améliorer le suivi.

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

La fabrication intelligente désigne généralement la mise en œuvre de techniques industrielles innovantes pour satisfaire les besoins du marché et relever les défis de la chaîne d'approvisionnement relatifs à la fabrication et aux secteurs connexes, tels que la distribution, la logistique et le transport. Le Gestionnaire d'investissement vise à investir dans des sociétés qui, à son avis, enregistreront une croissance supérieure grâce à leur exposition à ces innovations.

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir moins de 10 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, ainsi que des actions cotées sur le STAR Board et le ChiNext.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC World (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Le Gestionnaire d'investissement évalue les émetteurs en fonction d'un éventail de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance afin de décider si un émetteur est éligible à l'inclusion dans le portefeuille du Compartiment. Cette analyse est réalisée par des spécialistes sectoriels mondiaux et des équipes d'analystes locales, avec le soutien de l'équipe dédiée à l'investissement durable de Schroders. Le Gestionnaire d'investissement utilise les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité pour fournir une évaluation de base qui contribue à l'évaluation ESG globale d'une société. En outre, les réunions avec la direction de la société éclairent le point de vue du Gestionnaire d'investissement, en fournissant des informations supplémentaires sur la culture d'entreprise et l'implication de la direction générale en matière de responsabilité sociale de l'entreprise, la recherche ESG tierce étant principalement utilisée comme point de référence pour confirmer l'analyse exclusive.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet

<https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

– 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et

– 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d’actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l’objet d’une notation au regard des critères de durabilité.

Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d’euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d’euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d’euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d’investissement pour sélectionner les investissements afin d’atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d’investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l’indice MSCI AC World (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d’investissement.
- Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s’appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l’extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d’électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d’investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d’autres exclusions telles qu’indiquées dans la section « Publication d’informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d’investissement.

Le Gestionnaire d’investissement s’assure qu’au moins :

– 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d’actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et

– 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d’actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l’objet d’une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s’engage-t-il à réduire son périmètre d’investissement avant l’application de cette stratégie d’investissement ?**

Cette question ne s’applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d’évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n’y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d’investissement ait convenu que l’émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d’informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 70 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC World (Net TR). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). La catégorie #1 comprend également la proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables, telle que décrite dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

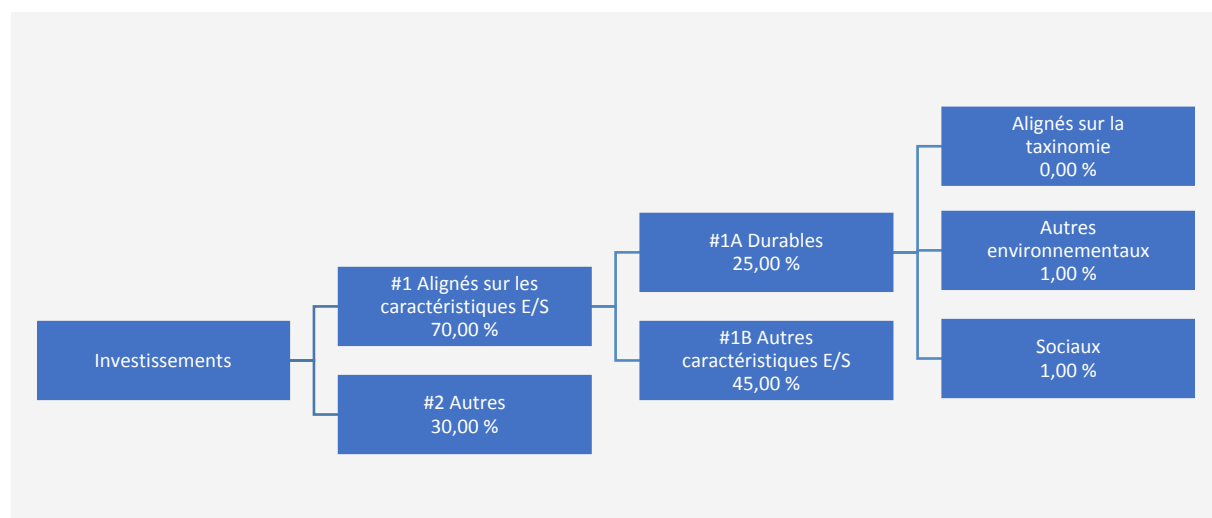
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 25 % de ses actifs dans des investissements durables. Un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

¹ Les activités liées au gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

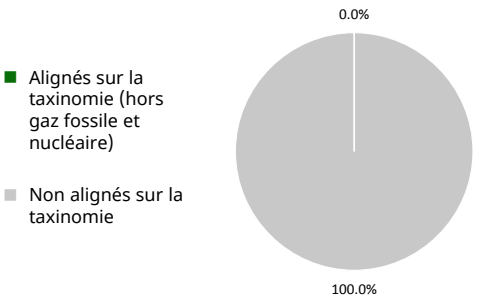
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

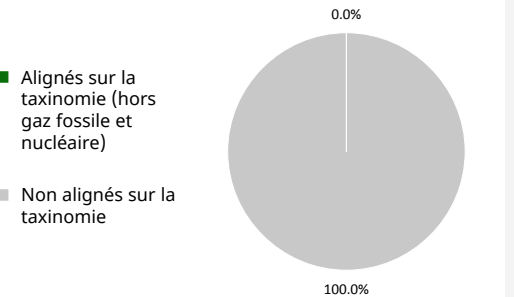
Le symbole représente des investissements durables ayant un

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.

objectif
environnemental qui
**ne tiennent pas
compte des critères**
applicables aux
activités économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la taxinomie de
l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie #2 Autres comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Social Impact Credit**

Identifiant d'entité juridique : **549300YH78G2CDHL6585**

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☒ Oui	●○ ☐ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social
☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social de 67,00 %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Le Compartiment s'engage à investir au moins 80 % de son actif dans des investissements durables. Dans le cadre de cet engagement global, il existe un engagement minimum d'investir au moins 67 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du Compartiment consiste à investir son actif dans des titres à taux fixe et variable émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés du monde entier et qui, selon le Gestionnaire d'investissement, contribuent positivement aux thèmes du développement social. Ces thèmes peuvent inclure, sans s'y limiter :

- Infrastructures durables (comme la connectivité, l'énergie durable et l'eau potable)
- Inclusion économique (comme la formation, l'égalité des genres, la diversité de la main-d'œuvre, l'accès au financement et un travail décent)
- Santé et bien-être (comme la médecine et les services de santé) ;

Le Compartiment peut également investir dans des investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme neutres au regard des critères de durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Dans un univers donné, le Gestionnaire d'investissement sélectionnera pour le Compartiment des investissements durables dont il a été établi qu'ils respectent les critères d'impact du Gestionnaire d'investissement. Les critères d'impact incluent une évaluation de la contribution de la société, du pays ou de l'obligation à but précis aux thèmes d'impact social, qui sont eux-mêmes alignés sur un ou plusieurs ODD des Nations unies, ainsi que l'évaluation par le Gestionnaire d'investissement de l'impact via son tableau de bord exclusif. Le processus d'investissement se conforme aux Principes opérationnels pour la gestion de l'impact. Le Compartiment peut également investir dans des obligations sociales, durables et vertes, à savoir des obligations spécifiquement conçues pour relever les défis sociaux.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement est chargé de déterminer si un investissement répond aux critères d'un investissement durable. Le Gestionnaire d'investissement peut prendre en compte la mesure dans laquelle les revenus de l'émetteur, ses activités ou l'utilisation du produit d'une obligation à but précis contribuent à un objectif environnemental ou social (le cas échéant), ainsi que des indicateurs clés de performance spécifiques en matière de durabilité pour évaluer la contribution de l'investissement à un objectif environnemental ou social (le cas échéant). Le résultat de la Stratégie d'investissement décrite ci-dessous permet de dresser la liste des investissements qui répondent aux critères de sélection, ce qui représente l'univers d'investissement. Le respect du pourcentage minimal d'investissements durables est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

Le Gestionnaire d'investissement utilise plusieurs indicateurs de durabilité pour mesurer la contribution de l'impact. En particulier, le Gestionnaire d'investissement applique des critères quantitatifs et/ou qualitatifs pour identifier les sociétés qui devraient contribuer positivement à la réalisation d'un ou plusieurs ODD des Nations unies, comme l'Éducation de qualité (ODD 4), l'Égalité entre les sexes (ODD 5) et le Travail décent (ODD 8). Les indicateurs incluent, sans s'y limiter, la représentation des femmes au sein de la main-d'œuvre et le pourcentage de femmes occupant des postes de direction. En outre, chaque société, pays ou obligation (le cas échéant) est soumis à une évaluation d'impact détaillée au moyen d'un tableau de bord exclusif. Ce tableau de bord se concentre sur l'impact qu'une société, un pays ou une obligation devrait avoir. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte différents aspects de l'impact tels que : le résultat et les ODD des Nations unies auxquels la société, le pays ou l'obligation contribue ; qui est concerné par le résultat (comme la partie prenante ou l'industrie concernée) ; une évaluation de notre contribution attendue (y compris l'influence et l'engagement de Schroders) ; et la prise en compte des risques liés à l'impact. L'évaluation comprend le suivi des Indicateurs clés de performance (KPI) qui sont utilisés pour mesurer et contrôler l'impact de la société, du pays ou de l'obligation au fil du temps dans le cadre d'un examen annuel.

Une fois ces étapes franchies, le tableau de bord d'impact est validé et approuvé par le Groupe d'évaluation de l'impact (Impact Assessment Group, IAG) de Schroders, afin que la société ou l'obligation puisse être incluse dans l'univers d'investissement du Compartiment. L'IAG est composé de membres de l'équipe d'impact et d'investissement durable de Schroders et de membres de l'équipe d'investissement.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :

- Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)

Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le Tableau 2 (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.

2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement. **Les**

principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques))
 - liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales)
 - sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable)
- La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement, car l'outil exclusif de Schroders intègre plusieurs des principales incidences négatives au sein de sa méthodologie de notation. Une ou plusieurs des principales incidences négatives n° 11, 12, 13 et 14 (questions sociales et questions relatives aux employés) ainsi que la principale incidence négative n° 14 visée au Tableau 3 de l'Annexe 1 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme) sont prises en compte dans l'évaluation de la note sociale globale des émetteurs. Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active. Les émetteurs identifiés comme retardataires peuvent être sélectionnés pour les échanges. Entre autres, le Gestionnaire d'investissement peut prendre contact avec des émetteurs sélectionnés sur des sujets tels que les droits de l'homme dans la chaîne de valeur (liés à la principale incidence négative n° 11) et l'inclusion et la diversité, qui abordent des thèmes tels que la mixité au sein des organes de gouvernance ou les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes (liés aux principales incidences négatives n° 12 et 13).

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit ses actifs dans (i) des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer positivement aux thèmes du développement social, Ces thèmes peuvent inclure, sans s'y limiter :

- Infrastructures durables (comme la connectivité, l'énergie durable et l'eau potable)
- Inclusion économique (comme la formation, l'égalité des genres, la diversité de la main-d'œuvre, l'accès au financement et un travail décent)
- Santé et bien-être (comme la médecine et les services de santé) ;

et dans (ii) des investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme neutres en vertu de ses critères de durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Dans un univers donné, le Gestionnaire d'investissement sélectionnera pour le Compartiment des investissements durables dont il a été établi qu'ils respectent les critères d'impact du Gestionnaire d'investissement. Les critères d'impact incluent une évaluation de la contribution de la société, du pays ou de l'obligation à but précis aux thèmes d'impact social, qui sont eux-mêmes alignés sur les ODD des Nations unies, ainsi que l'évaluation par le Gestionnaire d'investissement de l'impact via son cadre et ses outils exclusifs de gestion des investissements par impact (y compris un tableau de bord d'impact). Le Compartiment peut également investir dans des obligations sociales, durables et vertes, à savoir des obligations spécifiquement conçues pour relever les défis sociaux.

Le Compartiment fait partie des stratégies axées sur l'impact de Schroders. En tant que tel, il applique des critères d'investissement hautement sélectifs et son processus d'investissement est conforme aux Principes opérationnels pour la gestion de l'impact, ce qui signifie qu'une évaluation de l'impact est intégrée aux étapes du processus d'investissement. La totalité des investissements durables du Compartiment sont soumis à ce cadre.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui ne causent pas de préjudice environnemental ou social significatif et qui ont de bonnes pratiques de gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour chercher à améliorer les pratiques en matière de durabilité et à renforcer les impacts sociaux et environnementaux générés par les sociétés sous-jacentes dans lesquelles le produit financier investit. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment investit au moins deux tiers de son actif dans une gamme de titres à taux fixe et variable émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés du monde entier.

Le Compartiment peut investir :

- jusqu'à 60 % de ses actifs dans des titres ayant une notation inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées) ;
- jusqu'à 30 % de son actif dans des obligations convertibles, y compris dans des obligations convertibles conditionnelles, dans la limite de 10 % de son actif ; et
- jusqu'à 20 % de son actif dans des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Les investissements sont composés d'obligations d'émetteurs dont les produits et services, les activités ou l'utilisation du produit d'une obligation à but précis contribuent positivement aux thèmes d'impact social, qui sont eux-mêmes alignés sur au moins un des ODD des Nations unies. Afin d'identifier les obligations ayant un lien direct avec un ODD des Nations unies, le Gestionnaire d'investissement applique une approche en deux étapes :

- La première étape applique des critères quantitatifs et/ou qualitatifs (après une première sélection pour exclure certaines activités, certains secteurs ou groupes) pour évaluer la mesure dans laquelle la société, le pays ou l'obligation à but précis contribue à un objectif environnemental ou social (le cas échéant). Il peut s'agir des revenus, des activités ou de l'utilisation du produit d'une obligation à but précis.

- La seconde étape consiste en une évaluation d'impact détaillée de la société, du pays ou de l'obligation (le cas échéant) au moyen d'un tableau de bord d'impact exclusif. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte différents aspects de l'impact tels que : le résultat et les ODD des Nations unies auxquels la société, le pays ou l'obligation contribue ; qui est concerné par le résultat (comme la partie prenante ou l'industrie concernée) ; une évaluation de notre contribution attendue (y compris l'influence et l'engagement de Schroders) ; et la prise en compte des risques liés à l'impact. L'évaluation comprend généralement des Indicateurs clés de performance (KPI) qui permettent de suivre l'impact de la société, du pays ou de l'obligation au fil du temps.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le tableau de bord d'impact est validé et approuvé par le Groupe d'évaluation de l'impact (Impact Assessment Group, IAG) de Schroders, afin que la société ou l'obligation puisse être incluse dans l'univers d'investissement du Compartiment. L'IAG est composé de membres de l'équipe d'impact et d'investissement durable de Schroders et de membres de l'équipe d'investissement. Dans certains cas limités, la deuxième étape et l'approbation du Groupe d'évaluation de l'impact peuvent intervenir ultérieurement (par exemple, dans le cas d'un investissement particulièrement sensible au facteur temps).

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé de titres à taux fixe et variable émis par des sociétés du monde entier. L'univers (aux fins de cette analyse uniquement) ne comprend pas les titres à taux fixe ou variable émis par des émetteurs publics ou quasi publics.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins 80 % de son actif dans des investissements durables.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent des revenus grâce à la production de tabac ou toute autre partie de la chaîne de valeur du tabac (fournisseurs, distributeurs, détaillants, concédants de licence), et les sociétés qui génèrent des revenus grâce à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Les seuils de revenus, ainsi que certaines autres exclusions applicables au Compartiment sont expliqués plus en détail à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ne causent pas de préjudice environnemental ou social significatif et qui ont de bonnes pratiques de gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité.
- L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

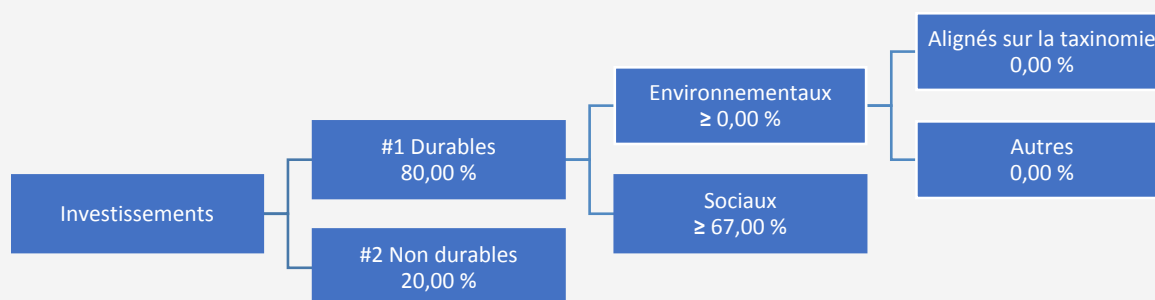
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à son objectif d'investissement durable est résumée ci-dessous. Le Compartiment investit au moins 80 % de ses actifs dans des investissements durables, c'est-à-dire entrant dans le cadre de la catégorie **#1 Durables**, qui comprend des investissements dans des titres à taux fixe et variable émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés à travers le monde qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer positivement aux thèmes du développement social. La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

La catégorie **#2 Non durables** comprend les investissements qui sont considérés comme neutres du point de vue de la durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et aux produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les swaps de défaut de crédit à dénomination unique peuvent être utilisés en tant que substitut aux investissements directs qui seraient autrement détenus par le Compartiment conformément à ses critères de durabilité. Ces produits dérivés sont donc utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable du Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

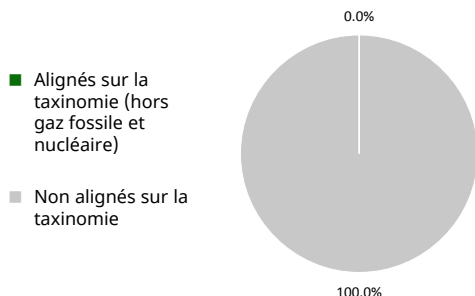
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**
 - ☐ Oui :
 - ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
 - ☒ Non

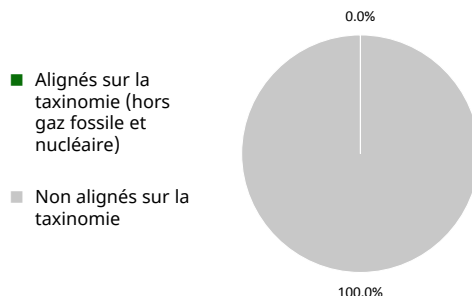
¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que la somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables sur le plan social soit toujours égale à la proportion minimale de 80 % d'investissements durables du Compartiment, nous ne nous engageons pas sur une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental dans la mesure où la stratégie d'investissement du Compartiment n'a pas d'objectif d'investissement environnemental spécifique. Par conséquent, la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères**

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 67 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Non durables** comprend les investissements qui sont considérés comme neutres du point de vue de la durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et aux produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Strategic Credit**

Identifiant d'entité juridique : **549300402PQWGGYQR877**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ ☐ Oui	☒ ☐ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score de durabilité absolu positif, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes ou du PIB de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes ou du PIB. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score de durabilité absolu positif par rapport au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 10 % de son actif dans des investissements durables en se référant (i) au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) au fait que l'actif soit classé comme une obligation verte, sociale et/ou durable. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable. Les objectifs environnementaux ou sociaux des obligations vertes, sociales et/ou durables peuvent inclure, mais sans s'y limiter, l'atténuation du changement climatique, les initiatives en matière d'énergies renouvelables, la conservation des ressources naturelles, l'accès au financement et les projets de logements abordables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale**

incidence négative n° 13 (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable). La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement, car l'outil exclusif de Schroders intègre plusieurs principales incidences négatives comme composantes de la méthodologie de notation. Lors de l'évaluation de la note environnementale globale des émetteurs, les principales incidences négatives n° 1, 2, 3, 4, 5, et 6 (émissions de gaz à effet de serre) sont incluses. Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active. Le Gestionnaire d'investissement peut échanger au sujet des principales incidences négatives n° 1, 2, 3 et 4 avec des émetteurs sélectionnés détenus par le Compartiment. Nous cherchons à échanger avec plusieurs émetteurs au sujet des objectifs d'émissions de carbone égales à zéro (principales incidences négatives n° 1, 2) et des achats d'énergie

renouvelable (principale incidence négative n° 5).

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des titres à taux fixe et variable émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés du monde entier.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des titres ayant une notation inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation).

Le Compartiment peut également rechercher une exposition jusqu'à 25 % aux obligations convertibles et aux obligations assorties de warrants. L'exposition aux obligations convertibles comprend un maximum de 10 % d'obligations convertibles conditionnelles.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut également investir dans des produits dérivés, afin d'obtenir une exposition longue et courte aux actifs sous-jacents de ces produits dérivés.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score de durabilité absolu positif, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

La stratégie vise à identifier les émetteurs qui présentent des caractéristiques satisfaisantes ou une amélioration en matière de durabilité, ainsi que ceux qui imposent un coût environnemental et social élevé. Cela implique :

- L'exclusion d'émetteurs ayant une certaine exposition à des activités spécifiques que le Gestionnaire d'investissement estime destructrices pour l'environnement ou préjudiciables pour la société, contraires aux droits de l'homme et/ou témoignant d'une faute grave.
- L'inclusion d'émetteurs que le Gestionnaire d'investissement estime bien placés pour offrir des trajectoires de durabilité stables et en progression par rapport à leurs pairs du secteur.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés pour encourager la transparence, la transition vers une économie circulaire à émissions de carbone réduites, ainsi qu'un comportement social responsable qui favorise une croissance durable et la génération d'alpha.

Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse sont les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des rapports d'ONG et des réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet

<https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée de titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et des actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée de titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire assortis d'une notation spéculative (« high yield ») ; des titres souverains émis par des pays émergents ; des actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment maintient un score de durabilité positif absolu sur la base de l'outil exclusif de Schroders.
- Le Compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre> Le Compartiment investit dans des sociétés qui affichent des pratiques de bonne gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 60 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score de durabilité absolu positif. Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). Sont également incluses dans la catégorie #1 toutes les obligations vertes, sociales ou durables qui ne sont pas notées par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité. La proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables est indiquée dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

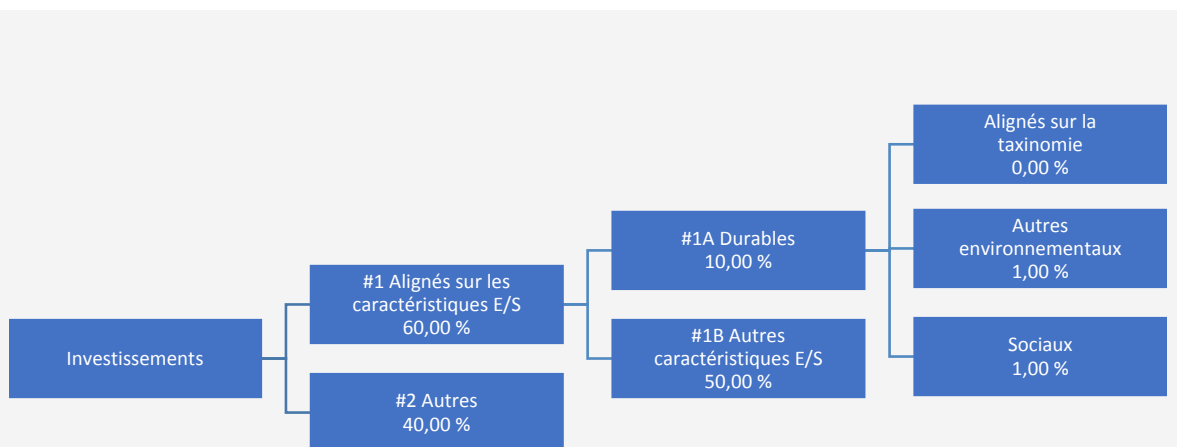
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables. Chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. À l'exception des obligations vertes ou sociales, qui seront classées comme ayant un objectif environnemental ou social respectivement, un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les autres investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les swaps de défaut de crédit à dénomination unique peuvent donc être utilisés en tant que substitut aux investissements directs qui seraient autrement détenus par le Compartiment conformément à ses critères de durabilité. Ces produits dérivés sont donc utilisés pour obtenir la note de durabilité du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders, qui est l'un des éléments contraignants du Compartiment. Le Compartiment peut utiliser d'autres produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient à la note de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le

passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

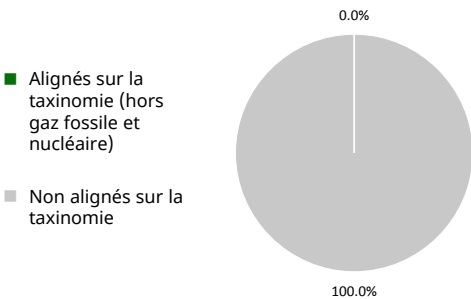
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

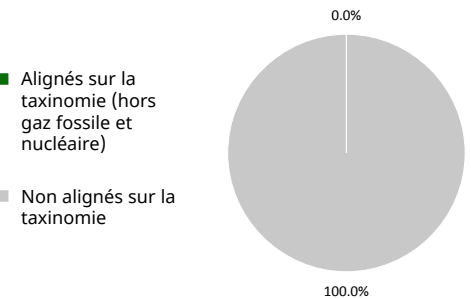
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les autres investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Sustainable Asian Equity**

Identifiant d'entité juridique : **549300B7ECKLDTN5I839**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 40,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 40 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan (Net TR) en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan (Net TR) dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 40 % de son actif dans des investissements durables en se référant au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur

financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :

- Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :

- **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
- **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
- **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
- **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
- **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
- **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)

- Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.

2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. Vous trouverez ci-dessous de plus amples détails sur les modalités de prise en compte de ces éléments au cours de la période de référence.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales)
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable).

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par leur intégration dans le processus d'investissement au moyen de l'analyse ascendante des titres au niveau de la société. L'équipe d'investissement Asian Equities utilise un outil exclusif qui fournit un cadre pour analyser la relation d'une société avec ses parties prenantes et la durabilité de son modèle économique, et couvre les principales incidences négatives n° 1, 2, 3 et 6 (émissions de gaz à effet de serre). Les indicateurs des principales incidences négatives peuvent faire l'objet d'un examen plus approfondi à l'aide du tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active.

Le Gestionnaire d'investissement peut échanger au sujet des principales incidences négatives avec des émetteurs sélectionnés détenus par le Compartiment. Par exemple, nous cherchons à échanger avec plusieurs émetteurs au sujet des objectifs d'émissions de carbone égales à zéro (principales incidences négatives n° 1,2,3), des achats d'énergie renouvelable (principale incidence négative n° 5). Les sujets des échanges peuvent également inclure la mixité au sein des organes de gouvernance qui se rapporte à la principale incidence négative n° 13.

Lorsque les émetteurs sont signalés en raison du manque de données disponibles sur les principales incidences négatives, le Gestionnaire d'investissement peut échanger avec les émetteurs lorsque l'objectif principal est d'améliorer la déclaration, la qualité et la disponibilité des données sur les principales incidences négatives.

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés de marchés de la région Asie-Pacifique (hors Japon) ou de sociétés qui tirent une part importante de leurs revenus ou bénéfices de la région Asie-Pacifique.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui affichent des pratiques de bonne gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir moins de 30 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide :

- des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ;
- le programme pour les investisseurs étrangers qualifiés (« QFI », Qualified Foreign Investor) ;
- d'actions cotées au STAR Board et au ChiNext ; et
- des marchés réglementés.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

L'univers d'investissement est évalué à l'aide d'un certain nombre d'outils exclusifs, ainsi que de services de notation externes. Les sociétés envisagées pour l'investissement sont évaluées selon une approche fondée sur les parties prenantes au regard de critères, notamment (1) les bonnes pratiques de gouvernance ; (2) l'impact sur l'environnement et les communautés locales ; et (3) le traitement juste et équitable des collaborateurs, des fournisseurs et des clients.

Dans le processus de construction du portefeuille, les sociétés classées dans le quintile inférieur sur la base du score global de durabilité du Gestionnaire d'investissement ne seront pas éligibles à l'inclusion a priori.

Toutefois, si, à l'issue d'une analyse exclusive et d'un engagement continu avec une société, le Gestionnaire d'investissement estime que la société prend des mesures concrètes pour quitter les segments d'activité qui n'ont pas satisfait aux critères de durabilité ou pour améliorer ses points faibles identifiés, la société pourra être considérée comme éligible à l'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés de marchés de la région Asie-Pacifique ou de sociétés qui tirent une part importante de leurs revenus ou bénéfices de la région Asie-Pacifique.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 40 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre> Le Compartiment investit dans des sociétés qui affichent des pratiques de bonne gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité.
- L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

L'application des critères de durabilité du Compartiment a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment. Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 70 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan (Net TR). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). La catégorie #1 comprend également la proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables, telle que décrite dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

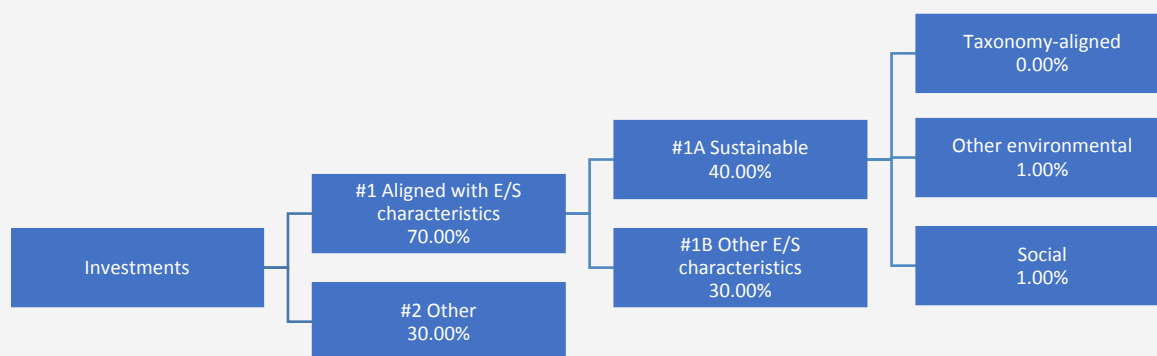
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 40 % de ses actifs dans des investissements durables. Un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

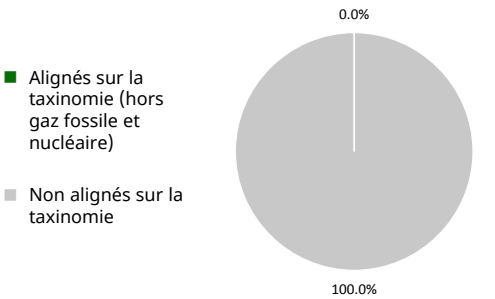
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

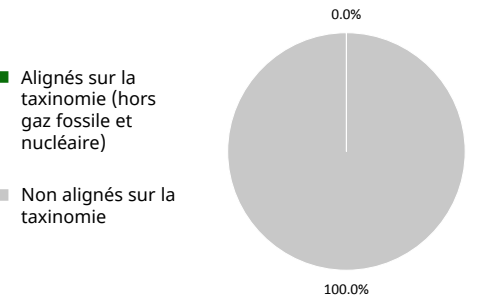
Le symbole représente des investissements durables ayant un

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.

objectif
environnemental qui
**ne tiennent pas
compte des critères**
applicables aux
activités économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la taxinomie de
l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Sustainable Euro Credit**

Identifiant d'entité juridique : **5493003OZ3JFD52K6J04**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ Oui	☒ ☐ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 55,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice ICE Bank of America Euro Corporate, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes ou du PIB de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes ou du PIB. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 55 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice ICE Bank of America Euro Corporate en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice ICE Bank of America Euro Corporate dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 55 % de son actif dans des investissements durables en se référant (i) au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) au fait que l'actif soit classé comme une obligation verte, sociale et/ou durable. Le respect de ces exigences est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable. Les objectifs environnementaux ou sociaux des obligations vertes, sociales et/ou durables peuvent inclure, mais sans s'y limiter, l'atténuation du changement climatique, les initiatives en matière d'énergies renouvelables, la conservation des ressources naturelles, l'accès au financement et les projets de logements abordables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :

- Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :

- **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
- **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
- **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
- **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
- **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
- **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)

- Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.

2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous

engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous. Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable). La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement, car l'outil exclusif de Schroders intègre plusieurs des principales incidences négatives au sein de sa méthodologie de notation. Lors de l'évaluation de la note environnementale globale des émetteurs, les principales incidences négatives n° 1, 2, 3, 4, 5, et 6 (émissions de gaz à effet de serre) sont incluses. Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active. Le Gestionnaire d'investissement peut échanger au sujet des principales incidences négatives n° 1, 2, 3 et 4 avec des émetteurs sélectionnés détenus par le Compartiment. Nous cherchons à échanger avec plusieurs émetteurs au sujet des objectifs d'émissions de carbone égales à zéro (principales incidences négatives n° 1, 2), des achats d'énergie renouvelable (principale incidence négative n° 5).

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des

données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des titres à taux fixe et variable libellés ou couverts en euros émis par des sociétés et d'autres émetteurs d'obligations non souveraines, des États, des organismes gouvernementaux et des entités supranationales du monde entier.

Pour l'analyse des titres, le Compartiment compare les émetteurs dans le contexte de leurs homologues du secteur et du pays.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice ICE Bank of America Euro Corporate, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui affichent des pratiques de bonne gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment peut investir :

- jusqu'à 30 % de ses actifs dans des titres ayant une notation inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées) ;
- jusqu'à 20 % de son actif dans des obligations souveraines ;
- jusqu'à 20 % de son actif dans des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires ; et
- jusqu'à 20 % de son actif dans des obligations convertibles, y compris dans des obligations convertibles conditionnelles, dans la limite de 10 % de son actif.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. La stratégie applique des filtres afin de recouper les sociétés qui sont les meilleures de leur catégorie et les investissements dans des émetteurs qui présentent des caractéristiques satisfaisantes ou une amélioration en matière de durabilité. La démarche est la suivante :

- L'exclusion d'émetteurs ayant une certaine exposition à des activités spécifiques que le Gestionnaire d'investissement estime destructrices pour l'environnement ou préjudiciables pour la société, contraires aux droits de l'homme et/ou témoignant d'une faute grave.
- L'inclusion d'émetteurs que le Gestionnaire d'investissement estime bien placés pour offrir des trajectoires de durabilité stables et en progression par rapport à leurs pairs du secteur. Aux fins du processus de sélection, le Gestionnaire d'investissement tient également compte de l'engagement des sociétés en faveur d'enjeux durables tels que la finance responsable, la gestion des déchets, l'atténuation du changement climatique, l'éducation, la santé et le bien-être, et l'économie circulaire des emballages.

Le Compartiment peut également investir stratégiquement dans des obligations vertes, sociales et durables. La sélection d'obligations vertes, sociales et durables suppose de conduire une évaluation globale de la durabilité de l'émetteur et d'analyser l'utilisation des produits tirés de l'émission. Une obligation verte est un titre à taux fixe ou variable dont le produit est affecté à un objectif environnemental. Une obligation sociale est un titre à taux fixe ou variable dont le produit est affecté à un objectif social. Une obligation durable est un titre à taux fixe ou variable dont le produit est affecté à des objectifs à la fois environnementaux et sociaux.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés pour encourager la transparence, la transition vers une économie circulaire à émissions de carbone réduites, ainsi qu'un comportement social responsable qui favorise une croissance durable et la génération d'alpha.

Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse sont les recherches et outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité, les recherches menées par le Gestionnaire d'investissement auprès de tierces parties, les rapports d'ONG et les réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations fournies par les sociétés, notamment des informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés.

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé de titres à taux fixe et variable libellés dans différentes devises et émis par des sociétés du monde entier. L'univers (aux fins de cette analyse uniquement) ne comprend pas les titres à taux fixe ou variable émis par des émetteurs publics ou quasi publics.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice ICE Bank of America Euro Corporate, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

- Le Compartiment investit au moins 55 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre> Le Compartiment investit dans des sociétés qui affichent des pratiques de bonne gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité.
- L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

L'application des critères de durabilité du Compartiment a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment. Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 80 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice ICE Bank of America Euro Corporate. Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). Sont également incluses dans la catégorie #1 toutes les obligations vertes, sociales ou durables qui ne sont pas notées par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité. La proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables est indiquée dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

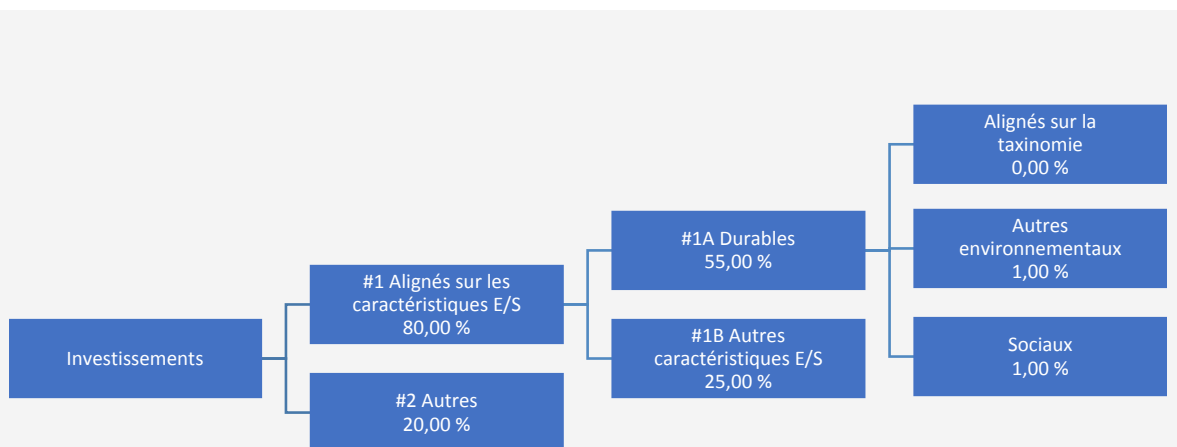
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 55 % de ses actifs dans des investissements durables. Chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. À l'exception des obligations vertes ou sociales, qui seront classées comme ayant un objectif environnemental ou social respectivement, un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les autres investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les swaps de défaut de crédit à dénomination unique peuvent donc être utilisés en tant que substitut aux investissements directs qui seraient autrement détenus par le Compartiment conformément à ses critères de durabilité. Ces produits dérivés sont donc utilisés pour obtenir la note de durabilité du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders, qui est l'un des éléments contraignants du Compartiment. Le Compartiment peut utiliser d'autres produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient à la note de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

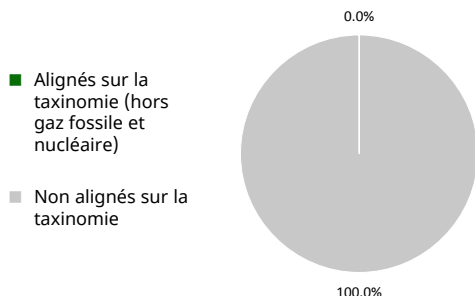
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des

revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

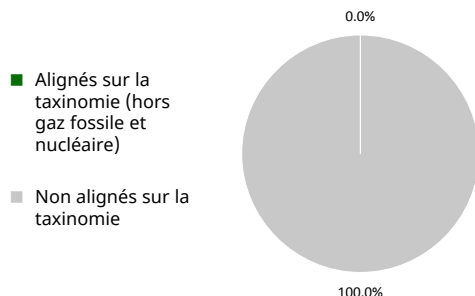
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères**

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Sustainable Emerging Markets Synergy**

Identifiant d'entité juridique : **54930003F8X2ITJLMY54**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Emerging Markets (NDR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Emerging Markets (NDR) en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice MSCI Emerging Markets (NDR) dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 25 % de son actif dans des investissements durables en se référant au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit

2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données

disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement. Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :

- Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
- Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques))
- liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales)
- sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable)

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement. Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders. Dans le cadre exclusif de durabilité appliqué dans le processus d'investissement quantitatif du Compartiment, les aspects suivants sont pris en compte :

Émissions de gaz à effet de serre, intensité en gaz à effet de serre des sociétés d'investissement (y compris l'empreinte carbone), exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles : principales incidences négatives n° 1, 2, 3 et 4.

Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, déchets dangereux : principales incidences négatives n° 7, 8 et 9.

Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, diversité du conseil d'administration : principales incidences négatives n° 12 et 13.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active. Le Gestionnaire d'investissement peut échanger avec des sociétés bénéficiaires des investissements sur le thème du changement climatique, lorsque nous cherchons à comprendre la transition de différentes sociétés vers des émissions nettes de carbone égales à zéro ainsi que les stratégies et politiques en place pour gérer les efforts de décarbonation. Ces échanges concernent les principales incidences négatives n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des

données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés des marchés émergents.

Le Compartiment est axé principalement sur des sociétés présentant des fondamentaux solides identifiées par une recherche ascendante ainsi que sur des sociétés présentant certaines caractéristiques en matière de « Valeur » et/ou de « Qualité ». La Valeur est évaluée à partir d'indicateurs tels que les flux de trésorerie, les dividendes et les bénéfices, afin d'identifier les titres qui, selon le Gestionnaire d'investissement, ont été sous-évalués par le marché. La qualité est évaluée à partir d'indicateurs tels que la rentabilité, la stabilité, la solidité financière, la croissance structurelle et la gouvernance d'une société.

Le Compartiment peut investir directement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises et peut investir moins de 20 % de son actif (sur une base nette) en Actions A chinoises directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de billets participatifs) à l'aide des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, ainsi que des actions cotées sur le STAR Board et le ChiNext.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Emerging Markets (NDR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui affichent des pratiques de bonne gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Les sociétés de l'univers d'investissement sont évaluées au regard de leur profil environnemental, social et de gouvernance, à l'aune d'un large éventail de critères sous-jacents. Le Gestionnaire d'investissement détermine ensuite si une société est éligible à l'inclusion dans le Compartiment, en fonction de son profil de durabilité. Les caractéristiques de durabilité d'une société peuvent également avoir une incidence sur la taille des positions au sein du Compartiment.

En matière de gouvernance, les critères d'évaluation sont notamment le risque pour les actionnaires, la supervision des activités, le risque comptable et la politique de dividendes. Les considérations environnementales englobent les risques liés au changement climatique et les opportunités et impacts environnementaux plus larges. Les critères sociaux recouvrent des questions telles que l'implication de l'entreprise, la sécurité, le bien-être du personnel, la gestion de la chaîne d'approvisionnement et la protection des données.

Les principales sources d'information utilisées sont les données comptables clés, les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et les données ESG fournies par des tiers.

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. En raison de l'application des critères de durabilité, le portefeuille affiche un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement après l'exclusion des 20 % d'actions les moins bien notés de l'univers d'investissement.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés de marchés émergents et de marchés frontières ou de sociétés qui tirent une part importante de leurs revenus ou bénéfices de marchés émergents ou de marchés frontières.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Emerging Markets (NDR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité.
- En raison de l'application des critères de durabilité, le portefeuille affiche un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement après l'exclusion des 20 % d'actions les moins bien notés de l'univers d'investissement.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le Compartiment tire parti des avantages concurrentiels de l'analyse fondamentale et quantitative pour créer une stratégie de base sur les marchés émergents, qui applique différentes approches d'investissement aux valeurs phares de l'univers par opposition à la partie plus diversifiée de la stratégie. L'allocation aux actions les plus importantes suit un processus de recherche fondamentale approfondi, la part diversifiée suivant une approche quantitative. Cela signifie que le critère de bonne gouvernance est appliqué de manière légèrement différente.

Approche quantitative :

La gouvernance est une dimension essentielle du cadre de durabilité exclusif appliqué dans le segment diversifié du Compartiment qui suit le processus d'investissement quantitatif du Compartiment. Notre évaluation de la gouvernance est appliquée universellement à l'ensemble de notre univers d'investissement, récompensant les sociétés les mieux notées, pénalisant celles qui ont des normes moins strictes et évitant activement les pires. Nous incluons un large éventail de termes sous-jacents dans notre évaluation de la gouvernance, en couvrant des domaines importants tels que la structure de gestion (y compris l'indépendance du conseil d'administration) en plus de la qualité comptable, le traitement des actionnaires en évaluant les structures de propriété et la politique de dividendes, ainsi qu'en mesurant la dissidence des actionnaires. L'éventail complet des données incluses dans notre cadre de gouvernance est présenté ci-dessous.

Politique en matière de dividendes : récompenser des distributions durables et croissantes, pénaliser les réductions de manière asymétrique

Risque comptable : plus de 20 signaux d'alerte clés, notamment la tension du fonds de roulement, la comptabilisation des dépenses et des revenus et l'évaluation des actifs et passifs

Risques pour les Actionnaires : pénaliser les structures de propriété à risque plus élevé et les risques élevés liés aux échanges

Supervision des activités : récompenser l'indépendance et la structure efficace du conseil d'administration et des principaux comités, pénaliser de manière asymétrique le manque d'indépendance

Innovation : récompenser les sociétés qui ont une R&D positive par rapport aux revenus générés

Surveillance du risque pays des QEP : pénaliser des normes de gouvernance insuffisantes au niveau national. Risque politique et de gouvernance utilisé comme critère conditionnel

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

les risques sociaux sont intrinsèquement liés à la nature de l'activité sous-jacente, ainsi qu'aux décisions de la direction. Nous prenons sept éléments en considération dans notre cadre social. Il est reconnu que l'étendue de ces problèmes dépend du secteur dans lequel la société opère. Par exemple, la qualité des produits est une mesure clé pour les entreprises de fabrication et de consommation. C'est pourquoi nous nous concentrons sur les rappels de produits, en particulier pour les industries à fort impact telles que les produits pharmaceutiques. Autre exemple : la confidentialité des données est importante pour un nombre croissant d'entreprises, mais elle l'est particulièrement pour les services informatiques et les finances. Cependant, lorsque les sujets de préoccupation sont universels pour les entreprises, nous appliquerons des pénalités aux sociétés

à l'échelle mondiale, y compris pour les domaines tels que le roulement excessif des employés et l'évasion fiscale.

Approche fondamentale :

Dans le cadre de notre allocation aux actions les plus importantes, l'analyse de la durabilité est effectuée dans le cadre du processus d'investissement, y compris en ce qui concerne la gouvernance. Ces considérations constituent un pilier central de la manière dont nous valorisons les sociétés et cela a un impact sur la construction de notre portefeuille. Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance de l'ensemble des investissements concernés par cette portion, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers. Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 60 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Emerging Markets (NDR). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). La catégorie #1 comprend également la proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables, telle que décrite dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

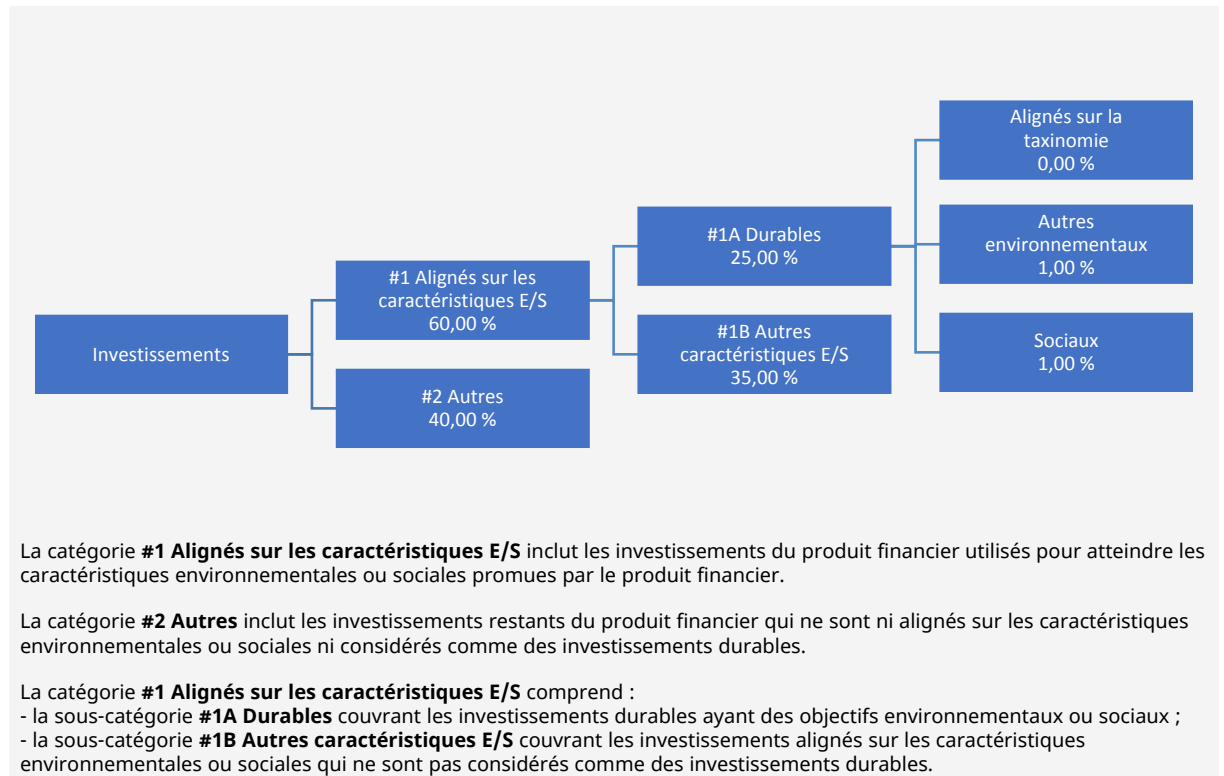
Le Compartiment investira au moins 25 % de ses actifs dans des investissements durables. Un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de

développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

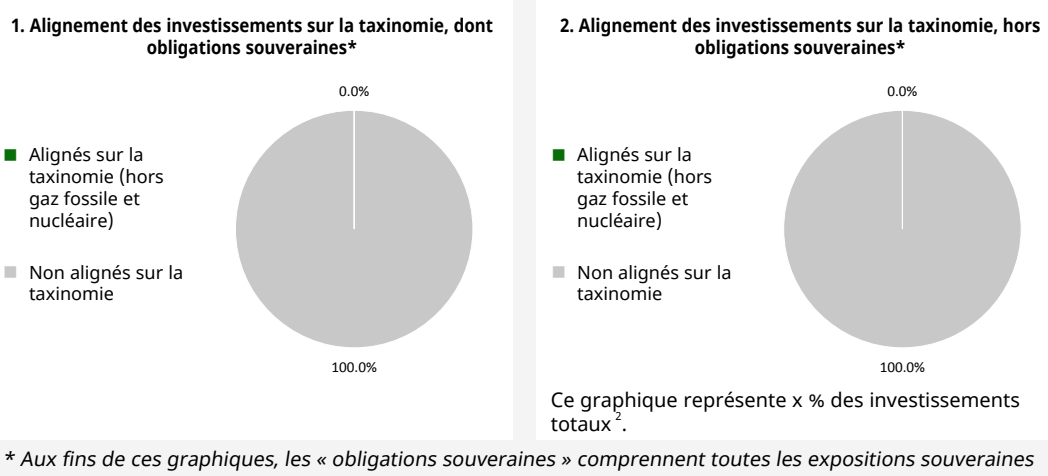
des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Sustainable Emerging Markets ex China Synergy**

Identifiant d'entité juridique : **54930047EQ4A8M663C94**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Emerging Markets ex. China (NDR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Emerging Markets ex. China (NDR) en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice MSCI Emerging Markets ex. China (NDR) dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 25 % de son actif dans des investissements durables en se référant au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur

financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :

- Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :

- **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
- **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
- **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
- **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
- **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
- **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)

- Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.

2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques))
- liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales)
- sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable)

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement. Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders. Dans le cadre exclusif de durabilité appliqué dans le processus d'investissement quantitatif du Compartiment, les aspects suivants sont pris en compte :

Émissions de gaz à effet de serre, intensité en gaz à effet de serre des sociétés d'investissement (y compris l'empreinte carbone), exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles : principales incidences négatives n° 1, 2, 3 et 4.

Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, déchets dangereux : principales incidences négatives n° 7, 8 et 9.

Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, diversité du conseil d'administration : principales incidences négatives n° 12 et 13.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active. Le Gestionnaire d'investissement peut échanger avec des sociétés bénéficiaires des investissements sur le thème du changement climatique, lorsque nous cherchons à comprendre la transition de différentes sociétés vers des émissions nettes de carbone égales à zéro ainsi que les stratégies et politiques en place pour gérer les efforts de décarbonation. Ces échanges concernent les principales incidences négatives n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des

données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés des marchés émergents, en dehors de la Chine.

Le Compartiment est axé principalement sur des sociétés présentant des fondamentaux solides identifiées par une recherche ascendante ainsi que sur des sociétés présentant certaines caractéristiques en matière de « Valeur » et/ou de « Qualité ». La Valeur est évaluée à partir d'indicateurs tels que les flux de trésorerie, les dividendes et les bénéfices, afin d'identifier les titres qui, selon le Gestionnaire d'investissement, ont été sous-évalués par le marché. La qualité est évaluée à partir d'indicateurs tels que la rentabilité, la stabilité, la solidité financière, la croissance structurelle et la gouvernance d'une société.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Emerging Markets ex. China (NDR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui affichent des pratiques de bonne gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Les sociétés de l'univers d'investissement sont évaluées au regard de leur profil environnemental, social et de gouvernance, à l'aune d'un large éventail de critères sous-jacents. Le Gestionnaire d'investissement détermine ensuite si une société est éligible à l'inclusion dans le Compartiment, en fonction de son profil de durabilité. Les caractéristiques de durabilité d'une société peuvent également avoir une incidence sur la taille des positions au sein du Compartiment. En matière de gouvernance, les critères d'évaluation sont notamment le risque pour les actionnaires, la supervision des activités, le risque comptable et la politique de dividendes. Les considérations environnementales englobent les risques liés au changement climatique et les opportunités et impacts environnementaux plus larges. Les critères sociaux recouvrent des questions telles que l'implication de l'entreprise, la sécurité, le bien-être du personnel, la gestion de la chaîne d'approvisionnement et la protection des données.

Les principales sources d'information utilisées sont les données comptables clés, les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et les données ESG fournies par des tiers.

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. En raison de l'application des critères de durabilité, le portefeuille affiche un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement après l'exclusion des 20 % d'actions les moins bien notés de l'univers d'investissement.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés de marchés émergents, en dehors de la Chine, et de marchés frontières ou de sociétés qui tirent une part importante de leurs revenus ou bénéfices de marchés émergents ou de marchés frontières, en dehors de la Chine.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Emerging Markets ex. China (NDR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité.
- En raison de l'application des critères de durabilité, le portefeuille affiche un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement après l'exclusion des 20 % d'actions les moins bien notés de l'univers d'investissement.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le Compartiment tire parti des avantages concurrentiels de l'analyse fondamentale et quantitative pour créer une stratégie de base sur les marchés émergents, qui applique différentes approches d'investissement aux valeurs phares de l'univers par opposition à la partie plus diversifiée de la stratégie. L'allocation aux actions les plus importantes suit un processus de recherche fondamentale approfondi, la part diversifiée suivant une approche quantitative. Cela signifie que le critère de bonne gouvernance est appliqué de manière légèrement différente.

Approche quantitative :

La gouvernance est une dimension essentielle du cadre de durabilité exclusif appliqué dans le segment diversifié du Compartiment qui suit le processus d'investissement quantitatif du Compartiment. Notre évaluation de la gouvernance est appliquée universellement à l'ensemble de notre univers d'investissement, récompensant les sociétés les mieux notées, pénalisant celles qui ont des normes moins strictes et évitant activement les pires. Nous incluons un large éventail de termes sous-jacents dans notre évaluation de la gouvernance, en couvrant des domaines importants tels que la structure de gestion (y compris l'indépendance du conseil d'administration) en plus de la qualité comptable, le traitement des actionnaires en évaluant les structures de propriété et la politique de dividendes, ainsi qu'en mesurant la dissidence des actionnaires. L'éventail complet des données incluses dans notre cadre de gouvernance est présenté ci-dessous.

Politique en matière de dividendes : récompenser des distributions durables et croissantes, pénaliser les réductions de manière asymétrique

Risque comptable : plus de 20 signaux d'alerte clés, notamment la tension du fonds de roulement, la comptabilisation des dépenses et des revenus et l'évaluation des actifs et passifs

Risques pour les Actionnaires : pénaliser les structures de propriété à risque plus élevé et les risques élevés liés aux échanges

Supervision des activités : récompenser l'indépendance et la structure efficace du conseil d'administration et des principaux comités, pénaliser de manière asymétrique le manque d'indépendance

Innovation : récompenser les sociétés qui ont une R&D positive par rapport aux revenus générés

Surveillance du risque pays des QEP : pénaliser des normes de gouvernance insuffisantes au niveau national. Risque politique et de gouvernance utilisé comme critère conditionnel

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

les risques sociaux sont intrinsèquement liés à la nature de l'activité sous-jacente, ainsi qu'aux décisions de la direction. Nous prenons sept éléments en considération dans notre cadre social. Il est reconnu que l'étendue de ces problèmes dépend du secteur dans lequel la société opère. Par exemple, la qualité des produits est une mesure clé pour les entreprises de fabrication et de consommation. C'est pourquoi nous nous concentrons sur les rappels de produits, en particulier pour les industries à fort impact telles que les produits pharmaceutiques. Autre exemple : la confidentialité des données est importante pour un nombre croissant d'entreprises, mais elle l'est particulièrement pour les services informatiques et les finances. Cependant, lorsque les sujets de préoccupation sont universels pour les entreprises, nous appliquerons des pénalités aux sociétés

à l'échelle mondiale, y compris pour les domaines tels que le roulement excessif des employés et l'évasion fiscale.

Approche fondamentale :

Dans le cadre de notre allocation aux actions les plus importantes, l'analyse de la durabilité est effectuée dans le cadre du processus d'investissement, y compris en ce qui concerne la gouvernance. Ces considérations constituent un pilier central de la manière dont nous valorisons les sociétés et cela a un impact sur la construction de notre portefeuille. Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance de l'ensemble des investissements concernés par cette portion, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers. Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 70 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI Emerging Markets ex. China (NDR). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). La catégorie #1 comprend également la proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables, telle que décrite dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

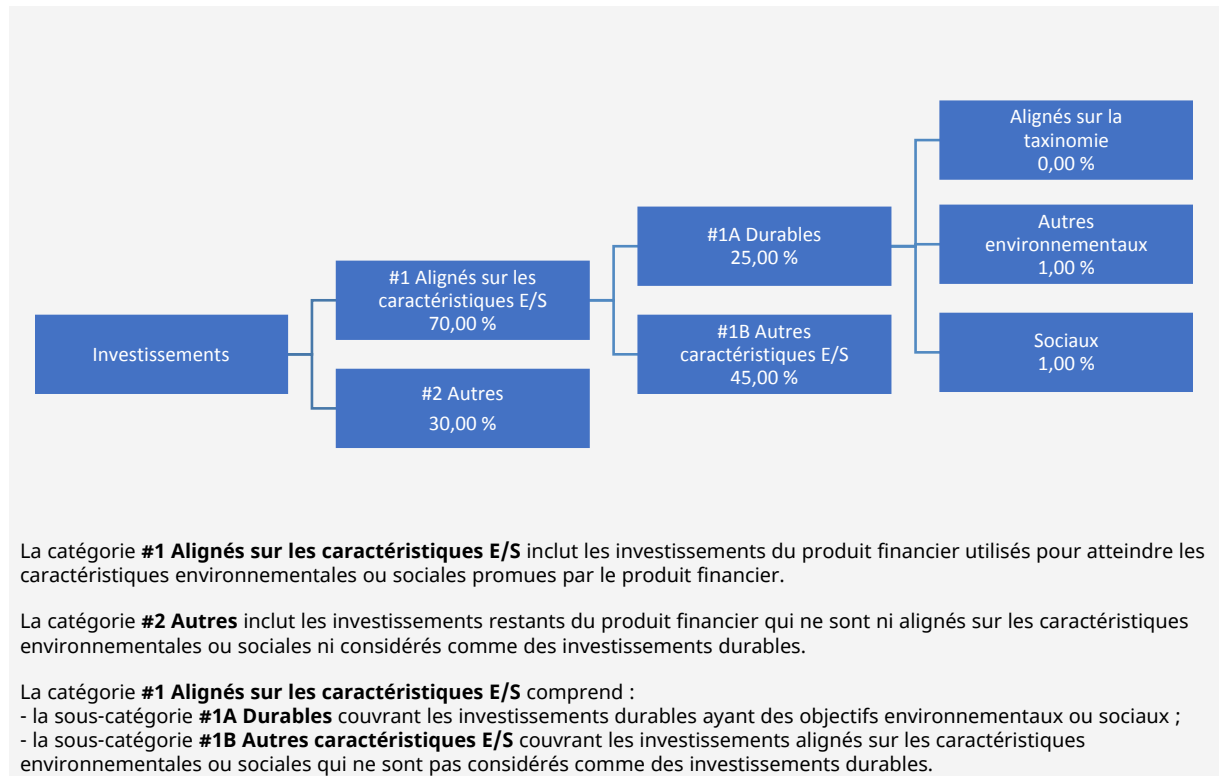
Le Compartiment investira au moins 25 % de ses actifs dans des investissements durables. Un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de

développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent

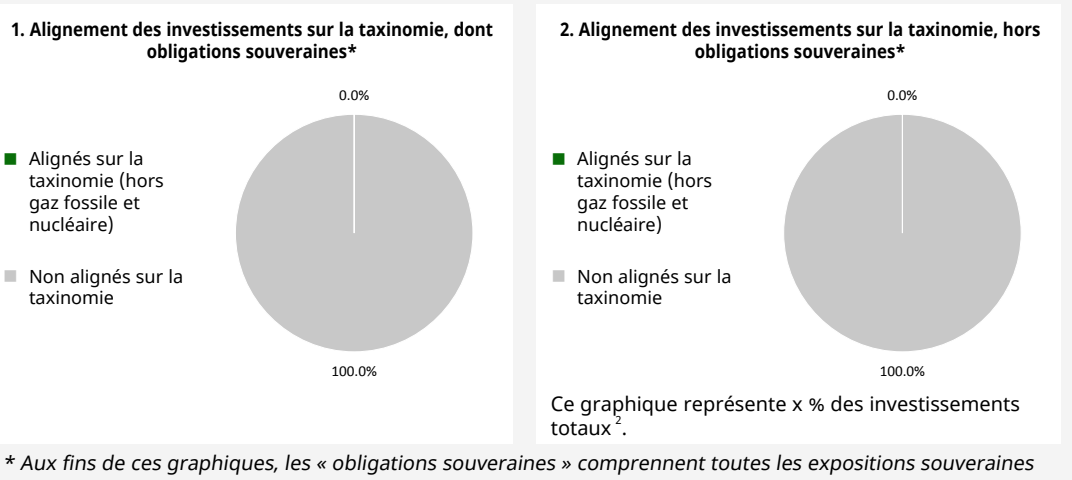
des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Sustainable Future Trends**

Identifiant d'entité juridique : **5493002E4JUCFUL6QF10**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de 50 % de l'indice MSCI World couvert en EUR, 30 % de l'indice FTSE World Government Bond couvert en EUR et 20 % de l'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate couvert en EUR, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes ou du PIB de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes ou du PIB. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 30 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui d'une combinaison composée à 50 % de l'indice MSCI World couvert en EUR, 30 % de l'indice FTSE World Government Bond couvert en EUR et 20 % de l'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate couvert en EUR en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré d'une combinaison composée à 50 % de l'indice MSCI World couvert en EUR, 30 % de l'indice FTSE World Government Bond couvert en EUR et 20 % de l'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate couvert en EUR dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 30 % de son actif dans des investissements durables en se référant (i) au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) au fait que l'actif soit classé comme une obligation verte, sociale et/ou durable. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable. Les objectifs environnementaux ou sociaux des obligations vertes, sociales et/ou durables peuvent inclure, mais sans s'y limiter, l'atténuation du changement climatique, les initiatives en matière d'énergies renouvelables, la conservation des ressources naturelles, l'accès au financement et les projets de logements abordables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale**

incidence négative n° 13 (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

Le Compartiment répartit ses actifs entre plusieurs stratégies sous-jacentes. Certaines principales incidences négatives sont prises en considération au niveau du Compartiment, tandis que d'autres principales incidences négatives sont prises en considération au niveau des stratégies sous-jacentes par le Gestionnaire d'investissement concerné, le cas échéant.

Certaines principales incidences négatives sont prises en compte dans le cadre des vérifications préalables à l'investissement via l'application d'exclusions au niveau du Compartiment. Notamment :

- Armes controversées (principale incidence négative n° 14 - exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : (principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) – appliquées aux stratégies sous-jacentes concernées.

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Le cas échéant, les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement, en particulier le processus de sélection des titres dans les stratégies sous-jacentes. Par exemple, la stratégie d'actions mondiales prend en compte les principales incidences négatives de la manière suivante :

- L'outil exclusif Schroders, utilisé dans le cadre du filtrage de l'univers d'investissement et pour fournir un maximum susceptible d'être investi dans chaque société, intègre plusieurs principales incidences négatives comme composantes de sa méthodologie de notation. Les principales incidences négatives n° 1, 2 et 3 sont incluses dans l'évaluation de la note environnementale globale d'un émetteur. Les principales incidences négatives n° 12 et 13 sont incluses dans l'évaluation de la note sociale globale d'un émetteur.

L'équipe d'investissement surveille tous les indicateurs des principales incidences négatives via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

D'autres principales incidences négatives sont prises en considération via la participation active, qui, le cas échéant, est assurée indirectement par l'intermédiaire des gestionnaires d'investissement sous-jacents. Le cas échéant, sur la base des stratégies sous-jacentes et du processus d'investissement propre au gestionnaire d'investissement concerné, les principales incidences négatives sont prises en considération après l'investissement par le biais de l'engagement, conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders. Les exemples de principales incidences négatives prises en compte par cette approche comprennent la principale incidence négative n° 1 (émissions de GES), la principale incidence négative n° 2 (empreinte carbone), la principale incidence négative n° 3 (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) et la principale incidence négative n° 13 (mixité au sein des organes de gouvernance).

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit directement ou indirectement par le biais de produits dérivés dans des actions et des titres assimilés à des actions, des titres à revenu fixe et des Catégories d'actifs alternatives.

Le Compartiment adopte une approche prospective pour identifier les tendances en matière d'investissement durable par le biais d'analyses descendantes et ascendantes.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de 50 % de l'indice MSCI World couvert en EUR, 30 % de l'indice FTSE World Government Bond couvert en EUR et 20 % de l'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate couvert en EUR, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui affichent des pratiques de bonne gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment vise un objectif de rendement supérieur à celui d'une combinaison composée à 50 % de l'indice MSCI World couvert en EUR, 30 % de l'indice FTSE World Government Bond couvert en EUR et 20 % de l'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate couvert en EUR sur une période de cinq à sept ans, avec environ deux tiers du niveau de volatilité des marchés d'actions mondiaux (une mesure de la variation potentielle des rendements du Compartiment) sur cette même période.

Le Compartiment a l'intention d'utiliser des produits dérivés (dont des swaps de rendement total), longs et courts, afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Lorsque le Compartiment a recours à des swaps de rendement total et des contrats de différence, le sous-jacent consiste en instruments dans lesquels le Compartiment peut investir conformément à son Objectif d'investissement et à sa Politique d'investissement. L'objectif est, en particulier, d'utiliser temporairement des swaps de rendement total et des contrats de différence dans des conditions de marché, y compris, mais sans s'y limiter, pendant des périodes de croissance économique mondiale et d'inflation ou de risque géopolitique élevé, ou lorsqu'un élargissement des spreads de crédit est attendu pendant les périodes de baisse de la croissance économique, de hausse des taux d'intérêt ou d'exacerbation du risque géopolitique. Les contrats de différence et les swaps de rendement total servent à acquérir une exposition longue et courte à des actions et des titres assimilés à des actions, des titres à taux fixe et variable et des indices de matières premières. L'exposition brute des swaps de rendement total et des contrats de différence ne dépassera pas 30 % et devrait rester comprise entre 0 % et 30 % de la Valeur liquidative. En raison des mouvements de marché à court terme, cette proportion peut parfois être plus élevée.

Le Compartiment peut (à titre exceptionnel) détenir jusqu'à 100 % de son actif en liquidités et Placements du marché monétaire. Cela se limitera à une période maximale de six mois (faute de quoi le Compartiment sera liquidé). Au cours de cette période, le Compartiment n'entrera pas dans le champ du Règlement sur les fonds monétaires. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des Fonds d'investissement à capital variable.

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement applique des filtres négatifs et positifs.

En premier lieu, une entreprise reçoit un score ESG qui tient compte d'enjeux tels que le changement climatique, la performance environnementale, les normes du travail et la composition du conseil d'administration. Sur le fondement de ce score ESG, le Gestionnaire d'investissement détermine si un investissement peut être inclus dans l'univers éligible, en excluant, en règle générale, les sociétés qui obtiennent les plus faibles notes de chaque secteur d'activité. Le Compartiment étant un compartiment multi-actifs, le Gestionnaire d'investissement utilise les scores ESG des différentes catégories d'actifs comme un élément d'analyse pour définir l'allocation d'actifs du Compartiment.

Au sein de l'univers d'investissement du Compartiment délimité par ce filtrage, le Gestionnaire d'investissement évalue les sociétés au regard d'un ensemble d'indicateurs environnementaux et sociaux, puis sélectionne des investissements dont il estime qu'ils contribuent à un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux, sous réserve qu'ils ne desservent pas de manière significative d'autres objectifs environnementaux ou sociaux.

Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et des données de tierces parties.

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé d'actions, de titres assimilés à des actions et de titres à revenu fixe émis par des sociétés du monde entier et de Catégories d'actifs alternatives. Toutefois (aux fins de cette analyse uniquement), l'univers ne comprendra pas de titres à revenu fixe émis par des émetteurs publics ou quasi publics.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de 50 % de l'Indice MSCI World couvert en EUR, 30 % de l'Indice FTSE World Government Bond couvert en EUR et 20 % de l'Indice Bloomberg Global Aggregate Corporate couvert en EUR, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 30 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité.
- L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

L'application des critères de durabilité du Compartiment a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment. Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 80 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de 50 % de l'Indice MSCI World couvert en EUR, 30 % de l'Indice FTSE World Government Bond couvert en EUR et 20 % de l'Indice Bloomberg Global Aggregate Corporate couvert en EUR. Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). Sont également incluses dans la catégorie #1 toutes les obligations vertes, sociales ou durables qui ne sont pas notées par l'outil exclusif de Schroders. La proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables est indiquée dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

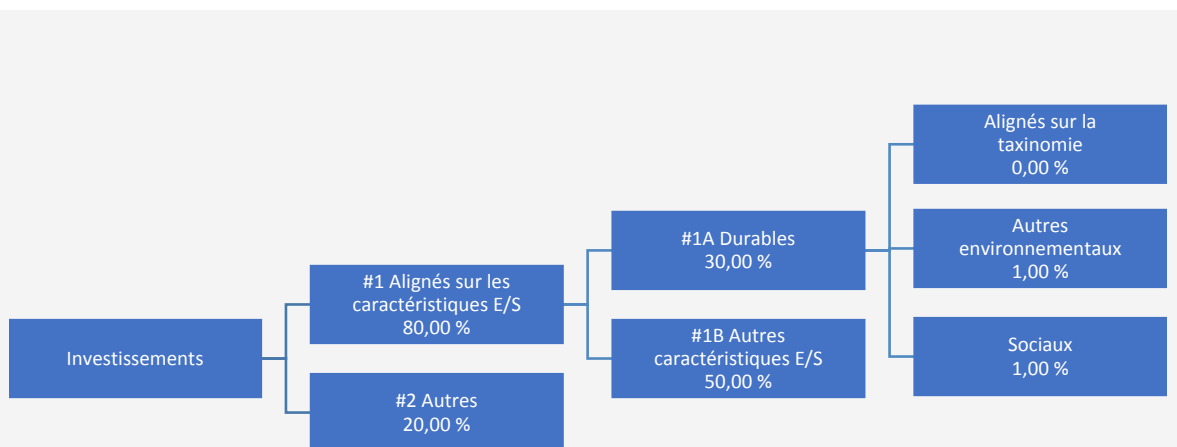
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 30 % de ses actifs dans des investissements durables. Chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. À l'exception des obligations vertes ou sociales, qui seront classées comme ayant un objectif environnemental ou social respectivement, un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les autres investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés, tels que des contrats à terme standardisés sur indices boursiers, peuvent être utilisés en tant que substitut aux investissements directs qui seraient autrement détenus par le Compartiment conformément à ses critères de durabilité. Ces produits dérivés peuvent donc être utilisés pour obtenir la note de durabilité du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders, qui est l'un des éléments contraignants du Compartiment. Le Compartiment peut utiliser d'autres produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient à la note de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le

passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

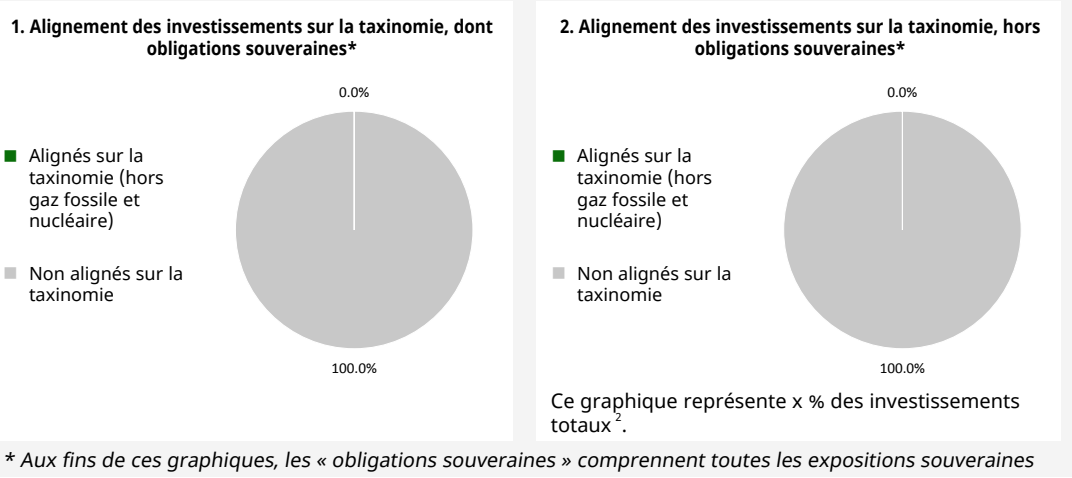
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les autres investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Sustainable Global Credit Income Short Duration**

Identifiant d'entité juridique : **5493006ZQNNBQCGW4K92**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ ☒ Oui	☒ ☐ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 40,00 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social __ %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg Multiverse 1-5 year TR ex-Treasury A+ to B- couvert en EUR, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes ou du PIB de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes ou du PIB. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 40 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg Multiverse 1-5 year TR ex-Treasury A+ to B- couvert en EUR en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice Bloomberg Multiverse 1-5 year TR ex-Treasury A+ to B- couvert en EUR dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 40 % de son actif dans des investissements durables en se référant (i) au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) au fait que l'actif soit classé comme une obligation verte, sociale et/ou durable. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable. Les objectifs environnementaux ou sociaux des obligations vertes, sociales et/ou durables peuvent inclure, mais sans s'y limiter, l'atténuation du changement climatique, les initiatives en matière d'énergies renouvelables, la conservation des ressources naturelles, l'accès au financement et les projets de logements abordables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative.

Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :

- Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
- Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone :

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

principale incidence négative n° 1 (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.

2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous. Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des

Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).

- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable). La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement, car l'outil exclusif de Schroders intègre plusieurs principales incidences négatives comme composantes de la méthodologie de notation. Les principales incidences négatives n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6 sont incluses dans l'évaluation de la note environnementale globale des émetteurs. Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active. Le Gestionnaire d'investissement peut échanger au sujet des principales incidences négatives n° 1, 2, 3 et 4 avec des émetteurs sélectionnés détenus par le Compartiment. Nous cherchons à échanger avec plusieurs émetteurs au sujet des objectifs d'émissions de carbone égales à zéro (principales incidences négatives n° 1, 2) et des achats d'énergie renouvelable (principale incidence négative n° 5).

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des titres ayant une notation spéculative (high yield) et « investment grade » à taux fixe et variable émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés du monde entier, y compris des pays émergents. La stratégie du Compartiment aura une duration globale inférieure à quatre ans, mais cela ne l'empêche pas d'investir dans des titres dont la duration est supérieure à quatre ans. Le Gestionnaire d'investissement estime que la stratégie de duration courte devrait limiter le niveau global de risque de taux d'intérêt.

Le Compartiment peut investir :

- plus de 50 % de ses actifs dans des titres ayant une notation inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées) ;
- jusqu'à 20 % de son actif dans des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires ;
- jusqu'à 10 % de son actif dans des obligations convertibles (y compris des obligations convertibles conditionnelles) ; et
- jusqu'à 10 % de son actif dans des Fonds d'investissement à capital variable.

Le Gestionnaire d'investissement vise également à atténuer les pertes en diversifiant l'allocation d'actifs du Compartiment hors des zones du marché identifiées comme présentant un risque de rendement négatif significatif ou un risque en principal élevés.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, warrants et Placements sur le marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés, longs et courts, afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg Multiverse 1-5 year TR ex-Treasury A+ to B- couvert en EUR, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment, accessible via <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »).

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment peut également investir dans des produits dérivés, afin d'obtenir une exposition longue et courte aux actifs sous-jacents de ces produits dérivés. Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

La stratégie applique des thèmes et des filtres structurels en matière de durabilité afin de recouper les sociétés qui sont meilleures de leur catégorie et les investissements dans des émetteurs qui présentent des caractéristiques satisfaisantes ou une amélioration en matière de durabilité. La démarche est la suivante :

- L'exclusion d'émetteurs ayant une certaine exposition à des activités spécifiques que le Gestionnaire d'investissement estime destructrices pour l'environnement ou préjudiciables pour la société, contraires aux droits de l'homme et/ou témoignant d'une faute grave. .
- L'inclusion d'émetteurs que le Gestionnaire d'investissement estime bien placés pour offrir des trajectoires de durabilité stables et en progression par rapport à leurs pairs du secteur. Aux fins du processus de sélection, le Gestionnaire d'investissement tient également compte de l'engagement des sociétés en faveur d'enjeux durables tels que l'atténuation du changement climatique, l'inclusion économique, la santé et le bien-être.

La sélection d'obligations vertes, sociales et durables suppose de conduire une évaluation globale de la durabilité de l'émetteur et d'analyser l'utilisation des produits. Une obligation verte est un titre à taux fixe ou variable dont le produit est affecté à un objectif environnemental. Une obligation sociale est un titre à taux fixe ou variable dont le produit est affecté à un objectif social. Une obligation durable est un titre à taux fixe ou variable dont le produit est affecté à des objectifs à la fois environnementaux et sociaux.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés pour encourager la transparence, la transition vers une économie circulaire à émissions de carbone réduites, ainsi qu'un comportement social responsable qui favorise une croissance durable et la génération d'alpha.

Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse sont les recherches et outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité, les recherches menées par le Gestionnaire d'investissement auprès de tierces parties, les rapports d'ONG et les réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations fournies par les sociétés, notamment des informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé de titres à taux fixe et variable émis par des sociétés du monde entier. Cependant, l'univers (aux fins de cette analyse uniquement) ne comprend pas les titres à taux fixe ou variable émis par des émetteurs publics ou quasi publics.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg Multiverse 1-5 year TR ex-Treasury A+ to B- couvert en EUR, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 40 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises

qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre> Le Compartiment investit dans des sociétés qui affichent des pratiques de bonne gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

L'application des critères de durabilité du Compartiment a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment. Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 80 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg Multiverse 1-5 year TR ex-Treasury A+ to B- couvert en EUR. Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). Sont également incluses dans la catégorie #1 toutes les obligations vertes, sociales ou durables qui ne sont pas notées par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité. La proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables est indiquée dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

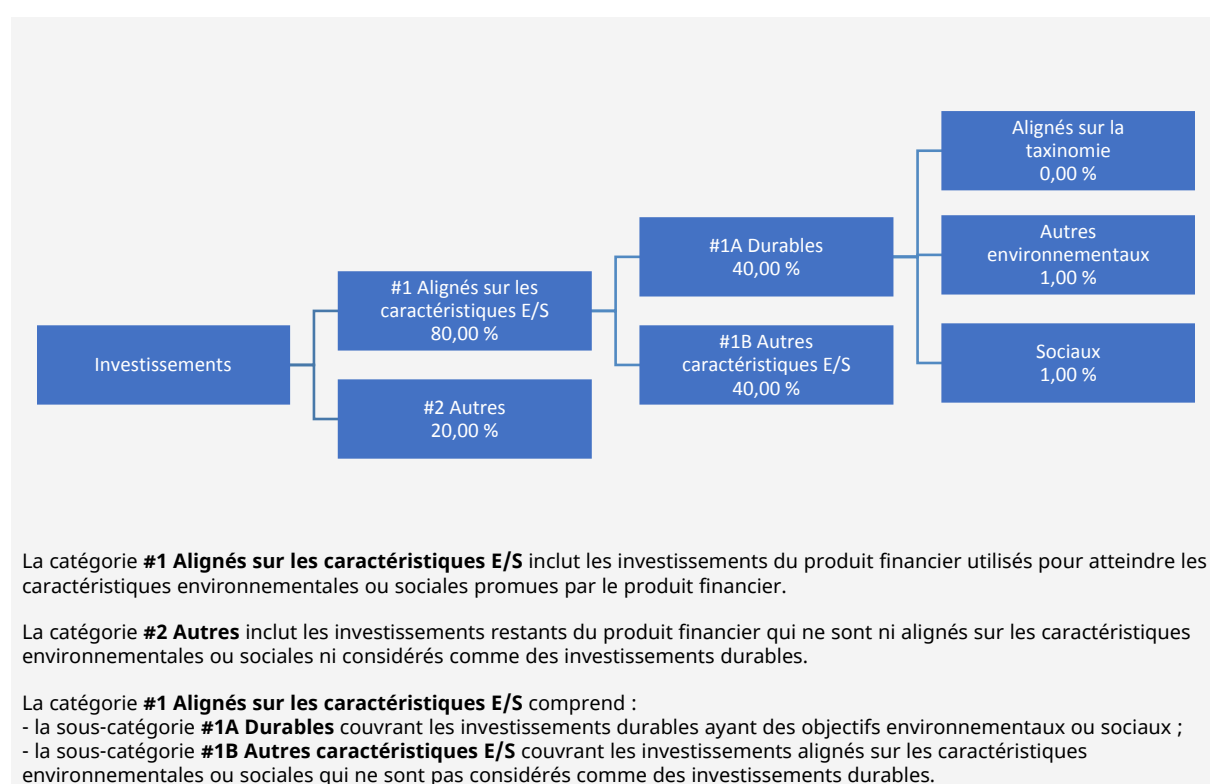
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 40 % de ses actifs dans des investissements durables. Chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders, ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. À l'exception des obligations vertes ou sociales, qui seront classées comme ayant un objectif environnemental ou social respectivement, un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie **#2** comprend également les autres investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie **#1** indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie **#2** devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les swaps de défaut de crédit à dénomination unique peuvent donc être utilisés en tant que substitut aux investissements directs qui seraient autrement détenus par le Compartiment conformément à ses critères de durabilité. Ces produits dérivés sont donc utilisés pour obtenir la note de durabilité du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders, qui est l'un des éléments contraignants du Compartiment. Le Compartiment peut utiliser d'autres produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient à la note de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

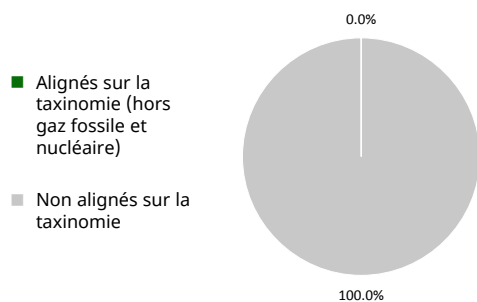
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

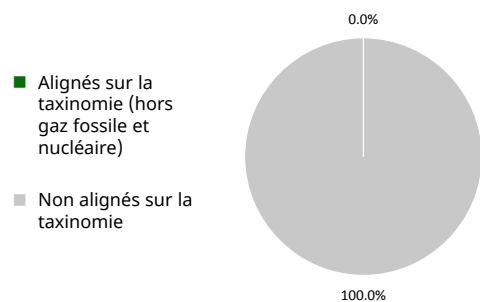
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux ².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.

des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Sustainable Global Growth and Income**

Identifiant d'entité juridique : **549300UPXPBL5GB7UE22**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI All Country World (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 50 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI All Country World (Net TR) en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice MSCI All Country World (Net TR) dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 50 % de son actif dans des investissements durables en se référant au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur

les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable).

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par leur intégration dans le processus d'investissement au moyen de l'analyse des parties prenantes qui est indispensable dans l'évaluation et la sélection des sociétés jugées appropriées pour le Compartiment. Le processus examine l'impact des opérations et des activités des sociétés sur sept groupes de parties prenantes afin de déterminer les attributs de croissance durable à long terme des sociétés analysées, et les principales incidences négatives contribuent directement à cette évaluation. Les principales incidences négatives n° 1, 2, 3 (émissions de gaz à effet de serre) et 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité) sont incluses dans l'évaluation de la note environnementale globale d'un émetteur. Les principales incidences négatives n° 12 (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et 13 (mixité au sein des organes de gouvernance) sont incluses dans l'évaluation de la note sociale globale d'un émetteur. Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active.

Lorsque les émetteurs sont signalés en raison du manque de données disponibles pour l'une des principales incidences négatives, le Gestionnaire d'investissement peut prendre contact avec les émetteurs lorsque l'objectif principal est d'intensifier le suivi.

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier. Afin d'améliorer le rendement en dividendes du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement peut, en tant que de besoin, vendre des options d'achat à court terme sur des titres individuels détenus par le Compartiment. Ces ventes sont parfois susceptibles d'avoir un effet négatif sur la croissance du capital du Compartiment.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI All Country World (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui affichent des pratiques de bonne gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement utilise un outil de filtrage exclusif pour exclure les sociétés dont les performances ESG sont classées dans le quartile inférieur de l'univers d'investissement potentiel. À titre d'exception, des titres individuels identifiés par ce filtrage peuvent être inclus dans l'univers d'investissement si, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, la société concernée est en bonne voie d'améliorer sa performance ESG. Un filtrage négatif renforce ce processus pour assurer l'exclusion de certains secteurs de l'univers d'investissement.

Un autre outil de filtrage exclusif est ensuite utilisé pour sélectionner les émetteurs présentant un score de durabilité positif. Bien que tous les investissements sélectionnés ne présentent pas un score positif, le Gestionnaire d'investissement s'assurera que, dans l'ensemble, le portefeuille affiche un score positif par rapport à l'indice de référence visé dans la politique d'investissement. Tout investissement présentant un score négatif dont l'inclusion dans le portefeuille est envisagée fait l'objet d'une analyse par le Gestionnaire d'investissement de la performance ESG globale de la société, ainsi que de la politique et des objectifs de durabilité déclarés.

Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et des données de tierces parties.

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI All Country World (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 50 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre> Le Compartiment investit dans des sociétés qui affichent des pratiques de bonne gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité.
- L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

L'application des critères de durabilité du Compartiment a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment. Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 70 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI All Country World (Net TR). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). La catégorie #1 comprend également la proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables, telle que décrite dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

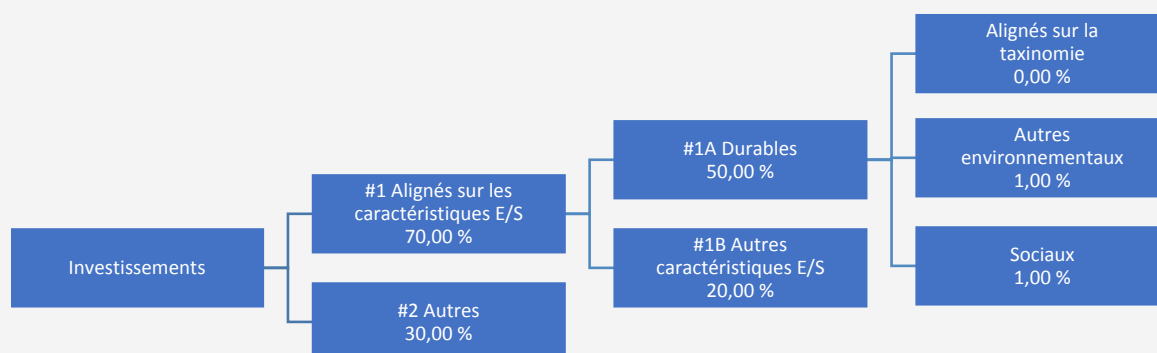
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 50 % de ses actifs dans des investissements durables. Un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

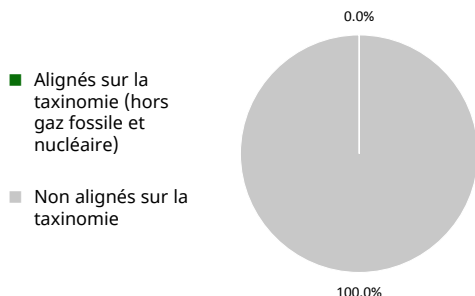
☒ Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

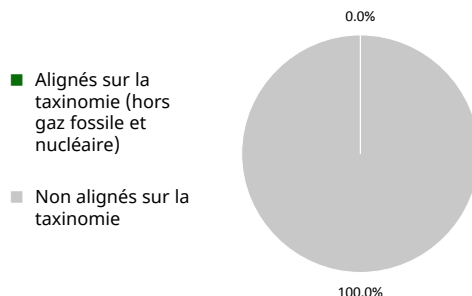
¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères**

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Sustainable Global Multi Credit**

Identifiant d'entité juridique : **549300N4PLUJQQE2N097**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 40,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg Multiverse (TR) ex Treasury A+ to B- couvert en USD, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes ou du PIB de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes ou du PIB. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 40 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg Multiverse (TR) ex Treasury A+ to B- couvert en USD en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice Bloomberg Multiverse (TR) ex Treasury A+ to B- couvert en USD dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 40 % de son actif dans des investissements durables en se référant (i) au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) à la classification de l'actif en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable. Les objectifs environnementaux ou sociaux des obligations vertes, sociales et/ou durables peuvent inclure, mais sans s'y limiter, l'atténuation du changement climatique, les initiatives en matière d'énergies renouvelables, la conservation des ressources naturelles, l'accès au financement et les projets de logements abordables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <http://www.schroders.com/en/lu/private-investor/>

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous

engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous. Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable). La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement, car l'outil exclusif de Schroders intègre plusieurs des principales incidences négatives au sein de sa méthodologie de notation. Lors de l'évaluation de la note environnementale globale des émetteurs, les principales incidences négatives n° 1, 2, 3, 4, 5, et 6 (émissions de gaz à effet de serre) sont incluses. Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active. Le Gestionnaire d'investissement peut échanger au sujet des principales incidences négatives n° 1, 2, 3 et 4 avec des émetteurs sélectionnés détenus par le Compartiment. Nous cherchons à échanger avec plusieurs émetteurs au sujet des objectifs d'émissions de carbone égales à zéro (principales incidences négatives n° 1, 2), des achats d'énergie renouvelable (principale incidence négative n° 5).

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des

données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des titres à taux fixe et variable dont la notation est inférieure ou égale à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation) émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés du monde entier, y compris des pays des marchés émergents.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg Multiverse (TR) ex Treasury A+ to B- couvert en USD, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui affichent des pratiques de bonne gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment peut investir :

- plus de 50 % de ses actifs dans des titres ayant une notation inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées) ;
- jusqu'à 20 % de son actif dans des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires ; et
- jusqu'à 30 % de son actif dans des obligations convertibles, y compris dans des obligations convertibles conditionnelles (CoCos), dans la limite de 10 % de son actif.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut également investir dans des produits dérivés, afin d'obtenir une exposition longue et courte aux actifs sous-jacents de ces produits dérivés.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

La stratégie applique des thèmes de durabilité structurelle et des filtres afin de recouper les sociétés qui sont les meilleures de leur catégorie selon le Gestionnaire d'investissement, et les investissements dans des émetteurs qui présentent des caractéristiques satisfaisantes ou une amélioration en matière de durabilité. La démarche est la suivante :

- L'exclusion d'émetteurs ayant une certaine exposition à des activités spécifiques que le Gestionnaire d'investissement estime destructrices pour l'environnement, préjudiciables pour la société, contraires aux droits de l'homme et/ou témoignant d'une faute grave.
- L'inclusion d'émetteurs que le Gestionnaire d'investissement estime bien placés pour offrir des trajectoires de durabilité stables et en progression par rapport à leurs pairs du secteur. Aux fins du processus de sélection, le Gestionnaire d'investissement tient également compte de l'engagement des sociétés en faveur d'enjeux durables tels que l'atténuation du changement climatique, l'inclusion économique, la santé et le bien-être.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés pour encourager la transparence, la transition vers une économie circulaire à émissions de carbone réduites, ainsi qu'un comportement social responsable qui favorise une croissance durable et la génération d'alpha.

Le Compartiment peut également investir stratégiquement dans des obligations vertes, sociales et durables. La sélection d'obligations vertes, sociales et durables suppose de conduire une évaluation globale de la durabilité de l'émetteur, d'analyser l'utilisation des produits tirés de l'émission. Une obligation verte est un titre à taux fixe ou variable dont le produit est affecté à un objectif environnemental. Une obligation sociale est un titre à taux fixe ou variable dont le produit est affecté à un objectif social. Une obligation durable est un titre à taux fixe ou variable dont le produit est affecté à des objectifs à la fois environnementaux et sociaux.

Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse sont les recherches et outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité, les recherches menées par le Gestionnaire d'investissement auprès de tierces parties, les rapports d'ONG et les réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations fournies par les sociétés, notamment des informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés.

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé de titres à taux fixe et variable émis par des sociétés du monde entier. Cependant, l'univers (aux fins de cette analyse uniquement) ne comprend pas les titres à taux fixe ou variable émis par des émetteurs publics ou quasi publics.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg Multiverse (TR) ex Treasury A+ to B- couvert en USD, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 40 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui affichent des pratiques de bonne gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

- Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité.
- L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

L'application des critères de durabilité du Compartiment a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment. Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 80 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg Multiverse (TR) ex Treasury A+ to B- couvert en USD. Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). Sont également incluses dans la catégorie #1 toutes les obligations vertes, sociales ou durables qui ne sont pas notées par l'outil exclusif de Schroders. La proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables est indiquée dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

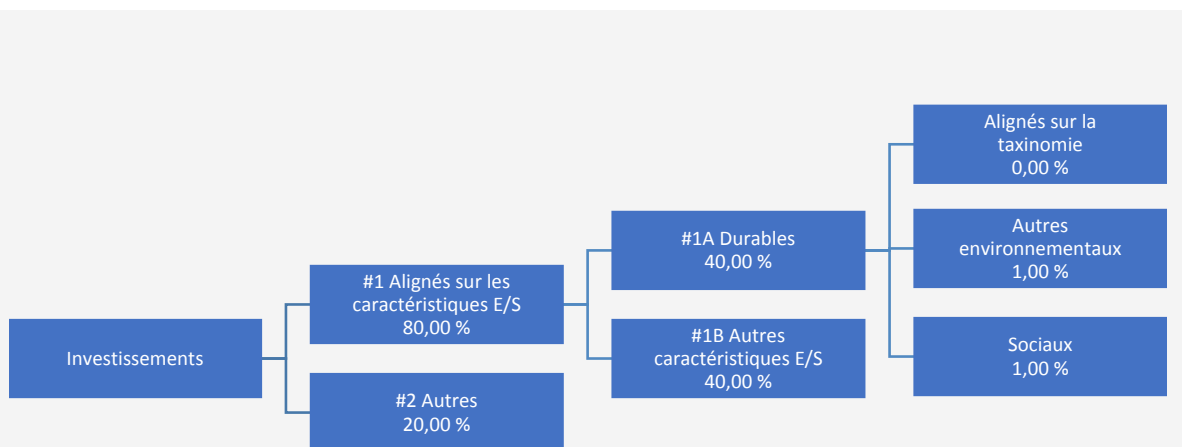
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 40 % de ses actifs dans des investissements durables. Chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. À l'exception des obligations vertes ou sociales, qui seront classées comme ayant un objectif environnemental ou social respectivement, un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les autres investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les swaps de défaut de crédit à dénomination unique peuvent donc être utilisés en tant que substitut aux investissements directs qui seraient autrement détenus par le Compartiment conformément à ses critères de durabilité. Ces produits dérivés sont donc utilisés pour obtenir la note de durabilité du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders, qui est l'un des éléments contraignants du Compartiment. Le Compartiment peut utiliser d'autres produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient à la note de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des

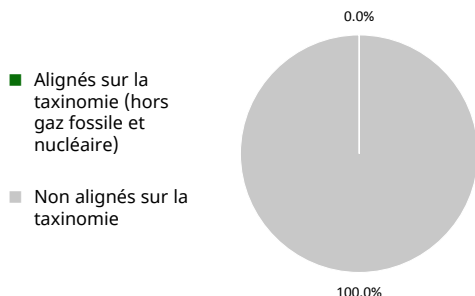
¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

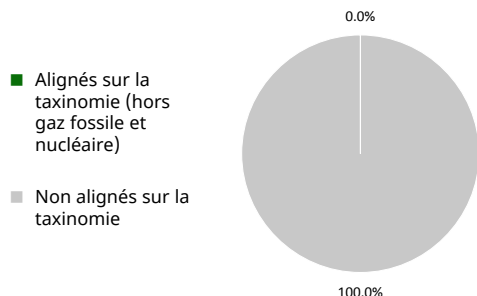
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères**

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les autres investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Sustainable Global Sovereign Bond**

Identifiant d'entité juridique : **549300TDFLMR98OUAQ49**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 40,00 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg Global Treasury couvert en EUR, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes ou du PIB de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes ou du PIB. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 40 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg Global Treasury couvert en EUR en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice Bloomberg Global Treasury couvert en EUR dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 40 % de son actif dans des investissements durables en se référant (i) au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) au fait que l'actif soit classé comme une obligation verte, sociale et/ou durable. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders, et/ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable. Les objectifs environnementaux ou sociaux des obligations vertes, sociales et/ou durables peuvent inclure, mais sans s'y limiter, l'atténuation du changement climatique, les initiatives en matière d'énergies renouvelables, la conservation des ressources naturelles, l'accès au financement et les projets de logements abordables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous

engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions.

Le processus d'investissement de cette stratégie comprend l'exclusion des émetteurs souverains qui ne satisfont pas nos critères de durabilité pour des raisons environnementales, sociales ou de développement. Les émetteurs souverains peuvent donc être exclus en raison d'avancées ou d'aspirations insuffisantes en matière d'amélioration de l'environnement (en rapport avec la principale incidence négative n° 15 – intensité de GES) ou d'une approche insatisfaisante pour réaliser les ODD des Nations unies ou de permettre l'exercice des libertés sociales fondamentales (qui se rapportent à la principale incidence négative n° 16 – pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).

De par sa nature, ce Compartiment n'investit pas dans des obligations d'entreprise, c'est pourquoi, dans la pratique, les exclusions de sociétés sont moins importantes que pour d'autres Compartiments. Néanmoins, les exclusions de sociétés formellement appliquées sont les mêmes que celles pratiquées partout ailleurs par Schroders, à savoir :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable). La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement. Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

L'outil exclusif de Schroders intègre les principales incidences négatives au sein de sa méthodologie de notation. L'attractivité d'un émetteur souverain particulier en tant qu'investissement pour le portefeuille est fondée sur sa capacité à payer les détenteurs de ses obligations sur le long terme, et dans le cadre de notre processus nous prenons donc en considération l'importance relative des principales incidences négatives n° 15 (intensité en GES) et 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) pour déterminer si nous devons les considérer comme des sujets de préoccupation potentiels.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active.

Les émetteurs souverains ont tendance à offrir moins d'opportunités d'engagement que les entreprises émettrices (dans lesquelles ce Compartiment n'investit pas); néanmoins, nous avons pour objectif de dialoguer périodiquement avec les émetteurs souverains et supranationaux, principalement au sujet de leur approche des stratégies zéro carbone net (relatives à la principale incidence négative n° 15, intensité de GES).

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des titres à taux fixe et variable dont la notation est inférieure ou égale à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées) émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux et des entités supranationales du monde entier et libellés dans différentes devises.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg Global Treasury couvert en EUR, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et peut également détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés, longs et courts, afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Les facteurs de durabilité sont évalués, à la fois pour les marchés souverains et les décisions d'allocation d'actifs, en tandem avec les facteurs macroéconomiques tout au long du processus d'investissement thématique descendant du Gestionnaire d'investissement.

Lors de l'évaluation des facteurs de durabilité pour les émetteurs souverains, le Gestionnaire d'investissement estime que les pays dont les gouvernements sont stables et non corrompus sont susceptibles d'être plus disposés et capables de rembourser leurs dettes, tandis que les considérations politiques, y compris l'impact des facteurs sociaux et de gouvernance, peuvent influencer le profil d'inflation et de change d'un pays et avoir ainsi un impact important sur la valeur réelle de la dette. Les impacts environnementaux, qui peuvent être plus pertinents sur un horizon à plus long terme, sont également intégrés. L'approche du Gestionnaire d'investissement inclut l'utilisation d'outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité pour classer les pays en mesurant leur performance par rapport à plusieurs indicateurs liés à la durabilité.

Pour les obligations souveraines, seuls les émetteurs souverains dont les activités et les comportements sont évalués comme étant conformes aux Objectifs de développement durable des Nations unies sont inclus, tandis que les pays dont les progrès sont insuffisants ne sont pas éligibles à l'inclusion dans l'univers d'investissement. Pour soutenir davantage l'objectif d'allouer du capital uniquement aux émetteurs qui démontrent un comportement conforme aux ODD des Nations unies, les pays sont également jugés sur d'autres critères fondamentaux relatifs au niveau de liberté politique et civile accordé à leurs citoyens et à leurs engagements à traiter les questions climatiques et environnementales. Des exceptions à ces critères peuvent être autorisées par l'allocation à des obligations souveraines vertes, sociales et durables émises par des émetteurs souverains qui seraient autrement exclus.

La sélection d'obligations vertes, sociales et durables suppose de conduire une évaluation globale de la durabilité de l'émetteur et d'analyser l'utilisation des produits tirés de l'émission. Une obligation verte est un titre à taux fixe ou variable dont le produit est affecté à un objectif environnemental. Une obligation sociale est un titre à taux fixe ou variable dont le produit est affecté à un objectif social. Une obligation durable est un titre à taux fixe ou variable dont le produit est affecté à des objectifs à la fois environnementaux et sociaux.

Sur la base de l'univers durable défini, le Gestionnaire d'investissement applique un processus d'investissement thématique descendant pour allouer le capital et le risque à des opportunités d'investissement présentées par des émetteurs souverains, des organismes gouvernementaux et des entités supranationales.

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg Barclays Global Treasury couvert en EUR, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 40 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée* au regard des critères de durabilité.
- L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le Compartiment n'investit pas dans des entreprises ; il n'a donc pas besoin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance puisqu'il ne détient aucune société dans laquelle le produit financier investit.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 80 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg Barclays Global Treasury couvert en EUR. Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). Sont également incluses dans la catégorie #1 toutes les obligations vertes, sociales ou durables qui ne sont pas notées par l'outil exclusif de Schroders. La proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables est indiquée dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

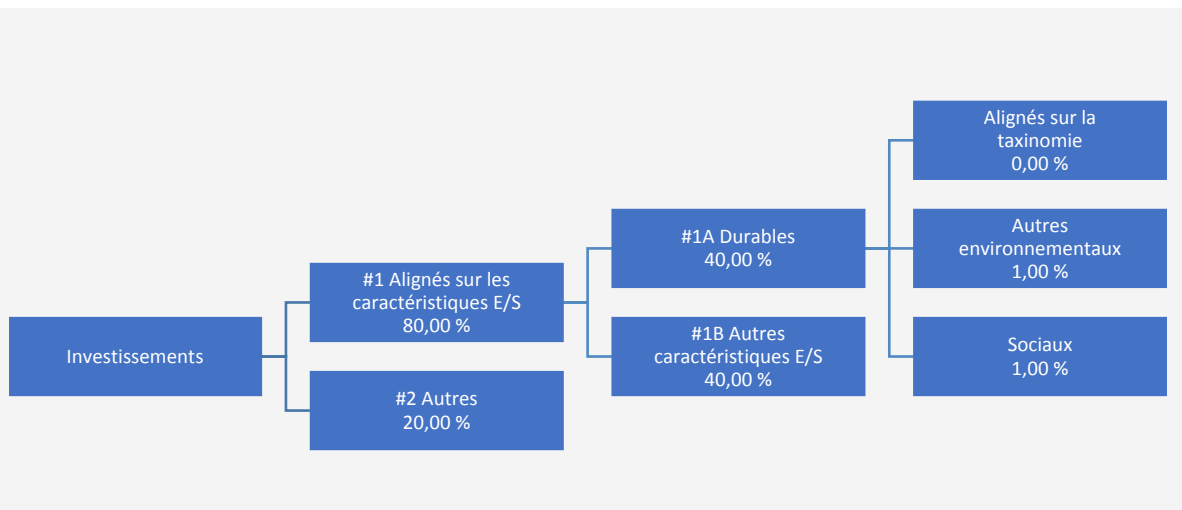
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 40 % de ses actifs dans des investissements durables. Chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. À l'exception des obligations vertes ou sociales, qui seront classées comme ayant un objectif environnemental ou social respectivement, un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les autres investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

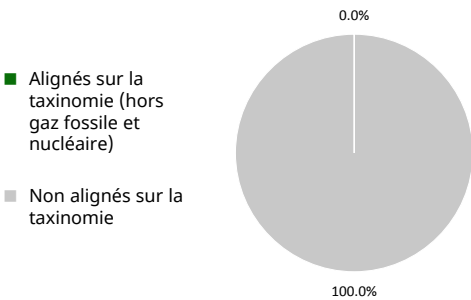
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

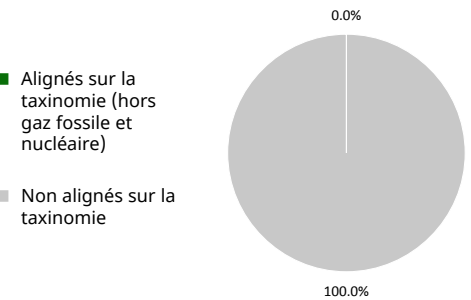
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les autres investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (afin de lutter contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la corruption et les actes de corruption, l'évasion fiscale et les risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :
<https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Sustainable Infrastructure**

Identifiant d'entité juridique : **549300LQDLCTMJKBFO18**

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☒ Oui	●○ ☐ Non
☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 10,00 %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social de 5,00 %	☐ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Le Compartiment s'engage à investir au moins 90 % de son actif dans des investissements durables. Dans le cadre de cet engagement global, il existe un engagement minimum d'investir au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du Compartiment consiste à investir son actif dans des sociétés du monde entier qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer au développement d'infrastructures durables à l'échelle mondiale, telles que des actifs d'infrastructures durables comprenant des services publics d'énergie réglementés, des énergies renouvelables, des services publics d'eau et de traitement des déchets, des infrastructures ferroviaires et de communication. Le Compartiment peut également investir dans des investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme neutres au regard des critères de durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Gestionnaire d'investissement est chargé de déterminer si un investissement répond aux critères d'un investissement durable. Le Gestionnaire d'investissement évalue si un certain pourcentage des revenus, dépenses d'investissement ou dépenses d'exploitation de l'émetteur concerné contribue à un objectif environnemental ou social (le cas échéant). Le résultat de la stratégie d'investissement décrite ci-dessous est l'univers d'investissement – c'est-à-dire qu'elle produit la liste des investissements qui répondent aux critères de sélection. Le respect du pourcentage minimal d'investissements durables est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Le Gestionnaire d'investissement peut utiliser plusieurs indicateurs au niveau d'une société dans laquelle le produit financier investit afin de mesurer sa contribution à l'objectif de durabilité du Compartiment. Le Compartiment se concentre ainsi sur des sociétés qui sont principalement impliquées dans des services publics d'énergie réglementés plus durables, dans les énergies renouvelables, dans les services publics de l'eau et du traitement des déchets et dans les infrastructures ferroviaires et de communication; et il évite les infrastructures pétrolières et gazières, les routes, les aéroports et les activités portuaires moins durables et à croissance plus faible.

Le Gestionnaire d'investissement examine l'alignement du chiffre d'affaire des sociétés avec les ODD des Nations unies – notamment l'ODD 6 (eau propre et assainissement), l'ODD 7 (énergie propre et d'un coût abordable), l'ODD 9 (industrie, innovation et infrastructure), l'ODD 11 (villes et communautés durables), l'ODD 12 (consommation et production responsables) et l'ODD 13 (mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques) – en utilisant un outil exclusif de Schroders, mais également la proportion des dépenses d'investissement qui contribuent à la réalisation des objectifs environnementaux à l'aide des rapports des sociétés ainsi que des estimations documentaires et de tierces parties.

En outre, le Gestionnaire d'investissement examine les externalités propres à la société concernée et au portefeuille dans son ensemble à l'aide d'un autre outil exclusif de Schroders, et le portefeuille et les participations qui le composent sont également examinés à l'aune des notations ESG externes effectuées par des tierces parties.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :

- Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :

- **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
- Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.

2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable).

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement. De plus amples détails sont fournis ci-dessous :

Les émissions et l'intensité des émissions (principales incidences négatives n° 1-3) sont particulièrement ciblées, tant en valeur absolue que par rapport à l'indice de référence. Les objectifs fondés sur la science, l'alignement avec la trajectoire de température, les dépenses d'investissement qui favorisent l'environnement et l'intensité des émissions (gCO₂/kWh pour la production d'électricité) sont évalués à l'aide de diverses sources de données.

Les outils exclusifs de Schroders intègrent plusieurs des principales incidences négatives au sein de leur méthodologie de notation. Les principales incidences négatives n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6 (émissions de gaz à effet de serre) sont incluses dans l'évaluation de la note environnementale globale d'un émetteur. Les principales incidences négatives n° 12 (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et 13 (mixité au sein des organes de gouvernance) sont incluses dans l'évaluation de la note sociale globale d'un émetteur.

Les principales incidences négatives sont prises en considération en utilisant les outils exclusifs dans le cadre de la couverture des sociétés par nos analystes. De plus, les scores des émetteurs et l'incidence agrégée sur le portefeuille sont pris en considération par les gestionnaires de compartiments dans le cadre de la construction du portefeuille.

Alors que les données de chaque principale incidence négative sont examinées de façon ponctuelle, la totalité du portefeuille et de l'univers d'investissement est examinée au moins une fois par trimestre, ce qui peut entraîner des modifications de l'univers d'investissement (nouvelles inclusions et exclusions).

Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active.

Nous participons activement à un certain nombre de groupes de travail et assurons la cogestion principale de l'engagement des sociétés au sein du cadre d'engagement collaboratif CA100+/IIGCC/Ceres. Les principales incidences négatives sur lesquelles nous concentrons notre engagement sont liées au carbone (principales incidences négatives n° 1-4), à l'intensité énergétique (principales incidences négatives n° 5-6), à l'impact environnemental (principales incidences négatives n° 7-10) et aux droits de l'homme (principale incidence négative n° 14). Nous avons également participé à des groupes de travail dans le cadre d'autres initiatives de collaboration avec les investisseurs, comme le groupe de travail sur l'eau du Forum des investisseurs (principale incidence négative n° 8).

Nous collaborons également avec des ONG et les organismes de réglementation environnementaux et économiques en ce qui concerne les émissions de carbone (principales incidences négatives n° 1-4) et les impacts environnementaux (principales incidences négatives n° 7-10).

Lorsque les émetteurs sont signalés en raison du manque de données disponibles pour l'une des principales incidences négatives, le Gestionnaire d'investissement peut prendre contact avec les émetteurs lorsque l'objectif principal est d'améliorer le suivi.

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit son actif dans (i) des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer au développement d'infrastructures durables à l'échelle mondiale, telles que des actifs d'infrastructures durables comprenant des services publics d'énergie réglementés, des énergies renouvelables, des services publics d'eau et de traitement des déchets, des infrastructures ferroviaires et de communication, et dans (ii) des investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme neutres en vertu de ses critères de durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre_

Le Compartiment investit dans des sociétés qui ne causent pas de préjudice environnemental ou social important et appliquent des pratiques de bonne gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »).

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés de sociétés du monde entier.

Le Gestionnaire d'investissement peut vendre, de manière sélective, des options d'achat à court terme sur des titres individuels détenus par le Compartiment, afin de générer du revenu supplémentaire en convenant de prix d'exercice au-delà desquels la croissance du capital potentielle est vendue.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Le Gestionnaire d'investissement effectue une analyse afin d'évaluer l'alignement d'une société avec un certain nombre d'Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD) – notamment l'ODD 6 (eau propre et assainissement), l'ODD 7 (énergie propre et d'un coût abordable), l'ODD 9 (industrie, innovation et infrastructure), l'ODD 11 (villes et communautés durables), l'ODD 12 (consommation et production responsables) et l'ODD 13 (mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques) – en utilisant un outil exclusif de Schroders, mais également la proportion des dépenses d'investissement qui contribuent à la réalisation des objectifs environnementaux à l'aide des rapports des sociétés ainsi que des estimations documentaires et de tierces parties. En outre, le Gestionnaire d'investissement examine les externalités propres à la société concernée et au portefeuille dans son ensemble à l'aide d'un autre outil exclusif de Schroders, et le portefeuille et les participations qui le composent sont également examinés à l'aune des notations ESG externes effectuées par de tiers.

Le Compartiment adopte une approche thématique qui comprend un filtrage normatif et négatif des sociétés, des pratiques basées sur un secteur spécifique, ainsi que des critères ESG. Le Compartiment prendra en considération un large éventail de caractéristiques environnementales, y compris les activités économiques qui contribuent de manière substantielle à soutenir les solutions environnementales.

L'analyse de la durabilité du Gestionnaire d'investissement est étayée par une recherche fondamentale interne et l'utilisation de la gamme d'outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité. Les recherches émanant de tierces parties constituent également des éléments d'appréciation secondaires utilisés le plus souvent pour remettre en question ou corroborer le point de vue du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés du portefeuille en ce qui concerne leur engagement en faveur de la durabilité tant dans leurs relations avec les parties prenantes que dans leurs efforts pour atténuer leurs effets sur l'environnement naturel ; cela peut passer par des interactions fréquentes et ciblées avec les organes de gouvernance et les équipes de direction des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins 90 % de ses actifs dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer au développement d'infrastructures durables à l'échelle mondiale, telles que des actifs d'infrastructures durables comprenant des services publics d'énergie réglementés, des énergies renouvelables, des services publics d'eau et de traitement des déchets, des infrastructures ferroviaires et de communication.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent des revenus grâce à la production de tabac ou toute autre partie de la chaîne de valeur du tabac (fournisseurs, distributeurs, détaillants, concédants de licence), et les sociétés qui génèrent des revenus grâce à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Les seuils de revenus, ainsi que certaines autres exclusions applicables au Compartiment sont expliqués plus en détail à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ne causent pas de préjudice environnemental ou social significatif et qui ont de bonnes pratiques de gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité.
- L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion

Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à son objectif d'investissement durable est résumée ci-dessous. Le Compartiment investit au moins 90 % de ses actifs dans des investissements durables, c'est-à-dire entrant dans le cadre de la catégorie **#1 Durables**, qui comprend des

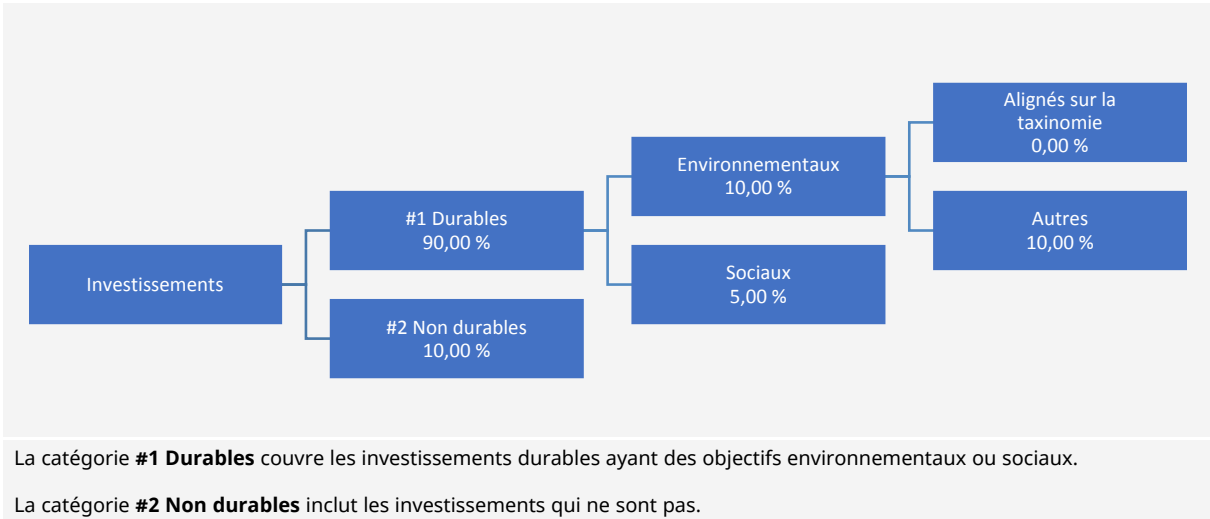
d'investissements dans des actifs spécifiques.

investissements dans des sociétés du monde entier qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer au développement d'infrastructures durables à l'échelle mondiale, telles que des actifs d'infrastructures durables comprenant des services publics d'énergie réglementés, des énergies renouvelables, des services publics d'eau et de traitement des déchets, des infrastructures ferroviaires et de communication. Dans le cadre de cet engagement global à hauteur de 90 %, il existe un engagement minimum d'investir au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales.

La catégorie **#2 Non durables** comprend les investissements qui sont considérés comme neutres du point de vue de la durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et aux produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Les options peuvent être utilisées en tant que substitut aux investissements directs qui seraient autrement détenus par le Compartiment conformément à ses critères de durabilité. Ces produits dérivés sont donc utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable du Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de

l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

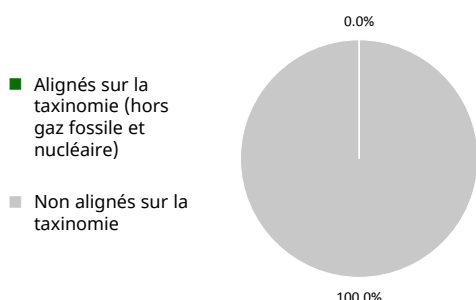
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

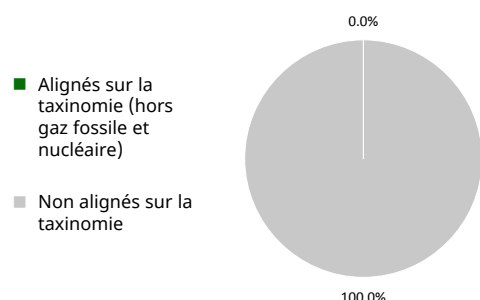
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux ².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 10 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 5 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Non durables** comprend les investissements qui sont considérés comme neutres du point de vue de la durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et aux produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute

détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- ***Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Sustainable Multi-Asset Income**

Identifiant d'entité juridique : **549300LDFN23PNRCYH21**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de 30 % de l'indice MSCI AC World (couvert en EUR), 40 % de l'indice Barclays Global Aggregate Corporate Bond (couvert en EUR) et 30 % de l'indice Barclays Global High Yield excl CMBS & EMG 2% (couvert en EUR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes ou du PIB de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes ou du PIB. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 30 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui d'une combinaison composée à 30 % de l'indice MSCI AC World (couvert en EUR), 40 % de l'indice Barclays Global Aggregate Corporate Bond (couvert en EUR) et 30 % de l'indice Barclays Global High Yield excl CMBS & EMG 2% (couvert en EUR) en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré d'une combinaison composée à 30 % de l'indice MSCI AC World (couvert en EUR), 40 % de l'indice Barclays Global Aggregate Corporate Bond (couvert en EUR) et 30 % de l'indice Barclays Global High Yield excl CMBS & EMG 2% (couvert en EUR) dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 30 % de son actif dans des investissements durables en se référant (i) au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) au fait que l'actif soit classé comme une obligation verte, sociale et/ou durable. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable. Les objectifs environnementaux ou sociaux des obligations vertes, sociales et/ou durables peuvent inclure, mais sans s'y limiter, l'atténuation du changement climatique, les initiatives en matière d'énergies renouvelables, la conservation des ressources naturelles, l'accès au financement et les projets de logements abordables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale**

incidence négative n° 13 (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

Le Compartiment répartit ses actifs entre plusieurs stratégies sous-jacentes. Certaines principales incidences négatives sont prises en considération au niveau du Compartiment, tandis que d'autres principales incidences négatives sont prises en considération au niveau des stratégies sous-jacentes par le Gestionnaire d'investissement concerné, le cas échéant.

Certaines principales incidences négatives sont prises en compte dans le cadre des vérifications préalables à l'investissement via l'application d'exclusions au niveau du Compartiment. Notamment :

- Armes controversées (principale incidence négative n° 14 - exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : (principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) – appliquées aux stratégies sous-jacentes concernées.

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Le cas échéant, les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement, en particulier le processus de sélection des titres dans les stratégies sous-jacentes. Par exemple, la stratégie d'actions mondiales prend en compte les principales incidences négatives de la manière suivante :

- L'outil exclusif Schroders, utilisé dans le cadre du filtrage de l'univers d'investissement et pour fournir un maximum susceptible d'être investi dans chaque société, intègre plusieurs principales incidences négatives comme composantes de sa méthodologie de notation. Les principales incidences négatives n° 1, 2 et 3 sont incluses dans l'évaluation de la note environnementale globale d'un émetteur. Les principales incidences négatives n° 12 et 13 sont incluses dans l'évaluation de la note sociale globale d'un émetteur.

L'équipe d'investissement surveille tous les indicateurs des principales incidences négatives via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

D'autres principales incidences négatives sont prises en considération via la participation active, qui, le cas échéant, est assurée indirectement par l'intermédiaire des gestionnaires d'investissement sous-jacents. Le cas échéant, sur la base des stratégies sous-jacentes et du processus d'investissement propre au gestionnaire d'investissement concerné, les principales incidences négatives sont prises en considération après l'investissement par le biais de l'engagement, conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders.

Les exemples de principales incidences négatives prises en compte par cette approche comprennent la principale incidence négative n° 1 (émissions de GES), la principale incidence négative n° 2 (empreinte carbone), la principale incidence négative n° 3 (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) et la principale incidence négative n° 13 (mixité au sein des organes de gouvernance).

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit directement ou indirectement par le biais de produits dérivés dans des actions et des titres assimilés à des actions, des titres à revenu fixe et des Catégories d'actifs alternatives.

Le Compartiment peut investir :

- jusqu'à 50 % de ses actifs dans des titres (à taux fixe et variable) dont la notation de crédit est inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation) et des titres non notés
- plus de 50 % de son actif dans des titres de créance (à taux fixe et variable) des marchés émergents
- jusqu'à 20 % de son actif dans des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 15 % de ses actifs en Chine continentale via des Marchés réglementés (y compris le CIBM par le biais de Bond Connect ou le CIBM Direct).

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de 30 % de l'indice MSCI AC World (couvert en EUR), 40 % de l'indice Barclays Global Aggregate Corporate Bond (couvert en EUR) et 30 % de l'indice Barclays Global High Yield excl CMBS & EMG 2% (couvert en EUR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui affichent des pratiques de bonne gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment vise à fournir un profil de risque comparable à un portefeuille composé à 30 % d'actions et à 70 % de titres à revenu fixe.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés (dont des swaps de rendement total), longs et courts, afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace. Lorsque le Compartiment a recours à des swaps de rendement total et des contrats de différence, le sous-jacent consiste en instruments dans lesquels le Compartiment peut investir conformément à son Objectif d'investissement et à sa Politique d'investissement. L'objectif est, en particulier, d'utiliser temporairement des swaps de rendement total et des contrats de différence dans des conditions de marché, y compris, mais sans s'y limiter, pendant des périodes de croissance économique mondiale et d'inflation ou de risque géopolitique élevé, ou lorsqu'un élargissement des spreads de crédit est attendu pendant les périodes de baisse de la croissance économique, de hausse des taux d'intérêt ou d'exacerbation du risque géopolitique. Les contrats de différence et les swaps de rendement total servent à acquérir une exposition longue et courte à des actions et des titres assimilés à des actions, des titres à taux fixe et variable et des indices de matières premières. L'exposition brute des swaps de rendement total et des contrats de différence ne dépassera pas 30 % et devrait rester comprise entre 0 % et 10 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion peut être plus élevée.

Le Compartiment peut (à titre exceptionnel) détenir jusqu'à 100 % de son actif en liquidités et Placements du marché monétaire. Cela se limitera à une période maximale de six mois (faute de quoi le Compartiment sera liquidé). Au cours de cette période, le Compartiment n'entrera pas dans le champ du Règlement sur les fonds monétaires. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des Fonds d'investissement à capital variable.

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement applique des filtres négatif et positif.

En premier lieu, une entreprise reçoit un score ESG qui tient compte d'enjeux tels que le changement climatique, la performance environnementale, les normes du travail et la composition du conseil d'administration. Sur le fondement de ce score ESG, le Gestionnaire d'investissement détermine si un investissement peut être inclus dans l'univers éligible, en excluant, en règle générale, les sociétés qui obtiennent les plus faibles notes de chaque secteur d'activité. Le Compartiment étant un compartiment multi-actifs, le Gestionnaire d'investissement utilise les scores ESG des différentes catégories d'actifs comme un élément d'analyse pour définir l'allocation d'actifs du Compartiment.

Au sein de l'univers d'investissement du Compartiment délimité par ce filtrage, le Gestionnaire d'investissement évalue les sociétés au regard d'un ensemble d'indicateurs environnementaux et sociaux, puis sélectionne des investissements dont il estime qu'ils contribuent à un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux, sous réserve qu'ils ne desservent pas de manière significative d'autres objectifs environnementaux ou sociaux.

Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et des données de tierces parties.

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé d'actions, de titres assimilés à des actions et de titres à revenu fixe émis par des sociétés du monde entier et de Catégories d'actifs alternatives. Toutefois (aux fins de cette analyse uniquement), l'univers ne comprendra pas de titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de 30 % de l'indice MSCI AC World (couvert en EUR), 40 % de l'indice Barclays Global Aggregate Corporate Bond (couvert en EUR) et 30 % de l'indice Barclays Global High Yield excl CMBS & EMG 2% (couvert en EUR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 30 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre> Le Compartiment investit dans des sociétés qui affichent des pratiques de bonne gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité.
- L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

L'application des critères de durabilité du Compartiment a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment. Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 80 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de 30 % de l'indice MSCI AC World (couvert en EUR), 40 % de l'indice Barclays Global Aggregate Corporate Bond (couvert en EUR) et 30 % de l'indice Barclays Global High Yield excl CMBS & EMG 2% (couvert en EUR). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). Sont également incluses dans la catégorie #1 toutes les obligations vertes, sociales ou durables qui ne sont pas notées par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité. La proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables est indiquée dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

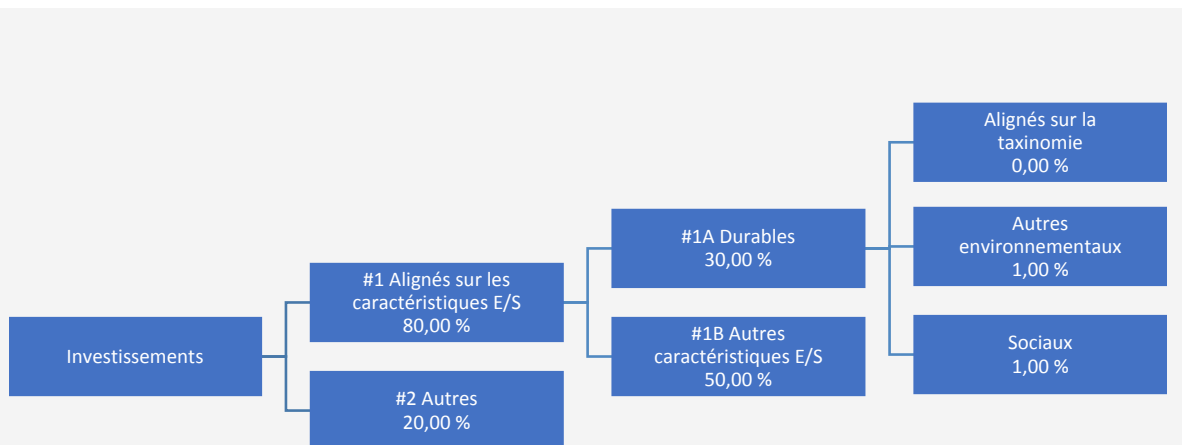
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 30 % de ses actifs dans des investissements durables. Chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. À l'exception des obligations vertes ou sociales, qui seront classées comme ayant un objectif environnemental ou social respectivement, un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les autres investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés, tels que des contrats à terme standardisés sur indices boursiers, peuvent être utilisés en tant que substitut aux investissements directs qui seraient autrement détenus par le Compartiment conformément à ses critères de durabilité. Ces produits dérivés peuvent donc être utilisés pour obtenir la note de durabilité du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders, qui est l'un des éléments contraignants du Compartiment. Le Compartiment peut utiliser d'autres produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient à la note de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le

passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

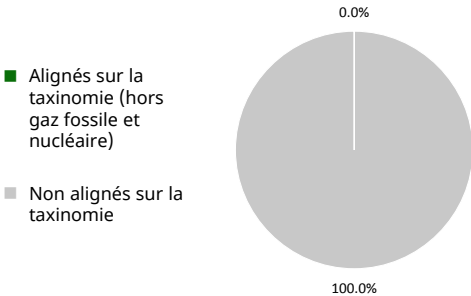
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

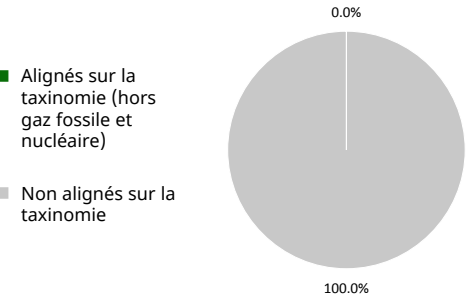
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les autres investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Sustainable Multi-Factor Equity**

Identifiant d'entité juridique : **5493007XNHSEG8Q50Z18**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve i) un score global de durabilité supérieur ; et ii) un score d'intensité en carbone inférieur d'au moins 50 % à ceux de l'indice MSCI AC World (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

L'intensité carbone mesure l'exposition d'un portefeuille à des sociétés à forte intensité carbone. Elle est exprimée en émissions de carbone par million de dollars de revenus et affichée en tonnes d'eq CO2 par million de dollars de recettes. L'intensité en carbone est mesurée à l'aide des données d'un fournisseur tiers. Lorsqu'un point de données n'est pas disponible, le fournisseur peut utiliser des données estimées.

Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC World (Net TR) en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice MSCI AC World (Net TR) dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score d'intensité du carbone inférieur d'au moins 50 % à celui de l'indice MSCI AC World (Net TR) en se référant à l'intensité carbone, mesurée sur une moyenne pondérée basée sur des participations trimestrielles à l'aide des données d'un fournisseur tiers.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 25 % de son actif dans des investissements durables en se référant au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous

engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous. Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques))
- liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales)
- sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable)

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement. L'outil exclusif de Schroders intègre plusieurs principales incidences négatives comme composante de sa méthodologie de notation et nous surveillons tous les indicateurs des principales incidences négatives via notre tableau de bord des principales incidences négatives dédié. Notre cadre de durabilité exclusif, qui est appliqué dans le cadre du processus d'investissement quantitatif de notre Compartiment, tient compte de plusieurs aspects clés :

- Émissions de gaz à effet de serre : Nous évaluons les émissions des sociétés d'investissement, y compris leur empreinte carbone, afin d'évaluer leur impact sur le changement climatique. Ceci est lié aux principales incidences négatives n° 1, 2, 3 et 4.
- Exposition au secteur des combustibles fossiles : Nous analysons l'exposition des sociétés au secteur des combustibles fossiles, en prenant en compte leur implication dans des activités liées aux combustibles fossiles. Ceci est lié aux principales incidences négatives n° 1, 2, 3 et 4.
- Biodiversité et impact environnemental : Nous évaluons les activités qui ont une incidence négative sur les zones sensibles à la biodiversité, ainsi que les rejets dans l'eau et les déchets dangereux. Ces facteurs sont liés

aux principales incidences négatives n° 7, 8 et 9.

- Écart de rémunération entre hommes et femmes et mixité au sein des organes de gouvernance : Nous prenons en compte l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé et la mixité au sein des organes de gouvernance des sociétés dans lesquelles nous investissons. Ces aspects sont liés aux principales incidences négatives n° 12 et 13.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active. Par exemple, le Gestionnaire d'investissement peut échanger avec les sociétés dans lesquelles le produit financier investit sur leurs plans et leur déclaration des objectifs d'émissions nettes égales à zéro qui se rapportent aux principales incidences négatives n° 1, 2 et 3. Les échanges peuvent porter sur d'autres sujets comme la mixité au sein des organes de gouvernance, liée à la principale incidence négative n°13.

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier qui respectent les critères de durabilité du Gestionnaire d'investissement et qui mettent également l'accent sur un ensemble de facteurs liés aux actions (aussi communément appelés styles d'investissement).

Les sociétés seront évaluées simultanément sur la base de ces facteurs liés aux actions au moyen d'une approche d'investissement systématique ascendante totalement intégrée.

Les facteurs pertinents liés aux actions peuvent comprendre les éléments suivants :

- Faible volatilité – consiste à évaluer des indicateurs tels que la fluctuation du cours des actions et le rendement historique afin de déterminer les titres qui, selon le Gestionnaire d'investissement, connaîtront en moyenne des fluctuations de cours plus faibles que les marchés mondiaux des actions.

- Dynamique – consiste à évaluer les tendances des actions, des secteurs ou des pays au sein du marché des actions concerné.

- Qualité – consiste à évaluer des indicateurs tels que la rentabilité, la stabilité et la solidité financière d'une société.

- Valeur – consiste à évaluer des indicateurs tels que les flux de trésorerie, les dividendes et les bénéfices afin d'identifier les titres qui, selon le Gestionnaire d'investissement, ont été sous-évalués par le marché.

- Petites capitalisations – implique d'investir dans des sociétés de petite capitalisation, à savoir des sociétés qui, au moment de l'achat, sont considérées comme faisant partie de la tranche inférieure de 30 % des marchés mondiaux des actions en termes de capitalisation boursière et présentent des caractéristiques attrayantes en fonction des styles décrits ci-dessus.

- Durabilité – consiste à évaluer les défis et opportunités rencontrés par les sociétés en matière sociale, environnementale et de gouvernance.

Le Compartiment applique une approche systématique, qui attribue des scores à toutes les sociétés d'un vaste univers, y compris l'indice MSCI AC World (Net TR), en fonction des facteurs liés aux actions mentionnés ci-dessus pour créer un portefeuille largement diversifié. Ce processus systématique vise à maximiser l'exposition attendue du Compartiment en fonction du score agrégé à l'égard des facteurs liés aux actions, sous réserve de la prise en compte du risque actif et des coûts de transaction, tout en appliquant des contrôles supplémentaires pour gérer le risque de concentration au niveau des titres, des secteurs et des industries, ainsi qu'un biais imprévu visant à se rapprocher ou à s'éloigner de l'indice de référence. Le Gestionnaire d'investissement passe régulièrement en revue les résultats systématiques et procède à des ajustements pour s'assurer que les caractéristiques de risque souhaitées ont été atteintes et que le portefeuille correspond aux facteurs liés aux actions.

Le Compartiment conserve i) un score global de durabilité supérieur ; et ii) un score d'intensité en carbone inférieur d'au moins 50 % à ceux de l'indice MSCI AC World (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui affichent des pratiques de bonne gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment peut investir dans des sociétés qui, selon le Gestionnaire d'investissement, amélioreront leurs pratiques de durabilité dans un délai raisonnable, allant habituellement jusqu'à deux ans.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Le Gestionnaire d'investissement exclut en règle générale les sociétés exposées à des secteurs d'activité qu'il considère comme préjudiciables pour la société, tels que le tabac, les jeux de hasard ou les armes. Pour réduire le risque carbone du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement exclut aussi, en règle générale, les sociétés exposées au charbon thermique et au pétrole extrait de sables bitumineux.

Le Gestionnaire d'investissement utilise également une évaluation quantitative afin d'identifier les sociétés qui appliquent des pratiques commerciales durables. La durabilité est évaluée au regard des avantages et des coûts environnementaux et sociaux globaux liés aux activités d'une entreprise et de la qualité de ses pratiques de gouvernance.

Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et des données de tierces parties.

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. Les critères de durabilité du Compartiment permettent d'améliorer le profil global de durabilité du portefeuille par rapport à l'indice de référence du Compartiment. Concernant l'intensité en carbone, par exemple, l'intensité en carbone globale du Compartiment sera inférieure d'au moins 50 % à celle de l'indice de référence du Compartiment.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve i) un score global de durabilité supérieur ; et ii) un score d'intensité en carbone inférieur d'au moins 50 % à celui de l'indice MSCI AC World (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre> Le Compartiment investit dans des sociétés qui affichent des pratiques de bonne gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le Gestionnaire d'investissement utilise un outil exclusif pour sélectionner en priorité les sociétés qui versent un salaire supérieur au minimum vital (rémunération du personnel), qui ont de bons résultats en matière de santé et de sécurité (relations avec le personnel), qui investissent dans leur personnel au moyen de formations (relations avec le personnel) et qui paient leur juste part d'impôt (respect des obligations fiscales).

En outre, nous donnons la priorité aux sociétés qui obtiennent de bons résultats sur une gamme d'indicateurs conçus pour mesurer l'alignement entre la direction et les actionnaires. Un alignement fort indique que les structures de direction sont saines et un mauvais alignement indique que les structures de direction sont faibles ou inefficaces.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 70 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice MSCI AC World (Net TR). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). La catégorie #1 comprend également la proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables, telle que décrite dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

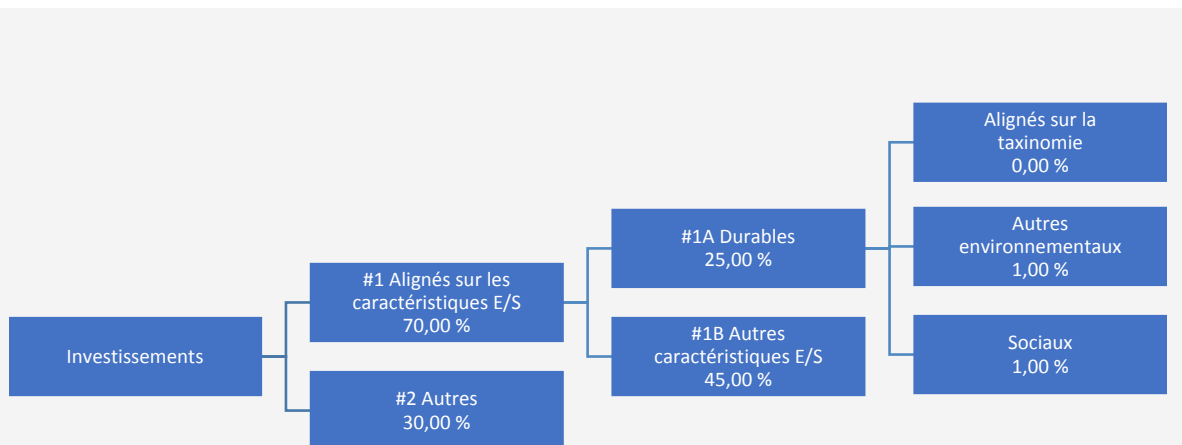
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 25 % de ses actifs dans des investissements durables. Un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité, tels que les Placements du marché monétaire. La catégorie #2 comprend également les investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

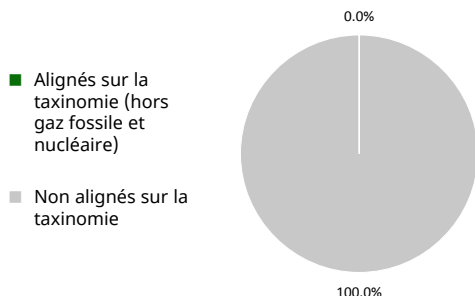
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

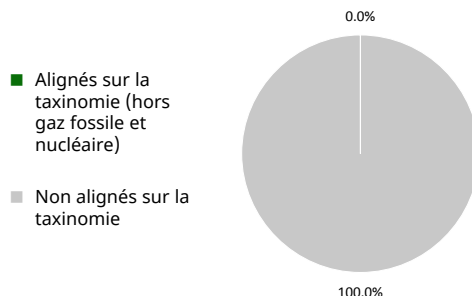
financier investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investi.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères**

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Sustainable US Dollar Corporate Bond**

Identifiant d'entité juridique : **549300PT9R3Q006WKS27**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 40,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg US Corporate, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes ou du PIB de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes ou du PIB. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 40 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg US Corporate en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice Bloomberg US Corporate dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 40 % de son actif dans des investissements durables en se référant (i) au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) à la classification de l'actif en tant qu'obligation verte, sociale ou durable. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable. Les objectifs environnementaux ou sociaux des obligations vertes, sociales et/ou durables peuvent inclure, mais sans s'y limiter, l'atténuation du changement climatique, les initiatives en matière d'énergies renouvelables, la conservation des ressources naturelles, l'accès au financement et les projets de logements abordables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous

engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous. Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable).

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans l'analyse de l'émetteur dans le cadre du processus d'investissement. L'outil exclusif de Schroders utilisé intègre plusieurs principales incidences négatives comme composantes de sa méthodologie de notation. Par exemple, la principale incidence négative n° 1 (émissions de GES), la principale incidence négative n° 2 (empreinte carbone) et la principale incidence négative n° 3 (intensité en GES des sociétés bénéficiaires des investissements) sont incluses dans le score environnemental global d'une société, qui est utilisé dans le cadre de notre analyse des émetteurs dans le processus d'investissement. Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active. Le Gestionnaire d'investissement peut échanger avec certaines sociétés bénéficiaires des investissements sur divers sujets liés à l'environnement, tels que l'alignement climatique, les objectifs et les plans de transition. Ceux-ci se rapportent aux principales incidences négatives environnementales, dont la principale incidence négative n° 1 (émissions de

GES), la principale incidence négative n° 2 (empreinte carbone), la principale incidence négative n° 3 (intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit). Lorsque les émetteurs sont signalés en raison du manque de données disponibles, le Gestionnaire d'investissement peut échanger avec les émetteurs lorsque l'objectif principal est d'améliorer la déclaration, la qualité et la disponibilité des données sur les principales incidences négatives.

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des titres à taux fixe et variable émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés du monde entier, y compris des pays des marchés émergents, libellés en USD ou dans d'autres devises couvertes en USD.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg US Corporate, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui affichent des pratiques de bonne gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment peut investir :

jusqu'à 30 % de ses actifs dans des titres ayant une notation inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées) ;

jusqu'à 20 % de son actif dans des obligations convertibles, y compris dans des obligations convertibles conditionnelles, dans la limite de 10 % de son actif ;

jusqu'à 20 % de son actif dans des pays des marchés émergents ; et

jusqu'à 10 % de son actif dans des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

La stratégie applique des thèmes de durabilité structurelle et des filtres afin de recouper les sociétés qui sont les meilleures de leur catégorie selon le Gestionnaire d'investissement, et les investissements dans des émetteurs qui présentent des caractéristiques satisfaisantes ou une amélioration en matière de durabilité. La démarche est la suivante :

L'exclusion des émetteurs ayant une certaine exposition à des activités spécifiques que le Gestionnaire d'investissement estime destructrices pour l'environnement ou préjudiciables pour la société, contraires aux droits de l'homme et/ou témoignant d'une faute grave.

L'inclusion d'émetteurs que le Gestionnaire d'investissement estime bien placés pour offrir des trajectoires de durabilité stables et en progression par rapport à leurs pairs du secteur. Aux fins du processus de sélection, le Gestionnaire d'investissement tient également compte de l'engagement des sociétés en faveur d'enjeux durables tels que l'atténuation du changement climatique, l'inclusion économique, la santé et le bien-être.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés pour encourager la transparence, la transition vers une économie circulaire à émissions de carbone réduites, ainsi qu'un comportement social responsable qui favorise une croissance durable et la génération d'alpha.

Le Compartiment peut également investir stratégiquement dans des obligations vertes, sociales et durables. La sélection d'obligations vertes, sociales et durables suppose de conduire une évaluation globale de la durabilité de l'émetteur et d'analyser l'utilisation des produits tirés de l'émission. Une obligation verte est un titre à taux

fixe ou variable dont le produit est affecté à un objectif environnemental. Une obligation sociale est un titre à taux fixe ou variable dont le produit est affecté à un objectif social. Une obligation durable est un titre à taux fixe ou variable dont le produit est affecté à des objectifs à la fois environnementaux et sociaux.

Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse sont les recherches et outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité, les recherches menées par le Gestionnaire d'investissement auprès de tierces parties, les rapports d'ONG et les réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations fournies par les sociétés, notamment des informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés.

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé de titres à taux fixe et variable émis par des sociétés du monde entier. L'univers (aux fins de cette analyse uniquement) ne comprend pas les titres à taux fixe ou variable émis par des émetteurs publics ou quasi publics.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg US Corporate, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

- Le Compartiment investit au moins 40 % de ses actifs dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité.
- L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

L'application des critères de durabilité du Compartiment a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment. Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 80 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg US Corporate. Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). Sont également incluses dans la catégorie #1 toutes les obligations vertes, sociales ou durables qui ne sont pas notées par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité. La proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables est indiquée dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

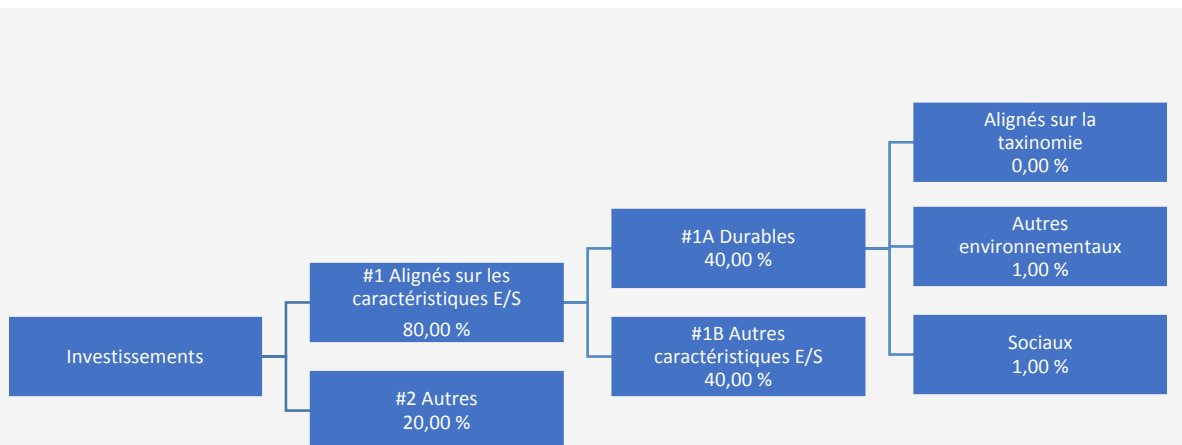
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 40 % de ses actifs dans des investissements durables. Chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. À l'exception des obligations vertes ou sociales, qui seront classées comme ayant un objectif environnemental ou social respectivement, un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les autres investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les swaps de défaut de crédit à dénomination unique peuvent donc être utilisés en tant que substitut aux investissements directs qui seraient autrement détenus par le Compartiment conformément à ses critères de durabilité. Ces produits dérivés sont donc utilisés pour obtenir la note de durabilité du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders, qui est l'un des éléments contraignants du Compartiment. Le Compartiment peut utiliser d'autres produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient à la note de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

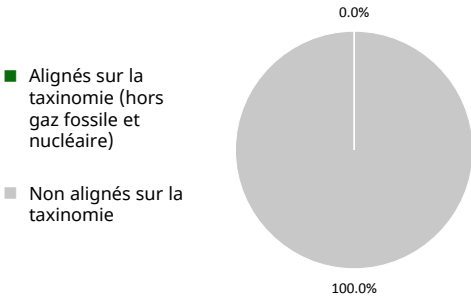
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

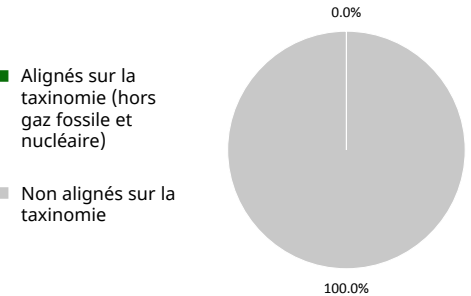
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les autres investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Sustainable US Dollar High Yield**

Identifiant d'entité juridique : **549300XZ2TNRMX4VI765**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 40,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg US High Yield, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes ou du PIB de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes ou du PIB. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 40 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg US High Yield en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice Bloomberg US High Yield dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 40 % de son actif dans des investissements durables en se référant (i) au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) au fait que l'actif soit classé comme une obligation verte, sociale et/ou durable. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable. Les objectifs environnementaux ou sociaux des obligations vertes, sociales et/ou durables peuvent inclure, mais sans s'y limiter, l'atténuation du changement climatique, les initiatives en matière d'énergies renouvelables, la conservation des ressources naturelles, l'accès au financement et les projets de logements abordables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous

engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable).

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans l'analyse de l'émetteur dans le cadre du processus d'investissement. L'outil exclusif de Schroders utilisé intègre plusieurs principales incidences négatives comme composantes de sa méthodologie de notation. Par exemple, la principale incidence négative n° 1 (émissions de GES), la principale incidence négative n° 2 (empreinte carbone) et la principale incidence négative n° 3 (intensité en GES des sociétés bénéficiaires des investissements) sont incluses dans le score environnemental global d'une société, qui est utilisé dans le cadre de notre analyse des émetteurs dans le processus d'investissement. Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active. Le Gestionnaire

d'investissement peut échanger avec certaines sociétés bénéficiaires des investissements sur divers sujets liés à l'environnement, tels que l'alignement climatique, les objectifs et les plans de transition. Ceux-ci se rapportent aux principales incidences négatives environnementales, dont la principale incidence négative n° 1 (émissions de GES), la principale incidence négative n° 2 (empreinte carbone) et la principale incidence négative n° 3 (intensité en GES des sociétés bénéficiaires des investissements). Lorsque les émetteurs sont signalés en raison du manque de données disponibles, le Gestionnaire d'investissement peut échanger avec les émetteurs lorsque l'objectif principal est d'améliorer la déclaration, la qualité et la disponibilité des données sur les principales incidences négatives.

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des titres à taux fixe et variable dont la notation est inférieure ou égale à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation) émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés du monde entier libellés en USD ou dans d'autres devises couvertes en USD, et notamment dans des pays des marchés émergents.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg US High Yield, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui affichent des pratiques de bonne gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment peut investir :

jusqu'à 20 % de son actif dans des obligations convertibles, y compris dans des obligations convertibles conditionnelles, dans la limite de 10 % de son actif ;

jusqu'à 20 % de son actif dans des pays des marchés émergents ; et

jusqu'à 10 % de son actif dans des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

La stratégie applique des thèmes de durabilité structurelle et des filtres afin de recouper les sociétés qui sont les meilleures de leur catégorie selon le Gestionnaire d'investissement, et les investissements dans des émetteurs qui présentent des caractéristiques satisfaisantes ou une amélioration en matière de durabilité. La démarche est la suivante :

L'exclusion d'émetteurs ayant une certaine exposition à des activités spécifiques que le Gestionnaire d'investissement estime destructrices pour l'environnement ou préjudiciables pour la société, contraires aux droits de l'homme et/ou témoignant d'une faute grave.

L'inclusion d'émetteurs que le Gestionnaire d'investissement estime bien placés pour offrir des trajectoires de durabilité stables et en progression par rapport à leurs pairs du secteur. Aux fins du processus de sélection, le Gestionnaire d'investissement tient également compte de l'engagement des sociétés en faveur d'enjeux durables tels que l'atténuation du changement climatique, l'inclusion économique, la santé et le bien-être.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés pour encourager la transparence, la transition vers une économie circulaire à émissions de carbone réduites, ainsi qu'un comportement social responsable qui favorise une croissance durable et la génération d'alpha.

Le Compartiment peut également investir stratégiquement dans des obligations vertes, sociales et durables. La sélection d'obligations vertes, sociales et durables suppose de conduire une évaluation globale de la durabilité de l'émetteur et d'analyser l'utilisation des produits tirés de l'émission. Une obligation verte est un titre à taux

fixe ou variable dont le produit est affecté à un objectif environnemental. Une obligation sociale est un titre à taux fixe ou variable dont le produit est affecté à un objectif social. Une obligation durable est un titre à taux fixe ou variable dont le produit est affecté à des objectifs à la fois environnementaux et sociaux.

Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse sont les recherches et outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité, les recherches menées par le Gestionnaire d'investissement auprès de tierces parties, les rapports d'ONG et les réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations fournies par les sociétés, notamment des informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés.

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé de titres à taux fixe et variable émis par des sociétés du monde entier. L'univers (aux fins de cette analyse uniquement) ne comprend pas les titres à taux fixe ou variable émis par des émetteurs publics ou quasi publics.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg US High Yield, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 40 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité.
- L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

L'application des critères de durabilité du Compartiment a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment. Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 80 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg US High Yield. Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). Sont également incluses dans la catégorie #1 toutes les obligations vertes, sociales ou durables qui ne sont pas notées par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité. La proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables est indiquée dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

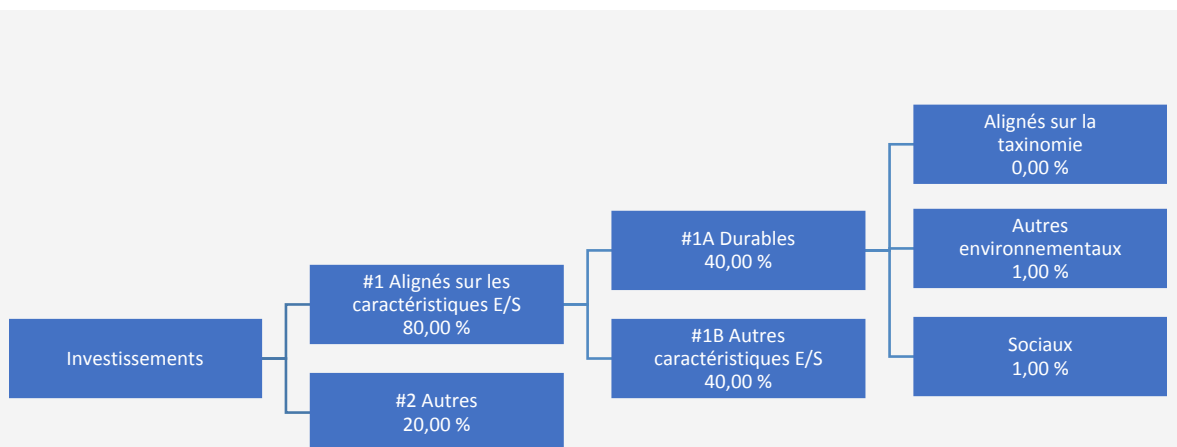
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 40 % de ses actifs dans des investissements durables. Chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. À l'exception des obligations vertes ou sociales, qui seront classées comme ayant un objectif environnemental ou social respectivement, un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les autres investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les swaps de défaut de crédit à dénomination unique peuvent donc être utilisés en tant que substitut aux investissements directs qui seraient autrement détenus par le Compartiment conformément à ses critères de durabilité. Ces produits dérivés sont donc utilisés pour obtenir la note de durabilité du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders, qui est l'un des éléments contraignants du Compartiment. Le Compartiment peut utiliser d'autres produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient à la note de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

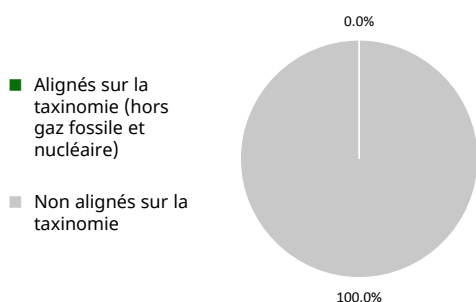
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des

revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

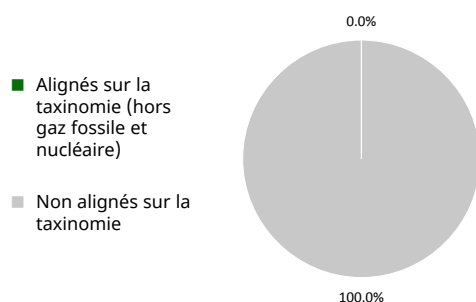
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les autres investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Sustainable US Dollar Short Duration Bond**

Identifiant d'entité juridique : **549300SQ2F1F5L1C1W23**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 40,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg US Govt/Credit 1-3 Year, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes ou du PIB de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes ou du PIB. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 40 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg US Govt/Credit 1-3 Year en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice Bloomberg US Govt/Credit 1-3 Year dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 40 % de son actif dans des investissements durables en se référant (i) au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) au fait que l'actif soit classé comme une obligation verte, sociale et/ou durable. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable. Les objectifs environnementaux ou sociaux des obligations vertes, sociales et/ou durables peuvent inclure, mais sans s'y limiter, l'atténuation du changement climatique, les initiatives en matière d'énergies renouvelables, la conservation des ressources naturelles, l'accès au financement et les projets de logements abordables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous

engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable).

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement, car l'outil exclusif de Schroders intègre plusieurs des principales incidences négatives au sein de sa méthodologie de notation. Lors de l'évaluation de la note environnementale globale des émetteurs, les principales incidences négatives n° 1, 2, 3, 4, 5, et 6 (émissions de gaz à effet de serre) sont incluses.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active. Le Gestionnaire d'investissement peut échanger au sujet des principales incidences négatives n° 1, 2, 3 et 4 avec des émetteurs sélectionnés détenus par le Compartiment. Nous cherchons à échanger avec plusieurs émetteurs au sujet des objectifs d'émissions de carbone égales à zéro (principales incidences négatives n° 1, 2), des achats d'énergie renouvelable (principale incidence négative n° 5).

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les

principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des titres à taux fixe et variable à court terme dont la notation est égale à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées) libellés en USD et émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés du monde entier.

Le Compartiment n'achètera que des titres assortis d'une notation « investment grade ». Si la notation des titres est revue à la baisse à un niveau inférieur à « investment grade », le Compartiment peut continuer à les détenir. Les titres de qualité inférieure à « investment grade » ne dépasseront pas 10 % de l'actif du Compartiment.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg US Govt/Credit 1-3 Year, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui affichent des pratiques de bonne gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment peut investir dans des sociétés qui, selon le Gestionnaire d'investissement, amélioreront leurs pratiques de durabilité dans un délai raisonnable, allant habituellement jusqu'à deux ans.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

La durée moyenne des titres détenus par le Compartiment devrait être comprise entre un et trois ans.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des titres adossés à des actifs, des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales et/ou résidentielles émis par des émetteurs du monde entier ayant une notation « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation). Les actifs sous-jacents peuvent inclure, entre autres, des créances sur cartes de crédit, des prêts personnels, des prêts automobiles, des prêts à des petites entreprises, des baux, des créances hypothécaires commerciales et résidentielles.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés, longs et courts, afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

La stratégie vise à identifier les émetteurs qui présentent des caractéristiques satisfaisantes ou une amélioration en matière de durabilité, ainsi que ceux qui imposent un coût environnemental et social élevé. Cela implique :

- L'exclusion des émetteurs ayant une certaine exposition à des activités spécifiques que le Gestionnaire d'investissement estime destructrices pour l'environnement ou préjudiciables pour la société, contraires aux droits de l'homme et/ou témoignant d'une faute grave.

- L'inclusion d'émetteurs que le Gestionnaire d'investissement estime bien placés pour offrir des trajectoires de durabilité stables et en progression.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés pour encourager la transparence, la transition vers une économie circulaire à émissions de carbone réduites, ainsi qu'un comportement social responsable qui favorise une croissance durable et la génération d'alpha.

Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse sont les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité, les recherches menées par le Gestionnaire d'investissement, des analyses de tierces parties, les rapports d'ONG et les réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé de titres à taux fixe et variable libellés en USD et émis par des sociétés du monde entier. L'univers (aux fins de cette analyse uniquement) ne comprend pas les titres à taux fixe ou variable émis par des émetteurs publics ou quasi publics.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg US Govt/Credit 1-3 Year, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 40 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité.
- L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

L'application des critères de durabilité du Compartiment a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment. Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 80 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg US Govt/Credit 1-3 Year. Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). Sont également incluses dans la catégorie #1 toutes les obligations vertes, sociales ou durables qui ne sont pas notées par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité. La proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables est indiquée dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

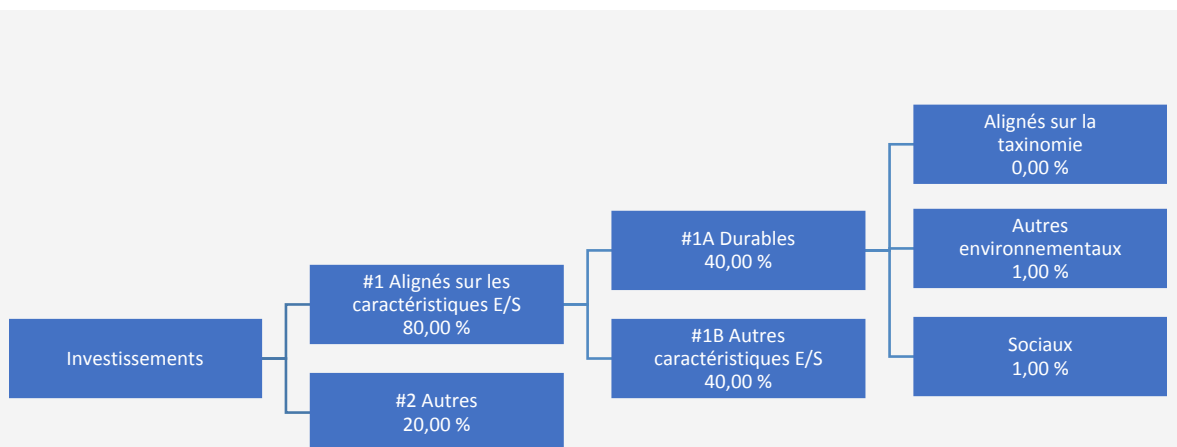
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 40 % de ses actifs dans des investissements durables. Chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale ou durable selon une source de données tierce. À l'exception des obligations vertes ou sociales, qui seront classées comme ayant un objectif environnemental ou social respectivement, un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité et inclut également les autres investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les swaps de défaut de crédit à dénomination unique peuvent donc être utilisés en tant que substitut aux investissements directs qui seraient autrement détenus par le Compartiment conformément à ses critères de durabilité. Ces produits dérivés sont donc utilisés pour obtenir la note de durabilité du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders, qui est l'un des éléments contraignants du Compartiment. Le Compartiment peut utiliser d'autres produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient à la note de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le

passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

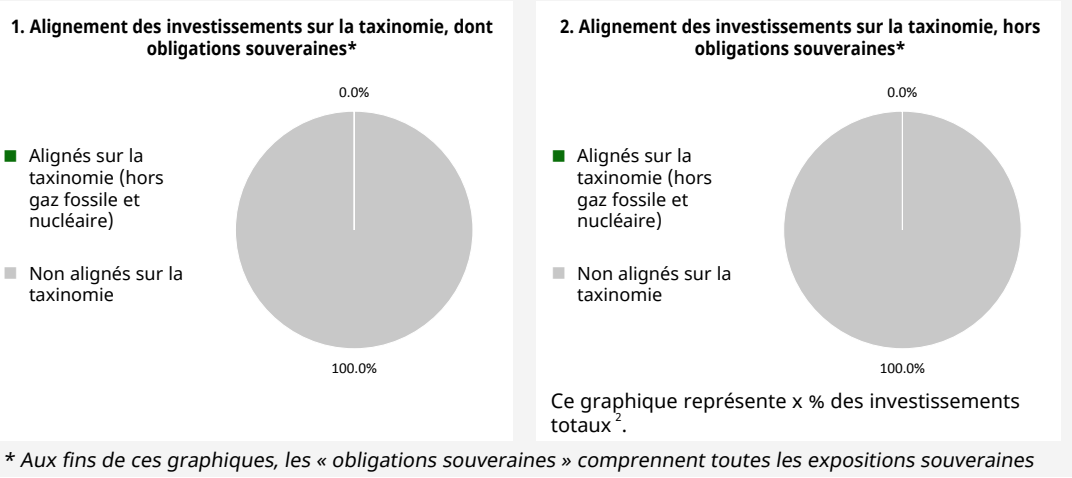
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les autres investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

"]

"]

"]

"]

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund Swiss Equity**

Identifiant d'entité juridique : **K0IBGMFXVN7F42QXE203**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score de durabilité absolu positif, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score de durabilité absolu positif par rapport au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 25 % de son actif dans des investissements durables en se référant au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous

engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable).

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement. Plusieurs principales incidences négatives sont prises en compte dans le cadre du processus de diligence raisonnable au niveau de l'émetteur, via l'analyse de la société à partir de réunions avec les équipes de direction et l'analyse sur place des rapports et états annuels. Elles sont prises en compte conjointement aux principales incidences négatives issues de l'outil exclusif de Schroders qui intègre plusieurs des principales incidences négatives comme composantes de sa méthodologie de notation.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active. Les échanges peuvent couvrir divers sujets, notamment les droits de l'homme dans le secteur de la technologie ainsi que le climat et les engagements à atteindre zéro émission nette pour les sociétés détenues dans le secteur des produits de consommation discrétionnaire. Ces échanges concernent les principales incidences négatives n° 16

(violations de normes sociales) et n° 1, 2, 3 et 5 (émissions de GES, empreinte carbone, intensité en GES de la société dans laquelle le produit financier investit et part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable).

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans une gamme concentrée d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés suisses. Le Compartiment investit généralement dans moins de 50 entreprises.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score de durabilité absolu positif, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Les sociétés de l'univers d'investissement sont évaluées au regard de leur profil environnemental, social et de gouvernance. Le Gestionnaire d'investissement réalise une diligence raisonnable au titre de toutes les participations potentielles, ce qui peut inclure des réunions avec la direction de la société. Le Gestionnaire d'investissement vise à identifier l'impact d'une entreprise sur la société tout en évaluant les relations avec les principales parties prenantes telles que les salariés, les fournisseurs et les régulateurs. Cette recherche est étayée par une analyse quantitative obtenue à partir des outils internes exclusifs de Schroders en matière de durabilité, qui constituent des éléments déterminants pour évaluer dans quelle mesure les participations actuelles ou potentielles du portefeuille répondent aux critères de durabilité du Compartiment.

Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et des données de tierces parties.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet

<https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et

- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score de durabilité absolu positif, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement ;
- Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 70 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score de durabilité absolu positif. Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion

minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). La catégorie #1 comprend également la proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables, telle que décrite dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

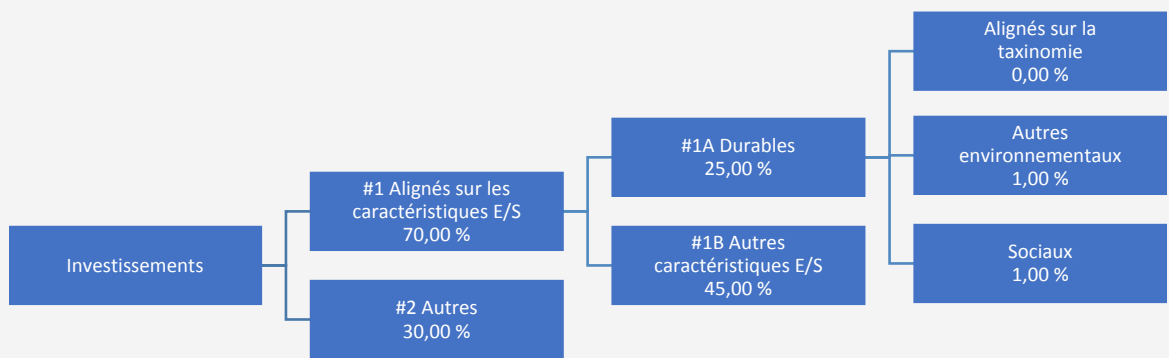
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 25 % de ses actifs dans des investissements durables. Un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

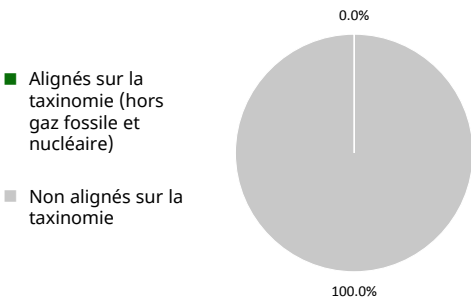
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

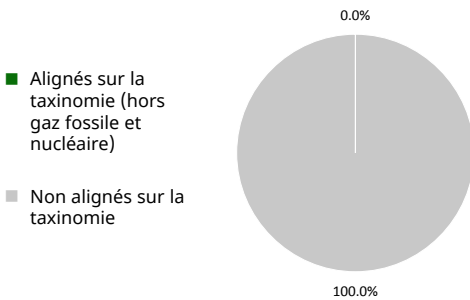
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : [Schroder International Selection Fund Swiss Small & Mid Cap Equity](#)

Identifiant d'entité juridique : [VBUW7DMTWG11EOSYCC70](#)

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score de durabilité absolu positif, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score de durabilité absolu positif par rapport au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 25 % de son actif dans des investissements durables en se référant au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous

engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable).

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement. Plusieurs principales incidences négatives sont prises en compte dans le cadre du processus de diligence raisonnable au niveau de l'émetteur, via l'analyse de la société à partir de réunions avec les équipes de direction et l'analyse sur place des rapports et états annuels. Elles sont prises en compte conjointement aux principales incidences négatives issues de l'outil exclusif de Schroders qui intègre plusieurs des principales incidences négatives comme composantes de sa méthodologie de notation.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais

d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active. Les échanges peuvent couvrir divers sujets, notamment la diversité et l'inclusion dans le secteur de la technologie ainsi que le climat et les engagements à atteindre zéro émission nette pour les sociétés détenues dans le secteur des produits de consommation de base. Ces échanges concernent les principales incidences négatives n° 13 (mixité au sein des organes de gouvernance) et n° 1, 2, 3 et 5 (émissions de GES, empreinte carbone, intensité en GES de la société dans laquelle le produit financier investit et part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable).

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment. <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés suisses de petites et moyennes capitalisations. Il s'agit de sociétés qui, au moment de l'achat, font partie de la tranche inférieure de 30 % du marché suisse des actions en termes de capitalisation boursière.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score de durabilité absolu positif, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Les sociétés de l'univers d'investissement sont évaluées au regard de leur profil environnemental, social et de gouvernance. Le Gestionnaire d'investissement réalise une diligence raisonnable au titre de toutes les participations potentielles, ce qui peut inclure des réunions avec la direction de la société. Le Gestionnaire d'investissement vise à identifier l'impact d'une entreprise sur la société tout en évaluant les relations avec les principales parties prenantes telles que les salariés, les fournisseurs et les régulateurs. Cette recherche est étayée par une analyse quantitative obtenue à partir des outils internes exclusifs de Schroders en matière de durabilité, qui constituent des éléments déterminants pour évaluer dans quelle mesure les participations actuelles ou potentielles du portefeuille répondent aux critères de durabilité du Compartiment.

Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et des données de tierces parties.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet

<https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et

- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score de durabilité absolu positif, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement ;
- Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 70 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score de durabilité absolu positif. Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). La catégorie #1 comprend également la proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables, telle que décrite dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

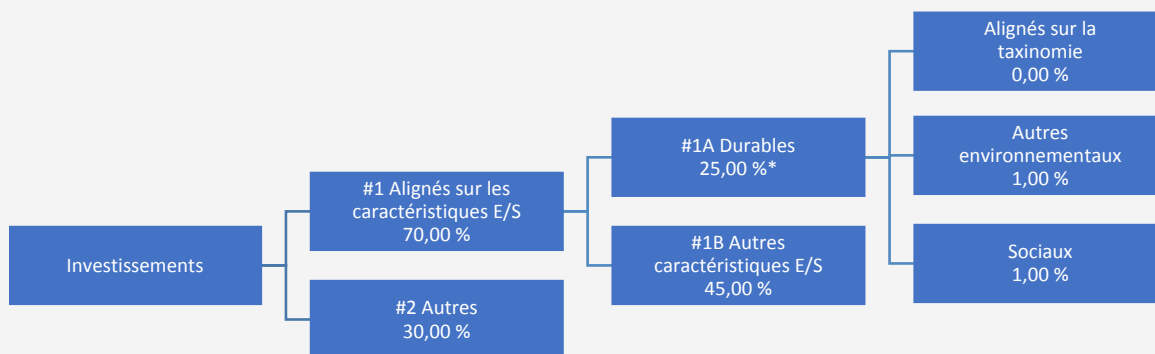
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 25 % de ses actifs dans des investissements durables. Un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

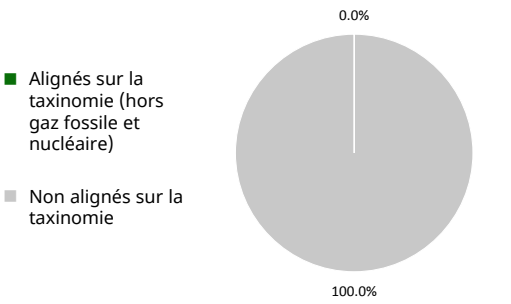
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

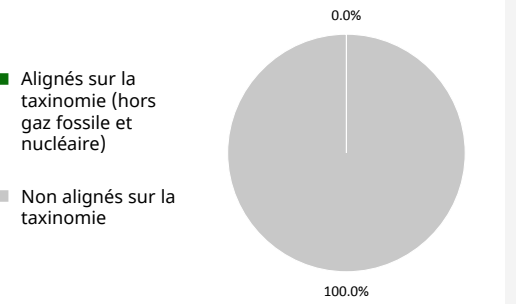
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : [Schroder International Selection Fund UK Equity](#)

Identifiant d'entité juridique : [O3Z02YF8JZJN90D5MT95](#)

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice FTSE All Share Total Return, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice FTSE All Share Total Return en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice FTSE All Share Total Return dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 25 % de son actif dans des investissements durables en se référant au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous

engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable).

La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement. Plusieurs principales incidences négatives sont prises en compte dans le cadre du processus de diligence raisonnable au niveau de l'émetteur, via l'analyse de la société à partir de réunions avec les équipes de direction et l'analyse sur place des rapports et états annuels. Elles sont prises en compte conjointement aux principales incidences négatives issues de l'outil exclusif de Schroders qui intègre plusieurs des principales incidences négatives comme composantes de sa méthodologie de notation.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active. Les échanges peuvent couvrir divers sujets, notamment les chaînes d'approvisionnement avec les entreprises du secteur de la

distribution de détail et le climat et les objectifs d'émissions de carbone nettes égales à zéro avec les secteurs de la construction et de l'immobilier. Ces échanges concernent les principales incidences négatives n° 4 (absence de code de conduite pour les fournisseurs) et n° 1, 2, 3 et 5 (émissions de GES, empreinte carbone, intensité en GES de la société dans laquelle le produit financier investit et part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable).

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés britanniques.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice FTSE All Share Total Return, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Les sociétés de l'univers d'investissement sont évaluées au regard de leur profil environnemental, social et de gouvernance. Le Gestionnaire d'investissement réalise une diligence raisonnable au titre de toutes les participations potentielles, ce qui peut inclure des réunions avec la direction de la société. Le Gestionnaire d'investissement vise à identifier l'impact d'une entreprise sur la société tout en évaluant les relations avec les principales parties prenantes telles que les salariés, les fournisseurs et les régulateurs. Cette recherche est étayée par une analyse quantitative obtenue à partir des outils internes exclusifs de Schroders en matière de durabilité, qui constituent des éléments déterminants pour évaluer dans quelle mesure les participations actuelles ou potentielles du portefeuille répondent aux critères de durabilité du Compartiment.

Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité et des données de tierces parties.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet

<https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et

- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice FTSE All Share Total Return, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre> Le Compartiment investit dans des sociétés qui affichent des pratiques de bonne gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 70 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice FTSE All Share Total Return. Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de

Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). La catégorie #1 comprend également la proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables, telle que décrite dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

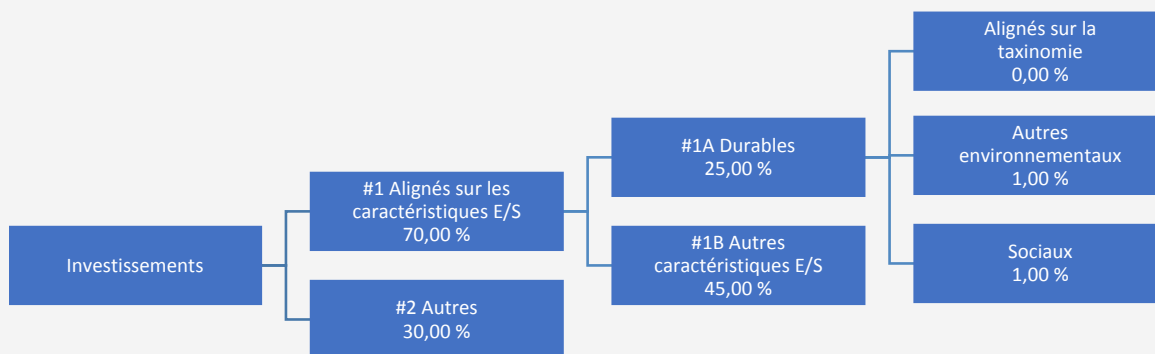
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 25 % de ses actifs dans des investissements durables. Un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité, tels que les Placements du marché monétaire. La catégorie #2 comprend également les investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

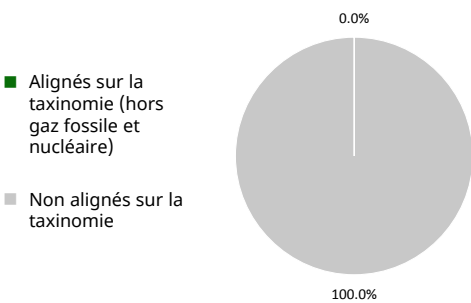
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

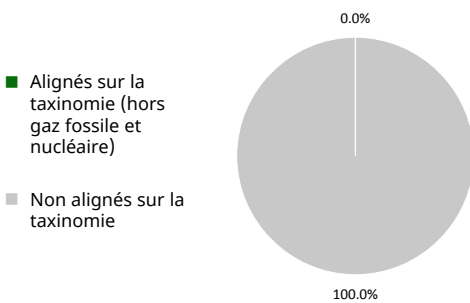
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité, tels que les Placements du marché monétaire. La catégorie #2 inclut également les investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : [Schroder International Selection Fund US Dollar Bond](#)

Identifiant d'entité juridique : [GB3IPB54OX2RMO1Y4781](#)

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg US Aggregate Bond (TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes ou du PIB de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes ou du PIB. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg US Aggregate Bond (TR) en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice Bloomberg US Aggregate Bond (TR) dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 10 % de son actif dans des investissements durables en se référant (i) au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) au fait que l'actif soit classé comme une obligation verte, sociale et/ou durable. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders et/ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable. Les objectifs environnementaux ou sociaux des obligations vertes, sociales et/ou durables peuvent inclure, mais sans s'y limiter, l'atténuation du changement climatique, les initiatives en matière d'énergies renouvelables, la conservation des ressources naturelles, l'accès au financement et les projets de logements abordables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :
 - Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)
 - Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le **Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.
2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale**

incidence négative n° 13 (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)).
- La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable). La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement, car l'outil exclusif de Schroders intègre plusieurs des principales incidences négatives au sein de sa méthodologie de notation. Les principales incidences négatives n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6 sont incluses dans l'évaluation de la note environnementale globale des émetteurs.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active. Le Gestionnaire d'investissement peut échanger au sujet des principales incidences négatives n° 1, 2, 3 et 4 avec des émetteurs sélectionnés détenus par le Compartiment. Nous cherchons à échanger avec plusieurs émetteurs au sujet des objectifs d'émissions de carbone égales à zéro (principales incidences négatives n° 1, 2), des achats d'énergie renouvelable (principale incidence négative n° 5).

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les

principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des titres à taux fixe et variable, y compris des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires, libellés en dollars USD et émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux et des sociétés du monde entier.

Le Compartiment investit dans l'ensemble de l'éventail des titres de créance à revenu fixe. Le Compartiment peut investir :

- jusqu'à 40 % de ses actifs dans des titres ayant une notation inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées) ; et
- jusqu'à 70 % de ses actifs dans des titres adossés à des actifs, des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales et/ou résidentielles émis par des émetteurs du monde entier ayant une notation « investment grade » ou inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation).

Les actifs sous-jacents peuvent inclure des créances titrisées sur cartes de crédit, des prêts personnels, des prêts automobiles, des prêts à des petites entreprises, des crédits-baux, des créances commerciales et des créances résidentielles.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés, longs et courts, afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace. Le Compartiment peut utiliser un effet de levier.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg US Aggregate Bond (TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

La stratégie vise à identifier les émetteurs qui présentent des caractéristiques satisfaisantes ou une amélioration en matière de durabilité, ainsi que ceux qui imposent un coût environnemental et social élevé. Cela implique :

- L'exclusion des émetteurs ayant une certaine exposition à des activités spécifiques que le Gestionnaire d'investissement estime destructrices pour l'environnement ou préjudiciables pour la société, contraires aux droits de l'homme et/ou témoignant d'une faute grave.

- L'inclusion d'émetteurs que le Gestionnaire d'investissement estime bien placés pour offrir des trajectoires de durabilité stables et en progression par rapport à leurs pairs.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés pour encourager la transparence, la transition vers une économie circulaire à émissions de carbone réduites, ainsi qu'un comportement social responsable qui favorise une croissance durable et la génération d'alpha.

Les principales sources d'information utilisées pour conduire l'analyse sont les outils et recherches exclusifs du Gestionnaire d'investissement, des travaux de recherche de tierces parties, des rapports d'ONG et des réseaux d'experts. Le Gestionnaire d'investissement effectue en outre sa propre analyse des informations accessibles au public fournies par les sociétés, ce qui inclut les informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet

<https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et

– 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d’actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l’objet d’une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d’euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d’euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d’euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d’investissement pour sélectionner les investissements afin d’atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d’investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l’indice Bloomberg US Aggregate Bond (TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d’investissement.
- Le Compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s’appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l’extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d’électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d’investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d’autres exclusions telles qu’indiquées dans la section « Publication d’informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre> Le Compartiment investit dans des sociétés qui affichent des pratiques de bonne gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d’investissement.

Le Gestionnaire d’investissement s’assure qu’au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d’actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d’actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l’objet d’une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s’engage-t-il à réduire son périmètre d’investissement avant l’application de cette stratégie d’investissement ?**

Cette question ne s’applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d’évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n’y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d’investissement ait convenu que l’émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d’informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 60 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice Bloomberg US Aggregate Bond (TR). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). Sont également incluses dans la catégorie #1 toutes les obligations vertes, sociales ou durables qui ne sont pas notées par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité. La proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables est indiquée dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

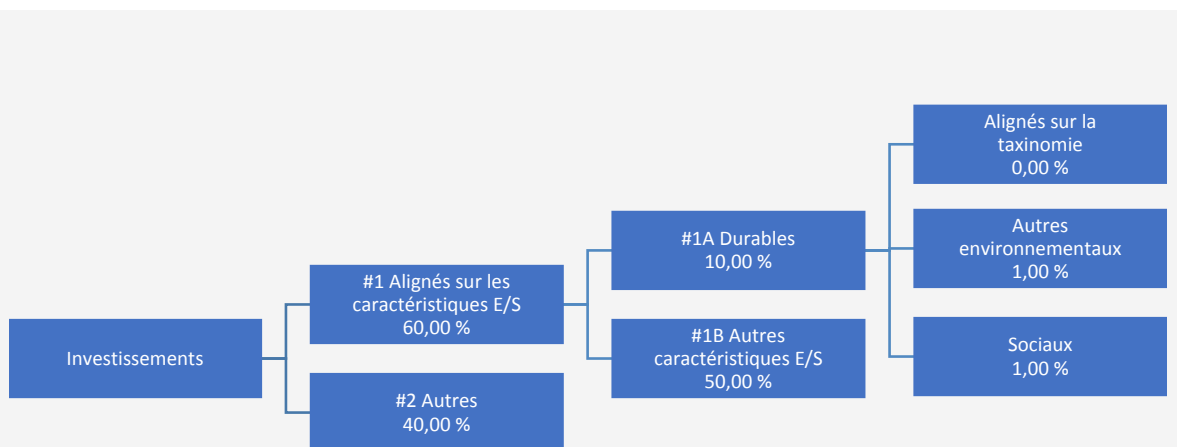
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables. Chaque investissement durable (i) démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders ou (ii) est classé en tant qu'obligation verte, sociale et/ou durable selon une source de données tierce. À l'exception des obligations vertes ou sociales, qui seront classées comme ayant un objectif environnemental ou social respectivement, un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 comprend également les autres investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les swaps de défaut de crédit à dénomination unique peuvent donc être utilisés en tant que substitut aux investissements directs qui seraient autrement détenus par le Compartiment conformément à ses critères de durabilité. Ces produits dérivés sont donc utilisés pour obtenir la note de durabilité du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders, qui est l'un des éléments contraignants du Compartiment. Le Compartiment peut utiliser d'autres produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient à la note de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

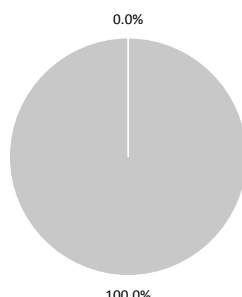
revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

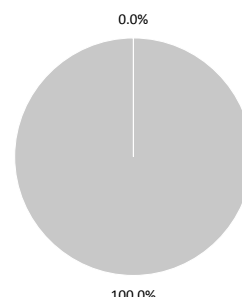
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères**

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les autres investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund US Small & Mid-Cap Equity**

Identifiant d'entité juridique : **9NVHRLTYJON1ZJWFO660**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social __ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice S&P Mid Cap 400 Lagged (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à l'avancement d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice S&P Mid Cap 400 Lagged (Net TR) en se référant au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders par rapport au score de durabilité moyen pondéré de l'indice S&P Mid Cap 400 Lagged (Net TR) dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 25 % de son actif dans des investissements durables en se référant au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders. Le respect de cette règle est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable démontre un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative. Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :

- Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
 - **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
 - **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
 - **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
 - **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
 - **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)

Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4 figurant dans le Tableau 2** (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment. 2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement. **Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les

plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques))
 - liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales)
 - sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable)
- La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement. L'outil exclusif de Schroders utilisé dans le cadre du processus d'investissement intègre plusieurs principales incidences négatives comme composantes de sa méthodologie de notation. Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

Un analyste en investissement durable au sein de l'équipe d'investissement examine régulièrement les indicateurs des principales incidences négatives du Compartiment au nom de l'équipe via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders. Les données relatives aux principales incidences négatives sont examinées tous les mois et les répercussions négatives des principales incidences négatives pertinentes pour notre stratégie qui pourraient être préoccupantes sont signalées.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active.

L'expérience et les connaissances de l'équipe d'investissement concernant l'histoire des entreprises, y compris l'établissement de relations solides avec les équipes de direction des sociétés, nous permettent d'engager des

échanges constructifs et efficaces sur les principales incidences négatives.

L'équipe d'investissement organise environ 600 réunions par an avec les sociétés, axées sur la viabilité à long terme du modèle économique, des finances et de la gouvernance de l'entreprise. Notre engagement porte en général sur la principale incidence négative n° 1 (émissions de GES), la principale incidence négative n° 2 (empreinte carbone), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 12 (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la principale incidence négative n° 13 (mixité au sein des organes de gouvernance).

Nous avons élaboré une politique de vote en partenariat avec notre équipe de gouvernance d'entreprise. Notre équipe tient compte de tous les avis, mais c'est notre analyste qui prend la décision finale quant à la façon dont nous votons.

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés américaines de petite et moyenne capitalisation. Il s'agit de sociétés qui, au moment de l'achat, font partie de la tranche inférieure de 40 % du marché américain des actions en termes de capitalisation boursière.

Le Compartiment investit dans un large éventail de petites et moyennes sociétés américaines. L'approche d'investissement cible trois types de sociétés américaines : les sociétés dont le Gestionnaire d'investissement estime qu'elles présentent des tendances de croissance solides et une amélioration de leurs niveaux de trésorerie, les sociétés dont le Gestionnaire d'investissement estime qu'elles génèrent des résultats et revenus fiables, et les sociétés dont le Gestionnaire d'investissement estime qu'elles opèrent un changement positif non reconnu par le marché. Ainsi, le Gestionnaire d'investissement pense pouvoir réduire le risque global et améliorer les performances pour nos investisseurs à moyen-long terme.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés dans le but de réduire les risques ou de gérer le Compartiment de manière plus efficace.

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice S&P Mid Cap 400 Lagged (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Les sociétés de l'univers d'investissement sont évaluées au regard de leur profil environnemental, social et de gouvernance, à l'aune d'une gamme de facteurs.

Le Gestionnaire d'investissement exerce sa propre diligence raisonnable au titre des participations potentielles, y compris, dans la mesure du possible, au moyen de réunions avec la direction générale. Le Gestionnaire d'investissement analyse des informations fournies par les sociétés, notamment des informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés. Le Gestionnaire d'investissement examine également les autres informations, y compris les rapports émanant de tiers, et s'engage généralement auprès de la société pendant le processus d'évaluation et par la suite si la société est sélectionnée pour le portefeuille.

Cette évaluation est étayée par une analyse quantitative obtenue à partir des outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité. Grâce à ces outils, les analystes sont en mesure de comparer les sociétés en fonction des indicateurs sélectionnés, de leurs propres scores d'évaluation d'entreprise ou de leurs classements ajustés (taille, secteur ou région), avec la flexibilité nécessaire pour apporter des ajustements spécifiques à la société afin de refléter leurs connaissances détaillées.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet

<https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
 - 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,
- fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de l'indice S&P Mid Cap 400 Lagged (Net TR), suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui affichent des pratiques de bonne gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation « investment grade » ; et des titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la VL du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; des actions émises par des petites et moyennes entreprises ; des titres à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire ayant une notation spéculative (« high yield ») ; et des titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 70 %. Le Compartiment s'engage à maintenir un score global de durabilité supérieur à celui de l'Indice S&P Mid Cap 400 Lagged (Net TR). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée dans la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif). La catégorie #1 comprend également la proportion minimale d'actifs investis dans des investissements durables, telle que décrite dans la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

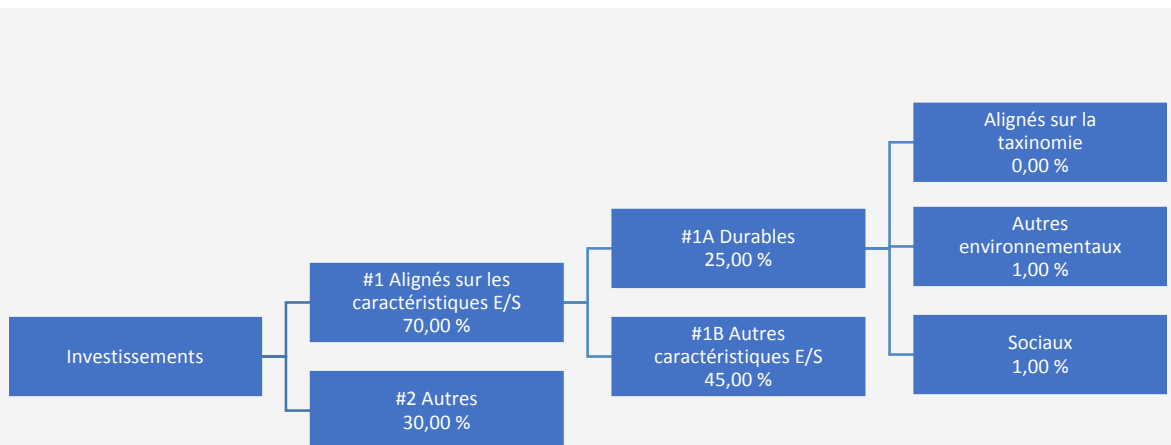
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 25 % de ses actifs dans des investissements durables. Un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité, tels que les Placements du marché monétaire. La catégorie #2 comprend également les investissements qui ne sont pas notés par l'outil exclusif de Schroders en matière de durabilité et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement ait un score positif ou négatif).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

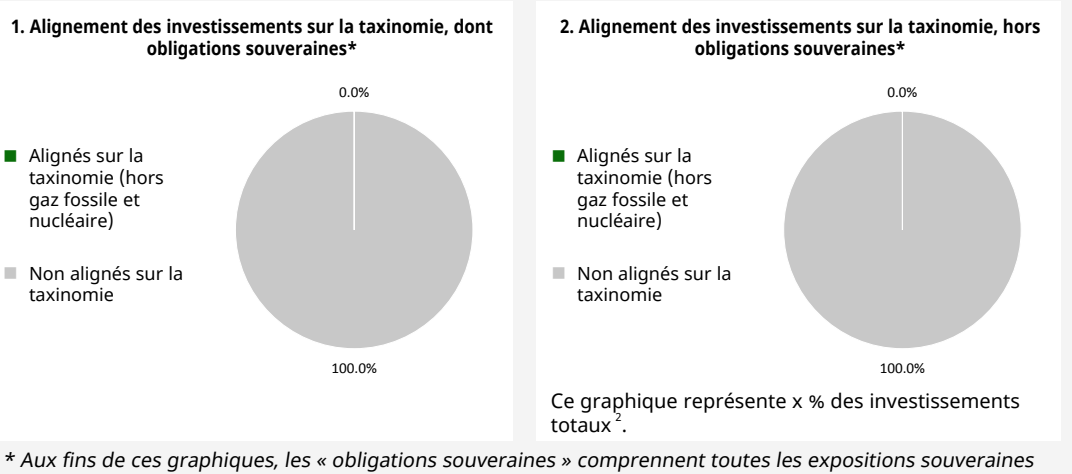
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Autres** comprend les liquidités, qui sont considérées comme neutres à des fins de durabilité. La catégorie #2 inclut également les investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund US Smaller Companies Impact**

Identifiant d'entité juridique : **RHJGQ85DVCNQ0T8OGL26**

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☒ Oui	●○ ☐ Non
☒ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : 10,00 %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social de 10,00 %	☐ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Le Compartiment s'engage à investir au moins 90 % de son actif dans des investissements durables. Dans le cadre de cet engagement global, il existe un engagement minimum d'investir au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du Compartiment consiste à investir son actif dans des petites sociétés américaines qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à un impact positif en faisant progresser un objectif environnemental ou social en lien avec un ou plusieurs ODD des Nations unies et offrir aux actionnaires des rendements sur le long terme. Le Compartiment peut également investir dans des investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme neutres au regard des critères de durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Le Gestionnaire d'investissement sélectionnera des sociétés appartenant à un univers de sociétés éligibles dont il a été établi qu'elles respectent les critères d'impact du Gestionnaire d'investissement. Les critères d'impact incluent une évaluation de la contribution de la société aux ODD des Nations unies, ainsi que l'évaluation de la société par le Gestionnaire d'investissement au moyen de son tableau de bord exclusif. Le processus d'investissement se conforme aux Principes opérationnels pour la gestion de l'impact.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement est chargé de déterminer si un investissement répond aux critères d'un investissement durable. Dans le cadre de cette évaluation, le Gestionnaire d'investissement combine une approche basée sur les revenus, en analysant si un certain pourcentage des revenus, des dépenses d'investissement ou des dépenses d'exploitation d'un émetteur contribue à un objectif environnemental ou social (le cas échéant), à des indicateurs clés de performance spécifiques en matière de durabilité pour

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

évaluer la contribution de l'investissement à un objectif environnemental ou social (le cas échéant). Le résultat de la Stratégie d'investissement décrite ci-dessous permet de dresser la liste des investissements qui répondent aux critères de sélection, ce qui représente l'univers d'investissement. Le respect du pourcentage minimal d'investissements durables est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

Le Gestionnaire d'investissement utilise plusieurs indicateurs de durabilité pour mesurer la contribution de l'impact au niveau d'une société dans laquelle le produit financier investit. En particulier, le Gestionnaire d'investissement utilise un outil de filtrage quantitatif pour identifier les sociétés qui génèrent un pourcentage minimum de revenus à partir de leurs activités visant principalement à contribuer à la réalisation d'objectifs sociaux ou environnementaux. Par ailleurs, chaque société est soumise à une évaluation d'impact détaillée au moyen d'un tableau de bord exclusif. Ce tableau de bord se concentre sur l'impact que les produits et services d'une société devraient avoir. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte différents aspects de l'impact tels que : le résultat et les ODD des Nations unies auxquels la société contribue ; qui est concerné par le résultat (comme la partie prenante ou l'industrie concernée) ; une évaluation de notre contribution attendue (y compris l'influence et l'engagement de Schroders) ; et la prise en compte des risques liés à l'impact. L'évaluation comprend le suivi des Indicateurs clés de performance (KPI) qui sont utilisés pour mesurer et contrôler l'impact de la société au fil du temps dans le cadre d'un examen annuel.

Une fois ces étapes franchies, la société et le tableau de bord sont validés et approuvés par le Groupe d'évaluation de l'impact (Impact Assessment Group, IAG) de Schroders, afin que la société puisse être incluse dans l'univers d'investissement du Compartiment. L'IAG est composé de membres de l'équipe d'impact et d'investissement durable de Schroders et de membres de l'équipe d'investissement.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>.

Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.

Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.

Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière.

- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier un préjudice important, l'approche de Schroders pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives comprend une évaluation quantitative et qualitative.

Lorsqu'il n'est pas jugé approprié ou possible de fixer des seuils quantitatifs, le Gestionnaire d'investissement a recours à l'engagement, le cas échéant. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs seraient généralement exclues, à moins que, au cas par cas, les données ne soient considérées comme non représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné.

Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Notre approche comprend les évaluations suivantes :

1. **Quantitative** : cela inclut les indicateurs pour lesquels des seuils spécifiques ont été établis :

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte

- Via l'application d'exclusions. Cette approche est pertinente pour la **principale incidence négative n° 4** (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la **principale incidence négative n° 5** (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable) et la **principale incidence négative n° 14** (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). En outre, les principales incidences négatives suivantes sont évaluées dans le cadre de l'exclusion de la liste de violations des « normes mondiales » de Schroders (qui vise à exclure les sociétés causant un préjudice important) :
- **Principale incidence négative n° 7** (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
- **Principale incidence négative n° 8** (rejets dans l'eau)
- **Principale incidence négative n° 9** (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs)
- **Principale incidence négative n° 10** (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)
- **Principale incidence négative n° 11** (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
- **Principale incidence négative n° 14** figurant dans le Tableau 3 (nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme)

Via l'application d'un système d'alerte si le ou les indicateurs concernés dépassent un seuil. Ces seuils quantitatifs pour évaluer un préjudice important sont établis de manière centralisée par notre équipe dédiée à l'investissement durable et systématiquement contrôlés. Cette approche s'applique aux indicateurs pour lesquels nous avons segmenté la population en groupes causant un préjudice afin d'établir un seuil, tels que les indicateurs des principales incidences négatives liés au carbone : **principale incidence négative n° 1** (émissions de GES), **principale incidence négative n° 2** (empreinte carbone) et **principale incidence négative optionnelle n° 4** figurant dans le Tableau 2 (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone). La **principale incidence négative n° 3** (intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements) fonctionne de la même manière, mais le seuil est basé sur les revenus. Le seuil pour la **principale incidence négative n° 6** (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) est établi sur la base des mesures carbone susmentionnées. Une approche similaire a été adoptée pour la **principale incidence négative n° 15** (intensité de GES). La **principale incidence négative n° 16** (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) fonctionne également de la même manière, mais sur la base de la disponibilité des données relatives aux violations de normes sociales. Dans le cadre de ce processus, le ou les émetteurs concernés considérés comme ne satisfaisant pas à ces seuils quantitatifs sont signalés au Gestionnaire d'investissement, qui pourra vendre le ou les participations ou conserver la position si, au cas par cas, les données ne sont pas considérées comme représentatives de la performance d'une société dans le domaine concerné. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit considérées comme causant un préjudice important sont exclues du Compartiment.

2. **Qualitative** : Cela inclut les indicateurs de principales incidences négatives pour lesquels Schroders estime que les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer quantitativement si un préjudice important est causé, justifiant ainsi l'exclusion d'un investissement. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage dans la mesure du possible auprès de la ou des sociétés détenues, conformément aux priorités documentées dans le Plan d'engagement et/ou la politique de vote de Schroders. Cette approche s'applique à des indicateurs tels que la **principale incidence négative n° 12** (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la **principale incidence négative n° 13** (mixité au sein des organes de gouvernance), pour lesquels nous nous engageons et pouvons utiliser nos droits de vote lorsque nous le jugeons approprié. Les informations relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance et à la divulgation d'informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sont consignées dans notre Plan d'engagement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui.

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère selon l'indicateur concerné. Certains indicateurs sont pris en compte via l'application d'exclusions, d'autres via le processus d'investissement (lorsque les données sont disponibles via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders et via d'autres sources de données externes) et d'autres encore sont pris en compte via les échanges. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors des activités préalables à l'investissement par l'application d'exclusions. Notamment :

- Les armes controversées : principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques))
 - liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, qui couvre : la principale incidence négative n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), la principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la principale incidence négative n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et la principale incidence négative n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales)
 - sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique : principale incidence négative n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et principale incidence négative n° 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable)
- La conformité à ces seuils est surveillée via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte par intégration dans le processus d'investissement. L'outil exclusif de Schroders utilisé dans le cadre du processus d'investissement intègre plusieurs principales incidences négatives comme composantes de sa méthodologie de notation. Tous les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders.

Un analyste en investissement durable au sein de l'équipe d'investissement examine régulièrement les indicateurs des principales incidences négatives du Compartiment au nom de l'équipe via le tableau de bord des principales incidences négatives de Schroders. Les données relatives aux principales incidences négatives sont examinées tous les mois et les répercussions négatives des principales incidences négatives pertinentes pour notre stratégie qui pourraient être préoccupantes sont signalées.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte après l'investissement par le biais d'échanges engagés par le Gestionnaire d'investissement conformément à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre approche de la participation active.

L'expérience et les connaissances de l'équipe d'investissement concernant l'histoire des entreprises, y compris l'établissement de relations solides avec les équipes de direction des sociétés, nous permettent d'engager des échanges constructifs et efficaces sur les principales incidences négatives.

L'équipe d'investissement organise environ 600 réunions par an avec les sociétés, axées sur la viabilité à long terme du modèle économique, des finances et de la gouvernance de l'entreprise. Notre engagement porte en général sur la principale incidence négative n° 1 (émissions de GES), la principale incidence négative n° 2 (empreinte carbone), la principale incidence négative n° 8 (rejets dans l'eau), la principale incidence négative n° 12 (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et la principale incidence négative n° 13 (mixité au sein des organes de gouvernance).

Nous avons élaboré une politique de vote en partenariat avec notre équipe de gouvernance d'entreprise. Notre équipe tient compte de tous les avis, mais c'est notre analyste qui prend la décision finale quant à la façon dont nous votons.

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent. La déclaration de la Société de gestion sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible à l'adresse suivante : <https://api.schroders.com/document-store/id/ffcb39bb-96cb-4e56-9461-deba9a493e85>. Les informations au niveau du Compartiment sont publiées ou seront publiées (le cas échéant) dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit son actif dans (i) des investissements durables, à savoir des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, devraient contribuer à la promotion d'un objectif environnemental ou social en lien avec un ou plusieurs ODD des Nations unies et offrir aux actionnaires des rendements sur le long terme, et dans (ii) des investissements que le Gestionnaire d'investissement considère

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

comme neutres en vertu de ses critères de durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Le Gestionnaire d'investissement sélectionnera des sociétés appartenant à un univers de sociétés éligibles dont il a été établi qu'elles respectent les critères d'impact du Gestionnaire d'investissement. Les critères d'impact incluent une évaluation de la contribution de la société aux ODD des Nations unies ainsi que l'évaluation par le Gestionnaire d'investissement de l'impact de la société via son cadre et ses outils exclusifs de gestion des investissements par impact (y compris un tableau de bord d'impact).

Le Compartiment fait partie des stratégies axées sur l'impact de Schroders. En tant que tel, il applique des critères d'investissement hautement sélectifs et son processus d'investissement est conforme aux Principes opérationnels pour la gestion de l'impact, ce qui signifie qu'une évaluation de l'impact est intégrée aux étapes du processus d'investissement. La totalité des investissements durables du Compartiment sont soumis à ce cadre.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui ne causent pas de préjudice environnemental ou social significatif et qui ont de bonnes pratiques de gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour chercher à améliorer les pratiques en matière de durabilité et à renforcer les impacts sociaux et environnementaux générés par les sociétés sous-jacentes dans lesquelles le produit financier investit. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment investit au moins deux tiers de son actif dans une gamme concentrée d'actions et de titres assimilés à des actions de petites sociétés américaines. Il s'agit de sociétés qui, au moment de l'achat, font partie de la tranche inférieure de 30 % du marché américain des actions en termes de capitalisation boursière. De manière générale, le Compartiment détient entre 40 et 60 sociétés en portefeuille.

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de générer des plus-values, de réduire les risques ou à des fins de gestion efficace.

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Les investissements sont composés de sociétés dont les produits et services contribuent positivement à au moins un des ODD des Nations unies. Afin d'identifier les sociétés ayant un lien direct avec un ODD des Nations unies, le Gestionnaire d'investissement applique une approche en deux étapes :

la première étape utilise une approche basée sur les revenus en considérant si un certain pourcentage des revenus, dépenses d'investissement ou dépenses d'exploitation de la société concernée contribue à un objectif environnemental ou social (le cas échéant).

La seconde étape consiste en une évaluation d'impact détaillée de la société au moyen d'un tableau de bord d'impact exclusif. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte différents aspects de l'impact tels que : le résultat et les ODD des Nations unies auxquels la société contribue ; qui est concerné par le résultat (comme la partie prenante ou l'industrie concernée) ; une évaluation de notre contribution attendue (y compris l'influence et l'engagement de Schroders) ; et la prise en compte des risques liés à l'impact. L'évaluation comprend généralement des Indicateurs clés de performance (KPI) qui permettent de suivre l'impact de la société au fil du temps.

La société et le tableau de bord d'impact sont validés et approuvés par le Groupe d'évaluation de l'impact (Impact Assessment Group, IAG) de Schroders, afin que la société puisse être incluse dans l'univers d'investissement du Compartiment. L'IAG est composé de membres de l'équipe d'impact et d'investissement durable de Schroders et de membres de l'équipe d'investissement. Dans certains cas limités, la deuxième étape et l'approbation du Groupe d'évaluation de l'impact peuvent intervenir ultérieurement (par exemple, dans le cas d'un investissement particulièrement sensible au facteur temps).

Le Gestionnaire d'investissement a identifié trois types de sociétés qui seront généralement prises en compte pour l'inclusion dans le portefeuille.

Le premier type est celui des entreprises hautement innovantes dont le modèle d'entreprise répond à un besoin direct en lien avec les ODD. Il s'agit de sociétés en croissance dont la solution peut être mise à l'échelle.

Le deuxième type est celui des entreprises qui génèrent déjà des revenus qui ont un impact, mais qui ne le font pas ressortir ou ne le mettent pas en évidence. Il s'agit de sociétés que le Gestionnaire d'investissement peut identifier en raison de sa compréhension approfondie de l'univers des petites capitalisations américaines pour lesquelles il existe, selon lui, une opportunité de réévaluation. Ainsi, les entreprises peuvent mieux faire ressortir leur opportunité d'impact et devenir plus transparentes sur le sujet. Ce groupe sera vraisemblablement le plus important du portefeuille du Compartiment.

Le troisième type affichera généralement le lien revenus/ODD le plus bas. Il s'agit de sociétés dont les modèles économiques évoluent vers des activités à plus fort impact et que le Gestionnaire d'investissement pense pouvoir guider sur cette voie par un engagement actif. Ce groupe sera vraisemblablement le moins important du portefeuille du Compartiment.

Chaque investissement doit avoir un revenu lié à un ODD. Le niveau de revenu lié variera en fonction des investissements dans ces trois types de sociétés.

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé d'actions et de titres assimilés à des actions de petites sociétés américaines ou de sociétés qui tirent une part importante de leurs revenus ou bénéfices de petites sociétés américaines.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins 90 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements dont le Gestionnaire d'investissement attend qu'ils contribuent à la promotion d'un objectif environnemental ou social en lien avec au moins un des ODD des Nations unies, et qu'ils offrent aux actionnaires des rendements sur le long terme.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent des revenus grâce à la production de tabac ou toute autre partie de la chaîne de valeur du tabac (fournisseurs, distributeurs, détaillants, concédants de licence), et les sociétés qui génèrent des revenus grâce à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Les seuils de revenus, ainsi que certaines autres exclusions applicables au Compartiment sont expliqués plus en détail à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ne causent pas de préjudice environnemental ou social significatif et qui ont de bonnes pratiques de gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité.
- L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, un test centralisé de bonne gouvernance est appliqué. Ce test est basé sur un cadre quantitatif axé sur les données, qui utilise un tableau de bord pour évaluer les sociétés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Schroders a défini un certain nombre de critères pour ces piliers. Le respect de ce test est contrôlé de manière centralisée et les sociétés qui n'y satisfont pas ne peuvent pas être détenues par le Compartiment, à moins que le Gestionnaire d'investissement ait convenu que l'émetteur applique une bonne gouvernance sur la base d'informations supplémentaires allant au-delà de cette analyse quantitative.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des **actifs** décrit la proportion

Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à son objectif d'investissement durable est résumée ci-dessous. Le Compartiment investit au moins 90 % de ses actifs dans des investissements durables, c'est-à-dire entrant dans le cadre de la catégorie **#1 Durables**, qui comprend des investissements dans des entreprises américaines de petite taille qui devraient, selon le Gestionnaire

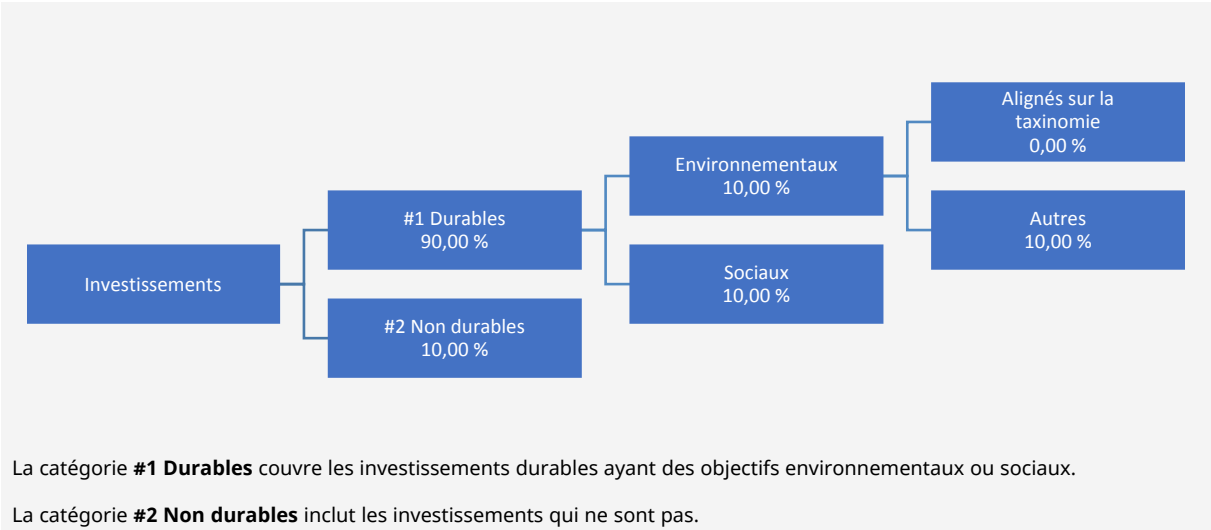
d'investissements dans des actifs spécifiques.

d'investissement, contribuer à la promotion d'un objectif environnemental ou social en lien avec au moins un des ODD des Nations unies, et devraient offrir aux actionnaires des rendements sur le long terme. Dans le cadre de cet engagement global à hauteur de 90 %, il existe un engagement minimum d'investir au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales.

La catégorie **#2 Non durables** comprend les investissements qui sont considérés comme neutres du point de vue de la durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et aux produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les

investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

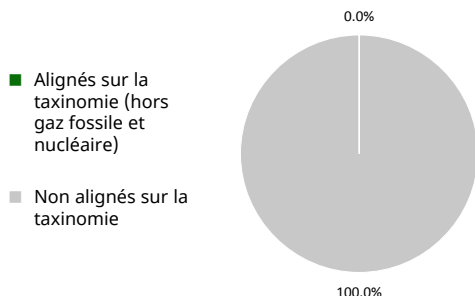
☒ Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

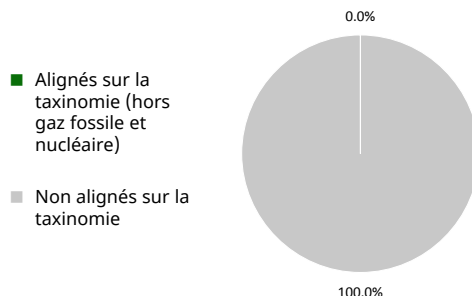
¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 10 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères**

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 10 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie **#2 Non durables** comprend les investissements qui sont considérés comme neutres du point de vue de la durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et aux produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Annexe V

Autres informations

- (A) La liste de tous les Compartiments et de toutes les Catégories d'Actions pourra être obtenue gratuitement, sur simple demande, auprès du siège social de la Société.
- (B) La liste des délégués tiers nommés par le Dépositaire conformément au Contrat de conservation et de dépositaire peut être consultée à l'adresse <https://www.schroders.com/en-lu/lu/professional/funds-and-strategies/fund-administration/>.



EST. 1804

Schroder Investment Management (Europe) S.A.

5, rue Höhenhof
L-1736 Senningerberg
Grand-Duché de Luxembourg
Tél. : (+352) 341 342 202
Fax : (+352) 341 342 342

SISF Prospectus FRFR Juin 2024